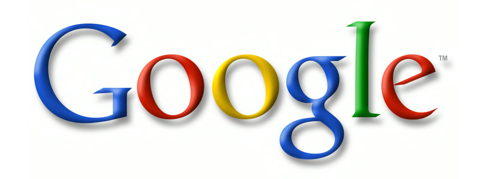
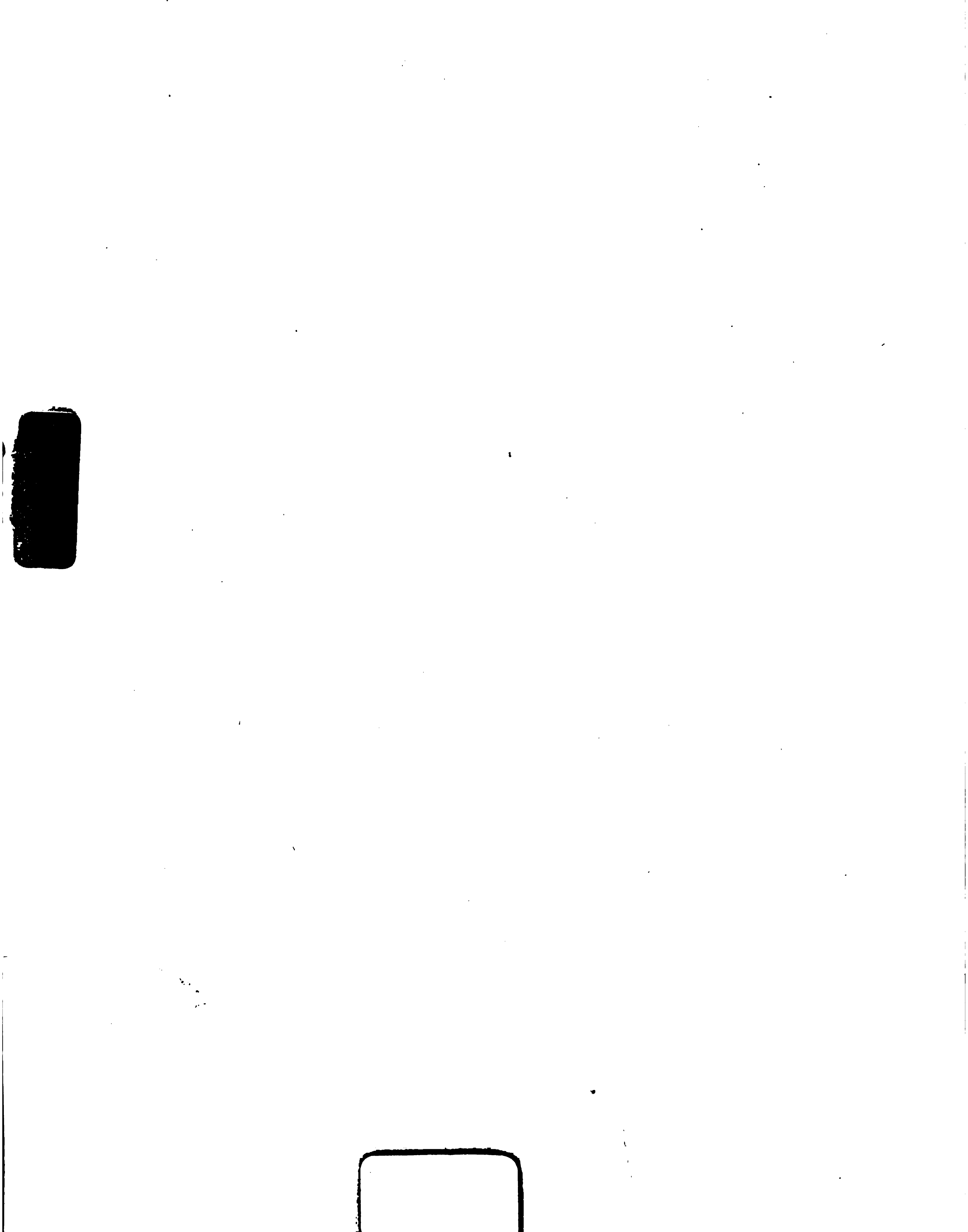




COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

Publiée sous la Direction du Ministère de l'Instruction Publique

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES de la Haute-Vienne.

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. ALFRED LEROUX, ARCHIVISTE

HAUTE-VIENNE

SÉRIE H. SUPPLÉMENT (ARCHIVES HOSPITALIÈRES)

HOSPICES ET HOPITAUX DE LIMOGES, BELLAC, LE DORAT, MAGNAC-LAVAL ET SAINT-YRIEIX



LIMOGES

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE D. GELY, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

10, rue des Grandes-Pousses, 10

1884-1887

LES INSTITUTIONS CHARITABLES

DANS

L'ANCIEN DIOCÈSE DE LIMOGES

ESQUISSE HISTORIQUE

I.

ÉTAT MATÉRIEL DES DÉPOTS HOSPITALIERS. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX QU'ILS FOURNISSENT.

Des quarante-deux hôpitaux qui existaient sur le territoire actuel de la Haute-Vienne en 1790, dix seulement se retrouvèrent debout au commencement de notre siècle (1). Cinq d'entre eux ont conservé plus ou moins intactes leurs archives anciennes. Ce sont, par ordre d'importance des fonds : Limoges, Magnac-Laval, Saint-Yrieix, le Dorat et Bellac. Les hôpitaux d'Eymoutiers, Lussac-les-Églises, Rochechouart et Saint-Junien ne possèdent plus rien, et celui de Saint-Léonard n'est représenté que par quelques pièces des Archives départementales, qui seront inventoriées un jour dans le supplément de la série H de ces Archives. C'est aussi le cas pour l'hôpital d'Aixe, tombé dans les premières années de la Révolution.

Le fonds de l'hôpital de LIMOGES (avec ceux des hôpitaux et des confréries unis) comprend 1054 articles se décomposant ainsi qu'il suit : 199 registres, 557 cahiers, 2778 pièces parchemin, 7749 pièces papier, 301 sceaux, 10 rouleaux et 2 plans. — XIe-XVIIIe siècles.

Le fonds de l'hôpital de MAGNAC-LAVAL comprend 71 articles se décomposant ainsi qu'il suit : 2 registres, 171 cahiers, 182 pièces parchemin, 2994 pièces papier et 4 plans. — 1376-XVIIIe siècle.

Le fonds de l'hôpital de SAINT-YRIEIX comprend 135 articles se décomposant ainsi qu'il suit : 7 registres, 132 cahiers, 23 pièces parchemin et 775 pièces papier. — 1587-XVIIIe siècle.

Le fonds de l'hôpital du DORAT comprend 22 articles se décomposant ainsi qu'il suit : 3 registres, 8 cahiers, 14 pièces parchemin et 261 pièces papier. — 1401-XVIIIe siècle.

Le fonds de l'hôpital de BELLAC comprend 17 articles se décomposant ainsi qu'il suit : 3 cahiers et 52 pièces papier. — 1631-XVIIIe siècle.

(1) Voy. Rougier-Châtenet, *Statistique de la Haute-Vienne*. 1808, p. 235. — Nous ne pouvons nous occuper ici des dépôts hospitaliers de la Creuse et de la Corrèze, quoiqu'ils soient compris dans les limites de l'ancien diocèse de Limoges. Mais on trouvera au chapitre V de notre notice quelques renseignements essentiels pour l'histoire des hôpitaux de ces deux départements.

De ces cinq dépôts d'archives hospitalières celui de Limoges parut seul digne d'être mentionné dans *l'État des dépôts publics et particuliers d'actes et de titres de la Généralité de Limoges* rédigé en 1769 par les soins de M. de l'Épine, subdélégué. Son importance est en effet hors de pair, moins cependant par le nombre des documents qu'il renferme que par leur variété, leur intérêt historique et l'ancienneté de quelques-uns. En effet, près d'un septième des 1054 articles mentionnés tout à l'heure est formé par les archives provenant des anciens hôpitaux et confréries charitables de notre ville, unis en 1660 pour former l'hôpital général de Limoges. De là les divisions de notre inventaire en : 1° fonds de l'hôpital général proprement dit, séries A à H, documents postérieurs à 1660 (sauf dans la série B, comme nous l'expliquons plus loin) ; 2° fonds des hôpitaux et confréries unis, fonds I à VIII, documents antérieurs à 1660.

Toutefois il a fallu, pour nous conformer aux instructions ministérielles en cette matière, maintenir un classement antérieur qui remonte au XVIIIe siècle, et faire entrer dans la série B du fonds de l'hôpital général proprement dit tous les titres de propriété et procédures y relatives des premiers hôpitaux et des confréries dont l'hôpital général fut l'héritier. Dans cette portion ainsi scindée de nos archives hospitalières, les actes des XIe et XIIe siècles se rencontrent fréquemment et les textes en langue provençale y sont plus nombreux que dans aucun autre dépôt de la Haute-Vienne. A côté des contrats de donation, de vente ou d'échange qui abondent dans toutes les archives, on trouve dans ces anciens fonds des bulles de papes et des statuts de confréries laïques qui ont aux yeux de l'historien une valeur particulière.

En regard de ces précieux documents, le fonds de l'hôpital général proprement dit ne saurait mettre que ses lettres patentes de fondation, les pièces qui s'y rapportent et les registres de délibérations du Bureau. C'est bien peu.

Les nombreux terriers, lièves et répertoires inventoriés dans les séries B et D appartiennent au XVIIe siècle et plus généralement au XVIIIe. Ils prouvent que les vieux titres n'avaient pas cessé d'être consultés au point de vue des droits utiles qu'ils établissaient (1). Les noms de Duroux et de Nadaud (le jeune) qu'on trouve en tête de quelques-uns de ces répertoires nous autorisent même à dire que la valeur purement historique de ces milliers de chartes n'était point méconnue de tout le monde. Maint renseignement du *Pouillé* de Nadaud (l'aîné) provient aussi d'une étude approfondie de ces archives et corrobore encore notre assertion.

Rien de semblable ne se constate pour les archives de Magnac et de Saint-Yrieix : ces dernières furent pourtant l'objet de soins minutieux de la part du sieur Gondinet, syndic de l'hôpital, pendant la première moitié du dernier siècle, sans autre dessein du reste que de sauvegarder les droits de propriété de l'établissement. Quant aux dépôts du Dorat et de Bellac, nous sommes hors d'état de dire si l'on prit jamais à leur égard des mesures de conservation efficaces.

Depuis la Révolution les divers dépôts hospitaliers de la Haute-Vienne ont été abandonnés sans contrôle à la garde des commissions hospitalières. Si ceux de Limoges, de Magnac et de Saint-Yrieix n'ont pas souffert de cet abandon, les autres ont subi mille avanies qui finalement les ont fait disparaître en totalité ou bien les ont réduits à l'état de pauvreté où nous trouvons aujourd'hui ceux du Dorat et de Bellac. Il n'était que temps d'intervenir pour sauver quelques débris.

Un de nos prédécesseurs aux Archives de la Haute-Vienne, M. Maurice Ardant, visita vers 1856 le dépôt de l'hôpital général pour en séparer les documents étrangers qu'on y avait transportés jadis sans raison. Ce fut tout. Son successeur M. Achard est le premier qui se soit véritablement préoccupé de la situation des Archives hospitalières. Sous l'impulsion de la circulaire ministérielle du 10 juin 1854, il institua vers 1868-69 une enquête aux fins de connaître ce qui pouvait subsister de ces archives. Leur état actuel se trouva dès lors constaté en fait. M. Achard eût certainement obtenu qu'on prît en leur faveur quelques mesures de conservation si la funeste guerre de 1870-71 n'avait tourné d'un autre côté ses préoccupations et interrompu pour des années l'œuvre qu'il avait commencée.

Nous avons cru qu'il y avait urgence à rentrer dans la voie qu'il avait ouverte et, dès le mois de septembre 1879, nous entreprenions l'inventaire des archives hospitalières de Magnac-Laval. Celui de Bellac et du Dorat suivit

(1) Cf. sur ce point les *Registres de délibérations*, E. 1, fos 67 vo, 83, ro, 99 vo, 218 vo et 225 vo et E. 2, fo 249 vo. Il résulte de ce dernier passage qu'en septembre 1793 les archives de l'hôpital furent réunies par Tourniol, ancien archiviste du Collège, aux archives du district.

en septembre-octobre 1882, puis celui de Saint-Yrieix aux mois d'avril-mai 1883. Quant à l'inventaire bien autrement important des archives de l'hôpital de Limoges, commencé en juillet 1880 il n'a pu être achevé qu'au mois de septembre 1883, en raison des occupations plus pressantes que nous imposaient d'autres travaux (1).

On verra, en ce qui touche ce dernier dépôt, que nous ne nous sommes pas borné à donner au public l'inventaire détaillé et méthodique des richesses qu'il contient. Près de cinquante pièces ont été reproduites intégralement soit dans les *Documents historiques concernant la Marche et le Limousin* que nous avons publiés en collaboration avec MM. E. Molinier et Ant. Thomas (2 vol. in-8°), — soit dans les *Chartes et Chroniques pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin*, qui s'impriment actuellement. Nous les avons soigneusement indiquées en note, afin d'éviter à nos successeurs toute réédition inutile et faciliter en même temps aux non-Limousins la connaissance directe de ces documents. L'étude de la langue et de la diplomatique limousines pourra tirer profit de ces publications non moins que l'histoire des institutions.

Tels qu'ils sont et malgré les pertes subies, les dépôts d'archives que nous avons dénommés fournissent encore plus d'un secours pour l'étude de l'histoire provinciale. Outre les faits relatifs aux hôpitaux et confréries charitables, que nous résumons ci-après, on pourra recueillir dans notre inventaire et dans les pièces publiées une foule d'autres indications précieuses, par exemple :

Sur les confréries dont les noms suivent : *Confratria beati Marcialis de Fenestra ; Conf. candelarum pauperum hospitalis sancti Geraldi et lamperii sancte Crucis; Conf. fidelium deffunctorum que fit annuatim in ecclesia predicta sancti Geraldi;* Conf. de Saint-Antoine; *Conf. tresdecim candelarum ardentium ante altare sancti Salvatoris in monasterio sancti Marcialis; Conf. tortillorum qui deponuntur coram Domino Jhesu Christo; Conf. tortillorum qui defferuntur ante corpus Christi in visitatione infirmorum ecclesie sancti Michaelis de Leonibus; Conf. beate Marie de elemosina sancti Martialis Lemovicensis;* Conf. de Saint-Martial de la Courtine; *Conf. pannorum quibus pauperes induuntur in castro Lemovicensi; Conf. tresdecim candelarum beate Marie de Arenis que nunc deservitur in parrochiali ecclesia beati Michaelis de Leonibus;* Conf. des SS. Anges; *Conf. cerei pistorum et lampadarii ex nunc ardentis ante altare sancte Crucis et sancti Austricliniani monasterii sancti Martialis Lemovicensis;* Conf. du Pavillon de Saint-Pierre-du Queyroix ; *Conf. fidelium defunctorum beate Marie de Arenis ; Conf. beate Marie virginis que fit et tenetur in capella hospitalis sancti Martialis*, etc. ;

Sur les vicairies des Peytaux, de Malamas, de Sainte-Radegonde, des SS. Léobon et Gérald :

Sur l'abbaye de Dalon (2), le prieuré des Touches et celui de Saint-Gérald de Limoges ;

Sur diverses communautés de femmes des deux derniers siècles : Sœurs de Saint-Alexis, Filles de la Sagesse, Sœurs de Sainte-Claire, Religieuses Dominicaines, Sœurs de la Providence, etc. ;

Sur neuf ou dix hôpitaux dont plusieurs n'ont plus d'archives : Luzignan, Chalais, Tulle, la Souterraine, Bourganeuf, Uzerche, Guéret, Saint-Léonard, Bordeaux, Paris, etc. ;

Sur plus de quarante paroisses disséminées dans l'ancien diocèse de Limoges ;

Sur la topographie des anciens quartiers de Limoges et des environs de la ville.

On trouvera également : des indications relatives aux évêques et aux vicomtes de Limoges du XI° siècle, aux chevaliers limousins qui prirent la croix au XII° siècle, aux seigneurs de Tersannes et de Dampierre, à quelques familles dont les descendants existent encore ; — des noms d'orfèvres et d'argentiers : Philippot Légier dit Philippot d'Orléans, XV° siècle ; Mathieu Veyrier, 1464 ; Jacques Veyrier et Guillaume de Solignac, 1489 ; Jean Tonneau, 1490 ; Peirot Bruneau, 1491 ; Jacques Janaillat, 1510 ; Jean Pelette, 1551 ; Martial Peyteau, 1559 ; etc. ; — des noms de sculpteurs : Pierre Deschamps, 1693 ; Bellet, 1745 ; Moriseau, 1748 ; etc. ; — des noms de peintres : Vincendon, 1658 ; Martin, 1706 et 1745 ; etc. ; — des noms de médecins : Jacques Balestier, 1509 ; Léonard Rochette 1537 ; le sr. Couzel, avant 1561 ; Paris de Buat, 1571 ; Joseph Fayen, 1622 ; Jean Guérin, 1627 ; Mathieu Morel, 1678 ; etc. ; — des noms de pharmaciens, de chirurgiens, de notaires, de chanoines, de curés de paroisses et de chefs de monastères ; — des mentions de vêtures, d'abjurations, d'élections de bailes, de procès, etc.

L'histoire locale pourrait aussi s'enrichir de quelques traits nouveaux empruntés aux visites pastorales, aux

(1) Voy. nos Rapports annuels à M. le Préfet de la Haute-Vienne, 1879-1883, dans la collection des *Rapports des Chefs de service*.

(2) Cf. *Bull. Soc, arch. du Limousin,* XIV, 79.

petites écoles, particulièrement celles de Magnac, au long procès soutenu par l'hôpital de Limoges contre le duc de Bouillon touchant la vicomté de Turenne et la baronnie de Malemort (1), aux associations de charité, aux vieilles enseignes de Limoges et des petites villes de notre contrée, au singulier compromis en vertu duquel le tènement de Véyrinas-Chadenier appartenait alternativement à la paroisse de Nexon et à celle de Saint-Hilaire-las-Tours.

Les forléaux renseigneront sur le prix des grains, les registres de comptes sur le prix des bestiaux et de la main-d'œuvre, les contrats de vente sur le prix des terres.

Les inventaires de meubles et d'objets d'art, les correspondances privées ont une portée plus grande. Malheureusement ils appartiennent tous aux temps modernes.

II

LES CAUSES DE LA MISÈRE DANS LA MARCHE ET LE LIMOUSIN (2).

Quand, au XI[e] siècle, le vicomte de Ventadour ou tel autre baron limousin surveillait du haut de son donjon la campagne environnante pour épier l'approche de l'ennemi, un désolant spectacle s'offrait parfois à ses regards. Pour peu que les gens de guerre fussent loin ou que la trève des armes fût respectée, les alentours de la demeure seigneuriale et de l'abbaye voisine étaient comme envahis par des troupes d'hommes, de femmes et d'enfants dont, à d'autres moments, ont eût à peine soupçonné l'existence. A peine vêtus de sordides haillons, chétifs et faméliques, ces malheureux représentaient la population rurale du fief. Après eux, ou même confondus avec eux, le seigneur et les moines voyaient arriver chaque jour d'autres mendiants non moins misérables, non moins dignes de pitié que les premiers : lépreux errant de lieu en lieu, sans famille et sans gîte, pèlerins à la besace vide et aux pieds sanglants, soldats mutilés et impotents, criminels fugitifs pourchassés, tous les déshérités du monde, tous les opprimés de la société du temps, toutes les victimes de la violence féodale.

Et cela durait depuis des siècles sans qu'on eût encore rien tenté d'efficace dans notre contrée pour soulager de pareils maux, sans que les préceptes formels de charité et de justice que proclame l'Évangile eussent germé dans les cœurs en une floraison d'œuvres de miséricorde et de fraternité.

C'est qu'en effet, dans cette société de violents et de batailleurs qui avait pris possession du sol au V[e] siècle, le bruit des armes étouffait toujours la voix de l'Église ; et ceux qui avaient mission pour parler de paix et de pitié

(1) Cf. B. 11 et E. 1 et 2.

(2) Quelques-uns des traits de ce chapitre paraîtront peut-être d'une portée trop générale. S'ils ne sont point particuliers au Limousin, ils appartiennent pourtant aussi à cette province et ressortent clairement de l'étude attentive des chroniques locales et des chartes de nos archives. Nous ne pouvions par conséquent les passer sous silence. Voy. Adhémar de Chabannes, Bernard Itier et les *Chroniques de St-Martial* dans leur ensemble, Geoffroi de Vigeois, Étienne Maleu, Gérard de Frachet, Bernard Gui, etc. Voy. aussi les nombreuses chartes analysées dans notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série D, ou publiées dans nos *Documents historiques sur la Marche et le Limousin* et dans nos *Chartes et Chroniques pour servir à l'histoire du Limousin et de la Marche.* — Nous renverrons avec plus de précision à chacune de ces sources toutes les fois qu'il s'agira de faits précis et circonstanciés.

voyant partout le triomphe de la force, avaient fini par croire au droit des puissants et par faire trop souvent cause commune avec eux.

Au XI[e] siècle pourtant une lueur commence à poindre dans notre Limousin. Les terreurs de l'An mil sont passées, la trêve de Dieu s'impose peu à peu (1), la société ecclésiastique s'organise définitivement par la fondation de nombreuses paroisses (2); des conciles se tiennent à Limoges, les monastères fondés depuis plusieurs siècles s'affermissent, d'autres naissent; le diocèse voit à sa tête quelques prélats éminents, comme Gérald du Cher, qui prennent en main la conduite de la chose publique. Il devient manifeste que la société secoue les plus vieux haillons de sa misère et aspire à l'ordre, à la paix et à la justice. Les abbayes disséminées dans la campagne, tout en continuant à donner l'aumône aux mendiants qui se présentent à leurs portes, semblent avoir fait plus encore : elles en recueillent quelques-uns, les malades au moins, les impotents, à qui elles ouvrent l'infirmerie de la communauté. Bientôt on tente davantage; à côté de l'infirmerie des moines, on ouvre celle des passants, des *hospites*, sous la surveillance de l'aumônier du monastère. C'est cette infirmerie qui, dans les centres un peu importants, à Limoges en particulier, deviendra bien souvent l'origine d'un véritable hôpital que les siècles suivants verront s'organiser et grandir peu à peu. Nous montrerons plus loin la progression croissante de ce mouvement charitable qui durait encore très visiblement au XIV[e] siècle. Pour juger de sa valeur, il nous faut au préalable rechercher quelle était l'étendue des maux à soulager.

L'indigence avec son cortège de maux physiques et de misères morales atteint aujourd'hui encore une foule de malheureux dans les couches inférieures de la population de notre contrée. A regarder les choses de haut, il semble cependant que son empire diminue insensiblement, sans toutefois qu'on soit en droit de croire que cet empire puisse cesser à bref délai. Le progrès que nous constatons est dû incontestablement à l'action d'agents nouveaux que l'ancien régime et, à plus forte raison, le moyen âge ont à peu près ignorés. Contre la maladie, la vieillesse, les accidents, la peste, la famine, l'incendie, notre société offre des remèdes qui, s'ils ne sont pas d'une efficacité absolue, protègent du moins contre la mendicité, ce premier et dernier recours des hommes du moyen âge. Mais ces remèdes, ces garanties, ne sont devenus possibles que du jour où le monde féodal et ses iniquités, les guerres privées et leurs violences, l'ancien régime et ses choquantes inégalités ont disparu de la face de notre pays. Le XIII[e] siècle, le XVII[e] siècle même, qui ont porté si haut quelques-unes des manifestations de l'activité humaine, étaient socialement et économiquement inférieurs au XIX[e] siècle et condamnés par conséquent à porter le poids de situations dont nous sommes aujourd'hui débarrassés.

Quand, par exemple, le vilain du fief de Châlus avait peiné toute l'année sur son champ de travail, et qu'il lui fallait, après la moisson, mettre à part la gerbe du seigneur, celle de l'abbé d'Altavaux et souvent encore celle d'un propriétaire foncier autre que le seigneur ou l'abbé (3), ce qui restait était bien souvent insuffisant pour nourrir et le vilain et sa famille. A la longue, il est vrai, il bénéficiait de ce fait que, sa redevance ayant été fixée à perpétuité à un taux invariable, elle devenait après quelques siècles trois, quatre et cinq fois moins lourde pour lui, dans la proportion où la valeur de l'argent diminuait. Et ainsi peut s'expliquer l'aisance relative à laquelle parvinrent au XIV[e] siècle, en Limousin, quelques familles de paysans qui avaient derrière elles trois ou quatre générations d'ancêtres économes et actifs. Mais tant de misères pesaient sur la terre que c'était miracle de voir le tenancier libre en triompher définitivement. Quand ce tenancier était assez riche pour posséder des serfs et se faire aider dans la culture de son tènement, il trouvait quelque fois dans le rendement du sol une ample compensation à ses peines; mais d'ordinaire, le travail des serfs, paresseux ou infirmes, ne rapportait guère. D'ailleurs, en Limousin, la terre est ingrate, le sous-sol peu profond et la population toujours clairsemée dans le plat pays. Le clergé et la noblesse, maîtres de la terre dans sa presque totalité, ne réussissaient donc pas à la faire mettre en valeur. De là les procès perpétuels qu'engendra jusqu'à la Révolution le non-paiement des redevances (4). Les famines aussi étaient fré-

(1) Les *Chevaliers de St-Martial* mentionnés par la *Chronique* du monastère dès 1167 (p. 57. de l'édition Duplès-Agier) sont considérés comme les membres d'une confrérie de *Pacifères*, à l'instar de celle du Puy.

(2) Voy. en particulier le *Cartulaire d'Aureil*, D, 656 des Arch. dép. de la Haute-Vienne.

(3) Voy. notre inventaire du fonds d'Altavaux, série D. des Arch. dép. de la Haute-Vienne, *passim*.

(4) Nous en avons constaté près de 500 contre les seuls tenanciers du Collège des Jésuites de Limoges entre 1698 et 1762. Voy. notre inventaire de la série D.

quentes. Il suffit pour s'en convaincre d'énumérer celles qu'eût à subir notre province aux XII°, XIII°, XVI° et XVII° siècles ; nous en comptons une trentaine, sans pourtant les connaître toutes. En voici le relevé sommaire : 1155, 1159, 1202, 1235, 1237, 1254, 1258, 1270, 1404, 1517, 1528, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1556, 1557, 1562, 1573, 1586, 1594, 1627, 1630, 1631 (1), 1672, 1676 (2), 1690, 1696 (3).

On remarquera que le XIV° siècle ne figure pas dans ce relevé et que le XV° siècle n'y est représenté que par une seule date. Il n'en faudrait pas conclure que la guerre de Cent ans, néfaste à tant de titres, ne porta aucun préjudice à la culture rurale dans notre province. Nous savons le contraire par nombre d'actes de cette époque où sont stipulées des réductions de rentes en faveur des tenanciers ruinés par les gens de guerre (4). La lacune de notre liste provient de ce que nous n'avons emprunté nos dates qu'aux chroniqueurs, lesquels sont fort rares en Limousin au XIV° et au XV° siècle.

A la fin du X° siècle, un mal terrible qu'on appela la Peste des Ardents, avait exercé ses ravages sur notre province et enlevé au travail des champs nombre de bras. Les chroniques de St-Martial estiment, non sans exagération peut-être, à 40,000 le nombre de ceux qui périrent des atteintes de ce feu dévorant (5). Sous ce nom générique de peste on désigna, pendant tout le moyen âge et même plus tard encore, diverses épidémies d'origine et de nature différentes qui, aux yeux des populations, avaient ce caractère commun de frapper les vaillants comme les faibles et de résister à tous les moyens curatifs que connaissait la science de l'époque. C'est qu'en effet le seul remède efficace eût consisté à détruire la source même du fléau en détruisant les foyers de pestilence où il s'engendrait, ces cimetières qui entouraient les églises dans l'enceinte même de Limoges, ces agglomérations de maisons sans lumière et sans air, bordant des rues étroites où les immondices, les eaux croupissantes, les cadavres d'animaux accomplissaient en liberté leur œuvre délétère (6). Quoi d'étonnant dans de pareilles conditions si, cinq ou six fois par siècle, la terreur du fléau faisait fuir les populations. Antérieurement au XVI° siècle, nos chroniqueurs n'enregistrent guère le souvenir de ces épidémies, comme si elles étaient passées à l'état de fait ordinaire. Ils ne parlent même point de la terrible Peste noire de 1348 qui enleva à l'Europe un tiers de ses habitants. Les Registres consulaires sont muets également sur ce sujet jusqu'en 1531 ; cependant, dans les années qui suivent, ils notent fort exactement les faits de ce genre. Il en faut donc conclure que le premier quart du XVI° siècle fut réellement privilégié à cet égard. Mais quelle sombre énumération dans la suite ! Peste en 1531-32, en 1544, en 1547-48, où 6 à 7,000 personnes périssent ; en 1549, en 1563-64, où 1,000 maisons sont atteintes et 5 à 6,000 personnes périssent ; en 1584, en 1586 ; 610 maisons sont frappées à cette dernière date. Ce fut bien pire en 1630-31 ; au dire des chroniqueurs, 20,000 personnes (7), tant dans la ville que dans le reste de la province, auraient été victimes du fléau. Et ce n'était point seulement le chef-lieu de la province qui avait à souffrir de pareilles calamités. Ahun en 1191, Massignac en 1587 (8), d'autres localités encore eurent leurs pestes particulières qui ne se confondent pas avec les précédentes.

(1) Cf. *Chron. de St-Martial*, éd. Duplès-Agier, p. 55, 138, 192, 155, 158, 200 ; — *Chron.* de Pierre Fouscher, publ. par M. E. Molinier, au tome II des *Documents historiques....* ; — *Annales de* 1638, aux dates ; — *Reg. consul.*, t. I, II, III, aux dates ; — Hist. de Fr. XXI, p. 800, *De pretiis annonae*. — En septembre 1467, Louis XI avait autorisé l'établissement d'un péage sur toute charge de vin entrant à Limoges, en raison de la misère des habitants. Voy. le registre coté *Ac singularem* (p. XVI v°), fonds de l'évêché, aux Arch. dép. de la Haute-Vienne. A la suite de la famine de 1529, le lieutenant général du gouverneur et sénéchal de Limoges délivra aux Limousins une attestation de pauvreté et misère. (Voy. cette pièce ap. Leymarie, *Lim. hist.* 115. Cf. la *Chronique* du chanoine Foucher). On comptait 500 pauvres aux obsèques de l'évêque Jean de Langeac en 1541, c-a-d. à une époque où la population de Limoges s'élevait à 12 ou 15,000 âmes, tout au plus. (Cf. Foucher, *Chron.*).

(2) Pour les années 1672 et 1676, voy. Pierre Mesnagier, *Chron. ms.*, p. 342. L'auteur estime à 17 ou 1,800 le nombre des pauvres nourris chaque jour à Limoges. Ce chiffre est confirmé par un *Procès-verbal d'apposition de scellés* cité par M. Laforest, *Limoges au XVII° siècle*, 493.

(3) Pour les années 1690 et 1696, cf. la *Corresp. des contrôleurs génér. I. passim*, et le *Mémoire* de M. de Bernage *sur la Génér. de Limoges*, ch. des Tailles.

(4) Voy. notre *Inventaire* du fonds de l'hôpital général, B, 162, 177, 270, et celui des Arch. départementales, série D, *passim*.

(5) P. 43 et 149. Cf. la *Chron.* d'Adhémar de Chabannes. — Cette peste reparut plusieurs fois au XI° et au XII° siècle. Voy. en particulier Geoffroi de Vigeois, *Chron.* ch. 27.

(6) Voy. ap. *Reg. consul.*, I, 459, 474 et II, 4, divers traités passé par les consuls de Limoges au milieu du XVI° siècle pour l'enlèvement des immondices.

(7) L'exagération est évidente. Admettons, sans marchander, que le chiffre est trop fort de moitié.

(8) *Chron. de St-Martial*, p. 63, et *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne, D.* 357.

Au moyen âge, le travail industriel et agricole était rare en Limousin et ne retenait aux champs et dans les villes qu'une faible partie de la population. Le reste se faisait nomade pour vivre plus sûrement et quêtait de lieu en lieu ses moyens d'existence : colporteurs, rouliers, petits marchands, compagnons de métiers, allaient de ville en ville, de château en château, offrant leurs bras et leurs services. A côté de ces nomades réguliers il y en avait d'autres dont la besace, plus vide encore, s'il est possible, ne se remplissait que des dons reçus : moines itinérants, pèlerins de toute condition, mendiants de profession, besoigneux ou non, infirmes ou non, qui venaient demander au nom de la Vierge et des Saints les moyens de prolonger leur misérable vie. Il ne faudrait point juger ces derniers avec nos idées modernes et les déclarer indignes de toute pitié. Fainéants et vicieux ils l'étaient à coup sûr, au moins pour la plupart. Mais le travail ne leur eût-il inspiré aucune horreur qu'ils eussent été fort empêchés d'en trouver assez pour en tirer un salaire rénumérateur. Et puis, la mendicité tendait de plus en plus à devenir un droit. Le XIII[e] siècle avait vu s'élever des ordres nouveaux qui, par réaction contre les ordres anciens devenus riches, n'avaient voulu compter sur d'autres moyens d'existence que la charité publique. Ces moines mendiants qui donnaient gratuitement le pain de l'âme pouvaient bien croire en effet qu'ils avaient quelque droit à recevoir non moins gratuitement le pain du corps. La charité publique en fut d'autant excitée; nombre d'hôtelleries charitables s'élevèrent dans les faubourgs (1), et l'aumône fut bientôt considérée comme la dette des riches. La justice sociale n'a guère connu au moyen âge d'autre forme que celle-là.

Et comme si le servage, la famine, la peste et le chômage ne suffisaient point à accabler la population de notre province, les guerres privées apportaient, comme ailleurs, leur contingent annuel de misères et de ruines : guerre de château à château, de village à village; guerres des consuls de Limoges contre leur suzerain, des chanoines de Saint-Yrieix contre les moines de Solignac, des bourgeois de Brive contre les vicomtes de Malemort et de Turenne, des habitants de Magnac contre ceux du Dorat, des seigneurs de Lastours contre ceux d'Autefort, des comtes de la Marche contre les barons de Lusignan et, brochant sur le tout, guerre des partisans du roi de France contre ceux du roi d'Angleterre à la fin du XII[e] siècle d'abord, et de nouveau au XIII[e], au XIV[e] et au XV[e] siècle (2). C'est l'époque des routiers, le temps où Aymerigot Marcel à Ventadour, Peyrot le Béarnois à Chalusset semaient la terreur parmi les populations des villes et des campagnes par leurs déprédations et leurs excès. Vivant uniquement de pillage, habitués à verser le sang, à laisser libre cours aux passions les plus brutales de la bête humaine, ces routiers qui ne respectaient pas même les églises, respectaient encore moins la chaumière du paysan quand ils avaient espoir d'y trouver quelque chose à leur convenance. C'était le droit de la guerre, et comme ce droit avait été formulé par ceux-là mêmes qui en profitaient, c'eût été peine perdue de le contester.

Quand, après Louis XI, l'action du pouvoir royal se fut substituée partout à celle des seigneurs féodaux, un peu de paix s'introduisit dans le pays. L'ardeur guerrière des nobles et de leurs compagnons est détournée par Charles VIII et ses successeurs sur l'Italie et bientôt sur l'Empire. La sécurité des campagnes se trahit par ce fait que les châteaux seigneuriaux bâtis à cette époque sont plutôt des demeures de plaisance que des forteresses (3). Toutefois les guerres civiles n'ont pas encore pris fin totalement. La troisième des guerres de religion eut, pendant quelques semaines, le Limousin pour théâtre, et la bataille de la Roche-l'Abeille est restée célèbre dans nos annales. La Ligue, et les violences qui la signalèrent des deux côtés, fut le dernier acte du drame militaire de cette époque. Au siècle suivant, on constate bien encore çà et là des prises d'armes plus ou moins considérables entre les petits seigneurs de la contrée (4) ; mais elles ne font guère de bruit et les dévastations qui en résultent sont toujours étroitement localisées. Si, au temps de la Fronde, Turenne et Condé viennent exécuter en Limousin une des passes de leur long duel, c'est du moins la dernière manifestation des luttes civiles dans notre contrée.

Est-il nécessaire de dire que ces luttes avaient pour conséquence naturelle de troubler profondément la vie sociale et d'entraîner la ruine de nombre de gens aisés? Pour le prouver il suffirait de montrer certains services publics cessant de fonctionner, de rappeler en particulier qu'en 1650 le Collège de Limoges fut contraint de fermer ses portes aux 1000 écoliers qu'il instruisait alors, et de réduire le nombre de ses régents pour subvenir aux besoins

(1) Voy. le chapitre suivant.

(2) Voy. surtout les chroniques locales, *passim*, ap. Labbe, *Bibl. mss.* II, et ap. *Hist. de France,* XXI. Cf. Froissart pour le XIV[e] siècle.

(3) Par exemple le château de Lambertie et le manoir de Ballerand, arr. de Rochechouart.

(4) Particulièrement du côté de Châteauneuf-la-Forêt. Voy. *Invent. des Arch. dép.* D. 1129.

des autres. Il suffirait peut-être même de constater qu'à cette époque les confréries charitables de notre ville furent obligées de consacrer une partie de leurs faibles revenus au soulagement de personnes de condition réduites tout-à-coup à un dénuement absolu (1). Mais s'il y a progrès manifeste dans le fait de la disparition des guerres privées, il n'en est pas moins avéré que certaines traditions militaires du moyen âge se perpétuèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime au profit des hommes d'armes, aux dépens des populations. Pour être au service du roi, les soudards des temps modernes n'en conservaient pas moins toutes les exigences, toutes les brutalités, toutes les mœurs de leurs ancêtres du XIV[e] siècle. La discipline militaire un peu plus forte, la résistance des opprimés un peu plus audacieuse, le répression des pouvoirs publics un peu plus énergique n'empêchaient point que le passage d'un régiment de dragons dans une ville de province, à plus forte raison dans de simples bourgs, ne fût pour la plupart des habitants le commencement de la misère. Nous possédons à cet égard les doléances des consuls de Limoges, les plaintes d'un bourgeois de Saint-Yrieix, le témoignage des chroniqueurs du temps et maintes procédures où les méfaits de ces brigands sont narrés tout au long : réquisitions ruineuses, pillage des maisons, incendie des granges, morts d'hommes, outrages aux femmes, c'étaient là jeux ordinaires pour ces défenseurs de la patrie (2). Qu'on juge par là des excès qui purent être commis quand, sur la fin du siècle, à la veille de la révocation de l'Édit de Nantes, ces mêmes dragons furent envoyés à Argentat et dans quelques autres centres protestants de la Généralité, avec licence de s'y comporter comme en pays ennemi !

Lorsque le fléau était passsé, les moins malheureux parmi les victimes pouvaient relever leurs maisons et attendre, sans trop de peine, la récolte de l'année suivante. Les plus courageux et les plus valides se remettaient au travail pour regagner jour après jour le sac d'écus volé, la provision de grains dilapidée, le bétail emporté. Mais beaucoup, trop pauvres ou trop faibles, devaient se résigner à leur ruine et allaient grossir le nombre de ceux qui vivaient de la charité publique à la porte des hôpitaux et des couvents.

Est-ce tout et n'avons nous pas enfin énuméré toutes les plaies sociales du bon vieux temps ? Hélas non, et il nous faut encore constater une autre cause, et non la moindre, de la misère publique dans notre province. En plein règne de Louis XIV, alors que les violences de la Fronde devaient être oubliées, il y avait encore sur les confins de la Marche nombre de petits seigneurs qui faisaient peser sur les populations de leurs domaines le poids d'une intolérable cupidité. Colbert le rappelle lui-même en 1681 dans une lettre à l'Intendant de la Généralité de Limoges : «....Je suis bien ayse de vous faire observer, Monsieur, que l'on a toujours accusé les gentilshommes et personnes de puissance de cette Généralité de faire un grand nombre de vexations sur les peuples, sous prétexte de péages, corvées, vinages, double tailles, augmentation des droits seigneuriaux du double et du triple et enfin par une infinité d'autres moyens qui sont à charge au peuple. » L'abus n'était pas nouveau ; les grands jours de Poitiers en 1634 avaient eu pour but d'y mettre fin (3). Peine perdue : l'abus reparut et Pierre Robert, lieutenant général au siège du Dorat, est obligé, quelques années plus tard, de consigner dans sa *Chronique* la déclaration suivante (4) : « Quant aux vauriens, bien que le nombre en soit assez grand partout, soit dans le Dorat et dans Bellac, néantmoins l'on peut dire avec vérité qu'il y en a plus grande quantité parmi le peuple de Bellac qu'ailleurs, *et principalement parmi les gens de qualité.* » Les violence de ces gens de qualité recommencent en 1662, si bien que l'intendant de la Généralité, Claude Pellot, s'en plaint au ministre (5). Quand Daguesseau, le père du chancelier, arriva dans notre province en 1665, « il trouva dans le Limousin des gentilshommes dont la naissance ne servoit qu'à rendre les attentats plus dangereux parce qu'ils étoient plus impunis et qui, par des faussaires qu'ils avoient à leur gages ou par les ministres et les instruments de leurs violences, exerçoient sur les peuples une espèce de tyrannie » (6). Colbert le constate encore en 1672

(1) Voy. dans *l'Invent. des Arch. hospit. de Limoges,* fonds de la conf. des Pauvres à vêtir, le registre E. 2.

(2) Voy. les *Reg. consul.* I. 387, 421, 428, 471, II. 135, 472, 473; — le *Journal* des Jarrige, et celui d'un sieur Gondinet, de Saint-Yrieix; — *l'Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne, D,* 279 *et* 761.

(3) Ces grands jours de Poitiers mériteraient d'être étudiés au point de vue limousin. Voy. le *Discours* de Pierre Robert qui assistait à ces assises (Coll. de Dom Fonteneau, XXX, 421), ses *Mémoires* (ibid. 415), *les Archives curieuses* de Cimber et Danjou, VI, et les *Mémoires* d'Omer Talon, I, 120. édit. de 1732.

(4) Coll. de Dom Fonteneau à la bibliothèque de Poitiers, XXX, 427 et ss.

(5) Voy. la *Corresp. administrative* publ. par Depping, II, 874.

(6) *Discours sur la vie de M. Daguesseau* par le chancelier Daguesseau, son fils, p. 31 de l'édition de 1720.

lorsqu'il écrivait à l'intendant de Bourges: « Il y a sur les confins de cette Généralité et de celle de Limoges et de Poitiers une bande de quelques gentilshommes notés et mal famés, qui vont avec attroupement et port d'armes de dix-huit ou vingt hommes. Les principaux sont Demoras sieur de Chamboran, Perajon, Sourolles, du Mont, Montrange et Clavières, tous du côté d'Argenton, du Limousin ou de la Marche. » Ainsi armés et en nombre, ils pressuraient leurs vassaux et en extorquaient tout ce qu'ils pouvaient. Colbert renouvelle contre eux à plusieurs reprises ses instructions à l'intendant de Limoges. Le procureur du Roi s'en mêle à son tour et quelques uns des coupables furent arrêtés et condamnés à mort. Mais la plupart paraissent avoir échapppé au châtiment par la protection dont les couvraient, au dire de Colbert, quelques uns des juges de la province (1). Si l'on a pu relever, non sans fierté, que nos annales limousines ne conservent trace d'aucun soulèvement des classes pauvres contre les riches, même aux époques les plus désastreuses de l'histoire, il n'est que plus grave de constater à tant de reprises l'oppression du pauvre par le riche, du paysan par le noble.

Ces diverses sources de la misère publique que nous venons de distinguer, étaient heureusement intermittentes, et d'ailleurs elles n'entraînaient point pour tout le monde une même mesure de souffrances. Au sein du Tiers-état même, il y avait une grande inégalité de conditions sociales, d'où résultait l'inégale répartition des calamités publiques. Mais l'égalité se retrouvait assez bien devant l'impôt, et sur ce point au moins les membres du troisième ordre, dans les couches moyennes et inférieures, pouvaient se reconnaître comme membres d'une même famille. La taille pesait sur tous, à quelques exceptions près, très lourdement, puisque le Tiers-état seul alimentait le trésor public, non point proportionnellement à ses ressources, mais dans la mesure des besoins du pouvoir central, d'autant plus grands souvent que la misère était plus générale.

Ce serait, à coup sûr, une étude instructive que de rechercher quelles charges pécuniaires pesaient sur la bourgeoisie et le peuple de notre contrée au moyen âge. On la tentera sans doute quelque jour. Pour la période de l'ancien régime, nous n'avons qu'à écouter les témoignages contemporains. Ils nous feront toucher du doigt les conséquences iniques qu'entraînait le privilège des deux premiers ordres. Les quelques millions que le clergé jetait plus ou moins régulièrement dans le trésor royal sous le nom de don gratuit, outre qu'ils étaient singulièrement disproportionnés à la fortune réelle des donateurs, n'eurent jamais pour effet de soulager véritablement les taillables du Tiers-état. On en jugera par les déclarations suivantes.

La première est empruntée au *Mémoire* de M. de Bernage, intendant de la Généralité de Limoges à la fin du XVII[e] siècle (2) :

« Les tailles montoient jusqu'à 2,100,000 ll. quelques années auparavant de la distraction de St-Jean-d'Angély (3); mais les peuples ont été si accablés par les impositions extraordinaires, jointes à la mortalité et aux disettes, qu'on a été obligé de faire des diminutions considérables. Il en fut accordé une de 300,000 ll. pour une seule année, sur les remontrances de M. de Bouville, et quelques autres depuis sur celles de M. de Bernage, montant à 50,000 écus ou environ, en plusieurs années.

« Outre ces diminutions, Sa Majesté ayant été informée de l'état déplorable de cette province, eut la bonté. nonobstant les besoins pressans de l'Estat, d'accorder de grandes sommes pour estre employées en aumônes. M. de Bouville en obtint pour plus de 20,000 ll., M. de Bernage pour 60,000 ll. en trois années, outre 3,000 quintaux de riz qui furent distribués en 1696 aux habitans du bas Limousin. Cet argent fut employé en achapt de grains dont partie fut donnée en pure aumône pour la subsistance des pauvres, partie fut vendue au plus bas prix pour apporter l'abondance dans les marchés et le reste fut donné pour ensemencer les terres. »

Le célèbre *Mémoire* composé par Turgot en 1766 renferme des déclarations analogues sur la surcharge d'impositions dont souffrait la Généralité de Limoges. Il suffit d'y renvoyer le lecteur.

Quant aux Cahiers de 1789, ils formulent les mêmes doléances avec plus de force que jamais. Nous en extrayons les articles suivants :

« Nous recommandons au zèle de nos députés d'obtenir que les États généraux fassent disparoître l'inégalité ma-

(1) *Lettres de Colbert,* publ. par Pierre Clément, IV, 143, 144 note, 74 et 513 ; Cf. VI, 404.

(2) Tome II de nos *Documents historiques.*

(3) C-à-d. avant que l'Élection de St-Jean-d'Angely fût distraite de la Généralité de Limoges.

nifestement injuste qui se trouve dans la répartition générale des impôts. Il est prouvé jusqu'à l'évidence que, dans notre Généralité, les subsides enlèvent à peu près la moitié du prix de la production des biens, tandis que dans les provinces qui nous avoisinent, ils n'excèdent guère le quart du produit territorial. Le rapport de nos impositions à celles de la Saintonge est de quatre à deux. MM. nos députés sont en état de le constater démonstrativement » (1).

« Le génie fiscal ayant épuisé ses ressources, forcé de dévoiler une longue suite de déprédations dans les finances, laisse à combler par la nation l'abyme qu'il a creusé. L'excès dans les subsides présente en même temps la nécessité de soulager le Tiers-état, qui depuis des siècles en supporte tout le poids.

« Ainsi, d'une part, des besoins, et de l'autre, la réclamation du Tiers commandent la réforme des abus multipliés, et la suppression de tous privilèges pécuniaires.

« Lorsque sans distinction les citoyens d'un même état supporteront proportionnellement toutes les charges, elles seront moins pesantes, leur extension sera moins à craindre, parce que tous auront intérêt de veiller à l'intérêt commun.

« Tant de raisons réunies décideront sans doute le clergé, la noblesse, à ne plus défendre des prétentions qui les ont jusqu'ici fait compter parmi le nombre des oppresseurs du Tiers-état. Que s'ils tenaient encore à ce système, si leur trop longue jouissance était pour eux un prétexte de chercher à la prolonger, tous pouvoirs de nos députés cesseront.

« Jusqu'à présent, ce n'est pas seulement l'impôt qui a pesé sur le Tiers-état de la province du Limousin ; la manière dispendieuse de le percevoir, l'injustice dans la répartition en ont doublé la charge; l'intrigue, la bassesse, la faveur y ont soustrait une foule de particuliers, et la classe indigente a payé pour les protégés.» (2).

Au XVIII[e] siècle, la misère un moment soulagée renaît donc plus grande dans notre province. Elle s'étend visiblement à mesure que l'on approche de la Révolution, sans que les généreuses réformes de Turgot aient pu autre chose que rendre moins affreuse qu'ailleurs les péripéties de cette *guerre du pain* qui marque le siècle d'un si sombre trait. On a prétendu expliquer cette misère par l'introduction de la grande industrie à Limoges, vers 1735. Cette explication ne suffit point, puisque le mal se constate dès avant la mort de Louis XIV. Où donc est la cause? Le servage n'existe plus guère, les régiments du Roi, au lieu de courir le pays d'étape en étape, deviennent sédentaires et l'on bâtit à Limoges des casernes pour leur logement. Les disettes sont plus rares, quoique celles de 1709, 1756 et 1770 aient laissé de tristes souvenirs (3) ; les épidémies ont presque disparu. Encore une fois, où donc est la cause du mal ? — Nous croyons qu'elle est commune à toutes les provinces du royaume et qu'elle résulte presque uniquement de la funeste guerre de la succesion d'Espagne qui, en imposant au pays des charges immenses en un temps où Colbert et Louvois n'étaient plus là pour les rendre productifs, avait desséché les sources de la richesse nationale et paralysé à la fois l'agriculture, le commerce et l'industrie. Nous ne pensons pas que la misère des classes laborieuses fut alors plus profonde qu'elle avait jamais été ; le dénûment bsolu d'une partie de la population agricole et industrielle se constate à tous les siècles. Mais, au commencement du XVIII[e] siècle, elle fut sûrement plus commune et s'étendit à un plus grand nombre de classes. Le 2 juin 1705, l'intendant de la Généralité écrivait au contrôleur général : « J'apprends qu'il y a déjà plusieurs familles de la campagne qui, n'espérant plus de récolte et n'ayant rien chez eux, commencent d'abandonner leurs maisons, et les collecteurs de plusieurs parroisses sont venus dire qu'ils allaient remettre leurs rôles et abandonner leur paroisses, leur étant impossible de lever un

(1) Cahier du Clergé des sénéchaussées de Limoges et St-Yrieix, § V.

(2) Cahier du Tiers-état des sénéchaussées de Limoges et Saint-Yrieix, §§ X et XVI. — Cf. Louis Duval, *Cahiers de la Marche,* ch. II.

(3) Sur la disette de 1756, voy. *l'Invent. des Arch. hospit. de Limoges,* H. 1. Sur celle de 1770.-71 voy. *l'Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne,* C. 3 et surtout les *Œuvres* de Turgot, II, *passim.* — Cf. le supplément à la *Gazette d'Utrecht* du 25 mai 1770. « On écrit de Tours qu'il y a eu une sédition à l'occasion de la cherté du pain....La calamité est encore plus grande dans le Limousin et dans la Marche : On y compte plus de quatre mille personnes mortes de faim ou de misère. M. Doublet de Persan, maître des requêtes, qui a des terres fort étendues dans la dernière province, y a fait passer des secours considérables....M. l'intendant de Limoges, pour remédier aux calamités dont sa province est affligée, a mis une espèce de taxe, mais pourtant volontaire, sur les gens aisés. Il paroît que la cour a désapprouvé cette conduite et lui en a fait des reproches. Sur quoi M. Turgot très picqué qu'un zèle, qu'il croyoit louable, lui eût attiré une semblable animadversion, a envoyé sa démission. On assure que le ministre mieux instruit lui a rendu plus de justice et lui a écrit une lettre satisfaisante en lui renvoyant cette même démission.»

sol » (1). On peut voir dans les registres de comptes de l'hôpital de Saint-Yrieix (2) quelle étrange variété de professions et de conditions se rencontre à cette époque parmi les mendiants de la porte qui ne font que passer, et parmi ceux de la ville qu'on secourt à domicile d'une façon permanente. Le noble y coudoie le paysan de son ancien domaine ; le curé de campagne fait concurrence à ses paroissiens ; l'officier de fortune, que ses blessures ont forcé de quitter le service, se rencontre avec d'obscurs matelots échappés aux galères d'Alger ; le catholique irlandais avec le calviniste sous le coup des édits du Roi ; le cultivateur ruiné par l'hiver de 1709 avec le marchand ruiné par des débiteurs insolvables. C'est une lamentable procession qui dure un demi siècle, sans qu'on sache tenter rien d'efficace pour la disperser. Aussi, dès 1730, rencontrait-on dans les campagnes des troupes de mendiants vagabonds dont les déprédations semant partout l'effroi apportaient aux habitants des châteaux comme le pressentiment des revendications qui allaient clore le siècle. Le magistrat ne voulut voir dans ces malheureux que des fainéants crimininels, et on les pourchassa comme tels. Cette mesure stérile supprimait momentanément les dangers de la situation sans modifier la situation elle même. C'est par de tels expédients que l'ancien régime s'acheminait tout doucement à sa perte (3).

On a quelquefois taxé d'exagération le sombre portrait que Labruyère nous trace des paysans contemporains du grand roi. Nous sommes persuadé, quant à nous, qu'il est d'une rigoureuse fidélité pour le Limousin, et nous fondons notre conviction sur l'ensemble des faits que nous venons d'énumérer. Quant à la population laborieuse des villes et spécialement de Limoges, sa condition ne vaut guère mieux, et son indigence se constate visiblement par la progression ascendante du nombre des enfants exposés à l'hôpital à partir de 1724 (4).

Voilà ce que valait sous certains côtés, et à prendre les choses en gros, l'ordre social que la Révolution a détruit. Toutefois il serait injuste de méconnaître que ses imperfections, si grandes qu'elles nous paraissent, étaient moralement atténuées par le fait qu'on les considérait comme inhérentes à toute société et conséquemment sans remède. Or l'homme accepte d'ordinaire ce qu'il croît ne pouvoir éviter. Et puis, l'Église enseignant les promesses de la vie à venir, les plus déshérités trouvaient encore en eux assez de foi pour se résigner au présent et attendre sans trop de murmures les compensations suprêmes. Il faut tenir compte de ces conceptions morales et religieuses du temps pour comprendre la longue patience de nos ancêtres du Tiers-état et leur courageuse soumission à l'ordre établi.

III.

HOPITAUX, LÈPROSERIES, HOSPICES, CONFRÉRIES CHARITABLES ET AUMONES PARTICULIÈRES A LIMOGES, PENDANT LE MOYEN-AGE.

Nous venons de constater les besoins : voyons maintenant les secours.

L'histoire générale des institutions hospitalières dans l'ancienne France se divise en trois grandes périodes :

1° La période du haut moyen âge, depuis l'époque où le clergé possédant des revenus fixes en consacre le quart au soulagement des indigents, sous des formes multiples. Cette période, qu'on peut étendre jusqu'au commencement du XI° siècle, n'est marquée en France que par un très petit nombre de fondations hospitalières, la charité ne

(1) *Correspond. des control. génér.*, II. n° 821. Cf. les nos 146, 206, 555, 986 et 1171.

(2) Série E de *l'Inventaire* de ces archives, *passim*.

(3) Voy. *l'Invent. des arch. hospit. de Limoges,* H, 3 et E. 1, f. 89.— Cf. diverses ordonnances des lieutenants généraux et de police de Limoges contre les mendiants, 1662, 1679, 1703, 1736, 1739, 1756, *ibid.* G. 1, et ap. *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, C. 360,

(4) Voy. plus loin au chap. IV, vers la fin.

s'exerçant guère que par des distributions manuelles de pain, de vêtements et d'argent. C'est surtout le cas en Limousin.

2° La période du moyen âge féodal. Elle commence d'une manière générale avec ce renouvellement de l'esprit religieux qui suit les terreurs de l'An mil. On bâtit des églises, on bâtit aussi des hôpitaux. Toutefois, dans le diocèse de Limoges, ce mouvement ne commence que fort tard, vers le milieu du XII[e] siècle seulement. Le caractère de cette période se définit par opposition avec la période suivante : il est foncièrement ecclésiastique, à la différence de ce que nous constaterons à partir du XVI[e] siècle. La direction des maisons hospitalières est partout aux mains du clergé séculier ou régulier. C'est par exception qu'on rencontre quelquefois des hospices (nous ne disons pas des hôpitaux) dirigés et administrés par des laïques.

3° La période de l'ancien régime pendant laquelle les institutions hospitalières se laïcisent. Le concile de Vienne en 1311 avait émis le vœu que les séculiers fussent partout chargés de l'administration du revenu des pauvres. Ce vœu resta pendant deux siècles lettre morte ou à peu près. Mais, repris par François I et le concile de Trente, il fut appliqué avec persévérance par Henri II et Charles IX. Sous l'action de ces diverses circonstances, Limoges se mêla au mouvement général beaucoup plus vite que précédemment. La première phase de cette troisième période était à peine terminée qu'il entrait non moins résolument dans la seconde en réclamant, dès 1657, la fondation d'un hôpital général, c'est-à-dire la réunion en un seul établissement de tous les hôpitaux particuliers et de toutes les confréries charitables disséminés dans la ville. Cette concentration de toutes les forces secourables dura sans modification jusqu'à la Révolution.

Dans le reste du diocèse, le développement historique du régime hospitalier est le même qu'à Limoges et passe par semblables périodes. Seulement, comme la marche est plus lente, l'évolution est à peine accomplie quand s'ouvre, avec l'année 1792, la quatrième période de l'histoire qui nous occupe.

Une tradition enregistrée au VI[e] siècle (1) attribue à un duc Étienne, contemporain de saint Martial, la fondation du premier hôpital de Limoges. Le duc, qui avait abandonné ses richesses au Saint pour construire des églises, aurait aussi, à la suggestion de ce dernier, ouvert un asile suffisamment doté pour nourrir trois cents pauvres par jour, en l'honneur du Christ, de la Vierge et de Ste Valérie. Il aurait même plus tard fondé un second hôpital placé sous le vocable de saint Martial et non moins généreusement doté que le premier, en faveur de six cents pauvres (2). Ce duc Étienne, ses grandes richesses, les six cents pauvres nourris chaque jour, tout cela a un faux air de légende et trahit visiblement son origine. Ce qu'il peut y avoir de vrai au fond de ce récit se borne sans doute à ceci, que quelque riche patricien du III[e] siècle, devenu chrétien, aida saint Martial à soulager les misères qui l'entouraient. Il y aurait, croyons-nous, imprudence à prétendre préciser davantage les faits.

En tout cas, ces deux hôpitaux, s'ils ont réellement existé, ne semblent pas avoir traversé la grande « tribulation normande » du IX[e] siècle. L'hôpital St-Martial dont nous allons parler, a une origine beaucoup plus récente, et qui nous est clairement connue.

Le monastère St-Martial, autour duquel devait s'élever peu à peu la ville des consuls en opposition ou au moins en rivalité avec la cité de l'évêque, remonte au IX[e] siècle. Comme tous les grands monastères bénédictins fondés à cette époque, il possédait une infirmerie où l'on soignait les moines atteints de quelque mal. Qu'on y ait admis à l'occasion et dans certaines circonstances, des malades du dehors, clercs ou laïques, le fait est possible, sans toutefois qu'on puisse l'affirmer (3). Il semble en effet que la charité monacale, en ce temps là, consistât moins à soulager les malheureux atteints de maladie qu'à les empêcher de mourir de faim en leur faisant l'aumône du pain. C'était l'office ordinaire de l'aumônier du monastère, et nous voyons qu'au temps de l'abbé Isembert (fin du XII[e] siècle) on secourait ainsi 200 pauvres à la fois. En certaines occasions, à la distribution du pain on ajoutait une ration de vin et des vêtements, mais c'était par exception. L'infirmerie des moines avait été magnifiquement restaurée vers 1179 par l'abbé que

(1) Voy. la *Vie de St-Martial* par le Pseudo-Aurélien, publ. par Walter de Gray-Birch. — C'est cette tradition que l'on retrouve au XVI[e] siècle dans nos *Reg. consul.* I. 252, « extraicte d'ung vieulx livre en parchemyn du monastère Sainct-Martial. »

(2) *Vie de St-Martial*, mss. des X[e] et XI[e] siècles. Bibl. nat. fds. lat. 10864, 11749, 11884, 15437.

(3) Voy. pourtant l'art. 1 du *Second cartul. de l'aumônerie de St-Martial*, publ. au tome II de nos *Documents historiques*.

nous venons de nommer et agrandie plus tard par un des sacristes de St-Martial (1). A cette époque, sa destination spéciale et restreinte est d'autant moins douteuse que l'hôpital des pauvres existait depuis quelques années dans une aile séparée des bâtiments. Il avait été commencé en 1153 ou 1154 par l'abbé Albert (2), achevé sans doute quelques années plus tard et entouré de murs par l'abbé Pierre, antérieurement à l'année 1174.

Cet hôpital ayant été consumé par un incendie en l'année 1211, fut aussitôt relevé grâce à la générosité d'une noble femme appelée Luce de St-Hilaire (3). Les frais de reconstruction montèrent à 5,000 sols qui vaudraient peut être, aujourd'hui, 25 ou 30,000 francs. Les aumôniers du monastère étaient les directeurs de cet hôpital sous le contrôle de l'abbé. Les noms des premiers nous ont été conservés : W. de Manauc, Jaufre, Lacelle, Ramnol d'Afriac et W. Chauchegrue, antérieurement à 1212 (4). Ils sont distincts des infirmiers que l'on rencontre à la même époque. Les deux établissements ne peuvent donc être confondus.

Les chroniques de St-Martial ne nous apprennent rien de plus sur l'hôpital du monastère, et notre curiosité doit se tenir pour satisfaite des rares détails que nous venons de recueillir. Que de choses pourtant nous voudrions connaître, dont il ne nous est rien dit ! Quels étaient les revenus de cet établissement et quel était le nombre de ses malades ? Sous quel régime vivaient-ils ? Quel fut le développement donné à la première organisation ? Et mille autres questions auxquelles les chroniques ne répondent jamais.

L'hôpital St-Martial était à peine terminé que l'évêque de Limoges projetait d'en élever un autre. Gérald du Cher, dont l'épiscopat fut marqué par un grand nombre d'œuvres de ce genre, réussit avec l'appui du vicomte de Limoges, semble-t-il, à fonder un second hôpital hors des murs de la ville. Cet hôpital fut placé sous le vocable de saint Gérald, patron d'une petite église voisine, laquelle allait en outre donner son nom à un prieuré de moines qui fut adjoint à l'hôpital et chargé de sa direction (5). Cette double fondation est de l'année 1158 (6). Si la chronique que nous avons suivie est exacte, l'infirmerie des moines n'aurait point été à St-Gérald le point de départ de l'hôpital, comme nous l'avons vu à St-Martial. Il faut bien remarquer en outre la différence d'origine qui existe entre nos deux hôpitaux, l'un fondé par les moines de St-Martial dans l'enceinte du château, sous l'œil des consuls ; l'autre par l'évêque de Limoges, entre les deux villes, sous la garde des vicomtes. Certains événements ultérieurs ne s'expliquent bien qu'en raison de cette double origine.

L'hôpital St-Gérald suivit la destinée du prieuré. En 1182, pendant les guerres de Henri II d'Angleterre contre ses fils, il eut à souffrir des sorties que les bourgeois de Limoges firent plusieurs fois de ce côté (7). Le droit d'asile dont il jouissait (8) ne semble pas l'avoir mis à l'abri de toute ruine, puisqu'on dût le reconstruire de fond en comble vers 1222 (9).

L'élément laïque parait avoir eu son rôle dans cet hôpital. Les frères donats, *fratres donati*, qu'on voit prodiguer leurs soins aux malades de l'établissement, n'étaient point, à coup sûr, des religieux du prieuré : ils agissaient sous les ordres et le contrôle de ceux-ci, mais ne participaient certainement pas à tous leurs exercices religieux.

L'hôpital St-Gérald obtint de bonne heure des bulles de privilège qui purent, à certains égards, le mettre hors de pair avec son rival l'hôpital St-Martial (10). Le vicomte Gui en 1239, Édouard II en 1246, lui accordèrent à leur tour

(1) Pour tous ces faits voy. les *Chron. de St-Martial*, 14 et 113. — Les mêmes chroniques nous apprennent (p. 14) que quelques années plus tôt, un autre abbé, Pierre V, *edificavit a fundamento claustra infirmorum que nulla ibi erant.*

(2) *Chron. de St-Martial*, 55.

(3) *Ibid.*, 80 et 257.

(4) *Ibid.*, passim.

(5) Voy. ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, fonds II, B. 5, un acte de 1343 où il est dit que le prieur de l'hôpital n'est que le recteur et l'économe du bien des pauvres.

(6) Voy. Bernard Gui, *Chron.* ap. *Hist. de France ;* — *Chron. de St-Martial*, 150. D'après cette dernière source (p. 60), le monastère de Saint-Gérald n'aurait été consacré qu'en 1180 ; — *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, B. 538.

(7) *Chron. de St-Martial*, p. 61 ; — *Annales de* 1638, p. 154.

(8) Voy. la bulle de 1217 que nous citons plus loin.

(9) *Hospitali novo*, lit-on dans un bref de 1223, ap. *Documents historiques....* I, 269.

(10) Voy. les bulles de 1164, 1184 et 1217, publiées dans nos *Documents historiques*, I.

des lettres de protection qui purent le préserver de bien des malheurs (1). En tout cas, il vit ses revenus croître et son importance augmenter par l'union qui lui fut faite, vers 1229, d'une aumônerie fondée quelques années plus tôt au faubourg du Pont St-Martial par un certain Aymeric Lagorce. L'évêque avait revendiqué ses droits de juridiction sur cette aumônerie; le fondateur les avait contestés. Il en était résulté un procès au cours duquel Aymeric Lagorce fut excommunié. Au bout de quelque temps une transaction intervint : à la demande du fondateur, l'aumônerie fut placée sous la direction du prieur de St-Gérald, et celui-ci en reçut l'investiture de l'évêque, comme d'un bénéfice ordinaire (2).

L'hôpital St-Gérald eut, dès l'origine, dans sa dépendance, plusieurs prieurés et hôpitaux de campagne dont il tirait quelques revenus, sans compter le produit de domaines fonciers (3). Il fut encore aidé dans sa tâche par deux confréries de charité où l'élément laïque domine : celle des Suaires et celle des Pauvres à vêtir, réunies vers 1310-1317 en une seule confrérie (4). Comme nous consacrons un paragraphe spécial à ces associations et à leurs congénères, nous n'insisterons pas présentement sur leur rôle.

Dans ce grand mouvement de la charité publique on ne pouvait oublier les lépreux. Rebutants et hideux ils l'étaient sans conteste, mais ils n'en méritaient que plus de compassion. Aussi vit-on s'établir assez rapidement à Limoges plusieurs maisons destinées au soulagement de ces malheureux : St-Jacques du Naveix appelé quelquefois St-Jacques le Teigneux ou l'Infirmerie blanche (5), ou encore la Léproserie des Casseaux, — et la maladrerie de la Maison-Dieu dite Léproserie noire, par opposition à cette du Naveix (6).

La plus importante et en même temps la première en date est la Maison-Dieu. Elle fut ouverte vers 1140, à quelques cents mètres des murs de la ville, par l'initiative de l'évêque Gérald du Cher et d'une confrérie du St-Esprit qui se vouait depuis quelques années déjà au soin des lépreux.

Cette maladrerie a subsisté jusqu'au commencement du XVIIe siècle. Mais, antérieurement à 1348, date à laquelle elle fut placée sous la direction de l'abbesse de la Règle, son histoire est mal connue. Il ressort toutefois des documents contemporains qu'à l'origine elle fut desservie par la confrérie que nous avons nommée tout à l'heure, laquelle était composée de laïques et d'ecclésiastiques, obéissant à un prieur. Bientôt, vers 1225, un nouveau régime intérieur succède à celui-là : le clergé n'exerce plus dans la maison que des fonctions spirituelles ; les lépreux deviennent maîtres chez eux. Ils nomment leur recteur et confient le service de la maison à des laïques rétribués. Ils sont si bien une personnalité morale que les legs et autres donations sont faits à leur nom et administrés sous leur autorité. Toutefois leurs revenus, à cette époque, paraissent provenir en majeure partie des quêtes qu'ils étaient autorisés à faire dans toute l'étendue du diocèse (7).

En 1321, un vent de persécution souffle contre les lépreux par toute la France. On les accuse d'avoir empoisonné les fontaines, de complicité avec les Juifs. On ne fut point en peine de prouver l'accusation. Une ordonnance royale du 21 juin 1321, développée dans quelques actes subséquents, condamna au feu les lépreux qui s'avoueraient coupables, et beaucoup d'entre eux furent brûlés publiquement à Rodez, à Cahors, à Périgueux, à Limoges et ailleurs. L'ordonnance portait en outre que les biens des lépreux seraient mis en la main du Roi. Cet article dut singulièrement déplaire aux consuls de Limoges qui prétendaient à la juridiction des revenus de la maladrerie à titre de cofondateurs. Ils ne paraissent point toutefois avoir fait longtemps opposition au sénéchal du Roi, et celui-ci put à son aise établir son autorité sur la Maison-Dieu.

(1) Voy. l'*Invent. des Arch. hosp. de Limoges,* H. I.

(2) Charte XLVIII de nos *Documents historiques*. I — Cf. une charte de 1237 dans nos *Chartes et Chroniques*.... L'aumônerie du pont Saint Martial, appelée quelquefois petit hôpital St-Martial, existait encore à la fin du XVe siècle.

(3) Voy. la bulle de 1164, citée plus haut. Cf. l'art. H 1. du fonds II de l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges.*

(4) Voy. les art. B, 5 et 6, fonds VIII de l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges.*

(5) Voy. l'*Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D 416 et 417 — et l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges,* fonds VII, B. 1. Cette maladrerie existait en 1212.

(6) On trouve mentionnée en 1180 et 1200 une infirmerie à Montjauvy, faubourg de Limoges. On n'en connaît rien de plus.

(7) Voy. pour tout ce qui concerne la Maison-Dieu, les actes analysés dans l'inventaire des archives hospitalières de Limoges, fonds III, et publiés en partie dans nos *Documents historiques*.... t. I. — Cf. *Chron. de St-Martial,* 117; *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D, 258 Registre *Ac singularem,* p. 22, du fonds de l'évêché aux Arch. dép. de la Haute-Vienne.

Comment s'affirma cette neuvelle domination et quels changements introduisit-elle dans le régime de l'établissement? On peut le conjecturer en partie par la teneur d'une ordonnance de Charles le Bel (juillet 1322) stipulant que les lépreux présents et à venir seraient désormais enfermés dans des maisons particulières avec défense d'en sortir. C'était donc la claustration complète (1).

Quelques années plus tard, environ 1348, l'abbesse de la Règle fut mise en possession de la Maison-Dieu et chargée d'en gérer les revenus. Mais les motifs de cette innovation ne sont nulle part expliqués.

Cette maladrerie se composait de vastes bâtiments auxquels était annexée une chapelle. Le tout fut ruiné par les Anglais au commencement du règne de Charles VI. Il y eut un projet de reconstruction vers 1399, sans que nous puissions dire s'il fut exécuté. Les consuls essayèrent de ressaisir leurs anciens droits, en prétextant que l'abbesse de la Règle n'appliquait point au service de l'établissement les revenus qu'elle percevait au nom des lépreux. Déboutés de leurs prétentions, ils obtinrent du moins que les bâtiments fussent réparés. D'après Nadaud, il y avait 13 lépreux à la Maison-Dieu en 1468 et seulement 10 en 1482. Nous constaterons bientôt la décadence rapide de cet établissement (2).

C'est donc à l'époque féodale qu'on vit s'organiser chez nous, assez tardivement du reste, le régime hospitalier qui devait subsister jusqu'aux temps modernes. Mais à côté des hôpitaux et des maladreries, il y avait les hospices dont nous n'avons encore rien dit. Nous laissons de côté, en raison du silence des textes, les hospices d'Aigoulène, de St-Michel, de Grandmond et de St-Léonard que quelques écrivains limousins prétendent avoir existé dans notre ville. Quant à l'aumônerie de la Salle épiscopale, elle semble provenir d'un legs important fait par Aymeric de la Serre, évêque de Limoges († en 1272), pour la fondation d'une maison de secours (3). Mais l'hospice du Pont St-Martial nommé plus haut et celui de St-Maurice dans la Cité, fondés par deux particuliers (4), ceux de Vieille-Monnaie (5) et de St-Jacques des Arènes ont, pour nous, une existence certaine. Ce dernier, comme aussi St-Jacques du Naveix, avait été fondé avant 1200 en vue des pèlerins qui traversaient la ville pour se rendre à Compostelle ou ailleurs (6). Par leur organisation et la nature des secours qu'ils fournissaient, ces maisons rappelaient plutôt une hôtellerie de faubourg qu'un hôpital de malades. Ils accordaient gratuitement le vivre et le couvert aux voyageurs de toute profession qui traversaient la ville. Aussi les désignait-on sous le nom générique d'*hospitia* qui, dans la langue du moyen age, s'appliquait à toute espèce d'hôtellerie. C'est d'ailleurs le sens qu'a retenu le mot hospice dans la langue administrative de nos jours, puisqu'il désigne plus particulièrement les établissements où l'on nourrit les enfants abandonnés, les vieillards, les incurables, tandis que le nom d'hôpitaux est réservé à ceux où l'on soigne les malades ordinaires.

Saint-Jacques des Arênes et Saint-Jacques de la Cité furent transformés au XIII[e] siècle, l'un en hôpital, l'autre en maladrerie. Mais les autres hospices paraissent avoir conservé plus longtemps leur caractère primitif. Les établisssements de cette sorte ont à peu près disparu depuis le XVI[e] siècle. Leur grand nombre, aux siècles antérieurs, s'explique par les causes que nous avons indiquées dans le second chapitre de cette introduction.

Les anciennes associations connues sous le nom de confréries n'avaient point toutes mêmes caractères et ne poursuivaient point toutes même but. Les unes, dites de charité, travaillaient avant tout au soulagement des misère physiques dans les classes inférieures de la société. Les autres, de dévotion pure, ne s'occupaient que de

(1) Pour tous ces faits voy. *Bibl. Éc. des Chartes*, 4e série, III, 2651; — Registre *Te igitur*, publ. par la *Soc. des Études* du Lot; — *Ordon. des rois de France*, aux années; — *Chron. de St-Martial*, 152.

(2) Nadaud est notre seule autorité pour tous les faits postérieurs à 1322. Il a connu, en effet, plusieurs documents qui semblent aujourd'hui perdus. L'inépuisable obligeance de M. Louis Guibert nous a promis de profiter des manuscrits de ce savant, conservés au grand séminaire de Limoges.

(3) Voy. le testament de cet évêque ap. *Bull, Soc. arch. du Lim.*, IV, 120.

(4) Celui de St-Maurice fut fondé en 1319 par un bourgeois nommé Jeean Roche. Il existait encore en 1470.

(5) Appelé aussi quelquefois hôpital St-Jean de Jérusalem, parce qu'il avait été fondé, à ce que l'on croit, par les hospitaliers de ce nom au commencement du XIV[e] siècle. Cf. diverses mentions de cet hôpital ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, B, 526, p. 123 et *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D, 399.

(6) Cf. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, F. 25.

prières, de pratiques et de cérémonies de culte. Les confréries de pénitents, nées au XVI[e] siècle seulement, étaient à la fois des associations de charité et de dévotion, dont l'activité tendait à réaliser ici-bas l'idée mystique de l'expiation. Quant aux confréries de métiers, c'étaient des sociétés de secours mutuels, formées sous le patronage de quelque saint par les membres d'une corporation industrielle ou marchande.

Quoique ces confréries exerçassent toutes, sous des formes plus ou moins variées et dans une aire plus ou moins étendue, des œuvres de miséricorde, nous ne considérerons ici que les premières, parce qu'elles faisaient de ces œuvres leur objet principal. Encore ne pourrons-nous guère que fixer par approximation leurs dates d'origine et les faits essentiels de leur existence, les textes connus ne nous permettant point d'apporter à un sujet déjà traité un complément d'informations nouvelles (1).

Ces confréries, nous les avons déjà nommées : celle des Pauvres à vêtir et celle des Suaires à l'hôpital Saint-Gérald : celle du Saint-Esprit à la Maison-Dieu. L'objet des deux premières est clairement indiqué par leurs noms mêmes : d'une part, vêtir ceux qui ne l'étaient point et qu'on appelait pour cette raison les pauvres honteux ; d'autre part gratifier d'un linceul et ensevelir décemment les morts trop pauvres pour s'assurer, par leurs seules ressources, cette marque suprême de respect. Mais leur origine nous échappe. On peut affirmer toutefois qu'elles ne sont pas antérieures aux Croisades et qu'elles prirent naissance dans la première moitié du XII[e] siècle, quelques années avant la fondation de nos deux grands hôpitaux (2). Elles se composaient principalement de laïques, d'artisans surtout (3). et c'est par ce côté qu'elles se recommandent plus particulièrement à notre attention, car nous saisissons là une des formes de l'association communale, si active à cette époque.

La mauvaise gestion de quelques bailes fit péricliter de bonne heure les deux associations et amena au XIII[e] siècle l'intervention des consuls. Les mesures que prirent nos magistrats municipaux pour sauvegarder le bien des pauvres furent si peu efficaces qu'ils durent, dans les premières années du XIV[e] siècle, obliger les deux associations à confondre leurs revenus pour retrouver quelque puissance et répondre avec plus d'efficacité à ce qu'on attendait d'elles. A partir de 1317 nous ne les voyons plus désignées dans les textes que sous le nom de *Coffrairia deus Paubres vistir et de las Chieiras*, ou encore, mais postérieurement, sous celui de confrérie des Pauvres à vêtir, vivants et morts (4).

Les consuls eurent dès lors la haute direction de l'œuvre par le contrôle incessant qu'ils exerçaient sur l'emploi des revenus, à tel point qu'au XIV[e] siècle on les considère comme les chefs naturels, mieux encore comme les fondateurs de la confrérie (5). Leur tâche n'était point des plus faciles ; car si l'on pouvait compter sur les legs et autres dons reçus par la confrérie et sur les quêtes faites aux portes de la ville ou des églises, à certains jours solennels, on comptait plus encore, à ce qu'il semble, sur les cotisations personnelles de chaque confrère pour alimenter la caisse sociale. Il en résultait toutes sortes de tiraillements, d'abus, de passe-droits que nous révèlent les statuts de 1380 (6). Qu'on ajoute à cela les procès perpétuellement engagés contre les tenanciers de la confrérie pour non-paiement de leurs rentes, et l'on comprendra comment la décadence, déjà sensible au XV[e] siècle, ne fit que croître au siècle suivant. Quand la confrérie fut unie à l'hôpital général en 1660, elle n'était plus que l'ombre d'elle-même.

Une foule d'usages curieux et pittoresques se rattachent au fonctionnement de cette confrérie. Quelques-uns donnent une haute idée de l'esprit d'égalité qui régnait à certains moments dans ces petites associations et de la fraternité qui unissait non-seulement leurs membres, mais même les membres de la commune toute entière. D'autres, il faut le dire, prêtent à la médisance. La pratique de fêter par des banquets certains anniversaires,

(1) Nous renvoyons à une récente notice de M. Louis Guibert (ap. *Cabinet hist.*, 1884) les lecteurs désireux de connaître avec quelque détail l'histoire des confréries de charité et de dévotion dans notre ville. Le même écrivain a traité des confréries de pénitents dans le *Bull. Soc. arch. du Lim.* (t. XXVII, p. 1), et des confréries de métiers dans la *Réforme sociale* (sept. et oct. 1883).

(2) L'ancien Registre consulaire AA, 1, des Archives communales de Limoges ne les mentionne pour la première fois qu'en 1229.

(3) Voy. les listes de noms du registre B, 9, fonds VIII des Arch. hospit. de Limoges.

(4) Voy. les art. B 5 et 6, fonds VIII, de *l'Invent. des Arch. hospit. de Limoges.*

(5) Voy. la liève de 1380 ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, fonds VIII, B. 9.

(6) Art. B. 9, du fonds VIII de l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges.*

certaines fêtes de saints et de patrons engendra bien vite une licence contre laquelle les statuts s'élèvent fréquemment. Pour beaucoup de confrères indignes, ripailler en commun était devenu la grande affaire.

De la confrérie du Saint-Esprit l'histoire n'a presque rien à dire. On conjecture seulement qu'elle naquit, comme les précédentes, dans la première moitié du XII[e] siècle et qu'elle fut l'artisan principal de la fondation de la maladrerie connue sous le nom de Maison-Dieu. Il en faudrait conclure que son premier objet avait été de secourir les lépreux isolés, dont on constate l'existence en Limousin dès la seconde moitié du XI[e] siècle (1). En tout cas, la confrérie exerca dans l'établissement fondé en 1140 un rôle actif qui s'affirme par la part que prennent ses bailes aux transactions passées par la Maison-Dieu. Composée de laïques et soutenue par les consuls, elle eut quelques luttes à soutenir contre l'évêque de Limoges. Mais elle disparut au XIV[e] siècle, vers l'époque où l'organisation de la Maison-Dieu subit la transformation dont nous avons parlé (2).

A côté des manifestations collectives de l'esprit de charité, il faut faire une place aux manifestations individuelles dont les testaments, les actes de donations, les épitaphes funéraires, les biographies et autres documents de ce genre nous ont conservé des preuves multiples. La plus ancienne forme de la charité, parce qu'elle est la plus praticable, c'est l'aumône secrète donnée de la main à la main, dans un esprit de véritable fraternité. Mais peu efficace, en raison de son inégale répartition, elle s'accumula de bonne heure entre les mains d'un seul. Point n'est besoin de textes explicites pour affirmer qu'il en fut ainsi dans notre Limousin dès l'origine. Nous le constatons d'ailleurs clairement au XI[e] siècle et surtout au XII[e], les donations faites à l'aumônerie de St-Martial à cette époque nous étant connues dans leur ensemble (3). Elles se perpétuent de la même manière aux siècles suivants et les pouvoirs ecclésiastiques : aumôniers, curés de paroisses, chefs de monastères, etc., deviennent partout les intermédiaires habituels entre le donateur et le donataire. Énumérer ici les noms de ces bienfaiteurs des pauvres est impossible, en raison de leur nombre d'abord, en raison aussi des lacunes de notre science. Bornons-nous à remarquer en passant que leurs générosités ont fait la fortune mobilière et territoriale de l'Église du moyen âge.

A partir du XIII[e] siècle toutefois, on constate que les donations prennent fréquemment une autre voie et que les pouvoirs laïques, nommément les consuls de Limoges, sont chargés de gérer les revenus des legs charitables. L'innovation est si grande qu'elle mérite d'être clairement expliquée (4).

En 1250, on voit Aymeric Laurent, bourgeois de la Rochelle, fonder une aumône de pain en faveur des indigents de notre ville. Les consuls choisis pour exécuteurs testamentaires transforment le legs en un capital et nomment quatre des leurs pour en percevoir la rente annuelle et faire la distribution des pains.

Vers la même époque, Simon Borzes, bourgeois de Limoges, fonde une aumône du même genre, distribuable à la St-Pierre de février, en faveur de mille religieuses du Limousin. C'est encore les consuls qui ont mission de surveiller le service de ce legs après la mort des héritiers immédiats du donateur.

D'autres bourgeois de Limoges, les Audoin, les Dupeyrat, les Mainbert, les Pierre Brun font, vers le même temps, des fondations analogues, qui pour fournir des chemises aux malades indigents, qui pour distribuer du pain aux communautés pauvres du pays. Au commencement du XIV[e] siècle, toutes ces aumônes furent fondues en une seule qu'on appela l'aumône des Pains de Noël. Elle fut affermée à partir de 1461 et se perpétua sous ce régime jusqu'à l'établissement de l'hôpital général.

Le chroniqueur Geoffroy de Vigeois raconte qu'au commencement du XII[e] siècle l'usage s'introduisit en Limousin que les églises, les châteaux et les villes fissent, à certaines époques de l'année, des aumônes publiques prélevées sur leurs trésors respectifs (5). C'est à cet usage que l'on rattache l'institution de l'aumône ou charité Ste-Croix dont nous allons dire quelques mots.

(1) Voy. le *Cartulaire d'Aureil*, D. 656, des Arch. dép. de la Haute-Vienne, — et l'art. 1 du Second cartulaire de l'aumônerie de Saint-Martial dans nos *Documents historiques*, t. II.

(2) Voy. l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, fonds III.

(3) Voy. les deux Cartulaires publ. dans nos *Documents historiques*, t. II.

(4) Nous ne faisons que répéter ici ce que M. Louis Guibert a le premier mis en lumière dans l'étude sur les Confréries de charité, que nous avons citée plus haut.

(5) *Chron.* ch. XXXI.

La plus ancienne mention que l'on connaisse de cette aumône est de 1261. C'est là une date relativement moderne qui paraîtrait infirmer l'origine que nous indiquions tout à l'heure, si l'on ne savait combien sont rares les documents qui concernent l'administration de nos magistrats municipaux antérieurement au XIII[e] siècle. C'est aux consuls en effet qu'appartenait la gestion de cette aumône et le soin de la distribuer aux indigents de la ville, au jour de l'invention de la Ste-Croix. A cette époque, la dépense était alimentée par des revenus fixes, provenant sans doute de legs et autres dons que la générosité des particuliers avait ajoutés peu à peu au fonds primitif constitué sur les deniers publics. Le caractère communal de cette aumône n'en subsistait pas moins intégralement, à d'autres égards, et l'on est fondé à voir dans cette institution comme la première forme de l'assistance communale dans notre ville.

L'aumône de Ste-Croix et celle des Pains de Noël furent réunies dans la première moitié du XV[e] siècle. Leurs destinées se confondirent donc intimement jusqu'au jour où elles furent absorbées toutes deux par l'hôpital général (1).

Nous n'avons encore rien dit de l'aumône en argent. C'est qu'elle n'apparaît qu'assez tard dans notre ville, à la fin du XIII[e] siècle seulement, sous forme de dot aux jeunes filles pauvres, de dons aux prisonniers et aux malades (2). On lui préfère presque toujours l'aumône en nature que le bénéficiaire pouvait moins aisément distraire de son but.

IV

LES INSTITUTIONS CHARITABLES A LIMOGES SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

1

Au commencement du XVI[e] siècle, les établissements hospitaliers sont partout dans le diocèse réduits à un état de malaise et de gêne qui trahit une décadence profonde. Les revenus ont décru, l'esprit de charité est comme mort chez les riches du siècle et le souci des pauvres diminue dans les rangs du clergé. Philippe de Montmorency, dans les Statuts synodaux de 1519, impose à tous les hospitaliers, aumôniers et infirmiers de son diocèse, l'obligation de dresser l'inventaire de leurs biens, meubles et immeubles, pour être soumis à l'ordinaire, et de tenir registre exact de leurs recettes et dépenses, pour empêcher que le bien des pauvres ne périsse par l'incurie de ceux qui en ont la gestion (3).

La mesure était singulièrement inefficace et ne pouvait guère retarder la ruine que l'on prévoyait. La question de la sécularisation du monastère St-Martial agitée dès 1532 parut aux consuls de Limoges une occasion propice pour s'immiscer plus directement dans l'administration de la charité publique, en se faisant céder par les religieux sécularisés le tiers des revenus de l'Aumônerie. A vrai dire, la cession ne fut pas faite aux consuls, mais à l'hôpital, à charge par celui-ci de supporter un tiers des charges qui incombaient à l'aumônier et de rendre à ce dernier les comptes de la gestion. Toutefois cette transaction eut pour conséquence la formation d'un Bureau de direction composé de trois administrateurs laïques nommés l'un par l'abbé, l'autre par l'aumônier, le dernier par les consuls. C'était pour ces derniers un pas décisif vers le but qu'ils ambitionnaient d'atteindre (4).

Au moyen âge, l'Église était seule, ou à peu près, à songer aux malheureux. En leur donnant l'aumône du pain, elle ne faisait d'ailleurs que rendre d'une main une faible partie de ce qu'elle avait reçu de l'autre par donations,

(1) Voy. les registres de ces deux aumônes dans l'*Invent. des Arch. comm. de Limoges*, GG, 206-230, publ. par M. A. Thomas.

(2) Voy. dans le fonds du prieuré St-Gérald, aux Arch. dép. de la Haute-Vienne, sous la cote provisoire H. 8372, le testament de Gérald Bruneau, bourgeois de Limoges, léguant diverses sommes au prieur, dont l'une pour marier les filles pauvres (1269).

(3) Titre XXVI des dits statuts, dans nos *Documents historiques*.... t. I.

(4) Voy. les art. B. 5 et 25 de *l'Invent. des Arch. hospit. de Limoges,* fond I, et les *Reg. consul.* I, 248. — Cf., *ibid. passim*, les nominations de bailes faites par les consuls.

testaments ou spoliations plus ou moins déguisées. Mais voilà que les pouvoirs laïques prétendent se mêler à leur tour du soulagement des indigents, et leurs prétentions vont peu à peu si bien prévaloir qu'en moins d'un siècle et demi ils auront succédé partout aux pouvoirs ecclésiastiques.

En 1545, François 1er promulgait l'ordonnance de Blois qui transférait aux magistrats des villes l'administration des hôpitaux. A leur tour, Henri II, par l'édit de février 1553 et François II, par un autre édit de juillet 1560, rendaient cette rapide transformation définitive en obligeant les bailes des hôpitaux à présenter leurs comptes chaque année aux officiers des sièges royaux. La main mise des consuls de Limoges sur l'hôpital St-Martial se fit ainsi progressivement, au fur et à mesure des ordonnances (1). Elle est si bien établie dans la seconde moitié du siècle qu'ils ont seuls droit de nommer les quatre bailes chargés de gérer les biens des pauvres, pendant quatre années, à tour de rôle.

Ce même édit de 1560 commença pour l'hôpital St-Gérald ce qui était plus qu'à moitié fait déjà pour celui de St-Martial. Il en fut de même vraisemblablement pour les autres hôpitaux de la ville que nous avons dénommés précédemment. Nous n'en trouvons cependant la preuve certaine que fort avant dans le siècle suivant.

Ces faits, d'une importance capitale pour notre sujet, sont d'ailleurs les seuls qui nous aient été conservés. Pendant la seconde moitié du XVIe siècle on ne trouve plus trace pour ainsi dire de l'existence des établissements hospitaliers de Limoges. Ce n'est point qu'ils fussent moins nécessaires qu'auparavant ou que la misère des classes populaires ait trouvé ailleurs son soulagement. Mais le trouble de la société est si profond à cette époque, les guerres civiles ont si bien bouleversé les sources de la vie publique que les hôpitaux mal dotés, mal entretenus, mal dirigés, sont contraints de fermer leurs portes, ou du moins de ne l'ouvrir qu'à un nombre infiniment restreint d'indigents. Il dut se produire alors ce que l'on constate clairement au commencement du XVIIIe siècle : un effroyable désarroi de certains services publics, résultat de l'abandon où on les laissait pour porter toutes les forces vives au secours du catholicisme en péril. Notre conjecture s'appuie d'ailleurs sur deux curieux documents de cette époque qui donnent la plus triste idée des désordres de toute nature qui règnaient alors dans l'intérieur des deux grands hôpitaux de notre ville. Nous y renvoyons simplement le lecteur (2).

Quand la tempête parut un peu calmée, on songea de nouveau aux hôpitaux. En 1571 on répare les bâtiments de la Maison-Dieu; en 1587 on commence à l'hôpital St-Martial la construction du bureau des pauvres; l'établissement comptait alors 19 indigents. Quelques années plus tard, en 1595, il fut question d'agrandir l'hôpital St-Gérald, devenu trop étroit pour recevoir tous les malheureux qui s'y réfugiaient (3). Nous ne savons du reste s'il fut donné suite à ce projet. Les autres établissements se relevèrent peu à peu de leurs ruines, fort lentement toutefois, et c'est un fait curieux à constater que dans cette rénovation de l'esprit et des institutions catholiques, qui s'affirme si énergiquement dans notre province et particulièrement à Limoges durant la première moitié du XVIIe siècle, les œuvres de charité furent les dernières à trouver place dans les préoccupations de ceux qui dirigeaient le mouvement dont nous parlons. La fondation en 1614 du petit hospice des Récollets de St-François est de trop peu d'importance, son action fut forcément trop restreinte, malgré le zèle de Bardon de Brun, pour qu'on puisse l'opposer comme contredisant absolument ce que nous avançons ici. Cet hôpital n'était d'ailleurs qu'une association de religieux secourant à domicile les pauvres malades de la ville. Les consuls ont leur part de responsabilité dans ce retard. Puisqu'ils avaient maintenant la haute main dans la direction de l'assistance publique, à eux revenait le soin de provoquer, d'accomplir les réformes que commandait la situation. Mais ils restèrent cois, découragés sans doute par la diminution toujours plus grande de leur autorité et de leurs privilèges au profit des officiers du Roi. Ils ne furent tirés de leur inertie que par la terrible peste de 1631-1632 dont les horreurs se joignirent aux horreurs de la famine. Les consuls se réveillèrent au glas de ces funèbres années et tentèrent d'apporter quelques soulagements à la misère publique. Il faut rappeler d'ailleurs que toute la partie saine de la

(1) Voy. les art. H, 25 et 26 de *l'Invent. des Arch. hospit. de Limoges.*

(2) Voy. l'art. F, 1, du fonds St-Martial et l'art. F, 1, du fonds St-Gérald ap. *Invent.* — Cf. ap. *Reg. consul.*, III, 5, un curieux accord de 1592 entre les médecins de Limoges.

(3) Voy. l'art. B, 16 du fonds St-Martial et l'art. E, 1 du fonds de la Maison-Dieu, ap. *Invent.*— En 1587, l'hôpital St-Martial ne renfermait que 19 pauvres d'après B, 16.

population se fit un devoir de coopérer à cette œuvre et que les dames de la ville ne restèrent pas au-dessous des magistrats dans cet élan de la charité publique. Une chambre de santé fut installée dans les bâtiments alors abandonnés de la Maison-Dieu et servit au logement des pestiférés (1).

La véritable restauratrice de l'esprit de charité à Limoges, ce fut Marie de Petiot. Dès 1636 elle avait songé à se consacrer au service des pauvres, et elle fit alors aux hôpitaux St-Gérald et St-Martial quelques courts séjours que la faiblesse de sa santé ne lui permit malheureusement pas de prolonger. Quand elle rentra à St-Gérald, en 1648, elle y trouva une autre courageuse femme, Hélène Mercier, et Pierre Mercier son frère, qui avec leur seules forces avaient tenté la tâche malaisée de secourir les trente pauvres de l'hôpital (2) et de retarder ainsi, à force de dévouement et de zèle, la ruine imminente de l'établissement. Maleden de Savignac les aida bientôt de son expérience en prenant la direction de l'hôpital. En ce temps là, la charité revêtait presque partout la forme ecclésiastique, parce qu'elle procédait presque partout de l'esprit de l'Église dans ce qu'il a de plus pur. L'un des premiers soins de Marie de Petiot fut de faire dédier la chapelle de l'hôpital à St-Alexis, le patron des pauvres; c'était désigner par avance le patron de l'hôpital général. Puis, au bout de dix années, elle prit l'habit religieux avec Hélène Mercier. Une proche parente de Marie de Petiot, Anne Descordes de Gry, imita bientôt leur exemple, et la communauté des sœurs hospitalières de St-Alexis se trouva constituée, 1657-1659 (3).

Les misères de la Fronde avaient excité le zèle de ces femmes de cœur. Marie de Petiot poursuivant résolument son but, avait fait poser en 1656 la première pierre de la maison conventuelle de St-Alexis. Le bâtiment se trouva achevé dans les premières semaines de l'année 1659, et les nouvelles religieuses en prirent possession au mois de février. Quelques mois plus tard, elles obtenaient dans une assemblée de ville convoquée le 15 mai, la reconnaissance officielle de leur existence. Nous verrons plus loin la place que ces religieuses se firent bientôt dans l'hôpital général.

L'évêque de Limoges, François de Lafayette, fut naturellement mêlé aux événements que nous venons de raconter. Les consuls négligeant leurs devoirs à l'égard des indigents de la commune, l'évêque voulut prendre leur place; et comme il songeait à exercer un contrôle sur la gestion de tous les petits hôpitaux du diocèse, il ne crut pas que ceux de Limoges pussent être soustraits à son action.

En 1619, son prédécesseur Raymond de la Marthonie s'était déjà préoccupé de la situation des établissements hospitaliers du diocèse. Les résultats de son enquête, consignés dans les Statuts synodaux de 1619, se retrouvent dans la seconde édition de ces statuts publiée en 1629 par M. de Lafayette (4). Ils méritent d'être rappelés ici :

« Nous voyons, dit-il, à nostre grand regret, comme beaucoup de biens qui leurs ont esté pieusement leguez par la charité de nos predecesseurs ont esté si mal administrez par ceux qui en ont eu la charge, que plusieurs tiltres sont perdus, les édifices ruinez, les biens et heritages alienez ou detenus par les usurpateurs, les fruicts et revenus divertis ou appliquez au profit des particuliers, les maisons desmeublées, les pauvres et malades chassez, ou si mal traitez qu'ils sont contraincts de vaguer et mandier ailleurs des lieux pour se retirer et des aliments pour vivre, à la foule du peuple. Et quant aux hospitaux où les pauvres sont receus, l'ordre et la police y est si mal gardée, par la negligence de ceux à qui l'administration en est commise, qu'ils servent de retraite à plusieurs hommes et femmes de mauvaise vie, et aux fenéants, au lieu d'estre le logement et l'habitation de ceux qui sont vraiement pauvres. De sorte que tous les règlements qui ont esté faicts cy-devant pour ce regard, tant par le dernier concile provincial de Bourges, que par les evesques nos predecesseurs, sont abolis, ou tombez en decadence. A quoy desirant apporter quelque remède selon nostre pouvoir et l'obligation que nous y avons, nous enjoignons à tous aumôniers, hospitaliers et autres ayant charge, administration ou gouvernement des hospitaux, hostels-Dieu, maladeries ou aumosneries dans le destroict de nostre diocèse, soit par tiltre, commission ou autrement, de nous apporter dans un mois après la publication du present statut, les tiltres et fondations, ensemble les inventaires de tous les biens meubles et immeubles, et l'estat des rentes et revenus des dictes maisons : à ce qu'ayant pris cognoissance de ce

(1) Sur la peste de 1631-1632 voy. les *Annales de* 1638, p. 400; — le *Reg. consul.* III, p. 270: — l'art. B, 4 du fonds St-Gérald, ap. *Invent.*

(2) Pour ce chiffre voy. l'art. E, 2, du fonds St-Gérald ap. *Invent.*

(3) Pour tous ces faits voy. Laforest, *Limoges au* XVIIe *siècle*, p. 404 de la seconde édition.

(4) Au chapitre XXXIV.

qui apartient aux pauvres, nous donnions ordre et procurions que le tout soit appliqué à son droict usage, conformement aux intentions pieuses des fondateurs. Et en cas que les dicts aumosniers ou administrateurs des hospitaux facent refus ou negligent de nous communiquer les dicts tiltres et inventaires, protestons de les y contraindre par les voyes de droict. Et à ces fins le present statut sera leu et publié en toutes les eglises et paroisses du diocèse, par trois dimanches consecutifs, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance. »

L'évêque renouvelait ensuite les prescriptions des anciens Statuts de 1519, que nous avons rappelés, et en formulait quelques autres qui visent plus particulièrement l'ordre moral dans tous les « lieux pitoyables » du diocèse, comme l'interdiction des blasphèmes, la séparation des sexes, le renvoi des pauvres fainéants etc., etc. (1)

Ce ne fut toutefois que beaucoup plus tard que François de Lafayette songea à faire valoir son autorité en ces matières. A la suite d'une visite faite à l'hôpital St-Gérald en 1645, il promulgua une ordonnance qui fit dresser l'oreille aux consuls; le conflit n'éclata cependant qu'en 1659, lorsque l'évêque prétendit s'arroger la nomination des bailes (2). Il l'eût peut-être emporté de haute lutte si la réunion des divers hôpitaux et confréries charitables de Limoges, réclamée par les consuls dès novembre 1657, n'avait été accordée par le Roi en l'année 1660. Les lettres patentes réglèrent d'autorité le mode de nomination des nouveaux administrateurs et assurèrent la prédominance de l'élément laïque. Le clergé gardera une part d'influence dans la direction du régime hospitalier; mais les bourgeois de la ville, les magistrats du Présidial, l'intendant de la Généralité surtout revendiqueront la leur. Si l'assistance des pauvres et des malades demeure encore, dans la seconde phase de cette période, une fonction de la commune, l'impulsion vient désormais du gouvernement central, et nous verrons tout à l'heure comment les vicissitudes de l'existence de notre hôpital sont étroitement liées aux vicissitudes mêmes de la royauté.

2

L'ancien hôpital général de Limoges a duré un peu plus de 130 ans. Mais ce laps de temps comprend deux parties bien distinctes que nous considérerons successivement.

Quand la communauté des sœurs hospitalières de St-Alexis se trouva constituée et que, d'autre part, les bâtiments de l'hôpital St-Gérald eurent été réédifiés, il fut aisé de prévoir que les institutions hospitalières allaient se rajeunir dans notre ville à l'égal des autres institutions de la piété catholique. On avait vu à l'œuvre Marie de Petiot, Maleden de Savignac et l'évêque François de Lafayette, et l'on savait ce qu'on pouvait attendre de leur zèle en pareilles circonstances. Mais, à vrai dire, le rajeunissement fut plutôt une métamorphose. Le pouvoir royal venait d'édicter l'ordonnance de 1656 qui créait à Paris un hôpital général où l'on devait recueillir indistinctement toutes les misères de la capitale. Les consuls de Limoges firent preuve à ce moment d'un esprit d'initiative qui n'était guère dans leurs habitudes, en réclamant pour leur ville, dès l'année suivante, l'application de l'ordonnance précitée. Il en résulta qu'au lieu de réformer simplement l'hôpital St-Gérald et successivement les autres hôpitaux de Limoges, on dut se préoccuper de grouper en un faisceau tous les anciens établissements, en absorbant au profit d'un seul les forces éparses qu'ils représentaient. Ce système de concentration eut ses opposants (3). Il assurait pourtant à l'institution projetée une puissance d'action qui devait dépasser la somme des puissances individuelles afférentes à chacun des anciens hôpitaux. Tous les dévouements, toutes les générosités, toutes les préoccupations allaient désormais se tourner vers l'hôpital général qui, d'ailleurs, par la division des services, pouvait prétendre à reproduire les destinations spéciales de chacun des hôpitaux supprimés.

Le vœu formulé une première fois par les consuls en novembre 1657 fut repris par eux au mois de mai 1659, du consentement des trois ordres, et présenté au Roi par l'évêque de Limoges. La réponse ne se fit point trop attendre

(1) Le paragraphe suivant mérite d'être relevé : « .... Et quant aux curés des paroisses ès quelles sont les hôpitaux, maladreries et autres lieux pitoyables, leur enjoignons de veiller et prendre garde que les pauvres, principalement les malades, y soient assistez et secourus en leurs nécessités corporelles et plus encore aux spirituelles, nonobstant qu'il y ait d'autres prestres députez à cest office; ensemble de nous donner avis des désordres et manquemens qu'ils y remarqueront. »

(2) Voy. l'art. H. 27 de l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges.*

(3) Entres autres les Génovéfains de St-Gérald et l'abbesse de la Règle comme prieure de la Maison-Dieu. Voy. Laforest, *ouv. cité*, p. 469.

puisque les lettres patentes autorisant la fondation de l'hôpital général sont datées de décembre 1660. L'année 1661 fut employée à exécuter leurs principales stipulations.

L'abbé de St-Martial avait par avance consenti à l'union des revenus de l'hôpital du monastère, c'est-à-dire à leur absorption en faveur de l'établissement projeté, à charge d'une redevance. Le consentement de l'abbesse de la Règle, qui nommait les bailes de la Maison-Dieu, fut facilement obtenu aux mêmes conditions. Il en fut de même sans doute pour l'hôpital St-Jacques qui dépendait du prieuré des Arênes, et pour l'aumônerie de la Salle épiscopale. Quant aux confréries de charité et de dévotion dont la réunion était stipulée dans les lettres patentes, elles se trouvèrent dissoutes en fait, et il n'y a pas apparence qu'on ait cru devoir indemniser leurs bailes en aucune façon. Ces confréries étaient au nombre de dix : celles des Pauvres à vêtir et des Suaires, celle des Aumônes Ste-Croix et des Pains de Noël, desquelles nous avons parlé précédemment; — celles de N.-D. du Puy, de N.-D. de Rocamadour, des Chandelles de l'hôpital St-Gérald, de N.-D. la Joyeuse ou des Pastoureaux, des Treize Chandelles de N.-D. des Arênes, du Cierge des Boulangers, de N.-D. de la Règle ou des Tailladours, de N.-D. de la Conception ou de St-Laurent des Trépassés (1). L'aumône des Chantois, la rente des Quarteries et le monopole des inhumations (appelé droit de tentures), furent également attribués à l'hôpital général (2).

Nous ignorons le chiffre total des revenus qu'on assurait ainsi au nouvel établissement. Nous soupçonnons toutefois qu'il ne devait pas être bien considérable, puisque les hôpitaux et confréries dénommés avaient vu, depuis longtemps déjà, leurs ressources s'amoindrir par « le malheur des temps, » plus souvent aussi par la négligence et le gaspillage de leurs bailes. Les efforts que l'on tentera ultérieurement pour récupérer ces rentes arriérées entraîneront des frais de procédures qui seront à peine compensés par la reprise des droits ravis. Il est juste néanmoins de consigner ici que ces efforts furent faits et que la nouvelle administration prit à cœur de faire valoir les droits qu'on lui transmettait. Les terriers cotés B. 495 et B. 496, les liéves B. 522, 523 et 524, et les procédures entamées dans la seconde moitié du XVII[e] siècle n'eurent point d'autre but.

Toutefois c'est plutôt par les donations subséquentes que l'hôpital réussit à accroître d'une manière sensible ses ressources fixes. Dame Anne Duboys, M[e] Joseph Limousin, conseiller du Roi, l'évêque François de Lafayette et ses successeurs, Mgr de Canisy et Mgr de l'Isle du Gast, Pierre Veyssière, trésorier de France au Bureau de la Rochelle, Dupeyrat de Beaupré, official du diocèse et M[e] Joseph Beaubrun, garde-scel de la Monnaie de Limoges, se placèrent par leurs générosités au premier rang des bienfaiteurs de l'hôpital (3).

Au XVII[e] siècle, une institution se croyait d'autant plus forte qu'elle avait obtenu plus de privilèges et qu'elle sortait davantage du droit commun. On le vit bien à la fondation de notre hôpital. Nous avons mentionné déjà le droit qu'on lui attribua, à l'exclusion de toute autre corporation, de fournir les tentures et autres accessoires des inhumations, à beaux deniers comptants. C'était le plus clair du revenu parce que, la vanité s'en mêlant, nul à Limoges, dans les classes riches, n'eût cru être chrétiennement enterré s'il n'avait requis à ses obsèques outre l'assistance du clergé paroissial celle des pauvres de l'hôpital, en nombre plus ou moins considérable. Or, tout cela était coté à haut prix et réglé par le Bureau avec un soin minutieux, qui faisait payer cher au défunt les moindres velléités de son ostentation posthume : tant pour les cierges, tant pour les clochettes, tant pour une bannière, tant pour six pauvres, tant pour douze pauvres, etc. (4).

Un autre privilège, moins considérable toutefois, était celui de délivrer des lettres de maîtrise aux garçons chirurgiens employés près des malades et aux apprentis serruriers établis dans l'hôpital en vertu d'une fondation faite par un sieur Tindaraud (5). Non moins utile était le privilège concédé en 1672 de faire juger en première instance par le Parlement de Bordeaux tous les procès soutenus par l'établissement. C'était réduire singulièrement les frais qu'aurait entraînés la juridiction des lointains Parlements de Paris ou de Toulouse. Dans ce même esprit

(1) Sur ces confréries de dévotion, voy. l'art. de M. Louis Guibert cité plus haut, et notre *inventaire*, spécialement à la série B. et aux fonds divers qui suivent la série H.

(2) Pour tout ce qui concerne la fondation voy. la série A. de l'*Inventaire*.

(3) Série B. de l'*Inventaire*, art. 1 à 12. — L'hôpital général de Limoges conserve encore aujourd'hui les portraits de quelques-uns de ces premiers donateurs. (Voy. *Bull. Soc. arch. du Lim.* XXXI, 101).

(4) Voy. les art. C. 2-17 ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*.

(5) Voy. série B. 497 et 498 *passim* et série G. 131 ap. *Invent.*

on fit un pas de plus vers 1676 en attribuant au Présidial de Limoges la première instance, pour ne laisser au Parlement de Bordeaux que les appels. Par une faveur analogue l'hôpital général avait été dès l'origine soustrait à la juridiction du grand aumônier de France (1).

Le nouveau Bureau, présidé d'ordinaire par l'évêque (2), se composait de dix notables habitants choisis parmi les corps constitués de la ville et qu'on appela administrateurs. Le mode de leur élection est clairement déterminé par les lettres patentes de 1660. Ils s'adjoignirent un receveur général, un économe et un secrétaire pour la gestion intérieure de l'établissement, un avocat et un procureur pour soutenir leurs intérêts en justice, un médecin et un chirurgien pour visiter les malades. Cette organisation subsista jusqu'à la Révolution dans ses traits essentiels. Nous indiquerons en leur lieu les modifications légères qu'elle subit dans le premier tiers du XVIIIe siècle.

Sous la direction immédiate du Bureau venaient les religieuses hospitalières de St-Alexis. Leur origine a été mentionnée en son temps, mais nous ne savons presque rien de leur histoire au XVIIe siècle. C'est en septembre 1659 que la communauté fut autorisée par l'évêque, et reçut de lui un règlement spécial, malheureusement perdu sous sa forme première (3). Les religieuses s'étaient fait bâtir tout près de l'hôpital un monastère qu'elles occupèrent avant même d'être reconnues comme congrégation. Toutefois, elles résolurent plus tard de coucher à tour de rôle, six par six, dans l'hôpital même, afin d'être plus à portée des malades. Lous XIV leur concéda en 1672 et 1676 des lettres patentes, confirmées en 1754, qui les admettaient au bénéfice des privilèges de l'hôpital. Les caractères particuliers de cette congrégation étaient à l'origine de ne point admettre de sœurs converses, de refuser toute rémunération des pouvoirs étrangers et de s'abstenir des vœux de pauvreté. Nous reviendrons sur leur compte quand nous traiterons de l'hôpital au XVIIIe siècle (4).

Les religieuses de St-Alexis n'étaient point seules à songer aux intérêts religieux des pauvres confiés à leurs soins. Martial de Malden s'en était aussi vivement préoccupé, et en 1659, alors que l'hôpital général n'existait encore qu'en espérance, il faisait commencer tout près de St-Gérald la construction d'une maison destinée à abriter une nouvelle communauté de prêtres qu'on appela le séminaire de la Mission. Préparer les jeunes gens à la prêtrise, faire des missions dans le diocèse, catéchiser les pauvres, et leur administrer les sacrements, tel était le triple but de cette institution. Une église fut ajoutée aux bâtiments en 1665 et servit aux exercices religieux des mendiants de l'hôpital et de leurs supérieurs (5).

En rappelant que les troubles de la Fronde avaient trouvé en Limousin un théâtre, nous avons indiqué sommairement les misères qui s'ensuivirent. Une délibération des consuls de novembre 1657 nous donne de cette époque une sombre idée en nous représentant les bandes de mendiants, oisifs et débauchés, qui couraient la contrée et fonçaient sur Limoges quand ils étaient repoussés de partout. On prit prétexte des désordres qu'ils causaient pour fermer, un beau jour, les portes de la ville, faire main basse indistinctement sur tous ceux qu'on put découvrir et les enfermer de vive force dans le nouvel hôpital (6). Ce procédé sommaire, renouvelé des Parisiens, n'était point pour troubler la conscience publique et nul ne songea à se scandaliser d'une mesure qui frappait pourtant plus d'un innocent, encore moins à prêter l'oreille aux protestations des victimes. D'ailleurs, celles-ci n'étaient elles point nourries et logées aux frais de l'hôpital ? Que pouvaient elles donc regretter ?

(1) Voy. les art. A, 2, 4 et 5 de l'*Invent.* — Quelques menus droits sur la halle au blé et les bancs charniers méritent à peine d'être mentionnés.

(2) Voy. l'art. F. 24, ap. *Invent.*

(3) Voy. un remaniement de ces statuts sous la côte F. 26. L'édition imprimée en 1804 doit s'éloigner encore plus de l'original.

(4) Voy. pour tous ces faits Laforest, *ouv. cité*, et Roy-Pierrefitte, *Monast. du Limousin*. Ce dernier travail a été reproduit dans le *Dict. des ordres religieux* de la collection Migne.

(5) Voy. le *Livre des affaires de la maison et séminaire de la Mission de Limoges* (p. 6) aux Arch. dép. de la Hte-Vienne. — Nous relevons dans ce même livre le passage suivant relatif à la chapelle (p. 7) : « En l'année 1675, quelques-uns des sieurs administrateurs [de l'hopital] ayant prétendu que la ditte église estoit de l'hospital, on fit une assemblée des anciens et nouveaux administrateurs, dans laquelle il fut dit et conclu que cette église estoit et appartenait au séminaire de la Mission. Cet aresté est dans le grand livre des registres de l'hopital, où l'on écrit toutes les resolutions des assemblées de l'administration. » — Cf. dans nos *Documents historiques*.... II, le testament de Maleden de Savignac.

(6) Voy. les art. A, 1 et 2 et G, 1, ap. *Invent.* — Cf. la *Chron.* ms. de Pierre Mesnagier, à la Bibl. comm. de Limoges.

Les violences de ce genre étaient dans les mœurs du temps (1) et elles se constatent en plus d'une occasion, même au XVIII[e] siècle. Quelque mendiant contrevenait-il au règlement de l'hôpital, on le mettait au carcan. S'il y avait récidive ou si le coupable avait commis quelque faute grave, on le fustigeait devant tous d'un certain nombre de coups, selon le cas. Un malheureux fut fouetté et jeté dehors pour avoir découché. Quant aux fous dangereux, on les enfermait à demeure dans des loges spéciales où on leur appliquait sans aucun doute les traitements barbares que l'on préconisait alors partout (2). Il n'est pas à croire en effet que la réforme introduite par Pinel à Bicêtre vers 1793 ait jamais été tentée par anticipation à l'hôpital de Limoges.

Ces moyens curatifs réussissaient-ils? Nous en doutons fort. Mais à côté des châtiments corporels il y avait aussi, chose plus grave, les contraintes morales exercées vis-à-vis des consciences. L'éducation forcée faisait partie du programme charitable, et l'on ne manquait point de la mettre en pratique à toute occasion : offices du dimanche, processions publiques, vénération des reliques exposées dans les églises paroissiales, les pauvres de l'hôpital étaient de toutes ces fêtes et leurs longues théories, au matin des jours solennels, défilaient humblement par les rues de Limoges pour la plus grande édification des passants. Il est vrai que le Bureau donnait l'exemple et assistait en corps fort dévotement à la clôture de l'ostension de la St-Martial et aux principales fêtes de l'année (3).

Ne nous scandalisons point outre mesure de ces abus, puisqu'il n'entrait encore dans l'esprit de personne qu'un mendiant recueilli à l'hôpital avait droit en ces matières à la libre disposition de lui même. L'âme humaine est un champ bien dur à défricher dans certains cas : nous en verrons la preuve tout à l'heure. On en concluait qu'il était légitime de recourir aux moyens extrêmes pour triompher de ses résistances.

Les règlements autorisaient donc en matière religieuse les pressions que nous venons de relever. Ils ne disent nulle part que les protestants recueillis à l'hôpital dussent faire acte de catholicisme pour obtenir les soins des religieuses. C'est cependant ce qui se produisait dans la pratique, et le Registre des délibérations du Bureau, mentionnant à l'année 1767 l'abjuration d'une pauvre calviniste de Bergerac, âgée de 60 ans, ajoute : « Sous cette considération, le Bureau a délibéré que ladite Couty devenue catholique demeureroit au dit hôpital pour y être nourrie avec les autres pauvres qui y ont droit » (4). Le fait se reproduisait fréquemment et nous pouvons le constater à vingt-cinq reprises entre 1699 et 1790, particulièrement aux dépens de soldats luthériens originaires d'Alsace (5). Le zèle excessif des religieuses se donnait d'autant plus volontiers carrière qu'il pouvait compter sur la complicité du Bureau.

Ces rares détails sur la population de l'hôpital au XVII[e] siècle représentent aujourd'hui toute la moisson de l'histoire. Les archives de cette époque, singulièrement pauvres dans leur ensemble, nous apprennent pourtant qu'en 1661 on fit évacuer 45 pauvres de l'hôpital St-Martial sur l'hôpital général qui en logeait déjà à peu près autant, et que, vers 1690, on comptait environ 300 pauvres dans l'établissement (6). Voilà tout. Les registres d'entrée et de sortie n'existant point encore, il nous est impossibe de suppléer, même par conjecture, à la pénurie des renseignements obtenus. Au XVIII[e] siècle seulement nous serons pleinement édifié sur ce point comme sur beaucoup d'autres.

Dès l'origine, on dut distinguer soigneusement entre les diverses misères qui venaient s'abriter à l'hôpital, car toutes ne réclamaient pas mêmes secours et par conséquent n'exigeaient pas mêmes dépenses. A côté des malades plus ou moins incurables, dont le séjour à l'hôpital ne pouvait être déterminé que par la durée de leurs maladies,

(1) Les États de 1614 avaient demandé que les mendiants fussent étranglés et pendus (Voy. Florimond Rapine. *Relation*, art. 332); Colbert se contentait de les envoyer aux galères. M. Pierre Laforest aurait dû se souvenir de ces faits avant de partir en guerre contre Edouard VI d'Angleterre qui, au XVI[e] siècle, faisait marquer les mendiants d'un fer rouge. (Voy. *Limoges au XVII[e] siècle*, p. 448).

(2) Voy. ap. *Invent. des Arch. hospit.* de Limoges les registres E. 1, f[os] 31 r[o], 46 r[o], 48 r[o]; E. 2, f[o] 128 v[o]; C. 364.

(3) Voy. les registres E. 1 et 2, *passim*, ap. *Invent.* — Cf. la *Feuille hebdomadaire de la Généralité de Limoges*, 1785, p. 45.

(4) Voy. le registre des délibérations E, 2, f[o] 39, ap. *Invent.*

(5) Voy. l'*Invent. des Arch. comm. de Limoges*, par M. A. Thomas, art. GG 158-170, *passim.*

(6) Voy. les art. A 1, et E 2 du fonds St-Martial, ap. *Invent.*, et Laforest, *ouv. cité*, p. 491. — A la page 237, M. Laforest admet ce nombre de 300 pauvres pour le seul hôpital St-Martial dès l'année 1661 ! On voit combien il a été loin de compte en acceptant pour 1661 ce qu'il ne démontre que pour 1690.

il y avait les indigents qui ne faisaient que passer. On leur distribuait la soupe à certaines heures, on les couchait même pendant deux ou trois nuits, rarement plus longtemps, car il fallait faire place aux nouveaux venus et, en tout cas, ne point charger outre mesure le budget de l'établissement. Ces indigents étaient appelés les mendiants ou simplement les pauvres. Une fois congédiés, ils reprenaient leur bâton et leur besace pour aller quêter dans quelque hôpital voisin, à Angoulême ou à Poitiers, même secours et même abri. Et il en était de même par toute la France. Bien loin de faire cesser cette sorte d'intercourse de l'indigence, l'ordonnance royale de 1656 l'avait plutôt encouragée en assurant aux mendiants nomades, dans toutes les grandes villes pourvues d'un hôpital général, les moyens de ne point mourir de faim. Nous verrons plus tard l'emcombrement qui résultait, à certains moments, de leur affluence à Limoges et le remède radical qu'on y appliquait quand les ressources faisaient défaut.

On séparait les hommes des femmes, mais il ne semble pas qu'on ait jamais distingué, même parmi les simples mendiants, les vieillards des hommes dans la force de l'âge. Il n'y avait de catégories admises au XVIIe siècle, outre celle dont nous venons de parler, que pour les aliénés, les enfants et les filles perdues. Nous avons résumé tout à l'heure ce que nous avons pu apprendre des premiers. Des seconds nous savons seulement qu'on les divisait en trois classes, suivant leur âge. Les plus petits « apprenaient à prier Dieu et à lire. » Les moyens (les médiocres, comme on disait alors) s'occupaient à filer le coton et à ourdir les trames. Les grands travaillaient dans les manufactures de l'hôpital à préparer les laines, ou bien étaient occupés aux gros ouvrages de l'intérieur. Dans ces grands, nous devons reconnaître au moins des garçons de 14 ou 15 ans, à voir les méfaits dont les accuse un mémoire de la fin du siècle. Ivrognes, débauchés et paresseux, chantant et jurant tout le jour, se couchant tôt et se levant tard, sans crainte de Dieu ni de leurs supérieurs, tel est le portrait qu'on nous en trace (1), portrait peu flatteur pour eux, assurément, peu flatteur aussi pour ceux qui avaient charge de les surveiller et de les diriger. Au lieu de prévenir les déportements par une discipline ferme et constante, on se bornait à les punir par les rigueurs du règlement.

L'histoire du Refuge ne commence qu'assez tard. Quand l'hôpital général ouvrit ses portes en 1661, les filles de mauvaise vie y furent admises pêle-mêle avec les autres misères (2). De leur contact journalier avec les simples mendiantes résultaient toutes sortes d'inconvénients qui n'échappaient à personne et l'on tenta sans doute, dès les premières années, d'isoler ces malheureuses dans quelques recoins de l'établissement. Cette mesure avait pour conséquence de limiter le nombre des admissions et d'abandonner à leur infortune bon nombre de femmes qui ne demandaient peut-être qu'à être sauvées.

Une pareille situation appelait les compassions de la charité chrétienne. Aussi relevons nous à partir de 1668 plusieurs clauses testamentaires portant donation pour servir à l'établissement d'un refuge. Jean Romanet sieur de Chez-Ribière, avocat en la cour, lègue 6000 ll. à cette fin ; Marguerite de Jumillac, veuve de Pierre Romanet, conseiller du Roi, imite cet exemple en 1674 ; Philippe de Jumillac, son frère, lègue 5000 ll. l'année suivante, toujours pour aider à l'établissement projeté. C'était mettre le Bureau en demeure de s'occuper de l'affaire. En 1674, il prit une délibération aux termes de laquelle on devait appeler des architectes « pour voir, visiter et examiner les endroits et la place qui se trouvera la plus commode, soit dans l'enceinte du dit hospital ou ez environs d'icelluy, où l'on puisse bâtir une maison de refuge et de retraite pour les filles pénitentes. » Le plan du bâtiment fut dressé par François Cluzeau, m^e^ architecte, et l'autorisation de construire donnée par le lieutenant général, l'annnée suivante. De graves difficultés surgirent sans doute à ce moment puisque l'exécution du projet fut retardée de huit années. On le reprit enfin en 1683 et, après avoir obtenu du Roi des lettres patentes de fondation, on acheta deux maisons contigues sises dans le voisinage de l'hôpital, pour y loger les filles perdues. Le nouvel établissement fut augmenté d'une chapelle bénite le 20 juillet 1685 par l'évêque de Limoges, et, si nous ne nous trompons, d'un troisième bâtiment construit à l'aide des donations dont nous avons parlé. Quelques legs subséquents, entre autres celui d'une somme de 6,685 ll. laissée en 1687 par Jean Romanet, sieur de las Gabias, permirent de faire face aux premiers besoins (3).

(1) Voy. l'art. E, 5 de l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges*.

(2) L'hôpital St-Gérald les admettait déjà de la même manière. Voy. lart, E, 2, fonds II de l'*Invent*.

(3) Voy. les art. B, 540 et G. 119-124 ap. *Invent*.

La direction du Refuge fut naturellement confiée aux religieuses de St-Alexis sous le contrôle administratif du Bureau de l'hôpital et sous l'autorité spirituelle des prêtres de la Mission.

Les lettres patentes de 1660 portaient que les mendiants « valides ou invalides » enfermés à l'hôpital général seraient « employés aux manufactures et autres ouvrages de travail, selon l'ordre et manière qu'il sera jugé à propos. » C'était la reproduction d'un article des lettres de fondation de l'hôpital général de Paris, et c'est avec raison qu'on y a vu une inspiration de Colbert. Réduire le nombre des mendiants oisifs en développant le travail industriel, et inversement augmenter la somme du travail industriel en multipliant les bras qui s'y emploient, était une idée féconde que le célèbre ministre ne pouvait dédaigner. Toutefois, ce grand mot de manufacture ne doit pas nous faire illusion. Il ne s'agissait nullement d'organiser dans les hôpitaux la grande industrie à travail collectif qui suppose des capitaux, de l'espace et des débouchés certains. L'esprit pratique de Colbert visait seulement à faire exécuter par la population des hôpitaux la fabrication des étoffes grossières qui n'exigent que les opérations manuelles fort simples du cardage des laines, de leur filage et de leur tissage. Les mendiants étaient répartis en un certain nombre de boutiques où ils travaillaient sous le contrôle d'un surveillant. On obtenait avec cette organisation primitive assez d'étoffe chaque année pour habiller tous les pensionnaires de l'établissement et même pour fournir, par l'intermédiaire de quelques marchands, à la consommation de la ville. Double bénéfice par conséquent, pour l'hôpital d'abord, qui retirait de la vente des étoffes quelques mille livres par an, et pour les pauvres eux-mêmes qui recevaient une légère rémunération de leur travail ; sans compter qu'une fois rentrés dans la société, ils allaient remplir les ateliers de bras exercés, au grand profit de l'industrie nationale elle-même.

Nous n'osons affirmer que ces manufactures aient fonctionné dès la première heure. En tout cas elles existaient en 1670 et contribuaient déjà à accroître les revenus de l'établissement, puisqu'on percevait alors de ce chef un bénéfice net de 1037 ll. pour neuf mois de travail. On ne voit point que les filles du Refuge aient jamais été astreintes à ce genre de travail (1).

8

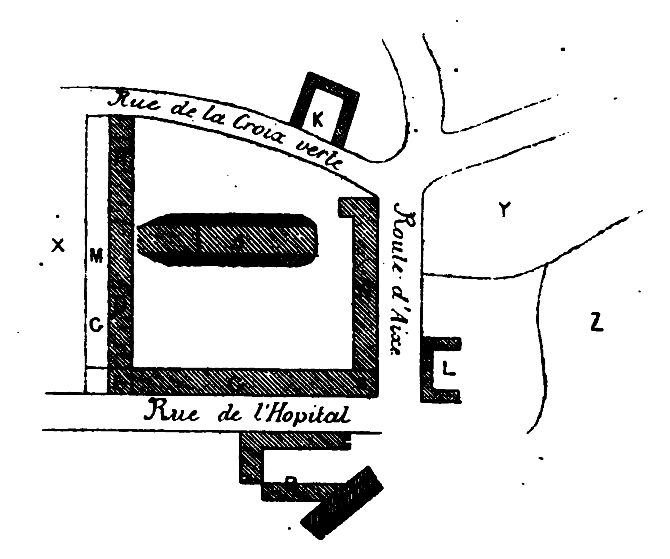
Le tableau que nous avons tenté de l'organisation de l'hôpital général durant la première partie de son existence pourra paraître bien incomplet à quelques lecteurs. L'on regrettera sans doute que certains traits soient si peu accentués et l'ensemble si imparfaitement ébauché. Mais si l'on veut bien se reporter à notre inventaire, on constatera que les archives de cette époque sont d'une pauvreté désolante et qu'il n'est guère possible d'en tirer au delà même de ce que nous avons donné. Du moins avons nous réussi à indiquer les lignes principales du sujet. Selon les directions qu'elles nous donnent, nous allons tâcher maintenant de grouper les faits singulièrement plus abondants que nous ont conservés les documents du XVIII[e] siècle.

Au seuil de ce siècle, nous avons constaté précédemment un accroissement de la misère publique résultant de causes politiques. De l'excès du mal sortit enfin le souci du remède. Entre 1713-1720 nous en saisissons les premiers symptôme dans ce double fait qu'on agrandit les bâtiments et qu'on demande confirmation des privilèges de l'établissement. Bientôt après on se préocupe de réorganiser les divers services de l'hôpital en vue d'une action plus énergique et d'un contrôle plus direct du Bureau. On remanie les règlements et on commence à tenir registre des enfants exposés ; les volumineux in-folios 54 – 76 de la série G de notre inventaire prennent naissance à l'année 1724. En 1732, quand on a suffisamment senti les avantages de cette méthode, on l'applique indistinctement à toutes les catégories de pauvres reçus à l'hôpital.

(1) Sur les manufactures de l'hôpital voy. les art. G. 125-130 ap. *Invent.*

Enfin, on songea en 1734 à faire compulser de nouveau et classer les titres de propriété pour assurer à l'hôpital les ressources qui étaient le nerf même de son existence et régulariser le service des rentes. Cette mesure parut si nécessaire qu'on en poursuivit l'application jusqu'au bout et qu'elle faisait encore l'objet d'une délibération du Bureau en 1761 (1).

C'est au souvenir de ces innovations multiples que le XVIII[e] siècle apparaît comme marquant une phase nouvelle dans l'existence de l'hôpital général de Limoges. Il nous faut maintenant reprendre en détail chacun des points, que nous venons d'indiquer, établir ensuite quelle était la situation économique de l'hôpital à cette époque et terminer par la revue des divers services que nous connaissons.



L'ancien hôpital St-Gérald relevé de ses ruines en 1657 comprenait un seul bâtiment, C, destiné aux malades, en bordure sur la rue actuelle de l'Hôpital. On y ajouta presqu'aussitôt un second corps de logis en retour, D, qui fut affecté aux mendiants. Ce fut là le premier noyau de l'hôpital général. A l'extrémité oriental du bâtiment C, on ménagea une chapelle provisoire, E, pour les pensionnaires de l'établissement. Le carré F formé par l'intersection du bâtiment C avec le bâtiment D servit d'habitation à M. Maleden de Savignac et de salle de délibérations au Bureau. Quant aux manufactures, elles furent reléguées sur les derrières, dans le rectangle G, et y restèrent jusqu'en 1766.

En 1659, M. de Savignac fit commencer pour le séminaire de la Mission le bâtiment H qui formait le prolongement de D. L'église J, qui existe encore, était perpendiculaire à ce bâtiment. La chapelle latérale de droite était affectée aux hospitalières qui habitaient en face (K). La chapelle de gauche ne devait servir qu'aux pauvres.

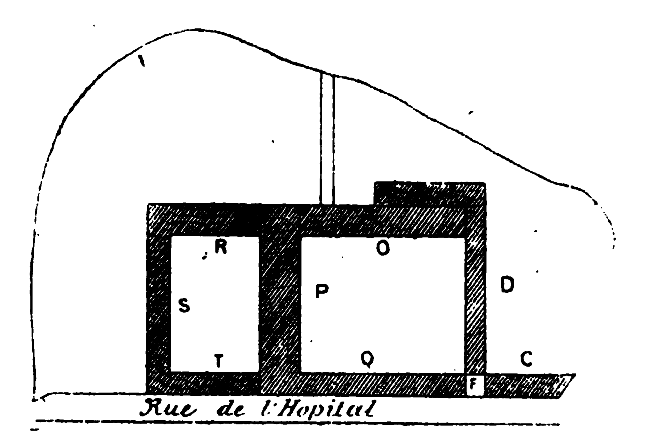
Quant au cimetière de l'hôpital, Y, il était situé vis-à-vis de la chapelle, sur l'emplacement des maisons qui bordent aujourd'hui la rue Dupuytren. Le Refuge (L), établi en 1683, était un peu plus bas et faisait face à la première chapelle de l'établissement.

M. de Savignac, lorsqu'il mourut en 1670, légua au séminaire de la Mission son habitation particulière, F, et le bâtiment H. En 1713 les Missionnaires cédèrent à l'hôpital le local F et le jardin attenant. On suréleva F de deux étages : ce fut un premier agrandissement. Par contre les donateurs firent construire l'aile M pour leur servir d'infirmerie.

Quinze ans plus tard, on voulut profiter d'un legs de 15000. ll., fait par M[e] Jean Rogier du Buisson, pour élever le bâtiment N, lequel relia la chapelle de la Mission au premier corps de logis de l'hôpital. Le rectangle projeté se trouva dès lors fermé (1730-1735). Ce nouveau bâtiment servit de grenier à blé et de bûcher. L'ancienne chapelle E, devenue depuis longtemps une simple chapelle mortuaire, fut agrandie par la même occasion.

A la suite de l'union du prieuré de St-Gérald, en 1760, on affecta au service de l'hôpital quelques maisons dépendant de ce prieuré, A et B. Deux ans plus tard, on acheta de nouveaux terrains (Z) compris entre le Refuge et le cimetière, en vue de constructions futures. C'est le troisième agrandisssement de l'hôpital général.

(1) Nous pourrions considérer comme une nouvelle preuve du zèle déployé en ces néfastes années le fait que les registres de délibérations du Bureau commencent en 1726, si nous ne savions, à n'en pouvoir douter, que ces délibérations étaient recueillies avec soin antérieurement à cette date et que la perte du premier registre est purement accidentelle (Voy. Laforest, *Limoges au XVII[e] siècle*, p. 496 de la seconde édition. Cf. ci-dessus. p. XXI, note. 1, la fin de la citation).



Le quatrième eut lieu de 1766 à 1770; c'est le plus important de tous. Il fut exécuté sur les plans de Trésaguet, ingénieur de la province, et eut pour conséquence le déplacement du local des manufactures et la suppression du jardin de St-Gérald (X). La première pierre en fut posée le 16 avril 1766 par Turgot, intendant de la Généralité. Elle contenait une double inscription que nous reproduisons ici, d'après la copie conservée dans le registre des délibérations du Bureau (E. 2, f° 28) :

ILLUSTRISSIMUS ET REVERENDISSIMUS.
DOMINUS, DOMINUS
LUDOVICUS CAROLUS DUPLESSIS D'ARGENTRÉ,
EPISCOPUS LEMOVICENSIS,
DOM. ROULHAC,
HUJUSCE URBIS PRAETOR GENERALIS,
DOM. ROMANET,
PROCURATOR REGIUS,
DOM. CIBOT,
PAROCHUS MONTIS-GAUDII,
DOM. TEULIER,
CANONICUS SANCTI MARCIALIS,
DOM. FARNE DU PUYREJEAN,
DOM. BRISSET DU PUYDUTOUR,
DOM. GARAT, EQUES,
DOM. MURET, REGIS SCRIBA,
DOM. LAMY DE LA CHAPELLE,
DOM. PEYROCHE DU PUIGUICHARD,
DOM. BAILLOT D'ESTIVAUX, QUESTURAE PREFECTUS,
DOM. TANCHON, CAUSIDICUS,
HUJUS XENODOCHII ADMINISTRATORES,
HIS AEDIBUS CONSTRUENDIS
CURAM DEDERUNT,
ANNO DOMINI
MDCCLXVI,
DIE VERO MENSIS APRILIS XVI,
REGNANTE LUDOVICO XV.

ACCESSIT AD EXCOGITANDUM ET DIRIGENDUM
AEDIFICII MODUM
DOM. TRESAGUET,
IN PROVINCIA LEMOVICENSI
OPERUM REGIORUM DUCTOR.
PETRUS MALISSEN SCULPSIT.

Au revers de la plaque :

ILLUSTRISSIMUS ET NOBILISSIMUS VIR
DOM., DOM.
ANNA ROBERTUS JACOBUS TURGOT,
EQUES TORQUATUS,
REGI A CONSILIIS
LIBELLORUM SUPPLICUM MAGISTER,
REI FORENSIS, POLITICÆ ET ÆRARIÆ
IN DITIONE LEMOVICENSI
REGIUS PRÆFECTUS,
HUNC PRIMARIUM LAPIDEM POSUIT
ANNO DOMINI MDCCLXVI.

Les nouveaux bâtiments O P Q R S T n'avaient qu'un seul étage. Dans O on établit la boulangerie, les ateliers de tissage et la réserve des farines. Dans P on installa un réfectoire au rez-de-chaussée et un grenier à blé au premier étage. Q servit de buanderie et de séchoir, R de moulin et de filature, T d'atelier. Quant au bâtiment S, il fut destiné au logement des aliénés et des épileptiques.

Le cinquième agrandissement et le dernier que nous ayons à constater avant la Révolution eut lieu en 1774-76. Il est contemporain de la reconstruction du Collège, du Palais épiscopal, de la maison des Oratoriens et d'une partie de l'hôtel de l'Intendance. L'architecte Broussaud, lorsqu'on eut réglé le plan qui consistait à prolonger le bâtiment C sur les terrains acquis en 1762, ne crut pouvoir mieux faire que de reconstruire sur place le bâtiment N en le surélevant de deux étages. La chapelle mortuaire E tombait en ruines : elle fut tranportée à l'autre extrêmité du bâtiment N où elle a subsisté jusqu'en 1860 (1).

Nous n'avons point retrouvé l'état exact des dépenses qui résultèrent de ces divers agrandissements. On paraît toutefois avoir procédé avec économie, puisqu'on fit entrer dans la construction les matériaux provenant de la démolition de la tour Pissevache et des écluses de St-Étienne et de St-Martial. Déjà en 1657 les débris de la tour Chaufferette avaient été utilisés de la même manière.

La confiance qu'inspirait aux institutions de l'ancien régime la possession de leurs privilèges ne les empêchait pas de sentir ce qu'avait de précaire cette mise hors du droit commun, et elles ne manquaient jamais d'en demander confirmation quand quelque grave événement pouvait menacer la situation acquise. C'est ce qui eut lieu pour notre hôpital en 1720. L'aventure financière à laquelle le nom de Law est resté attaché, touchait à sa fin et la confiance du public était déjà fortement ébranlée. Le Bureau de l'hôpital, obligé d'accepter de ses débiteurs les billets de la banque royale, flairait de ce côté une aggravation prochaine des charges toujours plus grandes qui pesaient sur lui depuis près de 20 ans. A tout événement, on voulut se prémunir contre une catastrophe et l'on demanda au nouveau pouvoir royal de confirmer les privilèges concédés par Louis XIV en 1660. Cette confirmation fut accordée en juillet 1720, quelques mois avant la fuite de Law, et soumise immédiatement à l'homologation du Parlement de Bordeaux. C'était une sécurité. On l'accrut insensiblement par l'obtention de quelques privilèges d'importance secondaire, analogues à ceux que nous avons constatés à la naissance de l'établissement, tels que la perception d'un droit en faveur des pauvres à toute réception d'officier de justice, le monopole de la vente de la viande pendant le carême, avec licence de l'affermer, le bénéfice des amendes dont on frappait les contrevenants, l'attribution des pourceaux trouvés errants dans la ville, etc. (2).

La persistance que mettait le Bureau à revendiquer pour les pauvres tous les profits de cette nature prouve la difficulté qu'il y avait à équilibrer le budget de l'établissement. Comme ces menus privilèges ne produisaient en

(1) Sur ces constructions et reconstructions voy. les art. E. 1 et 2. *passim*, E. 114-120 de l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges.* — M. A. Giost, secrétaire en chef de l'hôpital général, avait utilisé avant nous ces divers renseignements pour faire l'historique des bâtiments de l'hôpital en s'aidant de quelques plans modernes. M. Giost a bien voulu nous communiquer son travail et nous venons d'en consigner les résultats. Nous tenons à remercier ici l'auteur de son désintéressement.

(2) Voy. série A. 5 et 6. — Le règlement pour la viande de carême a été publié par M. Laforest, ap. *Limoges au XVIIe siècle*, p. 638.

somme qu'un assez mince revenu et n'avaient point suffi à conjurer une crise financière dont nous parlerons tout à l'heure, on en chercha d'autres. Dès 1675 et de nouveau en 1688, l'hôpital avait demandé qu'on lui unît les revenus du prieuré de St-Gérald fondé, à ce qu'on prétendait, pour le service de l'hôpital du même nom. Cet hôpital ayant subi en 1660 la transformation que nous savons, s'était trouvé soustrait d'une manière absolue à toute juridiction du prieuré. Celui-ci ne remplissant plus les fonctions en vue desquelles on le disait institué, pouvait-il prétendre à vivre pour lui-même des rentes qu'il avait perçues originairement au profit des pauvres ? L'autorité ecclésiastique réussit d'abord à faire prévaloir cette opinion. Elle fut de nouveau et plus vivement attaquée au milieu du XVIII[e] siècle et enfin, après trois années d'efforts, 1758-1761, le Bureau obtint l'union à l'hôpital de la manse priorale de St-Gérald, sous prétexte de subvenir aux frais des constructions que l'on projetait alors (1). Ce succès mit en goût d'en poursuivre d'autres et le Bureau réclama en 1762 l'attribution des effets mobiliers appartenant aux trois congrégations laïques instituées par les Jésuites dans leur Collège; puis l'union d'une aumône de fondation que les mêmes Jésuites faisaient aux habitants d'Aureil et d'Éjaux, et d'une autre que distribuait l'abbé de Solignac. On arguait contre celle-ci qu'elle ne profitait qu'à des gens relativement aisés qui pouvaient facilement s'en passer. Il ne paraît pas toutefois que cette nouvelle tentative d'absorption ait réussi (2).

A la date où nous sommes arrivés, l'hôpital était encore sous le coup d'une situation critique qui avait mis le Bureau véritablement aux abois. Les charges annuelles s'élevaient en 1761 à la somme de 31,980 ll., alors que les revenus fixes et casuels ne montaient qu'à 25,597 ll. Différence en moins : 6,383 ll. Mais ce déficit était ancien, puisqu'en 1730 déjà les charges montaient à 35,010 ll., tandis que les revenus ne s'élevaient qu'à 24,000 ll. et qu'en 1737 les premiers atteignaient 20,000 ll. quand les seconds s'élevaient à peine à 11,419 ll. (3). Nous aurions sans hésiter attribué au désastre financier de Law la plus grande responsabilité dans la situation obérée que nous venons de constater, si un mémoire rédigé par le Bureau en 1737 n'en rejetait explicitement la faute sur les débiteurs ecclésiastiques. Voici les termes mêmes de ce mémoire : « La principale décadence a commencée en l'année 1724. Le clergé de ce diocèse devait à l'hôpital 61,000 ll.; il les avoit empruntées en partie pour l'acquit des subsides et en partie pour le rachapt des greffes. Mais, après l'arrêt général du Conseil du 31 mai 1723, il obligea l'hôpital de luy passer une réduction de l'apport de cette somme de 61,000 ll. sur le pied de 2 °/₀, qui est de 1,220 ll. pour tout revenu et par conséquent une perte de 1,630 ll. de rente, jusques à ce qu'on soit parvenu à obtenir le remboursement du principal » (4). Pour comble de malheur le pouvoir royal voulant faire face aux dépenses de la guerre d'Allemagne s'avisa en 1733 de retirer aux hôpitaux du royaume le subside financier qu'il leur accordait annuellement. Ce fut un rude coup pour les membres du Bureau. Ils commencèrent par diminuer les rations, par congédier quelques employés, par réduire le salaire des autres. Ils tentèrent en même temps d'accroître leurs ressources ordinaires par les quêtes à domicile. Mais rien n'y faisait : le déficit subsistait toujours. Désespérant d'arriver à balancer ses comptes, le Bureau se décida à refuser provisoirement toute nouvelle admission de pauvres dans l'hôpital. Ce fut encore peine perdue. Il fallut, au bout de quatre années, prendre le parti extrême de renvoyer tous ceux qu'on jugeait en état de gagner leur vie. Il restait encore à subvenir aux besoins de 250 pauvres infirmes ou caducs, dont l'entretien coutait 50 ll. par an, soit au total 12,500 ll. (5).

Les membres du Bureau de l'hôpital étaient au demeurant des hommes de cœur, que le spectacle de tant de calamités troublait profondément. Leur zèle semble avoir été à la hauteur des circonstances; mais que pouvaient ils pour nourrir 400 mendiants quand toutes les ressources sur lesquelles ils avaient compté manquaient à la fois ? La supplique qu'ils adressèrent au cardinal Fleury vers cette époque traduit énergiquement leurs douloureuses préoccupations : « L'épuisement de notre hôpital, disent-ils, est au dessus de nos expressions. Nous avons fait les derniers efforts pour le soutenir, ces deux dernières années, contre la misère affreuse qui l'accabloit. Celle du tems où nous sommes est beaucoup au-dessus. Nous n'avons de ressource ny dans les facultés de l'hôpital, ny dans le

(1) Voy. l'art. H. 1 de l'*Invent. des Arch. hospit. de Limoges*, et la note.

(2) Voy. les art. E. 2, E. 112 et H. 6, ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges*. Cf. notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série D. introd. p. XXXVII.

(3) Voy. les art. E. 112 et H. 1, ap. *Invent.*

(4) Voy. l'art. E. 112, ap. *Invent.*

(5) Voy. le registre E. 1, f[os] 59 et 79, et E. 112.

zèle du public qu'arrête le poids de la calamité ! » (1) La crise fut enfin conjurée par les remèdes énergiques que nous avons rappelés. Mais la convalescence fut longue. L'hôpital se releva pourtant insensiblement, grâce à une gestion plus sévère des revenus, et réussit même, comme nous l'avons vu, à tenter dès 1766 un agrandissement de ses locaux. Toutefois ce résultat final n'eût peut-être jamais été atteint si, vers 1755, l'État n'avait pris à sa charge une partie des pensionnaires de l'établissement. Sous ce nouveau régime, l'hôpital put entretenir en 1761 jusqu'à 514 pauvres. Il en avait 590 en 1775, alors que ses revenus s'élevaient seulement à 21,108 ll., dont il faut défalquer 9.830 ll. de charges extraordinaires (2). En 1779 nouvelle augmentation : 905 pauvres, dont 699 à la charge du Roi.

La seconde moitié du XVIII[e] siècle est donc une époque de prospérité matérielle pour notre hôpital. Mais la lourde main de l'État pesait maintenant sur lui. Le régime de l'assistance communale qui avait pris naissance au XIII[e] siècle et avait remplacé bientôt après celui de l'assistance monacale, disparaissait à son tour. Ce n'est point ici le lieu d'examiner si cette transformation était ou non désirable. Elle se légitima du moins par ses bienfaits : c'est le fait essentiel à retenir.

C'est sans preuve directe que nous assignons aux premières années du XVIII[e] siècle une division des fonctions administratives que nous constatons pour la première fois en 1728. Mais nous la croyons contemporaine des essais de réorganisation que nous avons rappelés, bien qu'il soit évident que cette division existait dès l'origine dans une certaine mesure. Quoi qu'il en soit, en 1728 les membres du Bureau se partageaient comme suit, pour deux ans, la surveillance des divers services de l'hôpital (3) :

Direction du spirituel — Recette générale — Recette des rentes — Boulangerie — Bûcher — Direction des gardes — Direction des enfants exposés — Manufactures et mobilier — Procédures — Direction du Refuge — Boucherie et bâtiments — Trésorerie.

La répartition paraît assez inégale et la surveillance du bûcher ne devait certainement point entraîner pour le titulaire autant de tracas que la direction des enfants exposés ou la conduite des procès. Mais cette inégalité des fonctions résultait de l'inégalité des conditions sociales qui existait entre les membres du Bureau, et le simple marchand ne se formalisait nullement sans doute d'être moins favorablement traité en cette occasion que le magistrat ou le noble.

Il ne faut point prétendre expliquer ici le fonctionnement de chacun de ces services. Outre que l'intérêt du sujet serait mince, les renseignements sont souvent trop peu précis pour qu'on puisse formuler les faits statistiques essentiels à connaître. Nous laisserons donc de côté tout ce qui concerne l'alimentation de l'hôpital, sa comptabilité, les procès qu'il eut à soutenir. Un simple coup d'œil jeté sur l'inventaire (séries E et B) permettra du reste à tout lecteur de se mettre au clair sur ces divers points. Quant au spirituel, nous ne saurions rien ajouter à ce que nous avons dit précédemment. Les prêtres de la Mission restèrent chargés jusqu'à la Révolution des intérêts moraux et religieux des pauvres de l'hôpital. Il n'y eut donc aucune innovation de ce côté.

Passons donc aux services importants, et en premier lieu au Refuge. Toute indication précise fait défaut sur le nombre des filles recueillies dans cette maison, sur leur condition, leur provenance, leur degré d'immoralité. Nous avons seulement noté que quelques unes y étaient envoyées par voie d'autorité administrative, voire par lettres de cachet. C'est ce que confirme directement un mémoire de 1775 où l'on lit ce passage : « Il y a dans cet hospice (le Refuge) plusieurs personnes d'un état honnête qui y sont reléguées par des ordres supérieurs, pour des raisons particulières autres qu'une continuité de dérèglement de mœurs. Elles s'y trouvent confondues avec celles qu'une publicité d'inconduitte y fait détenir. » Le nouveau règlement des hospitalières, édicté au XVIII[e] siècle, prévoit le cas où elles auraient à surveiller des « demoiselles » internées par ordre du Roi. La supérieure du Refuge doit les nourrir à sa table, leur témoigner tous les égards possibles et adoucir leur sort autant qu'elle pourra. Tout cela semble assez louche et l'on peut soupçonner là-dessous, sans calomnier l'ancien régime, quelques-unes des iniquités judiciaires dont il était coutumier (4).

(1) Voy. l'art. E. 112, ap. *Invent.*

(2) Voy. le détail des charges et des revenus à l'art. E. 113. Cf. *ibid.* et H. 1 pour le nombre des pauvres.

(3) A partir de 1775 le Bureau prit la résolution de se réunir une fois par semaine (Voy. le registre E. 2). Il en faut conclure qu'il ne se réunissait auparavant qu'une ou deux fois par mois.

(4) Voy. les art. E. 2 (1763) et F. 26, ap. *Invent.*

Aussi, le cas échéant, les prisonnières ne se faisaient-elles pas faute de reprendre leur liberté. Nous en avons deux exemples en 1733. L'état du local n'était point fait du reste pour les retenir, et les administrateurs l'avouaient eux-mêmes, vers 1775, lorsqu'ils décrivaient ainsi le Refuge : « Cet endroit des plus horribles et des plus malsains est d'une si ancienne construction que les personnes qui y sont détenues s'en sont très souvent évadées, par la facilité d'y faire des effractions. Il est si reserré qu'on ne peut y loger qu'une religieuse pour y présider avec une servante. Isolée et hors de portée de l'hôpital, la supérieure est dans une crainte continuelle de révolte par la difficulté de se procurer des secours. » L'obligation qu'on imposa aux pensionnaires de porter un costume spécial, sous prétexte d'humilité, ne tendait au fond qu'à rendre plus difficiles les évasions (1).

Les mendiants de toute catégorie semblent avoir constitué jusquà la Révolution le fond principal de la population hospitalière. Mais, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, on s'occupe de les trier avec soin. Les vagabonds, les intraitables, les violents eurent à compter non plus seulement avec les rigueurs du règlement que nous connaissons, mais avec celles du dépôt de mendicité, beaucoup mieux dénommé la maison de force. Ce dépôt fut construit par l'ordre de Turgot vers 1765-1766, non loin de l'emplacement qu'occupe actuellement la maison d'arrêt. Il contribua du moins à assainir un peu les rangs de la population de notre hôpital (2).

A mesure que l'hôpital avait augmenté ses ressources il avait du élargir ses cadres. Ce fut bien mieux quand la tutelle de l'État fut admise. On peut dire que, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, toutes les misères et toutes les infortunes indistinctement se rencontrèrent dans la maison de St-Alexis. Les aveugles, les muets, les épileptiques (3), les soldats, les enfants exposés surtout vinrent lui demander guérison, soulagement ou protection. Mais si l'on parvenait à nourrir sans trop de peine cette foule d'abandonnés, il était moins facile de lui accorder l'espace qui faisait défaut. En dépit des nouvelles constructions et des agrandissements répétés que nous avons consignés précédemment, les locaux manquaient et il ne restait que le parti de faire coucher deux et trois pauvres dans le même lit. Aussi incroyable que nous paraisse aujourd'hui cette mesure, elle n'est que trop certaine et on la retrouve ailleurs qu'à Limoges (4).

Quant au mouvement annuel de cette population, on est embarrassé pour l'évaluer en chiffres exacts, quoique plusieurs registres d'entrée subsistent. Les récapitulations que nous avons citées plus haut pour les années 1761-1779 peuvent toutefois satisfaire notre curiosité sur ce point. Il est possible cependant de pousser plus loin l'investigation statistique pour les enfants exposés, grâce à la tenue régulière et à la conservation parfaite des registres qui les concernent. En divisant les soixante-quatre années comprises entre février 1725 et octobre 1788 en quatre périodes égales, aussi exactement que le permettent les sections matérielles desdits registres, nous obtenons les résultats suivants :

De février 1725 à septembre 1741 (3 reg.)....	1,912....	enfants	exposés;
De septembre 1741 à septembre 1756 (3 reg.)	2,593	—	—
De septembre 1756 à juillet 1772 (5 reg.)....	3,391	—	—
De juillet 1772 à octobre 1788 (8 reg.).......	5,613	—	—

Restent deux registres allant d'octobre 1788 à mars 1791, et donnant pour cette courte période un total de 1,802 enfants exposés, presque égal à celui de la première période de seize années.

Ces chiffres s'appliquant à une étendue de pays très variable, suivant que l'on se rapproche plus ou moins de la Révolution, il est nécessaire d'en préciser la valeur.

En effet, dans les premières années qui suivent l'organisation du service des enfants trouvés, on ne recueille guère que les enfants exposés à Limoges et nés dans la ville même. A mesure que l'hôpital accroît ses ressources et

(1) Voy. les art. E. 1, f°s 55 et 74, E. 2, f° 28, E. 113, ap. *Invent.*

(2) Voy. l'*Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, C. 362. — Cf. l'*Invent des Arch. hospit. de Limoges*, E. 113. — Le *Cahier des doléances* du clergé de Limoges donne à croire que le remède ne fut guère efficace : « Art. VII. Mendicité. Pour extirper ce fléau qui, né le plus souvent de l'oisiveté, enfante presque toujours la dépravation des mœurs, nous supplions Sa Majesté de proscrire sévèrement la mendicité dans tout le royaume. Les maisons de force n'ont jusqu'ici presque rien fait pour cet objet. Des bureaux de charité dans chaque paroisse feroient infiniment plus de bien.... »

(3) Voy. l'art. E. 113, ap. *Invent.*

(4) Voy. le registre E. 2, f° 62.

s'ouvre plus aisément aux intéressés, on apporte plus fréquemment des paroisses voisines, pour les abandonner à Limoges, les petits êtres dont on veut se défaire. L'administration provinciale, par humanité, favorisait d'ailleurs, à sa manière, cette tendance, en faisant très souvent entrer d'office à l'hôpital général les enfants trouvés dans les paroisses les plus éloignées de la Généralité. De ces diverses remarques, il résulte que notre statistique, applicable d'abord à Limoges seulement, l'est bientôt au Limousin même, et finalement à la Généralité de Limoges toute entière ; car, ni Angoulême, ni Tulle, ni aucune des autres villes de la circonscription, n'offraient, croyons-nous, un semblable secours à l'indigence. La progression constante des chiffres n'a donc point toute la portée qu'on serait tenté de lui attribuer de prime abord.

Une grave question se présentera naturellement à l'esprit de ceux qui liront les détails des registres que nous inventorions ci-après (1). Quel était le nombre des enfants illégitimes dans cette foule de déshérités qui trouvaient une dalle pour berceau en arrivant au monde ? Autrement dit, dans quelle proportion le vice et l'immoralité se faisaient-ils, concurremment avec la misère honnête, les pourvoyeurs de l'hôpital ? La question est malheureusement insoluble pour nous, comme elle l'était déjà pour les contemporains. C'était seulement dans des cas très exceptionnels que l'on pouvait constater l'identité des enfants abandonnés. Le plus souvent elle n'était qu'insuffisamment indiquée sur les langes du nouveau-né par quelques lignes rédigées avec les réserves que suggérait la prudence ou la honte. C'est donc indirectement, sur la foi de témoignages venus d'ailleurs, que nous pouvons affirmer que les naissances illégitimes étaient pour beaucoup dans l'encombrement des salles de l'hôpital à certaines époques.

Au service des enfants exposés se rattachait naturellement celui des nourrices et des gardiennes d'enfants. L'hôpital en avait 2,046 à son service en 1776 (2). Elles habitaient les paroisses voisines de Limoges, dans un rayon de quelques lieues. Les enfants leur étaient confiés jusqu'à l'âge de sept ans ; après quoi, si leurs nourriciers ne déclaraient vouloir les conserver (3), on les réintégrait à l'hôpital pour leur apprendre à lire, les catéchiser et leur enseigner ensuite quelque métier. Nous avons vu déjà comment cette population d'enfants était alors répartie en grands, en moyens et en petits, comme dans nos Lycées. C'est assez avant dans le XVIIe siècle qu'on se préoccupa d'organiser en faveur des derniers une école régulière. Mais les seuls noms d'instituteurs et de gouvernantes que nous ayons relevés appartiennent tous au XVIIIe siècle (4).

Aussi prudente que paraisse cette organisation, elle ne pouvait parer à tous les dangers. La plupart des enfants qui rentraient à l'hôpital à l'âge de sept ans périssaient en masse. Le Bureau constate, à plusieurs reprises, l'effrayante mortalité qui pèse sur eux et cherche les moyens d'y remédier en les maintenant à la campagne jusqu'à l'âge de 12 ans (5).

Les registres d'enfants exposés témoignent d'une foule d'autres faits moins importants, qui ont pourtant leur intérêt. On les trouvera consignés dans l'inventaire même.

Comme au siècle précédent, les pauvres de l'hôpital continuaient à être astreints au travail des manufactures. Les états de la production et des ressources que l'hôpital en retirait nous ont été conservés (6). On verra que les résultats obtenus sont loin de pouvoir être dédaignés. Cette organisation reçut de Turgot un nouveau développement, principalement lorsque les ateliers de charité eurent été institués dans toute la Généralité. A la fabrication des draps-droguets on ajouta celle de la dentelle, et même celle des épingles, très florissante à Limoges au siècle précédent. On projeta même en 1780 d'établir à l'hôpital une manufacture de tapisseries. Nous ne saurions dire jusqu'à quel point ce dernier dessein reçut exécution (7).

Dans cette brève histoire de l'hôpital de Limoges, ce ne serait point un des côtés les moins intéressants du sujet

(1) G. 54 à 74.

(2) Voy. les art. G, 77, 118, ap. *Invent.*

(3) Voy. ap. *Feuille hebdom.* 1776, p. 79, la lettre d'un vicaire de Vicq, racontant l'histoire d'un enfant de l'hôpital adopté par ses nourriciers.

(4) Voy. le registre E, 1. *passim.*

(5) Voy. les art. E, 113, G, 36 et H, 1, ap. *Invent.* — Cf. les art. C. 374-376 de l'*Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne.*

(6) Voy. les art. G, 125-132 ap. *Invent.*

(7) Voy. le Registre des délibérations E, 2, p. 134, ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges.* Cf. les art. C. 13, 329 et ss. *de l'Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne.*

que de rechercher le rôle des médecins et leur part exacte de dévouement à l'œuvre commune. Mais, ici comme ailleurs, les textes n'apprennent pas grand chose. Maurice Arbonnaud (1743), Léonard Boisse, Michel Arbonnaud, Valade (1765), Fougères († 1783), Bonnin, Cognasse, tels sont à peu près les seuls noms de médecins titulaires, pourvus de titre de docteur, que nous ayons relevés. Parmi eux, aucun des membres du Collège de médecine connus par des travaux théoriques (1). Le règlement édicté pour eux en 1783 ne contient que des mesures d'ordre intérieur. Il confirme pourtant ce que nous savons d'autre source, que le service des médecins était purement gratuit et ne leur procurait d'autre avantage que celui de posséder une clinique plus variée que celle d'aucun confrère. Ils étaient nommés, au nombre d'un ou deux seulement, par le Bureau, qui s'inspirait sans doute dans son choix des considérations de science et de notoriété.

Au-dessous des médecins titulaires venaient les chirurgiens. Les lettres patentes de 1660 en admettaient un seul au service de l'hôpital. Cette clause paraît avoir été oubliée, puisque la corporation réclama plus tard, dans le cours du XVIII[e] siècle, le droit pour l'un de ses membres de visiter les malades « par un esprit de charité » (2). Aucun de ces chirurgiens n'est plus connu que Fray de Fournier, qui s'intitulait en 1786 chirurgien-major de l'hôpital de Limoges (3). C'est d'eux, semble-t-il, que dépendait généralement le traitement des malades. La saignée à outrance était leur grand moyen thérapeutique. Ils avaient sous leurs ordres des garçons chirurgiens qui attendaient de l'hôpital leurs lettres de maîtrise pour aller ensuite exercer leur art dans quelque localité voisine. L'absence constatée de tout enseignement théorique de la médecine et de la chirurgie à Limoges avant la Révolution nous permet de soupçonner que ces futurs maîtres chirurgiens restaient toute leur vie de fort modestes praticiens, plus habiles à raccourcir un membre ou à ligaturer une plaie qu'à diagnostiquer une maladie.

Le nombre des garçons chirurgiens avait été d'abord fort limité. Par une progression insensible, il s'éleva jusqu'à dix ou douze, et parmi eux des enfants de 13, de 12 et même de 11 ans. Le règlement édicté en 1783 réprima cet abus, qui reparut momentanément sous la Révolution (4).

L'hôpital possédait aussi une sage-femme titulaire en 1790 ; mais on n'en trouve point mention antérieurement à cette date. On ne saurait s'en étonner quand on sait que les cours d'accouchement institués au chef-lieu de chaque Élection par M. Meulan d'Ablois, intendant de la Généralité, ne datent que de 1786. Quant à la pharmacie, elle était aux mains des hospitalières, et l'une d'elle remplissait, nous ne savons par quelle grâce d'état, les fonctions permanentes d'« apothiquairesse ». Une sentence du sénéchal de Limoges rendue en 1768, à la requête de la corporation des maîtres apothicaires-pharmaciens, pourrait bien avoir visé indirectement l'hôpital, entre mille autres concurrents du même genre dont se plaignait la corporation (5).

Les religieuses de St-Alexis, instituées uniquement en vue de l'hôpital général, le desservirent régulièrement pendant tout le XVIII[e] siècle. A partir de 1732, elles consentirent à envoyer quelques-unes de leurs sœurs dans les hôpitaux voisins de la Souterraine, Beaulieu, St-Junien, St-Yrieix et Turenne. Cette expansion de la communauté est le fait le plus important de son histoire avant la Révolution. A Limoges même, il faut noter que les religieuses prirent une place de plus en plus grande dans l'établissement en substituant insensiblement dans tous les services leur action personnelle à celle des membres du Bureau. Les salles de malades, les manufactures, la boulangerie, la pharmacie relevèrent bientôt en première instance des religieuses qui rendaient ensuite leurs comptes au Bureau. Cette petite révolution intérieure, poursuivie sans fracas, était définitivement accomplie dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle.

Mais, justement à la même époque, nous constatons au sein de la congrégation un relachement de la discipline

(1) *La Feuille hebdom. de la Génér. de Limoges* contient une foule de renseignements intéressants sur cette association de médecins et sur ses travaux. En voici quelques preuves : 1776, lettre de M. Fournier sur l'allaitement et la suppression du lait ; discours de M. Lemaistre sur la cataracte ; 1777, dissertation de M. Doudet sur l'origine de la médecine ; 1780, discours de M. Duverger sur l'éducation physique des enfants ; 1781, discours de M. Martin sur l'origine des affections de l'âme et leur influence sur la santé ; 1782, discours de M. Depéret sur les avantages de l'inoculation ; 1786, lettre de M. Guy sur les inconvénients du mercure en médecine, etc.

(2) Voy. l'art. F. 29, ap. *Invent.*

(3) *Feuille hebdom.* 1785, p. 91,

(4) Pour les médecins et les chirurgiens voy. les registres E 1 et 2, *passim.*

(5) Voy. l'art. F, 30 ap. *Invent.* et *la Feuille hebdom.* 1786, p. 117, et 1787, p. 194.

qui nous fait mal augurer de l'esprit de dévouement et de charité des hospitalières. Contrairement à la lettre de l'acte de fondation, on recevait maintenant des sœurs converses qui devaient apprendre à servir les malades en servant d'abord les religieuses. En 1765 ces converses en étaient venues à se faire servir elles-mêmes par des laïques de l'hôpital. « Abus inouï ! » nous dit l'auteur anonyme d'un réquisitoire dressé à cette époque contre les religieuses. Il y en avait d'autres malheureusement, non moins inouis. Nous laisserons de côtés les adoucissements apportés à la rigidité de la règle en matière de pratiques religieuses, parce que la conscience individuelle est seule juge de ces sortes de cas. Mais nous devons relever, comme un fâcheux pronostic, l'esprit de mondanité, de coquetterie même qui envahissait, sous l'influence de la corruption du siècle, le cerveau des jeunes religieuses et en particulier des novices. Coiffes légères, rubans au cou, pendants d'oreilles, souliers à boucles, manches flottantes, tel était le costume préféré. Ce souci de la toilette et des colifichets, cet oubli du sérieux de la vie sont une mauvaise préparation à l'œuvre du soulagement des pauvres et des déshérités du monde. Nous ignorons ce que tenta la supérieure pour arrêter les progrès du mal. Si Joséphine Dalesme de Salvanet, qui gouverna la communauté pendant près de trente-cinq ans (1759 à 1792), ne réussit point par sa seule autorité à ramener l'esprit de la règle, la Révolution dut singulièrement troubler ces têtes légères. Toutefois, parmi les 24 religieuses qui composaient alors la communauté de Limoges, il y en eut de fidèles qui restèrent opiniâtrement à leur poste et réussirent à traverser la tourmente (1).

L'hôpital ne se contentait pas de soulager les misères qu'il recueillait dans ses murs. Il les secourait aussi à domicile, au moins dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, par des dons en argent ou en nature et par le prêt de garde-malades. Sa sollicitude s'étendait même sur les campagnes voisines (2). Mais, antérieurement à 1750 environ, il semble que la charité privée ait été seule à s'occuper des pauvres honteux et de tous ceux que l'hôpital ne pouvait admettre. Nous avons dit ce qu'avaient réalisé au moyen âge avec leurs seules forces quelques âmes plus particulièrement animées de l'esprit de miséricorde et de charité. Ces exemples ne font point défaut dans les temps modernes. Sans nous arrêter aux dévoûments et aux libéralités que les calamités de 1563, de 1614, de 1672 et de 1770 excitèrent par explosion dans les classes élevées de la population, nous aimons mieux rappeler qu'antérieurement à la fondation de l'hôpital général, les orphelins avaient trouvé à Limoges une mère dévouée dans Marcelle Germain. Quelques années plus tard, à l'exemple de St Vincent de Paul, le Père Lejeune réussit à grouper en une sorte de confrérie laïque les dames de Limoges pour s'occuper des pauvres et des malades (3). De Limoges, cette institution des Dames de charité (c'était le nom qu'elles prenaient), se répandit plus tard dans tout le diocèse (4), et on en trouve trace à la fin du XVIIIe siècle dans presque toutes les localités importantes (5).

Est-il nécessaire de conclure après ce rapide exposé et de formuler l'enseignement qui découle des faits constatés ? N'est-il point manifeste, aux yeux de tout esprit non prévenu, que l'activité charitable de nos ancêtres, aussi admirable qu'elle ait été, est toujours restée au-dessous de sa tâche et n'a produit que des soulagements partiels et momentanés ? Sans égale quand il s'agit de guérir les douleurs de l'âme humaine, la charité chrétienne est limitée dans ses effets quand elle se trouve aux prises avec les innombrables souffrances physiques qui accablent les classes populaires. Les moyens d'action lui font défaut, quelle que soit la forme que revêt son assistance : privée ou publique, ecclésiastique ou communale. Il faut donc monter encore et, à l'esprit de charité qui soulage toujours les misères inévitées, il faut ajouter l'esprit de justice qui tend à corriger sans cesse les iniquités sociales d'où dérivent la plupart de ces misères.

(1) Pour les sources voy. ci-dessus, p. note... Cf. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges* les art. F 27 et 28, et la *Feuille hebdom. de la Généralité de Limoges*, 1787, p. 94. — C'est une grave erreur de M. Laforest d'avoir avancé que les hospitalières de St-Alexis furent remplacées à la Révolution par des filles salariées à 400 fr. par an.

(2) Voy. les registres E. 1 f° 163 E. 2 f°s 153 et 167, et l'art. E 113 ap. *Invent.*

(3) Il fut question en 1776 d'établir à Limoges une maison de sœurs de charité. Le projet semble avoir échoué, et c'est en 1783 seulement que trois sœurs de St-Vincent de Paul s'établirent dans notre ville. Voy. la *Feuille hebdom.* 1776, p. 183, et 1783, p. 24.

(4) Sous l'influence des lettres royaux de 1764. Voy. l'art. G. 1, ap. *Invent.*

(5) Sur les dames de charité de St-Léonard, voy. la *Feuille hebdom.* 1787, p. 90.

V

HOPITAUX, LÉPROSERIES ET HOSPICES DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DE LIMOGES.

Si du chef-lieu nous passons au reste du diocèse nous trouvons, sur un territoire dont l'étendue correspondait à trois de nos départements actuels, environ 80 hôpitaux, maladreries ou hospices, non compris ceux de Limoges. Il ne faudrait point croire toutefois que ces 80 établissements, d'importance d'ailleurs fort différente, aient existé simultanément. Bon nombre d'entre eux (près de la moitié) ne sont nés que fort tard, au XVIe, au XVIIe ou même au XVIIIe siècle, et parmi les premiers venus à l'existence bien peu atteignirent les temps modernes.

Voici, en tout cas, ceux dont nous avons pu constater l'existence à l'aide des inventaires d'archives, des anciens calendriers du diocèse et des notes laissées par Nadaud (1). La liste dressée au siècle dernier par ce patient chercheur se trouve aujourd'hui plus que doublée. Il n'est point impossible qu'on y ajoute encore une vingtaine de noms. Les dates que nous donnons doivent être considérées comme les plus anciennes que nous ayons rencontrées; mais, sauf indication contraire, elles ne sauraient être prises pour la date même de fondation.

AHUN, 1164.
AIXE, maladrerie, 1250; maison-Dieu, 1480, 1618, interdite en 1741; hôtel-Dieu, 1776 (2).
ALLASSAC, 1632.
AMBAZAC, maladrerie, dite de fondation royale.... ?
ARGENTAT, hôpital Fondège (ordre de Malte), et hopital fondé par J.-J. Ceyrac à la fin du XVIIe siècle (3).
AUBUSSON, XVIIe-XVIIIe siècles (4).
AUREIL, infirmerie fondée vers 1342, mentionnée en 1496 et 1608.
AUZANCES, 1706.
BEAULIEU, hôpital fondé en 1618 par les Jésuites (5).
BELLAC, maison-Dieu dédiée à St-Alexis, 1530, 1572, XVIIIe siècle (6).
BÉNÉVENT, hôpital fondé par Paul Pélisson, 1678 (7).
BOISFERRU, hôpital, fin du XIVe siècle, existait encore au XVIIIe siècle.
BOISSEUIL, hôpital construit en 1459, détruit en 1544.
BONNAC, près Ambazac, 1744, 1775.
BORT, 1679.
BOURGANEUF, 1325, 1543 (8).
BOUSSAC, maison-Dieu, XVIIIe siècle (9).
BRIVE, hôpital de N.-D. Majeure 1388, rebâti en 1674, démoli en 1745 (10).
CHABANAIS, 1386.
CHALUS, maladrerie, 1617.

(1) Par contre le *Catalogue des prieurés, hospices et léproseries dépendant du grand aumônier de France,* publié en 1621 par J. Lomedé dans son *Tractatus privilegiorum,* ne nous a fourni aucun nom. — Cf. un État des aumôneries du diocèse de Limoges au XVIIe siècle ap. *Invent. des Arch. hospit. de Limoges,* B, 538.

(2) Voy. le fonds de cet hôpital, série H des Arch. dép. de la Hte-Vienne.

(3) Voy. Bombal, *Hist. de la ville d'Argentat et de son hospice,* 1879.

(4) Voy. l'inventaire du fonds de cet hôpital ap. *Invent. des Arch. dép. de la Creuse,* série H. suppl.

(5) Voy. l'inventaire du fonds de cet hôpital ap. *Invent. des Arch. dép. de la Corrèze.* série H- 101.

(6) Voy. l'inventaire ci-contre.

(7, 8, et 9) Voy. l'inventaire des fonds de ces hôpitaux ap. *Invent. des Arch. dép. de la Creuse,* série H. suppl.

(10) Voy. l'inventaire du fonds de cet hôpital ap. *Invent. des Arch. dép. de la Corrèze,* série H. 102.

Champsac, léproserie fondée en 1274.
Chapelle aux Saints, XVIIIe siècle.
Chapelle-Taillefer.... ?
Chateauneuf la Forêt, 1292, 1294.
Cheronnac..... ?
Confolent, maladrerie, 1671,1683.
Courbefy, hôpital fondé en 1120 par Bernard de Salis, sous le nom de maison-Dieu.
Donzenac, 1259, 1303.
Le Dorat, maladrerie dite de fondation royale; maison-Dieu, 1430, 1513, XVIIIe siècle (1).
Dun le Palleteau, 1411.
Égletons, XVIIIe siècle.
Eymoutiers, maison-Dieu de St-Alexis, 1558, 1561, XVIIIe siecle.
Eyzac, annexe d'Ayen, hôpital de l'ordre de Malte.... ?
Feix, maladrerie, 1574.
Felletin, hôpital Fontfaine, 1258 (2).
Fraissinet, hôpital dépendant de celui de St-Gérald de Limoges, 1217.
Guéret, 1499, 1665-XVIIIe siècle (3).
La Jonchère, aumônerie de N.-D. 1217, 1263, 1371, 1510, 1629.
Lastours, hôpital fondé par les seigneurs de Lastours, existait en 1291, 1354.
Lesignac-Durand.... ?
Limoges, Voy. ci-dessus, les chap. III et IV (4).
Lioux-les-Monges, 1249.
Lubersac, XVIIIe siècle.
Lussac-les-Églises, hôpital fondé en 1677 par François de Bourdal, premier chirurgien du Roi.
Magnac-Laval, maladrerie de l'ordre de St-Lazare, XVIe siècle; nouvel hôpital fondé au commencement du XVIIe siècle, et uni au précédent en 1695, réorganisé en 1710 (5).
Mainsat, 1788 (6).
La Maladrerie, lieu-dit près St-Léonard, sur la route de Clermont.
Meymac, maladrerie de St-Roch, 1461, 1683, XVIIIe siècle.
Mayssac, 1784.
La Meyze, maladrerie dite de fondation royale.... ?
Montbrun, infirmerie, 1179, 1284, 1299, 1310.
Mortemar, hôpital dirigé par 25 frères de N.-D. du Mont-Carmel, 1323, 1335, 1415.
Nazareth.... ?
Nontron, maladrerie, 1455, XVIIe siècle, démolie en 1744; hôpital en 1772.
Oradour-sur-Glane, maladrerie, 1513, 1585; n'existait plus en 1785.
Le Palais, hôpital, 1355.
Peyrat-le-Chateau, hôpital, 1407.
Pierrebuffière, hôpital ruiné en 1423, cité en 1473; maladrerie en 1595.
La Porcherie, maladrerie dite de fondation royale, relevée en 1473, abandonnée en 1592:

(1) Voy. l'inventaire ci-contre,

(2 et 3) Voy. l'inventaire des fonds de ces hôpitaux, ap. *Invent. des Arch. dép. de la Creuse*, série H. suppl. — Pour Guéret, voy. aussi les *Mémoires* de Chorllon, aux années 1665 et 1667.

(4) Voy. l'inventaire ci-contre.

(5) Voy. l'inventaire ci-contre et la *Notice historique* (1880) que nous avons consacrée à cet hôpital. Nous en prenons occasion pour rectifier ici deux passages : P, 9, ligne 6, au lieu de : 1792 lisez 1692. — P. 62. Dame Vételay de Beaurepas, mentionnée dans la liste des supérieures, était née vers 1712. Elle mourut le 27 janv. 1780 et fut enterrée dans le cimetière de la paroisse, d'après le registre des sépultures de l'hôpital.

(6) Voy. l'inventaire du fonds de cet hôpital, ap. *Invent. des Arch. dép. de la Creuse*, série H suppl.

RILHAC (-LASTOURS), hôpital fondé au commencement du XIV[e] siècle.

ROCHECHOUART, aumônerie en 1272, maison-Dieu en 1316, hôpital en 1353, 1555, XVIII[e] siècle.

ST-AMAND près St-Junien, hôpital en 1083 (?)

ST-BRICE, hôpital fondé en 1370, ruiné en 1490.

ST-DENIS-DES-MURS, maladrerie fondée en 1361.

ST-JEAN-DE-GORRE, 1316.

ST-JEAN, hôpital entre Turenne et Martel.... ?

ST-JUNIEN, hôpital, 1263, 1292, appelé maison-Dieu du St-Esprit en 1298, léproserie en 1250, 1578: hôpital aux XVII[e] et XVIII[e] siècles.

ST-LAURENT SUR-GORRE, hôpital fondé en 1316 par le vicomte de Rochechouart, léproserie en 1340.

ST-LÉONARD, hôpital fondé en 1191, existait en 1263, aumônerie de la Plagne en 1380, maladrerie en 1447, 1599, 1635, hôpital au XVIII[e] siècle (1).

ST-PAUL, maladrerie dite de fondation royale, existait encore en 1683.

ST-PIERRE près St-Junien, maladrerie en 1350, 1497, 1506.

ST-PRIEST-TAURION, maison-Dieu en 1370, 1388, 1526.

ST-VICTURNIEN, infirmerie en 1285, 1370; hôpital fondé en 1393 par le vicomte de Rochechouart.

ST-YRIEIX, hôpital, 1298, 1360, XV[e]-XVIII[e] siècles (2).

SOLIGNAC, hôpital en 1195, léproserie en 1354.

SOURDEILLE.... ?

LA SOUTERRAINE, hôpital, XVIII[e] siècle (3).

TARN, annexe d'Aixe, maladrerie, 1260, 1492, 1634.

TREIGNAC, hôpital, 1682.

TULLE, hôpital bâti par Mascaron entre 1671-1679, succédait à un autre hôpital qui remontait au milieu du XIV[e] siècle (4).

TURENNE, hôpital, 1100 (5).

USSEL, hôpital fondé vers 1269, rebâti en 1701.

UZERCHE, hôpital, 1393, XVIII[e] siècle (6).

Il y aurait certainement quelques faits généraux à tirer de cette simple énumération si elle était plus précise, si la répartition de ces divers hôpitaux et leur importance relative nous étaient mieux connue. Mais ce sont là autant de *desiderata* auxquels la science historique actuelle ne saurait répondre en connaissance de cause.

ALFRED LEROUX.

Limoges, 20 mars 1884.

(1) Voy. le fonds de cet hôpital, série H des Arch. dép. de la Haute-Vienne. Sur les bâtimets actuels de cet hôpital, on lit les dates de 1695 et 1791.

(2) Voy. l'inventaire ci-contre.

(3) Voy. l'inventaire du fonds de cet hôpital ap. *Invent. des Arch. dép. de la Creuse*, série H, suppl.

(4) Voy. la notice consacrée à cet hôpital par M. Melon de Pradou dans le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle* (1882-1883) d'après les archives anciennes de l'établissement. L'auteur rappelle qu'il existait aux environs de Tulle sept maladreries.

(5) Voy. l'inventaire du fonds de cet hôpital ap. *Invent. des Arch. dép. de la Corrèze*, série H. 103.

(6) Nous rappelons d'une façon générale que l'on trouverait des renseignements exacts sur quelques-uns de ces hôpitaux dans les ouvrages consacrés à l'histoire des petites villes de notre région, telles que Brive, Felletin, Rochechouart, le Dorat, Bellac, etc.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE LIMOGES

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE A.

(Actes de fondation et Privilèges.)

A. 1. (Liasse). — 1 pièce et 1 cahier in-4°, 6 feuillets, parchemin; 5 pièces et 1 cahier in-8° (imprimé), 9 feuillets, papier; 4 sceaux.

1657-1661. — Hôpital général : fondation. — Délibération des Consuls de Limoges touchant la construction d'un nouvel hôpital dans le jardin de l'hôpital de St-Gérald, 14 novembre 1657 (copie): «....Il a esté exposé par le sieur Crozeil, prévost consul, que le nombre des pauvres estrangers qui affluent tous les jours en cette ville se multiplie à un tel point, par l'accès trop facile qu'on y donne à la mendicité et par la licence qu'elle y trouve dans le relâsche de la police, que si on n'arreste le torrent qui vient fondre sur nous, et qu'on continue à accueillir tous les mendiants qui se sont retirez des autres villes par la crainte qu'ils ont eue de se voir soubmis à la closture dans les hospitaux généraux qui ont esté establis pour cet effect, on aura de la peine à se garentir des inconvénients qui sont à craindre de la multitude de tant de pauvres, dont les nécessités surpassent les forces des habitans et dont les désordres et malversations ne pourront désormais estre arrestez par aucune discipline, le nombre causant une confusion difficile à règler et une disette mesurable qui sera la source de plusieurs maladies; et c'est ce qui a fait naistre la pensée à plusieurs bons habitans de cette ville, tant par le bon mouvement de la charité envers les pauvres que par l'intérest de leur propre conservation, d'apporter quelque remède à tous ces maux, et, suivant l'exemple de la plus grand part des bonnes villes de ce royaume, de travailler à l'establissement d'un hospital général qui pourvoye aux nécessités des pauvres et retranche leurs désordres, où ils trouvent leur nourriture et leur conservation, qui bannisse l'oisiveté et secoure l'indigence, qui employe leurs mains à quelque travail qui n'estoient occupées qu'au larcin, et enfin qui ouvre un asile aux pauvres disetteux et ferme les portes de nos églises et de nostre ville aux libertins et aux fénéants qui, soubs le manteau de la pauvreté, couvrent toutes sortes de vices.... » — Autre délibération des dits Consuls tendant à obtenir du Roi l'autorisation d'unir au nouvel hôpital tous les autres hôpitaux de Limoges et des fauxbourgs, 15 mai 1659. On expose que la susdite délibération « ayant esté authorisée par

une approbation générale de tous les ordres de la ville, auroit esté exécutée avecq diligence par les soings de MM. les administrateurs de l'hôpital St-Géral et par le concours favorable de la plus part des bons habitans, lesquels, après avoir conceu ce pieux desseing par leur zelle, auroient donné moyen de l'avancer par leurs charités en telle sorte qu'on voit un grand et beau corps de logis proche de sa perfection, composé de cinq grandes salles, oultre le réfectoire, la cuizine et les offices, qui sont capables de contenir et loger commodément le nombre de 250 pauvres, outre l'ancien bastiment qui peut bien en contenir et loger autant ou environ. Mais, parceque ce grand ouvrage ne sçauroit avoir de progrès ny parvenir à sa fin s'il n'estoit soustenu par la protection du Roy, certiffiée par ses lettres patentes, et secouru des dons, privilèges et attributions qu'il a plu à Sa Majesté vouloir accorder aux autres hôpitaux généraux qui ont esté érigés dans plusieurs bonnes villes de ce royaume, pour cet effect, il est nécessaire d'avoir recours à Sa dite Majesté pour luy demander très humblement au nom de la ville et de tous les habitans, etc. » — Consentement donné par l'évêque de Limoges, sur la requête de M. Martial de Maleden, prêtre, sgr. de Meillac et de Savignac, agissant au nom des habitants de Limoges, à l'établissement de l'hôpital général et à l'union des autres hôpitaux de la ville, « sans préjudice néantmoings de la jurisdiction que nostre dignité épiscopale nous donne tant en ce qui regarde le spirituel que le temporel du dit hospital général...., nous les réservant par exprès et de faire nos ordonnances et réglementz pour la direction et conduitte du dit hospital général et de la communauté des prestres et des filles destinées pour le service des pauvres, ainsin que nous le jugerons nécessaire. » Juillet 1659. Les considérants portent que « vénérable Me Martial de Maleden, prêtre, seigneur de Meillac et de Savignac, comme ayant charge et estant député pour agir au nom et par l'ordre des habitants de la ville de Limoges...., a représenté qu'ayant esté résolu par acte de l'assemblée des habitants du 14 nov. 1657, de bastir un hospital général à l'exemple de plusieurs bonnes villes de ce royaume pour y renfermer et nourrir les pauvres mendiants et les employer au travail dont ils pourront estre capables, ce pieux dessein auroit sy bien réussy par les charités de plusieurs personnes de piété et par les soins des baisles de l'hospital de St-Géral de cette ville, qu'on auroit basti et élevé dans le fonds et enceinte du dit hospital un corps de logis très considérable qui est presque en estat d'estre habité, et qu'on estoit sur le point de bastir encore, tout joignant le dit hospital, deux logements pour des prêtres et des filles dévotes qui se sont consacrés au service des pauvres.... » — Réponse juridique aux « difficultés proposées sur les lettres patentes de l'hôpital général de Limoges. » Sans date. — Requête des administrateurs de l'hôpital général aux trésoriers généraux de France en la Généralité de Limoges, tendant à obtenir l'enregistrement des susdites lettres patentes, mars 1661. — Extrait des registres du Parlement de Bordeaux portant enregistrement des dites lettres patentes, février 1661.

A. 2. (Brochure). — In-12, 25 pages, papier (imprimée).

1660. — Hôpital général : fondation. — Lettres patentes portant établissement à Limoges d'un hôpital général. Paris, décembre 1660. Elles débutent ainsi : « Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. La divine Providence ayant fait voir qu'il ne luy est rien impossible, et que par une police réglée sur les maximes de l'Evangile, l'on pouvoit remédier à la vie scandaleuse et au libertinage de la pluspart des pauvres mandians, et les tirer des désordres que leur cause l'oisiveté et la fénéantise, et empêcher que désormais ils ne courent vagabonds par les provinces et dans les rues des villes et ne rendent plus d'importunité dans les églises en les renfermans dans les lieux où ils soient non seulement logez, nourris et entretenus, mais encore instruits dans les mistères de la religion et y apprenant un mestier pour gagner leur vie : et comme le renfermement des pauvres a esté fait avec grand succez dans notre bonne ville de Paris, à cet exemple les habitans de notre ville de Limoges portez par un mouvement de piété envers les pauvres, qui sont en grand nombre dans notre province du Limosin, espèrent que par la charité et bienfaits de ceux qui ont du zèle pour la gloire de Dieu, il y aura fonds suffisant dans l'hôpital de St-Géral de la dite ville en y unissant les hôpitaux de St-Martial et de St Jacques et toute les aumôneries et maladreries, tant de fondation laïque que regulière (1), pour l'établissement et subsistance d'un hôpital général : et

(1) Voy. les fonds de ces hôpitaux et maladreries unis, série H.

voulant de nostre part contribuer à une si pieuse et dévote entreprise, à ces causes, de l'advis de notre Conseil qui a veu les actes d'assemblée de ville des 4 novembre 1657 et 15 mai 1659, ensemble le consentement du sieur évêque de Limoges, du premier juillet au dit an, et celuy du sieur abbé de St-Martial, du 25 du dit mois de juillet, et encore celuy des chanoines et chapitre de la dite église, du quatrième des mois et an susdits, et de notre certaine science, pleine puissance et authorité royale, nous avons par ces présentes signées de notre main, dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et nous plaît que tous les pauvres mendians valides ou invalides de la ville, cité, faux-bourgs, ponts St-Etienne et St-Martial de Limoges soient enfermez en un lieu et place de la dite ville, tel qu'il sera choisi par ceux auxquels la direction du dit hôpital est commise; auquel lieu les pauvres seront employez aux manufactures et autres ouvrages de travail, selon l'ordre et manière qu'il sera jugé à propos. Voulons que le dit hôpital général soit bâty dans le fonds de celuy de St-Géral et qu'il soit nommé à l'avenir l'*Hospital général de Saint-Alexis*, que l'inscription en soit mise sur le portail d'iceluy; duquel nous voulons être le protecteur et conservateur, sans qu'il dépende en façon quelconque de notre grand aumônier; mais qu'il soit totalement exempt de la supériorité, visite et jurisdiction des officiers de la générale réformation et autres de la grande aumônerie, auxquels nous en interdisons la connoissance et jurisdiction en quelque façon et manière que ce soit. Voulons que l'administration, gouvernement et jurisdiction du dit hôpital, tant pour l'instruction, nourriture, entretien et correction des pauvres enfermez, que pour le soin des manufactures des ouvrages et généralement de tout ce qui concernera le bien du dit hôpital général, soit entièrement et absolument confié à dix notables habitans, choisis et élus de tous les corps et compagnies de la dite ville, et tels qu'on jugera les plus propres et capables, sans avoir égard à leurs conditions, dignités et offices; entre lesquels il sera nommé deux ecclésiastiques..... Permettons que les quatre bailes de l'hôpital St-Géral qui sont présentement en charge, auxquels la conduite et construction du dit hôpital général et établissement d'iceluy a esté confié, prennent la qualité de directeurs et administrateurs et en fassent la charge et fonction avec six autres habitans, lesquels seront nommez et choisis, sçavoir: deux par les chanoines et chapitre St-Martial de Limoges, et un par les consuls de la dite ville, et les trois restans par les sept cy-dessus nommez; lesquels administrateurs exerceront ordinairement pendant quatre ans. Permettons néanmoins aux quatre bailes de l'hôpital St-Géral que nous avons appelés à l'administration de l'hôpital général par ces présentes, de sortir de charge, avec un cinquiéme qui sera tiré au sort, après deux ans d'exercice, au lieu et place desquels seront nommez autres cinq, et deux ans après les cinq autres sortiront et seront nommez cinq autres et ainsi successivement de deux en deux ans. Il y en aura cinq qui sortiront de charge et cinq qui leur succèderont et seront nommez par le Corps de ville et le chapitre St-Martial au nombre qu'ils ont droit de nommer, et le surplus par les administrateurs; et ce tant par ceux qui sortiront de charge que par ceux qui resteront, à la pluralité des voix; lequel ordre sera à l'avenir inviolablement observé.... Voulons parcillement qu'en cas que les bâtiments dépendans dudit hôpital St-Martial, mouvans de la fondalité dudit chapitre, soient vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, les deniers en provenant soient employez à la construction d'un corps de logis du dit hôpital général, lequel bâtiment portera le nom et titre d'hôpital St-Martial.... Donnons pouvoir aux dits administrateurs de faire des règlemens de police et statuts non contraires au contenu des présentes pour le gouvernement et direction du dit hôpital général, tant au dedans d'iceluy qu'au dehors et ès lieux en dépendans, soit pour l'établissement, subsistance et direction des pauvres, ou pour empêcher la mandicité publique ou secrette et la continuation de leurs désordres. Et à ces fins pourront appeller tel nombre de personnes de tous les corps de la dite ville qu'ils jugeront à propos; comme aussi, pour le bien et avantage des pauvres, lesdits administrateurs pourront nommer un receveur général, un secrétaire et un économe, choisis entre tous les habitans de ladite ville, de quelque qualité et condition qu'ils puissent estre, ensemble un médecin, un chirurgien, un advocat et un procureur; lesquels tous auront voix excitatives audit Bureau de l'aumône en ce qui regarde les fonctions de leurs charges seulement, destituables à volonté. Lesquels statuts et réglements après qu'ils seront faits, seront gardez et observez par tous ceux qu'il appartiendra.... Et voulons que pour subvenir au logement, nourriture et entretènement des pauvres, les hôpitaux de St-Géral, St-Martial et St-Jacques, ensemble la maladrerie appelée la Maison-Dieu, avec tous les biens meubles et immeubles, rentes et autres revenus dépendans d'iceux, soient unis au dit hôpital

général, à la charge de fournir un lieu séparé dans iceluy pour les lépreux, s'il s'en présente, avec pouvoir de vendre et aliéner dans les formalitez au cas requises les dites maisons, pour l'argent en provenant estre employé aux bâtimens et constructions de l'hôpital général. Voulons aussi qu'audit hôpital général soient unies toutes les aumônes générales et particulières de fondation qui se font dans ladite ville, cité et faux-bourgs, nommément et par exprès l'aumône appelée *le Chantois*, celles qui se font par la maison de ville, lesquelles seront réglées sur le pied des derniers comptes rendus, et généralement toutes les autres aumônes affectées aux pauvres, en termes généraux. Voulons aussi qu'audit hôpital général soient unis les revenus de toutes les confréries qui ont relaché de leur ancien institut et dont les revenus sont présentement divertis à d'autres usages, en faisant néanmoins faire par les dits administrateurs les services et prières portés par les titres de fondation, et particuliérement de la confrérie appelée des *Pastoureaux* (1), lesquels nous voulons estre appliquez au dit hôpital général, conformément à l'acte de délibération de la maison commune de la dite ville, et ce nonobstant toute autre destination qui en pourroit avoir esté faite avant ces présentes. Voulons aussi qu'audit hôpital général soit unie la baylie des Pauvres à vêtir (2) et tout le revenu en dépendant, avec pouvoir aux dits administrateurs d'en employer les arrérages qui se trouveront entre les mains des bayles de la dite baylie aux bâtiments dudit hôpital général, auxquels nous donnons toutes les maisons, droits, lieux et revenus affectez aux pauvres, payables dans nostre dite ville, cité et faux-bourgs de Limoges, qui sont à présent et qui se trouveront cy-après abandonnez, usurpez ou employez en autres usages que ceux de leur fondation, et particulièrement une place appelée la place du Presche, présentement démolie, vacante et sans exercice. Donnons pouvoir et droit aux pauvres du dit hôpital général, exclusivement à toute sorte de personnes, de faire tendre de noir aux obsèques, enterrements et autres services qui se font pour les morts, soit dans les maisons des particuliers, ou dans les églises. Permettons aux dits administrateurs d'affermer le dit droit à quelques personnes particulières, s'il est jugé à propos pour le bien et avantage des pauvres (desquelles ceux qui voudront faire tendre en leurs maisons et aux églises seront obligez de se servir), et semblablement de prendre des pauvres du dit hôpital pour porter les flambeaux aux dites obsèques en tel nombre que bon leur semblera, pour l'assistance desquels il sera payé par ceux qui les employeront un certain droit suivant l'usage.... Donnons et attribuons auxdits administrateurs et à leurs successeurs tout le pouvoir et autorité de direction, correction et châtiment des pauvres enfermez ; et pour cet effet leur permettons d'avoir dans la maison du dit hôpital général poteau et carcans, à la charge néanmoins si les dits pauvres méritent peines afflictives, de les mettre ès mains du lieutenant criminel de Limoges, pour, à la requête du substitut de notre procureur général, leur procez estre fait et parfait ainsi qu'il appartiendra par raison. Et quant aux pauvres valides qui seront trouvez mandier par les églises et rues de la dite ville et faux-bourgs, pourront lesdits administrateurs les faire constituer prisonniers ès prisons dudit hospital et les y tenir pour le temps qu'ils adviseront. Permettons auxdits administrateurs eslire tel nombre d'archers qu'ils jugeront nécessaire pour la capture des dits pauvres, et recevoir les pauvres passants qui se présenteront aux portes de ladite ville, et leur donner le passage sans pouvoir faire aucuns exploits de justice.... Voulons qu'il soit fait visite de trois en trois mois en ladite ville et faux-bourgs de Limoges, dans les lieux où les vagabonds ont accoutumé de se retirer et loger, par les consuls de ladite ville ou administrateurs du dit hôpital, pour en chasser les pauvres et gens sans adveu ou les faire constituer prisonniers, si ce sont gens de mauvaise vie, pour leur estre le procez fait par le lieutenant criminel du dit présidial, à la requeste dudit substitut de nostre procureur général, suivant les rigueurs de nos ordonnances.... Comme aussi permettons de faire faire et fabriquer dans l'étendue du dit hôpital général toutes sortes de manufactures et de les faire vendre et débiter dans iceluy, sans payer aucun droit de visite à ceux qui les visiteront.....»

(1 et 2) Voy. les fonds de ces deux confréries, série H.

A. 3. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier, (1 imprimée); 1 sceau.

1672-1673. — Hôpital général : fondation. — Ampliation des lettres patentes de 1660, portant addition de six nouveaux articles. St-Germain-en-Laye, juillet 1672. Signée : Marie Therese. Art. 1 : « Pour empescher les pauvres mandier, permettons aux administrateurs dudit hôpital général de Limoges d'élire tel nombre d'archers qu'ils jugeront nécessaires ; auxquels archers nous donnons pouvoir de signifier et publier par la ville et faux-bourgs, cité

et pont St-Martial dudit Limoges tous mandemens et ordonnances du Bureau dudit hôpital, donner assignation et faire exploits de commendemens concernant les deniers et revenus dudit hôpital et choses qui y seront léguées et aumônées..... Art. III : Accordons aux dits administrateurs le droit d'élire un compagnon chirurgien de ladite ville ou d'ailleurs qu'ils jugeront capable pour panser les pauvres et demeurer au dit hôpital, ou proche d'iceluy, ainsi qu'ils aviseront; lequel après avoir servy ledit hôpital durant le temps de six années, gagnera maitrise et jouira des autres droits et privilèges que les autres maitres chirurgiens d'icelle, lesquels seront tenus de le recevoir comme réputé suffisant et capable, sur le certificat qui lui en sera donné au Bureau, signé du moins de sept administrateurs et du greffier, sans faire par luy aucun chef-d'œuvre, don, ny frais pour parvenir à la dite réception. Et où lesdits maistres différeroient de le recevoir, luy permettons par ces présentes, de tenir boutique avec bassins; et voulons qu'il jouisse, du jour qu'il aura esté présenté auxdits maitres ou lieutenant pour estre reçeu, des droits de séance et de tous autres, tout ainsi que s'il avoit esté reçeu par lesdits maitres; auxquels nous faisons deffences de l'empescher ny troubler en la dite maitrise et exercice de chirurgie, à peine de trois cens livres d'amende.... Art. VI: Et attendu que le principal revenu dudit hôpital général est dans le détroit du Parlement de Bourdeaux, et qu'il y en a très peu dépendans des Parlemens de Paris et Tolose, et que les pauvres sont obligez de se consommer en frais, par le nombre des procez qu'il faut soutenir contre les redevables en différentes jurisdictions, nous avons accordé l'attribution de juridiction de tous les dits procez mus et à mouvoir, à cause des biens et revenus du dit hôpital seulement, au Parlement de Bourdeaux pour en connoistre seul et iceux juger et terminer, avec inhibitions et défenses auxdits Parlemens de Paris et de Tolose d'en connoistre, et aux parties de s'y pourvoir, à peine de 1000 ll. d'amende, nullité, cassation de procédure, et de tous dépens, dommages et intérest. » — Deux requêtes de l'hôpital au Parlement, aux fins de l'enregistrement des dites lettres d'ampliation, 1672. — Enregistrement des dites lettres : au Parlement de Bordeaux, août 1672 ; — au Sénéchal de Limoges, février 1673.

A. 4. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier, (imprimée) ; 1 sceau.

1676. — Hôpital général : privilèges. — Lettres patentes portant attribution au Sénéchal de Limoges, en première instance, de toutes les affaires civiles de l'hôpital général, les appels demeurant réservés au Parlement de Bordeaux. Versailles, août 1676. — Enregistrement des dites lettres au Sénéchal de Limoges, novembre 1676.

A. 5. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1720. — Hôpital général : privilèges. — Confirmation des lettres patentes de 1660, donnée à la requête des administrateurs de l'hôpital par le roi Louis XV. Paris, juillet 1720. (Il est fait mention en marge de l'enregistrement au Parlement de Bordeaux et au Bureau des Finances de Limoges.)

A. 6. (Liasse). — 7 pièces, papier, (2 imprimées).

1722-1787. — Hôpital général : privilèges. — Jugement du Présidial de Limoges rendu à la requête de l'hôpital général et portant qu'il sera payé par chacun des officiers qui se feront recevoir en la dite cour 10 ll. au profit du dit hôpital, 5 ll. par les officiers de la justice, 3 ll. par les avocats, 30 sols par les procureurs, 30 sols par les huissiers, 1722. — Ordonnance du lieutenant général en la sénéchaussée de Limoges, rendue à la requête de l'hôpital général conformément aux lettres patentes du Roi et portant tarif des droits que chaque juge subalterne, notaire royal et sergent royal doivent payer à l'hôpital général au moment de leur réception : 3 ll. pour les juges, 2 ll. pour les notaires, 30 sols pour les sergents, 1723. — Ordonnance de l'intendant de la Généralité de Limoges adjugeant à l'hôpital général les amendes payées par les bouchers qui auront vendu sans autorisation de la viande entre le mercredi des Cendres et le Samedi-saint, 1741. — Arrêt de la cour de l'Élection de Limoges portant enregistrement des lettres patentes accordées à l'hôpital, 1744. — Ordonnance du lieutenant général de Police adjugeant à l'hôpital les pourceaux qui auront été trouvés errants dans la ville, 1761. — Arrêt de l'intendant de la Généralité de Limoges portant que les fermiers des biens de l'hôpital continueront de jouir des droits d'exemption stipulés dans les lettres de fondation du dit hôpital, 1787.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE LIMOGES

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE B.

(Titres de propriété, Droits utiles, Pièces de procédures.)

B. 1. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1682-1706. — Donations faites à l'hôpital général : par Dlle Marie Deschamps, fille dévote, de tous ses biens consistant en deux maisons sises au faubourg Montmailler et en une autre petite maison de la rue Villeclaux, 1682 ; — par Me Martin Dubois, ancien curé de Bujaleuf, à présent directeur et confesseur des religieuses de la Visitation de Limoges, d'une somme de 2,500 ll. et diverses créances à lui dues, 1705 ; — par Me Antoine Deschamps, prêtre, de tous ses biens non dénommés, 1706.

B. 2. (Liasse). — 40 pièces, papier.

1666-1780. — Testaments faits en faveur de l'hôpital général : par Anne Duboys, veuve de Martial Duboys sieur de St-Basile, instituant les pauvres de l'hôpital pour ses héritiers au cas où son fils Jean décéderait, 1666 (trois copies) ; — par Me Joseph Limousin, conseiller du Roi et élu en l'Élection, léguant 3,000 ll., 1703 ; — par Marguerite Grégoire de Roulhac, léguant 50 ll. de capital, 1722. — Constitution faite par Me Antoine Noalhier, sieur des Bailes, lieutenant particulier au Présidial de Limoges, à Me J.-B. Grégoire de Roulhac, « chanoine vétéran de l'église de Limoges, » d'une rente de 83 ll., 1725. — Testament de Dlle Renée Gabrielle Trotty de la Chétardie léguant « tout ce qui me sera deu par M. de Chabernaud, mon neveu par sa femme, des arrérages de la pension viagére qu'il est obligé de me payer par chacun an de 350 ll., » 1722. — Acte par lequel, en premier lieu, Me Jacques Trotty de la Chétardie, prêtre, abbé de N.-D. de Balerne, demeurant ordinairement à Paniéres en Touraine, comme fondé de procuration de Me Louis Reynault, chevalier, seigneur de l'Age, dame Françoise Trotty de la Chétardie, sa femme, Dlle Louise Reynault de l'Age, leur fille, Me Jacques de Couhet de la Motte, chevalier, seigneur de Chambernault, Me Jacques de Couhet de Chambernault père, d'une part, et de la dite dame Françoise Trotty de la Chétardie d'autre, et en second lieu, Dlle Renée Trotty de la Chétardie réglent le partage de la succession de feu dame Marie Baron leur mère, veuve de Gabrielle Trotty de la Chétardie et de feu Me Joachim de la Chétardie leur frère, 1704 ; — mémoire juridique sur la validité

du testament de dame Renée de la Chétardie. — Testament de Anne Collin, fille de feu Martial Collin, tapissier, léguant 50 ll., 1738. — Compte fait des arrérages de rente dus par Me Pierre Moulinier, écuyer, seigneur du Puy-Dieu et de la baronnie du Mas-Rocher, à Dlle Anne Collin, pour raison de la rente de 120 ll. constituée en faveur de la dite demoiselle par feu Me Jean Moulinier, écuyer, conseiller du Roi et son avocat au Bureau des Finances de Limoges, 1730. — Pièces relatives au testament de Mgr. de Canisy, ancien évêque de Limoges, qui avait légué en 1715 la somme de 24,000 ll., au revenu de 1,090 ll. 18 sols, « pour estre employée à la nourriture et subsistance des pauvres du dit hôpital, » 1741. — Testament de Me Joseph Durand, bachelier de Sorbonne, prévôt de St-Martial, léguant 75 ll. de rente, 1742. — Constitution faite par Me Jacques Henry de Montesquiou-Poylebon, docteur en théologie, abbé de St-Martial et vicaire général de l'évêque de Limoges, à Me Joseph Durand, prêtre, prévôt de St-Martial et à Me Martial Dartigeas, prêtre, curé de St-Michel des Lions, d'une rente de 75 ll. à chacun d'eux, 1742. — Testaments : de Me Martial Dartigeas, curé de St-Michel des Lions, léguant 75 ll., 1742 ; — de dame Claire de la Biche, « à présent religieuse aux Filles de N.-D. » léguant 1,000 ll., 1747 ; — de Pierre Veyssière, conseiller du Roi, président-trésorier général de France au Bureau de la Rochelle, « demeurant depuis quelque temps en cette ville de Limoges, » léguant 10,000 ll., 1761. — Mémoires juridiques touchant la validité du testament de Me Pierre Veyssière, trésorier de France au Bureau de la Rochelle, 1765 et 1769. — Testaments : de Me Dupeyrat de Beaupré, grand vicaire et official général du diocése de Limoges, léguant 10,000 ll., 1762 ; — de Me Joseph Beaubreuil, ancien conseiller du Roi et garde-scel de la Monnaie de Limoges, léguant 5,000 ll. pour être employées à acheter de la toile, des matelas, couettes, rideaux, bois de lits et autres objets mobiliers, 1773, etc.

B. 3. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1726-1756. — Testaments. — Relevés des legs dus à l'hôpital général, mentionnant, outre les donateurs de l'article précédent, les suivants : Me Simon Durand, chanoine de St-Martial, léguant 200 ll., 1726 ; — Me François Pabot, écuyer, seigneur du Breuil et de havagnac, conseiller du Roi, lieutenant de la prévôté du Limousin, léguant 300 ll., 1733 ; — dame Claire de la Biche, religieuse aux Filles de N.-D., léguant 1,000 ll., 1747 ; — Guillaume Peyrat, domestique de M. de Douhet de la Courtaudie, léguant 28 ll., 1751 ; — Mgr. du Verdier, évêque d'Angoulême, léguant 1,000 ll., 1753, etc.

B. 4. (Liasse). — 2 pièces, papier, (1 imprimée).

1670. — Succession de Mgr. François de Lafayette, évêque de Limoges, abbé de l'abbaye de N.-D. de Dalon, près Brive, († 1676). — Testament du dit évêque, 29 mai 1670. (Imprimé à Limoges, chez François Charbonnier-Pachi, imprimeur de l'Hôtel de ville et du Collège, par ordre de MM. les administrateurs de l'Hôpital général (1). Le testateur demande à être enterré dans l'église du séminaire des Ordinands, sans qu'il soit fait d'oraison funèbre, et dispose de 500 ll. pour qu'il soit célébré des messes en sa faveur. Il lègue tous ses biens à l'Hôpital général, à la réserve de quelques dons faits à diverses personnes : aux Dominicains, aux Carmes des Arênes, aux Augustins, aux Cordeliers, aux Récollets de Ste Valérie et aux Carmes déchaussés, chacun 200 ll. ; à la sœur Hélène Mercier, 400 ll. pour les pauvres du dit hôpital ; à l'église cathédrale, au séminaire de la Mission et à celui des Ordinands, divers ornements sacrés ou meubles d'un usage habituel ; à ses quatre laquais, 300 ll. ; à M. Maillard, official, son domino, etc. On peut relever aussi les passages suivants : « Je prie les seigneurs évesques mes successeurs d'employer tousjours pour les missions qui se feront dans le diocèse les prêtres qui sont et seront dans la dite maison du séminaire de la Mission..... Je voudrois bien donner à M. de Savignac quelque marque de reconnoissance de mon cœur pour tant et de si grands biens qu'il a faits à mon diocèse et clergé et pour les obligations que je lui ay en mon particulier ; je n'ay rien de si précieux et cher que la bague que je porte, où il y a du bois de la vraye croix : je la luy donne et mes deux croix pectorales dans lesquelles il y a des saintes reliques, et aussi le crucifix qui est au-dessus de mon lict, mon petit chapelet et ma montre..... Je supplie messeigneurs les évesques mes successeurs, de maintenir et d'exécuter pour la gloire et le service de Dieu, le bien et l'avantage du clergé de ce diocèze, le traité et contract d'association et d'union de nostre sémi-

(1) Publié en entier par M. P. Laforest, dans *Limoges au XVIIe siècle*, p. 642.

naire avec celuy de St-Sulpice de Paris, passé entre M. de Savignac, M. de Bretonvilliers et moy, authorisé par les avis, suffrages et signatures de messeigneurs de Cominges et de Couzerans, lesquels se rencontrèrent tous en ce temps-là. »

B. 5. (Registre). — In-4°, 140 feuillets, papier.

1639-1661. — Succession de Mgr. François de Lafayette, évêque de Limoges et abbé de N.-D. de Dalon (suite). — « Terrier du prieuré des Touches en la paroisse de St-Just, diocèse de Saintes, dépendant de la succession de feu M. de la Fayette, évêque de Limoges, fait en l'année 1641. » — F° 1 r° : Exécutoire des lettres à terrier données au dit sieur évêque par l'intermédiaire du lieutenant en l'Amirauté des îles de Saintonge, 1660. — F° 2, r° : Requête du dit sieur évêque au lieutenant-général de la sénéchaussée de Marennes, aux fins d'obtenir l'exécution des dites lettres, 1661. — F° 3, r° et ss : Reconnaissances faites au dit sieur évêque des divers tènements du dit prieuré (dépendant lui-même de l'abbaye de Dalon), par Pierre Mercier, marchand, Arnaud Majou, marchand, fils de Jean Majou, m° chirurgien, Pierre Clerjaud, laboureur, François Qualais, m° chirurgien, Ytier Massé, farinier, Jean Garson, notaire royal, procureur fiscal du grand et petit Breuil, Antoine Guillot, notaire royal, Jeanne Baril, veuve de Pierre Majou, m° apothicaire, Daniel Babin, procureur fiscal de la seigneurie de Nieul et Chanteau, Jean Robin, notaire royal, Jacques Tarneau, m° arquebusier, Louis le Fournier, sieur de la Sablière, M° Julien Vaultier, praticien, fils de feu M° Guillaume Vaultier, notaire royal, Pierre Nicolas, sieur de la Rigaudière, M° Jean Martin, sieur de Redon, juge assesseur de l'île et bailliage de Marennes, « faisant pour sieur Antoine Girard, barbier de Son Altesse royale. » — Les tènements reconnus sont ceux des villages de Touches, de Chanteloup et de la Puisade. — F° 111, r° : Arpentement des dits tènements fait par Nicolas Barraud, arpenteur juré, à la requête de M° Jacques Extradier, prêtre, prieur des Mathes, procureur de M° Fr. de la Fayette, 1639. Point de récapitulation.

B. 6. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier.

1652-1691. — Succession de Mgr. François de Lafayette, évêque de Limoges et abbé de N.-D. de Dalon (suite). — Procédures pour l'hôpital général, héritier du dit évêque sous bénéfice d'inventaire, contre M° Louis de Lafayette, frère du défunt. Entre autres pièces figurent les suivantes : Transaction par laquelle les religieux de Dalon s'engagent à payer 100 ll. de rente annuelle à Mgr. de Lafayette, abbé commendataire de la dite abbaye, 1652 ; — procès-verbal de l'état de l'abbaye de Dalon, fait à la requête de M° Louis de Lafayette, nouvel abbé commendataire de la dite abbaye, sur nomination du Roi, 1652. Parmi les dépendances de la dite abbaye figurent, outre l'église du lieu, les églises de Gintrac, Puybrun, N.-D. de la Grange et Tauriat ; — état de ce qui est dû par Mgr. d'Urfé, évêque de Limoges, à l'hôpital général, héritier de Mgr. de Lafayette.

B. 7. (Liasse). — 72 pièces (2 imprimées) et 2 cahiers in-8° et in 4°, 17 et 20 feuillets, papier.

1676-1748. — Succession de Mgr. François de Lafayette, évêque de Limoges et abbé de N.-D. de Dalon (suite). — Procédures pour l'hôpital général, héritier du dit évêque sous bénéfice d'inventaire, contre Messire Jean Certain, abbé de Dalon, demandant réparation des dégradations faites quelque 40 ans plus tôt aux marais salans dépendant du prieuré des Touches, membre de l'abbaye de Dalon. (Il résulte d'un mémoire imprimé, joint aux dites procédures, que M° Jean Certain eut pour prédécesseurs immédiats comme abbés de Dalon, le sieur du Vigneau, 1730†1732 et l'abbé Louis de Lafayette, 1675†1729. A ce même procès interviennent les ducs de la Trimouille et de Créquy et la marquise du Vigneau, comme héritiers de M° Louis de Lafayette.)

B. 8. (Liasse). — 1 pièce et 2 cahiers in-8°, 25 et 64 feuillets, papier.

1738-1740. — Hérédité de Mgr. de l'Isle du Gast, évêque de Limoges et abbé de St-Martial (†1739). — Extrait du testament du dit sieur évêque léguant à l'hôpital général de Limoges la somme de 1,000 ll. et tout ce qui pourra se trouver lui être dû de ses droits seigneuriaux ; léguant en outre à D^lle^ Catherine Anne de l'Isle du Gast, sa sœur, et à son défaut, à M. l'abbé de Bailleul, son parent, le surplus de ses biens, 1738. — Requête (en double) de la dite D^lle^ Catherine de l'Isle du Gast au lieutenant général de la sénéchaussée de Limoges demandant qu'il soit procédé à la levée des scellés apposés à l'évêché et au château d'Isle et qu'un inventaire

des effets meubles soit dressé, 1740. Suit l'inventaire des dits meubles, à commencer par ceux de la pièce où logeait la dite demoiselle; entre autres : une tapisserie d'Aubusson, un écran en tapisserie à personnages, un coffre-fort d'Allemagne, les portraits de Mesdames de Dangeau et de Rohan, de Mgr. le cardinal de Rohan, de M. le prince de Rohan, de Mgr. le cardinal de Fleury; l'*Histoire de l'Eglise*, par l'abbé de Choisy, la *Bible* de Sacy, etc. Dans une pièce voisine on constate entre autres objets (f° 10, v° et ss.): une carte géographique de la France, 19 cartes de différents diocèses du royaume, divers livres de droit canonique, le *Théâtre* de Corneille et de Molière, *Don Quichotte*, divers poètes latins modernes, les *Sermons* de Bourdaloue, Térence, Juvénal, Perse, Ovide, Sénèque, un *Pouillé* des bénéfices de Limoges, les *Entretiens* de Mgr. l'Evêque de..... *au sujet des affaires présentes par rapport à la religion*, les *Entretiens* de M. le Commandeur de..... *sur les affaires du tems par rapport à la religion*, un Baresme, une *Bibliothèque janséniste* en 2 volumes, un *Traité des maladies les plus fréquentes*, l'*Histoire de France* du P. Daniel, les *Entretiens* de Mad. la Comtesse *sur les affaires présentes*, les *Entretiens* de M. l'Abbé de... . *au sujet des affaires présentes de la religion*, l'*Histoire du Calvinisme* du P. Maimbourg; une Notre-Dame en ivoire, « trois estampes avec des cadres de bois de Ste-Lucie, couvertes d'un verre, l'une représentant une descente de croix, la seconde une N.-D. et la troisième son Éminence le cardinal de Fleury, » une boite d'échecs, etc. Dans une autre pièce (f° 15, r° et ss.) : trois portraits à cadres dorés en feston, l'un représentant M. le prince de Rohan, le second Mad. la princesse de Rohan et le troisième S. E. M. le cardinal de Rohan; une pipe à fumer en argent, un trictrac, un damier, un jeu d'oie, le jeu du blason, le jeu de la marine, le jeu de la guerre; cinq draps de toile de Rouen, une tapisserie de Bergame, etc. Dans la chapelle privée de l'évêque et dans la sacristie (f° 18 r°, et ss.) : un autel garni de son marbre, un tableau représentant le Christ mourant, plusieurs nattes de paille couvrant le plancher, un Missel « nouvellement fait, de l'autorité du dit feu seigneur évêque, » deux Pontificaux manuscrits, un *Benedictionale juxta ritum ecclesiæ Aurelianensis*, divers autres livres liturgiques, etc. Dans un cabinet voisin de la chambre à coucher (f° 23, v° et ss.) : les *Anciens* et les *Nouveaux Mémoires du Clergé*, les *Rapports du Clergé* concernant les dits Mémoires, « l'*aymant Jésuite*, » la *Somme* de Becan, les *Commentaires* de Maldonat sur la Bible, la *Bibliotheca* du P. Labbe, le *Dictionnaire économique*, un *Recueil de pièces concernant les affaires du temps*, en 4 vol., diverses *Lettres pastorales* des évêques de France, plusieurs ouvrages relatifs au Jansénisme, un *Recueil historique* des bulles, les *Cas* de Ste-Beuve, la *Dévotion au Sacré-Cœur de Jésus*, la *Théologie* de Poitiers, le *Catéchisme* de Montpellier, Fénelon, Bossuet, Fléchier, etc., les *Ordonnances synodales* du diocèse, le *Journal historique* du concile d'Embrun, la *Femme docteur*, comédie, l'*Apologie de Cartouche*, Boèce, Suger, les *Lettres* d'Abailard, les *Lettres provinciales*, en latin, le *Pouillé général des bénéfices de France*, les *Statuts synodaux* du diocèse de Limoges, l'historien Josèphe, les *Annales du Limousin* par Bonaventure de St-Amable, les *Pieux désirs* par Herman Huguon, Claudien, Martial, plusieurs livres liturgiques à l'usage du diocèse de Sens, le *Jardinier solitaire*, la *Géographie des légendes*, Santeuil, Boileau, les *Pensées* de Pascal, l'*Histoire du Cardinal Albéroni*, etc.: un cadran solaire, un marbre « pour mettre sur les lettres, » un procès-verbal de visite des chateaux d'Isle et de St-Junien, fait à la requête du procureur de Mgr. de Canisy, ancien évêque, etc. Dans une pièce voisine (f° 32, v°) : une chaise à porteurs, un billard, une statuette de la Vierge en plâtre, etc. Le chartrier est omis. Vient ensuite l'inventaire des chambres occupées par quelques chanoines habitant à l'évêché, des cuisines, de l'office, des caves, des écuries où l'on constate une chaise de poste, une litière à glaces, trois mulets à poil noir, une jument baie, une jument blanche et deux petits chevaux. A partir du f° 52 commence l'inventaire des meubles du château d'Isle.

B. 9. (Liasse). — 174 pièces, papier, (18 imprimées).

1738-1741. — Hérédité de Mgr. de l'Isle du Gast, évêque de Limoges (suite). — Pièces de comptes fournies à Mlle Anne de l'Isle du Gast, héritière, par le sieur Sébastien Marchal, conseiller du Roi, receveur général des domaines et bois de la Généralité de Metz, économe général des bénéfices vacants, à l'appui de sa gestion des biens du diocèse de Limoges : frais de procédures, abonnement, fournitures et réparations diverses, créances, etc.

B. 10. (Liasse). — 2 cahiers in 8°, 73 et 78 feuillets, papier.

1740. — Hérédité de Mgr. de l'Isle du Gast, évêque de Limoges (suite). — Procès-verbal de la vente aux enchères des meubles dudit évêque, provenant tant de son palais de Limoges que de son château d'Isle (en double.) — Parmi les objets vendus figurent les suivants : une pendule, à M. Delor, chanoine, 120 ll.; vingt cartes géographiques, à M. Maledent, chanoine, 9 ll.; une cave à café et une cave à liqueurs, à M. de Laborderie, ensemble 7 ll.; une tabatière d'écaille, à M. de Lostende, 32 ll.; un parasoleil en tafetas violet et une robe de chambre en damas des Indes, ensemble 24 ll.; un trictrac et un jeu d'oie, 26 ll.; une pendule, 67 ll.; une tenture de tapisserie, 300 ll.; trois fauteuils à panneaux peints, 102 ll.; une chaise à porteurs, 240 ll.; une statue de la Ste-Vierge en plâtre, 24 sols; une tapisserie de Bergame, 18 ll.; six draps de toile de Rouen, 160 ll.; 8 ll. de café en sac, 12 ll. 10 sols; une soutane de drap violet avec parements rouges, à la Dlle Pénicaud, 8 ll. 5 sols; une grande poissonnière, 29 sols; un tournebroche, 18 ll.; une table en forme de bureau à l'anglaise. 46 ll.; un petit crucifix d'ivoire, 40 sols, etc. Il y a environ 700 articles consistant en meubles, vaisselle, linge, habits, ustensiles de cuisine, etc.

B. 11. (Liasse). — 2 pièces et 3 cahiers in-8° et in-4°, 10, 11 et 17 feuillets, papier.

1755-1769. — Hérédité de Mgr. de l'Isle du Gast, évêque de Limoges (suite). — Compte de la succession du défunt, rendu à l'hôpital général par Mlle Anne de l'Isle du Gast, héritière, 1755. — Procédures pour l'hôpital de Limoges comme cohéritier de Mgr. de l'Isle du Gast, contre Mgr. Charles Godefroy de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, vicomte de Turenne, pair de France, etc. 1769. Les demandeurs reprennent pour leur compte les griefs du défunt prétendant droit comme abbé de St-Martial à la vicomté de Turenne et comme évêque de Limoges à la baronnie de Malemort vendues au Roi avec leurs dépendances par le seigneur de Bouillon en 1738 pour la somme de 4,200,000 ll. Pour prouver le bien fondé de ces prétentions, la requête de l'hôpital énumère 17 actes d'hommages rendus par les vicomtes de Malemort à l'évêché de Limoges, de 1295 à 1470, et seulement un acte d'hommage rendu à l'abbaye de St-Martial par un vicomte de Turenne en 1440, attendu que « la plupart des anciens titres se sont égarez ou dissipés. »

B. 12. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1779. — Succession Dachès. — Requête du sieur Barthélémy Alexis Dachès, bourgeois de Limoges, demandant la mise en vente d'une maison de la rue des Combes, provenant de la succession de Pierre Victurnien Dachès, son père, « mort ab intestat » en 1753; sur laquelle maison l'hôpital général avait une créance de 1,000 ll.

B. 13. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1682-1783. — Rentes constituées en faveur de l'hôpital général : par Dlle Jeanne Terrasson, « fille dévotte demeurant de présent dans l'hospital général de St-Alexis, » 5 ll. de rente, 1682; — par les députés de la Chambre ecclésiastique de Limoges, 500 ll. de rente, 1702; — par Dlle Léonarde Pinchaud, fille dévote, 11 ll. 5 sols, 1702; — par Mgr. François Carbonel de Canisy, ancien évêque de Limoges, demeurant lors à Paris, 24,000 ll. de principal, 1715; — par les RR. PP. Feuillants, 20 ll., 1732; — par J.-B. Maillard de la Couture, trésorier de France au Bureau de Limoges, 200 ll. de capital, 1743; — par Me Joseph Durand, bachelier en Sorbonne, prévôt de St-Martial, 30 ll., 1743; — par les Jésuites du Collège, 180 ll. de rente, 1743; — par les dits Jésuites, 500 ll. de rente, 1757; — par Mad. d'Ussel, abbesse de Bonnesaigne, 365 ll. de capital, 1761; — par le Bureau du Collège de Limoges, 120 ll. de rente, 1767; — par Jacques Sauviat, marchand, 35 sols, dont un tiers pour le chapitre St-Etienne et un autre tiers pour les Augustins de Limoges, aux fins d'affranchir une vigne sise au clos Chaudron, 1783.

B. 14. (Liasse). — 10 pièces, parchemin; 140 pièces, papier, (2 imprimées).

1692-1786. — Rentes constituées en faveur de l'hôpital général. — Procédures y relatives contre: Anne-Thérèse Chouly de Permangle, marquise de Sauvebœuf, pour une rente de 200 ll., 1692; — Pierre Noalhier, émailleur, 1707; — la dame de Chambernaud, pour une rente de 50 ll., 1733; — le sieur Rousset de Mérignac, 1741; — le sieur Texier, 1753;

— Me Léonard Martin de Villechenoux, écuyer, 1762 ; — MMes Jean François de Regnaudin, trésorier de France et Limousin de Neuvic, son beau-père, 1766 ; — Me Joseph Martin, chevalier, seigneur baron de Compreignac, garde du corps du Roi, compagnie écossaise, pour une rente de 85 ll., 1746-1786.

B. 15. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1746-1785. — Reconnaissances faites à l'hôpital général de diverses rentes constituées : 20 ll. par les PP. Jacobins de Limoges, 1746 ; — 10 ll. par J.-B. Vidaud de la Barre, ancien gendarme de la garde du Roi, fils d'autre J.-B. Vidaud de la Barre, ancien capitaine d'infanterie, de présent à l'hôpital des Invalides, 1773 ; — 70 ll. par Grégoire Lafosse de Champdorat, bourgeois, 1776 ; — 50 ll. par Pierre Soulignac, négociant, agissant au nom de dame Rose Gransault, femme de messire Charles-Marie-Pacifique-Eugène-Joseph Prévost, écuyer, seigneur de Vailly en Treuil, 1785.

B. 16. (Cahier). — in-8o, 4 feuillets, papier.

Vers 1776. — Rentes constituées. — « Répertoire des rentes constituées qui sont dues à l'hospice de Limoges, » au nombre de 31, entre lesquelles figurent: la rente d'une somme de 10,000 ll. léguée par M. Vessières en 1761; la rente de 200 ll. à laquelle a été condamné M. de Sauvebeuf, au capital de 2,000 ll., 1692 ; la rente à laquelle a été condamné M. Martin de Villechenoux, au capital de 3,000 ll.; la rente de 281 ll. à laquelle a été condamné le chapitre de St-Martial, au capital de 7,000 ll., 1743; la rente de 551 ll. constituée sur l'Hôtel de Ville de Paris, au capital de 9,920 ll., 1635; la rente de 500 ll. constituée par les Jésuites en faveur des pauvres, au capital de 12,000 ll., 1757, etc.

B. 17. (Liasse). — 20 pièces, papier.

1751-1788. — Affermes faites par l'hôpital général : du pré de St-Gérald à Bernard et Jean Mensac, vignerons, pour le prix de 230 ll., 1751 ; — des rentes foncières à lui dues dans la paroisse de Bonnat, pour le prix de 96 ll., 1762 ; — des dîmes à lui dues dans la paroisse de Beaune à cause de l'hôpital de St-Martial, pour le prix de 17 setiers seigle, 1763 ; — des dîmes à lui dues en deçà et au delà de la Vienne à cause de l'hôpital de St-Gérald, pour le prix de 75 ll., 1766 ; — des dîmes à lui dues dans la paroisse de St-Gérald à cause de l'hôpital de ce nom, pour le prix de 50 setiers seigle, 1781; — d'une maison contigue à la chapelle de la Mission, à Jean Bardet, muletier de M. Naurissard, pour le prix de 45 ll., 1781 ; — d'un pré appelé l'Ancien cimetière, confrontant au chemin qui mène de la tour Pissevache à la chapelle de la Mission, pour le prix de 72 ll., 1781 ; — des dîmes à percevoir sur le ténement de Puy-Dieu, pour le prix de 21 setiers blé, 1783, etc.

B. 18. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1736-1778. — Obligations de diverses sommes consenties en faveur de l'hôpital général par quelques débiteurs : les sieurs Segond, Lacoux, Martin et Boinicau.

B. 19. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier ; 1 sceau.

1301-1722. — Bancs charniers de la grande halle. — Ventes faites : par Jean de Chatalat à la confrérie des Pauvres à vêtir de tout le droit de fondalité et d'accapt qu'il avait sur deux bancs charniers de la dite halle, pour le prix de 50 sols, 1301 ; — par Pascal de Verthamond, boucher, à Jean Boneffan, bourgeois, d'un autre banc charnier de la dite halle, pour le prix de 65 ll., 1347 ; — par Gaucelin Martin à Jean Boneffan, bourgeois, d'un autre banc charnier de la dite halle, pour le prix de 65 ll., 1347 ; — par Gaucelin Martin à Jean Boneffan, bourgeois, de 25 sols de rente sur un autre banc charnier de la dite halle, pour le prix de 20 ll. et 2 deniers d'or, 1347. — Reconnaissances faites : par Pierre Raynaud, boucher, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 10 sols de rente sur un banc charnier récemment acquis de Jacques Raynaud, 1456 ; — par Martial Nicolas, boucher, de 10 sols de rente sur le dit banc charnier, 1490.— Quittances délivrées : par les Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, à Jean Bardinet, marchand, des droits de lods et ventes dus aux dits Consuls pour raison de la vente faite par le dit Bardinet de la moitié d'un banc charnier de la dite halle, 1618 ; — par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Jean de Plenasmeijoux, boucher, des droits de lods et ventes dus aux dits bailes pour raison de l'acquisition faite par le dit sieur d'un banc charnier ayant appartenu à Pierre Deschamps, me imprimeur, 1647.

— Vente faite par Moreil Chenaud, bourgeois, à Me J.-B. Pigné, docteur en théologie, curé d'Éjaux, d'un banc charnier avec ses dépendances provenant de la dot de Dlle Hélène Segond, femme du dit Chenaud, pour le prix de 400 ll., 1718, etc.

B. 20. (Liasse). — 13 pièces et 2 cahiers in-8°, 10 et 14 feuillets, parchemin ; 75 pièces, papier.

1461-1783. — Bancs charniers de la grande halle. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dits bancs : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1461-1639 ; — pour les Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, 1570-1630 ; — pour l'hôpital général comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir et des aumônes Ste-Croix, 1670-1722. — Requête présentée à MM. les juge et prévôt de Limoges par le procureur de la ville pour Madame, sœur du Roi, vicomtesse de Limoges, tendant à obtenir que défense soit faite aux bouchers de la ville de lever aucune contribution sur les boulangers d'Aixe et de Solignac vendant pain sur la place du Marché, les dits boulangers s'étant vus contraints de transporter leurs denrées en la rue de derrière la boucherie pour se soustraire aux vexations des bouchers, 1601. — Procédure instruite devant l'intendant de la Généralité de Limoges en suite de laquelle le fermier général des Domaines est débouté de ses prétentions sur les bancs charniers, les bouchers sont maintenus dans leur droit de propriété et l'hôpital général, les chapitres de St-Étienne et de St-Martial et l'abbaye de la Régle sont confirmés dans leur seigneurie, 1685-1687, etc.

B. 21. (Cahier). — In-4°, 13 feuillets, papier.

1746. — Bancs charniers. — Lièves des rentes dues à l'hôpital général sur les dits bancs ; au total 34 ll. 6 sols.

B. 22. (Cahier). — In-4°, 5 feuillets, papier.

1759. — Bancs charniers. — Liève des rentes dues à l'hôpital général sur les dits bancs ; au total 34 ll. 6 sols.

B. 23. (Liasse). — 1 plan, papier.

1789. — Bancs charniers. — Plan géométral des dits bancs, sis rue du St-Esprit, les uns relevant de l'hôpital, les autres du Bureau ; le dit plan, à l'échelle de 8 toises, fait par Faure, arpenteur géomètre. — Parmi les confrontations figurent : la maison des héritiers de M. Dupuy, « où pend pour enseigne la *Table royalle ;* » la maison de M. Labrousse, « où pend pour enseigne le *Comte des Cars.* » *Nota* : « Les susdites maisons ont été en partie bâties sur le sol des remparts qui existoient lorsqu'on a levé le présent plan. »

B. 24. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1527-1580. — Droit de cuillerée (1). — Autorisation accordée par les Consuls de Limoges au sieur Jean de Sandelles, bourgeois et marchand, de réparer à ses frais l'un des piliers du « cloistre au bled, » 1527 (2) : «.... Comme il soit vray, ainsy que les parties ont dit et confessé, le dict de Sandelles soit seigneur, utile propriétaire et paisible pocesseur d'une maison assize en ceste ville de Limoges en la rue des Taules, joignant d'une part au cloistre où l'on tient le marché du bled et au cloistre bourcier d'aultre, le long duquel cloistre du bled y ayant certains piliers et crosses de bois qui portent non tant seulement le dit cloistre ains la maison dudit de Sandelles mesmement, devers le bout du cloistre, tirant devers l'esglize de St-Martial, lesquels piliers soyent pourris et corrompus par vieillesse ou aultrement, de telle façon que le dit cloistre et la dicte maison du dict de Sandelles estoyent et sont en danger de tumber en descadance et par terre, sy promptement n'y estoit pourveu.....» — Affermes faites par l'hôpital de St-Martial à Jean Rabaud du droit que les pauvres du dit hôpital « ont accoustumé prendre au marché de bled du cloistre, appellé de la cuiller, » moyennant la redevance de 11 setiers seigle, 1587 et 1589.

B. 25. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1589-XVIIIe siècle. — Droit de cuillerée. — Relevé de quelques actes relatifs au dit droit, de 1589 à 1724. Une note y attachée, d'une main de XVIIIe siècle, porte : « L'hôpital général de Limoges est en possession et autorisé par différentes sentences et arrêts à percevoir une cuillerée par 3 setiers

(1) Voy. *Reg. Consul. de Limoges,* I, 159.

(2) La présence de cet acte dans les archives de l'hôpital de St-Martial atteste que le droit de cuillerée appartenait dès cette époque au dit hôpital.

sur tous les grains qui sont conduits au marché au bled et s'y débitent. L'hôpital est en conséquence obligé d'envoyer journellement au marché un préposé pour veiller à ce qu'il ne se commette pas de fraude dans le mezurage, et pour mesurer si le vendeur ou l'acheteur le requièrent. Ce droit de cuillerée forme, année commune, tous grains réduits en seigle, un objet de 40 setiers qui, à raison de 50 sols, fait la somme de 100 ll. Cette perception a de beaucoup diminué à cause de l'exportation des grains qu'on mesure hors du marché, dans les auberges où ils arrivent, sans appeler le préposé auquel on refuse le droit. » — Affermes du droit de cuillerée faites : par l'hôpital de St-Martial moyennant la redevance de 45 setiers seigle, 1630 ; — par l'hôpital général moyennant la redevance de 42 setiers seigle, 1671 et 1673. — Requête de l'hôpital général au sénéchal du Limousin tendant à obtenir des lettres monitoires contre ceux qui essayent de se soustraire au droit de cuillerée, 1678.

B. 26. (Liasse). — 2 pièces, papier, (1 imprimée).

1628-1677. — Droit de cuillerée. — Arrêt des juges de Police de Limoges portant confiscation de charges de blé contre plusieurs contrevenants aux réglements établis, 1628. — Ordonnance de Mgr Jubert de Bouville, intendant du Limousin, portant défense aux boulangers et toutes autres personnes d'aller sur les grands chemins acheter les blés qui arrivent à Limoges, sous peine de 50 ll. d'amende, et aux voituriers de les vendre ailleurs qu'au marché, 1677. La susdite ordonnance est rendue à la requête des Consuls de Limoges « disant que, depuis quelques jours, il n'est entré de bled au marché, parce que tant les boulangers de la présent ville que les meuniers des environs d'icelle le vont acheter sur les grands chemins et aux environs; que même les voituriers qui avoient coutume de le conduire au marché le vendent publiquement au pont St-Estienne et dans la Cité et autres lieux circonvoisins.... » (Impr. par François Charbonnier-Pachi, imprimeur de l'Hôtel de ville et du Collège.)

B. 27. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier, (8 imprimées).

1628-1765. — Droit de cuillerée. — Procédure contre ceux qui violent le dit droit : pour l'hôpital de St-Martial, 1628-1650. Entre autres pièces figure une ordonnance du juge de la Cité, rendue en 1650 à la requête de l'hôpital, contre ceux qui vendent le blé dans leurs maisons au lieu de le porter au marché public ; — pour l'hôpital général, 1662-1678. Entre autres pièces figure une ordonnance du sénéchal rendue en 1662 à la requête de l'hôpital et portant défense de vendre le blé ailleurs qu'au marché ; — pour l'hôpital général, 1722-1765. Entre autres pièces figurent trois arrêts de la cour sénéchale et de police, 1722, 1734 et 1765, et un autre du juge de la Cité, 1735, rendus à la requête de l'hôpital aux mêmes fins que dessus.

B. 28. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1690. — Quarteries (1). — Vente faite par Martial Blanchon, sieur de Paignat, à l'hôpital général de la moitié des crues et rentes foncières directes et seigneuriales appelées Quarteries, à lui dues « sur diverses maisons » de Limoges, pour le prix de 400 ll.

B. 29. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1664-1683. — Contrats divers. — Transaction entre l'hôpital et Me Michel Brugière, juge de l'aumônerie de St-Martial, héritier de Me Durand Brugière, son père, en vertu de laquelle est fixée à 24 ll. la rente due par ce dernier pour le repas légué par son père aux pauvres de l'hôpital, 1664. — Contrat portant quittance par l'hôpital général d'une somme de 187 ll. pour arrérages de trois repas fondés par les sieurs Disnematin en faveur des hôpitaux de St-Martial et de St-Gérald unis à l'hôpital général, 1673. — Transactions relatives aux rentes dues à l'hôpital : par l'aumônier de la Salle épiscopale, comme titulaire de la dite aumônerie, 1677 ; — par MM. Malledent de Fonjaudran, Malledent de Genesty et Dlle Marie Malledent, femme de Me Jean de Douhet, pour raison de la succession de Me Martial Malledent, curé de Pionat en la Haute-Marche, qui avait institué les pauvres de Limoges ses héritiers, 1679 ; — par Me Guillaume de Playnevaire, greffier en chef du Bureau des Finances, pour raison d'un repas de fondation, 1682 ; — par les religieux de St-Martin de Limoges, qui se reconnaissent débiteurs de 10 setiers seigle, 1683.

(1) Pour la définition de ce mot, voy. ci-dessous le répertoire D. 5, au commencement.

B. 30. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1692-1779. — Contrats divers. — Reconnaissance faite par l'abbaye de la Règle à l'hôpital général de 8 setiers blé de rente annuelle, 1692. — Transaction entre l'hôpital général et le prieur de St-Gérald touchant le droit d'indemnité dû à ce dernier pour diverses acquisitions faites dans sa fondalité, 1703. — Transaction portant quittance par l'hôpital général d'une somme de 3077 ll. à laquelle a été taxé le sieur Marc-Antoine Romanet, curé de St-Victurnien, pour raison du legs fait à l'hôpital par Mᵉ Pierre Degain, ancien chanoine de Limoges, qui avait institué le sieur Romanet son héritier, 1743. — Comptes d'arrérages de rentes constituées : entre l'hôpital général et les PP. Feuillants, 1732 ; — entre le dit hôpital et Léonard Bonnefond, praticien, 1775.

I. — Rentes sur les maisons de Limoges-Chateau.

B. 31. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1615-1627. — Maison rue de l'*Andeix-Manigne*. — Donation faite par Mᵉ Jean Guérin, médecin du Roi, aux hôpitaux de St-Gérald et St-Martial d'une rente de 100 sols assise sur la dite maison, confrontant à celle de feu Mᵉ Labrousse, conseiller au Présidial ; — procédure y relative.

B. 32. (Liasse). — 1 pièce parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1441-1784. — Maison sise devant l'*Andeix du Vieux-Marché*. — Transaction entre les bailes des Pauvres à vêtir et Jean Mouret, en vertu de laquelle le dit Jean Mouret promet de payer les arrérages de six années d'une rente de 50 sols due sur la dite maison. — Reconnaissance d'une rente de 15 sols sur la dite maison, faite par François Cibot, boucher, à l'hôpital général comme représentant de la confrérie des Pauvres à vêtir.

B. 33. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1527-1673. — Maison sise devant l'*Andeix du Vieux-Marché*. — Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre les tenanciers de la dite maison, touchant le paiement de leurs rentes.

B. 34. (Liasse). — 18 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 5 sceaux.

1415-1788. — Maisons rue de l'*Arbre-peint*. — Accense faite par Noële (*Nathala*) Négrier à Jean Quartier d'une maison sise en la dite rue, confrontant à celle du Commandeur du Palais, moyennant la rente annuelle de 40 sols, 1415. — Cession faite par Jeanne Mornaud à la confrérie des Pauvres à vêtir de 10 sols de rente qu'elle possédait sur la dite maison, comme cohéritière avec la dite confrérie de Noële Négrier, la dite maison occupée par le sieur Quartier, parcheminier, 1421. — Reconnaissance faite à la confrérie des Pauvres à vêtir par Pierre de Leyma, curé de Boisseuil, comme procureur de Jacques Leyma, son cousin, curé de St-Maurice-les-Brousses, de 3 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Guillaume Montailler, charpentier, 1472. — Vente faite par Jean Voluda, manouvrier, à la confrérie de N.-D. du Puy de 10 sols de rente sur une autre maison de la dite rue, confrontant à celle des hoirs de Pierre Bertrand, pour le prix de 10 ll., 1480. — Extrait du testament de Pierre Romanet bourgeois, léguant à la confrérie des Pauvres à vêtir 12 sols 6 deniers de rente sur tous ses biens et en particulier sur la maison de feu Martial Jay, sise en la dite rue, 1488. — Reconnaissance faite en faveur des bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir par Marguerite Murat de 4 sols de rente foncière sur une maison de la dite rue, 1489. — Échange fait entre Mᵉ Martial Raffaneu, prêtre, et Jean Bourdeyrou, serrurier, d'une maison de la dite rue, appartenant au premier, contre une vigne sise au territoire de Leylle, appartenant au second, 1526. — Cession de la dite maison faite par Madeleine Rigoulène, veuve de Jean Bourdeyrou, à Mᵉ Jean de Mars en paiement de la somme de 80 ll. due à ce dernier, 1543. — Reconnaissances faites : aux Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, par Michel du Monteil, de 7 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Martial Voluda ; — à la confrérie des Pauvres à vêtir par Catherine Texeron, de 20 sols de rente sur une autre maison de la dite rue confrontant à celle de Mathieu Bicquet, 1551 ; — à la confrérie de N.-D. du Puy par Étienne de Puyponchet et Antoine de Bort, de 18 sols de rente sur une maison de la dite rue ayant appartenu aux hoirs de Jean Vo-

luda, 1554. — Fondation de quatre repas faite par Françoise et Léonarde Texier en faveur des pauvres de l'hôpital de St-Martial, moyennant la rente de 8 ll. assignée sur une maison de la dite rue, 1559. — Extrait du testament de Martial Descordes léguant à l'hôpital de St-Martial une somme de 40 ll. dont la rente, à percevoir sur une maison de la rue de l'Arbre-peint, doit servir à fonder un repas à perpétuité, 1592. — Reconnaissances faites : à l'hôpital de St-Martial par Jean Bourdeyroud d'une rente de 4 ll. assignée sur une maison de la dite rue par Jean Pénicaille, 1597 ; — à l'hôpital général, comme représentant de la confrérie des Pauvres à vêtir, par Jacques Gondaud, tailleur d'habits, de 5 sols de rente sur partie d'une maison de la dite rue confrontant au jardin du sieur Desmoulins, tailleur, 1788, etc.

B. 35. (Liasse). — 16 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 4 sceaux.

1461-1670. — Maisons rue de l'*Arbre-peint*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons ; pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1461-1609 ; — pour l'hôpital de St-Martial, 1581-1597 ; — pour la confrérie de N.-D. du Puy, 1588 ; — pour l'hôpital général comme représentant les administrateurs des aumônes Ste-Croix, 1670.

B. 36. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1359-1469. — Maisons rue des *Arênes*. — Investiture faite par les bailes de la confrérie des aumônes Ste-Croix à Pierre Fouret d'une maison par lui acquise de Simon de Manigne, sise rue des Arênes, au-dessus de la fontaine d'Eygoulène, 1359. — Vente faite par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Bernard Vidaud d'une maison et d'un four sis en la dite rue et confrontant à la maison d'Aymeric Leymarie, sous le devoir de 30 sols de rente, 1389. — Reconnaissance faite par Pierre de Lapitau, sergent en la Cour de Limoges, aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir de 2 sols de cens sur une maison de la dite rue confrontant à celle de Pierre Bardin, notaire, 1469.

B. 37. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1490-1719. — Maisons rue des *Arênes*. — Reconnaissance faite par Michel Vidaud à la confrérie des Pauvres à vêtir de 30 sols de rente sur une maison de la dite rue confrontant à la rue qui mène de la porte des Arênes à l'église de St-Michel, 1490. — Investiture faite par les bailes de la dite confrérie à Joseph Poylevé, fils de Mᵉ Guillaume Poylevé, avocat, d'une maison faisant le coin de la dite rue, 1571. — Extraits des lièves des aumônes Ste-Croix établissant qu'il est dû aux Consuls de Limoges, comme administrateurs des dites aumônes, 5 sols de cens sur une maison de la dite rue appartenant à Léonard Raymond, notaire, et confrontant à la maison des religieux d'Aureil près la porte des Arênes, 1570-1576. — Quittance délivrée par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Pierre Mardieu d'une somme de 12 ll. pour droits de lods et ventes sur une maison faisant le coin de la dite rue, du côté de l'église de St-Michel, 1639. — Cession faite par l'hôpital général, comme représentant les aumônes Ste-Croix, à Isaac Ardant, orfèvre, des droits de lods et ventes par lui dus à cause de l'acquisition d'une maison de la dite rue appartenant à Valérie Rogier, veuve de Mᵉ Pierre Avril, avocat, la dite cession faite pour la somme de 43 ll. 15 sols, 1693. — Vente faite par Mᵉ Léonard Constant, seigneur de Beaupeyrat, conseiller au Présidial de Limoges, à Joseph Gentil, maitre cordonnier, d'une maison faisant le coin de la dite rue et confrontant à la maison de Mᵉ Joseph Constant, seigneur de Pressac, dans la fondalité de l'hôpital, 1719.

B. 38. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 3 sceaux.

1389-1739. — Maisons rue des *Arênes*. — Sentence du juge du château et de la châtellenie de Limoges en vertu de laquelle les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir sont colloqués pour 30 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle d'Aymeric Leymarie, 1389. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1474-1551 ; — pour la confrérie de N.-D. du Puy, 1524 ; — pour les prêtres de la communauté de St-Michel des Lions, 1530 ; — pour l'hôpital de St-Gérald comme représentant la confrérie de N.-D. du Puy, 1589 ; — pour l'hôpital général, 1739.

B. 39. (Liasse). — 15 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1271-1396. — Maisons rue *Banc-léger*. — Vente faite par Pierre Palladieu et ses enfants aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente

de 4 sols à percevoir sur une maison de la rue Banc-léger, pour le prix de 65 sols, 1271. — Investiture faite par le prieur de l'hôpital de St-Gérald à Pierre et Jacques Martial, frères, d'une maison de la dite rue confrontant à celle du nommé Faure, sous le devoir de 8 sols de cens, 1291. — Reconnaissances faites : par Catherine Brudieu aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 10 sols sur une autre maison de la dite rue, 1298; — par Bernard Boyol, clerc, aux bailes de la confrérie de N.-D. de Rocamadour de 2 sols de rente sur une autre maison de la dite rue, 1300. — Reconnaissance faite au prieur de l'hôpital de St-Gérald d'une maison de la dite rue confrontant à celle du nommé Faure, sous le devoir de 8 sols de cens, 1330. — Investiture faite par le prieur de l'hôpital de St-Gérald « *Nos Petrus Mercerii, prior domus sive hospitalis beati Geraldi Lemovicensis,* » à Valérie Bonenfant, fille et héritière de Valentin Bonenfant, d'une escure sise en la dite rue, confrontant par ses dépendances à la rue Corbasure, 1370. — Quittance donnée par les bailes de la frairie des Chandelles des pauvres de St-Gérald à Jeanne Rose Poylevé des arrérages de rente par elle dus sur une maison de la dite rue confrontant à celle de Jean Neyraud, prêtre, 1382. — Guerpissement fait par Étienne Berger au commandeur de la maison du Palais de deux maisons contigües sises en la dite rue, 1390. — Vente faite par Pétronille Desmonts, veuve de Bernard des Blés, tapissier, aux bailes de la confrérie de N.-D. du Puy, d'une rente de 10 sols sur une maison de la rue Banc-léger, moyennant le prix de 10 ll., 1396.

B. 40. (Liasse). — 11 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1411-1786. — Maisons rue *Banc-léger.* — Vente faite par Pierre Maraton aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 10 sols sur une maison appelée de l'Artige, sise en la dite rue, moyennant le prix de 10 ll., la dite vente faite sous faculté de rachat au bout de 4 années, 1411. — Investiture faite par le prieur de l'hôpital (*domus Dei*) de St-Gérald aux bailes de la confrérie de St-Martial de la Fenêtre « *confratrie beati Marcialis de Fenestra* » de deux maisons de la dite rue confrontant à celle de Guy Gardeau, sous le devoir de 6 deniers de cens, 1411. — Reconnaissances faites : par Étienne Fourniére (*Stephana Fornieyra*), fille de Guillaume Fournier, aux bailes des Pauvres à vêtir d'une rente de 10 sols sur une maison de la rue Banc-léger, 1449; — par Jean de Chambon aux dits bailes, de la même rente, 1459; — par Pierre Lavau aux bailes de la frairie des Chandelles des pauvres de St-Gérald et du luminaire de Ste-Croix « *confratrie candelarum pauperum hospitalis sancti Geraldi et lamperii sancte Crucis dicte ecclesie fidelium deffunctorum que fit annuatim in ecclesia predicta sancti Geraldi,* » de 2 sols 6 deniers de rente sur une maison de la dite rue, confrontant aux eyssides (*eyssidas*) de Pierre Dumas, 1461; — par Joseph Conon, marchand, aux bailes de la confrérie de N.-D. du Puy d'une rente de 10 sols sur une autre maison sise en la dite rue, 1554. — Ventes faites : par Jean Poylevé, chanoine de Limoges, à Pierre Boulet, notaire, d'une maison de la dite rue confrontant à celle de Mᵉ Léonard Benoit, élu en l'Élection, et aux murailles de la ville, moyennant la somme de 810 ll., 1576; — par Pierre Maledent, bourgeois, à Mᵉ Pierre Romanet, aumônier de la Salle épiscopale, d'une autre maison de la dite rue, confrontant à celle de Martial et Pierre Pabot, chanoines, moyennant la somme de 900 ll., 1613. — Investiture d'une maison de la rue Banc-léger faite par l'hôpital général à Joseph Geanty, économe du dit hôpital, moyennant la somme de 138 ll., 1786.

B. 41. (Liasse). — 8 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 3 sceaux.

1344-1524. — Maisons rue *Banc-léger.* — Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie de St-Martial en l'église de St-Michel, 1634; — pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1461-1524; — pour les prêtres de St-Pierre du Queyroix, 1493.

B. 42. (Liasse). — 43 pièces, parchemin; 14 pièces et 3 cahiers in 8°, 12, 13 et 15 feuillets, papier.

1533-1544. — Maison rue *Banc-léger.* — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur une maison de la dite rue pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Mathive Ardant, veuve de Jean Juge, marchand.

B. 43. (Liasse). — 28 pièces, parchemin; 23 pièces, papier; 1 sceau.

1526-1673. — Maisons rue *Banc-léger.* — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Jean Ficquet, orfèvre, et autres per-

sonnes, 1526-1673; — pour les bailes de l'hôpital de St-Gérald, comme représentant la confrérie de N.-D. du Puy, 1528-1588; — pour l'hôpital de St-Martial, 1612.

B. 44. (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1474-1783. — Maisons rue des *Bancs*. — Reconnaissances faites à la confrérie des Pauvres à vêtir : par Pierre Loproux, bachelier ès lois, et Michel Loproux, son frère, de 100 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Pierre Marteau, 1474; — par Pierre Peyteau, orfèvre, de 5 sols de rente sur une autre maison de la dite rue, confrontant à celle de Pierre Salleys, 1571. — Reconnaissance faite à l'hôpital général par J.-B. Goulmy, négociant, d'une maison de la place des Bancs confrontant à celle de M° Hyacinthe Manet, ancien prieur de Chamboret, 1783.

B. 45. (Liasse). — 12 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1490-1704. — Maisons rue des *Bancs*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1490-1552; — pour l'hôpital général comme représentant la dite confrérie, 1704.

B. 46. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1498. — Maison rue *descendant Bayardie*. — Enquête faite par devant la juridiction des Combes à la requête de Pierre Chaussade, aumônier du monastère de St-Martial, contre Petit-Jean Teulier faisant subhaster une maison à lui appartenant dans la dite rue.

B. 47. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1412-1501. — Maison rue *Beaupuy en Ste-Valérie*. — Accense perpétuelle faite par les bailes de la confrérie de N.-D. du Puy à Jean Geoffroi d'une maison avec four sise en la dite rue, confrontant aux murs de la ville, sous le devoir de 6 sols de cens, 1412. — Reconnaissance de la dite rente faite aux dits bailes par Léonard Chambon, 1501.

B. 48. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 1 sceau.

1383. — Maisons rue *Beuveyr*, au dessous du Mûrier. — Vente faite par Marguerite, veuve de Barthélémy Vican, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 15 sols assise sur deux maisons contigues de la dite rue, pour le prix de 15 ll.

B. 49. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1449. — Maisons rue *Beuveyr*, au dessous du Mûrier. — Enquête faite par devant le juge de Limoges, à la requête des bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir, pour établir la légitimité de la perception d'une rente annuelle de 15 sols sur les dites maisons, confrontant à l'escure de M° Pierre Rogier, chanoine.

B. 50. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1330-1638. — Maison rue *Biscole*, près la Croix-Neuve. — Ventes faites : par Étienne de Ladignac, prêtre, à Jean le Fromagier d'une maison sise en la dite rue, fondalité de la confrérie de N.-D. du Puy, moyennant la somme de 4 ll., 1330; — par Pierre Baillart, marchand, à la confrérie de N.-D. du Puy de deux maisons contigues sises en la dite rue, moyennant le prix de 10 ll., 1397; — par Jean Boysset, imprimeur, à Antoine Peyrat, marchand, d'une autre maison sise en la dite rue, moyennant le prix de 100 ll., 1621. — Accense faite par les bailes de la confrérie de N.-D. du Puy à Laurent Joumart, d'une maison sise en la dite rue, sous le devoir de 4 sols de cens, 2 deniers d'accapt et une somme de 8 ll. payée comptant, 1399. — Reconnaissances de la dite rente faites à la confrérie de N.-D. du Puy : par Étienne Chastelus, épinglier, 1541; — par Maureil Pasquet dit Biengou, épinglier, 1554. — Reconnaissances d'une rente de 15 sols faites sur une autre maison de la dite rue : à la confrérie de N.-D. du Puy par Jean du Masbateu, 1543; — à l'hôpital de St-Gérald comme représentant de la dite confrérie par Pierre Fargault, 1579, etc.

B. 51. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1397. — Maison rue *Biscolle*, près la Croix-Neuve. — Jugement par décret rendu en la juridiction des Combes, mettant à l'abri de tous cens, devoirs et hypothèques une maison de la dite rue, acquise par les bailes de la confrérie de N.-D. du Puy.

B. 52. (Liasse). — 12 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1288-1494. — Maisons rue *Boucherie.* — Vente faite par Jean Sardaigne aux bailes de la confrérie de N.-D. du Puy d'une rente de 10 sols assise sur une maison de la dite rue, moyennant la somme de 9 ll. 2 sols. On mentionne également 12 deniers de rente dus sur la dite maison à la confrérie de las Chieyras et une obole de cens due aux Vigiers du château de Limoges. (Acte passé devant l'official de Limoges : *Sigillum nostrum presentibus litteris una cum sigillis Lemovicensis curie et dicti domini Helie Vigerii duximus apponendum. Nos vero predictus Helias Vigerii comprobantes predictam vesticionem, sigillum nostrum una cum predictis sigillis Lemovicensis curie et dicti domini Jordani de Montecuculli duximus apponendum*), 1288. — Donation faite par Marie Brune, fille de feu Pierre Manhani et veuve de Sage Christian, à la confrérie de N.-D. du Puy, de tout le droit de fondalité et d'accapt qu'elle avait sur une maison de la rue Boucherie, 1334. — Investiture d'une maison de la dite rue faite par les bailes de la confrérie de N.-D. du Puy à Pierre Gabordil sous réserve de la rente de 10 sols due sur la dite maison, 1366. — Acte par lequel les Consuls de Limoges, en considération des services rendus au public et à eux mêmes par Jean de Janaillac, licencié ès lois et procureur du Roi à Limoges, concèdent au dit Janaillac la quatrième partie des droits de lods et ventes à eux dus pour l'acquisition faite par Pierre des Monts d'une maison de la rue Boucherie, 1432. — Reconnaissances de rentes sur plusieurs maisons de la dite rue, faites : par Martial Disnematin, bourgeois, à Eustache de Janaillac, aussi bourgeois, 1473; — par Jacques Marlanges et ses deux sœurs aux bailes de la confrérie de N.-D. du Puy, 1487; — par Pierre Veyrier, prêtre, aux Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, 1494.

B. 53. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 6 sceaux.

1502-1552. — Maisons rue *Boucherie.* — Reconnaissances de rentes sur plusieurs maisons de la dite rue faites : par Dominique de Beaunom, dit Losbre, — par Martial des Monts, prêtre, — par Cécile Veyrier, veuve de Martial Sablaud, — par Jacques de Fursac, « *corretarius castri Lemovicensis,* » — par Christophe des Monts et Typhayne Denguynier, sa femme, — par Jean et Guillaume Julien, fréres, — et par Adhémar Colin, curé de St-Paul près Limoges, vicaire d'une des vicairies fondées par les exécuteurs testamentaires de Guy Audoin, chanoine de Limoges, les dites reconnaissances faites aux Consuls de Limoges et à Mᵉ Jean de Janaillac, prêtre, 1502. — Reconnaissances faites : par Pierre Veyrier, bourgeois, aux Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, d'une rente de 3 sols sur une maison de la dite rue, 1507; — par François du Teillou dit le Cathelot aux bailes de la confrérie de N.-D. du Puy d'une rente de 10 sols sur une autre maison sise près la porte Boucherie, 1544, etc.

B. 54. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1561-1787. — Maisons rue *Boucherie.* — Reconnaissance faite par Jean Limousin dit Jay, mᵉ tanneur, aux bailes de la confrérie du Pavillon d'un denier de rente sur une maison de la dite rue ayant appartenu à Pierre Foresta, notaire, et confrontant à celle de Mᵉ Paris de Buat, médecin, 1561. — Donation d'une maison de la rue Boucherie confrontant à celles de Mᵉ Léonard Lauvie, greffier de la Cour royale, faite par Typhayne de Guynier, veuve de Christophe des Monts, à Mᵉ Albert de Marlanges, prêtre et notaire du château de Limoges, 1523. — Quittance délivrée par les bailes de la confrérie du Pavillon, le fermier des rentes des aumônes Ste-Croix et Pierre de la Roche dit Vouzelle à Mᵉ Paris de Buat, médecin, d'une somme de 50 ll. pour droit de lods et ventes dû aux susnommés à cause de l'acquisition d'une maison de la rue Boucherie, 1571. — Ventes : d'une maison de la dite rue, faite aux Jésuites du Collège par dame Simone de Loménie, veuve de Joseph Fayen, docteur en médecine, moyennant le prix de 2400 ll., 1622; — de la demi-fondalité de plusieurs maisons de la rue Boucherie, faite par Michel de la Roche, bourgeois, aux Jésuites du Collège, moyennant le prix de douze-vingts livres, 1626. — Transaction sur procès entre l'hôpital général et le Collège en vertu de laquelle ce dernier s'oblige à payer à l'hôpital une somme de 250 ll. pour droit de lods et ventes sur une maison de la rue Boucherie acquise par le dit Collège, 1684, etc.

B. 55. (Liasse). — 11 pièces, parchemin.

1353-1520. — Maisons rue *Boucherie.* — Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les maisons de la dite rue : pour Martial de Janaillac, bourgeois, 1353 ; — pour les bailes de la confrérie de N.-D. du Puy, 1367, 1488 et 1520 ; — pour les Consuls de Limoges, 1373-1470.

B. 56. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 15 pièces et 1 cahier in-8°, 15 feuillets, papier.

1520-1756. — Maisons rue *Boucherie.* — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les maisons de la dite rue pour les bailes de la confrérie du Pavillon, 1520. — Sentence de la Cour ordinaire de Limoges qui condamne Pierre Faydit et Valérie d'Autefaye, sa femme, à déclarer le prix de vente et à payer les droits de lods et ventes d'une maison de la rue Boucherie relevant de la fondalité d'Eustache de Janaillac, bourgeois, de Martial Audier et des Consuls de la ville, 1475. — Arrêt du Parlement de Bordeaux portant adjudication des biens de Paris de Buat, comprenant une maison de la rue Boucherie dont les Consuls, la confrérie du Pavillon et Michel de la Roche sont co-seigneurs, 1610. — Sentence de la Cour ordinaire de Limoges qui déclare les Consuls de Limoges et Michel de la Roche co-seigneurs d'une maison de la rue Boucherie contre les bailes de la confrérie de N.-D. des Mandements, 1612. — Procédures pour la confrérie du Pavillon contre les Jésuites du Collège de Limoges, pour cause de l'indemnité demandée par la dite confrérie sur le quart du prix de la maison de Catherine Varacheau acquise par les Jésuites dans la dite rue, 1682. — Procédure instruite devant l'intendant de la Généralité de Limoges entre le directeur des droits d'amortissement, francs-fiefs et nouveaux acquêts et d^elle^ Catherine Cramaille, femme de Guillaume Desroches, marchand, icelle demoiselle appelant en garantie les administrateurs de l'hôpital général, 1754-1756. Il est dit que le directeur regardant comme noble une maison appelée des Girouettes, sise en la ruelle qui conduit de la rue Boucherie à celle de Vieille-Monnaie, avait décerné une contrainte contre la dite D^elle^ Cramaille.

B. 57. (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1274-1309. — Rue de la *Cigogne*, derrière le Collège. — Ventes faites : par Étienne Lameyze à la confrérie de N.-D. du Puy de trois maisons sises en la dite rue près des murailles de la ville, pour le prix de 32 sols, 1274 ; — par Pierre Durand à la même confrérie de trois autres maisons sises en la dite rue près des murailles de la ville, pour le prix de 40 sols, 1274. — Accense faite par la même confrérie à Jean et Martial de Janaillac, frères, de cinq maisons menaçant ruine, sises en la dite rue, sous le devoir de 5 sols de cens, à charge par les dits frères d'assigner les 30 sols de rente que ladite confrérie retirait autrefois de ces cinq maisons, sur trois autres maisons sises, l'une rue Neuve du bourg St-Martin, les deux autres devant le cimetière de St-Pierre du Queyroix, 1309.

B. 58. (Liasse). — 27 pièces, parchemin.

1464-1489. — Rue de la *Cigogne*, derrière le Collège. — Procédures pour la confrérie de N.-D. du Puy contre Mariotte Rogier, veuve de Pierre de Janaillac, bourgeois, au sujet des arrérages de rente par elle dus sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Jean Reynaud et Mathurin de la Cheny, vicaires de la vicairie fondée par Guy Audoin. Entre autres pièces figure une longue enquête qui débute ainsi : « *Hec sunt dicte deppositiones seu attestationes testium pro parte sindici bajulorum confratrie beate Marie de Podio*....... » Parmi les témoins se trouvent : *prudens vir Jacobus Veyrier, aurifaber castri Lemovicensis ; prudens vir Nicolaus de la Mote, corretarius castri Lemovicensis ; discretus vir magister Audoynus Pinardi, notarius castri Lemovicensis*, etc.

B. 59. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 1 sceau.

1309-1779. — Maison rue du *Clocher.* — Reconnaissances faites : aux bailes de l'aumône des Pains de Noël qu'on donne aux religieux et religieuses de Limoges, « *helemosine panum natalis Domini que datur religiosis viris et monialibus de Lemovicino quolibet anno in festo natalis Domini,* » par Pierre Ballan et Catherine, sa femme, de 4 sols 6 deniers de rente foncière sur une maison de la dite rue confrontant à une maison de St-Gérald, 1309 ; — aux

Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, de 6 sols de rente sur une maison de la dite rue confrontant à celle de François Fayolle, par Madeleine Blanchon, 1507; — et par François Origet, coutelier, 1553. — Accense faite par le prieur de l'hôpital de St-Gérald à Pierre Bolho d'une maison sise en la dite rue, sous le devoir de 25 sols de cens, 1310. — Transactions sur procès passées : entre l'hôpital général de Limoges comme représentant les administrateurs des aumônes Ste-Croix, d'une part, le prieur de St-Gérald et messire Charles-Joseph de Chastaignac des Combes, chevalier, d'autre, en vertu de laquelle la fondalité d'une maison de la dite rue confrontant à celle de M. Benoist de Lostende est reconnue de la fondalité de l'hôpital, 1775; — entre l'hôpital général, comme représentant les administrateurs des aumônes Ste-Croix, Joachim Boudet, négociant, et Me J.-B. Martin, ancien vicaire de St-Michel des Lions, agissant comme baile de la frairie de N.-D. des Aides établie en la dite église, en vertu de laquelle la maison acquise par le sieur Boudet est déclarée de la fondalité de l'hôpital, 1779.

B. 60. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1491-1775. — Maisons rue du *Clocher*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour les Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, 1491-1610; — pour l'hôpital général de Limoges, comme représentant les administrateurs des aumônes Ste-Croix, 1727-1775.

B. 61. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1424-1723. — Maisons devant la porte du *Clocher de St-Michel des Lions*. — Accense faite par les Consuls de Limoges à Jean Chrétien, marchand, d'une maison sise sur la dite place, « *ante leones lapideos in dicta platea existentes,* » moyennant la rente de 10 sols, 1424. — Reconnaissance faite aux dits Consuls par Jean Montégut, me horloger, Simon et Philippe Poncet, marchand et ciergier, et François Guibert, orfèvre, de quatre rentes de 2 sols chacune sur quatre maisons de la dite place, contigues les unes aux autres, 1630. — Procédures pour l'hôpital général, comme représentant les administrateurs des aumônes Ste-Croix, concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons, 1670-1723.

B. 62. (Liasse). — 13 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1261-1391. — Maisons rue des *Combes*. — Ventes faites : par Bernard Gui, bourgeois, à la confrérie de N.-D. du Puy de 2 sols de rente sur une maison sise en la dite rue, près la fontaine de Jaumar, 1261; — par la confrérie des Treize chandelles brûlant devant l'autel de St-Sauveur en l'église de St-Martial « *confratribus confratrie tresdecim candelarum ardentium ante altare Sancti Salvatoris in monasterio Sancti Marcialis* » à la confrérie de N.-D. du Puy d'une rente de 5 sols sur une maison de la dite rue, pour le prix de 4 ll, 1274. — Investiture de la dite rente de 5 sols, faite par Raymond de Monrôchier, prévôt de St-Martial dans le quartier des Combes, à la confrérie de N.-D. du Puy, 1285. — Assignation faite par Jean Montrebert de 12 deniers de rente sur une maison et un four de la dite rue à la confrérie de Ste-Croix, la dite rente léguée par feu Bonet Montrebert, son père, pour l'entretien de la lampe de Ste-Croix et du cierge de St-Martial, 1284. — Donation par Pierre et Martial Pabot, frères, à la confrérie de N.-D. du Puy de 5 sols de rente sur une maison sise en la dite rue, devant l'abbaye de St-Martial, 1327. — Ventes faites : entre particuliers d'une maison de la dite rue, fondalité de la confrérie de N.-D. du Puy, confrontant à la ruelle qui mène du queyroix de Bernard-Mayne au portail de Montmailler, la dite maison chargée d'une rente de 6 sols en faveur de la dite confrérie, 1381; — par Léonard Vidaud, orfèvre, à la confrérie de N.-D. du Puy de 10 sols de rente sur une maison de la dite rue confrontant à celle de Léonard Pinso, prêtre, 1381; — par Hélie Bourgeois aux bailes des Pauvres à vêtir de 5 sols de cens sur une maison et un verger de la dite rue, 1391.

B. 63. (Liasse). — 10 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 1 sceau.

1418-1721. — Maisons rue des *Combes*. — Investiture faite par Me Pierre, abbé de St-Martial, à Jean le Bochier d'une maison de la dite rue, confrontant à celle de Jean Valeys, prêtre, 1418. — Transaction en vertu de laquelle le nommé Crousille obtient provisoirement des bailes de la confrérie de N.-D. du

Puy réduction à 6 sols de la rente de 10 sols due par lui sur deux maisons de la dite rue, sises près la fontaine Servière, et ce en raison des réparations par lui faites dans ces deux maisons, 1479. — Reconnaissances faites : par Nicolas et Martial Mercier, hôtes, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 5 sols de rente sur une maison de la dite rue confrontant à celle de Mᵉ Jacques de St-Fermy, menuisier, 1490 ; — par Jean Lebouchier, marchand, à Mᵉ Albert de Jouviond, abbé de St-Martial, d'une quarte froment de cens sur la dite maison, 1512 ; — par Pierre Compagnon à la confrérie de N.-D. du Puy de 15 deniers de rente sur la moitié d'une maison de la dite rue, confrontant à celle de Mᵉ Marc Gaschon, notaire, et à celle de Mᵉ Léonard Rochette, médecin, l'autre moitié de la dite maison appartenant à Jean Reverdy dit Roy, peintre, 1537 ; — par Jean Tamaignon, éperonnier, à la confrérie de N.-D. du Puy de 15 deniers de rente sur l'autre moitié de la même maison, confrontant par une de ses extrémités à la maison de Jean Bertrand dit Patissou, orfèvre, 1554 ; — par Audoin de St-Fermy à la confrérie des Pauvres à vêtir de 60 sols de rente sur une maison de la dite rue confrontant à celle de Mᵉ Guyot de la Forest, notaire et praticien, 1554. — Vente faite par Jean Robin, sgr. de Forest-vieille, héritier de Jean Robin, son oncle, chanoine de l'église de Limoges, à Guillaume Foucaud, d'une maison de la dite rue confrontant à la rue Froment, pour le prix de 650 ll. et à charge des rentes dues aux communautés de St-Pierre et St-Michel, 1562. — Quittances délivrées : par la confrérie des Pauvres à vêtir à Germain Picquet, archer du visénéchal du Limousin, d'une somme de 35 sols due pour arrérages de rente sur une maison appelée de la Biche, sise en la dite rue, 1584 ; — par l'hôpital général comme représentant l'hôpital de St-Gérald à Jacques Pommier, mᵉ cordonnier, d'une somme de 24 ll. par lui due pour arrérages de rente sur une maison de la dite rue, 1721.

B. 64. (Liasse). — 27 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 1 sceau.

1380-1649. — Maisons rue des *Combes*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie de N.-D. du Puy, 1380-1524 ; — pour la confrérie du Cierge des boulangers, 1391 et 1495 ; — pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1392-1649 ; — pour l'aumônerie du monastère de St-Martial, 1455 et 1498.

B. 65. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1571-1748.—Maisons rue des *Combes*.—Procédures coucernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie de N.-D. du Puy, 1571 ; — pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1709 ; — pour messire Jean de Fonssèques, abbé de St-Martial, 1572 ; — pour l'hôpital de St-Gérald, comme représentant la confrérie de N.-D. du Puy, 1583-1642 ; — pour la confrérie de la Conception N.-D., 1651.

B. 66. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1255. — Maisons rue *Corbasure* ou *Corbasurier*. Vente faite par Florence, veuve de Guillaume de Banc-latgier, bourgeois, à la confrérie de N.-D. du Puy d'une rente de 5 sols sur deux maisons de la dite rue, pour le prix de 100 sols.

B. 67. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1769-1786. — Maison rue *Croix-Neuve*. — Quittances délivrées par l'hôpital général comme représentant les aumônes Ste-Croix : à Dᵉˡˡᵒ Élisabeth Declareuil, veuve de Michel Ribierre, marchand, d'une somme de 66 ll. due au dit hôpital pour droits de lods et ventes sur une maison acquise en la dite rue, confrontant à l'hôtel de l'Intendance, 1769 ; — à Étienne Declareuil, huissier à la Connétablie de France, d'une somme de 91 ll. pour droits de lods et ventes sur la dite maison, 1781, etc.

B. 68. (Liasse). — 1 pièce, parchemin, 5 pièces, papier ; 1 sceau.

1502-1722. — Maison rue *Cruchedor*. — Reconnaissance faite par Albert Hardit, marchand, à Mᵉ Jean de Janailhac, prêtre, à Martial Audier, bourgeois et aux Consuls de Limoges d'un denier de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Philibert Aubusson, 1502. — Partage de la dite maison entre François et Pierre de Jayac, frères, 1605. — Vente faite entre particuliers d'une maison de la dite rue, « relevant de la fondalité du seigneur qui en fera apparoir, » 1713, etc.

B. 69. (Liasse). — 8 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1279-1614. — Maison sise au coin des rues *Cruchedor* et *Manigne*. — Ventes faites : par Hélie Champanhol, bourgeois, et ses sœurs aux bailes de la confrérie de N.-D. du Puy d'une rente de 20 sols et une pite « *viginti solidos et unam pittam sive pagesa* (sic) *Lemovicensis monete*, » sur la dite maison, pour le prix de 16 ll. 10 sols, 1279; — par Bozon Hélie à Martial Hélie, son frère, du tiers de la dite maison sise dans la fondalité de la confrérie de N.-D. du Puy, moyennant le prix de 18 ll., 1295. — Reconnaissance faite par Pierre Ruaud, drapier, « *draperio castri Lemovicensis*, » aux bailes de la dite confrérie de 20 sols et une pite de rente sur la dite maison, 1381. — Échange fait entre Jean Ruaud, clerc et Eustache de Janaillac, bourgeois, de la dite maison appartenant au premier contre une maison de la rue Boucherie appartenant au second, 1450. — Quittance délivrée par les administrateurs de l'hôpital de St-Gérald comme représentants de la confrérie de N.-D. du Puy à Léonard Michelon, marchand, de la rente de 20 sols due sur la dite maison, 1614.

B. 70. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1433-1577. — Maison sise au coin des rues *Cruchedor* et *Manigne*. — Sentence de la cour du chantre de Limoges condamnant Jean Ruaud, clerc, à payer aux bailes de la confrérie de N.-D. du Puy la rente de 20 sols à eux due sur la dite maison, 1433. — Arrêt du Parlement de Bordeaux déclarant hypothéquée la susdite maison comprise dans les biens décrétés de Catherine de Janaillac, 1527. — Procédures pour l'hôpital de St-Gérald contre Hélie Michelon, marchand, touchant les arrérages de la rente due sur la dite maison, 1567-1577.

B. 71. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1380-1458. — Maison au lieu dit du *Dieu d'Amour*. — Accense faite par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Jean Toulouse, manouvrier, d'une maison « de celles qu'on appelle du dieu d'amour, situées rue Lansecot, » léguée aux dits bailes par Jean Boutin, 1380. — Vente faite par le dit Jean Toulouse aux dits bailes d'une rente de 13 sols assise sur une maison « *sita in rua appellata deu dieu d'amour, infra barreyretam.* » 1394. — Sentence de la cour de Limoges déclarant que les bailes de la dite confrérie se sont dûment opposés aux criées et subhastations de la maison de Jean Toulouse, 1458.

B. 72. (Liasse). — 8 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 1 sceau.

1289-1617. — Rue d'*Eygoulène* alias des *Arènes*. — Ratification faite par Michel Decars, clerc, et Pierre de Clermont son tuteur, de la vente faite par Pierre Sergent à Guillaume Malet, taillandier, d'une maison sise en la dite rue, devant le queyroix d'Eygoulène, chargé de 9 sols de cens envers la confrérie des Pains de Noël, de 2 sols de rente envers la confrérie de las Chieiras et de 12 deniers de rente envers la confrérie des Torches du St-Sacrement, « *confratria tortillorum qui deponuntur coram Domino Jhesu Christo,* » 1289. — Reconnaissances faites à la confrérie de N.-D. du Puy par Bernard de Lavigerie d'une rente foncière de 5 sols sur une maison de la dite rue, confrontant à celle d'Aymeric du Mas-Vernier, 1299; — par Mᵉ Mathieu Delage, notaire, d'une rente de 23 sols sur deux maisons contigues de la dite rue, confrontant par derrière au petit étang, 1501. — Reconnaissances faites à la confrérie du Cierge des boulangers célébrée en l'église St-Martial : par Jean Brunot, 1491, — par Jean Arnault et Mariotte Bordète, sa femme, d'une rente foncière de 5 sols sur une maison de la dite rue, sise au-dessous de l'arbre d'Eygoulène, 1492. — Vente entre particuliers d'une vigne sise au clos Charreyron, près Limoges, 1542. Dans cet acte il est question incidemment d'une maison sise sous l'arbre d'Eygoulène et sur laquelle il est dû 12 sols de rente à la confrérie des Trépassés, 8 sols à celle des Treize Chandelles et 3 sols à celle du grand Cierge des vignerons. — Reconnaissances faites : à l'hôpital de St-Martial, comme représentant la confrérie du Cierge des boulangers, de la susdite rente de 5 sols par Pierre Sapeys, 1567; — aux bailes des Pauvres à vêtir d'une rente de 3 sols sur une autre maison de la dite rue, confrontant à celle de Mᵉ Bernard Gayou, 1572 et 1596. — Quittance délivrée par l'hôpital de St-Gérald, comme représentant la confrérie de N.-D. du Puy, à Michel Dumas des droits de lods et ventes par lui dus sur une moitié de deux maisons de la dite rue non confrontées, l'autre moitié relevant de la fonda-

lité de la vicairie fondée en l'autel de la Ste-Trinité à St-Pierre du Queyroix, 1617.

B. 73. (Liasse). — 6 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 2 pièces, papier.

1491-1639. — Maisons rue d'*Eygoulène*. — Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie du Cierge des boulangers, 1491 ; — pour la confrérie de N.-D. du Puy, 1584 ; — pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Martin Roux, parcheminier, 1639.

B. 74. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1239-1543. — Maisons près des étangs *d'Eygoulène*. — Ventes faites : par Étienne Roy, prêtre, commandeur *(preceptor)* de l'hôpital des Arènes, à la confrérie du Luminaire des chandelles célébrée en l'église des frères Mineurs de Limoges (les Cordeliers) d'une rente de 10 sols assise sur une maison du dit lieu, devant la Motte des Vigiers, pour le prix de 9 ll. 10 sols, 1239 ; — par Jacques Dupeyrat à la confrérie de la Chandelle N.-D. d'une rente de 26 sols sur cinq maisons du dit lieu, pour le prix de 28 ll. 2 sols, 1251 ; — par Jean Roy dit Jean de l'Hospital et Valérie, sa femme, à la confrérie de N.-D. du Puy de 5 sols de rente annuelle sur une maison du dit lieu confrontant à celle de l'abbesse des Alloix, pour le prix de 4 ll., 1300 ; — par Pierre Charbonnier, bachelier ès lois, à la dite confrérie de 10 sols de rente sur une maison du dit lieu, confrontant au chemin qui mène du petit étang à la porte des Arènes, pour le prix de 10 ll., 1423 ; — par Jeanne, veuve de Mᵉ Pierre Desmonts, notaire, à Mᵉ Étienne Mazaud, prêtre, d'une maison sise au dit lieu, confrontant à celle de Mᵉ Jean Delage, notaire et à celle de l'abbesse des Alloix, dans la fondalité de la confrérie de N.-D. du Puy, pour le prix de 10 réaux d'or faisant 15 ll. tournois, 1436. La même maison est dite redevable d'une rente annuelle de 5 sols envers le vicaire de la messe matutinale de l'église St-Michel des Lions. — Reconnaissance faite par Mᵉ Pierre Brunot, prêtre, à la confrérie de N.-D. du Puy d'une rente de 10 sols assise sur la susdite maison confrontant à celle de l'abbesse des Alloix et de Mᵉ Jean Delage, notaire, 1473. — Accense faite par la confrérie de N.-D. du Puy à Mᵉ Pierre Blanchard, notaire, d'un solar de maison sis au dit lieu et confrontant au solar des Alloix, moyennant le prix de 12 ll. et la rente foncière de 2 deniers, 1508, etc.

B. 75. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1484-1511. — Maison rue de la *Fauconnerie*. — Reconnaissances d'une rente foncière de 2 sols 6 deniers sur deux maisons de la dite rue, confrontant à celle de la confrérie de N.-D. des Arènes, faites : par Léonard et Pierre Dardenne à Martial Sarrazin, 1484 ; — par Pierre Thomas, prêtre, Jean Dubouchet, marchand et Léonard Dardenne, à Jacques Sarrazin, marchand, 1511.

B. 76. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1512-1562. — Maison rue de la *Fauconnerie*. — Procédures touchant le paiement des rentes dues sur la dite maison : pour Jacques Sarrazin, bourgeois, — pour les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir.

B. 77. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier ; 1 sceau.

1433-1787. — Maisons rue *Ferrerie*. — Vente faite par Jean Légier, cordonnier, aux bailes de la confrérie de St-Martial de la Fenêtre et de St-Eutrope d'une rente foncière de 2 sols assise sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Mathieu Chapeau, pour le prix de 3 réaux d'or, 1433. — Vente faite par Léonard Mourinaud à Albert Josse, licencié ès lois, d'une maison de la dite rue avec boutique au-dessous et une eysside par derrière, « *quandam domum cum taberna de subtus et eciam quadam eyssida retro,* » fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir, moyennant le prix de 140 écus d'or, 1452. — Accense faite par les Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, à Jean Mathieu, orfèvre, d'une place ou eysside sise derrière la maison du dit Mathieu en la dite rue, sous le devoir de 2 sols de rente, 1453. — Reconnaissance faite par Mariotte Courtaud aux Consuls de Limoges de 2 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à la place de la Motte, 1494. — Échange fait entre Jean Texandier, orfèvre, et Anne Descars, sa femme, d'une part, Martial Douhet, marchand, d'autre, d'une maison sise en la dite rue et appartenant aux premiers contre une autre maison sise rue du Temple, appartenant au second, et chargée de

5 sols de cens en faveur de la confrérie des Pauvres à vêtir et de 3 ll. 10 sols de rente en faveur de la vicairie fondée en l'église cathédrale par Mᵉ Jean de Peyssac, pretre, 1516. — Amortissement consenti par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir, moyennant une somme de 10 ll., d'une rente de 10 sols à eux due sur une maison de la rue Ferrerie, 1551. — Reconnaissance faite par Mᵉ Martial de Douhet, sieur du Puymoulinier, greffier de la sénéchaussée du Limousin, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 26 sols sur une maison de la dite rue, confrontant à une autre maison « où est l'ymage Sainct Roch....... ayant prospect sur lez bancz charniers, » 1652. — Quittance délivrée par le fermier du revenu des aumônes Ste-Croix à Antoine Barbou, imprimeur, d'une somme de 32 sols pour arrérages de rente sur une maison de la rue Ferrerie, 1630. — Vente faite par Mᵉ Jean Barbou, seigneur des Courrières, trésorier receveur des Ponts et chaussées, à Jean Barailler, marchand, d'une autre maison de la rue Ferrerie confrontant à celle du sieur Ardant, orfèvre, moyennant le prix de 3500 ll., 1722, etc.

B. 78. (Liasse). — 12 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 1 sceau.

1387-1670. — Maisons rue *Ferrerie*. — Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1387-1573; — pour les Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, 1402; — pour l'hôpital général comme représentant de l'hôpital de St-Gérald et de la confrérie des aumônes Ste-Croix contre Martial Barbou, imprimeur, et autres débiteurs, 1665-1670.

B. 79. (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1363-1776. — Maisons rue de la *Fontaine des Barres*, alias *Servière*. — Vente faite par Pierre Syrat, boulanger, à la confrérie de N.-D. du Puy d'une rente annuelle de 10 sols sur une maison sise en la dite rue au queyroix de Bernard-Mayne, pour le prix de 9 ll. 5 sols, 1363. — Extrait du testament de Jean de la Fauconnerie léguant à la confrérie de N.-D. de l'aumône St-Martial « *confratrie beate Marie de elemosina Sancti Marcialis Lemovicensis* » 2 sols 6 deniers de rente sur une maison et un four à lui appartenant, sis dans la dite rue, 1372. — Reconnaissances faites : par Guillaume Boschala à la confrérie de N.-D. du Puy de 2 sols 6 deniers de rente léguée à la dite confrérie par Mariotte Arnaud, femme du dit Guillaume, sur une maison de la dite rue, 1393; — par Nicolas Mercier à la confrérie des Pauvres à vêtir de 5 sols de rente sur une maison de la dite rue confrontant au verger de Jacques de St-Fermy, 1496; — par Jean Thaloys, sergent royal, à la confrérie de N.-D. du Puy d'une rente de 6 sols et d'une autre rente de 10 sols sur deux maisons contigues de la dite rue, près la rue Froment, 1554; — par Guillaume Thaloys, serrurier, à l'hôpital de St-Gérald, comme représentant la confrérie de N.-D. du Puy, des deux susdites rentes sur les mêmes maisons, 1588; — par Mᵉ Michel Mousnier, « procureur au Présidial et sénéchal et autres jurisdictions de cette ville, » à l'hôpital général comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir, de 5 sols de rente sur une maison avec jardin faisant partie des biens acquis par le dit Mousnier de Mᵉ Joseph Favard des Fayes, chanoine théologal de l'église de St-Astier en Périgord, et confrontant à la maison du sieur Thibaud, chirurgien, 1776.

B. 80. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1498-1623. — Maisons rue de la *Fontaine des Barres*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie de la Nativité N.-D. fondée en l'hôpital de St-Martial, contre Jourdaine Savye, veuve de Pierre Savy, 1498; — pour la confrérie de N.-D. du Puy et pour l'hôpital de St-Gérald, son successeur, 1560-1623.

B. 81. (Liasse). — 5 pièces, parchemin.

1321-1380. — Maisons rue *Fontgrouleau*, alias du *Consulat*. — Acte par lequel Pierre la Brugière reconnaît que Barthélemy David le jeune a pris à accapt, moyennant 12 deniers de rente, une maison de la dite rue que Hélie la Brugière avait promise au dit David pour dot de sa fille Marie, 1321. — Donation faite par Geoffroy David, bourgeois, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 10 sols sur une maison de la dite rue, 1380. — Acte par lequel les exécuteurs testamentaires de Pierre Boutin, bourgeois, assignent aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir 6 ll. de rente sur une maison de la rue Fontgrouleau, 10 ll. sur certaines maisons appelées du Dieu d'Amour sises rue Lansecot, « *quasdam domos vocatas lo dieu*

d'amors, sitas in rua de Lansacot, » et 4 ll. sur diverses autres maisons de Limoges, 1380.

B. 82. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1398-1656. — Maisons rue *Fontgrouleau*, alias du *Consulat*. — Réaccense faite par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Pierre Roger, chanoine de l'église de Limoges, d'une maison de la dite rue ayant appartenu à Martial Julien, prêtre, sous le devoir de 30 sols de rente annuelle, 10 sols de rente seconde et un chapon d'accapt, 1398. — Reconnaissance faite par Martial Dupeyrat dit Genève, bourgeois, aux Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, d'une rente de 13 sols sur une maison de la dite rue confrontant à celle du Consulat, 1507. — Vente faite par Pierre Pinart, marchand, à Pierre Martin, bachelier ès lois, procureur au Parlement de Bordeaux, d'une rente de 10 setiers seigle et 50 sols argent sur une maison de la rue Fontgrouleau, sur une maison de la rue du Clocher et sur le moulin d'Eyssurat, moyennant le prix de 100 ll., 1512. — Quittances délivrées : par l'hôpital de St-Martial à Pierre Leyssène, marchand, comme exécuteur testamentaire de Jeannette Dupeyrat, *alias* la Pucelle, femme de Pierre Veyrier, orfèvre, laquelle avait légué tous ses biens au dit hôpital, entre autres une rente de 12 deniers sur une maison de la rue Fontgrouleau, 1543; — par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à dame Marie de la Roche, veuve et héritière de Me Pierre Blanchon, contrôleur général du taillon de Limoges et auditeur des comptes, des arrérages de rentes par elle dus sur une maison de la rue du Consulat, 1656.

B. 83. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1540-1545. — Maisons rue *Fontgrouleau*, alias du *Consulat*. — Sentence de la juridiction ordinaire de Limoges, portant que les bailes de l'hôpital de St-Martial produiront devant Martial et Pierre Decordes les titres qui établissent leurs droits sur la maison des dits Decordes en la rue Fontgrouleau, 1540. — Procédures pour l'hôpital de St-Martial contre les dits Decordes, touchant même objet que dessus, 1543-1545.

B. 84. (Liasse). — 10 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1272-1688. — Maisons rue des *Fossés*. — Confirmation faite par Hélie du Breuil, damoiseau du château de Limoges, de la donation faite 25 ans plustôt à la confrérie des Pauvres honteux, « *helemosine que in pane daturo in castro Lemovicensi pauperibus verecundantibus statuta [est] a Laurencio Aymerico deffuncto,* » d'une rente de 10 sols assise sur une maison de la rue des Fossés, 1272. — Acte par lequel les bailes de la confrérie des Pauvres honteux «*helemosine pauperum verecundorum*» réduisent à 4 sols une rente de 10 sols à eux due sur la dite maison, 1293. — Reconnaissances faites : par Jean Moulinaud à Pierre Mousnier, apothicaire, de 5 sols de cens sur une maison de la dite rue, 1526; — par Pierre Marchandon dit le Monard, laboureur, aux bailes de la confrérie de N.-D. du Puy d'une rente de 12 sols sur une maison de la dite rue, 1530. — Autres reconnaissances de cette dernière rente, 1537-1625. — Quittance délivrée par l'hôpital général, comme représentant la confrérie de N.-D. du Puy, à Martin Sénamaud, marchand, d'une somme de 14 ll. 5 sols pour droit de lods et ventes à cause de l'acquisition par lui faite d'une maison de la rue des Fossés, 1688.

B. 85. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1415-1580. — Maison rue des *Fossés*, alias du *Fossé*. — Sentence de la juridiction des Combes adjugeant à Pierre Mourin, comme dernier enchérisseur, pour la somme de 12 ll. la dite maison avec ses dépendances ayant appartenu à Jeanne, fille de feu Étienne Nadaud, à charge par le dit Mourin de payer la rente due à la confrérie de N.-D. du Puy, 1415. — Deux sentences de la même juridiction condamnant les tenanciers de la dite maison au paiement de la rente due à la confrérie de N.-D. du Puy, 1489 et 1497. — Sentence de la sénéchaussée de Limoges confirmant en 1501 la précédente sentence de 1489, etc.

B. 86. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1408. — Maison rue *Fourie*. — Jugement de la juridiction ordinaire de Limoges colloquant la confrérie des Pauvres à vêtir pour 10 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Me Étienne Poumieu.

B. 87. (Liasse). — 8 pièces, parchemin; 21 pièces, papier ; 4 sceaux.

1389-1702. — Maisons rue *Frégebise* ou des

Étang. — Reconnaissances faites à la confrérie des Pauvres à vêtir : par Barthélemy Franhol d'une rente de 30 sols assise sur une maison de la dite rue, 1389 ; — par Martial Bonenfant d'une rente de 30 sols assise sur une autre maison et un pressoir de la dite rue, 1447. — Ventes faites : par Mᵉ Jean Mauple, greffier en chef du Bureau des Finances de Limoges, à Charles Delauze, marchand, d'une maison sise en la dite rue (appelée aussi des Étangs), confrontant à la maison de M. Lamy, avocat, moyennant le prix de 4500 ll., 1643 ; — par Léonard Delauze sieur de Villemazet, bourgeois, à Mᵉ Guillaume Mauple sieur de Pleneveyre, de la susdite maison, moyennant le prix de 4500 ll., 1679, etc.

B. 88. (Liasse). — 21 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 2 sceaux.

1390-1669. — Maisons rue *Frégebise* ou des *Étangs*. — Sentence de la cour de Limoges ordonnant que les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir soient colloqués pour la rente de 30 sols à eux due sur une maison et pressoir de la dite rue, 1390. — Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les maisons de la dite rue : pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Bertrand Reyteau, licencié ès lois, 1492 ; — pour l'hôpital général comme représentant les bailes des aumônes Ste-Croix contre Léonard Delauze, 1669.

B. 89. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1490-1789. — Maisons rue *Froment*. — Mise aux enchères d'une maison de la dite rue confrontant à celle de la communauté de St-Michel, à la demande des prêtres de la communauté de St-Pierre pour cause d'arrérages de rentes, 1490. — Reconnaissances de 6 sols de rente sur la dite maison faites : par Narde Philippe (*Philippa*) et Jeannette Groulière, (*Groulieyras*), filles de Jean Groulier, à la confrérie de N.-D. du Puy, 1509 ; — par Pierre-Sohet Thibaut, chirurgien, à l'hôpital général, 1789.

B. 90. (Liasse). — 15 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1475-1532. — Maison rue *Froment*. — Procédures pour la confrérie de N.-D. du Puy concernant le paiement des rentes dues sur la dite maison.

B. 91. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 2 sceau.

1373-1690. — Maisons rue *Gaignolle*. — Donation faite par Bénigne, femme de Jean Bardin, à la confrérie de N.-D. du Puy d'une rente de 5 sols assise sur une maison de la dite rue, confrontant à la maison de Jean de Pérusse, 1373. — Extrait du testament de Jean Labotinie léguant à l'hôpital de St-Martial 15 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle des prêtres de St-Michel, 1361. — Reconnaissance faite par Pierre Planhau, prêtre, à la confrérie de N.-D. du Puy d'une rente de 16 sols sur une maison de la dite rue, confrontant à celle du prieur de St-Julien, 1390. — Accense faite par les prêtres de St-Michel des Lions à Jean de Nô, *alias* de la Mongie, d'une maison sise en la dite rue et ayant appartenu à Pierre Planhau, prêtre, sous le devoir de 10 sols de cens et à la réserve des droits de la confrérie de N.-D. du Puy, 1413. — Reconnaissances d'une rente foncière de 16 sols et d'une rente annuelle de 10 sols sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Mᵉ Beaune, avocat, faites : par Mᵉ Jean Michalet, prêtre, à la confrérie de N.-D. du Puy, 1541 ; — par Jérôme de Beaubreuil à l'hôpital de St-Gérald, 1588 ; — par Mᵉ Morel Pinot, avocat, à l'hôpital de St-Gérald, 1645, etc.

B. 92. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1344-1742. — Maisons rue *Gaignolle*. — Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour les prêtres de St-Michel des Lions, 1344 ; — pour les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir contre Simon Tornier, prêtre, 1460 ; — pour l'hôpital de St-Martial contre Mᵉ Étienne Breilhaud, grand vicaire de la cathédrale, curé de Couzeys et vicaire de la vicairie des Peytaux fondée en l'autel Ste-Marguerite de l'église St-Michel des Lions, 1588 ; — pour le dit hôpital contre Mᵉ Martial David, prêtre, 1558 ; — pour l'hôpital général contre Martial Beyroux, marguillier de l'église de St-Michel des Lions, 1742.

B. 93. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1772. — Maison rue *Joumard*. — Reconnaissance faite par Mᵉ François Carboyneau, procureur au Présidial de Limoges, à l'hôpital général de 4 sols, de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à

l'hospice de St-François et acquise de Me Martial Duboys, curé de Royères.

B. 94. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 5 sceaux.

1299-1787. — Maisons rue *Jouviond.* — Reconnaissances faites en faveur des bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir : de 2 sols de cens par Pierre Apersenbut, sur uue maison de la dite rue, 1299 ; — de 6 deniers de rente par Pierre Salès, sur une autre maison de la dite rue, 1380, etc. — Vente faite par les susdits bailes à Pierre Marteau d'un solar sis en la dite rue, près la maison de Pierre Apersenbut, moyennant le prix de 60 sols, 1300. — Donation faite par Jean de Grandmont aux bailes de la confrérie des Chandelles d'une rente de 5 sols sur une autre maison de la dite rue, 1345. — Transaction entre les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir et Pierre Reynau, boucher, en vertu de laquelle ce dernier est déchargé de la rente de 2 sols par lui due sur une maison de la rue Jouviond, 1447, etc.

B. 95. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1510-1553. — Maison rue *Jouviond.* — Procédures touchant le paiement des rentes dues sur la dite maison pour les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir contre les frères Cibot, bouchers.

B. 96. (Liasse). — 15 pièces, parchemin ; 1 pièce et 1 cahier in-8o, 10 feuillets, papier ; 2 sceaux.

1353-1404. — Maisons rue *Lansecot.* — Vente faite par Martial Audoyn, monnayeur, à la confrérie de N.-D. du Puy de 2 sols 6 deniers de rente sur une maison du queyroix de Lansecot, pour le prix de 2 deniers d'or et un écu, 1353. — Extrait du testament de Pierre Boutin, bourgeois, léguant à la confrérie des Pauvres à vêtir 20 ll. de rente à percevoir en partie sur une maison de la dite rue, 1377. — Échange fait entre Mathieu Boutin, bourgeois, et la confrérie des Pauvres à vêtir d'une maison avec boutique et verger appelés du *Dieu d'amour* sis rue Lansecot et appartenant à la dite confrérie, contre 116 sols de rente appartenant au premier sur un banc charnier, une maison de la rue Ferrerie, une maison de la rue du Vieux-Marché, une escure de la rue Frégebize, etc., 1389. — Reconnaissances faites : par Guillaume Mage à la confrérie des Pauvres à vêtir, de 3 sols de rente sur une maison de la dite rue, sise derrière le grand étang, 1384 ; — par Vincent Boudit à la dite confrérie, de 6 deniers de rente sur une autre maison de la dite rue confrontant aussi à la rue de Louchona, 1404.

B. 97. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1655-1784. — Maisons rue *Lansecot.* — Vente faite par Étienne Nicolas, marchand, à Me François Paignon, baron de Brie, conseiller du Roi et son procureur au Présidial de Limoges, d'une maison de la dite rue ayant sortie par derrière sur les étangs, pour le prix de 1,000 ll., la dite maison chargée de 5 sols de cens en faveur de l'hôpital de St Martial, 1655. — Deux investitures faites par l'hôpital général, comme représentant les aumônes Ste-Croix, des maisons de la dite rue sur lesquelles il perçoit rente, 1766. — Reconnaissance faite à l'hôpital général, comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir, par Me Isaac-Martial Ardant, notaire, d'une rente de 12 deniers sur une maison de la dite rue faisant coin à la place des Bancs et acquise de Me Melchior Cramouzaud, chanoine de St-Martial, 1773, etc.

B. 98. (Liasse). — 11 pièces, parchemin ; 2 pièces et 1 cahier in-8o, 19 feuillets, papier ; 2 sceaux.

1375-1524. — Maisons rue *Lansecot.* — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1375-1524 ; — pour la confrérie de N.-D. du Puy, 1522-1523.

B. 99. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1380-1460. — Maison rue de *Louchona* ou de la *Bareyrette*, près la porte Lansecot. — Accense faite par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Jean Martin, manouvrier, d'une maison sise en la dite rue, près le lieu dit du *Dieu d'amour* (1), moyennant la rente de 5 sols, 1380. — Sentence de la cour de Limoges condamnant Guillaume Blanchier à payer aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir les arrérages de rentes dus sur la dite maison, 1460.

(1) Voy. ci-dessus B. 71, 81 et 95.

B. 100. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1316-1610. — Maisons rue *Manigne*, près la rue Cruchedor. — Échange fait entre Pierre Dufour et Raoul le Patrenostrier, marchand, d'une maison sise en la dite rue, appartenant au premier et relevant de la fondalité de la confrérie de N.-D. du Puy, contre une autre maison de la même rue appartenant au second, 1316. — Reconnaissances faites aux bailes de la dite confrérie de 10 sols de rente sur une autre maison de la dite rue, confrontant à celle de Me Jean Clément, notaire : par Pierre Saleys, marchand, 1480 ; — par Martial Grégoire, apothicaire, 1532, etc.

B. 101. (Liasse). — 15 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 6 sceaux.

1261-1784. — Maisons rue *Manigne*. — Ventes faites : par Hélie Brunot, bourgeois, à la confrérie de l'aumône qui se distribue le jour de l'Invention de la Ste-Croix, « *helemosine que datur in castro predicto* [*Lemovicensi*] *in festo inventionis Sancte Crucis,* » de 20 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Guillaume Fabre d'Ussel, pour le prix de 20 ll., 1261 ; — par Jean Gosselin à Silvain Marteau, clerc, d'une rente de 51 sols assise sur une maison de la dite rue, moyennant le prix de 50 ll., 1266 (en provençal) (1) ; — par Marie Garnière et consorts à Guillaume Hupayna, bourgeois, d'une rente de 40 sols assise sur deux maisons de la dite rue, moyennant le prix de 27 ll., 1314 ; — par Raymond de Breau à Jean Voli, bourgeois du château de Limoges, d'une rente de 10 sols assise sur une maison de la dite rue, moyennant le prix de 7 ll. 40 sols, 1345. — Investiture faite par le prieur de l'hôpital de St-Gérald à Pierre Quercy d'une maison sise près la porte Manigne, sous le devoir de 15 sols de rente, 1347. — Donation de la susdite rente de 20 sols faite par Guillaume Voli, fils de Jean Voli, à la confrérie de N.-D. du Puy, 1352. — Autres ventes faites à la confrérie des Pauvres à vêtir de rentes assises sur diverses maisons de la rue Manigne, 1408. — Transaction par laquelle Raymond Brunet, prêtre de l'église de St-Pierre du Queyroix, et ses frères et sœurs promettent payer aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir une rente annuelle de 30 sols sur une maison sise rue Manigne, confrontant à celle d'Agnès de Montgeorges, 1451. — Trois quittances des cens et rentes dus par la confrérie des Pauvres à vêtir à la confrérie des Brunet, fondée en l'église de St-Pierre à l'autel de N.-D. la Joyeuse, et à Pierre Suduiraud sur une maison de la rue Manigne appartenant à Jean Guibert, 1514 et 1515. — Vente faite par Guillaume Dubois, receveur des tailles du haut Limousin, d'une rente de 45 sols assise sur une maison de la dite rue, moyennant le prix de 47 ll., 1546. — Testament de dame Marie Lequart léguant 8 ll. de rente aux pauvres de l'hôpital de St-Gérald, à percevoir sur sa maison de la rue Manigne, 1584. — Quittance délivrée par l'hôpital général à Isaac-Jacques de Ramerat, écuyer, sieur de la Cour, d'une somme de 54 ll. par lui due pour droits de prélation à cause de l'acquisition faite d'une maison sise en la dite rue, 1700, etc.

(1) Imprimée dans nos *Chartes et Chroniques pour servir à l'histoire du Limousin et de la Marche.*

B. 102. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 4 sceaux.

1460-1571. — Maisons rue *Manigne*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les maisons de la dite rue aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir : par Étienne Brunet, prêtre, 1460-1494, — et par Gabriel Reymond, 1571.

B. 103. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 2 sceaux.

1352-1788. — Maisons rue *descendant-Manigne*, alias rue *basse-Manigne*. — Investiture faite par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Guillaume Brevis, marchand, d'une maison acquise par ce dernier de Jean Bayard, « *sitam in rua sive ou davalan de Manhania,* » 1352. — Reconnaissances faites : par Pierre Dupont aux dits bailes de 10 sols de rente sur la même maison, 1380 ; — par Aymeric Joubert, sellier, aux Consuls de Limoges de 11 sols de rente sur une autre maison confrontant à celle de Jean Ydeux, 1494. — Vente faite par Jean Gasnhac dit Gaspy, me chirurgien et barbier, à Pierre Romanet, bourgeois, de 10 sols de rente sur une maison en reconstruction dans la dite rue, moyennant le prix de 100 ll., 1539. — Échange fait entre Pierre Deau et Jean Billanges d'une maison sise en la dite rue dans la fondalité des prêtres de St-Pierre et appartenant au premier, contre une maison de la même rue appartenant au second, fondalité des Consuls de Limoges, et contre une vigne du clos Touny, confrontant à celle de Me Martin Blanchon, notaire, et à celle de Me Mandat, prêtre, la dite vigne chargée d'une rente d'un chapon en faveur de Me Martial

Dubois, mᵉ de la Monnaie, 1562. — Vente faite par Jean Serclier, huissier au Bureau de la généralité de Limoges, à la frairie de la Conception N.-D. qui se célèbre en la chapelle de la Courtine, de 20 sols de rente sur une maison de la dite rue, pour le prix de 20 ll. Sans date, écriture de la première moitié du XVIIᵉ siècle. — Quittance délivrée par le receveur général du domaine du Roi à l'hôpital général d'une somme de 10 ll. pour droits d'amortissement au sixième sur une maison sise rue descendant-Manigne, léguée au dit hôpital par Joseph Biais de Nouatre, bourgeois; 1735. — Transaction passée entre l'hôpital général et la communauté de St-Pierre, en vertu de laquelle certaine maison de la dite rue, acquise par Étienne Chapelas, mᵉ tapissier, est déclarée commune entre les contractants, 1772. — Transaction réglant les droits de fondalité de l'hôpital général, des grands vicaires et du chapitre de St-Martial, de l'abbaye des Feuillants, des Communalistes de St-Pierre et du sieur Claude Blanchard, marchand, sur une maison de la dite rue acquise par le sieur Blanchard, 1788.

B. 104. (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 2 sceaux.

1461-1759. — Maisons rue *descendant-Manigne,* alias rue *basse-Manigne.* — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1461; — pour l'hôpital de St-Martial, 1574-1677; — pour l'hôpital général comme représentant les aumônes Ste-Croix, 1756-1759.

B. 105. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1685. — Maison rue *montant-Manigne.* — Cession faite par l'hôpital général, comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir, à Mᵉ Jean Crouchaud, procureur au Présidial, des droits de lods et ventes par lui dus à cause d'une maison acquise de dame Antoinette Descordes, femme de Mᵉ Jean Déchevaille, seigneur de Faugeras, conseiller du Roi au Parlement de Guyenne.

B. 106. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 3 sceaux.

1382-1766. — Maisons rue du *Marché,* près des Bancs. — Testament de Valérie de Marteau, épouse de Jean Bayard, bourgeois, léguant à la confrérie des Pauvres à vêtir 5 sols de cens sur sa maison sise en la dite rue, « à la tête des bancs, » 1382. (Autres legs en faveur de Catherine *de Quadris,* prieure de la Drouille-blanche, des prisonniers de Limoges, de l'église St-Étienne de Limoges, de l'église St-Pierre du Queyroix, de la confrérie de St-Martial de la Courtine, de la confrérie des SSts-Anges en l'église de St-Pierre du Queyroix, de l'abbaye de St-Martial, de l'abbaye de St-Augustin, des quatre Ordres mendiants de Limoges, de l'abbaye de St-Gérald, de l'Infirmerie de St-Jacques, des lépreux de la Maison-Dieu, de la Recluse de Limoges, etc.) — Vente faite par Mathieu Maledent à la confrérie des Pauvres à vêtir de 100 sols de rente sur plusieurs maisons de la dite rue, confrontant aussi à la rue Jouviond, pour le prix de 100 ll., 1407. — Échange fait entre Jean Roger, bourgeois, et Jean Moureau d'une maison sise en la dite rue, devant le pilori, appartenant au premier, contre une vigne appartenant au second, sise au moulin Moreau, 1415. — Lettres de chancellerie obtenues au Parlement de Bordeaux par les bailes de la confrérie de N.-D. du Puy, pour être reçus opposants au décret d'une maison sise en la dite rue, ayant appartenu au sieur Moureau, 1481. — Vente faite par messire Joseph Durand, chevalier, seigneur de la Salesse, à messire Hyacinthe Manet, prêtre, ancien prieur-curé de Chambpret, d'une maison mouvant de la fondalité de l'hôpital à cause de la confrérie des Pauvres à vêtir, sise place des Bancs, moyennant le prix de 5,500 ll., 1716.

B. 107. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 2 sceaux.

1412-1485. — Maison rue du *Marché,* près des Bancs. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur la dite maison, pour la confrérie de N.-D. du Puy ou pour celle des Pauvres à vêtir.

B. 108. (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1459-1528. — Maison rues du *Marché* et de *Lansecot.* — Échange entre Pierre Gayo et Martial lo Ros d'une maison faisant coin aux deux dites rues et appartenant au premier, contre une vigne située devant la Recluse et appartenant au second, la dite maison chargée de 100 sols de rente envers la confrérie des Pauvres à vêtir, 1459. — Reconnaissance de la dite rente faite par Michel lo Roux à la confrérie des Pauvres à vêtir, 1470. — Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir touchant le paiement des rentes dues sur la dite maison, 1430-1528.

B. 109. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1408-1416. — Maison rue *Meymi.* — Jugement de la Cour ordinaire des Combes déclarant que les bailes de la confrérie du Cierge des boulangers se sont bien et dûment opposés aux criées et subhastations de la dite maison. — Vente faite par Perrotin Faure à la confrérie du Cierge des boulangers, *alias* du Luminaire ardent devant l'autel Ste-Croix de l'église St-Martial, d'une rente de 4 sols assise sur la dite maison, pour le prix de 4 ll. 5 sols.

B. 110. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 2 sceaux.

1391-1749. — Maisons rue *Mirebœuf.* — Reconnaissances faites : par Pierre et Jean Bayles, frères, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 15 sols sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Mᵉ Jean Negraud, prêtre, 1391 ; — par Pierre Chaunilha, notaire, à la dite confrérie d'une rente de 15 sols sur deux maisons contigues de la dite rue, confrontant à celle de Mᵉ Pierre Dominique, 1461. — Vente faite par les administrateurs de l'hôpital de St-Martial à Hélie Rougier, marchand, d'une maison sise dans le quartier de Mirebœuf, derrière le jardin du curé de St-Pierre, et ayant appartenu jadis à Mᵉ Léonard Aubeyrou, prêtre, pour le prix de 90 ll., 1554. — Reconnaissance faite par Laurent Dubreuilh dit Fourinas, peintre, à la confrérie de N.-D. du Puy d'une rente de 10 sols sur une maison de la dite rue, ayant appartenu à Mᵉ Jullien Frenault, 1555. — Bail fait par l'hôpital de St-Martial à Jean Jeanton d'une chambre au second étage d'une maison sise dans le quartier de Mirebœuf, près la tour de St-Martin, moyennant 50 sols de rente, 1587. — Quittances délivrées par l'hôpital général des rentes perçues sur les dites maisons : à Gérald Coste, mᵉ tanneur, 1678 ; — à Léonarde Prieur, fille dévote, 1687.

B. 111. (Liasse). — 27 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 1 sceau.

1392-1738. — Maisons rue *Mirebœuf.* — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie de N.-D. du Puy, 1392-1395 ; — pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1492 1570 ; — pour la confrérie des Trépassés célébrée en l'église de St-Pierre, 1703 ; — pour l'hôpital général, comme représentant l'hôpital de St-Martial, contre Fiacre Michelet, cardeur, 1738.

B. 112. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier; 2 sceaux

1327-1655. — Maisons rue du *Moulin à vent* ou de la *Rochette.* — Accenses faites : par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Bernard Baillarget d'un solar de maison sis en la dite rue, confrontant au grenier du prévôt de Roussac, sous le devoir de 12 deniers de cens, 1327 ; — par les Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, à Aymeric Roy d'un autre solar de maison sis en la dite rue, près la tour Beaupuy, sous le devoir de 3 émines froment de cens, 1374 ; — par les dits Consuls à Martial Bonenfant d'un verger sis en la dite rue, confrontant à deux vergers appartenant l'un à la confrérie des Pauvres à vêtir, l'autre à la confrérie du St-Sacrement, sous le devoir de 6 sols de cens, 1397. — Reconnaissances de la susdite rente de 6 sols, faites aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir : par Pierre Albiat, notaire, 1533 ; — par Joseph du Boucheys, procureur au Présidial, 1655.

B. 113. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce et 1 cahier in-8º (imprimé), 24 pages, papier.

1490-1765. — Maisons rue du *Moulin à vent* ou de la *Rochette.* — Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons pour la confrérie des Pauvres à vêtir : contre Guillaumette Brune, 1490 ; — contre François Combret, 1551. — Arrêt du Parlement de Bordeaux adjugeant le petit jeu de Paume sis en la dite rue au sieur Guitard, et colloquant l'hôpital général au premier rang pour les arrérages de rente dus sur le dit lieu, 1765.

B. 114. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier ; 1 sceau.

1406-1612. — Maisons rue du *Mûrier*, alias du *Pureau.* — Donation faite par Marite (*Marita*) Desmoulins, veuve de Martial Sarrazin, bourgeois, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une maison sise en la dite rue, confrontant à celle des religieux de St-Augustin, 1406. — Reconnaissance faite par Jean Duverdier, prêtre, à frère Jean Donarel, aumônier de St-Martial, de 10 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Mᵉ Jean Barbou, 1464. — Rachat fait par Martial David, pour le prix de

15 ll., d'une rente de 14 sols 11 deniers assise sur une maison de la dite rue, près la maison vulgairement appelée de Gaing, 1553. — Bail d'une des deux caves de la susdite maison, fait par Jacques David, moyennant la rente annuelle d'un écu, 1581. — Vente faite par Julien David, marchand, à Bertrand Charon de deux maisons contigues sises l'une rue du Mûrier, l'autre rue Peyrusson, la première confrontant à celle de Mᵉ Aymeric Guibert, avocat du Roi, et comprise dans la fondalité de l'hôpital de St-Martial, moyennant le prix de 1200 ll., 1590. — Reconnaissance faite par Albert Disnematin, marchand, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'un denier de rente sur une maison de la dite rue que le dit Disnematin avait acquise de Mᵉ Jean David, docteur en médecine, et de Louis David, apothicaire, 1590, etc.

B. 115. (Liasse). — 11 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1430-1688. — Maisons rue du *Mûrier*, alias du *Pureau*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1430-1552; — pour l'hôpital de St-Martial, 1589; — pour l'hôpital général comme représentant l'hôpital de St-Martial, 1665-1688.

B. 116. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 1 sceau.

1411. — Maison de la rue *au-dessous du Mûrier*. — Reconnaissance faite par Jean Greyli à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 20 sols assise sur la dite maison, « *in rua vocata de subtus lo Morier*. »

B. 117. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1676-1681. — Maison rue *Parvaud*, alias du *Mûrier*, près l'église de St-François. — Quittance délivrée par les administrateurs de l'hôpital général, comme représentants de la confrérie des Pauvres à vêtir, à Léonard Chaptard, pâtissier, des arrérages de la rente d'un denier due sur la dite maison, confrontant à celle de la dame Baignol, 1676. — Cession consentie par les administrateurs de l'hôpital général à Joseph Sénemaud, marchand, des droits de lods et ventes à percevoir sur la dite maison, moyennant le prix de 75 ll., 1681.

B. 118. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1284-1635. — Maisons rue *Pauche-Bouchrie*, alias de la *Bannière des bouchers*. — Reconnaissance faite par Étienne Beauvy aux bailes de la confrérie de las Cbieiras de 5 sols de rente sur une maison de la dite rue, 1284. — Ventes faites : par Jacques Pipey, blanchisseur, à Albert Daury, vigneron, d'une maison de la dite rue, fondalité de l'hôpital de St-Martial, moyennant le prix de 360 ll., 1591; — par Mᵉ Louis Darfeuille, procureur au Présidial, à Jean Jeannot, mᵉ boulanger, d'une autre maison de la dite rue, fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir, moyennant le prix de 800 ll., 1635.

B. 119. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1638-1668. — Maisons rue *Pauche-Boucherie*, alias de la *Bannière des bouchers*. — Procédures touchant le paiement des rentes dues sur la dite maison : pour la confrérie des Pauvres à vêtir; — pour la confrérie du Pavillon contre Marie de la Roche, veuve de Mᵉ Pierre Tanchon, contrôleur.

B. 120. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1554. — Maison rue *Pélisson*. — Quittance délivrée par les bailes de la confrérie du Cierge des boulangers à Jeanne Pouyat et Jeanne Grangeaud, agissant au nom de leurs maris, de la rente de 5 sols due sur la dite maison non confrontée.

B. 121. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1362. — Maison de la rue *au-dessous de celle de Pennevayre*. — Vente faite par noble homme Jourdain de Pennevayre, damoiseau, à Jean Reynaud, fils de feu Mᵉ Guillaume Reynaud, clerc et notaire ublic de la cité de Limoges, d'une rente foncière de 2 sols et d'une rente annuelle de 8 sols sur la dite maison et un verger en dépendant, «*sitis in rua vulgaliter vocata de subtus Pena-Vayra, ante parvum stagnum d'Eygolena*, » pour le prix de 6 ll. Parmi les témoins figure Gui de la Motte, damoiseau.

B. 122. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 1 sceau.

1271-1776. — Maisons rue de la *Pérusse*, alias de *Pennevayre*. — Vente faite par Hélie Vigier dit de Bellac, chevalier et vigier du château de Limoges, aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir, « *confratrie pannorum quibus pauperes induuntur in castro Lemovicensi*, » d'une rente de 5 sols à joindre

à une autre rente de 3 sols léguée à la dite confrérie par feu Ramnulphe de St-Vit, chevalier, beau-père du dit Vigier, la dite rente de 3 sols assignée sur une maison sise rue de la Pérusse, près de la motte des Vigiers, « *sita in castro Lemovicensi prope molam Vigeriorum*, » et ce pour le prix de 4 ll. 10 sols, 1271.— Reconnaissances de la dite rente faites aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir : par Pierre Fabre, 1415 ; — par Jean Caraveys, voiturier et boulanger, 1489. — Quittances délivrées par les Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Ste-Croix : de la rente de 5 sols due sur une maison de la dite rue, 1630; — d'une somme de 45 ll. due pour droits de lods et ventes à cause de la vente de la dite maison, 1655 ; — d'une somme de 50 ll. due pour droits de lods et ventes à cause de la vente faite par Mᵉ Joseph Dupeyrat, écuyer, baron de Masjambost, procureur au Bureau des Finances, d'un jardin avec bâtiments sis en la dite rue, 1665. — Contrat de vente fait par les sieurs Joseph et Michel Dupeyrat à Léonard de Beaubreuil, juge-prévôt royal de Limoges, de deux maisons et d'un jardin sis en la dite rue, près la place de la Motte, et confrontant à la maison de feu Garreau, maître potier d'étain, pour le prix de 12,000 ll., 1663. — Reconnaissance de la rente de 5 sols due sur une maison de la dite rue, faite à l'hôpital général par Michel Rimbeuf, pâtissier, 1776.

B. 123. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1531-1715. — Maisons rue de la *Pérusse*, alias de *Pennevayre*. — Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Marguerite Chambon, veuve de Jean Caraveys, 1531 ; — pour la dite confrérie contre Léonard Limosin, mᵉ émailleur, 1550 ; — pour les Consuls comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, 1630-1715.

B. 124. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 2 sceaux.

1410-1787. — Maison rue de la *Peyre-au-bois*, alias de la *Huchette*. — Vente faite à la confrérie des Pauvres à vêtir par Bernard de Cros, journalier, d'une rente de 10 sols sur une maison de la dite rue, pour le prix de 10 ll., 1410. — Quittance délivrée par l'hôpital général, comme représentant les aumônes Ste-Croix, à Jean Villegoureix, mᵉ charpentier, d'une somme de 28 ll. due pour droits de lods et ventes à cause d'une maison acquise par le dit Villegoureix de J.-B. Duverger, docteur en médecine, 1777. — Investiture de la dite maison faite par l'hôpital général à Pierre Ducher, mᵉ charpentier, 1787. — Sentence de la cour de Limoges condamnant Mariote Teilhet au paiement des arrérages de rente par elle dus à la confrérie des Pauvres à vêtir sur une maison de la dite rue, 1486.

B. 125. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 1 sceau.

1448. — Maisons rue *Pezeu*, alias *Perreu*, au-dessous du Mûrier. — Jugement de la Cour ordinaire de Limoges portant que les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir se sont bien et dûment opposés aux criées et subhastation de la dite maison, confrontant à celle de feu Mᵉ Rogier et à la rue qui mène de la rue du Clocher à l'arbre du Mûrier.

B. 126. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1352. — Maisons rue *Pont-Hérisson*. — Reconnaissance faite par Jourdain d'Aixe, *alias* des Bancs, de Limoges, à Adémar de Sarazac, aumônier du monastère de St-Martial, d'une rente foncière de 5 sols sur deux maisons contigues de la dite rue, confrontant à la maison du pitancier et à l'hôpital de St-Martial, l'une en pierre et l'autre en bois.

B. 127. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 2 sceaux.

1273-1463. — Maison sise au-dessous du *Portail-Imbert*. — Vente faite par Jean de Gorre, boulanger, à Pierre Joly, boulanger, de la dite maison confrontant à « la sot aus porcs sive lo porcil porcorum, » moyennant la somme de 11 ll., 1285. — Reconnaissance de 20 sols de rente sur la dite maison, faite aux bailes de la confrérie de las Chieiras : par Jean Mahenybert, 1285;— par Laurent Cirat, boulanger, 1393. — Jugement de la cour des Combes qui condamne Jean Cirat, hôte des Combes, à payer la susdite rente, 1463.

B. 128. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1475. — Maisons rue *Porte-Montmailler*. — Vente faite par Héliot du Poyol, brigandinier, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 10 sols assise : 1° sur la dite maison confrontant à la rue qui mène de la fontaine du Chevalet à la dite porte ; 2° sur

une vigne du territoire de Beaupuy; 3° sur un jardin du territoire de la Combe, et ce pour le prix de 10 ll.

B. 129. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1418-1561. — Maisons rue *Porte-Poulaillière*. Extrait du testament de Mathieu Lamy, bourgeois, léguant aux deux confréries dont il est membre, celle des Pauvres à vêtir et celle des aumônes Ste-Croix, 5 sols de rente placés plus tard sur une maison de pierre près la dite porte, « que tient honorable maistre Jehan Lamy, eslu au hault pays de Lymosin, » 1418. — Reconnaissance faite par autre Mathieu Lamy, bourgeois, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 5 sols de rente assis sur la dite maison, 1446. — Vente faite par Me Paul Gay, conseiller au Présidial de Limoges, et dame Marie Lamy, sa femme, à Joseph Rougier et Martial Benoit, bourgeois, de la propriété de deux maisons contigues sises rue Poulaillière, l'une en pierre avec deux arceaux, l'autre en bois, à moitié ruinée, pour le prix de 2,000 ll., à charge de payer les rentes dues à la confrérie des aumônes Ste-Croix et à la confrérie des Pauvres à vêtir, 1561.

B. 130. (Cahier). — In-8°, 7 feuillets, papier.

1537. — Maison rue *Porte-Poulaillière*. — Procédure aux fins d'établir le droit à une rente de 5 sols sur la dite maison en faveur des bailes « de la dévote et ancienne frérie qui se cellèbre en la dicte ville de Lymoges. »

B. 131. (Liasse). — 8 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1269-1365. — Maisons rue des *Pousses*. — Reconnaissance faite par Almodie Bayarde (*Baiarda*), veuve de Jean Bayard, bourgeois, à la confrérie de N.-D. du Puy de 10 sols de rente foncière sur une maison de la dite rue, confrontant à celle d'Almodie Flassedière, 1269. — Cession de tous droits sur la dite maison, faite par Bonnet Dubois en faveur de la confrérie de N.-D. du Puy, 1281. — Vente faite par Jean Boyol, bourgeois, à l'hôpital de St-Gérald de 4 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de feu Raimond Fabre, pour le prix de 48 sols, 1299. Il est dit que ces 48 sols avaient été légués à l'hôpital par Me Audoyn de Pierrebuffière, abbé de l'église collégiale du Dorat, pour acquérir quelque rente. — Obligation de 10 sols de rente consentie en faveur de la dite confrérie de N.-D. du Puy par Pierre Mouri sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Bernard Andeli, 1308. — Accense de deux solars de maison sis au coin des deux Pousses, faite par le prieur de l'hôpital de St-Gérald à Jean Laboscha, clerc, sous le devoir de 6 sols de cens et 6 deniers d'accapt, 1320. Ces solars sont dits confronter à une maison de la fondalité de Grandmont. — Vente faite par Raymond Palet à la confrérie des Pauvres à vêtir de 10 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Pierre d'Auvergne, pour le prix de 10 ll. 10 sols, 1365.

B. 132. (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 1 sceau.

1402-1759. — Maisons rue des *Pousses*. — Ventes faites : par Raymond Moulin à Adémar de Solignac d'une maison sise en la dite rue, confrontant à celle de Pierre Bayard, moyennant le prix de 100 ll., 1402; — par Jean Dossau, journalier, à la confrérie de N.-D. de Rocamadour de 4 sols de rente sur divers jardins de la dite rue, pour le prix de 4 ll., 1413. — Reconnaissance faite par Léonard de la Voulte, prêtre, aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir de 10 sols de rente sur une maison de la dite rue ayant appartenu au curé de Ste-Félicité, 1528. — Quittances délivrées par le fermier des cens et rentes dus aux Consuls, comme administrateurs des aumônes Ste-Croix : à Jeannette Nicaud, veuve de Jacques Besse, maître du Jeu de paume, de la somme de 9 ll. pour arrérages de rentes dus sur une maison sise entre les deux Pousses, 1609; — à François Besse, maître du Jeu de paume, de 15 sols de rente dus sur la dite maison, 1630, etc.

B. 133. (Liasse). — 18 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 1 sceau.

1375-1636. — Maisons rue des *Pousses*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour le prieur de l'hôpital de St-Gérald, 1375; — pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1491-1636; — pour les Consuls de Limoges, 1499; — pour la confrérie de N.-D. du Puy, 1579-1584.

B. 134. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1375-1786. — Maisons rue des *Pousses* (*grandes*). — Acte portant donation de 5 sols de

rente en faveur de l'hôpital de St-Gérald, à percevoir sur la maison de Mᵉ Jacques Cerclier, « *in et super domo seu hospitio,* » sise en la dite rue près la rue Manigne, la dite donation faite par Mathieu Benoist, bourgeois de Limoges, en exécution du testament de feu Barthélemy Audier, son beau père, 1375. — Reconnaissance faite à l'hôpital de St-Gérald par Barthélemy Crispian, hôte, de 7 sols 6 deniers de cens sur une maison de la dite rue, confrontant à celle des FF. Prêcheurs, 1480. — Cession consentie par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir en faveur de Jean Monsnier dit Lombard, des arrérages de rentes dus sur une maison de la dite rue ayant appartenu à Mᵉ Léonard de la Voulte, prêtre, 1514. — Reconnaissance faite par Léonard Mousnier aux dits bailes de 10 sols de rente annuelle sur la même maison, 1551. — Vente de la dite maison faite entre particuliers, moyennant le prix de 300 ll. et à charge des rentes dues à la confrérie des Pauvres à vêtir et à la confrérie de St Eutrope, 1597. — Investiture faite par l'hôpital général à J.-B. Besse d'une autre maison de la dite rue, confrontant à la salle de spectacle du dit Besse, 1786.

B. 135. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1554-1789. — Maisons rue des *Pousses (petites).* Reconnaissance faite par Audoin Benoist, pintier, aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir de 8 sols de rente annuelle et perpétuelle sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Joseph de la Roche, 1554. — Quittance délivrée par Jean Garat du Buisson à Jean Guérin, cartier, d'une somme de 150 ll. en à-compte du prix de vente d'une maison de la dite rue relevant de la fondalité de l'hôpital général, 1717. — Reconnaissance faite par Pierre Picat, mᵉ charpentier, à l'hôpital général d'une rente de 6 deniers sur une maison de la dite rue, confrontant à celle du Jeu de paume, 1789.

B. 136. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier ; 6 sceaux.

1358-1781. — Maisons rue *Raffilhoux.* — Reconnaissances faites aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir : par Pierre Reynier d'une rente de 3 sols 6 deniers sur une maison de la dite rue, 1358 ; — par Pierre Plèque, cordonnier, d'une rente de 12 sols 6 deniers sur une autre maison de la dite rue, confrontant à celle de Jacques Chef-de-Roi, (Chap de Reys, *capiti Regis*), 1394 ; — par Michel lo Quart, cordonnier, 1448 ; — par Jean Peleta, cordonnier, 1474. — Autres reconnaissances faites aux Consuls de Limoges et à Jean de Janaillac, prêtre, d'une rente foncière d'un denier sur une autre maison de la dite rue, 1502. — Échange fait entre Pierre Bonenfant et Jean Bonenfant, son frère, d'une maison de la rue Raffilhoux sise dans la fondalité des Consuls mais appartenant au premier, contre une rente de 100 sols argent et de 10 setiers froment perçue par le second sur les biens de Baltazard Audier, bourgeois, 1437. — Échange fait entre Jean Bonenfant, bourgeois, et Martial Rogier, bourgeois, de quatre maisons, un verger, une escure et un plassage sis en la rue Raffilhoux et appartenant au premier, contre une maison de la rue du Verdurier appartenant au second, 1438. — Ventes des dites maisons faites par Mariote Gautier, veuve d'Antoine Briance, Jacques Promeyrat, boucher, Léonarde de la Rippe, veuve de Guill. de Chapelas, noble homme Charles de Clary, baron de St-Angel, conseiller du Roi et son président en la Généralité de Limoges, avec réserve des droits de fondalité, 1564-1675. — Quittances délivrées : par les Consuls de Limoges, les bailes de la confrérie du Pavillon et Michel de la Roche, marchand, à Jean Pouyat, marchand, d'une somme de 83 ll. pour droits de lods et ventes dus à cause d'une maison de la rue Raffilhoux acquise par le dit Pouyat au prix de 1,000 ll., 1605 ; — par les bailes de la confrérie des Tailladours ou de N.-D. de la Règle à Jean Malombre et consorts d'une somme de 12 ll. pour arrérages de rente dus sur une maison de la dite rue, 1654 ; — par les administrateurs de l'hôpital général à Mᵉ Antoine Goudin, écuyer, président-trésorier général de France en la Généralité de Limoges, d'une somme de 16 ll. 13 sols pour droits de lods et ventes à cause d'une maison de la dite rue acquise par le dit sieur, 1684. — Cession consentie par l'hôpital général en faveur de Mᵉ Pierre-Nicolas Juge, seigneur de St-Martin, des droits de lods et ventes dus à raison de l'acquisition d'une maison de la rue Raffilhoux faite par le dit Pierre Juge, bachelier en droit canon et civil, curé de St-Pierre-du-Queyroix, la dite cession faite pour le prix de 83 ll., 1736, etc.

B. 137. (Liasse). — 24 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 5 sceaux.

1384-1715. — Maisons rue *Raffilhoux.* — Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à

vêtir, 1384; — pour les Consuls de Limoges et Jean de Jauaillac contre Pierre Bonenfant, 14.7; — pour les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir, 1460-1610; — pour les Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, 1559; — pour les bailes de la confrérie du Pavillon, 1565; — pour l'hôpital général contre les Dlles Anne et Catherine Teulier, sœurs, 1715.

B. 138. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1371-1554. — Maisons rue *Roulet*, alias *Rullet*. — Donation faite par Guillaume Boutin, bourgeois, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 2 sols de rente sur une maison de la dite rue, en conformité du testament de Mathieu Boutin, son père, 1371.— Obligations consenties par Jean Letournier en faveur du fermier des Consuls d'une somme de 45 sols pour arrérages de la rente due sur une maison de la rue Rullet, 1551. — Reconnaissances faites : par Jean Letournier aux Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, d'une rente de 7 sols 6 deniers sur une maison de la dite rue, 1551; — par Claude Breuil dit Lindoys à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 3 sols sur un jardin sis en la dite rue, 1554. — Échange fait entre Jean et autre Jean Larmat, frères, d'une part, Jean et Pierre Cibot, frères, d'autre part, d'une maison appartenant aux premiers, sise en la rue Torte devant St-Aurélien, contre une autre maison appartenant aux seconds, sise en la rue de la Pierre-au-bois, près l'église de St-Aurélien, 1552.

B. 139. (Liasse). — 9 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1510-1571. — Maison rue *Roulet*, alias *Rullet*. — Procédures touchant le paiement des rentes dues sur la dite maison: pour la confrérie des Pauvres a vêtir contre Jean Breuil dit Lindoys et autres, 1510-1571; — pour les Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, contre les Cibot et le prieur de St-Gérald, 1559-1560.

B. 140. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1608-1775. — Maisons rue du *St-Esprit*. — Reconnaissance faite par Nicolas Varacheau, marchand, à l'hôpital de St-Martial d'une rente de 40 sols assise sur la dite maison, aux fins de la fondation d'un repas en faveur des pauvres, 1608. — Quittance délivrée par l'hôpital général, comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir, à Jacques Laurent d'une somme de 48 ll. due pour droits de lods et ventes sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de François Gontiaud, tailleur de limes, 1775. — Procédure pour la confrérie des Pauvres à vêtir concernant le paiement des rentes dues sur la dite maison.

B. 141. (Liasse). — 4 pièces: parchemin; 1 pièce, papier.

1528-1666. — Maison près l'église *St-Martial*. — Réaccense faite par frère Jean Chaussade, aumônier de St-Martial, à Baltazard Tiendet, couturier, d'une maison sise près la dite église et confrontant à celle de l'aumônier; la rente annuelle est réduite de 7 ll à 5 ll., vu que la dite maison tombant en ruines et les cloaques ayant besoin de nettoyer, le dit Baltazard Tiendet avait résolu de l'abandonner, 1528. — Bail de la dite maison fait par Maurice Gilbert à Antoine Gondeys moyennant la somme de 15 ll., 1573. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur la dite maison : pour l'hôpital de St-Martial, 1588 et 1589; — pour l'hôpital général, 1666.

B. 142. (Liasse). — 17 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 3 sceaux.

1292-1686. — Maisons rue *Ste-Valérie*, alias *Sol des Combes*. — Ventes faites : par Agnès Chalussot à Hugues de Châteauneuf, pitancier de St-Martial et procureur de frère Guillaume, aumônier de la dite église, d'une rente de 12 deniers sur une maison de la dite rue, moyennant le prix de 12 sols, 1292; — par Bernard Sergent à Étienne de Lazignac, prêtre, d'une autre maison confrontant à la précédente et à celle de Nicolas de Pionac, prêtre, moyennant la somme de 22 ll. et sous réserve de la rente de 3 sols due à la confrérie de N.-D. du Puy, 13.2; — par Bernard Sergent aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir de 2 sols 6 deniers de rente sur une maison sise en la dite rue, 1325, etc. — Accense faite par l'aumônier de St-Martial à Guillaume Lechandelier d'une maison sise dans la dite rue, (*in solo de Cumbis*), sous le devoir de 6 sols de cens et 12 deniers de rente, avec tous droits de fondalité et d'accapt *hinc et inde*, 1331. — Reconnaissances faites : par Michelle Sosmana, veuve de Guillaume Bacque, aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir de 24 sols d'arrérages de rente sur une maison de la rue appelée

la Pierre-Ste-Valérie, «*in rua vocata lo peyro Sancta Valéria,*» 1461 ; — par Léonard Guischard, voiturier, aux dits bailes d'une rente de 12 sols sur une maison sise même rue, dans le canton de l'hôpital de St-Martial, 1489 — Vente entre particuliers d'une maison de la dite rue, confrontant au jardin de Denis Masurier, et sur laquelle est due une rente de 5 sols à la confrérie des Pauvres à vêtir, 1555. — « Mémoire instructif » pour établir la rente de 12 sols due à la confrérie des Pauvres à vêtir sur une maison de la dite rue, 1606, etc.

B. 143. (Liasse). — 10 pièces, parchemin; 9 pièces (1 imprimée), et 1 cahier in-16, 24 pages, papier.

1535-1667. — Maisons rue *Ste-Valérie.* — Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les maisons de la dite rue : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1535-1647 ; — pour l'hôpital de St-Gérald, à cause de la confrérie de N.-D. du Puy y réunie, 1588-1593 ; — pour l'hôpital général comme héritier de l'hôpital de St Gérald, 1667.

B. 144. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1678-1713. — Maison rue des *Taules.* — Quittance délivrée par l'hôpital général à Joseph Chabrodel, marchand, d'une somme de 54 ll. pour arrérages de rentes dus sur la dite maison, ayant appartenu à Mᵉ Louis Peyroche, curé de St-Michel de Pistorie, héritier de Mᵉ Jean Peyroche, avocat. — Procédures pour le dit hôpital concernant le paiement de la dite rente.

B. 145. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 3 sceaux.

1462-1738. — Maisons rue du *Temple.* — Ventes faites : par Pierre Olivier à la confrérie des Pauvres à vêtir de 10 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de feu Mᵉ Jean de Peyzac, chanoine de l'église de Limoges, et ce pour le prix de 10 ll., 1462 ; — par Mathieu de Chartres à la dite confrérie de 20 sols de rente sur une autre maison de la même rue, confrontant à celle de feu Jean Fromage, et ce pour le prix de 20 ll., 1469 ; — par Martial Disnematin, bourgeois, et Marguerite Lamy, sa femme, à Joseph de Julien, bourgeois, de la susdite dernière maison pour le prix de 350 ll., 1530. — Extrait du testament de Pierre Merlin léguant aux pauvres de l'hôpital de St-Gérald un repas de 6 ll. assignées sur sa maison de la rue du Temple, 1606. — Acte sous seing privé par lequel Martial Brunet, conseiller du Roi en la sénéchaussée d'Uzerche, s'oblige à représenter toutes les fois qu'il en sera requis un titre latin de 1432 établissant en faveur des Consuls une rente de 12 sols sur une maison de la rue du Temple dont la sortie, dans la rue du Consulat, relève de la fondalité de l'abbé de St-Martial, 1714, etc.

B. 146. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 4 sceaux.

1460-1708. — Maisons rue du *Temple.* — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1460-1640 ; — pour l'hôpital de St-Gérald, 1638 ; — pour l'hôpital général, 1665-1708.

B. 147. (Liasse). — 12 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1254-1514. — Maisons rue *Torte,* alias *Boussagerie.* — Vente faite par Jean Rezis à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 5 sols et 2 deniers sur une maison de la dite rue, moyennant le prix de 110 sols, 1254 (en provençal (1). — Investiture faite par Pierre Aniel aux bailes de la confrérie de N.-D. du Puy d'une rente de 10 sols sur une maison de la dite rue, 1331. — Testament de Jean Bardin léguant à la confrérie de N.-D. du Puy 2 sols 6 deniers de rente sur une maison de la dite rue, 1375. — Obligation de la susdite rente, faite à la confrérie de N.-D. du Puy par Martial Bardin, juriste (*juris peritus*), comme héritier de Jean Bardin son père, 1383. — Reconnaissances faites : par Pierre Perrin, boucher, à l'hôpital de St-Gérald de 3 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Pierre Bardot, aussi boucher, 1377 ; — par Jean Reynaud dit Farne à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une obole de cens sur une autre maison de la dite rue, 1511. — Accense faite entre particuliers d'une maison de la dite rue, confrontant à celle de Guillaume Auconsul, boucher, et sur laquelle sont dus 20 sols de rente à la confrérie des Pauvres à vêtir, 1514.

(1) Imprimée dans nos *Documents historiques sur la Marche et le Limousin.* T. I. page 175.

B. 148. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1527-1786. — Maisons rue *Torte*, alias *Boussagerie.* — Reconnaissances faites : par Peyronne Reynaud, veuve de Mathieu de Verthamond, et consorts à la confrérie de N.-D. du Puy d'une rente de 4 sols 6 deniers sur une autre maison de la dite rue, 1536-1554 ; — par Jean Cibot, boucher, et consorts à l'hôpital de St-Gérald, comme représentant la confrérie de N.-D. du Puy, d'une rente de 2 sols sur la dite maison, 1578-1588. — Quittance délivrée par l'hôpital général à Jean de Plenasmeyjoux, archer et huissier en la maréchaussée, d'une somme de 28 ll. due pour arrérages de rente sur une maison de la rue Torte faisant coin à celle du Vieux-Marché, 1677, etc.

B. 149. (Liasse). — 15 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1433-1714. — Maisons rue *Torte*, alias *Boussagerie.* — Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie de N.-D. du Puy contre les sieurs Verthamond et consorts, 1433-1538 ; — pour l'hôpital de St-Gérald, comme représentant la dite confrérie, contre Jean Bardinet, boucher, et consorts, 1588-1639 ; — pour les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir contre François Celier, boucher, 1630 ; — pour l'hôpital général comme représentant les aumônes Ste-Croix, 1714.

B. 150. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1400. — Verger sis près la *Tour de Beaupuy.* — Accense perpétuelle du dit verger faite par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Gérald de Langelia, sous le devoir d'une rente de 5 sols et 4 deniers.

B. 151. (Liasse). — 5 pièces, parchemin (1 rouleau) ; 5 sceaux.

1389-1514. — Verger sis près la *Tour de Beaupuy.* — Procédures faites en la prévôté des Combes pour les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir contre divers tenanciers du dit verger, touchant le paiement de leurs rentes.

B. 152. (Liasse).— 7 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 5 sceaux.

1366-1788. — Maisons rue du *Verdurier.* — Acte par lequel Guillaume de Paris, prêtre, comme héritier d'autre Guillaume de Paris, son père, remet à Paulie Regnaud ce qu'elle pouvait devoir au défunt, tant pour vente de denrées que pour arrérages de la rente à payer sur une maison de la rue du Verdurier (*alias* du Verdier de Manigne), 1366. — Vente faite par Guillaume de Paris, prêtre, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 30 sols de rente sur la susdite maison, pour le prix de 30 ll., 1381. — Reconnaissances en faveur des bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir de 30 sols de rente sur une autre maison de la dite rue, faites : par Pierre Salardi, couturier, 1446 ; — par Guillaume Salardi, « *spillerio Lemovicarum,* » 1475. — Autres reconnaissances de rentes : sur une maison de la dite rue, confrontant au Jeu de Paume, en faveur des Consuls de la ville comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, 1494 ; — sur une autre maison confrontant à celle d'Étienne Romanet, en faveur de Mᵉ Martial Mathieu, vicaire de la vicairie fondée par Nicolas Saleys, bourgeois, à l'autel de St-Jean-Baptiste de l'église St-Pierre-du-Queyroix, 1502. — Vente faite par Jean Pradeau à l'hôpital de St-Martial de 40 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Mᵉ Jacques Dupré, pour le prix de 40 ll., la dite rente « payable à chascun premier jour d'octobre que feu M. Crouzel, en son vivant docteur en médecine, fonda ung repas aulx pauvres du dict hospital, » 1561. — Quittance délivrée par l'hôpital général à Pierre Malissen, arquebusier, d'une somme de 100 sols pour arrérages de la rente par lui due sur une maison de la dite rue, confrontant à celle du sieur Thulier, batteur d'or, 1705, etc.

B. 153. (Liasse). — 22 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1481-1746. — Maisons rue du *Verdurier.* — Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1481-1551 ; — pour les Consuls de la ville comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, 1558-1610 ; — pour l'hôpital de St-Martial contre Dˡˡᵉ Maureille Maledent, 1588 ; — pour l'hôpital général comme représentant les aumônes Ste-Croix, 1670-1745 ; — pour l'hôpital général comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir, 1746.

B. 154. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1273-1480. — Maisons rue *Vieille-Monnaie.* — Vente entre particuliers de 20 sols de rente sur une maison de la dite rue, pour le prix de 12 ll. et à charge par l'acheteur de payer 3 sols de cens à Bernard de Salvanhac, seigneur foncier, 18 deniers au prieur de St-Gérald et 18 deniers à la confrérie du St-Esprit, 1273. — Quittance délivrée aux bailes de la confrérie de N.-D. du Puy par Martial Souterre, prêtre, administrateur des biens de Guy Audoin, clerc, des arrérages de rente dus sur un four sis au dessous de la porte de Vieille-Monnaie, devant le puits, « *ante puteum de Vetera-moneta,* » 1288. — Investiture du dit four faite par les bailes de la confrérie de N.-D. du Puy à Pierre Bournazeau, prêtre, qui venait d'acheter le dit four à Valérie Soucière, 1290. — Vente faite par Jean Guillaume à Jean Moulin, pour le prix de 50 sols, d'une rente de 3 sols sur une maison sise devant l'arbre (*alias* l'ormeau) de Vieille-Monnaie, dans la fondalité de l'abbé de St-Martial, de Pierre Boyol, bourgeois, et de Boson Bernard, damoiseau, 1321. — Donation faite par Jean Moulin à la confrérie des Pauvres à vêtir des 3 sols de rente dus sur la dite maison, 1322. — Reconnaissance faite par Jean d'Eyjaux (*de Esgallo*) à la confrérie des Pauvres à vêtir de 4 sols 6 deniers de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle que possède la nommée Marguerite, servante de Jean Lachenie, chanoine, 1416, etc.

B. 155. (Liasse).—5 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier; 2 sceaux.

1285-1702. — Maisons rue *Vieille-Monnaie.* — Sentence arbitrale en vertu de laquelle le sieur Chapela est condamné à payer à la confrérie de las Chieiras 4 sols de rente annuelle et 20 sols d'arrérages sur une maison sise au-dessous de l'ormeau de Vieille-Monnaie, « *subtus ulmum de Vetera-moneta,* » 1285. — Deux jugements de la Cour de Limoges déclarant que les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir se sont bien et dûment opposés à la subhastation d'une maison sise en la dite rue, vis-à-vis de l'Arbre-peint, 1387 et 1518. — Sentence rendue aux assises du Pont St-Martial par le sénéchal de la juridiction temporelle de l'évêque de Limoges et portant que les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir seront colloqués avec les autres saisissants à raison des arrérages dus sur une maison de la dite rue, sise devant le puits, 1432. L'acte débute ainsi : «*Nos, senescallus juridictionis temporalis reverendi in Christo patris et domini, domini P., Dei gracia episcopi Lemovicensis, notum facimus universis quod cum alias in judicio curie ville Pontis Sancti Marcialis, dum ibidem per nos cause expediebantur....*» — Procédures pour l'abbesse de la Règle contre Jacques Coussat, cordonnier, touchant le paiement des droits de lods et ventes dus sur une maison sise devant la porte de Vieille-Monnaie, l'hôpital général intervenant comme représentant les bailes de la confrérie de la Conception N.-D. et de St-Laurent des Trépassés, 1702.

B. 156. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 4 sceaux.

1252-1494. — Maisons rue du *Vieux-Marché.* — Revendication faite par Gérald Brunaus, comme héritier de feu Pierre Champanhol, de la rente de 40 sols acquise par le défunt sur une maison de la dite rue, sise devant l'andeix, 1252 (en provencal) (1). — Ventes faites : par Martial de Jourgnac à Jean Boneffant, bourgeois, de 20 sols de rente sur deux maisons contigues de la dite rue, confrontant à celle de Jean Teyssendier, clerc, pour le prix de 14 ll., l'une des deux maisons relevant de la fondalité du vicomte de Limoges et de Guillaume de Pennevaire, damoiseau, l'autre de la fondalité des bailes de la confrérie des Pauvres honteux, 1331 ; — par Martial Jullien, prêtre, à Guillaume de Paris, prêtre, de 10 sols de rente sur la dite maison, pour le prix de 10 ll., 1366 ; — par Guillaume de Paris, prêtre, aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir de 10 sols de rente sur la dite maison, pour le prix de 9 ll.; 1381 : — par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Jean Passaga d'une autre maison ayant appartenu à Étienne Berger, sise en la dite rue du Vieux Marché (*alias* de Bancléger), pour le prix de 35 ll. et à charge de 20 sols de rente, 1392. — Autorisation accordée par la Cour de Limoges aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir de faire subhaster la maison d'Etienne Berger, 1391. — Reconnaissance faite par Pierre Mandonaud aux Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, de 20 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de Léonard Auconsul, 1494.

(1) Imprimée dans nos *Chartes et Chroniques.*

B. 157. (Liasse). — 25 pièces, parchemin ; 18 pièces et 2 cahiers in-8°, 21 et 28 feuillets, papier ; 1 sceau.

1392-1639. — Maisons rue du *Vieux-Marché*. Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour la confrérie des Pauvres à vêtir ; 1392-1639 ; — pour la confrérie de N.-D. du Puy, 1522-1528.

B. 158. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1486-1784. — Maisons rue *Vigenaud*, dans le quartier des Combes. — Échange fait entre particuliers d'une maison avec boutique au-dessous, sise en la dite rue, confrontant à la maison du pitancier de St-Martial et à la rue qui mène de la grande rue des Combes au moulin à vent, contre la moitié d'une autre maison de la dite rue, confrontant à la maison des Augustins : la première de ces deux maisons étant chargée de 2 sols de rente foncière envers l'aumônier de St-Martial et d'une rente annuelle de 2 sols envers le vicaire de la messe matutinale de St-Michel des Lions : l'autre maison étant chargée de 4 sols de cens envers le pitancier de St-Martial. — Transaction passée entre le syndic du chapitre de St-Martial, d'une part, les administrateurs de l'hôpital général comme représentant ceux de St-Martial, d'autre, et encore le syndic de la confrérie du Corps de Dieu en l'église de St-Michel, par laquelle est réglée à nouveau entre les parties la fondalité d'une maison de la dite rue où était anciennement l'auberge du *Lion d'or*.

B. 159. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1461. — Maison place *Viraclos*. — Jugement de la Cour ordinaire de Limoges qui condamne Jean, *alias* Janicos Coa à payer à la confrérie des Pauvres à vêtir les arrérages de la rente de 12 deniers dus sur une maison sise sur la dite place, « *in capite de Vielhas-claux.* »

II. — Rentes sur les maisons de Limoges-Cité.

B. 160. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier, 1 sceau.

1480-1787. — Maisons en la Cité. — Transaction entre les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir et Jean Raffanel, vicaire de la vicairie de Léront (Luéron, Lasront), en vertu de laquelle certaine maison de la rue de la Cité, sur laquelle le vicaire de Léront prétendait droit, est déclarée de la fondalité de la dite confrérie, sous le devoir de 10 sols de rente, 1480. Parmi les témoins figurent le seigneur de St-Jean-Ligoure et Jacques d'Eymeric, damoiseau. — Accense faite par Me Pierre Dominique, notaire, à Mathieu Coulomb, marchand, de plusieurs solars sis en la cité de Limoges, confrontant à la rue d'Escudier et à celle de Trasfoureix, sous le devoir de 100 sols de rente, 1481. — Attestation donnée aux bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir par Martial Bermondet, lieutenant général en la sénéchaussée de Limoges, portant que, de l'avis de plusieurs notaires, avocats, procureurs et autres praticiens, le cens ne se prescrit point contre le seigneur foncier dans la juridiction du pariage de Limoges, quand même ce cens n'aurait pas été payé pendant l'espace de 40 ans, 1498. — Reconnaissance faite par Pierre Charles dit Nicot, pâtissier, à l'hôpital général d'une rente de 5 sols sur une moitié de maison sise en la rue Haute-Cité, 1670. — Investiture faite par l'hôpital général, comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir, à J.-B. Sazerat, maréchal, du derrière d'une maison sise rue de la Cité, sous le devoir de 72 ll. de rente, 1787.

B. 161. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1551-1677. — Maisons en la Cité. — Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir contre Francois Colomb et consorts, 1551-1569 ; — pour l'hôpital général, comme représentant la dite confrérie, contre Philippe Meynard, marchand, 1677.

III. — Rentes sur l'Entre-Deux-Villes et les Faubourgs.

B. 162. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1315-1645. — Faubourg des *Arènes*. — Ventes faites par Jean Bérengier à la confrérie des Pauvres à vêtir de 5 sols de rente sur une maison sise près le

fossé de la porte des Arènes, pour le prix de 4 ll., 1315 ; — par Guillaume de Faugières et Bonne, sa mère, à Pierre Laborie d'une maison sise au barri des Arènes, pour le prix de 3 ll. 15 sols, à charge de 3 sols de cens en faveur de la confrérie de las Chieiras et 18 deniers de rente en faveur des prêtres de l'église de St-Pierre, 1320 ; — par Guillaume Fabre à Jean de St-Paul de trois maisons du dit faubourg contigues les unes aux autres, pour le prix de 30 ll., à charge des rentes dues à l'abbé de St-Martin, à Bozon Bernard, damoiseau, à la confrérie des Pauvres à vêtir, à la communauté des prêtres de St-Martial et au Luminaire ardent devant le Crucifix de l'église N.-D. des Arènes « *lampadario ardenti ante Crucifixum ecclesie beate Marie de Arenis,* » les dites rentes montant à 34 sols 6 deniers, 1333 ; — par Pétronille, veuve de Pierre Laborie, et Pierre du Masbasten, son neveu, à Jean Fabre d'une maison sise au barri des Arènes, pour le prix de 4 ll., à charge d'une rente de 3 sols en faveur de Pierre Bastier, bourgeois, d'une rente de 2 sols en faveur de la confrérie des Pauvres à vêtir et d'une autre rente de 18 deniers en faveur des prêtres séculiers de St-Martial, 1362 ; — par Jean de Genesty à Jean Faure d'un solar sis près la porte des Arènes, pour le prix de 10 ll., à charge d'une rente de 6 deniers en faveur de la confrérie des Pauvres à vêtir et d'une autre rente de 2 deniers en faveur de la confrérie des Torches qu'on porte devant le St-Sacrement pour visiter les infirmes, « *confratrie tortillorum qui defferuntur ante corpus Christi in visitatione infirmorum ecclesie Sancti Michaelis de Leonibus,* » 1370. — Transaction passée devant le juge du Château de Limoges en vertu de laquelle les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir, en considération des ravages de la guerre « *propter guerras que nunc vigent et diu viguerunt in Lemovicino et prope villam Lemovicas circumquaque,* » réduisent de 28 sols à 15 sols la rente à eux due sur les treilles de Jean Disnematin, sises au delà de la porte des Arènes devant le cimetière, et confrontant à l'hôpital des Arènes et aux treilles de Martial Julien, orfèvre, 1390. — Reconnaissances faites : par la confrérie du St-Sacrement aux Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, de 5 sols de rente sur un verger sis près le creux des Arènes et confrontant à la maison et au verger de la Recluse, 1491 ; — par Jeanne de la Virnes, veuve de Jean Portefaix, à l'hôpital de St-Martial de 25 sols de rente sur une maison du faubourg des Arènes confrontant à celle de Marguerite Limousin, hôtesse de la *Pedouire* (la vessie), 1607. — Vente faite par Me Jean Biais, avocat, à Pierre Lebeau d'une maison avec jardin sise au dit faubourg et confrontant au jardin de la Recluse, pour le prix de 600 ll., à charge d'une rente de 20 sols en faveur de la confrérie du St-Sacrement, 1645.

B. 163. (Liasse). — 39 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 5 sceaux.

1396-1715. — Faubourg des *Arènes.* — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les maisons et treilles du dit faubourg pour la confrérie des Pauvres à vêtir : contre Guillaume de Fougieyres et autres cotenanciers, 1396 ; — contre Me Audoyn d'Auvergne et Jaquette du Peyrat, sa femme, 1461 ; — contre Me Gaspard d'Auvergne, avocat du Roi au siège de Chatellerault, 1554. — Autres procédures touchant même raison que dessus : pour l'hôpital général, comme représentant les aumônes Ste-Croix, contre Pierre Texier dit Limousin, tailleur d'habits, 1669 ; — pour la communauté des prêtres de St-Michel des Lions contre Habellion Pinot, capitaine de la maison de ville, 1715.

B. 164. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 sceau (1).

1229. — Barri de *Banxotgier*, près la rue du pont St-Martial. — Vente faite par Guillaume Retgla à la confrérie des Pauvres à vêtir, « la coffrairia deu draps au paubres vestir, » de 14 sols de cens sur les biens de feu Jean Vincent sis au dit lieu, devant la vigne de St Gérald, (en provencal) (2).

B. 165. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces et 1 cahier in-8°, 11 feuillets, papier.

1253-1640. — Faubourg *Boucherie.* — Vente faite par Geoffroi Duret et Jean, son frère, au prieur de l'hôpital de St-Gérald de 50 sols de rente sur une maison du faubourg Boucherie et sur une autre sise aux Chauchières, pour le prix de 40 ll., 1253. — Transaction passée entre la confrérie des Pauvres à vêtir et Philippe Veyssière, marchand, par laquelle ce dernier reconnaît une obole de cens à la dite confrérie sur

(1) Ce sceau, malheureusement brisé, du Consulat du Château est le plus ancien que l'on connaisse. Il est identique à celui de 1245 que l'on conserve aux archives départementales de la Haute-Vienne.

(2) Impr. dans nos *Documents historiques*, p. 164.

une maison avec jardin confrontant à la rue qui mène du château à la cité et aux treilles de feu Mᵉ Mathieu de Beyssac, 1511. — Reconnaissance faite par Jean Pourteyron, prêtre, et autres cotenanciers à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une obole de cens sur la susdite maison, 1513. — Ventes faites entre particuliers de plassages sis au dit faubourg, dans la fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir, à charge de quelques menues rentes dues à la dite confrérie, 1585-1623. — Arpentement fait en exécution d'un arrêt du Parlement de Bordeaux pour distinguer les fonds appartenant à la confrérie des Pauvres à vêtir de ceux qui relèvent de la vicairie de Saragosse fondée en la chapelle Ste-Catherine de l'église de St-Martial, les dits fonds consistant en six maisons sises en la rue du faubourg Boucherie et confrontant par le bas au ruisseau de las Charceys, 1640.

B. 166. (Liasse). — 51 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1509-1588. — Faubourg *Boucherie.* — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur une maison du dit faubourg pour la confrérie des Pauvres à vêtir : contre Philippe Veyssière, 1509 ; — contre Mᵉ Martial Romanet, prêtre, vicaire de la vicairie de Saragosse, appelant du juge du pariage de la cité de Limoges, 1510 ; — contre Pierre et autre Pierre Romanet, frères, 1569, etc. — Exploit donné à la requête de l'hôpital de St-Martial à Arnaud Dupré, *alias* Usance, parcheminier, et à Léonard de Lagarde, tanneur, débiteurs de cinq années d'arrérages de la rente due sur une maison du dit faubourg, confrontant au chemin qui mène de la porte Boucherie au cimetière de St-Maurice et au Naveys, 1588.

B. 167. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 62 pièces et 3 cahiers in-8°, chacun 7 feuillets, papier.

1638-1639. — Faubourg *Boucherie.* — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur une maison du dit faubourg pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Jean Chenaud, Catherine Romanet et autres cotenanciers.

B. 168. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1396-1527. — Territoire de *Bourgneuf*, alias de *St-Gérald* et de *Bantxogier.* — Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir : contre Jacques Bayard, bourgeois, touchant la fondalité de treilles sises au dit territoire ; — contre Martial Benoist touchant le paiement des arrérages de rentes dus sur les dites treilles. Mention est faite du serment *ad litem* déféré aux bailes de la dite confrérie, devant le grand autel de l'église de St-Martial, par le juge de Limoges.

B. 169. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1250-1646. — Jardin des *Carmélites.* — Reconnaissance faite devant les Consuls de Limoges par Pierre Averos à la confrérie des Pauvres à vêtir de 14 sols de rente sur deux maisons comprises plus tard dans le jardin des Carmélites (en provencal) (1). — Mémoire concernant la rente de 14 sols due à la confrérie des Pauvres à vêtir sur partie du jardin acquis par les Carmélites vers 1630 de Mᵉ de Verthamond, général des Finances.

B. 170. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1338-1393. — Place des *grands Carmes.* — Ventes faites : par Gérald Franhol et Catherine, sa femme, à Mathieu Botin de 30 sols de rente à percevoir partie sur une treille sise vis à vis le couvent des grands Carmes, partie sur une écurie de la rue Frégebize, pour le prix de 19 ll. ; — par Barthélémy Franhol à Mathieu Benoit, par devant le juge du château de Limoges, des susdites treilles pour le prix de 80 ll., à charge de 10 setiers froment de cens et 30 sols de rente en faveur de la confrérie des Pauvres à vêtir, etc.

B. 171. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1251-1329. — Rue des *Charseix.* — Vente faite par Pierre Demons au prieur de l'hôpital de St-Gérald de 4 deniers de rente sur un jardin de la dite rue confrontant à celui d'Aymeric Giroard (*sic*). — Reconnaissance de deux jardins sis en la dite rue, faite par Jean Conil au prieur du dit hôpital.

B. 172. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1271. — Chemin *Creux*, à coté de Pissevache. — Vente faite par Jean de Chavau au baile de l'aumône qu'on donne aux Pauvres honteux, « *bailivo helemo-*

(1). Impr. dans nos *Documents historiques...*, p. 173.

sine que datur in castro Lemovicensi pauperibus verecundantibus, » de 25 sols de rente sur quatre maisons avec jardins sises *in via Croza.*

B. 173. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1404-1499. — Jardin d'*Entre les deux villes.* — Accense faite par les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir à Pierre Poyet d'un jardin ou verger sis entre la cité et le château, sous le devoir d'une obole de cens, 1404. — Vente faite par Pierre Poyet à Jean Nicolas du dit jardin confrontant à la maison et au verger de la vicairie fondée à St-Martial par le cardinal de St-Augustin, moyennant le prix de 18 ll., 1409. — Reconnaissance faite par Pierre Teste, bourgeois, à Laurent Chambon, vicaire de la vicairie de Saragosse fondée en l'église de St-Martial, d'une rente de 20 sols assise sur ladite vigne, 1490. — Transaction entre les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir et Paul d'Argenteau (*de Argentellis*), marchand, en vertu de laquelle ce dernier se désiste de l'appel par lui interjeté d'une sentence qui le condamne à payer une obole de cens aux dits bailes sur le dit jardin, 1499.

B. 174. (Liasse). — 38 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1407-1498. — Jardin d'*Entre les deux villes.* — Procédures par devant le pariage de la cité de Limoges pour les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir contre Paul d'Argenteau, touchant le paiement de la rente d'une obole par lui due sur un verger sis entre la cité et le château.

B. 175. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1296. — Mas de *Lage.* — Reconnaissance du dit mas sis en la paroisse de St Pierre du Queyroix, faite par Pierre Lage au prieur de l'hôpital de St-Gérald sous le devoir de 6 setiers seigle de rente.

B. 176. (Liasse). — 1 pièce, paarchemin.

1237. — Mas de *Lamartinie.* — Vente faite par B. de Defforcelas, bourgeois, à Jean Brunot, bourgeois, de 4 setiers seigle de cens et 4 deniers d'acapt sur la quarte partie du dit mas, paroisse de St-Pierre du Queyroix; « *quod bladum dictus Johannes recognovit se emisse ad opus prioris et pauperum domus Sancti Geraldi Lemovicensis in permutatione aliorum quatuor sextariorum siliginis censualium....* »

B. 177. (Liasse). — 16 pièces, parchemin; 5 sceaux.

1289-1372. — Clos *Lansecot*, alias de *las Touzas.* — Ventes faites par Pierre Aymeric, fils d'autre Pierre Aymeric, bourgeois, à la confrérie de N.-D. du Puy : de 5 sols de rente, sur un villar du dit clos, pour le prix de 4 ll., 1289; — de 5 sols de rente sur trois villars du dit clos, pour le prix de 4 ll., 1290; — de 5 sols de rente sur un autre villar du dit clos, pour le prix de 65 sols, 1295. — Reconnaissance faite par Jean Marteau, bourgeois, à la confrérie de N.-D. du Puy d'une rente de 37 sols sur une vigne (treilles) du dit clos, 1322. — Vente faite par D^lle^ Pétronille, veuve de Martial Marteau, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 18 deniers de rente sur sa maison sise au dit clos, pour le prix de 27 sols, 1322. — Acte par lequel les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir réduisent à 20 sols la rente de 32 sols à eux dus sur plusieurs maisons du dit clos, « *cum predicte domus modo sunt propter guerram redacte in solare et in absinam posite,* » 1372.

B. 178. (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1488-1532. — Clos *Lansecot*, alias de *las Touzas.* — Reconnaissances faites : par Jean Astay, notaire, à la confrérie de N.-D. du Puy de 12 sols de rente sur certaines treilles du dit clos confrontant à celles du prieuré hospitalier de N.-D. des Arènes, les dites treilles ayant appartenu à Me Jean Astay, prêtre, père du contractant, et auparavant à Me Laurent Maumet (*Laurencius Mahometi*), curé de Verneuil, 1488; — par Me Gilles Ancellier, notaire, aux Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, d'un setier froment de rente sur une vigne du dit clos, 1494; — par Pierre Fordoysson, marchand, aux confréries de N.-D. du Puy et des Pauvres à vêtir d'une rente de 4 sols et d'une autre rente de 10 sols sur une vigne du dit clos, de la contenance de 6 journaux, 1513; — par Me Jean Baillot, notaire, et Jeannette Disnematin, sa femme, à la confrérie de N.-D. du Puy de 37 sols de rente sur une autre vigne du dit clos, confrontant à celle de Me Jean Astay et au chemin qui mène du faubourg des Arènes au couvent de St-Gérald, 1529; — par Dominique Mouret, orfèvre, et Marguerite Boutin, sa femme, à la susdite confrérie de 2 sols de rente

sur une autre vigne du dit clos, de la contenance de 3 journaux, confrontant à celle de Martial Fordoysson, 1532.

B. 179. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 4 pièces et 1 cahier in-4°, 9 feuillets, papier.

1542-1772. — Clos *Lansecot*, alias de *las Touzas*. — Vente faite par Jean Moureau, marchand, à Jean Veyrinaud d'une vigne du dit clos, confrontant à celle de Jean Friquet, orfèvre, et à celle de Jean Boutin, prêtre, dans la fondalité de la confrérie de N.-D. du Puy, pour le prix de 720 ll., 1542. — Acte par lequel Jean Veyrinaud cède à Jean Rogier le jeune, notaire et praticien, fils d'autre Jean Rogier, aussi notaire et praticien, autorisé par sentence du juge de Limoges au retrait lignager et se trouvant parent au second degré de Jean Moureau, marchand, la vigne que lui avait vendue le dit Jean Moureau, pour le prix de 720 ll., à charge des rentes dues à la confrérie de N.-D. du Puy, la dite vigne d'une contenance de 14 journaux, sise au clos de Lansecot, 1542. — Reconnaissances faites : par Martial de la Place, clerc, aux Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, d'un setier froment de rente sur une vigne du dit clos, de la contenance de 3 journaux, 1551; — par Antoine du Peyrat, sgr. de Masjambost, bourgeois et marchand, à la confrérie de N.-D. du Puy de 2 sols de rente sur une vigne du dit clos, de la contenance de 2 journaux, 1560. — Accord entre les administrateurs de l'hôpital de St-Gérald, comme représentant la confrérie de N.-D. du Puy, et les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir, en vertu duquel tous les droits seigneuriaux dus sur les deux susdites vignes du clos Lansecot sont partagés par moitié, 1588. — Investiture faite par l'hopital de St-Gérald, comme représentant la confrérie de N.-D. du Puy, à François Brunier d'une vigne du dit clos par lui acquise de Guillaume de Noujeat, maître du Jeu de paume, dans la fondalité du dit hôpital, 1614. — Quittance délivrée par l'hôpital général, comme représentant les aumônes Ste-Croix, à Barthélémy Villette, traiteur, d'une somme de 13 ll. 15 sols pour les droits de lods et ventes dus à cause de l'acquisition par lui faite d'une vigne du dit clos, 1769, etc.

B. 180. (Liasse). — 17 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1381-1490. — Clos *Lansecot*, alias de *las Touzas*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Pierre Boutin et la veuve d'autre Pierre Boutin, 1381-1482; — pour les fermiers de l'aumône des Pains de Noël contre Mᵉ Pierre de l'Aumônerie, prêtre, 1483; — pour la confrérie de N.-D. du Puy contre François Dupeyrat et Mᵉ Jean Astay, 1489-1490.

B. 181. (Liasse). — 27 pièces, parchemin; 6 pièces et 1 cahier in-8°, 18 feuillets, papier.

1508-1529. — Clos *Lansecot*, alias de *las Touzas*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos pour la confrérie de N.-D. du Puy contre Balthazard Dupeyrat et Mᵉ Laurent Baillot, praticien.

B. 182. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1523-1610. — Clos *Lansecot* alias de *las Touzas*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Dominique Mouret, orfèvre, 1523; — pour la confrérie de N.-D. du Puy contre Ymbert Dupeyrat, 1526; — pour les fermiers des aumônes Ste-Croix contre Martial de Laplace, 1552; — et pour l'hôpital de St-Gérald, comme représentant la confrérie de N.-D. du Puy : contre Jean, Michel et Antoine Rougier, fils de feu Mᵉ Jean Rougier, procureur au Présidial, 1582; — contre Martial Baillot, apothicaire, 1583; —contre Jean Durand, orfèvre, 1597; — contre dame Louise Dubois, veuve de Léonard de la Charlonye, 1610.

B. 183. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1713-1739. — Clos *Lansecot* alias de *las Touzas*. — Procédures : pour l'hôpital général, comme représentant les aumônes Ste-Croix, contre Jean Reculet, bourgeois et marchand, touchant les arrérages de rentes par lui dus sur une vigne du dit clos, confrontant à celle du sieur Desmaisons, visénéchal en la sénéchaussée, à celle du sieur Goudin, ancien trésorier de France, et à celle du sieur Vidaud, ancien promoteur; — pour le dit hopital, comme représentant celui de St-Gérald, contre le sieur Labiche, marchand, touchant les arrérages de rentes par lui dus sur deux vignes du dit clos dont l'une

confronte à la vigne des hoirs de Mad. de la Charlonye et l'autre à la vigne des hoirs de Mᶜ Jean Astay.

B. 184. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1466-1641. — Clos de *Lasvaux des Arènes* alias du *Thourondeau*. — Ventes faites : par Étienne de l'Aumônerie à Martial Roger, marchand, d'une vigne contenant 6 journaux, pour le prix de 72 écus d'or et à charge de la rente de 20 sols due aux Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, 1466 ; — par Jacques Platon à la confrérie de N.-D. la Joyeuse d'une rente de 100 sols assise sur un pré du clos de Peyradent et sur une vigne du clos Thourondeau, pour le prix de 100 ll., 1472; — par Marguerite Quarrête à Léonard Demont de 3 journaux de vigne sis au dit clos, pour le prix de 30 écus d'or et à charge de la rente due à la confrérie de N.-D. du Puy, 1477. — Reconnaissance faite par Jean Lacate, boulanger, à l'hôpital de St-Gérald, comme représentant la susdite confrérie, d'une rente de 4 sols sur la dite vigne confrontant aux fossés de Limoges, 1641.

B. 185. (Liasse). — 16 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1389-1630. — Clos de *Lasvaux des Arènes*, alias du *Thourondeau*. — Procédures pour la confrérie de N.-D. du Puy, — et pour l'hôpital de St-Gérald comme représentant la dite confrérie, touchant le paiement des rentes dues sur le dit clos.

B. 186. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1367-1408. — Maisons faubourg *Manigne*. — Accense faite par Pierre d'Auvergne à André Choad d'une maison sise au faubourg Manigne, confrontant au jardin de feu Mᵉ Pierre Boyol, sous le devoir de 38 sols de rente, 1367. — Reconnaissance faite par André Choada à la confrérie des Pauvres à vêtir de 12 sols 6 deniers de rente sur un solar confrontant au chemin qui mène de la porte Manigne au couvent des FF. Prêcheurs, 1387, etc.

B. 187. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 6 pièces, papier ; 1 sceau.

1470-1722. — Maisons faubourg *Manigne*. — Transaction passée entre la confrérie des Pauvres à vêtir, Mᵉ Gautier Garat, notaire, Mᵉ Jean Garat, prêtre, son frère, et Léonard du Mas-à-la-fille, « *Léonardo deu Mas à la filha*, » en vertu de laquelle le dit du Mas doit payer à la dite confrérie 10 sols de rente sur une maison avec jardin sis au faubourg Manigne, confrontant au verger de Mᵉ Jean Feydit, notaire, et à celui de feu Mᵉ Guillaume Arnould, chanoine de l'église de Limoges, 1479. — Reconnaissance faite par Jean et François de las Ribiéras aux Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, de 2 sols de rente sur une maison du dit faubourg, confrontant à celle de Mᵉ Martial de la Voulte, 1494. — Quittance des droits de lods et ventes délivrée par l'hôpital général à Mᵉ Mathieu Morel, docteur en médecine, à cause de l'acquisition par lui faite d'une maison sise au dit faubourg, confrontant à l'auberge de *St-Jacques*, 1678. — Reconnaissance faite par Étienne Chouvet, bourgeois, et Pierre Deschamps, sculpteur, à l'hôpital général comme représentant les administrateurs des aumônes Ste Croix, de 2 sols de rente sur une maison du dit faubourg, confrontant à celle de feu Bonneval, mᵉ bassinier, 1693, etc.

B. 188. (Liasse). — 67 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 4 sceaux.

1461-1491. — Maisons faubourg *Manigne*. — Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons.

B. 189. (Liasse). — 26 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1524-1553. — Maisons faubourg *Manigne*. — Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : contre Pierre Gergot, 1524 ; — contre Joseph et Colin Ruaud, etc. 1535,

B. 190. (Liasse). — 15 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 6 sceaux.

1266-1708. — Maisons faubourg *Montmailler*. — Donation faite par Laurence, veuve de Pierre des Moulins, à Pierre de St-Martial, clerc, fondé de procuration de Hugues, aumônier de St-Martial, de tous les droits qu'elle avait sur une maison du dit faubourg ayant appartenu à feu Adémar Laporte et confrontant au barri qui mène du château de Limoges à Montjauvy, « *per quod itur de castro Lemovicensi apud Montem-Gaudii*, » 1266. — Ventes

faites : par Guy Sudrau, clerc, à Gérald Podavinha d'une maison sise au barri de Montmailler, pour le prix de 11 ll. et à charge d'une redevance de 10 sols de cens en faveur de la confrérie des Draps dont on habille les pauvres, «*confratrie pannorum quibus in castro Lemovicensi pauperes induuntur,* » 1268 ; — par Jean Labrugière, fils de Jacques et de Marie *de Banxaugeriis*, à Guillaume de Périgord, fondé de procuration de Guillaume de la Marche, aumônier de St-Martial, de 9 sols 3 deniers de rente sur trois maisons contigues sises au barri de Montmailler, entre celle de Pierre Vigier, boucher, et celle du sieur Saquet, pour le prix de 70 sols, monnaie de Limoges, 1296. — Donation faite par Martial Gautier, clerc, à la confrérie de l'aumône des Pains de Noël « *helemosine panum natalis Domini*, » de 4 sols de rente sur une maison sise hors la porte Montmailler et confrontant à la maison de Radulphe Piteau, 1314. —Reconnaissance faite par Augustin Robin et Étienne Lecomte, d'Ourtigières, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 10 sols de rente sur une maison du dit faubourg, confrontant à celle d'Adémar Lavie, 1316 ; (acte passé par devant le juge de la vicomté de Limoges : *Judex castri Lemovicensis pro nobili vicecomite Lemovicensi.*) — Guerpissement fait par Valérie Robine, fille de Pierre Robin, à la confrérie des Pauvres à vêtir de la fondalité d'un terrain sis au faubourg Montmailler, moyennant cession des 10 sols de rente dus sur le dit terrain, 1358. — Vente entre boulangers d'une maison avec four, boutique et jardin, sise au faubourg Montmailler près celle de Pierre Roby, dans la fondalité de l'abbé de St-Martial, et chargée de 5 sols de rente envers la confrérie des Pauvres à vêtir, de 4 sols de rente envers la confrérie du Cierge des boulangers et de 4 autres sols de rente envers la confrérie des Treize chandelles de N.-D. des Arènes célébrée en l'église de St-Michel, 1360. — Accense faite par frère Pierre Villain, aumônier de St-Martial, à Simonnet Foussat d'un solar de maison sis au faubourg Montmailler en la rue des Choux, moyennant 2 sols de rente, 1396. — Réaccense du dit solar faite par frère Pierre Astorge, aumônier de St-Martial, à Jean Roy aux mêmes conditions que dessus, 1474. — Reconnaissance faite par Jean de la Gouteu et autres cotenanciers à frère Antoine Chaussade, aumônier de St-Martial, de 18 deniers de rente sur deux maisons avec jardin sises au barri de Montmailler, 1504. — Vente entre particuliers d'une maison sise au faubourg Montmailler près celle de feu Jean Duboucheys, pour le prix de 150 écus d'or et à charge d'une rente non déclarée due à l'hôpital de St-Martial, 1591. — Cession faite par l'hôpital général, comme représentant l'hôpital de St-Martial, à J. Grégoire de Roulhac, marchand, des droits de lods et ventes dus à cause de l'acquisition par lui faite d'une maison appartenant à Martial Ranty, m[e] menuisier, sise au faubourg Montmailler, pour le prix de 205 ll., 1681, etc.

B. 191. (Liasse). — 12 pièces, parchemin.

1409-1580. — Maisons faubourg *Montmailler*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur diverses maisons du dit faubourg : pour la confrérie des Treize chandelles de N.-D. des Arènes, « *confratrie tresdecim candelarum beate Marie de Arenis que nunc deservitur in parrochali ecclesia beati Michaelis de Leonibus,* » et pour celles du Cierge des boulangers et du Luminaire ardent devant l'autel de Ste-Croix et de St-Austriclinien au monastère St-Martial, « *confratrie cerei pistorum et lampadarii ex nunc ardentis ante altare Sancte Crucis et Sancti Austricliniani monasterii Sancti Martialis Lemovicensis,* » contre David Raffardi et autres cotenanciers, 1409 ; — pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Pierre de Born et les hoirs de Pierre Foussat, intervenant la confrérie du St-Sacrement, 1409-1419 ; — pour l'abbé de St-Martial contre Pierre Granier, hôte du faubourg Montmailler, 1430 ; — pour l'hôpital de St-Martial contre Étienne Yvernaud et autres cotenanciers, 1580.

B. 192. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1532-1776. — Le *Naveix*. — Transaction par laquelle François de Julien, marchand, assigne à la confrérie des Pauvres à vêtir une rente d'un setier froment sur une vigne sise au dit lieu, près l'église de St-Maurice. — Transaction sur procès entre particuliers au sujet de la propriété d'un jardin du dit lieu, confrontant à la rue qui mène du cimetière de la chapelle du Naveix à la Vienne, dans la fondalité de l'hôpital général à cause de la réunion à lui faite de la confrérie de N.-D. de la Règle.

B. 193. (Liasse). — 13 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 2 sceaux.

1251-1623. — Maisons rue *Paloézy* ou des

Chauchières — Vente faite par Pierre d'Aixe, bourgeois, aux bailes de la confrérie de N.-D. du Puy d'une rente foncière et directe de 4 sols sur une maison sise en la dite rue, « davan las chauchieiras aus Alsandres, » 1251. (En provençal) (1). — Accense faite par Martial de Janaillac, bourgeois, à Pierre Gérald et à Marie, sa femme, d'une maison avec une borde « afachadoyre, » moyennant 50 sols de cens, 1330. — Obligation consentie par Pierre Gérald et Marie, sa femme, en faveur de Martial de Janaillac d'une somme de 40 ll. : 20 ll. pour la susdite maison et 20 ll. pour la vente d'un chaudron de cuivre, de quatre tines et d'un bac de pierre, 1330. — Accense faite par Martial de Janaillac à Michel et Martial Foussat, bouchers, d'une borde sise en la dite rue, avec un chaudron de cuivre, deux tines « afachadoyres, » une tine « simadoyre, » trois bacs de pierre et un puits commun, moyennant 50 sols de cens, 1350. — Ventes faites : par Léonard Veyrier aux bailes de la confrérie de N.-D. du Puy d'une rente de 10 sols assise sur un verger et une borde du territoire de Palvézy, moyennant le prix de 10 ll., 1413 ; — par Audoin de Janaillac à Mathieu Veyrier, orfèvre, d'une rente de 8 deniers assise sur une borde de la rue Palvézy, moyennant le prix de 27 ll. et 6 deniers, 1464 ; — par Pierre de Janaillac à Pierre Dominique, notaire, de 10 sols de rente foncière sur une borde de la rue Palvézy, et de 15 sols de cens sur une maison de la dite rue, moyennant le prix de 30 ll., 1464 ; — par Pierre Desmonts, marchand, aux bailes de la confrérie de N.-D. du Puy de 5 sols de rente foncière sur une borde ou tannerie de la dite rue, moyennant le prix de 6 ll. 5 sols, 1465. — Reconnaissance faite par Bernard de Malevergne aux Consuls de Limoges, à Jean de Janaillac et consorts, d'une rente foncière d'un denier avec 3 sols d'accapt sur une maison de la dite rue, 1502. — Extrait du testament de François Mauplo léguant à l'hôpital de St-Martial une rente de 5 sols sur une borde ou chauchière de la rue Palvézy, 1542. — Fondation de deux repas en faveur des pauvres de l'hôpital de St-Martial, faite par Mᵉ Joseph de Jullien, chevalier, conseiller du Roi et trésorier de France en la recette de Limoges, moyennant une somme de 4 ll. léguée sur une tannerie ou chauchière de la rue Palvézy, 1559. — Autres reconnaissances ou ventes des dites bordes et maisons, 1560-1623.

(1) Impr. dans nos *Documents historiques*.... p. 174.

B. 194. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 sceau.

1358-1719. — Maisons rue *Palvézy* ou des *Chauchières*. — Procédures touchant le paiement des rentes dues sur les dites maisons : pour Martial de Janaillac, bourgeois, 1358 ; — pour la veuve de Jean de Janaillac, 1449 ; — pour la confrérie de N.-D. du Puy contre Aymeric Guybert dit Mérigot, orfèvre, 1524 ; — pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1528 ; — pour l'hôpital de St-Gérald, 1588 ; — pour l'hôpital de St-Martial, 1593 ; — pour la confrérie du Pavillon de St-Pierre, 1593 ; — pour Michel de la Roche, marchand, 1606-1610, etc. — Arrêt du Parlement de Bordeaux adjugeant à Albert Ardit, pour la somme de 103 écus d'or, une maison de la rue Palvézy mise en criée et subhastation à la requête de Jeanne Gentaude, et déclarant que les Consuls de Limoges, Eustache de Janaillac et Martial Audier, cotenanciers de la dite maison, se sont bien et dûment opposés aux dites criées, 1493.

B. 195. (Liasse). — 14 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1233-1474. — Faubourg du *Pont St-Martial*. — Confirmation par Jean Noir, bourgeois, de la donation faite par Mᵉ Pierre Noir, archiprêtre de Nontron, son oncle, à l'hôpital de St-Gérald de 20 sols de rente à percevoir sur trois maisons de la rue du Pont St-Martial, et donation par le dit Jean Noir au même hôpital de 10 autres sols de rente sur deux maisons de la dite rue, 1233. — Acte relatif à l'hôpital de Lagorse, au delà du Pont St-Martial, (début illisible), 1237. (2) — Vente faite par Hélie Geoffroy, bourgeois, à la confrérie des Chandelles des pauvres de l'hôpital de St-Gérald de 5 sols de rente à percevoir sur la maison de Pierre Cosse, sise au dit territoire, pour le prix de 4 ll. 2 sols, 1251. L'acte débute ainsi : *Omnibus presentes litteras inspecturis Petrus Amlardi, domisellus civitatis Lemovicensis, salutem et pacem. Notum facimus*, etc.» — Vidimus du précédent acte, fait en 1332. — Vente faite par Guillaume Vaychière à Pierre Lauders d'un four avec jardin sis en la dite rue, dans la fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir, pour le prix de 4 ll. 10 sols et 12 deniers de pot de vin (*de beuragio*), à charge aussi de la rente de 30 sols due à la dite confrérie, 1291. — Reconnaissance faite par Jean Torau à la confrérie

(2) Impr. dans nos *Charles et Chroniques*.

des Pauvres à vêtir et de las Chieiras de 10 sols de rente sur une maison de la dite rue, confrontant à celle d'Adémar Charros, 1330.— Reconnaissance faite par Jean Torau et Martial Noir, clerc, à la confrérie des Pauvres à vêtir représentée par Jacques Gérald, bourgeois, et Guarin de St-Martin, damoiseau, bailes, comme seigneur foncier d'un jardin sis en la dite rue, 1334. — Donation faite par Gérald de Chavemousseuse (*Geraldus de Chavamosossa*) ou de la Cour à l'hôpital de St-Gérald de deux maisons sises au Pont St-Martial et de treize autres biens ou rentes sis ou à percevoir aux lieux dits du Colombier, de Champmoury, de Bachellerie, des Frères, de Morchavau près Chaptelat, de Chantegraule, de Louchoyer près Chaptelat, de Maledent près Nieul, de Cressac, de Chambaret, de Puymoret près Feytiat, d'Albiat et de Rouveix près St-Just, 1334. — Vente faite par Pierre Nadaud, tamisier, à la confrérie des Chandelles des pauvres de St-Gérald et du Luminaire qui est devant le Crucifix, « *confratrie candelarum pauperum sancti Geraldi Lemovicensis et lampadarii qui est ante Crucifixum dicti loci,* » de 3 sols de rente sur une maison avec treilles sise en la dite rue, pour le prix de 32 sols et à charge d'un cens de 18 deniers dû à l'abbé de St-Martial et d'une rente de 18 deniers due à l'évêque de Limoges, 1340. — Accense faite par le prieur de l'hôpital de St-Gérald à Jean Savinau, voiturier, d'une vigne sise au dit faubourg, sous le devoir d'une émine froment de cens, 1350. — Accense faite par la confrérie des Pauvres à vêtir à Jean Marchand, manouvrier, demeurant au Pont St-Martial, de 3 solars sis au dit faubourg et confrontant à la rue qui mène à l'église de Ste-Félicité, moyennant 6 sols de cens, 1408. — Reconnaissance faite par Blaise de Salmodieyras à la confrérie des Pauvres à vêtir et de las Chieiras de 6 sols de cens sur une maison avec ort et verger sise au dit faubourg et confrontant à la maison de Pierre Labloys, boulanger, 1474.

B. 196. (Liasse). — 8 pièces, parchemin.

1492-1544.—Faubourg du *Pont-St-Martial* (1). — Ratification de la vente faite précédemment par Pierre Chabessier à Nicolas Chabessier, son frère, d'un verger sis au dit faubourg près la maison du sieur Brugeulh, pour le prix de 80 ll., 1492. — Transaction entre Me Jean de Pousse, bachelier ès lois et procureur au Parlement de Bordeaux, d'une part, Jean Romanet aîné, marchand, d'autre, et André de Pousse, fils de feu Théodore de Pousse, licencié ès lois, d'autre, en vertu de laquelle Jean de Pousse ratifie la vente faite par André de Pousse, son neveu, au dit Romanet d'une vigne sise au Pont-St-Martial et confrontant au cimetière de l'église de Ste-Félicité, 1495. — Accense faite par Nicolas Chabessier, *alias* Marrotaud, orfèvre, à Jean Dumas d'un verger sis au Pont-St-Martial et confrontant à la maison de Jean Molinier, moyennant 2 deniers de cens et 37 sols 6 deniers de rente, 1495. — Vente faite par Pierre Chabessier et Madeleine Descoutures, sa femme, à Jacques Balestier, docteur en médecine, de 40 sols de rente à percevoir sur une maison du dit faubourg possédée par Martial Dumas, notaire, pour le prix de 40 ll., 1509, — Revente faite par Me Martial Balestier, licencié ès-lois, et Jean, son frère, tous deux fils de feu Jacques Balestier, docteur en médecine, à Pierre Chabessier, orfèvre, de la susdite rente de 40 sols pour le prix de 40 ll., 1531, etc.

(1) Les actes analysés dans cet article ne concernent aucun des hôpitaux ou confréries de Limoges. Ils se rapportent vraisemblablement à des biens acquis plus tard par la confrérie des Pauvres à vêtir que nous savons avoir possédé de nombreuses rentes dans le faubourg du pont St-Martial. Mais il est malaisé d'identifier ces biens avec ceux que mentionne ci-dessus l'art. B. 195.

B. 197. (Liasse). — 6 pièces, parchemin, 4 pièces, papier.

1551-1784. — Faubourg du *Pont-St-Martial.* — Vente faite par Me Martial, prêtre, Jean et Jacques Chabessier, frères, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 117 sols 6 deniers de rente sur trois maisons du dit faubourg, sises en la juridiction de la Salle épiscopale, moyennant le prix de 110 ll., 1551. — Reconnaissances faites à la confrérie des Pauvres à vêtir : par Antoine Huard, notaire, de 40 sols de rente et 2 deniers de cens sur une maison du dit faubourg, confrontant à la vigne de François Navière, 1551 ; — par Léonard Fouquet de 40 sols de rente et 2 deniers de cens sur autre maison contigue à la précédente, 1551. — Reconnaissances faites : par Barthélémy Aury à l'hôpital de St-Martial de 12 ll. de rente sur certaines vignes du dit faubourg, confrontant au cimetière de Ste-Félicité, sur lesquelles l'abbaye de St-Augustin perçoit 10 coupes froment de cens et le vicaire de la vicairie fondée par feu Me André de Pousse 3 barils de vin de rente, 1555 ; — par Jean Reveillard, chirurgien du Pont-St-Martial, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 40 sols de rente et 2 deniers de cens sur une autre maison du dit

faubourg ayant appartenu à Antoine Huard, notaire, 1557. — Vente faite par Léonard de Lagorse, sieur de Merdalon, à Antoine Bonnet, notaire du Pont-St-Martial, d'une maison avec jardin sise au dit faubourg, près la ruelle du clos Chaudron, pour le prix de 730 ll. et à charge de payer 6 sols de rente à la confrérie des Pauvres à vêtir et 20 sols à l'église de Ste-Félicité pour un anniversaire fondé au jour et fête de la Chaire de St-Pierre, 1641. — Quittance délivrée par l'hôpital général à Mᵉ Léonard Chazaud, prêtre, d'une somme de 47 ll. pour arrérages de rente par lui dus sur trois maisons du dit faubourg, 1678, etc.

B. 198. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 4 sceaux.

1409-1666. — Faubourg du *Pont-St-Martial.* —Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir touchant le paiement des rentes dues sur diverses maisons du dit faubourg, contre : le sieur Petit-Jean, 1409,—Blaise de Sermadieyras, 1467, — Mᵉ Pierre Gay et Pierre Benoist, 1533, etc. — Procédures pour l'hôpital général, comme représentant l'hôpital de St-Martial, contre Françoise Périer touchant le paiement des arrérages dus sur certaines vignes du dit faubourg confrontant au cimetière de l'église de Ste-Félicité, 1666.

B. 199. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1300-1390. — Maisons au delà de la *Porte Pissevache.* — Vente faite par Élie Dantan à la confrérie de N.-D. du Puy de deux rentes, l'une de 9 sols l'autre de 12 deniers, sur deux maisons contigues sises au delà de la dite porte et confrontant au chemin qui mène de la rue Pissevache au villar du sieur Gaucelin Lacroze, pour le prix de 10 ll. — Obligation faite par Pierre Reynaud à Pierre Gautier, bourgeois, de payer une rente de 2 sols sur un solar sis au delà de la dite porte, près la maison de Bonnet Gilet, prêtre, le dit Gautier se réservant le privilège de laisser tomber les égouts de sa maison dans le dit solar : « *Item, et quod reguotus sive lo regotz dicte domus ejusdem burgensis debet cadere in perpetuum in dicto solare,* » etc.

B. 200. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1456-1527. — Clos *St-Cessateur* ou *St-Cessadre.* — Extrait du testament de Guillaumette Ruaud, fille de feu Étienne Ruaud, bourgeois, et veuve de Jean Nicolas Testas, drapier, léguant à la confrérie des Pauvres à vêtir et de las Chiezas (*sic*) la somme de 10 ll. aux fins d'achat d'une rente de 10 sols sur partie de ses biens sise dans le dit clos, 1456. — Acte portant exécution du dit legs par Pierre Testas, fils et héritier de la dite Guillaumette Ruaud, 1490 ; (vidimus de 1527).

B. 201. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces et 1 cahier in-8°, 23 feuillets, papier.

1526-1630. — Clos *St-Cessateur* ou *St-Cessadre.* — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos pour la confrérie des Pauvres à vêtir : contre Jean et Pierre Testas, 1526-1550 ; — contre Guillaume de Plainemaison, 1630.

B. 202. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1258-1387. — Faubourg *St-Gérald.* — Vente faite par Aymeric Jaffeta, bourgeois, à l'hôpital de St-Gérald de 40 sols de rente sur plusieurs maisons du dit faubourg confrontant à celle d'Aymeric Nexon, pour le prix de 16 ll., 1258. — Reconnaissance faite par Pierre Maurin et autres cotenanciers à la confrérie des Pauvres honteux de 6 sols 3 deniers de cens sur quatre maisons du dit faubourg, confrontant au chemin creux, « *viam que appellatur via crosa,* » 1289. — Ventes faites entre particuliers : d'une maison sise au dit faubourg et confrontant à celle de Guillaume le Teinturier, pour le prix de 10 ll. et à charge d'une rente de 4 sols 6 deniers en faveur de la confrérie de N.-D. du Puy, 1293 ; — de 10 sols de rente sur une autre maison du dit faubourg confrontant à celle de Mᵉ Jean Teinturier, *alias* Tenchurier, prêtre, pour le prix de 7 ll. et à charge d'une rente de 5 sols en faveur de la confrérie des Pains de Noël, 1324. — Accense faite par le prieur de l'hôpital de St-Gérald à Jean Blanchon d'une maison sise aux barris de St-Gérald, sous le devoir de 5 sols et 6 deniers de rente, 1350, etc.

B. 203. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1767. — Territoire de *St-Michel de Pistorie.* — Vente faite par Barthélémy Villette, aubergiste du *Lion d'or*, à Étienne Eymard, mᵉ cordonnier, d'un jardin contenant 2 journaux sis au dit territoire, dans

la fondalité de l'hôpital général, pour le prix de 410 ll. et à charge de 14 sols de cens envers le dit hôpital.

B. 204. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1258-1292. — Maisons rue de *las Tozas*, près l'église des Clairettes. — Vente faite par Laurent Maumet (*Laurentius Mahometi*), curé de Verneuil, à la confrérie de N.-D. du Puy : de 12 sols de rente sur la maison de Hugues des Bancs, de 4 sols de cens sur celle d'Hélie Itier, de 7 sols de cens sur celle de Philippe Nègre, de 8 sols de cens sur celle d'Élie Chauvel et de 5 sols de cens sur le villard de Pierre Aymeric, pour le prix de 38 ll. (1); — résumé de la susdite pièce, en provençal (2). — Obligation faite par Hélie Machaguet à la confrérie de las Chieiras d'une somme de 6 sols pour arrérages de la rente de 5 sols due sur une maison de la dite rue, confrontant à celle de l'aumônier de St-Martial, près la porte Lansecot.

B. 205. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1334. — Rive de la *Vienne*, dite de St-Gérald. — Accense faite par le prieur de l'hôpital de St-Gérald à Gérald du Verdier, d'Aixe, prêtre, d'un pré sis au dit lieu, sous le devoir de 12 sols de rente : « ... *quoddam pratum nostrum cum suis pertinenciis situm in riparia sancti Gerardi prope vel quasi Vigennam.* »

IV. — Rentes sur les Environs de Limoges.

B. 206. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1681-1683. — Pré de l'*Abre* alias *Talabre*, aux appartenances du village de Puyrejaux. — Quittance délivrée par l'hôpital général, comme représentant celui de St-Martial, à Martial Courtaud, marchand, de la somme de 27 ll. pour droits de lods et ventes dus à cause de l'acquisition du dit pré faite par le dit Courtaud pour le prix de 250 ll. — Cession par l'hôpital général à Pierre Valade des droits de lods et ventes dus à cause de la vente à faire d'une partie du dit pré, la dite cession faite pour la somme de 4 ll.

(1 et 2) Impr. dans nos *Documents historiques*.... pp. 179 et 181.

B. 207. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1724-1753. — Pré de *l'Abre*, près le Mas-blanc. — Procédures pour l'hôpital général, comme représentant celui de St-Martial, contre les tenanciers du dit territoire touchant le paiement de la rente d'un setier froment et 8 deniers argent due sur un pré du dit territoire.

B. 208. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1609-1656. — Territoire d'*Aigueperse*. — Reconnaissance faite par l'hôpital de St-Gérald à l'abbaye de St-Martin : d'un setier froment de cens sur un pré du dit territoire; — de 22 sols 6 deniers de rente sur un autre pré du dit territoire, etc.

B. 209. (Liasse). — 1 pièce et 1 cahier in-4°, 9 feuillets, papier.

1609-1647. — Territoire d'*Aigueperse*. — Procédures pour l'hôpital de St-Gérald contre les PP. Feuillants de Limoges réclamant les arrérages de rente à eux dus sur un pré du dit territoire.

B. 210. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1311. — Clos *Archambaud*. — Transaction portant donation du dit clos par Bernard Chambart au prieur de l'hôpital de St-Gérald.

B. 211. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1359-1610. — Clos de las *Assinas*, alias clos aux *Consuls*, près Montjauvy. — Procès-verbal des criées faites par devant le juge des Combes de certaines bailies de terre sises au dit clos, dans la fondalité du prévot des Combes, comme en témoigne Me Guarin de St-Martin, damoiseau. Au dos de l'acte on lit : « Li sobastasien deu clau ou cossols beylha lo dix clau à P. Guardau per lo pret de VIII sestiers de froment de renda e mais que deu pagar la renda que eis deguda ou prebost de las Combas. E fo fax a VIII d'abrile l'an M. IIIc L X. » — Accense faite par les Consuls de Limoges à Pierre Boyssa de certaines terres appelées les Absines des Consuls, sises au dit clos et confrontant au chemin de Couzeix et au chemin qui mène à l'ormeau des fossés, « *ad ulmum de fossis*, » sous le devoir de 2 setiers froment de cens et à charge de 3 setiers froment et 1 setier seigle de

cens envers le prévot des Combes, 1392. — Quittances délivrées par le fermier des Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, des arrérages de rente dus sur le dit clos, 1610.

B. 212. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1327-1625. — Clos *Audoynarie* ou du *Moulin-Moreau*. — Reconnaissance faite par Pierre Bayle aux Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, d'un setier froment de rente sur une terre du dit clos, 1327. — Échange fait entre Léonard Desflottes et Aymeric Yvern d'une maison sise à Limoges rue du Puy de la Vieille-Monnaie, près la tour de ce nom, et appartenant au premier, contre une vigne de la contenance de 10 journaux, sise au dit clos et confrontant au chemin qui mène de la Croix-Mandonaud à la fontaine d'Audoynarie, la dite vigne chargée d'un setier froment de rente envers la vicairie des Marteaux fondée en l'église cathédrale et de 5 sols de rente envers la confrérie de N.-D. du Puy, 1480. — Reconnaissance faite par Pierre Garat et Vincent Duroux à l'hôpital de St-Gérald, comme représentant la confrérie de N.-D. du Puy, d'une rente de 5 sols sur une vigne de la contenance de 8 journaux sise au dit clos et confrontant à la vigne de Mᵉ Pierre Romanet, aumônier, et à celle du sieur Vigier, émailleur, 1625.

B. 213. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1427-1584. — Clos *Audoynarie* ou du *Moulin-Moreau*. — « Décret » fait par devant le juge ordinaire de Limoges, à la requête de Jean Yvern, d'une vigne du dit clos, acquise des héritiers de feu André de las Ayras; les bailes de la confrérie de N.-D. du Puy faisant opposition au susdit décret. — Jugement de la cour de Limoges condamnant dame Jeanne de Chazettes, veuve de Mᵉ Pierre Boyol, à payer à l'hôpital de St-Gérald les arrérages d'une rente de 10 sols sur une vigne du dit clos confrontant à celle de François Romanet, orfèvre.

B. 214. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1447-1609. — Clos de l'*Aumônerie* près le Masbaten. — Accense faite par Raymond Donarel, aumônier de St-Martial, à Gui Audier, bourgeois, d'un clos appelé les terres de l'Aumônerie de St-Martial, confrontant au chemin qui va de Limoges à Veyrac, sous le devoir de 3 setiers seigle de rente. — Montrée du clos de l'Aumônerie sur lequel sont dus 3 setiers seigle de rente à l'hôpital de St-Martial.

B. 215. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1618-1716. — Clos de l'*Aumônerie* près le Masbaten. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour l'hôpital de St-Martial contre Jean Roux et Jean Marquet, 1618-1633; — pour l'hôpital général contre Jean Roux sieur du Masbaten et François Roux sieur du dit lieu, 1661-1684; — pour le dit hôpital contre Léonard Michelon, seigneur du Masbaten, capitaine au régiment de Montezet, 1716.

B. 216. (Liasse). — 8 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1259-1680. — Clos de la *Bachellerie*, alias clos *Querci*, au delà du pont St-Martial. — Vente faite par Mathieu Mercier à S. de Solignac de 2 setiers froment de rente sur une vigne du dit clos, pour le prix de 100 sols, 1259 (en provencal (1). — Acte par lequel les exécuteurs testamentaires de Pierre Boutin, bourgeois, cèdent aux Consuls de Limoges, comme distributeurs des aumônes Ste-Croix, et aux bailes de la confrérie des Pauvres honteux : 1° le repaire de la Bachellerie, avec ses appartenances, relevant de l'évêque de Limoges à hommage lige; 2° 3 setiers froment de cens sur une vigne du dit clos; 3° 2 setiers froment de cens sur une autre vigne du dit clos; 4° 45 diverses autres rentes sur les prés pâturages et maisons du dit clos, conformément à la volonté du dit Pierre Boutin, ainsi exprimée pour le cas où il mourrait sans enfants, 1382. — Accense faite par les Consuls de Limoges à Jean Quercin d'un pré et d'une terre du dit clos, sous le devoir de 4 setiers froment de rente, 1442. — Reconnaissances sur transaction faites aux Consuls de Limoges : par Mᵉ Jean Romanet, bachelier ès lois, de 4 setiers seigle de rente sur une métairie du dit clos confrontant à la rivière de Valoyne, 1525; — par Mᵉ Jean Bermondet, chanoine de l'église de Limoges, de 4 setiers froment de rente sur un pré et terre du dit clos, 1534. — Cession faite par les administrateurs de l'hôpital général, comme représentant ceux des aumônes Ste-Croix, à Pierre Ardilier, tondeur, des droits de lods et ventes dus sur

(1) Impr. dans nos *Documents historiques*.... p. 181.

la vente à faire du domaine de Querci, la dite cession faite pour le prix de 400 ll., 1680.

B. 217. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1338-1752. — Clos de la *Bachellerie*, alias clos *Querci*, au delà du pont St-Martial. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour le prieur de St-Gérald et la confrérie de Ste-Croix de St-Gérald contre Bernard Lameyze, 1338; — pour les administrateurs de l'hôpital général, comme représentant ceux des aumônes Ste-Croix, contre le sieur Labrousse de Teyxonniéras, 1676, — et dame Marie de Petiot, veuve de M. J.-B. de Romanet sgr. de Sallette, 1733-1752.

B. 218. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1520-1621. — Clos de *las Barras*, alias des *Treize-Chenauds*. — Contrat de mariage de Victurnien de la Brousse et de Marie de Bellegarde, en vertu duquel celle-ci apporte en dot une vigne d'environ 4 journaux, sise au dit clos, dans la fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir, et chargée de 3 quartes froment de cens envers la dite confrérie, et de 3 sols 4 deniers de rente envers le vicaire de la messe matutinale de St-Michel des Lions, 1520. — Vente faite par la confrérie des Pauvres à vêtir à Jean Boulaud, marchand, d'une vigne de la contenance de 7 journaux, sise au dit clos, pour le prix de 20 ll., 1532. — Reconnaissance faite à la dite confrérie par Jean Mouret d'un setier froment de rente foncière et de 20 sols de rente annuelle sur la vigne de Treize-Chenauds, 1621.

B. 219. (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1526-1713. — Clos de *las Barras*, alias des *Treize-Chenauds*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour la confrérie des Pauvres à vêtir, 1526-1571; — pour l'hôpital général contre Jacques Nadaud, greffier à la maréchaussée, 1687; — pour le dit hôpital contre Jeanne Gouget, veuve de Mᵉ Jean Rousset, mᵉ chirurgien, 1713.

B. 220. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1309 (?). — Territoire de *Beaubreuil*. — Vente faite par Élie Bayol et Marie, sa femme, à l'hôpital de St-Gérald de 2 setiers seigle et 5 sols argent de rente sur le dit tènement pour le prix de 10 ll.

B. 221. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1279-1784. — Clos *Beaupeyrat* ou des *Orgneys*. — Vente faite par Audier Itier, fils d'autre Audier Itier, bourgeois, à la confrérie de N.-D. du Puy de 20 sols de rente sur une vigne du dit clos, confrontant au chemin qui va de Limoges au pré de St-Gérald, pour le prix de 14 ll., 1279. — Donation faite par Marite Blanche et Mᵉ Aymeric Blanc, prêtre, son fils, à religieuse personne frère Aymeric Blanc, leur fils et frère, d'une terre du dit clos sise dans la fondalité de la confrérie de N.-D. du Puy, 1394. — Reconnaissances faites à la confrérie de N.-D. du Puy : par Aymeric Blanc, religieux de St-Gérald, de 10 sols de rente foncière et directe sur la susdite terre, 1394; — par Aymeric Blanc, de l'ordre de St-Augustin de l'Artige, de 10 sols de rente sur la susdite terre, 1402; — par Jean de la Charlonye de 11 sols de rente sur une vigne du dit clos, confrontant à la terre de feu Mᵉ Aymeric Leblanc, 1552. — Fondation faite par Martial Verthamond, bourgeois et marchand, en faveur des pauvres de l'hôpital de St-Martial, d'un repas à prendre le jour de l'octave de St-Martial, moyennant une rente de 40 sols que le dit Martial cède sur une vigne de Beaupeyrat appartenant à Mᵉ Léonard Boysse, prêtre, 1559. — Quittance délivrée par la confrérie des Pauvres à vêtir à Pierre Cibot, marchand, d'une somme de 25 ll. par lui due pour droits de lods et vente à cause de l'acquisition faite de vigne et prés du clos Beaupeyrat, 1571. — Reconnaissance faite par Mᵉ Albert de Noailhes, prêtre, à Hugues Barbou, imprimeur et libraire, comme administrateur de l'hôpital de St-Gérald représentant la confrérie de N.-D. du Puy, de 11 sols de rente sur deux vignes de la contenance de 18 journaux sises au dit clos, 1593. — Ventes faites : par Pierre de Plainemaison (de Pleinas-meijoux), archer, à Maureil Pinot, bourgeois, de 10 journaux de vigne sise au clos Beaupeyrat, fondalité de l'hôpital de St-Gérald, pour le prix de 950 ll., 1647; — par Mᵉ Pierre Vernajoux sieur de Chamberet, avocat, à Louis Cibot dit las Vachas, boucher, d'un journal et demi de vigne sise au dit clos et confrontant au pré du prieur de St-Gérald, dans la fondalité de l'hôpital général, pour le prix de 150 ll., 1673. — Reconnaissance faite à l'hôpital général par Mᵉ J.-B. Baralier, docteur en théologie et curé de Sussac, d'une rede-

vance de 20 ll. sur une terre du clos Beaupeyrat confrontant au pré du sieur Barbou de Monimes, 1778, etc.

B. 222. (Liasse). — 11 pièces, parchemin.

1366-1503. — Clos *Beaupeyrat* ou des *Orgneys*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos pour la confrérie de N.-D. du Puy contre Aymeric le Blanc, Bernard Boisseuil, Pierre de la Charlonie, notaire, et autres cotenanciers.

B. 223. (Liasse). — 16 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1510-1613. — Clos *Beaupeyrat* ou des *Orgneys*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Pierre Saleys et François Dupeyrat, marchand, 1510-1613 : — pour l'hôpital de St-Gérald, comme représentant la confrérie de N.-D. du Puy, contre Jean de la Charlonye, contrôleur, Jeanne Chantoys, femme de Mᵉ Léonard Chenaud, receveur des tailles, Léonard Boisse dit Massy, orfèvre. et consorts, 1582-1589.

B. 224. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1445. — Territoire de *las Bordarias*. — Baillette faite par la confrérie de N.-D. de la Règle à Pierre Ros, manouvrier, d'une terre sise au dit territoire, confrontant au chemin qui mène de Limoges à Panazol, et à une autre terre que le dit Ros tient de la fabrique de St-André, « *inter terram dicti Petri quam tenet a edifficio Sancti Andree civitatis Lemovicensis ex parte una et iter publicum,* » et ce sous le devoir de 4 sols de cens.

B. 225. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1712-1732. — Clos *Boulinerie*, alias de *Chez-Boulhon*. — Vente faite par Jacques Grégoire de Roulhac sieur du Rozeau à Dˡˡᵉ Marie Malefon, épouse séparée de biens de Pierre Denis. mᵉ chirurgien, d'une vigne contenant 7 journaux, sise au dit clos et confrontant à un pré qui borde la Vienne, pour le prix de 260 ll. et à charge de 2 setiers froment de rente en faveur de l'hôpital général. — Jugement du Présidial de Limoges condamnant Mᵉ Pierre Denis et Marie Malefon, sa femme, au paiement des 11 années d'arrérages de rente dus sur la dite vigne à l'hôpital général.

B. 226. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1360-1370. — Clos aux *Boyols*. — Vente faite par Gérald Melhac et Marie, sa femme, à Guillaume Pinson, boulanger, de 3 quartes froment de rente sur les vignes du dit clos, pour le prix de 4 ll., vers 1360. — Acte par lequel les bailes de la confrérie des Boulangers, « *bajuli confratrie pistorum castri Lemovicensis que fit in monasterio Sancti Martialis ad altare Sancte Anne (?) monasterii predicti,* » du consentement de l'abbé de St-Martial et sur l'avis de Mᵉ Pierre Rogier, juriste (*jurisperiti*), réduisent à 2 quartes la rente de 3 quartes froment à eux due sur les vignes du dit clos.

B. 227. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1289-1781. — Clos de las *Brunas*, alias aux *Brunots*. — Reconnaissance de 3 setiers seigle de cens faite par Hélie David, bourgeois, et Marie, sa femme, aux bailes de l'aumône des Pauvres honteux comme seigneurs fonciers d'une vigne sise au dit clos, 1289. — Quittances délivrées par l'hôpital général : à Barthélémy Jandaud d'une somme de 30 ll. pour droits de lods et ventes par lui dus à cause de l'acquisition faite d'une vigne de 6 journaux sise au dit clos et confrontant à celle de Mᵉ Roux, chanoine de St Etienne, 1680 ; — à Jacques, mᵉ tailleur, et Jeanne Brègefort, frère et sœur, d'une somme de 75 ll. pour droits de lods et ventes par eux dus à cause de l'acquisition faite d'une terre sise au dit clos, pour le prix de 1224 ll., 1781.

B. 228. (Liasse). — 4 pièces, parchemin.

1290-1401. — Territoire de *Champ-Landry*, au delà du pont St-Martial. — Vente faite par Aymeric Ensalur (comme tuteur donné par l'official de Limoges aux enfants mineurs de feu Jean Rebelin), à la confrérie de N.-D. du Puy de 10 sols de rente sur une vigne du dit territoire, sise dans la fondalité de Pierre Bernard, damoiseau, pour le prix de 6 ll., 1290. — Donation faite par Jean-Toni Chasten à Guillaume Magnac, trompette de la ville, de tous ses biens, meubles et immeubles sis en partie au dit territoire, à la réserve d'une somme de 9 ll. pour son inhumation et d'une autre somme de 50 sols pour habiller sa

femme, 1340. — Accense faite entre particuliers d'une terre sise au dit territoire, à charge d'une rente de 10 sols due à la confrérie de N.-D. du Puy, 1401.

B. 229. (Liasse). — 16 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1323-1555. — Territoire de *Champ-Landry*, au delà du pont St-Martial. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit territoire : pour Marie Nadalie, sœur et héritière de M. Pierre de Solignac, clerc, 1323; — pour Pierre d'Ahien, jurisconsulte, contre les héritiers de feu Pierre Jutglar, 1376; — pour la confrérie de N.-D. du Puy contre ses tenanciers, 1406-1555.

B. 230. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1651. — Clos du petit *Chantecros*, près le Mas-Rome. — Reconnaissance faite par dame Anne Maledent, veuve de Pierre Saleix, à la confrérie de N.-D. de la Règle, de 15 deniers de cens sur une terre du dit clos, contenant 3 quartelées environ.

B. 231. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 2 sceaux.

1286-1322. — Clos au *Chantre*, au delà du pont St-Martial. — Reconnaissances faites à la confrérie des Pauvres à vêtir : par Pierre Jau, de 4 setiers seigle de rente sur 4 bailies de terre sises au dit clos, 1286; — par Jean Sicart et Laurence, sa femme, d'un setier seigle de rente sur une lèze de terre sise au dit clos et confrontant à la vigne de Jean Alavie, 1293; — par Pierre d'Aixe, de 3 setiers seigle et 12 deniers argent de rente sur le dit clos au Chantre, *alias* clos aux Aymerigous, 1296, etc.

B. 232. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1489-1531. — Clos de las *Chaussadas*. — Échange fait entre Eustache de Janeilhac, bourgeois de Limoges, d'une part, Pierre de la Charlonye, clerc de chancellerie, « *clerico in officio dicti sigilli jurato*, » et Jeannette, sa femme, d'autre part, d'une rente de 5 sols assise sur une maison du faubourg Montmailler et appartenant au premier, contre une rente d'un setier froment assise sur une vigne du dit clos et appartenant aux seconds, 1489. — Reconnaissances faites : par Jean Bardy à Mᵉ Jean de Janaillac, prêtre, d'un setier froment de rente sur une vigne du dit clos, de la contenance de 12 journaux. *Datum et actum in assisia curie pariagii civitatis Lemovicensis tenta in aula episcopali Lemovicensi, solo accomodato, die octava mensis maii, anno* 1503; — par Martial Bardy à Marguerite Dupeyrat, veuve de Jacques de Janailhac, d'un setier froment de rente sur une vigne du dit clos, de la contenance de 8 journaux, 1527, etc.

B. 233. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1532-1707. — Clos de las *Chaussadas*. — Accense faite par Jean Béchameilh, marchand, à Léonard de Massolas d'une vigne de 4 journaux sise au dit clos, près la croix de St-Léonard, sous le devoir de 40 sols de rente, 1532. — Reconnaissances faites : par Martial de Teysseuil dit Barbote et consorts à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente de 2 setiers froment sur une vigne du dit clos, de la contenance de 9 journaux, sise en la juridiction du pariage de la cité de Limoges, 1539; — par Martin Jarry à la confrérie des Pauvres à vêtir d'un setier froment de rente sur 5 journaux de vigne sis au dit clos et confrontant au chemin qui mène de la cité à St-Léonard, 1543. — Vente faite par Martin Jarre à François Rebeyrol dit Périgord, clerc, d'une vigne de 5 journaux sise au dit clos, dans la fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir, pour le prix de 60 ll., 1545. — Obligation consentie par Gaucher Balézy à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une somme de 10 ll. 15 sols pour raison des droits de lods et ventes dus à la dite confrérie sur une vigne acquise dans le dit clos, 1572, etc.

B. 234. (Liasse). — 9 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1515-1741. — Clos de las *Chaussadas*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit tènement : pour Antoine Bardin contre Jacques de Janaillac, marchand, 1515; — pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Martial de Teysseuil, Charles de Loménie, marchand, et autres tenanciers, 1533-1570; — pour l'hôpital général, comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir, contre Martial Brigueil et Dˡˡᵉ Brigueil, 1705-1734, etc.

B. 235. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 4 sceaux.

1400-1515. — Territoire de *Chinchauveau* alias *Champchauveau*. — Ventes faites : par Jean Johanneau à la confrérie des Pauvres à vêtir de 5 sols

de rente à percevoir partie sur une vigne du dit territoire, confrontant à la vigne de Pierre Massard, licencié ès lois, et à celle de Jean Cheffort (*Capitis fortis*), partie sur une vigne sise au territoire de la Maison-Dieu, pour le prix de 4 ll. 10 sols, 1400; — par Maurice de Janaillac, bourgeois, à Guillaume Nadaud, marchand, d'un setier froment de rente sur une vigne du dit territoire, confrontant au chemin qui mène d'Aigueperse au treuil de Janaillac, 1475. — Vente faite par Pierre Baret, « *botonario,* » à la confrérie des Pauvres à vêtir de 12 sols de rente à percevoir sur ses biens sis au territoire de Chinchauveau, pour le prix de 12 ll. 10 sols, 1513, etc.

B. 235. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1517-1644. — Territoire de *Chinchauveau*, alias *Champchauveau*. — Vente faite par Pierre Maisondieu à la confrérie de N.-D. de la Règle ou des Tailladours de 7 sols 6 deniers de rente à percevoir sur une vigne du dit territoire, pour le prix de 7 ll. 10 sols, 1517. — Reconnaissances faites : par Pierre de Lombardie à Marguerite Dupeyrat, veuve de Jacques de Janaillac, d'un setier froment de rente sur une vigne du dit territoire, 1523; — par Jean Moury dit de la Mamour à la dite Marguerite Dupeyrat d'un setier froment de rente sur une vigne du même territoire, de la contenance de 6 journaux, 1528; — par Jacques Sementery à la confrérie de N.-D. de Rocamadour de 4 sols de rente à percevoir en partie sur une vigne du territoire de Chinchauvaud, en partie sur une maison de la rue Rafilhoux, confrontant à celle de Mᵉ Arnaud Pellette, prêtre, 1530. — Vente faite par Martial Boignaud, balancier, à Jean Veyrinaud, boulanger, d'une vigne de la contenance de 7 journaux, sise au territoire de Chinchauvaud, pour le prix de sept-vingt dix (150) ll. et à charge de 5 sols de rente envers la confrérie des Pauvres à vêtir, 1538. — Reconnaissance faite par Jeannette de Lavault à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une émine froment de rente sur une vigne du dit territoire, de la contenance de 4 journaux, 1554. — Ventes faites : par Jean Teysonniéras à la confrérie de N.-D. des Tailladours, célébrée en l'église de la Règle, de 21 sols de rente sur une vigne du dit territoire, confrontant à celle de Dominique Mouret, orfèvre, pour le prix de 21 ll., 1562; — par Martial Patilhaud, épinglier, à la confrérie de N.-D. des Tailladours de 12 sols de rente sur une vigne du même territoire, confrontant à celle de feu Mᵉ Léonard Lamy, notaire, pour le prix de 12 ll., 1600. — Donation faite par Pierre Pommier, tanneur, à l'hôpital de St-Martial d'une vigne de la contenance de 5 journaux sise au dit territoire, confrontant à celle de Mᵉ Léonard Fallot, prêtre, à la condition que le donateur sera nourri dans l'hôpital jusqu'à sa mort, 1644.

B. 237. (Liasse). — 36 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1521-1745. — Territoire de *Chinchauveau*, alias *Champchauveau*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit territoire : pour Jacques de Janaillac et Marguerite Dupeyrat, sa veuve, contre leurs tenanciers, 1521-1527; — pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Guillaume Johannissaud et autres tenanciers, 1526-1657; — pour la confrérie de N.-D. de la Règle contre Aymeric Boyer, vigneron, 1610; — pour l'hôpital général, comme représentant l'hôpital de St-Martial, 1745, etc.

B. 238. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1660-1715. — Clos du bas *Chinchauveau*, alias *Champchauveau*. — Transaction entre l'hôpital de St-Martial, d'une part, et Jeanne Laudin, femme de Jacques Pommier et Marguerite Gorsas, veuve de Léonard Freyssinaud, d'autre part, par laquelle Marguerite Gorsas promet de payer au dit hôpital la rente de 8 ll. 10 sols sur une vigne du dit clos. — Procédures pour l'hôpital général contre les héritiers de feu Mᵉ Charles Freyssinaud, prêtre de St-Michel, touchant les arrérages de rente dus sur une vigne du dit clos.

B. 239. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1514-1681. — Clos de la *Combe-Vineuse*, alias clos *Thouny*. — Ventes faites : par François Albiac, marchand, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une émine froment de rente sur une vigne et terre de la contenance de 4 journaux, sises au dit clos, pour le prix de 100 sols, 1514 ; — par Pierre Fournier à Jean du Vigenaud d'une autre vigne du dit clos, confrontant au chemin qui va de Limoges à la métairie de Penot-Sateys, pour le prix de 49 ll. et à charge d'une émine froment de rente envers la confrérie des Pauvres à vêtir, 1527; — par Léonard Barrège, bonnetier, Mᵉ Antoine Barrège, prêtre de l'église de St-Michel et Denise Barrège, veuve de Léonard

Breuil, vigneron, à Martial Arnaud, greffier du Bureau des Finances, d'une terre autrefois en vigne, de la contenance de 4 journaux, sise au dit clos, pour le prix de 40 ll. et à charge d'une émine froment de rente en faveur de la dite confrérie, 1613, etc.

B. 240. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1551. — Clos de la *Combe-Vineuse*, alias clos *Thouny*. — Jugement de la juridiction des Combes condamnant Martial Breuil à payer à la confrérie des Pauvres à vêtir les arrérages de rente par lui dus sur une vigne du dit clos.

B. 241. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1519-1608. — Territoire de *Condadille*, paroisse de St-Paul-St-Laurent. — Reconnaissance de 20 setiers froment et 5 setiers seigle de rente, faite par les cotenanciers du dit territoire en faveur des frères Regnier, 1519. — Procédures : pour les Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, 15 0, — et pour l'hôpital général comme représentant les aumônes Ste-Croix, 1608, touchant le paiement de la dite rente.

B. 242. (Plan). — 1 pièce, papier.

1774. — Les *Côtes de Vienne*. — Plan géométrique colorié du mas appelé les Côtes de Vienne, paroisse de St-Gérald, fondalité de l'hôpital général ; le dit plan dressé par le sieur Faure, arpenteur-géomètre, à l'échelle de 100 toises. Contenance du dit mas : 23 sesterées 4 coupées. En note : « Donné au sieur Faure la somme de 14 ll. pour le susdit plan. »

B. 243. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1312. — Lieu dit du *Couderc*. — Vente faite par Jean et Pierre du Couderc à l'hôpital de St-Gérald de 4 sols de cens sur le dit lieu, paroisse non dénommée, pour le prix de 50 sols.

B. 244. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1714. — Clos de la *Croix-Buchillen*, paroisse de St-Michel des Lions. — Bail emphytéotique fait par l'hôpital général à Pierre Brissaud, laboureur, d'un pré non dénommé (1) sis au dit clos, contenant 6 journaux, sous le devoir de 63 ll. de rente.

B. 245. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

1580-1583. — Territoire des *Fontaines de St-Pierre*, alias de las *Fons St-Peyr*, près l'Orance. — Procédures instruites en la cour sénéchale de Limoges et continuées devant le Parlement de Bordeaux pour l'hôpital de St-Martial contre Dlle Madeleine Petiot, veuve de François Bastide, touchant la reconnaissance d'une rente d'un setier froment sur un pré du dit territoire, de la contenance de 3 journaux, confrontant au chemin de Limoges à St-Martin de Faulx.

B. 246. (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1299-1390. — Territoire de las *Fontanellas*. — Reconnaissance faite par Jean et autre Jean Sadre, père et fils, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 3 sols de rente sur une terre sise au dit territoire. — Transaction passée entre la confrérie des Pauvres à vêtir, d'une part, Guillaume Disnematin, Hélie son fils et Bernard Ruaud, licencié ès lois, par laquelle ces derniers assignent à la dite confrérie 5 sols de rente sur une maison de la rue du Temple, en compensation de 3 sols de rente que la dite confrérie avait coutume de percevoir sur une terre du territoire de las Fontanellas.

B. 247. (Liasse). — 8 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1364-1382. — Clos de *Fontbonne* ou de la *Croix-Malet*. — Accenses faites par la confrérie (ou aumône) des Pauvres honteux : à Pierre Richehomme d'une terre et vigne sises au dit clos, moyennant la rente de 3 setiers froment, 1364 ; — à Pierre Germain, boulanger, d'une autre vigne confrontant à la précédente, moyennant la rente de 4 setiers froment, 1365 ; — à Pierre Adjutor d'une terre sise au dit clos, confrontant au chemin de Limoges à Aixe, moyennant la rente de 3 émines froment, 1370. — Deux saisies faites à la requête de la confrérie des Pauvres honteux de tous les fruits « pendants et existants » du dit clos, 1374, etc.

(1) A considérer les confrontations, il semble s'agir du pré des Pastouraux (Voy. ci-dessous, art. 258 et 269).

B. 248. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1303. — Clos du *Galh*. — Échanges réciproques entre les possesseurs du dit clos, Pierre Benoist, bourgeois, le prieur de l'hôpital de St-Gérald et les bailes de la confrérie Ste-Croix en l'église St-Gérald, des rentes par eux perçues sur ce clos, 18 et 23 juin 1303.

B. 249. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1551-1785. — Clos au *Geai*, alias du *Puy des Carmes*. — Vente faite par Me Simon Palays, clerc, à Hugues Palays, son oncle, notaire, d'une vigne qui lui fut donnée par Me Simon Palays, prêtre, frère du dit Hugues, sise près la croix des Carmes, entre le chemin de Limoges à St-Junien et celui de Corgnac à la croix des Carmes, moyennant le prix de 30 écus d'or sol., 1551. — Quittance délivrée par Me Étienne Croisier, sieur d'Aubiat, conseiller du Roi, juge-prévôt royal de Limoges, à J.-B. Péconnet, orfèvre, d'une somme de 34 ll. 10 sols pour les arrérages de la rente due sur la dite vigne, 1669. — Accense de la dite vigne faite par Dlle Barbe Benoist à Jean Beaubrun, sous le devoir de 15 ll. de rente, 1709. — Vente faite par Me Pierre Faulte, écuyer, sgr. du Puydutour, conseiller et procureur du Roi au Bureau des finances de la Généralité de Limoges, comme héritier de dame Marie Aubusson, sa grand mère, à Me Jean Sanson, écuyer, conseiller du Roi, président-trésorier de France au Bureau de Limoges, de 8 setiers froment et 25 sols argent de rente sur le dit clos, pour le prix de 1200 ll., 1746. — Transaction fixant les limites des tènements possédés dans le dit clos par Me Guillaume Sanson, chevalier, sgr. de Royère, président-trésorier de France au Bureau de Limoges, Pierre Leyssène de Masromme, bourgeois, et Martial Ratier, aubergiste, 1775. — Transaction sur procès passée entre le dit Me Guillaume Sanson et les administrateurs de l'hôpital général, comme représentant le prieuré commendataire de St-Gérald, par laquelle les parties, pour terminer le procès mû en la sénéchaussée de St-Yrieix touchant les limites du tènement de l'hôpital de Freyssinet, en la paroisse de ce nom, font échange de rentes, l'hôpital cédant les 12 setiers seigle et les 5 ll. argent qu'il perçoit sur le tènement de l'hôpital de Freyssinet, contre les 4 setiers froment et les 50 sols argent que perçoit Me Guillaume Sanson sur le clos au Geai, 1784. — Reconnaissances faites à l'hôpital général, comme représentant Me Guillaume Sanson, par Pierre Marsicas, aubergiste, J.-B. Bardinet, chapelier, Martial Ratier, aubergiste, et Dlle Anne Cossas, épouse de Léonard Dussoubs, bourgeois, des rentes par eux dues sur le clos au Geai, 1785.

B. 250. (Cahier). — In-4°, 6 feuillets, papier.

1586-1674. — Clos au *Geai*, alias du *Puy des Carmes*. — Analyse d'un « terrier en parchemin » contenant divers actes relatifs aux rentes du dit clos, entre autres : quittance délivrée par Jacques Benoist, marchand, à Me Audoyn Maleden, receveur des décimes pour le Roi au diocèse de Limoges, d'un setier froment de rente due sur le dit clos, 1590; — accord par lequel Léonard Doyneys, hôte des *Trois Épées*, promet de payer à Jacques Benoist 5 écus argent et 1 setier froment de rente pour arrérages de ses rentes sur le dit clos, 1591; — cession faite par Étienne Croisier, sieur d'Aubiat, à Léonard de Lortcornet, procureur au Présidial, pour le prix de 17 ll., des droits de lods et ventes dus au dit Croisier à cause de l'acquisition faite par le sieur de Lortcornet de Jacques Mouret, orfèvre, d'une vigne de 6 journaux sise au dit clos, 1655, etc.

B. 251. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1654. — Clos au *Geai*, alias du *Puy des Carmes*. — Arrêt du Parlement maintenant la veuve du sieur J. Benoist dans la perception du droit de dîme inféodée sur le dit clos.

B. 252. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1513. — Clos de *Goutenègre*, près la Prugère. — Jugement de la juridiction des Combes déclarant que les bailes de la confrérie de N.-D. du Puy se sont bien et dûment opposés aux subhastations d'un pré du dit clos, pour obtenir paiement des arrérages de la rente d'une émine froment à eux due.

B. 253. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1495-1540. — Clos *Joufre-David*, près Montjauvy. — Reconnaissance faite par Pierre de Farge à Me Jacques Astays, fils de feu Me Jean Astays, bourgeois, d'un setier froment de rente sur une vigne de 3 journaux sise au dit clos et confrontant au chemin de Couzeix à Limoges 1495. — Ventes

faites : par Jacques Astays, bougeois, à Pierre Farge d'un setier froment de rente sur une vigne du dit clos confrontant au chemin de Limoges à St-Martin du Fault pour le prix de 10 ll., 1497; — par Pierre Bland et Guillemot Robert, comme exécuteurs testamentaires de Catherine Bargière et au nom de Jean Lizée, libraire, à Jean Duchamp d'une vigne sise au dit clos, dans la fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir, moyennant le prix de 55 ll., 1540.

B. 254. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1512-1736. — Clos *Jouffre-David*, près Montjauvy. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour Me Jean Rogier, notaire, contre Pierre Farge; — pour la confrérie des Pauvres à vêtir, contre Martin Bergier; — pour l'hôpital général contre Joseph Sénamaud.

B. 255. (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1481-1483. — Pré de la *Joyeuse*, au territoire de Peyradour. — Sentence du juge de la cour de Limoges adjugeant à la confrérie de N.-D. la Joyeuse un pré acquis par la dite confrérie de Jacques Platon, de Marguerite Carrette, sa femme, et de Jean Carrette, prêtre, le dit pré sis au territoire de Peyradour et confrontant au chemin qui mène de Limoges à Corgnac, 1481. — Quittance délivrée par Jacques Platon, Marguerite Carette, sa femme, et autres cotenanciers, à la confrérie de N.-D. la Joyeuse d'une somme de 98 ll. due pour arrérages de rente sur le dit pré, 1481. — Affermes faites par la confrérie de N.-D. la Joyeuse à Mathieu Millenvaud, hôte, d'un pré du dit nom sis près du clos de las Brunias, moyennant une redevance de 12 ll., 1483.

B. 256. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1498. — Clos des *Lardons*. — Reconnaissance faite par Martial de Lechauzier et Pierre Nymbert dit Pataud à la confrérie de N.-D. des Tailladours de 2 sols 6 deniers de rente foncière, à percevoir sur une vigne et terre du dit clos, de la contenance de 5 journaux.

B. 257. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1389-1444. — Clos du *Mas Baya*. — Accense faite par la confrérie de N.-D. du Puy à Jean de Mériol d'une terre du dit clos, confrontant à celle de Jacques Cap-de-rey (*Capitis regis*), sous le devoir de 5 sols de cens. — Reconnaissance de la dite rente faite par Martial de Vergne.

B. 258. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1507-1618. — Clos du *Mas-Blanquet*. — Vente faite par Étienne Parot, notaire, à Albert Texier dit Pénicaille, d'une émine froment de rente sur un pré du dit clos, confrontant au pré dit des Juges-marchands, pour le prix de 10 ll., 1507. — Reconnaissance faite par Jean Meynard aux Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, d'une émine froment de rente sur un pré du dit clos, confrontant au chemin qui mène à la Vienne, 1536. — Cession faite par les Consuls de Limoges à Michel Brugière, marchand, pour le prix de 30 ll., des droits de lods et ventes dus à cause de l'acquisition faite par Me Guillaume Nicot, prêtre, grand vicaire de St-Étienne, d'un pré sis au dit clos dans la fondalité des Consuls, 1618.

B. 259. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1337. — Borderie sise derrière le *Mas-Jambost*. — Accense faite par Pierre Geoffroy, aumônier de St-Martial, à Jean Boson, bourgeois, de la dite borderie, confrontant au mas d'Hugues de Tholoza, moyennant la rente de 5 setiers seigle, avec tous droits de passage pour l'aumônier au cas où Jean Boson viendrait à déguerpir sa tenure (en double).

B. 260. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 1 sceau.

1322-1480. — Bourg de *Montjauvy*. — Ventes faites : par Jean Barrière et Douce Étienne (*Dulcia Stephani*), sa femme, à la confrérie des Pauvres à vêtir de 3 sols de rente sur une maison et terre sises en la paroisse de Montjauvy, pour le prix de 50 sols, 1322; — par Pierre Sabbat à la dite confrérie d'un setier froment de rente à percevoir sur un villar de Montjauvy, pour le prix de 100 sols petits tournois, 1328; — par Guillaume Chaptelat et Douce, sa femme, de 10 sols de rente à percevoir sur trois maisons sises à Montjauvy près du pressoir de Guy Piteau, fondalité de l'aumônier de St-Martial, pour le prix de 6 ll. 15 sols, 1332; — par Pierre Reynaud à Jeanne Barreyro d'une maison sise devant l'église du dit bourg, fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir,

pour le prix de 25 sols. 1395. — Accenses faites : par Pierre Lascure, aumônier de St-Martial, à Ramnion Rousselet des solars du dit bourg contigus au pressoir de Pierre Piteau, sous le devoir de 10 sols de rente, 1431 ; — par Jean Donarel, aumônier de St-Martial, des solars du dit bourg confrontant à la vigne de Mᵉ Pierre Ardant, notaire, et au chemin qui mène de Limoges à la croix de pierre de Montjauvy, sous le devoir de 3 sols 6 deniers de rente, 1430.

B. 261. (Liasse). — 3 pièces, parchemin, 11 pièces, papier; 1 sceau.

1388-1789. — Bourg de *Montjauvy*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit bourg : pour Aymeric Leymarie, chargé de procuration de Guillaume Périgord, contre Pierre d'Aixe, possesseur d'une maison sise dans la fondalité de Pierre Astorge, aumônier de St-Martial, 1388 ; — pour la confrérie des Pauvres à vêtir, contre Valérie Deschamps, veuve de François Rogier, marchand, 1491 ; — pour l'hôpital général contre Jean Brun dit Tapissier, 1789.

B. 262. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1531-1692. — Clos *Mourinarie*. — Jugement de la cour ordinaire de Limoges condamnant Laurent Gaudy, comme héritier pour un tiers de feu messire Laurent Gaudy son oncle, à payer à la confrérie des Pauvres à vêtir la somme de 27 sols 6 deniers pour arrérages de cens dus sur une vigne du dit clos. — Vente entre particuliers d'une vigne sise au dit clos, de la contenance de 9 journaux pour le prix de 800 ll., à charge d'un setier froment de cens en faveur de la confrérie des Pauvres à vêtir.

B. 263. (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1527-1672. — Clos au delà de l'*Orance*. — Accense faite par les Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, à Jean du Mas-Sarrazin d'une terre contenant 8 sesterées, sise au dit clos, pour le prix de 7 sols 6 deniers, « sauf à mes dits seigneurs [Consuls] de pouvoir faire prandre et tirer les pierres que bon leur semblera pour l'édifice de la ville. » — Procédure y relative pour l'hôpital général, 1672.

B. 264. (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1358. — Pré du pont de l'*Orance*. — Donation faite par Jean Dupeyrat, bourgeois de Limoges, à l'hôpital de St-Gérald de 10 sols de rente sur le dit pré ; — avec deux autres contrats y relatifs.

B. 265. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1384. — Clos des *Ormeaux*, alias des *Ulmeus*, au delà du pont St-Martial. — Reconnaissance faite par Jean Dubois et Pierre Salond à l'aumône des Pains de Noël de 5 setiers froment de rente sur certaines vignes et terres du dit clos, sises en la juridiction de l'évêque de Limoges et confrontant au chemin de Solignac et à celui du moulin de la Pelissière.

B. 266. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ; 2 sceaux.

1338-1783. — Clos de las *Palissas*. — Vente faite par Matthieu Julhier, fils de feu Hélie Julhier, bourgeois, à Pierre Sarrazin, de Limoges, d'un jardin du dit clos, confrontant à celui de Pierre Ayguedousse, pour le prix de 30 ll. et à charge de la rente de 10 sols due à la confrérie de la Chieiras. 1338. — Reconnaissances faites à la confrérie des Pauvres à vêtir de 10 sols de rente sur le dit jardin : par Léonard Sarrazin, fils de feu Pierre Sarrazin, 1392 ; — par Mathive Rousset, veuve de Jean Laquayre, 1554. — Amortissement fait par Pierre de Petiot, écuyer, sgr. de Masboucher, président-trésorier de France au Bureau de Limoges, d'une rente de 40 ll. due à l'hôpital général à cause d'un repas fondé par Valérie Disnematin, tutrice du dit Pierre de Petiot, en faveur de l'hôpital de St-Martial uni à l'hôpital général, le dit amortissement fait moyennant une émine froment de rente sur une vigne du clos de las Palissas. 1683.— Accense faite par l'hôpital général à Jean Broulhaud, vigneron, d'une vigne du dit clos, de la contenance de 6 journaux, confrontant à la vigne du sieur Bellut, notaire, sous le devoir de 18 sols de rente, 1700. — Cession de la dite vigne faite à l'hôpital général par Jeanne Montraud, veuve du dit Jean Broulhaud, 1711. — Quittance délivrée par l'hôpital général à François Frugier d'une somme de 9 ll. due pour droits de lods et ventes à cause de l'acquisition par lui faite d'une maison sise au clos de las Palissas, dans la fondalité du prieuré de St-Gérald uni à l'hôpital de St-Gérald, 1783, etc.

B. 267. (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1487-1569. — Clos de *las Palissas.* — Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Gérald Rebière, boulanger, et Thive Rousset touchant le paiement des rentes par eux dues sur le dit clos.

B. 268. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1429-1705. — Pré des *Pastoureaux.* — Testament de Poncet Reynier, possesseur du dit pré, léguant : 50 sols à la confrérie des Torches, « *confratrie tortillorum corporis Christi ecclesie Sancti Michaelis de Leonibus,* » 20 sols à la confrérie de St-Georges, 5 sols à la confrérie de Ste-Marguerite, 5 sols à la confrérie des Ames du Purgatoire, « *confratrie fidelium deffunctorum beate Marie de Arenis,* » 10 sols à la confrérie de Ste-Catherine, 50 sols à la fabrique de l'église de St-Michel, « *edifficio ecclesie parrochialis Sancti Michaelis de Leonibus ;........residuis vero omnibus et singulis aliis bonis et rebus meis heredes meos universales solos et in solidum facio, instituo et ordino Petrum, filium meum et Leonardam, filiam meam et Margaritam, uxorem meam, dum tamen non convolet, sed moretur cum liberis meis et suis in statu viduali,* » 1429 ; — codicille par lequel le testateur, au cas où ses enfants viendraient à mourir, leur substitue pour héritiers son frère Guillaume Reynier et la fabrique de St-Michel des Lions, 1429. — Quittances délivrées par le vicaire de la vicairie du patriarche Lami, des rentes à lui dues sur le dit pré, 1480. — Affermes du dit pré faites : par les bailes de la confrérie des Pastoureaux à Joseph Ruaud et Barthélemy Billard, sous le devoir de 13 ll. argent de rente, 1531 ; — par l'hôpital général à Marie Laplou, sous le devoir de 52 ll. argent de rente, 1685 ; — par le dit hôpital à Pierre Brissaud, sous le devoir de 60 ll. argent de rente, 1705.

B. 269. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1481. — Pré des *Pastoureaux.* — Jugement préparatoire de la cour de Limoges pour parvenir au décret du dit pré, à la requête de la confrérie de N.-D. la Joyeuse : *Nos judex curie castri et castellanie Lemovicarum pro domino majore ejusdem, notum facimus universis quod cum ad nostram accedentes presentiam, in judicio curie presentis, hora expeditionis causarum ejusdem, nobis pro tribunali sedente et causas dicte curie expediente, bajuli confratrie beate Marie la Joyeuse que fit et celebratur in ecclesia parrochiali Sancti Petri de Quadrivio castri predicti, per magistrum Leonardum Amici, notarium, eorum procuratorem, comparentes nobis exponere curaverunt quod nuper Jacobus Platon, celarius et Margarita Carrete, conjuges, dicti castri habitatores, vendiderunt dictis confratrie et bajulis et ad opus ejusdem quoddam pratum....*

B. 270. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1432-1667. — Clos des *Pauvres,* alias des *Pains de Noël.* — Acte par lequel les Consuls de Limoges réduisent à une émine la rente de trois émines froment à eux due sur une vigne du dit clos, « *attentis guerris, caristia et fructuum sterilitate,* » 1432. — Reconnaissances faites aux Consuls de Limoges : par Gui Monceau, dit Lachardie, prêtre de Limoges, de 2 setiers une émine froment de rente sur une vigne du dit clos, de la contenance de 8 journaux, 1507 ; — par Pastalot, cordonnier, de 3 émines froment de rente sur une autre vigne du dit clos, de la contenance de 5 journaux, 1507 ; — par Martial Montaudon, marchand, de 3 émines froment de rente sur une autre vigne du dit clos, 1507. — Vente faite par Léonard Rouvey, voiturier, à Mathieu Lanssade, « bastier, » d'une vigne contenant 2 journaux et demi, sise au dit territoire, pour le prix de 27 ll. 15 sols, la dite vigne confrontant à celle de Marc Baret, prêtre de St-Michel des Lions, et située dans la fondalité des Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, 1554. — Obligation consentie par Denis Moureau au fermier du revenu des aumônes Ste-Croix d'une somme de 29 sols à cause d'une émine froment de rente due sur une vigne du dit clos, 1563. — Vente faite par Simon Bayleblat, vigneron, à Me Pierre Pagnon, conseiller au Présidial, d'une terre contenant une éminée, sise au dit clos, ès appartenances de Soubrevas, pour le prix de 50 ll., 1611. — Extrait de la liève des rentes dues à l'hôpital général sur le dit clos, pour les années 1663-1667, la dite liève faite par Me Martin de la Bourgade, conseiller au Présidial, administrateur et receveur particulier du dit hôpital.

B. 271. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1557-1613. — Clos des *Pauvres*, alias des *Pains de Noël*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour les fermiers du revenu des aumônes Ste-Croix, 1557; — pour les Consuls de Limoges comme administrateurs du revenu des aumônes Ste-Croix, 1560-1613.

B. 272. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1308. — Territoire du *Pont*. — Donation faite par Gérald Lascure à l'hôpital de St-Gérald d'un jardin sis au dit territoire, près la rivière d'Auzette, sous réserve de 2 deniers de rente pour le donateur.

B. 273. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1492. — Clos du *Pouzadour*. — Reconnaissance faite par Jean Marensau, vigneron, à la confrérie de N.-D. célébrée en la chapelle de l'hôpital de St-Martial, « *confratrie beate Marie virginis que fit et tenetur in capella hospitalis Sancti Marcialis castri Lemovicensis,* » de 6 sols de rente sur une vigne du dit clos.

B. 274. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 1 sceau.

1363-1441. — Territoire des *Prats*, près de Condadille et du ruisseau de Valoyne, paroisse de St-Paul-St-Laurent. — Vente faite par Pierre Durand à Pierre Dupont, bourgeois, d'un pré et bois sis au dit territoire, pour le prix de 10 deniers d'or appelés *guianeys* et 5 sols 6 deniers de pot de vin, les dits pré et bois chargés d'une rente de 5 sols envers la confrérie des Pauvres à vêtir. — Accense faite par la confrérie des Pauvres à vêtir à Jean de l'Age des dits pré et bois, sous le devoir de 5 sols de cens.

B. 275. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1575-1744. — Territoire des *Prats*, près de Condadille et du ruisseau de Valoyne, paroisse de St-Paul-St-Laurent. — Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir : contre Martial Dubois comme tuteur des enfants mineurs de Jean Dubois, touchant le paiement d'une rente de 8 sols due sur le pré Dupuy, sis au dit territoire, 1575; — contre Balthazard Dubois, sieur de St-Léger, touchant le paiement de la rente due sur le dit territoire, 1612. — Autres procédures pour le syndic de la frairie de la Courtine contre Garat de St-Yrieix et Lafosse de Champdorat, intervenant l'hôpital général, pour même raison que dessus, 1744.

B. 276. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1397. — Clos du *Pré-au-Bois*, alias du *Prat-au-Bost*, près Corgnac. — Acte par lequel la confrérie des Pauvres honteux et des Pains de Noël réduit à une émine, en considération des ravages de la guerre, la rente de 2 setiers froment due par Jean de Tilhia sur une terre du dit clos.

B. 277. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 1 cahier in-8°, 11 feuillets, papier.

1663-1682. — Place du *Prêche*, alias du *Four aux Huguenots*, près Beauséjour. — Bail judiciaire fait moyennant 20 ll. de rente et 3 deniers de cens, à la requête des administrateurs de l'hôpital général, d'un plassage d'environ 3 éminées, appelé place du Four, « proche le lieu de Beauséjour, en une place où estoit cy-devant le temple et presche des relligionnaires, où estant le procureur du Roy nous a requis le procès-verbal de l'estat du lieu où nous sommes, et comme quoy il n'y a aucune marque d'aucun temple ny presche, ny maison ou habitation au dit lieu. » (1) — Autre bail du même lieu fait moyennant 9 ll. de cens et rente.

B. 278. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1675-1732. — Place du *Prêche*, alias du *Four aux Huguenots*, près Beauséjour. — Procédures pour l'hôpital général touchant le paiement des rentes à lui dues sur un plassage du dit lieu.

B. 279. (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1222-1723. — Clos du *Pré-vicomtal*, au delà du pont St-Martial. — Vente faite par l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges à l'hôpital de St-Gérald de tous les droits qu'elle possédait sur le dit clos, pour le prix de 101 ll., « *ne bona ejus absorberentur vora-*

(1) Ce temple, construit vers 1601, avait été détruit en 1661 par les écoliers de la ville. Voy. Élie Benoît, *Hist. de l'Édit de Nantes*, III, 290.

gine usurarum, » 1222. — Reconnaissance faite par Laurent Martin à la confrérie de N.-D. de Rocamadour, célébrée en l'église de Ste-Valérie, de 18 deniers argent de rente sur le dit clos, 1377. — Accense faite par les Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, à Guillaume Aury d'une vigne et terre du dit clos, sous le devoir de 5 sols de rente, 1429. — Reconnaissance faite par Mathieu et Martial Dubois, frères, aux Consuls de Limoges de 26 sols de rente sur un pré du dit clos, de la contenance de 5 journaux, 1494. On y a joint un titre de 1493 servant à établir la rente d'un setier froment due sur un pré confrontant au précédent en faveur de la confrérie de St-Nicolas, établie en l'église de Ste-Félicité. — Ventes faites : par Jean Dubois à Giraud Lagorce, marchand, d'un pré de la contenance de 5 journaux, sis au dit clos, le long de la Vienne, dans la fondalité des aumônes Ste-Croix, pour le prix de 200 ll., 1525; — par Jeannette Aury, veuve de Jean Pouzoux, Jean Pouzoux et Jean Meynard, ses fils et gendre, à François Martin, marchand, d'un pré du dit clos, de la contenance de 3 journaux d'homme, sis dans la fondalité de la confrérie de la Conception N.-D., célébrée en l'église de St-Pierre, et confrontant au pré de Jean Delacourt, barbier, cy devant de Mᵉ Liénard Barny, licencié ès lois, juge de Limoges, pour le prix de six vingt (120) ll., 1555. — Quittance délivrée par l'hôpital général comme représentant les aumônes Ste-Croix à dame Valérie de Labiche, veuve de messire J.-B. Maillard, écuyer, sgr de la Couture, d'une somme de 283 ll. par elle due, savoir : 233 ll. pour arrérages de la rente assise sur le Pré-vicomtal et 50 ll. pour droits de lods et ventes, 1723.

B. 280. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1620-1698. — Clos du *Pré-vicomtal*, au delà du pont St-Martial. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour Jean Bardinet et Bernard Toulhe, commissaires établis au régime et gouvernement des fruits du dit Pré-vicomtal (*alias* pré Meycontaud), appartenant à Mᵉ Jean Salot, élu, contre les Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, 1620-1630; — pour l'hôpital général comme représentant les aumônes Ste-Croix contre Paul Maillard, marchand, et J.-B. Maillard, sgr de la Couture et trésorier de France, son fils, 1671-1698.

B. 281. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1253. — Mas du *Puy*. — Donation faite par Itier Bernard, chevalier, aux pauvres de l'hôpital de St-Gérald de 16 sols 6 deniers de rente sur plusieurs vignes du dit mas, paroisse non dénommée.

B. 282. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1304-1534. — Territoire du *Puy-Aurey*, près de la Cité. — Vente faite par Guy Vidaud et Blonde de Pajas, sa femme, à Gilbert Bilhon d'un pré et d'une vigne sis au dit lieu, pour le prix de 29 ll. et 20 sols de pot de vin, « *precio......... viginti solidorum de logres et de beuragio,* » 1304. — Donation faite par Barthélemy Vidaud à Jean de Janailhac, bourgeois, d'un denier de rente sur le dit pré et sur une terre sis dans la justice du pariage de la Cité, entre le chemin d'Aureil et la terre de Mᵉ André Gaston, 1400. — Vente faite par Léonard de Janailhac, bourgeois de Poitiers, à Eustache de Janailhac, bourgeois de Limoges, de 3 émines froment de rente assise sur le tènement du Verdier, confrontant aux terres du prieuré de St-André de la Cité, pour le prix de 6 écus d'or, 1464. — Reconnaissances faites par Martial Thouniaud, marchand de la Cité : à Marguerite Dupeyrat, veuve de Jacques de Janaillac, de 3 émines froment de rente sur le tènement de las Saignas, confrontant au chemin de Limoges à Eymoutiers, 1529; — à sire Jean Juge, bourgeois, cessionnaire des héritiers de Jacques de Janailhac, de la dite rente sur le tènement de las Saignas, 1531. — Vente faite par Jean Juge aîné, marchand, à la confrérie des Pauvres à vêtir de la dite rente de 3 émines froment sur le tènement de las Saignas et de deux autres rentes montant à 2 setiers froment sur la vigne de las Chaussadas et le clos de Chinchauveau, pour le prix de 49 ll., 1534.

B. 283. (Liasse). — 12 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1392-1718. — Territoire du *Puy-Aurey*, près de la Cité. — Procédures concernant la fondalité du dit territoire : pour Jean de Janaillac contre Barthélemy Vidaud, par devant André Gaston, juge du pariage de la Cité, 1392; — pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Martial Thouniaud, marchand de la Cité, par devant Étienne Daniel, juge du pariage, 1534. — Procédures concernant le paiement

des rentes dues sur le dit territoire : pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Claude Thouniaud, par devant Guillaume Poylevé, licencié ès lois, lieutenant de la cour du commun pariage de la Cité de Limoges, 1551 ; — pour l'hôpital général, comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir, contre Jean Laville et les Carmes déchaussés de la Cité, 1693 ; — pour le dit hôpital contre Dlle Catherine Meynard, veuve de Mathieu Chambon, huissier, 1718.

B. 284. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1538-1776. — Clos de *Puy-Ponchet.* — Reconnaissances faites à la confrérie de St-Laurent des Trépassés : par Martial Ribaignac d'une quarte froment de rente sur une vigne de 3 journaux sise au dit clos, 1538 ; — par Jean Bonnet dit Talabot d'une quarte froment de rente sur autre vigne de 3 journaux sise au dit clos et confrontant à la vigne de Pierre Veyrier le jeune, orfèvre, 1543 ; — par Mathive, fille de feu Jean de Ribaignac, de 3 quartes froment de rente sur une vigne de 16 journaux sise au dit clos, 1549 ; — par Léonard Limousin, « serviteur de chambre du Roy et son maître exmalieur, » de 3 sols 4 deniers de rente sur une terre de 9 sesterées, appelée la métairie des Vidaud, sise au dit clos et confrontant au pré du chantre de l'église cathédrale, 1554 ; — par Pierre Veyrier, orfèvre, d'une quarte froment de rente sur une vigne de 3 journaux sise au dit clos et confrontant à celle de Mathive, fille de feu Jean de Ribaignac, 1555. — Transaction passée entre l'hôpital général comme représentant la confrérie de St-Laurent des Trépassés ou de la Conception d'une part, Joseph Germain, me tailleur d'habits pour femmes d'autre, et Dlle Marguerite Daury, veuve de J.-B. Ribagnon d'autre, en vertu de laquelle la dite Daury reconnaît les arrérages par elle dus à l'hôpital sur une vigne du Puy-Ponchet et paye au dit Germain la somme de 25 ll. pour indemnité de la somme par lui payée précédemment, 1776. Il est dit que la vigne en question avait appartenu successivement aux chanoines réguliers de la Congrégation de France et à Étienne Bargeas, libraire.

B. 285. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1530-1572. — Moulins des *Rabaud*, alias de *Puy-Franc* ou de la *Courcelle*, sur l'Orance. — Accense faite par Jean Chaussade, aumônier de St-Martial, à Jean Martin d'un pré sis sur le bord de l'Orance, de deux jardins et d'une terre sis au voisinage des dits moulins, sous le devoir de 15 setiers seigle de cens, 1530. — Obligations consenties par Mathieu Rabaud, meunier des dits moulins, à l'hôpital de St-Martial : d'une somme de 15 ll. due pour arrérages de la rente assise sur les dits moulins, 1570 ; — d'une autre somme de 48 ll. 15 sols pour même raison que dessus, 1572.

B. 285. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1525-1669. — Moulins des *Rabaud*, alias de *Puy-Franc* ou de la *Courcelle*, sur l'Orance. — Procédures pour l'aumônier de St-Martial contre Micheau Coulhon, du Masblanc, au sujet du cours de l'Orance qui fait moudre les dits moulins, 1525. — Procédures concernant le paiement des arrérages de rente dus sur les dits moulins : pour l'hôpital de St-Martial, 1571-1574 ; — pour Jacques Cabas, procureur au Présidial, 1613-1621 ; — pour l'hôpital général contre Pierre Chabrol, 1669.

B. 287. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1524-1559. — Clos de la *Rebière*, alias de las *Gabias*, au delà du pont St-Martial. — Obligation consentie par Pierre Rebière aux Consuls de Limoges de 2 setiers froment pour les arrérages de pareille rente due sur le pré de la Font, sis au dit clos et confrontant au chemin qui mène de la métairie de Romanet au pont de la Garde. — Reconnaissance de 2 setiers froment de rente, faite par le dit Pierre Rebière aux Consuls comme administrateurs des aumônes Ste Croix, sur le dit pré de la Font.

B. 288. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1655. — Clos *Redon.* — Cession faite par la confrérie des Pauvres à vêtir à Jean Malinvaud, me bassinier. des droits de lods et ventes par lui dus pour acquisition d'une vigne du dit clos, et ce pour le prix de 62 ll. 10 sols.

B. 289. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1523-1682. — Territoire des *Ribières de l'Aumônerie*, près du ruisseau de l'Orance. — Accense faite par l'aumônier de St-Martial aux frères Rabaud du pré de las Ribièras, de la contenance de 4 journaux, sous le devoir de 9 ll. 5 sols de rente, 1523. —

Vente faite par Martial Poylevé aux frères Teulhier d'un pré confrontant à celui du sieur Jean Juge, et de plusieurs autres terres du dit territoire, pour le prix de 700 ll., les dites terres situées en partie dans la fondalité de l'hôpital de St-Martial, 1574, etc.

B. 290. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1453-1734. — Territoire des *Ribières de l'Aumônerie*, près du ruisseau de l'Orance. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit territoire : pour l'aumônier de St-Martial contre Jean Brégefer (*sic*), de Monjauvy. 1453; — pour l'hôpital général contre Bernard Marsicas, 1715-1734.

B. 291. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1494-1665. — Territoire de *St-Lazare*. — Reconnaissance faite par Jean Colomb, marchand, aux Consuls de Limoges, comme administrateurs des aumônes Ste-Croix, d'une émine seigle de rente sur une terre non dénommée du dit territoire, confrontant au chemin qui mène du bourg de St-Lazare au moulin de Fargeas. 1494. — Vente faite par Bertrand de Pradeau à Jean de Lavaud, marchand, d'une maison et terre sises au clos de las Plantas. territoire de St-Lazare et fondalité de l'hôpital de St-Martial, pour le prix de 300 ll., 1630. — Reconnaissance faite à l'hôpital général par dame Anne Malevergne de 3 setiers seigle de rente sur le clos de las Plantas, 1665.

B. 292. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1664-1694. — Territoire de *St-Lazare*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues à l'hôpital général sur le dit territoire par dame Anne Malevergne, veuve de Jacques Voureys.

B. 293. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1608-1705. — Clos de *St-Martial*. — Reconnaissance faite par sire Jean Mercier à l'hôpital de St-Martial de 45 sols de rente sur une terre du dit clos, confrontant au chemin qui mène de la porte Montmailler au bourg de Montjauvy et à autre chemin qui mène à la fontaine de Montjauvy. — Procédures pour l'hôpital général touchant le paiement de la dite rente.

B. 294. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1334-1552. — Clos de *St-Martin*.—Vente faite par Pierre Hylaire à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente d'un setier froment sur une vigne du dit clos, pour le prix de 77 sols, 1334. — Reconnaissance faite par Marite de Glouton à la confrérie de N.-D. de Rocamadour, célébrée en l'église Ste-Valérie, d'une rente de 2 sols sur un jardin sis au-dessus de la fontaine de St-Martin, 1364, etc.

B. 295. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 1 sceau.

1385-1526. — Clos de *St-Martin*. — Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir touchant le paiement des rentes dues sur le dit clos.

B. 296. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1528-1562. — Clos de *Ste-Valérie*, alias du *Puy-Vincent*. — Ventes faites : par Guillaume Besse, marchand, fils de feu Martial Besse, notaire, à Vaulri Pouzol d'une vigne de la contenance de 10 journaux, sise au dit clos et confrontant à la terre des hoirs de Me Pierre Bermondet, licencié ès lois, lieutenant général en la sénéchaussée du Limousin, pour le prix de neuf vingt (180) ll , 1528; — par Vincent Moston à Vaulri Pouzol d'une autre vigne du dit lieu, pour le prix de 87 ll., 1530, etc.

B. 297. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier,

1534-1723. — Clos de *Ste-Valérie*, alias du *Puy Vincent*. — Procédures touchant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour l'hôpital de St-Martial contre Vaulri et Jean Pouzol et Nicolas de la Voulte, 1534-1573 ; — pour l'hôpital général contre Claude Michel, bourgeois, 1723.

B. 298. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1358-1631. — Clos de *Sannecor*, près Montjauvy. — Accense faite par le prévôt des Combes, le pitancier de St-Martial, la confrérie des Pauvres à vêtir et Jean Boutin à Guillaume Leluc d'une terre et vigne sises au dit territoire et confrontant à celles de Me Barthélemy Choussade, prêtre, sous le devoir d'une émine froment de rente en faveur de la dite confrérie, de 3 émines en faveur du prévôt, d'un setier

en faveur de Jean Boutin et de 4 sols argent en faveur du pitancier, 1358. — Guerpissement fait par Pierre Geoffroi en faveur de la confrérie des Pauvres à vêtir d'une terre du dit territoire confrontant à celle de la confrérie de Saint-Martial, 1383. — Accense faite par l'aumônier de St-Martial à Simon Bouriaud d'une terre sise au dit clos, de la contenance de 3 sesterées, sous le devoir de 2 setiers seigle de rente, 1473, etc.

B. 299. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1527-1705. — Territoire de *Sauf-Gouffier.* — Vente faite par Jean Rougier, notaire et praticien, et Magdeleine Astays, sa femme, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'une rente foncière de 2 setiers froment à percevoir sur une vigne du dit territoire, contenant 12 journaux, et d'autres rentes montant à 4 setiers froment sur les tènements de Touny, las Barras et Jouffre-David, pour le prix de 79 ll., 1527.— Transaction par laquelle Guillaume Monneyron, apothicaire, agissant pour ses neveux, reconnaît devoir à la confrérie des Pauvres à vêtir deux setiers froment de rente sur deux vignes du dit territoire, 1570. — Transaction analogue à la précédente, consentie par Joseph Morange, boucher, en faveur de l'hôpital général, 1705.

B. 300. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1554-1643. — Territoire de *Sauf Gouffier.* — Procédures touchant le paiement des arrérages de rente dus sur le dit territoire pour la confrérie des Pauvres à vêtir : contre Simon et Guillaume Monneyron, 1554-1573 ; — contre Martial Malefont, 1643.

B. 301. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1644-1662. — Moulin de *Saumiérat* sur l'Orance. — Quittances délivrées par les Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Ste-Croix à Jean Roux, sieur du Masbaten, de la rente de 10 setiers froment due sur le dit moulin.

B. 302. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1280-1338. — Clos de *Sol-Viverand.* — Ventes faites : par Geoffroi Bolho à Bernard Pantet et Pierre de Daurat, exécuteurs testamentaires de feu Gaucelin Gille et représentants des Consuls de Limoges, distributeurs des aumônes qu'on fait le jour de l'invention de la Ste-Croix, d'un setier froment de rente sur un villar du dit clos, pour la somme de 63 ll. léguée aux Consuls par Gaucelin Gille, 1280 ; — par Bernard Faure, bourgeois, à Jean Boyol, laboureur, et à Pierre de Lubersac d'un villar du dit clos sis dans la fondalité de la confrérie des Pains qu'on distribue le jour de Noël, pour le prix de 3 ll. 6 deniers, 1304. — Investiture faite par les bailes de l'aumône des Pains de Noël à Guillaume Gille, clerc, d'une vigne du dit clos, pour le prix de 7 ll. 10 sols, 1338.

B. 303. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1488-1550. — Clos *Touny*, près Laborie. — Reconnaissance faite par Mᵉ Pierre du Fraux, prêtre, aux Consuls de Limoges d'un setier froment de rente sur le dit clos, 1488. — Échange fait entre Pierre Gay, chirurgien, et Pierre Penye d'une vigne du clos Rochier, appartenant au premier et confrontant au pré de Mᵉ François Lamy, licencié ès lois, lieutenant particulier du gouverneur et sénéchal du Limousin, contre une terre du clos Touny, contenant 15 journaux et située dans la fondalité des Consuls de Limoges comme administrateurs des Pains de Noël, 1529. — Vente faite par Héliot Gay, fils de feu Pierre Gay, dit Coussiron, mᵉ chirurgien, à Martial Charles, pâtissier, d'une terre sise au dit clos, de la contenance de 18 journaux, pour le prix de huit vingt dix (170) ll., la dite terre sise dans la fondalité des aumônes Ste-Croix et chargée de 5 sols de rente envers la confrérie des Trépassés du cimetière des Arènes et de 6 sols envers la confrérie des Treize chandelles de l'église St-Martial, 1556.

B. 304. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1492. — Territoire de las *Tres-Fonts.* — Reconnaissance faite par Jean Arnaut et Mariote Bardette, sa femme, à la confrérie des Boulangers, célébrée en l'église de St-Martial, de 6 sols de rente sur une vigne sise au dit territoire et confrontant à celle de Hilaire de Billanges et à celle de Martial lou Mayno, coutelier.

B. 305. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1256. — Clos de las *Tremoladas.* — Vente faite par Jean de Peirat à l'hôpital de St-Gérald de 11

setiers seigle de rente sur le clos de las Tremoladas au delà de l'Orance, et de 10 setiers sur le pré de las Gotas, pour le prix de 30 ll.

B. 306. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1292-1557. — Clos du *Treuil-Guyernaud*, alias *Treuil-Ste Croix* ou de las *Couturas* et du *Puy-Lanault*. — Ventes faites : par Pierre Audoin, clerc, à la confrérie de N.-D. du Puy de 10 sols de rente sur une vigne du dit tènement sise dans la fondalité de Gérald, abbé de St-Martial, pour le prix de 9 ll., 1292 ; — par Jean Eschanvie, manouvrier, à Me Pierre Dominique notaire, d'une rente de 12 sols 6 deniers à percevoir sur une vigne du dit clos, de la contenance de 2 sesterées pour le prix de 10 ll., 1459 ; — par Pierre Palezis ou Pardot à la confrérie de N.-D. de la Règle, dite des Tailladours, de 10 sols de rente sur une vigne du dit clos, confrontant à celle d'Antoine Dubreuil, curé de Cossac, et au chemin qui mène du monastère de St-Augustin à la fontaine Rabau, pour le prix de 10 ll., 1493 — Reconnaissance faite par Léonard Pénicaud orfèvre, et Jeanne Tamain, veuve d'Arnaud Dupré, d'une rente de 12 sols 6 deniers sur deux vignes du dit clos, 1495. — Vente faite par Martial Dengresas à la confrérie de N.-D. de la Règle de 3 sols 6 deniers de rente sur une vigne du dit clos, confrontant au chemin qui mène du pont St-Étienne à la chapelle de N.-D. du Puy-Lanaud, pour le prix de 70 sols, 1514. — Échanges faits : entre Pierre Bonnet et Martial Rogier, tous deux marchands, d'une vigne de la contenance de 8 journaux, sise au clos de las Couturas ou du Treuil-Guyernaud, près la vigne du curé de la Maison-Dieu, fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir, la dite vigne appartenant à Pierre Bonnet, contre une autre vigne de la contenance de 6 journaux, sise au territoire de Montjauvy, et un jardin de la contenance de 2 journaux sis au faubourg des Arènes, 1545 ; — entre Me Martial Rougier, prieur de Clouneilh, et Martial Rougier, son frère, d'une moitié de maison sise en la grande rue des Bancs et appartenant au premier, contre une vigne de la contenance de 8 journaux, sise au dit clos, fondalité des Pauvres à vêtir, et appartenant au second, 1519. — Transaction en vertu de laquelle Martial Rougier aîné reconnaît devoir à la confrérie des Pauvres à vêtir 12 sols 6 deniers de rente sur une vigne du dit clos, de la contenance de 8 journaux, 1552. — Vente faite par Georges Chiquet, balancier, et Jeanne Thouniaud, sa femme, à Guillaume Dusolier, laboureur, d'une vigne sise au dit clos, de la contenance de 12 journaux fondalité de la confrérie des Pauvres à vêtir, pour le prix de 200 ll., 1556, etc.

B. 307. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1533-1552. — Clos du *Treuil-Guyernaud*, alias *Treuil-Ste-Croix* ou de las *Couturas* et du *Puy-Lanault*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos pour la confrérie des Pauvres à vêtir : contre Jean Thouniaud, prêtre, par devant la cour du pariage de la Cité, — contre Catherine Thouniaud, par devant la juridiction ordinaire des Combes ; — contre Guillaume Teilher, par devant la juridiction ordinaire de Limoges, etc.

B. 308. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1488-1627. — Territoire des *Trois-Treuils*. — Reconnaissances faites aux Consuls de Limoges comme administrateurs des aumônes Ste-Croix : par Me Jacques Montaudon, notaire, d'une rente de 3 émines froment sur une autre vigne du dit territoire confrontant au chemin qui mène au pressoir de l'abbaye de la Règle, 1492 ; — par Mathieu de Laroche, prêtre, d'une rente de 3 émines froment sur une vigne confrontant au chemin qui va de Limoges à Aixe, 1488 ; — par Pierre Logaud d'une rente de 3 quartes froment sur une vigne de 3 journaux sise au dit territoire, 1528. — Testament de Jean Alesme, marchand, léguant à l'hôpital de St-Martial une somme de 120 ll. à prendre sur ses biens du territoire des Trois-Treuils pour être employée à l'acquisition d'une rente, 1565. — Ventes faites : par Cécile Dubouscheix, veuve de Pierre Moubaye, à l'hôpital de St-Martial d'une rente de 10 ll. à percevoir sur ses biens du dit territoire, pour le prix de 120 ll., 1571 ; — par la dite Cécile Dubouscheix à Me Guynot Forest, procureur au Présidial, d'une vigne de 18 journaux sise au dit territoire, près du chemin qui va de Limoges à Ventaux, pour le prix de 500 ll., 1572. — Échange fait entre Jacques et Pierre Meyranges frères, prêtres, d'une part, et Nicolas Guéry, marchand, d'autre part, d'une vigne ayant appartenu au couvent des Ursulines et présentement aux dits Meyranges, sise à la Croix-Mandonnaud, contre une autre vigne sise aux Trois-Treuils, 1627.

B. 309. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1570-1589. — Territoire des *Trois-Treuils.* — Procédures touchant le paiement des arrérages de rentes dus sur le dit territoire : pour les Consuls de Limoges contre Mathieu Mesme; — pour l'hôpital de St-Martial contre Catherine Forest.

B. 310. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1490-1669. — Clos des *Tuilières* alias du *Puy-St-Martin.* — Reconnaissances faites : par Barthélemy Durieu, manouvrier, à la confrérie des Pauvres à vêtir d'un setier froment de rente sur deux vignes du Puy-St-Martin, confrontant au chemin qui mène du pont d'Aigueperse aux Tuilières 1490; — par Martial et Jean Bouricaud, tuiliers, à la confrérie de St-Martial célébrée en l'église de Montjauvy, de 2 setiers froment de rente sur le dit clos. — Échange fait entre Jeannette Barrière, fille de feu Jean Barrière et veuve de Jean Besse, et Nicolas Garat, sieur de la Grange, conseiller et secrétaire de la Reine, d'une terre de 3 sesterées, appartenant à la première, sise au clos des Basses-Tuilières ou du Puy-St-Martin et relevant pour moitié de la vicairie du patriarche Lamy et de l'hôpital général, contre une rente annuelle de 12 ll. et une rente foncière de 1 sol, appartenant au second sur une maison de la rue de las Charseix.

B. 311. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1670-1757. — Clos des *Tuilières,* alias du *Puy St-Martin,* — Procédures pour l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial concernant le paiement de la rente d'un setier froment due sur le dit clos.

B. 312. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1297. — Clos du ruisseau de *Valoyne.* — Reconnaissance faite par Étienne Constantin et son fils à la confrérie de l'aumône des Pauvres honteux de 3 setiers seigle de rente sur une terre sise sur les deux rives du dit ruisseau, de la contenance de 4 sesterées.

B. 313. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 3 sceaux.

1394-1463. — Clos du *Vaurent,* près des côtes de Valoyne. — Accense faite par la confrérie des Pauvres à vêtir à Bernard Desplas d'un bois sis au dit clos, près l'étang de St-Gérald et au delà du pont St-Martial, moyennant 4 sols de cens, 1394. — Reconnaissances faites à la confrérie des Pauvres à vêtir : par François Bayard, bourgeois, de 4 sols de rente sur le dit bois, 1448; — par François Rebière de 4 sols de rente sur une terre autrefois en bois, sise au dit clos, de la contenance de 3 sesterées, 1463.

B. 314. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1293-1313. — Moulins de *Vaur* et pré *Marbay.* — Assignation faite par Guy de Pierrebuffière, damoiseau, aux bailes de la confrérie des Pauvres honteux, « *bajulis helemosine pauperum verecundorum castri Lemovicensis,* » de 12 setiers seigle de rente sur les moulins du mas de Vaux et de 3 setiers seigle de rente sur le pré Marbay, des dits 15 setiers légués par feu Mº Audoin de Pierrebuffière, abbé du Dorat, frère de Guy, aux dits pauvres, à condition que ses héritiers pourront racheter les 15 setiers à raison de 25 sols chaque setier. — Reconnaissance faite par Gaucelin de Pierrebuffière, damoiseau, fils de feu Guy de Pierrebuffière, chevalier, à la confrérie des Pauvres honteux de 15 setiers seigle de rente sur les dits moulins et pré.

B. 315. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1668-1739. — Moulins de *Vaux* et pré *Marbay.* — Procédures pour l'hôpital général, comme représentant les administrateurs des aumônes Ste-Croix, contre le sieur Vilaud d'Euvaux touchant le paiement de la rente de 15 setiers seigle dus sur les dits moulins et pré.

B. 316. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1483-1673. — Clos du *Verdurier* alias du *Verdier* ou des *Plantas* ou du *Sablard.* — Confirmation pour Martial Coulomb de la donation par lui faite à la confrérie de N.-D. de la Règle d'un setier froment de rente sur le dit clos, 1483. — Amortissement fait par Gabriel Boisse, moyennant la somme de 45 ll., de la dite rente d'un setier froment due à la confrérie de N.-D. de la Règle, 1574. — Cession faite par l'hôpital général comme représentant la dite confrérie à Jacques Martin, marchand, des droits de lods et ventes sur un pré de M. François Tardieu, la présente cession faite pour le prix de 22 ll., 1673.

B. 317. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1579-1663. — Clos du *Verdurier*, alias du *Verdier* ou de las *Plantas* ou du *Sablard*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour la confrérie de N.-D. de la Règle, 1579-1649 ; — pour l'hôpital général comme représentant la dite confrérie, 1663.

B. 318. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier ; 1 sceau.

1349. — Clos de *Villard*, alias de la *Croix*, près le chemin de St Junien. — Donation faite par Pierre Quercin, bourgeois de Limoges, à Jean de Chambaret, aussi bourgeois, de 5 setiers froment de rente sur le dit clos, confrontant au chemin de Verneuil.

B. 319. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1298-1299. — Clos du cimetière de *Villard* au delà de l'Orance, près le chemin de St-Junien. — Guerpissement fait par Marie Chabaude, veuve de Pierre Chabaud, en faveur des bailes de l'aumône des Pauvres honteux d'une vigne du dit clos chargée d'un setier seigle de rente. — Reconnaissance de la dite rente d'un setier seigle, faite aux bailes de l'aumône des Pauvres honteux par la dite Marie Chabaude.

B. 320. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1460-1685. — Clos de *Villas-reina*, alias de *Villourina*, au delà du pont St-Étienne. — Vente faite par la confrérie de N.-D. de la Règle à Hélie Bardy d'une terre du dit clos, confrontant au chemin qui mène de Limoges à Fargeas, pour le prix de 40 sols, 1460. — Quittances délivrées : par la confrérie de N.-D. de la Règle à Léonard Bardy d'une somme de 25 ll., pour droits de lods et ventes à cause de l'adjudication faite d'une vigne du dit clos, 1635 ; — par l'hôpital général à Jean Romanet d'une somme de 30 ll. pour arrérages de la rente due sur le dit clos, 1685.

B. 321. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1571-1741. — Clos de *Villas-reinas*, alias *Villourina*, au delà du pont St-Étienne. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour la confrérie de N.-D. de la Règle, 1571 ; — pour l'hôpital général, 1673-1741.

B. 322. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1445-1558. — Clos de *Villecorne* ou du *Verdurier*. — Accense faite par la confrérie de N.-D. de la Règle à Pierre du Planchaden d'une terre sise au dit clos, sous le devoir d'une émine froment de cens. — Vente faite par Louis Lavaud à Martial Cibot, dit las Vachas, boucher, d'une terre du dit clos, contenant 9 journaux, pour le prix de sept vingt (140) ll. et à charge de la rente d'une émine froment due à la dite confrérie.

B. 323. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1445. — Clos de *Villeneuve*. — Accense faite par la confrérie de N.-D. des Tailladours à Jean Boutineau, manouvrier, d'une terre sise au dit clos et confrontant à celle de Me Aymeric Vincent, prêtre, moyennant 7 blancs de cens. « *septem alborum censualium monete usualis currentis.* »

B. 324. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1336-1640. — Clos du haut *Villeyrent*. — Ventes faites : par Hymbert de Villeyrent et Dulcie, sa femme, à la confrérie de la Chandelle de N.-D. du Puy d'un setier froment de rente sur le dit clos sis au territoire de Lac-anadier, pour le prix de 70 sols tournois, 1336 ; — par Pierre Teilhet à Jacques Roux d'une vigne sise au dit clos, pour le prix de 20 écus d'or, à charge de la rente de 2 setiers froment due à la confrérie de N.-D. du Puy, 1456. — Reconnaissances faites aux bailes de la confrérie de N.-D. du Puy : par Jean Gentil d'une rente de 2 setiers froment sur une vigne du dit clos, confrontant à la vigne de Martial Albiat, notaire, et au chemin qui va de Limoges à Aixe, 1458 ; — par Jean de la Moline, épinglier, d'une rente de 2 setiers froment sur une autre vigne de la contenance de 3 journaux, sise au dit clos et confrontant à la vigne de Jeannette de Fursac, 1537 ; — par Antoine Descoutures, maçon, d'une rente de 2 setiers froment sur la vigne ayant appartenu à Jean de la Moline, 1554. — Autres reconnaissances des mêmes rentes faites à l'hôpital de St-Gérald comme représentant la confrérie de N.-D. du Puy : par Noël Bardinet, prêtre de St-Michel, 1579 ; — par Mathieu Bardinet, boucher, 1583 ; — par

Denise Baud et Françoise Lachault, tant en leur nom que comme mère et légitime administratrice des biens et personne de Mᵉ Michel Coulomb, l'un des grands vicaires de l'église St-Martial, 1615. — Accense faite par les administrateurs de l'hôpital de St-Gérald à Léonard Benoist, marchand, d'une terre de 6 journaux sise au dit clos, laquelle avait appartenu à feu Michel Coulomb, prêtre, condamné à en payer les arrérages, 1639, etc.

B. 325. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1529-1760. — Clos du haut *Villeyrent*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur les tènements du dit clos : pour la confrérie de N.-D. du Puy, 1529; — pour l'hôpital de St-Gérald comme représentant la dite confrérie, contre Marie Bardinet, 1530, et contre Michel Coulomb, grand vicaire de l'église St-Martial, 1639; — pour l'hôpital général comme représentant l'hôpital de St-Gérald, 1706-1760.

B. 325. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1258. — Clos *Vincent*. — Donation faite par Jean Vincent, bourgeois de Limoges, et Guillaume, son fils, à l'hôpital de St-Gérald de 20 setiers froment de rente sur une vigne du dit clos.

B. 327. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1557-1733. — Territoire de *Viraclos*, alias *Vieillas-Iaux*. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit territoire pour la confrérie de St-Laurent-des-Trépassés, célébrée en l'église de St-Laurent : contre les Augustins de Limoges 1557; — contre Léonard Bardinet, dit Papaud, 1571; — contre François Cibot et Paulie Bardinet, sa femme, 1622-1625. La rente due par ces derniers est dite assise sur une vigne convertie en pré, confrontant au chemin qui va de la croix de l'Escalier à la tour St-Martin. — Procédures pour l'hôpital général comme représentant la confrérie des Trépassés : contre Maureil Cibot, dit Papaud, pour raison des arrérages de rente par lui dus sur un pré appelé Papaud, sis entre les fossés de la ville, le chemin qui mène du faubourg Montmailler à la croix de l'Escalier, et la terre de M. Garat, commissaire aux montres, 1712; — contre Maureil Papaud, aux mêmes fins que dessus, 1733.

V. — Rentes sur les Paroisses.

B. 328. (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1248-1720. — Paroisse d'*Aixe*. — Ventes faites au prieur de l'hôpital de St-Gérald : par Agnès Lombard de 6 sols de rente sur la vigne de la Menescheyra en la dite paroisse, 1248; — par Pierre et Jean Barreu d'un setier froment et 4 deniers argent de rente sur la vigne de Rivo, en la dite paroisse, 1298. — Ratification par Philippe Desmoulins, damoiseau, de la donation faite par ses père et mère à l'hôpital de St-Gérald de 2 sols et 6 deniers de rente sur le lieu de Prat-vieil, 1277. — Reconnaissance faite par Gérald Donzen aux bailes de l'aumône des Pains de Noël qu'on distribue chaque année aux religieux et religieuses du Limousin, « *bajulis et procuratoribus helemosine panum natalis Domini quae datur religiosis viris et monialibus de Lemovicinio, quolibet anno in vigilia festi natalis Domini,* » d'un setier froment de rente sur le mas de las Goutas en la dite paroisse, 1308. — Accord par lequel Mᵉ Guillaume, curé de Montjauvy, reconnaît vis-à vis des bailes de l'aumône des Pains de Noël que ses prédécesseurs, Mᵉ Gérald de Péron et Mᵉ Jean Célier, ont perçu à tort une rente de 2 setiers seigle sur le mas de Lasturgarias et déclare laisser aux dits bailes le droit par lui prétendu sur la dite rente, 1309. — Reconnaissance faite à l'aumônier de St-Martial, Pierre Astorge, par Pierre Pinchet, de 2 setiers seigle et 6 sols 10 deniers argent de rente sur le tènement du Vinhal, 1374. — Afferme faite par l'hôpital général comme donataire de feu Jean de la Rodye, médecin, à Martial et autre Martial Arragon, père et fils, de trois pièces de terre sises au territoire d'Aixe et confrontant au pré de M. l'abbé des Farges, moyennant la somme annuelle de 20 ll., 1720.

B. 329. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1374-1627. — Paroisse d'*Aixe*. — Procédures pour l'hôpital de St-Martial : contre les tenanciers du Vinhal, paroisse d'Aixe (*alias* de Tarn), touchant le paiement de leurs rentes : — contre les tenanciers de l'Aumônerie, touchant même objet que dessus.

B. 330. (Rouleau). — Parchemin : longueur, 3m30; largeur, 0m23.

1421. — Paroisse d'*Aixe*. — Procédures pour l'hôpital de St-Gérald contre Jean le Parquier touchant la rente due sur une vigne sise en la ville d'Aixe : « *Sequuntur deppositiones et attestationnes testium judicialiter productorum per magistrum Bartholomeum Pinard ut procuratorem dominorum prioris et conventus Sancti Geraldi adversus et contra Johannem lo Parquier, nomine quo procedit...* » Entre autres témoins figurent : Jean Planchas, prêtre d'Aixe, âgé de 60 ans, frère Martial Solier, prieur de St-Julien-St-Affre, âgé de 50 ans.

B. 331. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1504-1693. — Paroisse d'*Ambazac* : tènements du grand et du petit Juniat. — Investiture d'une terre sise dans le dit tènement, contenant 5 sesterées, faite par l'aumônier de St-Martial à Jean Testas, bourgeois, sous la redevance accoutumée, 1504. — Reconnaissance faite par les tenanciers de Juniat à l'aumônier de St-Martial de 3 setiers seigle, 10 éminaux avoine, 15 sols argent et une demi charretée de bois de rente sur le dit tènement, 1504. — Vente faite entre particuliers d'un essart sis au village de Juniat, pour le prix de 60 ll., à charge par l'acquéreur de payer la rente due au seigneur qui en fera apparoir, 1630, etc.

B. 332. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1678-1717. — Paroisse d'*Ambazac* : tènements du grand et du petit Juniat. — Procédures pour l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial contre les tenanciers de Juniat, touchant le paiement de leurs redevances.

B. 333. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1532-1713. — Paroisse de *Beaune* : bourg de Beaune. — Vente faite par Goude Raoul, veuve de Jean Durand, notaire, à la confrérie des Pauvres à vêtir de diverses rentes foncières montant à 5 quartes seigle, 9 sols 12 deniers argent et une géline, pour le prix de 20 ll. 10 sols, 1532. — Reconnaissance de partie de la susdite rente, faite à la confrérie des Pauvres à vêtir par Me Pierre Nadaud, vicaire de Beaune, sur une maison du bourg de Beaune confrontant à celle d'autre Pierre Nadaud, aussi prêtre, son neveu, 1532. — Vente faite par Catherine Nadaud, dite Cathon, veuve de Léonard Astay de Puymarat, à Me Guillaume Bidou, curé de Bussière-Dunoise, de la maison de feu Me Pierre Nadaud aîné, vicaire de Beaune, sise à Beaune, le long du chemin qui mène de la prévôté à la fontaine du lieu, pour le prix de 20 ll. et à charge des rentes dues au seigneur qui en fera apparoir, 1550. — Reconnaissances faites : par Jean Condat à la confrérie des Pauvres à vêtir de 5 quartes seigle, 7 sols 6 deniers argent et 1 géline de rente sur une terre du dit bourg, confrontant aux terres de Me Pierre Durand, procureur ès cours présidiale et sénéchale de Limoges 1557; — par Me Étienne Labiche, auditeur des comptes à Limoges, à l'hôpital général comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir de 5 quartes seigle, 10 sols argent et une géline de rente sur une maison du dit bourg, confrontant à celle de Me Jean Daigrezas, 1663. — Vente faite par Me Étienne Labiche aux religieux de St-Martin de Limoges de la dite maison confrontant au cimetière de Beaune et au chemin qui mène à la maison prévôtale de Beaune possédée par les dits religieux, 1664 — Deux rôles de répartition des tailles imposées sur la paroisse de Beaune, 1670 et 1682, etc.

B. 334. (Liasse). — 27 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1550-1734. — Paroisse de *Beaune* : bourg de Beaune. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit bourg : pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Me Guillaume Bidou, curé de Bussière-Dunoise, Pierre Bidou, seigneur de Leyssart, Me Jacques de Julien, abbé de St Martin, etc., 1550-1572; — pour l'hôpital général comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir contre Me Roch Faulte curé de Beaune, 1667, etc.

B. 335. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1545-1572. — Paroisse de *Beaune* : tènement du Mas-Charretier. — Reconnaissance faite par noble Dlle Dauphine du Cheyron comme tutrice de nobles Pierre et Jean Bidou, ses enfants, et par Me Guillaume Bidou, curé de Bussière-Dunoise, à Me Bernard Aubusson, aumônier de St-Martial, de 15 setiers seigle, 6 éminaux avoine, 6 sols 6 deniers argent, 2 gélines et une charretée de bois de rente sur le dit tènement, confrontant au lieu noble de Leyssart. —

Quittance délivrée par Mᵉ Antoine Busseyron, notaire à Limoges, au nom des bailes de l'hôpital de St-Martial, à noble Pierre Bidou, sgr de Leyssart, de la susdite rente.

B. 335. (Liasse). — 8 pièces, parchemin; 11 pièces et 1 cahier in-8°, 25 feuillets, papier; 1 sceau.

1566-1674. — Paroisse de *Beaune* : tènement du Mas-Charetier. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit tènement : pour l'aumônier de St-Martial contre Pierre Bidou, écuyer, sgr de Leyssart, 1566; — pour l'hôpital de St-Martial contre Jacques Bidou, écuyer, sgr de Leyssart, 1617-1627; — pour l'hôpital général contre dame Sibille Vidaud, 1672, etc.

B. 337. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier; 2 sceaux.

1234-1789. — Paroisse de *Beaune* : tènement du Teil. — Ventes faites : par Adhémar de Beaune, « *pelliparius*, » et Rainold lo Massos, son neveu, à l'aumônier de St-Martial de tout le droit qu'ils avaient sur le dit tènement, pour le prix de 25 sols, 1234; — par Gérald de Nieul, damoiseau, à Bernard de Graylho, aumônier de St-Martial, de 12 émines avoine de rente sur le dit tènement pour le prix de 25 sols, 1279. — Cession faite par Guillaume de Razès damoiseau, à Mᵉ Gérald Geoffroy, aumônier de St-Martial, de 3 setiers seigle de rente sur le dit tènement, 1322. — Investiture du dit tènement faite par Pierre Geoffroy, aumônier de St-Martial, en faveur de Pierre Auloyn, bourgeois, 1333. — Vente faite par Pierre Mounier, prêtre, Bernard et Martial Mounier, ses frères, à Pierre de Bullio, prêtre et chapelain de St Martial de Limoges, de 4 quartes avoine de rente sur chaque feu du grand Teil, pour le prix de 25 sols tournois 1335. — Baillette faite par frère Pierre Lascure, aumônier de St-Martial, à Pierre et Étienne Parrin, frères, du tènement du Teil sis entre le ruisseau d'Orance et celui de Brachault, sous le devoir de 15 setiers 40 émines avoine, 40 sols argent, 4 gélines et 2 charretées de bois de rente, 1410. — Extrait du « répertoire des tiltres, lettres et enseignemens des cens, rentes dixmes, droictz et debvoirs » dus à Jean Chaussade, aumônier de St-Martial, sur le tènement du Teil, 1535. — Quittance délivrée par l'hôpital général aux tenanciers du Teil de la somme de 23 ll par eux due pour arrérages de rente, 1675. —Quatre affermes faites par l'hôpital général, comme représentant de l'hôpital de St-Martial, des dîmes dues sur le dit tènement sous le devoir de : 20 setiers seigle, 1692; — 46 setiers seigle 1772; — 55 setiers seigle, 1780; — 60 setiers seigle, 1789;

B. 338. (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1334-1455. — Paroisse de *Beaune* : tènement du Teil. — Procès-verbal de la déposition faite par plusieurs témoins pour prouver que la juridiction haute, moyenne et basse du grand et du petit Teil appartient à l'aumônier de St-Martial, 1334. — Acte par lequel Jean Grégoire, Léonard de Droulhes, consul, Nicolas de Jean, prévôt de Limoges, et Adémar de Sarazac, aumônier de St-Martial, prétendent respectivement à la juridiction du dit tènement, 1367. — Montrée des limites du dit tènement pour établir la juridiction prétendue par l'aumônier de St-Martial, par Louis Bayard, bourgeois, prévôt et juge criminel de la cour de Limoges, agissant au nom des Consuls, et par Mᵉ André de la Pousse, procureur général de la dite cour, 1455.

B. 339. (Liasse). — 10 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1362-1759. — Paroisse de *Beaune* : tènement du Teil. — Information faite par le juge de l'aumônier de St-Martial à la requête de Pierre de Fraxinet, sergent, fondé de procuration d'Adhémar de Sarazac, aumônier de St-Martial, sur un meurtre commis au Teil, 1362. — Publication faite par un sergent royal en l'audience de la cour de Limoges, par devant Mᵉ Pierre Gaudin, clerc, procureur du vicomte de Limoges et lieutenant du juge de la dite cour, des lettres royaux de sauvegarde obtenues par l'abbaye de St-Martial pour tous ses biens et en particulier pour celui du Teil, 1363. — Procédures concernant le paiement des rentes dues par les tenanciers du Teil : pour le syndic et les administrateurs triannuels de l'aumônerie et hôtel-Dieu de St-Martial, 1562; — pour l'hôpital de St-Martial, 1562-1591; — pour l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial contre Isaac Jacques de Ramerat, écuyer sieur de la Cour, 1710-1736, etc.

B. 340. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1500-1783. — Paroisse de *Berneuil*. — Reconnaissance faite par Julien de la Peysonnerie à frère Pierre Chaussade, aumônier de St-Martial, d'une

quarte froment de rente sur le mas de la Goutte-au-Rousseau, dans les appartenances du Breuilaufa. — Quittance délivrée par l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial à Gaspard Bierneix, laboureur, d'une somme de 8 ll. due pour droits de lods et ventes à cause de l'acquisition faite par le dit Bierneix, pour le prix de 72 ll., d'une terre appelée de las Laygas dans les appartenances du village de Vieillefond, fondalité du dit hôpital.

B. 341. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1330-1777. — Paroisse de *Beynac* : tènement des Champs. — Reconnaissance faite au prieur de l'hôpital St-Gérald par Aymeric Borrilau de 8 sols de rente sur un pré et bois de la dite paroisse, non dénommés, 1330. — Vente faite par Pierre de Beyssac, apothicaire, et Catherine Reynier, sa femme, à Pierre Dubois, marchand, de la tierce partie de la fondalité du dit tènement et de la rente de 5 setiers froment, 6 émines avoine, 13 sols 4 deniers argent et une géline due sur le même tènement, pour le prix de 80 ll. — Prolongation de l'afferme du dit tènement consentie par l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial, en faveur de Martial Sudraud des Isles, juge des juridictions d'Aixe et Rochefort, moyennant la redevance annuelle de 30 ll.

B. 342. (Liasse). — 1 pièce et 1 cahier in-4°, 11 feuillets, papier.

1635-1708. — Paroisse de *Beynac* : tènement des Champs. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit tènement : pour l'hôpital de St-Martial contre Martial Moulinier ; — pour l'hôpital général contre Martial Laschamps, laboureur.

B. 343. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1333-1686. — Paroisse de *Bonnat* : tènement de Lavaud-Salesse. — Vente faite par Gui Roger et Agnès, sa femme, Jean Siderse et Simone, sa femme, à Aymeric de Lavaud-Salesse de la quarte partie du dit tènement sis dans la fondalité de l'aumônier de St-Martial, pour le prix de 6 ll. — Transaction en vertu de laquelle Me Léonard des Flottes, seigneur de Leychoisier, conseiller du Roi au Présidial de Limoges, Me Joseph Durand, curé de Cieux, et Delle Martiale Duclou, veuve d'autre Joseph Durand, cotenanciers du dit tènement, reconnaissent devoir à l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial 4 setiers seigle, 8 émines avoine, 5 sols argent, 2 gélines, un journal d'homme et une charretée de bois de rente sur le dit tènement.

B. 344. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1573-1743. — Paroisse de *Bonnat* : tènement de Lavaud-Salesse. — Procédures pour l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial contre les tenanciers du dit tènement touchant le paiement de leurs redevances ; avec pièces anciennes à l'appui.

B. 345. (Liasse). — 8 pièces et 1 cahier in-4°, 21 feuillets, papier.

1504-1784. — Paroisse de *Bonnat* : mas de Trasmont. — Reconnaissance faite par les tenanciers de Trasmont à l'aumônier de St-Martial de 10 setiers seigle, 19 émines avoine, 40 sols argent, 2 gélines et une charretée de bois de rente, avec la justice haute, moyenne et basse sur le dit lieu, confrontant à la Drouille-blanche et au fief noble de l'Eychoisier, 1504. — Obligation d'arrérages de rente, consentie par les tenanciers de Trasmont en faveur de l'hôpital de St-Martial, 1611 : — plusieurs quittances des dits arrérages délivrées aux tenanciers de Trasmont par les fermiers des revenus de l'hôpital de St-Martial, 1639-1648. — Arpentement du dit mas fait par Me Martial Faure, nonobstant opposition de Me Léonard des Flottes, conseiller du Roi, et de la dame prieure de la Drouille-blanche, 1659. Contenance : 519 sesterées 13 coupées. — Reconnaissance faite par les tenanciers de Trasmont à l'hôpital général comme représentant l'hôpital de St-Martial de 12 setiers seigle, 48 émines avoine, 40 sols argent, 6 gélines, un journal d'homme et un charroi de bois de rente sur le dit mas, 1666. — Cession faite par l'hôpital général à Antoine Tilhet, bourgeois, des droits de lods et ventes à percevoir sur la vente future des biens de feu Me Martial Faure, maître de poste de la Maison-Rouge, sis dans le mas de Trasmont, la dite cession faite pour le prix de 322 ll., 1688, etc.

B. 346. (Liasse). — 6 pièces et 1 cahier in 8°, 10 feuillets, parchemin ; 120 pièces, papier.

1606-1740. — Paroisse de *Bonnat* : mas de Trasmont. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le mas de Trasmont : pour l'hôpital

de St-Martial contre les tenanciers du dit lieu ; — pour l'hôpital général comme représentant l'hôpital de St-Martial contre les dits tenanciers.

B. 347. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1421-1783. — Paroisses de *Bonnat* et *Rilhac-Chadenier* : tènement de Vedrenne, *alias* de la Faucherie. — Accense faite par l'aumônier de St-Martial à Jean Teilhaud du tènement de Vedrenne confrontant à la Droulhe-blanche, sous le devoir de 6 setiers seigle, 12 émines avoine, une charretée de bois et 2 gélines de rente et de 20 sols 15 deniers pour la taille, 1421. — Reconnaissance de la dite rente faite à l'aumônier de St-Martial par Jean de la Faucherie, avec la juridiction haute, moyenne et basse et tous autres droits seigneuriaux, 1504. — Affermes de la dite rente faites par l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial : à Joseph Rouard, bourgeois, pour le prix de 27 ll., 1722 ; — à Charlotte Lavaud, veuve de Léonard Rouard, pour un prix non spécifié, 1783.

B. 348. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1562-1672. — Paroisse de *Bonnat* et *Rilhac-Chadenier* : tènement de Vedrenne *alias* de la Faucherie. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit tènement : pour les syndics et administrateurs de l'aumônerie et hôtel-Dieu de St-Martial contre les tenanciers du lieu ; — pour l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial contre Michel Peyrichon.

B. 349. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1629-1678. — Paroisse de la *Brugère* : clos de las Piéroudas. — Transaction sur procès passée entre la confrérie de N.-D. la Joyeuse, autrement dite des Pâtres de St-Pierre, et les enfants de feu Léonard Bastier, en vertu de laquelle on réduit à 2 setiers la rente de 3 setiers seigle due à la dite confrérie sur le dit clos confrontant au cimetière de la Brugère, à la vigne de la Cure, à la terre de l'église dite de la Luminaire (*sic*) et à la terre de la dame prieure de la Droulhe-blanche possédée par le président Martin. — Condamnation du sieur Léonard Bastier à payer la dite rente à l'hôpital général comme représentant la confrérie de N.-D. la Joyeuse.

B. 350. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1505-1773. — Paroisse de *Chaptelat* : tènement de las petitas Bourdelas. — Reconnaissance faite par les tenanciers du lieu à l'aumônier de St-Martial de 4 setiers seigle, 8 émines avoine, 2 sols argent, 2 chapons et une charretée de bois de rente sur le dit lieu. — Afferme faite par l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial à Joseph Fournier aîné, notaire royal et commissaire des saisies réelles du Limousin, de la dite rente et de diverses autres montant en tout à 13 setiers seigle, 33 éminaux avoine, 2 ll. 3 sols 3 deniers argent, 2 chapons, 2 gélines et 3 charretées de bois, pour le prix de 75 ll.

B. 351. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1704-1735. — Paroisse de *Chaptelat* ; tènement de las petitas Bourdelas. — Procédures pour l'hôpital général concernant le paiement des rentes dues sur le dit tènement.

B. 352. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1587-1593. — Paroisse de *Chaptelat*. — Procédures pour l'hôpital de St-Martial contre divers tenanciers de la dite paroisse touchant le paiement de leurs redevances.

B. 353. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces et 1 cahier in-4°, 17 feuillets, papier.

1420-1789. — Paroisse de *Châteauponsac* : tènement de Cheygurat, *alias* des Mathieux. — Reconnaissances faites à l'aumônier de St-Martial par les tenanciers de Cheygurat de 3 setiers seigle, 3 setiers avoine, 12 deniers argent et une géline de rente sur le dit tènement, 1420 et 1504. — Arpentement du tènement de Cheygurat fait par François Dazat, arpenteur et appréciateur royal, 1650. Contenance : 326 sesterées. — Affermes de la dite rente faites par l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial à Me Leborlhe, avocat, demeurant à Laval : moyennant la somme annuelle de 27 ll., 1779 ; — moyennant la somme annuelle de 30 ll. 1789.

B. 354. (Liasse). — 24 pièces, papier.

1665-1706. — Paroisse de *Châteauponsac* :

tènement de Cheygurat, *alias* des Mathieux. — Procédures pour l'hôpital général contre les tenanciers du dit lieu touchant le paiement des rentes dues.

B. 355. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1396-1403. — Paroisse de *Condat*. — Procès-verbal de l'opposition faite par le prieur de l'hôpital de St-Gérald aux criées du mas de la Jutgie, en raison des arrérages de rente dus sur le dit tènement. L'acte débute ainsi : « *Memoriale est quod die hodierna subscripta, in curia et assisia de Condato judicialiter hora expeditionis causarum coram nobis judice sive regente offi..ium judicature dicti loci de Condato ad manum regiam tanquam superiorem existens, sexto banno duorum mansorum videlicet mansi de la Jutgia et mansi de Serulhet.... comparuit venerabilis vir frater Petrus de Albiaco....* » — Quittance délivrée par la confrérie des Pauvres à vêtir à Bernard Boscaud des arrérages de la rente de 4 sols due sur le tènement de las Levadas, d'une autre rente de 3 oboles due sur une terre sise près l'église de Condat, d'une autre rente de 7 sols 3 deniers due sur le pré de Dessous-l'ort et sur le pré de la Roche-Gironde, les dites rentes ayant été données à la confrérie par Marie Desmoulin, veuve de Martial Sarrazin.

B. 356. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1514. — Paroisse de *Condat* : territoires de Sous-l'Age et de la Planche. — Reconnaissance faite par Pierre Mosnier, prêtre, à Jacques Deschamps, apothicaire, fils de Jean Deschamps, bachelier ès lois et notaire, d'un setier froment de rente sur une vigne du territoire de Sous-l'Age et d'une émine seigle de rente sur un pré du territoire de la Planche.

B. 357. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1687-1752. — Paroisse de *Condat* : territoires de Sous-l'Age et de la Planche. — Procédures pour l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial concernant le paiement des rentes dues sur les deux dits territoires.

B. 358. (Liasse). — 10 pièces et 1 cahier in-8°, 14 feuillets, papier.

1548-1772. — Paroisse de *Condat* : moulin et tènement de la Vigerie. — Arpentements du dit tènement faits par Dupeyrat, arpenteur juré, 1548 et 1581. Contenance non indiquée. — Quittances des rente dues sur le dit tènement, signées MICHEL, XVII[e] siècle. — Accense du moulin de la Vigerie faite par l'hôpital général à Martial Fournier, marchand, moyennant la redevance annuelle de 174 ll., 1767, etc.

B. 359. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1692-1718. — Paroisse de *Condat* : moulin de la Vigerie. — Donation faite par M[e] Grégoire Deschamps, chanoine de St-Martial, à l'hôpital général de tous les droits et rentes qui peuvent lui appartenir dans la dite paroisse comme créancier de feu Martial Deschamps, son frère, et ce en considération de « l'extrême pauvreté du dit hôpital, » 1692. — Testament du dit Deschamps, possesseur du moulin de la Vigerie, demandant à être enseveli dans l'église de St-Martial et instituant 1,000 messes pour le repos de son âme (800 chez les Bénédictins, 100 chez les Franciscains, 50 chez les Cordeliers, 50 chez les chanoines de St-Martial, à raison de 8 sols chacune); léguant en outre : aux dits chanoines, les arrérages de sa prébende, une pièce de brocard et six aunes de moire pour servir d'ornement à l'église; aux Franciscains, 50 ll. « pour agrandir leur sacristie » et 30 ll. pour acheter du bois de chauffage; à l'église de Condat, « le grand tableau qui est sur ma cheminée dans la chambre de mon moulin, représentant un crucifix, la Magdelaine au pied et trois autres petites figures que je veux estre délivrées à M. le curé du dit Condat, incontinent que ma niepce Valérie Deschamps quittera la jouissance d'un appartement du dit moulin; » plus 40 ll. pour faire dorer le tabernacle de la dite église; plus diverses menues sommes à quelques habitants de Condat; aux pauvres de Limoges, 100 ll. et tout son linge; à la dite Valérie Deschamps, sa nièce, 300 ll., la vigne de St-Gérald, tous ses livres, sa vaisselle, la moitié de ses meubles etc; à l'hôpital général tout le reste de ses biens et créances, 1693. — Deux transactions passées entre l'hôpital général et les cohéritiers du dit Grégoire Deschamps, pour régler les difficultés pendantes, 1705-1718.

B. 360. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1631-1742. — Paroisse de *Condat* : moulin de la Vigerie. — Procédures pour l'hôpital général contre les héritiers de M[e] Grégoire Deschamps, cha-

noine, qui avait légué le dit moulin à l'hôpital. (Voy. l'article précédent.)

B. 361. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1300-1739. — Paroisse de *Couzeix* : tènement des Biaux. — Vente faite par Simon la Chaize à l'aumônier de St-Martial de 2 setiers seigle de rente sur les terres du dit tènement confrontant au pré du prévôt de Couzeix, à la fontaine de Pompedors et à la pêcherie du curé de Couzeix, pour le prix de 60 sols, 1300. — Échange entre particuliers de terres du dit tènement, confrontant aux rebières de Me Guillaume Poylevé, avocat au Présidial, à charge des rentes dues à l'aumônier de St-Martial, 1563. — Arpentement du dit tènement fait par le sieur Tarrade, 1739. Contenance : 50 sesterées 1 coupée.

B. 362. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier;

1668-1747. — Paroisse de *Couzeix* : tènement des Biaux. — Procédures pour l'hôpital général comme représentant celui de St-Gérald contre les tenanciers de Biaux, touchant le paiement de leurs rentes.

B. 363. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1290-1690. — Paroisse de *Couzeix* : tènements de Mas-Béraud et Puy-franc. — Guerpissement des deux dits tènements faits par Gérald de Puy-franc en faveur de l'aumônier de St-Martial, 1290 (?). — Reconnaissances faites par Pierre Mandat, laboureur, à l'aumônier de St-Martial de 5 setiers seigle, 5 setiers avoine et 2 sols argent de rente sur Mas-Béraud 1440 et 1444. — Transaction par laquelle Mathieu Benoist, seigneur baron de Compreignac, reconnaît à l'hôpital général une rente de 30 ll. sur le tènement de Mas-Béraud, 1690.

B. 364. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1635-1680. — Paroisse de *Couzeix* : tènement de Mas-Béraud. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit tènement : pour l'hôpital de St-Martial contre Dlle Jeanne de Douhet, femme de Me Martial Benoist, sieur du Mas-de-l'Age et de Compreignac, et héritière de Me Pierre Benoist, trésorier de France, son fils, et demoiselle Marie Benoist, fille de la dite Jeanne de Douhet et femme de Me Gaspard Benoist, trésorier de France; — pour l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial contre les mêmes.

B. 365. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1571-1694. — Paroisse de *Couzeix* : tènement de Puy-Auroux. — Obligation d'une somme de 15 ll. 6 sols consentie par Hélie Pinat en faveur de l'hôpital de St-Martial pour arrérages de rentes dus sur le dit tènement, 1571. — Quittance délivrée par l'hôpital général comme représentant celui de St Martial à Me Martial Descordes, conseiller du Roi et son receveur des décimes au diocèse de Limoges, d'une somme de 139 ll. 18 sols pour arrérages de rente dus sur le dit tènement, 1694.

B. 366. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1705-1739. — Paroisse de *Couzeix* : tènement de Puy-Auroux. — Procédures pour l'hôpital général touchant le paiement des rentes dues sur le dit tènement : contre Me Martial Descordes, sgr de Grès; — contre dames Marianne et Marguerite Moulinier, épouses l'une de Charles Roulhac d'Estivaux et l'autre du sieur de Coux, sgr du Bouchet.

B. 367. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1443-1784. — Paroisse de *Couzeix* : tenue de la Roche ou de Villefelix de Trasmont. — Accense faite par l'aumônier de St-Martial, du consentement de l'abbé, à Hugonet de Teysonnières de la dite tenue confrontant à une autre tenue, appartenant à l'abbesse de la Règle, sous le devoir de 2 setiers seigle, 3 setiers avoine, 5 sols argent, une géline et une charretée de bois, 1443. — Reconnaissances de la dite rente faites : par Coulaud et Penot de Villefelix, frères, à l'aumônier de St-Martial, 1504; — par Noël Chouvaud et autres cotenanciers à l'hôpital général comme représentant celui de St Martial, 1668. — Arpentements de la dite tenue faits par Breton, arpenteur royal héréditaire, 1663, — et par Jean-Godefroy Chevalier, « géomètre arpenteur ez eaux et forêts, » 1754. Contenance : 101 sesterées 7 coupées; etc.

B. 368. (Liasse). — 2 pièces et 1 cahier in-8°, 10 feuillets, parchemin; 47 pièces et 2 cahiers in-8°, 10 et 14 feuillets, papier.

1584-1740. — Paroisse de *Couzeix* : tenue de la Roche ou de Villefelix de Trasmont. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit tènement : pour l'hôpital de St-Martial contre les tenanciers du lieu, 1584-1610; — pour l'hôpital général contre les dits tenanciers, 1667-1740.

B. 369. (Liasse). — 6 pièces, parchemin, 3 pièces, papier.

1350-1690. — Paroisse de *Couzeix* : tènements divers. — Échange fait entre Pierre Bernard, damoiseau, et Guillaume Lachalme, de quinze rentes différentes provenant de la dot de dame Alpadie, femme du dit Bernard, contre les droits qui appartiennent à Guillaume Lachalme sur le mas Joubert, en la dite paroisse, 1350. — Vente faite entre particuliers de 8 setiers froment de rente sur le mas Anglar, avec mention de la donation d'un setier froment faite par l'acheteur en faveur de la confrérie des Pauvres à vêtir, 1370. — Reconnaissance faite par Jeanne Fouschière à la confrérie des Pauvres à vêtir d'un setier froment de rente sur le mas Anglar, 1391. — Cession par l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial à Claude Martial Cibot, marchand, des droits de lods et ventes dus à cause de la vente faite entre particuliers de 4 sesterées de terre au territoire de las grandas Pessas pour la somme de 100 ll.; la dite cession faite pour la somme de 6 ll., 1690. — Procédure pour l'hôpital de St-Martial contre les tenanciers du mas de Villapse confrontant au chemin qui mène à la chapelle de St-Martin du Faux, *alias* de las Genouillièras, touchant le paiement de leurs redevances, 1630.

B. 370. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1460. — Paroisse d'*Eybouleuf*. — Accense faite par Jean Mercier, bourgeois, comme procureur de frère Guillaume Foucaud, aumônier de St Martial, à Pierre de la Geneytouse, du mas de St-Marsau sis en la dite paroisse et confrontant au chemin qui mène de Limoges à Eymoutiers, sous le devoir de 4 setiers seigle de rente.

B. 371. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1579-1581. — Paroisse de *Feytiat* : tènement de Crouseil, *alias* Croseil et Crouzeix. — Procédures pour l'hôpital de St-Martial contre les tenanciers du lieu touchant le paiement de la rente de 7 ll. par eux due.

B. 372. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1402-1562. — Paroisse de *Feytiat* : tènement de Marceilh. — Accense faite par Pierre des Farges, aumônier de St-Martial, à Pierre Bonac du tènement de Marceilh, sous le devoir de 3 setiers seigle et 3 setiers avoine de rente. — Échange entre particuliers de terres sises dans le dit tènement, sans désignation du seigneur foncier.

B. 373. (Liasse). — 1 pièce et 2 cahiers in-8° et in-4°, 6 et 7 feuillets, parchemin; 3 pièces, papier.

1581-1584. — Paroisse de *Feytiat* : tènement de Marceilh. — Procédures pour l'hôpital de St-Martial contre les tenanciers de Marceilh touchant le paiement de leurs rentes.

B. 374. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1396-1722. — Paroisse de *Feytiat* : tènement du Puy-Andreau. — Extraits des lièves de l'aumônerie de St-Martial, portant qu'il est dû à l'aumônier 6 setiers seigle et 10 émines avoine de rente sur le dit tènement, 1396-1480. — Reconnaissances de la dite rente faites à l'aumônier de St-Martial : par Agnès du Puy-Andreau, femme de Martin Roy, 1455; — par Mariote Quercine, veuve de Me Jean Clément, notaire, 1499. — Cessions faites par l'hôpital général : à Me Jean Vidaud, prêtre, docteur en théologie et promoteur général du diocèse, de partie des droits de prélation, lods et ventes dus sur le dit tènement, pour le prix de 24 ll., 1685; — à Pierre Boucher, économe de l'abbaye de Bénévent, de partie des mêmes droits, pour le prix de 66 ll., 1688. — Quittance de partie de la dite somme de 66 ll. délivrée par l'hôpital général à Me Pierre Boucher, seigneur de Cordelas, 1722.

B. 375. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1573-1652. — Paroisse de *Feytiat* : tènement

du Puy-Andreau. — Procédures pour l'hôpital de St-Martial contre les tenanciers du dit tènement touchant le paiement de leurs rentes, les dites procédures instruites devant la juridiction ordinaire, la juridiction de la Salle épiscopale, la cour sénéchale et le Présidial de Limoges.

B. 376. (Liasse). — 4 pièces, parchemin.

1419-1504. — Paroisse de *Feytiat* : tènement de Puymarot. — Acte par lequel l'aumônier de St-Martial consent à réduire pour sept ans de 3 setiers seigle et 3 deniers argent à un setier seigle et un denier argent la rente à lui due sur le dit tènement. — Reconnaissance faite par Léonard de Puymarot à l'aumônier de St-Martial de 3 setiers seigle et 6 émines avoine de rente sur le dit tènement.

B. 377. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 25 pièces et 1 cahier in-8°, 19 feuillets, papier.

1573-1580. — Paroisse de *Feytiat* : tènement de Puymarot. — Procédures instruites en la cour de la cellerérie de St-Martial entre les commissaires députés au régime des fruits du village de Puymarot, d'une part. les administrateurs de l'hôpital de St-Martial, l'abbé de St-Martial et les tenanciers de Puymarot, d'autre, touchant le paiement des rentes.

B. 378. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1254. — Paroisse de *Flavignac*. — Vente faite par Guillaume Vidaud (*Guillelmus Vitalis*) à l'aumônier de St-Martial d'un setier seigle et 3 deniers argent de rente sur la terre de l'Aumône, près l'ormeau de la croix, « *in terra de Lolmeno sita ad ulmum de cruce,* » pour le prix de 30 sols.

B. 379. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1346-1439. — Paroisse de la *Geneytouse* : bourg de la Geneytouse et ses dépendances. — Reconnaissance faite par Foulques d'Acre, *alias* de Royère, damoiseau, à Pierre Geoffroy. aumônier de St-Martial, de 4 deniers argent de rente sur diverses terres sises dans les dépendances du bourg de la Geneytouse. 1346 ; — avec un vidimus de 1362. — Investiture donnée par l'aumônier de St-Martial à Gaucelin Panabuou, chevalier, des cens et rentes par lui acquis dans la paroisse de la Geneytouse, 1346. — Donation faite par Gilbert Panabuou, damoiseau, fils de feu Gaucelin Panabuou, chevalier, sgr de St-Nicolas, à Adhémar de Sazeyrac, aumônier de St-Martial, de tous les biens qu'il possédait dans le dit bourg, 1357. — Accense faite par Me Pierre Lascure, aumônier de St-Martial, à Pierre de la Geneytouse, *alias* de la Vacherie, des tènements de Botetarie, Nanot, Vernolhan, etc., sis au bourg de la Geneytouse, sous le devoir de 2 setiers seigle de rente, 1439.

B. 380. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1362. — Paroisse de la *Geneytouse*. — Excommunication prononcée par l'official de Limoges à la requête de l'aumônier de St-Martial contre Foulques de Royère, damoiseau, qui refusait de payer au dit aumônier les arrérages de dix années de rente sur un tènement non dénommé. (Voy. l'article précédent.)

B. 381. (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1445-1507. — Paroisse de la *Geneytouse* : tènement du Mas-la-Vialle. — Accense du dit tènement faite par Jacques Jouviond, aumônier de St-Martial, à Peyraud de la Geneytouse, laboureur, sous le devoir de 3 setiers seigle, 1 setier froment, 5 sols argent et une géline de cens, 1445. — Investiture du dit tènement donnée par Raymond Donarel, aumônier de St-Martial, à Jean las Vergas, laboureur, sous les devoirs accoutumés, 1448. — Acte par lequel Antoine Choussade, bachelier en l'un et l'autre droit et aumônier de St-Martial, réduit la susdite rente du tènement de Mas-la-Vialle à 3 setiers seulement, 1507.

B. 382. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1657-1678. — Paroisse de la *Geneytouse* : tènement du Peyraud. — Cession faite par l'hôpital général à Jean Ledot, sieur de Puyjoubert, bourgeois de St-Léonard, des droits de lods et ventes dus pour raison de l'acquisition faite par ce dernier de quelques biens sis dans le dit tènement, la dite cession faite moyennant la somme de 11 ll. 1 sol 3 deniers, 1678. — Procédures pour l'hôpital général contre les tenanciers du dit tènement touchant le paiement de leurs rentes, 1657-1672.

B. 383. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1271-1447. — Paroisse de la *Geneytouse* : tènement de la Rebière-au-Sourd. — Accense du dit tènement faite par Simon Vidaud, aumônier de St-Martial, à Gautier Lavergnolle, sous le devoir de 3 setiers seig'e de rente pendant dix ans, 1271. — Donation faite par Gaucelin Panabuou, chevalier, à Pierre Geoffroy, aumônier de St-Martial, de 4 setiers seigle de rente sur le dit tènement, 1316, etc.

B. 384. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 1 sceau.

1291-1598. — Paroisse de la *Geneytouse* : tènement de la Rebière-au-Sourd. — Approbation par les Consuls de la ville franche de Masléon d'une sentence du bailli de Laront confirmant l'aumônier de St-Martial dans la possession d'une rente de 17 sols sur le dit tènement sis dans la justice de Masléon, 1291. L'acte débute ainsi : « *Universis presentes litteras inspecturis nos magister P. de Capella junior, clericus, custos sigilli domini regis Francie in baylia de Laront constituti, salutem in Domino. Litteras consulum ville franche de Manso-Leonis in dicta baylia per dominum regem Francie constitut[orum] non cancellatas.... nos vidisse noveritis in hec verba.....* » (1) — Sommation faite au nom de Guillaume Bonneau, chevalier, lieutenant de Me Jourdain de Lubercie, conseiller du Roi et son sénéchal à Poitiers, et à la requête de Raymond de la Rebière, à Me Gaucelin de Panabuou, chevalier, de mettre en la main du roi les fruits du tènement de la Rebière saisis à la demande de l'aumônier de St-Martial et enlevés par le dit Panabuou, et ce à peine de 1,000 ll. d'amende, 1335. — Procédures pour l'hôpital de St-Martial contre noble Antoine Geneste, sieur d'Aigueperse, touchant le paiement des droits de lods et ventes par lui dus pour raison de certaine acquisition faite dans le tènement de la Rebière par feu Guy Geneste, sgr d'Aigueperse et de Bort, 1598.

B. 385. (Liasse.) — 7 pièces et 1 cahier in-8°, 12 feuillets, parchemin ; 2 pièces, papier.

1246-1680. — Paroisse de la *Geneytouse* : tènements divers. — Cession faite par Étienne de Croche à l'aumônier de St-Martial de tout le droit qu'il pouvait avoir sur les mas de la Pouyade, Villemigou et St-Martial, 1246. — Promesse donnée par Pierre Roi d'observer les conventions de l'accense à lui faite par Hugues de Charrières, aumônier de St-Martial, d'un jardin sis dans le mas de la Pouyade, 1266. — Partage entre frères des tènements du Teil, Boucheyron et Boisson, avec obligation de payer les rentes dues sur les dits tènements à noble homme Guillaume Daniel, chevalier, et à Pierre Genel, vicaire de la vicairie de Ste-Quitterie ou Ste-Christine, à St-Léonard, 1443. — Cession faite par l'hôpital général à Jean Baure, sieur de la Borderie, bourgeois de St-Léonard, des droits de lods et ventes dus pour raison de l'acquisition d'une métairie appelée Chez-Gras, la dite cession faite pour le prix de 300 ll., 1680. — Autres transactions concernant les tènements de Julhac, les Berthus, les Calans, Rioumaride, Mas-Larue et le Breuil.

(1) Sur la ville franche de Masléon et le bailliage de Laront, cf. *l'Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, D, 1048.

B. 386. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier; 2 sceaux.

1303-1674. — Paroisse de la *Geneytouse* : tènements divers. — Sentence rendue en l'assise de Château-Chervix par Blancas de Grasée, sénéchal en la vicomté de Limoges, « *Senescallus in vicecomitatu Lemovicensi,* » agissant au nom du vicomte, la dite sentence renvoyant l'aumônier de St-Martial et Raymond la Ribière, son tenancier, de la demande contre eux formée à raison de la possession du moulin de Mas-Larue. — Procédures pour l'hôpital général contre Jacques Fournier touchant le paiement des rentes par lui dues sur les tènements de St-Martial, Rioumaride, la Rebière-au-Sourd, etc.

B. 387. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1295-1398. — Paroisse d'*Isle* : tènements du Mas-Bouchard et de las Conchas. — Vente faite par Hugues Borzès, clerc, fils de feu Jean Borzès, clerc, à la confrérie des Pauvres honteux, « *helemosine pauperum verecundorum que datur in castro Lemovicensi,* » de 3 setiers seigle de rente à percevoir sur le mas Bouchard, pour le prix de 110 sols. — Accense faite par les Consuls de Limoges à Pierre et Étienne Douzeau, père et fils, d'une terre dite de las Conchas, réduite en absine, sous le devoir d'un setier seigle de cens et un édule (*uno edulo*) d'accapt.

B. 388. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1699. — Paroisse d'*Isle* : vigne de Dufé. — Procédures pour l'hôpital général contre Blaise Brissaud, laboureur, touchant le paiement des droits de lods et ventes par lui dus pour acquisition de la dite vigne.

B. 389. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1653-1743. — Paroisse de *Janailhac* : métairie de Bosmard. — Cession en forme d'hypothèque faite par noble Charles Grenier, écuyer, seigneur de Bosmard, à Me Jean d'Argenteaux, contrôleur général du taillon, de la dite métairie, au labourage de deux paires de bœufs, 1653. — Extrait du testament de Dlle Anne Peyroche, veuve de Me Martial d'Argenteaux, léguant la dite metairie aux pauvres de l'hôpital général de Limoges, à charge par les dits pauvres de prier Dieu pour le repos de son âme, de chanter tous les dimanches un *De profundis* après vêpres et de faire célébrer à perpétuité un service au jour anniversaire de son décès, 1724. — Procédures pour l'hôpital général contre les tenanciers de la dite métairie, touchant le paiement de leurs redevances, 1743.

B. 390. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1298-1785. — Paroisse de *Janailhac* : tènement de Chaumensouze. — Guerpissement du dit tènement fait par Jean de Chaumensouze en faveur de l'aumônier de St-Martial, par cette raison que le tènement devenait abse, faute de culture, 1298. — Trois reconnaissances faites à l'aumônier de St-Martial de 10 setiers seigle, 16 ras avoine, 13 sols argent et 3 gélines de rente sur le dit tènement, 1483-1521 ; — même reconnaissance en faveur de l'hôpital général comme représentant l'hôpital de St-Martial, 1663. — Affermes faites par l'hôpital général des rentes à lui dues sur les tènements de Chaumensouze (paroisse de Janaillac), Noailhas (paroisse de Nexon), Boscmareiche (paroisse de St-Hilaire-Lastours), Valeix et Mailac (paroisse de St-Martin du Temple) : moyennant la somme annuelle de 450 ll., 1777 ; — moyennant la somme annuelle de 430 ll., 1785 — Arpentement du tènement de Chaumensouze fait par Tarrade, arpenteur, 1782. Contenance : 184 sesterées 15 coupées.

B. 391. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1629-1725. — Paroisse de *Janailhac* : tènement de Chaumensouze. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit tènement : pour l'hôpital de St-Martial ; — pour l'hôpital général.

B. 392. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

XIIe siècle-1772. — Paroisse de la *Jonchère*. — Donation faite par Gérald II, évêque de Limoges, aux pauvres de St-Gérald d'un muid seigle de rente sur le lieu de la Jonchère ; avec confirmation de la dite donation par Saibrand, évêque de Limoges, décembre 1196. (Vidimus fait par Durand, évêque de Limoges, le 5 des ides d'octobre 1241, d'un autre vidimus des susdits actes fait par Guy II, évêque de Limoges, le 8 des calendes de mars 1229 (1). — Consultation juridique sur la valeur de la susdite rente, 1772.

B. 393. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1399-1713. — Paroisse de *Meillac* : fief noble de la Mondie. — Acte par lequel Jourdain Richard, damoiseau, seigneur de la Mondie en Basse-Marche, diocèse de Poitiers, reconnaît tenir de l'aumônier de St-Martial, en foi et hommage, le dit fief noble, à charge d'une obole d'or d'accapt et de 60 sols de rente, 1399. — Reconnaissances de la dite rente faites au dit aumônier : par noble homme Jourdain Richard, damoiseau, 1423 ; — par noble homme Louis Richard, damoiseau, sous réserve d'hommage lige à l'abbé de St-Martial, 1509 ; — par messire Jacques Richard, écuyer, coseigneur de la Mondie et curé de St-Barban, fils de feu Louis Richard, écuyer, 1551. — Acte de foi et hommage rendu à l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial par messire Philippe de la Roche, chevalier, seigneur de la Mondie, pour raison du dit fief et sous promesse d'en fournir le dénombrement dans les 40 jours de l'ordonnance, 1686, etc.

B. 394. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1614-1758. — Paroisse de *Meillac* : fief noble de la Mondie. — Sentence de la sénéchaussée du Dorat adjugeant à l'hôpital de St-Martial, au préjudice

(1) Impr. dans nos *Documents historiques*..... p. 167.

de l'abbé de St-Martial, l'hommage du fief noble de la Mondie, 1614. — Sentence de la sénéchaussée du Dorat condamnant Jonas de la Roche, écuyer, sieur d'Oradour, appelé en garantie par Gédéon de la Roche, écuyer, sieur de la Mondie, son frère, à rendre foi et hommage lige à l'hôpital de St-Martial pour le dit fief noble et à payer la redevance accoutumée, 1614. — Procédures : concernant la saisie du fief de la Mondie par défaut d'hommage, les dites procédures instruites à la requête de l'hôpital de St-Martial contre Gédéon et Jonas de la Roche, et encore contre Pierre Duverdier, abbé de St-Martial, 1619; — condamnant Philippe de la Roche, écuyer, sgr de la Mondie, à rendre hommage pour le dit fief à l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial, 1671-1686; — condamnant Philippe de la Roche, chevalier, à payer à l'hôpital général les arrérages de la rente due sur le dit fief noble, 1746-1758.

B. 395. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1368-1703. — Paroisse de *Meuzac* : tènement de la Jouffrenie. — Accense faite par Guy de Puyfaucon, damoiseau, et Alpadie de Jougnac, sa femme, fille de feu Pierre de Jougnac, chevalier, à Pierre de la Bernardie, Pierre Toraud et Pierre Jacques, habitants de la paroisse de Nexon, du tènement de la Jouffrenie et de la terre de Vialle, à charge de payer 10 setiers seigle et 2 sols argent de rente à l'aumônier de St-Martial, 3 ras avoine, 43 sols argent et 3 gélines de rente, 5 sols d'accapt et 5 sols pour la taille franche au dit Guy de Puyfaucon et à sa femme, aux quatre cas, « *in quolibet casu quatuor casuum consuetorum videlicet in nova militia et transfretatione ultra partes maritimas, captivitate inimicorum suorum et pro filia sive filiabus suis maritandis.* » 1368. — Deux reconnaissances faites à l'aumônier de St-Martial de 10 setiers seigle et 2 sols argent de rente sur le tènement de la Jouffrenie, par les tenanciers du lieu, 1505 et 1562. — Transaction passée entre l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial et Me Jean de Montezy, procureur d'office en la juridiction de Château-Chervix, comme fondé de procuration des tenanciers de la Jouffrenie, la dite transaction portant reconnaissance de la rente de 10 setiers seigle et 2 sols argent, 1703.

B. 396. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1561-1745. — Paroisse de *Meuzac* : tènement de la Jouffrenie. — Procédures commencées en la juridiction de Château-Chervix, concernant le paiement des rentes dues sur le dit tènement : pour l'hôpital de St-Martial contre ses tenanciers, 1561-1661 ; — pour l'hôpital général contre messire Philibert de Joussineau, chevalier, marquis de Fayat, 1675-1692; — contre dame Marie de Joussineau, marquise de Fayat, veuve de Me d'Ussel de Châteauvert, 1716-1722, etc.

B. 397. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1788. — Paroisse de la *Meyze*. — Vente faite par l'hôpital général à François Guinaud du droit de lods et ventes dû à cause de l'acquisition faite par M. de Lafaye d'une terre appelée la Lande, dans le tènement de las Auliéras, susdite paroisse, la dite cession faite pour la somme de 3 ll.

B. 398. (Liasse). — 18 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 7 sceaux.

1236-1466. — Paroisse de *Nantiat* : tènement de Clavières. — Donations faites à l'aumônier de St-Martial : par Pierre la Celle, chevalier, d'une rente de 2 sols 6 deniers et de tout le droit qu'il avait sur la maison de Clavières; il reconnaît en outre à la dite maison tous les droits d'usage dans la forêt de Dosse « *in nemore quod dicitur nemus Dossa.* » Par le même acte, Hélie des Monts, damoiseau, beau-frère de Pierre la Celle, abandonne au monastère de St-Martial et maison de Clavières une rente de 12 deniers qu'il percevait sur la dite maison, 1236; — par Guillaume de Bellac, cordonnier de Limoges, de tout le droit qu'il avait sur la terre de St-Martial de Clavières, 1237; — par Pierre Maurice, laïque de Rancon, « *laicus de Ranconio,* » d'une émine seigle de rente à percevoir sur le tènement de Clavières, 1240. — Vente faite par Pierre Fauchet, damoiseau portant la croix, « *domisellus crusesignatus,* » à Hugues de Charrières, aumônier de St-Martial, de 8 deniers de rente à percevoir sur la maison de Clavières qui appartient à l'aumônerie de St-Martial, « *in domo de Claviziras que est Sancti Marcialis Lemovicensis et spectat ad helemosinariam Sancti Marcialis Lemovicensis,* » et ce pour le prix de 10 sols, 1239. — Transaction réglant les droits de fondalité sur une terre des Clavières, près la forêt de Dosse, entre Hélie Bodoyher, damoiseau, et Pierre de St-Martial, clerc, procureur de feu Hugues, aumônier de St-Martial,

1266. — Ventes faites : par Albert Saultier, damoiseau, Aymeric et Guillaume Saultier, clercs, tous trois frères, à Pierre Dupin, procureur de Simon Vidaud, aumônier de St-Martial, de 2 setiers une émine seigle et 9 deniers argent de rente à percevoir sur le mas Gras, dans le tènement de Clavières, et de toute la dîme à lever sur les mas de Laleu, Faugères, Montaten, etc., pour le prix de 10 ll. 10 sols, 1273; — par Imbert de Verneuil, damoiseau, à Pierre de St-Martial, procureur de Simon Vidaud, d'un setier seigle de rente à percevoir sur la maison de Clavières, pour le prix de 30 sols, 1273. — Deux investitures faites par l'aumônier de St-Martial à ses tenanciers de Clavières, de biens par eux acquis au dit lieu, 1382. — Donation faite par l'aumônier de St-Martial, avec le consentement du chapitre, aux pauvres de l'aumônerie de 20 setiers seigle et 20 sols tournois de rente annuelle à prendre sur la dîme de Clavières, le Roure, Lascoulx, Marty et leurs dépendances, 1286. — Accenses faites par Jean Mercier, bourgeois et procureur de frère Raymond Donarel, aumônier de St-Martial : à Jean Guinard, de diverses terres du lieu de Clavières, sous le devoir de 3 setiers une émine seigle de rente, 1456; — à Guillaume Chatenet et autres cotenanciers, d'une terre appelée le Mas-la-Peyre, dans les appartenances du tènement de Clavières, sous le devoir de 2 setiers une émine seigle de rente, 1465; — à Guillaume Corriveau, dit le Riche, d'une terre sise au dit lieu de Clavières et confrontant au chemin qui mène de la Garde-St-Gérald à la croix du Poirier, sous le devoir de 3 quartes seigle de rente, 1466.

B. 399. (Liasse). — 8 pièces et 1 cahier in-4°, 15 feuillets, parchemin ; 9 pièces, papier.

1491-1721. — Paroisse de *Nantiat* : tènement de Clavières. — Reconnaissances faites : par Guillaume Grelet à Pierre Choussade, aumônier de St-Martial, de 10 deniers de cens sur le lieu du Terrier dans les appartenances de Clavières, 1491 ; — par Pierre Leparfait à Bernard Aubusson, aumônier de St-Martial, de 4 setiers une émine seigle, 3 quartes avoine, 4 sols argent et une géline de rente sur le lieu de Redon, et de diverses autres rentes sur les lieux de Goullesygnoux, les Joix, Parrelon et les Vernys, dans les appartenances de Clavières, 1542. — Montrée des tènements de Clavières, Roulle et Lascoux, faite par autorité du juge de l'aumônerie de St-Martial, pour établir les redevances des tenanciers, 1634. — Cession faite par l'hôpital général à Mᵉ Pierre Leparfait, notaire royal à Clavières, à raison de 3 sols 4 deniers pour livre, des droits de lods et ventes dus pour certaine acquisition par lui faite à Clavières, 1673. — Obligations et quittances relatives aux rentes dues à l'hôpital général sur le dit tènement, 1681-1721.

B. 400. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1584-1788. — Paroisse de *Nantiat* : tènement de Clavières. — Affermes des rentes et dîmes du dit tènement faites par l'hôpital de St-Martial : à Mᵉ Antoine Busseyron, procureur, pour 120 ll., 1584 ; — à François Rivier, laboureur, pour 25 setiers seigle, 1591. — Autres affermes des mêmes rentes et dîmes faites par l'hôpital général, à Pierre Leparfait, notaire royal, et à diverses autres personnes : pour 85 setiers seigle, 1662 ; — pour 60 setiers seigle, 1682 ; — pour 42 setiers seigle, 1691 ; — pour 64 setiers seigle, 1696 ; — pour 42 setiers seigle, 1697 ; — pour 35 setiers seigle, 1698 ; — pour 49 setiers seigle, 1713 ; — pour 200 setiers seigle, 1780 et 1788.

B. 401. (Liasse). — 29 pièces, papier.

1692-1721. — Paroisse de *Nantiat* : tènement de Clavières. — Extraits de lièves des rentes dues à l'hôpital général sur le dit tènement, avec indication de la quotité due par chaque tenancier.

B. 402. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1656-1720 — Paroisse de *Nantiat* : tènement de Clavières. — Extraits de lièves et pièces diverses servant à établir les cens et rentes dus à l'hôpital général sur le dit tènement.

B. 403. (Liasse). — 18 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1580-1723. — Paroisse de *Nantiat* : tènement de Clavières. — Jugement de la sénéchaussée de Limoges en faveur de l'hôpital de St-Martial, condamnant les habitants de Clavières à serrer dans leurs granges et à conserver la dîme des pauvres jusqu'à ce qu'on puisse y envoyer pour la faire battre ; — procédures y relatives, 1580-1596. — Mémoire servant à établir la justice de Clavières, 1591. — Procédures pour l'hôpital de St-Martial : contre les tenanciers de Clavières, touchant le paiement de leurs rentes, 1597 ; — contre Mᵉ Jean Roy, prieur curé de Nantiat, pour

raison des dîmes de Clavières, 1598. — Autres procédures pour l'hôpital général contre les tenanciers de Clavières touchant le paiement des rentes, 1689-1723.

B. 404. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1490-1789. — Paroisse de *Nantiat* : tènement des Lèzes. — Donation faite par noble homme Ponnet des Lèzes, seigneur de l'Age, à l'aumônier de St-Martial de la dîme totale perçue sur le tènement des Lèzes, cette dîme relevant en fief de l'évêque de Limoges, 1490. — Lettres de sauvegarde obtenues par l'aumônier de St-Martial au Parlement de Bordeaux pour raison de la dîme des Lèzes, 1494; — avec la publication faite en l'audience de la sénéchaussée de Limoges, 1500. — Transaction par laquelle noble Antoine Faucon, écuyer, seigneur des Lèzes, s'engage à payer aux administrateurs de l'hôpital de St-Martial 12 setiers seigle de rente sur le lieu des Lèzes, 1562. — Transaction portant paiement d'une somme de 216 ll. par Me Picon, écuyer, seigneur des Lèzes, en faveur de l'hôpital général pour arrérages des rentes dues sur le tènement des Lèzes, 1706. — Afferme de la dîme des Lèzes, montant à 12 setiers seigle, faite par l'hôpital général à Philippe Joubert de la Briaudière, receveur des domaines du Roi, pour la somme annuelle de 48 ll., 1789.

B. 405. (Liasse). — 16 pièces, parchemin; 16 pièces et 1 cahier in-8°, 48 feuillets, papier; 2 sceaux.

1500-1714. — Paroisse de *Nantiat* : tènement des Lèzes.—Enquête faite à la demande de l'aumônier de St-Martial contre les tenanciers du dit tènement pour raison du paiement des dîmes; — procédures y relatives, 1500-1513. — Lettres du grand sceau de la chancellerie de Bordeaux obtenues par les bailes de l'hôpital de St-Martial pour faire toutes diligences contre les tenanciers des Lèzes, touchant le paiement des dîmes, 1561.—Procédures : pour l'hôpital de St-Martial contre nobles Antoine et Philippe Faucon, seigneurs des Lèzes, touchant le paiement des arrérages de rentes, 1565-1591; — pour l'hôpital général contre le seigneur des Lèzes, pour même raison que dessus, 1714.

B. 406. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1448-1491. — Paroisse de *Nantiat* : tènement du Roure. — Transaction par laquelle l'aumônier de St-Martial, Raymond Donarel, et le prieur du prieuré de Nantiat, Jean de Villechenour, s'engagent à ne percevoir que la dîme des agneaux sur le dit tènement, 1448. — Reconnaissance faite à l'aumônier de St-Martial par Jean Jarret de 3 quartes seigle et 18 deniers argent de rente sur le lieu des Côtes, sis dans le dit tènement, 1455. — Transaction par laquelle Petit-Pierre de Peyriceyx et autres cotenanciers reconnaissent à l'aumônier de St-Martial la fondalité du lieu de las Pradelas, sis dans le dit tènement, 1474. — Accense du dit lieu de las Pradelas faite par Jean Donarel, aumônier de St-Martial, à Petit-Pierre de Peyriceyx, sous le devoir d'un setier froment et 3 setiers seigle de rente, 1474. — Investiture de la terre de Jouffre, du pré Meynard et du pré de la Fontfoucaud, faite par Pierre Choussade, aumônier de St-Martial, en faveur de Jean Leparfait, 1491.

B. 407. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1589-1597. — Paroisse de *Nantiat* : tènement du Roure : Procédures pour l'hôpital de St-Martial : contre les tenanciers du Roure touchant le paiement de leurs rentes; — contre les tenanciers du Roure, de Lascoux, Marty et Clavières touchant les droits de lods et ventes par eux dus.

B. 408. (Liasse). — 13 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1504-1753. — Paroisse de *Nantiat* : tènements divers. — Reconnaissance faite par Martial Verny et autres cotenanciers à l'aumônier de St-Martial de 8 setiers seigle, une coupe et demi froment, 2 gélines et 8 sols 8 deniers argent de rente sur le lieu de Vernety, 1504. — Procédures : pour l'hôpital de St-Martial contre les tenanciers de Champardy, Peyregaliarde, Fontbelion, Verny, Mazaude, Lascoux-Marty, la Garde-St-Gérald, etc. touchant le paiement de leurs redevances, 1587-1597: — pour l'hôpital général contre messire Jacques de St-Georges, écuyer, seigneur de Peyrasseix, touchant le paiement des droits de lods et ventes par lui dus pour acquisition du lieu de la Vouzelle, 1694; — pour le dit hôpital contre Charlotte de Chauvet de Nantiat, dame de Fredaigne, veuve de Me Jean-François Martin, écuyer, touchant le paiement des arrérages de rentes par elle dus sur le tènement de Villechenoux et autres de la dite paroisse, 1753.

B. 409. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1366-1784. — Paroisse de *Nexon* : tènement de Boscmaresche. — Vente faite par Guy de Puyfaulcon, damoiseau, fils de feu Nicolas de Puyfaulcon, damoiseau, à l'aumônier de St-Martial de 5 setiers froment de rente sur le dit tènement, pour le prix de 22 ll., 1366. — Acte par lequel noble Geoffroi de Lastours, damoiseau, exempte Pierre de Boscmaresche, tenancier du dit lieu, et ses successeurs du droit de faction et de prestation d'embûches ou guet dû au dit seigneur, à cause de sa châtellenie de Lastours, moyennant la somme de 20 écus d'or, 1428 (1) : « *Preffatus nobilis Guaufridus de Turribus.... exemit, affranchivit, liberavit et quittavit preffatum Petrum de Boumareycha ibidem presentem et sollempniter stipulantem pro se et suis heredibus et successoribus, et suos heredes et successores quoscumque presentes et futuros et omnem stirpem ex eo descendentem ac exemptos, francos, liberos, quittos et liberatos ac immunes esse voluit in perpetuum affaccione et prestacione insidiarum sive lo guach diei et noctis in quibus idem Petrus de Boumareycha tenebatur et tenetur pro nunc et in futurum eidem domino de Turribus, racione loci et castri et castellanie predictorum de Turribus....* »— Transaction par laquelle Louis de Vantière, écuyer, seigneur du lieu, Antoine Bazin, seigneur de Puyfaulcon, et autres cotenanciers de Boscmaresche reconnaissent devoir à l'hôpital de St-Martial 15 setiers seigle, 12 émines avoine, 35 sols argent et 2 gélines de rente sur le dit tènement, confrontant au chemin qui mène de Puyfaulcon à St-Martinet, jusqu'à la croix de la Reilhe, 1614. — Ventes de parties du dit tènement faites : à l'hôpital général par Charles de Vantière, écuyer, pour la somme de 20 ll. 5 sols, 1675 ; — à Mᵉ Pierre Martin par François de Vantière, écuyer, pour la somme de 140 ll., à charge de la rente due à l'hôpital général, 1694. — Ventes faites entre particuliers de maisons et terres sises dans le dit tènement, à charge des rentes dues à l'hôpital général, 1695-1783, etc.

B. 410. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1551-1726. — Paroisse de *Nexon* : tènement de Boscmaresche. — Procédures pour l'hôpital de St-Martial et pour l'hôpital général contre les tenanciers du dit tènement, touchant le paiement de leurs rentes. Entre autres tenanciers figure Dˡˡᵉ veuve Léonarde Dupuytren, 1702.

(1) Impr. dans nos *Documents historiques*.... p. 232.

B. 411. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 9 pièces et 1 cahier in-8º, 14 feuillets, papier.

1508-1744. — Paroisse de *Nexon* : tènement de Noailhas. — Investiture faite par Mᵉ Pierre des Bordes, prêtre, comme procureur de l'aumônier de St-Martial : aux habitants de Puyraveau de la moitié du tènement de Noailhas, *alias* Chabiraudie, sous le devoir de 2 setiers froment, 2 setiers seigle et 6 sols argent de rente en faveur du dit aumônier, 1508 ; — à Jean du Courdent de l'autre moitié du dit tènement, sous même devoir que dessus, 1508. — Reconnaissances des dites rentes, faites à l'aumônier de St-Martial par les tenanciers de Noailhas, entre lesquels figure Mᵉ Guillem de Puyraveau, prêtre, 1521. — Procès-verbal de montrée du tènement de Noailhas fait à la requête de l'hôpital St-Martial ; — avec un plan informe ; — et un arpentement fixant à 43 sesterées la contenance du dit tènement, 1610. — Reconnaissances de 2 setiers froment, 2 setiers seigle et 6 sols argent de rente faites à l'hôpital général par les tenanciers de Noailhas, 1665 et 1744.

B. 412. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1663-1747. — Paroisse de *Nexon* : tènement de Noailhas. — Procédures pour l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial contre les tenanciers de Noailhas, touchant le paiement de leurs rentes. Entre autres tenanciers figure Mᵉ François Guyot, notaire et procureur en la juridiction de Nexon, 1740.

B. 413. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1632-1701. — Paroisse de *Nexon* : tènement de Reymondie. — Cession faite par Jacques Bouchaud, seigneur des Étangs, et Jean Bouchaud, seigneur des Roches, son frère, à l'hôpital général de 3 setiers froment, 2 setiers seigle, 3 émines avoine, 2 gélines et 10 sols argent de rente sur le dit tènement, jusqu'à ce qu'ils puissent rembourser la somme de 500 ll. à laquelle le dit hôpital a restreint l'amende de 2,000 ll., portée contre les dits frères pour une cause non indiquée, 1670 ; — procédures et pièces di-

verses à l'appui de la susdite affaire, entre autres un arpentement de 1632 fixant à 141 sesterées la contenance du tènement de Reymondie. — Jugement du sénéchal de Limoges condamnant Me Pierre de David, écuyer, seigneur de Ventoux, comme mari de dame Renée du Bouchaud des Étangs, héritière de Jacques Bouchaud, à payer les 2,000 ll. portées par le contrat de 1670, faute par lui de rapporter les titres, 1690 ; — reprise du susdit procès, intervenant dame Renée du Bouchaud, veuve de Jean de Chouly, seigneur de Béchadie, et autre dame Renée du Bouchaud, veuve de Pierre de David, seigneur de Ventoux, 1701.

B. 414. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1346-1366. — Paroisse de *Nexon* : tènement de Valette. — Ventes faites : par Pierre Sicart, au nom d'Agnès, sa sœur, à Adhémar Faure, de Rilhac, d'une émine froment de rente sur une maison et terre du dit tènement, fondalité de l'aumônier de St-Martial, 1346 ; — par Pierre et Guillaume Faure, fils d'Adhémar Faure, à l'aumônier de St-Martial de 8 rentes différentes assises sur diverses parties du tènement de Valette et montant à un setier 11 quartes 3 émines froment et 2 quartes seigle, pour le prix de 40 ll., 1355. — Reconnaissance faite par Jean Cessat à l'aumônier de St-Martial de 2 setiers froment de rente sur tous les biens du dit Cessat sis dans le tènement de Valette, 1366.

B. 415. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1279-1783. — Paroisse de *Nexon* : tènements de Valeix, Valette, Baroneys, Teil et Boscmaresche. — Autorisation accordée par Seguin de las Tours, damoiseau, à Seguin de Melhac, son homme lige, de donner, vendre ou transporter de quelque manière que ce soit à frère B., aumônier de St-Martial, tous les droits qu'il possède sur les tènements de Valeix, Valette et Boscmaresche, 1279 (1). — Donation faite par Aymeric, fils d'autre Aymeric Celier, clerc, à Étienne Bosrichard du pré de Breuil sis dans le mas de Valeix, fondalite de l'aumônier de St-Martial, 1370. — Ratification par Raymond Donarel, aumônier de St-Martial, d'une transaction passée entre son prédécesseur, frère Jacques Jouvion d'une part, Me Pierre Davinen, juriste (*jurisperitum*), seigneur de Puyfaulcon et Guillaume de Valeix d'autre, par laquelle le lieu dit des Bouviers, sis dans les appartenances du tènement de Valeix, était reconnu de la fondalité du dit aumônier, 1446. — Reconnaissance faite par Guillaume de Valeix, prêtre, à l'aumônier de St-Martial de 4 setiers froment, 18 setiers seigle, 2 gélines et, 40 sols argent de rente sur les mas de Valeix et Valette et sur les affaires (*affaria*) appelées des Baroneix et du Teil, 1484. — Arpentement des tènements de Valeix, Valette, Baroneys et Teil, 1613. Contenance : 427 sesterées. — Ventes faites entre particuliers de diverses parties du tènement de Valeix, mouvant de la fondalité de l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial, 1735-1783.

(1) Impr. dans nos *Documents historiques*.... p. 195.

B. 416. (Liasse). — 13 pièces et 1 cahier in-4°, 13 feuillets, parchemin ; 47 pièces et 3 cahiers in-8°, 22, 12 et 12 feuillets, papier.

1531-1756. — Paroisse de *Nexon* : tènements de Valeix, Valette, Baroneys, Teil et Boscmaresche. — Procédures : pour l'aumônier de St-Martial contre les tenanciers des dits tènements, touchant le paiement de leurs rentes, 1531-1533 ; — pour l'hôpital de St-Martial contre les tenanciers des dits tènements, D^{lle} Françoise Gentil, dame de Lastours et noble Jean Bazin, écuyer, seigneur de Puyfaulcon, pour même raison que dessus, 1562-1592 ; — pour le dit hôpital contre les tenanciers des mêmes tènements, intervenant noble Jean Bazin, seigneur de Puyfaulcon, Me Gabriel de la Douze, chevalier, baron de Lastours et dame Jeanne de Lastours, sa femme, 1606-1613 ; — pour l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial contre Thomas Bernys sieur de Noyeras, juge de Nexon, Martial Jouhaud et autres cotenanciers des dits tènements, 1697-1735.

B. 417. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 2 sceaux.

1255-1742. — Paroisse de *Nexon* : tènements divers. — Donation faite par Pierre Dupuy, sergent, à Hugues de Charrières, aumônier de St-Martial, de tout le droit qu'il pouvait avoir sur le mas Doichette et ses dépendances, *in parrochia de Enexonio* (*sic*), sous la réserve de 2 setiers avoine, *ad mensuram Cessaressam*, et d'une trousse de foin, *unam trossam feni*, 1255. — Ventes faites : par Jean Raymond à Jacques et Bernard Sicard, frères, d'un setier froment de rente sur le pré du Moulin, fondalité de l'aumônier de St-Martial, pour le prix de 60 sols, 1318 ; — par Pétronille, veuve de Gérald Alaydis, à Adhémar Faure d'une émine froment de rente sur tous les biens

de la dite Pétronille sis en la paroisse de Nexon, fondalité de l'aumônier de St-Martial, 1339.— Reconnaissance faite à Pierre de Bordas, prêtre, comme procureur de l'aumônier de St-Martial, par les tenanciers de Veyrinas-Chadenier de 15 sols argent et 4 émines châtaignes de rente sur le dit tènement, paroisses alternatives de Nexon et St-Hilaire-Lastours, « *parrochie in uno anno de Nexonio et in alio anno Sancti Illarii las Thours,* » 1508. — Arpentement du tènement des Pauvres de St-Martial, sis dans les appartenances du village de Biard et du bourg de Nexon, le dit arpentement fait par Jean Rouliac, arpenteur juré de la ville d'Aixe, 1666. Contenance non indiquée.— Vente faite par Me Annet Tarrade, notaire et procureur d'office en la juridiction de Nexon, à Féréol Bonnet, laboureur, d'une terre sise dans les appartenances du village de Biard, fondalité du seigneur de Nexon et de l'hôpital général, pour le prix de 650 ll., 1742.

B. 418. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1566-1630. — Paroisse de *Panazol.* — Codicille du testament de Me Jean Batiste, prêtre de Limoges, révoquant une donation par lui faite en faveur des prêtres de la communauté de St-Pierre du Queyroix et fondant en échange un repas en faveur des pauvres de l'hôpital de St-Martial, moyennant la somme de 40 ll. une fois payée; instituant en outre pour son héritier universel Jean Colomb, son filleul, fils d'autre Jean Colomb, en son vivant seigneur de Proximard et de Marie Batiste, nièce du testateur, 1566; — procédures pour l'hôpital de St-Martial contre Jean Colomb touchant le paiement des arrérages de la susdite fondation, si mieux n'aime se désister d'une métairie sise au bourg de Panazol et provenant de la succession du sieur Batiste, 1630. — Reconnaissance de 15 sols 6 deniers de rente faite en faveur des bailes de la grande frairie de N.-D. de la Règle sur les biens du sieur Souche, dit le Chat, sis dans la paroisse de Panazol, 1625.

B. 419. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 28 pièces, papier.

1697-1791. — Paroisse de *Panazol.* — Procédures pour l'hôpital général : contre les collecteurs de la paroisse de Panazol réclamant la taille du domaine de la Grelle appartenant au dit hôpital, 1713; — contre les tenanciers du domaine de la Grelle, touchant le paiement de leurs rentes, 1759-1791.

B. 420. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 13 pièces, papier.

1677-1754. — Paroisse de *Rilhac-Lastours.* — Matières ecclésiastiques. — Quittances de portion congrue délivrées par les curés de la dite paroisse à l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial, 1677-1754; — avec une consultation d'avocat concernant les différends des curés de Rilhac-Lastours avec l'hôpital pour le service divin, les dîmes et novales, etc., 1717. — Adjudication des réparations à faire en l'église de Rilhac-Lastours, moyennant la somme de 866 ll., 1735. — Procès-verbal de visite de l'église de Rilhac-Lastours par le vicaire général du diocèse, 1741 : «.... Avons remarqué qu'il manque une petite chaîne à l'aiguille du soleil, qu'il n'y a d'autre pied pour le soleil que celuy de la custode, que le tabernacle est très ancien, que les deux chandeliers de bois qui sont au grand autel sont très malpropres, qu'il n'y a pas de tableau ny d'image du baptême de N.-S. aux fonts baptismaux, qu'à l'autel de St-Antoine, en entrant à main gauche, il n'y a ny rétable, ny tableau, ny chandelier, ny cartons, ny croix, qu'à celui qui est à main droite il manque aussy des chandeliers, des cartons, une croix et un marbre ou pierre consacrée, qu'il n'y a pas de confessionnal, ny de navette, ny de cuiller pour l'encensoir, etc. » — Autre procès-verbal de visite de la dite église par l'évêque de Limoges, 1744 : «.... Avons remarqué que le marchepied du grand autel est hors d'état de servir, qu'il n'y a point d'ornement blanc ny d'étole pour l'administration des sacrements, qu'il n'y a point aussi de sacristie ny de confessional, que la chaire n'est pas décente, que les murs et arboutans de la chapelle de N.-D. menacent ruine, etc. »

B. 421. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1675-1677. — Paroisse de *Rilhac-Lastours.* — Matières ecclésiastiques. — Procédure instruite en l'officialité de Limoges entre le curé de Rilhac-Lastours et ses paroissiens au sujet du refus fait par le dit curé de célébrer le service divin dans l'église du lieu, 1677; — on y a joint un règlement épiscopal de 1675 portant qu'attendu que la paroisse de Rilhac-Lastours n'a pas un nombre de communiants suffisant pour obtenir un vicaire, que les sacrements ont été administrés dans l'église Ste-Marguerite de Lastours, le prône et le service divin faits dans la dite église depuis plus de 70 ans, le service sera continué

dans cette église ; portant en outre que, dans l'église de Rilhac, il sera dit seulement messe les jours de fêtes solennelles qui ne tomberont pas un dimanche.

B. 422. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 4 sceaux.

1102-1299. — Paroisse de *Rilhac-Lastours*. — Donation faite par Gui de Périgord, fils de Hugues de Lastours, au monastère de St-Martial du bois d'Aurenz, du mas Guinamar, de l'étang, des moulins et vignes sis près du château de Lastours et de quatre borderies du lieu de Rilhac, et ce pour le cas où le dit Gui mourrait sans enfants légitimes ; au cas contraire le monastère n'aurait que la moitié des biens énumérés ci-dessus, 1102 (1). — Accord entre Foulques, aumônier de St-Martial, et Gérald de Bré, curé des églises de Lastours et Rilhac « *cappellanum ecclesiarum de Turribus et de Rialhac,* » réglant les droits respectifs de chacun sur les revenus des dites paroisses, 1228 (2): « .... *Idem capellanus dicebat quod in redditibus communibus, inter eos qui solvuntur in crastinum natalis Domini, habet et consuevit percipere prior quatuor solidos annuatim, et quod, quandocunque contigerit ipsum capellanum comedere in castro Lemovicensi, habet et consuevit percipere tantum panis et vini quantum datur uni monacho illa die.... Qui prepositus et helemosinarius dixerunt, prestito super sacrosancta Dei evangelia juramento et super periculum animarum suarum, quod idem helemosinarius habet et consuevit percipere in dictis ecclesiis unam procurationem condumalem, pariter fenum, paleam et avenam, et quod idem capellanus debet dare candelas nuntio ejusdem helemosinarii qui venerit apud Rialhac sive a Lastors pro colligendis bladis helemosinarii memorati.... Dixerunt etiam quod, quandocunque idem capellanus comederit in castro Lemovicensi, debet percipere in helemosinam Sancti Marcialis unam justam vini et unam cornutam, si ipse vel ejus nuncius petierit ab helemosinario vel ejus mandato, et quod nuncius ejusdem capellani qui attulerit denarios eidem capellano de pensione quatuor librarum et decem solidorum qui debentur solvi Lemovicis in ramis palmarum, si pedes venerit, debet percipere in dictam helemosinam unam cornutam et justam vini, si eques venerit et est talis persona que debeat eques ire, et in eodem castro Lemovicensi jacuerit illa nocte, helemosinarius ipse vel ejus mandatum debet eidem dare fenum et avenam et unam cornutam et justam vini et nuncio suo tantum panis et vini quantum superius est dictum, si est talis persona que debeat et consueverit ducere nuncium secum....* » — Donation faite par Gui et Hugues de Périgord, frères, chevaliers, à l'aumônier de St-Martial de 8 setiers seigle, 2 setiers froment, 3 setiers avoine et 7 gélines de rente à prendre sur le quart de la dîme de Rilhac et de Lastours que Gérald Lachèze, chevalier, tenait d'eux en fief, 1241. — Vente faite par Pierre Lachèze, damoiseau, à Bernard de Grial, aumônier de St-Martial, d'un setier froment de rente à percevoir sur partie de la dîme de Rilhac que possède le vendeur, et ce pour le prix de 40 sols, 1282. — Cession faite par Guillaume de Nieul, sergent, à l'aumônier de St-Martial d'une géline de cens sur certaines maisons du lieu de Lastours, en compensation d'une rente perçue indûment sur le même lieu par le dit Guillaume au préjudice de l'aumônier, 1282. — Accord par lequel l'aumônier de St-Martial, d'une part, Ramnulphe de Lastours, damoiseau, coseigneurs du fief de Lastours, Geoffrin, son fils, et tous les siens d'autre, se remettent toutes les offenses commises et toutes les amendes encourues, sans préjudice de leurs droits de juridiction, 1285. — Donation d'une émine seigle de rente, faite à l'aumônier de St-Martial par Adhémar, fils de feu Jean Raymond, à percevoir sur le lieu de Mas-blanc, 1299.

(1) Impr. dans nos *Documents historiques...*, p. 129.

(2) Impr. dans nos *Documents historiques....*, p. 193.

B. 423. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1323-1366. — Paroisse de *Rilhac-Lastours*. — Vente faite par Pierre Raymond à Gérald Raymond, comme procureur d'Aymeric et Lucie, ses frère et sœur, de 4 deniers de rente sur une maison appelée de las Reynias, sise au bourg de Rilhac, fondalité de l'aumônier de St-Martial, pour le prix de 5 sols 8 deniers, 1323. — Transaction passée entre Pierre Geoffroy, aumônier de St-Martial, d'une part, Aymeric Bouvier, curé de Chaleys en Périgord, et Hélie son frère, d'autre, portant reconnaissance de 2 setiers seigle de rente en faveur du dit aumônier pour raison de la dîme de Rilhac, 1336. — Donation faite par Adhémar Faure à l'aumônier de St-Martial de 12 deniers de rente à percevoir sur les tènements de Dessus-la-ville, Pelegraule et Ponteil, en la paroisse de Rilhac, 1338.

— Vente faite par Pierre Sampson, clerc, à l'aumônier de St-Martial d'un setier seigle et 6 sols argent de rente à percevoir sur la terre des hoirs de feu Colin de Puyfaulcon, damoiseau, et ce pour le prix de 6 deniers d'or, appelés à l'écu au coin du Roi, « *precio siquidem sex denariorum auri puri, vocatorum ad scutum de cunhio regis Francie, boni et legalis ponderis,* » 1352. — Accense faite par Pierre Sampson et Jeanne, sa femme, à Pierre Raymond, clerc, du bois de Charmont avec le champ contigu, pour la somme de 11 ll. une fois payée et à charge d'un setier seigle de rente en faveur de l'aumônier de St-Martial et de 5 sols argent de rente en faveur de Guillaume de Puyfaulcon, 1358. — Accense faite entre particuliers d'une terre non dénommée de la paroisse de Rilhac-Lastours, fondalité de l'aumônier de St-Martial, 1365, etc.

B. 424. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1446-1787. — Paroisse de *Rilhac-Lastours.* — Dîmes. — Afferme de la mi-partie des fruits décimaux de la paroisse de Rilhac-Lastours, faite par l'aumônier de St-Martial à Pierre Daniel, seigneur de Puyfaulcon et à Guillaume Valuers, sous le devoir de 20 setiers seigle, 10 setiers froment et 2 setiers avoine de rente, 1446. — Transaction passée entre l'aumônier de St-Martial, d'une part, le curé et les paroissiens de Rilhac-Lastours, d'autre, portant que l'aumônier continuera de percevoir la moitié de toutes les dîmes de la dite paroisse, sans que le curé puisse y mettre obstacle pour raison des novales, 1478. — État du revenu de la cure de Rilhac-Lastours pour l'année 1651. Net : 41 ll. représentant la moitié du produit des dîmes, l'autre moitié appartenant à l'hôpital. — État des novales recues par le curé de Rilhac-Lastours en l'année 1713. Point de récapitulation. — Relevé des maisons de la dite paroisse qui payent la dîme. Sans date ; écriture du XVIII[e] siècle. — Rôle de répartition des tailles et autres impositions de la dite paroisse pour l'année 1715. — Affermes faites par l'hôpital général : des dîmes de la paroisse de Rilhac-Lastours à Jean Second, bourgeois, moyennant la redevance annuelle de 76 setiers seigle, 1721 ; — de la moitié des mêmes dîmes à Jean Second, bourgeois, moyennant la redevance annuelle de 72 setiers seigle, 1779 ; — de la moitié des mêmes dîmes à M[e] Geoffroy Maud, curé de Rilhac, moyennant la redevance annuelle de 80 setiers seigle, 1787.

B. 425. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1453-1598. — Paroisse de *Rilhac-Lastours.* — Procédures pour l'aumônier de St-Martial : contre Geoffroy Ébrard qui contestait le droit du dit aumônier à percevoir la moitié des dîmes de la dite paroisse, 1453 ; — contre Madeleine de Châteauneuf, dame de Murat, au sujet du droit de dîme prétendu par elle sur la dite paroisse, 1587-1598 ; — contre D[lle] Françoise Gentil, dame de Lastours, touchant le paiement de sa redevance, 1590.

B. 426. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

1670-1715. — Paroisse de *Rilhac-Lastours.* — Procédures : pour l'hôpital général contre le curé de Rilhac-Lastours et autres habitants de la dite paroisse, pour raison des dîmes par eux contestées, 1670 ; — pour le dit hôpital contre M[e] Jean Escalier, notaire, en qualité de fermier des dîmes de la dite paroisse, pour arrérages du prix de l'afferme, 1676 ; — pour le curé de Rilhac-Lastours appelant en garantie l'hôpital général contre le prieur de Bussière-Galand, touchant le droit de dîme sur le tènement de la Tenaille revendiqué par les deux paroisses, 1689 ; — pour l'hôpital général contre le receveur des décimes du diocèse qui avait saisi en entier la dîme de Rilhac pour non paiement des décimes, 1709 ; — pour le dit hôpital contre le curé de Rilhac, pour raison des novales, 1710, etc.

B. 427. (Liasse). — 4 pièces, parchemin, 68 pièces, papier.

1715-1754. — Paroisse de *Rilhac-Lastours.* — Procédures pour l'hôpital général : contre le curé de la dite paroisse prétendant à la totalité des dîmes sans diminution de sa portion congrue, 1715 ; — contre M[e] Jean François David, chevalier, seigneur de Lastours, touchant le paiement de la dîme inféodée, 1720 ; — contre dame Élisabeth de Rocard, veuve de M[e] Bazin de Puyfaulcon, touchant le paiement de la dîme, 1748, etc.

B. 428. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1504-1545. — Paroisse de *Roussac.* — Deux reconnaissances faites à l'aumônier de St-Martial par Simon du Vergier et autres tenanciers, de 3 émines

seigle de rente sur le tènement des Loubards, en la dite paroisse.

B. 429. (Liasse). — 15 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1583-1742. — Paroisse de *Roussac.* — Procédures pour l'hôpital de St-Martial : contre les tenanciers du tènement des Loubards, touchant le paiement des rentes par eux dues sur le dit tènement, 1583-1594 ; — contre les dits tenanciers, intervenant l'abbé de St-Martial, touchant les droits de lods et ventes par eux dus à raison des acquisitions faites dans le dit tènement, 1608-1619. — Procédures pour l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial contre les dits tenanciers, touchant le paiement de leurs rentes, 1703-1742.

B. 430. (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1245-1280. — Paroisse de *St-Denis-des-Murs.* — Droit de justice. — Sentence arbitrale de Guillaume Marches, grand maître de l'ordre de St-Jean de Jérusalem en Limousin, déboutant noble homme Jourdain, seigneur de Châteauneuf, de toutes demandes contre Pierre et Jean de Châteaudeau, hommes de l'aumônier de St-Martial, qui avaient pêché dans la rivière du dit seigneur, 1245. — Mandement de Gérald, official de Limoges, prescrivant aux curés de St-Denis-des-Murs et autres paroisses voisines d'enjoindre à noble homme Gaucelin de Châteauneuf, chevalier, à son sénéchal et à ses prévôts, au prône du dimanche, de ne point troubler l'aumônier de St-Martial dans les assises qu'il doit tenir à St-Denis, sous peine d'excommunication, 1270 (1). — Excommunication prononcée par l'évêque de Limoges contre Gaucelin de Châteauneuf, pour avoir tenu des assises à St-Denis des-Murs, au préjudice de l'aumônier de St-Martial, 1279 (2). — Enquêtes, accords et autres pièces concernant la contestation mue entre l'aumônier de St-Martial et Gaucelin de Châteauneuf et autre Gaucelin de Châteauneuf, chevaliers, père et fils, au sujet du droit de justice dans la paroisse de St-Denis-des-Murs, 1279-1280. Sont dénommés dans les dits actes : Bernard de Mairas, Gui de Laroche, Raynaud Amalvin, Pierre Vigier, Aymeric d'Éjaux, Olivier de Noblac, Gui de Grandmont, Pierre de Jaunhac, Hélie de St-Marc, etc., qualifiés chevaliers, damoiseaux ou sergents.

(1 et 2) Impr. dans nos *Chartes et Chroniques*.....

B. 431. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1299-1339. — Poroisse de *St-Denis des Murs* : la Cure. — Arrentement de 4 ll. fait par Gui, abbé de St-Martial, en faveur de l'aumônier du dit monastère, à percevoir sur la cure de St-Denis-des-Murs pour servir à acheter des chemises aux cent pauvres qui entrent au dit monastère, le jeudi saint, « *ad opus camisiarum centum pauperum distribuendarum quolibet anno per manus ipsius helemosinarii dictis centum pauperibus advenientibus in dicto monasterio die jovis in cœna Domini*, » et ce pour tenir lieu d'une autre rente de 4 ll. 10 sols due au dit aumônier par le curé de Rilhac-Lastours pour le même objet. Il est dit que cette dernière rente ainsi que l'église de Rilhac, jadis dépendant de l'abbé de St-Martial, avaient été par lui données à l'aumônier en échange du prieuré de Bellegarde sis près la chambre de Beauvais, « *prope cameram nostram seu maynerium de Bellovidere*, » vers 1299 (1). — Obligation d'une somme de 40 sols faite par Pierre du Château, curé de St-Denis des Murs, en faveur de Léonard Pinheta, créancier de l'aumônier de St-Martial, le dit curé étant redevable de pareille somme à l'aumônier, à chaque synode, 1339.

B. 432. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier.

1573-1682. — Paroisse de *St-Denis-des-Murs* : la Cure. — Jugement du Présidial de Limoges condamnant Mᵉ Jean Roze, curé de la dite paroisse, à payer à l'hôpital de St-Martial les arrérages de la rente de 4 ll. due à chaque synode, 1573. — Procédures : pour Mᵉ Martial Faure, curé et vicaire perpétuel de la dite paroisse, contre le prévôt des Seychères et l'hôpital de St-Martial, en revendication de la portion congrue par eux due comme décimateurs de la paroisse, 1640-1646 ; — pour l'hôpital général comme représentant celui de St Martial contre Mᵉ François Simonnet, curé de St Denis-des-Murs, touchant le paiement des arrérages de la susdite rente de 4 ll., 1682.

B. 433. (Liasse). — 9 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1209-1250. — Paroisse de *St-Denis-des-Murs*

(1) Impr. dans nos *Documents historiques*,... p. 201.

en général. — Procès-verbal de l'amende honorable faite au chapitre de St-Martial par Boson de Mauriac, chevalier, pour les violences commises par son père contre les hommes et les biens du dit chapitre, dans la paroisse de St-Denis-des-Murs, et cession faite par le dit Boson au monastère de St-Martial de tout le droit qu'il pouvait avoir sur les biens du dit monastère, etc. 1209 (1). — Transaction par laquelle Archambaud de Mauriac, chevalier, cède aux moines de St-Martial toutes les acquisitions qu'ils avaient pu faire dans la dite paroisse, pour sceller la réconciliation opérée entre lui et Guillaume, aumônier de St-Martial, dans le palais des Templiers, *apud palacium Templariorum*. Présents : *G. de Arnaco et Ai[mericus] de Fisco, prepositi, Hugo, cellararius vini, Godafredus, W[illelm]us Chabrol, N. de Sancto Martino, monachi, Guido de Brusac, templarius, Guido et Gaubertus de Noalac, milites et A[dema]rus Vigers, miles, et A[dema]rus Passot qui huic facto poteriunt veritatis testimonium perhibere* (2). (Vers 1214, d'après une note de la main de Duroux, archiviste de l'hôpital, qui justifie cette date par diverses considérations critiques). — Cession perpétuelle faite par Guillaume Amalvi au monastère de St-Martial de 4 setiers seigle et 4 setiers avoine de rente que son père avait donnés en aumône, et en outre, de tout le droit qu'il avait sur le fief et la bailie (*in feudo et ballia*) que Jean de Ramnac avait donnés au dit monastère. « *Actum in claustro beati Stephani, anno Verbi incarnati M° CC° XII°, assistentibus et audientibus W. helemosinario Sancti Marcialis, Jacobo monacho, P. Luneu, capellano de Sancto Dionisio, Nicholao de Chausellis, P. de Subtusrua, clericis, Joscelano Picmaur laico.* » — Donation faite par Archambaud de Mauriac, chevalier, et Boson, son frère, au monastère de St-Martial de tout le droit qu'ils pouvaient avoir sur le bourg de St-Denis-des-Murs, sous certaines conditions : « *fuit insuper additum quod si forsan aliquis vel aliqui homines olim habitantes in burgo predicto redirent in villam ipsam ita quod ibidem essent mansionarii, statim efficerentur homines beatissimi Marcialis. Si vero aliquis vel aliqui ab eodem burgo exeuntes ad loca alia se transferrent, possint abire liberi, set terre ipsius vel ipsorum quecumque sint, remanebunt in pleno jure beatissimi Marcialis.* » Il est stipulé en outre que le dit Archambaud cède à St-Martial tout le droit qu'il possède sur la chapelle de Châteaudeau et ses dépendances, et qu'en retour Jacques de Chauchegrue, moine de St-Martial, donne aux dits A. et B. de Mauriac, du consentement de l'abbé, 2,200 sols marchois, à titre charitable (*caritative*); de plus, l'abbé de St-Martial donne aux dits frères, suivant la décision arbitrale d'Adhémar Vigier, chevalier, et de Pierre Luneau, curé de St-Denis, 25 setiers seigle de rente, les dits frères cédant en échange le jardin de Lafont. Jean, seigneur de Châteauneuf, Guy de Noblac, chevalier, seigneur de Montbrun, et autre Guy de Noblac, aussi chevalier, fils de feu dame Conge, se portent cautions, 1216. — Acte par lequel Gaucelin de Ste-Marie, chevalier, représenté par noble homme Hélie de Razès, donne à Gérald Berrivier, aumônier de St-Martial, ses frères et sœurs et leur postérité, à condition qu'ils soient libres. Présents : Jacques de St-Martial, moine, P. Luneu, curé de St-Denis, W. aumônier de St-Martial, Adhémar Vigier, Jourdain Mesclajoch, Hélie Bodoier, Gérald las Molieiras, Itier de Vesio, Gaucelin d'Ahen et Marbodie d'Eschizadours, chevaliers, 1218. — Donations faites à l'aumônier de St-Martial : par Pétronille Brunichière, veuve de Pierre Brunichier, Bernard, son fils, et Aiceline, sa fille, des maisons qu'ils possèdent dans le bourg de St-Denis-des-Murs, 1226 ; — par P. de Villaivenc et Gaucelin, son fils, de tout le droit qu'ils pouvaient avoir sur la dite paroisse, 1228 ; — par Archambaud de Mauriac, chevalier, Bos et Guillaume, ses fils, de tout le droit qu'ils pouvaient avoir sur la dite paroisse, 1250.

(1 et 2) Impr. dans nos *Chartes et Chroniques*.

B. 434. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1606-1723. — Paroisse de *St-Denis-des-Murs* en général. — Procédures pour l'hôpital de St-Martial contre les tenanciers du dit bourg, touchant le paiement de la dîme, 1606. — Autres procédures pour l'hôpital général : contre ses tenanciers du dit bourg, touchant le paiement de leurs rentes, 1665 ; — contre les dits tenanciers touchant le paiement de la dîme des laines, 1689 ; — contre M° Pierre Guitard, écuyer, seigneur de Montgeoffre, touchant le paiement des arrérages de rente par lui dus, 1708 ; — contre M° Daubart, curé de Roziers, et autres cotenanciers, pour même raison que dessus, 1713, etc.

B. 435. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier ; 2 sceaux.

1232-1721. — Paroisse de *St-Denis-des-Murs* : tènements de Châteaudeau, *alias* Chez-Tandeau, et

Leyssine, *alias* Leyssène. — Donation faite à l'aumônier de St-Martial par Roger de Laront, damoiseau, de tout le droit qu'il peut avoir sur la forêt de Châtaudeau ; en retour Foucaud de Lâge, aumônier, lui donne une somme de 4 ll., 1232. — Transaction entre l'aumônier de St-Martial et Guy de la Roche, damoiseau, par laquelle ils nomment chacun un arbitre pour terminer le différend mû entre eux pour la possession de la forêt de Châtaudeau, 1295. — Sentence arbitrale prononcée en vertu de la susdite transaction, adjugeant à l'aumônier de St-Martial la propriété de la forêt de Châtaudeau, 1296. — Guerpissement des tènements de Châtaudeau et Leyssine fait par Jean de Brugeirou à l'aumônier de St-Martial, 1429. — Accenses faites par l'aumônier de St-Martial : des tènements de Châtaudeau et Leyssine, sous le devoir de 3 setiers seigle, 12 éminaux avoine et 5 sols argent de rente, 1429 ; — du mas de Leyssine, sous le devoir de 5 setiers seigle, 1 setier froment, 2 éminaux avoine, 5 sols argent et 2 gélines de rente, 1447 ; — de la forêt de Châtaudeau, sous le devoir de 9 setiers seigle, 30 sols argent et 2 gélines de rente, 1464. — Reconnaissances des susdites rentes, faites à l'aumônier de St-Martial par les tenanciers des lieux dits, 1506-1555. — Arpentement du tènement de Chez-Tandeau fait par Basselin, arpenteur juré, 1622. Contenance : 522 sesterées. — Transactions : entre l'hôpital de St-Martial, d'une part, noble Guy Galot, écuyer, seigneur de la Garde, Me Pierre Ardant, avocat, et autres cotenanciers de Chez-Tandeau, d'autre, portant reconnaissance d'un setier froment, 14 setiers seigle, 10 éminaux avoine, 25 sols argent et 2 gélines de rente sur le dit tènement, 1621 ; — entre l'hôpital général et Me Balthazard de Volondat, prieur-curé de Courgnac, portant reconnaissance de la susdite rente sur le tènement de Chez-Tandeau, 1668. — Cessions de lods et ventes faites par l'hôpital général à Me Jean Simonet, curé de St-Denis-des-Murs, pour acquisition par lui faite dans le dit tènement, et ce à raison de 3 sols 4 deniers pour livre, 1681, etc.

B. 436. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1450-1720. — Paroisse de *St-Denis-des-Murs* : tènements de Châteaudeau, *alias* Chez-Tandeau, et Leyssine, *alias* Leyssène. — Procédures pour l'hôpital de St-Martial : contre Jean Peyr de Combret, coupable d'avoir usurpé le droit d'usage dans la forêt de Châteaudeau, 1450 ; — contre quelques autres tenanciers de Châteaudeau qui avaient dévasté la dite forêt, 1494. — Autres procédures : pour l'hôpital de St-Martial contre les tenanciers de Châteaudeau, touchant le paiement de leurs redevances, 1614-1651 ; — pour l'hôpital général contre les dits tenanciers, pour même raison que dessus, 1664-1720.

B. 437. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier ; 1 sceau.

1654-1686. — Paroisse de *St-Denis-des-Murs* : vicairie et tènement de Malamas. — Prise de possession de la dite vicairie par Me Martial Roussarias, prêtre, sur visa de l'évêque de Limoges, en présence de Me Martial Vincent, vicaire de St-Denis-des-Murs, 1654. — Provision de la dite vicairie faite par l'évêque de Limoges en faveur de Me Barthélemy-Grégoire Roulhac, prêtre, après décès du dernier titulaire, 9 août 1664 : « *Vicariam seu missarum commissionem vulgo appellatam de Malasmas, fundatam in ecclesia parrochiali Sancti Dionisii des Murs ad altare beatæ Mariæ deserviri solitam contulimus*, etc. » — Reconnaissance faite à l'hôpital général par Me Martial Roussarias, prêtre, vicaire de la dite vicairie, de la rente d'un setier froment, 3 setiers seigle et 12 sols 3 deniers argent sur le dit tènement, 1664. (Projet de contrat non signé). — Copie de lettres en restitution obtenues par Me Guy de Montalescot, curé de Châteauneuf et vicaire de la vicairie de Malamas, contre l'hôpital général, 1686.

B. 438. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1664-1738. — Paroisse de *St-Denis-des-Murs* : vicairie et tènement de Malamas. — Procédures pour l'hôpital général : contre divers tenanciers de Malamas, 1664 ; — contre Jean de Mianas, vicaire de la dite vicairie, 1666 ; — contre Guy de Montalescot, curé de Châteauneuf et vicaire de la dite vicairie, 1686 ; — contre Me Chaussade, vicaire de la dite vicairie, 1738, touchant le paiement de leurs redevances.

B. 439. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1363-1382. — Paroisse de *St-Denis-des-Murs* : tènement de Malamas. — Reconnaissance du tènement de Malamas faite à Adhémar de Sarrazac, aumônier de St-Martial, par Pierre de Malamas, prêtre, 1363 : « *Nos Petrus Rotgerii, clericus, in legibus licentiatus, custos sigilli authentici illustris domini nostri Anglie regis, domini*

Hymbernie et Aquitanie, in baylivia Lemovicensi constituti, notum facimus, etc.... » — Accense du dit tènement faite par Pierre Astorge, aumônier de St-Martial, à Pierre de Malamas, prêtre, sous le devoir de 3 setiers seigle, 1 setier froment et 12 sols 3 deniers de rente, 1382 : « *Nos Martialis Biza, burgensis castri Lemovicensis, custos sigilli authentici illustrissimi domini nostri Francie regis in baylivia Lemovicensi constituti, notum facimus*, etc. »

B. 440. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1329-1711. — Paroisse de *St-Denis-des-Murs* : moulin Nigou. — Accense faite par Pierre Geoffroy, aumônier de St-Martial, à Arnaud de St-Denis, chapelain du monastère de St-Martial, du lieu appelé le gué au Moulin, sous le devoir de 3 setiers seigle de rente, 1329. — Accense du dit moulin avec ses dépendances, faite par l'aumônier de St-Martial à Jean Mathieu, sous le devoir de 3 setiers seigle, 12 sols et 2 gélines de rente, 1453. — Reconnaissance de la dite rente faite en faveur du dit aumônier, 1453. — Liquidation des arrérages de rente dus à l'hôpital général sur le dit moulin, 1711.

B. 441. (Liasse). — 15 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1563-1730. — Paroisse de *St-Denis-des-Murs* : moulin Nigou. — Procédures : pour l'hôpital de St-Martial contre les tenanciers du dit tènement, touchant le paiement de leurs redevances, 1563-1633; — pour l'hôpital général contre les dits tenanciers, pour même raison que dessus, 1673-1730.

B. 442. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1486-1603. — Paroisse de *St-Denis-des-Murs* : tènement des Simonet. — Ventes de deux parties du dit tènement, faites entre particuliers, à charge par l'acheteur de payer à l'aumônier de St-Martial 12 deniers argent de rente sur l'une, 1286, — et 10 deniers argent de rente sur l'autre, 1287. — Reconnaissances du dit tènement faites à l'hôpital de St-Martial sous le devoir de 4 setiers froment, 14 setiers seigle, 30 sols argent et 2 gélines de rente, 1591 et 1603. — Arpentement du dit tènement, fait par Dupeyrat, 1603. Contenance : 101 sesterées 2 coupées.

B. 443. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1232-1416. — Paroisse de *St-Denis-des-Murs* : tènement divers. — Donations faites à l'aumônier de St-Martial : par Gaucelin *de Aento de Lacosta*, chevalier, de la borderie de la Vigne, tenue en fief de l'abbé de St-Martial, à la réserve de 4 setiers seigle et 2 setiers froment de rente ; le dit aumônier lui donne en retour *(in recompensationem)* la somme de 8 ll. 10 sols, 1232 ; — par Bertrand de la Geneytouse, damoiseau, de tout le droit qu'il pouvait prétendre sur la terre de Villements et sur le mas de Larchena ; le dit aumônier et le prévôt de Couzeix lui donnent en retour la somme de 20 sols, 1236 ; — par Raynaud Amalvi, chevalier, et Raynaud son fils, damoiseau, de tout le droit qu'ils pouvaient avoir sur l'ort de Lalue, « *in orto de Laluo, sito in villa Sancti Dionisii* ; » le dit aumônier lui donne en retour la somme de 20 sols, 1248. — Vente faite par Gaucelin et Archambaud de Mauriac, frères, damoiseaux, à l'aumônier de St-Martial d'une émine seigle de rente sur le mas Papaloup, pour le prix de 10 sols, 1264. — Compromis entre l'aumônier de St-Martial et Pierre Faure, portant bornage de la terre dite du Cimetière, 1290. — Accenses faites par l'aumônier de St-Martial : à Pierre Salvanh, damoiseau, de la borderie de la Souterraine *(bordaria Sostarrana)*, sous le devoir de 6 setiers seigle et 12 ras avoine de rente, 1336 ; — à Pierre de Malarmas, prêtre, de la tenure de feu Pierre Lameynias, sous le devoir de 3 setiers seigle, 1 setier froment et 12 sols 6 deniers argent de rente, 1382, etc.

B. 444. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1434-1465. — Paroisse de *St-Denis-des-Murs* : tènements divers. — Accenses faites par l'aumônier de St-Martial : à Léonard du Mazeau, du tènement de Beylotau, sous le devoir de 2 setiers froment, 3 setiers seigle et 6 sols argent de rente, 1434 ; — à Pierre de las Brugieyras, du pré Gras, confrontant au pré du prieur de l'Artige, sous le devoir de 5 sols de rente, 1435 ; — à Pierre de Villejoubert, tisserand, du lieu dit de l'Aumônerie, sous le devoir de 5 sols argent, une quarte froment et une géline de rente, 1454 ; — à Philippe des Sazônes, du lieu dit des Phelipoux, sous le devoir de 6 setiers seigle, 3 setiers avoine et 12 deniers argent de rente, 1454 ; — à Pierre Alamic, du tènement de Meyrilier, sous le devoir de 4 setiers seigle, 3 setiers froment, 10 sols argent et

une géline de rente, 1458; — à Pierre des Vaux, du tènement de Bertrandie, sous le devoir de 10 setiers froment, 12 setiers seigle et 7 sols argent de rente, 1465.

B. 445. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1506-1781. — Paroisse de *St-Denis-des-Murs* : tènements divers. — Reconnaissances de rentes faites sur le tènement de Phelippoux : à l'hôpital St-Martial, 1506, — et à l'hôpital général, 1666. — État des arrérages de rente dus à l'hôpital général sur les divers tènements de la paroisse de St-Denis-des-Murs, 1693-1705. — Cession faite par l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial à Mᵉ Antoine de la Joumard, chevalier, seigneur de Belabre, des droits de lods et ventes dus à cause de la vente faite par Joseph Vidaud à Dˡˡᵉ Marie Tandeau, veuve de J.-B. Moufle, d'un domaine appelé de la Garde; la dite cession faite pour la somme de 30 ll., 1781.

B. 446. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1363-1731. — Paroisse de *St-Denis des-Murs* : tènements divers. — Procédures : pour l'hôpital de St-Martial contre les tenanciers de Meyriglier et Lage-Mitout, touchant le paiement de leurs redevances, 1363; — pour le dit hôpital contre les tenanciers de Lage et Boissière, touchant le paiement de leurs redevances, 1572; — pour l'hôpital général contre Mᵉ Perière, chantre de St-Martial et prévôt de Seychères, touchant le paiement des arrérages de rente par lui dus sur le tènement de Phelippoux, 1688; — pour le dit hôpital contre les tenanciers de Basveau, Lage-Mitout, etc, pour même raison que dessus, 1638-1731.

B. 447. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 5 sceaux.

1251-1782. — Paroisse de *St-Genest*. — Donations faites à l'aumônier de St-Martial : par Bernard de Meyras, clerc, de la moitié de la dîme de St-Genest, 1251; — par Hugues Dubois, sergent, de tout le droit qu'il pouvait avoir sur la dîme de St-Genest à cause de sa bailie, « *quicquid juris nomine bailie sive serviencie vel alias quoquo modo habebat*, » 1260. — Reconnaissance faite à l'aumônier de St-Martial par Hélie de Visiou, damoiseau, de 5 setiers une coupe froment et 10 deniers argent de rente sur le mas de Visiou, duquel dépend la terre de Goutenègre, 1331. — Transaction entre l'aumônier de St-Martial, d'une part, noble Jean de Pierrebuffière, chevalier, baron de la châtellenie de Pierrebuffière, St-Paul et Aigueperse, et les tenanciers du mas Visiou, *alias* Veyrioux, d'autre, réduisant à 3 setiers froment la susdite rente de 5 setiers et 12 deniers, 1465. — Afferme faite par l'hôpital général à Gabriel Pommier, bourgeois, de la rente annuelle due sur le tènement de Veyrioux, paroisse de St-Paul-St-Genest, moyennant la redevance de 16 ll., 1782.

B. 448. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1324-1658. — Paroisse de *St-Genest*. — Enquête faite dans le procès mû entre le prévôt de Feix et l'aumônier de St-Martial qui réclamait 10 setiers seigle de rente sur partie de la dîme de St-Genest. — Sentence de l'official et vicaire général du diocèse de Limoges, Itier Rousseau, condamnant le prévôt à payer les arrérages de la susdite rente, 1324. — Procédures touchant le paiement de la dite rente pour l'hôpital de St-Martial : contre Pierre de l'Hermite et autres cotenanciers du tènement de Veyrioux, 1573; — contre Mᵉ Pierre Romanet, prêtre, sous-chantre de l'église de Limoges, et dame Catherine Roulhac, veuve d'autre Pierre Romanet, cotenanciers du dit tènement, 1658.

B. 449. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1336. — Paroisse de *St-Hilaire-Bonneval*. — Accense faite par le prieur et les religieux de l'hôpital de St-Gérald à Pierre des Monts, damoiseau, du tènement de Puybareau, sous le devoir de 2 setiers froment, 2 setiers seigle et 2 setiers avoine de rente.

B. 450. (Liasse). — 8 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 1 sceau.

1246-1785. — Paroisse de *St-Hilaire-Lastours* : tènement de Mailhac, *alias* Maslhac. — Donations faites à l'aumônier de St-Martial : par Guy et Hugues de Peiriguos, frères, chevaliers, de 2 setiers avoine et 12 deniers argent de rente et de la quête (*questam*) et autres droits qu'ils avaient coutume de percevoir sur la moitié du dit tènement; en outre, les dits frères vendent à l'aumônier la borderie de Sarmont contiguë au ténement de Mailhac, pour le prix de 7 ll., avec promesse de faire ratifier le présent acte par Guy et

Raymond Juif (*Judei*), frères, et par tous autres qui pourront prétendre droit sur la dite borderie, 1246; — par Guy et Raymond Juif, de tout le droit qu'ils pouvaient avoir sur le tènement de Mailhac et la borderie de Sarmont, « *quicquid de facto vel de jure vel de consuetudine vel usagio seu alias quocunque modo habebant vel habere seu requirere poterant,* » 1253. — Reconnaissances faites : à l'aumônier de St-Martial par Pierre Roger de la Pleu, clerc, et Jean Roger, son frère, d'un denier de rente sur le tènement et le bois de Mailhac, sur le bois de Jay et sur trois autres terres non dénommées de la dite paroisse, 1339; — à l'aumônier de St-Martial et au prévôt des Cars de 2 deniers de rente sur le tènement de Mailhac, sur le pré du Pontis, sur les terres de la Combe-Arbert, de la Rochoze, de l'Ort-reyne, du Puy de Lageda, du Puy de Mailhac, etc., sis en la dite paroisse, 1339. — Accenses faites par l'aumônier de St-Martial : à Guillaume Roger de la Pleu, clerc, d'une borderie et des autres terres ci-dessus dénommées du tènement de Mailhac, sous les devoirs accoutumés, 1349; — à Giroux Sicbert du tènement de Mailhac, sous le devoir de 8 setiers froment, 8 setiers seigle, 2 sols argent et une géline de rente, 1444. — Reconnaissance de la susdite rente faite par les cotenanciers de Mailhac, 1508. — Réduction de la susdite rente à 8 setiers seigle, 16 éminaux avoine et une géline de rente, la dite réduction faite par l'aumônier de St-Martial, « de son bon gré et franche volauté, luy deubment informé que le dit lyeu de Mailhac est en pays maigre et ne contient pas grant pays, » 1528. — Transaction entre les fermiers du revenu de l'hôpital de St-Martial et les tenanciers de Mailhac, fixant à 100 sols par sesterée le montant des arrérages de rentes par eux dues, 1624. — Quittance délivrée par l'hôpital général à MM. du séminaire de la Mission d'une somme de 1,600 ll. par eux due pour les arrérages de la rente du tènement de Mailhac, 1735. — Transaction portant reconnaissance par MM. du séminaire de la Mission en faveur de l'hôpital général de 8 setiers seigle, 16 éminaux avoine et une géline de rente sur le tènement de Mailhac, 1740. — Transaction portant guerpissement par les tenanciers de Mailhac du dit tènement en faveur de l'hôpital général, 1771. — Transaction portant abandon par Mᵉ François de Bazin, chevalier, seigneur de Puyfaucon, Marval et autres lieux, chevalier de l'ordre de St-Louis, ancien capitaine de cavalerie au régiment Dauphin, des droits par lui prétendus sur le tènement de Mailhac, 1774, etc.

B. 451. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1622-1786. — Paroisse de *St-Hilaire-Lastours*: tènement de Mailhac, *alias* Maslhac. — Arpentements du dit tènement faits : par Dupeyrat, 1622. Contenance: 39 sesterées une quartelée une coupée; — par J.-B. Tarrade, 1759. Contenance : 43 sesterées; — par J.-B. Tarrade, 1786. Contenance : 65 sesterées.

B. 452. (Liasse). — 10 pièces, parchemin; 85 pièces et 1 cahier in-8°, 32 feuillets, papier.

1570-1771. — Paroisse de *St-Hilaire-Lastours* : tènement de Mailhac, *alias* Maslhac. — Procédures pour l'hôpital de St-Martial contre les tenanciers de Mailhac, entre lesquels noble Gabriel de la Douze, baron de Lastours et dame Jeanne de Lastours, sa femme, touchant le paiement des rentes, 1570-1629. — Autres procédures, touchant le paiement des rentes, pour l'hôpital général : contre les dits tenanciers, entre lesquels Mᵉ Henri de Taillefer, chevalier, comte de Roussille, marquis de Vert et de St-Hilaire, seigneur de Barrière, Villebrau, etc., 1663-1677; — contre les prêtres du séminaire de la Mission, 1738, etc.

B. 453. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 6 pièces et 1 cahier in-8°, 42 feuillets, papier.

1452-1664. — Paroisse de *St-Jouvent* : tènement du Dogneix, *alias* Dougneix et Dompnheix. — Vente faite par noble et puissant messire Rathon de Montrocher, chevalier, seigneur de la châtellenie de Montrocher et Nieul, à Jean Disnematin, bourgeois, de 2 setiers une émine seigle, 2 éminaux avoine et 10 sols argent de rente sur le dit tènement et de 3 autres setiers seigle de rente sur le mas de Vioulx, paroisse de Nieul, pour le prix de 25 écus d'or nouveaux, « *precio videlicet sive summa viginti quinque scutorum auri novorum, cugni et ponderis dicti domini nostri regis, nunc cursum habentium,* » 1452. — Échange fait entre Mathieu Benoist, marchand, et Mᵉ Jean Petiot, bachelier en droit et notaire, d'une rente de 73 sols assise sur une maison de la rue Porte des Arènes à Limoges, la dite rente appartenant au premier, contre une autre rente de 2 setiers une émine seigle, 2 éminaux avoine et 10 sols argent appartenant au second sur le tènement du Dogneix. 1534. — Reconnaissance de la dite rente faite par les

tenanciers du Dogneix à Mathieu Benoist, lequel réduit les 10 sols à 8, en considération de ce que les dits tenanciers promettent de porter leur redevance à Limoges, 1534. — Échange fait entre Mathieu Benoist, marchand, d'une part, Guillaume et Jean Meyze, marchands, et Mᵉ Gérald Meyze, chanoine, frères, de la fondalité du Dogneix, appartenant au premier, contre la fondalité du tènement de Mas-Marteau, paroisse de Couzeix, appartenant aux seconds, 1545. — Reconnaissance de la rente du Dogneix mentionnée ci-dessus, faite par les tenanciers du lieu à Pierre Meyze, marchand, 1572. — Arpentement du Dogneix, fait par Dupeyrat, 1598. Contenance : 43 sesterées une coupée. — Échange fait entre messire Martial de Maledent, seigneur de Savignac et Meilhac, prêtre, et l'hôpital général des rentes dues au premier sur les tènements de Dogneix, la Grange-Bourlhe et Lavaux-Crose, susdite paroisse, et sur le tènement de Peurée, paroisse de Veyrat, les dites rentes montant à 23 setiers 7 émines seigle, 2 émines avoine, 30 sols 8 deniers argent, 2 gélines, contre la rente de 10 setiers seigle, 8 éminaux avoine, 3 poules et 20 sols argent due au dit hôpital sur le tènement de Mas-du-Puy, paroisse de Verneuil, 1664.

B. 454. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1500-1665. — Paroisse de *St-Jouvent* ; tènement du Dogneix *alias* Dougneix et Dompnheix. — Procédures : pour Martial Disnematin et Pierre Meyze contre les tenanciers du dit tènement touchant le paiement de leurs rentes, 1500-1587 ; — pour l'abbé et le chapitre de St-Martial, Mathieu Maledent, trésorier de France et Jean Desflottes, sieur des Bordes. contestant entre eux les rentes du dit tènement, 1626 ; — pour l'hôpital général contre les tenanciers du Dogneix touchant le paiement des arrérages de leurs rentes, 1665.

B. 455. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1323-1750. — Paroisse de *St-Jouvent* : mas de Lavaux-Crose. — Vente faite par Perrot Planchat, damoiseau, à Jean Marteau, bourgeois, de 4 setiers seigle de rente sur le dit mas, pour le prix de 12 ll., 1323. — Reconnaissance faite par Mathieu Tricaud à Mᵉ Pierre Meyze de 3 setiers seigle et 10 sols argent de rente sur le dit tènement, 1531. — Obligation faite par Jacques Bourdier à Mᵉ Gérald Meyze, chanoine de Limoges, et Jean Meyze, son frère, des arrérages de la rente due sur le dit tènement, 1553. — Extrait de l'arpentement du dit mas, portant mention des rentes dues par les tenanciers (entre lesquels le sieur Brissaud, juge de Nieul et Peyrilhac, Martial Valade, chirurgien, François Couty, sergent), aux seigneurs fonciers du dit tènement (entre lesquels le seigneur de Nieul et l'hôpital général de Limoges), 1750.

B. 456. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 88 pièces, papier ; 1 sceau.

1486-1755. — Paroisse de *St-Jouvent* : mas de Lavaud-Crose. — Commission obtenue de la juridiction ordinaire de Limoges par Guillaume Meyze et Valérie Tamaing, sa femme, pour la perception de leurs revenus, quels qu'ils puissent être, 1486. — Procédures : pour Mᵉ Gérald Meyze, chanoine et Jean Meyze, son frère, contre leur tenancier de Lavaux-Crose touchant le paiement de sa rente, 1551 ; — pour Mᵉ Martial Maledent, sieur de Savignac, contre Mᵉ Pierre Couty, notaire, pour même raison que dessus, 1668 ; — pour l'hôpital général contre les tenanciers du dit mas, entre lesquels Dˡˡᵉ Marie Boisse, femme de Mᵉ Simon Dorsonval, procureur du Roi en l'hôtel de ville de Limoges (1705), pour même raison que dessus, 1691-1755.

B. 457. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 39 pièces et 1 cahier in-8°, 30 feuillets, papier.

1558-1681. — Paroisse de *St-Laurent-sur-Gorre*. — Cahier contenant copie des actes suivants : Codicille du testament de Dˡˡᵉ Françoise de Bermondet, fille de feu Mᵉ Gautier de Bermondet, lieutenant général en la sénéchaussée et président au siège présidial de Limoges, léguant 230 ll. à l'hôpital de St-Gérald, pour subvenir à la nourriture des pauvres et à la réparation des bâtiments 1569 ; — actes de la procédure entamée par l'hôpital de St-Gérald contre noble Jean de Bermondet, seigneur de la Quintaine, aux fins d'obtenir le paiement des arrérages de la rente de 17 ll. 5 sols assignée sur tous ses biens sis en la dite paroisse, en vertu du legs fait à l'hôpital par Dˡˡᵉ Françoise de Bermondet, 1576-1588 ; — actes de la procédure entamée par l'hôpital de St-Gérald contre dame Marguerite de Lajaumont, veuve de Jean de Bermondet, intervenant Jean Allemand, sieur du Guespard et du Chatelet, au sujet de la susdite rente, 1587-1596. — Série des pièces interlocutoires reproduites en partie dans le précédent cahier ; — avec

quelques pièces plus anciennes à l'appui, 1558-1597. — Procédures pour l'hôpital de St-Gérald, 1613, — et pour l'hôpital général, 1681, contre les tenanciers des terres de la Quintaine, touchant le paiement de la rente de 17 ll. 5 sols par eux due.

B. 458. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1570. — Paroisse de *St-Laurent-sur-Gorre.* — Assignation faite par Me Gautier de Bermondet, écuyer, seigneur de la Quintaine et St-Laurent-sur-Gorre, lieutenant général en Limousin, d'une rente de 17 ll. 5 sols sur tous ses biens pour satisfaire au contenu du testament de D^lle Françoise de Bermondet, sa sœur, qui avait légué 230 ll. à l'hôpital de St-Gérald; laquelle rente il s'engage à servir jusqu'au paiement de la dite somme dont il est légataire.

B. 459. (Liasse). — 31 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1520-1538. — Paroisse de *St-Léonard* : tènement de Doment. — Procédures pour l'aumônier de St-Martial contre les tenanciers de Doment touchant le paiement de la rente due sur le dit lieu.

B. 460. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1271-1524. — Paroisse de *St-Léonard* : tènement de Marsac. — Ventes faites : par Gui Faure à l'aumônier de St-Martial de 2 setiers seigle, 6 ras avoine et 21 deniers argent de rente sur le dit tènement, pour le prix de 100 sols, 1271; — par Hélie Faure à Pierre Jornet de la dite rente pour le prix de 80 sols, réserve faite des droits de l'aumônier de St-Martial, 1268. — Reconnaissance faite par les tenanciers de Marsac à l'aumônier de St-Martial de 7 setiers une émine seigle, 9 émines avoine, 4 sols argent et une géline de rente, 1524.

B. 461. (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1528-1572. — Paroisse de *St-Léonard* : tènement de Marsac. — Procédures pour l'aumônier de St-Martial contre les tenanciers de Marsac touchant le paiement de la rente due sur le dit lieu.

B. 462. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1592-1786. — Paroisse de *Ste-Marie-de-Vaux.* — Reconnaissance faite « à Monsieur l'aulmosnier, aux pauvres et administrateurs de l'aulmosnerie et hospital de Sainct Marcial » par les tenanciers du mas Lagorce, *alias* mas Lavialle, susdite paroisse, de 6 setiers seigle et 2 sols argent de rente, 1592. — Affermes de la susdite rente faites par l'hôpital général comme représentant celui de St-Martial : à Jean Blanchard, bourgeois, moyennant la somme annuelle de 13 ll. 10 sols, 1712; — à J.-B. Toussaint de la Boulinière, bourgeois, moyennant la somme annuelle de 24 ll. 2 sols, 1786.

B. 463. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1592-1704. — Paroisse de *Ste-Marie de-Vaux.* — Procédures pour l'hôpital de St-Martial — et pour l'hôpital général, concernant le paiement des arrérages de rente dus par les tenanciers du mas Lagorce.

B. 464. (Liasse). — 10 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 2 sceaux.

1239-1619. — Paroisse de *St-Martin-du-Temple*: tènement des Soulx ou du Sol. — Donations faites à l'aumônier de St-Martial : par G. du Barri, damoiseau de Lastours, « *crucesignatus*, » de 2 setiers avoine et 6 deniers de prêt (?) (*sex denarios de comenda*), et de tout le droit qu'il pouvait avoir sur le tènement que Jean et Pierre du Soulx tiennent de St-Martial. *Actum Lemovicis, sede vacante, anno Domini M^o CC^o XXX nono, V^o kalendas augusti;* — par Pierre Ajosta, sergent de Lastours (*serviens de Turribus*), de tout le droit qu'il pouvait avoir sur le dit tènement. *Datum II° idus novembris, sede vacante, anno Domini M^o CC^o XXX° nono;* — par Gui du Barri, chevalier, et son fils appelé vulgairement Ribaud du Barri, de Lastours, « *Guido de Barrio, miles, et filius ejus qui vulgariter Ribaudus de Barrio vocatur, de Turribus,* » de 2 setiers avoine et 6 deniers de prêt (?) et de tout le droit qu'ils pouvaient avoir sur le susdit tènement, 1241. — Ventes faites : à l'aumônier de St-Martial par Pierre et Guillaume Faure, clercs, fils d'Adhémar Faure, des fonds par eux possédés dans le tènement du Soulx, pour le prix de 40 ll., 1354; — à Guillaume de Villoutreys et Pierre, son frère, prêtre, par Me André Dubreuil, prêtre, du mas des Soulx, en la fondalité de l'aumônier de St-Martial, du village de Chazelles, en la fondalité du comte des Cars, du village de las Brossas, en la paroisse de Flavignac même fondalité, du village de Ponthinoux, paroisse de St-Martinet (*sic*) du Temple, fondalité du

seigneur d'Eycenat, et ce pour le prix de 850 ll., 1525. — Reconnaissance faite par Pierre de Villoutreys, prêtre, à l'aumônier de St-Martial de 10 setiers froment, 5 setiers seigle, 5 émines avoine, 15 sols argent et 2 gélines de rente sur le mas des Soulx, juridiction des Cars, 1525; — réduction faite par l'aumônier de St-Martial de la susdite rente à 4 setiers froment, 4 setiers seigle, 5 émines avoine, 15 sols argent et 2 gélines, 1527. — Afferme des dîmes et rentes du tènement des Soulx faite par Pierre Romanet, fermier de l'hôpital de St-Martial, à Me Léonard de Cezerat, *alias* Sazerat, notaire de Nexon, moyennant la somme de 92 ll. 10 sols, 1561. — Arpentement du village des Soulx, fait par Simon Dupeyrat, notaire et arpenteur juré à Aixe, 1619. Contenance : 155 sesterées 6 coupées.

B. 465. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1614-1735.—Paroisse de *St-Martin-du-Temple:* tènement des Soulx ou du Sol. — Procédures : pour l'hôpital de St-Martial contre les tenanciers du dit tènement, entre lesquels Me Durand Brugière, juge des Combes, touchant le paiement de leurs rentes, 1614-1662 ; — pour l'hôpital général contre les dits tenanciers, entre lesquels Pierre Dupuytren, sieur de Leyssard (1674), Jean Doudet, me chirurgien, Catherine et Gabrielle Dupuytren, sœurs (1704), touchant même objet que dessus.

B. 466. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1298. — Paroisse de *St-Martin-le-Vieux.* — Transaction portant reconnaissance de 3 setiers seigle de rente par Pierre Guinot, sergent, en faveur de l'hôpital de St-Gérald sur un tènement non dénommé de la dite paroisse.

B. 467. (Liasse). — 4 pièces, parchemin.

1445-1787.—Paroisse de *St-Priest-sous-Aixe.* — Accense faite par Me Jean Lapine, clerc, notaire public, à Jean d'Azac, charpentier, du mas Genest, moyennant la redevance annuelle de 7 setiers froment, 8 setiers seigle, 10 émines avoine, 10 sols argent et 4 gélines, 1445. — Arpentement du dit mas, fait par Jacques Bassalin, arpenteur à Aixe, 1660. Contenance : 200 sesterées une coupée. Il est dit que le dit mas relève pour parties de la fondalité des sieurs Lapine, de Jean Vidaud, de l'hôpital de St-Martial et de la vicairie de N.-D. d'Abondance. — Cession faite par l'hôpital général à Léonard Juge, bourgeois, des droits de lods et ventes dus au dit hôpital à cause de la vente faite par Pierre Constant, écuyer, sieur de Pressac, à Me François Carboyneau, procureur aux sièges royaux de Limoges, d'un pré appelé de Bouchaud ou de las Vergnas, dans les appartenances du mas Genest, pour le prix de 550 ll., la dite cession faite pour la somme de 31 ll. 1787. Il est dit que le dit pré relève pour parties de la fondalité de la vicairie de Lapine, fondée en la chapelle de N.-D. d'Abondance de l'église de St-Michel des Lions et de la fondalité de messire Jacques-Basile Thévenin, ancien curé de Janailhac.

B. 468. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1296. — Paroisse de *St-Saturnin de Magnazeix.* — Reconnaissance faite au prieur de l'hôpital de St-Gérald par Étienne de la Roche, sergent, de 3 setiers seigle de rente sur le mas de la Roche en la dite paroisse.

B. 469. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1461-1698. — Paroisse de *St-Symphorien.* — Transaction passée entre l'abbaye de St-Martin lez Limoges et Jean Foulques, chevalier, seigneur de Thouron, en vertu de laquelle le dit seigneur assigne à l'abbaye 8 setiers seigle à prendre sur la dîme de St-Symphorien, à charge de célébrer chaque année un anniversaire solennel avec vigile et absolution pour le repos des âmes des parents du dit seigneur, 1461. — Vente faite par Foucaud Faucon, chevalier de l'ordre du Roi et seigneur de Thouron, à Étienne Yvernaud, marchand, et à Me Pierre Massolard, procureur au Présidial de Limoges, de la sixième partie des dîmes de la dite paroisse, pour le prix de 400 ll., 1576. — Reconnaissance faite par Étienne Yvernaud, marchand, et Me Jean Forgemol, procureur au Présidial et subrogé au lieu et place de Me Jacques Massolard, frère de feu Me Pierre Massolard, aussi procureur au dit Présidial, en faveur de sire Claude Rouard, bourgeois et marchand, de la sixième partie des dîmes de la dite paroisse pour le prix de 133 écus un tiers, 1579. — Quittances délivrées par les fermiers du chapitre de St-Étienne au sieur Rouard, de la pension de 3 setiers seigle due sur sa portion des dîmes de St-Symphorien, 1613-1649. — Transactions passées : entre Me Jean Rouard, élu en l'Election de Limoges,

et messire Léonard Bandel, chanoine de Limoges et curé de St-Silvestre, en vertu de laquelle le dit Rouard s'engage à payer au chapitre de St-Étienne moitié de la pension de 6 setiers à lui due sur les dîmes de St-Symphorien, l'autre moitié devant être payée par le baron de St-Pardoux, 1645; — entre Mᵉ Jean Rouard et les PP. Feuillants de St-Martin lez Limoges, en vertu de laquelle le dit Rouard s'engage à payer aux Feuillants 8 setiers de rente sur la dîme de St-Symphorien, 1656. — Échange fait entre dame Marie d'Aubusson, femme de Mᵉ Jacques de Douhet, seigneur du Puymolinier, lieutenant criminel au Présidial de Limoges, et Mᵉ Jean Rouard, par laquelle ce dernier délaisse les dîmes qu'il perçoit sur la paroisse de St-Symphorien et obtient par contre la moitié de la rente foncière due à la dite dame sur le village des Cars, paroisse d'Ambazac, les dîmes inféodées de la dite paroisse, la rente due sur le village de la Combe, même paroisse, et enfin la métairie des Cars au labourage d'une paire de bœufs, 1662. — Donation faite par dame Marie d'Aubusson à l'hôpital général de la sixième partie des dîmes de la paroisse de St-Symphorien, à charge de faire célébrer trois messes dans la chapelle du dit hôpital, plus trois autres messes après la mort de Mᵉ Jacques de Douhet, mari de la dite dame, plus une messe d'anniversaire au jour de leur décès, et en outre de délivrer chaque année 12 setiers froment aux pauvres du dit hôpital, 1662, etc.

B. 470. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1615-1715. — Paroisse de ***St-Symphorien.*** — Affermes de la sixième partie des dîmes de la dite paroisse, faites : par Mᵉ Léonard Rouard, greffier criminel en la sénéchaussée de Limoges, à Mᵉ André Doyrat, notaire royal, moyennant la redevance de 48 setiers une émine seigle, 1615; — par le même à Mᵉ Gérald de Jayat, procureur au siège présidial de Limoges, moyennant la redevance de 52 setiers seigle, 1618; — par Mᵉ Gaspard Benoist, conseiller du Roi et élu en l'Élection du Haut-Limousin, comme héritier de feu Léonard Rouard, à Mᵉ André Doyrat, notaire royal, moyennant la redevance de 52 setiers seigle, 1621; — par l'hôpital général à Dˡˡᵉ Barry, femme séparée de biens de Mᵉ Gérald Chambinaud, notaire royal, moyennant la redevance de 62 setiers seigle, 1690; — par le dit hôpital à divers autres fermiers, moyennant la redevance de 49 setiers seigle, 1701, etc.

B. 471. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1504-1680. — Paroisse de ***St-Symphorien.*** — Procédures : pour le chapitre de St-Étienne contre dame Anne Dubois, veuve de Mᵉ Claude Rouard, touchant le paiement de la pension due sur les dîmes de la dite paroisse; — pour l'hôpital général contre Jean Prugnaud, touchant le paiement de sa redevance.

B. 472. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1259-1304. — Paroisse de ***Séreilhac.*** — Vente faite à Hugues de Charrières, aumônier de St-Martial, par Hélie Brugière, Gui et Pierre, ses frères, et Guillemine, leur mère, de Guorre, de 6 setiers seigle de rente à prendre sur la huitième partie de la dîme de Séreilhac que possèdent les dits vendeurs; en outre, de 16 sols de rente sur le mas Audeguers, même paroisse, et ce pour le prix de 18 ll., 1259; — ratification du précédent acte, 1260. — Reconnaissance faite à l'aumônier de St-Martial par Mᵉ Guillaume de Puyfaulcon, chevalier, de la fondalité du pré Lafont, susdite paroisse, de la terre de Delhote et des Coulx (*de Collibus*), paroisse de Nexon, 1304.

B. 473. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1505-1740. — Paroisse de ***Séreilhac.*** — Reconnaissance faite par Guillaume du Genest à l'aumônier de St-Martial d'un setier froment, un setier seigle, 3 quartes avoine, 10 deniers argent et une géline de rente sur le mas David, 1505. — Procédures pour l'hôpital général touchant le paiement de la susdite rente : contre Dˡˡᵉ Marie de Moreliéras, veuve d'Étienne Rouvelin, 1663; — contre les sieurs Chatenet, père et fils, intervenant dame Marie-Louise de la Cropte de St-Abre, veuve de messire Charles Boucher d'Orsay, conseiller du Roi, maître des requêtes honoraire et intendant de la Généralité de Limoges, 1740.

B. 474. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1699-1708. — Paroisse de ***Solignac.*** — Testament de Pierre Dumas, instituant pour héritiers les pauvres de l'hôpital général, 1700; — procédures pour le dit hôpital touchant le paiement de la rente

de 4 ll. due sur une châtaigneraie de Solignac léguée par le dit Dumas, 1699-1708.

B. 475. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 1 sceau.

1323-1542. — Paroisse de *Soubrevas Ste-Claire* : territoire de ce nom. — Accense faite par la confrérie des Pauvres honteux à Pierre Hupagne d'une bayle (*baylam*) sise au dit territoire, moyennant la rente de 3 émines froment, 1323. — Vente faite par Jean Bordeau à Pierre de Bosmie d'une rente annuelle de 10 sols sur deux maisons du bourg de Soubrevas, moyennant la somme de 8 ll., 1372. — Extrait du testament du dit Pierre de Bosmie léguant la dite rente de 10 sols à la confrérie de N.-D. du Puy, 1386. — Transaction par laquelle Pierre Lapleu promet de continuer à payer à la confrérie de N.-D. du Puy une rente de 2 sols 6 deniers due sur une maison du bourg de Soubrevas, confrontant à celle de Léonard Reyx, 1542.

B. 476. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1468-1640. — Paroisse de *Soubrevas Ste-Claire* : territoire de ce nom. — Procédures : pour la confrérie de N.-D. du Puy contre Coulaud Lapleu et Pierre Lapleu, touchant le paiement de leurs redevances sur une maison du bourg de Soubrevas, 1468-1541 ; — pour l'hôpital de St-Gérald comme représentant la confrérie de N.-D. du Puy contre Simon Noalher condamné au paiement des arrérages de rente par lui dus sur la dite maison, 1640.

B. 477. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

1628-1778. — Paroisse de *Soubrevas Ste-Claire* : clos de las Barras, *alias* du Puy las Rodas ou des Treize-Chenaux. — Cession faite par la confrérie des Pauvres à vêtir à Marguerite Besse, pour le prix de 6 ll. 5 sols, des droits de lods et ventes dus à la dite confrérie à cause de la vente d'une vigne du dit clos, 1628. — Reconnaissance faite par Mathieu Blancher à Mᵉ Jean Rouard, conseiller du Roi et élu en l'Élection de Limoges, d'une émine froment de rente sur une vigne de 5 journaux sise au dit clos, 1662. (En note : « Cette rente fut cédée par M. Rouard à l'hôpital par échange en 1671. ») — Cession faite par l'hôpital général comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir à Pierre Morin, praticien, pour le prix de 30 ll., des droits de lods et ventes dus à l'hôpital à cause de la vente d'une vigne du dit clos, 1678. — Bail fait par l'hôpital général comme héritier bénéficiaire de feu Michel Dumas, mᵉ chirurgien, à Mᵉ Jean Dalesme, chanoine de l'église de Limoges, moyennant la rente de 38 ll., d'une portion de vigne, de la contenance de 18 journaux, sise au dit clos, confrontant à celle de Mᵉ Jean Chambinaud, notaire, à celle des hoirs de Mᵉ Paul Garlandier, procureur, et au moulin à vent des PP. Carmes, 1702. — Abandon de la dite vigne fait par Jean Dalesme, chanoine, à l'hôpital général, moyennant 38 ll. de rente annuelle, 1707. — Reconnaissances faites par Mᵉ J.-B. Baralier, docteur en théologie et curé de Sussac, à l'hôpital général : de 3 quartes froment de rente sur une vigne de 6 journaux sise au dit clos, confrontant à celle du sieur Heyraud, ancien curé de Veyrac, et au chemin qui conduit aux domaines du sieur Merdefroide, 1778 ; — de 5 sols de rente sur une terre de 3 sesterées sise au dit clos, confrontée comme dessus, 1778.

B. 478. (Liasse). — 9 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1326-1708. — Paroisse de *Soubrevas Ste-Claire* : clos de las Barras, *alias* du Puy las Rodas ou des Treize-Chenaux. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour les bailes de l'aumône des Pauvres honteux, 1326 ; — pour les consuls de Limoges, 1557-1571 ; — pour l'hôpital général comme représentant la confrérie des Pauvres à vêtir, 1701-1708.

B. 479. (Liasse). — 7 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1256-1767. — Paroisse de *Soubrevas Ste-Claire* : clos Canadier, *alias* clos Anedier. — Accord par lequel Pierre ds Banxatgier, fils de Guy, cède à Laurent Aymeric, bourgeois de la Rochelle, 30 setiers froment de rente sur le dit clos, 1256 (en provencal.) (1) — Obligation faite par Pierre Boneffan aux bailes de l'aumône des Pauvres honteux de 4 setiers froment de rente sur une vigne du dit clos, pour arrérages d'une année de la dite rente, 1291 — Ventes faites : par les bailes de l'aumône des Pauvres honteux à Étienne d'Aixe d'une vigne du dit clos, pour le prix de 4 ll. et à charge d'une rente annuelle de 4 setiers froment, 1295 ; — par Hélie le Chavebessier aux bailes de l'aumône des Pauvres honteux d'un setier seigle de rente sur une vigne du dit clos, confrontant

(1) Impr. dans nos *Documents historiques*.... p. 177.

à celle de Léonard Courbelobe, prêtre, pour le prix de 30 sols, 1296. — Reconnaissances d'une rente de 4 setiers seigle faites sur une vigne du dit clos aux bailes des Pauvres honteux : par Guillaume de St-Michel, 1296; — par Jean Lavile et Catherine Guyone, sa femme, 1303. — Arpentement du dit clos, 1705. Contenance : 14 sesterées 12 coupées; etc.

B. 480. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1326-1740. — Paroisse de *Soubrevas Ste-Claire* : clos Canadier, *alias* clos Anedier. — Procédures concernant le paiement des rentes dues sur le dit clos : pour les bailes de l'aumône des Pauvres honteux ; — pour l'hôpital général comme représentant les dits bailes contre Dlle Marie Pagnon.

B. 481. (Liasse). — 9 pièces et 1 cahier in-8°, 12 feuillets, parchemin; 79 pièces et 2 cahiers in-4°, 33 et 18 feuillets, papier.

1699-1715. — Paroisse de *Soubrevas Ste-Claire* : clos Canadier, *alias* clos Anedier. — Procédures pour l'hôpital général comme représentant les aumônes Ste-Croix contre Me Philippe Paignon, procureur du Roi au Bureau des Finances, *alias* assesseur en la prévôté, touchant le paiement des arrérages de rente dus sur le dit clos.

B. 482. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1487-1685. — Paroisse de *Soubrevas Ste-Claire* : clos Pillat, *alias* Meilhat. — Reconnaissances faites à la confrérie de N.-D. du Puy : par Jeanne Vicharde, femme de Jacques Borden, d'un setier froment de rente sur une vigne du dit clos, confrontant au chemin de Limoges à Soubrevas, 1487; — par Jeanne Reys et Jeannette Petite-Reys, sa sœur, veuve de Pierre la Pluou, d'un setier froment de rente sur une terre du dit clos, confrontant à celle de Me Martial Pédard, prêtre, 1528; — par Jeanne Reys d'un setier froment de rente sur une autre terre du dit clos, ayant appartenu à Pierre la Pluou, 1532. — Cession par l'hôpital général comme représentant celui de St-Gérald à Philippe Paignon, sieur du Breuil, conseiller du Roi et assesseur en la grande prévôté, des droits de lods et ventes dus au dit hôpital pour raison d'une acquisition faite entre particuliers au dit clos, la dite cession faite pour la somme de 30 ll., 1685.

B. 483. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1583-1668. — Paroisse de *Soubrevas Ste-Claire* : clos Pillat, *alias* Meilhat. — Procédures : pour l'hôpital de St-Gérald comme représentant la confrérie de N.-D. du Puy contre Pierre Damet, touchant le paiement des arrérages de rente dus sur le dit clos; — pour l'hôpital général comme représentant celui de St-Gérald contre les tenanciers du clos Pillat, touchant même objet que dessus.

B. 484. (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1389-1598. — Paroisse de *Tarn*. — Investiture du tènement de l'Aumônerie faite par l'aumônier de St-Martial à Jean Moulin, sous les devoirs ci-après indiqués, 1390. — Reconnaissances faites à l'aumônier de St-Martial : par la nommée Plaisance de la Mosnarie de 2 setiers seigle, mesure de Limoges, de 2 autres setiers seigle, mesure d'Aixe, et de 9 sols 6 deniers argent de rente sur le mas de l'Aumônerie, 1389; — par Pierre Calhou d'un setier seigle, une quarte froment et 3 sols 4 deniers argent de rente, 1° sur une maison du Pont-vieux, 2° sur certaines murailles en ruines du dit lieu, 3° sur 4 sesterées de terre sis au Pré-long, 4° sur une terre du Pont-vieux.... et 8° sur 2 sesterées de terre sises au lieu dit Darsas, 1446; — par Guillaume Robert d'un setier froment et une émine seigle de rente sur le lieu dit le Pont-vieux, 1504. — Transaction en vertu de laquelle l'aumônier de St-Martial réduit à 9 setiers seigle, 20 sols argent et une géline la rente à lui due par les tenanciers de la Valade, 1545. — Vente entre particuliers de biens sis dans le tènement de la Valade, portant mention des droits de fondalité de l'aumônier de St-Martial, 1560. — Arpentement du tènement de la Valade fait par Dupeyrat, 1598. Contenance : 65 sesterées 9 coupées.

B. 485. (Cahier). — In-8°, 28 feuillets, papier.

1624. — Paroisse de *Tarn*. — « Procès-verbal de montrée et piquettement des mas et tènements de l'Aumônerie et du Vignaud, » fait à la requête de l'hôpital de St-Martial contre noble Jean de Lubersac, écuyer, sieur du Verdier, et Dlle Charlotte Chantoys, sa femme.

B. 486. (Registre). — In-8°, 129 feuillets, papier.

1629. — Paroisse de *Tarn*. — « Procès-verbal de monstrée pour le sindicq des pauvres de l'hospital St-Marcial de Limoges, de la tenue de l'Aumônerie et du Vignau près Aixe, » la dite montrée faite à la requête de l'hôpital de St-Martial contre Jean de Lubersac, écuyer, Charlotte Chantoys, sa femme, Olympe de St-Marsault dame de la Feuillade, Adrienne de Bourdeille dame de St-Bonnet, Me Charles des Cars comte de St-Bonnet, etc.

B. 487. (Liasse). — 18 pièces, parchemin ; 42 pièces et 3 cahiers in-8° et in-4°, 14, 25 et 35 feuillets, papier.

1374-1630. — Paroisse de *Tarn*. — Procédures pour l'hôpital de St-Martial contre les tenanciers du Vignaud, touchant le paiement de leurs rentes. Entre les dits tenanciers figurent Jean de Lubersac, écuyer, et Charlotte Chantoys, sa femme.

B. 488. (Plan). — 1 pièce, parchemin.

1629. — Paroisse de *Tarn*. — Plan figuratif colorié du tènement de l'Aumônerie, dressé par le sieur Dupeyrat à l'occasion du procès mû entre l'hôpital de St-Martial et Me Jean de Lubersac, écuyer.

B. 489. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce et 1 cahier in-4°, 13 feuillets, papier.

1297-1648. — Paroisse de *Verneuil*. — Vente faite par Aymeric de la Motte, damoiseau d'Aixe, à Guillaume Lamarche, aumônier de St-Martial, de 8 setiers seigle, 4 ras avoine et 2 gélines de rente sur le mas de las Planchas, pour le prix de 12 ll., 1297. — Transaction par laquelle le prévôt de Verneuil s'engage à payer à l'aumônier de St-Martial 10 setiers seigle, 9 ras avoine et 6 sols argent de rente pour raison des dîmes de Boscalay et Mas-Mouzier, en la dite paroisse (en double), 1366. — Ratification de la susdite transaction, faite par l'évêque de Limoges. *Datum et actum in castro nostro de Insula, die ultima mensis marcii, anno Domini M° CCC° octuagesimo secundo*. — Accord par lequel le prévôt de Verneuil s'engage à payer à l'aumônier de St-Martial 20 setiers seigle, pour tenir lieu des arrérages de la susdite rente, 1427. — Échange fait entre les administrateurs de l'hôpital de St-Martial et Dlle Charlotte Chantoys, veuve de noble Jean de Lubersac, des cens et rentes possédés par les premiers sur le tènement de l'Aumônerie, paroisse de Tarn, contre la rente féodale due à la seconde sur le tènement de las Traversas et le pré Chatou, paroisse de Verneuil, 1635, etc.

B. 490. (Rouleaux). — 2 pièces, parchemin : long., 2m 50 ; larg., 0m 20 ; long., 1m 80 ; larg., 0m 22.

1366. — Paroisse de *Verneuil*. — Enquête pour fixer la quotité de la pension due par le prévôt de Verneuil à l'aumônerie de St-Martial.

B. 491. (Liasse). — 15 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier.

1514-1750. — Paroisse de *Verneuil*. — Procédures : pour l'aumônier de St-Martial contre frère Roland Barthon, abbé de Solignac et prévôt de Verneuil, condamné à payer au dit aumônier la pension due sur la prévôté de Verneuil, 1514 ; — pour l'hôpital de St-Martial contre Antoine de Vaucourbeil, marchand, fermier des fruits de la dite prévôté, condamné à payer audit hôpital la rente due sur la prévôté de Verneuil, 1562-1571 ; — pour le dit hôpital contre Me Jean de Puzilhon, doyen de l'église de Limoges et prévôt de Verneuil, touchant les arrérages de la susdite rente, 1587-1595 ; — pour le dit hôpital contre les tenanciers de las Traversas et du pré Chatou, touchant le paiement de leurs rentes, 1647 ; — pour l'hôpital général contre les tenanciers de las Traversas et du pré Chatou, touchant même raison que dessus, 1706-1741 ; — pour l'hôpital général contre Antoine Hyvert, huissier au Bureau des Finances, touchant le paiement de la ferme à lui consentie des rentes de las Traversas, 1750.

B. 492. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1437-1573. — Paroisse de *Veyrac*. — Reconnaissances de 6 setiers seigle et 18 deniers argent de rente sur le tènement de Peurie, faites par les tenanciers du lieu : à Me Pierre Tamangin, licencié ès droits, et Jean, son frère, au nom de Jeanne et Valérie Martelles, leurs femmes ; — à Pierre Meyze, marchand.

B. 493. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1532-1619. — Paroisse de *Veyrac*. — Jugement de la juridiction ordinaire de Limoges portant paiement en faveur de Pierre Meyze de la rente due sur

le tènement de Peurie, 1532. — Jugement du Présidial de Limoges portant que le procureur des tenanciers du tènement de Peurie, en la dite paroisse, prendra connaissance des titres communiqués au greffe par le procureur de Pierre Meyze, marchand, qui réclamait le paiement des arrérages de la rente de 6 setiers seigle et 18 deniers argent, due sur le dit tènement, 1566. — Procédures pour Me Mathieu de Maledent, receveur des tailles, réclamant les arrérages de la rente due par les tenanciers de Peurie, 1619. « *Nota.* M. Maledent de Savignac donna cette rente en échange aux administrateurs de l'hôpital général, en 1664. »

B. 494. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1558-1778. — Paroisses du *Vigen* et de *Boisseuil.* — Ventes faites par Martial Freyssinaud et Martial de Lagrange à la confrérie des Pauvres à vêtir : d'un setier froment de rente à percevoir sur leurs biens sis en la paroisse du Vigen, pour le prix de 10 ll., 1558; — de 3 setiers froment de rente sur les mêmes biens, pour le prix de 30 ll., 1561. — Procédures pour la confrérie des Pauvres à vêtir contre Jean de Lagrange, meunier du moulin du Vigen, et Roby de Got, de la paroisse de Boisseuil, touchant le paiement des rentes dues sur les biens des dits tenanciers, 1574. — Accense faite par l'hôpital général à Pierre Métadier, me tailleur, d'une terre sise près de Solignac, en la paroisse du Vigen, dans le tènement appelé Goule-de-bœuf, sous le devoir de 50 sols de rente, 1778.

B. 495. (Registre). — In-folio, 99 feuillets, papier.

1659-1669. — Terrier de l'hôpital général pour Limoges et les environs (côté 2), commencé en 1659. — Fo 1 ro et ss : Lettres patentes pour l'établissement de l'hôpital général, 1660, homologation des dites lettres par le Parlement de Bordeaux, consentement de la maison de ville de Limoges, de l'évêque, du chapitre et de l'abbé de St-Martial au dit établissement (1); — fo 7 ro : Arrêt du Parlement de Bordeaux interdisant « à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et conditions qu'elles soient, de donner l'aumône manuellement aux pauvres dans les rues, ny dans les églises aux portes d'icelles, ny autres lieux, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, à peine de 100 ll. d'amende, au payement de laquelle les contrevenants seront contraints sur-le-champ par corps et sans depost par le bailli des pauvres, ses brigadiers ou archers. » 1663; — vo : Nomination des premiers administrateurs; — transaction avec les bailes des Pauvres à vêtir, portant remise de leurs titres; — fo 8 vo : Adjudication des fournitures à faire pour les convois funèbres; — prix fait avec un boucher pour la fourniture de la viande; — fo 9 ro : Transaction entre l'hôpital et les prêtres de St-Pierre touchant la frairie des Pâtres qui se célébrait dans la dite église. Les dits prêtres déclarent renoncer aux revenus de la frairie réunie à l'hôpital; — fo 10 ro : Quittance donnée aux religieuses de Ste-Claire d'une somme de 2,000 ll. par elles payée pour l'achat de l'hôpital St-Jacques; — vo : Quittance d'un legs de 130 ll., donnée au sieur Colin; — fo 11 ro et ss : Reconnaissances faites à l'hôpital général : du pré de Chez-Tandeau, paroisse St-Denis-des-Murs, de la vigne de Souche, d'une maison sise rue Ste-Valérie, de la vigne du sieur Garat au clos de las Chaussadas, d'une autre maison rue Biscolle, du clos Thouny, d'une autre maison sise rue Manigne, d'une autre maison sise rue des Fossés, d'une autre maison sise rue des Bancs, du tènement de Mas-du-Puy, d'une maison sise au Naveix, d'un banc charnier de la halle, d'une maison dite de la vicairie de Peyteau, rue Gaignolle, du moulin Rabaud sur l'Aurance, etc.; — fo 11 vo et ss : Affermes faites par l'hôpital général : des dîmes du Theil et de Rilhac-Lastours, du jardin de l'hôpital, du pré des Pâtres, des dîmes de St-Symphorien, de Clavières et des Lèzes, du pré des Pauvres près Aigueperse, etc.; — fo 14 vo : Prix fait pour la couverture d'un bâtiment de l'hôpital; — fo 15 vo : Délibération tendant à placer l'argent de l'hôpital en rente constituée; — fo 16 vo : Constitution de rente faite en faveur de M. Faugeras pour 19,000 ll. de principal; — fo 18 ro : Transaction entre l'hôpital et le chapitre de St-Martial « touchant l'adjudicature des pauvres; » — fo 29 vo : Revendication par l'hôpital des titres du prieuré de St-Gérald qui sont en la posession du sieur Jean Dubois, avocat; — fo 33 ro : Remise à l'hôpital général des titres de l'hôpital de St-Gérald, 1664; — vo : Contrat passé entre l'hôpital et les Carmélites réglant les droits de lods et ventes dus

(1) Voy. série A, 2.

sur certaines treilles par elles acquises au voisinage de l'hôpital; — f° 39 v° : Quittance des rentes dues par les prêtres de la Mission sur le jardin de l'hôpital St-Gérald; — f° 42 r° : Reconnaissance par le sieur Balthazar Maledent de la rente d'un repas sur les biens de Léonard Rougier; — f° 62 r° : Afferme faite par l'hôpital à dame Isabeau Dorat, veuve de Guillaume Faute, bourgeois, du « droit de cuiller accoutumé estre levé et perceu par le dit hôpital général à cause de la ditte union [de l'hôpital St-Martial], du bled qui se vend et est conduit dans le cloître de la dite ville; » — f° 66 r° : Quittance d'une pension de 140 ll. payée par l'hôpital à MM. de St-Martial; — f° 70 r° : Quittance de la rente servie par l'hôpital à la vicairie du bienheureux Guillaume Lamy; — f° 73 v° : Transaction entre l'hôpital et les Filles de Notre-Dame touchant les eaux de la fontaine St-Martial, la dite transaction passée « à la grille du dévot monastère des Filles de Notre-Dame; » — f° 82 r° : Délibération du Consulat attribuant à l'hôpital les revenus des Aumônes Ste-Croix et Pains de Noël (février 1665); — f° 85 v° : Procès-verbal de l'état du lieu dit de St-Gérald, « proche le lieu de Beauséjour, en une place où estoit cy-devant le temple et presche des religionnaires; » — f° 88 v° : Contrat passé entre l'hôpital et le sieur Jean Desandelles, bourgeois et marchand, pour l'entretien du marché au blé; le dit Desandelles est dit demeurer rue des Taules, en une maison « joignant d'une part au cloître où l'on tient le marché du bled, et au cloître bourcier d'autre, le long duquel cloître au bled y ayant certains pilliers et crouesses de bois qui portent non tant seulement le dit cloître ains la maison du dit Desandelles.... lesquels pilliers soient pouris et corompus par vieillesse ou autrement, en telle façon que le dit cloître et la ditte maison du dit Desandelles estoient et sont en danger de tomber par vieillesse ou autrement; » — f° 89 v° : Ordonnance du Présidial de Limoges portant que la maison de l'hôpital St-Jacques sera mise aux enchères, 1661; — f° 96 r° : Délibération du Bureau de l'hôpital relative à la construction du séminaire de la Mission attenant à l'hôpital.

B. 496. (Registre). — In-folio, 245 feuillets, parchemin (1).

1660-1732. — « Terrier de l'hôpital général de la ville de Limoges, escript par moy soubsigné, Nicolas Pouyat, *Lemovix.* » — Écriture du XVIII° siècle. — Desvignes, Parfait, Rougier, Sazerac, Debeaubreuil, Boudet, Nadault, Nicolas, Varat, Belut, etc., notaires, ont signé successivement. — La table des matières, à la page 465, mentionne 460 actes. Voici les plus importants : P. 1 : Lettres patentes du Roi pour l'établissement d'un hôpital général des pauvres en la ville de Limoges (Paris, déc. 1660 (2); — P. 6 : Arrêt d'enregistrement des dites lettres, nonobstant l'opposition de plusieurs communautés de la ville; — P. 7 : Délibération des Consuls touchant la construction du nouvel hôpital; — P. 8 : Autre délibération des mêmes touchant l'union des hôpitaux de St-Martial et St-Gérald; — P. 10 : Consentement de l'évêque de Limoges à la dite union; — *Ibid* : Contrat passé entre les chanoines de St-Martial et les bailes administrateurs de l'hôpital général touchant la dite union; — P. 12 : Acte du chapitre de l'église St-Martial portant consentement à la dite union; — *Ibid* : Consentement de l'abbé de St-Martial à la dite union; — P. 13 : Arrêt du Parlement de Bordeaux portant que les arrêts rendus pour la vérification des lettres d'établissement seront exécutés selon leur forme et teneur; — P. 14 : Acte de nomination des bailes et administrateurs du nouvel hôpital général (19 juin 1661), à savoir : M° Pierre de la Biche, sieur de Reignefort, « conseiller du Roi, juge magistrat au siège présidial de Limoges; » François de Verneuil sieur de Lage, « conseiller, ancien accesseur en l'Élection; » Pierre Grégoire de Roulhat, « bourgeois et marchand; » le dit acte fait par devant notaire en présence de M° Pierre Darfeuille, procureur, et de Joseph Crosrieu, clerc, témoins appelés; de Martial de Malledent, sieur de Savignat, prêtre, d'Étienne de Malledent sieur de la Borie, trésorier général de France au Bureau de Limoges; de Martial Martin, sieur de la Bastide, conseiller du Roi, juge magistrat au siège présidial de Limoges; de Pierre Chastaignet, sieur de Marliaguet, trésorier de France au dit Bureau, administrateurs anciens de l'hôpital général, de Pierre Chambinaud, chanoine de St-Martial, administrateur nommé par le chapitre; de M° du Verdier, écuyer, et de Pierre de Douhet, sieur de la Gorse, administrateurs nouveaux nommés par les Consuls; — *Ibid* : Contrat passé entre les bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir et les administrateurs de l'hôpital général, portant quittance des titres; — P. 16 : Contrat passé entre les administrateurs de l'hôpital

(1) Reliure de veau non tannée, avec cinq clous sur chacun des plats.

(2) Pour cet acte et les suivants voy. série A.

et divers marchands de la ville, lesquels s'engagent à fournir pendant un an toutes les tentures nécessaires aux inhumations dans toutes les églises de la ville et cité de Limoges et du pont St-Martial, « en ce que, du provenu qui se payera par ceux qui feront faire les dites tentures, il en appartiendra aux dicts sieurs bailes et administrateurs le tiers et les autres deux tiers appartiendront aux dicts marchands » (1661) ; — P. 16 : Contrat portant que le sieur Pastoureau, boucher, fournira pendant un an la viande nécessaire à l'hôpital ; — P. 17 : Transaction entre les administrateurs de l'hôpital et les prêtres de la communauté de St-Pierre-du-Queyroix, portant renonciation par ceux-ci aux revenus de la frairie des Pastoureaux, dont les biens ont été réunis au nouvel hôpital général, « aussy bien que de toutes les autres fréries qui avaient descheu de leur premier institut » (1662); — P. 28 : Prix fait entre les administrateurs et le sieur Jean Chapoul, blanchisseur de la Cité, pour l'entretien et couverture des bâtiments de l'hôpital ; — P. 30 : Délibération des administrateurs portant que les deniers qui étaient aux mains des sieurs de Savignat et autres seraient employés à acheter des rentes constituées ; la dite délibération prise sur la représentation faite par l'un des administrateurs « que diverses personnes de condition de la présent ville, capables de l'administration du dit hôpital, qui n'ont de moyens et industrie pour colloquer de l'argent aux intéressés, ny aultrement le faire valoir, taschent de s'esloigner de l'administration d'icelluy parce que, y ayant des deniers dans le dit hospital provenus de l'hérédité de feu M. Pinot....,» ces deniers n'ont point été placés à intérêts ; — P. 31 : Approbation de la dite délibération par l'évêque de Limoges ; — P. 46 : Contrat passé entre les administrateurs et Me Étienne de Chavaille, doyen de Limoges, fondé de procuration du lieutenant général d'Uzerche, son père, portant que la somme de 19,000 ll. de rente constituée qui était destinée à l'acquittement des droits matrimoniaux de dame Marie de la Serre, est appliquée à l'acquittement de partie du prix de l'office de conseiller que le dit lieutenant général a acquis au Parlement de Bordeaux pour François Chavaille, son fils (1663) ; — P. 48 : Ratification de l'acte précédent donnée par François Chavaille, conseiller au Parlement de Bordeaux ; — P. 65 : Sommation faite par les administrateurs au sieur de Verthamond, président en l'Élection de Limoges, comme procureur de François de Verthamond, clerc tonsuré et prieur de St-Gérald, pour obtenir la remise des titres appartenant aux pauvres de l'hôpital ; — P. 94 : Réclamation faite par les religieuses de St-Alexis, portant que les instruments de pharmacie par elle achetés proviennent de l'hôpital ; — P. 123 : Contrat d'apprentissage de Jacques Mouange chez le sieur Vitrac, cordonnier, portant quittance en faveur des administrateurs de l'hôpital, exécuteurs testamentaires de Françoise las Sauvas (1666); — P. 125 : Transaction entre les administrateurs et le sieur du Masbaten, touchant la distribution des Pains de Noël, et redevance de 10 setiers de froment assignée sur son moulin ; — P. 190 : Sentence du sénéchal de Limoges portant condamnation à 10 ll. de rente en faveur de l'hôpital contre le sieur Claude d'Alesme, de Gorceix, sur sa maison sise devant l'abbaye de St-Martial ; — P. 192 : Accord intervenu entre les Consuls de Limoges et les administrateurs de l'hôpital touchant les titres des aumônes de Ste-Croix et Pains de Noël, en vertu duquel les dites deux aumônes sont concédées à l'hôpital avec tous les droits et devoirs seigneuriaux qui en dépendent (1671) ; — P. 203 : Ordonnance de M. Martin, conseiller doyen, portant que, sans avoir égard à l'opposition formée par les religieuses de Ste-Claire, il sera procédé à la vente de la maison appelée l'hôpital St-Jacques, suivant les patentes ; — PP. 213 et 216 : Deux actes concernant les bâtiments de la Mission ; — PP. 233 à 245 : Séries de condamnations obtenues par l'hôpital contre l'abbé de St-Martial, la dame Anne Malavergne, veuve de Jacques Rouveix, Pierre de Guytard, écuyer, sieur de Montgeoffre, Jacques Martin, sieur du Rouveix, Jean Meynard, docteur en médecine, Martial Barbou, me imprimeur, Jacques Laborlhe, sieur de Chégurat, « conseiller du Roi, accesseur en la Basse-Marche, » et autres touchant le paiement de rentes par eux dues ; — P. 235 : Testament de Pierre Merlin, marchand de Limoges, léguant aux pauvres de l'hôpital deux repas de 6 ll. chacun, à prendre sur le lieu de Ventoux, appelé de las Plassas, et sur sa propre maison proche St-Michel (1606) ; — P. 261 : Testament de Martial de Malledent, sieur de Meillac, prêtre, « demeurant dans l'appartement qu'il s'est faict bastir entre le logement de l'hospital des enfermés et celluy des malades » (1666). Il demande à être enterré dans le caveau de l'église qu'il a fait bâtir pour le séminaire de la Mission et institue le dit séminaire pour son héritier universel, « affin qu'à toujours et à perpétuité MM. les ecclésiastiques qui l'habitent et habiteront à l'avenir puissent trouver un fonds pour entretenir ceux qui s'applicqueront à

l'instruction et secours spirituel du dit hospital, sans être à charge aux pauvres; » — P. 265 : Donation de la terre et seigneurie de Meillac faite aux prêtres de la Mission par le dit Martial de Malledent, prêtre (1667); — P. 268 : Donation faite à l'hôpital par dame Marie d'Aubusson, épouse de Me Jacques de Douhet, seigneur du Puymoulinier, « conseiller du Roy en ses conseils et lieutenant général criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges, » de la quotité des dîmes inféodées à elle appartenant sur le bourg et paroisse de St-Symphorien (1662); — P. 318 : Union de la frairie de N.-D. de la Conception, autrement dite des Trépassés, à l'hôpital général, « les confrères.... recognoissants que leur confrérie a relasché de son ancien institut et que le revenu d'icelle sera mieux employé à la nourriture des pauvres qu'il n'a été par le passé » (1680); — P. 319 : Homologation de la dite union par le sénéchal de Limoges; — P. 322 : Vente d'un banc charnier faite entre particuliers, avec réserve des droits de l'hôpital; — P. 326 : Lettres patentes du Roi accordant à l'évêque de Limoges « la preséance et la présidence » dans les assemblées de l'hôpital général (St-Germain-en-Laye, 24 mars 1681); — P. 338 : Testament d'Anne Vidaud portant fondation de deux repas en faveur de l'hôpital; — P. 340 : Donation d'une rente de 5 ll. faite à l'hôpital par Jeanne Terrasson, « fille dévote, demeurant de présent dans l'hospital général; » — P. 341 : Donation de tous ses biens faite par Dlle Marie Deschamps en faveur de l'hôpital; — P. 358 : Jugement rendu par M. de Barberie, seigneur de St-Contest et marquis de Courteille, intendant de la Généralité, touchant les rentes dues sur les bancs charniers des halles de Limoges, à cause des aumônes Ste-Croix, le dit jugement intervenant entre Jean Fauconnet, fermier général des domaines de France, et Louis Pollet, son fermier pour la Généralité de Limoges, d'une part, les Consuls et les bailes des maîtres bouchers de Limoges, d'autre (1684); — P. 364 : Hommage du fief de la Mondie sis en la paroisse de Millat, diocèse de Poitiers, province de Basse-Marche, fait aux administrateurs de l'hôpital général à cause de l'hôpital de St-Martial par Me Philippe Laroche, chevalier, seigneur de la Mondie et autres places (1686); — Lettres patentes portant union à l'hôpital de Limoges de 150 ll. de rente annuelle que l'abbaye de la Règle payait anciennement aux lépreux (1696); — P. 384 : Arrêt du Conseil d'État qui établit en faveur des pauvres de l'hôpital une rente annuelle de 400 ll. que paieront les contribuables de l'Élection pour le loyer des bureaux de l'Élection et de l'hôtel de la Monnaie établis dans l'ancien hôpital de St-Martial (1694); — P. 386 : Extrait du testament de dame Barbe Martin de Reignefort, léguant 3,000 ll. à l'hôpital de St-Gérald (*lisez* St-Alexis), (1695); — P. 394 : Testament de Pierre Dumas, vigneron de Solignac, malade en l'hôpital de Limoges, léguant ses biens aux pauvres de l'établissement; — P. 397 : Lettres de maîtrise accordées au sieur Martial Raymond, me chirurgien, pour avoir servi les pauvres malades; les dites lettres délivrées « avec consentement de tous les maîtres du dit art, sans avoir esté interrogé. » Présents : Bertrand Recorquillet, seigneur de Pommaret, François Laudon, Joseph Maulmy, Jean Bagot, Jacques Bardet père, Jean Héralde, Jean Chabelard, Léonard Michel, Pierre Denis, Jean Lavaud, « tous maîtres chirurgiens de la dite ville, fauxbourgs et cité, faisant le corps et communauté de la dicte maistrise; » — P. 412 : Donation entre vifs faite par Me Martin Dubois, ancien curé de Bujaleuf, à présent confesseur des religieuses de la Visitation, en faveur de l'hôpital général de Limoges, de diverses rentes constituées, montant en capital à la somme de 475 ll. (1705); — P. 425 : Lettres patentes sur arrêt, autorisant l'hôpital de Limoges à aliéner certaines rentes (Versailles, 16 mars 1710); — P. 429 : Donation d'une rente de 700 ll. faite à la maison du Refuge par M. de Canisy, « ancien évêque de Limoges, demeurant de présent à Paris, grande rue du Bacq » (1714); — P. 431 : Donation d'une rente de 1,090 ll., faite par le même en faveur de l'hôpital de Limoges (1715); — P. 433 : Donation d'une somme de 2,000 ll., faite par Me Jean Vidaud, chevalier, seigneur vicomte du Dognon, baron de Brignat et de Murat, etc., en faveur de l'hôpital, « à charge de l'employer en bâtiments pour les pauvres convalescents.... et à condition de mettre ses armes empreintes sur la principale pierre du portail ou porte aboutissant à la place et sur celle de la principale cheminée de ce nouveau bastiment » (1710); — P. 464 : Testament de M. Labiche de Marsac, trésorier de France en la Généralité de Limoges, léguant 700 ll. à l'hôpital de Limoges (1710). = Les autres actes, non analysés ci-dessus, sont des quittances et reconnaissances de redevances, investitures de domaines ou affermes de dîmes sur les biens et tènements suivants : le grand et le petit Teilh, en la paroisse de Beaune, le clos de las Chaussadas, le clos Lansecot, le pré des Pastouraux, le clos Thouny, le grand et le petit Jugnat, en la paroisse d'Ambazac, le mas du Puy, en la paroisse de Verneuil, le clos de las Barras,

diverses maisons sises à Limoges, etc., etc. (Voyez ci-dessous le Terrier général, B. 497 et 498.)

B. 497. (Registre). — In-folio, 301 feuillets, papier.

1480-1756. — « Terrier général nouveau, » (côté 13). — Tome I, concernant Limoges, les environs et les campagnes. — Les deux premiers feuillets font défaut. D'après la pancarte collée sur le plat du volume, ce terrier a été commencé en 1723 et a servi jusqu'en 1756. — Jouvert, Bélut, Etienne, Lombardie et Fournier, notaires, ont signé successivement. — La table des matières, au f° 291 et suivants, mentionne 443 articles. Voici les plus intéressants : f° 1 r° : Reconnaissance par Martial et François Cybot, bouchers, de 30 sols de rente en faveur de l'hôpital général, « sur un premier banc en entrant dans la petite halle ; » — Reconnaissances analogues sur d'autres bancs charniers des halles du St-Esprit et de la Porte-Manigne aux f°s 4 r°, 38 v°, 50 r°, 61 v°, 71 r°, 74 v°, 75 v°, 77 r°, 111 r°, 153 v°, 203 r°, 206 r° et v°, 207 r°, 209 v°, 210 r°, 212 r° et v°, 213 v°, 214 r° et v°, 215 r° et v°, 216 r° et v°, 235 r° et v°, 237 r° ; — f° 11 r° : Réduction des rentes dues par le clergé de Limoges au denier 50, en conséquence de la déclaration du Roi ; — f° 14 r° : Reconnaissance d'un repas annuel de 6 ll. sur le lieu de las Plassas, paroisse de St-Michel ; — f° 21 v° : Bail de la manufacture de l'hôpital fait à Aubert Chézaud, m° sargetier de Limoges, lequel aura « usage et faculté de faire travailler en seul tous les ouvrages que bon luy semblera faire ouvrer dans la manufacture du dit hospital ; pour la fabrique desquels ouvrages les dits sieurs administrateurs seront tenus de luy fournir 24 fileuse , 10 hommes ou enfans qu'il choisira du corps du dit hospital, excepté toutefois de ceux et celles quy sont destinés et qui travaillent actuellement à filer le coton et autres quy seront à l'adveuir choisis et propres à ce service. Ne pourra le dit Aubert priver les employés dans la dite manufacture de faire le travail ordinaire du dit hospital. et sera tenu, outre le prix de sa ferme, de leur donner à chascun la rétribution ordinaire, » 1728 ; — f° 23 v° : Transaction entre l'hôpital et MM. de la Mission pour raison de leurs infirmeries ; — f° 27 v° : Accord fait avec Breton « pour la boutique de serrurier dans l'hospital ; » — f° 28 v° : Procès-verbal des biens appartenant aux pauvres dans le village de la Grelle, paroisse de Panazol ; — f° 30 v° : Bail pour 7 ans fait à Léonard Mignot du moulin des pauvres appelé le moulin de la Vigerie, sis sur la rivière de Vienne, en la paroisse de Condat ; — f° 38 v° : Testament du sieur Simon Durand, prêtre, chanoine de l'église de St-Martial, en faveur de l'hôpital ; — f° 40 r° : Codicille portant révocation du legs fait par le dit testament en faveur de l'hôpital, 1726 ; — *Ibid.* v° : Transaction entre M. Rogier des Essarts, lieutenant général, et l'hôpital « pour raison des dons faits par M. du Buisson, » oncle du dit M. Rogier. L'hôpital le tient quitte de la somme de 15,313 ll. sur laquelle le dit M. Rogier retient cependant la somme de 133 ll. « pour la messe matutinale de 5 ans et 8 mois faite par le dit feu seigneur du Buisson dans la chapelle du Refuge ; » — f° 48 r° : Nouveau bail des manufactures de l'hôpital (11 août 1733) fait au sieur Aubert Chézaud, « garçon sargetier de cette ville, » avec faculté pour lui « de faire travailler tous les ouvrages que bon luy semblera faire ouvrer dans les manufactures du dit hôpital, concernant la fabrique de son mestier, sauf de celle des cottons qui demeure reservée au dit hospital ; pour raison de laquelle ferme les administrateurs seront tenus de luy fournir 24 fileuses et 10 hommes ou garçons que le dit Chézaud choisira du corps du dit hôpital, en ce qu'il ne pourra prendre de ceux ou celles employés pour les cottons.... non plus que les enfans et filles destinés pour le tricotage ; » — *Ibid.* v° : Acte de résiliation (août 1733) d'un précédent bail des manufactures fait par le même Chézaud en mars 1732. Le dit Chézaud déclare qu'il n'avait consenti le bail que « dans la persuasion où il estoit que les ouvriers qu'on luy donneroit travailleroient fidellement et affectionément pour luy, ce qui l'obligea de porter le bail à un sy haut prix.... Mais cette surcharge et le peu d'ouvrage que lui font les ouvriers de la maison l'ont tellement dérangé de ses affaires par les grosses pertes qu'il a faites pour le temps qu'il y a resté, qu'il se voit hors d'état de pouvoir plus longtemps continuer le bail ce quy fait qu'il prie MM. les administrateurs d'avoir un peu de commisération pour luy, ce faisant résilier tous traités et conventions.... » (Cet acte devrait précéder dans le registre le nouveau bail rapporté ci-dessus) ; — f° 47 v° : Transaction entre l'hôpital et D^{lle} Marie Malefont, veuve de Pierre Denis, m° chirurgien, et Isabeau Latreille, veuve de Martial Denis, « aussi m° chirurgien de la présent ville, » touchant une vigne du clos Boutonnarie ; — f° 50 r° : Reconnaissance de 25 sols de rente foncière, faite en faveur de l'hôpital par Moreix Papaud et autres bouchers de la présente ville, sur un banc charnier, « le quatorzième et dernier de la grande halle ; » — f° 60 v° : Acte de

la vente des Champs de Beynac consentie par Messire François Duverdier, « escuyer, prestre, docteur en droit civil et canon, doyen de l'église cathédrale d'Engoulesme, seigneur des Courades et de Narmons, » à Messire Guillaume des Isles, « docteur en médecine, habitant de la ville d'Aixe, paroisse de Tarn, » à charge par l'acquéreur « de payer à l'avenir les rentes dhues sur le dit domaine à M. Rogier des Essards, lieutenant général de la sénéchaussée de Limoges, au sindic de l'hòpital général de cette ville, au seigneur d'Aixe, ensemble à l'hôpital d'Aixe, s'il en est dhu ; » — f° 66 v° : Accord fait entre l'hôpital et Léonard Hardy touchant la boutique de serrurier dans l'hôpital. « En conséquence de la clause apposée au testament de feu Martial Tindaraud, vivant mᵉ serrurier de la présente ville...., par lequel il lègue au dit hôpital tous les outils et ouvrages faits ou à faire de son mestier de serrurier, qui se trouveront dans sa dite boutique lors de son décez, à la charge qu'il sera construit dans iceluy hôpital une boutique de serrurier où il sera mis un garçon compagnon du dit mestier ; qu'au moyen de six ans de travail et de deux pauvres qu'il prendra dans le dit hôpital pour leur apprendre le dit mestier de serrurier et en rapportant les brevets de leur apprentissage à la fin des six années, sera receu dans le corps de la maîtrise de serrurier de la présente ville, conformément aux patentes du dit hôpital, et autres choses portées par le dit testament, » les administrateurs de l'hôpital, « pour exécuter l'intention du dit Tindaraud,.... ont fait faire des placards dans les coins, carrefours et portes des églises, ponts, citté de la présente ville, ensemble dans les villes voisines pour donner advis de l'intention du dit Tindaraud et que le bail de Louis Georges dit le Breton étoit fini, afin de sçavoir s'il y avoit quelque compagnon qui fût en état de le vouloir exécuter. Sur quoy s'est présenté Léonard Hardy, » lequel a été reçu aux conditions énumérées ci-dessus. (Le testament du dit sieur Tindaraud est rapporté plus à plein au f° 239 r°); — f° 69 v° : Vente faite à l'hôpital par Martial Blanchon, sieur du Paignat, habitant de Limoges, de « la moitié des cens et rentes foncières, directes et seigneurialles, appelées des *Quarteries*, deues sur diverses maisons de cette ville, dont l'autre moitié appartient, sçavoir un quart au dit hôpital à cause de l'union des ausmones de Ste-Croix, et l'autre quart aux baisles de la frairie du Pavillon de l'église paroissialle de St-Pierre...., la dite vente ainsin faitte moienant le prix et somme de 400 ll., laquelle les dits sieurs administrateurs [de l'hôpital] ont illec payée comptant réellement et d'effect en cours d'argent et autre bonne monnoye des deniers propres et particuliers du sieur Faulte, receveur général; » — f° 88 v° : Procuration donnée par l'hôpital à M. Garat, « contrôleur au Bureau des finances de la Généralité de Limoges, de présent demeurant en la ville de Saintes, auquel ils donnent plein pouvoir de se présenter pour eux, avec tels arbitres qu'il jugera à propos de nommer en leur nom, sur l'assignation qui leur a été donnée de la part du sieur abbé Certain, abbé de Dalon, par devant M. le lieutenant général de Rochefort, aux fins de la visite des dépendances du prieuré des Touches, ordonnée par NN. SS. les commissaires du Conseil.... » (1), 4 mars 1738 ; — f° 89 v° : Hommage du fief de Lamondie fait à l'hôpital de Limoges par messire Philippe de la Roche, chevalier, seigneur de Lamondie et autres places, « pour satisfaire au commandement à luy fait à la requête des administrateurs [de l'hôpital], de rendre l'hommage lige deubt au dit hôpital à cause de l'aumônerie de l'abbaye St-Martial unie par lettres patentes de S. M., en datte du 17 avril dernier, » 7 mai 1738 ; — f° 110 r° : Copie de l'arpentement du tènement appelé las Costas et les Biaux, « situé près le pont de l'Orance, allant de Limoges à Couzeix, paroisse de Couzeix, icelluy au devoir de cens, rente foncière et directe à l'hôpital général de Limoges, à cause de l'union de l'hospital St Martial, mesure de l'aumônerie : seigle, deux setiers, portables ez greniers de la dite aumônerie ; » — f° 117 v° : Reconnaissance de la rente due sur le dit tènement de las Costas et les Biaux, faite en faveur de l'hôpital par Aurélien Cibot, boucher, Marie Plainemaison, sa femme, Léonard Droit, laboureur, et autres cotenanciers ; — f° 130 r° : Bail d'un domaine situé dans le village de Beaumard, paroisse de Janailhac, consenti par les administrateurs de l'hôpital en faveur de Mᵉ Annet Tarade, procureur d'office de Nexon, moyennant la rente annuelle et perpétuelle de 150 ll. Le dit acte est passé par devant Antoine Noualher, seigneur des Bayles, « conseiller du Roy, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges, » juin 1739 ; — f° 136 r° : Nouvelle procuratioa donnée au sieur Garat pour l'affaire de Dalon, janvier 1740 ; — f° 138 v° : Cession faite à l'hôpital par le sieur Dubois, marchand, de la rente de 275 ll. à lui due par le sieur Étienne Pichon, « conseiller du Roy, receveur des tailles en l'Élection

(1) Cf. ci-dessus B, 5.

de la présent ville » de Brive ; — f° 142 v° : Constitution d'une rente annuelle et perpétuelle de 300 ll. faite en faveur de l'hôpital par messire François de Carbonnières, « écuyer, seigneur de St-Denis, de Montjeoffre, las Roussarias, la Briance, le Moufflet et autres lieux, demeurant en son château de Montjeoffre, paroisse du dit St-Denis, » en échange de la cession à lui faite à perpétuité de tous les devoirs dus à l'hôpital dans la dite paroisse ; — f° 158 v° : Délégation donnée par dame Marie de Petiot, « veusve de J.-B. Romanet, seigneur de la Salesse, vivant substitut de MM. les gens du Roy au Bureau des finances de la Généralité de Limoges, » à l'hôpital sur ses fermiers du domaine de Quercy, paroisse de St-Gérald, touchant la somme de 336 ll. due au dit hôpital pour arrérages de rentes sur le dit domaine ; — f° 165 v° : « Je soussigné reconnais avoir receu de M. Fautte de Poulouzat, administrateur et receveur particulier de l'hôpital général de Limoges, la somme de 6 ll. que le dit hôpital s'est trouvé redevable envers l'héréditté de feu M. Arbonneau l'aîné, mon oncle, pour les honoraires qui luy estoient attribués en qualité de médecin du dit hôpital. A Limoges, ce 1 juillet 1741. ARBONNEAU fils. » (De son prénom Michel, docteur en médecine, comme il se voit ailleurs) ; — f° 167 v° : Investiture faite par Messire Jean David, « prêtre, chanoine honoraire de l'église royalle et collégialle de St-Martial de cette ville, » agissant « au nom et comme vicaire de la vicairie des Martaux fondée dans l'église cathédralle de St-Estienne de Limoges, dans la chapelle des *Trois Roys*, » et par Pierre Fautte, sieur de Poulouzat, « l'un des administrateurs de l'hôpital général de cette ville et receveur particulier d'iceluy, » agissant en cette qualité, à D^lle Pétronille Dumas, veuve de Laurent Partounaud, « aubergiste de la présent ville, y demeurante faubourg Manigne, paroisse de St-Maurice, » d'une maison « à l'image de *St-Jacques*, » acquise de J.-P. Rogier des Essarts, lieutenant général, et sise près la place de St-Gérald, de laquelle les pauvres de l'hôpital sont seigneurs fonciers et directs, le vicaire des Martaux ne percevant qu'une rente de 5 sols sur le jardin y attenant ; — f° 172 r° : Procès-verbal de l'état de la métairie de Bomard, paroisse de Janailhac, appartenant à l'hôpital général : — f° 193 v° : Prix fait entre l'hôpital et le sieur Jean Thomas, m^e charpentier, pour la reconstruction « des bâtimens où sont les lieux servant aux malades du dit hôpital, et à la salle St-Martial près de la boulangerie menaçant à ruine, » moyennant la somme de 226 ll., toutes fournitures à la charge de l'entrepreneur ; — f° 197 v° : Procès-verbal de l'état d'une maison sise rue du Clocher, fait à la requête de J.-B. Coutaud, « marchand courdonneur de la présant ville. » (Il n'est point question de l'hôpital dans cet acte) ; — f° 198 v° : Transaction réglant à nouveau le droit de fondalité des bailes de la confrérie des Pauvres à vêtir et de M. Pierre Guittard, « prêtre, vicaire des vicairies appelées des Saragousses, desservies en l'église collégialle St-Martial et chapelle de Ste-Catherine, dans la carolle de la dite église, » sur cinq maisons contiguës qui sont de la fondalité des pauvres au faubourg Boucherie, 1640 ; (vidimus de 1743 ;) — f° 199 v° : Afferme du grand jardin des pauvres de l'hôpital, faite à MM. du Séminaire pour 460 ll. de rente annuelle, avec stipulations spéciales aux latrines et égouts du dit jardin ; — f° 203 v° : Arpentement du tènement de Nouhalias, autrement appelé Chabiraudie, sis dans les appartenances du village de Biards et du bourg de Nexon, sur lequel est dû à l'hôpital de rente foncière et directe : froment, 2 setiers, seigle 2 setiers, argent, 6 sols ; — f° 218 v° : Confirmation par le roi Louis XV (juillet 1720) des lettres patentes de décembre 1660 qui érigeaient l'hôpital général de Limoges, la dite confirmation faite de l'avis du duc d'Orléans, régent, du duc de Chartres, du duc de Bourbon, du comte de Charolais, du prince de Conti, du comte de Toulouse « et autres pairs de France. » Enregistrée au Parlement de Bordeaux le 1 octobre 1720, au greffe du bureau de l'hôpital le 18 décembre, au greffe de la cour sénéchale de Limoges le 30 janvier 1721 ; — f° 219 r° : Sommation faite aux religieux et prieur de St-Gérald d'avoir à conduire la fontaine des Touradoux (*alias* Tourandaux) à l'hôpital de St-Gérald ; — *Ibid* v° : Contrat y relatif, passé entre l'hôpital et les dits religieux, ceux-ci s'engageant à faire conduire les eaux de la dite fontaine jusqu'à l'hôpital « par des tuyaux de bois, » conformément à l'obligation qui résulte pour eux d'un contrat en latin, du 4 février 1451, par lequel les Consuls de Limoges donnent au prieuré de St-Gérald la fontaine des Tourandaux, « à charge de la faire conduire dans l'hôpital St-Gérald à leurs frais et dépens, pour le service et soulagement des pauvres ; » — f° 221 r° : Autre contrat entre l'hôpital et le prieuré de St-Gérald, complètant le précédent ; — f° 223 v° : Accord entre le prieur de St-Gérald et les religieuses de Ste-Ursule, par lequel le prieur se déclare satisfait de la somme de 150 ll. à lui payée pour raison des dommages que

cause la fontaine des dites religieuses à la fontaine du prieuré; — *Ibid :* Contrat par lequel les religieuses de Ste-Ursule prometient 200 ll. au sieur Darfeuille « pour creuser et chercher une source ou fontaine dans la vigne du dit Darfeuille, proche le prieuré des Arènes et le prieuré de Ste-Ursule; » — f° 226 r° : Procuration de Messire Jean Certain, « docteur de la maison de Sorbonne, cy-devant théologien du Roy en cour de Rome et abbé de N.-D. de Dallon, diocèse de Limoges, demeurant à Paris, » donnée à Messire Léonard Devoyon, chanoine de St-Étienne de Limoges, « pour convenir avec MM. les administrateurs de l'hôpital de Limoges à la somme de 1,400 ll. pour les réparations qu'ils ont été condamnés de faire faire, par arrêt du Conseil du 8 avril 1742, à la maison abbatialle de la dite abbaye de Dallon; » — *Ibid* v° : Ordonnance de M. de Tourny, intendant de la Généralité de Limoges, « concernant les règlements et privilèges des hôpitaux pour le débit de la viande, volailles, etc, pendant le Caresme. » « Sera icelle ordonnance lue, publiée et affichée par tous les carrefours et lieux ordinaires de la ville, faubourg et citté. Fait à Limoges le 13 février 1741. » Elle débute par ce préambule : « Les défances faites par l'Église de manger de la viande, le Caresme, ayant été suivies de celles du prince d'en tuer et d'en exposer en vente, les unes et les autres ont reçu des modifications de la part de l'Église en faveur des infirmes dont la santé ou auroit besoin d'une nourriture onctueuse pour se rétablir, ou ne pourroit se soutenir avec les seuls aliments maigres, et de la part du prince en permettant pour les infirmes la tenue de quelques boucheries dans les principales villes. Mais sy l'Église a toujours invité les fidelles à racheter par des aumonnes l'indulgence dont elle usoit en cette occasion à leur égard, la piété de nos Roys, non moins attentive à tirer de la loi un objet de soulagement pour les pauvres, n'a jamais accordé qu'aux hôpitaux la permission de tenir boucherie au dit temps, afin de leur y faire trouver quelque profit. Une politique aussy sage, aussy charitable, établie dans des jours ou les mœurs pures et sévères ne laissoient personne avec la dangereuse confiance de pouvoir faire gras sans une nécessité évidente, doit avoir aujourd'huy une exécution d'autant plus exacte que, d'un côté, les mauvaises récoltes de plusieurs années ont beaucoup augmenté la quantité des malheureux qui ont besoin de recourir aux hôpitaux et que, de l'autre, la corruption du siècle rendant la pluspart des gens à leur aise peu scrupuleux sur l'obligation de l'abstinence de Caresme, le débit de la viande devient de plus en plus considérable en ce saint temps.... » Art. I. Défense à tous bouchers, rôtisseurs et poulaillers, autres que ceux qui seront préposés par les administrateurs de cette ville, de vendre aucune viande de boucherie, gibier ou volaille, du mercredi des cendres au samedi saint, sous peine de 500 ll. d'amende au profit de l'hôpital et de punition corporelle en cas de récidive. Art. II : Défense à toute personne d'introduire dans la ville bestiaux, volaille ou gibier sans le consentement des dits administrateurs, sous peine de confiscation avec amende de 500 ll. Art. III : Ordre à tous ceux qui auraient de la viande de reste, le mercredi des cendres, de la porter à l'hôpital où elle leur sera payée à juste prix. Art. IV : Défense aux bouchers préposés par les administrateurs de vendre leur viande « d'un plus haut prix que 5 sols la livre, poids de marc; » — f° 228 r° : Ordonnance de l'intendant de la Généralité portant que les lettres patentes pour l'établissement de l'hôpital général de Limoges et lettres de confirmation seront exécutées selon leur forme et teneur, la dite ordonnance rendue à la requête de Léonard Boisse, bourgeois de Limoges et syndic de l'hôpital général, pour empêcher que les fermiers du dit hôpital soient taxés aux rôles des contributions tant ordinaires qu'extraordinaires, « pour raison des domaines et revenus du dit hôpital, seulement pour leurs biens particuliers, pour lesquels ils seront raisonnablement taxés par les élus, » 1744; — f° 251 r°, novembre 1749 : Cession d'arrérages de rentes sur le mas de las Combas, paroisse d'Éjaux, faite en faveur de l'hôpital, acceptant M. Joseph Constant, seigneur de Beaupeyrat, conseiller du Roi au Présidial et Sénéchal de Limoges, par messire Étienne Finet, prêtre, supérieur du séminaire de Limoges, cy-devant pourveu de la vicairie des Barbarot qui depuis peu a été réunie partie à l'église cathédrale, partie au susdit séminaire; » — f° 252 r° : Testament de Jean Collusson, prêtre, curé de Nieul, natif de Limoges.... « *Item*, donne et lègue aux pauvres de l'hôpital de St-Junien la somme de 20 ll. une fois payée, un an après son décès. » Et au cas où les autres hoirs dénommés feraient défaut, le dit sieur Collusson « veut que le tout revienne par substitution au couvent et maison des Filles repenties de la ville de Limoges, » septembre 1697; (vidimus de 1749;) — f° 257 r° : Transaction entre l'hôpital et les sieurs Louis Mage et Hélie Teytaud, « maîtres perruquiers de cette ville, y demeurant rue Raffillou, donataires

pour ce qui les concerne de damoiselle Madeleine Colusson, » touchant la substitution faite en faveur du Refuge par feu M. Collusson, prêtre. Il est réglé que les administraieurs de l'hôpital céderont aux dits sieurs Mage et Teytaud les droits mobiliers et immobiliers de la maison du Refuge sur le lieu des Ruchoux, près Montjauvy, légué aux dits sieurs Mage et Teytaud par la D[lle] Collusson, et ce moyennant le prix de 500 ll.; — f° 266 r° : Extrait du testament de messire Martial Dartigeas, prêtre, curé de St-Michel-des-Lions, en date du 9 novembre 1748, par lequel « appert que le sieur testateur donne et lègue aux pauvres de l'hôpital général le principal de la rente constituée de 1,500 ll., au revenu de 75 ll. par an, dues au dit sieur Dartigeas par Monseigneur l'évêque de Sarlat, abbé de St-Martial de Limoges ; » — *Ibid* v° : Extrait du testament de M° Joseph Durand, prêtre, prévôt de l'église collégiale de St-Martial, en date du 12 février 1749, par lequel « appert que le sieur testateur donne et lègue aux pauvres de l'hôpital général un contrat de constitution de rente au capital de 1,500 ll., au revenu de 75 ll., consenti en sa faveur par Monseigneur l'évêque de Sarlat, plus la somme de 1,000 ll. payable en argent ou effets de son hérédité, un an après son décès ; » — f° 267 v° : Extrait du testament de Monseigneur François Duverdier, évêque d'Angoulême, conseiller du Roy en ses conseils, en date du 15 septembre 1753, par lequel « appert que le dit seigneur testateur donne et lègue aux pauvres de l'hôpital de Limoges la somme de 1,000 ll. une fois payée, » le dit seigneur se recommandant à leurs prières ; en outre il fait son héritier M. de la Briderie, « procureur du Roy au Présidial de Limoges, son parent. » Codicille du 18 septembre suivant, par lequel le testateur confirme le précédent testament en tous ses points, « sy ce n'est qu'il a réduit la disposition faite de la somme de 700 ll. aux Pénitents-bleus de Limoges à celle de 500 ll.; et ajoutant à son dit testament par le présent codicille, il a donné et donne aussy pour cause de mort à l'hôpital de la dite ville de Limoges trois différantes rentes constituées, créées à son profit en l'année 1720, l'une sur le sieur Vergnolle, de St-Paul, l'autre sur le sieur Dubois, de la Tronchère, et la troisième sur M. Bourgeois, écuyer, sieur de la Joffrenie en Limousin, ne se ressouvenant point à quoy se montent les dittes trois rentes. » Suit aux f[os] 269 et 270 la copie des contrats des dites rentes constituées en faveur de Mgr du Verdier ; — f° 273 r° : Arpentement du tènement des Fromentaux, paroisse de Verneuil, fait par Breton, arpenteur juré, le 27 juin 1732. Il est dû à l'hôpital général sur le dit tènement 4 setiers froment de rente foncière et directe; — f° 276 r° : Arpentement du tènement de Roche-Phélix de Tramont, *alias* Chez-Gounot, paroisse de Couzeix, fait par Jean Godefroy Chevalier, « géomètre arpenteur ez eaux et forets. » Il est dû à l'hôpital général sur le dit tènement 2 setiers seigle, 8 éminaux avoine, une géline, 5 sols argent, une charrette de bois à brûler et un journal d'homme de cens et de rente foncière et directe ; — f° 280 v° : Procuration de Messire Guillaume Joseph de Roulhac du Cluzeau, « conseiller du Roy au Sénéchal et Présidial de Limoges, l'un des administrateurs de l'hôpital général de cette ville et receveur particulier d'iceluy, » donnée à Messire Louis Texier, « procureur ez sièges royaux du dit Limoges et du dit hôpital général, » pour faire arpenter et reconnaître les tènements de Valeix et Boscmareiche, paroisse de Nexon, des Ponts, paroisse de St-Martin du Temple, et de Mailhac, paroisse de St-Hilaire-Lastours, » mai 1755. = Les autres actes du registre, non analysés ci-dessus, sont des reconnaissances, investitures ou affermes concernant les tènements suivants : du f° 1 au f° 25 : Le clos Chinchauveau, le clos Antony, une grange sise au village de la Grelle en la paroisse de Panazol ; une maison sise à Limoges rue des Combes, confrontant sur le derrière à la rue Fontaine des Barres ; une maison sise rue Ste-Valérie ; le moulin de la Vigerie sur la rivière de Vienne, paroisse de Condat ; le tènement de Trasmond au lieu du Chèuevert, paroisse de Bonnat ; une maison sise rue Bareyrette ; la métairie de Bosmard, paroisse de Genouillac ; une maison sise rue Gasniolle (Gaignolle) ; le petit Treuil, paroisse de Beaune, pour le droit de dîmes ; le jardin et les osières du clos Lapot ; le clos de l'Aumônerie ; une maison sise rue Porte-des-Arènes, confrontant à la place de Frège-bise ; une maison sise place des Bancs, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; le tènement des Giraud et Simonnet, paroisse de St-Denis-des-Murs ; une maison sise au Naveix, confrontant à la grande rue allant du cimetière à la rivière de Vienne; une maison, borde et tannerie, sises hors la porte Boucherie ; le lieu de Claviéras, paroisse de Nantiat ; la paroisse de Rilhac-Lastours pour le droit de dîmes ; une maison sise rue de la Grande-Pousse, confrontant à une ruelle qui aboutit dans la Petite-Pousse; — du f° 25 au f° 50 : Une maison sise rue Mirebeuf, confrontant par le derrière « le long des murs de la place Dessous-les-Arbres ; » le jardin des Orphéroux « situé entre les deux ponts,

près le ruisseau des égouts de la ville, descendant dans la rivière de Vienne; » le tènement de Gorse, en la paroisse de Ste-Marie de Vaux; une tannerie sise rue Palevézy; une métairie sise « dans le fonds de Tramond, paroisse de Bonnat; » le pré Pouso ou pré Gouraud, en la paroisse de Panazol; le tènement de la Bouffarie, en la paroisse de Meilhac; le lieu de Chez-Tandeau, en la paroisse de St-Denis des Murs; le tènement de Chamensouze, en la paroisse de Genouilhac; le pré Talabre, *alias* Alabre, aux Aurances près le moulin Rabaud; le clos du Puy St-Martin près des tuileries; une maison sise rue du Clocher, « vis-à-vis la maison de M. Pichon, chanoine de St-Martial; » une maison sise « dans la rue des Tanneries, paroisse de St-Maurice, confrontant par le derrière à la rue de Palevézy; » la terre des Treize-Chenauds, sise au clos du Puy-las-Rodas, paroisse de St-Michel; — du f° 51 au f° 55 : Une maison sise rue du Verdurier, « confrontant par le devant à la rue qui descend de la porte Poulalière et va à la porte Manigne; » une maison sise rue Torte, confrontant par le bas à la maison du sieur Cibot, dit Pifre, prêtre; une maison sise rue Manigne, appartenant à M. Joseph Picat, prestre, l'un de MM. les grands vicaires de l'église royale et collégiale de St-Martial, » confrontant par le haut à la maison du sieur Arbonnaud, médecin, et par le bas à celle de Rabeaud, huissier en l'Élection; une maison sise rue du Puy d'Eygoulène, confrontant par le devant à la grande rue, par le haut à la maison du sieur Coussy, épinglier, par le bas à celle du nommé Lachenaud, fondeur, et par le derrière au grand étang; une maison sise rue Ferrerie, confrontant au ruisseau appelé Paute, une autre maison rue Manigne, non confrontée; le tènement de las Traversas-Fromenteau, en la paroisse de Verneuil; le tènement de Purrie, paroisse de Veyrat; une maison sise rue Rafilhoux, appartenant à M. Pierre Juge, curé de St-Pierre du Queyroix, confrontant à la maison de David, tondeur de draps, et à celle de Pierre Cibot, aussi tondeur de draps; une autre maison sise rue du Clocher, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs; une maison sise rue Lansecot, non confrontée, appartenant à Pierre Rivet, m° tailleur; une maison, escure et jardin sis place de la Motte, ayant appartenu précédemment au sieur Dupeyrat, trésorier de France, confrontant à la maison du sieur Hélie Louis, aubergiste; le lieu de Puymarot, en la paroisse de Feytiat; une vigne sise au Puy-Vincent, paroisse non indiquée: — du f° 75 au f° 100 : Une autre maison sise rue Rafilhoux, faisant coin et « confrontant autrefois à celle de M. Léonard de Loménie, cy-devant procureur; » le lieu de Clavières, en la paroisse de St-Symphorien; une autre maison sise rue Manigne, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs; une vigne sise au Puy-Ponchet, en la paroisse de St-Christophe; une maison rue de l'Arbre-peint, confrontant par le derrière « à un plassage où la dite maison a une sortie; » une vigne sise au clos Margot ou Croix-St-Léonard, paroisse non indiquée; une autre maison sise rue Manigne, appartenant à demoiselle Jeanne Dubois, veuve de M° Joseph Reculet, docteur en médecine; une autre maison, sise rue Ferrerie, non confrontée, appartenant à Pierre Durand, bourgeois; le pré de l'Aumônerie sis au territoire de l'Aurausas de Courgnac, en la paroisse de St-Michel-des-Lions; une terre sise au clos de las Palissas, en la paroisse de St-Gérald; une autre maison sise rue Plainevaire (*sic*) ou de la Peyrusse, confrontant à la rue qui va à la fontaine d'Eygoulène; une autre maison sise rue de l'Arbre-peint, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs; une autre maison sise rue Ferrerie, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par les noms de leurs possesseurs; le lieu de la Jaufrenie, en la paroisse de Meuzac; une autre maison sise rue Plainevaire, confrontant à la rue qui va de l'église St-Michel à la fontaine d'Eygoulène; le Pré-Vicomtal, paroisse non indiquée, appartenant à dame Valérie de Labiche, veuve de Messire J.-B. Maillard, « escuyer, seigneur de la Couture, conseiller du Roy, président trésorier général de France et garde-scel au Bureau de la présente Généralité; » une maison sise au faubourg Montmailler, confrontant à la rue qui va de la porte Montmailler à Montjauvy, par le haut, et par le derrière à un petit chemin qui va sortir au bas du cimetière des Arènes; une autre maison sise rue du Verdurier, confrontant par le haut à la maison de M. Lhuiller, prêtre desservant la commune de Panazol, et par le bas à celle du sieur Patier, prêtre du séminaire de St-Sulpice; une maison sise rue des Fossés, confrontant à la rue des Fossés ou des Écoles et aux murs de la ville; une autre maison sise rue du Temple, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs: — du f° 101 au f° 125 : Le lieu de Juniac, grand et petit, en la paroisse d'Ambazac; le pré Gouraud, au territoire de las Saignas, en la paroisse de St-Domnolet; le mas de Lavaud de Salesse, en la paroisse de Bonnat; une

autre maison sise au faubourg Montmailler, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs; la métairie de Beaumard, en la paroisse de Janailhac; le pré des Pastoureaux, sis au territoire de la Croix-Buchelin, en la paroisse de St-Michel des Lions; une autre maison sise rue du Verdurier, faisant coin à celle qui va de l'Arbre-peint à la porte Manigne et qui monte à la Croix de l'Andeix de Manigne; une autre maison sise au faubourg Montmailler, confrontant à la rue qui va de la porte Montmailler au faubourg de Montjauvy et à la ruelle qui mène au cimetière des Arènes; le tènement du Puy-Auroux en la paroisse de Couzeix; la terre et seigneurie de St-Laurent-de-Gorre, paroisse non désignée, appartenant à « Messire Jacques Léonard, chevalier, seigneur de St-Laurent et de St-Cyrcq, conseiller du Roy, président trésorier général de France au Bureau des finances de la Généralité de Limoges, » demeurant à Limoges devant la fontaine des Barres; le tènement de las Petitas-Bourdellas, en la paroisse de Chaptelat; les vignes du Puy-St-Martin, en la paroisse de St-Michel des Lions; une maison sise rue Biscolle, confrontant à la rue de las Bélageas; le pré de las Ribiéras, près le pont de l'Aurance, en la paroisse de Couzeix; le tènement du Genest, en la paroisse de St-Priest-sous-Aixe; les vignes du clos Lansecot ou de las Touzas, en la paroisse de St-Michel des Lions, confrontant à un petit chemin qui passe devant le couvent des Dames Clairettes; une autre maison sise rue du Temple, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs; — du f° 125 au f° 150 : Le clos de las Plantas, au territoire de St-Lazare, confrontant au chemin de la fontaine de St-Lazare et aux terres de M. Petiot, seigneur de Gains; le domaine de Quercy, paroisse de St-Gérald, appartenant à dame Marie de Petiot, veuve de Messire Jean Baptiste Romanet, seigneur de la Salesse, « substitut de MM. les gens du Roy au Bureau des finances de la Généralité de Limoges; » le lieu des Lèzes, paroisse de Nantiat; le mas David, paroisse de Séreilhac; l'Aumônerie de la Salle épiscopale; un plassage de maison incendiée, sis rue Manigne, confrontant au plassage d'une autre maison pareillement incendiée et à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs; un autre plassage de maison sis rue Manigne, confrontant à la maison du sieur Roby, marchand pelletier; une maison sise rue Porte des Arènes, « faisant coin en revenant de l'église St-Michel, à main gauche; » les tènements de Marseix et Puyaudraud, paroisse de Feytiat; le lieu de Maillat, ès appartenances du village de Laplaud, paroisse de Rilhac-Lastours, le dit lieu appartenant à Messire Jean Maumy, prêtre, syndic du séminaire de la Mission de Limoges; — du f° 151 au f° 175 : Une maison sise rue de l'Andeix du Vieux-Marché, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs; une autre maison sise également rue de l'Andeix du Vieux-Marché, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs; une maison avec jardin sise au territoire de Montjauvy, sur le chemin qui va de Limoges à Couzeix, à droite, confrontant à d'autres jardins et vignes désignés seulement par le nom de leurs possesseurs; une autre maison sise rue Ste-Valérie, « faisant le coin et bout de la rue allant à la place de Viélacloux » (*sic*), et ayant appartenu à Jean Joubert dit de Nexon, m° épinglier; les tènements de Chaumensouze, paroisse de Janaillac, et de Nouaillas, *alias* Chabiraudie, paroisse de Nexon; un plassage de maison sis rue du Verdurier, confrontant à d'autres maisons designées seulement par le nom de leurs possesseurs; une autre maison sise rue de l'Arbre-peint, confrontant « par le devant à la dite rue qui descend au canal, à main gauche, par le bas, à la maison de Léonard Boudeau, porte-robe, près l'église St-Pierre et par le dernier (*sic*) à la maison du sieur Chapoulaud, imprimeur; » le mas et village de Veyrioux, paroisse de St-Paul et St-Geniès; une maison sise rue Boucherie, confrontant « par le bas et au coin à la porte Boucherie, un petit chemin entre deux, en forme de rue, » la dite maison étant pour moitié de la fondalité de la frairie du Pavillon représentée par M. Louis Texier, procureur du Présidial de Limoges et baile en charge; une maison sise rue Cruche-d'or, à main droite en allant à la rue Manigne, ayant appartenu à M. Pierre Hardy, trésorier de France, et ensuite au sieur Chevalier, apothicaire, confrontant par le haut à la maison de M. Regnaudin, trésorier, et par le derrière « à la ruelle qui va de Cruchedor à la Maison commune de cette ville; » une autre maison sise rue de Cruchedor, faisant le coin à main gauche, et confrontant par le haut à la maison des Sœurs de St-Alexis « à cause de la succession de Sœur Hélaine Mercier, » par le derrière à la maison du sieur de Loménie, et par le bas à la rue Manigne; une autre maison sise rue Boucherie, « vis à vis la porte de l'églize des PP. Jésuites, faisant coin de la rue Boucherie, à main droite, allant à la rue de l'Arbre-

peint, » ayant appartenu à M. Pierre Duteil, vivant procureur au Présidial de Limoges, et ensuite à M. Martial de Verthamont, grand chantre de l'église de Limoges; » — du f° 175 au f° 200 : Une autre maison sise rue Boucherie, à main droite, venant de la Poissonnerie et allant à la Porte Boucherie, et appartenant à Guillaume Ventenat, marchand bonnetier; une autre maison sise rue Rafilhoux, faisant le coin de la dite rue, à main gauche venant de St-Pierre, et ayant appartenu au prieur de Compreignac ; une maison sise « près et hors la porte Boucherie, faisant coin entre la rue qui va aux tanneries et au chemin qui va aux PP. Cordeliers...., confrontant par le bas à la maison de la nommée Gaux, faiseuse de canolles; » une autre maison sise rue Boucherie, à main droite venant de la Poissonnerie et allant à la porte Boucherie, et appartenant à Joseph Limouzin, marchand coutelier; une maison et jardin sis au Naveix, confrontant à d'autres maisons et vignes désignées seulement par le nom de leurs propriétaires; une autre maison sise rue Boucherie, à main droite venant de la porte Boucherie à l'église des RR. PP. Jésuites, ayant appartenu à Léonard Maison, grand archer de la grande prévôté; une maison sise rue des Combes, à main droite en descendant de la porte Montmailler, ayant appartenu à Pierre Lestrade, m° pâtissier et archer, confrontant par le haut à la maison du sieur Frayssaix, m° chapelier, par le bas à celle de la veuve Benoist, éperonnier, et par le derrière à la rue Froment autrement Fauconnerie, qui descend à la fontaine des Barres; une autre maison sise rue des Combes, non confrontée, ayant appartenu pour moitié à Antoine Beauregard, m° bassinier; le tènement de Clavières, paroisse de Nantiat, appartenant à Messire René d'Arfeuille, sieur de Villeneuve, lieutenant d'infanterie au régiment de la Fère; deux maisons contiguës sises rue du Consulat, *alias* Fontgraulaud, à main droite montant de la porte Poulaillière à la place des Bancs, ayant appartenu à M. Dhouet, président, et ensuite à Pierre Tirebas, notaire royal; le tènement de la Faucherie, paroisse de Rilhac, affermé à Messire Joseph Rouard sieur de la Boissarde, juge de la ville de Solignac, habitant à Limoges, rue Croix-Neuve; une autre maison sise rue Gaignolle, confrontant par le devant « au bureau de MM. les Trésoriers de France de cette Généralité, la ruelle de Gaignolle qui va à la place St-Michel entre deux ; » une autre maison sise place de la Mothe, confrontant par le bas et du côté de l'église St-Michel à la maison du sieur Noualher, et ayant appartenu pour partie à Jean Mathieu, orfèvre, à Hilaire Lemoine, imprimeur, à Joseph Ardant, chanoine de St-Étienne, à Jean Ardant, orfèvre, et présentement à Jacques Ardant, aussi orfèvre ; une maison sise rue des Étangs, confrontant « par le devant, à main gauche venant de l'église de St-Michel du costé de la Croix-Neuve, à la rue qui va au petit étang et place de la Mothe; » une autre maison sise rue du Temple, à main droite en montant de la rue des Taules et marché au blé à la dite rue du Temple, confrontant par le haut à la maison de M. Martin, curé de Compreignac; un plassage de maison sis rue du Temple, à main droite en montant du marché au blé et de la rue des Taules, ayant appartenu à Pierre Chambon, élu de Bourganeuf, et ensuite à M. Légier, président en la cour de la Monnaie de Paris; une maison et vigne du bourg de Condat, paroisse de ce nom ; les biens de Jean Bellegard, « vivant huissier en l'Élection de Limoges, » sis au lieu de Bellegarde, paroisse de Boisseuil ; le lieu de Beauséjour, *alias* du Prêche, près Limoges, paroisse de St-Gérald ; le lieu de Chaumensouze, paroisse de Janailhac, dont les droits de lods et ventes sont cédés par l'hôpital à Férol Pauzet, châtreur, demeurant au village de Lagarde, paroisse de Nexon; une maison avec jardin sise au clos du Masgoulet au Naveix, confrontant au chemin qui va de Limoges au Palais, la dite maison appartenant à Jean de Laurent, m° charpentier ; une maison sise rue Ferrerie, ayant appartenu à Jean Pauzat, dit l'Orgueilleux, faisant le coin de la rue qui descend des prisons ou de la place du palais, à main droite, à la rue de la Croix-Neuve et confrontant par le derrière à la maison de l'Intendance; une autre maison sise rue de la Peyrusse ou Pleinevaire, à main gauche allant de l'église St-Michel aux Étangs, confrontant par le haut à la maison du sieur Pleinemaison, prêtre; une maison sise rue Frégebise ou Lansecot, confrontant présentement par le devant à la rue Lansecot, à main droite venant de la rue Torte, allant à l'arbre d'Eygoulène, par le haut à la maison du sieur Petit, garde-palais du Présidial, par le derrière aux grands Étangs, une ruelle entr'eux deux, et par le bas à la maison de Jean Froment, dit Finette, pâtissier; une maison sise rue Banc-léger, confrontant par le devant à la rue qui va de Ste-Ursulle aux murs de la ville et par le haut à la cour du monastère de Ste-Ursulle ; une autre maison sise rue Manigne, faisant coin près la porte d'icelle, appartenant à Isabeau Degorses, veuve de Pierre Bordes, faiseur de canolles; un

plassage de maison sise rue du Vieux-Marché, faisant coin, à main gauche en venant de l'église des Ursulines à l'église St-Aurélien, et appartenant à Léonard Germain, relieur de livres; une maison sise rue Dessous l'Arbre d'Eygoulène, ayant appartenu à Pierre Gramagnat, greffier de l'hôtel de ville, et présentement au sieur Baud de Leysserie, chanoine de la ville de St-Junien; une maison sise rue Pauche-Boucherie ou Vieille-Monnoye proche l'Arbre-peint, ayant appartenu à Jean Guillet, corroyeur; une maison sise au faubourg des Arènes, faisant face à la porte des Arènes, à main droite en montant aux Carmes, appartenant à D^{lle} veuve Marie Massiat, hôtesse des *Trois-Anges*; une maison sise rue du petit Étang, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs; une maison avec cour et jardin sise au faubourg Manigne, à main droite en descendant de la place Manigne à l'église des Frères Prêcheurs, confrontant par le bas à la maison du sieur Boutinaud, garde-palais de la juridiction consulaire, la dite maison appartenant à Pierre Beaubrun, marchand fourbisseur; le tènement de Chezgurat, paroisse de Châteauponsac; une maison sise rue du Clocher, confrontant à celle de M. Juge de St-Martin et à autres désignées également par le nom de leurs possesseurs; une maison avec jardin sise au pont St-Martial, faisant face à la rivière, confrontant à la maison du sieur Hytier, chirurgien; le clos de las Chaussadas au dessus de la Croix-St-Léonard, paroisse de Panazol; une maison avec jardin sise au lieu de Sannecort proche la Croix-Malacaire, paroisse de St-Michel; — du f° 201 au f° 225 : Une autre maison sise rue du Clocher, confrontant à diverses maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs; une vigne sise au clos de Ste-Valérie, ayant appartenu à Pierre Benoist, prêtre de l'Oratoire, puis à M. Chastaignat, chanoine de St-Martial, la dite vigne confrontant au chemin qui va de l'église de Ste-Valérie au pont St-Martial et à autre chemin qui va de la dite église à la Roche-au-Gost; une autre maison sise rue Bancléger, ayant appartenu à Messire François Reymond, seigneur de Montmort, contiguë à un mur « au devant duquel il y a une image de la Ste-Vierge; » une autre maison sise rue Torte, confrontant à diverses maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs; une maison sise rue du Parveau, confrontant à la dite rue, à main droite venant de l'église St-François à la rue du Clocher, et à une autre maison ayant appartenu à M. Moulinier, seigneur de Beauvais, puis à M. Blondeau, seigneur de Laurière; une autre maison sise rue Gaignolle, confrontant à diverses maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs, entre autres celle du sieur Bargeas, balancier; la terre de Compreignac, paroisse non indiquée; le tènement de Combe-vineuse, paroisse de St Michel des Lions; une autre maison sise rue Boucherie, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs; un jardin sis rue de la Rochette ou Ste-Valérie, confrontant à diverses maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs; une maison sise rue du Clocher, non confrontée, appartenant à D^{lle} Ardant, sœur de Jacques Ardant, orfèvre; une maison sise rue du St-Esprit, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs; quatre maisons contigues sises rue du Clocher, devant l'église de St-Michel, confrontant à la maison de la confrérie du Sacré Corps de J.-C. et à la dite église, « la rue qui va au Palais entre deux, » possédée en copropriété par D^{lle} Marcelle Collusson, veuve de Jacques Guybert, « monnoyeur en la Monnoye de cette ville; » le tènement de Feurie, paroisse de Veyrat; une maison sise dans la Cité, « la dernière faisant le coin du costé gauche venant de la porte Boucherie; » — du f° 226 au f° 250 : La terre de la Lande, dans le bourg de Beaune; le clos bas de Puy-las-Rodas, paroisse de St Michel, confrontant sur le devant à la maison, vigne et jardin de M. Montégut, prêtre de l'église de St-Michel; une autre maison sise rue Lansecot, « vis-à-vis la sortie de l'eau du grand étang; » cinq maisons contiguës sises rue Boucherie, confrontant à diverses maisons et jardins, entre autres celui des PP. Jacobins; une terre sise près de Solignac, dans le tènement de Goule-de-bœuf, près le chemin qui va de Solignac à Boisseuil, la dite terre étant de la fondalité du seigneur abbé de Solignac; une maison « où pendoit cy-devant par enseigne le *Lion d'or*, » sise devant les dames Carmélites, de laquelle sont copropriétaires Simon Cacatte, aubergiste, rue des Petites-Maisons, « où l'on pend pour enseigne la *Croix d'argent*, » et Martial Piquat, m^{e} charpentier, demeurant devant la place des FF. Prêcheurs; une vigne sise au clos Lansecot ou las Touyas, paroisse de St-Cessateur, possédée par Joseph Durand, « conseiller du Roy, controlleur en la Monnoye de la dite ville; » une autre maison sise rue Ferrerie, ayant appartenu à Martial Barbou, imprimeur, confrontant à celle de Jacques Ardant, orfèvre, et à la place de la Mothe; le tènement de las petitas

Bourdellas, paroisse de Chaptelat ; une autre maison sise rue du Verdurier, à main droite en descendant de la rue Poulallière et allant à la halle des Bancs-charniers de Manigne ; une autre maison sise rue Lansecot, « étant la seconde de la dite rue » quand on va à l'arbre d'Eygoulène ; le tènement de Beaujallet, paroisse d'Isle, confrontant au chemin qui va de Limoges au Got de Verthamond, duquel est cotenancier D^{lle} Léonarde Alboin, « demeurante dans l'enceinte de l'abbaye de St-Martial ; » une maison sise rue Montant-Manigne, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs, et aux appartenances de la Maison commune de Limoges ; une maison en ruine sise rue Manigne, les dites ruines résultant de « l'effondrement des murs des caves ; » la dite maison appartient de présent à Étienne Fournaud, caissier à la recette des tailles de l'Élection de Limoges ; deux maisons contigues sises rue du pont St-Martial, « faisant coin à une petite ruelle qui va du dit pont St-Martial au clos Chauderon et au couvent des religieux Récollets de Ste-Valérie ; » une vigne sise au clos Lauzellas, près St-Cessateur, confrontant « au chemin par lequel on va des fossés de cette ville, près la tour du St-Esprit, à St-Cessateur ; » une maison sise dans la haute cité, « faisant face sur le devant à la fontaine et place publique de la Citté, » et confrontant par le derrière à un petit ruisseau provenant des tanneries, ayant appartenu à J.-B. Romanet, conseiller du Roi et substitut au Bureau des finances de la Généralité de Limoges ; le tènement de la Joffrenie, près le village du Colombier, paroisse de Meuzat ; une maison sise rue des Combes, non confrontée, ayant appartenu à M. Martial Baillot d'Estivaux, « conseiller du Roy, juge garde en la cour de la Monnoye de Limoges ; » une autre maison sise rue des Fossés, confrontant d'un côté à celle de M. de Douhet de la Courtaudie, président au Présidial de Limoges ; — du f° 251 au f° 290 : Une vigne sise au clos de St-Michel de Pistorie, ayant appartenu à Messire Léonard Veyrier de la Quintaine, docteur en théologie, chanoine de l'abbaye de St-Martial, et de présent à François Bardinet, m^e de poste au faubourg Montmailler ; un plassage de maison sis rue du St-Esprit, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs, entre autres le sieur Farne, imprimeur ; un plassage de maison sis rue Biscolle ; une maison sise près l'église de St-Aurélien, appartenant par moitié à Pierre Petit, fondeur, demeurant à Marennes ; le tènement des grands et petits Teils, paroisse de Beaune ; le pré des Pastoureaux sis au territoire du clos Buchillen, confrontant au chemin par lequel on va de Limoges au lieu de la Borie de Courgnac, le dit pré étant de la fondalité de Messire Léonard Romanet de la Briderie, prêtre doyen de l'église cathédrale, comme pourvu de la vicairie appelée du Patriarche Lamy, desservie à l'autel St-Thomas en l'église cathédrale ; le clos Canadier, *alias* de las Assinas, des Pains de Noël ou de Fonbonne, paroisse de Soubrevas, acquis par Messire Joseph Beaubreuil, « écuyer, garde de la porte du Roy, résidant à Limoges ; » le moulin de Cruhebeille, situé sur la rivière de Vincou, paroisse de Nantiat, le dit moulin « composé de quatre meules, l'une à bled, l'autre à mil, la troisième à chanvre et la quatrième à huille ; » une autre maison sise rue Gaignolle, ayant appartenu à Jacques de Verthamond, élu en l'Élection de Limoges, de présent à Grégoire de Verthamond, sieur de Faugeras, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; une autre maison sise rue Montant-Manigne, confrontant à la maison du sieur Chatenet, fondeur ; le tènement de Mas-Veyrioux, ès paroisses de St-Paul et de St-Geniès, non confronté ; une maison sise rue Croix-neuve, confrontant sur le derrière à la maison de l'Intendance ; deux maisons sises rue des Pousses, confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; une autre maison sise rue du pont St-Martial, « la dernière faisant le coin proche le pont, à main droite en descendant par le devant à la rivière de Vienne, » appartenant à Martial Terrier, marchand teinturier ; le tènement de la Faucherie, paroisse de Rilhac-Rancon, appartenant à Dame Marie Marguerite Romanet, veuve de Simon Rogier de Beaune, seigneur de Janaillac, conseiller du Roi et président au Présidial de Limoges, y demeurant près la fontaine du Chevalet ; une maison sise rue de la Croix de l'Andeix de Manigne, appartenant à Pierre Roche, m^e perruquier, et confrontant à d'autres maisons désignées seulement par le nom de leurs possesseurs ; le pré de Laglaud, sis au village des Souts, paroisse de St-Martin-du-Temple ; une vigne sise au clos de la Faucille, près le pont St-Martial, paroisse de Ste-Félicité, appartenant à J.-B. d'Entreyguas, m^e tailleur d'habits, mais dépendant de la vicairie des Benoist ou de Saleix, la dite vigne confrontant au chemin qui mène de l'hôpital au pont St-Martial et par le bas à la vigne de Mousnier qui dépend de la vicairie des Baillot ; une autre maison sise en la grande rue des Combes, à droite en

descendant, confrontant à la maison du sieur Favard, conseiller au Présidial ; le pré appelé le clos Pilat, paroisse non dénommée, confrontant au chemin qui mène du Treuil-Brulat à Soubrevas.

B. 498. (Registre). — In-folio, 169 feuillets, papier.

1756-1793. — « Terrier général nouveau, » (coté 18). — Tome II, concernant Limoges, les environs et les campagnes. — D'après la pancarte collée sur le plat du volume, ce terrier a été commencé en 1756 et a servi jusqu'en 1793. — Fournier, Garat, Ardant, notaires, ont signé successivement. — La table des matières, au f° 162 et suivants, mentionne 275 articles. Voici les plus intéressants : f° 1 v° : Afferme du tènement de Clavières faite pour neuf années par l'hôpital général à Pierre Leparfait, sieur du Roulet, bourgeois, habitant du bourg de Salagnac en Limousin, moyennant le prix de 200 setiers seigle et 50 ll. argent, 1756 ; — f° 2 r° : Reconnaissance de 35 sols de rente, faite par Marie Plainemaison, femme de Jean Moyran, journalier et autres sur le second et le troisième banc charnier de la halle du St-Esprit, sis à gauche en entrant, « lesquels deux bancs étoient cy-devant sittués sous la halle de la place des Bancs, l'un en dedans, l'autre en dehors ; » — Reconnaissances analogues sur d'autres bancs charniers des halles du St-Esprit et de la porte Manigne, aux f°s 28 r°, 115 r° 117 r° et v°, 118 r° et v°, 142 r° ; — f° 2 v° : Reconnaissance de 3 quarts de denier de cens, faite en faveur de l'hôpital général par Messire François Ardant, « écuyer, conseiller secrétaire du Roy en la chancellerie près le Parlement de Flandre à Douay, habitant de cette ville, rue Boucherie, » sur une maison sise rue Puy de la Vieille-Monnoye, « en descendant dans icelle rue du costé gauche ; » — f° 3 v° : Reconnaissance de 20 sols de rente foncière et 10 sols de rente seconde, faite en faveur de l'hôpital par Maureil Parot, boucher, sur trois maisons sises rue de las Bareyretas, « qui a issue dans celle du St-Esprit ; » — f° 4 v° : Reconnaissance de 3 quarts de denier de rente, faite en faveur de l'hôpital par J.-B. Roby, prêtre communaliste de St-Pierre, sur une maison sise rue Cruche-d'or, « provenant du sieur Maledent, d'Aixe, auparavant de M. Louis Maledent, chanoine, qui la tenait de la dame de Marmond et celle-cy du sieur Genesty...., confrontant sur le devant à la dite rue, du costé haut à la maison des héritiers du sieur Dumény, ancien capitaine, lequel représentoit le sieur Chevailler, appoticaire ; » — f° 5 r° : Reconnaissance de 12 sols 6 deniers plus 5 autres sols de rente annuelle, faite en faveur de l'hôpital par Nicolas Ardant, sieur du Pic, bourgeois et négociant de cette ville, sur une maison faisant coin à l'extrémité des rues du Consulat et des Taules ; — *Ibid* : Reconnaissance de 9 sols de cens, faite en faveur de l'hôpital par Dlle Catherine Tullier, « bourgeoise de cette ville, demeurant dans la maison des sœurs de la Rivière, paroisse St-Michel de Pistorie, » sur une maison et cave sises rue Rafilhoux et appartenant au sieur Borie, « hôte de l'auberge des *Trois-Roys*...., » confrontant par derrière à la maison du sieur Cybot, tondeur de draps ; — f° 9 r° : Reconnaissance de 15 sols de cens, faite en faveur de l'hôpital par Martial Fautte, « vicaire de la vicairie de Corbefy ou Peytaud, fondée et desservie dans l'église paroissiale de St-Pierre, » sur une maison sise rue Gaignolle et confrontant par le bas à celle du sieur Tanchon, procureur ; — f° 9 v° : Reconnaissance de 10 sols de cens faite en faveur de l'hôpital par Joseph Dalesme de Gorceix, bourgeois, sur une maison sise rue du Mourier (*sic*), près l'hospice de St-François ; — f° 11 v° : Constitution de 500 ll. de rente au capital de 12,000 ll., faite en faveur de l'hôpital par les PP. Jésuites du Collège, 1757 ; — f° 12 v° : Reconnaissance de trois quarts de denier de cens, faite en faveur de l'hôpital par J.-B. Daurat, « écuyer, conselier secrétaire du Roy près la cour des Aides de Bordeaux, habitant du dit Limoges, » sur une maison sise dans la ruelle qui aboutit à la rue Cruche-d'or ; — f° 13 r° : Reconnaissance de trois quarts de denier de cens, faite en faveur de l'hôpital par Antoine Pigné de Montignac, bourgeois et négociant, sur une maison sise rue Boucherie, confrontant d'un côté à celle de Martial Sardine, imprimeur ; — f° 14 r° : Reconnaissance de trois quarts de denier de cens faite en faveur de l'hôpital par M. Louis Ignace Thévenin du Genesty, bourgeois et négociant, sur la maison qu'il habite rue Poulalière, faisant coin au haut d'icelle, du côté droit en descendant vers la rue Rafilhoux, laquelle maison fut acquise par son père de M. Goudin de la Borderie, trésorier de France, qui la tenoit de M. du Claris, acquéreur de M. Maledent, receveur des décimes ; — f° 15 r° : Reconnaissance de 3 sols de cens, faite en faveur de l'hôpital par M. Jacques Farne, imprimeur, sur la maison qu'il habite rue Ferrerie ; — f° 16 r° : Investiture d'une maison acquise par Dlle Catherine Mingaud, veuve d'Antoine Pénicaud, de Dlle Lavaud, épouse de M. Rouard et héritière universelle de Léonard Veyssière, curé de St-Quentin, son oncle, la

dite maison sise au bas du faubourg Boucherie et relevant par indivis de l'hôpital général et de la vicairie de Saragosse, dont J.-B. Bardinet, curé de Couzeix, est présentement titulaire; — f° 17 r° : Quittance donnée à l'hôpital par Messire J.-B. Pierre Bordier, prêtre, docteur de Sorbonne, supérieur du Séminaire de Limoges et vicaire général du diocèse, d'une somme de 600 ll. léguée au dit séminaire par M. le chevalier de St-Pardoux, de laquelle somme moitié devra être employée en messes et l'autre moitié au rachat des captifs; — f° 18 v° : Afferme du grand jardin de l'hôpital pour 9 années, moyennant la somme de 500 ll. par an; — f° 19 r° : Quittance donnée à l'hôpital par messire Jean Grellet, curé de St-Pardoux, d'une somme de 600 ll. à lui léguée par M. le chevalier de St-Pardoux, « dont 300 ll. pour être employées aux réparations et décorations de son église; » — f° 20 v° : Constitution de 150 ll. de rente au capital de 3,000 ll., faite en faveur de l'hôpital par Messire Joseph Durand, « écuyer, seigneur du Boucheron, de la Chassaigne et autres lieux, conseiller du Roy en la cour des Monnoyes à Paris, demeurant à Limoges en sa maison sise rue Ferrerie; » — *Ibid* : Délibération du Bureau de l'hôpital extraordinairement convoqué par l'évêque pour juger des prétentions qu'élève le curé de St-Cessateur à faire les fonctions curiales dans la maison du Refuge, membre de l'hôpital, à l'occasion de l'inhumation de la femme Grellet, mendiante, transportée au dit Refuge, « à cause des incommodités qu'elle causoit à l'hôpital, » 1757. Le Bureau déclare faire opposition au curé de St-Cessateur et ordonne que l'inhumation sera faite dans le cimetière des pauvres par le chapelain de l'hôpital qui a administré la défunte. Ce qui fut fait en présence du Bureau lui-même, sans que le curé de St-Cessateur, venu en surplis et avec son étole pour procéder à la levée du corps, ait persisté dans ses prétentions; — f° 23 r° : Constitution de 416 ll. de rente au capital de 10,000 ll., faite en faveur de l'hôpital par les RR. PP. Bénédictins de St-Jean-d'Angély, représentés par Dom Étienne Augustin Tercinier, procureur syndic des Bénédictins de Limoges; — f° 23 v° : Afferme du moulin de la Vigerie sur la Vienne, faite pour 9 années à Martial Mignot, meunier, moyennant la somme de 240 ll.; — f° 25 r° : Afferme faite à Pierre Tricaillon, moyennant 70 ll., de la boutique de serrurier de l'hôpital, en vertu du testament de Martial Tindaraud, m° serrurier, lequel « a légué à l'hôpital tous les outils et ouvrages faits ou à faire de son mestier de serrurier qui se trouveront dans sa boutique lors de son décès, à la charge qu'il sera construit dans icelluy hôpital une boutique de serrurier où il sera mis un compagnon du dit mestier, lequel, au moyen de six années de travail et qu'il enseignera le dit mestier à deux pauvres du dit hôpital, en rapportant les brevets ou certificat de leurs apprentissages à la fin des dites six années, sera reçu dans le corps de la maîtrise des serruriers de la dite ville, conformément aux patentes du dit hôpital de l'année 1660 et à ce qui est prescrit au dit testament, » 1758; — f° 28 v° : Reconnaissance d'un sol de cens faite par Jacques Joseph Marchandon sieur de Naugeat, bourgeois, sur deux maisons sises rue du Consulat, confrontant par derrière à celle du sieur Voisin, imprimeur; — f° 29 r° : Constitution de 208 ll. de rente au capital de 5,000 ll., faite en faveur de l'hôpital par Jean Pierre Rogier des Essards, écuyer, seigneur de Leyraud, le Buisson, le Bouchet, Mayéras, Beaune, Bonnetie et autres lieux, « conseiller secrétaire du Roy, maison, couronne de France, lieutenant général civil en la sénéchaussée de Limoges, » demeurant en son hôtel, rue des Combes; — f° 31 r° : Constitution de 100 ll. de rente au capital de 2,000 ll., faite en faveur de l'hôpital par Messire Antoine Noalhier, « chevalier, seigneur des Bayles, conseiller du Roy, président trésorier général de France au Bureau des finances de la Généralité de Limoges...., à l'acquit et décharge de messire J.-B. Fautte, chevalier, seigneur du Buisson, conseiller du Roy, ancien trésorier de France honoraire au même Bureau, en conséquence du contrat de vente de l'office de trésorier de France qu'icelluy sieur Fautte luy a consenty; » — f° 35 v° : Reconnaissance de 13 sols d'acapt et 7 sols de rente, faite en faveur de l'hôpital par Pierre Périer, « étapier général de la Généralité de Limoges, » sur une maison sise rue du faubourg des Arènes, près la porte de ce nom; — f° 36 v° : Reconnaissance de 6 deniers de cens faite en faveur de l'hôpital par messire Guillaume Paschal de Martin, « chevalier, seigneur de la Bastide et du Mas-Bourianne, ancien capitaine au régiment d'Enghien-infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, » sur une maison et un pré sis au clos Lasposts, près Beauséjour; — f° 40 r° : Amortissement d'une rente de 4 ll. sur la maison du sieur Thomas, « marchand tondeur de draps, » sise rue de l'Arbre-peint; — f° 42 r° : Reconnaissance de 2 ll. de rente en faveur de l'hôpital, faite par la frairie du très St-Sacrement et Corps de Dieu, « pour cause d'aumône cy-devant fondée en faveur des dits pauvres

de l'hôpital par la dite frairie, à la charge de certaines prières qu'on est dans l'usage de faire dans la chapelle de St-Alexis du dit hôpital, le jour de la Fête-Dieu annuellement, auxquelles prières assistent MM. les confrères ; » — f° 45 v° : Délibération du Bureau touchant le legs fait à l'hôpital par Messire Joseph Limousin, président trésorier de France à Limoges, le dit legs produisant un revenu de 559 ll. Exécuteurs testamentaires : Messire Joseph Limousin, écuyer, seigneur de Neuvic, gendre, et Messire Jean-François Renaudin, chevalier, seigneur de Puynège, conseiller du Roi, président trésorier de France au Bureau de Limoges, beau-père du défunt, 1761 ; — f° 47 r° : Constitution de 83 ll. de rente pour 2,000 de principal, faite par les RR. PP. Bénédictins de St-Jean-d'Angély en faveur de l'hôpital ; — f° 50 r° : Brevet du Roi autorisant l'union du prieuré de St-Gérald à l'hôpital général de Limoges, et maintenant à S. M. la nomination aux cinq prieurés dépendant de St-Gérald : St-Jean-Lafont, Born ou Bornion, Clédat, St-Entrope et le Doignon, tous situés au diocèse de Limoges. (Versailles, 21 avril 1760) ; — *Ibid* : Décret de l'évêque de Limoges relatif à la dite union (29 avril 1761) : Il constate que l'hôpital général « n'a pas la moitié, à beaucoup près, des bâtiments nécessaires pour recevoir la multitude des pauvres malades et autres de toutte espèce qui s'y présentent journellement, » et qu'il est urgent d'agrandir son local : « 1° pour y loger commodément et à l'abry de la contagion les soldats malades ou fatigués d'une longue route ; 2° pour loger les enfants dont on remarque depuis longtemps, avec regret, qu'il périt tous les ans environ les trois cinquièmes, et pour lesquels on ne peut cependant avoir trop d'attention, étant la portion la plus précieuse de l'État ; 3° pour séparer les convalescens des malades et enfin pour y recevoir les vieillars, les estropiés, les aveugles, les insensés, les épileptiques et autres incurables ; » — f° 52 v° : Lettres patentes approuvant le susdit décret. (Marly, juin 1761) ; — f° 53 r° : Requête de l'hôpital au Parlement de Bordeaux, aux fins d'obtenir l'enregistrement des actes précédents ; — f° 54 r° : Homologation du Parlement de Bordeaux (18 mars 1762) ; — f° 54 v° : Reconnaissance de 37 sols de rente au capital de 1,500 ll. faite en faveur de l'hôpital par les Jésuites de Limoges (avril 1762) ; — f° 56 r° et ss : Lettres patentes autorisant l'hôpital de Limoges à acquérir plusieurs terrains pour l'agrandissement de ses bâtiments, « pourvu toutes fois que les dites acquisitions n'excèdent pas la somme de 10,000 ll. » (Versailles, mai 1762) ; — requête au Parlement de Bordeaux et homologation du Parlement, à l'occasion des dites lettres ; — suivent les contrats d'acquisition de deux terrains sis autour de l'hôpital ; — f° 59 r° : Arrentement perpétuel d'un terrain appelé autrefois du Prieur, sis au village de Beaubreuil, paroisse de St-Gérald, fait à J.-B. de Chèze-Martin, sous le devoir de 3 setiers seigle de rente foncière et directe ; — f° 64 v° : Cession du prieuré commendataire de St-Gérald faite par M. David, vicaire général et prieur du dit St-Gérald, à MM. les administrateurs de l'hôpital, moyennant la pension viagère de 600 ll. (23 mai 1763) ; — f° 70 v° : Vente d'une maison sise rue du Temple, au coin de la ruelle qui conduit à la rue du Clocher, faite par Messire Yrieix Dalesme, chevalier, seigneur de Salvenet et baron de Chatelus, à Joseph Rougerie, serger, pour la somme de 800 ll. de principal et 12 ll. pour pot de vin ; la dite maison chargée de 2 sols de rente foncière et directe en faveur de l'hôpital ; — f° 76 v° : Constitution de rente faite par le Collège de Limoges en faveur de l'hôpital pour un emprunt de 3,000 ll. destiné aux frais de reconstruction du Collège, 1767 ; — f° 77 r° : Afferme de la boutique de serrurier ci-dessus mentionnée, avec l'inventaire des outils qu'elle renferme ; — f° 78 v° : Adjudication du moulin de Vigerie sis à Condat, faite au sieur Fournier, papetier, sous le devoir de 2 setiers froment, 7 setiers seigle, 9 anguilles, 3 gélines et 10 sols argent ; — f° 79 r° : Transaction entre l'hôpital et la communauté de St-Pierre-du-Queyroix au sujet de la maison du sieur Chapellas, m° tapissier, rue basse Manigne et celle du sieur Terrier, teinturier, sise au pont St-Martial. Il est réglé que la mouvance de la première sera sommune et que la seconde ne paiera à l'hôpital qu'une rente seconde ; — f° 81 r° : Constitution d'une rente viagère de 800 ll., faite par l'hôpital au sieur Bonneau, curé de la Nouaille en Périgord, pour 10,000 ll. de principal par lui données à l'hôpital ; — f° 83 r° : Constitution de 10 ll. de rente pour 200 ll. de principal, faite en faveur de l'hôpital par les feues D[lles] Valérie et Catherine Lacroix. Exécuteur testamentaire : J.-B. Vidaud, sieur de la Barre, « ancien gendarme de la garde du Roy, fils aîné et judiciairement émancipé de J.-B. Vidaud de la Barre, ancien capitaine d'infanterie, de présent à l'hôpital des Invalides, » 1773 ; — f° 85 r° : Constitution de 150 ll. de rente pour 3,000 ll. de principal, faite en faveur de l'hôpital par Messire Charles Roch de Coux, « chevalier, seigneur du Châtenet, Puymaud, la Pauchénerie

et autres lieux, demeurant en son château de Châtenet, paroisse de Lubersac en Limousin ; » — *Ibid* : Autre constitution de 100 ll. de rente pour 2,000 ll. de principal, faite par le même en faveur de l'hôpital; — f° 86 v° : Constitution de 100 ll. de rente pour 2,000 ll. de principal faite en faveur de l'hôpital par Messire J.-B. Thamain, écuyer, seigneur de Cressac et de Puydebaud ; — f° 89 r° : Constitution de 100 ll. de rente pour 2,000 ll. de principal, faite par le sieur Jean Baralier en faveur de D^lle Barbe Ardant, marchande ; — f° 89 v° : Obligation d'une somme de 171 ll. due à l'hôpital, pour arrérages de rente constituée, par le sieur Léonard Bonnefond, praticien, demeurant en la cité ; — f° 92 v° : Constitution de 70 ll. de rente, faite en faveur de l'hôpital par Grégoire Lafosse de Champdorat, bourgeois ; — f° 93 v° : Investiture faite par l'hôpital à François-Gabriel Reculet, m^e apothicaire, d'une maison de la rue Ferrerie acquise de M. Jacques Pétiniaud, bourgeois et négociant de Limoges, avec reconnaissance de 8 sols de cens ; — f° 100 r° : Vente des dîmes de la paroisse des Églises-le-Doignon, faite par l'hôpital à Messire Léonard de Léobardy, chevalier, seigneur du Vignaud, conseiller du Roi, président trésorier de France au Bureau de Limoges, demeurant au château du Vignaud, paroisse de la Jonchère, moyennant la somme de 6,000 ll. ; — f° 103 r° : Constitution de 50 ll. de rente pour 10,000 ll. de principal, faite en faveur de l'hôpital par Messire François de la Bonne fils, seigneur d'Escabillon ; — f° 105 v° : Afferme des cens, rentes et devoirs dus dans les paroisses de Janailhac, Nexon, St-Hilaire-Lastours, St-Martin-du-Temple, Freyssinet, la Roche-l'Abeille et la Meyze, faite pour neuf années par l'hôpital à Jean Gouzou, huissier au Châtelet de Paris, demeurant à Limoges, rue des Combes, moyennant la somme annuelle de 450 ll. ; — f° 111 v° : Reconnaissance de 10 ll. de rente constituée pour 200 ll. de principal, faite en faveur de l'hôpital par François Placide Nicolas aîné, « monnoyeur de cette ville, y demeurant, rue des Taules, » comme héritier de Messire Louis Claude de Pouget de Nadaillat, chevalier de St-Pardoux ; — f° 112 r° : Amortissement d'une rente de 50 ll. constituée par demoiselle Jeanne Reculet, épouse de Barthélemy-Alexis Dachés, maître d'écriture et bourgeois de Limoges ; — f° 113 v° : Réduction d'une rente constituée de 60 ll. (au capital de 1,200 ll.) à celle de 30 ll. (au capital de 600 ll.), payable à l'hôpital par Messire Henry Léonard de la Châtre de Peyraud, « écuyer, capitaine du second régiment des chevaux-légers, habitant ordinairement au château de Peyraud, paroisse de Roussac, étant actuellement au dit Limoges ; » — f° 119 v° : Afferme des dîmes de grains et vins, « en deçà et delà de Vienne, » faite par l'hôpital à Martial Vigoureux, marchand, pour la somme de 140 ll. ; — f° 125 r° : Investiture portant reconnaissance en faveur de l'hôpital de 2 sols de cens et 4 sols de rente sur la maison « où étoit anciennement l'auberge du *Lion d'Or*...., faisant face aux rues Vigenaud, du Moulin-à-Vent ou la Rochette et Pélisson..., confrontant par le haut à la maison du sieur Bourdeaux, m^e ès arts ; » — f° 129 v° : Arpentement du mas et tènement appelé les Côtes de Vienne, situé en la paroisse de St-Gérald, fondalité et directité de l'hôpital, « le dit arpentement fait par moi François Faure, arpenteur géomètre, résidant à Limoges, rue du Collège. » Contenance : 23 sesterées 4 coupées ; — f° 132 r° : Vente faite à l'hôpital par M. Grégoire Roulhac du Cluzeau, président trésorier de France, d'un jardin à lui appartenant, appelé les Barris-de-St-Gérald, de la contenance de 2 sesterées, pour en faire le cimetière de l'hôpital, 1784 ; — f° 134 r° : Arpentement du clos du Puy-des-Carmes, *alias* clos au Geay, paroisse de St-Michel des-Lions, contenant 14 sesterées 14 coupées ; — f° 141 r° : Reconnaissance d'une rente constituée de 50 ll. pour 1,000 ll. de principal, faite par Pierre Soulignac, négociant de Limoges, au nom de « dame Marie-Anne-Rose Gransault, épouse de messire Marie-Pacifique-Eugène-Joseph Prévost, écuyer seigneur de Wally en Treuil, Renaucourt et autres lieux, demeurant ordinairement en leur terre de Wally ou en leur hôtel d'Arras ; » — f° 145 r° : Reconnaissance de 4 sols de cens faite en faveur de l'hôpital par M. François Carboyneau, procureur au Présidial, sur une maison sise rue Joumard ; — f° 145 v° : Reconnaissance de 10 sols de cens faite en faveur de l'hôpital par Messire Marie-Pierre-Charles Meulan d'Ablois, intendant de la Généralité de Limoges, sur deux emplacements de maisons sis rue Croix-Neuve, acquis au nom du Roi et relevant de la fondalité de l'hôpital à cause de la frairie des aumônes Ste-Croix, 1786 ; — f° 146 v° : Reconnaissance de trois rentes constituées de 15 ll. au total pour 2,600 ll. de principal, faite en faveur de l'hôpital par Messire Joseph Martin, « chevailler, seigneur baron de Compreignac, Mas de Lage et autres lieux, garde du corps du Roy, compagnie écossoise, demeurant ordinairement en son château de Compreignac, paroisse du même nom, étant actuellement à Limoges ; » — f° 151 v° : Afferme de la moitié des dîmes de la paroisse

de Rilhac-Lastours, faite pour sept années à M. Geoffroy Maud, curé de la dite paroisse, moyennant 80 setiers seigle de rente annuelle ; — f° 155 v° : Extrait du testament de dame Marie Michel, « veuve de Messire Joseph Restais, écuyer, secrétaire du Roi, controlleur en la chancellerie près la cour du Parlement de Toulouse, » laquelle lègue aux pauvres de l'hôpital de Limoges la somme de 4,000 ll., « payable en effets de sa succession dans l'année de son décès, même incontinent, si son héritier le juge convenable. » Le dit héritier, Messire Antoine Michel, « écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France, » et neveu de la défunte, se libère de cette somme en cédant à l'hôpital : « 1° la somme de 1,000 ll. de sort principal au revenu de 50 ll., à prendre et restante de celle de 20,000 ll. créée et établie par Messire Henri-Joseph de la Fage, syndic général de la province de Languedoc....; 2° la somme de 3,000 ll. de sort principal de rente portant annuellement 150 ll. d'intérêts, à prendre et recevoir de dame Jeanne-Thérèze Desazars, veuve de noble J.-B. Borrel, ancien capitoul de Toulouse...., » 1787 ; — f° 157 r° : Autre contrat relatif à la précédente donation, 1788 ; — f° 160 r° : Reconnaissance de 10 sols de rente faite en faveur de l'hôpital par Pierre Sohet Thibaud, « maître en chirurgie de cette ville, » sur une maison sise rue Fontaine-des-Barres, *alias* Servière, par lui acquise de J.-B. Montaudon, conseiller au Présidial, confrontant à la maison de M. Cogniasse, médecin. = Les autres actes du registre, non analysés ci-dessus, sont des reconnaissances, investitures, constitutions de rentes ou quittances concernant les tenures suivantes : Du f° 1 au f° 25 : Le tènement de Mas-Lagorce, paroisse de Ste-Marie de-Vaux ; le territoire de Bosc-de-Mouly, paroisse de St-Paul-St-Laurent, possédé par M° Grégoire Lafosse, sieur de Champdorat et de Bosc-de-Mouly; une maison rue Cruche-d'or, confrontant par le haut à celle de M. Roby, prêtre ; la terre ou châtaigneraie du Petit-Treuil, paroisse de St-Michel; la terre de Compreignac ; une maison rue Rafilhoux, acquise de M. Louis Taillandier, curé de Rilhac, et Louis Barthélemy Taillandier, curé d'Uzurat; le tènement du Grand-Treuil, paroisse de Beaune; une vigne et jardin sis au clos Beaupeyrat ; une maison sise rue Descendant-Manigne, confrontant à celle de M. Benoit de Lostande ; une terre sise au clos Gouffier, confrontant à celle du sieur Dupin, vicaire de St-Martial; le pacage de la Croix-Malecayre, paroisse de St-Michel, confrontant à la terre du sieur François Lenoir, « entreposeur du tabac ; » une maison sise rue Manigne, confrontant par le haut à celle des demoiselles Péconnet, par le bas à celle de M° Guillaume-Joseph Roulhac, seigneur de Roulhac, « conseiller du Roy au Présidial et Sénéchal de Limoges, possédé jadis par M. Pinot, élu et receveur du tallion en l'Élection de Limoges ; » une maison sise rue du Clocher, confrontant par derrière à celle du seigneur Pabot de Chavaignac ; une autre maison sise rue Descendant-Manigne, possédée par Joseph de Roulhac, seigneur de Razeix, « conseiller du roy, assesseur au Présidial et Senéchal de Limoges ; » une maison sise rue Ferrerie, confrontant à celle de Jean Ardant, orfèvre, et possédée jadis par le sieur Barbou, imprimeur ; une maison sise rue des Arènes, confrontant par derrière aux murailles de la ville; une maison sise au faubourg Montmailler, confrontant au chemin qui mène au cimetière des Arènes; l'enclos du monastère des Carmélites; une maison sise rue Banc-Léger, « englobée dans l'édifice qui compose les bâtiments du monastère des Ursulines ; » une maison sise place des Bancs, faisant coin à la rue Lansecot et ayant appartenu au sieur Colomb, procureur ; le clos de Puy-Ponchet, paroisse de St-Christophe; une maison sise au faubourg Boucherie, confrontant à celle du sieur Londeix, perruquier ; une maison sise rue du Verdurier, ayant appartenu à Louis Texier, procureur ; une maison sise au faubourg Manigne, possédée par demoiselle Marie Baju, épouse de M° Martial Dupuy, « procureur ez sièges royaux de cette ville ; » autre maison sise à la place de la porte des Arènes, « où se tient la foire, » confrontant à l'église du couvent des petites Clairettes; le tènement du Bosc-Mareyche, paroisse de Nexon ; le tènement de Valeix, paroisse de Nexon; une maison sise rue des Combes, confrontant à la ruelle qui mène à la rue Beaupuy, « où est le petit jeu de Paume ; » une maison sise rue du Consulat, confrontant à celle de M. Vallade, médecin, et appartenant à Messire François Brunet, écuyer, sieur du Pouyol, qui la tient de son aïeul Messire François Brunet, trésorier de France ; — du f° 25 au f° 50 : Le clos Boutinerie près Beauséjour; le clos de las Brunas, paroisse de St-Michel; le tènement de Chaumensouze, paroisse de Janaillac; un emplacement de maison sis rue Biscolle, ayant appartenu au sieur Peyrat, curé de St-Cessateur ; une maison sise rue du St-Esprit, appartenant à François Beaulieu, cardeur ; une maison sise rue Banc-Léger, confrontant par derrière à celle de Cybot, cartier, et par le côté à celle de Nicolas du Puymorel, possédée par Messire J.-B. Vidaud, écuyer, seigneur de la

Barre ; le pré de l'Arbre, dans les appartenances du Puyreyjaud, paroisse de St-Michel, une terre sise au bourg de la Brugère, près Limoges ; une terre sise au Clos-au-Geay, paroisse de St-Michel ; une maison sise rue Pennevayre, possédée par Mathieu Gourceyrol, marchand épinglier ; le tènement de la Joffrenie, paroisse de Meuzat ; le tènement de las Traversas, paroisse de Verneuil ; le tènement de Noalhas, *sive* Chabiraudie, paroisse de Nexon ; deux maisons et une tannerie sises rue des Tanneries, *sive* Palevézy, possédée par Pierre Audoin, tanneur ; une vigne sise au clos Lansecot ou de las Touzas, près Limoges, confrontant au chemin qui mène des grands Carmes à la Mission, la dite vigne possédée par Pierre Beyraud, marchand aubergiste, tenant l'auberge « où pend pour enseigne l'image de *Ste-Catherine*, près la porte des Arennes ; » une maison sise rue du Verdurier, confrontant à celle de Martial Grudy, pâtissier ; un emplacement de tannerie, borde et maison sis près l'étang de Palevézy, canton des Tanneries, et confrontant au couvent des Cordeliers ; le tènement de Trasmont, paroisse de Bonnac ; une maison, séchoir, étable et jardin sis au village de Valeix, paroisse de Nexon : — du f° 51 au f° 75 : Une terre sise au clos St-Gérald, confrontant du côté de l'orient au cimetière de l'hôpital et du côté de l'occident au chemin qui mène de la Tour-Pissevache à la Croix-Mandonnaud, la dite terre possédée par le sieur J.-B. Poulard, « notaire, tabeillon, gardenotes et greffier des arbitrages au dit Limoges ; » une maison et jardin sis près l'hôpital, appartenant à Joseph Baju de la Chèze ; les tènements de Tramond et Lavaud-Salesse, paroisse de Bonnat, vendus au nom de l'hôpital par Messire Joseph Pinot, « écuyer, seigneur de Magré et de Lagrillère, conseiller du Roy, receveur général du domaine et bois en la Généralité de Limoges, administrateur et receveur particulier de l'hôpital ; » les tènements des grands et petits Theils, paroisse de Beaune ; une maison sise rue Pennevayre, devant la place de l'église de St-Michel ; le jardin de l'hôpital affermé pour partie au sieur J.-B. Javaud, jardinier, sous condition « de bien et duement cultiver la dite partie de jardin en saisons requises et d'y faire donner les eaux de la ville suivant l'uzage, à fur et mezure qu'il en sera besoin ; » une maison sise rue des Pousses, « avec un emplacement du côté de la rue Banc-Léger, vis-à-vis l'église Ste-Ursulle, » confrontant au Jeu de Paume du sieur Besse ; le tènement du Mas-Veyrioux, paroisses de St-Genest et St-Paul ; une terre sise près l'hôpital, « confrontant à la maison et blanchissage en cire du sieur d'Héralde ; » — du f° 75 au f° 100 : Une maison sise rue Lansecot, appartenant à M. Faure, marchand confiseur ; le territoire de St-Lazare près Limoges ; les tènements de Beaubreuil, Puy-Ponchet et Puy-Dieu, paroisse de St-Gérald, membres du prieuré de ce nom uni à l'hôpital ; une vigne sise au clos Lansecot, appartenant au sieur Barthélemy Villette, « m° traiteur de Limoges ; » une terre sise au clos Lansecot ou Villegrain, directité de la frairie de Ste-Agathe, adjugée à J.-B. d'Herald, marchand cirier, dernier enchérisseur, contre François Bernard, m° sculpteur, J. Daurin, m° sellier, Antoine Villette, m° traiteur et rotisseur, également soumissionnaires ; le pré de St-Gérald, paroisse de Soubrevas ; une osière sise au clos de las Palissas ; les tènements de las petitas Bourdelas, la Faucherie, le grand et le petit Junhac, paroisses de Chaptelat, Bonnat et Ambazac ; une maison faisant coin à la place des Bancs, acquise par Isaac Martial Ardant, notaire royal, de Messire Melchior Cramouzaud, « prêtre, bachelier de Sorbonne et chanoine théologal de l'église royale et collégiale de St-Martial ; » le tènement de Mailhac, paroisse de St-Hilaire-Lastours, possédé par Messire François de Bazin, « chevalier, seigneur de Puyfaucon, Marval et autres lieux, chevalier de l'ordre royal militaire de St-Louis, ancien capitaine de cavalerie au régiment Dauphin, demeurant en son château de Puyfaucon ; » une maison sise rue du St-Esprit, confrontant à celle de François Goulinaud, « tailleur de limes ; » un pré sis au clos de las Palissas, confrontant à celui de M. Fougère, médecin ; une maison sise rue du Clocher, acquise de M° Léonard Barbou, « écuyer, seigneur de Bessines et Monismes, conseiller du Roy, président trésorier de France au Bureau de Limoges, » par M° Charles de Chastaignac de Combard, « chevalier, seigneur de Ligoure, Sussac et autres lieux, demeurant à Limoges ; » une terre sise vis-à-vis les murs des dames Ursulines de Limoges ; le tènement de Chégurat, paroisse de Châteauponsac ; un jardin sis au Naveix, confrontant au chemin qui mène de la Vienne au cimetière de la chapelle du Naveix ; une terre sise au tènement du Puy-Ponchet, appartenant à Joseph Germain, « m° tailleur pour femmes, résidant rue du Meurier ; » une maison sise rue Fontaine-des-Barres, confrontant à celle du sieur Thibaut, chirurgien ; le tènement des Champs, paroisse de Bénac, affermé à Martial Sudraud des Isles, « juge de la ville et jurisdiction d'Aixe et Rochefort ; » une maison sise rue Huchette, *sive* Peyraubois, ayant appartenu à J.-B. Duverger, « docteur en médecine,

habitant de la ville d'Aixe; » le village du Coudert, paroisse non dénommée; la terre de Montadau, paroisse de Feytiat; une terre sise au Puy las Rodas, paroisse de Soubrevas, adjugée à J.-B. Baralier, « docteur en théologie, curé de Sussac; » une terre sise au territoire de Beaupeyrat, paroisse de Soubrevas, adjugée au dit J.-B. Baralier, curé de Sussac; une autre terre sise au Puy las Rodas, paroisse de Soubrevas, adjugée également au dit J.-B. Baralier, curé de Sussac; une terre sise à Solignac, dans le tènement de Goule-de-Bœuf; — du fº 100 au fº 125: Le tènement de Clavières, paroisse de Nantiat; une maison rue du Clocher, confrontant à celle de François Bardy, notaire royal, dans la directité de la frairie de N.-D. des Aydes, représentée par Messire J.-B. Martin, bayle en charge et vicaire de St-Michel-des-Lions; le village de Rilhac-Lastours et ses dépendances; un tènement sis au clos de las Palissas, paroisse de St-Gérald; le tènement de Peurie, paroisse de Verneuil, *alias* de Veyrat; une maison sise rue Croix-Neuve, confrontant par derrière à l'hôtel de l'Intendance et acquise par Étienne Declareuil, « huissier à la connétablie et maréchaussée de France, » de Pierre Declareuil, son frère, avocat en Parlement; les grands et petits prés de St-Gérald, paroisse de Soubrevas-Ste-Claire; les tènements de Beaubreuil et du petit Puy-Ponchet, paroisse de St-Gérald; une terre sise au clos de las Brunas. paroisse de St-Michel-des-Lions, acquise de Messire Nicolas de Lauze, vicaire de la dite paroisse; une maison sise près l'église du séminaire de la Mission, paroisse de St-Cessateur, louée à Jean Bardet, muletier de M. Naurissart; une maison sise rue Rafilhoux. confrontant à celle du sieur Dutreix; le tènement de la Garde, paroisse de St-Denis-des-Murs; une maison sise au clos des Hautes-Palisses, paroisse de St-Gérald; le tènement de la Joffrenie et terre de Vialle, paroisse de Meuzat, affermés à Mº Isaac Maleix, « notaire royal à la résidence de la paroisse de Coussac-Bonneval; » le domaine de Lhermiterie, paroisse de Couzeix, acquis de Jacques Audoucet, relieur, par François Béraud, « greffier en chef de la cour consulaire de Limoges; » le tènement de Mas-Veyrioux, paroisse de St-Paul-St-Genest; le clos de las Chaussadas, paroisse de Panazol; le village de Vieillefont, paroisse de Verneuil; le moulin de Vaux et ses dépendances, le tout converti en pâturages, sis sur l'Aurance, paroisse d'Isle; le tènement de la Faucherie, paroisse de Bonnac; le jardin des Orphéroux, sis entre les deux ponts, près le ruisseau des Égouts; une maison sise place des Bancs, confrontant par le bas à celle que possédait autrefois Mº Hyacinthe Manet, ancien prieur de Chamboret; — du fº 125 au fº 161: Une maison sise rue du Haut-Lansecot. confrontant par le bas à celle du sieur Ruaud, « monnoyeur; » une maison sise rue Torte ou Banc-Léger, confrontant par derrière à celle de François Pommeaud, mº apothicaire, et appartenant à François Cibot, dit le Puissant, boucher; un pré et vigne sis au clos Chaudeyron (*sic*) près le pont St-Martial; le tènement dit de l'hôpital de Freyssinet, échangé contre le clos au Geay, *alias* du Puy-des-Carmes, en conséquence du procès mû contre Mº Guillaume Sanson, « chevalier, seigneur de Royère, conseiller du Roy, président trésorier général de France au Bureau des finances en la Généralité de Limoges; » le tènement de Villefelix, paroisse de Couzeix; une maison sise rue Croix-de-l'Andeix-de-Manigne, confrontant à celle du sieur Segond; le clos du Puy-des-Carmes, *alias* clos au Geay, paroisse de St-Michel, ayant appartenu en 1669 à J.-B. Péconnet, orfèvre, puis au sieur Valade, médecin; autre tènement sis au même clos, appartenant à François Lenoir, « inspecteur des poudres et salpêtres; » une maison sise au faubourg du Pont-St-Martial, confrontant à une petite venelle qui mène de la grand'rue à l'église Ste-Félicité, appartenant à Pierre de la Rose, doreur; le tènement de Chez-Gurat, paroisse de Château-Ponsac, affermé à M. le Borlhe, avocat en la Cour, sieur de Chégurat; une maison sise rue Banc-Léger, confrontant par le haut à celle du sieur Cibot, cartier, et acquise par Joseph Jeanty, économe de l'hôpital, de Messire François Vidaud, chevalier, comte du Dognon, seigneur du Carier et autres lieux; le tènement de Malegorse ou Malevialle, sis au village de la Borderie. paroisse de Ste Marie-de-Vaux; une maison sise rue Torte, confrontant par le haut à celle d'Anne Jumilhac, « femme du nommé Pourade, faiseur de crochets; » une maison sise rue Haute-Pousse, confrontant par le bas « à la Salle de spectacle appartenant au sieur Besse; » une maison appelée de las Girouetas, « bâtie partie en pierre, partie en bois, » acquise de Mº Gabriel Juge, avocat en Parlement, et confrontant par le haut à l'ancien pressoir de MM. les prêtres de l'Oratoire; le pré des Genest, paroisse de St Priest-d'Aixe, acquis par François Carbonneau, « procureur ez sièges royaux de Limoges, » de Messire Pierre Constant, écuyer, sieur de Preyssac; un derrière de maison sis rue Jouviond (le devant faisant face à la rue Torte); une maison sise rue Huchette, provenant de la succession de Jean

Villegoureix ; un tènement sis au clos Guybert, près Naugeat, paroisse de St-Gérald, *alias* de Soubrevas-Ste-Claire, possédé par dame Marguerite Colomb, veuve de Jean-François Guybert, « conseiller du Roy, receveur des consignations en la senéchaussée et siège présidial de Limoges ; » un derrière de maison donnant sur la place de Lamotte, acquis par le sieur Reculés, me apothicaire ; une partie de maison sise dans la Cité, avec une sortie sur la rue de ce nom, acquise par J.-B. Sazerat, maréchal-ferrant ; le lieu de Meize, paroisse de St Gérald ; une maison sise rue Basse-Manigne, faisant coin à la rue de la Grande-Pousse ; une maison sise rue du Verdurier ; le pacage de las Landas, sis « dans le fonds de las Aulérias et dans les appartenances du bourg de la Meyze, » ayant appartenu à Me Joffre Massy, notaire et procureur de la juridiction de la Roche-l'Abeille ; une maison sise rue de l'Arbre-Peint et confrontant au jardin du sieur Desmoulins ; une maison sise « entre les deux rues des Pousses et confrontant à celle que possédait jadis le sieur Dorat, curé de Châlus, et à l'ancien Jeu de paume du sieur Besse, » acquise de Martial Porcher, « soldat au régiment de Touraine-infanterie, originaire de cette ville ; » le tènement de Peurie, paroisse de Veyrac, confrontant au lieu de Tranchepic ; le grand et petit pré de St-Gérald, affermé à François Gibot, dit Sans-Quartier, boucher, (2 mars 1793).

B. 499. (Cahier). — In-8°, 45 feuillets, papier.

1633-1682. — Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général sur les maisons de Limoges (1).

B. 500. (Cahier). — In-8°, feuillets, papier.

1662. — Liève de l'hôpital général sous ce titre : « Extraict des cens et rantes, droits et debvoirs deus annuellement à la baylie des Pauvres à vestir à présent unie à l'ospital général de St-Géral de la ville de Limoges.... faicte par moy Gabriel Duboys, huissier, comme ayant charge de MM. les administrateurs du dit ospital général, lesquels me donnent 300 ll. de gages, payables par cartier, pour avoir soing de faire les poursuites des afaires du dit ospital et faire payer les revenus d'iceluy.... 1662. » — Suivent d'autres extraits des revenus de la confrérie de N.-D. de la Règle, de la confrérie de N.-D. du Puy, de l'hôpital de St-Martial, etc.

B. 501. (Cahier). — In-4°, 21 feuillets, papier.

1662-1708. — Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général sur les campagnes.

B. 502. (Cahier). — In-folio, 8 feuillets, papier.

1683-1684. — Liève de l'hôpital général sous ce titre : « Estat de la recepte des cens, rentes, dismes, pansions, repas, debtes, domaines, droits et devoirs seigneuriaux appartenants aus pauvres de l'hospital général de St-Alexis de Limoges, faicte par moy Jacques David, bourgeois et marchand, administrateur et commis à la susdicte recepte par les dits sieurs administrateurs ses collègues, à commencer le 4 sept. 1683. » — C'est l'indication des paiements faits par les divers tenanciers de l'hôpital.

B. 503. (Cahier). — In-4°, 11 feuillets, papier.

1684-1685. — Liève de l'hôpital général sous même titre que la précédente, à laquelle elle fait suite.

B. 504. (Cahier). — In-8°, 11 feuillets, papier.

1686-1687. — Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général sur les maisons de Limoges et les campagnes.

B. 505. (Cahier). — In-4°, 26 feuillets, papier.

Fin du XVIIe siècle. — Liève, sans titre ni date, des cens et rentes dus à l'hôpital général sur les maisons de Limoges.

B. 506. (Cahier). — In-4°, 9 feuillets, papier.

1703-1707. — Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général sur les campagnes.

B. 507. (Cahier). — In-4°, 22 feuillets, papier.

1708. — Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général sur les maisons de Limoges et les campagnes. — F° 1, r°: Avertissement : « MM. les administrateurs

(1) Cette liève et les suivantes jusqu'à B, 517, sont rédigées fort sommairement. Les très rares renseignements qu'on en pourrait tirer çà et là se retrouvent sous une forme plus développée dans le *Terrier général* inventorié ci-dessus, B, 497 et 498.

ayant voulu faire travailler à la liquidation générale des arrérages du revenu de l'hôpital, aux fins d'une prompte et particulière attention à ceux que la prescription pourroit couvrir, il a été remarqué que le cas est souvent arrivé et mesme l'extinction des fonds, soit à cause qu'il y a des rentes constituées, soit mesme dans les foncières, par l'impossibilité de la découverte des héritages, et que cette perte très considérable n'est produite que par le défaut des confrontations dans les quatre dernières lièves. La première est de M. Martin qui, sans doute, n'en avoit pas trouvé dans la précédente. M. Dubois, dans la sienne subséquente, n'en pouvoit pas mettre. M. Maledent à suivy, observant néanmoins de laisser du blanc pour en être remply. M. Garat de mesme. Mais par là le défaut, sauf respect, n'étoit pas corrigé.... » (1) — Ce premier cahier comprend les cens et rentes dus sur diverses maisons sises à Limoges, rues de : Consulat, Cruchedor, Rafilhoux, Porte-Poulaillère, Temple, Ferrerie, Clocher, Gaignolle, Parvaud, Murier, Pont-Hérisson, *alias* Fayetaud, Joumard, Combes, Ste-Valérie. Table des dites rues sur le plat du cahier, avec renvoi aux pages. — F° 14 v° : Mention d'une maison dite de la vicairie de Peyteu, sise rue du Clocher et ayant appartenu à Pierre Noailler, vicaire, puis à Martial Colin, théologal de St-Yrieix ; f° 15 r° : Mention d'une maison dite de la vicairie des Servières, sise rue du Clocher et ayant appartenu à M° Dorat, chanoine de St-Étienne ; f° 21 r° : Mention d'un jardin sis sous la tour de Beaupuy, près la rue de Ste-Valérie, et confrontant au petit Jeu de paume de la porte Montmailler.

B. 508. (Cahier). — In-4°, 30 feuillets, papier.

1722. — Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général sur les maisons de Limoges.

B. 509. (Cahier). — In-4°, 28 feuillets, papier.

1722. — Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général sur les campagnes.

B. 510. (Cahier). — In-4°, 12 feuillets, papier.

1747. — Liève de l'hôpital général sous ce titre : « État des cens et rentes dus sur les maisons, clos près Limoges et bancs charniers, en faveur des pauvres, commancée le 2 septembre 1747. »

B. 511. (Liasse). — 2 cahiers in-folio, 9 et 11 feuillets, papier.

1772. — Liève de l'hôpital général sous ce titre : « État de ce qui est dû à l'hôpital » par ses tenanciers de Limoges et des campagnes et par divers autres débiteurs. (En double).

B. 512. (Cahier). — In-4°, 12 feuillets, papier.

1774. — Liève de l'hôpital général sous ce titre : « État des rentes dues à l'hôpital sur les paroisses [hors Limoges], et dettes actives. »

B. 513. (Cahier). — In-4°, 8 feuillets, papier.

1776. — « Liève des dixmes appartenants à l'hôpital général de St-Alexis à cause de la réunion qui a été faitte à icelui du prieuré de St-Gérald, laquelle dixme est due à raison du onzième sur les fonds cy après détaillés et confrontés, qu'on appelle petit dixmant. » — Les fonds dénommés sont : le clos de la Roche, la Font-Péchade, le clos de l'Écolière, *alias* la Croix du Crible, le clos Beausoleil et le Puy-Vincent.

B. 514. (Cahier). — In-folio, 5 feuillets, papier.

1783. — Liève de l'hôpital général sous ce titre : « État des arrérages des rentes dues et des reconnaissances à faire faire sur les maisons de Limoges. »

B. 515. (Liasse). — 3 cahiers in-8°, 6, 11 et 22 feuilets, papier.

XVIII° siècle. — Lièves très sommaires des rentes et autres créances de l'hôpital général. Sans dates ; mentions de la seconde moitié du XVIII° siècle.

B. 516. (Liasse). — 3 cahiers in-folio, 4, 7 et 10 feuillets, papier.

XVIII° siècle. — Lièves très sommaires des rentes et autres créances de l'hôpital général. Sans dates ; mentions de la seconde moitié du XVIII° siècle.

B. 517. (Cahier). — In-folio, 35 feuillets, papier.

XVIII° siècle. — Liève, sans titre ni date, des rentes dues à l'hôpital général sur les maisons de

(1) Voy. ces quatre lièves ci-dessous B. 522-525.

Limoges et sur les campagnes. Mentions de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

B. 518. (Liasse). — 7 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Lièves. — Extraits et fragments des lièves de l'hôpital général. Sans dates; mentions de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

B. 519. (Liasse). — 82 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Minutes des lièves générales qui suivent. Écriture des XVIIe et XVIIIe siècles.

B. 520. (Liasse). — 116 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Minutes des lièves générales qui suivent. Écriture des XVIIe et XVIIIe siècles.

B. 521. (Liasse). — 118 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Minutes des lièves générales qui suivent. Écriture des XVIIe et XVIIIe siècles.

B. 522. (Registre). — In-folio, 319 feuillets, papier.

1662-1670. — Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général de Limoges à cause des unions à lui faites, la dite liève rédigée par M. Martin (cotée 37). — F° I *bis* r° et ss : Rentes appartenant en propre à l'hôpital général. — F° 4 r° et ss : Rentes dues à l'hôpital général à cause des aumônes Ste-Croix. — F° 23 r° et ss : Rentes dues à l'hôpital général à cause de l'hôpital St-Martial. — F° 163 r° et ss : Rentes dues à l'hôpital général à cause de la bailie des Pauvres à vêtir. — F° 292 r° et ss : Rentes dues à l'hôpital général à cause de l'hôpital St-Gérald. — F° 311 r° et ss : Rentes dues à l'hôpital général à cause de la confrérie de N.-D. la Joyeuse ou des Pastoureaux. — F° 313 r° et ss : Rentes dues à l'hôpital général à cause de la confrérie de N.-D. de la Règle dite la Pourrade. — F° 319 r° et ss : Rentes dues à l'hôpital général à cause de l'aumônerie de la Salle épiscopale et de l'aumône fondée par MM. Chantois, d'Aixe, en l'église de St-Michel.

B. 523. (Registre). — In-4°, 354 feuillets, papier.

1663-1678. — Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général sur Limoges, les environs et les campagnes, la dite liève rédigée par M. Dubois, avocat, (cotée 5). — F° 1 *bis* r° et ss : Rentes dans Limoges. — F° 122 r° et ss : Rentes sur les clos et territoires des environs de Limoges. — F° 178 r° et ss : Rentes dans les paroisses d'Isle, la Brugère, Aixe, Tarn, le Vigen, Beaune, Couzeix, etc. — F° 240 r° et ss : Pensions, dîmes, dettes actives, domaines et droits de tenture pour les enterrements. — F° 284 et ss : Repas fondés en faveur des pauvres de Limoges, amendes dues à l'hôpital (1663-1669), état des legs pieux faits à l'hôpital et forléaux de la Maison de ville. = Parmi les amendes figurent les suivantes : 22 ll. contre les collecteurs de la Meyze, 29 ll. contre les collecteurs de Bellac et 33 ll. contre les collecteurs de St-Priest-la-Plaine par sentences de l'Élection ; 500 ll. contre Barthélemy de la Croix, sieur des Piquets, près Juillac, par sentence des trésoriers de France à Limoges ; 500 ll. contre le sieur de Sanzay « et ses complices, » par sentence du visénéchal de Limoges; 2,500 ll. contre Florent de Bar, écuyer, sieur de Meymac et du Cluzeau, « par sentence de condamnation de mort rendue en la cour présidiale de Limoges par M. d'Aiguaisseau (*sic*), intendant de justice souverainement, par laquelle il est condamné à avoir la teste tranchée et en 10,000 ll. d'amende, la moitié au Roy, le quart aux pauvres et l'autre quart aux réparations du palays ; » 500 ll. contre Claude de Roffignac, écuyer, sieur de Grimondie. par sentence de M. d'Aguesseau, rendue au Présidial d'Angoulême. — F° 1 et ss : Deux tables des matières contenues dans le présent registre.

B. 524. (Registre). — In-folio, 185 feuillets, papier.

1679-1701. — « Liève des cens, rentes, repas, pantions ou aumosnes, dixmes, domaines, debtes actives et autres droits et devoirs apartenants aux pauvres de l'hospital général de St-Alexis...., contenant les payements des redevables, commencée le 2 septembre 1679, » et signée Maledent, (cotée 6). — F° 1 *bis* r° et ss : Rentes dans Limoges. — F° 36 r° et ss : Rentes sur les clos et territoires des environs de Limoges. — F° 64 r° ss : Rentes dans les paroisses de Feytiat, St-Denis-des-Murs, la Geneytouse, St-Léonard, Eybouleuf, St-Geniès, Meuzac, le Vigen, Janail-

lac, Nexon, St-Hilaire-Lastours, etc. — F° 102 r° et ss : Repas fondés en faveur des pauvres de Limoges. — F° 127 r° et ss : Pensions ou aumônes dues à l'hôpital par les abbayes de St-Martial, de St-Martin et de la Règle, les prieurés de St-Gérald et des Arènes, la prévôté de Verneuil, l'aumônerie de la Salle épiscopale, l'aumône des Chantoix et le Marché au blé. — F° 133 r° et ss : Dîmes, domaines, dettes actives, donations et legs. — F° 156 r° et ss : État des recettes et dépenses faites par le dit sieur Maledent, à cause des diverses rentes énumérées ci-dessus. Total des recettes : 2,732 setiers seigle et 15,955 ll. argent ; total des dépenses : 15,955 ll. argent. — F° 183 r° : Table des matières. — F° 184 r° : Réduction des mesures de plusieurs localités voisines à la mesure de Limoges.

B. 525. (Registre). — In-folio, 265 feuillets, papier.

1701-1723. — « Liève des cens, rentes, repas, pensions ou aumônes, debtes actives et autres droits et debvoirs appartenant aux pauvres de l'hospital général de Sainct Alexis de la ville de Limoges, contenant les payements des redevables. Commencée le 22 juillet 1701 et faicte par moy sieur Nicolas Garat, conseiller du Roy et son commissaire en la maréchaussée du Limousin, administrateur et commis à la levée des rentes et autres droicts et devoirs esnoncés cy-dessus. » — C'est par exception que l'on trouve l'indication de quittances postérieures à l'année 1723. — Point de récapitulation des redevances y mentionnées. = 1° Rentes sur diverses maisons sises à Limoges. Les articles sont sous cette forme : f° 1 r° « Rue Consulat, *alias* Fongroulaud, sur la maison cy-devant de M. Douhet, président, à présent de M. Pierre Tirebas, notaire royal, confrontant à la dite rue par le devant, à la maison du sieur Nicot, S[r] de la Loge par le haut, et à autre maison de M. M[e] Peyrière, président au siège présidial par le derrière, et par le bas, est deub à cause de l'hospital St-Martial, de cens, lods et rentes : argent 1 sol. » Suivent les quittances. — F° 49 et ss : Redevances perçues sur les bancs charniers de la grande et de la petite halle. — Parmi les noms propres nouveaux on peut relever : François Bonnet, trésorier de France ; Delage, assesseur en l'Élection ; M. Maillot, trésorier ; Benoist de Blémond, conseiller ; Pierre Blanchard, contrôleur du taillon et auditeur des comptes ; le sieur Chevalier, apothicaire ; M. Roulhac de Gondaud, procureur du Roi en l'Élection ; Maledent de Puy-Imbert, chanoine de la cathédrale, héritier de Mad. de Narmond ; le S[r] Dupré, curé de St-Jouen ; Pierre Mesnager, m[e] cartonnier ; Joseph Sénamaud, « exempt de la grande Prévosté ; » MM. Clary et Goudin, trésoriers de France ; Paul Gay, conseiller au Présidial ; Pierre Malinvaud, « boutonnier ; » Barthélemy Mercier, « orpheuvre ; » le sieur Leymarie, prêtre ; Jean Meynard, médecin ; Mathieu Desvignes, notaire ; le S[r] Guybert, « essayeur de la Monnoye ; » Jean Lajoumard, procureur ; le sieur Chastaignat, grand prévôt ; Martial Colin, théologal de St-Yrieix ; M. Dorat, chanoine de St-Étienne, possesseur de la maison de la vicairie des Servières ou de Courbefy ; le sieur Masdot, conseiller ; le sieur Doyneix, notaire ; le sieur Croizier, « juge prévost à l'ordinaire ; » Jean Dubois, juge de la Cité ; Jean Dupin, conseiller au Présidial ; Pierre Quinquet, « lieutenant de M. le vicssénéchal (*sic*) ; Vincent Videix, Jean Joubert, Jean David, Pierre Videuil, etc. épingliers ; Francois de Lauze, hoste du *Signe de la Croix* ; le S[r] Rouger, curé de Rouzette ; le S[r] Pinot, *alias* Pineau, « capitaine de la Maison commune de Limoges ; » Martial Masbaret, apothicaire ; Pierre Vigenaud, « dict lou Nègre ; » Louis Ribière, mériglier de St-Michel ; Guillaume Sadeix, « orpheuvre ; » André Guybert, « orpheuvre ; » François des Flottes, « greffier prévostel ; » Hilaire Lemoyne, imprimeur ; Jean Moury, imprimeur ; Joseph Avril, commis du greffe ; M[e] Pierre Avril, avocat, son fils ; Pierre Grammagnat, « vivant greffier de la Maison de ville ; » le S[r] Picat, grand vicaire de St-Martial ; Barthélemy Chousy, dit Treize-Métiers ; Barthélemy Vergnaud, « esmalhieur ; » Pierre Veyrier, chanoine de St-Martial ; le sieur Deau, prêtre de St-Pierre-du-Queyroix ; Antoine Tilhet, « orpheuvre ; » le S[r] Pontet, « en son vivant escrivain ; » Jean Thévenin, m[e] esperonnier ; » Pierre Deschamps, « m[e] esculteur ; » Jean Massy, emballeur ; Jean Mallisen et autre Jean Mallisen, son fils, Pierre Mallissen, armuriers ; Hélie Douquet, m[e] passementier ; Paul Gay, apothicaire ; François Guérin, prêtre de St-Pierre ; Pierre Veyrier, « orpheuvre ; » Guy Audony, chanoine de Limoges ; Léonard Maisongrande, « marchand salinier et archer en la grande prévosté ; » le sieur Mailhot, prêtre de St-Pierre, etc. = II° F° 83 et ss : Rentes sur les clos et territoires des environs de Limoges. Les articles sont ordinairement sous cette forme : « Territoire au delà du pont St-Martial, sur un pré de 4 journaux, cy devant de Mariotte Bardaude, tutrice de Jean Farlier, son fils, à présent de M. de la Cousture, trésorier de France.

est deub à cause des aumônes Ste-Croix, de cens, lods et rentes, argent : 23 sols 3 deniers. » Suivent les quittances. Les confrontations sont rarement indiquées. — On peut relever les noms suivants : Jean Boudet, « hoste de l'*Aigle d'argent* ; » Marc Antoine de Petiot, assesseur au Présidial ; M. de Petiot, trésorier au Bureau des finances de Poitiers ; Jean Baud, « vivant receveur au Bureau des finances ; » Michel Arbonneaud, contrôleur en la maréchaussée et docteur en médecine ; Pierre Denis, maître chirurgien de Limoges ; le sieur Chastagnat, curé de St-Cristophe, à présent chanoine de St-Martial ; le S[r] Avril, curé de Razès, titulaire de la vicairie des Saleix ; le S[r] Gadaud, prêtre de St-Michel-des-Lions et chanoine de l'église de Limoges ; le sieur Ramereu, « commis au bureau de tabac ; » le sieur Champeyre, notaire ; M. la Charlonie, contrôleur ; Philippe Pagnon, procureur du Roi au Bureau des finances ; François Pagnon, sgr. du Breuil, assesseur en la grande prévôté de Limoges ; Martial Goudin, prêtre de l'église St-Pierre ; Douhet de la Gorce, « conseiller du Roy et son esleu ; » Nicolas Garat, commissaire en la sénéchaussée du Limousin ; Mad. Jeanne d'Arfeuille, veuve de M. de Narmond, conseiller ; le sieur Freissinaud, prêtre de St-Michel ; Antoine Félines, « marchand droguiste, » (1711). = III° F° 125 et ss : Rentes dans diverses paroisses. Même forme d'articles que pour les clos et tènements. — On peut relever les noms suivants : M. Morel de Fromental, trésorier de France ; le S[r] Bonnet, curé de St-Denis-des-Murs ; Marc Antoine de Guytard, écuyer, sgr. de Monjeoffre ; le sieur Dubart, curé de Roziers et Masléon ; Mad. Dessagnes, veuve de M. Vollondat de la Boysserie, *alias* de la Boyssière ; M. Vollondat, chanoine de St-Martial ; le sieur Rousseau, secrétaire de M. le lieutenant général de Limoges ; M. de Noyéras, juge de Nexon ; M[e] Charles de David, écuyer, sgr de Vantaux ; Jean Daudet, chirurgien ; M. de Gassion, sgr de St-Laurent-de-Gorre ; M. Texandier, seigneur de l'Aumônerie ; le sieur Duverdier, avocat du Roi ; le sieur Duverdier (son frère), chanoine de St-Martial ; Joseph Pigné, sgr de Mandalèze, conseiller du Roi ; Pierre Mourrier, procureur d'office de la paroisse de Verneuil ; Pierre Leparfait, « vivant notaire du bourg de Bonis, près Boussac ; » le sieur Galeix, notaire du lieu de Villefont, paroisse de Barneuil ; M. de Lamondie, possesseur du fief noble de ce nom dans la paroisse de Mailhand en Poitou ; Martial Bignet, « hoste du *Chesne-Verd,* » en la paroisse de Bonnat ; le sieur Durand, « conseiller du Roi, controlleur de la Monnoye ; » Jouhaud de Fouleystier, juge de Nexon ; Mathieu Boyleau, lieutenant en la juridiction de Verneuil. = IV° F° 169 et ss : Repas dus à l'hôpital : environ 90 par an. Les articles sont sous cette forme : « Du premier janvier : [pour] un repas fondé à l'hospital St-Martial par sieur Jean Romanet, receveur du taillon, sur un jardin et treilles scitués au pont St-Martial, payé par sieur Gilles de Perrest, marchand, argent 40 sols. » Suivent les quittances. — On peut relever les noms suivants : Joseph de Jullien, trésorier de France ; Jean Mauplo, sieur de Laborie, trésorier de France ; le sieur Borde, « hoste des *Trois-Piliers ;* » D[lle] Paule Varachaud, « fille dévote ; » Léonard Barny, juge ordinaire de Limoges ; le sieur Barny (son frère), abbé du Dorat, ancien curé de St-Michel-des-Lions ; François Chabaudie, vicaire de St-Michel-des-Lions. = V° F° 192 et ss : Pensions ou aumônes dues à l'hôpital, à savoir : sur l'abbaye de St-Martial : froment, 5 setiers ; fèves, 2 setiers ; argent, 5 deniers ; sur l'abbaye de St-Martin : seigle, 10 setiers ; argent, 2 sols 6 deniers. Redevances analogues, avec mention des quittances, sur l'abbaye de la Règle, le prieuré de St-Gérald, le prieuré des Arènes, la prévôté de Verneuil, l'aumônerie de la Salle épiscopale, l'aumônerie des Chantoix. — On peut relever les noms suivants : Mad. de la Feuillade, abbesse de N.-D. de la Règle ; M[e] Jacques Verthamond, prieur de St-Gérald et évêque de Conserans (1711), frère de M. de Verthamond, trésorier de France au Bureau de Limoges ; le sieur Durand, prévôt de St-Martial et de Verneuil, frère du sieur Durand, l'un des administrateurs de l'hôpital ; le sieur Martin, « lieutenant de Compreignac ; » le sieur Roulhac, titulaire de l'Aumônerie ; M. Dumas-Boucher et M. du Puytyssen, trésoriers de France ; le sieur Samie, fermier des revenus des maladreries appelées des Casseaux, dépendant de l'abbaye de la Règle. = VI° F° 200 et ss : Dîmes de l'hôpital, à savoir : sur la paroisse de St-Symphorien ; sur le grand et le petit Theil, paroisse de Beaune ; sur les paroisses de St-Denis-des-Murs, Rilhac-Lastours et Nantiat, et sur la paroisse de Séreilhac. Les dîmes sont perçues tantôt au total, tantôt en partie ; tantôt sur les grains seulement, tantôt sur les produits. — On peut relever les noms suivants : le sieur Regnaudin, curé de St-Symphorien ; le sieur Pénicaud, prieur-curé de Rilhac-Lastours ; M. Picon des Leizes, propriétaire du lieu noble de ce nom, en la paroisse de Nantiat ; le sieur Négrier, hôte de la *Maison-Rouge* de Bellac ; le sieur Dubois, juge de Comprei-

gnac. = VII° F° 209 et ss : Domaines de l'hôpital : 1° La métairie du mas des Horts, paroisse de Chaptelat, au labourage de deux paires de bœufs ; 2° les clochettes. « L'office de juré crieur a été acquis de.... traittant, pour Sa Majesté, au mois d'avril 1693. L'hospital est en droit de percevoir pour chaque bail la somme de 15 sols ; » 3° la place du Presche, près Beauséjour ; 4° le pré des Pastoureaux, au territoire de Bussilen ; 5° le moulin de feu M. Grégoire Deschamps, chanoine de St-Martial, etc. — On peut relever les noms suivants : Jean Durou, dit Beyrand, m° architecte de Limoges ; M. Armand de Silhouette, M. Antoine Philippeaux du Fresnoy et les sieurs Bourrié et Pichon, tous receveurs des tailles en l'Élection de Limoges ; M° Claude Lemaire, docteur de Sorbonne, supérieur du séminaire de la Mission (1708) ; M. Marginier, prêtre, syndic du dit séminaire ; M. Roulhac, sieur de la Traschaussade, marchand ; le sieur Vachier, « directeur et économe du séminaire, » (1704). = VIII° F° 217 et ss : Dettes actives, donations et légats. Les articles sont ordinairement sous cette forme : « Feu Sr Poillevet, sieur de Bondy, a légué à l'hospital général de cette ville la somme de 800 ll., pour le restant de laquelle somme sieur Poillevet, son frère, sieur des Frexines, a cédé sur M. Dubay, gentilhomme, demeurant en la paroisse de St-Dizier, près la Forest en la Marche, la somme de 500 ll., pour laquelle susdite somme il fait cinq lettres de change en date du 29 nov. 1698, payables aux pactes mentionnés cy apprès.... » Suit l'état des lettres de change tirées sur MM. Marchandon de Bordeaux, et l'indication des quittances. — On peut relever les noms suivants : M. Debay, écuyer, sgr du Cluzeau, demeurant au lieu du Pommier, paroisse de St-Dizier ; le sieur Duvergier, receveur de Bourganeuf ; les Bénédictins de Mauriac en Auvergne ; les Bénédictins de St-Savin ; la marquise de Sauvebœuf ; M. de Vaucourbay, sieur du Puy-Bareau, neveu de M. Roulhac, procureur du Roi en l'Élection ; le sieur Bachellerie, lieutenant de Châteauneuf ; Jacques Noailher et son fils Pierre, « marchand émailleur ; » Bernard Lavaud, « vivant procureur d'office de la ville d'Allassac, en bas Limousin ; » Pierre Bonnellie, notaire d'Allassac ; M. Desmaisons, conseiller au Présidial de Limoges ; Bernard Fraisseix, praticien, habitant du village de Freisseix, paroisse de Boutezat en Bas-Limousin ; Bellut, Bernard, Nicolas, notaires à Limoges ; M. Donnet, « vivant lieutenant général d'Uzerche ; M. Donnet, escuyer, sieur de Lambertie, demeurant à Pompadour, » [frère du précédent] ; M. le marquis du Saillant, sénéchal du Limousin ; MM. Martial Balliot de la Valette, Descordes de Gris et Croisier, receveurs des décimes ; M. Mathieu Benoist, baron de Compreignac ; M. l'abbé Michelon, héritier de Messire Jean Michelon, son oncle, « vivant conseiller esleu en l'Élection de cette ville ; » Claude de la Marche, écuyer, habitant au lieu d'Oradour en Basse-Marche ; M. Seglière, curé du dit Oradour ; Jean Vidaud, sieur de Beauvigier, « lieutenant particulier au Présidial de Limoges, neveu de feu Mad. Barbe Martin, veuve de M° Pierre de la Biche, sgr de Reignefort, conseiller du Roy ès sièges royaux de Limoges ; » dame Françoise de Verthamond, veuve en premières noces de Messire Joachim de la Chatardie, chevalier, sgr de St-Gimieys ; M. Materre, curé de St-Martin-Sopers. = IX° Divers : f° 228 v° : « Loterie faite par permission du Roy en la présent ville de Limoges (1701), en faveur des pauvres de l'hospital général, de laquelle loterie il en est provenu pour le bénéffice des dits pauvres la somme de...., laquelle dite somme a estée prestée à divers particuliers de la présent ville cy-bas nommés, à sçavoir : aux RR. PP. Prescheurs du couvent des Jacobins de la présent ville, la somme de 2,000 ll. en capital pour la rente annuelle de 100 ll. payable annuellement à chaque jour et feste de N.-D. d'Aoust : » — f° 229 : « Privilège de l'hospital général de Limoges, concernant le pouvoir que MM. les administrateurs ont d'eslire un compagnon chirrugien (*sic*) pour le service des pauvres du dit hospital, » en vertu des lettres patentes de fondation données en 1660 : « Cependant s'estant trouvé des personnes assés oppiniatres pour vouloir empescher l'effaict du contenu ez dittes lettres, il a fallu que MM. les administrateurs ayent fait donner au seneschal de ceste ville divers appointements, apprès lesquels, mesme sur l'appel interjeté d'yceux, les adversaires bien conseillés transigèrent au mois de may et le 19 de l'an 1700, par devant Marpiénas, notaire royal du dit Limoges ; par laquelle transaction l'on verra au *Terrier général*, à f° 398 où elle est reportée, comme quoy MM. les administrateurs ont un plain pouvoir d'eslire un compagnon chirrugien ; » — f° 230 r° : « Renseignements » sur quelques donations faites à l'hôpital : par M. Duverdier de l'Aumônerie, demeurant en son château de Lubersac ; par M. François Léger, « natif de Limoges et marié à Paris, conseiller du Roy et son recepveur des dixmes au diocèse de Caen en Normandie, » etc. ; — f° 233 r° : État de ce qui est dû à la maison du Refuge, en conséquence des legs faits par Philippe de Jumilhac, sieur de Montégut,

par Mᵉ Étienne Fondiou, docteur en théologie, curé de Tarnat; — fᵒ 239 vᵒ : « Suivant contrat du.... le sieur Roussel, bourgeois et marchand de cette ville, en compagnie de Jean Pifre, mᵉ sargetier, a affermé de MM. les administrateurs le provenu des manufactures [de l'hôpital] pour cinq années à venir, à raison de 500 ll. par an et une pièce de sarge de 40 aunes, payable la dite somme de 6 en 6 mois, par avance, » (1709); — fᵒ 247 vᵒ : Quittance d'une somme de 3,000 ll. léguée à l'hôpital par feu M. Joseph Limousin, à charge de faire célébrer, chaque année, à son intention, en l'église de St-Pierre-du-Queyroix, « une messe haute où il y aura diacre, sous-diacre et assistant, auquel service assisteront MM. les prestres de la dite église et 12 pauvres du dit hospital, revêtus de noir, portant la croix, où ils se rendront en procession, chantant en y allant et revenant les litanies de la Ste Vierge à son intention, etc.; » — fᵒ 248 vᵒ : Donation d'une rente constituée faite à l'hôpital par Mᵉ Martin Dubois, « prestre, ancien prieur et curé de Bujaleuf, directeur des Dames de la Visitation de Limoges, y demeurant dans la maison curiale de St-Maurice de la Cité. » Neuf contrats y relatifs, (1683 et 1705); — fᵒ 253 rᵒ : Testament de Mᵉ Maurice Pradelas, « l'un des grands vicaires de l'église cathédrale de Limoges, » léguant 10,000 ll. à l'hôpital, (1712); — fᵒ 257 rᵒ : Donation à l'hôpital d'une rente constituée de 1,090 ll., faite par Mgr Carbonnel de Canisy, ancien évêque de Limoges, (1715); — fᵒ 258 rᵒ : Autre donation d'une rente constituée de 700 ll. faite par le dit évêque à la maison des Repenties de Limoges; — fᵒ 263 : Table des matières du présent registre, mentionnant 66 maisons sises à Limoges, 58 clos et tènements aux environs de Limoges, 38 paroisses sises presque toutes en Limousin ; — fᵒ 265 rᵒ : Réduction des mesures de plusieurs localités voisines à la mesure de Limoges.

B. 526. (Liasse). — 6 cahiers in-4ᵒ, chacun 20 feuillets, papier.

1708-XVIIIᵉ siècle. — Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général en 1708, avec de nombreuses additions postérieures à cette date. — Le premier cahier comprend les cens et rentes dus sur diverses maisons, sises à Limoges, rues de : Consulat, Cruchedor, Rafilhoux, Porte-Poulaillère, Temple, Ferrerie, Clocher, Gaignole, Parveau, Murier, Pont-Hérisson, Joumard, Combes, Ste-Valérie, *alias* Beaupuy. Table des dites rues sur le feuillet de garde, avec renvoi aux pages. — Les mentions sont ordinairement très sommaires : Fᵒ 2 vᵒ : « Sur la maison cy-devant de Marie de Laroche, veuve de Mᵉ Pierre Blanchon, contrôleur du taillon et auditeur des comptes, après de Martial Blanchon, auditeur, à présent du sieur Malet fils, marchand, demeurant devant l'église de St-Martial, comme mary de Dˡˡᵉ Léonarde Blanchon : argent, 30 sols ; fᵒ 12 vᵒ : Sur la maison cy devant de Jean Tiendet, à présent de Lavaud, confiseur, confrontant à la place devant l'église St-Martial, par le devant, à la rue Faydaud qui descend de la dite place à la grande rue des Combes, la dite maison faisant le coin à main droite à la maison de M. Rouillac, chanoine, appellée la maison de l'Aumônerie de St-Martial : argent, 100 sols. » — Les noms et professions des locataires actuels ou antérieurs sont assez souvent mentionnés. On peut relever : feu Mᵉ Simon Tirebas, procureur ; Mᵉ Douhet et Mᵉ Périère, présidents ; Mᵉˢ François Brunet et Maillot, trésoriers de France ; Benoît de Blémond, conseiller au Présidial ; le sieur Moulinier, sgr de Rouziers ; Mᵉ Pierre Hardy, trésorier de France ; le sieur Chevalier, apothicaire ; le sieur Regnaudin, trésorier de France ; Mᵉ Rouillat, sieur de Goudaud, procureur du Roi à l'Élection ; le sieur Dupré, curé de St-Jouvent ; les héritiers de la sœur Hélène Mercier ; Catherine Paillier, fille dévote ; Hélie Teulier, notaire ; Étienne David, mᵉ fondeur ; feu Pierre Farne, greffier ; Joseph Sénemaud, exempt en la grande prévôté ; Paul Gay, conseiller au Présidial ; Moïse Rougier, notaire ; Pierre Ardant, orfèvre ; Louis Champalimaud, marchand ; Pierre Mouret, procureur ; Pierre Chambon, élu à Bourganeuf ; Mᵉ Dalesme, chanoine de St-Étienne ; Barthélemy Mercier, orfèvre ; Jacques de Douhet, lieutenant criminel ; Jean Ardant, orfèvre ; Jean Meynard, médecin ; Mathieu Desvignes, notaire ; Isaac Ardant, orfèvre ; Guibert, essayeur de la Monnaie ; Mᵉ Chastaignat, grand prévôt ; Étienne Daubias, prêtre ; Jean Rousseau, passementier ; Martial Colin, théologal de St-Yrieix ; Mᵉ Dorat, chanoine à St-Étienne ; Mᵉ Chazaud, prêtre ; Mᵉ Croisier, juge-prévôt en la Cour ; Barthélemy Moulinier, procureur du Roi au Bureau des finances ; feu Jean Dubois, juge de la Cité ; Pierre Nicolas, contrôleur ; Mᵉ Manent, chanoine ; Jean Favard, conseiller au Présidial ; Pierre Giquet, lieutenant du visénéchal ; Nicolas Lestrade, procureur ; Joseph Guitard, mᵉ fondeur ; Joseph Duboucheix, officier de la chancellerie. = Le deuxième cahier comprend la suite des cens et rentes dus sur diverses maisons sises à Limoges, rues de : Vieillas-Claux ou Virasclaux, Mirebeuf, Sous-las-Combas, Bailebat,

alias Pélisson, faubourg Monmalier, las Vaux de Monmalier, la fontaine des Barres, Fauconnerie, Froment, Biscole, Fossé, Croix-Neuve, place St-Michel du côté du clocher et près la maison du Corps-Dieu de St-Michel, Péruse, Plenevaire (*sic*), place de la Motte, les Étangs ou Frégebise, porte des Arènes, le faubourg des Arènes, Dessus-l'Arbre ou Puy d'Eygoulène et Lansecot. Table des dites rues sur le feuillet de garde, avec renvoi aux pages. — Les mentions sont ordinairement très sommaires : F° 2 r° : « Sur la maison cy devant de François Testut, m° charpentier, est deu de cens à cause des Pauvres à vêtir : argent, un sol. » Les confrontations sont parfois établies avec grand soin : F°18, v° : « Faubourg des Arènes, maison et jardin cy-devant des bayles du Corps-Dieu St-Michel, confrontant au chemin allant aux Carmes par le devant, au jardin de la Recluse par le haut, et par le derrière à l'Amphitéâtre et à une ruelle par le bas. Cette maison estoit autrefois au milieu de la place d'Orsay. » — Les noms et professions des locataires actuels ou antérieurs sont assez souvent mentionnés. On peut relever : Jean David, épinglier; Duboys, épinglier ; François Delauze, hôte du *Cygne ;* Pierre Videuil, épinglier ; Beauregard, hôte de *St-Maurice*, dans la rue des Petites-Maisons ; Martial Masbaret, apothicaire ; Jean Martin, archer en la grande prévôté ; Guillaume Saleix, orfèvre ; Jean Dubois, avocat ; Jean Rivière, médecin ; Jean Desflottes, élu ; Léonard Desflottes, conseiller au Présidial ; René Imbert, apothicaire ; Jean Mathieu, orfèvre ; Hilaire Lemoine, imprimeur ; Dupeyrat, trésorier de France ; Léonard Beaubreuil, avocat du Roi au Bureau ; Constant, procureur du Roi à l'ordinaire ; Jacques Petiot, juge ordinaire et son fils ; M. de la Motte, sgr de Gain, assesseur au Présidial ; Jean Moury, imprimeur ; D^{lle} Taillandier, hôtesse des *Trois-Anges*, au faubourg des Arènes. « Il y a des anciens qui ont vu l'enseigne et l'hôte ; » Marguerite Limouze, « hôtesse de *la Pédoire* ; » Pineau, capitaine de la Maison de ville ; M° Pierre Grasmaignat, « greffier à l'Hôtel-de-Ville ; » Lachenaud, fondeur ; Pierre Grandchamp, m° éperonnier ; Martial Bargeas, libraire ; Farne, curé de St-Paul-St-Laurent. = Le troisième cahier comprend les cens et rentes dus sur diverses maisons sises à Limoges, rues de Lansecot, Jouvion, Maisons-Neuves, Bareyrette, St-Esprit, Roulet, Peyre-au-Boys, Louchonne, Torte, Pissevache, Andeix-du-Vieux-Marché, Banc-Léger, les Bancs, Manigne, Grande-Pousse, Petite-Pousse, faubourg Manigne, Verdurier. Table des dites rues sur le premier feuillet, avec renvoi aux pages. — Même forme d'articles que précédemment : F° 5 r° : Pressoir situé près l'église de St-Aurélien et « la rue allant de la dite église à la tour du St-Esprit ; » f° 18 v° : Il est dû un cens, rue Grande-Pousse, « sur la maison située entre les deux Pousses et les deux Jeux de paulme, où est à présent le Jeu de peaume appelé Tourniol. » — Parmi les noms et professions on peut relever : Barthélemy Chousy, dit Treize-Métiers ; Martial Garat, teinturier ; Jean Guibert, teinturier ; Simon Dupré, teinturier ; Vidaud du Doignon, lieutenant particulier au Présidial ; Barthélemy Vergnaud, émailleur ; Jean Baud de Lesserie, receveur au Bureau des finances ; Martial Romanet, lieutenant du vi-sénéchal ; Chevaille, sieur de Faugeras, conseiller au Parlement de Bordeaux ; Nicolas Sénamaud, hôte des *Trois-Marchands ;* Pierre Razès, contrôleur du taillon ; Antoine Richet, orfèvre ; Jean Ideux, dit le Pape ; Jean Voisin, imprimeur ; Duchêne, sculpteur ; Laconque, médecin ; Pontet, écrivain ; Morel, médecin ; Simon Dupré, hôte d'une maison sise faubourg Manigne, « où pend pour enseigne l'image de *St-Jacques ;* » M. Deloménie, sgr du Claud, conseiller, héritier d'une maison sise au faubourg Manigne, « où pend pour enseigne le *Lion d'or.* » On rencontre également dans ce cahier la mention de tanneurs, corroyeurs, chaussetiers, d'un emballeur, d'un pelletier, d'un tondeur, etc. = Le quatrième cahier comprend les cens et rentes dus sur diverses maisons sises à Limoges, rues de Verdurier, l'Arbre-Peint ou Vieille-Monnoie, Pauche-Boucherie ou Vieille-Monnaie, Palevézy ou des Tanneries, faubourg Boucherie, Cité, Naveix, Pont-St-Étienne, territoire de St-Michel de Pistorie, pont St-Martial. Table des dites rues sur le premier feuillet, avec renvoi aux pages. — Même forme d'articles que précédemment : F° 3 v° : Il est dû un cens rue de l'Arbre-Peint « sur une maison où pend pour enseigne l'image de *Notre-Dame ;* » f° 4 r° : Il est dû un cens rue de l'Arbre-Peint « sur une maison cy-devant du sieur Hugon, dite Maison-Dieu ; » f° 7 r° : Le répertoire des Aumônes Ste-Croix dit qu'il y a quatre maisons dans la rue de l'Arbre-peint, qui composaient autrefois l'hôpital du commandeur du Palais ; f° 17 v° : Maison sise au Naveix, confrontant à la grand'rue allant du cimetière à la rivière de Vienne ; f° 18 v° : Vigne située entre les deux ponts et « confrontant au chemin allant du cimetière et place de St-Michel de Pistorie à la vigne de la veuve Pallier. » — Parmi les noms et professions on peut relever : Guillaume Salot, conseiller ; Jean Malissen, armurier ; Jean Freissinaud,

épinglier; Isaac Cibot, avocat du Roi; Germain Thévenin, « hôte du logis de *St-Germain.* » On rencontre également, dans ce cahier, la mention d'un tondeur de draps, d'un maître passementier, d'un faiseur de moules, d'un taillandier, d'un éguilletier, d'un recouvreur, d'huissiers, de notaires, etc. = Le cinquième cahier comprend les cens et rentes dus sur les clos et territoires suivants : au delà du pont St-Martial, Fontpéciade, Chantois ou Chantou, Puyvincent, St-Lazare, Quercy, Chez-Romanet, Peyronnaud, Champlandry, Vaneuf, Chez-Ribière, Bosc-de-Mouly, Condadille, Moulin-Moreau, Boulinarie ou Chez-Boulhou, las Palissas, Ste-Valérie, las Vaux, près Pissevache, Lansecot ou las Touzas, Villeyven, Vigiéraud, St-Cessadre, Beaupeyrat, Soubrevas, Canadier, Puy-las-Rodas, Morinarie, las Barras et Thouny. Table des dits noms au premier feuillet, avec renvoi aux pages. — Même forme d'articles que précédemment : F° 4 r° : Vigne sise au Puyvincent, « confrontant à la vigne de M. le prieur de St-Gérald et au chemin de St-Lazare à la Chapelle-Brûlée; » f° 11 r° : Maison sise au territoire de Ste-Valérie et « confrontant au cimetière de l'hôpital général. » — Parmi les noms et professions on peut relever : Jean Boudet; hôte de l'*Aigle d'argent;* M. Petiot, sgr de Gain, assesseur au Présidial; M. Petiot, trésorier au Bureau de Poitiers; Barny fils, conseiller au Présidial; Étienne Romanet, lieutenant du vi-sénéchal; Barthélemy Moulinier, procureur du Roi au Bureau des finances; Michel Arbonneau, contrôleur en la maréchaussée de Limousin; Guillaume Mouret, orfèvre; M. Demaison, vi-sénéchal; Rogier, sgr des Essarts, lieutenant général; M. de Narmond, conseiller au Présidial; M. Vernajoux, avocat; M. Mazentin, avocat; Garat, commissaire aux montres de la maréchaussée; Beaubreuil, « procureur ez sièges royaux de Limoges; » Jean Rousset, chirurgien; D[lle] Morin, « matronne; » Messire Jean Mauple, trésorier de France; Laurent Bardinet, épinglier; Jean Dauvergne, avocat. = Le sixième cahier comprend les cens et rentes dus sur les clos et territoires suivants : Aurances et Courgnat; Sannecor, las Brunas, Montjovis, Bonnebourse, Encombe, Boyol, Puy-St-Martin, Fontaure, Laurier, Chinchauveau, la Brugère, Puyponchet, Saufgouffier, las Couturas, Puy-de-la Latte ou Pey-de-Laliot, St-Paul, le Calvaire, Mas-Blanquet, Puylanaud, Treuil-Guiernaud, Chanterol, le Sablard, Verdurier, las Saignas, las Chaussadas ou Croix-St-Léonard, Ville-Neuve et Soudanas. Table des dits noms au premier feuillet, avec renvoi aux pages. — Même forme d'articles que précédemment : F° 2 v° : Terre située aux Aurances, « près le cimetière de Villard, au delà de l'Aurance; » f° 5 v° : Rente sur les Aurances enregistrée « au grand livre de la Maison de ville, couvert de cuir avec une boucle; » f° 11 r° : « Sur la lièvc de M. Martin, il est dit qu'on croit que cette terre (de Fontaure, près Aigueperse) est tenue par M. Vidaud, receveur; qu'il y a deux titres en parchemin dans le trésor au coffre 14, comme pièces égarées sur le livre des comptes; » f° 15 r° : Vigne sise au territoire du Puy-Labatte, près la Gaponnerie, au bas Chinchauveau, et confrontant « au chemin de la Maison-Dieu au Grand-Treuil, appelée Vic-Bruneau. » — Parmi les noms et professions on peut relever : Jean Vidaud, greffier en chef de l'Élection; Martial Rouillac, « cy-devant procureur du Roy à l'ordinaire; » Pierre Valade, prêtre de St-Pierre-du-Queyroix, possesseur « des terres, bois et prez appelez à l'Arbre, » sis aux Aurances; Vergnaud, arquebusier; Pierre de Douhet, sieur de Lagorce, élu; Guillem de Janaillac, épinglier; Jean Legros, « m[e] épinglier; » M. Martin, sgr de la Bastide, trésorier de France; Jean Limousin, émailleur; Claude Traversier, avocat; Léonard Mathéon, m[e] armurier; Jean Latreille, chirurgien; M. Roussel, avocat. On rencontre également, dans ce cahier, la mention d'un fondeur, d'un passementier, d'un bridier, etc.

B. 527. (Registre). — In-folio, 81 feuillets, papier.

1723-1744. — Liève des cens et rentes dus à l'hôpital général de Limoges sur les paroisses des environs de Limoges (cotée 11). — Même forme d'articles que ci-dessous, B. 528. — F° 81 v° : Table des paroisses dénommées, au nombre de 45.

B. 528. (Registre). — In-folio, 95 feuillets, papier.

1723-1744. — Liève des cens et rentes [dus à l'hôpital général], commencée en l'année 1723 et qui a servi jusques en l'année 1744, » (cotée 12). — Du f° 1 au f° 40 : Liève des repas de chaque mois. (Cf. ci-dessus la liève de 1701-1723, B. 525, f[os] 169 à 191. Même forme d'articles.) — Du f° 41 au f° 95 : Liève des dettes actives de l'hôpital sur la métairie du mas des Horts, le pré des Pastoureaux, MM. du Séminaire, MM. du Clergé, les Bénédictins, le prieuré de St-Gérald, etc. (Cf. ci-dessus la liève de 1701-1723, B. 525, f[os] 209 à 227. Même forme d'articles). — Parmi les noms nouveaux que fournissent les quittances, on

peut relever : M. Touzac, receveur des tailles de Limoges; le sieur Peytavy et le sieur Bonhomme, économes du séminaire de la Mission; Jean Dubois de Maumont, bourgeois de Limoges; M. Michelon, « procureur de MM. les conseillers de la Chambre ecclésiastique et du seyndiq général du Clergé du diocèse de Limoges; » le sieur Boyer, receveur des décimes; M. Pilat, *alias* Picat, grand vicaire de l'église de St-Martial; Messire Pierre de la Biche, sgr de Marsac, trésorier de France; Jeanne Dubois, veuve de Joseph Recullet, docteur en médecine (1733); Joseph Giquet, sieur de la Garde, « capitaine au régiment de Forest (?), décédé en Italie, l'année 1734; » le sieur Giquet de Preysac, procureur d'office à Aixe, héritier du susdit Giquet de la Garde; M. Sarazin, curé de St-Bonnet en bas Limousin, héritier de M. Pierre Sarazin, sieur de la Chapelle, demeurant au bourg de Lubersac; M. de Verthamond, de Chez-Tandeau, doyen de St-Étienne (1739); Jean de Laroudie, docteur en médecine; Me Annet Tharade, procureur d'office de Nexon; Me Jean-François Pabot, « escuyer, sgr du Breuil et de Chavaignac, conseiller du Roy, lieutenant de la prévosté du Limousin; » Me Antoine de Brie, sgr. de Lascaux, « chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, ci-devant commandant du régiment royal-infanterie; » Me Étienne Pichon, « conseiller du Roy, receveur des tailles en l'Élection de Brive; » le sieur Romanet, curé de St-Victurnien; Gabriel Thévenin, « sgr du Masbatin, bourgeois et marchand de Limoges; » Jean Mandat, écuyer, etc. — F° 95 r°: Table des matières.

B. 529. (Registre). — In-folio, 186 feuillets, papier.

1723-1772. — Liève des cens et rentes [dus à l'hôpital général], commencée en l'année 1723 et qui a servi jusques à l'année 1772, » (cotée 14). — Du f° 1 au f° 156 : liève des maisons de Limoges. (Cf. ci-dessus la liève de 1701-1723, B. 525, f°s 1 à 82. Même forme d'articles). — Parmi les noms nouveaux que fournissent les quittances, on peut relever : J.-B. Voisin, imprimeur et libraire; François Brunet, trésorier de France; J.-B. Dorat, « écuyer, conseiller du Roy près la cour des Aydes; » M. Juge, curé de St-Pierre et grand vicaire de l'église de Limoges (1736); M. Dominique d'Hérardes, *alias* d'Héralde, secrétaire de M. de Rochebrune; M. Juge, avocat du Roi; M. Ruaud, chanoine de St-Junien, puis M. Fautte, prêtre, et M. Tanchon, prêtre, titulaires successifs de la vicairie de Peyteu ou Courbefit; les sieurs Courteix et Isaac Ardant, notaires royaux; Pierre Guitard, huissier de la juridiction consulaire de Limoges, « adjudicataire du Jeu de paume, » (1765); Pierre Coudert, « peigneur de laine; » feu Ventenat, régent (1750); Léonard Faure, dit Grostalon, « gagier de la Maison de ville; » Joseph Maisonnade, *alias* Meyjonnade, peintre (1754); le sieur Vacan, chanoine de St-Étienne; le sieur Lecler, me jaugeur; le sieur David, avocat et procureur d'office en la juridiction d'Aixe; le sieur Plainemaison, curé de Boisseuil; Baillot d'Estivaux, juge-garde de la Monnaie; Jean Maury, imprimeur; François Gouillaud, tailleur de limes; Nicolas Gelé, capitaine général des fermes; le sieur Germain, relieur de livres (1742); Hyacinthe Manet, ancien prieur et curé de Chamboret (1766); le sieur Durand, trésorier de France; Pierre Ideux, brodeur; Jacques Duchesne, sculpteur (1728); Pierre Jouhannaud, « marchand fripier » (1764); le sieur Borie, « hoste des *Trois Roys*; » Messire François Ardant, « écuyer, conseiller, secrétaire du Roy en la chancellerie près le Parlement de Flandre, » (1756); Michel Rimbeuf, « bas-officier des Invalides, demeurant en cette ville; » Germain Halein, rôtisseur, *alias* poulailler; Léonard Boissou, « capitaine de la ville; » Martial Terrier, me teinturier au pont St-Martial; J.-B. Thomas, imprimeur, etc. — Du f° 157 au f° 184 : Bancs charniers des halles de Limoges. (Cf. ci-dessus la liève de 1701-1723, B. 525, f°s 49 à 54. Même forme d'articles.) — Parmi les noms nouveaux que fournissent les quittances, on peut relever : Le sieur Pigné, curé d'Éjeaux (1723); Pierre Pigné, sgr de Montignac, « brigadier des armées de S. M. Catholique le Roy d'Espagne, et enseigne de ses gardes du corps, » etc.

B. 530. (Registre). — In-folio, 131 feuillets, papier.

1725-1772. — « Liève des cens et rentes [dus à l'hôpital général], commencée en l'année 1725 et qui a servi jusques en l'année 1772, » (cotée 15). — Clos et territoires sis aux environs de Limoges. (Cf. ci-dessus la liève de 1701 à 1723, B. 525, f°s 83 à 125. Même forme d'articles.) — Parmi les noms nouveaux que fournissent les quittances, on peut relever : M. Aureil, curé de Razeix (1743); M. Dupuy, vicaire de la vicairie de Benoît (1749); Pierre Beyrau, « hoste de l'auberge de *Ste-Catherine*; M. Champeyre, chanoine de St-Martial (1744); le sieur Morin, chirurgien; le sieur Nadaud, greffier, *alias* secrétaire de la Maison de ville; Jean Raimbaux, « trésorier des Ponts et chaussées, » (1770); le sieur Roche, me chirurgien;

François Martin, curé de Compreignac (1750), *alias* archiprêtre de St-Exupéry (1765); le sieur Vergnaud, mᵉ arquebusier; le sieur Nadaud, vicaire de l'église de St-Michel (1761), *alias* curé de Chamboret (1765); M. de Fontbesse, curé de Panazol (1769); Barthélemy Vilette, hôte du *Lion d'or;* M. Baud, chanoine de St-Junien (1771); J.-B. Navières, « greffier en chef de police de la ville de Limoges, » 1772), etc. — Fº 130 vº : Table des matières du présent registre, mentionnant 59 clos ou tènements.

B. 531. (Registre). — In-folio, 140 feuillets, papier.

1745-1758. — « Liève des cens et rentes [dus à l'hôpital général], commencée en l'année 1745 et qui a servi jusques en l'année 1758, » (cotée 16). — Clos et territoires sis aux environs de Limoges. (Cf. cidessus les liéves de 1701-1723, B. 525, fᵒˢ 83 à 125, et la liève de 1725-1772, B. 530. Même forme d'articles.) = Rentes sur les paroisses : de Feytiat (tènements de Marseix, Puyandraud et Puymarot), — de St-Denis-des-Murs (tènements des Aymards et Chez-Tandaud), — de la Geneytouse (tènements des Peyraud, Bertus, les Calaus, Rioumaride, la Ribière), — de St-Paul (tènement des Balesme), — d'Eybouleuf, (tènement de St-Marsaud), — de St-Genest-St-Paul, (tènement du Mas-Veyrieux), — de Meuzat (tènement de la Joffrenie), — du Vigen (tènement des Farges), — de Janailhac (tènement de Chaumensouze), — de Nexon (tènement de Veyrinas-Chadenier, Noualhas, *sive* Chabiraudie, Boumaresche, Valleix), — de St-Hilaire-Lastours (tènement de Mailhac), — de Rilhac-Lastours (tènement de Brard), — de St-Martin-du-Temple (tènement du Soulx), — de St Laurent-de-Gorre (tènement de la Quintaine), — de Ste-Marie-d'Évaux (tènement de Maslagorce), — de St-Priest-sous-Aixe (tènements du Mas-David, le Genest, las Targarias), — de Tarn (tènements de la Nadaille, le Pré-Long, le Ponthieux, la Vallade), — de Beynat (tènement des Champs-de-Beynat), — de Condat (tènement de Sous-la-Grange, le pré de las Chantras), — d'Isle (tènements de Beaujalet, las Conchas), — de Verneuil (tènement de las Traversas), — de Veyrat (tènements de Peurier, Lavaud-Croze), etc. — Parmi les noms nouveaux que fournissent les quittances on peut relever : M. de Rochebrune, écuyer, commissaire des guerres; M. de Puymarot, écuyer; M. de la Joumard, écuyer, trésorier général de France; M. Joseph de la Nouhaille, sieur de Puyjoubert, juge royal de St-Léonard; Aimé Tarrade, notaire et procureur de la juridiction de Nexon; le sieur Boulestier, juge de Nexon; Messire Jacques-Léonard, chevalier sgr de St-Laurent et de St-Circq, trésorier général au Bureau des finances de Limoges; Gabriel Thévenin sgr du Masbatin; M. Thevenin, son frère (?), chanoine de l'église de Limoges; Guillaume Sudruaud des Isles, docteur en médecine, habitant d'Aixe; le sieur Brissaud, juge de Nieul; le sieur d'Arfeuille, curé de St-Quentin (1754); Messire Philippe de la Roche de la Mondie, possesseur du fief noble de la Mondie, paroisse de Meilhand en Poitou; le R. P. Bazile, prieur des Carmes de Mortemart (1752). = Fº 63 rº et ss : Dîmes de l'hôpital général sur les paroisses de St-Symphorien, Beaune, Rilhac-Lastours, Nantiat. = Fº 68 rº et ss : Dettes actives sur diverses personnes. Rentes : de 100 ll. due à l'hôpital par M. Constant de Beaupeyrat, conseiller du Roi au sénéchal et présidial de Limoges (1752); de 61 ll. 5 sols constituée à l'hôpital par Mgr du Verdier, évêque d'Angoulême (1753); de 400 ll. à cause du bâtiment de l'hôpital de St-Martial, « à présent l'hôtel de la Monnoye, et cour du palais de l'Élection; » de 1,220 ll. sur MM. du Clergé du diocèse de Limoges; de 250 ll. sur MM. du Clergé général de France; de 400 ll. sur MM. du Séminaire; de 250 ll. sur MM. de la Mission; de 100 setiers seigle et 20 charges vin sur le prieur de St-Gérald; de 10 setiers seigle, 9 éminaux avoine et 10 sols argent sur le prévôt de Verneuil. — Rentes analogues dues par l'abbaye de St-Martial, l'aumônerie de la Salle épiscopale, l'abbaye de la Règle, M. Faulte de Puydutour, les Feuillants de Limoges et de Bordeaux, le chapitre de St-Martial, les Bénédictins de Limoges, M. Blondeau, sgr de Compreignac; le comte de Lescours, sgr d'Oradour-sur-Glane; Messire Jean-François Martin de la Bastide, sgr de Nantiat et de Fredaigne, trésorier de France, et dame Charlotte Chauvet, de Nantiat, sa femme; Étienne Pichon, receveur des tailles en l'Élection de Brive; François la Beaune, sgr. d'Escabillon, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Limoges (1749); Jacques Morel de Fromental, recteur du collège des Jésuites de Limoges (1743); messire François Martialot, sieur du Puy-Mathieu, « vivant conseiller du Roy, juge royal et prévôt de Limoges; » Mgr l'évêque de Sarlat, abbé de St-Martial (1748), etc. — Fº 140 : Table des matières.

B. 532. (Registre). — In-folio, 193 feuillets, papier.

1756-1772. — « Liève des cens et rentes [dus

à l'hôpital général], commencée en l'année 1756 et qui a servi jusques en l'année 1772, « (cotée 19). — Clos et territoires sis aux environs de Limoges. (Continuation de la liève précédente. Mêmes divisions. Même forme d'articles.) — Parmi les noms nouveaux que fournissent les quittances on peut relever : M. Bourdichon, curé de Rilhac-Lastours (1774); M. Segond, syndic de la frairie du St-Sacrement ; le sieur David, prieur commendataire de St-Gérald (1763); M. Dubost, chanoine et trésorier du chapitre de St-Martial (1771) ; Martin de Beaumoulin, écuyer ; Messire Guillaume Constant, chanoine de St-Martial ; Messire Jean-Joseph Durand, prêtre, bachelier de Sorbonne et prévôt de St-Martial ; Jean Durout, « maître entrepreneur des ponts et chaussées, demeurant faubourg St-Antoine à Limoges, » (1739); Me Durand Duboucheron, conseiller du Roi à la cour des Monnaies de Paris (1766); Mad. Gringaud de Jansignac, veuve de Me Mailhard de la Couture, vivant écuyer, président trésorier de France (1763), etc. — F° 192 : Table des matières.

B. 533. (Registre). — In-folio, 223 feuillets, papier.

1757. — « Liève des cens, rentes, dixmes, deptes actives et autres devoirs, appartenances, etc. de l'hospital général de St-Alexis de Limoges, commencée le 1er juillet 1757 par Guillaume Joseph Roulhac du Cluzaud, sgr de Roulhac, juge magistrat, conseiller du Roy en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges. » — F°s 1 et ss : Clos et territoires sis aux environs de Limoges. — F°s 64 et ss : Dîmes sur quelques paroisses. — F°s 69 et ss : Clos et territoires de Limoges. — F°s 88 et ss : Clos et territoires au delà du pont St-Martial. — F°s 192 et ss : Redevances en repas des halles de Limoges. — (Cf. les lièves de 1701-1723, B. 525, et de 1745-1758, B, 531. Même forme d'articles, mais les quittances ne sont point indiquées. On trouve en marge, pour chaque tènement ou rente constituée, des renvois aux précédentes lièves désignées par les noms de leurs rédacteurs).

B. 534. (Registre). — In-folio 226 feuillets, papier.

1766-1793. — « Liève des paroisses et des dettes actives, faite par M. Jean Tauchon, avocat en Parlement, juge des Combes et de la Cité de Limoges, administrateur et receveur particulier de l'hôpital général, année 1766. » — Les articles sont sous cette forme : F° 1 r° : « Paroisse de Feytiat, sur le tènement de Marseix, confrontant entre le lieu des.... de Marseix, d'une part, et le lieu de Lagrange, d'autre, il est dû, à cause de l'hôpital St-Martial, de cens portable, mesure de l'Aumônerie, seigle 3 setiers, avoine 8 éminaux. » Suit l'indication des paiements effectués et, en marge, l'indication des sacs, terriers, répertoires et lièves où se retrouvent les titres de propriété de la dite rente. — Les paroisses dans lesquelles l'hôpital possède des domaines sont : Libersac, St-Pardoux en Rancon, Sarlat, la Joffrenie, le Bugue, la Nouaille en Périgord, Lubersac, etc. — Parmi les débiteurs de l'hôpital figurent : Le Clergé de France, le Clergé de Limoges, la confrérie du St-Sacrement, le prieur des Arènes, la prévôté de Verneuil, l'abbaye de la Règle, les PP. Feuillants de Limoges, les Carmes déchaussés, les Jacobins, l'abbaye de Bonnesaigne à Brive, les Bénédictins de St-Angel, le Collège des Jésuites de Limoges, etc. — F° 223 r° : Table des matières. — F° 226 v° : Tarif des lods et ventes au sixième.

B. 535. (Registre). — In-folio, 271 feuillets, papier.

1772-1830. — « Liève des maisons et des bancs charniers, faite par M. Jacques Garat, écuyer, administrateur et receveur particulier de l'hôpital de Limoges, année 1772. » — I. Maisons. Les articles sont sous cette forme : F° 1 r° : « Rue Consulat, sur la maison de J.-B. Voisin, imprimeur et libraire, conjointement avec celle de M. Marchandon cy-après, est dû accause de l'hôpital St-Martial, argent 6 deniers. » Suit l'indication des paiements effectués et, en marge, l'indication des anciennes lièves où se trouve consignée la dite rente. — Les maisons sur lesquelles l'hôpital perçoit une rente sont situées dans 65 rues différentes : rues du Consulat, Cruche-d'Or, Raffilhoux, du Temple, Ferrerie, du Clocher, Gasniole (Gaignolle), du Parveau, du Mûrier, etc. — Parmi les tenanciers figurent : MM. Depéret, médecin ; Touzac de St-Étienne, receveur des tailles ; Boudet, médecin ; Juge, avocat du Roi ; Guitard, huissier ; Chavepeyre, chanoine de St-Martial ; Beauregard, « bassinier ; » Jean David, épinglier ; Jacques Arlant, orfèvre ; Taillandier, hôte des *Trois Anges*, etc. — II. Bancs charniers. Les articles sont sous cette forme : F° 235 r° : « Grande halle, sur le quatrième banc de la veuve de Guillaume Juge, confrontant par le haut au banc de Magdelaine Juge, et par le bas à celuy de Cibot dit Malinvaud, est dû accause des aumônes Ste-Croix 30 sols de cens solidaire, avec le banc

d'Aurélien Juge, son frère, situé dans la même halle.» Suit l'indication des paiements effectués et, en marge, l'indication des anciennes lièves où se trouve consignée la dite rente. — On distingue : la halle entre la porte Manigne et la porte Boucherie, la Grande halle et la halle du St-Esprit. — F° 267 r° : Table des rues dans lesquelles l'hôpital perçoit des rentes. — F° 271 r° : Table des bancs charniers, avec le nom de leurs possesseurs.

B. 536. (Registre). — In-folio, 100 feuillets, papier.

1772-1832. — « Liève des clos et territoires, [aux environs de Limoges], faite par M. Jacques Garat, écuyer, administrateur et receveur particulier de l'hôpital général, année 1772. » — Les articles sont sous cette forme : F° 1 r° : « Clos et territoire au delà du pont St-Martial, sur un pré de 4 journaux, cy-devant de Mariette Bardaud, à présent de M. de la Couture, trésorier de France, confrontant à autre pré du dit sieur et à la rivière de Vienne, est dû acause des aumônes Ste-Croix, argent 23 sols 3 deniers. » Suit l'indication des paiements effectués et, en marge, l'indication des anciennes lièves où se trouve consignée la dite rente. — Les tènements dénommés, au nombre de 68, sont : Les prés de la Couture, la Font-Péciade, le clos Chantois, le Puy-Vincent, St-Lazare, St-Gérald, les Portes-ferrées, Chez-Romanet, le clos Peyronnaud, Champ-Landry, le Vanent, le territoire au delà de la Valoine, Champ-Moury, Chez-Ribière, Bost-de-Mouly, Condadille, le moulin Moreau, le clos Boutinerie, las Palissas, Ste-Valérie, etc. — Parmi les tenanciers figurent : le sieur Navières, greffier; Vilette, hôte du *Lion d'or*; Genty, « faiseur de cordes ; » Chevalier, arpenteur; Nadaud, curé de Chamberet; Brousseau, entrepreneur; Roche, chirurgien; de Fonbesse, curé de Panazol; Regnier, « essayeur de la Monnoye, » etc. — F° 99 v° : Table des tènements dénommés dans la présente liève.

B. 537. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 54 pièces, papier, (6 imprimées).

1666-1687. — Procédures pour l'hôpital général contre l'abbé de St-Martial, touchant le paiement de la pension par lui due aux pauvres de l'hôpital.

B. 538. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 81 pièces, papier, (2 imprimées).

1670-1772. — Procédures pour l'hôpital général : contre l'abbaye des Feuillants de Limoges, pour obtenir l'attribution au dit hôpital des aumônes fondées en la dite abbaye, 1670 ; — contre le prieuré de St-Gérald qui avait usurpé quelques biens appartenant à l'ancien hôpital de ce nom, 1675. On y a joint un mémoire historique sur le dit prieuré et son hôpital : « Le prioré-cure de Sainct-Gérald de sa première fondation estoit une aumosnerie ou hôpital fondé par Gérald, évesque de Limoges, et par les Consulz de la ditte ville, régi et gouverné par un prieur et par des frères. Il estoit le chef de plus de vingt petitz hôpitaux, lesquelz estoient en partie dans les provinces de Limousin et de la Marche et dans la dite ville, partie desquels sont unis à leur chef et les autres érigés en bénéfices deppandant de la nomination du dit prioré.... Pendant le XII°, XIII° et XIV° siècles, le dit hospital a esté régi et gouverné par un prieur et par des frères. Le dit prieur et ses frères recepvoient les aumosnes et charités des particuliers qui composent aujourd'hui tout le revenu du dit prioré ; mais c'estoit du consentement de l'évesque ou de son official, qui ratifioit ou recevoit toutes les dites donations. Pendant tout ce temps là, les dits prieurs n'ont jamais fait aucune difficulté, conformément à leur obligation, de recepvoir dans le dit hospital tous les pauvres mandians, malades et infirmes, les enfants trouvés et orphelins et les femmes enceintes, de les nourrir et alimenter et de fournir encore les choses nécessaires, comme ils estoient obligez, à des sœurs qui estoient establies et consacrées dans le dit lieu pour le service des pauvres.... » Plus loin, le mémoire avance qu'au XIV° siècle les prieurs « chassèrent les pauvres et les sœurs consacrées à leur service, de leur propre maison pour la démolition d'icelle ; » — contre la dame abbesse de la Règle et le vicaire général de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare, touchant la pension de 150 ll. due à l'hôpital général au lieu et place des rentes qu'ils payaient à la Maison-Dieu, 1683. Procédure commencée devant la chambre de l'Arsenal de Paris et poursuivie devant le Conseil privé du Roi. Entre autres pièces figure un « état des aumôneries et maladreries situées dans le diocèse de Limoges et de leurs revenus : » Commanderie du St-Esprit de Confolens, 60 ll.; maladrerie de la dite ville, 10 ll.; maladrerie de St-Jacques d'Aixe,

5 ll.; maladrerie de St-Junien, 20 ll.; maladrerie de St-Léonard, 15 ll.; hôpital de Magnac, 12 ll.; maladrerie et hôpital de Châlus, 20 ll.; maladrerie d'Aixe, 15 ll.; maladrerie de la Madeleine de Limoges, tenue par l'abbesse de la Règle, 150 ll.; — contre le prieur de St-Gérald, pour obtenir l'attribution au dit hôpital des aumônes fondées dans le dit prieuré, 1690 ; — contre la dite dame abbesse de la Règle, touchant même objet que dessus, 1707 ; — contre le prieuré de St-Gérald, touchant le paiement de la pension de 100 setiers seigle et 20 charges de vin due aux pauvres de Limoges sur les revenus du dit prieuré, 1703 et 1735.

B. 539. (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier, (1 imprimée).

1667-1696. — Procédures pour l'hôpital général : contre les hoirs de Pierre Cibot, touchant le paiement de la rente obituaire « fondée par leurs auteurs, » 1667 ; — contre Pierre de Petiot, sieur du Masbouchet, touchant le paiement de deux repas annuels fondés en faveur de l'hôpital par feu Étienne Disnematin, 1672 ; — contre Mᵉ Guillaume Mauple, sieur de Plenevayre, greffier en chef au Bureau des finances de la Généralité de Limoges, touchant le paiement de deux repas annuels fondés en faveur de l'hôpital de St-Martial par feu Pierre Mauple et Marguerite Bouillon, sa femme, 1682 ; — contre Mᵉ Louis de St-Martial, marquis de Couros, Lissac, etc., et autres détenteurs des revenus de la cure de Lissac qui appartiennent au Refuge, 1696.

B. 540. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 107 pièces, papier, (3 imprimées).

1682-1734. — Procédures pour l'hôpital général : contre Jacques de Romanet, seigneur de St-Priest, touchant le paiement d'une somme de 6,000 ll. léguée au dit hôpital par feu dame Marguerite de Jumilhac, veuve de Mᵉ Romanet, lieutenant particulier au siège de Limoges, « pour employer la dite somme à bastir une maison de repenties en la présent ville ou proche d'icelle ; » — contre dame Marie des Fieux, veuve et héritière de M. de Nauzières, intervenant M. de Romanet, seigneur de St-Priest, aux mêmes fins que dessus.

B. 541. (Liasse). — 18 pièces, parchemin ; 99 pièces, papier.

1708-1758. — Procédures pour l'hôpital général : contre Mᵉ Grégoire de Roulhac, aumônier de la Salle épiscopale, touchant le paiement de 3 émines de pain noir « qui avoient accoustumé d'estre distribuées à chasque vendredy aux pauvres de la présent ville et citté dans le palais épiscopal du dit Limoges, ou quoy que soit despuis longtemps soubs le clocher de l'église cathédrale, pour la plus grande commodité et facilité de la distribution, » 1710 ; — contre deux pauvres de l'établissement, accusés de vol. La procédure commencée devant le sénéchal de Limoges est poursuivie devant le Parlement de Bordeaux, le dit sénéchal ayant renvoyé les parties devant le juge ordinaire sous prétexte qu'il n'y avait rien de privilégié en la matière, 1718 ; — contre les héritiers de Jean Mauple, sieur de Plainemaison, greffier en chef au Bureau des finances de Limoges, touchant le paiement de ses dettes, 1742 ; — contre Dˡˡᵉ Audebert, Jacques Froment, bourgeois et négociant, Léonard Gagnant, tailleur, etc., touchant le paiement de quelques dettes, 1742-1752, etc.

B. 542. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 50 pièces et 1 cahier in-4°, 24 feuillets, papier.

1758-1760. — Procédures pour l'hôpital général contre le sieur Jacques Martin, chanoine régulier de St-Augustin et curé de St-Cessateur, pour abus de pouvoir dans l'exercice de ses fonctions, 1758 : «.... La Dˡˡᵉ Grellet, mandiante depuis quelques années, s'estoit retirée dans le dit hôpital général ; et à cause de quelques incommodités qui luy étoient survenues et pour y prévoir les évènements qui pourroient en résulter, MM. les administrateurs du dit hôpital furent obligés de la faire transporter dans leur maison du Refuge. Son mal s'estant augmenté, l'un des chapelains du dit hôpital luy administra les sacrements. Elle seroit venue à décéder, ce même chapelain l'auroit inhumée dans le cimetière du dit hôpital. L'on ne se seroit pas attendu que quiconque fût été capable de prendre aucun droit sur une pareille conduite et une œuvre si pieuse qu'elle est charitable. Mais un intérêt sordide, qui anime pour l'ordinaire la plus part des sieurs curés des paroisses, a fait éveiller le frère Jacques Martin, qui s'est avisé de présenter une requête à vous, Monsieur, contre le sieur Daniel de la Gasnerie, prêtre du séminaire de la Mission de Limoges,

employé pour donner le soulagement spirituel des pauvres du dit hôpital, de ce que celui-cy avoit administré les sacremens à cette pauvre Grellet et de ce qu'aussy il l'avoit faite inhumer apprès l'office et prières ordinaires dans le cimetière du dit hôpital, et demandoit qu'on lui donnât acte de sa complainte, et qu'il fût réintégré et maintenu dans sa possession de faire ses fonctions en qualité de curé dans le dit Refuge....» (Cf. ci-dessus, B, 498, p. 110).

B. 543. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 24 pièces et 9 cahiers in-8° (5 imprimés), 11, 11, 13 13, 6, 6, 9, 9 et 10 feuillets, papier.

1761-1777. — Procédures pour l'hôpital général : contre messire Jacques-Henri Martin, écuyer, seigneur de l'Age, touchant le paiement d'une somme de 59 ll. à lui réclamée, 1761 ; — contre le Bureau du nouveau Collège, touchant la possession par lui réclamée des meubles, ornements et argenterie des trois congrégations établies par les ex-Jésuites dans leur Collège. Vers 1764 ; — contre les nommés Cardaire, en revendication des meubles provenant de la succession de deux pauvres décédés à l'hôpital et qui ont laissé deux enfants nourris parmi les pauvres, 1773. — Autres procédures pour François-Joseph de Malouzieux de Lagane contre Me Jean-Joseph du Bousquet, chevalier, seigneur de St-Pardoux, au sujet de l'hérédité de feu Catherine de Lachaud, veuve d'Antoine Julien du Bousquet, intervenant l'hôpital général pour droit de substitution, 1775-1777 : « Catherine de Lachaud avoit quatre enfans, un garçon et trois filles, dont une étoit religieuse à Fontevrault; il lui restoit dans le siècle Jean du Bousquet, sieur de Lachaud, Jeanne qui prit ensuite le voile dans l'abbaye de la Drouille, et Marie qui épousa le sieur Chizadour. Catherine de Lachaud fit son testament clos, le 20 juillet 1707, dans lequel elle donna à chacune de ses deux filles, Jeanne et Marie, 3,500 ll., et institua Jean du Bousquet, son fils, pour son héritier général et universel, le chargeant d'une substitution graduelle et perpétuelle entre ses enfants. Et dans le cas où il mourroit sans enfans, elle le greva d'une substitution particulière en faveur d'Isaac de Malouzieux, aïeul de l'exposant, ou à son défaut, de ses descendans... Il faut observer qu'à chacun de ces legs elle opposa la clause qu'au cas que ses légataires n'acceptassent point les liberalités qu'elle leur faisoit, elle les transportoit à l'hôpital de Limoges....»

B. 544. (Cahier). — In-4°, 10 feuillets, papier.

Vers 1764. — Procédures. — « État des affaires litigieuses à poursuivre par M. de Labatide de Curzat, administrateur » de l'hôpital général. C'est le relevé des arrérages de rentes dus par les tenanciers du dit hôpital.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE LIMOGES

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C.

(Matières ecclésiastiques.)

C. 1. (Liasse). — 1 pièce, papier.

XVIII° siècle. — Catalogue des messes fondées à l'hôpital général. Sans date ; écriture du commencement du XVIII° siècle. — Il y a au total 2.301 messes fondées, entre autres : par M. de Savignac, 364 ; par M. de Lafayette, évêque de Limoges, 101 ; par Mad. Laconque, 208 ; pour M. Peyrat, curé de St-Aurélien, 146 ; par M. de Loménie, 156 ; par M. de Roulhac, 141 ; par M. Moulin, 159 ; par M. Bachellerie, syndic de l'hôpital, 269 ; pour M. de Canisy, évêque de Limoges, 436, etc.

C. 2. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier, (13 imprimées).

1676-1792. — Inhumations (1). — Affermes faites par l'hôpital général : à Martial Doulhac et autres tendeurs de draps, du droit que perçoit le dit hôpital sur les tentures qui se font à Limoges, à charge par lesdits sieurs d'en remettre la moitié aux pauvres de la ville, 1676 ; — à Pierre Dumay, tapissier, du même droit moyennant la somme de 10 ll. par tenture, 1698. — Tarif des offices de jurés crieurs d'enterrements, fait par l'intendant de la Généralité de Limoges, 1692 — Deux édits du Roi portant création d'office de jurés crieurs d'enterrements dans les villes du royaume, 1690 et 1692. — Ordonnance de l'intendant de la Généralité de Limoges réglant le droit de faire les semonces des enterrements. 1695. — Acquisition faite par l'hôpital général de deux offices de jurés crieurs d'enterrements et de tous cris publics, créés par le Roi à Limoges, et ce pour le prix de 2.200 ll., 1697. On y a joint le tarif des droits dressé par l'intendant de la Généralité, et autres pièces y relatives. — Procédures pour l'hôpital général : contre Jean Faugeras et autres tapissiers de la ville contestant le droit de l'hôpital sur les offices de jurés crieurs de la ville, 1697 ; — contre les Consuls de Limoges qui n'avaient point payé les droits revenant aux pauvres à l'occasion du service fait à la demande des dits Consuls pour le repos de l'âme du père de M. de Chaumont de la Millière, intendant de Limoges, 1755. — Tarif

(1) Sur les inhumations à Limoges au XVII° siècle, cf. le titre XIV des *Statuts et règlements des églises paroissiales St-Pierre et St-Michel de Limoges*, publ. en 1629, sous l'épiscopat de François de Lafayette.

des droits des pauvres sur les enterrements. Sans date : écriture du XVII° siècle. *Nota* : « La croix ne sort pas de l'hôpital qu'on ne prenne trois douzaines de pauvres. » — Trois courts billets demandant les pauvres à l'inhumation de quelques personnes, 1792.

C. 3. (Liasse). — 3 cahiers in-8°, 10, 13 et 7 feuillets, papier.

Septembre 1687 — Septembre 1690. — Inhumations. — « État de la recepte et dépense faicte par Simon Delhort, administrateur des pauvres, dans la charge de la direction des gardes, réception des pauvres et recepte des legs et droits de torche. » de sept. 1687 à sept. 1688. Les articles sont sous cette forme : « Du 5 septembre, reçu pour deux douzaines torches et deux douzaines tourtes à la sépulture de la veuve de Raby, faicte à St-Michel, 1 livre 12 sols.... Reçu pour 34 flambeaux, les autres deux ayant esté mis à l'autel, et pour 3 tourtes à la sépulture de Mad. Ferrant, faicte à St-Michel, 2 ll. 7 sols 6 deniers.... Reçu par ordre de l'assemblée pour droict de tentures à la mort du sieur de Marzat, les dites tentures n'ayant esté faictes que dans la maison seulement, 18 ll. » Total général des recettes : 992 ll., et des dépenses 720 ll. — Autre état des dites recettes et dépenses de sept. 1689 à sept. 1690. Même forme d'articles que précédemment. Total général des recettes et des dépenses 886 ll. en balance.

C. 4. (Registre). — In-8°, 79 feuillets, papier.

Août 1728 — Août 1737. — Inhumations. — « Compte de M. Colomb père, administrateur de la recette faitte du droit dû aux pauvres de l'hôpital pour les enterrements, et de la dépense qu'il a faite, rendu par M. Colomb, son fils aussi administrateur. » — Il est divisé par années, et les années sont divisées par recettes et dépenses sous cette forme très sommaire : « 1728, août 23. [Reçu] pour l'enterrement de M. Pastouneau a St-Michel. 5 ll. 15 sols.... pour la croix et 36 pauvres à l'enterrement de Mad. Ardilier, 29 ll.... pour les clochettes, 6 ll. 15 sols.... Compté à Clément, un des gardes. pour ses gages de la semaine, 6 ll.... Compté aux sœurs de St-Alexis, suivant l'usage, 6 ll. .. Compté pour l'enterrement de M. Cibot, rue des Bancs, 4 ll., etc » — On peut encore relever : 1729, 26 janvier, enterr. du sr Ventenat ; 3 février, de Mad. de Loménie ; 21 février, de M. Roulhac, aumônier, frère de M. Roulhac, chanoine ; 3 avril, de M. Borie, médecin ; 12 avril, d'un étranger mort à la Pyramide, et de M. Durand, prévôt de St-Martial. 1730, 2 août, enterr. de Simon Pouyat, nommé *le Pape*, hôte de céans. 1731, 13 janvier, enterr. de M. Dupont, chirurgien, etc. — Récapitulation des recettes : f° 11 r° 3,992 ll., et f° 49 r° 5,799 ll. Récapitulation des dépenses : f° 28 r° 3,842 ll., et f° 77 v° 5,809 ll.

C. 5. (Registre). — In-8°, 34 feuillets, papier.

Septembre 1737 — Septembre 1741. — Inhumations. — « Registre contenant la recette et dépense faites par l'hôpital par M. Me Périère de la Gardelle, administrateur, » pour les clochettes. — Même forme d'articles que précédemment. On peut relever : 1737, 19 sept., enterr. de M. Arbonnaud, chanoine de St Martial, fils de M. Arbonnaud, médecin. 1738, 13 février, enterr. de M. Michel, curé de St-Amand ; 24 février, de M. Douhet de la Couture ; 9 avril, de M. de Verthamond ; 11 juillet, de M. Juge, curé de St-Pierre, etc. — Total de la recette, 6,917 ll. ; de la dépense, 5,533 ll.

C. 6. (Registre). — In-4°, 21 feuillets, papier.

2 sept. 1741 — 1er sept. 1745. — Inhumations. — « Livre de recette et dépense pour le produit des cloches, enterrements et légats et pour les gages des gardes et autres droits attachés au dit emploi en l'hôpital général de St-Alexis de Limoges. » Tome I. — Mentions très sommaires : Reçu pour un petit enterrement, tant ; donné au cordonnier, tant ; donné pour le service de Mad. Dargentan, tant ; donné à M. Dalesme. pour des imprimés, tant ; donné pour livres, alphabets, pratiques chrétiennes, heures et catéchismes, tant. — On peut encore relever : 1742, 12 mars : Enterr. de M. Thomas, procureur des pauvres. 1743, 19 oct. : Donné par ordre de l'administration à M. le prévot de St-Martial, pour une cession qu'il a faite aux pauvres, la somme de 305 ll. pour une rente de 30 ll. au capital de 750 ll. sur M. Delage de Compreignac ; 8 déc. : Enterr. de M. Ardant, curé de Montjauvy, administrateur. 1744, 2 juin : Donné pour la procession, pour le Roi, 1 livre, 10 sols ; 12 juin : Enterr. de M. Barny, conseiller ; 15 juin : Donné au maître de plain-chant « pour 6 mois qu'il a enseigné les enfants à raison de 4 ll. par mois. » 1745, 4 avril : Payé aux RR. PP. Augustins pour la rétribution des messes qu'ils ont dites pour l'hôpital, 25 ll. 4 sols ; 27 avril : Payé pour les canolles données

aux enfants le jour de la procession du mardi de Pâques. 4 ll. 4 sols : 26 juin : Reçu des confrères de la frairie du St-Sacrement de St-Pierre 12 ll. ; 18 juillet : Payé à M. Blanchard pour accomoder le soleil (*custode*) du Refuge, 3 ll. — Total de la recette : 5,277 ll. 17 sols, et de la dépense : 4,961 ll. 12 sols 8 deniers. Signé : CHAVEPEYRE, chanoine administrateur. Plus loin : ROMANET, GARAT, DEVOYON, administrateurs.

C. 7. (Registre). — In-4°, 31 feuillets, papier.

5 sept. 1745 — 1er sept. 1749. — Inhumations. — « Livre de recette et dépense pour le produit des cloches, enterrements et légats jusqu'à concurrence de 100 ll., pour les gages des gardes et autres droits et charges attachés au dit emploi en l'hôpital général de St-Alexis de Limoges. » Tome II. — Mentions moins sommaire que dans le registre précédent. Les professions sont assez souvent indiquées. On peut relever les articles suivants : 1745. 21 déc. : Enterr. de M. Martin, peintre; 31 août : Enterr. de M. Jayac, trésorier de France. 1746, 1er déc. : Enterr. de M. Raymond Garat, administrateur. 1747, 27 juillet : Payé pour frais faits à l'occasion de la succession de feu M. le chevalier de St-Pardoux, décédé en la paroisse de St-Maurice et enterré dans la chapelle de St-Alexis, lequel par son testament institue les pauvres ses héritiers, pour l'enterrement et le service faits dans la dite chapelle, pour le droit de la paroisse St-Maurice. pour le contrôle du testament et de l'inventaire, pour les honoraires de M. de Freyssignac qui l'a assisté dans sa maladie, pour les services du sieur Dhéralde, chirurgien et apothicaire, pour les déboursés de M. Baud, chez lequel il est décédé, pour arrérages dus à la compagnie du Rosaire qui a fait un service, poûr frais de l'encan et vente des meubles faite au bureau de l'administration, au total 406 ll. 1 sol ; 15 juillet : Enterr. de M. Romanet, théologal, ancien administrateur; 23 août : Payé au Père sacristain des Augustins les messes depuis le mois d'août dernier jusques au 1er sept. prochain, à 5 messes par mois. 25 ll. 4 sols ; 29 août : Payé six paires de souliers pour les chantres, 12 ll. 10 sols ; 17 sept. : Enterr. de M. le marquis de Pigné, brigadier des armées du roi d'Espagne. décédé à Limoges, dans la paroisse de St-Pierre. 1748, 11 avril : Enterr, de M. de Douhet de la Gorse, président ; 22 juin : Service pour M. Pichot, inspecteur des manufactures de Nimes, qui a fait aux pauvres de Limoges un legs de 1,000 ll.; 5 juillet : Enterr. de Mlle Ardant, orfèvre ; 10 juillet : Enterr. de M. Chassin, orfèvre ; 13 juillet : Enterr. de M. Morisau, sculpteur ; 17 juillet : Enterr. de M. Maillard de la Couture; 25 août : Enterr. de M. Juge de St-Martin, vicaire de St-Étienne ; 16 déc : Enterr. de M. Bicard, maréchal de la Cité. 1749, 5 mars : Enterr. de M. Constant de Beaupeyrat, frère du conseiller. — Total de la recette : 5,953 ll. 13 sols 1 denier, et de la dépense : 2,711 ll. 4 sols, 8 deniers. Signé : PICHON, chanoine de St-Martial. Plus loin : ROMANET, administrateur. S. GARAT, CONSTANT, JACQUES GARAT, DEVOYON, JÉRÉMIE MARTIN.

C. 8. (Registre). — In-8°, 31 feuillets, papier.

Septembre 1751 — Décembre 1755. — Inhumations. — « Registre contenant la recette et la dépense faitte par M. Aibonneaud, docteur en médecine, doyen du Collège de médecine de Limoges, médecin de l'hôpital dudit Limoges et administrateur d'icelluy, pour le produit des cloches, enterrements, légats, jusques à la concurrence de 100 ll., pour les gages des gardes et autres droits et charges attachés aux dits emplois du dit hôpital général. » — Même forme d'articles que précédemment On peut relever : 1751, 9 sept. : « Donné pour avoir décoré la chapelle de Saint-Alexis pour le service de feu Mad. de Coetlosquet, belle-sœur de Mgr l'évéque, savoir : 3 ll. au nommé Fonjaudran, tapissier ; » 23 sept. : Enterr. de M. Chichaud, ancien curé de Panais. 1752, 15 oct. : Enterr. de M. Pétiniaud, administrateur. 1753, 2 mars : Enterr. de M. Malevergne, curé de St-Michel ; 7 mars : de M. de Blémont, ancien administrateur ; 1 mai : de M. David des Étangs, etc — Total général des recettes : 2,493 ll., et des dépenses : 1,801 ll.

C. 9. (Liasse). — 3 cahiers in-folio, 4, 5 et 5 feuillets, papier.

Décembre 1755 — Août 1758. — Inhumations. — « Compte que rend le sieur Texandier, administrateur chargé de la recette du produit des cloches et enterrements, ensemble de la dépense attachée au dit employ, » de déc. 1755 à août 1756. Même forme d'articles que précédemment. On peut relever les articles suivants : 1755, 21 déc. : Enterr. de M. l'abbé Bégogne à St-Maurice : 1756, 29 mars : Enterr. de M. des Flottes de Fombesse. *Passim* : Services en mémoire de M. Debrie, sgr de Lacaux ; de M. Tindaraux, sgr de la Boissière ; de M. Barbou de Monisme, etc. Total général de la recette : 1,133 ll., et de la dépense : 510 ll. — Autre compte-rendu par

le même, de sept. 1756 à sept. 1757. Même forme d'articles que précédemment. Total général de la recette : 1,427 ll., et de la dépense : 609 ll. — Autre compte-rendu par le même, de sept. 1757 à août 1758. Même forme d'articles que précédemment. Total général de la recette : 2,110 ll., et de la dépense : 405 ll.

C. 10. (Registre). — In-f°, 15 feuillets, papier.

31 oct. 1758 — 29 août 1761. — Inhumations. — « Livre et compte pour M. Roulhac de Trachaussade, écuyer, administrateur de l'hôpital général de St-Alexis, chargé de la recepte et dépense des sonnettes et tentures pour les enterrements et légats. » — Mentions très-sommaires : Reçu de M. Texandier, tant : payé aux gardes, tant; reçu pour un enterrement, tant. On peut encore relever : 1758, 10 déc. : « Ayant fait la visitte des troncs de St-Martial et St-Aurélien, y avons trouvé 45 sols un denier. » 1759, 13 janv. : Enterr. de M. Midy, ancien administrateur; 13 fév. : Enterr de M. Peyrière de la Gardelle, ancien administrateur; 31 mars : Payé au précepteur pour avoir averti les administrateurs deux fois, 1 livre 4 sols; 4 mars : Enterr. de Mad. Silhouette, veuve de M. Pichon; 24 mars : Enterr. d'un suisse de l'Intendance; 1er août : Payé pour 50 couvertes achetées à l'hôpital de Toulouse, à raison de 22 ll. la couverte, 1,100 ll Escompte de 6 %. Frais de transport. 52 ll. 10 sols; 24 nov. : Service pour M. de Fombesses, ancien administrateur. 1760, 11 janv. : Enterr. de M. Salet, aumônier de l'évêque; 5 fév. : Enterr. de M. l'abbé de la Bastide, ancien administrateur; 25 avril : Enterr. de M. Dhéralde aîné, chirurgien de l'hôpital; 31 mai : Enterr. de Mad. de Peyramont, femme de M. Guitard, à St-Michel; 15 juillet : Donné « au précepteur pour avoir fait l'assemblée pour les thèses aux Jésuites, » 1 livre 4 sols; 9 sept. : Enterr. de M. Juge de la Borie, avocat, à St-Michel; 1er oct. : Enterr. de M. Farne, ancien administrateur; 17 oct. : Enterr. de M. Roulhac de Trachaussade, ancien administrateur. 1761, 15 mai : Enterr. de Mad. Roby, femme de M. Laforest, chirurgien. — Total de la recette : 1423 ll. 8 sols, et de la dépense : 1423 ll. 8 sols.

C. 11. (Cahier). — In-8°, 17 feuillets, papier.

Septembre 1761 — Août 1764. — Inhumations. — « Livre de compte de M. Labiche de Reignefort, administrateur chargé des sonnettes. » — Même forme d'articles que précédemment. On peut relever les articles suivants : 1761, 8 sept. : Enterr. de M. Ribière; 1762, 10 fév. : Enterr. de M. Maledent; 18 avril, de M. Avril, tous trois chanoines de St-Étienne. *Passim :* Services en mémoire de M. Durand, contrôleur à la Monnaie, de M Dhéralde, chirurgien, de M. du Puy-Molinier, etc. — Total de la recette : f° 7 v° : 2236 ll., et f° 16 v° : 2104 ll. Total de la dépense . f° 8 r° : 332 ll., et f° 17 r° : 429 ll.

C. 12. (Cahier). — In-8°, 20 feuillets, papier.

Septembre 1765 — Août 1767. — Inhumations. — « Compte de M. Brisset, chargé de la recette des sonnettes. » — Même forme d'articles que précédemment. On peut relever les articles suivants : 1765, 5 sept. : Enterr. de M. Roger des Essarts, lieutenant général, ancien administrateur : 9 sept. : de M. le marquis de Montalembert; 18 oct. : de M. Brugère, curé de St-Michel; 26 nov. : de M. Valade, ancien chanoine d'Eymoutiers ; 29 nov. : de Mad. de Reignefort. 1766, 25 janv. : Enterr. de M. l'abbé Faute, vicaire à St Martial; 16 déc. : de M. Boisse, médecin, etc. — Total de la recette et de la dépense : f° 9 v°, 1,818 ll. en balance, et f° 19 v° : 2,541 ll. en balance.

C. 13. (Cahier). — In-8°, 14 feuillets, papier.

Septembre 1769 — Août 1771. — Inhumations. — « Compte des sonnettes par M. Guérin, administrateur. » — Même forme d'articles que précédemment. On peut relever les articles suivants : 1769, 8 oct. : Enterr. de M. Mérigot, ancien chanoine de St-Étienne. 1770, 20 fév. : Enterr. de M. Veyrier, chanoine de St-Martial. *Passim :* Services en mémoire de M. de Canizy, ancien évêque de Limoges; de M. Constant, conseiller; de M. Pichon, prévôt de St-Maurice; de M. Gadarde, chanoine, etc. — (Ce cahier n'enregistre que les recettes dont le total général monte à 2,277 ll.)

C. 14. (Registre). — In-8°, 38 feuillets, papier.

Septembre 1771 — Août 1779. — Inhumations. — « Comptes des recettes et dépenses du produit des sonnettes et enterrements faits par M. Jacques Garat, écuyer, administrateur. » — Même forme d'articles que précédemment. On peut relever : *Passim :* Services en mémoire de M. Goursaud, missionnaire; de M. Limousin, trésorier de France;

de M. de Fressanges, curé de St-Michel. 1771, 1 nov. : Enterr. du sieur Jourdan, chirurgien de l'hôpital; 1772, 25 janv. : Enterr. de M. Ardant, orfèvre; 27 janv. : de M. Descordes de Parpayat; 3 fév. : de M. Cognasse, chanoine de St-Martial. 1773, 7 janv. : Enterr. de M. Sénemaud, vicaire de St-Martial; 9 mars. : de M. de la Briderie, procureur du Roi; 15 juin : de M. Simon, ancien curé de St-Pierre; 16 juillet : de M. Roche, capitaine de ville. 1774, 31 janv. : Enterr. de M. Malevergne de Freyssignac, docteur en médecine, « enseveli aux RR. PP. Cordeliers »; 15 août : de M. de Feytiat, trésorier de France; 19 juin : de M. Beaubreuil « ancien officier de la Monnoie, » etc. — Première récapitulation des recettes et des dépenses : 1,812 ll. en balance; deuxième : 1,691 ll. en balance; troisième : 1,189 ll. en balance; quatrième : 1,075 ll. pour les recettes et 349 ll. pour les dépenses; cinquième : 1,236 ll. pour les recettes et 358 ll. pour les dépenses; sixième : 893 ll. pour les recettes et 546 ll. pour les dépenses; septième : 1,236 ll. pour les recettes et 446 ll. pour les dépenses.

C. 15. (Cahier). — In-8°, 26 feuillets, papier.

Septembre 1771 — Août 1777. — Inhumations. — « Compte de M. Garat et de M. Jayac pour les sonnettes. » — (C'est un double du registre précédent pour les années correspondantes.)

C. 16. (Registre). — in-f°, 47 feuillets, papier.

Août 1779 — Novembre 1793. — Inhumations. — « Registre de recette et dépense pour les enterrements. » — Sur le feuillet de garde on lit : Détail des droits que les pauvres de l'hôpital général de Limoges ont sur les enterrements : 1° Enterrement en général : pour la croix, 20 ll.; pour chaque douzaine de pauvres, 3 ll.; pour tenture, 10 ll., savoir : s'il y a tenture à la maison, à l'église ou ailleurs, c'est autant de pièces de 10 ll. Pour les cloches où il y a tenture, 8 ll. 2° Second enterrement : pour la croix, 20 ll ; pour chaque douzaine de pauvres, 3 ll.; pour les cloches, 7 ll. 3° Troisième enterrement : quand il y a douze pauvres et qu'on fait le grand tour, 5 ll. 15 sols. 4° Quatrième enterrement : quand il y a douze pauvres et qu'on fait le petit tour, 5 ll. 5° Petits enterrements : à St-Pierre, à St-Michel des Lions, à St-Maurice-Cité où il y a six pauvres, 1 livre; au dit St-Maurice-Cité quand il y a douze pauvres, 12 ll; ainsi des autres paroisses. 6° Observations : Quand on demande (ce qui est très rare) les pauvres comme ils vont aux enterrements de MM. les administrateurs c'est-à-dire avec les habits bleus, le précepteur, les chantres en surplis et les bâtons, les droits sont : pour la croix, 20 ll ; pour chaque tenture, 10 ll.; chaque douzaine de pauvres, 10 ll. et les cloches, 10 ll. 7° MM. les administrateurs ont le droit de croix gratis. 8° Pour chaque service qui se fait à l'hôpital, 2 ll. 13 sols, 6 deniers. Du 13 janv. 1787, il a été délibéré qu'il seroit donné 4 sols de plus pour les services. 9° Lorsqu'aux enterrements n° 3 on prend deux douzaines de pauvres, on donne pour la seconde douzaine 35 sols. Ainsi la somme totale est de 7 ll. 10 sols. » — Parmi les nombreuses mentions de services et d'enterrements, on peut relever : 1779, 9 oct. : Enterr. à St-Michel des Lions, de M. Juge, père, maire de cette ville, ancien administrateur; 23 oct. : Deux services pour feu Mgr de Carbonnel de Canisy, ancien évêque de Limoges. 1780, 18 fév. : Enterr. de M. Laforest, père, à St-Paul; 15 mars : Deux services, l'un pour feu M. Durand, trésorier de France, et l'autre pour feu M. Durand, prévôt de St-Martial; 18 mars : Service pour M. Beaubreuil, garde-scel de la monnaie de Limoges; 8 mai : Enterr. de M. Ardant de la Grénerie, ancien administrateur; 17 mai : Enterr. de Mad. de l'Eychoisier, épouse de M. de Sombreuil, à St-Michel des Lions; 26 mai : Enterr. de M. Baillot, sgr. du Queyroix, trésorier de France à St-Michel des Lions; 4 juin : Enterr. de M. Navières, curé de St-Pierre, ancien administrateur; 7 sept. : Enterr. de M. Nouailher, père, gendre de M. Pétiniaud, secrétaire du Roi; 13 sept. : Enterr. de Mad. des Cordes de Félix, veuve de M. Étienne, ancien président à l'Élection; 7 oct. : Enterr de M. Ardant du Pic père, ancien administrateur; 3 nov. : Enterr. de M. Ardant, orfèvre à Saint-Michel. 1781, 19 fév. : Enterr. de M. l'abbé du Peyrat de Beaupré, official; 4 mars : Enterr. de M. Jayat, trésorier de France, ancien administrateur; 19 mai : Enterr. de M. de Meaumont, sgr de Bujaleuf, à St-Pierre; 11 juillet : Enterr. de M. Jacques Bardet, chirurgien; 18 juillet : Un service pour MM. les anciens administrateurs; 3 sept : Enterr. de M. Roulhac, lieutenant-général à St-Paul-St-Laurent; 2 déc. : Enterr. de M. Delaloge du Tillet, contrôleur du bureau de tabac. 1782, 20 janv. : Enterr. de M. Pouyat, principal du Collège; 6 août : Enterr. de M. Maillard des Chapelles, chevalier de St-Louis. 1783, 31 janv. : Enterr. de M. Roulhac, chanoine de

St-Martial, ancien administrateur; 22 mars : Service pour M. Limousin, trésorier de France; 17 juillet : Enterr. de Mad. Roulhac, veuve de M Malledent de Fontjaudran, conseiller au Présidial; 26 sept. : Service pour M. Garat de St-Yrieix, ancien administrateur; 3 oct. : Enterr. de M. Hugon, conseiller au Présidial; 22 déc. Enterr. de M. Fougères, administrateur en charge et médecin de l'hôpital. 1784, 24 fév. : Enterr. de M. Fayole, procureur au Présidial; 15 mars : Enterr. de M. Carboyneau, procureur au Présidial; 27 mars : Service pour M. d'Hérald, aîné, chirurgien de l'hôpital; 29 avril : Enterr. de M. Farne de Couzeix, ancien administrateur; 12 mai : Enterr. de M. Barbou des Courières, administrateur en charge; 23 juillet : Enterr. de M. Crouchaud, procureur au Présidial; 23 juillet : Service pour M. Rogier du Buisson, lieutenant-général; 23 août : Enterr. de M. Petit, ancien administrateur du bureau de tabac; 24 août : Enterr. de M. Juge de St-Martin, ancien administrateur et conseiller du Roi; 15 nov. : Enterr. de Mad. Lyron, épouse de M. Boudet, docteur en médecine; 2 déc. : Enterr. de Mad. Martin, épouse de M. Jaquet, secrétaire de l'intendance. 1785, 26 janv. : Enterr. à St-Martial de M. de Montesquiou, abbé de cette église, fait en date du 3 déc. dernier, où tout l'hôpital a assisté; 23 mai : Enterr à St-Martial de M. Londeix, maître de psallette; 6 juillet : Enterr de Mad. Garat, veuve de M. Perrière de Lagardelle, conseiller à l'Élection; 13 août : Deux services, l'un à la chapelle St-Alexis, l'autre à celle du Refuge pour M. Rogier des Essards, lieutenant-général; 6 nov. : Enterr. de M. Peyroche, secrétaire du Roi, ancien administrateur; 24 nov. : Enterr. de Mad. la marquise de Vicq. 1786, 16 fév. : Enterr. de M. Romanet, abbé de Breuil, ancien administrateur; 11 sept. : Enterr. de M. Nicolas, ancien administrateur. 1787, 2 fév. : Enterr., à St-Michel des Lions, de M. le chevalier de la Bastide; 7 fév. : Enterr., à St-Maurice, de M. de Magnosky, capitaine dans le régiment de Bergheim; 1er mars : Enterr., à St-Martial de M. Dubost, chanoine de St-Martial, ancien administrateur; 29 août : Enterr. de M. Pétiniaud de Labourgade, secrétaire du Roi, ancien administrateur; 29 août : Enterr. de M. Estier, receveur au bureau des lettres; 12 sept. : Enterr. à l'hôpital de M. Beaubreuil, ancien administrateur. 1788, 7 fév. : Enterr de M. de la Carolie, directeur des postes; 23 juin : Enterr. de M. Traverse, maître en chirurgie; 18 déc. : Enterr. de M. Cibot, chanoine de St-Martial, ancien administrateur. 1789, 21 janv. : Enterr. de M. Tuillier, chanoine de St-Martial, ancien administrateur; 6 avril : Enterr. de M. Michel, secrétaire du Roi, ancien administrateur; 14 mai : Enterr. aux Pénitents-Blancs de M. Martin de Fontjaudran; 24 mai : Enterr. à St-Maurice de M. Barny, juge de Grandmont; 7 juin : Enterr. de M. de la Bastide de Cursat, ancien administrateur; 16 août : Enterr. de M. Devoyon, ancien procureur du Roi au Bureau des finances et ancien administrateur; 1er sept. : Enterr. de M. Pétiniaud du Garaud, ancien administrateur. 1790, 25 oct. : Enterr. de M. Crouchaud, avocat. 1791, 20 juillet : Service pour les administrateurs et les religieuses de St-Alexis. 1792, 5 oct. : Enterr. de M. Canthillon de la Couture. 1793, 22 oct. : Service pour M. de Canisy, ancien évêque de Limoges. — *Nota* : Les dates données ci-dessus ne sont point celles de l'enterrement, mais celles du jour où se sont effectués les paiements (1) — A côté des gens de condition mentionnés ci-dessus, on trouve dans ce registre des noms de personnes appartenant aux classes inférieures de la société et notamment des étudiants, maîtres d'écoles, boulangers, bouchers, pâtissiers, tapissiers, tailleurs, pelletiers, teinturiers, tanneurs, horlogers, relieurs, porcelainiers, fondeurs, plafonneurs, etc. — Outre les indications des recettes ou dépenses qui résultaient pour l'hôpital de l'envoi des pauvres aux inhumations et du prêt des objets de culte, on trouve encore diverses dépenses payées sur la caisse des enterrements et enregistrées à ce titre. 1783, 23 mars : Remis à M. Jeanty pour chaussures des chantres, 25 ll. 3 sols qu'il avait avancés au cordonnier 1785, 30 avril : Donné à Laguenie, maître pâtissier, la somme de 78 ll. pour avoir fourni 520 patés commandés au prix de 3 sols, pour la distribution générale aux pauvres, le jour de la procession; 24 juin : Donné pour la distribution aux pauvres, ainsi qu'il est de coutume les jours de processions générales, celle-ci par mandement de MM. les vicaires généraux, 24 ll. : Donné pour les porte-croix, les porte-batons, etc., à la même procession, ainsi qu'il est d'usage, 1 livre 16 sols. 1789, 12 septembre : Payé une paire de pantoufles pour Marie Boissou; un recarelage pour Nicard; une paire de souliers pour Gary, tous les deux sonneurs. 1793, 1 avril : Payé sur le billet de la sœur Clairval pour la procession du mardi de Pâques, 40 ll. — La balance des recettes et des dépenses est établie d'année en année, et vérifiée par

(1) Cette remarque importante s'applique également aux registres précédents.

le receveur de l'hôpital ou un commissaire du Bureau. Chaque exercice est clos par le Bureau lui-même, dont tous les membres signent.

C. 17. (Cahier). — In-f°, 68 feuillets, papier.

Mars 1757 — Juin 1774. — Inhumations. — Répertoire général sur lequel ont été transcrits les comptes-rendus particuliers qui précèdent. Même forme d'articles, mais il n'y a aucune récapitulation de recettes ni de dépenses. (Les premiers feuillets manquent.)

C. 18 (Liasse). —1 pièce, papier.

1784. — Cimetière. — Acquisition faite par l'hôpital général de Mᵉ Grégoire Roulhac du Cluseau, sgr de Roulhac, conseiller du Roi, président trésorier de France au Bureau de Limoges, d'un terrain bâti, de la contenance de 2 sesterées, fermé de tous côtés par un mur appelé les barris de St-Gérald, paroisse de St-Cessateur. près le cimetière de l'hôpital, « pour se conformer aux dispositions de la déclaration du Roy du 10 mars 1776, et pour satisfaire à l ordonnance de Mgr l'évêque de Limoges qui, trouvant le cimetière actuel du dit hôpital trop resserré, attendu qu'il ne contient qu'une éminée de terrain, et trop près des bâtiments du dit hôpital et de ceux de la maison du Refuge, leur a enjoint de se procurer un emplacement plus spacieux et plus éloigné des individus qui composent l'hôpital. »

C. 19. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1610-1760. — État religieux. — Extraits baptistaires de différents pauvres ou malades reçus à l'hôpital général.

C. 20. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1738. — État religieux. — Contrat de mariage d'Aimé Mijounet, garçon perruquier, avec Catherine Lemoine, tous deux de Bourges, la future déclarant apporter une dot de 300 ll.

C. 21. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1703-1792. — État religieux. — Extraits mortuaires de différents pauvres ou malades décédés soit à l'hôpital, soit dans les paroisses où ils avaient été placés. (1)

(1) Cf. les Registres paroissiaux de l'hôpital général de Limoges ap. *Invent. des Arch. comm. de Limoges* par M. A. Thomas, GG, 158-170, — et le Bull. Soc. arch. du Limousin, XXIX, 115.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE LIMOGES

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE D.

(Répertoires de Titres.)

D. 1. (Registre). — In-f°, 162 feuillets, papier.

XIIIe-XVIIe siècles. — « Répertoire des titres de l'hospital général de St-Alexis de Limoges, » fait en 1685. — Il est divisé ainsi qu'il suit : pp. 5 et ss. : Titres concernant spécialement l'hôpital général; — pp. 37 et ss : Titres de la confrérie des Aumônes Ste-Croix; — pp. 87 et ss. : Titres concernant spécialement l'hôpital de St-Gérald; — pp. 113 et ss. : Titres de la confrérie des Pauvres à vêtir; — pp. 125 et ss. : Titres de la confrérie de N.-D. de la Règle (*alias* des Tailladours) et de N.-D. de la Conception (*alias* de St-Laurent des Trépassés); — pp. 157 et ss.: Titres de la confrérie de N.-D. la Joyeuse (*alias* des Pâtres); — pp. 161 et ss : Titres concernant spécialement l'hôpital de St-Martial; — pp. 1 9 et ss. : Titres concernant l'hérédité de feu Mgr. de Lafayette, évêque de Limoges; — pp. 197 et ss. : Titres concernant le Refuge des filles repenties; — pp. 213 et ss.: Titres de la confrérie des Pauvres à vêtir; — pp. 287 et ss. : Titres concernant spécialement l'hôpital de St-Gérald. — (Pour chacune de ces divisions, voy. ci-dessous les divers fonds qui suivent la série H.)

D. 2. (Cahier). — In-f°, 26 feuillets, papier.

XIIIe-XVIIIe siècles. — Répertoire analytique des titres de rentes secondes dues à l'hôpital général. Sans date; écriture du XVIIIe siècle. — Les actes mentionnés, au nombre de 100 environ, sont relatifs aux rentes dues sur les maisons de Limoges et les territoires environnants. (Cf. ci-dessus la série B.)

D. 3. (Cahier). — In-4°, 15 feuillets, papier.

XVe-XVIIe siècles. — Répertoire sommaire des titres de l'étude de Me Ardant, notaire, qui concernent l'hôpital général. Sans date; écriture du XVIIe siècle. — Les actes mentionnés, au nombre de 250 environ, sont relatifs aux rentes dues sur les maisons de Limoges et les territoires environnants. (Cf. ci-dessus la série B.)

D. 4. (Registre). — In-f°, 220 feuillets, papier.

1764. — Répertoire analytique des titres de

l'hôpital général sur diverses maisons de Limoges, fait en 1764. Au dos du volume : « Liève des maisons et bancs charniers du R. P. Nadaud. » (Le feuillet de tête manque). — Les maisons sont celles qu'énumère le Terrier général inventorié et les titres de rentes analysés ci-dessus dans la série B. Elles sont rangées selon l'ordre alphabétique des noms de rues à la table des matières. — Les articles sont sous cette forme : « Faubourg Manigne, à gauche, allant des FF. Prêcheurs à la ville, la première maison faisant coin et où pend pour enseigne *l'Aigle d'argent*, appartient au sieur Montégut, gendre à Plantadis, et est de sa mouvance.... la cinquième relève des Aumônes Ste-Croix dont suivent les extraits des titres : Le 19 mars 1494, Jean et François de las Ribièras, frères, hôtes du faubourg Manigne, reconnaissent aux Consuls de Limoges pour les Aumônes St-Croix une maison qui fut de la nommée Sarazinaude, size au fauxbourg Manigne, confrontant à la maison de feu Guill. Lamiraud et à la maison de Me Martial de la Voulte, sous le cens de 2 sols avec l'accapt accoutumé. » Suit l'énumération de divers titres relatifs à la dite rente. — Parmi les noms de personnes figurent les suivants : feu Guill. de Solignac, orfèvre, 1489; Pierre Deschamps, sculpteur, 1693; Me Louis Mousnier, « juriste, » 1491; le sieur Roche, chirurgien, 1524; Me Mathieu Morel, docteur en médecine, 1678; Me Jean David, chanoine de St-Martial et vicaire de la vicairie des Marteaux, 1741; Jean Ruaud, hôte du *Lion d'or*, 1650; le sieur Baud, possesseur d'une maison sise au faubourg Manigne, à droite en montant des FF. Prêcheurs à la ville, la dite maison sise dans la « fondalité de la vicairie de Paule Beyneyche à St-Martial, en l'autel de N.-D. de la Corolle (*sic*), » XVIIIe siècle; Joseph Maillard, apothicaire, 1571; Jacques Dolmède, « marchand graissier, » 1663; le sieur Jean Cibot, hôte de la *Tête noire*, 1571; Pierre Bruneau, orfèvre, tenancier d'une maison sise présentement entre la porte Manigne et la tour de Banclégier, « où est l'image de la Ste-Vierge, » la dite maison confrontant « au soulard de l'abbaie de Grandmont, » 1491; Pierre Guibert, orfèvre et propriétaire du jeu de Paume, 1645; Me Barthélémy de Verthamond, sieur de Chez-Tandeau, « sindic des Mères religieuses Ursulines, » 1664; Léonard Germain, relieur de livres, 1742; Albert Gasniadour, fondeur, 1630; feu Martial Boyol, apothicaire, 1411; dame Marie Alesme, bru de M. Beaubreuil, juge prévôt, 1644; Jean Barry, capitaine de la Maison de ville, 1664; Jean Jacqueton, « brigadier de Limoges, » 1493; Jean de Murus, passementier, 1613; Joseph Guitard, me fondeur, 1667; MMes Laurent et Pierre Parlier, prêtres, oncle et neveu, 1535; le sieur Lombardie, « balancier, frère du vicaire de St-Pierre, » et tenancier d'une maison sise rue Haute-Pousse, dans la fondalité de la frairie de St-Eutrope, 1762; Me Pierre de Charlonie, notaire, 1499; Me Pierre Thomas de Bounie, seigneur de la Chèze, notaire royal, 1754; Pierre Ydeux, brodeur, et Rolland Ydeux, barbier, 1494; feu Aymeric David, ceinturier, 1403; Jean Clément, notaire, 1532; Radulphe le Patrenostrier, marchand, 1316; Antoine Tilhet, orfèvre, 1669; Laurent Bayard, drapier, 1352; Pierre Magne, « bourcier, » 1380; dame Antoinette des Cordes, femme de Me Jean de Chevaille, seigneur de Faugeras, conseiller au Parlement de Bordeaux, 1685; Martial Peyteau le jeune, orfèvre, 1559; Jean Guibert le jeune, orfèvre, 1514; Barthélémy Reynaud, fondateur d'une vicairie en l'église St-Pierre, XVIe siècle; Me Audoy Mercier, prêtre, vicaire de la vicairie des Brunet, « à l'autel de Madame la Joyeuse, à St-Pierre, » 1515; Pierre Guibert, orfèvre, 1570; Me Pierre Martin, procureur au Parlement de Bordeaux, 1491; Me Guill. Maledent de Fonjaudran, conseiller en la maréchaussée, 1741; Jacques Noalher, vicaire de la vicairie des Saleys, 1492; Martial Garat vicaire de la dite vicairie, 1602; Madame, sœur unique du Roi, vicomtesse du Limousin, 1602; Guill. Botin, curé de St-Priest, 1490; Jacques Martin, sieur du Rouveys, auditeur des comptes, 1670; Jean Denouveau, dit Canthaud, fondeur, 1553; Pierre de Leima, curé de Boisseuil, et Jacques de Leima, son cousin, curé de St-Maurice les Brousses, 1472; Louis Darfeuille, procureur au Présidial, 1635; Jean Cathure (?), imprimeur, 1655; Paul Gay, apothicaire, 1502; noble Charles de Clary, seigneur baron de St-Angel, trésorier de France, 1675; Antoine Goudin, trésorier de France, 1684; dame Léonarde Gabrielle d'Ussel, abbesse des Alloix, 1751; Jean Pelette, orfèvre, 1551; Catherine Teulier, « bourgeoise, demeurant chez les sœurs de la Rivière, » 1756; Me François de Loménie, receveur des tailles à Bourganeuf, 1669; Adémar Colin, curé de St-Paul lez Limoges et vicaire de la vicairie de feu Audoin, 1502; Me Guill. Salot, conseiller au Présidial, 1613; Me Joseph Fayen, médecin, 1622; Jean de Braziis, curé de St-Pierre-du-Queyroix, 1326; Laurent de Breuilh, dit Féminas, peintre, 1555; Me Jean Bastide, prieur du Châtenet lez Limoges, XVIe siècle; Me Joseph Reculet, médecin, 1737; J.-B. Daurat, « écuyer, secrétaire du Roy et depuis premier

président au siège présidial, » 1757; Mᵉ Paul Gay, conseiller au Présidial, 1561; Antoine Colomb, apothicaire, 1528; François Colomb, apothicaire, 1570; Jean Brunier, ceinturier, 1637; Barthélémy Verguaud, émailleur, 1650, etc., etc.

D. 5. (Registre). — In-f°, 420 feuillets, papier.

XVIIIᵉ siècle. — Répertoire général des titres de l'hôpital général de St-Alexis de Limoges, fait au XVIIIᵉ siècle. — Tome 1. — P. 3. Avertissement où l'on fait connaître les divisions du Répertoire et la manière dont il est composé. — P. 5. Notions préliminaires où l'on donne : 1° l'origine supposée des hôpitaux en Limousin, origine qu'on attribue aux vicomtes; 2° la liste des établissements et associations charitables qui furent réunis en 1660, sous le titre d'hôpital général de St-Alexis. C'étaient : les hôpitaux de St-Martial, St-Gérald et St-Jacques; la maladrerie dite la Maison-Dieu; les confréries des Pauvres à vêtir (à celle-ci avait été unie au XIVᵉ siècle la confrérie des Suaires), des Aumônes Ste-Croix, de N.-D. du Puy en Velay, de N.-D. de Rocamadour, des Chandelles de l'hôpital de St-Gérald, de N.-D. la Joyeuse autrement dite des Pastoureaux, des Treize Chandelles, de N.-D. des Arènes, du Cierge des Boulangers, de N.-D. de la Règle autrement dite des Tailladours, de N.-D. de la Conception autrement dite des Trépassés; l'aumônerie de la Salle épiscopale; 3° la définition des Quarteries, qui sont des cens et fondalités divisibles en quatre parties égales. — P. 8, chap. I, Réunions, droits et privilèges de l'hôpital général. Liste et inventaire-sommaire des actes qui les établissent. — P. 25, chap. II, Rentes dues dans la ville de Limoges : Rue Haute-Pousse : Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite en venant de la place des Bancs, 15 sols de cens de rente foncière et directe, avec la fondalité, l'accapt accoutumé et les lods et ventes à raison de 20 deniers par livre, à cause de la réunion des Aumônes Ste-Croix. Suit l'énumération des premiers propriétaires de cette maison et des titres qui établissent la dite rente depuis 1494; — P. 27. Sur une autre maison située à droite en venant de la place des Bancs, il est dû 12 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de l'hôpital St-Gérald. Suit.... depuis 1269; — P. 31. Sur une autre maison située à.. . en venant de la place des Bancs, 5 sols de cens ou rente, à cause de la réunion des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1312; — P. 33. Sur une autre maison située à gauche en venant de la place des Bancs, une rente annuelle et perpétuelle de 4 sols, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1380; — P. 35. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Bancs, 2 sols, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1464; — P. 37. Sur une autre maison ou escure située à droite en venant de la place des Bancs. 2 sols, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1402; — P. 39. Sur deux maisons qui autrefois n'en faisaient qu'une, situées à gauche en venant de la place des Bancs, 10 sols de rente foncière et directe, avec l'accapt accoutumé et 7 sols 6 deniers de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de l'hôpital St-Gérald. Suit.... depuis 1601; — P. 41. Rue Banclèger ou du Vieux-Marché. Il est dû à l'hôpital général sur une maison qui autrefois en faisait deux, située à droite en venant de la place des Bancs, 18 deniers de rente foncière à cause de la réunion de la confrérie St-Martial en l'église St-Michel-des-Lions, déjà réunie à celle des Pauvres à vêtir, et 2 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. de Rocamadour déjà unie à celle de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1300; — P. 45. Sur une autre maison située à droite en venant de la place des Bancs, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy déjà unie à l'hôpital St-Gérald. Suit.... depuis 1366; — P. 47. Sur une autre maison située à droite en venant de la place des Bancs, 8 sols, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1274; — P. 51. Sur une autre maison dont l'emplacement n'est pas déterminé, 11 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1308; — P. 53. Sur une autre maison appelée de l'Artige, 5 sols de rente foncière et directe et 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1411; — P. 58. Sur une autre maison située à gauche en venant de la place des Bancs, 10 sols de rente, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1241; — P. 63. Sur une autre maison située à.... en venant de la place des Bancs, 5 sols de cens ou rente, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1489; — P. 65. Sur une autre maison qui autrefois en faisait

deux, située à gauche en venant de la place des Bancs, 50 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1390; — P. 69. Sur une autre maison autrefois en soulas (solar), située devant l'andeys du Vieux-Marché, à droite en venant de la place des Bancs et faisant coin à la rue Pissevache, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1742; — P. 71. Sur une maison située devant la place et où était cy-devant l'andeys du Vieux-Marché, faisant coin à la rue Torte, 30 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1331; — P. 75. RUE CORBASURE, *alias* CORBASURIER. Il est dû à l'hôpital général sur deux maisons situées derrière la rue Banc-léger, du côté des Ursulines, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy, déjà unie à l'hôpital St-Gérald. Suit.... depuis 1255; — P. 77. RUE PISSEVACHE. Il est dû à l'hôpital général sur une maison dont l'emplacement n'est pas déterminé, 12 sols de rente à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 79. Sur une autre maison faisant coin à la rue Torte, 20 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1331; — P. 82. RUE TORTE, *alias* BOUSSAGERIE. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite en venant de la rue Banc-léger et faisant coin à une petite ruelle qui conduit à la rue Jouviond, 5 sols de rente foncière et directe et 52 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de l'échange fait avec Jean Rouard, conseiller élu en l'Élection. Suit.... depuis 1671; — P. 85. Sur une autre maison qui autrefois en faisait deux, située à gauche en venant de la rue Banc-léger, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir Suit.... depuis 1254; — P. 88. Sur une autre maison située à droite en venant de la rue Banc-léger, 2 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de l'hôpital St Gérald. Suit.... depuis 1418; — P. 91. Sur une autre maison située près l'église St-Aurélien à.... en allant à la dite église, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1331; — P. 93. Sur une autre maison située à.... en venant de la rue Banc-léger, 32 sols, 6 deniers de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de l'hôpital St-Gérald. Suit.... depuis 1546; — P. 95. Sur une autre maison située à droite en venant de la rue Banc-léger, ayant son aspect à l'église St-Aurélien et joignant par le derrière à la rue Jouviond, 1 obole de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1380; — P. 98. Sur une autre maison située à.... en venant de la rue Banc-léger, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1375; — P. 101. Sur deux maisons joignant ensemble, situées à gauche en venant de la rue Banc-léger, 9 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1437; — P. 106. Sur une autre maison située à.... en venant de la rue Banc-léger 3 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1553; — P. 107. RUE RULLET. près la rue Torte. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à.... en venant de l'église St-Aurélien, 3 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1491; — P. 110. Sur une autre maison située à.... en venant de l'église St-Aurélien, 2 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit ... depuis 1371; — P. 112. Sur une autre maison située derrière l'église St-Aurélien, convertie en jardin, 7 sols 6 deniers de rente foncière et directe. à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1507; — P. 114. RUE DE LA HUCHETTE OU DE LA PEYRE-AU-BOIS. Il est dû à l'hôpital général sur une maison dont l'emplacement n'est pas déterminé 6 deniers de rente foncière et directe [à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix]. Suit.... depuis 1777; — P. 115. Sur trois autres maisons dont deux dans la rue de la Huchette et l'autre dans la rue Louchonne, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1410; — P 117. RUE DE LA BARREYRETTE, *alias* DE LOUCHONNE OU DU DIEU D'AMOUR. Il est dû à l'hôpital général sur une maison dont l'emplacement n'est point déterminé, 20 sols de rente foncière et directe et 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1380; — P. 121. Sur une autre maison qui autrefois en faisait deux dont l'emplacement n'est pas déterminé, 7 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1330; — P. 125. RUE DU ST-ESPRIT. Il

est dû à l'hôpital général sur une maison située la seconde à gauche en entrant par la rue Lansecot, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1526; — P. 127. Sur une autre maison dont l'emplacement n'est pas déterminé, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1656; — P. 128. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue Lansecot, 2 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1744; — P. 130. Sur une autre maison située à droite en venant de la rue Lansecot, 18 deniers de rente foncière et directe et 48 sols 6 deniers de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit... depuis 1494; — P. 132. RUE DES MAISONS-NEUVES, *alias* CHARÉTARIE, derrière le Cheval Blanc. Il est dû à l'hôpital général sur une maison dont l'emplacement n'est pas déterminé, 18 deniers de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1553; — P. 133. Sur une autre maison dont l'emplacement n'est pas déterminé, 12 deniers de cens et rente à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1492; — P. 134. RUE JOUVIOND. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en venant de la rue Torte, 2 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1299; — P. 137. Sur une autre maison dont l'emplacement n'est pas déterminé, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Chandelles des pauvres de St-Gérald. Suit.... depuis 1345; — P. 138. PLACE DES BANCS, *alias* RUE DU MARCHÉ. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en venant de la rue Banc-léger, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1516; — P. 139. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue Lansecot, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1382; — P. 142. Sur une autre maison faisant coin à la rue Lansecot 100 sols de rente foncière et directe réduite par la suite à 2 sols et aujourd'hui à 1 sol. à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1400; — P. 148. RUE LANSECOT. Il est dû à l'hôpital général sur une maison faisant coin à celle du St-Esprit, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1375; — P. 151. RUE ET PRÈS LA PORTE DE LANSECOT. Énumération de titres communs à plusieurs rentes constituées au dit endroit en faveur de la confrérie des Pauvres à vêtir depuis 1364. On ne dit point que l'hôpital général en ait hérité; — P. 154. Sur une maison située rue Lansecot, faisant coin aux rues du du St-Esprit et Torte et dont le derrière joint à la rue de Louchonne, il est dû à l'hôpital général 6 deniers de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1404; — P. 156. RUE HAUT-LANSECOT, *alias* D'EYGOULÊNE OU DE L'ARBRE D'EYGOULÊNE. Il est dû à l'hôpital général sur une maison ayant une sortie par derrière du côté des étangs, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1655; — P. 157. Sur une autre maison située à droite en montant à l'arbre d'Eygoulêne et dont le derrière joint au grand étang, 3 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1384; — P. 160. Sur une autre maison, la seconde à gauche en venant de la rue Torte à l'arbre d'Eygoulêne, 1 sol de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 162. Sur une autre maison qui autrefois en faisait deux, située à gauche en venant de la rue Jouviond, 1 denier de rente foncière et annuelle à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1490; — P. 164. Sur une autre maison située à droite en venant de la place des Bancs, ayant une sortie sur la place de la Motte, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 166. Sur une autre maison, la troisième à gauche en venant de la rue Torte à l'arbre d'Eygoulêne, vis-à-vis la sortie de l'eau du grand étang, 10 sols de rente foncière et directe et 2 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis le XVIIe siècle; — P. 167. Sur une autre maison dont l'emplacement n'est pas déterminé, 5 deniers de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1784; — P. 168. Sur une autre maison située à droite en montant de la rue Torte à l'arbre d'Eygoulêne, 10 sols de rente foncière et directe et 2 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1489; — P. 170.

Sur une autre maison située à droite en venant de la rue Torte à l'arbre d'Eygoulène, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1239; — P. 173. Sur une autre maison située à.... en venant de la rue Torte à l'arbre d'Eygoulène, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 174. Sur une autre maison située à.. . en venant de la rue Torte à l'arbre d'Eygoulène, 18 deniers de cens et rente, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1566; — P. 175. Sur une autre maison située au-dessus de l'arbre d'Eygoulène, à droite en allant à la porte des Arènes, 23 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1299; — P. 178. Sur une autre maison située devant le petit étang, 2 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de N. D. du Puy. Suit.... depuis 1436; — P. 180. RUE DEVANT LE PETIT ÉTANG D'EYGOULÈNE. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située devant le dit étang à gauche en venant de la fontaine d'Eygoulène à la rue Croix Neuve, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy, déjà unie à l'hôpital St-Gérald. Suit... depuis 1300; — P. 182. Sur une autre maison située devant le dit étang, à gauche en venant de la rue Torte à la rue Croix-Neuve, 3 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1507; — P. 184. Sur une autre maison située devant le dit étang, faisant le coin au chemin par lequel on va d'icelui à la porte des Arènes, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1423; — P. 185. Sur cinq maisons désignées par les noms de leurs propriétaires, 26 sols 1 obole de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Le titre unique de cette rente est de 1251; — P. 186. RUES D'EYGOULÈNE ET DE FRÉGEBIZE. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située en la rue qui va du petit étang d'Eygoulène à la porte des Arènes, faisant coin aux rues Frégebize et d'Eygoulène, 9 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix et 2 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1289; — P. 190. RUE DES ARÈNES. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite en venant de la rue Frégebize à la porte des Arènes, 30 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1330; — P. 193. Sur une autre maison située à gauche en descendant de la place d'Aine, 13 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1553; — P. 195. Sur une autre maison située à droite en descendant de la porte des Arènes, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1389; — P. 197. PLACE D'AINE, *alias* DES ARÈNES. Il est dû à l'hôpital général sur une maison, jardin et dépendances formant autrefois cinq maisons et auparavant des treilles, faisant coin à la rue de las Touzas, près les Clairettes, 13 sols de rente foncière et directe, et 7 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1315; — P. 204. RUE DE LAS TOUZAS. Il est dû à l'hôpital général sur cinq maisons dont l'emplacement n'est pas déterminé, 1 liv. 16 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1258; — P. 206. FAUBOURG DES ARÈNES. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à... en venant de la place d'Aine au couvent des grands Carmes 25 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1554; — P. 207. Sur un demi-journal ou environ d'un verger ou jardin où l'on bâtit ensuite une maison, laquelle fut après démolie et englobée dans l'emplacement qui est entre la place d'Orsay et le pré des grands Carmes, 5 sols 6 deniers de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 209. RUE FRÉGEBIZE. Il est dû à l'hôpital général sur une maison ou escure, située au canton de Frégebize, dans la ruelle qui conduit de l'échelle de Frégebize au-dessous de la porte des Arènes, à la maison noble de Breuil, aujourd'hui l'intendance, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1338: — P. 214. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue Croix-Neuve au petit étang d'Eygoulène, 10 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1362; — P. 2.7. RUE CROIX-NEUVE. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite en venant des étangs, faisant le coin à la rue qui descend de la place St-Michel à la dite rue Croix-Neuve, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-

Croix. Suit... depuis 1494; — P. 219. Sur une autre maison située à droite en venant des étangs à la dite rue, joignant celle qui fait le coin en venant de la place St-Michel à la dite rue, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 221. Rue Biscole ou des Écoles, *alias* des Fossés. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite en venant de la rue Croix-Neuve aux Fossés, 4 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy, déjà unie à l'hôpital St-Gérald. Suit.... depuis 1330; — P. 224. Sur une autre maison, qui autrefois en faisait deux, située à droite en venant de la rue Croix-Neuve aux Fossés, 15 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1397; — P. 227. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue Croix-Neuve aux Fossés, 6 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1508; — P. 230. Sur une maison et terrain situés à gauche en venant de la rue Croix-Neuve aux Fossés, 12 sols de rente foncière et directe réduite à 1 sol en 1610, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit... depuis 1415; — P. 233. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue Croix-Neuve aux murs de la ville, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie de N.-D du Puy. Suit.... depuis 1400; — P. 236. Sur une autre maison aujourd'huy divisée en deux avec un jardin par derrière, située à gauche en venant de la rue Croix Neuve aux murs de la ville, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1390; — P. 239. Sur une autre maison située à..... en venant de la rue Croix-Neuve aux Fossés de la ville, 4 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1272; — P. 240. Rue Froment. il est dû à l'hôpital général sur une maison située à.... en venant de la rue Croix-Neuve, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit... depuis 1475; — P. 242. Rue Fontaine-des-Barres, *alias* Servière. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située dans les Combes, à droite en venant de la rue Froment, 2 sols 6 deniers de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie de la Nativité N.-D. déjà unie à l'hôpital St-Martial. Suit ... depuis 1372; — P. 244. Rue de la Fauconnerie ou des Trépassés, au-dessus de la Fontaine-des-Barres. Il est dû à l'hôpital général, sur une maison située à gauche en descendant de la rue Froment, 2 sols 6 deniers de rente foncière et directe, et sur une autre maison joignant à la précédente et ayant son aspect en la grande rue des Combes, à droite en descendant de la place Dauphine, *alias* Montmailler, 3 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1331; — P. 250. Rue Fontaine-des-Barres, *alias* Servière et Rue Froment. Il est dû à l'hôpital général sur deux maisons joignant ensemble, aujourd'huy réunies en une, situées en la dite rue Fontaine, mais ayant sortie et aspect dans la rue Froment, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle pour le total des deux maisons et 6 sols de rente foncière et directe pour la partie qui fait face à la dite rue Froment. Suit.... depuis 1363; — P. 254. Rue Fontaine-des Barres et Rue des Combes. Il est dû à l'hôpital général sur deux maisons qui autrefois en faisaient trois et un jardin, situés en la rue des Combes et ayant leurs sorties sur la rue Fontaine, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir, et 4 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1377; — P. 262. Sur deux autres maisons dont l'une fait face à la rue des Combes et n'a pas de sortie dans la rue Fontaine et dont l'autre fait face à la rue des Combes et n'a pas de sortie dans la dite rue des Combes, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1377; — P. 267. Rue Fontaine-des-Barres. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite, en venant de la Fontaine-des-Barres aux murs de la ville, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial Suit.... depuis 1455; — P. 269. Rue des Combes. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche, en montant à la Porte-Montmailler, 12 sols 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1500; — P. 271. Sur une autre maison située à gauche en montant à la Porte-Montmailler, 12 sols 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit... depuis 1507; — P. 273. Sur une autre maison située à droite en montant à la Porte-Montmailler, 3 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1507; — P. 275. Sur une autre maison située à droite en montant à la

Porte-Montmailler et faisant coin à une petite ruelle qui conduit à la rue de la Rochette ou du Moulin-à-Vent, 3 ll. de rente à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. de la Conception ou de St-Laurent-des-Trépassés. Suit.... depuis 1651 : — P. 277. Sur une autre maison située devant la fontaine du Chevalet, faisant coin à la petite ruelle de Joumard, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1274; — P. 279. Sur une autre maison située à droite en montant à la Porte-Montmailler et faisant coin à une rue qui conduit à celle de Viraclaux, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1475 : — P. 280. Sur une autre maison et un four situés dans le sol des Combes, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit... depuis 1381 ; — P. 281. RUE PRÈS LA PORTE-MONTMAILLER, allant à la rue Viraclos. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en allant à la rue Viraclos, 2 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie du Cierge des Boulangers unie déjà à l'hôpital St-Martial. Suit... depuis 1284 ; —. P. 183. RUE MEYMI ou PÉLISSON. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à.... en venant de la grande rue des Combes, 2 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie du Cierge des Boulangers. Suit.... depuis 1400 ; — P. 284. Sur une autre maison située à.... en venant de la grande rue des Combes, 5 sols de cens ou rente, à cause de la réunion de la confrérie du Cierge des Boulangers ou du Luminaire ardant devant l'autel Ste-Croix, en l'église St-Martial. Suit.... depuis 1416 ; — P. 285. Sur une autre maison située à droite en venant de la grande rue des Combes 6 deniers de rente foncière et directe et 7 ll. de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de l'hôpital St Martial. Suit ... depuis 1620; — P. 287. FAUBOURG MONTMAILLER. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en allant de la place Dauphine, *alias* Montmailler, au couvent de la Visitation 5 sols 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1493 ; — P 289. Sur une autre maison située à..... en allant à Montjauvy, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1268; — P. 291. Sur une autre maison qui autrefois en faisait deux, ayant un jardin par le derrière, située en la place Dauphine, *alias* Montmailler, à gauche en venant du cimetière des Arènes à la dite place, 18 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit... depuis 1500 ; — P. 295. Sur une autre maison située à gauche en allant de la place Dauphine à Montjauvy, 1 sol de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit ... depuis 1396 ; — P 297. Sur une autre maison située à gauche en venant de la place Dauphine à Montjauvy, 1 sol de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit... depuis 1260 ; — P. 300. Sur une autre maison et un jardin autrefois divisés en deux, situés à gauche en allant à Montjauvy, 13 sols 4 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1314 ; — P. 303. Sur une autre maison située à gauche en allant à Montjauvy, 12 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1500 ; — P. 305. Sur une autre maison qui autrefois en faisait deux, située à gauche en montant à Montjauvy, 7 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1490;— P. 307. Sur une autre maison ayant un four et une boutique par le dessous et un jardin par le derrière, située à.... en allant à Montjauvy, 4 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des 13 Chandelles de N.-D. des Arènes, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir et 4 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie du Cierge des Boulangers. Suit.... depuis 1360 ; — P. 309. Sur une autre maison située à.... en allant à Montjauvy, 7 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1364 ; — P. 310. Sur une autre maison ayant une boutique par le dessous et une eysside par le derrière, située à.... en allant à Montjauvy, 3 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1419 ; — P. 311. Sur trois autres maisons joignant ensemble, situées à.... en allant à Montjauvy, 9 sols 3 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit. .. depuis 1296 ; — P. 312. Sur une autre maison située au delà de la Porte-Montmailler, à.... en allant à Montjauvy, 4 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis ; 1314 ; — P. 313. RUE BRAUPUY OU DE LA ROCHETTE, *alias* DU MOULIN-A-VENT OU STE-VALÉRIE,

alias LE SOL DES COMBES, *alias* LE SAULT. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à.... en allant à la Porte-Montmailler. 6 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1500; — P. 314. Sur un jardin et treilles, situés près la tour Beaupuy. 10 sols de cens et rente, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1380; — P. 316. Sur une autre maison ayant un jardin par le derrière, située près et au-dessous la tour Beaupuy, à droite en montant à la Porte-Montmailler. 5 sols 4 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir Suit.... depuis 1400; — P. 319. Sur une autre maison ayant un four en dedans, située en la rue Beaupuy, à.... en allant à la Porte-Montmailler, 6 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy, déjà unie à l'hôpital St-Gérald. Suit.... depuis 1400; — P. 321. Sur une autre maison située en la rue Ste-Valérie, à droite en montant à la Porte-Montmailler, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1477; — P. 323. Sur une autre maison située à gauche en montant à la Porte-Montmailler, 25 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. de la Conception, autrement dite de St-Laurent-des-Trépassés. Suit.... depuis 1600; — P. 325. Sur un jardin et treilles situés autrefois où était une maison près la tour Beaupuy, à droite en montant à la Porte-Montmailler, 3 émines froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit... depuis 1374; — P. 326. Sur un verger ou jardin, situé au-dessous de la tour Beaupuy, à droite en montant à la Porte-Montmailler, 6 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1380; — P. 328. Sur une autre maison située à.... en allant à la Porte-Montmailler, 4 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1499; — P. 329. Sur une autre maison située à gauche en venant des Fossés à la fontaine du Chevalet, 2 sols 6 deniers de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1325; — P. 332. Sur une autre maison ayant un jardin par le derrière, située à gauche en venant des Fossés à la fontaine du Chevalet, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1500; — P. 333. Sur une autre maison située à gauche en venant des Fossés à la fontaine du Chevalet, 4 sols de rente foncière et directe et 26 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy, et 12 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1322; — P. 338. Sur une autre maison ayant un jardin à côté, située à gauche et faisant coin en allant à la place de la Terrasse, *alias* de Vieillas-Claux, aujourd'huy connue sous le nom de place Fitz-James, 1 sol de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1327; — P. 341. Sur une autre maison située dans le Sol (ou le Sault) des Combes, dont l'emplacement n'est pas déterminé, 6 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1331; — P. 343. Sur une autre maison située au Sault des Combes, dont l'emplacement n'est pas déterminé 12 deniers de cens ou rente, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1292; — P. 344. RUE VIGENAUD ou SOL DES COMBES. Il est dû à l'hôpital sur une maison où pendait pour enseigne le *Lion d'Or*, située à gauche en venant de la rue des Combes à la rue du Moulin-à-Vent ou de la Rochette, 2 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial et 4 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir Suit.... depuis 1486; — P. 346 RUE PONT-HÉRISSON, *alias* FAGETAUD. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située au canton Fagetaud ou rue Pont-Hérisson, à droite en venant de la rue des Combes à la rue du Clocher. 4 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 347 Sur deux maisons joignant ensemble, l'une en bois et l'autre en pierre, situées dans les Combes, rue Pont-Hérisson, à droite en venant de la grande rue des Combes à celle du Clocher, 5 sols moins 3 oboles de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1352; — P. 348. RUE JOUMARD. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en venant de la rue des Combes au derrière de l'hospice St-François, 2 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1490; — P. 349. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue des Combes au derrière de l'hospice St-François, 4 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1464; — P. 351. Sur une autre maison située au-dessous et

près le portail Imbert, à gauche en venant de la grande rue des Combes au derrière de l'hospice St-François, 20 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1273; — P. 353. RUE DU MEURIER, *alias* BAYARDIE. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située en la dite rue, en descendant de Bayardie, à gauche en venant du portail Imbert au portail de l'abbaye St-Martial, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1460; — P. 357. Sur une autre maison réduite en soular dont l'emplacement n'est pas déterminé, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1671; — P. 358. RUE DU MEURIER OU PAREAU, *alias* BEAUVEYR. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située au-dessous du Meurier, à droite en venant du portail Imbert à la rue du Clocher, 15 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1383; — P. 361. Sur une autre maison et escure situées au-dessous du Meurier, à droite en venant du portail Imbert à la rue du Clocher, 20 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1400; — P. 362. Sur une autre maison située au-dessous du Meurier, à droite en descendant du portail Imbert à la rue du Clocher, 15 sols réduits plus tard à 1 denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1400; — P. 367. RUE GAIGNOLE alias GASNHOLE. Il est dû à l'hôpital général sur deux maisons joignant ensemble situées entre les deux rues allant de celle du Clocher à la place de l'Intendance et au portail Imbert, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1350; — P. 372. Sur une maison située à droite en venant de l'Intendance à la rue du Clocher, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle à, cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1381; — P. 375. Sur une autre maison située à droite en venant de la place de l'Intendance à la rue du Clocher, 12 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1507; — P. 376. Sur une autre maison située à droite en descendant de la place de l'Intendance à la rue du Clocher, 13 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1340; — P. 380. Sur une autre maison située à droite en descendant de la place de l'Intendance à la rue du Clocher, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1606; — P. 381. Sur une autre maison située à gauche en descendant du portail Imbert à la rue du Clocher, 15 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial Suit.... depuis 1353; — P. 383. Sur une autre maison située à gauche en descendant du portail Imbert à la rue du Clocher, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1373; — P. 385. RUE DU CLOCHER. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située près l'église St-Martial faisant coin à la rue Pont-Hérisson, 7 ll. réduites plus tard à 5 ll. de rente foncière et directe à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1500; — P. 388. Sur une autre maison située à droite en venant de l'église St-Martial à celle de St-Michel, la troisième de celle qui fait le coin de la rue Gaignole, 1 obole de rente foncière et directe, à cause de.... Suit.... depuis 1740; — P. 390. Sur une autre maison située à gauche en venant de l'église St-Martial à celle de St-Michel-des-Lions ayant appartenue aux pauvres de l'hôpital général, 3 sols de rente foncière et directe et 30 ll. de rente annuelle et perpétuelle à cause de.... Suit.... depuis 1716; — P. 392. Sur une autre maison, qui autrefois en faisait deux, située à gauche en montant à l'église de St-Michel-des-Lions, 6 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 394. Sur une autre maison située à gauche en montant à l'église de St-Michel-des-Lions, 3 sols 4 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste Croix. Suit.... depuis 1490; — P. 396. Sur une autre maison située à gauche en montant à l'église St-Michel-des-Lions, 6 deniers de rente, à cause de la réunion des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 397. Sur cinq parties (de douze qu'il y a) d'une maison située à gauche en montant à l'église St-Michel-des-Lions 16 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 399. Sur une autre maison située à.... en montant à l'église St-Michel-des-Lions joignant une autre maison du prieur de St-Gérald, 4 sols 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1309; — P. 400. Sur une autre maison située devant la place St-Michel et par devant les lions de pierre

d'icelle place, à droite en venant de la rue Ferrerie à la place de l'Intendance, 2 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1424; — P. 403. Sur une autre maison située devant la place St-Michel et par devant les lions de pierre d'icelle place, à droite en venant de la rue Ferrerie à la place de l'Intendance, 2 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. « Icelle rente fait partie de celle de 10 sols due solidairement tant sur la dite maison que sur trois autres y attenantes, l'une du côté supérieur et les deux autres du côté inférieur. » Suit.... depuis 1424; — P. 405. Sur une autre maison située devant la place St-Michel et faisant coin à la rue du Clocher, à droite en venant de la rue Ferrerie à la place de l'Intendance, 2 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. « Icelle rente fait partie de celle de 10 sols due solidairement tant sur la dite maison que sur trois autres y attenantes, deux du côté supérieur et une du côté inférieur. » Suit.... depuis 1424; — P. 407. Sur une autre maison située au haut de la rue du Clocher, joignant celle qui fait le coin à droite en venant de la dite rue à l'église St-Michel-des-Lions, 4 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. « Icelle rente fait partie de celle de 10 sols due solidairement tant sur la dite maison que sur trois autres y attenantes du côté supérieur. » Suit.... depuis 1424; — P. 409. RUE PENNEVAIRE OU DE LA PÉRUSE. Il est dû à l'hôpital général sur une maison faisant coin à la rue Ferrerie, et qui autrefois en formait deux, les trois quarts de 8 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix et quarteries. Suit.... depuis 1669; — P. 411. Sur une autre maison située en la dite rue par laquelle on va de l'église St-Michel à la fontaine d'Eygoulène, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 413. Sur une autre maison située à gauche en venant de l'église St-Michel à la fontaine d'Eygoulène, 7 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix et 8 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1271; — P. 417. Sur une autre maison située à gauche en venant de l'église St-Michel-des Lions aux étangs et à la fontaine d'Eygoulène, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 420. Sur une autre maison située à gauche en venant de l'église St-Michel-des Lions à la fontaine d'Eygoulène, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 422. Sur une autre maison faisant coin à la place de la Motte et qui autrefois en faisait deux, 12 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 424. PLACE DE LA MOTTE. Il est dû à l'hôpital général sur le derrière d'une maison faisant face à la place de la Motte, le devant faisant face à la rue Ferrerie et relevant de la fondalité de l'abbesse de la Règle, 12 deniers de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit... depuis 1494; — P. 426. Sur le derrière d'une autre maison qui en formait autrefois deux, faisant face à la place de la Motte, le devant faisant face à la rue Ferrerie, 2 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1453; — P. 428. Sur le derrière d'une autre maison dont le devant fait face à la rue Ferrerie, 2 sols 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1402; — P. 430. Sur une maison, écurie et jardin, 20 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 433. RUE FERRERIE. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite en venant de l'église St-Michel-des-Lions à la place des Bancs, devant le ruisseau appelé Paulte, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1500; — P. 435. Sur une autre maison située devant le ruisseau appelé Paulte, à droite en venant de l'église St-Michel-des-Lions à la place des Bancs, ayant une sortie sur la place de la Motte, 8 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 438. Sur une autre maison ayant une sortie sur la place de la Motte, 2 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 441 Sur une autre maison située à droite en venant de l'église St-Michel-des-Lions à la place des Bancs, ayant une sortie sur la place de la Motte, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1380; — P. 445. Sur une autre

maison située à droite en venant de l'église St-Michel-des-Lions à la place des Bancs, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1743 ; — P. 446. Sur une autre maison située à droite en venant de la place des Bancs à l'église St-Michel-des-Lions, 26 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1474 ; — P. 450. Sur une autre maison située à droite en venant de la place des Bancs à l'église St-Michel-des-Lions, 3 sols de rente, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit... depuis 1494 ; — P. 452. Sur une autre maison située à droite en venant de la place des Bancs à l'église St-Michel des-Lions, 12 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1500 ; — P. 454. Rue du Temple. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en descendant de la rue Ferrerie à la rue des Taules et faisant coin à une petite ruelle à droite en allant de ladite rue du Temple à celle du Clocher, 2 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste Croix. Suit.... depuis 1494 ; — P. 456. Sur une autre maison située à gauche en descendant de la rue Ferrerie à la rue des Taules, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1462 ; — P. 460. Sur une autre maison située à gauche en descendant de la rue Ferrerie à la rue des Taules, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1299 ; — P. 464. Sur une autre maison située à gauche en descendant de la rue Ferrerie à la rue des Taules, 20 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1467 ; — P. 467. Sur une autre maison située à droite en descendant de la rue Ferrerie à la rue des Taules, 12 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit. .. depuis 1498 ; — P. 469. Sur une autre maison située à.... en venant de la rue Ferrerie à la rue des Taules, 2 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir ; — P. 470. Rue Consulat, *alias* Fontgroulead. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en venant de la place des Bancs à la rue Fourie, 12 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1321 ; — P. 473. Sur une autre maison, de la largeur de 17 pieds par le devant entre les deux murs, de 10 pieds 9 pouces sur le derrière et de 37 pieds de profondeur, dont l'emplacement n'est pas déterminé, 30 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1372 ; — P. 476. Sur une autre maison située à droite en descendant de la place des Bancs à la rue Fourie, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis le XVIII[e] siècle ; — P. 478. Sur une autre maison située à droite en venant de la place des Bancs à la rue Fourie, 13 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1500 ; — P. 480. Rue Porte-Poulaillère, faisant coin aux rues Consulat et des Taules. Il est dû à l'hôpital général sur une maison qui autrefois en faisait deux, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir, et 12 sols, 6 deniers de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1418 ; — P. 483. Rue Fourie ou de la Faurie. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à.... en venant de la rue du Consulat à l'église St-Pierre, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis, 1317 ; — P. 481. Sur une autre maison située à.... en venant de la rue du Consulat à l'église St-Pierre, 15 sols de cens ou rente, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1500 ; — P. 485. Sur une autre maison située à.... en venant de la rue du Consulat à l'église St-Pierre, 2 sols 2 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1553 ; — P. 486. Rue Descendant-Manigne. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite en venant de la place des Bancs à l'Andeyx-Manigne, 20 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1261 ; — P. 488. Sur une autre maison située à gauche en venant de la place des Bancs à la croix de l'Andeyx, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1751 ; — P. 490. Sur une autre maison située à gauche en venant de la place des Bancs à la croix de l'Andeyx-Manigne, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit. .. depuis 1494 ; — P. 493. Sur une autre maison située à gauche en venant de la place des Bancs à la croix de l'Andeyx-Manigne, 10 sols de

rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1317 ; — P. 496. Rue Manigne. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite en venant de la croix de l'Andeyx-Manigne à la rue Raffilloux, 12 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1278 ; — P. 498. Sur un plassage, aujourd'huy bâti en maison, de la longueur d'environ 30 pieds et de la largeur d'environ 15 à 16 pieds, situé à droite en venant de la croix de l'Andeyx-Manigne à la rue Raffilloux, 12 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de.... Suit.... depuis 1777 ; — P. 500 Sur le plassage d'une maison située à droite en venant de la croix de l'Andeyx-Manigne à la rue Rafilloux, 10 sols de rente foncière et directe et 9 ll. 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy, déjà unie à l'hôpital St-Gérald. Suit.... depuis 1300 ; — P. 504. Sur une autre maison située à gauche en venant de la croix de la rue Raffilloux, les trois quarts d'un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix et quarteries. Suit.... depuis 1480 ; — P. 506. Sur une autre maison, qui autrefois en faisait deux, située à gauche en venant de la croix de l'Andeyx-Manigne à la rue Cruchedor, 3 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1737 ; — P. 508. Sur une autre maison faisant coin à la rue Cruchedor, située à droite en venant de la rue Manigne à la rue Cruchedor, 20 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1279 ; — P. 512. Rue Basse-Manigne. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en venant de la croix de l'Andeyx à la porte Manigne, 2 deniers de rente foncière et directe et 30 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1314 ; — P. 516. Sur une autre maison située à gauche en venant de la croix de l'Andeyx à la porte Manigne, 45 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit ... depuis 1600 ; — P. 518. Sur une autre maison située à gauche en venant de l'Andeyx à la porte Manigne et dont le derrière va jusqu'à la rue du Verdurier, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1491 ; — P. 519. Sur une autre maison située à.... en venant de la croix de l'Andeyx à la porte Manigne, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494 ; — P. 520. Sur une autre maison située à gauche en venant de la croix de l'Andeyx à la porte Manigne, 12 sols 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1757 ; — P. 521. Sur une autre maison située à droite en venant de la croix de l'Andeyx à la porte Manigne, 12 sols 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.. . depuis 1494 ; — P. 523. Sur une autre maison située à droite en venant de l'Andeyx à la porte Manigne, 11 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494 ; — P. 525. Sur une autre maison située à droite en venant de la croix de l'Andeyx à la porte Manigne, faisant coin à la rue Grande-Pousse, à droite en montant dans la dite rue, 12 deniers de rente foncière et directe, à cause de l'échange fait avec Jean Rouard, élu en l'Élection. Suit.... depuis 1671 ; — P. 527. Sur une autre maison située à droite en descendant de la croix de l'Andeyx à la porte Manigne, faisant coin à la rue Petite-Pousse, à gauche en montant dans la dite rue, 3 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494 ; — P. 529. Rue Grande-Pousse. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en montant de la rue Basse-Manigne à la rue Haute-Pousse, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1365 ; — P. 533. Rue Petite-Pousse. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en montant de la rue Basse-Manigne à la rue Haute-Pousse, 8 sols de cens et rente, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir Suit.... depuis 1490 ; — P. 535 Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue Basse-Manigne à la rue Haute-Pousse, 8 sols de cens ou rente, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1657 ; — P. 537. Sur une autre maison ayant une cave située à droite en venant de l'ancienne porte de Banc-Léger où est actuellement l'image de la Ste-Vierge, en la rue Haute-Pousse, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1490 ; — P. 539. Rue Cruchedor. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en venant de la rue Manigne à la rue du Consulat, un denier de rente fon-

cière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix et quarteries. Suit.... depuis 1502; — P. 541. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue Manigne à la rue du Consulat, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix et quarteries. Suit. .. depuis 1700; — P. 543. Sur une autre maison dont le devant fait face à la rue Crochedor et le derrière à une petite ruelle qui conduit aux derrières de la Maison de ville et qui va aboutir à la rue Descendant-Manigne, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1502; — P. 546. Sur une autre maison dont le devant fait face à la rue Cruchedor et le derrière à une ruelle qui conduit aux derrières de la Maison de ville et qui va aboutir à la rue Descendant-Manigne, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.. . depuis 1645. — P. 548. Ruelle de Cruchedor. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en venant de la rue Cruchedor à la rue Descendant-Manigne, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix Suit.... depuis 1496; — P. 551. Rue Raffilloux, *alias* Gaumerdier. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située au-dessous de la porte Poulaillère et faisant coin à la rue de la dite porte, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1500; — P. 554. Sur une autre maison située près et au-dessous de la porte Jalinière, à gauche en venant de la rue des Taules à la rue du Verdurier, 1 denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix.... Suit depuis 1500; — P. 556. Sur une autre maison située à droite en venant de la rue des Taules à la rue du Verdurier, 12 sols, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1380; — P. 560. Sur une autre maison faisant coin aux rues Raffilloux et Manigne 1 denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1474; — P. 562. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue des Taules à la rue du Verdurier, 22 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Tailladours, autrement dite de N.-D. de la Règle. Suit.... depuis 1654; — P. 563. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue des Taules à la rue du Verdurier, 20 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.. . depuis 1494; — P. 565. Sur une autre maison faisant coin à la rue de l'Arbre Peint, un denier de cens à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste Croix. Suit.... depuis le XVII[e] siècle; — P. 567 Sur une autre maison située à droite en venant de la rue Manigne à l'église St-Pierre, 20 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit... depuis 1494; — P. 569. Sur une autre maison, qui autrefois en faisait deux, située à droite en venant de la rue Manigne à l'église St-Pierre, 9 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1358; — P. 574. Sur une autre maison située à droite en venant de la rue Manigne à l'église St-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1400; — P. 577. Sur une des maisons comprises au décret de 1404, située à droite en venant de la rue Manigne à l'église St-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1400; — P. 579. Sur une des maisons comprises au décret de 1404, située à droite en venant de la rue Manigne à l'église St-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1400; — P. 581. Sur une des maisons comprises au décret de 1404, située à droite en venant de la rue Manigne à l'église St-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1400; — P. 584. Rue du Verdurier *alias* du Verdier de Manigne. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche, en venant de la rue Raffilloux, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 588. Sur une autre maison, qui autrefois n'en faisait qu'une, avec une autre y joignant, et dont elle fut séparée vers 1478, icelle maison située à droite en venant de la rue Raffilloux, 15 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1366; — P. 592. Sur une autre maison, qui autrefois n'en faisait qu'une, avec une autre y joignant et dont elle fut séparée vers 1478, icelle maison située à droite en venant de la rue Raffilloux et faisant coin à une petite rue qui conduit de celle du Verdurier à celle qui vient de la croix de l'Andeyx à la porte Manigne,

15 sols de rente annuelle et perpétuelle, plus un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1366; — P. 596. Sur une autre maison située à.... en venant de la rue Raffilloux aux bancs charniers, 7 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1490; — P. 597. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue Raffilloux aux bancs charniers, 50 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 599. Rue du Petit Verdurier. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à.... en venant de la grande rue du Verdurier à la rue Manigne et à la croix de l'Andeyx, 3 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1502; — P. 600. Sur un plassage de maison situé à droite en venant de la grande rue du Verdurier à la rue Manigne et à la croix de l'Andeyx, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 602. Rue de l'Arbre-Peint. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite en venant de la grande rue du Verdurier à la rue Pauche-Boucherie, 30 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 605. Sur une autre maison située à droite en venant de la grande rue du Verdurier à la rue Pauche-Boucherie, 12 sols, 6 deniers de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1472; — P. 607. Sur une autre maison située à droite en venant de la grande rue du Verdurier à la rue Pauche-Boucherie et faisant coin devant l'Arbre-Peint, autrement appelé l'Arbre-de-Vieille-Monnoie (ôté depuis l'année 17....), 3 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1321; — P. 610. Sur une autre maison aujourd'hui divisée en deux, située à gauche en venant de la grand rue du Verdurier à la rue Pauche-Boucherie, 20 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1400; — P. 614. Sur une autre maison située à gauche en venant de la grand rue du Verdurier à la rue Pauche-Boucherie, 7 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit... depuis 1494; — P. 616. Sur une autre maison située à gauche en venant de la grand rue du Verdurier à la rue Pauche-Boucherie, 3 oboles de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit... depuis 1502; — P. 618. Sur une autre maison située à gauche en venant de la grand rue du Verdurier à la rue Pauche-Boucherie, 3 oboles de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1502; — P. 620. Sur une autre maison située à gauche en venant de la grand rue du Verdurier à la rue Pauche-Boucherie, 3 oboles de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1502; — P. 622. Rue de Vieille Monnoie. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à droite en venant de la rue de l'Arbre-Peint aux Fossés, ou autrement rue de la Promenade, 3 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. de la Conception ou de St-Laurent-des-Trépassés. Suit.... depuis 1628; — P. 623. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue de l'Arbre Peint aux Fossés, autrement appelés rue de la Promenade, 4 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1285; — P. 626. Sur une autre maison située près et dessous l'Arbre-Peint, à gauche en venant de la rue de l'Arbre-Peint aux Fossés ou rue de la Promenade, 4 sols, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1200; — P. 630. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue de l'Arbre-Peint aux Fossés de la ville, 18 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1480; — P. 632. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue de l'Arbre-Peint aux Fossés de la ville, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1755; — P. 634. Sur une autre maison située devant le puits de la dite rue, à.... en venant de la rue de l'Arbre-Peint aux Fossés de la ville, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1400; — P. 636 Rue Pauche Boucherie. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en venant de la rue de l'Arbre-Peint à la rue Boucherie, 5 sols de rente foncière et directe et 25 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1591; — P. 639. Sur une autre maison située à droite en venant de la rue de l'Arbre-Peint à la rue Boucherie, 5 sols de rente foncière et

directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1284; — P. 642. RUE BOUCHERIE. Il est dû à l'hôpital général sur une maison, cave et jardin, situés à droite en venant de l'église St-Pierre à celle du Collège, 3 oboles de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1404; — P. 644. Sur une autre maison située à droite en venant de l'église St-Pierre à celle du Collège, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1384; — P. 647. Sur une autre maison située à droite en venant de l'église St-Pierre à celle du Collège, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1384; — P. 650. Sur une autre maison située à droite en venant de l'église St-Pierre à celle du Collège, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1502; — P. 652. Sur une autre maison située à droite en venant de l'église St-Pierre à celle du Collège, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste Croix. Suit.... depuis 1502; - P. 655. Sur une autre maison située à droite en venant de l'église St-Pierre à celle du Collège, 2 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1432; — P. 659. Sur une autre maison faisant coin à droite en venant de la rue Boucherie à celle de l'Arbre-Peint, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1432; — P. 661. Sur une autre maison située à droite en venant de l'église du Collège à la place Boucherie, 20 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1489; — P. 663. Sur deux autres maisons qui autrefois n'en faisaient qu'une, situées à droite et faisant coin en venant de l'église du Collège à la place Boucherie, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1502; — P. 667. Sur une autre maison située en la ruelle qui conduit de la rue Boucherie à celle de Vieille-Monnoie, à droite en allant à cette dernière rue, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1502; — P. 669. Sur une autre maison appelée des Girouettes, située en la ruelle qui conduit de la rue Boucherie à celle de Vieille-Monnoie à droite en allant à cette dernière rue, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1725; — P. 671. Sur une autre maison faisant coin à droite en venant de la place Boucherie à l'église du Collège, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1502; — P. 673. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église du Collège, 10 sols de rente foncière et directe et 20 sols de rente annuelle et perpétuelle à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1288; — P. 678. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église du Collège, 4 deniers 1 obole de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1406; — P. 680. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église du Collège, 5 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1502; — P. 682. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église du Collège, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit ... depuis 1450; — P. 684. Sur une autre maison et jardin situés à droite en venant de la place Boucherie à l'église St-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1502; — P. 686. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église St-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1502; — P. 688. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église St-Pierre, 1 obole de rente foncière et directe et 3 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 690. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église St Pierre, 1 obole de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix; — P. 691. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église St-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 15[illegible]; — P. 692. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église St-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à

cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1502; — P. 693. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église St-Pierre, 5 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit... depuis 1502; — P. 695. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église St-Pierre 2 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste Croix. Suit.... depuis 1502; — P. 693. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église St-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis le XIVe siècle; — P. 700. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église St-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1436; — P. 702. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'église St-Pierre, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste Croix. Suit.... depuis 1470; — P. 704. Sur une autre maison située à.... en venant de la place Boucherie à l'église St-Pierre, 3 pites de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1360; — P. 705. RUE DE LA CIGOGNE, derrière l'église du Collège. Il est dû à l'hôpital général sur une maison et un pressoir (autrefois cinq maisons) dont l'emplacement n'est pas déterminé, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.. depuis 1274; — P. 707. DEVANT LE CIMETIÈRE DE ST-PIERRE. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en venant de la fontaine St-Pierre à la rue Mirebœuf, 12 deniers de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1507; — P. 709. RUE MIREBŒUF, *alias* MAYREBŒUF OU MAYREBIOU. Il est dû à l'hôpital général sur une maison située à gauche en venant de la fontaine St-Pierre à la place des Arbres, 3 ll. de cens ou rente, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1626; — P. 711. Sur une autre maison et un verger situés à.... en venant de la fontaine St-Pierre à la porte Tourny, 4 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1490; — P. 712. Sur une autre maison située à droite en venant de l'église St-Pierre à la porte Tourny, un sol de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit... depuis 1391; — P. 717. Sur une autre maison située près et devant l'église St-Pierre-du-Queyroix. 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1388; — P. 720. Sur une autre maison située à droite en venant de la porte Tourny au jardin du Collège, 3 ll. de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit... depuis 1602; — P. 723. RUE PALEVEZY et PLACE BOUCHERIE. Il est dû à l'hôpital général sur une maison (qui autrefois en faisait deux et un solar) située à droite en venant de la place Boucherie et faisant coin aux rues Palevezy et de la Promenade, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1358. — P. 727 Sur une autre maison située à gauche en venant de la place Boucherie à l'étang de Palevezy, 3 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste Croix. Suit... depuis 1507; — P. 729. Sur une autre maison située à gauche en venant de la place Boucherie à l'étang de Palevezy, 8 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1507; — P. 731. Sur une autre maison, borde et tannerie et un demi-journal de jardin y joignant, situés à droite en venant de l'étang de Palevezy à l'église St-Maurice, 8 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de N. D. du Puy. Suit.... depuis 1413; — P. 734. Sur une autre maison faisant coin à la ruelle où passe le ruisseau des tanneries, à droite en venant de la Porte-Boucherie à l'église St-Maurice, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy et 4 ll. pour deux repas de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1465; — P. 738. Sur une autre maison et chouchière situées à droite en venant de la place Boucherie au ruisseau de Palevezy, 15 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1464; — P. 742. Sur une autre maison située à droite en venant de la place Boucherie à l'étang de Palevezy, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1542; — P. 744. Sur une autre maison située à.... en venant de la place Boucherie à l'église St-Maurice, 4 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie

de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1251; — P. 745. FAUBOURG BOUCHERIE. Il est dû à l'hôpital général sur partie d'une maison, située au dit faubourg (l'autre partie, qui fait coin à la ruelle des Charseix, relevant de la fondalité de la vicairie de Saragosse) et sur cinq autres maisons y contiguës joignant ensemble, avec leurs jardins par derrière, lesquelles autrefois ne formaient qu'une maison et un verger. le tout de la contenance de 10 coupées 3 quarts et un huitième de coupe, une obole de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1404; — P. 755. Sur une autre maison et écurie situées à l'extrémité du faubourg Boucherie, à gauche en descendant du dit faubourg et faisant coin vis-à-vis la place de la Cité, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres a vêtir. Suit.... depuis 1480; — P. 757. RUE DE LA CITÉ. Il est dû à l'hôpital général sur une maison faisant coin à celle de la Vieille-Poste ou d'Escudier, 10 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1481; — P. 762. Sur la partie de derrière d'une autre maison avec jardin et appentis ou hangar y joignant, le dit derrière de maison ayant une sortie sur la rue de la Cité et une autre sur un emplacement ou grand chemin qui conduit de la dite rue et place de la Cité au cimetière et à l'église St-Maurice, 5 sols de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1782; — P. 764. LE NAVEIX. Il est dû à l'hôpital général sur une lèze de jardin située au Naveix, 3 sols, 9 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1776; — P. 766. Sur une maison située dans la rue qui va du cimetière de la chapelle du Naveix à la rivière de Vienne, à droite en descendant, 34 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1668; — P. 768. Sur une autre maison et jardin. joignant ensemble, situés au clos Masgoulet, paroisse de St-Christophe, à droite en venant de l'église du dit St-Christophe au Naveix, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1706; — P. 770. Sur une autre maison ayant un jardin par le derrière, de la contenance d'environ un demi-journal, le tout situé au lieu du Naveix, paroisse de St-Domnolet, en la rue qui conduit du cimetière du Naveix à la rivière de Vienne, à.... en descendant, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial Suit.... depuis 1606; — P. 772. FAUBOURG MANIGNE. Il est dû à l'hôpital général sur deux maisons qui ci-devant n'en faisaient qu'une. situées à droite en venant de la rue Manigne aux Jacobins, 12 sols, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 136?; — P. 778. Sur une autre maison ayant un jardin par le derrière, située à droite en venant de la place Manigne aux Jacobins, 2 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1261; — P. 781. Sur une autre maison ayant un plassage et un petit jardin placé sur le derrière, située à gauche en venant de la place Manigne aux Frères Prêcheurs, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1389; — P 786. Sur une autre maison située à gauche en venant de la rue Manigne aux Jacobins et dont le devant fait face à la croix et fontaine du dit faubourg et le derrière a une sortie dans la rue des Petites-Maisons, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1500; — P. 789. Sur deux journaux de terrain faisant partie de l'enclos des religieuses Carmélites et faisant coin au chemin qui conduit de la place St-Gérald à la rue des Petites Maisons et à un autre chemin qui conduit de la même place au pont St-Martial, 14 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1229; — P. 792. RUE DU PONT ST-MARTIAL. Il est dû à l'hôpital général sur deux maisons ayant un jardin par le derrière et qui faisaient autrefois trois maisons, le tout joignant ensemble, situées à droite en descendant à la Vienne et faisant coin à une ruelle qui conduit de la dite rue au clos Chaudeyron, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1300; — P. 796. Sur deux maisons joignant ensemble, ayant un jardin sur le derrière, situées à droite en descendant à la Vienne et faisant coin à une ruelle appelée rue Torte qui conduit à la dite rivière, 2 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1491; — P 802. Sur une autre maison ayant un jardin sur le derrière située à droite en descendant à la Vienne, 2 deniers de cens de rente foncière et directe, 40 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1500;

— P. 806. Sur une autre maison ayant un jardin sur le derrière, située à droite en descendant à la Vienne, 2 deniers de rente foncière et directe et 40 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1492; — P. 809. Sur une autre maison ayant un jardin sur le derrière, située en la ruelle appelée rue Torte qui conduit de la grand rue du Pont St-Martial à la Vienne à.... en allant à la dite rivière, 2 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1600; — P. 811. Sur une autre maison qui autrefois en faisait deux, faisant coin à la rue du Pont St Martial à droite en descendant à la Vienne, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir Suit.... depuis 1317; — P. 814 Sur une autre maison située près de la Vienne, 5 sols de rente, à cause de la réunion de la confrérie des Chandelles des pauvres de l'hôpital St-Gérald. Suit... depuis 1251; — P. 815. Sur un four avec ses bâtiments et jardin contigus, situés à.... en descendant à la Vienne, 30 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir Suit.... depuis 1291; — P. 817. Sur une autre maison située à gauche en descendant à la Vienne, 1 sol de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1782; — P. 818. Table des matières du chapitre premier. — P. 820. Table des matières du chapitre second, divisée en quatre colonnes : noms des rues et places par ordre alphabétique; noms les propriétaires en 1788 ; rentes dues et leur qualité ; pages.

D. 6. (Registre). — In-folio, 453 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire général des titres de l'hôpital général St-Alexis de Limoges, fait au XVIIIe siècle. — Tome II — P. 5. Chapitre I. Rentes dues sur les clos ou territoires aux environs de Limoges. CLOS CANADIER, *alias* LAC ANRDIER, autrement des pains de Noël ou des Trois-Treuils, de Font-Benne ou de la Croix-Mallet, de Mauvisty ou des Aumônes, paroisse de Soubrevas. Il est dû à l'hôpital général sur les 14 sesterées 12 coupées 3 quarts du dit clos, 8 setiers froment de rente foncière, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit l'énumération des titres qui établissent la dite rente, depuis 1256; — P. 18. BOURG DE SOUBREVAS-STE-CLAIRE. Il est dû à l'hôpital général sur une maison faisant coin et ayant un jardin sur le derrière, 2 sols, 6 deniers de cens ou rente, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit l'énumération des possesseurs de la dite maison et des titres qui établissent la dite rente depuis 1372; — P. 21. CLOS PILAT, *alias* MEILHAC, paroisse de Soubrevas. Il est dû à l'hôpital général sur les 8 journaux du dit clos, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1487; — P. 24. CLOS HAUT-VILLEYRENT, paroisse de St-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur les 6 journaux du dit clos, 40 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1336; — P. 28. Sur 5 autres journaux, 2 setiers de froment réduits en 1562 à un setier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1456; — P. 33. CLOS MOURINARIE, près le Puy-las-Bordas, paroisse de St-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une vigne d'environ 5 journaux, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1519; — P. 38. Sur une autre vigne, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1519; — P. 39. Sur une autre vigne, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1519; — P. 40. CLOS DE LAS BARRAS, *alias* DES TREIZE CHENAUX, près le Puy-las-Rodas, paroisse de St-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 7 journaux, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit... depuis 1527; — P. 44. Sur une vigne de la contenance de 4 journaux, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1527; — P. 47. Sur une autre vigne de la contenance de 8 journaux, un setier de froment de rente foncière et directe à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1519; — P. 51. Sur une autre vigne de la contenance de 4 journaux, 3 quartes de froment de rente foncière et directe à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1519; — P. 54. CLOS PUY-LAS-RODAS, paroisse de St-Michel-des-Lions, *alias* paroisse de Soubrevas Ste Claire. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 5 journaux, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de l'échange fait avec Jean Rouard, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Limoges. Suit.... depuis 1662; — P. 57. Sur une autre terre de la contenance de 6 journaux, 3 quartes de froment de rente foncière

et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix Suit... depuis 1507; — P. 59. Sur une autre terre de la contenance de 3 sesterées, avec une maison et une grange, 5 sols de rente foncière et directe. Suit.... depuis 1702; — P. 61. Clos Thouny. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 6 journaux, dont partie est convertie en pré, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1527; — P. 67. Sur une autre terre de la contenance de 8 journaux, un setier de froment de rente foncière et directe. à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1488; — P. 69. Sur un pré de la contenance de journaux, 10 coupes de froment de rente foncière et directe à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.. . depuis 1508;— P. 71. Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la contenance de 3 journaux, 3 quartes de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1550; — P. 73 Clos du Mas-Baya. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 2 sesterées, située au-delà du ruisseau de l'Aurance, sur le chemin de St-Junien, 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy suit.... depuis 1389; — P. 75. Clos ou Borderie derrière le Mas-Jambost, paroisse de St-Michel des Lions. Il est dû à l'hôpital général, sur une borderie de la contenance de sesterées. 5 setiers de seigle de rente foncière et directe à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1337; — P. 77. Clos de l'Aumonerie de St-Martial, près le Mas-Batent, poroisse de St-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général, sur les cinq sesterées du dit clos, 3 setiers de seigle de rente foncière et directe. mesure de l'Aumônerie. à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1417; — P. 81. Moulin de Saumières, *alias* le Moulin-Roux. paroisse de St-Michel des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur le dit moulin, situé sur le ruisseau de l'Aurance, 10 setiers de froment de rente annuelle et perpétuelle. à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1417; — P. 85. Territoire du Pré a l'Arbre, aux appartenances du lieu de Puyreijaud, paroisse de St-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur un pré, de la contenance de 3 journaux, un setier de froment de rente foncière et directe, et sur une levée sortant du dit pré et tenant à un autre pré appelé Dessous-le-Bost où passe l'eau provenant du ruisseau du dit Pré à l'Arbre. 8 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 532; — P. 90. Moulins Rabaud, *alias* de la Courcelle ou du Puy Franc, paroisse de St Michel-des Lions. Il est dû à l'hôpital général. sur les dits moulins, situés sur le ruisseau de l'Aurance, plus sur un pré et pastural y joignant, appelé le Pré-Rabaud. de la contenance de 7 journaux et demi. plus sur un jardin situé au territoire de Puy-Franc de la contenance de 2 journaux. plus sur une terre appelée de Leyssard, convertie en bois de la contenance de 4 sesterées, plus sur un autre jardin, de la contenance d'une sestrée, joignant aux dits moulins, avec un pastural de la contenance d'un journal et demi. 15 setiers de seigle de rente foncière et directe à cause de la réunion du dit hôpital. Suit.... depuis 1525; — P. 94. Territoire des Ribieres de l'Aumonerie, paroisse de St Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur certains prés, situés près du ruisseau de l'Aurence. de la contenance de journaux. 9 ll. 5 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion du dit hôpital. Suit.... depuis 1453; — P. 100. Territoire du Mas-Sarrazin. au-delà du ruisseau de l'Aurance, paroisse de St-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre, peyrière et pacage de la contenance de 8 sesterées, 7 sols 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste Croix. Suit.... depuis 1527; — P. 102. Clos des Fontaines-St-Pierre, *alias* de las Fonts-St-Pey Il est dû à l'hôpital général sur un pré de la contenance de 3 journaux avec un petit pré contigü. un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hopital St-Martial. Suit.... depuis 1504; — P. 104. Clos du Pré-au-Bois. près Corgnac, paroisse de St-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de journaux, 2 setiers de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de a confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1370; — P. 106. Moulins de Vaux et pré Marboy. paroisse d'Isle. Il est dû à l'hôpital général sur l'emplacement des dits moulins, à présent converti en pastural, situé près le ruisseau de l'Aurance et sur le pré Marboy. de la contenance de 8 journaux, situé dans le mas d'Envaud, 8 setiers de seigle de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1293; — P. 110. Territoire de Sannecor, paroisse de Montjauvy. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 3 sesterées, située le long de l'ancien chemin de

Limoges à Nieul, 2 setiers de seigle de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1473; — P. 112. Sur une autre terre de la contenance de journaux, un setier de froment de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1383; — P. 113. Sur une autre terre et vigne de la contenance de 5 journaux, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1358: — P. 114. Clos de las Assinas, *alias* aux Consuls, paroisse de Montjauvy. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 8 journaux, située entre le chemin qui conduit de Limoges à Couzeix d'une part, et le chemin allant de la Croix-Malecare ou Buchilhen au dit Couzeix d'autre part, une quarte de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1359; — P. 116. Sur certaines terres abses, appelées les Absines des Consuls, de la contenance de journaux, situées le long du chemin qui conduit de Limoges à Couzeix, 2 setiers de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1392; — P. 117. Clos Sannecor, au lieu de Chez-las-Bélageas, près la Croix-Malecare, paroisse de St-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 5 journaux, aujourd'hui convertie en pré, située près la Croix-Malecare, 6 ll. de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1635; — P. 120. Clos de las Brunas, *alias* aux Brunots, près Montjauvy, paroisse de St-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre, de la contenance de 6 journaux, 5 sols de rente foncière et directe, sans qu'on indique pour quelle cause. Suit.... depuis 1630; — P. 122. Sur une cabane et sur une terre, de la contenance de 8 journaux, 3 deniers de rente foncière et directe sans qu'on indique pour quelle cause. Suit.... depuis 1781; — P. 124 Sur une autre terre qui autrefois en faisait deux, de la contenance de 5 journaux, 10 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Gérald. Suit.... depuis 1501; — P. 125. Sur une autre terre autrefois en vigne, de la contenance de journaux, 3 setiers de seigle et un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1289; — P. 126. Territoire du Haut-Montjauvy, paroisse de St-Michel-des-Lions Il est dû à l'hôpital général sur une terre à présent convertie en pré, de la contenance de 18 journaux, formant angle entre le chemin qui va de la Croix Buchilhen à la Croix-Malecare et le chemin qui va de Limoges à Couzeix, une quarte de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1665; — P. 129. Clos Malecare. Il est dû à l'hôpital général sur une terre autrefois en vigne, de la contenance de 18 journaux, 3 setiers de froment de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1558; — P. 130. Bourg de Montjauvy. Il est dû à l'hôpital général sur une terre autrefois en vigne, de la contenance de journaux située devant l'église paroissiale du dit bourg, 3 sols de cens ou rente, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1322; — P. 132 Sur une autre terre de la contenance de sesterées, où étaient ci-devant bâties plusieurs maisons, entre le grand chemin qui va de Limoges, à Couzeix et celui qui va du dit grand chemin à l'église de Montjauvy, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1427; — P. 135. Sur une autre terre de la contenance de sesterées, où étaient ci-devant bâties plusieurs maisons, 3 sols, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion du dit hôpital. Suit.... depuis 1480; — P. 136. Clos Bonnebourse, aux appartenances du bourg de Montjauvy. Il est dû à l'hôpital général sur une maison, jardin et terre joignant ensemble, de la contenance de 7 journaux, un sol de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1671; — P. 138. Sur une autre maison ayant un jardin sur le derrière, de la contenance de 4 journaux, un sol de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie Suit.... depuis 1671; — P. 140. Clos St Martial-de-Montjauvy. Il est dû à l'hôpital général sur une maison, grange, jardin et autres héritages, le tout de la contenance de 4 journaux, situés au-delà du faubourg Montmailler, à droite en allant du dit faubourg à Montjauvy, 45 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1551; — P. 142. Clos David, paroisse de Montjauvy. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de 4 journaux, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1495; — P. 146. Territoire de Pouzadour. Il est dû à l'hôpital général sur une vigne, de la contenance de 5 journaux, 6 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la

confrérie de N.-D., célébrée en la chapelle de l'hôpital St-Martial Suit.... depuis 1492; — P 147. Territoire des Tuilières, paroisse de St-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 3 sesterées, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1473; — P. 150. Clos de Combrvinouse, paroisse de St-Michel-des Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de 4 journaux, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir Suit.... depuis 1514; — P. 155. Clos de Puy-St-Martin, près les Tuilières, paroisse de St-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de 7 journaux, 3 émines de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1382; — P. 159. Sur une autre terre composée de 3 vignes, de la contenance de 18 journaux, 5 setiers de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion du dit hôpital. Suit.... depuis 1323; — P. 162. Sur une autre terre composée de deux vignes, de la contenance de 10 journaux, 4 setiers de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion du dit hôpital. Suit.... depuis 1372; — P. 166. Sur une autre terre, composée de deux vignes, de la contenance de 10 journaux, 4 setiers de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion du dit hôpital. Suit.... depuis 1351; — P. 170. Sur une autre terre ci devant en vigne, de la contenance de 6 journaux, 2 setiers de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion du dit hôpital. Suit.... depuis 1504; — P. 173. Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la contenance de 8 journaux, 3 émines de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion du dit hôpital. Suit.... depuis 1371; — P. 175. Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la contenance de 6 journaux, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion du dit hôpital. Suit.... depuis 1531; — P. 177. Sur une autre terre de la contenance d'un journal, située au petit clos de St-Martin, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1508; — P. 179. Sur une autre terre convertie en jardin et pré, de la contenance de 3 éminés, située au clos de St-Martin devant le mas Loubier, 3 quartes de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1507; — P. 181. Champchouveau, *alias* Chinchouveau, paroisse de St Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de 6 journaux, un setier de froment de rente foncière et directe à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1461; — P. 187. Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la contenance de 6 journaux, 3 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1672; — P. 189 Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la contenance de journaux, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1400; — P. 161. Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la contenance de 4 journaux, 5 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1462; — P. 193. Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la contenance de 5 journaux, 12 sols, 6 deniers de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1513; — P. 195. Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la contenance de 4 journaux, 6 ll. de rente foncière et directe, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1644; — P. 198. Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la contenance de 12 journaux, 21 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. de la Règle. Suit.... depuis 1562; — P. 199. Territoire du Petit-Treuil, paroisse St-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant complantée en châtaigners, de la contenance d'une sesterée, 40 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. de la Conception, autrement dite de Saint-Laurent-des-Trépassés. Suit.... depuis 1635; — P. 201. Territoire de la Brugière ou clos de Goutenègre, paroisse du dit lieu. Il est dû à l'hôpital général sur un pré et terre joignants ensemble, appelés communément de Goutenègre, de la contenance d'une sesterée, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1513; — P. 203. Clos de las Piéroudas, ès appartenances du lieu de la Graule, au bourg de la Brugière. Il est dû à l'hôpital général, sur une terre, un petit jardin et l'emplacement d'une maison, le tout joignant ensemble, de la contenance de sesterées, 3 setiers de rente foncière et directe, réduits à 2 setiers en 1629, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. de la Joyeuse. Suit.... depuis 1629. — P. 206. Clos aux Boyols,

paroisse St-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de journaux, près d'Aigueperse, 3 quartes de froment de rente foncière et directe réduites en 1370 à 2 quartes, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit.... depuis 1370; — P. 208. TERRITOIRE DE VIRACLOS, *alias* VIEILLAS-CLAUX, paroisse St-Michel-des-Lions. Il est dû à l'hôpital général sur un pré ci-devant en vigne et vinière, de la contenance de journaux, 2 setiers froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. de la Conception, autrement dite de St-Laurent-des-Trépassés. Suit.... depuis 1557; — P. 211. MALADRERIE ou MAISON-DIEU. Il est dû à l'hôpital général sur l'abbaye de la Règle de Limoges, 8 setiers de seigle de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie des aumônes Ste-Croix et 150 ll. de rente annuelle et perpétuelle pour tenir lieu des pensions et rentes qui se payaient aux pauvres lépreux par la dame abbesse de la Règle. Suit.... depuis 1460; — P. 214. TERRITOIRE DU PUY-LA-LATTE, près la Paponnerie. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de 8 journaux, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de l'échange fait avec Jean Rouard, élu en l'Élection. Suit.... depuis 1671; — P. 216. CLOS SAUF-GOUFFIER. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne de la contenance de 12 journaux, 2 setiers de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1527; — P. 2.2. TERRITOIRE DU PUY-PONCHET, paroisse St-Cristophe. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de 6 journaux, 6 coupes de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. de la Conception. Suit.... depuis 1635; — P. 224. Sur une autre terre ci-devant en vigne de la contenance de 6 journaux, 6 coupes de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1628; — P. 226. Sur une terre de la contenance de 9 sesterées, 3 sols 4 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1554; — P 228. Sur une autre terre ci-devant en vigne, de la contenance de 3 quartelées, une quarte de froment de cens, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1538; — P. 231. Sur une autre terre ci devant en vigne, de la contenance de 16 journaux, 3 quartes de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1549; — P. 233. TERRITOIRE DU MAS BLANQUET, près le Casseau. Il est dû à l'hôpital général sur 2 journaux d'un pré qui en contient 12, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1507; — P. 236. CLOS DU TREUIL GUYERNAUD, *alias* DE STE-CROIX. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de 6 journaux, 10 sols de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1493; — P. 240. Sur une autre terre, ci-devant en vigne, de la contenance de 8 journaux, 12 sols, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1459; — P. 245. TERRITOIRE DU PUY-LANAUD. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de journaux, 3 sols, 6 deniers de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. de la Règle Suit.... depuis 1514; — P. 246. CLOS DU PETIT CHANTECROS, près le Mas-Rome. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 3 quartelées, 15 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1651; — P. 248. TERRITOIRE DU NAVEIX, près l'eglise St-Maurice. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de journaux, située le long du chemin qui conduit de Limoges au Naveix, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1532; — P. 250. TERRITOIRE DU PUYAUREY, près las Saignas, paroisse de St-Domnolet. Il est dû à l'hôpital général sur le pré Gouraud, de la contenance de 5 journaux, 3 émines de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1304; — P. 256. CLOS OU TERRITOIRE DE VILLENEUVE. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de journaux, 7 blancs ou 2 sols, 11 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. de la Règle. Suit.... depuis 1445; — P. 258. CLOS DES LARDONS. Il est dû à l'hôpital général, sur une terre de la contenance de 5 journaux, 2 sols, 6 deniers de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1498; — P. 260. CLOS DE LA CROIX SAINT-LÉONARD ou de Villas-reinas, paroisse de Panazol. Il est dû à l'hôpital général sur une terre ci-devant en vigne, de la contenance de 24 journaux, un setier de froment de rente foncière et directe, à

cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1460; — P. 264. VILLAGE DE LA HAUTE ET BASSE-GABELLE, paroisse de Panazol. Il est dû à l'hôpital général sur une grange, une terre d'une éminée, une autre terre de 3 quartelées un pré appelé Gibaud, de la contenance de 3 journaux, une autre terre de 5 quartelées, et un jardin d'une demi-coupée, le tout situé au dit village, 20 ll de rente annuelle et perpétuelle, à cause du legs de Jacques Nizaud. Suit.... depuis 1756; — P. 267. CLOS DE LAS CHAUSSADAS paroisse de Panazol. Il est dû à l'hôpital général, sur une terre ci devant en vigne, de la contenance de 16 journaux, 2 setiers de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Pauvres à vêtir. Suit.... depuis 1532; — P. 272. Sur une autre terre, ci-devant en vigne, de la contenance de 10 journaux, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1489; — P. 278. CLOS DU VERDURIER ou DE VILLECORNE, *alias* de las PLANTAS au SABLARD. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 9 journaux, une émine de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. de la Règle. Suit.... depuis 1415; — P. 280. Sur un pré, ci-devant en terre, de la contenance de 3 sesterées et demie, un setier de froment de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit ... depuis 1483; — P. 284. Sur une autre terre de la contenance de journaux, un denier de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la dite confrérie. Suit.... depuis 1493; — P. 285. CLOS DE LAS PLANTAS. ès appartenances du village de Viregagnon, près St-Lazare. Il est dû à l'hôpital général sur le dit clos, 3 setiers de seigle de rente foncière et directe, mesure de la Cité ou du Pont-St-Martial, et 10 ll. de rente annuelle et perpétuelle pour 5 repas, à 40 sols chacun, à cause de la réunion de l'hôpital St-Martial. Suit... depuis 1576; — P. 289. TERRITOIRE DE ST-LAZARE. Il est dû à l hôpital général sur une terre de la contenance de 3 sesterées, une émine de seigle de rente foncière et directe, à cause de la réunion de la confrérie des Aumônes Ste-Croix. Suit.... depuis 1494; — P. 291. TERRITOIRE DE CHAMPBAUDRIE. Il est dû à l'hôpital général sur une terre de la contenance de 6 sesterées, situées près et au-delà du Pont-St-Martial, 10 sols de rente annuelle et perpétuelle, à cause de la réunion de la confrérie de N.-D. du Puy. Suit.... depuis 1290; etc.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE LIMOGES

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE E.

(Administration de l'établissement, Délibérations, Budgets, Alimentation, Fournitures, Bâtiments, Mobilier.)

E. 1. (Registre). — In-folio, 231 feuillets, papier.

Février 1726-juin 1763. — Délibérations (1). — « Livre contenant les délibérations prises dans les assemblées de MM. les administrateurs de l'hôpital général de Saint-Alexis de Limoges, commencé le 19 février 1726, étants en charge d'administrateurs MM. Léonard Veyrier du Brueil, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église collégialle de Saint-Martial de cette ville; Joseph Reculés, docteur en médecine; Estienne Pichon, ancien receveur des tailles; François Ardant, bourgeois et marchand; Raymond Garat, aussy bourgeois et marchand; Antoine-Joseph Martin de la Bastide, président trésorier général de France au Bureau des finances; Pierre-Joseph-Léonard de Fressanges, aussy président trésorier général de France au Bureau des finances; Nicolas Juge de Saint-Martin, conseiller du Roy au Présidial de la présente ville; François Moulinier de Saint-Bonnet, aussy conseiller du Roy au Présidial de cette ville. » — F° 2. r° : Le procureur du Roi communique au Bureau un arrêt du Conseil qui nomme M. [de la Roche-Aymond], évêque de Sarepte, comme suffragant de Mgr. de Genétines et lui donne droit de présider à toutes les assemblées du Bureau de l'hôpital. Suit copie de l'arrêt du Conseil. — V° : Rôle des membres du Bureau « qui sont priés de faire la quête pour les pauvres à la porte des RR. PP. Jésuites, le dimanche 3 mars 1726 : » M. Boisse, syndic, de 7 à 8 heures du matin; M. Veyrier, de 8 à 9 heures; M. Ardant, de 9 à 10 heures; M. de Saint-Bonnet, de 10 à 11 heures; M. Pichon, de 11 à 12 heures; M. Garat, de midi à 1 heure après-midi. — Suit l'indication de plusieurs séances pour lesquelles, ici comme en beaucoup d'endroits, on rapporte seulement la date et le nom des membres présents. — F° 3 r° : Rôle des membres du Bureau « qui sont priés pour faire la quête pour les pauvres, jeudy prochain 18 avril 1726, selon la coutume, » à Saint-Martial, à Saint-Michel, aux Jésuites, à Saint-Alexis et au Refuge. — F° 4 v° : Nomination du sr. Martial Denis comme chirurgien de l'hôpital, « lequel s'oblige de servir le dit hôpital

(1) Le premier registre, 1651-1725, existait encore en 1852 aux mains des religieuses de Saint-Alexis (Voy. Laforest, *Limoges au XVII° siècle*, p. 496 de la seconde édition). Il semble aujourd'hui perdu.

pendant l'espace de 6 ans gratuitement, comme aussy de prendre pour servir dans le dit hôpital, en qualité de chirrugien (*sic*), le nommé Martial Raymond. » Le Bureau leur assure la jouissance des privilèges attachés aux dits emplois, conformément aux lettres patentes de fondation. — F° 5 r° : « A été résolu à la ditte assemblée qu'on s'assembleroit jeudi prochain, 19e courant [1726], chez M. Garat, à 8 heures du matin, et ce pour faire la quête des pains de Noël pour les pauvres, suivant la coustume. » — F° 6 r° : Désignation des membres du Bureau chargés de faire la quête pour les pauvres à l'église Saint-Étienne, « le dimanche 16 mars 1727, jour de l'ouverture du St-Jubilé de l'année sainte. » — F° 7 r° : Nomination du sr. Baptiste Constantin à la place de précepteur des petits enfants de l'hôpital, vacante par la mort du sr. Martial Rimbef. « Lequel dit Constantin sera tenu d'instruire les jeunes garçons et leur montrer à prier Dieu, à lire et écrire, empeschera qu'ils ne sortent ot fassent aucun désordre à l'hôpital, tiendra la main que leur salle soit propre et leurs lits régulièrement faits tous les matins, sans que le dit Constantin puisse vacquer à aucunes affaires de dehors ; et veillera, de concert avec le sr. Champalimaud, œconome, à la conservation et avantage de tout ce qui regarde le bien du dit hôpital. Au moyen de quoy il luy sera payé 70 ll. pour tous gages, vin et entretien de chaque année. » — V° : Élection du sr. Delagardelle, prêtre de Saint-Michel-des-Lions, comme administrateur à la place de M. Veyrier du Breuil. M. Reculès est continué dans sa charge pour quatre années. MM. de Roulhac, Farne et Rouchaud de la Boissarde sont déclarés membres du Bureau, sur la nomination de MM. les Consuls. — F° 8 v° : Distribution des charges à exercer dans l'hôpital pendant deux années par chacun des administrateurs, à savoir : la direction du spirituel, la recette générale, la recette des rentes, la boulangerie et la boucherie, la direction des gardes, les enfants exposés, la manufacture avec les vêtements et le mobilier, les affaires de justice, le Refuge des filles soumises, la boucherie avec les bâtiments, la trésorerie. — F° 9 r° et ss : : Nomination des membres chargés de faire la visite générale de l'hôpital à certains jours. — F° 11 r° : Nomination après examen du sr. Adrien Férouillac, natif de Paris, à la place de précepteur des enfants, « attendu l'incapacité du nommé Baptiste Constantin, » précepteur actuel. — F° 12 r° : Délibération du Bureau sur le legs d'une maison fait par Simon Durand, chanoine de St-Martial, à Étienne Segond, son neveu, chanoine de la même église, au préjudice des droits de l'hôpital. — F° 13 v° (16 juillet 1728) : M. Martin de la Bastide, chanoine de St-Martial, est déclaré membre du Bureau sur la nomination du chapitre, à la place de M. Laurens. — F° 14 r° : A la requête du procureur du Roi, M. Coulomb, marchand, est élu comme administrateur à la place de M. Pichon que sa charge de receveur des tailles en l'Élection de Brive a obligé de prendre domicile dans cette dernière ville. Le procureur du Roi ayant fait remarquer que la nomination de M. Martin de la Bastide, chanoine, était irrégulière, en raison de la présence de son frère, trésorier de France, dans le Bureau de l'hôpital, on décide qu'on veillera désormais à ce que semblable cas ne se renouvelle point. L'évêque demande que les ecclésiastiques nommés administrateurs ne soient jamais chargés de la recette des revenus, « estant assez occupés de l'intérieur du dit hòspital et maison du Refuge. » — F° 15 r° : Le procureur du Roi fait savoir au Bureau que Mgr. le chancelier, consulté par l'évêque, sur le cas des deux frères de la Bastide, a répondu « qu'il n'y avoit point d'incompatibilité qu'ils ne fussent administrateurs ensemble. » — F° 16 v° (15 février 1729) : Nomination de M. Joseph Garat, « controleur des finances, » à la place d'administrateur vacante par la mort de M. Juge de St-Martin. — F° 17 r° : Nomination des sieurs Chabelard, père et fils, comme chirurgiens de l'hôpital, à la place du sr. Denis décédé, sous les mêmes conditions que précédemment. — F° 18 v° : « Résolu qu'on fera la procession de l'Ostention, dimanche 24 avril 1729, qu'on commencera à 8 heures, qu'on se rendra à St-Martial, de là à St-François, à St-Michel, à St-Aurélien, à Ste-Ursule, à St-Pierre. De là, on renvoyera les pauvres à l'hôpital pour diner, et, après midy, on reprendra la procession pour aller à St-Gérald, aux Jacobins, à St-Estienne, à la Règle, à St-Domnolet, aux Carmes deschaux, aux grandes Claires, et on finira par St-Maurice. » — F° 19 r° (21 mai 1729) : M. Garat est continué dans sa charge d'administrateur pour quatre années. « Résolu qu'on s'assemblera mardy 7 juin dans la salle de l'administration, à neuf heures, pour assister à la closture de St-Martial. » — F° 20 r° : M. Peyriére de Proximard est chargé de se rendre à Bordeaux pour soutenir le procès pendant devant le Parlement contre la dame de St-Priest et autres tenanciers de l'hôpital. Plus loin : « Sur ce qu'il a esté représenté à l'assemblée qu'il se commet beaucoup d'abus par les pauvres à la faveur des grilles ou balustrades qui sont dans la chapelle de St-Charles de l'église de MM. de la Mission, du costé du

dit hospital, » on résout de faire rétablir ces grilles à frais communs avec MM. de la Mission. — V° (août 1729) : M. François Muret, sgr. d'Espagnat, est déclaré membre du Bureau sur la nomination du chapitre de St-Martial à la place de M. de la Bastide, trésorier de France. (Septembre 1729) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux ans. — F° 21 r° : M. de Proximard rend compte de son voyage à Bordeaux. Ses frais de procédure et de voyages sont dits monter à 781 ll. — F° 22 r° : Nomination d'Isaac Ardant, fils d'autre Isaac Ardant, m° chirurgien, à la place de compagnon chirurgien de l'hôpital. — F° 23 r° : Acceptation d'un legs de 160 ll. fait à l'hôpital par M° Rousselle, avocat. — V° : Copie de la lettre de Mgr d'Aguesseau, chancelier, au Bureau de l'hôpital pour l'inviter à se conformer à l'arrêt du Parlement de Bordeaux, qui a ordonné la réduction du legs fait au dit hôpital par l'oncle de M. le lieutenant général de Limoges. — F° 25 v° : Inventaire des outils et ouvrages trouvés dans la boutique de serrurier que le sieur Tindaraud lègue aux pauvres de l'hôpital, les dits outils et ouvrages estimés à la somme de 1,224 ll. — F° 27 r° : Quittance délivrée par le Bureau à M. Rogier des Essards, lieutenant général, de la somme de 7,680 ll. pour le Refuge et de celle de 3,000 ll. pour l'hôpital, provenant de la succession de Joseph Rogier, sgr du Buysson, son oncle. — F° 28 r° : Arrêté de compte avec M. Aubert Chechand, « fermier et directeur de la manufacture de l'hôpital. » — V° : Le Bureau ayant été informé que, malgré les 400 affiches placardées en ville pour procurer un locataire à la boutique de serrurier léguée par le sieur Tindaraud, il ne s'est présenté personne, « a mandé le nommé Léonard Boutin, garçon serrurier dénommé dans l'inventaire de la boutique, et luy a demandé s'il persistoit à ne point vouloir travailler dans la boutique nouvellement construite dans l'hôpital. Lequel a fait réponse n'être pas en état d'y travailler, attendu qu'il n'aspire point à gaigner la maitrise de serrurier. » Le Bureau décide de mettre en loterie sept tournebroches provenant de la dite boutique, moyennant 250 billets à 12 sols chacun. L'argent, provenant de cette loterie et de la vente de divers autres objets de la dite serrurerie, produit au total 392 ll. (1) — F° 30 r° : Procès-verbal du tènement de la Grille, appartenant à l'hôpital dans la paroisse de Panazol, fait par Joubert, notaire royal. Contenance de chaque lot : 4 émines, 4 journaux, 2 sesterées. Plus loin : « A esté résolu de ne laisser sortir aucun des pauvres du dit hospital sans le congé de l'éconosme qui ne donnera la permission qu'en connaissance de cause. » — F° 31 r° : Copie d'une lettre de Mgr le chancelier réglant les droits de préséance des membres du Bureau. — V° : « A été délibéré que la nommée Delause, sur la plainte qui a été portée contre elle par les sœurs, leur feroit excuse et demanderoit pardon au réfectoire, les pauvres de l'hôpital assemblés. » La dite Delause avait injurié une religieuse qui lui avait refusé l'autorisation de sortir. On décide, à cette occasion, que les contrevenants à la règle établie sur ce point, « seront mis au carcan. » — F° 32 r° : Destitution du sr. Chabelard, m° chirurgien, lequel « étoit devenu négligent à servir les infirmeries. » Il est remplacé par Isaac Ardant père, « m° chirurgien de la présente ville. » — F° 33 v° : Sur l'annonce de la mort de M. Isaac Ardant père, et pour permettre à son fils d'achever les six années de service qui doivent lui mériter la maîtrise, le Bureau décide d'accepter l'offre faite par François Bardet, « lieutenant du premier chirurgien du Roy, » Jean Chabelard, « doyen des chirurgiens, » J.-B. Laudon, Léonard Michel et Martial Chabelard, de servir par mois, à tour de rôle, « pendant le reste du temps que le dit sr. Izaac Ardant doit remplir pour gagner son privilège. » — F° 34 r° : Inventaire du mobilier trouvé dans la maison du Refuge. (Cf. ci-dessous E. 129). — F° 35 r° (février 1731) : Nomination du sr. J.-B. Guilhou, de St-Priest, « clerc tonsuré du diocèse de Limoges, » à la place de précepteur des enfants de l'hôpital, la dite place vacante par la destitution du sr. Constantin. — V° (mars 1731) : Nomination de M. Faute de Poulouzat à la place d'administrateur vacante par le décès de M. Reculés. — F° 36 r° : « A été résolu de donner aux pauvres de la viande, sçavoir : tous les matins aux grandes portions, malades et petits enfants, et les soirs, à l'alternative, aux hommes et aux femmes, demy livre à chacun de l'hôpital général. De plus, a été résolu de s'assembler jeudy matin 29 du courant, à 7 heures du matin, pour faire la revue des pauvres. » — V° : On décide de faire imprimer, par le sr Farne, les statuts et réglements de l'hôpital, « attendu qu'il n'y a plus d'exemplaires » (1). — F° 37 v° (juin 1731) : Nomination de M. Malleden de Fonjaudran, « docteur en théologie, prestre, curé de St-Michel de Pistorie, » comme administrateur à la place de M. de Proximard. — F° 39 r° (septembre 1731) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux ans. — V° : Délibéra-

(1) Cf. ci-dessus B. 497. p. 100.

(1) Ce règlement semble perdu. Cf. pourtant ci-dessous E. 5.

tion touchant l'offre faite par M. Dubois Delaplanche, « receveur des tailles de l'Élection de Bourganeuf, » de vendre du seigle à l'hôpital. L'offre est acceptée « sur le pied de 52 sols 6 deniers pour chacun des mille setiers cy-devant proposés. » — F° 40 v° : Nomination du sr. Dubois à la place de secrétaire. — F° 41 r° : Sur la négligence constatée des chirurgiens de la ville qui se sont chargés du service de l'hôpital, on nomme pour chirurgien de l'hôpital le sr. Pierre Héralde, *alias* Dhéralde, et pour garçon chirurgien, Jacques Héralde, son frère, à la place d'Isaac Ardant fils qui a demandé son congé « pour aller travailler à Paris. » — F° 42 v° : On décide de demander à l'intendant de la Généralité la concession des matériaux provenant de la démolition de la tour Pissevache. Plus loin : Acceptation du don de 500 ll. fait à l'hôpital par feu Pierre Thévenin du Genéty. — F° 43 r° : Nomination de M. Colomb, marchand, comme administrateur, à la place de feu sr. Colomb son père. — F° 44 r° : Pour remédier aux abus qui résultaient du grand nombre de portes sur l'extérieur, on décide de les faire toutes fermer, « à la réserve de la porte de l'entrée, de celle de la cour des manufactures et de celle par où on fait entrer le bois. » — V° : Legs d'une maison sise rue Montant-Manigne, le dit legs fait à l'hôpital par le sr. Joseph Bias de Nouastre. — F° 45 r° : On décide de payer les grandes portions en argent, « jusques à ce que les bestiaux soient plus communs. » — F° 46 r° : « A été conveuu que les nommés Lutin et Renard ayant été convaincus de libertinage et débauches dans l'hôpital, ils seroient fustigés, pendant deux jours, au réfectoire et ensuite mis, savoir : le dit Renard pendant une heure après le dîner au carcan, et le dit Lutin aussi après le souper pendant une heure, et restera dans la prison pendant trois jours et ensuite sera mis dehors. » Ensuite, on décide qu'on continuera « de payer toutes les nourrices [des enfants] dont les père et mère ne sont pas connus et dans une extrême nécessité, » pour prévenir les inconvénients qui étaient résultés de la mesure qui avait supprimé, par raison de manque de fonds, le payement des nourrices et gardiennes des enfants légitimes. — V° : Conventions avec le sr. Meynieux, tailleur, chargé de l'habillement des pauvres de l'hôpital, à raison de 6 sols par jour et promesse de lettres de maîtrise. — F° 47 v° : On décide de tenir un registre des entrées et sorties des pauvres de l'hôpital. — F° 48 v° : Le sr. Constantin ayant surpris, sous un faux prétexte, le droit de découcher pendant plusieurs nuits, le Bureau « a jugé à propos de le faire chastier de six coups de fouet au réfectoire et le congédier dehors avec deffence d'aborder l'hôpital. » — F° 48 r° : Augmentation des appointements du précepteur des enfants. Ils sont portés à 10 ll. par an. — F° 50 r° : Nouvel inventaire du mobilier trouvé dans la maison du Refuge (Cf. ci-dessous E, 129). — F° 51 r° (février 1733) : Mention d'un incendie dans les infirmeries et la chapelle du Refuge, lequel « n'a pu estre causé qu'en raison de ce qu'on a esté obligé, despuis un mois, de faire un gros feu nuit et jour dans les dittes infirmeries, pour le traitement de deux filles entachées d'un mal vénérien, envoyées au Refuge par des ordres supérieurs, pour y estre traitées par le chirurgien du dit hopital. » — F° 53 r° : En raison de cet incendie, MM. de St-Martial sont autorisés, sur leur demande, à transférer provisoirement à leur église les deux messes de fondation qu'ils étaient tenus de célébrer chaque semaine au Refuge. — F° 54 r° : Extrait du registre des actes capitulaires de St-Martial, relatif à la susdite translation. — F° 55 r° : La supérieure du Refuge informe le Bureau de l'évasion de deux filles internées par ordre de l'intendant, pour cause de mal vénérien. — F° 56 r° (juin 1733) : Nomination de M. Juge, avocat du Roi, comme administrateur à la place de M. Garat, et continuation de M. Garat dans sa charge. Démission de M. Maleden, chanoine, pour raison de santé. Il est remplacé par M. Brugère, curé de St-Michel de Pistorie. — MM. Romanet, théologal de St-Martial, et Romanet, bourgeois, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination du chapitre de St-Martial, à la place de M. de la Bastide, chanoine, et de M. Muret, avocat du Roi. — F° 57 v° (septembre 1733) : Nouvelle distribution des charges et emplois de l'hôpital pour deux ans. — F° 59 r° : Copie d'une lettre de l'Intendant : « La circonstance des affaires présentes de l'État, Messieurs, ne permettant pas à Sa Majesté d'accorder à l'avenir, aux hôpitaux, le secours qu'elle a donné jusqu'à présent pour aider à la subsistance des pauvres qui y sont renfermés, j'ay cru devoir vous en prévenir afin que vous preniez là dessus vos mesures pour la dépense de l'hôpital dont l'administration vous est confiée. Je ne puis que vous exhorter à ménager les revenus de façon que les pauvres qui seront à votre charge n'en souffrent point.... Angoulême, 3 novembre 1733. » Le Bureau décide en conséquence de faire dresser un état des pauvres et des malades qui sont actuellement à l'hôpital, et d'adresser à l'intendant de respectueuses remontrances, en les faisant soutenir par l'évêque. — F° 61 r° : Mention du legs de 50 ll. fait en faveur des pauvres de l'hôpital par D^lle Marie Pouillot. Résolu-

tion prise de renvoyer un grand nombre de pauvres et de retraiter les sieurs Champalimaud, économe, et Joubert, l'un des secrétaires, par raison d'économie. — F° 62 r° : Nomination du sr. Jean Marsandou à la place d'économe, aux appointements de 200 ll. par an. — F° 63 r° : Le Bureau décide que, « sous tel prétexte que cela soit, le portier ne recevra dans l'hôpital aucune personne qui ne soit malade d'une maladie bien reconnue par billet d'un de MM. les administrateurs. » — V° (août 1734) : Le Bureau décide de faire célébrer un service pour le repos de l'âme de Mgr de Berwick, gouverneur du haut et bas Limousin, et d'écrire, à ce sujet, à Mgr de Berwick, son fils, gouverneur du haut et bas Limousin. — F° 67 r° : Mentions du legs de 400 ll. fait à l'hôpital par Me François Duteil, sr. des Salles, « vivant avocat en la Cour, » et d'un service célébré à l'église de la Mission pour dame Marie-Anne Letellier, veuve de messire Urbain Aubert, chevalier, marquis de Tourny, président en la Chambre des comptes et Cour des aides de Normandie. — V° : Le sieur Lombardie, « habitant de la présent ville, » est chargé de mettre en ordre les archives de l'hôpital, moyennant 40 sols par jour, à raison de 8 heures de travail. — F° 68 r° (juin 1735) : Nomination de M. Romanet, vicaire de St-Maurice, comme administrateur à la place de M. Brugère, et continuation de M. Faulte de Poulouzat dans sa charge. MM. Moreil, Faulte de Puydutour, procureur du Roi au Bureau des finances, et Joseph Grellet aîné, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination des Consuls à la place de MM. Barbou, Malevergne et Renard. Copie d'une lettre adressée à l'évêque, en son château d'Isle, « pour le prier de donner son consentement aux mémoires et lettres que le Bureau veut escrire à l'Assemblée générale du clergé pour les soixante mille livres que le clergé de Limoges doit à l'hopital. » — V° : Réponse verbale de l'évêque, rapportée par le secrétaire du Bureau : « Dites à ces Messieurs que je suis bien leur serviteur, que je suis le père du clergé, le père des pauvres, que je m'opposeray autant que je pourrai. Je ne veux pas envoyer mon clergé à l'hôpital, je l'ay bien dit à M. Romanet. » Sur ce, le Bureau décide d'envoyer sa requête à l'Assemblée du clergé et de la faire soutenir par l'Intendant. Suit copie de la dite requête et de la lettre adressée à M. de Tourny, intendant.—F° 70 r° : Mention d'un legs de 1,000 ll. fait aux pauvres de l'hôpital par François Garat, bachelier de Sorbonne et curé d'Étagnac. — V° (septembre 1735) : Nouvelle distribution des charges et emplois de l'hôpital pour deux ans.—F° 73 v° : Itinéraire de la procession dite de l'Ostension faite le mercredi 18 avril 1736. La clôture de l'Ostension eut lieu le 22 mai. — F° 74 v° : Le Bureau décide de faire confectionner huit habillements pour les pénitentes qui entreront au Refuge, les dits habillements consistant en une robe de bure, une ceinture de cuir, une chemise de toile d'étoupe et une coiffe de même étoffe, renouvelable tous les dimanches.— F° 75 v° : Nouvel inventaire du mobilier trouvé dans la maison du Refuge (Cf. ci-dessous E. 129). — F° 76 r° : Le Bureau choisit Audoin Parot pour boucher de l'hôpital, chargé « de tuer les bestiaux dans le dit hôpital, fondre le suif, couper les dits bestiaux, vider et achepter les dits bestiaux. » — F° 79 r° (mai 1737) : Nomination de M. Romanet, marchand, comme administrateur à la place de M. Colomb, et continuation de MM. Juge et Garat dans leurs charges. M. Delagardelle, « eslu, » et M. Romanet, théologal, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination du chapitre de St-Martial, le premier à la place de M. Romanet, marchand ; le second en continuation de sa charge.— V° : Le Bureau décide de congédier, par mesure d'économie, tous les pauvres « qui sont en état de pourveoir, par leur travail, à leur subsistance. » — F° 80 v° (juillet 1737) : Démission de M. Romanet, nommé curé à St-Victurnien. Il est remplacé par M. Ardant, curé de Monjauvy. — F° 81 r° (septembre 1737) : Nouvelle distribution des charges et emplois de l'hôpital pour deux ans. — F° 83 r° : Le Bureau décide de faire dresser incessamment « le répertoire général de tous les papiers concernant l'hôpital, » et de tenir registre des communications demandées aux Archives. Plus loin : Certificat de présence à l'hôpital pendant 6 années, délivré à Jacques Héralde pour lui obtenir les privilèges accordés aux maîtres chirurgiens. — F° 84 r° : Le Bureau nomme Guillaume Renaudie à la place de garçon chirurgien laissée vacante par le départ de Jacques Héralde.— F° 85 v° : Legs de 300 ll. fait à l'hôpital par feu Jacques Romanet, supérieur de la Mission et vicaire général de l'évêque de Limoges.— F° 86 v° : Legs de 300 ll. fait à l'hôpital par feu Bonnet, prieur-curé de Burgnac.— F° 88 r° : Mathieu Romanet, bourgeois et marchand de cette ville, est nommé, sur sa requête, receveur du Refuge, à la place de Georges Guybert, décédé. — F° 89 v° : Copie d'un « mémoire pour purger la ville de mandians estrangers. » Il commence ainsi : « L'année [1738] étant si mauvaise qu'elle est, il n'y a pas à douter que le nombre des pauvres ne s'augmente

partout et principallement dans les grandes villes. » L'intendant ayant proposé de faire arrêter tous les mendiants étrangers qui affluent à Limoges et de les mettre au pain et à l'eau pendant trois jours à l'hôpital, en les menaçant ensuite de la prison s'ils ne quittent la ville avec les 2 ll. de pain qu'on leur donnerait, le Bureau fait remarquer que les ressources de l'hôpital ne permettent pas de subvenir à une pareille dépense, au delà de celle qu'exigeraient 30 mendiants. L'intendant fait réponse que la seule menace de traiter ainsi les mendiants étrangers les empêchera de venir à Limoges, et que, par conséquent, les 30 places offertes ne seront jamais remplies; qu'au contraire, il y en aura bientôt plus de cent à nourrir, si l'on ne parvient à les éloigner; auquel cas il sera nécessaire de recourir à la charité des personnes de la ville, « soit dans le clergé, soit dans les différentes juridictions, soit dans le corps des marchands, soit parmy la bourgeoisie. » Le Bureau décide en conséquence que deux gardes seront chargés d'arrêter les dits mendiants et de les conduire dans les salles qui leur seront destinées; en outre, qu'on tiendra registre de tous les pauvres étrangers qui entreront à l'hôpital, « afin de le présenter chaque lundy au sr. secrétaire de M. de Tourny, pour en retirer le payement. » — F° 92 r° (mai 1739): Continuation de MM. Ardant, curé de Montjauvy, et Faulte de Poulouzat dans leurs charges d'administrateurs. MM. Juge de St-Martin, conseiller du Roi, Faure de Royrette, bourgeois, et Faulte de Puydutour sont déclarés membres du Bureau sur la nomination des Consuls, les deux premiers à la place de MM. Grellet et Moreil, le dernier en continuation de sa charge. — F° 88 r° : Inventaire du mobilier de la maison du Refuge. (Cf. ci-dessous E, 129). — F° 94 (septembre 1739) : Nouvelle distribution des charges et emplois de l'hôpital pour deux ans. — F° 95 v° : Le Bureau décide de prendre ses mesures pour faciliter la distribution de riz « que Sa Majesté à trouvé bon de destiner au soulagement des pauvres mendiants de la ville de Limoges. » — F° 97 v° : Donation faite à l'hôpital par M° Pierre de Gain, « prêtre, docteur en théologie, chanoine vétéran de l'église de Limoges, » d'une somme de 400 ll. à lui due par M. Romanet, curé de St-Victurnien, et d'une autre somme de 5,096 ll. à lui due par Mad. veuve Romanet, mère du dit curé, sous la seule condition d'une pension viagère de 200 ll. payable en deux termes.—F° 98 v° : Le Bureau décide d'acquérir un terrain pour agrandir le cimetière et bâtir une maison aux pauvres attaqués du mal caduc « ou autres maux contagieux. » — F° 99 v° : Nouvelle délibération relative au projet de faire dresser l'inventaire général des titres de l'hôpital « et de faire expédier des copies collationnées de ceux qui paraîtront le plus nécessaires, afin que les originaux ne sortent point du trésor. » — F° 100 r° (juin 1741) : Continuation de MM. Juge, Garat et Romanet dans leurs charges d'administrateurs.— V° : M. Louis Texier est déclaré membre du Bureau sur la nomination du chapitre de St-Martial, à la place de M. François Thomas. — F° 101 r° (août 1741) : MM. Champeyre, chanoine, et Peyrière, sgr du Vignaud, sont déclarés membres du Bureau, sur la nomination du chapitre de St-Martial, à la place de MM. Romanet, théologal, et Peyriére de la Gardelle., — *Ibid.* (septembre 1741) : Nouvelle distribution des charges et emplois de l'hôpital pour deux ans.— F° 102 r° : M. Faulte de Puydutour est nommé directeur des enfants exposés à la place de M. du Vignaud chargé de la recette des revenus de l'hôpital — F° 104 r° : M. Dubois, secrétaire de l'hôpital, est chargé en outre des fonctions d'économe à la place de M. Marsandon, décédé. On lui adjoint le sr. Tarneau pour commis. — F° 105 r° (juillet 1742) : La sœur Élisabeth David est nommée supérieure du Refuge, aux émoluments de 150 ll. par an.—V° : Le sieur Tarneau succède à M. Dubois comme secrétaire et huissier de l'hôpital. — F° 107 v° : Itinéraire de la procession dite de l'Ostension. — *Ibid.* (mai 1743) : Nomination de M. Garat de St-Yrieix, trésorier de France, comme administrateur à la place de feu M. Faulte de Poulouzat. Continuation de M. Ardant dans sa charge. MM. de Flottes de Fonbesse, avocat, Benoist de Blémond, bourgeois, Peyroche aîné, marchand, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination des Consuls, à la place de MM. Faulte du Puydutour, Juge de St-Martin et Faure de Royrette. — F° 108 v° : Reddition des comptes des sœurs chargées de l'apothicairerie pour les trois années passées. — F° 109 r° (septembre 1743) : Nouvelle distribution des charges et emplois de l'hôpital pour deux ans.—F° 110 r° : Acceptation d'un legs non spécifié, fait à l'hôpital par Jean Barbou, sgr de Mounismes. — *Ibid.* (décembre 1743) : Nomination de M. Romanet, curé de St-Maurice en la Cité, comme administrateur dans l'ordre ecclésiastique à la place de feu M. Ardant, curé de Monjauvy. — V° : Nomination du sr. Jean Morel comme garçon chirurgien à la place de Guillaume Renaudie, après examen en présence de M. Arbonnaud, médecin de l'hôpital, et malgré l'absence du sieur Michel, greffier des

chirurgiens de Limoges et prévôt en charge. — F° 112 v° et 113 v° : Délibérations relatives aux contestations mues entre l'hôpital et les religieuses de Ste-Ursule au sujet de l'eau de la fontaine des Tourandaux. — F° 115 r° et ss. (1745) : Nomination des membres chargés des quêtes extraordinaires à faire pendant deux semaines à la porte des églises de Limoges, à l'occasion du jubilé. — F° 117 r° (août 1745) : Continuation de MM. Garat et Romanet dans leurs charges d'administrateurs. Nomination de M. Devoyon, juge royal de Limoges, comme administrateur à la place de M. Juge, avocat du Roi. MM. Pichon, chanoine, et Constant de Beaupeyrat, conseiller du Roi, sont déclarés membres du Bureau, sur la nomination du chapitre de St-Martial, à la place de MM. Champeyre, chanoine, et Peyrière du Vignaud. — F° 118 v° (septembre 1745) : Nouvelle distribution des charges et emplois de l'hôpital pour deux ans. — F° 120 v° (mars 1746) : Démission de M. Romanet, grand chantre de l'église de Limoges, de sa place d'administrateur. Il est remplacé par M. Ardant, curé de Montjauvy.— F° 123 v° : Nomination du sr. Édouard Mazaureix comme garçon chirurgien, pour seconder les chirurgiens-maîtres, en raison de l'augmentation du nombre des malades. — F° 124 r° (décembre 1746) : Nomination de M. Garat, sgr. de Nedde, écuyer, comme administrateur à la place de feu M. Garat, son père. — F° 126 r° (mai 1747) : Nomination de M. Jacques Garat, écuyer, comme administrateur à la place de M. Garat de St-Yrieix. — V° : Comptes divers relatifs au legs fait à l'hôpital par M° Louis-Claude du Pouget, sgr de St-Pardoux. — F° 127 r° : Réception du sr. Léonard Boisse, « docteur en médecine, agrégé au Collége [de médecine] de Limoges, lequel a exposé que, depuis quelques années, il sert gratuitement les pauvres de l'hôpital comme médecin secondaire à M. Arbonnaud, le père, doyen des médecins, qu'il offre de continuer ses soins et ses secours sans en retirer aucun esmolument, mais seulement pour un esprit de charité, et qu'en cette considération il luy sera accordé le titre et qualité de médecin secondaire pour jouir des priviléges qui peuvent être attribués à cette qualité. » — V° : Nominanation après examen du sieur Édouard Mazaureix, comme garçon chirurgien, à la place de Jean Morel parvenu à la maitrise. — *Ibid.* (septembre 1747) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux ans. — F° 130 r° : Nomination de Michel Arbonnaud fils comme médecin ordinaire, à la place de Maurice Arbonnaud, son père.— F° 131 r° : Nomination du sr. Joseph Fournier, notaire royal de cette ville, comme notaire de l'hôpital, sur le décès survenu de M° Lombardie. Il est stipulé que ses services sont gratuits, qu'il ne sera indemnisé que des déboursés par lui faits, qu'il n'aura de droits que sur les autres parties contractantes, mais qu'il jouira des privilèges attachés à sa fonction. — F° 135 r° (mai 1749) : MM. Devoyon, Garat de Nedde et Romanet sont continués dans leurs fonctions d'administrateurs pour quatre annés. — V° (juin 1749) : MM. Roulhac du Breuil-Raynaud, chanoine, et Constant de Beaupeyrat, conseiller du Roi, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination du chapitre de St-Martial. — F° 136 r° : Nomination du sr. Pétiniaud, bourgeois et marchand, comme secrétaire de l'hôpital sur le décès survenu de Mathieu Lafosse. — F° 137 r° (septembre 1749) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux ans. — F° 139 r° : Certificat de présence donné à Guillaume Renaudie, garçon chirurgien. — V° : Procuration donnée par l'hôpital pour être représenté au procès pendant au grand Conseil entre le sr. Hennequin, chanoine régulier, prieur-curé de la paroisse de St-Gérald, et les dames hospitalières de Saint-Alexis, touchant la juridiction curiale prétendue par le dit Hennequin sur les pauvres de l'hôpital à l'encontre des privilèges d'exemption de l'hôpital (1). —F° 140 v° (avril 1750) : Fixation de l'itinéraire des processions de l'Ostension. — F° 141 v° : Démisssion du sr. Ardant, curé de Montjauvy, de sa charge de directeur des bâtiments, incompatible avec son caractère ecclésiastique.—F° 142 r° : Nomination de M. Peyroche du Reynon à la charge susdite.— F° 145 r° : Démission du sr. Léonard Boisse sieur de Crezen, de la charge de syndic de l'hôpital et nomination d'autre Léonard Boisse, docteur en médecine, à la dite charge. — F° 146 r° (mai 1751) : Nomination de M. Simon, curé de St-Pierre, et de M. Jean Pétiniaud de Ferrerie, père, comme administrateurs à la place de M. Ardant, curé, et de M. Jacques Garat. — V° : MM. Barny de Romanet, conseiller au Présidial, Arbonnaud, docteur en médecine, doyen du Collège de médecine de Limoges, et Guyonaud Dupré, marchand, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination des Consuls. —F° 147 r° : Nomination de J.-B. Guilleraud comme garçon chirurgien. — V° : Constatation d'inventaire de meubles et objets sacrés. — F° 148 r° (septembre 1751) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux ans.—F° 152 r° : Communication d'une lettre de l'Intendant de la Généralité, en date

(1) Cf. ci-dessus B, 542.

du 10 mai 1752, informant le Bureau que le Conseil a décidé « que les hôpitaux jouiront de l'exemption du vingtième pour tous leurs revenus. » — F° 153 v° : « A esté conveuu, à commencer ce jour d'huy, qu'il ne sera plus reçu à l'hôpital aucun enfans.... sans, de la part de ceux qui les présenteront, reporter au Bureau de l'administration l'extrait baptistaire de celluy que l'on voudra faire recevoir au dit hôpital. Convenu également que, lorsque quelques particuliers voudront entrer à l'hôpital pour cause de maladie, ils seront tenus de représenter un certificat du sr. curé de leur paroisse. » — *Ibid.* (octobre 1752) : Nomination de M. Jacques Pétiniaud, négociant, comme administrateur, à la place de feu M. Pétiniaud, son père. — F° 155 v° (juin 1753) : Nomination de MM. Buraud, trésorier de France, Roulhac du Cluseau, conseiller du Roi, et Pierre Ardant fils, négociants, comme administrateurs de l'hôpital, à la place de MM. Garat de Nedde, Devoyon et Romanet. MM. Martin, chanoine de St-Martial, et Renaudin, président trésorier de France au Bureau des finances de Limoges, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination du chapitre de St-Martial. — F° 156 r° : Mémoire relatif aux réparations à faire aux combles des bâtiments. — F° 158 v° (septembre 1753) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. — F° 159 r° : Délibération du Bureau concluant à ne plus affermer les rentes en argent, « attendu qu'elles étoient affermées à un prix très modique dans le temps que, pour la subsistance des pauvres, on étoit obligé d'acheter les grains à un prix très considérable.... » — F° 159 v° : Proposition faite au Bureau par Me Maledent de Bonnabry, chanoine syndic de la cathédrale, de céder à l'hôpital, pour le nouveau bâtiment projeté, « touttes les pierres provenans de la démolition des écluzes du pont St-Étienne et du pont St-Martial, » à raison de 8 ll. la toise, faisant un total de 872 ll. pour les 109 toises constatées. La proposition est acceptée. — F° 161 v° et ss. : Transcription de plusieurs actes relatifs au legs fait à l'hôpital par Joseph Duroud, prévôt de l'église St-Martial. — F° 163 r° (juin 1754) : « Le Bureau ayant reconnu les abus infinis qui résultoient des aumônes qu'il faisoit distribuer en argent chaque mois à plusieurs pauvres ou familles honteuses de cette ville, il a été délibéré et arresté que ces sortes de charités n'auroient plus lieu à l'advenir. » — *Ibid:* Réponses contradictoires des Bureaux des hôpitaux de Paris et de Lyon à la lettre par laquelle le Bureau de l'hôpital de Limoges demandait « sy les rentes qui sont dhuees à l'hôpital sur le Clergé du diocèse étoient sujettes à la prescription dans l'espace de 30 ans. » — F° 167 v° (mai 1755) : Difficultés relatives à la nomination de nouveaux administrateurs, résultant de ce que « les Consuls ont étendu le droit de nommer de leur part au préjudice du Bureau. » — F° 170 v° : Le Bureau résout de s'entendre avec les PP. Augustins de la ville pour prendre à bail les greniers de leur couvent, et y déposer les grains de l'hôpital qui ne sont plus en sûreté dans les bâtiments ruineux de l'établissement. — *Ibid.* (décembre 1755) : Nomination de MM. Louis Dupeyrat de Beaupré, official du diocèse, et Guillaume Maledent de Fonjaudran, conseiller du Roi au Présidial, comme administrateurs, à la place de MM. Simon, curé de St-Pierre, et Pétiniaud. — F° 171 r° (décembre 1755) : MM. Goudin Delaborderie, Martin du Raynaud et Texandier sont déclarés membres du Bureau sur la nomination faite par les Consuls. — *Ibid.* (septembre 1755) : Nouvelle distribution des charges et emplois de l'hôpital pour deux années, avec l'indication détaillée des fonctions afférentes à chacun. — F° 172 r° : Nomination de Baptiste Champalimaud comme garçon chirurgien. — V° : Le sr. Martin du Reynaud, chargé du soin des manufactures, ayant représenté que l'abandon de la salle où étaient auparavant les rouets destinés au filage des laines, « portait un préjudice et une diminution considérable sur le produit du travail, » le Bureau décide de faire examiner par le sieur Barbier, ingénieur, les deux pièces situées au dessus de la chapelle pour savoir si elles menaçaient ruine comme le prétendaient « les dames appotiqueresses, » qui avaient sous ce prétexte abandonné les dites pièces pour occuper la salle de filage. La solidité des murs ayant été reconnue, les dites dames sont invitées à réoccuper leur premier logement ; elles donnent leur démission, quelques jours plus tard. — F° 173 v° et 175 r° (30 mars 1756) : Nominations du sieur Pierre Avril et du sieur François Bétoulas comme garçons chirurgiens. — F° 180 r° : Certificat constatant que « depuis l'établissement de l'hôpital par lettres patentes de Sa Majesté de l'année 1660 jusques à présent, MM. Arbonnaud ont été toujours, de père en fils, médecins des pauvres, qu'ils s'y sont signalés par leur zèle en cette qualité et celle d'administrateurs » — *Ibid:* Fixation de l'itinéraire des processions de l'Ostension. — *Ibid:* Réception du sr. Jean-François Sohet Thibau(?), « me chirurgien juré de Paris, » comme chirurgien en second de l'hôpital. — F° 181 r° (juin 1757) : Nomination de MM. Maledent de Feytiat, trésorier de France, Roulhac de Thias, conseiller du Roi au Présidial et

Touzac de St-Étienne, écuyer, receveur des tailles en l'Élection de Limoges, comme administrateurs. — *Ibid :* Contestation entre le Bureau et M. Romanet de la Briderie, procureur du Roi au Présidial, qui prétendait avoir voix délibérative dans l'assemblée. — V° : MM. Tranchand, chanoine de St-Martial, et Roulhac de Traschaussade fils, « écuyer, négociant en gros, » sont déclarés membres du Bureau sur la nomination faite par le chapitre de St-Martial. — *Ibid* : Contestations avec les Consuls relatives au mode de nomination des nouveaux membres du Bureau. — F° 182 v°: Démission du sr. Boisse de la charge de syndic et nomination de M. Maledent de Fontjaudran à sa place. — F° 184 v° : Nomination du sr. Philippe Thévenin comme garçon apothicaire. — *Ibid.* (septembre 1757) : Nouvelle distribution des charges et emplois de l'hôpital. — F° 185 v° : Procès-verbal de l'inhumation de la Dlle Françoise Grelet, décédée au Refuge (1). — F° 187 r° : Le Bureau décide qu'on mettra désormais journellement 60 ll. de viande dans la marmite de l'hôpital pour obvier à l'inconvénient qui résultait de la pratique d'augmenter seulement la quantité d'eau au fur et à mesure qu'augmentait le nombre des pauvres. — F° 187 v° : Délibération concluant à prêter 10,000 ll. aux RR. PP. Bénédictins de St-Jean-d'Angély, sous la rente annuelle de 416 ll. — F° 188 r°: Nomination du sr. J.-B. Bardonneau comme garçon chirurgien. — *Ibid :* Délibération concluant à loger les enfants dans la salle St-Martial sous la surveillance de 4 gouvernantes et à faire occuper leur local actuel par les vieilles femmes recueillies à l'hôpital. — F° 189 v° 192 v° : Long mémoire et copie de lettres concernant la contestation mue entre le Bureau et les Consuls de la ville sur le droit de nomination. — F° 193 v° : Les sieurs Thévenin et Laforest ayant déclaré ne pouvoir continuer de fournir le coton à filer aux conditions ordinaires, le Bureau consent à une diminution de prix. — *Ibid :* Copie d'une lettre de l'Intendant relative aux suppléments demandés par l'hôpital pour chaque soldat reçu. — F° 194 v° ; Copie de la lettre de M. l'abbé d'Argentré en réponse aux félicitations qui lui ont été adressées par le Bureau au sujet de sa nomination à l'évêché de Limoges. (Datée de Poitiers, 16 septembre 1758). — F° 195 v° : Copie d'une lettre du Bureau adressée à l'Intendant de la Généralité de Limoges pour obtenir « les réunions de certaines aumônes fondées dans plusieurs paroisses voisines de Limoges, qui sont mal servies ou qui sont abusives. Tel seroit le brevet de réunion du prieuré royal de St-Gérald (1) dont les revenus paraissent venir des aumônes faittes à l'hôpital, qui avoit déjà esté accordé par Sa Majesté à MM. les prêtres de la Mission, à la charge par eux de céder à l'hôpital tous leurs bâtiments qui sont contigus, et dont il a un besoin extrême, condition qu'ils ont refusé d'accepter et qui par conséquent devrait nous faire adjuger les revenus du dit prieuré. » Le Bureau, après avoir fait remarquer qu'on impose annuellement sur la Généralité de Limoges 26 à 27,000 ll. pour les hôpitaux de France, ajoute : « Il paraitroit naturel que cette imposition, qui n'entre nullement dans les coffres du Roy et qui est destinée pour les pauvres maisons de charité, tournât au profit de nos hôpitaux et que celuy de la capitale qui, malgré son indigence, est accablé d'une multitude incroyable d'infirmes, d'indigents, de soldats et de mendiants, reçut en dédommagement la principale portion de l'imposition pour fournir aux dépenses extraordinaires que luy occasionne l'affluence des soldats et des malades. » — *Ibid :* Réponse de l'Intendant Pajot à la lettre précédente. Il conseille de temporiser encore en ce qui touche la répartition de l'imposition et de recourir à l'évêque pour ce qui concerne la réunion des aumônes. — V°: Copie d'une lettre du chancelier de France, prescrivant qu'il ne soit rien changé aux usages anciens en ce qui touche le mode de nomination des nouveaux administrateurs et les droits des Consuls dans ces nominations. En conséquence de cette lettre, on dresse le rôle des membres actuels du Bureau, au nombre de 10, dont deux ecclésiastiques. — *Ibid.* (octobre 1758) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux ans. — F° 196 v° : Délibération concluant à ne plus recevoir de pauvres valides des villes où il existe des hôpitaux. Quant à ceux des villes et campagnes où il n'y a pas d'hôpital, on décide qu'on exigera d'eux un certificat d'indigence. — V° : Mention du procès mû contre le prieuré des Arênes, au sujet de la réunion de l'hôpital St-Jacques à l'hôpital général, en vertu des lettres patentes de fondation (2). — F° 197 v° : Délibération concluant à prêter à M. Rogier des Essards, lieutenant général et secrétaire du Roi, une somme de 5,000 ll. qui venait d'être remboursée à l'hôpital, pour être par lui employée au paiement de la taxe imposée par Sa Majesté sur sa charge de secrétaire du Roi, à charge d'une rente de 10 deniers par livre constituée en

(1) Cf. ci-dessus, B 542.

(1) Cf. ci-dessous, H 1.

(2) Cf. ci-dessous le fonds de l'hôpital St-Jacques des Arênes, à la suite de la série H.

faveur de l'hôpital. — F° 188 r° : Le Bureau décide de transiger avec le prieuré des Arênes au sujet du procès pendant. — F° 199 r° : Nomination du sieur Martial Bourdeau jeune, bourgeois et marchand, à la charge d'économe de l'hôpital. — V° : Nomination des sieurs Léonard Ducloux et Marie Guibert comme garçons chirurgiens. — *Ibid :* Délibération concluant à ce que les membres du Bureau chargés d'une recette particulière en présentent l'état exact tous les trois mois, et soient dispensés de faire eux-mêmes les paiements en délivrant désormais des mandats sur le receveur général de l'hôpital. — F° 200 r° : Nomination de MM. Chastagnac, curé de St-Michel, et Jacques Pétiniaud, négociant, comme administrateurs à la place de MM. de Beaupré, prêtre, et Gourdon de Borderie. — *Ibid* : Copie d'une délibération des Consuls nommant MM. de Flottes, sgr de Leichoisier, Pinot, sgr de Magré, et J.-B. Baud, marchands, comme administrateurs de l'hôpital.—F° 201 v° : Nomination du sr. Jean Martial comme garçon chirurgien. — F° 203 v° (septembre 1761) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux ans. — F° 205 v° et 206 v° : Délibérations relatives au procès mû contre M. Martin, curé de St-Cessateur, touchant l'inhumation de la D^{lle} Grelet, morte au Refuge(1). — F° 207 r° : Nomination de M. Muret comme avocat de l'hôpital à la place de feu M. Desflottes de Fonbesse.— F° 208 r° : Nomination du sieur Pierre Laplaigne comme garçon chirurgien. — *Ibid :* Copie de la quittance délivrée à Jacques Dhéralde, m^{e} perruquier, d'une somme de 200 ll. léguée à l'hôpital par pierre Dhéralde, m^{e} chirurgien, à charge d'un service annuel.—V° : Nomination de J.-F. Souhet-Thibeaud, m^{e} chirurgien juré de Paris, comme chirurgien en chef de l'hôpital. — *Ibid :* Copie du brevet du Roi autorisant l'union du prieuré de St-Gérald à l'hôpital de Limoges. Vote de remerciements à l'ancien évêque de Limoges, à l'évêque actuel et à celui d'Orléans qui se sont occupés de cette affaire. — F° 212 v° : Délibération concluant à faire choix d'un nouveau portier et à élever suffisamment ses gages, « de facon à ce qu'il ne se laisse pas séduire par les petites gratifications qu'ont coutume d'offrir ou de donner ceux qui veulent introduire ou sortir quelque chose des différentes salles de l'hôpital.» Les dits gages sont réglés à 7 ll. par mois, outre la nourriture. — F° 213 v° : Copie d'une lettre du secrétaire d'État de la guerre demandant un état trimestriel des armes des soldats morts à l'hôpital, sur le rapport qu'on lui a fait « qu'il se vend souvent dans les provinces des fuzils que les soldats laissent en mourant dans les hôpitaux, à des prix extrémement modiques, quoyque plusieurs soient comme neufs. » —F° 214 v° : M. J.-B. Deschamps, sgr de Bellegarde, est déclaré membre du Bureau sur la nomination faite par les Consuls. — *Ibid :* Nomination du sieur Jean Monneron, âgé de 16 ans, comme garçon chirurgien. — F° 215 v° : Nomination de MM. Labiche de Reignefort, Martin du Cluzeau et Romanet du Caillaud, comme administrateurs à la place de MM. Maledent de Feytiat, Touzac de St-Étienne, Roulhac de Traschaussade, Transchant et Roulhac de Thias. MM. Joubert, chanoine, et Durand, trésorier de France, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination faite par le chapitre de St-Martial.—F° 216 et 217 r° : Nomination des sieurs Jean Cosse, âgé de 14 ans, Louis Cosse, âgé de 16 ans, et Pierre Fleurat, âgé de 16 ans, comme garçons chirurgiens.—F° 218 v° (septembre 1761) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux ans. — *Ibid :* Délibération concluant à faire continuer l'inventaire commencé des archives de l'hôpital et à le perfectionner selon le plan exposé par M. Roulhac de Thias. — V° : Ratification du prêt de 2,000 ll. fait aux PP. Bénédictins de St-Angel. — F° 220 r° : Nomination des sieurs J.-B. Jahu, âgé de 16 ans, et J.-B. Laforest, âgé de 13 ans, comme garçons chirurgiens. — F° 221 v° : Nomination du sieur Fournier comme syndic de l'hôpital, « pour se conformer à l'uzage de tous les corps du royaume et ôter par là à ceux contre qui on est obligé de plaider tout prétexte d'incidenter sur le deffaut de sindic. » — F° 222 v° : Article constatant qu'on a prêté à M. David, prieur de St-Gérald, « le livre et terrier appelé le Terrier Rouge (1), contenant les reconnaissances du dit prieuré. » — *Ibid :* Copie de l'arrêt du Parlement de Bordeaux du 18 mars 1762, portant enregistrement des lettres patentes de Sa Majesté qui autorisent la réunion du prieuré de St-Gérald à l'hôpital. — F° 223 r° : Délibération concluant à faire dresser le plan de certains terrains pouvant servir aux agrandissements projetés de l'hôpital, pour le dit plan être remis à M. Turgot, intendant de la Généralité, sur le point de se rendre à Paris, lequel sera prié d'obtenir du Roi l'autorisation d'acquérir les dits terrains. Suit copie de la requête adressée au Roi à ce sujet. — F° 224 v° : Communication faite au Bureau de l'arrêt du Conseil des dépêches qui autorise l'acquisi-

(1) Cf. ci-dessus B, 542.

(1) Ce terrier ne se retrouve plus dans les archives de l'hôpital.

tion susdite. — *Ibid :* Acceptation par le Bureau de l'offre faite par le R. P. Nadaud, prieur des Jacobins de Limoges, d'entreprendre le dépouillement des titres de l'hôpital pour en dresser le répertoire (1). Il est statué que le dit Nadaud sera toujours accompagné dans le trésor de deux administrateurs chargés des clefs. — F° 225 r° : Procuration donnée à M. Roulhac du Cluzeau, ancien administrateur de l'hôpital, sur le point de faire un voyage à Paris, pour le mettre en état de « procurer aux pauvres le plus tôt possible le remboursement des droits qu'ils ont à exercer » dans la succession de M. de l'Isle du Gast, ancien évêque de Limoges, à l'occasion de la vente de la vicomté de Turenne, de la baronnie de Malemort et autres fiefs, faite par M. le duc de Bouillon en faveur de Sa Majesté Louis XV, le 8 mai 1738 » (2). — F° 226 v° : Copie des lettres patentes qui autorisent l'hôpital à acquérir plusieurs terrains destinés à l'augmentation des bâtiments (mai, 1762). Suit l'arrêt d'enregistrement du Parlement de Bordeaux. — F° 228 r° : « Le sieur Gourseyrol fils, m° épinglier de cette ville, a remis et fait plasser dans l'ourdissoir des fabriques cinq petits métiers outilés propres à frapper des épingles, afin de pouvoir former des pauvres à cet ouvrage ; lesquels cinq métiers devront être remis au dit sieur Gourseyrol lorsqu'il jugera à propos de les retirer. » — F° 228 v° : Pouvoir donné à l'un des administrateurs d'arrenter divers terrains sis à Beaubreuil et dépendant du prieuré de St-Gérald. — *Ibid :* Démission du sr. Pierre Bourdeau, écuyer, secrétaire du Roi, maison-couronne de France, de la charge de receveur général de l'hôpital, « attendu qu'il étoit obligé de vacquer à ses affaires personnelles. » Nomination de son fils Léonard à la dite charge. — F° 229 v° : Communication au Bureau du plan des terrains à acquérir par l'hôpital, le dit plan dressé par M. Barbier, « ingénieur de la province. » — F° 230 r° : Nomination des sieurs Bernard Rousset, âgé de 15 ans, et Gabriel Reculet, âgé de 14 ans, comme garçons chirurgiens. — F° 231 r° : Nomination de MM. Jean Cybot, curé de Monjauvy, et Jean Tanchon, avocat en la cour, comme administrateurs à la place de M. Chastaignac, curé de St-Michel des Lions, et de M. Jacques Pétiniaud. MM. J.-B. Lamy de la Chapelle, bourgeois, André Farne Crouzeil, négociant, et J.-B. Peyroche du Puyguichard, négociant, tous trois consuls en charge, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination faite par MM. les Consuls. — F° 231 v° et dernier : Nomination des sieurs Joseph Martin et Étienne Morel, âgés tous deux de 18 ans, comme garçons chirurgiens. — (On a omis de relever dans le précédent inventaire les mentions de comptes rendus, de quêtes, de services funèbres et de visites de l'hôpital lorqu'elles reviennent d'une façon périodique. On a omis également : les mentions de rentes constituées et d'affermes, parce qu'elles se retrouvent plus au long dans les terriers ; les indications relatives aux achats d'ustensiles, aux adjudications de viande, aux constructions de l'hôpital qui se retrouvent aussi ailleurs ; enfin les nominations de secrétaires, huissiers, portiers, serruriers, tailleurs et boulangers de l'hôpital, parce qu'elles ont paru de peu d'intérêt.)

(1) Voy. ce répertoire ci-dessus D, 4.

(2) Cf. ci-dessus B, 11.

E. 2. (Registre). — In-folio, 283 feuillets, papier.

Juin 1763-messidor an IV. — Délibérations. — Suite du registre précédent. — F° 1 r° : Copie d'un mémoire rédigé par M. Pétiniaud, l'un des administrateurs de l'hôpital général, sur la nécessité de chercher à diminuer les cas de décès qui surviennent parmi les enfants de 7 à 12 ans. Il propose de laisser les enfants à la campagne jusqu'à l'âge de 12 ans pour les soustraire complètement aux influences mortelles de l'hôpital, à charge de payer à leurs nourriciers 18 ll. pour les filles et 15 ll. pour les garçons de 7 à 10 ans, 15 ll. pour les filles et 12 ll. pour les garçons de 10 à 12 ans. Suit un « État des enfans exposés ou abandonnés qui sont rentrés à l'hôpital depuis le 1er janvier 1745 jusques et compris le 31 décembre 1754, avec une exacte explication de ceux qui en sont sortis, qui y sont morts ou qui y restent. » Les conclusions du dit mémoire sont adoptées par le Bureau. — F° 4 r° : Copie d'une lettre de cachet enjoignant à la supérieure du Refuge de recevoir la Dlle Marie-Anne Laurion, « et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre, » moyennant une pension annuelle de 150 ll. qui sera payée par son oncle. — F° 5 r° : Constatation du transfert de Marie Dulac chez la nommée Boudonne, accoucheuse, « pour y rester jusqu'après son accouchement et convalescence d'iceluy, aux frais de l'hôpital et aux conditions ordinaires. » — F° 6 v° (septembre 1763) : Distribution des charges et emplois de l'hôpital pour deux ans. — F° 9 et 11 r° : Nomination de Bernard Rousset, âgé de 16 ans, et du sieur Sohet Thibaud fils comme garçons chirurgiens. — F° 11 r° : Le

Bureau décide de commander au sr. Noualhier, émailleur, quatre bâtons en bois peint et deux panonceaux de carton aux armes de St-Alexis, pour la procession des Ostensions. — F° 12 r° : Fondation d'un service en faveur de M. Veyssière, écuyer, président trésorier de France au Bureau des finances de la Rochelle, lequel avait légué 10.000 ll. à l'hôpital de Limoges. — F° 13 r° et 14 v° : Nomination de Pierre Borde et de J.-B. Raby, âgés tous deux de 17 ans, comme garçons chirurgiens. — F° 14 r° : Copie d'une lettre de M. Turgot, intendant, qui informe le Bureau de l'augmentation de solde accordée à l'hôpital par le duc de Choiseul pour les soldats reçus. — F° 15 r° : Démission faite par M. Cibot, curé de Montjauvy, des fonctions de receveur particulier de l'hôpital, et nomination de M. Tanchon, avocat, juge des Combes et de la Cité, à la dite charge. — *Ibid :* Délibération fixant à 6 le nombre des garçons chirurgiens, sur la représentation faite par deux religieuses que le nombre de ces apprentis « était tellement multiplié que, bien loin d'y exercer leurs fonctions pour le soulagement des pauvres, ils étoient de la plus grande dissipation, qui les dérangeoit les uns et les autres. » — F° 16 r° : Nomination du sr. J.-F. Sohet Thibaud, me chirurgien juré de Paris, comme premier chirurgien de l'hôpital, à la place laissée vacante par la mort de son père. — F° 17 v° : Nomination du sr. Antoine Bardonnaud, âgé de 12 ans, comme garçon chirurgien. — *Ibid :* Nomination de MM. Baillot d'Estivaux, président trésorier de France, Muret, secrétaire du Roi, et Pinot de Magré, receveur général des domaines et bois, comme administrateurs de l'hôpital à la place de MM. Labiche de Reignefort, Martin de Curzac et Romanet du Caillaud. MM. Teulier, chanoine, et Brisset du Puydutour sont déclarés membres du Bureau sur la nomination faite par le chapitre de St-Martial. — F° 18 r° : Nomination de M. Jacques Garat, écuyer, comme administrateur, sur le décès survenu de M. Pinot de Magré. — V° : Copie d'un acte portant renonciation par M. Arbonneau, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier et doyen du Collège de Limoges, des honoraires à lui dus comme médecin de l'hôpital. Suit une délibération prise trois jours plus tard, portant fondation d'un service annuel pour le dit Arbonneau, décédé, et nommant le sr. Valade à la place vacante de médecin en chef de l'hôpital. — F° 20 v° : (septembre 1765) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux ans. — F° 21 r° et v° : Nomination du sieur Jean Jouhaud, âgé de 17 ans, et d'Étienne Lebeau, âgé de 18 ans, comme garçons chirurgiens. — F° 22 v° (1er février 1766) : Service funèbre célébré en l'église de la Mission par l'évêque de Limoges pour le repos de l'âme de Mgr le Dauphin. — F° 23 r° : Nomination du sr. Léonard Dumay, âgé de 22 ans, comme garçon chirurgien. — V° : Délibération concluant à faire exécuter le plan des bâtiments à construire, tel qu'il a été dressé par M. Trésaguet, ingénieur de la province. — F° 24 r° : Copie de l'ordonnance des trésoriers de France du Bureau de Limoges touchant la clôture et l'alignement du chemin qui conduit de l'hôpital à Ste-Valérie. — F° 26 v° : Transfert du bureau de l'administration dans une salle du prieuré de St-Gérald, pour cause des démolitions commencées. — *Ibid :* Convention entre le Bureau et les bouchers de l'hôpital fixant à 3 sols la livre le prix de la viande jusqu'au Carnaval. — F° 27 r° : Copie de l'inventaire des meubles du Bureau de l'administration. Entre autres objets figurent : deux thèses en latin dédiées à MM. les administrateurs, avec cadres dorés ; un tableau représentant le sacrifice des SSts. Innocents (1) ; deux tableaux représentant l'un l'effigie de Mgr de Canisy, l'autre l'effigie de Mgr de Lafayette, anciens évêques de Limoges (2) ; trois cartons avec leurs chassis, sur l'un desquels sont inscrits les noms des administrateurs et sur les deux autres les messes de fondations et les services des bienfaiteurs. — F° 28 r° : « MM. les administrateurs s'étant apperçus que les filles et femmes d'une conduite répréhensible, renfermées dans la maison du Refuge par authorité de justice, portoient les mêmes habillements qu'elles avoient dans leurs intrigues scandaleuses et avec lesquels on les y avoit transférées, que les unes paraissent se faire gloire des vêtements qu'on leur a laissés à l'entrée de cette maison au préjudice des autres qui y sont médiocrement habillées ; afin de réformer un abus si contraire à l'établissement d'un lieu qui a été expressément fondé pour y avoir un véritable repentir, le Bureau, se référant à la conclusion prise le 26 juin 1736, a délibéré qu'il sera fait incessamment des robbes de beurre ou serge, de même couleur, pour servir d'habillements à chacune des pénitentes qui sont ou entreront désormais au Refuge, avec une

(1) Ce tableau existe encore dans le vestiaire des médecins de l'hôpital.

(2) Ces deux tableaux se voient encore dans la salle des délibérations de la commission hospitalière.

ceinture en cuir ; il leur sera donné une chemise de toile étoupe avec une coëffe de même toile qu'on leur changera tous les dimanches. Il a été de plus arrêté que les ouvrages que les dites pénitentes feront lors de leur entrée tourneront au profit de l'hôpital pour tenir lieu d'indemnité de ce nouvel habit par nous ordonné » (1). — F° 28 r° : Procès verbal de la pose faite par M. Turgot, intendant, « de la première pierre aux fondations des nouveaux bâtiments qui doivent être commencés par le grenier (*sic*), » le 16 avril 1766. Sur la plaque de cuivre jaune « posée au pilier du milieu de la cour, entre la seconde et troisième assise de la pierre de taille, » ont été gravées à chaque face deux inscriptions (2). — F° 32 r° : Constatation de la remise d'une clef au R. P. Élie Jacquet, gardien des Récollets de Ste-Valérie, pour livrer passage dans le chemin fermé par la construction des bâtiments, aux fins des services de fondation et messes de chaque jour que célèbrent les Récollets dans la chapelle de l'hôpital, — V° : Nomination des sieurs Pierre Célérier, âgé de 18 ans, et Guillaume Lavaud, âgé de 16 ans, comme garçons chirurgiens. — F° 33 r° : Délibération concluant à réunir au cimetière de l'hôpital le jardin acquis du sr. Poulard, notaire. — V° : Démission faite par M. Joseph Pétiniaud, négociant, contrôleur contre-garde de la Monnaie de Limoges, de sa charge de secrétaire de l'hôpital à cause de la nécessité où il est de vaquer à ses affaires particulières. Nomination de J.-B. Joseph Pétiniaud son fils aîné, à la dite charge. — F° 34 v° : Délibération concluant à diminuer les portions de viande accordées jusqu'ici aux malades et infirmiers de l'hôpital. — F° 35 r° et v° : Mention d'un prêt de 6,000 ll. et d'un autre prêt de 3,000 ll. faits au Collège de Limoges pour servir à la reconstruction des bâtiments. — F° 36 r° : Nomination du sieur Thibaut comme maître chirurgien, et du sieur Dhéralde, âgé de 17 ans, comme garçon chirurgien. — F° 37 v° : Nomination de MM. Antoine de Léonard de Fressangues, docteur en Sorbonne, curé de St-Michel des Lions, et Pierre Ardant, écuyer, comme administrateurs. — *Ibid* : Copie de la délibération des Consuls nommant MM. Jean Descordes de Parpaliac, « conseiller du Roy et son procureur en la police de la ville de Limoges, » Antoine Jayac, sgr. de Lagarde, et J.-B. Guérin, négociant, consuls en charge, comme administrateurs de l'hôpital. — F° 39 v° : Nomination du sieur François Dubois, âgé de 21 ans, comme garçon chirurgien, et de J.-B. Lacombe, âgé de 15 ans, comme surnuméraire. — *Ibid :* « Catherine Couty, âgée d'environ 60 ans, native de la ville de Bergerac, diocèse de Périgueux, entrée à l'hôpital le 12 may dernier, a fait abjuration de la religion protestante, le 14 de ce mois, dans la chapelle du Rozaire. Sous cette considération le Bureau à délibéré que la dite Couty devenue catholique demeureroit au dit hôpital pour y être nourrie avec les autres pauvres qui y ont droit. » — *Ibid :* Défense faite aux sieurs Valade et Thibaud, médecin et chirurgien de l'hôpital, de délivrer des certificats aux garçons chirurgiens sous leurs ordres, et de permettre la fréquentation des salles à ceux qui ne sont pas autorisés par l'administration. — F° 41 r° (septembre 1767) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. — V° : Pouvoir donné à M. Ardant, administrateur, aux fins de traiter avec M. Maneuf, prieur de Chamborant, au sujet des droits de lods et ventes sur la maison acquise de M. Durand, trésorier de France, place des Bancs. — F°s 42, 43 et 44 v° : Nominations des sieurs J.-B. Constant, âgé de 18 ans, Joseph Nouhaud, âgé de 16 ans, et Guillaume Catinaud, âgé de 15 ans, comme garçons chirurgiens. — F°s 43 r° et 46 r° : Conclusions relatives à « la conduite du superflu de la fontaine des Bancs à l'hôpital. » — F° 47 r° : Nomination de M. Fougères, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, comme médecin de l'hôpital à la place de M. Arbonneau que ses infirmités forcent au repos. — V° : Donation de 1,200 ll. faite à l'hôpital par M. Pichon, docteur en Sorbonne, prévôt de l'église St-Martial, et fondation de 4 messes à son intention dans la chapelle de l'hôpital. — F° 48 v° : Service célébré dans la chapelle pour le repos de l'âme de la reine de France, décédée le 24 juin 1768. — F° 50 r° : Délibération concluant à modifier la forme des comptes particuliers rendus par chaque administrateur. — F° 51 v° : Nomination du sieur Léonard Duclou, âgé de 22 ans, comme garçon chirurgien. — F° 52 r° : Transaction entre l'hôpital et les dames hospitalières de St-Alexis en vertu de laquelle on concède à celles-ci, à titre précaire, le reflux de la fontaine de l'hôpital. » — F° 53 v° : Mention d'un mémoire de l'évêque de Limoges sur les droits de lods et ventes dus par le duc de Bouillon aux pauvres de l'hôpital, comme héritiers de Mgr de l'Isle du Gast, sur la baronnie de Malemort et vicomté de Turenne, relevant en foi et hommage-lige du dit évêque (1). —

(1) Cf. E, 1, f° 74 v°.

(2) Voy. cette double inscription à l'*Introduction*, p. XXVIII.

(1) Cf. ci-dessus le tome 1, f° 225 r°.

Fº 54 rº : Nomination du sieur Simon Robert, âgé de 20 ans, comme garçon chirurgien. — Fº 55 rº : Nomination de MM. J.-B. Bourdeau du Mas, secrétaire du Roi, Otton-Grégoire-Benoit de Ventaux, président trésorier de France, et Joseph Pétiniaud, contrôleur et contregarde de la Monnaie, comme administrateurs à la place de MM. Muret, Garat et Baillot d'Estivaux. MM. Roulhac de Traschaussade, chanoine, et Benoit du Buis sont déclarés membres du Bureau sur la nomination faite par le chapitre de St-Martial. — Vº : Nomination du sieur Jacques de Voisin, âgé de 19 ans, comme garçon chirurgien. — *Ibid* : Délibération concluant à demander la réunion à l'hôpital des meubles, effets et argenterie de la congrégation des Artisans éteinte depuis la suppression des Jésuites (1). Suit copie de la requête adressée pour cet objet au Parlement de Bordeaux : « Supplient très humblement.... disant que, quant la cour a ordonné la destruction des soy-disant Jésuites, il y avoit dans le Collège trois congrégations, l'une appelée celle des Messieurs, une celle des Artisans et l'autre celle des Écoliers. Cette dernière étoit la mieux décorée en ornements, linge de sacristie, tapisserie, chandeliers, croix, lampes, calices, burettes, plats d'argent et argent monoyé, dont le principal du nouveau Collège n'a pas manqué de s'emparer. Ces trois congrégations ont été supprimées par les arrêts de la Cour ; néamoins celle des Écoliers a été rétablie, et, en conséquence, les administrateurs de l'hôpital ont gardé le silence sur la réclamation qu'ils devoient faire des biens de cette confrairie qui avoit été supprimée par les arrêts de la Cour. Mais comme celles des Messieurs et des Artisans restent éteintes et supprimées, les meubles, ornements et biens de ces confrairies doivent revenir à l'hôpital et y sont unies par lettres patentes de son établissement.... Ces meubles, ornemens et argenterie ont toujours resté en dépôt entre les mains du sieur Ardant et du sr. Fougères, confrères des dites deux congrégations, qui nous ont continuellement sollicité de demander à la Cour qu'ils fussent déchargés de ces effets pour être remis à l'hôpital, conformément aux intentions de tous les confrères qui, ayant fait faire à leurs dépens tous les ornements et argenterie des dites congrégations, demandoient qu'ils fussent reversibles au dit hôpital à qui de droit ils appartenoient.... Le Collège ne peut avoir aucun droit sur ce bien qui appartient à l'hôpital. C'est bien assez que ce collège jouisse des biens donnés aux ex-Jésuites, et même de ceux par eux acquis de leur propres deniers qui, suivant la déclaration du Roy, appartiennent à de misérables créanciers qui gémissent d'avoir prêté à la bonne foy leurs biens à un collège qui jouit tranquillement de 30,000 ll. de rente, tandis que les pauvres de l'hôpital, créanciers de ce collège, vivent dans la misère et dans l'indigence.... » — Fº 58 vº (septembre 1769) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. — *Ibid.* et fº 59 rº : Nomination des sieurs J.-B. Gaulieux, âgé de 17 ans, et Alpinien Itier, âgé de 19 ans, fils de Jacques Itier, mº chirugien, comme garçons chirurgiens. — Fº 60 vº : Protestation des Récollets de Ste-Valérie au sujet de l'acqueduc du lavoir qui a été construit sur l'aqueduc de leur fontaine. — Fº 62 rº : Délibération concluant à ne plus recevoir de pauvres à l'hôpital jusqu'à nouvel ordre, leur nombre étant si grand « que plusieurs étoient obligés de coucher sur des matelats par terre, à défaut de lits qui se trouvent garnis de deux et trois personnes. » — Fº 62 vº : Nomination du sieur Pierre Bigaud, âgé de 18 ans, comme garçon chirurgien. — Fº 63 rº : Mention d'une quête pour les pauvres, le 28 mai 1770, « jour de l'ouverture du Jubilé. » — Fº 63 vº : Nomination du sieur Léonard Jouhaud, comme procureur de l'hôpital, à la place de Louis Texier, décédé. — Fº 65 rº et vº : Nomination des sieurs J.-B. Guy, âgé de 16 ans, et Jean Forest, âgé de 17 ans, comme garçons chirurgiens. — Fº 67 vº : Copie d'une lettre du duc de Choiseul, « ministre de la guerre, » fixant à 8 onces la quantité de pain que doit donner l'hôpital aux soldats qui sortent. — Fº 68 vº : Mention de l'Ostension de 1771. — Fº 69 rº : Nomination de MM. Navières, curé de St-Pierre, Roulhac de Rouveix, conseiller du Roi au présidial et sénéchal de Limoges, comme administrateurs. — Vº : Copie de la délibération des Consuls nommant MM. Jacques Garat, écuyer, Pierre Grellet, « gendre à M. le Dorat, » et J.-B. Nicolas de Beaugaillard comme administrateurs. — Fº 70 et 71 vº : Nomination du sieur J.-B. Foucaud, âgé de 15 ans, comme garçon chirurgien, et du sieur Jourdan, mº chirurgien, comme premier chirurgien de l'hôpital, à la place de Joseph Sohet Thibaud, chirurgien du dit hôpital, lequel a « quitté Limoges depuis plus d'un mois pour se rendre à Paris dans la communauté des religieux de la Charité, où l'on est assuré qu'il a pris l'habit de cet ordre. » — Fº 72 rº : Nomination du sieur François Basset, âgé de 16 ans, comme garçon chirurgien. — Fº 73 rº (septembre 1771) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. — Fº 74 et ss. :

(1) Voy. notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série D. Introd. p. XXXVII.

Nomination du sieur Fournier, mᵉ en chirurgie, ancien chirurgien-major des armées du Roi, comme premier chirurgien de l'hôpital, à la place du sieur Jourdan, décédé ; avec le sieur Dhéralde comme adjoint, les sieurs Louis Chevalier, âgé de 14 ans ; Gérald Fournier, âgé de 15 ans; Joseph Besse, âgé de 15 ans; Léonard Cossas, âgé de 21 ans: et Jean Faucher, comme garçons chirurgiens.— F° 78 r°: Donation de 3,000 ll. faite à l'hôpital par Pierre Lacoulerie, curé de Lavignat, à charge de six messes par an. — F° 81 r°: « Nous prions MM. les prêtres de la Mission d'administrer tous les sacrements à toutes les filles détenues dans la maison du Refuge, sœurs, pensionnaires et autres, toutes fois et quantes que le cas le requerra, et promettons de les garantir de tout ce qu'on pourroit leur objecter à ce sujet. » — *Ibid:* Donation d'une somme de 10,000 ll. en rente viagère à raison de 8 %, faite à l'hôpital par Jacques Bonnaud, curé de La Nouaille en Périgord. — F° 82 v° : Signification faite à l'hôpital par M. Cœur-de-Roy, prieur claustral et curé de St-Gérald, d'un arrêt du Parlement de Paris enjoignant au dit hôpital de faire réparer la maison conventuelle de St-Gérald. Le Bureau décide d'y faire opposition. — F° 84 r° : Demande de nouvelles lièves, les anciennes étant « remplies et en mauvais état. » — F° 85 v° : Nomination du sieur Joseph Desbancaud, âgé de 15 ans, comme garçon chirurgien.— F° 86 v°: Nomination de MM. Bourdeau, fils aîné, écuyer, Bonnin du Fraisseix, conseiller du Roi au Présidial, et Devoyon de la Planche fils, avocat au Parlement, comme administrateurs à la place de MM. Bourdeau du Mas, Benoit de Venteaux et Joseph Pétiniaud. — F° 87 r°: Accord entre l'hôpital et les prêtres de la Mission touchant la mitoyenneté du mur de l'infirmerie. — F° 90 r°: (septembre 1773): Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. — F° 91 r° : Donation d'une somme de 3,000 ll. faite à l'hôpital par Jérémie Martin de la Plaigne, négociant. — F° 92 r° : Nomination du sieur Joseph Constant, âgé de 20 ans, fils de Pierre Constant, mᵉ chirurgien de Limoges, comme garçon chirurgien.— F°ˢ 93 et 94 r°: Délibérations concluant à faire reconstruire les bâtiments voisins de la chapelle, lesquels menacent ruine. Le sieur Brousseau, architecte de l'hôpital, est chargé de dresser les plans à cet effet. — F° 95 v° (juin 1774) : Mention d'un service célébré pour le repos de l'âme du Roi. — F°ˢ 97 r° et ss.: Nomination des sieurs Honoré Raynaud et Jacques Laforest, âgés tous deux de 14 ans; François Cibot, âgé de 17 ans; Pierre Cibot, âgé de 16 ans ; François Filhoulaud, âgé de 20 ans ; François Cousin, âgé de 17 ans et Baptiste Guy, âgé de 19 ans, comme garçons chirurgiens. — F° 101 r° : MM. Joseph-Jacques Juge de Laborie, avocat du Roi au présidial et sénéchal de Limoges, Nicolas Ardant du Picq, ancien échevin, et J.-B. Pétiniaud de Beaupeyrat, négociant, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination faite par les Consuls.— V°: Nomination de MM. Pétiniaud, curé de St-Maurice-Cité, et Grellet des Prades comme administrateurs. — F° 102 r° : Délibération fixant à 4 ll. le prix des grands cercueils et à 3 ll. celui des petits, fournis par les infirmiers de l'hôpital. — F° 103 v° (septembre 1775) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. — F°ˢ 104 r° et 107 v° : Nomination de François Boutillou, âgé de 16 ans, et de Jean Hugonneau, âgé de 18 ans, comme garçons chirurgiens. — F° 107 v° : Délibération concluant à demander concession de partie de la fontaine nouvellement établie à la porte Boucherie. —F° 119 r° : « Il a été délibéré que la nommée Parfaite, native de cette ville, attaquée de folie, seroit incessamment arrêtée par les archers et gardes de l'hôpital pour y être conduite et renfermée, afin d'éviter les excès de folie qu'elle commet journellement. » — F° 110 r° : Le Bureau résout de fixer au mercredi celle de ses deux assemblées hebdomadaires qu'il tenait jusque là le mardi, « jour de courrier. » — F° 111 v° : Délibération qui adjuge 5 sols à chaque garde de l'hôpital par chaque mendiant arrêté. — F° 112 v° : Mention d'un emprunt de 3,200 ll. fait par l'hôpital aux dames Carmélites de Limoges, au denier vingt-cinq. — *Ibid.* et ss : Nomination des sieurs J.-B. Moret, âgé de 22 ans; Pierre Pommier, âgé de 20 ans; J.-B. Benoit, âgé de 15 ans; Gilbert Ische, âgé de 17 ans; Étienne Leblanc, âgé de 16 ans, comme garçons chirurgiens. — F° 114 r° : Nomination de MM. Muret de Paignac, avocat du Roi au Présidial, Montaudon-Dumont, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées de la Généralité de Limoges, et Martin de la Plaigne, négociant, comme administrateurs. MM. Marc-Antoine Rieublanc du Bost, chanoine de St-Martial et promoteur du diocèse, et Hyacinthe Beaubreuil, bourgeois, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination faite par le chapitre de St-Martial.-- F° 117 v°: Nomination du sieur Isaac-Martial Ardant comme notaire de l'hôpital, à la place de Mᵉ Fournier. — *Ibid:* Remboursement fait par le Collège d'une somme de 9,000 ll. à lui prêtée par l'hôpital. — F° 116 v° (septembre 1777) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. — F° 118 v° : Transaction entre

l'hôpital et le sieur Jean Baralier, curé de Sussac, touchant une rente constituée de 2,000 ll. léguée par feu Jean Baralier. — F° 120 r° : Mention des processions de l'Ostension de mai 1778. — F° 121 r° : Prêt de 2,000 ll. fait au sieur Guérin du Mas-Genest, négociant. — F° 121 v° : Le Bureau décide de recevoir dans l'hôpital la Dlle Chadenier, de Magnac-Laval, âgée de 70 ans, sur l'offre faite par elle de payer à l'hôpital une pension annuelle de 350 ll., sa vie durant. — F°s 124 r° et v° : Nominations des sieurs J.-B. Pinchaud, âgé de 18 ans, et François Boutinaud, âgé de 15 ans, comme garçons chirurgiens. — F° 125 r° : Nomination de MM. l'abbé du Peyron, ancien chanoine de l'église de Sens, et Étienne de la Rivière, président en l'Élection, comme administrateurs. MM. François Ruben, Dumas, lieutenant particulier au Présidial de Limoges, Pierre Muret, fils aîné, écuyer, et Henri Michel, négociant, sont déclarés membres du Bureau sur la nomination faite par les Consuls. — F°s 125 v° et ss. : Nomination des sieurs Maurice Flacard, âgé de 13 ans, Jacques Baignol, agé de 17 ans, et Jean Lombardie, âgé de 18 ans, comme garçons chirurgiens. — F° 127 v° (sept. 1779) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. — F° 128 v° : Délibération concluant « à former incessamment un mémoire et des états relatifs à la demande de M. Necker, suivant sa lettre adressée au Bureau de l'administration, en date du 27 octobre 1779. » — *Ibid :* Réponse faite à MM. du chapitre d'Eymoutiers, « que l'hôpital recevroit, nourriroit et entretiendroit dans une des loges du dit hôpital destinées pour les foux le nommé Lionet, moyennant la somme de 100 ll. chaque année. » — F° 129 r° : Mention de la lecture faite au Bureau du mémoire demandé par M. Necker. — F° 130 v° : Délibération concluant à transformer en cimetière le jardin des Barils, contigu à l'hôpital, pour se conformer à une récente déclaration du Roi sur les cimetières. — F° 132 r° : Nomination de M. Bourdeau de la Judie fils, écuyer, comme receveur général de l'hôpital, à la place de Messire Léonard Bourdeau, écuyer, « obligé de vaquer à ses affaires personnelles. » — F° 134 r° : Mention de la bénédiction du nouveau cimetière des Barils faite par l'évêque assisté des membres du Bureau et des pauvres rangés en procession, un cierge à la main, le 13 décembre 1780. — *Ibid :* Prise en considération de la proposition faite par le sieur Matheron, fabricant de tapisseries à Aubusson, d'établir dans l'hôpital une manufacture de tapisseries dont il serait le directeur. — F°s 135 v° et 136 r° : Nomination de MM. Navières de Brégefort, conseiller au Présidial, Fougère, docteur en médecine, et Texandier, négociant, comme administrateurs. MM. Benoit de Lostende, chanoine, et Cognasse, docteur en médecine, sont déclarés membres du Bureau, sur la nomination faite par le chapitre de St-Martial. — F° 138 r° (septembre 1781) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. — F° 138 r° : Mise à l'étude de la proposition de M. d'Aine, intendant, « relativement à l'entreprise de la nourriture et entretien des personnes renfermées à la Maison de force de cette ville. » — *Ibid :* Mention d'un procès mû entre l'hôpital et les chanoines réguliers de Ste-Geneviève de Limoges. — F° 130 v° : Legs d'une somme de 10,000 ll. fait à l'hôpital par M. Dupeyrat de Beaupré, grand vicaire et official général du diocèse. — F° 140 r° et v° : Mention de la lecture faite au Bureau des conditions auxquelles l'hôpital consent à accepter la proposition de M. d'Aine relative à la nourriture des pauvres renfermés à la Maison de force. — *Ibid :* Consentement donné par le Bureau à l'inhumation dans le cimetière de l'hôpital de M. de Regnaudin, ancien administrateur, « qui depuis longtemps avoit témoigné vouloir, lorsque Dieu auroit disposé de luy, être inhumé dans le cimetière des pauvres, afin d'y mêler ses cendres avec les leurs. » Consentement analogue donné pour l'avenir à Mad. de Regnaudin, veuve de M. Limousin de Neuvic et fille de M. Regnaudin susdit. — F° 141 r° : Sur la communication faite du prix offert par M. d'Aine pour la nourriture des pauvres de la Maison de force, le Bureau déclare ne pouvoir se charger de cette entreprise. — F° 141 v° : Résolution tendant à convertir en pré le grand jardin de l'hôpital. — F° 146 v° : Nomination de MM. Martin, chanoine honoraire de St-Martial et curé de St-Michel des Lions, et Martial Barbou des Courrières, greffier en chef de l'Élection, comme administrateurs. — *Ibid :* Copie de la délibération des Consuls nommant MM. Grégoire Roulhac du Cluzeau, trésorier de France, Martial Bourdeau de Razeix, écuyer, et Eusèbe Tanchon de Lage, avocat, comme administrateurs. — F° 149 r° (septembre 1783) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. — F° 150 r° : Nomination de MM. Cognasse et Bonin, docteurs en médecine de la Faculté de Montpellier, comme médecins de l'hôpital aux appointements de 300 ll., à la place laissée vacante par le décès de M. Fougères, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier et associé à la Société royale de médecine de Paris. — V° : Fixation des appointements de M. Fournier,

chirurgien en chef, à la somme de 150 ll. et ceux de M. Dhéralde, chirurgien adjoint, à la somme de 75 ll. — *Ibid:* Extrait du règlement pour les médecins et chirurgiens : Art. I. « Il sera fait une fois chaque semaine, par le médecin et chirurgien en exercice, une visite générale de tous les malades de l'hôpital, afin de prendre les moyens les plus propres et les plus prompts pour leur soulagement. Art. II. Lorsqu'il s'agira de faire quelque opération de conséquence, ou de faire l'ouverture de quelques cadavres, les médecins et chirurgiens conviendront entre eux du jour et heure, afin que chacun puisse s'y trouver et avoir connaissance de la cause de la maladie et en prévenir les suites.... » — F° 154 r° : Nomination de Pierre Pichon, âgé d'environ 11 ans, comme garçon chirurgien. — *Ibid:* Délibération fixant à 10 le nombre des élèves en chirurgie, sur la plainte faite « que plusieurs trouvoient le moyen de s'introduire souvent sans le consentement des administrateurs. » Copie du règlement concernant les dits élèves, en sept articles, stipulant entre autres choses qu'on donnera la préférence aux candidats nés à Limoges, et que quatre ou au moins deux des dits élèves coucheront à l'hôpital pour être mieux à portée de donner leurs services pendant la nuit. Suit la liste des 10 élèves nommés, originaires du Limousin et de la Marche, sauf un qui est dit de Paris. — F° 153 r° : Nomination de M. Siméon Colomb, écuyer, comme administrateur à la place de M. Barbou des Courrières décédé. — F° 153 v° : « Ayant été représenté au Bureau que plusieurs femmes de l'hôpital demandées en qualité de garde-malades pour des particuliers de la ville, se comportoient mal dès qu'elles étoient perdues de vue des personnes chargées de veiller à leur conduite, ce qui tendoit par conséquent à la dépravation des mœurs, tant dans l'intérieur que dans l'extérieur du dit hôpital, » il est décidé qu'on interdira désormais aux femmes de l'hôpital d'aller servir en ville comme garde-malades. — F° 156 r° : Nominations de Martial Bayraud, âgé de 16 ans, de J.-B. Charles Geanty, âgé de 23 ans, et d'Étienne Rigondie de Lespinasse, âgé de 13 ans, comme garçons chirurgiens. — F° 156 v° : Exposé en 8 articles des conditions faites au six meuniers de l'hôpital pour le transport des grains dans les greniers de l'hôpital, afin de réprimer « plusieurs abus qui résultoient de la liberté qu'ont eue jusqu'ici les dits meuniers de ne porter qu'en farine le seigle et le froment qu'ils alloient chercher dans les greniers des particuliers. » Suit l'exposé en 5 articles des inconvénients qui résultaient pour l'hôpital de l'ancien usage. — F° 158 r° : Mention des processions de l'Ostension d'avril 1785, avec l'itinéraire qu'elles devront suivre. — V° : Nominations de MM. Péconnet père, conseiller du Roi au Présidial, Navières du Treuil, négociant, et Maledent de Feytiat, écuyer, comme administrateurs. Copie de la délibération du chapitre de St-Martial, nommant MM. Tanchon et Garat de St-Priest comme administrateurs de l'hôpital dans l'ordre des notables. — F° 160 v° (septembre 1785) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. — F° 161 r° : Règlement pour le portier de l'hôpital, en 16 articles. —V° : Extrait de l'ordonnance du Roi, du 2 mai 1781, le dit extrait concernant la police de l'intérieur des hôpitaux militaires : titre XV, comprenant 21 articles ; titre XXXVI, comprenant un seul article. — F° 164 r° : Privilège accordé aux quatre bailes des bouchers pour la fourniture de la viande pendant le carême. — F° 166 v° : Augmentation de 100 ll. accordée au sieur Avril fils, chirurgien, en récompense de ses services et de son assiduité au travail : laquelle augmentation jointe aux précédentes porte ses honoraires à 500 ll. — F° 167 v° : « Il a été délibéré qu'à l'avenir on accordera aucune pension hors de l'hôpital, ayant reconnu que ces pensions uniquement prises sur le revenu des pauvres étoient abusives et trop à charge à la maison. » — *Ibid :* Nomination de Joseph Mignon comme garçon chirurgien. — F° 168 r° : Fixation à la somme de 250 ll. des honoraires de messes accordés au sieur Thuillier, nommé aumônier du Refuge par D^lle^ (*sic*) Rogier des Essarts à la place de l'abbé Sénemaud, retraité. Fixation des mêmes honoraires pour les PP. Récollets qui disent les messes « dans la chapelle qui est entre les deux salles des malades. » — F° 169 v° : Copie de la délibération des Consuls nommant MM. Navières de la Boissière, conseiller à l'Élection, Ardent-Bréjou, écuyer, et Bonnin, médecin, comme administrateurs de l'hôpital. — *Ibid :* Nomination par le Bureau de MM. Guingand de St-Mathieu, curé de St-Pierre, et Martin de la Bastide de Tranchillon, écuyer, comme administrateurs. — F° 170 v° : Nomination de Chritophe Breuil, âgé de 18 ans, et de J.-B. Borde, âgé de 20 ans, comme garçons chirurgiens. — F° 171 v° (septembre 1787) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. — F^os^ 172 v° et ss. : Nomination de Martial Rigaudie de Lespinasse, âgé de 14 ans ; de Martial Nauot, âgé de 15 ans ; de Jean Boutineau, âgé de 20 ans ; de Michel Chabrol, âgé de 16 ans (fils de Michel Chabrol, chirurgien), et de Joseph Baju, âgé de 18 ans, comme

garçons chirurgiens. — F° 179 r° : Nomination de MM. Malevergne de Freyssignat, ancien directeur des Domaines, Pétiniaud de Jourgnac, fils aîné, écuyer, et Maledent de Balezy, écuyer, comme administrateurs. — *Ibid* : Copie de la délibération du chapitre de St-Martial nommant M. Cramouzaud, théologal, et Péconnet de Chatendeau, avocat, comme administrateurs. — V° : Nomination d'Isaac Ardant, âgé de 20 ans, comme garçon chirurgien. — F° 180 r° : Délibération du Bureau accordant de livrer aux religieuses de St-Alexis les grains et le bois dont elles ont besoin pour leur consommation au prix coûtant pour l'hôpital. — F° 181 r° (septembre 1789) : Nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. — V° : Délibération concluant à ce que les pauvres prennent leur repas tous ensemble au réfectoire. — F°s 182 r° et ss. : Nomination de Pierre Navières, âgé de 12 ans; de Michel Aucamus, âgé de 12 ans; de Jacques Barny, âgé de 18 ans (fils de M. Barny, juge de Grandmont); de J.-B. Ruaud, âgé de 20 ans; de Léonard Deschamps, âgé de 22 ans; de J.-B. de Lassis, âgé de 20 ans; de J.-B. Sénemaud Beaufort, âgé de 17 ans; de Martial Derène, âgé de 19 ans, et des nommés Vidaud, Ische, Bonnet, Lemasson, Tarnaud, Bouillière, Roubadaud et Pallier, comme élèves chirurgiens. — F° 187 r° (23 avril 1791) : Refus opposé par quelques membres du Bureau et par les religieuses de St-Alexis d'envoyer comme d'ordinaire les pauvres de l'hôpital à la procession du mardi de Pâques dans l'église de St-Michel, sur l'invitation à eux faite par les officiers municipaux de la ville. — V° : Requête présentée par le Bureau au Directoire du district touchant le paiement d'une somme de 61,000 ll. due à l'hôpital « par le ci-devant clergé du diocèse de cette ville, » et de diverses autres sommes dues par plusieurs communautés du diocèse. — F° 188 r° : Nomination de J.-B. Lassaigne, âgé de 19 ans, et de François Crosat comme élèves chirurgiens. — V° : Copie de la délibération des officiers municipaux nommant MM. J.-B. Nicaud, maire de Limoges, Léonard Barbou, colonel de la garde nationale, et Pierre Laboulinière, curé de St-Michel, comme administrateurs. — *Ibid* : Nomination par le Bureau de MM. Naurissard, directeur de la Monnaie, et Ardant du Picq, négociant, comme administrateurs. — F° 189 v° : Nomination de J.-B. Lachassaigne, Bernard Péconnet, Pierre-Joseph Goursaud, François Crosat, Abriac et J.-B. Pigné, comme élèves chirurgiens. — *Ibid* : Copie d'un arrêté du Directoire du département portant qu'une sage-femme serait attachée à l'hôpital, en conséquence d'un arrêté précédent du Conseil général prescrivant « que les femmes enceintes qui étaient chez Pierre Corbe seroient transférées à la maison dite du Refuge et actuellement appellée de Bienfaisance. » — F° 190 v° (sept. 1791) : Installation des nouveaux administrateurs et nouvelle distribution des charges et emplois pour deux années. — F° 192 r° : Délibération du Bureau autorisant le receveur général de l'hôpital à placer des fonds entre les mains de gens solvables, en assignats, seulement pour six mois. — *Ibid* : Nomination de François Chaumette et François Grenet comme élèves chirurgiens. — F° 193 r° : Autorisation de prêter 10,000 ll. en assignats à la ville de Limoges pour l'approvisionnement des grains. — *Ibid* : Délibération concluant à demander au département « l'échange d'une certaine quantité d'assignats contre des sous de cuivre qui vont être incessamment fabriqués à la Monnoie de Limoges. » — F° 193 v° et ss. : Nomination de J.-B. Lepage, J.-B. Pallier, Bertrand Massy, Anet Parat, Martial Devaux, Rogué, Laforest, Fizot-Lavergne et Grégoire Duteil, comme élèves chirurgiens. — F° 197 r° : Itinéraire de la procession de l'Ostension fixée au 24 mai 1792. — F° 198 r° : Nomination de Pierre Mourier, J.-B. Grellier et J.-B. Laplagne, comme élèves chirurgiens. — F° 199. (septembre 1792) : Extrait d'une délibération du Conseil général de la commune renouvelant l'administration de l'hôpital, en suite « d'une pétition présentée par plusieurs citoyens, » comme suit : Administrateurs : Pierre Soulignac, Pierre Recoquillé et Léonard Bourdeau, négociants; médecins : Mathieu Doudet, et Jean Boyer; chirurgiens : Junien Périgord et J.-B.-Dominique Dhéralde. — F° 200 r° : Copie de la pétition des citoyens Cognasse, Bonin et Fray-Fournier adressée au Bureau de l'hôpital, touchant les honoraires à eux dus, et délibération du Bureau y relative. — V° et ss. : Nomination de Jean Daucourt, J.-B. Dada, Joseph Meillac, Jean de Lisle, François Chatenet, Guy Dutour, Joseph Beaubrun, Léonard des Thèves, Martial Géraldy, comme élèves chirurgiens. — F° 202 v° : Fixation des honoraires des officiers de santé à la somme de 500 ll. — F° 204 r° : Nomination d'Henri Chaisemartin et Pierre Thibaud, comme élèves chirurgiens. — F° 204 v° : Donation faite à l'hôpital par le citoyen J.-J. Ardant « d'un local spacieux attenant aux bâtiments de l'hôpital général, consistant en l'église, cour, cimetière, écurie, chantier et jardin dépendant de la ci-devant communauté de la congrégation de France, » acheté par lui pour le prix de 8,500 ll., à charge par l'hôpital de lui

servir, sa vie durant, une pension de 200 ll. — F° 206 v° : Nomination des citoyens Dumas, président du tribunal criminel, Grellet-Fleurelle et Ardant Masjambaud, négociants, comme administrateurs. — F° 207 r° (septembre 1793) : Nouvelle distribution des charges et emplois. — F° 209 r° : Nomination des citoyens Garat fils et Péconnet jeune comme administrateurs à la place des citoyens Dumas et Ardant Dupicq. — *Ibid* : Copie de la pétition des citoyens Reynaud et J.-J. Cousin, aumôniers de l'hôpital, demandant le paiement du traitement de 1,200 ll. que leur accorde la loi depuis le décret qui supprime le traitement des vicaires épiscopaux ; faute de quoi ils chercheront à se pouvoir de quelque cure à la campagne. Délibération y relative. — F° 210 r° : Nomination de J. Pierre Hervy, J.-B. Dominique d'Héralde, Jérémie Nivet, Joachim Johanneau, Antoine Baudet, J.-B. Jouhaud, J.-B. Chabrol, Pierre Limousin, Pierre Laboullinière, J.-B. Pailler, J.-B. Raby, Jacques Bonnetaud, et Pierre Fournier, comme élèves chirurgiens. — F° 212 r° : Délibération accordant un traitement de 400 ll. au citoyen Peyrot, premier élève en chirurgie. — (A partir du f° 212 v° (février 1794), le nombre des élèves en chirurgie admis devient de plus en plus considérable.) — F° 213 v° : Nomination du sieur Sohet Thibaud comme chirurgien en second. — F° 214 v° : Nomination du citoyen Bardy comme notaire de l'hôpital. — V° : Pétition adressée aux administrateurs du département, demandant que le citoyen Périgord, officier de santé, prenne logement dans l'hôpital. — F° 217 r° (juin 1794) : Installation du comité de surveillance d'administration de l'hôpital militaire. — F° 218 r° : Il est décidé que les militaires décédés seront inhumés dans une toile et non plus dans un cercueil de bois. — F° 219 r° : Il est constaté qu'en l'espace d'un an il est entré à l'hôpital 1,100 soldats blessés. — *Ibid* : Pétition adressée à la commission provisoire de secours publics, tendant à obtenir un crédit supplémentaire pour couvrir l'arriéré de 90,000 ll. existant. — F° 220 r° : Lettre du Commissaire des guerres à l'armée de l'Ouest, résidant à Poitiers, demandant le nombre de malades que peut recevoir l'hôpital de Limoges, pour y transporter quelques-uns de ceux qui sont évacués des hôpitaux environnants. — F° 221 r° : Délibération du Bureau concluant à dresser un état de l'actif et du passif de tous les objets concernant l'hôpital pour être remis à l'administration du district. — (Nombreuses pétitions du Bureau réclamant l'aide pécuniaire des pouvoirs publics pour subvenir aux besoins de l'hôpital en détresse.) — F° 224 r° (novembre 1794) : Réintégration des citoyens Fray-Fournier et Bonin dans les fonctions d'officier de santé où ils avaient été remplacés par les citoyens Périgord, Thibaud, Boudet et Boyer, la dite réintégration faite par Chauvin, représentant du peuple dans les départements de la Vienne, de la Hte-Vienne et de la Creuse. — F° 225 v° : Pétition de la citoyenne Marcelle Déchaud, sage-femme, au représentant du peuple Chauvin, pour lui demander une augmentation de 20 ll. par mois, en considération de ses services. — F° 226 v° : « Mention civique » de linges fournis à l'hôpital par les sociétés populaires de Limoges, St-Auvent, Pierrebuffière, Condat, Aixe, etc. — F° 229 v° (janvier 1795) : Procès-verbal de visite du représentant Clédel, délégué dans les départements de la Hte-Vienne et de la Creuse. — *Ibid* : Réintégration du citoyen Périgord dans sa place de chirurgien-major de l'hôpital, dont il remplira les fonctions alternativement avec le citoyen Fray-Fournier. — F° 230 v° : Copie de la lettre adressée par le Bureau aux administrateurs des différents districts du département, pour obtenir qu'ils concourent à la subsistance des 1,200 malades de l'hôpital. — (Plusieurs délibérations relatives aux indemnités et appointements à payer aux soldats et aux employés de l'hôpital.) — F° 233 r° : État des effets mobiliers retirés du ci-devant séminaire pour le service de l'hôpital : 200 matelats, 200 traversins, 600 draps de lit, 400 couvertes, 80 toiles de paillasse ; et de la ci-devant maison de la Règle : 350 draps de lit et 92 serviettes. Le tout a été réparti dans les salles appelées des officiers, des convalescents, des galeux et des vénériens. — F° 234 r° (avril 1795) : Lettre du Bureau au Directoire du district : « .... Nos alarmes chaque jour croissent au point que, sous 4 à 5 jours, nous n'avons nul espoir de pouvoir fournir une once de pain à 900 individus qui sont dans notre hospice. Nous manquons de toute espèce de denrées à la fois ; notre caisse est vide ; aucun secours n'arrive ny n'est même annoncé.... Nos demandes depuis trois mois ont été comme nulles, quoyqu'elles ayent été réitérées » à quatre reprises différentes. — (Nouvelles pétitions du Bureau réclamant l'aide pécuniaire des pouvoirs publics pour acheter des grains.) — F° 241 r° (mai 1795) : Arrêté du représentant du peuple Cherrier, en mission dans le département de la Hte-Vienne, portant que le Bureau de l'hôpital est autorisé provisoirement à ne rembourser la somme de 130,000 ll. qui lui a été avancée sur les bons des administrations, qu'après qu'il aura obtenu de nouveaux secours. — V° : Délibération du Bureau portant à 1,000 ll. le

traitement de la citoyenne Roger, supérieure de la Maison de bienfaisance. — F° 243 r° : Donation d'une somme de 600 ll. faite par le citoyen Rousset.— *Ibid* : Pétition du Bureau aux administrateurs du Directoire du département, tendant à obtenir les meubles et effets de l'hospice d'Aixe dont les pauvres ont été envoyés à Limoges. — F° 244 v° : Réintégration du citoyen Cognasse dans ses fonctions d'officier de santé, lequel avait été « destitué de ses fonctions par une injustice bien avérée et réparée en partie par le représentant du peuple Chauvain. » — F° 245 r° (juillet 1795) : Mention du recensement des individus logés dans l'hôpital, dans le dessein « de rendre à l'agriculture tous les bras valides qui pourroient la servir utilement. » Mais on constate que « la très grande majorité s'est trouvée atteinte de playes ou d'infirmités qui s'opposent aux intentions et aux projets bien légitimes qu'avoit conçus l'administration. » — F° 246 r° : « Don patriotique » de 15 chemises fait par la commune de Meillac, district du Dorat, pour l'usage des défenseurs de la patrie. — F° 246 v° : Envoi de l'exécutoire des « enfants naturels de la patrie. » montant à la somme de 122,778 ll. — (Nouvelles pétitions du Bureau réclamant des pouvoirs publics, un secours de 402,040 ll. pour faire face aux dépenses.) — F° 248 : Comptes rendus par « les citoyennes desservant l'hôpital. » — F° 249 v° (septembre 1795) : Quittance donnée par le citoyen Tourniol, « archiviste du district de Limoges, » déclarant « avoir retiré des citoyens administrateurs de l'hôpital tous les titres, terriers, lièves, plans et répertoires afférans aux revenus du susdit hôpital, en quoi qu'ils puissent consister, en ce y compris tous les titres et registres concernant les revenus du prieuré de St-Gérald réuni audit hôpital, ainsi que ceux de différentes confréries, également y réunies; tout quoi j'ai placé aux archives dudit district. » Signé Tourniol. — *Ibid* : Don de 1,000 ll. fait à l'hôpital par le citoyen Garat, notaire de Limoges. — F° 250 v° (septembre 1795) : Arrêt du commissaire ordonnateur de la 21e division résidant à Limoges, portant règlement de la quantité d'aliments à fournir aux militaires. — F° 254 v° (octobre 1795) : Lettre du Bureau adressée aux commissaires des secours publics, pour leur accuser réception de leur lettre annonçant un envoi de 500,000 ll. destiné à solder les dettes de l'hôpital. — F° 257 r° (novembre 1795) : Lettre adressée aux administrateurs du département « pour leur tracer en termes énergiques le tableau affligeant de la position de cet hospice, » attendu que le secours de 500,000 ll. annoncé n'arrive pas. — F° 259 r° : Prise de possession par l'hôpital de 60 draps de lit provenant de la maison de la Visitation de Limoges. — F° 260 r° : État comparatif détaillé des revenus de l'hôpital avant 1790 et en messidor an II. — F° 262 v° (décembre 1795) : Lettre du Bureau à l'administration municipale pour l'inviter à venir se convaincre elle-même de la misère excessive de l'hôpital. — V° : Mention d'un prêt de 400,000 ll. fait à l'hôpital par le receveur du district. — F° 266 r° : Mention d'un autre prêt de 100,000 ll. fait par le même. — V° : Annonce d'une somme de 500,000 ll. mise à la disposition de l'hôpital par la Trésorerie nationale. — F°s 268 et 270 v° : Mention d'un prêt de 400,000 ll. et d'un autre prêt de 500,000 ll. faits à l'hôpital par le receveur du district. — F° 270 r° (mars 1796) : « Un membre [du Bureau] auroit observé que l'administration du département auroit permis à plusieurs prêtres sujets à la réclusion et à la déportation, pour ne s'être point conformés aux loix de la République, de se rendre à l'hospice pour cause de maladie; que pour se conformer autant que le pouvoit permettre le local de l'hospice aux vues de l'administration du département, les citoyens administrateurs avoient pourvu à ce qu'il fut fourni une salle servant d'infirmerie pour recevoir ces ci-devant prêtres, et leur auroient enjoint de ne faire aucune fonction de ministres du culte, qui leur étoient prohibées par les loix; que cependant, au mépris de ces injonctions qui leur ont été réitérées plusieurs fois, on est demeuré averti que plusieurs d'entre eux faisoient dans l'hospice publiquement les fonctions de ministres du culte et attiroient auprès d'eux plusieurs personnes du dehors.... » Le Bureau résout d'interdire aux dits prêtres de sortir de la chambre qui leur est accordée et d'y accomplir aucune fonction religieuse. — F° 272 r° : Lettre du Bureau à l'administration municipale pour l'informer des mesures prises à l'égard des dits prêtres. — F° 273 v° : Pétition à l'administration départementale pour la mise en vente de la maison, jardin et « ci-devant église » de la Mission. — (Nouvelles pétitions du Bureau aux pouvoirs publics pour obtenir des secours pécuniaires.) — F° 277 r° : Lettre du Bureau à l'administration départementale pour réclamer la rentrée des titres de rentes secondes. — F° 281 v° (juin 1796) : Annonce d'une somme de 44,586 ll. mise à la disposition de l'hôpital par le payeur général du département. — F° 283 r° : « Revue générale des individus de l'hospice civil, » pour envoyer les valides travailler aux champs. Il s'en trouve 10 capables de quitter l'hôpital.— V° : Nouvelle

réclamation des titres de rentes secondes dues à l'hôpital. — *Ibid* : « Fin du livre des délibérations de l'administration de l'hospice civil de la commune de Limoges.... » — (Sur les articles non mentionnés ici, voy. la remarque qui termine l'inventaire du tome premier.)

E. 3. (Liasse). — 17 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Délibérations. — Extraits, souvent sans dates, des deux registres de délibérations inventoriés ci-dessus.

E. 4. (Liasse). — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — « Additions aux règlements généraux pour MM. les administrateurs de l'hôspital de Limoges. » Sans date; écriture du XVIIIe siècle. — Ces additions ne s'occupent que de la comptabilité de l'établissement et du contrôle du receveur général de l'hôpital sur les services de la boulangerie, de la boucherie et des manufactures, des enfants exposés, etc., etc.

E. 5. (Liasse). — 2 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Règlements. — « Project pour le bon ordre et réglement de l'hospital général de Limoges. » Sans date; écriture de la fin du XVIIe siècle (1). « Pour en comprendre la nécessité et avantage (de ce projet), il faut supposer deux choses : la première, ce que c'est que cet hospital, et la seconde, ce qui s'y passe. Quant au premier chef, l'hospital de Limoges consiste en la retraite de deux sortes de pauvres, valides ou malades, de l'un et de l'autre sexe. Il n'est pas présentement question des invalides : ils sont en deux salles séparées. Les sœurs de St-Alexis font la queste pour les entretenir. MM. les prestres de la Mission les consolent, leur administrent les sacrements et font ce qu'il faut pour les ayder à bien mourir ou à souffrir leurs maladies avec la patience chrestienne. On peut dire que l'ordre et la discipline s'y gardent assez bien... Quant aux pauvres valides il ne s'agit pas tant encore à l'heure qu'il est de la discipline et règlement du sexe que des enfants ou jeunes hommes dont il faut faire trois classes. Dans la première classe sont les plus grands qui travaillent aux métiers ou s'appliquent à d'autres offices, soit dans la manufacture à préparer les laines, ourdir et peser les chaines, soit ailleurs dans la maison à nettoyer, balayer, ranger le bois à brusler, le porter, couper le pain, etc. Je mets dans la seconde classe les médiocres qui s'occupent à filer, faire les trames et choses semblables. Dans la troisième classe sont les petits qui apprennent à prier Dieu et à lire. Les premiers sont des personnes qu'on a élevées dans la maison ou des étrangers qu'on a reçeus,.... vivant à discrétion, sans que personne ait l'œil sur leur conduite, se couchant et se levant sans qu'on s'informe s'ils ont satisfait aux devoirs et obligations d'un chrestien, faisant et disant tout ce qu'ils veulent dans le cours de la journée, suivant l'impétuosité des inclinations déréglées de gens vagabonds et de la lie du peuple, qui n'ont jamais eu d'éducation ny crainte de personne. Ces sortes de gens, quand ils veulent, ils parlent, chantent et font une espèce de sabbat une partie de la nuit, pendant laquelle encore ils sortent de la maison quand il leur plaît ; et pendant le jour ils envoyent chercher du vin et ce qu'ils désirent. Les dimanches et fêtes, on ne les voit quasi point et ils reviennent yvres, font des querelles et autres désordres sans que personne entreprennent de les corriger la-dessus, etc..... » On propose comme remède de confier la surveillance des enfants à quelque personne d'expérience qui aurait rempli le même emploi à l'hôpital de Paris ou à celui de Bordeaux, ou dans tout autre bien réglé. — Fragment d'un règlement pour les pauvres de l'hôpital. Sans date ; écriture du XVIIIe siècle : « ..... On ne recevra aucuns pauvres au dit hôpital sans savoir d'où ils sont et quelle est leur vie et mœurs, et à mesme temps qu'ils seront arrivés on aura soin de les faire confesser, comme c'est la coustume des autres hospitaux..... On aura soin de leur deffandre de ne se point aviner soit grands ou petits sous peine du fouet pour la première et la seconde fois ; s'il ne s'en corrigent point, on les jettera dehors en leur donnant le fouet devant tous les autres et on fera la mesme défense pour ceux qui coucheront dehors sans permission de MM. les administrateurs.... On chatiera fort rudement tous ceux qui jureront le saint nom de Dieu et qui chanteront des chansons profanes, et on aura aussy soin qu'ils assistent à tous les exercices qui se pratiqueront au dit hospital, avec respect et dévotion. »

(1) M. Laforest, qui cite ce document dans son livre sur *Limoges au XVIIe siècle*, p. 490, le date approximativement de 1690. La conjecture est vraisemblable.

E. 6. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1709-1787. — Arrêt du conseil d'État autorisant l'aliénation par l'hôpital général d'une rente de 745 ll. « constituée par le corps des trésoriers de France de la Généralité de Limoges au principal de 14,900 ll. provenant d'un fonds de lots non réclamés de la lotterie que sa majesté avoit permise en faveur de cet hôpital, » 1709. — Ordonnance de MM. de l'Élection, exemptant les fermiers de l'hôpital d'être cotisés au rôle des tailles pour les biens des pauvres, 1744; — avec les requêtes de l'hôpital y relatives. — Ordonnance de M. Meulan d'Ablois, intendant, ordonnant que les fermiers des biens de l'hôpital continueront de jouir de la susdite exemption, 1787.

E. 7. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1713-1780. — Transaction fixant à 15 ll. l'indemnité annuelle due par l'hôpital au vicaire de la vicairie des Boutins en l'église St-Pierre-du-Queyroix pour raison de l'acquisition faite par le dit hôpital d'une vigne sise dans un jardin appartenant à la dite vicairie, 1713. — Rentes constituées par l'hôpital général en faveur de : Me Jacques Bonneau, curé de la paroisse de la Nouaille en Périgord, 800 ll. de rente viagère moyennant la somme de 10,000 ll. que le dit Bonneau a prêtée à l'hôpital, 1772; — de Me Étienne Martin de la Bastide de Tranchillon, écuyer, 372 ll., moyennant la somme de 3,720 ll. que le dit de la Bastide a prêtée à l'hôpital, 1779. — Acte par lequel Thérèse Delignac, veuve de Louis Fougères, docteur en médecine, déclare ne rien prétendre de ce qui est dû à la succession de son mari par l'hôpital, 1780.

E. 8. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1716-1772. — Créances. — États des sommes dues à l'hôpital par quelques débiteurs : Étienne Chabrie, Joseph Navières, Pierre Romanet, M. de Beaupré, etc.

E. 9. (Liasse). — 8 pièces, papier (1 imprimée).

XVIIIe siècle. — Billets d'avis ou de recommandation : pour informer l'hôpital qu'une contrainte a été déposée au Bureau des insinuations de Pierrebufflère, au sujet des droits de la donation de 600 ll. faite au dit hôpital par le sieur Gaston Chaman du Perche, 1709 ; — pour faire admettre à l'hôpital un invalide qui se rendait de Bellegarde (Roussillon) à Paris, 1758; — pour faire admettre à l'hôpital un épileptique, 1759; — pour obtenir la sortie d'une fille que sa mère réclame afin de l'emmener travailler aux champs, 1759; — pour obtenir douze pauvres de l'hôpital à l'inhumation de Marie-Anne Marans, veuve de Morel Fromental, sans date, etc.

E. 10. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1688-1783. — Brouillons, extraits et fragments des comptes-rendus par les administrateurs de l'hôpital. (Voy. les art. suivants.)

E. 11. (Liasse). — 4 cahiers in-8°, 9, 7, 9 et 9 feuillets, papier.

1687-1691. — Comptabilité particulière. — Quatre états des recettes sous ce titre : « Liève pour l'hôpital général de St-Alexis faicte par moy Jacques David, bourgeois et marchand, administrateur. » — Les articles sont sous cette forme : « Le 20 septembre 1687, receu de M. Goudin, bourgeois et marchand, un sestier froment mesure de Limoges, deu de cens sur une sienne vigne au clos Tourny, le dit froment évalué à 50 sols d'argent, et donné quittance pour 1687. » — Parmi les tenanciers figurent : Jacques Nadaud, greffier à la maréchaussée ; M. Petiot, « trésorier de France en la Généralité de Poitou ; » la veuve Rousset, « femme sage ; » Léonarde Prieure, fille dévote ; M. Arbonneau, médecin ; M. de Faugères, conseiller au Parlement, et dame Decordes, sa femme ; Chapeveyre, notaire ; Me Roulhac, aumônier de la Salle épiscopale ; Me Vidaud, seigneur du Carier ; Me Chassanent, trésorier de France. Produit des recettes : en 1688, 2,533 ll.; en 1689, 2,816 ll.; en 1690, 3,647 ll.; en 1691, 3,458 ll.

E. 12. (Cahier). — In-4°, 22 feuillets, papier.

1695-1697. — Comptabilité particulière. — « Estat de la recepte et despanse des cens, rantes, repas, pansions, aumônes, dixmes, domaines, debtes actifs et autres droits et devoirs seigneuriaux apartenans aux pauvres de l'hospital général.... fait par moy Jean Exchanpvre, auditeur des comptes, bourgeois et marchand au dit Limoges.... » — Les articles sont sous cette forme : « Le 25 septembre 1695, receu de Jeanne Landaud, veuve de Jean Marsiquat, froment une quarte, mesure de ville, qu'elle doibt sur sa

vigne au territoire de Montjovis et ce pour 1694 et 1695, évalué à 20 sols chaque année. » — Parmi les tenanciers figurent : la marquise de Sauvebœuf; Barny, avocat; Noualher, « esmalieur; » Élisabeth d'Aubusson, abbesse des Allois; etc. — (Les articles se réfèrent aux folios de la recette générale commencée par M. Maleden de Puytison, en 1679.)

E. 13. (Liasse). — 2 cahiers in-4°, 11 et 7 feuillets, papier.

1703-1707. — Comptabilité particulière. — États des recettes faites par Joseph Durand et Jean David, son suppléant. — Même forme d'articles que précédemment. — Parmi les débiteurs figurent : Pénicaud, curé de Rilhac-Lastours; les Pères de l'Oratoire; les Bénédictins de Mauriac; Materre, curé de St-Martin; Besse, syndic du clergé; M. Descoutures, juge d'Aixe; M. du Puytison, trésorier de France; les Bénédictins de l'abbaye de St-Savin, etc.

E. 14. (Cahier). — In-4°, 29 feuillets, papier.

1707-1711. — Comptabilité particulière. — Comptes rendus des dépenses et recettes par M. Garat. — Parmi les dépenses on peut relever les articles suivants : 1707, 12 janvier, payé 12 ll. « pour la redevance due par l'hôpital au chapitre St-Étienne, sur les dixmes de St-Simphorien; » — 26 janvier, payé 3 ll. à M. Borie, vicaire de la vicairie des Boutins, pour la rente due à la dite vicairie sur le jardin de l'hôpital; — 1709, 16 août, payé 8 ll. au sieur Lavaud, chirurgien, « pour avoir traité d'une descente de boyaux un petit pauvre; » — 28 décembre, payé 30 sols à Gariol, archer sergent royal, « pour avoir été exécuter à Pompadour M. Donnet de Lambertie, débiteur de l'hôpital; » — 1710, 15 mars, payé 15 ll. à Ringuet, régent de l'hôpital, pour gages de trois mois; — 1711, 27 août, payé 10 ll. au sieur Renodye, agent de l'hôpital, « pour aller à Choumensouze, Rilhac-las-Tours et ailleurs, pour les affaires de l'hôpital. » Total des dépenses : 24,756 ll. = Parmi les recettes on peut relever les articles suivants : 1707, 9 octobre, reçu de M. Croizier, receveur des décimes, « à la décharge de MM. du Clergé, la somme de 400 ll. par eux due annuellement de rente constituée à l'hôpital; » — 1708, 30 mars, reçu de François Malissen, « armurier en Manigne, 15 ll. pour deux repas fondés à l'hôpital, à 50 sols chacun, sur sa maison vis-à-vis les PP. de l'Oratoire; » — 2 juin, reçu 400 ll. de M. Silhouette, receveur des tailles, « pour le louage de la maison de la Monnoye et Élection; » — 23 juillet, reçu de Pierre Dessou, maître tanneur, 15 sols « qu'il doit annuellement de rente aux pauvres à vêtir sur sa maison située rue de Palvézy; » — 27 août, reçu 80 ll. de M. Ceyrat, avocat de Tulle, par les mains du Père Lamy, jésuite; — 1709, 21 février, reçu 8 ll. de M. Mathieu Boileau, lieutenant de la juridiction de Verneuil, pour droits de lods et ventes; etc. — Parmi les débiteurs figurent encore : Laurent Bonnecoste, curé de Rilhac-Lastours; la marquise de Sauvebeuf; Pierre Fallot, dit Millefrancs; les Bénédictins de St-Savin et de Mauriac; Philippe Pagnon, procureur du Roi au Bureau des finances; le sieur Négrier, hôte de la Maison-Rouge à Bellac; le sieur Regnaudin, curé de St-Simphorien; le sieur Pinot, capitaine de l'hôtel-de-ville. — Total des recettes : 24,843 ll.

E. 15. (Liasse). — 2 cahiers in 4°, 16 et 6 feuillets, papier.

1725-1731. — Comptabilité particulière. — Compte rendu par M. Pabot, administrateur. Même forme d'articles que précédemment. Parmi les débiteurs figurent : M. de la Bastide, les dames Carmélites, Antoine Bonnet, « entrepreneur du Roy, » M. de Verthamond, trésorier de France, etc. — Autre compte rendu par M. Peyrière de Proximard, administrateur. Même forme d'articles que précédemment. Parmi les débiteurs figurent : l'abbesse de la Règle et le séminaire de la Mission.

E. 16. (Cahier). — in 4°, 75 feuillets, papier.

1731-1739. — Comptabilité particulière. — « Compte de la recepte des rentes et autres devoirs dhus à l'hôpital général par M. Pierre Faulte de Poulouzac. » Même forme d'articles que précédemment. — Parmi les débiteurs figurent : le sieur Aragon, concierge des prisons; les religieuses de Compreignac; Mad. de St-Priest, le comte du Doignon, M. Delord, chanoine de St-Étienne; M. Ruaud, chanoine de St-Junien; le colonel Texandier; Vergnaud, armurier; Benoit, « procureur du Roy à la police, » etc. Il y a un premier total de 21,540 ll; un deuxième de 15,268 ll; et un troisième de 10,794 ll.

E. 17. (Cahier). — in 4°, 24 feuillets, papier.

1739-1741. — Comptabilité particulière. —

Compte rendu de M. Faulte de Poulouzac. — Même forme d'articles que précédemment. Mêmes débiteurs. Total général, 14,620 ll.

E. 18. (Liasse). — 2 cahiers in 4°, 12 et 8 feuillets, papier.

1741-1743. — Comptabilité particulière. — Compte rendu de M. Faulte de Poulouzac. — Même forme d'articles que précédemment. Mêmes débiteurs. Premier total général, 9,676 ll. Second total général, 1,956 ll.

E. 19. (Liasse). — 3 cahiers in 4°, 16, 7 et 7 feuillets, papier.

1743-1747. — Comptabilité particulière. — Comptes rendus sous la même forme que précédemment : par M. Léonard de Flotte de Fontbesse ; total général 2,807 ll. ; — par M. Peyrière du Vignaud ; total général 13,632 ll ; — par M. Peyrière du Vignaud ; total général 11,777 ll.

E. 20. (Registre). — in 8°, 31 feuillets, papier.

1745-1753. — Comptabilité particulière. — « Recette des cens, rentes, dixmes et autres devoirs dheus à l'hôpital général de St-Alexis.... faite par M. Me Joseph Constant, sgr. de Beaupeyrat, conseiller du Roy aux sièges présidial et sénéchal de Limoges, administrateur et receveur particulier du dit hôpital et chargé de la levée des susdits devoirs. » — Les articles sont au nombre d'environ 600, entre lesquels on peut relever les suivants : 1745 : « Reçu de la Delle Audebert la somme de 20 ll. pour la rente annuelle et perpétuelle qu'elle doit au dit hôpital pour l'année eschue depuis la St-Jean de l'année 1741.... Reçu de M. Bauzelle, syndic de la Mission, une quittance des messes qu'ils ont dit à l'hôpital et la somme de 74 ll. 8 sols, échue depuis le 15 août dernier.... Payé pour 2 setiers froment dus à la vicairie du patriarche Lamy à M. Romanet titulaire, 6 ll.... Payé aux ouvriers qui travaillent à la fontaine 30 journées, 24 ll. 17 sols.... Reçu de M. Pichon, receveur des tailles de l'Élection de Brive, la somme de 265 ll. pour la rente constituée qu'il doit au dit hôpital.... Reçu des PP. Feuillants pour 1743, 44 et 45 ce qu'ils doivent à l'hôpital, déduction faite de ce que l'hôpital leur doit, 70 ll. 12 sols.... Reçu de M. Dupéret, pour le légat verbal fait aux pauvres par feu sr. Muret l'aîné son beau-père, 200 ll.... Payé à M. Tixier pour frais de procédures de l'hôpital, 400 ll....—1746 : Reçu de M. des Isles, médecin, pour la rente qu'il doit sur les champs de Beynac, 9 ll. 15 sols.... Payé pour une expédition du procès-verbal de visite de l'église de Rilhac-Lastours, 30 sols.... Payé au sieur Dalesme, pour 200 exemplaires de l'ordonnance de M. de Tourny concernant la viande de Carême, 10 ll.... Payé aux PP. Carmes de Mortemart 1,000 ll. pour une rente de 50 ll. qu ils ont consentie à l'hôpital.... Le roi de la frairie du St-Sacrement de l'église de St-Pierre a payé 12 ll.... Payé au sieur Farne pour faire relier en veau le petit terrier d'Arfeüille 12 sols.. . Payé pour la balustrade, marche-pied et cadre de l'autel de Rilhac-Lastours, 67 ll.... — 1747 : Payé au sr. Bardy, notaire, une procuration pour envoyer à Paris pour le clergé de France, 40 sols....— 1748 : Payé pour 2 paneaux mis au trésor et pour envoyer visiter et marquer des planches, 4 ll. 10 sols.... Reçu de Mad. de l'Annonciation Moulinier, religieuse de St-Alexis, 200 ll. qu'elle avoit en dépôt pour Marie, norie (*sic*) et élevée à l'hôpital. On a dit qu'elle est morte à celui de Bordeaux. Au cas qu'elle revienne il faudra employer les 200 ll. à son usage. — 1749 : Par ordre de l'administration, donné 3 ll. pour la première communion des filles.... Payé à M. le curé de Nantiat 116 ll. 4 sols pour les réparations de son église.... Payé à M. le duc de la Trimouille 183 ll. pour dépens dus à cause du prieuré de Puybrun.... — 1750 : Payé aux archers qui ont saisi six bœufs confisqués au profit de l'hôpital 24 ll.... » (Premier arrêté de compte au 11 avril 1750. Recettes : 36,273 ll. Dépenses : 36,164 ll.) « .... Payé pour le plan de l'Hôpital et de la Mission et pour faire transcrire les mémoires et placets, 32 ll.... — 1751 : M. Roulhac, avocat, a remis 300 ll. pour les pauvres.... Payé à Lanier 19 ll. pour avoir peint la chapelle de l'hôpital.... Payé pour faire relier un terrier des aumônes Ste-Croix, 4 ll.... — 1752 : Reçu de M. Beaubreuil, greffier, 81 ll. de réceptions d'officiers.... Payé au garçon chirurgien pour aller voir un malade à St-Paul, 30 sols.... Reçu de M. le président Lagorse, sgr de la Courtaudie, 18 ll. à compte du légat que Guillaume Peyrat, son domestique, avoit fait au dit hôpital....— 1753 : Reçu de M. Dalesme, médecin, 500 ll.... Payé à M. Poncet, pour cire fournie à l'hôpital, 175 ll.... Payé aux ouvriers qui ont réparé l'écluse du moulin, 33 ll.... » (Second arrêté de comptes au 20 août 1753. Recettes : 33,840 ll. Dépenses : 23,502 ll.) — (Pour les très nombreuses recettes provenant de rentes constituées en faveur de l'hôpital, voy. ci-dessus B. 13-16.)

E. 21. (Liasse). — 3 cahiers in-4°, 31, 39 et 12 feuillets, papier.

1753-1757. — Comptabilité particulière. — Comptes rendus sous la même forme que précédemment : par M. Joseph Constant de Beaupeyrat. Total général : 38,840 ll. ; — par M Roulhac du Cluzaud. Total général : 12,407 ll. ; — par M. Roulhac de Roulhac. Total général : 8,822 ll. — (Outre les recettes on indique également quelques menues dépenses.)

E. 22. (Liasse). — 3 cahiers in-4°, 14, 14 et 28 feuillets, papier.

1757-1761. — Comptabilité particulière. — Comptes rendus sous la même forme que précédemment : par M. Maledent de Fonjaudran. Total général : 18,959 ll. ; — par le même. Total général : 9,100 ; ll. — par M. Roulhac de Thias. Total général : 6,812 ll. + 10,377 ll. — (Outre les recettes on indique également quelques menues dépenses.)

E. 23. (Registre). — In-4°, 53 feuillets, papier.

1761-1763. — Comptabilité particulière. — « Livre de recette et dépense qu'a fait M. Pinot, administrateur et receveur particulier de l'hôpital. » — Les articles sont au nombre d'environ 600. Les recettes proviennent uniquement des rentes constituées en faveur de l'hôpital. (Voy. ci-dessus B. 13-16.) Les dépenses consistent en versements faits aux mains du receveur de l'hôpital. Parmi les débiteurs figurent : les PP. Jésuites du Collège ; Nadaud, vicaire de St-Michel-des-Lions ; Dorat, écuyer, secrétaire du Roi ; Dechez, receveur des décimes ; M. Juge, avocat du Roi ; M. Desroches, « commissaire de cette ville ; » David, prieur de St-Gérald ; Mad. Guingamp de Jaudignac, veuve de Maillard de la Couture ; les Jacobins de Limoges, etc. — Premier arrêté de comptes au 10 juillet 1762. Recettes : 10,008 ll. ; dépenses : 10,008 ll. également. Second arrêté de comptes au 23 août 1763. Recettes : 18,352 ll. ; dépenses : 18,352 ll. également.

E. 24. (Cahier). — In-folio, 42 feuillets, papier.

1761-1763. — Comptabilité particulière. — « Livre de recette et dépense qu'a fait M. Pinot, receveur particulier de l'hôpital général. » Double du précédent registre.

E. 25. (Registre). — In-folio, 15 feuillets, papier.

1763-1764. — Comptabilité particulière. — Compte rendu de M. Cibot, sous la même forme que précédemment. Total général des recettes : 2,097 ll. Total général des dépenses : 2,097 ll.

E. 26. (Registre). — In-folio, 38 feuillets, papier.

1764-1767. — Comptabilité particulière. — Compte rendu par M. Jean Tanchon, « avocat et juge des Combes et de la Cité de Limoges, administrateur et receveur particulier de l'hôpital. » Même forme d'articles que précédemment. Mêmes débiteurs. Totaux généraux : 17,141 ll. + 20,467 ll. + 16,792 ll.

E. 27. (Cahier). — In-4°, 40 feuillets, papier.

1771-1775. — Comptabilité particulière. — Compte rendu par M. Jacques Garat, sous la même forme que précédemment. Totaux généraux : 22,732 ll. + 34,738 ll. + 11,953 ll. + 20,761 ll.

E. 28. (Liasse). — 3 cahiers in-4°, 15, 10 et 24 feuillets, papier.

1775-1781. — Comptabilité particulière. — Comptes rendus sous la même forme que précédemment : par M. Bonnin du Freisseix. Total général : 27,802 ll. ; — par M. Juge de la Borie. Total général : 13,411 ll. ; — par M. Ruben de l'Ombre. Total général : 26,423 ll. + 22,804 ll.

E. 29. (Liasse). — 2 cahiers in-folio, 28 et 35 feuillets, papier.

1781-1785. — Comptabilité particulière. — Comptes rendus sous la même forme que précédemment : par M. Ruben de l'Ombre. Total général : 41,745 ll. + 48,631 ll. ; — par le même. Total général : 42,955 ll. + 41,793 ll.

E. 30. (Registre). — In-folio, 68 feuillets, papier.

1785-1789. — Comptabilité particulière. — Compte rendu par M. Péconnet, sous la même forme que précédemment. Parmi les débiteurs figurent : l'abbé du Peyroux, Mad. Belut, supérieur du Refuge ; M. de Verdilhac, trésorier de France ; Jean Bardet, muletier de M. Naurissard ; Grellet des Prades, écuyer ; les Carmes déchaussés ; M. de la Barolière,

banquier, à Paris; Dominique Dhérald, cirier; Boisse, greffier de la sénéchaussée; Martin, prieur-curé de St-Gérald; M. Sallé, receveur des décimes; Lebon, directeur des poudres et salpêtres; la confrérie du St-Sacrement; Alluaud, ingénieur-géographe; Duverger, médecin à Aixe; de la Châtre de Leyraud, capitaine au régiment des chasseurs de Guyenne-dragons, etc. — On peut relever les articles suivants: 1786, 1er mars : reçu des comédiens, 12 ll.; 30 juin : donné au sieur Duroux, archiviste, 240 ll. « à-compte des journées par lui employées à dépouiller les titres de l'hôpital; » 15 octobre : payé 4 ll. 7 sols pour les réparations de l'église de Chaptelat, à laquelle somme l'hôpital a été imposé; 1787, 24 janvier : donné pour le timbre, frappé sur 64 feuillets du terrier, 12 ll.; 9 mai : reçu du sieur Rouffie, commis-greffier de la présente sénéchaussée, la somme de 3 ll. « pour la réception du sieur Delignac en l'office de notaire royal; » 1788, 28 janvier : reçu 3 ll. du greffier de la sénéchaussée « pour la réception du sieur Cacate en l'office de juré priseur; » 9 février : reçu de M. Dumay, négociant de cette ville et fermier des revenus des vicairies de Meymac et de Roderie, dont feu M. l'abbé de Vincens, chanoine de St-Émilion, étoit titulaire, la somme de 45 ll. à quoi a monté, déduction faite des charges, le revenu des susdites vicairies revenant à l'hôpital, conformément aux intentions du dit feu sieur abbé de Vincens; » 26 mars : payé au sieur Soudanas, relieur, la somme de 9 ll. « pour avoir barré au rouge douze mains de papier, pour le répertoire des titres de l'hôpital; » 8 juillet : reçu de M. Bordes, greffier, 3 ll. « pour la réception du sieur Dupuy en l'office d'archer-garde à St-Junien; » 1789, 2 mars : reçu de M. le comte des Roys la somme de 12 ll. pour son installation à la place de grand sénéchal de Limoges. — Totaux généraux : 55,247 ll. + 51,557 ll. + 46,239 ll. + 56,267 ll.

E. 31. (Registre). — In-folio, 45 feuillets, papier.

1789-1793. — Comptabilité particulière. — Compte rendu, sous la même forme que précédemment, par M. Péconnet de Chatendeau, avocat en Parlement. — Parmi les débiteurs figurent : MM. Juge St-Martin, conseiller au Présidial; Garat, théologal du chapitre de Limoges; Mathieu de Lagorce, prieur de Badeix; Muret de Pagnac, avocat du Roi au sénéchal; Hervy, archiprêtre de la Meyze; la Chastre de Lairaud, capitaine au régiment des chasseurs de Guyenne-dragons; le baron des Étangs; Broussaud, entrepreneur, *alias* architecte; Roumillac, maire de St-Symphorien; Maud, curé de Rilhac-Lastours; Malledent de Feytiat, syndic de la frairie du St-Sacrement, etc. — On peut relever les articles suivants : « 1789, 1er décembre : payé au sieur Jacques Pescher, collecteur pour la levée de l'impôt établi pour la reconstruction du presbytère de la paroisse de Veyrac, 5 ll. 3 sols; » 1790, 15 janvier : « reçu 3 ll. pour l'installation de M. David au rang des avocats; » 3 mars : « la quête de Pasques qui a été faitte le lundi de la semaine sainte, se trouve monter à 570 ll.; » 15 juin : « reçu de M. Delpech, directeur général du Bureau de correspondance à Paris, en mandat du 20 mars 1790, à prendre sur sa caisse, la somme de 1,238 ll. » Le registre est clos au 2 septembre 1,793 et signé : Nicaud, Malevergne, Bourdeau, Recoquillez, Pétiniaud, Barbou, Ardant et Souligniat. — Totaux généraux : 30,038 ll. + 88,617 ll. + 32,367 ll. + 31,184 ll.

E. 32. (Cahier). — in-4°, 31 feuillets, papier.

1683-1687. — Comptabilité générale. — « Livre de la recepte et despence faicte dans l'hospital général de Limoges par Me Antoine Moulinier sieur de Puidieu, » de 1683 à 1687. — Les dépenses sont au recto des pages : les recettes au verso. Les articles sont sous cette forme sommaire : F° 1 « Donné à M. Chambelli, chirurgien de l'hospital, suivant son receu du unze septembre 1683, 25 ll.... Donné suivant le billet de Me Lami, patriarche, du 4 septembre 1683, 12 ll.... Donné suivant le receu de M. Brugère, juge de l'aumônerie, du 22 septembre 1683, 16 ll.... Le 28 octobre 1683, receu de M. Duteil, provenant du droit de torche, 100 ll.... F° 5 : Donné aux pauvres qui furent aux Feuillans pour empescher que les autres n'entrassent dans le couvent, 10 sols.... Donné pour de la chandelle et pour les pauvres qui chantoient au mardi de Pasques et pour une lampe dans la salle de St-Martial, 18 sols.... F° 7 : Donné à Me Charles, chirurgien, 25 ll.... F° 8 : Donné à M. Arboneau, médecin, pour ses gages d'une année, 100 ll.... F° 13 : Donné à M. Lami, vicaire, pour sa viquairie, 8 ll. etc. » — Total des dépenses 30,201 ll. Total des recettes 29,617 ll.

E. 33. (Cahier). — in-8°, 8 feuillets, papier.

1687-1688. — Comptabilité générale. — Dépenses et recettes de M. Arlier, receveur de l'hôpital.

Même forme d'articles que précédemment. Les dépenses montent à 8,603 ll.; les recettes à 1,807 ll.

E. 34. (Registre). — in-8°, 56 feuillets, papier.

1695-1699. — Comptabilité générale. — État des recettes et dépenses faites par M. Grégoire Benoist. Même forme d'articles que précédemment. Parmi les débiteurs ou créanciers figurent : M. Delamotte, assesseur au Présidial ; M. Reculét, médecin; Romanet, potier d'étain; Garat, notaire; Besse, chanoine de St-Martial; Nicolas Brual, « me de la manufacture des bas à l'hôpital; » Melle de Lhérau, « cy-devant supérieure du Refuge, » etc. — F° 1 v° : Mention d'un service pour feu l'évêque de Limoges : — F° 2 r° : Mention de la quête faite à St-Martial « au temps du Jubilé; » — F° 7 r°: Mention de la quête faite « par les dames épouses de MM. les administrateurs; » — F° 8 r° : « Receu de M. Garat, premier frère de la feste Dieu, un louis d'or de 14 ll. qu'on a coutume de donner aux pauvres; » — F° 10 v° : « Réceu de la vente des meubles de feu Dumas, chirurgien, 118 ll.; » — F° 12 r° : Payé à M. Brugère, juge des pauvres, 18 ll.; — F° 18 r° : Payé 21 ll. à la sœur St-Pierre « pour des bouquets donnés à MM. les confrères de la Feste-Dieu.... ; Payé 150 ll. à M. Marginier, prestre de la Mission, faisant pour le scindic, pour une année de messes qu'ils ont célébrées pour M. Pinot, dont l'hôpital est chargé; » — F° 41 v°: Payé 32 sols à la Daury, « pour un tapis pour couvrir l'autel de la chapelle des pauvres, » etc. — Total des recettes, 40,286 ll. Total des dépenses 40,653 ll.

E. 35. (Cahier). — In-4°, 21 feuillets, papier.

1756-1757. — Comptabilité générale. — Compte rendu des recettes et dépenses par M. P. Ardant. Les dépenses sont au recto des pages; les recettes au verso. Les articles sont sous cette forme sommaire : 1756, 16 septembre, « receu de M. Pierre Descordes, de Meilhac, pour sa réception de notaire à Meilhac, 3 ll.... ; receu d'une aumosne qu'un prêtre a fait à l'hospital, 6 ll.... ; payé à Marie Chabrol, accoucheuse, 15 ll.... ; payé à St-Michel, à l'enterrement de M. l'intendant, aux loueuses de chaises, 24 sols.... ; donné à un oculiste pour avoir traité les yeux de deux pauvres, 3 ll.... ; payé 75 ll. à la sœur David, supérieure du Refuge, etc. » — Total des recettes, 51,379 ll. Total des dépenses, 51,382 ll.

E. 36. (Registre). — In-folio, 16 feuillets, papier.

1757-1758. — Comptabilité générale. — Compte rendu des recettes et dépenses par M. Goudin de la Borderie. Même forme d'articles que précédemment; point de récapitulation. (Voy. l'art. suivant.)

E. 37. (Cahier). — In-folio, 6 feuillets, papier.

1757-1758. — Comptabilité générale. — Compte rendu des recettes et dépenses par M. Goudin de la Borderie. C'est un relevé général par articles, sous forme de tableau. Les dépenses montent à 34,882 ll.; les recettes à 41,030 ll.

E. 38. (Registre). — In-folio, 59 feuillets, papier.

1758-1761. — Comptabilité générale. — Compte rendu des recettes et dépenses par M. Maledent de Feytiat. Même forme d'articles que précédemment. Total des recettes 64,771 ll. Total des dépenses 22,981 ll. + 17,757 ll. + 21,691 ll. + 46,356 ll.

E. 39. (Liasse). — 2 cahiers in-f° et in-4°, 13 et 19 feuillets, papier.

1758-1760. — Comptabilité générale. — Compte rendu des dépenses et recettes, sans signature, pour les années 1758-1759. C'est un relevé général sous forme de tableau, comme précédemment (E. 37). Les dépenses se décomposent ainsi : Provisions de bouche : 18,753 ll.; drogues, 1,271 ll.; ustensiles de cuisine et de pharmacie, 172 ll.; bois à brûler, 1,847 ll.; chandelle, 207 ll.; lessives, 378 ll.; chaussures et vêtements, 8,295 ll.; fournitures de tailleurs et livres d'école, 19 ll.; mobilier, 1,809 ll.; matériaux de construction, 349 ll.; menuisiers et couvreurs, 411 ll.; réparations au moulin, 132 ll.; sacristies de l'hôpital, du Refuge et de Rilhac-Lastours, 534 ll. : « Cette dépense pour Rilhac-Lastours a esté faite mal à propos, le curé ayant surpris la religion de MM. les administrateurs qui pensoient que l'on faisoit l'office dans l'églize paroissiale, pendant qu'il se fait dans une chapelle, et c'est le calice de cette chapelle, qui n'est nullement à la charge de l'hôpital, que le curé a envoyé et que l'on a fait accommoder et auquel on a fait mettre les armes de l'hôpital.... ; » le Refuge, 185 ll. dont 150 pour Mad. Lagarde, supérieure; aumônes, redevances, pensions externes : 597 ll. dont 20 ll. aux prêtres de St-Pierre, « pour la frairie des

pasteurs, » et 48 ll. à Jeanne de Poutignoux « pour garder une fille défigurée de l'hôpital; » appointements de l'économe et des deux secrétaires, 900 ll.; impositions royales, 14 ll.; gages des employés subalternes, 439 ll.; manufacture, 7,174 ll.; filature, 444 ll.; enlèvement des pierres de l'écluse du pont St-Étienne, 35 ll ; cavaliers de la maréchaussée pour avoir arrêté 22 grands mendiants, à 15 sols par tête et 8 petits mendiants, à 10 sols, 20 ll. etc. Total général des dépenses : 44,260 ll. Les recettes se décomposent ainsi : Revenu fixe, 11,357 ll.; produit des manufactures, 12,533 ll.; recettes autorisées par le Roi sur les soldats, mendiants et enfants exposés, 16,577 ll.; recettes casuelles, 6,938 ll. Total général des recettes, 47,404 ll. — Compte rendu des dépenses et recettes, sans signature, pour les années 1759-1760. C'est un relevé général sous forme de tableau, comme précédemment. Les dépenses montent à 42,573 ll.; les recettes à 44,168 ll. (Voy. l'art. suivant).

E. 40. (Cahier). — In-4°, 24 feuillets, papier.

1760-1761. — Comptabilité générale. — Compte rendu des recettes et dépenses (Suite du cahier précédent). Les dépenses montent à 42,220 ll.; les recettes à 43,232 ll. Vient ensuite l'indication des frais occasionnés par la construction d'un nouveau bâtiment, montant à 13,356 ll.

E. 41. (Registre). — In-folio, 67 feuillets, papier.

1761-1765. — Comptabilité générale. — Compte rendu des recettes et dépenses par M. Joseph Durand de Salesse. On peut relever les articles suivants : F° 2 v° : Reçu 66 ll. provenant de confiscation de marchandises; — F° 3 r° : Reçu 10 ll. « d'une amende payée par M. l'abbé Duverger, curé de Jabreilles, pour n'avoir pas fait présenter et parapher ses registres pour l'année 1762, dans le courant de décembre 1761; » — F° 7 r° : Reçu 34 ll. « que Mgr l'évêque a donné pour les douze pauvres auxquels il a lavé les pieds; » — F° 9 v° : Reçu 7 ll. de M. Touzac de St-Étienne, trésorier de l'extraordinaire des guerres, pour l'exécutoire des soldats du régiment de Lorraine; — F° 14 v° : Reçu du sieur Baluze 9 ll. « pour sa réception dans l'office d'élu en l'Élection de Tulle; » — F° 23 v° : Payé 145 ll. « pour 224 journées des arracheurs de pierre-moellon de la porte Montmailler; » — F° 25 r° : Payé 15 sols « au sieur Lapeyre, cavalier de la maréchaussée, pour trois mendiants qu'il a arrestés et conduits à l'hôpital; » — F° 28 r° : Payé 17 ll. « pour 2,040 canolles, fournies pour les pauvres qui ont assisté à la procession du St-Sacrement; » — F° 29 r° : Payé 112 ll. à M. Roulhac de Roulhac « pour autant qu'il a déboursé à Paris, pour retirer de sceau les lettres patentes accordées par Sa Majesté à l'hôpital pour acquérir certains fonds pour agrandir le dit hôpital » (1762); — F° 40 v° : Payé 11 ll. pour les décimes de M. Malevergne, curé de Rilhac Lastours; — F° 45 r° : Payé 30 sols « pour dépense faite pour les filles du Refuge, le jour de Ste-Magdelaine, suivant l'uzage; » — F° 46 r° : Payé 75 ll. à Mad. de St-Augustin de Lagarde, supérieure du Refuge, pour six mois de sa pension; — F° 55 r° : Payé 12 ll. au sieur Nouaillier, « pour la peinture de quatre batons qui doivent être employez aux processions générales; sur laquelle somme il doit faire deux panonceaux de carton aux écussons de St-Alexis..... » etc. — Total des recettes : 95,809 ll. Total des dépenses : 35,840 ll. + 37,323 ll. + 51,151 ll.

E. 42. (Registre). — In-folio, 94 feuillets, papier.

1769-1777. — Comptabilité générale. — Compte rendu des recettes et dépenses par M. Bourdeau du Mas, sous même forme que précédemment. On peut relever les articles suivants : F° 2 v° : Reçu d'un inconnu, pour les pauvres, 72 ll.; — F° 5 v° : Reçu de Mad. Jayat, pour permission de faire gras, 3 ll.; — F° 6 v° : Reçu de M. Gourseau, prêtre de la Mission et prieur de St-Jean de Mureau, la somme de 1,000 ll. qu'il a donnée aux pauvres de l'hôpital, sous la rente viagère de 50 ll. chaque année; — F° 8 v° : Reçu 3,000 ll. de M. Pierre de la Couterie, curé de Lavignac, « pour don qu'il a fait aux pauvres, suivant la délibération de ce jour.... à la charge de luy payer, sa vie durant, la somme de 150 ll.; » — F° 16 v° : Payé à M. Tabarau, vicaire de St-Pierre, « pour les frais de l'anniversaire de M. Joseph Limousin, » 17 ll.; — F° 18 r° : Payé à M. Boutineau, titulaire de la vicairie de ce nom, pour rente due par l'hôpital, à la dite vicairie, 18 ll. *Ibid.* v° : Payé à M. Pelletier, prieur-curé de St-Gérald, pour sa portion congrue, 100 ll.; — F° 27 r° : Payé 112 ll. aux PP. Récollets de Ste-Valérie, pour l'honoraire des messes qu'ils ont célébrées à l'hôpital, etc. — Les autres dépenses concernent l'alimentation des pauvres, les constructions et réparations des bâtiments, les matières premières fournies aux manufactures de l'hôpital, les gages des domestiques.

Total des recettes : 71,769 ll. + 84,254 ll. + 121,606 ll. + 155,832 ll. + 140,585 ll. + 145,149 ll. + 202,549 ll. Total des dépenses : 49.266 ll. + 84,254 ll. + 83,903 ll. + 136,595 ll. + 100,543 ll. + 83,650 ll + 92,644 ll. + 203,549 ll.

E. 43. (Liasse). — 2 cahiers in-4° et in-8°, 9 et 18 feuillets, papier.

1777-1779. — Comptabilité générale. — Comptes rendus des recettes et dépenses par M. Joseph Grellet. Total des recettes : 105,229 ll. + 110,452 ll. Total des dépenses : 90,294 ll. + 88,285 ll.

E. 44. (Liasse). — 4 cahiers in-4°, 7, 7, 6 et 6 feuillets, papier.

1779-1783. — Comptabilité générale. — Comptes rendus des recettes et dépenses par M. Muret. Total des recettes : 104,700 ll. + 98,792 ll. 123.603 ll. + 146,111 ll. Total des dépenses : 84,950 ll. + 84,285 ll. + 89,491 ll. + 101,322 ll.

E. 45. (Liasse). — 4 cahiers in-4°, 4, 8, 9 et 9 feuillets, papier.

1784-1787. — Comptabilité générale. — Comptes rendus des recettes et dépenses par M. Colomb. Total des recettes : 68,606 ll. + 163,086 ll. + 165,045 ll. + 159,355 ll. Total des dépenses : 23,878 ll. + 116,030 ll + 113,652 ll. + 138,932 ll.

E. 46. (Liasse). — 3 cahiers in-4°, 7, 7 et 12 feuillets, papier.

1787-1789. — Comptabilité générale. — Comptes rendus des recettes et dépenses par M. Ardant de Bréjou. Total des recettes : 144,431 ll. + 252,816 ll. + 392,350 ll. Total des dépenses : 78,106 ll. + 89,935 ll. + 231,405 ll.

E. 47. (Registre). — In-folio, 352 feuillets, papier.

1660-1683. — « Papier de recepte et despanse de l'hospital général de Saint-Alexis de Limoges. » — — F° 1 r° : « Recepte des libéralités quy m'ont esté confiées pour le bastiment de l'hospital.... qui fut commansé au mois de novembre 1657. Les noms desquels bienfaiteurs ne sont icy compris par considération. » Le total monte à 19,313 ll. ; — F° 2 r° : Dépense faite pour la construction du dit bâtiment. Le total monte à 197,580 ll. ; — F° 12 r° : Nouveaux comptes de construction ; — F° 15 r° : Recettes provenant des troncs mortuaires et des tentures de deuil. Au total : 753 ll. ; — F° 25 r° et ss. : Dépenses diverses en passades (aumônes aux étrangers passants), fournitures de bouches, ustensiles de ménage, etc. ; — F° 29 v° : Dépenses pour la construction et l'ameublement du nouveau bâtiment. Le total monte à 2,868 ll. — F° 41 r° et ss. : Recettes et dépenses faites par François de Verneuil, sieur de Lage, assesseur en l'Élection, M. Dubois, M. François Martin de la Bourgade, Maledent, trésorier de France, Martial Lapine, élu en l'Élection, Pierre Descoutures, etc., tous administrateurs de l'hôpital. Les recettes proviennent des rentes dues par les tenanciers des domaines de l'hôpital, des dons particuliers et des quêtes faites dans les églises de la ville ; les dépenses concernent les fournitures de bouche, les gages des domestiques, les frais de justice, les aumônes de la porte, les réparations aux bâtiments, etc. *Passim* : Payé au sieur Chapoulaud, imprimeur, 42 ll. pour l'impression des patentes ; 30 sols pour avoir imprimé les brevets des prédicateurs ; 30 sols pour avoir imprimé 300 exploits à donner aux débiteurs.... ; Payé 17 sols à Albert Flory, tambour, « pour l'esdit qu'il a faict de l'ordonnance du sénéchal touchant les blés.... ; » payé 5 sols « pour avoir fait accommoder une hallebarde d'un des gardes ».... ; payé 9 sols « pour avoir fait publier l'arrêt du Parlement de Bordeaux qui porte défense aux habitants de faire l'aumône.... ; payé 50 ll. à M. Charles [Chambelly], chirurgien, pour ses gages de deux années.... ; payé 3 ll. aux Pères de Chancelade « pour raison de la fondation d'une messe chasque semaine dans la chapelle de l'hospital général, la dite fondation faite par M. Pinot.... ; » donné 100 ll. à M. de la Bourgade, « pour partir pour Bourdeaux contre les PP. Feuillans, par l'ordre de l'assemblée.... ; » payé à M. Arbonneau, médecin, pour ses gages, 100 ll., ... ; payé 140 ll. au receveur de MM. du chapitre de St-Martial pour la pension qui leur est deue à cause de l'union de l'hôpital St-Martial.... ; payé à M. Chambelly, chirurgien, pour ses gages, 25 ll.... ; payé 10 sols « pour faire nétoyer le trésor de St-Martial.... : » payé 15 ll. à Chapoulaud « pour avoir imprimé les titres des coffres du trésor de St-Martial.... ; » payé 2 ll. au sieur Pinchaud, orfèvre, pour une lancette.... ; payé 1,000 ll. au P. Milsonneau, jésuite, pour 500 setiers de seigle à prendre à Aureil.... ; payé 20 ll. aux prêtres de St-Pierre-du-Queyroix « pour le service des pastres.... ; » payé 186 ll. au sieur Aymard Nicollet, marchand de Bort, pour 12 et 40 ll. de fromage de Cantal.... ; payé 14 ll. au sieur Brugère, juge des Combes, pour ses gages de juge de

l'aumônerie de St-Martial....; payé 200 ll. à M. Pénicaud, curé de Lastours, pour sa pension d'une année....; payé 11 ll. à Me François Cluseau fils, architecte, « pour journées employées à raccommoder et hausser les murailles de l'hospital de St-Martial, » (1673)....; payé 66 ll. à Bonaventure Pommier, peintre, fils de Jeanne Laudin, pour rente constituée (1677)....: payé 3 ll. « pour faire publier l'ordonnance de M. le lieutenant général pour le congé des pauvres....; donné à un pauvre malade pour aller aux eaux, 3 ll...; payé 625 ll. au sieur Tillet, orfèvre, pour fournitures de grains.

E. 48. (Registre). — In-folio, 88 feuillets, papier.

Mai 1776-mai 1784. — Livre de dépenses intitulé : « Livre des ustensilles. » — Sans préambule : les premiers feuillets semblent faire défaut. — Paraphé successivement par Devoyon, Ardant, Montaudon, Beaubreuil, Texandier, administrateurs. — On peut relever : F° 1 r° : « Donné 2 ll. 8 sols à Jeanne Pety, pour deux semaines, à quoy a été réglée par le Bureau, à raison de 24 sols par semaine, comme étant attaquée du mal vénérien et qu'elle ne pouvoit rester à l'hôpital; » — F° 2 r° : Payé 4 ll. 16 sols pour quatre mains papier grand royal pour faire les états des bâtards et mendiants : » — F° 8 v° : Payé aux tailleurs de pierre, pour à-compte, 41 ll. (novembre 1776). — Nombreuses dépenses pendant les années 1776-1777 pour réparations aux bâtiments et à la chapelle de l'hôpital. — F° 9 r° : « Donné aux gardes qui arrêtent les mandians. 2 ll.; » — F° 12 v° : « Payé à la Bardinette, pour avoir soigné pendant 15 jours les vénériennes, 7 sols 6 deniers; » — F° 13 v° : « Payé aux gardes, pour 15 pauvres qu'ils ont amenés à l'hôpital, 3 ll. 15 sols. » — F° 15 r° : « Payé au sr. Jeanty Piqueur, pour six mois de leçons qu'il a données aux enfans de l'hôpital pour le chant, 20 ll.; » — F° 18 v° : « Donné aux pauvres de l'hôpital qui ont aidé à descendre les tuiles de la couverture de l'ancien grenier, 1 livre 16 sols; » — F° 22 r° : « Donné à la sœur Claire, par ordre de M. Bourdeau, pour la communion des enfans de l'hôpital, 6 ll.; » — *Ibid.* : « Donné au sr. Lingaud, pour deux paquets perfiles (?) pour le jardin botanique, 1 livre 4 sols; » — *Ibid.* v° : « Payé au maître charpentier, après vérification faite par M. Cajon, architecte, 11 ll. 5 sols; » — F° 28 r° : « Donné à la sœur Claire, pour les pauvres de l'hôpital, pour le jour de St-Alexis, suivant les anciens usages, 24 ll.; » — *Ibid.* v° : « Payé aux enfans du Caton, pour avoir aidé à monter les tuiles sur la couverture du nouveau bâtiment, 1 livre 16 sols; » — *Ibid* : Payé 2 ll. 6 sols pour louage de cheval et autres dépenses faites à la recherche de nourrices, dans les paroisses de Vigen et Solignac, « pour allaiter les exposés à l'hôpital; » — F° 30 r° : « Donné 20 ll. pour acheter deux chèvres à Neuvic, par ordre de M. Fournier, chirurgien de l'hôpital; » — *Ibid.* v° : « Payé 10 ll. 4 sols pour une chèvre pour faire allaiter les enfants à la mamelle; » — F° 31 r° : Payé à Mlle Lagrange, par ordre de M. Devoyon, administrateur, pour avoir guéri une fille de la teigne, 15 ll.; » — *Ibid.* v° : « Payé 10 sols pour du parchemin pour les trousseaux des enfans exposés; » — F° 36 r° : Donné 30 ll. à la sœur Claire, suivant les anciens usages, pour distribuer à chacun un sol aux pauvres de l'hôpital, pour le jour de Ste-Catherine; » — F° 38 r° : « Payé aux pauvres de l'hôpital, pour leurs étrennes, 30 ll.; » — F° 39 r° : « Donné à un Savoyard, pour avoir ramoné 12 cheminées, 1 livre 16 sols. » (1778); — F° 41 v° : « Donné au serpent de St-Michel, 4 ll.; à celuy de St-Martial, 3 ll; aux deux choristes, 6 ll. pour la procession de l'Ostension; » — F° 45 r° : Payé pour une pelle de fer pour le cimetière, 1 livre; » — F° 51 r° : « Payé 12 ll. à la Boudonne, pour trois mois de pension d'une femme qui est restée chez elle, à raison de 4 ll. par mois; » — F° 54 v° : Payé 8 ll. 8 sols aux infirmiers de l'hôpital pour le transport de 14 malades qu'on est allé chercher à la maison de force; — F° 55 v° : « Donné 6 ll. à la sœur Claire et au précepteur pour avoir fait faire la communion aux gens de l'hôpital; » — F° 56 v° : « Payé 5 sols pour faire garnir l'aspersoir des femmes malades; » — *Ibid.* v° : « Donné 34 sols pour faire aiguiser dix-sept rasoirs des garçons chirurgiens de l'hôpital; » — F° 57 v° : Donné 6 ll. à un tailleur de pierre « pour aller aux eaux de Barèges; » — F° 63 r° : « Donné 6 ll. aux pauvres qui ont égalisé l'ancien cimetière; » — F° 64 r° : Donné 6 ll. « aux dames de l'hôpital pour faire distribuer aux pauvres qui ont fait leurs Pâques; » — *Ibid.* v° : Payé 21 ll. 12 sols à Malissin, graveur, « pour avoir gravé la plaque en cuivre de M. l'abbé de Beaupré, » (1781); — F° 65 r° : Payé 12 ll. « pour avoir fait passer le tableau de M. de Canisy; » — F° 67 v° : Payé 3 ll. « aux deux dragons qui ont assommé et coupé un bœuf que M. de Rochebrune a donné à l'hôpital; » — F° 68 v° : Payé 18 ll. au sieur Fournier « pour 18 tombereaux de remblais à la tour Pissevache; » — F° 70 r° : « Payé 3 ll. à M. Dalesme pour les livres de la classe des pauvres; » — F° 71 r° :

« Payé 1 livre 4 sols aux cuisiniers qui ont passé les nuits du carnaval; » — F° 73 r° : Payé 10 ll. à la Marcellou, femme accoucheuse du sr. Fournier, pour une femme qui a fait ses couches; » — F° 75 v° : « Payé 30 ll. à Mlle Cheyrout pour deux enfans qu'elle a traités de la teigne; » — F° 78 v° : « Payé 3 ll. 10 sols pour le repassage de 35 rasoirs pour MM. les vénérables fratels (*alias fratres*) de l'hôpital; » — *Ibid*: Payé 8 ll. « pour 20 ll. de plomb pour les plaques des tombes qui sont dans le nouveau cimetière; » — F° 80 r° : « Payé 60 ll. à M. de Varennes pour les états des soldats des six derniers mois de 1782; » — *Ibid.* v° : « Payé 3 ll. 6 sols pour avoir repassé 33 rasoirs des bouchers de l'hôpital, pour mieux dire, Mange-profits. » (Plus loin également : « Ces vilains Mange-profits de l'hôpital »); — F° 83 r° : « Payé 50 ll. au secrétaire qui a été tiré de l'économat pour aider à M. le féodiste de l'hôpital » dans la vérification de certains comptes; — F°s 86 r° et 83 r° : « Payé 12 ll. pour être employées aux besoins d'une nourrice de St-Jean-Ligoure, qui a pris le mal vénérien d'un enfant de l'hôpital; » — *Ibid.* v° : « Payé 4 ll. 4 sols pour 21 pintes vin blanc, pour les messes de MM. de la Mission. »

E. 49. (Registre). — In-folio, 30 feuillets, papier.

1752-1789. — Registre des dépenses pour fournitures diverses. — F° 1 r° : Fourniture de bois pour lits et couchettes, de chaux, de fer, de tuiles, etc., pour diverses constructions; — F° 8 r° : États des ustensiles d'apothicairerie que l'hôpital de Limoges a achetés des RR. PP. Jésuites; — F° 9 r° : État du sel fourni à l'hôpital par M. Gaudon; — F° 13 r° : Fournitures de denrées et comestibles; — F° 20 r° : Fournitures de clous pris chez la veuve Martin et chez Pierre Grenier; — F° 31 r° : « Le 17 juin 1766, M. Roulhac de Thias, lieutenant général de police, a fait apporter à l'hôpital 8 pains mollets, d'une livre chacun, de confiscation, yceux donnés aux sœurs pour les malades. » — Au rebours du volume : Fournitures de vin pour les malades pendant les années 1757-1758.

E. 50. (Registre). — In-folio, 52 feuillets, papier.

1784-An IV. — Registre des dépenses pour fournitures diverses. — On peut relever : 30 mars 1785 : Donné à Mad. sœur Claire, pour distribuer aux filles qui ont fait leurs Pâques, 6 ll.; — 1er avril : Donné au précepteur, pour distribuer aux garçons qui ont fait leurs Pâques, 3 ll.; — 8 juin : Payé au sieur Fournier, chirurgien-major, pour sonde, 55 ll.; — 20 août : Payé aux infirmiers, pour avoir été chercher en chaise, au dépôt, 15 malades pour admettre à l'hôpital, 9 ll.; — 21 mars 1786 : Payé à Laviolette, pour un Christ, pour la salle des militaires, 1 ll. 10 sols; — 23 mars : Payé pour des bouquets artificiels, pour mettre en différentes salles, 6 ll.; — 31 mars : Pour avoir fait timbrer une main de grand papier pour le bureau de M. le féodiste, 6 ll.; — 13 mai : Payé pour 7 journées d'un cheval de louage, pour la visite des paroisses où il y a des enfants de l'hôpital, 8 ll. 15 sols, et pour dépenses faites dans les susdites paroisses, 9 sols : — 12 septembre : Payé à Mlle veuve Lagrange, pour avoir traité quatre enfants de la teigne, à 15 ll. chacun; — 5 nov. : Payé pour 14 messes aux RR. PP. Récollets, à raison de 12 sols 6 deniers la messe; — Payé à un homme envoyé pour faire tenir à M. Ducluzeau, de Feytiat, Garat, de St-Priest et Tanchon, à chacun une lettre pour affaires de l'hôpital, 6 ll.; — 25 novembre : Payé à Mad. sœur St-Charles, pour distribuer aux pauvres, le jour de Ste-Catherine, suivant les anciens usages, 30 ll.; — 18 décembre : Payé à M. Devoyon, procureur du Roi au bureau des finances, pour la plaque de marbre, 36 ll. 17 sols : — 16 juillet 1787 : Donné à Mad. sœur St-Charles, pour distribuer aux pauvres le jour de St-Alexis, 30 ll.; — 14 mars 1788 : Payé à M. Château, architecte, pour honoraires de vacations, écritures et papiers pour l'aqueduc près la Mission, 9 ll.; — 2 juin : Donné à Jacques Mazeaud, par ordre du bureau, pour aller prendre les eaux du Montdor, 3 ll.; — 2 août 1789 : Donné à Mad. sœur Léonard, pour distribuer aux pauvres qui ont assisté à la procession générale pour le beau temps, par ordre de M. Ardant, administrateur, 30 ll.; — 24 mai 1792 : Payé par ordre de M. Descourières, administrateur, aux deux serpents et aux trois choristes qui ont assisté à la procession des pauvres pour l'Ostension, 20 ll.; — 23 ventose an II. : Payé au citoyen Périgord, traiteur, pour du fumier destiné au jardin botanique, 34 ll. : — 12 vendémiaire an III : Payé à Buquet, graveur, pour le cachet du comité de surveillance de l'hôpital, 10 ll. — 6 pluviose an IV : Payé à deux tailleurs de pierre, pour 4 journées occupées à placer l'horloge, 20 ll. — Nombreuses fournitures : de pierre, tuf, sable, bois, pavés, clous, etc., dans les premières années, pour diverses constructions et réparations mal précisées ; — de cire d'Espagne, limes anglaises, scies d'Allemagne, papier impérial, etc.

E. 51. (Liasse). — 4 pièces, papier (2 imprimées).

1773-1785. — Étapiers. — Arrêt du Conseil d'État portant que les étapiers continueront de jouir de la faculté de tuer ou faire tuer, même pendant le carême, les bestiaux nécessaires pour la fourniture de l'étape et de vendre aux particuliers des lieux et à ceux du voisinage ce qui n'aura pas été consommé par les troupes, 1782; — avec la lettre d'envoi aux administrateurs de l'hôpital général, signée : Delespine, directeur des étapes. — « Résultats » rendus au Conseil d'État, portant que le Roi a accepté les offres de Gérard Grandjean, et ordonné en conséquence « qu'il demeureroit chargé de la fourniture de l'étape aux troupes qui passeroient dans toutes les Généralités où elle se fait au compte du Roi pendant les temps portés, » 1773; — avec la lettre d'envoi, signée : Delespine, 1785.

E. 52. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1757-1784. — Militaires. — Copie de deux lettres, écrites par M. de Paulmy, ministre de la guerre, à l'intendant de Limoges, touchant le prix de journée des soldats traités dans les hôpitaux. — Copie d'une lettre du duc de Choiseul à l'intendant de la Généralité de Limoges, relativement aux 6 sols accordés « aux entrepreneurs pour chaque soldat sortant de l'hôpital. » — Requête de l'hôpital général au Roi pour se faire payer d'une somme de 1,462 ll., déboursée pour secourir les soldats blessés ou passants de septembre 1771 à mai 1772. Il est dit que l'hôpital nourrit actuellement 600 pauvres, etc.

E. 53. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1765-1784. — Militaires. — Comptes des recettes et dépenses faites pour les soldats de divers régiments entrés à l'hôpital, les dits comptes rendus successivement par les sieurs Garat, Pétiniaud, Henri Michel et Martial Bourdeau. Récapitulation : de 1765 à 1769 : 8,896 ll.; de 1769 à 1773 : 14,273 ll.; de 1775 à 1776 : 1,209 ll.; de 1776 à 1777 : 310 ll.; de 1777 à 1778 : 1,584 ll.; de 1779 à 1780 : 243 ll.; de 1780 à 1781 : 2,147 ll.; de 1781 à 1782 : 4,344 ll.; de 1782 à 1783 : 5,608 ll.; de 1783 à 1784 : 2,922 ll.; les recettes balancent toujours exactement les dépenses. = Les régiments mentionnés dans ces cahiers, sont : pour l'infanterie : Bourbon, Auvergne, Busset, Dauphin, Nivernais, Condé, Champagne, Barrois, Médoc, Saintonge, Berry, Aunis, Normandie, Poitou, etc.; pour la cavalerie : Belzunce, Boufflers, Dauphin, Royal-Champagne, etc.

E. 54. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1757-1773. — Militaires. — États des « journées des soldats, cavaliers et dragons » reçus à l'hôpital. On indique les noms des soldats reçus, leur grade, le régiment et la compagnie auxquels ils appartiennent, le genre de leur maladie (fiévreux, blessé, gouteux, vénérien ou fatigué), la date de leur entrée et de leur sortie. — Situation au 1er octobre 1781 : 19 fiévreux, 6 blessés, 6 vénériens. (Manquent les cahiers de plusieurs mois.)

E. 55. (Liasse). — 10 cahiers in-folio, chacun 4 feuillets, papier.

1781-1783. — Militaires. — États des « journées des soldats, cavaliers et dragons » reçus à l'hôpital. Suite des précédents. — Récapitulation pour le mois de mars 1782 : 59 malades. (Manquent les cahiers de plusieurs mois.)

E. 56. (Liasse). — 23 cahiers in-folio, chacun 4 feuillets, papier.

1784-1787. — Militaires. — États des journées des soldats reçus à l'hôpital. Suite des précédents. — Récapitulation pour le mois de mars 1786 : 78 malades. (Manquent les cahiers de plusieurs mois.)

E. 57. (Liasse). — 11 cahiers in-folio, chacun 4 feuillets, papier.

1788-1790. — Militaires. — États des journées des soldats reçus à l'hôpital. Suite des précédents. — Récapitulation pour le mois de janvier 1788 : 29 malades; pour le mois d'octobre 1789 : 29 malades; pour le mois de mai 1790 : 17 malades. (Manquent les cahiers de plusieurs mois.)

E. 58. (Liasse). — 35 pièces, papier.

1780-1785. — Marins. — États des journées des marins reçus à l'hôpital de Limoges. Les dits marins appartiennent à l'infanterie de la division de Rochefort ou à celle des colonies. On récapitule le nombre des journées, mais non celui des malades.

E. 59. (Liasse). — 35 pièces, papier.

1786-1790. — Marins. — État des « journées des malades, fiévreux et blessés attachés au service de la marine, » reçus à l'hôpital de Limoges. Les états constatent la présence à l'hôpital de 5 à 15 matelots en moyenne, venant pour la plupart de Rochefort et se rendant d'ordinaire « au pays. » Il y a quelques lacunes dans la série de ces états.

E. 60. (Liasse). — 167 pièces, papier.

1715-1717. — Mandats de paiement donnés par les administrateurs de l'hôpital au receveur général de l'établissement en faveur des fournisseurs, employés, infirmiers, etc.

E. 61. (Liasse). — 331 pièces, papier (1 imprimée).

1757-1761. — Mandats de paiement donnés par les administrateurs de l'hôpital au receveur général de l'établissement en faveur des fournisseurs, employés, infirmiers, etc. (1).

E. 62. (Liasse). — 377 pièces, papier.

1784-1788. — Mandats de paiement donnés par les administrateurs de l'hôpital au receveur général de l'établissement en faveur des fournisseurs, employés, infirmiers, etc.

E. 63. (Liasse). — 270 pièces, papier.

1789-1790. — Mandats de paiements donnés par les administrateurs de l'hôpital au receveur général de l'établissement en faveur des fournisseurs, employés, infirmiers, etc.

E. 64. (Liasse). — 62 pièces, papier.

1784-1790. — Mandats de paiement des gages dus aux ouvriers employés dans les manufactures de l'hôpital.

E. 65. (Liasse). — 34 pièces, papier.

1758-1761. — États des portions et gages payés aux employés de l'hôpital, infirmiers, cuisiniers, tailleurs, portiers, etc.

E. 66. (Liasse). — 74 pièces, papier.

1784-1790. — États des portions et gages payés aux employés de l'hôpital, infirmiers, cuisiniers, tailleurs, portiers, etc.

E. 67. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 327 pièces, papier, (16 imprimées).

1679-1767. — Quittances délivrées à l'hôpital des sommes par lui payées à ses fournisseurs, employés, etc.

E. 68. (Liasse). — 109 pièces, papier (7 imprimées).

1768-1780. — Quittances délivrées à l'hôpital des sommes par lui payées à ses fournisseurs, employés, etc.

E. 69. (Liasse). — 300 pièces, papier (10 imprimées).

1781-1790. — Quittances délivrées à l'hôpital des sommes par lui payées à ses fournisseurs, employés, etc.

E. 70. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1674-1784. — Frais de procédures pour l'hôpital général.

E. 71. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1758-1790. — Fournitures de paille, de savon, de suif, etc.

E. 72. (Liasse). — 77 pièces, papier.

1758-1790. — Fournitures de mobilier, de literie, d'objets de chaudronnerie, etc.

E. 73. (Liasse). — 47 pièces, papier.

1715-1761. — Factures de blanchisseur. — Fournitures d'étoffes d'habillement, de sabots et souliers pour les pauvres de l'hôpital.

(1) Les mandats de paiement des années 1762-1783 ne se retrouvent plus.

E. 74. (Liasse). — 17 pièces, papier (3 imprimées).

1746-1790. — Fournitures de papier et de plumes pour les besoins du secrétariat.

E. 75. (Liasse). — 111 pièces, papier.

1758-1790. — Fournitures de laine, fil, coton et cordes pour les besoins de la manufacture.

E. 76. (Liasse). — 28 pièces, papier.

1745-1789. — Fournitures de cierges et autres objets pour les besoins de la sacristie. — Frais d'inhumation. — Quittances des messes célébrées dans la chapelle de l'hôpital général par les Récollets.

E. 77. (Liasse). — 99 pièces, papier.

1751-1789. — Fournitures pour la construction et réfection des bâtiments : bois, pierres de taille, etc.

E. 78. (Liasse). — 96 pièces, papier.

1745-1790. — Fournitures pour la construction et la réfection des bâtiments : clous, briques, tuiles, chaux, etc.

E. 79. (Liasse). — 24 pièces, papier.

1653-1790. — Fournitures de drogues pharmaceutiques.

E. 80. (Liasse). — 200 pièces, papier.

1758-1790. — Alimentation. — Factures des fournitures d'œufs, beurre, fromage, lait, vin, vinaigre et eau-de-vie.

E. 81. (Liasse). — 35 pièces, papier.

1708-1790. — Alimentation. — Factures des fournitures de sel, sucre et huile.

E. 82. (Liasse). — 30 pièces, papier.

1758-1789. — Alimentation. — Factures des fournitures de fèves, prunes et riz.

E. 83. (Liasse). — 89 pièces, papier.

1758-1761. — Alimentation. — Factures mensuelles des bouchers de l'hôpital.

E. 84. (Liasse). — 259 pièces, papier.

1784-1790. — Alimentation. — Factures mensuelles des bouchers de l'hôpital.

E. 85. (Registre). — In-folio, 97 feuillets, papier.

1781-1837. — Registre des « fournitures de viande. » Sans préambule. Le compte de chaque boucher est enregistré sur quatre colonnes indiquant : 1° date de la fourniture; 2° quantité attribuée à l'hôpital; 3° quantité attribuée aux malades; 4° total général par mois. A chaque demi-page correspond la fourniture d'un mois, laquelle est faite par quatre bouchers différents : Jean Plainemaison dit Jambon, Aurélien Pouret, François Cibot dit le Puissant, et Jean Malinvaud dit le Jalat se succédant de père en fils jusqu'à la fin, sauf les Malinvaud et les Plainemaison. — F° 1 v° : « Les Bailes, bouchers proposés pour la vente et distribution de la viande, pendant le carême [de 1781], ont convenu de donner, pendant le dit carême, 40 quintaux de viande gratis, en considération de la permission, et le restant qui sera nécessaire au dit hôpital à raison de 11 ll. le quintal. » Même note chaque année jusqu'en 1791 inclusivement. — On peut aisément établir le total de la viande fournie chaque mois par les quatre bouchers. Janvier 1781 : 6,970 ll., à raison de 11 ll. le °/₀. Janvier 1782 : 13,530 ll., à raison de 12 ll. le °/₀. Janvier 1783 : 8,481 ll., à raison de 12 ll. le °/₀. Janvier, 1784 : 7,881 ll., à raison de 12 ll. 10 sols le °/₀. Janvier, 1785 : 8,481 ll., à raison de 12 ll. le °/₀. Janvier, 1786 : 5,154 ll., à raison de 12 ll. 10 sols le °/₀. Janvier, 1787 : 9,135 ll., à raison de 13 ll 5 sols le °/₀. Janvier, 1788 : 7,437 ll., à raison de 14 ll. le °/₀. Janvier, 1789 : 6,054 ll., à raison de 14 ll. 15 sols le °/₀. Février, 1790 : 6,086 ll., à raison de 15 ll. le °/₀. Janvier, 1791 : 5,683 ll., à raison de 15 ll. le °/₀. Janvier, 1792 : 7,559 ll., à raison de 13 ll. 15 sols le °/₀. Janvier, 1793 : 8,085 ll., à raison de 10 ll. 19 sols le °/₀.

E. 86. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1740-1759. — Alimentation. — Factures mensuelles des boulangers de l'hôpital.

E. 87. (Liasse). — 3 cahiers in-4°, 5, 5 et 7 feuillets, papier.

1689-1713. — Boulangerie de l'hôpital. — États de la recette et de la dépense faites dans la dite boulangerie.

E. 88. (Registre). — In-folio, 46 feuillets, papier.

Septembre 1773-février 1789. — « Livre concernant les meuniers qui servent l'hôpital, pour la recette et dépense des grains. » — On enregistre le *doit* et *avoir* des meuniers de l'hôpital, avec la date des versements, sous la forme suivante : « Le 6 septembre 1773, doit le dit meunier 20 setiers. Le 13 septembre, reçu du dit meunier 20 setiers. » — F° 1 r° : Compte de François Delageay, meunier du Palais, jusqu'en février 1789. Point de total général. — F° 8 r° : Compte de Martial Mignot, meunier au moulin de Poulezat, jusqu'en février 1789. Point de total général. — F° 17 r° : Compte de Jean Beaulieu, meunier au moulin de Parpayat, jusqu'en janvier 1776. Total à cette date des setiers dus : 1,278.; des setiers versés : 1,277. — F° 19 r° : Compte de Joseph Thouvenin, meunier au moulin Pabot, jusqu'en janvier 1776. Total à cette date des setiers dus : 1,144 setiers ; des setiers versés : 1,144 setiers. — F° 20 v° : Compte de Jean-François Méline, meunier au moulin Pabot, de février 1785 à avril 1787. Total à cette date des setiers dus : 2,401 setiers ; des setiers versés : 2,401 setiers. — F° 22 r° : Compte de Marguerite Chabrole, meunière au moulin de l'Aiguille, jusqu'en février 1789. Point de total général. — F° 31 r° : Compte de François Lacotte, meunier à...., de janvier 1776 à avril 1781. Point de total général. — F° 34 r° : Compte de Martial Fournier, meunier à.... ; n'a fourni qu'une seule fois en janvier 1776. — *Ibid :* Compte de Mathieu Deschamps, meunier à...., d'octobre 1778 à février 1789. Total à cette date des setiers dus : 3,450 setiers ; des setiers versés : 3,450 setiers. — F° 40 r° : Nouveau compte de Martial Fournier, meunier à Nantiat, d'avril 1780 à février 1789. Total à cette date des setiers dus : 8,261 setiers ; des setiers versés : 8,058 setiers.

E. 89. (Registre). — In-folio, 17 feuillets, papier.

Septembre 1787-décembre 1788. — Comptes avec les meuniers de l'hôpital, au nombre de cinq ; sous forme de tableaux indiquant : le nombre de setiers, de pains d'hôtel et de tourtes fournis chaque jour. Chaque meunier a son compte particulier. — Point de récapitulation. = Au rebours du registre : Tableaux indiquant : le nombre de pains mollets et de pains d'hôtel, donnés chaque jour aux malades de l'hôpital et aux enfants des nourrices. — Point de récapitulation.

E. 90. (Registre). — In-folio, 223 feuillets, papier.

Août 1788-décembre 1829. — « Livre de compte [de la boulangerie] pour la vente du son de l'hôpital général de St-Alexis, et des dépenses attachées à la dite vente : dont la sœur [Hyacinthe Dechez], chargée de cette partie, fera compte à l'administration. » — Les comptes sont établis par mois, sous cette forme : « Donné au maître boulanger, tant. Reçu, pour 68 quartes de son, 37 ll. » Ils sont arrêtés chaque année, fin juillet, par le Bureau d'administration. Juillet 1789 : recette : 2,617 ll. 18 sols ; dépense : 799 ll. 6 sols. Juillet 1790 : recette : 5,528 ll. 12 sols ; dépense : 1,022 ll. 6 sols. Juillet 1791 : recette : 2,961 ll. 8 sols ; dépense : 692 ll. 13 sols. Juillet 1792 : recette : 4,619 ll. ; dépense : 868 ll. 12 sols. Juillet 1793 : recette : 8,181 ll. 12 sols ; dépense : 1,860 ll. 6 sols. — A la fin du mois de septembre 1793, les comptes sont arrêtés de nouveau, sans intervention du bureau, et on lit en marge d'une écriture très semblable à celle des comptes eux-mêmes : « Arrêté à l'époque de notre départ et repris comme il suit. » Les recettes et dépenses sont, en effet, enregistrées sous la même forme que précédemment pendant les mois suivants. — F° 1 r° : « Il a été fondé par M. Pichon, prévôt de St-Martial, en faveur de l'hôpital, une cène d'une livre pour chaque pauvre, qui leur est distribuée le Jeudi-Saint, à 9 heures du matin, après avoir été bénite. Outre les pauvres, la sœur chargée de la boulangerie fera porter à chaque personne cy dessous nommée une cène, savoir : MM. les administrateurs en charge, la communauté de St-Alexis, les médecins et chirurgiens de l'hôpital, les commis du bureau, l'aumônier de semaine, M. Benoist du Buis ; deux cènes : M. le lieutenant général, M. le procureur du Roi, M. Devoyon, procureur du Roi au bureau des finances ; M. Fournier, syndic de l'hôpital ; les filles du Refuge. Le 9 avril 1789, on a travaillé 12 setiers de froment pour les cènes qui ont rendu 720 ll. de pains, lesquelles ont été distribuées selon l'intention du fondateur. » Mêmes mentions pour les années 1790-1793. « Le 17 avril 1794, les administra-

teurs républicains ont annullé la fondation de la cène susdite. » Cette dernière mention a été biffée postérieurement, mais peut encore se lire aisément. Nouvelle fondation de cène en mars 1796, « par une âme charitable. » — F° 1 v° : La misère s'est faitte sentir à l'hôpital général au point de n'avoir plus de pain depuis le 16 février 1800 jusqu'au 10 avril suivant, qui fut le Jeudi-Saint, où l'on donna aux pauvres une cène d'une livre, produite par la quête que firent les sœurs dans les maisons les plus aisées de la ville, laquelle s'est montée à 300 francs. L'on a continué, depuis ce jour, à sonner le réfectoire où l'on ne donne encore qu'une livre de pain très commun à chaque malheureux de cet hospice. »

E. 91. (Cahier). — In-folio, 73 feuillets, papier.

31 décembre 1788-août 1789. — Compte des pains distribués aux pauvres de Limoges; sous cette forme : « St-Michel-de-Pistorie. Le 31 décembre 1788, le Bureau d'administration a accordé à Léonarde Just, femme Léonard Chabanier, demeurant près les Jacobins, une torte de 12 ll. tous les huit jours. *Signé :* PÉCONNET, administrateur. » Suit l'indication de la date des distributions faites. — Le nombre de livres de pain d'abord accordées est peu à peu réduit pour chacun des indigents secourus. Le registre mentionne 198 débits. Les charges de famille, les maladies, les infirmités, etc. sont souvent constatées comme justifiant le secours accordé.

E. 92. (Liasse). — 9 cahiers in-4°, 61 feuillets, papier.

1685-1713. — Alimentation. — États annuels des farines entrées à l'hôpital.

E. 93. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1749-1789. — Alimentation. — Factures des fournitures de grains.

E. 94. (Registre). — In-folio, 50 feuillets, papier.

Septembre 1776-février 1780. — Registre des recettes et dépenses en froment, seigle et avoine. — Sans titre ni préambule. — F° 1 r° : Froment. Les articles sont portés sous cette forme : 19 septembre 1776, « reçu de M. Dezille (*alias* des Isles, de l'Isle), juge de Veyra,, 1 setier 2 quartes froment, mezure de Limoges qu'il a dit être sa cottité de la rente foncière et portable de 3 setiers dus à l'hôpital sur le ténement de Beaujalois en la paroisse d'Isle pour 1776. » 6 octobre, « donné à François Lacotte pour être converti en farine, 20 setiers. » 24 décembre, « reçu de M. Navières, greffier en chef de la police de Limoges, 4 setiers froment, etc. » 25 avril 1777, « reçu de M. Delajoumard, trésorier de France, un setier froment, etc. » 3 février 1778, « reçu de M. Desflottes de Fombesse, curé de Panazol, un setier froment, etc. » 23 février, « reçu de M. Pierre Bayle, fermier du sieur Gazon (*alias* Cajon), architecte, un setier froment, etc. » 23 février, « reçu de M. Lamy de La Chapelle, procureur du Roy, un setier froment, etc. » 23 avril 1780, « reçu de M. Maillard de La Couture, trésorier de France, 8 setiers froment, etc. » 4 avril 1781, « reçu de M. Thomas de Beaumie, notaire royal, un setier, une quarte, une coupe et une demi-coupe froment, à-compte de la rente qu'il doit à l'hôpital, à cause du prieuré de St-Gérald sur les ténements de Chez-Ribière, las Gabias et Poulezat. » 20 octobre 1783, « M. de Roulhac du Cluzeau, procureur du Roy au bureau des finances, administrateur chargé de la partie des grains, a acheté de M. le curé de St-Martin-le-Vieux, 300 setiers froment à 7 ll. » 23 octobre 1787, « M. Maledent, de Feytiat, écuyer, administrateur, a acheté.... 52 setiers froment. » — F° 20 r° : Seigle. 14 septembre 1776, « reçu de M. Deperet, docteur en médecine, 4 setiers, 2 quartes, deux coupes, 3 quarts et un huitième seigle, à-compte de sa cotité de la rente due à l'hôpital sur le ténement de Leyssène, en la paroisse de Couzeix, pour 1776. » 4 février 1777, « donné à M. Disnematin des Salles, chanoine de l'église de Limoges, 4 setiers pour la redevance sur les dimes de St-Simphorien et l'église cathédrale de Limoges, suivant la quittance du 29 janvier 1777, suivant les ordres de M. Bonnin, administrateur. » 23 mai, « reçu de M. de Rochebrune, écuyer, commissaire des guerres, 10 setiers seigle, etc. » 25 mai, « reçu de Mgr l'évêque de Limoges, 73 setiers.... pour la redevance des 80 setiers dus annuellement à l'hôpital sur l'aumônerie de la Salle épiscopale pour 1776. » 2 décembre, « reçu de M. Thévenin, chanoine de l'église de Limoges, 11 setiers seigle [ce] qui a été verbalement réglé pour la rente due à l'hôpital sur le village et tenure des Genest, paroisse de St-Priest-sous-Aixe. » 23 février 1778, « reçu de M. Juge de St-Martin, conseiller du Roy, 6 setiers seigle, etc. » 15 mars 1779, « reçu de Mad. l'abbesse de la Règle, 32 setiers seigle, pour la rente annuelle et portable due à l'hôpital sur la dite abbaye,

pour les années 1775-1778.... » 23 avril 1781, «M. Étienne de la Rivière, administrateur chargé de la recette des grains, a acheté de M. Cramouzaud, chanoine de St-Martial, et de M. de la Chapelle, chanoine de l'église de Limoges, 117 setiers seigle. » 10 décembre 1783, « M. Navières de Brégefort, administrateur, a acheté 500 setiers seigle, etc. » 6 octobre 1785, « M. Navières du Treuil, administrateur, a acheté 200 setiers seigle, etc. » 5 janvier 1787, « M. Roulhac de Roulhac, administrateur, a acheté de M. le chevalier de Brignac 500 setiers seigle, à prendre dans ses greniers à Brignac, à raison de 4 ll. 6 sols le setier. » 17 janvier, 1788, « reçu de M. Navières de la Boissière, conseiller du Roy en l'Élection, 3 setiers seigle, etc. » — Au rebours du volume : Avoine. Mêmes noms que précédemment.

E. 95. (Liasse). — 2 cahiers in-f° et in-4°, 20 et 9 feuillets, papier.

Septembre 1731-1735. — Grains. — « Comptes que rend le sieur Malevergne, administrateur chargé de l'achapt des grains.... », ordinairement sous cette forme : « 1731, le 4 septembre, reçu de M. le marquis du Cros la quantité de 253 setiers 2 quartes une coupe bled seigle, mesure de Limoges, conduits dans les greniers du dit hospital, que M. Rouilhac de Razès, mon prédécesseur, avoit achetté du dit sr. Ducros, qu'il doit avoir payé en un mandement sur M. Garat, receveur général du dit hospital, cy : 253 setiers, 2 quartes, 1 coupe. » — F° 13 v° : Récapitulation des grains achetés jusqu'en août 1733 ; 7,035 setiers. — Les comptes s'arrêtent en octobre 1733, mais ne sont clos qu'en septembre 1735.

E. 96. (Liasse). — 8 pièces et 1 cahier in-4°, 6 feuillets, papier.

1751-1755. — Grains. — Comptes de l'achat du blé rendus : par M. Jean Guineaud du Pré, administrateur, 1751 ; — par M. Ardant, administrateur, 1755 ; — par M. Martin du Raynaud, administrateur, 1751 ; — par M. Clément des Flottes, écuyer, sgr du Bonnat et de Leychoisier, administrateur, 1759 : « M. de Leychoisier a eu la bonté de garder dans ses greniers, durant des temps considérables, trois mille setiers de seigle sur lesquels il a éprouvé des différences de mesures et des déchets dont il n'a pas voulu consentir qu'il luy fut fait aucune compensation et dont il a voulu laisser profiter gratuitement l'hôpital. » *Signé* : JOUBERT, chanoine administrateur ; Durand, administrateur ; Curzac, administrateur ; Deschamps, administrateur ; Romanet, administrateur ; Petiniaud, administrateur ; Pinot, Leychoissier, certifiant le présent compte ; » — par M. Pinot, administrateur, 1761 ; — par M. de la Chapelle, administrateur, 1763 ; — par M. J.-B.-Nicolas de Beaugaillard, administrateur, 1771-1775..

E. 97. (Liasse). — 3 cahiers in-4°, 6, 5 et 7 feuillets, papier.

1775-1787. — Grains. — Compte de l'achat du blé rendus par MM. Ardant Dupic, — Étienne de la Rivière — et Roulhac de Roulhac, administrateurs.

E. 98. (Registre). — In-folio, 21 feuillets, papier.

Septembre 1787-septembre 1789. — Grains. — « Compte-rendu et détail de la consommation de l'hôpital en seigle. » — F° 7 r° : Récapitulation au 1er septembre 1788 : Martial Mignot, meunier, a fait moudre : 520 setiers qui ont produit 35,036 pains d'une livre ; Martial Fournier : 900 setiers, 61,692 pains ; Delagey : 640 setiers, 42,703 pains ; Martin Deschamps : 580 setiers, 40,218 pains ; Marguerite Chabrol : 360 setiers, 25,564 pains. Total : 3,000 setiers, 205,213 pains, le setier ayant produit de 67 à 71 ll. = Au rebours du registre : Compte rendu et détail de la consommation de l'hôpital en froment. — F° 18 r° : Récapitulation au 1er septembre 1788 : Martial Mignot, meunier, a fait moudre : 468 setiers qui ont produit 31,791 pains d'une livre ; Martial Fournier : 328 setiers, 22,490 pains ; Vacquan : 184 setiers, 14,942 pains. Total : 980 setiers, 69,403 pains, le setier ayant produit de 67 à 81 ll.

E. 99. (Registre). — In-folio, 35 feuillets, papier.

Septembre 1789-septembre 1791. — Grains. — « Compte-rendu et détail de l'achapt des grains et de la consommation de l'hôpital en seigle, froment, baillarge, orge, fèves, pois, bled d'Espagne, etc. », sous forme de tableau ; chaque article comprend un numéro d'ordre (de 858 à 1,065), une date, le nom de l'expéditeur, le lieu d'expédition, le nom de la mesure, le nombre de setiers, le prix du setier, le prix total et les frais de transport : « N° 365, du curé de Nieul, mesure de Limoges, rendu à Nieul, 40 setiers, à 10 ll., 400 ll. + 8 ll. » — F° 18 v° : Première récapitulation à la date du 1er septembre 1790 : Recette en froment : 3,134 setiers, 4 coupes ; dépense : 1,939 setiers. Recette en seigle : 7,568 setiers, 4 coupes ;

dépense : 6,011 setiers. — F° 34 v° : Seconde récapitulation à la date du 31 août 1791. Recette en seigle : 9,337 setiers, 12 coupes; dépense : 5,702 setiers. Recette en froment : 2,583 setiers 10 coupes; dépense : 1,710 setiers. Recette en fèves : 1,024 setiers ; dépense : 344 setiers. — Il est expliqué que la consommation du blé d'Espagne et des fèves a été plus grande qu'à l'ordinaire, par la nécessité où s'est trouvé l'hôpital « de nourrir les malheureux qui furent incendiés. »

E. 100. (Registre). — In-folio, 134 feuillets, papier.

Avril 1734-octobre 1739. — Registre des recettes et dépenses pour la nourriture de l'hôpital. — Sans titre ni préambule. En tête, table des matières. F° 1 r° : Tableau du nombre des pauvres, des malades et des enfants entrés par jour à l'hôpital pendant les mois de : avril 1734, de 283 à 297; mai, de 279 à 288; juin, de 283 à 289; juillet, de 275 à 285; août, de 274 à 281; septembre, de 274 à 281; octobre, de 280 à 286; novembre, de 284 à 293; décembre, de 292 à 301; janvier 1735, de 296 à 304; février, de 296 à 302; mars, de 296 à 304; avril, de 300 à 306; mai, de 298 à 306; juin, de 297 à 302; juillet, de 287 à 302; août, de 286 à 290; septembre, de 287 à 292; octobre, de 293 à 309; novembre, de 299 à 310; décembre, de 304 à à 312; janvier 1736, de 307 à 315; février, de 306 à 310; mars, de 307 à 312; avril, de 289 à 310; mai, de 287 à 293; juin, de 287 à 293; juillet, de 290 à 298; août, de 281 à 291; septembre, de 282 à 290; octobre, de 286 à 321; novembre, de 310 à 324; décembre, de 303 à 319; janvier 1737, de 295 à 317; février, de 296 à 306; mars, de 292 à 303; avril, de 287 à 295; mai, de 288 à 300; juin, de 257 à 297; juillet, de 247 à 298; août, de 247 à 253. — F° 21 r° : Tableau du nombre de pains distribués chaque jour dans l'hôpital, aux petits enfants, aux infirmeries, au Refuge, aux blanchisseuses : avril 1734, 4,739; mai, 5,045; juin, 4,981; juillet, 5,270.... décembre 1736, 6,618. Total général des pains distribués, à la date du 31 juillet 1737, 226,966. — F° 40 r° : Produit des farines, du 1er avril 1734 au 31 juillet 1737, 6,740 setiers, ayant donné 188,674 pains. — F° 50 r° : Tableau de la quantité de viande distribuée chaque jour. Avril 1734, reçu 1,474 ll. de viande, distribué 1,153 ll. Mai, reçu 1,667 ll., distribué 1,838 ll.... Novembre 1736, reçu 2,088 ll., distribué 1,822 ll. Total général à la date du 31 juillet 1737, reçu 39,963 ll., distribué 39,961 ll. — F° 70 r° : Dépense du bois, du 5 mai 1734 au 28 juin 1738, 192 abaux de bois. — F° 72 r° : Dépense du sel, beurre, suif, etc. Point de total possible. — F° 75 r° : Recette et dépense du seigle, du 1er avril 1734 au 18 janvier 1738 : recette, 8,617 setiers ; dépense, 7,764 setiers. — F° 90 r° : Recette et dépense du froment, du 1er avril 1734 au 15 mai 1738 : recette, 57 setiers; dépense, 58 setiers. — F° 95 r° : Recette et dépense des pois et fèves, du 1er avril 1734 au 17 avril 1737 : recette, 60 setiers; dépense, 61 setiers. — F° 96 r° : Compte des meuniers de l'hôpital, au nombre de 12, tenant moulin à Mérignat, à La Ribière, au pont St-Étienne, au Palais, au Puymoulinier, à Cordelas, au Bosc-du-Mouly, paroisse St-Gérald, à Parpayat, à La Garde. — F° 123 r° : Recette et dépense de chaque jour. 1er avril 1734 : Acheté le présent registre, la somme de 4 ll. 12 mai : Donné à Léger, pour aller à la foire d'Ambazac, 6 sols. 15 mai : Donné à Léger pour aller à la foire de St-Priest, 5 sols. 31 mai : Donné à Léger, pour aller à Rilhac-Lastours voir un bœuf, 3 sols. 6 juin : Donné à Léger, pour aller à la foire de St-Léonard, 6 sols. 20 juin : Donné à Léger, pour aller chercher une vache à Bonnat, 2 sols, etc. 17 août : Donné une livre à un homme qui devait sortir, attaqué de la lèpre. 22 janvier 1735 : Vendu deux petits cochons provenant de confiscation, 3 ll. 18 sols. 11 juillet : Acheté une main de papier et un carton qui a été employé à la chambre du trésor du dit hôpital, 3 sols 6 deniers. 14 septembre : Donné à Léger, pour avoir battu les cuirs, 3 sols. 26 novembre : Payé 10 sols aux Auvergnats pour avoir racommodé deux pots de fer. 28 décembre : Acheté une pelle de fer au fossoyeur, 1 ll. 8 sols. 21 mars 1736 : Reçu de M. Delaloge, directeur du tabac, la somme de 10 ll. 4 sols pour 51 jours que Jean Gatavy, de Verneuil, est resté à l'hôpital, à raison de 4 sols par jour. 11 décembre : Acheté pour la boucherie un banc à tuer les moutons, 10 sols. 28 mars 1737 : Donné 10 sols au précepteur, pour acheter un catéchisme aux enfants : 8 avril : Acheté une livre de savon pour blanchir le linge des petits [enfants], pour la procession de Pâques. 20 juin : Donné 12 sols à la Dimanche, sacristaine, pour payer les bouquets qu'elle avoit fait faire pour donner aux confrères du St-Sacrement des paroisses St-Pierre et St-Michel qui viennent à l'hôpital le jour de la Fête-Dieu. 19 août : Payé 10 sols pour 50 livres de foin que Jean Dauriat avait pris le 13 mai dernier pour faire des torchis au refuge de Martial Marquet, demeurant au faubourg Magnine. — F° 139 r° : État des bestiaux,

entrés à l'hôpital, bœufs, vaches et moutons. — F° 140 r° : Diverses dépenses pour journées de travail.

E. 101. (Cahier). — In-4°, 46 feuillets, papier.

1723-1724. — Journal de l'alimentation de l'hôpital. — Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres : le nombre des pauvres, sains ou malades, hommes ou femmes ; — le nombre des pains qui se consomment chaque jour dans les diverses sections de l'hôpital ; — la quantité de viande qui se consomme chaque jour ; — le produit des farines ; — la quantité de beurre, d'huile, de fromage, de chandelle, de sel et de bois reçue et consommée ; — les comptes des meuniers et les consommations de blé, paille, etc. Point de récapitulation générale.

E. 102. (Cahier). — In-4°, 39 feuillets, papier.

1724-1725. — Journal de l'alimentation de l'hôpital. — Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article précédent. — Point de récapitulation générale.

E. 103. (Cahier). — In-folio, 47 feuillets, papier.

1725. — Journal de l'alimentation de l'hôpital. — Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article 101. — Point de récapitulation générale.

E. 104. (Cahier). — In-folio, 47 feuillets, papier.

1725-1726. — Journal de l'alimentation de l'hôpital. — Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article 101. — Point de récapitulation générale.

E. 105. (Registre). — In-folio, 78 feuillets, papier.

1726-1727. — Journal de l'alimentation de l'hôpital. — Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article 101. — Point de récapitulation générale.

E. 106. (Cahier). — In-folio, 84 feuillets, papier.

1727-1728. — Journal de l'alimentation de l'hôpital. — Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article 101. — Point de récapitulation générale.

E. 107. (Registre). — In-folio, 89 feuillets, papier.

1729-1730. — Journal de l'alimentation de l'hôpital. — Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article 101. — Point de récapitulation générale.

E. 108. (Registre). — In-folio, 76 feuillets, papier.

1730-1731. — Journal de l'alimentation de l'hôpital. — Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article 101. — Point de récapitulation générale.

E. 109. (Registre). — In-folio, 90 feuillets, papier.

1731-1733. — Journal de l'alimentation de l'hôpital. — Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article 101. — Point de récapitulation générale.

E. 110. (Registre). — In-folio, 87 feuillets, papier.

1733-1734. — Journal de l'alimentation de l'hôpital. — Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article 101. — Point de récapitulation générale.

E. 111. (Registre). — In-folio, 235 feuillets, papier.

1746-1753. — Journal de l'alimentation de l'hôpital. — Série de tableaux par colonnes verticales dans lesquelles on indique en chiffres les mêmes recettes et dépenses que dans l'article 101. — Point de récapitulation générale.

E. 112. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1730-1750. — Situation économique de l'hôpital. — « État fourni à la Cour de la situation et état de l'hôpital général, » 1730. Récapitulation : Fonds accordés par le Roi, 18,000 ll.; montant des revenus de l'hôpital, 10,000 ll.; total des pauvres renfermés dans l'hôpital, 440; total général de la dépense, 35,010 ll. Observations : « Si on rapporte dans la colonne du montant du revenu de l'hôpital la somme de 10,000 ll., on ne les reçoit pas pour cela chaque année. Bien au contraire, on est obligé de faire des frais considérables en procédures si l'on veut exiger ce qui est légitimement dû de tous les revenus de l'hôpital, étant à présent quazy tous disputez, ce qui fait qu'à peine peut-on percevoir des revenus de l'hôpital la somme de 6,000 ll., et par là le revenu se trouve diminué de 4,000 ll., après quoi il reste 24,000 ll. qui, sûrement, ne sçauroient fournir aux frais qu'il convient faire dans un hôpital où sont renfermés 440 pauvres comme on peut facilement voir par le total général de dépense, qui prouve bien que les administrateurs de l'hôpital se trouvent obligés de faire des avances considérables au surplus, quoy que le tout soit dirigé par un économe avec tous les soins et précautions imaginables. » — « Mémoire sur l'état de l'hôpital de la ville de Limoges, » vers 1737 : «.... Jusques à présent et dans les temps ordinaires, l'hôpital logeoit au moins 400 pauvres et fournissoit à tous leurs besoins. Il en prenoit les fonds : 1° dans les propres revenus qui s'élevoient en fixe ou casuel à une quinzaine de mille livres ; 2° dans une largesse annuelle que Sa Majesté avoit la bonté de luy accorder d'abord de 18 et ensuite de 14,000 ll.; 3° enfin, le surplus étoit suppléé par les charités du public qui, dégagé des importunités des mendiants, concouroit de tout son pouvoir à la subsistance des pauvres renfermés. Ces ressources se sont altérées insensiblement ; quelques débiteurs sont devenus insolvables ; l'on a remboursé de petites créances qu'on s'est vu forcer de consumer dans les temps de calamité ; la mauvaise foi a fait contester des objets dont on n'a pas eu des titres suffisants ; après tout, ces objets étoient peu considérables. La principale décadence a commencé en l'année 1724. Le clergé de ce diocèse devoit à l'hôpital 61,000 ll.; il les avoit empruntés en partie pour l'acquit des subsides et en partie pour le rachapt des greffes. Mais après l'arrêt général du Conseil du 31 may 1723, il obligea l'hôpital de luy passer une réduction de l'apport de cette somme de 61,000 ll. sur le pied de 2 % qui est 1,220 ll. pour tout revenu, et, par conséquent, une perte de 1,830 ll. de rente, jusques à ce qu'on soit parvenu à obtenir le remboursement du principal. Dix ans après, cet échec fut suivi d'un plus grand encore par la révocation que les besoins de l'État obligèrent le Roy de faire de tout ce qui étoit imposé en faveur des hôpitaux. Celuy de Limoges se trouva, par cette conjoncture et par la diminution du revenu de 61,000 ll., déchu presque de toute ressource. L'administration anima tout son zèle pour y pourvoir : elle retrancha aux pauvres tout ce qui excède le nécessaire le plus indispensable pour le soutien de la vie. Après avoir modéré les portions, les administrateurs furent eux-mêmes tour à tour les faire distribuer avec le bois et les autres denrées de chaque espèce. Ils congédièrent plusieurs des personnes qui étoient gagées pour les affaires, l'œconomie ou le service de l'hôpital ; ils retranchèrent des salaires de ceux qu'on fut obligé de conserver et, pour dernier expédient, ils ont été de porte en porte ramasser quelques aumônes par les plus pressantes sollicitations. Mais les remèdes étant beaucoup au dessous du mal, il a fallu, pour obéir aux lois qu'impose la nécessité, refuser l'entrée de l'hôpital à des malheureux qui périssent sous le poids des maladies et de la pauvreté. Malgré cet expédient encore, l'on a manqué plus de 40,000 ll. de capital dans le cours de quatre années, et cetté considération a déterminé les administrateurs à la rigoureuse précaution de faire sortir presque tous les pauvres valides de l'un et de l'autre sexe (1). Cette expulsion excite les murmures d'une populace qui souffre. Cependant l'hôpital demeure chargé indispensablement de 250 pauvres, la plus part infirmes et caducs. L'on ne sçauroit en diminuer le nombre et l'on sçauroit encore moins les entretenir sans des secours extraordinaires ; car, à ne compter la dépense qu'à raison de 50 ll. pour chacun, nourriture et entretien compris, cela forme un objet de 12,500 ll.; à quoy ajoutant 2,500 ll. de redevances passives, gages ou honoraires, et 5,000 ll. au moins pour l'entretien des bâtiments, des lits, des autres meubles, du linge, pour le bois, la chandelle, les remèdes et le service des deux chapelles de l'hôpital et du Refuge, le total de la dépense s'élèvera à 20,000 ll. Or, les revenus en fermes, rentes foncières, obituaires, secondes et constituées ne montent qu'à 8,294 ll.

(1) Cf. ci-dessus E, 1, f° 59 r° et 79 v°.

et les profits casuels, émolumens des fiefs, droits d'enterremens, travail des pauvres, légats et aumônes, à estimer 20 années pour en faire une commune, à 3,124 ll. qui est en tout 11,419 ll. Par conséquent, il est de la dernière évidence que la dépense excédera toujours la recette de près de 9,000 ll. par an, et cet excédant doublera s'il survient que les denrées enchérissent.... » Suivent quelques détails sur le procès intenté à l'hôpital touchant les réparations à faire à l'abbaye de Dalon, léguée par l'évêque de Limoges, F. de Lafayette (1). — Minute d'une supplique de l'hôpital adressée au cardinal de Fleury et au contrôleur général des finances pour obtenir quelque secours. (Sans date ; mais on peut supposer approximativement celle de 1737, d'après la teneur des deux mémoires qui précèdent) : « .... Son épuisement est au-dessus de nos expressions. Nous avons fait les derniers efforts pour le soutenir ces deux dernières années contre la misère affreuse qui l'accabloit. Celle du temps où nous sommes est beaucoup au-dessus. Nous n'avons de ressources ny dans les facultés de l'hôpital, ny dans le zèle du public qu'arrête le poids de la calamité.... » — Minute d'une autre supplique de l'hôpital pour obtenir en raison de la gêne où il se trouve : 1° la réunion de l'aumône que l'abbé de Solignac fait annuellement aux paroisses de Solignac et du Vigen ; 2° la réunion de l'aumône que le Collège de Limoges fait aux habitants d'Aureil et d'Éjaux. (Sans adresse et sans date ; on peut supposer celle de 1764 ou environ, d'après les faits mentionnés (2). Parlant de Solignac, les suppliants s'expriment ainsi : « Quoy qu'on qualifie Solignac de ville, il est de notoriété publique qu'à peine peut-on le regarder que comme un simple bourg ; la seule abbaye étant ce qui est de plus considérable, et le reste de cette prétendue ville étant toute en ruine, les habitants l'ont abandonnée pour venir habiter Limoges. »

E. 113. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1775-1779. — Situation économique de l'hôpital. — Mémoire sur l'état de l'hôpital général, rédigé à la demande de l'Intendant de la Généralité en 1775. § 1. Des revenus et charges : Revenus fixes, 14,628 ll. ; casuels, 6,480 ll. Charges, 9,830 ll. || Les revenus fixes se décomposent ainsi qu'il suit : Revenus provenant de l'hôpital St-Martial, 2,206 ll., de l'hôpital St-Gérald, 302 ll., des aumônes Ste-Croix, 228 ll. ; du prieuré de St-Gérald, 1,054 ll. ; des Pauvres à vêtir, 83 ll. ; de N.-D. la Joyeuse, 5 ll. ; de N.-D. de la Conception, 13 ll. ; de N.-D. de la Règle, 9 ll. ; de la maladrerie des Cassauds, 150 ll. || Les revenus casuels se décomposent ainsi qu'il suit : Hôpital général, 1,712 ll. ; rentes sur l'état du Roi, 1,706 ll. ; rentes constituées sur le Clergé et différents particuliers, 6,155 ll. ; rentes dues par les cy devant Jésuites...?... ; émoluments de fief, 200 ll. ; enterrements et tentures, 1,200 ll. ; quêtes annuelles, 1,500 ll. ; amendes, installations, etc., 80 ll. ; dons, aumônes particulières, etc., 2,500 ll. ; produit des filatures, 1,000 ll. || Les charges comprennent : Redevances annuelles aux chapitres et communautés, 396 ll. ; fondations de messes, 467 ll. ; décimes, rentes, vingtièmes et pensions, 1,022 ll. ; appointements, 1,944 ll. ; entretien des bâtiments, 1,000 ll. : suppléments aux nourrices pour les enfants qui naissent malades ou qu'on met en condition, 4,000 ll. : supplément pour les soldats qui ne payent que 12 sols par jour, 1,000 ll. || § 2. Des pauvres : « L'hôpital a été institué dans son principe pour les seuls pauvres de la ville, cité et faubourgs, ponts de St-Étienne et de St-Martial. Selon les lettres patentes d'établissement, on ne peut recevoir ny les enfants au-dessous de trois ans, s'ils ne sont orphelins, ny les bâtards, ny les fols, ny les insensés, ainsi que ceux qui sont attaqués de maladies contagieuses, ny les femmes mariées, sans l'aveu et consentement de leurs marys. Il contient un grand nombre d'étrangers que le concours ordinaire des villes un peu considérables attire et qui, après y avoir abordé, se trouvent par accident ou par besoin nécessités d'y prendre asyle. Le passage d'une grande route de communication y en laisse également un nombre très considérable.... Le nombre des malheureux augmentant, de manière que les revenus et les secours fixes n'étoient plus suffizants, on les convertit en une rétribution déterminée par chaque tête. Depuis cette époque, il a toujours été payé à l'hôpital une solde, à raison d'un pain et un sol, pour droit de gite par jour pour chaque mendiant, et cela par quartier sur les états du nombre des pauvres, certifié par le lieutenant général qui égallement règle le prix du pain sur les forléaux.... On distingue en deux classes les personnes qui sont admises à l'hôpital : celles qu'on reçoit pour cause de maladie non contagieuse ou incurable, sur un simple billet d'un des administrateurs, sont celles qui sont au pain de l'hôpital. Mais les personnes valides, qu'une extrême indigence ou quelque défaut de nature empêchent de

(1) Cf. B, 6 et 7.
(2) Cf. ci-dessous H, 6.

pourvoir à leur subsistance et à celle de leur famille, ne peuvent y être reçues que par une délibération du Bureau d'administration. Parmi cette classe, il y en a beaucoup d'étrangers à la ville et banlieue ; quelques-uns y sont adressés par MM. les intendants, leurs subdélégués et les différens curés de la province. C'est la plupart de ceux-cy qui sont au pain du Roy.... Parmi les 590 pauvres qu'on y compte présentement, il n'y en a que 369 sur l'état des mandiants ; reste 171 aux frais de l'hôpital général, qui a encore 103 enfants au-dessous de sept ans sur les 206 compris dans l'état dont le Roy ne paye que la moitié. Il est à observer que parmy les 590 logés à l'hôpital général, ceux qui sont à sa charge sont tous les malades qui sont les plus dispendieux, et les soldats pour chacun desquels il n'est payé que 12 sols par jour, quoiqu'ils en dépensent plus de 25, supplément dont le Roy ne tient aucun compte. Le nombre des enfants exposés jusqu'à l'âge de sept ans se monte en ce moment à 1,075.... » || § 5. Des fonds en caisse : « Il y a présentement qu'on vient de recevoir le payement du dernier quartier, environ 16,000 ll. en caisse, provenant du fonds des enfants exposés, des mendiants et des revenus de l'hôpital général qu'on amasse pour faire l'approvisionnement des grains dans le moment de la récolte où ils sont ordinairement à meilleur marché. » § 6. Des bâtiments : « Malgré les augmentations de bâtiments que l'on a fait à l'hôpital en différens temps, et malgré qu'il y ait près de 50 pauvres dans la ville, on ne peut y loger tous ceux qui y sont envoyés ou qui viennent s'y reffugier qu'en les multipliant dans chaque salle et dans chaque lit en si grand nombre qu'ils se nuisent, s'incommodent beaucoup et corrompent l'air dans très peu d'espace de temps.... » Suivent divers projets d'agrandissement de l'hôpital : «.... La maison du Refuge est également d'une reconstruction urgente et indispensable. Il y a souvent, dans cet hospice, plusieurs personnes d'un état honnête qui y sont reléguées par des ordres supérieurs, pour des raisons particulières autres qu'une continuité de dérèglement de mœurs. Elles s'y trouvent confondues avec celles qu'une publicité d'inconduitte y fait détenir. Cet endroit, des plus horribles et des plus malsains, est d'une si ancienne construction, que les personnes qui y sont détenues s'en sont très souvent évadées par la facilité d'y faire des effractions. Il est si resséré qu'on ne peut y loger qu'une religieuse pour y présider avec une servante. Isolée et hors de portée de l'hôpital, la supérieure est dans une crainte continuelle de révolte par la difficulté de se procurer des secours.... » — Autre mémoire sur l'état de l'hôpital général, adressé à l'Intendant de la Généralité de Limoges, M. d'Aine, et « envoyé en Cour en décembre 1779. » Le mémoire parle d'abord des malades et infirmes de la campagne, qui n'ont d'autre ressource que leur travail. On leur alloue, depuis quelques années, un pain de seigle de 2 ll. un quart par jour. Le mémoire traite ensuite des mendiants et vagabonds de profession que la maréchaussée enferme dans la Maison de force. Quand ils tombent malades, on les envoie à l'hôpital pour être soignés. La dépense est payée sur le fonds de la mendicité. Arrivant aux enfants exposés, le mémoire rappelle qu'autrefois on les mettait en nourrice à la campagne jusqu'à l'âge de sept ans, et qu'on les faisait ensuite rentrer à l'hôpital où « à peine sur cent en conservoit-on dix jusqu'à l'âge de puberté. » Présentement, quand ils sont robustes, on les laisse à leurs nourriciers qui consentent à les garder moyennant une faible rétribution et à leur apprendre l'agriculture. Quand ils sont trop faibles pour les travaux de la campagne, on les retient à l'hôpital où on leur apprend divers métiers : tisserands, tailleurs, menuisiers, charpentiers, sabottiers, serruriers, etc., fileuses, couturières, dentelières, etc., et ils sont ensuite placés dans la ville. Enfin, le mémoire rappelle que l'hôpital reçoit aussi les aveugles, les muets, les épileptiques, les impotents, etc. Le mémoire accuse 699 pauvres à la charge du Roi et 206 à la charge de l'hôpital. Péroraison : « Non, Monseigneur, le citoyen honnête, mais infirme et pauvre, le vieillard et l'enfant trouvé parvenu à l'âge de sept ans, tous ces infortunés pour lesquels nous cherchons aujourd'huy à intéresser votre sensibilité, ne doivent pas craindre pour leur subsistance ni pour un abry assuré et conforme à leur état sous le règne d'un Roy bienfaisant et qui regarde tous ses sujets comme ses enfants. Les ministres, que ce sage monarque a associés à ses travaux, ne respirent, comme lui, que le bien général. Ce désir de rendre tous les François heureux vous anime surtout, Monseigneur. La sagesse de vos opérations vous fait chérir dans la France et admirer dans les pays étrangers (?). Elle est pour nous un sûr garant de votre protection en faveur des infortunés confiés à votre administration. En leur accordant la continuation des secours dont ils ont jouy jusqu'ici, et qui chaque jour deviennent plus nécessaires, vous deviendrez le bienfaiteur particulier du Limousin comme vous l'êtes déjà de tout le Royaume ! »

E. 114. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1762-1784. — Hôpital général : Emplacement. — Lettres patentes qui autorisent l'hôpital général à acquérir plusieurs terrains pour l'agrandissement de son local, 1762. « Nos chers et bien aimés les administrateurs dudit hôpital nous ont fait représenter que les bâtiments de cette maison ne sont pas assez grands pour contenir tous ceux qui viennent y demander des secours, qu'ils se trouvent obligés d'en refuser la plus grande partie et de laisser ensemble les malades de toute espèce qui y sont reçus, que cependant dans les autres hôpitaux de notre royaume, les pauvres, les malades, les incurables, les insensés et les personnes atteintes de maladies contagieuses sont séparés les uns des autres, etc. » — Enregistrement des dites lettres par le Parlement de Bordeaux, 1762. — Transaction entre les administrateurs de l'hôpital et les confrères de la frairie de Ste-Agathe, en vertu de laquelle les dits confrères abandonnent tous droits de lods et ventes sur le terrain acquis récemment par l'hôpital au clos Lansecot dans la fondalité de la dite frairie, 1763. (L'acte est passé dans la chapelle de Ste-Agathe en l'église St-Martial de Limoges, « lieu où se tiennent ordinairement les assemblées pour affaires de MM. les confrères de la frérie de Ste-Agathe. » Parmi les confrères figurent : Jean Desmaisons, chevalier, sgr de Bonnefont; Joseph Grelet, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi ; Joseph Beaubreuil, conseiller du Roi, garde-scel de la Monnaie; Martial Dupuy, procureur aux sièges royaux de Limoges, etc.). — Transaction entre l'hôpital et les religieux de St-Gérald portant quittance par ceux-ci d'une somme de 2,200 ll. à eux due pour droit d'indemnité sur les biens récemment vendus à l'hôpital par Pierre Baju, Jean Poulard, notaire, et Roulhac du Cluzeau, 1784.

E. 115. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 7 pièces, papier.

1762-1765. — Hôpital général : Emplacement. — Pièces relatives à la vente faite au dit hôpital, par Joseph Baju de la Chaize, d'un terrain sis près la place St-Gérald, pour le prix de 5,030 ll. ; le dit Baju représenté par Marie Devoyon, sa mère : requêtes, appointements, procurations, expertises, délibérations, contrats, quittances, etc.

E. 116. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1713-1766. — Hôpital général : Bâtiments. — Compte rendu par M. Dorat, administrateur, des dépenses faites pour réparations aux bâtiments de l'hôpital, 1713-1714. — Alignement donné par le Bureau des finances à l'occasion de la construction d'un nouveau bâtiment, 1716. — Prix fait entre l'hôpital et les sieurs Jean Peyrat et Martial Chateau, maîtres tailleurs de pierre, pour la construction des salles de convalescents, 1716. — Autorisations données par le Bureau des finances : pour la construction projetée par l'hôpital « d'un petit corps de logis pour placer les étrangers tant séculiers qu'écclésiastiques qui désirent faire retraite dans la maison, » 1734; — pour une autre construction projetée à cause de l'affluence toujours plus grande des pauvres et des malades, 1766. « Les suppliants se sont adressés au sieur Trésaguet, ingénieur de la Province, qui a fourny le plan, suivant lequel on doit commencer par un grenier (*sic*) assez considérable, des lavoirs et des loges pour les pauvres affligés du mal caduc et les insensés, etc. » — Mémoire des réparations à faire au comble des bâtiments, 1753. Signé J. Barbier, ingénieur du Roi, inspecteur des Ponts et chaussées de la généralité de Limoges. — Plan géométral d'une reconstruction de l'hôpital projetée avant celle de 1776, à en juger par certains détails. Sans date ni signature.

E. 117. (Cahier). — In-folio, 28 feuillets, papier.

1766-1768. — Hôpital général : Bâtiments. — État des fournitures de pierre, bois, fer et chaux faites pour les constructions de l'hôpital. Point de récapitulation.

E. 118. (Liasse). — 10 cahiers in-8° et in-4°, 17, 3, 21, 3, 2, 4, 10, 11, 15 et 7 feuillets, papier.

1766-1771. — Hôpital général : Bâtiments. — Comptes des fournitures faites pour les constructions de l'hôpital par le tuilier, les marchands de pierre, de bois, de chaux, de fer, etc. Point de récapitulation. — « Devis estimatif de la dépense à faire pour la continuation des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, etc. nécessaires pour l'entière perfection du grenier, bucher, buanderie, cave et finir les deux

bâtiments en aile allant joindre l'ancien corps de logis de l'hôpital général de la ville de Limoges, » 1769. Le montant du présent devis est de 56,490 ll., « le 10e accordé aux entrepreneurs pour les outils, le sol par livre pour l'architecte. »

E. 119. (Registre). — In-4°, 25 feuillets, papier.

Décembre 1775-juin 1777. — Hôpital général : Bâtiments. — Comptes avec les tailleurs de pierres. — On indique les sommes payées de mars 1776 à juin 1777 aux bouviers des quatre tailleurs de pierres qui fournissent l'hôpital. Il y a un compte différent pour chacun d'eux. Le nombre de charretées, la dimension des pierres et la date de la livraison sont également mentionnés, le tout par colonnes, sous cette forme : Martial Pardriger [tailleur de pierre], 16 mars 1776. Jean Burguet [bouvier], 1 charretée, 6 pieds 1/2 à 16 sols. Payé 3 ll. 11 sols 6 deniers. Point de récapitulation générale. = Au rebours du registre : « Avances faites aux tailleurs de pierres sur leur prix fait, » de décembre 1775 à mars 1776. Paraphé : GRELLET, administrateur.

E. 120. (Cahier). — In-folio, 96 feuillets, papier.

1777-1784. — Hôpital général : Bâtiments. — Cahier sans titre, divisé en cinq colonnes verticales, avec ces rubriques : dates, noms des ouvriers, journées de travail, prix de la journée, sommes payées. (Quelques vagues indications permettent de croire que les dits ouvriers étaient employés aux constructions de l'hôpital.)

E. 121. (Liasse). — 5 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1663-1667. — Hôpital général : Jardin. — Vente du dit jardin faite à l'hôpital par le sieur Jean Pinot, bourgeois, pour le prix de 15,000 ll. — Bail perpétuel du dit jardin fait par l'hôpital à M. de Savignac pour le prix de 250 ll., à charge de faire célébrer chaque jour, à perpétuité, dans l'église de la Mission, une messe pour les pauvres. — Mémoire touchant le déguerpissement projeté du dit jardin par les prêtres de la Mission, 1663. — Quittance portant reconnaissance par les prêtres de la Mission en faveur de l'hôpital d'une somme de 850 ll.. sur les jardins, 1667.

E. 122. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1690-1786. — Hôpital général : Jardin. — Affermes du dit jardin faites par l'hôpital : aux prêtres de la Mission pour le prix de 460 ll., 1690 ; — à Catherine Darnet, veuve de Léonard Gérald, jardinier, pour le prix de 250 ll., 1766 ; — à plusieurs autres jardiniers pour diverses sommes, 1771-1786.

E. 123. (Liasse). — 6 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1629-1708. — Hôpital général : Jardin. — Procédures pour le dit hôpital contre les prêtres de la Mission, au sujet de la terrasse contigue aux bâtiments de la Mission ; — avec pièces plus anciennes à l'appui.

E. 124. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier (4 imprimées).

1465-1693. — Hôpital général : Jardin de St-Martial. — Enquête faite en la juridiction ordinaire des Combes, à la demande de l'aumônier de St-Martial, de laquelle il résulte que les aumôniers ont, de tout temps, joui du jardin de l'hôpital, 1465. L'un des témoins dépose que Pierre Lascure, aumônier, fit même planter des palans dans le dit jardin et que peu après, frère Raymond Donarel le fit entourer de murs. — Procédures pour les administrateurs du dit hôpital : contre les frères Guyneau, 1588, — et contre Me Pierre de Granchault, chanoine de St-Martial, 1596, touchant la mitoyenneté du dit jardin. — Protestation des administrateurs de l'hôpital général contre les propriétaires des maisons voisines de l'hôpital, qui ont peu à peu fait déborder sur le jardin la partie supérieure des dites maisons, en sorte que les eaux pluviales inondent le dit jardin, 1666 ; — procédures y relatives, 1678-1693.

E. 125. (Liasse). — 22 pièces, papier.

1669-1788. — Fontaine de l'hôpital St-Martial. — Procédures pour l'hôpital général contre les religieuses de N.-D. touchant les droits d'usage sur la dite fontaine, 1669-1676. — Arbitrage du sieur Martial Chateau, architecte, entre l'hôpital et les prêtres de la Mission, réglant quelques contestations survenues entre les parties au sujet de la dite fontaine, 1788.

E. 126. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1461-1675. — Fontaine de Tourondeau. — Transaction en vertu de laquelle les Consuls de Limoges cèdent au prieuré de St-Gérald la fontaine de Tourondeau tarie depuis plus de 15 ans, avec ses conduits, aisines et appartenances, à charge par les religieux de faire reconstruire les canaux pour mener l'eau à leur prieuré et à leur hôpital. En échange les dits religieux cèdent aux Consuls leur fontaine de St-Gérald, avec ses appartenances, pour le service du public, 1461. — Prix fait entre l'hôpital de St-Gérald et le sieur Sègue, m[e] maçon, pour la reconstruction des conduits de la dite fontaine, 1636. — Procédures pour l'hôpital général contre les religieux de St-Gérald qui avaient détourné les eaux de la dite fontaine au profit de leur prieuré, 1674.

E. 127. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1589-1770. — Ruisseau de Pissevache. — Délibération des Consuls de Limoges cédant aux sieurs Durand et Michel Brugière tout leur droit de propriété sur un plassage attenant aux murailles de la ville, moyennant le prix de 12 écus et à charge de laisser couler l'eau des étangs qui passe par Pissevache pour se rendre à l'hôpital de St-Gérald, 1589. — Extrait des registres de police, portant que l'hôpital doit avoir l'eau des étangs le jeudi de chaque semaine, 1671. — Procédures pour l'hôpital : contre D[lle] Paule Vigenaud, veuve de M[e] Michel Brugière, assesseur en la juridiction ordinaire et juge des Combes, 1701, — et contre Léonard Gadeau, vicaire de St-Michel-des-Lions, 1705, touchant le libre usage des eaux du dit ruisseau. — Protestation des Récollets de Ste-Valérie et de l'hôpital général contre l'adjudication des eaux provenant de l'étang d'Aigoulène, 1760. — Délibération des Consuls accordant à l'hôpital le reflux de la fontaine de la place des Bancs, 1768, etc.

E. 128. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1706-1764. — Inventaires des vases précieux et ornements de culte des deux chapelles de l'hôpital ; — des meubles et ustensiles, de la literie, du linge, etc. du dit hôpital. (Cf. l'art. suivant.)

E. 129. (Registre). — In-folio, 17 feuillets, papier.

1759. — Inventaire général de tous les meubles appartenant tant à l'Hôpital général qu'au Refuge, fait par MM. l'abbé de Beaupré, Goudin de Laborderie et Texandier. Clos et arrêté le 6 juillet 1759. Il mentionne les meubles, le linge, la batterie de cuisine et les ustensiles « d'apothicairerie, » trouvés dans chaque salle, à savoir : Salle St-Charles où sont les vieilles : 24 couchettes qui servent à 43 vieilles femmes qui y couchent deux par deux. — Cuisine. — Offices. — Réfectoire : deux colonnes à menottes. — Grandes et petites manufactures : 16 métiers montés, 4 rouets, 9 paires de cardes, 49 lames, un tour avec deux canadiers, une roue avec un canadier. — Loge des fous : 3 couchettes. — Bureau de l'administration : un tableau au-dessus de la cheminée représentant le massacre des Innocents ; le portrait de M. de Canisy ; trois cadres où sont inscrits les services et messes basses et les noms de MM. les administrateurs. — Boutique des tailleurs, sous le bureau de l'administration. — Boutique des charpentiers. — Première chambre des boucheries : 3 couchettes où 5 femmes couchent. — Seconde chambre des boucheries : 3 couchettes où 3 femmes couchent. — Loge de la Vallérie et de la Nardy : 2 couchettes où 2 femmes couchent.— Boulangerie et Farinerie. — Chambre de Mad. des Courrières. — Chambre des prisons : 16 couchettes où 36 femmes couchent actuellement. — Salle du filage des laines : 35 rouets garnis, un canallier (canadier ?) à 12 broches. — Salle du filage des cotons par les femmes : 40 rouets garnis, un grand canallier et deux petits, 18 paires de cardes, 130 livres de coton filé. — Cabinet de la dite salle : 27 feuilles neuves de tôle. — Salle du filage des cotons par les hommes : 89 rouets garnis, 4 canaliers. — Salle des garçons du précepteur : 23 couchettes où 84 garçons couchent actuellement quatre par quatre. — Chambre du précepteur. — Salle des hommes et chambrettes : 23 couchettes où 44 hommes couchent actuellement. — Classe des filles : 4 bancs. — Salle St-Gérald : 22 couchettes où 53 filles couchent actuellement. — Salles des enfants exposés : 36 couchettes où 25 garçons et 45 filles couchent actuellement, plus les deux gouvernantes et la nourrice. — Vestibule de la porte. — Infirmerie des enfants : 8 couchettes où 2 garçons et 8 filles couchent actuellement, plus les deux gouvernantes et deux vieilles malades. — Salle de l'écono-

me : 1 coffre-fort, divers objets de culte. — Salle de l'infirmerie des femmes : 21 lits où 32 femmes couchent ; 5 chaises percées.—Petite chambre des femmes malades : 2 couchettes où 3 femmes couchent.—Infirmerie des hommes malades : 28 lits où 27 malades couchent ; 8 chaises percées. — Salle des convalescents : 12 lits où 7 hommes couchent. — Cuisine des malades : 1 lit dans lequel couchent 2 filles, une marmitte de cuivre pour aller au Séminaire, un câble pour tirer l'eau du puits. — Galerie St-Jean, où l'on serre le linge. — Chapelle St-Charles : 26 bancs, 3 coffres. — Bûchers. — Buanderies. — Laboratoire : alambics, poêlons, écumoirs, etc. — Chambre de Mad. St-Mathieu : un lit, un bureau à deux battants, un miroir, etc. — Chambre de Mad. St-Joseph, un lit, un miroir, un guéridon, un fauteuil, etc. — Chambre de Mad. St-François : un lit, un pot de Lorraine avec son couvercle de cuivre jaune, etc. — Chambres de Mad. St-Benoît ; — de Mad. Ste-Claire ; — de Mlle Lajourdanie. — Magasins : huit barils de beurre de Hollande, une demi-barrique d'eau-de-vie, 3,722 setiers de seigle, 92 sacs, 6 éminaux, une quarte et une coupe de blé, un cachet pour marquer les étoffes. — Grenier du trésor : vêtements divers. — Grenier au-dessus des vieux : linge, vêtements, etc.— Grenier au-dessus des hommes malades. — Grenier au-dessus des orphelines. — Lingerie de l'hôpital général : 277 draps d'étouppe, 277 draps de brin, 94 chemises de brin pour hommes, 167 chemises de brin pour femmes, 36 chemises de brin pour enfants, etc. — État des nippes que les pauvres ont sur eux ou à leur garde. — Linge à la lessive. — Petits greniers au-dessus du laboratoire. — Lingerie des malades en linge neuf. — Petit grenier au-dessus de la salle des femmes malades. — Greniers au-dessus de l'infirmerie des enfants. — Petite chambre au-dessus de l'infirmerie des enfants. — Nouvelle apothicairerie. = F° 9 r° : Récapitulation générale des pauvres, meubles, linges, habits, etc. Vieillards hommes, 45. Hommes malades, 34. Garçons de 15 à 25 ans, 84. Enfants mâles, 27. Vieillards femmes, 95. Femmes malades, 34. Filles de 15 à 25 ans, 56. Filles en bas-âge, 53. Total, 428, dont 190 du sexe masculin et 238 du sexe féminin. — Couches, 166. — Habillements en laine, coton et droguet : 774 paires de bas de laine, 121 culottes de serge neuve, 120 culottes servant, 166 culottes d'étoupe, 149 fourreaux d'étoupe pour les enfants, etc.— Ornements : 19 christs de carton ou de plâtre, 8 images de la Vierge en plâtre, 7 tableaux à cadre doré, 12 livres de médecine, 12 livres de méditation. — Meubles en argent et étain, en cuivre rouge et en cuivre jaune, en fonte, en faïence. — Provisions d'étoffes en toile, en droguet ou en serge. = F° 12 r° : Inventaire général de l'argenterie, ornements, linge, meubles, qui sont dans les chapelles et sacristies de St-Alexis et de l'infirmerie. Dans la chapelle : une custode d'argent doré, 10 chandeliers de fonte, une grande lampe de fonte, un christ de fonte au tabernacle, un confessionnal, un *Ecce Homo*, deux petits cadres au-dessus de l'autel représentant N.-S. et la Vierge, une Ste-Vierge dorée, les fonts baptismaux en coquille doublée de plomb, avec les ornements dorés, garnis d'un robinet et d'un surtout de coutil, la cloche du clocher, un contre-autel de velours noir, etc. — Dans la sacristie : une chasse dorée renfermant les reliques de St Alexis, 19 cadres dorés, 3 tableaux représentant l'Annonciation et St Joseph, un St Alexis d'émail, un grand tableau représentant le Christ, un enfant Jésus en cire blanche, un St Michel sur la muraille, devants d'autel, chasubles, chappes, draps mortuaires, aubes, carreaux, étoles, etc. — Chapelle et sacristie des infirmes. = F° 14 r° : Récapitulation des ornements et meubles des dites chapelles et sacristies : livres : 2 missels romains, 2 missels du diocèse, 2 cahiers pour les morts, 2 rituels, un processionnal. — Statues et tableaux : 30 cadres dorés, 3 images de la Vierge, un enfant Jésus, un christ d'ivoire. — Ornements en soie : 15 devants d'autel, 22 crédances, 12 chasubles, etc.— Ornements en laine et tapisserie : 4 chasubles, etc. = F° 15 r° : Inventaire des ornements et meubles qui sont dans la chapelle et sacristie du Refuge. Dans la chapelle : une custode de cuivre dorée, une lampe de cuivre jaune, 3 tableaux représentant Jésus portant sa croix, St Jean et Madeleine. — Dans la sacristie : 9 chasubles de diverses étoffes, etc. = F° 16 r° : Récapitulation des ornements et meubles des dites chapelles et sacristies. Statues et tableaux : 4 cadres dorés, une image de la Vierge, un christ de carton, un enfant Jésus. — Livres : 2 missels, 2 *Teigitur*. — Ornements en soie, en laine, etc. = F° 16 v° : Inventaire général des meubles du Refuge : Réfectoire : 3 tables et 2 bancs. — Cuisine. — Chambre de Mad. la supérieure. — Chambre au-dessus de l'église. — Chambre de l'infirmerie. — Dortoir bas : 8 couchettes. Dortoir haut : 4 lits à quenouille avec rideaux.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE LIMOGES

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE F.

(Registres d'entrée et de sortie, Personnel de l'établissement, Administrateurs, Religieuses, Chirurgiens, Apothicaires.)

F. 1. (Registre). — In-folio, 100 feuillets, papier

1er octobre 1724-17 janvier 1728. — « Registre d'entrée A des mendians [et malades] de l'hôpital de St-Alexis de Limoges, coté et paraphé par moy soussigné administrateur du dit hôpital, en exécution de la déclaration du Roy du 18 juillet dernier. Fait au Bureau du dit hôpital à Limoges, le 15 septembre 1724. » Signé LAURENS, prêtre, administrateur. — F° 1 r° : « Aujourd'huy premier octobre 1724, nous avons fait la reveue exacte de tous les pauvres du dit hôpital : il s'y est trouvé ceux qui s'ensuivent : » 71 hommes entre lesquels Martial Rimbeuf, précepteur des enfants, paroisse St-Pierre, âgé de 45 ans; Jean Blanchard, tapissier, paroisse d'Aubusson, âgé de 18 ans; un soldat piémontais; — 90 femmes et filles entre lesquelles Marguerite Nicot, paroisse St-Michel, sacristaine, âgée de 40 ans; trois gouvernantes d'enfants; un grand nombre de brocheuses et de fileuses. — F° 6 r° : « *Nota* : Que les pauvres cy-dessus sont ceux qui étoient dans l'hôpital au premier octobre 1724, jour de l'expiration de la quinzaine portée par la déclaration [du Roi], lesquels ne font point partie de ceux compris aux copies du registre, qui ont été envoyées. » — A partir du 2 octobre on enregistre les entrées jour par jour sous cette forme : F° 6 r° : « Marie Billiou, fille âgée de 45 ans, de cette ville de Limoges, taille de quatre pieds six pouces, cheveux noirs, sourcils noirs épais, les yeux noirs, la bouche assez grande, le nez long, le visage pâle, amenée par les archers des pauvres. » — On distingue les enfants exposés, les mendiants, les infirmes et les malades, mais sans spécifier, pour ces derniers, la nature de leur maladie, sauf quelques cas. En marge, date de la sortie ou du décès et diverses remarques : f° 7 r° : « Marie Jeandaise, âgée de 70 ans, mendiante de profession, presque aveugle, amenée par les archers des pauvres, s'est évadée de l'hôpital le même jour de son entrée, à la faveur de sa fille qui étoit entrée sous prétexte de voir sa mère. Seront dénoncées aujourd'huy la mère et la fille au prévôt général. » — F° 14 r° : « Pierre Faure, âgé de 24 ans, mendiant de profession, s'est évadé la nuit du 10 au 11 janvier, ayant passé par dessus les murs. M. le prévôt en a été informé le dit jour. » — F° 17 v° :

Jean Tournois, âgé de 40 ans, manœuvre de profession. « renvoyé sur l'attestation de M. Beaurepas, sénéchal de Magnac, qu'il avoit du bien et qu'il ne mendieroit plus. » — F° 19 r° : Marie Maiou, âgée de 4 ans; « s'est présentée au dit hôpital pour y être nourrie et entretenue. Restera jusques à son instruction et première communion. » — F° 24 r° : Pierre Valiaud, âgé de 78 ans, serrurier; « s'est présenté au dit hôpital pour estre nourri et entretenu. Y demeurera pendant sa vie comme invalide. » — F° 30 v° : Pierre Bernard, âgé de 16 ans, mendiant, « demeurera jusqu'à ce qu'il soit justifié que son père a de quoy le nourrir et cependant travaillera dans l'hôpital. » — F° 32 v° : Antoine Audebert, âgé de 20 ans, mendiant, « a forcé la prison la nuit du 20 au 21 juillet et s'est évadé. » — F° 41 v° : Léonard Matter, âgé de 50 ans; « étant guéri a demandé à être reçu en qualité d'engagé [au service de l'hôpital]. » — F° 73 r° et f° 74 v° : Six évasions constatées dans la journée du 27 février 1727. Ces diverses mentions se retrouvent un très grand nombre de fois. Le registre indique 1720 entrées, y compris les 161 pensionnaires présents au 1er octobre 1724. La liste des entrées est arrêtée presque chaque jour par deux membres du Bureau.

F. 2. (Registre). — In-folio, 100 feuillets, papier.

1er octobre 1724-17 janvier 1728. — Registre d'entrée A *bis* des mendiants et malades de l'hôpital St-Alexis. — Double du précédent.

F. 3. (Registre). — In-folio, 98 feuillets, papier.

18 janvier 1728-6 avril 1731. — Registre d'entrée B des mendiants et malades de l'hôpital St-Alexis. — Paraphé au f° 1 par Perière de Proximard, administrateur. — Enregistre les entrées jour par jour, mais ne donne plus le signalement des individus. — Mêmes mentions marginales qu'au registre A, mais les évasions sont moins fréquentes et les sorties par guérison plus nombreuses. Enregistre 2,123 sorties, dont la liste est arrêtée presque chaque jour par deux membres du Bureau.

F. 4. (Registre). — In-folio, 98 feuillets, papier.

8 avril 1731-28 janvier 1734. — Registre d'entrée C des mendiants et malades de l'hôpital St-Alexis. — Paraphé au f° 1 par Périère de Proximard, administrateur. — Enregistre les entrées jour par jour sans donner le signalement des individus. — Mêmes mentions marginales qu'au registre A, mais les évasions et les cas de mort sont beaucoup moins fréquents. — Enregistre 1,734 entrées, dont la liste est arrêtée presque chaque jour par deux membres du Bureau.

F. 5. (Registre). — In-folio, 98 feuillets, papier.

8 avril 1731-28 janvier 1734. — Registre d'entrée C *bis* des mendiants et malades de l'hôpital St-Alexis. — Double du précédent.

F. 6. (Registre). — In-folio, 96 feuillets, papier.

1er février 1734-21 mars 1740. — Registre d'entrée D des mendiants et malades de l'hôpital St-Alexis. — Paraphé par Romanet, Th. D. S. M. — La plupart des malades sont dits admis par ordre de l'administrateur, pour un nombre de jours déterminé, quelquefois pour une nuit seulement. — Enregistre 1,666 entrées. — Le Bureau ne signe plus.

F. 7. (Registre). — In-folio, 192 feuillets, papier.

22 mars 1740-16 décembre 1747. — Registre d'entrée E des mendiants et malades de l'hôpital St-Alexis. — Non paraphé. — Mêmes remarques que pour le registre D. — Enregistre 3,182 entrées.

F. 8. (Registre). — In-folio, 245 feuillets, papier.

16 décembre 1747-17 juin 1756. — Registre d'entrée F des mendiants et malades de l'hôpital St-Alexis. — Non paraphé. — Mêmes remarques que pour le registre D. — Enregistre 4,254 entrées.

F. 9. (Registre). — In-folio, 197 feuillets, papier.

18 juin 1756-21 janvier 1764. — Registre d'entrée G des mendiants et malades de l'hôpital St-Alexis. — Non paraphé. — Mêmes remarques que pour le registre D. — Enregistre 4,151 entrées.

F. 10. (Registre). — In-folio, 146 feuillets, papier.

22 janvier 1764-18 avril 1777. — Registre d'entrée H des mendiants et malades de

l'hôpital St-Alexis. — Le premier feuillet fait défaut. — Mêmes remarques que pour le registre D. — Enregistre 1,357 entrées.

F. 11. (Registre). — In-folio, 104 feuillets, papier.

10 mai 1769-29 avril 1777. — Registre d'entrée et de sortie des malades de l'hôpital St-Alexis. — Mêmes remarques que pour le registre D. — Enregistre environ 2,500 noms.

F. 12. (Registre). — In-folio, 294 feuillets, papier.

1er janvier 1777-2 mai 1781. — Registre d'entrée des mendiants et malades de l'hôpital St-Alexis. Le titre et le préambule font défaut.— Les pages sont divisées par colonnes indiquant : 1° s'il s'agit de mendiants (M) ou de personnes *entrées* comme malades ou comme domestiques (E); 2° les noms et prénoms des individus, leur âge, leur paroisse, quelquefois leurs parents, et un renvoi à divers autres registres ; 3° la salle où on les admet, ou bien le lieu où on les envoie; 4° la nature de leur maladie ; 5° la date de leur sortie. — Toutes sortes de maladies : aliénés, aveugles, innocents, estropiés, cancéreux, vénériens, épileptiques, idiots, teigneux, sourds-muets, femmes grosses, paralytiques, mordus, brûlés. La colonne n° 4 est très souvent en blanc ou bien mentionne quelquefois la profession des nouveaux venus ou même, à ce qu'il semble, l'emploi qu'on leur donne dans l'hôpital, tels que : garde, porteur d'eau, infirmier, précepteur, lingère, nourrice, etc. — Enregistre 4,674 entrées.

F. 13. (Registre). — In-folio, 235 feuillets, papier.

2 mai 1781-30 mars 1785. — Registre d'entrée des mendiants et malades de l'hôpital St-Alexis. Le titre et le préambule font défaut. — Mêmes divisions et mêmes observations que pour le registre précédent. Mais l'indication du genre de maladie et de la profession des nouveaux venus n'est plus que très rarement donnée. — Enregistre 4,628 entrées.

F. 14 (Registre). — In-folio, 294 feuillets, papier.

29 mars 1756-1er avril 1789. — Registre d'entrée des mendiants et malades de l'hôpital St-Alexis. — Extraits des registres précédents, sans qu'on puisse voir, faute d'indications générales, la raison du choix de ces extraits. — Enregistre 4,700 entrées.

F. 15. (Registre). — In-folio, 296 feuillets, papier.

1er avril 1789-7 janvier 1793. — Registre d'entrée des mendiants et malades de l'hôpital St-Alexis. — Extraits faisant suite aux précédents. — Enregistre 4,758 entrées.

F. 16. (Registre). — In-folio, 98 feuillets, papier.

2 octobre 1724-13 mai 1730. — Registre de sortie A des mendiants et malades de l'hôpital St-Alexis. — Paraphé par Laurens, prêtre, administrateur. — Enregistre les sorties ordinairement sous cette forme : F° 4 r° : « Martin Berger, âgé de 23 ans, paroisse de Vayres en Poitou, a demandé à sortir de cet hôpital où il est resté malade depuis le 15 novembre dernier, pour se retirer chez lui. Registré au f° 9 v° du registre des entrées au n° 224.... Jean Quéroy, âgé de 60 ans, paroisse de St-Michel-de-Pistorie, est décédé au dit hôpital. Registré au f° 7 r° du registre des entrées au n° 180. » — Enregistre 2,872 sorties.

F. 17. (Registre). — In-folio, 195 feuillets, papier.

1er juin 1734-10 mars 1748. — Registre de sortie C des mendiants et malades de l'hôpital St-Alexis. — Paraphé par Romanet, théologal D. S. M. et administrateur. — Mêmes remarques que pour le registre A. — Enregistre 4,995 sorties.

F. 18. (Registre). — In-folio, 247 feuillets, papier.

10 mars 1748-5 octobre 1762. — Registre de sortie D des mendiants et malades de l'hôpital St-Alexis. — Mêmes remarques que pour le registre A. — Enregistre 7,305 sorties.

F. 19. (Registre). — In-folio, 45 feuillets, papier.

1er juillet 1768-30 décembre 1780. — Livre des décès A. — Sans titre ni préambule. — Divisé par mois. Mentionne simplement les noms et prénoms et l'âge des défunts avec la date de leur mort. — Enregistre environ 3,225 décès. — Au rebours du volume : « Registre servant d'extrait au *Livre*

général pour les personnes conduites au dépôt de Limoges à l'hôpital général de St-Alexis de la dite ville, sur les ordres de M. l'Intendant de la Généralité, sur le pied du traitement accordé aux maisons de force. » Divisé en colonnes indiquant la date d'entrée, le numéro d'ordre, les noms de baptême et de famille, le lieu de naissance, la date de l'évasion ou de la mort, la nature de l'infirmité, et enfin diverses observations sans importance. — Enregistre 521 noms, du 2 avril 1777 au 30 décembre 1780.

F. 20. (Registre). — In-folio, 97 feuillets, papier.

1er janvier 1781-3e jour complémentaire de fructidor an V. — Livre des décès B. — Sans titre ni préambule. — Même forme que le précédent. — Enregistre environ 7,178 décès. — F° dernier r° : « Arrêté le présent livre, le 5e jour complémentaire, 5e année républicaine, vu la vétusté du présent livre, et ouvert un nouveau registre pour les extraits mortuaires du dit hospice, du 1er vendémiaire an VI de la République. » *Signé :* J.-B. Jeanty.

F. 21. (Registre). — In-folio, 183 feuillets, papier.

3 novembre 1763-24 septembre 1778. — Registre d'entrée A des soldats. — Sous cette forme : F° 1 r° : « Du 11 novembre. Jean Prévost, dit Bellefleur, âgé de 30 ans, natif de Périgueux, juridiction du dit lieu, soldat de la compagnie de Villeneuve, en garnison à Ferrière. Invalide. » En marge à gauche : un numéro d'ordre, accompagné quelquefois d'indications sur la cause du passage, par congé limité ou absolu, et sur les effets d'habillement du soldat. En marge, à droite : date de la sortie. — Enregistré 3,866 entrées. — (Aux folios 126 et 130, il y a deux erreurs dans les numéros d'ordre, erreurs qui se reproduisent jusqu'à la fin du volume).

F. 22. (Registre). — In-folio, 196 feuillets, papier.

27 mars 1779-17 mars 1787. — Registre d'entrée B des soldats. — Même forme que le précédent. — Enregistre environ 3,004 entrées. — (Aux f°s 72 r° et 101 r°, il y a deux erreurs dans les numéros d'ordre, erreurs qui se reproduisent jusqu'à la fin du volume.)

F. 23. (Registre). — In-folio, 249 feuillets, papier.

17 août 1787-2 messidor an VII. — Registre d'entrée C des soldats. — En tête : « Registre.... pour servir à enregistrer tous les militaires qui seront traités dans l'hôpital de Limoges attaché au service militaire ; le présent registre signé à la première page, et ensuite de vingt en vingt jusqu'à la dernière, par nous, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, commissaire provincial des guerres, titulaire en Poitou, et commissaire principal des guerres, employé en la Généralité de Limoges, le 1er septembre 1787. » *Signé :* le baron de Vareilles. — Les indications, encore plus sommaires que dans les deux registres précédents, sont réparties en 9 colonnes comprenant un verso et un recto, avec rubriques imprimées : 1° noms des régiments ; 2° noms des compagnies ; 3° noms de famille et de guerre des soldats ; 4° grades ; 5° lieux de naissance et juridictions ; 6° jour de l'entrée ; 7° jour de la sortie ; 8° jour de la mort ; 9° total des journées. Cette dernière colonne est, le plus souvent, laissée en blanc. — A partir du f° 198 r°, on ajoute en marge la nature de la maladie : fatigué, blessé, galeux, vénérien. — Enregistre environ 7,500 entrées. Point de numéro d'ordre pour les nouveaux venus comme précédemment.

F. 24. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1681. — Personnel. — Lettres patentes accordant à M. Louis d'Urfé, évêque de Limoges, à la requête des administrateurs de l'hôpital, la présidence du Bureau que son prédécesseur, M. F. de La Fayette, avait exercée jusqu'à sa mort, arrivée en 1676. St-Germain en Laye, mars 1681 : «.... L'expérience ayant fait reconnaître à tous que le dit hospital auroit sensiblement descheu et descheroit tous les jours des avantages et des secours qu'il rencontroit dans la piété et sollicitude du dit sieur de La Fayette, et y ayant lieu de craindre une deffaillance entière du dit hospital à cause de la modicité de ses revenus et de l'impuissance des dits administrateurs, pour suppléer à tous les manquemens, ils [les administrateurs] auroient exposé dans une assemblée convoquée à cet effect au Bureau du dit hôpital, le 14e décembre dernier, que pour en restablir tous les avantages, exciter les charitez des habitans et animer le corps de l'administration de son ancienne vigueur, il estoit nécessaire d'y appeller un chef qui eut l'auto-

rité pour soustenir puissamment les interests du dit hospital, la charité et les moyens pour subvenir à ses besoins, comme aussy le zèle de la piété pour s'y vouloir appliquer, touttes lesquelles qualités nécessaires à la préséance et présidence au dit hospital se trouvant jointes et unies en la personne de M. d'Urfé, à présent évesque du dit Limoges, » les administrateurs requèrent humblement du Roi sa nomination. — Exécutoire des dites lettres ; même date.

F. 25. (Cahier). — In-folio, 4 feuillets, papier.

1758. — Administrateurs. — « Mémoire [adressé au Chancelier de France] pour les sieurs administrateurs de l'hospital général de Limoges au sujet de la nomination des administrateurs. » Le mémoire proteste contre l'usurpation faite par les Consuls de Limoges, du droit de nomination des administrateurs dans certains cas. Après avoir rappelé de quelle manière l'hôpital général a été fondé en 1660, le mémoire réfute longuement les motifs allégués par les Consuls.

F. 26. (Cahier). — In-8°, 42 feuillets, papier.

XVIII° siècle. — Règlement de la congrégation des sœurs hospitalières de St-Alexis de Limoges (1). — Sans titre, sans date ; écriture du XVIII° siècle, cahier interfolié.— Ch. I. *De la fin de la congrégation :* «.... Les sœurs de cette congrégation doivent se tenir dans un état fort humble, ne comptant pour rien les services qu'elles rendent aux pauvres, se regardant comme des servantes inutiles et s'appliquant à cacher leurs travaux non-seulement à la vue des autres mais encore à elles-mêmes. Pour cet effet, on les appellera les sœurs de St-Alexis, qu'elles prendront pour leur patron, parce qu'il a été un fidèle portrait de la vie cachée de Jésus-Christ.... » Ch. II. *Du supérieur :* « Toute la communauté sera entièrement soumise à l'autorité et à la juridiction de Mgr l'évesque de l'Imoges (*sic*) ou de M. son grand vicaire qui en sera le supérieur et auquel les sœurs s'adresseront dans les affaires particulières et qui auront besoin d'un secours spécial. Sous l'obéissance de mon dit seigneur l'évêque, il y aura une supérieure qui sera élue par la majeure partie des voix et des suffrages de la communauté.... » Chap. III. *De la confession :* Obligation pour les religieuses de se confesser à un confesseur agréé par l'évêque, et que l'on regardera « comme l'ange tutélaire de la maison. » Le confesseur approuvé sera remplacé, une fois tous les trois mois, par un confesseur extraordinaire. Ch. IV. *De la réception et profession des sœurs* : Obligation d'un noviciat de 2 ans et du triple vœu de chasteté perpétuelle, d'obéissance et de stabilité. Ch. V. *De l'habit de la congrégation.* Noir et uniforme pour toutes les religieuses. Ch. VI. *Des vœux de chasteté, d'obéissance et de stabilité.* Défense aux religieuses de s'embrasser entre elles, etc. Obligation de ne jamais quitter la congrégation qui elle-même ne peut jamais renvoyer les religieuses, à moins que quelqu'une ne devienne « scandaleuse ou incorrigible. » Recommandation de rechercher la pauvreté, quoiqu'elle ne soit pas imposée. Ch. VII. *De l'emploi du temps.* Lever à 5 heures en été ; à 5 heures 1/2 en hiver. Prière en commun, puis assistance à la messe. Déjeuner à 8 heures. Commencement du service à 9 heures. Lecture de l'Imitation de J.-C. « pour conserver l'esprit intérieur et ne se pas dissiper. » Examen de conscience à 10 heures 3/4. Dîner à 11 heures, puis récréation en commun. Lecture en commun à 1 heure, puis retraite en chambre jusqu'à 3 heures. Ensuite récitation du chapelet, oraison d'une demi-heure. Enfin, service de l'hôpital à partir de 3 heures 1/2, « après quoi, s'il y a du temps, on pourra prendre l'air en silence dans le jardin jusqu'à 6 heures du soir. » Dîner à 6 heures, puis récréation jusqu'à 8 heures. Coucher à 9 heures après la prière en commun. Ch. VIII. *Du silence et de la retraite.* Obligation du silence depuis la prière du soir jusqu'à 6 heures du matin. Retraite annuelle de huit jours, outre la retraite de trois jours qui doit précéder la fête de St-Alexis, « tant pour se disposer à la solemniser avec plus de ferveur qu'afin de se préparer au renouvellement des vœux que chacun fera le même jour. » Ch. IX. *De la sainte communion et des pénitences.* Obligation de communier à chaque grande fête de l'année, les dimanches et autres jours fériés, le jour de St-Alexis, de St-Jean, de Ste-Gertrude, de St-Ignace, martyr, de tous les fondateurs et fondatrices de religions, enfin tous les jeudis. Ch. X. *De la reddition des comptes*, c'est-à-dire de l'examen de

(1) Cf. Roy-Pierrefitte, *Monastères du Limousin.* — Il ne semble pas que nous ayons ici le texte original des statuts donnés à la congrégation par l'évêque de Limoges en 1659, puisqu'il y est parlé du Refuge qui ne fut fondé qu'à la fin du XVII° siècle. — Un exemplaire des Règles et Statuts des filles de St-Alexis se trouve au séminaire de Limoges, dans les mss. de Nadaud. Voy. *Bull. Soc. arch. du Lim.*, XXII, p. 218.

conscience auquel sont obligées les religieuses devant la supérieure aux chapitres tenus de mois en mois. Ch. XI. *De la charité et de l'union qui doit être entre les sœurs* : «.... Il faut aussi éviter les amitiés particulières parce qu'elles dérobent le cœur qui n'appartient qu'à Dieu pour le donner à une créature.... » Ch. XII. *De l'élection de la supérieure et des officières*. Élection des supérieures au scrutin secret, fixée au jour de l'octave de St-Alexis, de trois en trois ans, sous la présidence de l'évêque. « Si une des sœurs a la majeure partie, elle sera supérieure, et celuy qui préside la fera mettre à genoux pour recevoir la confirmation, après quoy elle ira s'asseoir à la place de la supérieure, et toutes les sœurs iront, par ordre et en silence, la reconnaître pour supérieure en l'embrassant. » Élection de l'assistante et des conseillères, fixée au dimanche après l'octave de St-Alexis, d'année en année, les dites assistantes et conseillères proposées par la supérieure. Ch. XIII. *De la supérieure :* Qu'elle soit la première des religieuses par le dévouement et par la pratique de toutes les vertus. Il lui est interdit de rien faire de considérable « hors du train commun, que par l'avis des sœurs conseillères. » Ch. XIV. *De l'assistante* chargée de remplacer la supérieure et de l'aider en toute occasion. Ch. XV. *De la maîtresse des novices :* «.... Elle s'occupera toute à bien élever et instruire les novices dans l'esprit de la congrégation » et leur enseignera le catéchisme du diocèse «afin qu'elles soient parfaitement instruites et qu'elles en puissent instruire les pauvres. » Elle leur apprendra également à lire, à écrire et à compter pour être capables des divers emplois de la maison. Suit l'indication des exercices spirituels imposés aux novices. Ch. XVI. *Des conseillères et zélatrices :* «.... Elles veilleront à la conservation de l'esprit de la congrégation, rapporteront à la supérieure ce qui se fera de contraire à la règle, et elles pourront même en parler au confesseur pour le dire, s'il le juge à propos, à Monseigneur ou à M. son grand vicaire, si la supérieure néglige de remédier aux deffauts ou qu'elle y tombe elle-même.... » Ch. XVII. *De l'économe*. Obligation pour elle de tenir un état des fonds, biens et rentes de la maison, avec la date des contrats et un état de la dépense. Ch. XVIII. *De la sacristie :* Devoirs divers de la sœur chargée du soin de la sacristie, comme de faire acquitter les messes de fondation et de recueillir les offrandes, en les inscrivant sur un registre spécial, etc. Ch. XIX. *De l'apothiqueraisse* (sic) *et de ses compagnes*. Elles sont chargées de pourvoir leur officine de toutes les drogues nécessaires, d'accompagner les médecins et chirurgiens dans leurs visites pour prendre note des médicaments prescrits, de préparer immédiatement ces médicaments, de panser les malades, de joindre les œuvres de miséricorde spirituelles aux corporelles en parlant quelquefois de Dieu aux malades, etc. Grandes recommandations relatives à la vertu de pureté. Ch. XX. *Des sœurs qui sont dans l'employ de la charge de l'hôpital général :* «.... Elles veilleront à ce que les pauvres fassent tous les matins leur prière, entendent la sainte messe, disent leur chapelet à 1 heure dans chaque salle de travail et terminent la journée par la prière. Les dimanches et festes, la sœur ancienne fera rendre tous les pauvres à la messe devant elle, et, pour cet effet, au premier coup de la messe, elle passera par toutes les salles dont elle fera sortir tous les pauvres et en fermera les portes, ce qu'elle observera pour le catéchisme et vespres. Elle aura soin aussi de les avertir d'approcher des sacrements, etc.... » Ch. XXI. *De la classe :* « La sœur, chargée de la classe, fera attention à la grandeur de son employ, que J.-C. a le premier évangélisé et catéchisé les pauvres, que c'est une des œuvres de miséricorde spirituelle qu'il préconise par dessus toutes les autres ; ainsy, elle aura une grande douceur et patience envers les élèves qui lui sont confiées et les apprendra à lire le mieux qu'il luy sera possible. Pour cet effet, elle leur fera répéter plusieurs fois la même leçon et jusqu'à ce qu'elles se soient corrigées de leurs premières fautes, sans se rebuter jamais par le dégoût qui suit naturellement cet employ. Elle leur apprendra leur catéchisme, les élèvera à la piété, les apprendra à prier Dieu, entendre la sainte messe, faire leur examen, se confesser et se disposer pour la communion. Elle leur inspirera l'obéissance, l'amour du travail, la patience dans leurs misères, et surtout la modestie qui convient si bien à leur sexe, etc. » Ch. XXII. *Des sœurs préposées pour distribuer les repas des malades*. Divers devoirs consistant à distribuer les aliments, du pain mollet à ceux qui relèvent de maladie, du pain d'hôtel aux plus valides, etc. « Après quoy elles visiteront tous les malades, leur donneront de l'eau bénite, leur parleront de Dieu, leur feront faire des actes de contrition, de foi, d'espérance et de charité, puis termineront leur employ par le catéchisme qu'elles feront aux plus ignorantins. » Ch. XXIII. *Des sœurs qui doivent distribuer la nourriture aux pauvres de l'hôpital général*. Double distribution à 9 heures du matin, puis à 4 heures du soir aux hommes d'abord, aux

femmes ensuite. Ch. XXIV. *De la portière* (1). Préposée à la porte et au service de la correspondance écrite avec le dehors. Ch. XXV. *De la sœur chargée du soin des enfants nouvellement retirés de nourrice.* Devoir de surveiller et régenter les nourrices de l'hôpital, de catéchiser les enfants eux-mêmes, etc. Ch. XXVI. *De la sœur chargée de la boulangerie.* Obligation de tenir un registre des recettes et dépenses, de vérifier les fournitures de farine, de surveiller les cuissons, etc. « Comme la sœur chargée de cet employ n'est pas résidente à l'hôpital, elle choisira des gens sur qui elle puisse se reposer le temps qu'elle n'y est pas. » Ch. XXVII. *De la sœur chargée du soin des filles du Refuge*, hors de l'hôpital. Prescription de tenir registre des entrées et des sorties, de revêtir les nouvelles venues de l'habit de pénitence, en leur faisant connaître la grandeur de leur crime pour les exhorter à la pénitence. « Lorsqu'il y aura des demoiselles par ordre du Roy, la sœur et autre ayant droit d'y placer, les nourrira à sa table (2), comme touchant leur pension, et aura tous les égards possibles et leur adoucira leur sort autant qu'elle pourra. »

F. 27. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1765. — Sœurs hospitalières de St-Alexis (3). — Plaintes contre les dites hospitalières, en 24 articles ; sans signature ni adresse : « 1° On se levoit à 4 heures 1/2 ; on se lève à 5 et plus tard ; 2° l'oraison ou prière doit durer 3 quarts d'heure et ne dure pas demy heure ; 3° on alloit faire les lits des malades et on ne les fait plus ; 4° on alloit à la messe de communauté à une heure réglée et on y va présentement quand on veut et souvent dans les églises étrangères.... ; 7° le chapitre autrefois se tenoit tous les huit et quinze jours ; à présent il se tient tous les 2 ou 3 mois ; quelques-unes en gémissent.... ; 9° l'unique entretien des récréations roule sur les nouvelles et histoires du monde, ce qui détruit la régularité et produit une vaine curiosité ; 10° on ne sortoit qu'avec la cœffe nouée sous le cou et on la porte flottante et à la légère, ce qui donne un air trop assuré.... ; 16° on est trop attaché au guain que produisent les différents ouvrages des sœurs personnellement, ce qui empesche de remplir les offices de la maison, parce qu'on n'y gagne rien.... ; 22° l'entrée de la communauté étoit deffendue, à l'exception des gens nécessaires, maintenant cette sage loi est violée. Les personnes des deux sexes y entrent indiféremment, dans le jardin, dans la sale de communauté, dans les dortoirs et mesme dans les chambres des religieuses où on les reçoit sans répugnance. Les novices ont des servantes pour faire leurs lits et plusieurs chacune pour les servir, comme dans le monde ; abus innouy ; 23° il se glisse parmi les novices beaucoup de mondanité : rubans à la teste nuit et jour, quelques fois de petites cœffes par dessus les autres, boucles d'oreilles, rubans au cou, bagues au doigt, montre au costé, mouchoirs, souliers de castor, boucles d'argent fort larges, manches de chemises sans estre attachées avec une épingle. Il en est encore quelques-unes qui les attachent, mais le nombre en est petit. Les novices ne les attachent jamais.... »

(1) Il nous semble que cet article n'est point à son véritable rang, soit qu'il y ait eu transposition, soit qu'il y ait eu addition des derniers chapitres.

(2) Les mots *à sa table* ont été biffés.

(3) La date et le titre se trouvent au revers et au rebours de la pièce. C'est le seul document qui subsiste d'un dossier analysé vers 1876 par M. C. Rivain, archiviste de la Hte-Vienne, sous ce titre : « N° 1916. Dénonciations et plaintes portées à l'officialité contre les sœurs de St-Alexis. »

F. 28. (Liasse). — 1 pièce, papier.

Vers 1790. — Sœurs hospitalières de St-Alexis. — « Liste des sujets qui composent la communauté de St-Alexis. » On compte 26 noms, entre lesquels : de Montfayon, de Clairval, Barbou, Tanchon, Poncet, de Nauclas, de Lage ; plus quatre sœurs de Ste-Ursule.

F. 29. (Liasse). — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Chirurgiens. — Requête des syndics de la communauté des maîtres chirurgiens de Limoges, adressée aux administrateurs de l'hôpital pour obtenir le droit de visiter journellement les malades de l'hôpital « par un esprit de charité, » et de les secourir dans leurs infirmités, « vu que le dit hôpital n'a aucun chirurgien habitué. » Suivent douze signatures : Bagot, Ruaud, Denis, Chabelard, Texendier, d'Héralde, etc. Sans date, écriture du XVIIIe siècle.

F. 30. (Liasse). — 1 pièce, papier (imprimée).

1768. — Apothicaires. — Sentence du sénéchal

de Limoges portant défense à toutes personnes non brevetées « de s'immiscer à faire aucune fonction qui dépende de l'art de pharmacie, » 1768. La dite sentence est prononcée à la requête des syndics-bailes des maîtres apothicaires-pharmaciens de Limoges, disant « qu'au mépris de leurs statuts et contre toutes sortes de règles, plusieurs personnes, dont la plupart ignorent même les termes de la pharmacie, et autres dont l'art ne consiste qu'à appliquer des remèdes à l'extérieur, s'avisent sans aucun titre ni privilège de composer, vendre et distribuer toutes sortes de compositions mélangées, comme thériaque, mythridate, confection d'alkermes et d'hyacinthe, sirop, tablettes laxatives, pilules, conserves, sucre-rosat, etc. »

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE LIMOGES

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE G.

(Mendiants, Orphelins, Enfants exposés, Nourrices, le Refuge, Manufactures de l'hôpital.)

G. 1. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 12 pièces, papier (6 imprimées).

1661-1767. — Mendiants. — Publication « pour le renfermement des pauvres, » novembre 1661 : « On fait à savoir à tous en général que la closture et renfermement des pauvres se fera de demain en huict jours, qu'on comptera le quatriesme jour de décembre; et à ces fins que tous les pauvres natifs ou habitués despuis trois ans dans la présant ville, citté, faux-bourgs, etc.... de quelque qualitté et condition qu'ils soyent, qui voudront se retirer dans le dict hospital général y seront receus pour y demeurer, estre nouris suivant les lettres patantes de Sa Majesté.... Enjoinct à tous les estrangers et non compris dans le denombrement cy-dessus, qui mandient dans les endroicts susdicts, de se retirer dans troys jours, à payne d'estre chastiés suivant les rigueurs portées par les dites lettres.... » — Ordonnance du lieutenant-général de Limoges, portant interdiction de la mendicité, à la requête de l'hôpital, sous peine d'emprisonnement, avril 1662. — Arrêt du Parlement de Bordeaux portant défense, à la requête de l'hôpital de Limoges, de donner l'aumône aux mendiants en public, sous peine de 10 ll. d'amende, et de maltraiter le bailli des pauvres, ses brigadiers et archers ou de mettre obstacle à l'exercice de leurs fonctions, août 1662. — Nouvelles ordonnances du lieutenant-général de Limoges, aux mêmes fins que dessus, 1679 et 1703. — Déclarations du Roi, concernant les mendiants et vagabonds, Chantilly, juillet 1724; — Fontainebleau, 1750; — et Compiègne, 1764. — Enregistrement au greffe de l'hôpital, à la demande du procureur du Roi, de la susdite déclaration, 1724. — Arrêt du Conseil d'État portant exécution de la susdite déclaration de 1764; octobre 1767. — Lettre du Roi aux archevêques et évêques du royaume, pour leur annoncer son intention d'établir dans chaque Généralité un hôpital qui soit en même temps maison de force, pour leur demander leur avis sur ce sujet et pour les inviter en même temps à établir dans leurs diocèses des bureaux d'aumônes : « Ces bureaux ne doivent point être regardés comme des administrations régulières, mais comme de simples sociétés volontaires formées par la charité, sans aucune prétention de rang et de pré-

séance et composés de personnes charitables de tous les états et de toutes les conditions, qui se fassent un devoir de connoitre les besoins des véritables pauvres et de leur procurer d'abord les moyens de travailler et en cas de nécessité des secours proportionnés à leurs besoins. Enfin, ces bureaux ne doivent avoir d'autres revenus que ceux qui seront fournis par la charité des fidèles.... » 1764.

G. 2. (Liasse). — 17 pièces, papier (5 imprimées).

1724-1726. — Mendiants. — Lettres adressées à l'hôpital général : par MM. Dodun, contrôleur général et Joli de Fleury, donnant avis de l'expédition d'instructions relatives aux mendiants, ou prescrivant diverses mesures d'ordre; — par le subdélégué de l'intendant du Limousin, transmettant les dépêches du contrôleur général en vertu desquelles la délivrance de passe-port aux mendiants est interdite, la rédaction d'états de mendicité demandée et la réduction des dépenses relatives aux mendiants, prescrite.

G. 3. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1776-1781. — Mendiants. — Réponse de M. d'Aine, intendant de la Généralité, au mémoire (aujourd'hui perdu) des administrateurs de l'hôpital demandant : « Quelle est la méthode à suivre pour concourir, conformément aux vues du gouvernement, à la suppression de la mendicité? » 1° Convient-il d'arrêter les mendiants domiciliés (c'est-à-dire ceux habitant Limoges par opposition aux mendiants étrangers) et surtout ceux qui sont valides? 2° Faut-il préparer des logements pour recevoir les mendiants et vagabonds infirmes qni pourraient être envoyés du Dépôt? 3° Faut-il réserver des salles spéciales aux gens attaqués du mal vénérien et aux filles enceintes arrêtés comme mendiants? Réponse affirmative sur le premier point, pour empêcher que la ville redevienne, comme l'année précédente, « le réceptacle de la mendicité la plus dégoutante et la plus insolente; » sur le dernier point, M. d'Aine rappelle ce qui se pratique au Dépôt : « Je fais traiter dans les Dépôts les mendians et vagabonds de l'un et l'autre sexe qui sont infectés des maux vénériens; mais la méthode de Keyser est le seul traitement qui doive y être administré. Lorsque des maux invétérés ou des accidents particuliers surpassent l'activité de ce remède et demandent un appareil que le nombre des servans au Dépôt ni la qualité de l'ustencile ne comportent pas, j'envoye le malade à l'hôpital. Le cas est encore plus fréquent des filles et femmes condamnées au renfermement pour cause de mendicité ou pour discipline militaire qui se trouvent enceintes. Je désire pouvoir les envoyer bientôt à l'hôpital, etc.... » — Lettre signée Necker, demandant les raisons qui ont fait renfermer les mendiants à l'hôpital au lieu de les maintenir au Dépôt, comme dans les autres villes de France, en sorte que les dépenses de ce chef sont devenues exorbitantes, 1779. — « Propositions de l'hôpital général Saint-Alexis de Limoges, à M. d'Aine, intendant de la Généralité, d'après les ouvertures faites de sa part pour administrer tous secours spirituels et temporels à la maison du Dépôt de Limoges; » avec les remarques de l'intendant en marge, 1781. *Nourriture :* On propose de réduire à 9 onces par 24 heures la quantité de pain distribuée, ce que M. d'Aine trouve insuffisant, « à moins que les deux soupes qu'on donnera ne soient prodigieusement copieuses. » *Habillement :* On propose de fournir un habillement complet à chaque détenu pour tout le temps de sa détention. *Travail :* On propose de le rémunérer proportionnellement à la bonne volonté des travailleurs et aux produits. *Enfants de moins de 7 ans :* On propose de les transférer à l'hôpital et de les inscrire tous indistinctement comme enfants exposés « pour ne pas multiplier les registres et simplifier; » ce que M. d'Aine déclare contre toute justice. *Enfants de 7 à 12 ans :* On propose de les séparer d'abord des vagabonds, de les conduire à l'hôpital et de leur faire apprendre un métier. *Vénériens et femmes en couches :* On propose d'enfermer celles-ci au Refuge, quoique cette maison soit « dans un état de dépérissement qui demande des secours même assez prochains, » etc.

G. 4. (Liasse). — 3 pièces et 1 cahier in-folio, 10 feuillets, papier.

1724-1777. — Mendiants. — Statistique des mendiants de l'hôpital : En 1727, 107 hommes dont 27 valides, 133 femmes dont 43 valides et 110 enfants; — en 1728, 168 hommes dont 53 valides, 192 femmes dont 52 valides et 44 enfants. — « État et dénombrement » des mendiants de l'hôpital en 1777 : 273 + 85 = 358 hommes; 338 + 115 + 6 = 459 femmes.

G. 5. (Liasse). — 3 pièces et 1 cahier in-4°, 10 feuillets, papier.

1683-1789. — Mendiants. — Comptes des tourtes fournies aux mendiants par l'hôpital. Point de récapitulation.

G. 6. (Liasse). — 1 pièce, 1 cahier in-4°, 11 feuillets, et 2 cahiers in-folio, 9 et 13 feuillets, papier.

1765-1773. — Mendiants. — Comptes des recettes et dépenses faites pour les mendiants de l'hôpital par MM. Garat et Pétiniaud. — État des dépenses du dépôt de Limoges. Sans date; écriture du XVIIIe siècle. C'est une sorte de budget réglé ainsi qu'il suit : A l'aumônier, 150 ll.: au sieur Fournier, chirurgien, 240 ll.; pour la nourriture de deux chiens de garde du dépôt, 100 ll.; pour les gages d'une femme « qui est chargée d'instruire les jeunes filles dans la fillature, » 50 ll. etc.

G. 7. (Liasse). — 14 cahiers in-4°, 6 et 8 feuillets, papier.

1775-1784. — Mendiants. — Comptes des recettes et dépenses concernant les mendiants de l'hôpital, rendus par MM. Pétiniaud de Beaupeyrat, Henry Michel et Martial Bourdeau.

G. 8. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1750-1759. — Mendiants. — États des mendiants « qui ont été arrestés et conduits dans l'hôpital de Limoges et dont la subsistance est à la charge du Roy. » Les articles sont sous cette forme : « François Maumy, de la paroisse de Séreilhac, arresté le 21 décembre 1749.... Marguerite Champalimaud, de la paroisse de St-Pierre, arrestée le 12 juin 1750 » etc. Dans quelques-unes de ces pièces on indique la date de sortie, d'évasion ou de décès des mendiants arrêtés et les journées de détention. Point de récapitulation.

G. 9. (Liasse). — 27 pièces, papier.

1760-1767. — Mendiants. — États des mendiants « qui ont été arrestés et conduits dans l'hôpital de Limoges et dont la subsistance est à la charge du Roi » (suite).

G. 10. (Registre). — In-folio, 117 feuillets, papier.

1737-1769. — Mendiants. — « Registre des mendiants qui sont amenés et conduits à l'hôpital général ... en exécution de la déclaration du Roy du 20 octobre 1750. » — Ils sont au nombre de 4,096, enfants, adultes et vieillards des deux sexes. Les articles sont sous cette forme : « Isabeau Dutreix, âgée de 73 ans, natisve de la ville de Saumur, à présent paroisse de St Maurice-Cité, » avec un numéro d'ordre, la date de l'entrée et celle de la sortie ou du décès parfois des annotations marginales constatant une infirmité du mendiant admis, ou un délit commis par lui, ou son emprisonnement par ordre supérieur : « Le 12 mars 1759, les cavaliers de la maréchaussée ont conduit le dit Rolé aux prisons royales par ordre de M. Maleden de Fonjaudran. »

G. 11. (Liasse). — 3 cahiers in-folio, 6, 4 et 5 feuillets, papier.

1767. — Mendiants. — États des « journées des mendiants qui ont esté arrestés et conduits à l'hôpital général de Limoges à différentes époques. » — Sous un titre différent, ces pièces fournissent les mêmes renseignements que les précédentes. — Récapitulation : 213 + 221 + 210 mendiants.

G. 12. (Liasse). — 4 cahiers in-folio, 5, 5, 8 et 7 feuillets, papier.

1768. — Mendiants. — États des journées (suite). — Récapitulation : 260 + 255 + 249 + 245 mendiants.

G. 13. (Liasse). — 4 cahiers in-folio, 7, 8, 8 et 9 feuillets, papier.

1769. — Mendiants. — États des journées (suite). — Récapitulation : 276 + 278 + 255 + 242 mendiants.

G. 14. (Liasse). — 4 cahiers in-4° et in-f°, 8, 10, 9 et 9 feuillets, papier.

1770. — Mendiants. — États des journées (suite). — Récapitulation : 291 + 299 + 293 + 324 mendiants.

G. 15. (Liasse). — 4 cahiers in-folio, 9, 11, 11 et 9 feuillets, papier.

1771. — Mendiants. — États des journées (suite). — Récapitulation : 362 + 399 + 410 + 416 mendiants.

G. 16. (Liasse). — 4 cahiers in-folio, 9, 8, 7 et 7 feuillets, papier.

1772. — Mendiants. — États des journées (suite). — Récapitulation : 418 + 396 + 421 + 404 mendiants.

G. 17. (Liasse). — 4 cahiers in-folio, 7, 7, 6 et 7 feuillets, papier.

1773. — Mendiants. — États des journées (suite). — Récapitulation : 444 + 449 + 396 + 380 mendiants.

G. 18. (Liasse). — 4 cahiers in-folio, 8, 8, 8 et 4 feuillets, papier.

1774. — Mendiants. — États des journées (suite). — Récapitulation : 432 + 438 + 410 + 212 mendiants.

G. 19. (Liasse). — 4 cahiers in-folio, chacun 8 feuillets, papier.

1775. — Mendiants. — États des journées (suite). — Récapitulation : 449 + 465 + 470 + 477 mendiants.

G. 20. (Liasse). — 4 cahiers in-folio, 9, 10, 10 et 10 feuillets, papier.

1776. — Mendiants. — États des journées (suite). — Récapitulation : 504 + 541 + 510 + 498 mendiants.

G. 21. (Liasse). — 4 cahiers in-folio, chacun 10 feuillets, papier.

1777. — Mendiants. — États des journées (suite). — Récapitulation : 543 + 694 + 727 + 720 mendiants.

G. 22. (Liasse). — 4 cahiers, in-folio, chacun 11 feuillets, papier.

1778. — Mendiants. — États des « personnes nourries par l'hôpital général de St-Alexis de Limoges par ordre de Mgr l'intendant de cette Généralité, suivant le règlement fait par luy, à raison d'un pain d'hôtel et un sol d'argent pour chaque pauvre par jour. » — Sous un titre différent ces cahiers fournissent les mêmes renseignements que les précédents. — Récapitulation : 783 + 800 + 845 + 876 mendiants.

G. 23. (Liasse). — 4 cahiers in-folio, 11, 11, 13 et 13 feuillets, papier.

1779. — Mendiants. — États des personnes nourries (suite). — Récapitulation : 860 + 898 + 897 + 929 mendiants.

G. 24. (Liasse). — 4 cahiers in-folio, chacun 12 feuillets, papier.

1780. — Mendiants. — États des personnes nourries (suite). — Récapitulation : 890 + 876 + 858 + 880 mendiants.

G. 25. (Liasse). — 4 cahiers in-folio, 13, 13, 14 et 14 feuillets, papier.

1781. — Mendiants. — États des personnes nourries (suite). — Récapitulation : 938 + 944 + 983 + 1,053 mendiants.

G. 26. (Liasse). — 4 cahiers in-folio, 14, 15, 15 et 15 feuillets, papier.

1782. — Mendiants. — États des personnes nourries (suite). — Récapitulation : 1,040 + 1,116 + 1,149 + 1,153 mendiants.

G. 27. (Liasse). — 4 cahiers in-folio, 15, 16, 15 et 16 feuillets, papier.

1783. — Mendiants. — États des personnes nourries (suite). — Récapitulation : 1,120 + 1,160 + 1,120 + 1,131 mendiants.

G. 28. (Liasse). — 4 cahiers in-folio, 16, 16, 15 et 17 feuillets, papier.

1784. — Mendiants. — États des personnes nourries (suite). — Récapitulation : 1,209 + 1,170 + 1,131 + 1,240 mendiants.

G. 29. (Liasse). — 4 cahiers in-folio, 19, 13, 13 et 13 feuillets, papier.

1785. — Mendiants. — États des personnes nourries (suite). — Récapitulation : 1,360 + 900 + 918 + 952 mendiants.

G. 30. (Liasse). — 4 cahiers in-folio, 13, 12, 13 et 14 feuillets, papier.

1786. — Mendiants. — États des personnes nourries (suite). — Récapitulation : 928 + 880 + 890 + 1,005 mendiants.

G. 31. (Liasse). — 4 cahiers in-folio, 13, 13, 12 et 14 feuillets, papier.

1787. — Mendiants. — États des personnes nourries (suite). — Récapitulation : 920 + 895 + 902 + 950 mendiants.

G. 32. (Liasse). — 4 cahiers in-folio, 13, 13, 14 et 15 feuillets, papier.

1788. — Mendiants. — États des personnes nourries (suite). — Récapitulation : 980 + 1,008 + 984 + 1,092 mendiants.

G. 33. (Liasse). — 4 cahiers in-4°, 17, 18, 16 et 16 feuillets, papier.

1789. — Mendiants. — États des personnes nourries (suite). — Récapitulation : 1,180 + 1,184 + 1,115 + 1,150 mendiants.

G. 34. (Liasse). — 4 cahiers in-4°, 16, 17, 16 et 16 feuillets, papier.

1790. — Mendiants. — États des personnes nourries (suite). — Récapitulation : 1,140 + 1,075 + 1,064 + 1,024 mendiants.

G. 35. (Cahier). — In-folio, 5 feuillets, papier.

1760-1792. — Mendiants. — « Relevé des états des personnes nourries par l'hôpital général St-Alexis de la ville de Limoges d'après les règlements faits par Monseigneur l'intendant, à raison d'un pain d'hôtel pesant 2 ll. 1/4 et un sou d'argent pour chaque pauvre par jour, depuis 1760 jusques et y compris 1792, époque à laquelle il n'a plus été fourni d'états. » — Récapitulation du nombre moyen des pauvres nourris par année : 1760, 181 pauvres; 1761, 169 pp.; 1762, 203 pp.; 1763, 219 pp.; 1764, 161 pp.; 1765, 151 pp.: 1766, 176 pp.; 1767, 206 pp.; 1768, 252 pp.; 1769, 286 pp.; 1770, 385 pp.; 1771, 497 pp.; 1772, 507 pp ; 1773, 548 pp.; 1774, ?.... pp.; 1775, 654 pp.; 1776, 808 pp.; 1777, 744 pp.; 1778, 826 pp.; 1779, 896 pp.; 1780, 876 pp.; 1781, 975 pp ; 1782, 1,115 pp.; 1783, 1,183 pp.; 1784, 1,188 pp.; 1785, 1,033 pp.; 1786, 926 pp.; 1787, 917 pp.; 1788, 1,016 pp.: 1789, 1,157 pp.; 1790, 1,076 pp.; 1791, 1,172 pp ; 1792, 1,432 pp.

G. 36. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1731-1763. — Orphelins. — « Estat de la dépense des petits enfans pauvres et orphelins auxquels MM. les administrateurs ont jugé à propos, de l'avis de feu M. d'Orsay intendant de cette Généralité, de fournir quelques secours par mois pour aider les parens à les faire nourrir et entretenir. » Total de la dépense pour janvier 1730-octobre 1731 : 1,923 ll. — Lettre circulaire gravée, signée : « J. Pétiniaud, administrateur » de l'hôpital général, adressée aux curés des paroisses pour les informer que le Bureau des pauvres (1) « est dans le dessein de laisser en campagne jusqu'à l'âge de 12 ans, les enfants exposés ou abandonnés de l'un et de l'autre sexe, persuadé non seulement qu'il préviendra par là, du moins en majeure partie, la dépopulation presqu'incroyable qu'éprouve cette portion malheureuse en rentrant dès sept ans à l'hôpital, mais encore qu'il trouvera le moyen de repeupler insensiblement nos campagnes et d'assurer aux curés de nouveaux paroissiens, parce qu'on doit présumer que le païsant ne se séparera plus des enfants qu'il aura gardés chez lui jusqu'à 12 ans, qu'il aura élevés à sa façon, dont il aura reçu quelques services, conçu des espérances, et qui en un mot seront dans le cas de gagner leur vie ou chez leurs propres nourriciers ou chez leurs voisins. » L'hôpital réclame, en conséquence, le concours des curés de paroisse.

(1) Ce nom doit désigner tout simplement le Bureau administratif de l'hôpital général. Il ne faudrait point le confondre, en tout cas, avec le Bureau de charité (*alias* Bureau de mendicité), établi à Limoges lors de la grande disette de 1770.

G. 37. (Cahier). — In-4°, 7 feuillets, papier.

Novembre 1731-septembre 1735. — Orphelins. — « Compte que rend M. Barbou des Courrières, administrateur, de la recette et dépense des enfans légitimes pauvres et orphelins. » De novembre 1731 à janvier 1733. — Après chaque date de distribution vient une série de noms propres précédés d'un numéro d'immatriculation et suivis du chiffre de la somme allouée, sous cette forme : « 4 novembre 1731. N° 1, Catherine Voisin : 12 ll. ‖ 2, Mathieu Rousseau : 1 l. 10 sols. ‖ 3, Marie Dubourg : 1 l. 4 sols, etc. » — Les noms propres sont ceux des pères ou mères, au nombre d'une centaine environ. — Au 4 janvier 1733, le total des sommes allouées monte à 780 ll.; le total des recettes à 785 ll. — Arrêté de compte sous la date du 1er septembre 1735. — F° 1 v° : « Nous Estienne Maledent de Bonnabry, prestre docteur, curé de l'église parroissial e de St-Michel-de-Pistorie, président de l'administration de l'hôpital général de Limoges, avons fait cotter et parapher le présent journal.... pour servir à M. Barbou des Courrières chargé de la régie des enfans légitimes pauvres et orphelins, suivant la délibération de MM. les administrateurs du dit hôpital du 16 octobre 1731 et de l'avis de M. de Tourny, intendant de cette Généralité. »

G. 38. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1744. — Enfants exposés. — « Liste faite par M. le curé de Vicq des enfans exposés qui sont dans la paroisse : » 10 garçons et 13 filles.

G. 39. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1755. — Enfants exposés. — « État (en double)

des effets que le sieur Jacques Pétiniaud, administrateur chargé du payement des enfants exposés, a fait remettre au Bureau : 76 robes, 92 chemises, 11 bonnets, etc.

G. 40. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1775. — Enfants exposés. — Requête de Françoise Garaud à l'intendant de la Généralité, demandant que, en raison de son indigence, ses trois enfants fussent enregistrés à l'hôpital « pour qu'elle put en retirer la paye ordinaire qu'on donne à plusieurs personnes qui ne sont pas si bien dans le cas de l'exiger. »

G. 41. (Cahier). — In-8°, 26 feuillets, papier,

Janvier 1780-avril 1798. — Enfants exposés. — « Cayer pour enregistrer le jour que les enfants illégitimes ont été exposés, le jour qu'ils ont été donnés à la nourrice, le domicile des nourrices, et ce afin de remplir l'état pour le Roy. » — Il y a environ 340 enfants enregistrés de 1780 à 1790 inclusivement, et environ 260 de 1791 au 6 avril 1798.

G. 42. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1689-1731. — Enfants exposés. — États de recettes et dépenses présentés : par Jean Léonard, trésorier de France, administrateur de l'hôpital, pour 1689-1690. Recette, 557 ll. ; dépense, 401 ll. ; — par le sieur Farne, pour 1729-1731. Recette, 9,884 ll. ; dépense, 9,884 ll.

G. 43. (Registre). — In-folio, 66 feuillets, papier.

2 septembre 1731-7 août 1735. — Enfants exposés. — Registre du « compte que rend M. Barbou des Courières, administrateur de l'hôpital général de Limoges, de la recette et dépense des enfans exposés pendant les quatre années de son exercice. » Paraphé par Étienne Maledent de Bonnabry, docteur, curé de l'église paroissialle de St-Michel-de-Pistorie, président de l'administration de l'hôpital. — Mentionne uniquement la quotité des recettes et dépenses faites chaque jour pour chacun des enfants dénommés. Total de la recette pour les quatre années du dit exercice, 18,067 ll. 15 sols. Total de la dépense, 15,292 ll., 8 sols, 6 deniers. — Il y a de 40 à 60 enfants assistés, par jour. Le même nom revient souvent plusieurs fois sur la même liste, à plus forte raison sur des listes différentes. Un total général est donc presque impossible à bien établir.

G. 44. (Registre). — In-folio, 65 feuillets, papier.

1743-1747. — Enfants exposés. — « Livre de recette et dépense faite pour les enfants exposez, par M. Garat de St-Yrieix, sgr de St-Priest-Thaurion, trésorier de France, administrateur de l'hôpital. » — Après chaque date de distribution vient une série de noms propres, précédés d'un numéro d'immatriculation et suivis du chiffre de la somme allouée, sous cette forme : « 3 novembre 1743, 202, Léonarde Peirat, 4 ll. || 319, la même, 4 ll. || 325, Catherine Lavergne, 4 ll., etc. » — Les noms propres sont ceux des nourrices secourues ; leur nombre varie entre 280 et 420, à considérer la première et la dernière distribution. Au 2 juillet 1747, le total des sommes allouées monte à 57,002 ll., y compris quelques menues dépenses relatives au même objet. Le total des recettes provenant du Domaine, de rentes fixes et de donations, monte à 62,464 ll.

G. 45. (Registre). — In-folio, 81 feuillets, papier.

1747-1751. — Enfants exposés. — « Livre de recette et dépense des enfans exposez faite par M. Jacques Garat. » — Même forme d'articles que précédemment. — Le nombre des nourrices varie entre 400 et 510. — A la fin de l'année 1751, le total des sommes allouées monte à 86,210 ll. ; le total des recettes monte à la même somme.

G. 46. (Registre). — In-4°, 139 feuillets, papier.

1751-1755. — Enfants exposés. — « Livre de recette et dépense pour M. Pétiniaud, administrateur, chargé du paiement et entretien des enfants exposés ou abandonnés dans la ville, fauxbourg et banlieue de Limoges. » — Même forme d'articles que précédemment. — Le nombre des nourrices varie entre 504 et 690. — A la fin de septembre 1755, le total des sommes allouées monte à 112,162 ll. ; le total des recettes monte à la même somme.

G. 47. (Registre). — In-folio, 116 feuillets, papier.

1759-1763. — Enfants exposés. — « Journal de recepte et dépense des enfans exposés ou abandonnés

[tenu] par J. Pétiniaud, administrateur chargé de cette partie. » — Même forme d'articles que le précédemment. — Le nombre des nourrices varie entre 360 et 590. — Au 31 août 1763, le total des sommes allouées monte à 91,817 ll.; le total des recettes monte à la même somme.

G. 48. (Registre). — In-folio, 54 feuillets, papier.

2 octobre 1763-6 juillet 1765. — Enfants exposés. — Registre du « compte tant en recettes qu'en dépenses faites pour les paiements et entretiens des enfans, commencé par M. Romanet, administrateur. » — Mentionne seulement, comme le précédent registre, la quotité des recettes et dépenses faites par trimestre pour chacun des enfants dénommés. — Total de la recette pour les deux années du dit exercice, 53,088 ll. 18 sols; total de la dépense, 44,307 ll., 18 sols, 6 deniers. — Il y a de 500 à 700 enfants assistés par trimestre. Le même nom revient souvent plusieurs fois sur la même liste, à plus forte raison sur des listes différentes. Un total général est donc presque impossible à bien établir.

G. 49. (Registre). — In-folio, 139 feuillets, papier.

1769-1772. — Enfants exposés. — « Livre de la recette et dépense des enfans exposés faites par M. Joseph Pétiniaud, contrôleur contre-garde de la Monnoye de Limoges, administrateur de l'hôpital. » — Même forme d'articles que précédemment. — Le nombre des nourrices varie entre 621 et 950. (Les derniers feuillets font défaut.)

G. 50. (Registre). — In-folio, 105 feuillets, papier.

4 octobre 1773-2 juillet 1775. — Enfants exposés. — Registre de la « recette et dépense des enfants exposés faites par M. Jacques Garat, écuyer, administrateur de l'hôpital général, chargé du dit payement. » — Mentionne seulement, comme le précédent registre, la quotité des recettes et dépenses faites par trimestre pour chacun des enfants dénommés. — Total de la recette pour les deux années du dit exercice, 75,156 ll. 10 sols; total de la dépense, 80,623 ll., 3 sols, 1 denier. — Il y a de 900 à 1,100 enfants assistés par trimestre. — Le même nom revient souvent plusieurs fois.

G. 51. (Registre). — In-folio, 254 feuillets, papier.

Octobre 1779-août 1783. — Enfants exposés. — Registre de la recette et dépense faites pour l'entretien des dits enfants. — Mentionne seulement, comme le précédent registre, la quotité des recettes et dépenses faites par trimestre pour chacun des enfants dénommés. — Total de la recette pour les quatre années du dit exercice, 185,876 ll. 3 sols; total de la dépense, 194,035 ll., 5 sols, 6 deniers. — Il y a de 1,200 à 1,300 enfants assistés par trimestre. — Le même nom revient plusieurs fois sur la même liste, à plus forte raison sur des listes différentes. Un total général est donc presque impossible à bien établir.

G. 52. (Registre). — In-folio, 277 feuillets, papier.

1783-1785. — Enfants exposés. — Livre de la recette et dépense faites pour l'entretien des dits enfants. — Même forme d'articles que précédemment. — Le nombre des nourrices est d'environ 1,400. — Le total des dépenses monte à 143,342 ll.; le total des recettes à la même somme.

G. 53. (Registre). — In-folio, 299 feuillets, papier.

1787-1791. — Enfants exposés. — Livre de la recette et dépense faites pour l'entretien des dits enfants. — Même forme d'articles que précédemment. — Le nombre des nourrices varie de 1,300 à 1,500. — Le total des dépenses monte à 234,577 ll.; le total des recettes à la même somme.

G. 54. (Registre). — In-folio, 380 feuillets, papier.

Février 1725-juin 1729. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté anciennement 1) (1). — A chaque page correspond un article sous la forme suivante : « Paroisse du Vigen. Le 19 février 1725 a été exposé à la porte de l'hôpital un garçon âgé d'environ trois mois, suivant le procès-verbal, qu'on a nommé Léonard. Donné en nourrice le 24 du dit mois à Jeanne Penot, femme de Bernard Pradeau, métayer du village de Puy-Mathieu, susdite paroisse. » Suit l'indication des paiements faits à la nourrice,

(1) Sur ces registres d'enfants exposés et de nourrices, voy. l'article que nous avons publié dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXIX, p. 343.

d'ordinaire tous les mois, à raison de 2 ll. chaque fois, pendant une durée qui peut être de sept ans au maximum. — Le présent registre mentionne au total 758 enfants entretenus en nourrice. — Les expositions ont lieu le plus souvent à la porte de l'hôpital, ou bien devant les églises et les couvents, ou encore au pied de la croix de St-Gérald. — Les décès en nourrice sont relativement rares : on en constate de 6 à 7 pour 100, année moyenne. — Les certificats de baptêmes, les suppliques à la charité publique, les chapelets, rubans et autres objets distinctifs trouvés sur les enfants étaient mentionnés par le procureur du Roi dans son procès-verbal de relèvement. Ils sont mentionnés également et même insérés dans le registre de l'hôpital, quoique très irrégulièrement durant les premières années. On y insère aussi les extraits mortuaires et certificats de toute nature délivrés par les curés de paroisses, comme les lettres échangées avec eux par l'administration. La teneur de ces lettres prouve que les curés étaient les intermédiaires habituels entre les nourrices de leur paroisses et l'hôpital. = Les autres particularités à relever sont les suivantes : F° 19 v° : Mention des Pénitents blancs de St-Junien. — F° 30 r° : M. Hyvernau, prêtre de la Mission, 1725. — F° 31 v° : « La nourrice l'a gardé à l'expiration de son temps) et lui avons donné R[obe]. C[hemise]. B[onnet]. » Mention fréquente — F° 37 r° : « Échangé (l'enfant) et donné à Léonarde Fournau, femme de Gabriel Serre, boulanger, qui est à la guerre. » Mention qui se retrouve plusieurs fois. — F° 38 r° : « Retiré à l'hôpital ayant fini son temps. » Mention fréquente. — F° 42 v° : « On a découvert à qui il appartient, à qui on l'a remis. » — F° 51 v° : Le 21 avril, il (le mari de la nourrice) a déclaré que le garçon est à luy. » Stratagème fréqnent. — Auberge du *Cheval blanc;* des *Trois Pigeons.* — F° 81 v° : Mention du sieur Thomas, procureur d'office de Pierrebuffière. — F° 90 r° : Madame des Essarts, lieutenante générale. — F° 120 v° : « M. le curé (du Palais) nous a écrit que l'enfant étoit à luy. Ne luy rien payer. Retiré à l'hôpital » — F° 154 r° : M. Maret, « advocat du Roy, » à Ste-Claire, 1727. — F° 214 v° : « La dite fille (exposée) avoit une bague au col, de laiton, et le cachet d'émail avec cette devise autour : *Se rejoindre ou mourir.* » En marge : « Remise à sa mère qui est Marie Pinot, servante de M. de Lamotte. » — F° 259 v° : « On a trouvé sur l'enfant un billet : *Vous serez averty que le présent enfant est baptisé.* » — Mention du sr. Rabillat, curé de Flavignac, 1728. — F° 313 v° : « Cet enfant fut rexposé le lendemain par la même nourrice. » — F° 341 r° : « Cet enfant (exposé à la porte de l'hôpital) appartient au portier de l'hôpital. Rendu à son père. » — F° 358 r° : Mention de la Catin, « gouvernante des enfants exposez. » — F° 380 v° : Relevé de quelques sommes payées aux gouvernantes des dits enfants.

G. 55. (Registre). — In-folio, 379 feuillets, papier.

Juin 1729-novembre 1738. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 2). — Même forme d'articles que ci-dessus. — Au total 714 enfants entretenus en nourrice. — Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés de paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 5 v° : Exposition à la porte de l'hôpital d'un enfant qu'on reconnaît plus tard être né dans l'hôpital même. — F° 29 v° : « Le dit jour, la nourrice a exposé le dit enfant affin d'estre payée pour son enfant propre. Ne plus payer. » — F° 43 v° : « Donnée à nourrice une fille qui avoit été exposée à la porte de l'hôpital dont il n'y a pas de procès-verbal, M. le juge n'ayant pas voulu en faire à cauze que la nourrice l'avoit levée sans l'avertir; dont j'ai renvoyé la dite nourrice pour cela et en ay pris une autre. » — F° 47 r° : « Le 30 juin 1730, j'ay receu, suivant l'ordre de M. le procureur du Roy, une fille nouvellement née dans les prisons de cette ville, de la nommée Peyronne, accusée de vol domestique. » — F° 93 r° : « La première nourrice étoit une fripponne et a tout gardé et l'enfant étoit en souffrance. » — F° 213 v° : « Du 5 janvier 1736 a été receu parmy les enfants exposés un garçon nommé Jean, né le 26 décembre 1735, fils de Jean Vautour, cavaillier *(sic)* du régiment royal, et de Jeanne Tuilier, de la paroisse de St-Pierre-de-St-Junien, par ordre de Mgr de Tourny, intendant, et donné à nourrice à Jeanne de Villeneuve. » — Nombreuses mentions de ce genre, à partir de 1735. — F° 352 r° : « Du 3 juillet 1738, a été receu parmy les enfans exposés une fille appelée Marie, âgée d'environ 9 mois, fille de Pierre-Barthélemy Delaune et de Marie Hardy, vendeurs de chansons, iceux ayant abandonné leur dite fille et quitté le païs, suivant l'ordonnance du juge de Solignac. » — F° 379 r° : « L'enfant a été remis par le nourricier à la mère, et comme il a raporté un faux certificat que cet enfant étoit chez luy, on l'a fait mettre en prison pour deux jours et il n'a point été payé des mois de may et de

juin. » — F° 379 v° : Relevé de quelques sommes payées aux gouvernantes des dits enfants.

G. 56. (Registre). — In-folio, 395 feuillets papier.

Novembre 1738-septembre 1741. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 3). — Même forme d'articles que ci-dessus. — Au total 440 enfants entretenus en nourrice. — Même remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés de paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 94 r° : « L'enfant n'a point été marqué. » — F° 374 r° : Extrait volant des registres de la paroisse St-Hilaire-Bonneval, constatant le décès et l'enterrement dans le cimetière du dit lieu « d'un enfant de l'hôpital, nommé Pierre, âgé d'environ un an et demi, nourri par Antoinette Pourret, » signé : F. ANTONIN ROUCHAUD, récollet, desservant la paroisse de St-Hilaire-Bonneval.

G. 57. (Registre). — in-folio, 382 feuillets, papier.

Septembre 1741-juillet 1747. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 4). — Même forme d'articles que ci-dessus. — Au total 764 enfants entretenus en nourrice. — Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition et les curés de paroisses. Par exception les décès d'enfants sont plus fréquents que d'ordinaire. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 34 v° : « Le 25 janvier 1744, la d^elle Colomb a pris le dit enfant, a dit être sa marenne *(sic)* et l'avoir retiré par charité. » — F° 53 v° : « Ne plus payer sans voir l'enfant.... Le 2 février 1744, Mad. de St-Yrieix a vu l'enfant et donné R[obe], C[hemise], B[onnet]. » — F° 67 v° : « La fille appartient à Marie Labu de la paroisse de la Geneytouse, qui est aux prisons royalles par ordre de M. le président Lagorce, » 1743. — F° 70 et suivants : « Arrêté [compte] le 3 novembre 1743 pour être cy après payé par M. Garat de St Yrieix. » — F° 119 v° : Attestation que l'enfant exposé est d'une femme du Pontey « qui se tua près des Jacobins. » — F° 122 r° et *passim* : « La dite fille a été remise à l'hôpital [par la nourrice], ayant accompli ses sept ans. » — F° 178 r° : Mention d'un enfant donné en nourrice à la femme du geôlier des prisons royales de Limoges, la mère étant elle-même détenue au dit lieu. — F° 180 r° : Billet trouvé sur un enfant exposé, d'une écriture très ferme et qui n'est point d'une main vulgaire : « Pour des raisons que l'on ne peut icy marquer, on est obligé d'exposer cet enfant. Il a été baptisé et son nom est François. On prie MM. les administrateurs d'en prendre soin, on le retirera dans quelque temps. On les prie aussi de vouloir marquer sur leurs registres le jour et l'heure de l'enlèvement. On leur sera obligé d'en prendre un soin particulier. » Malgré les promesses de ce billet, l'enfant était encore en nourrice à l'âge de sept ans. = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers, signés des curés de paroisses : Le sr. Theilhet à Jourgnac, 1748; Germain à Janaillac, 1743; Martin à Vicq, 1743; Audoin (?) et Dupré (vicaire) à Pageas, 1747; Rabilhac à Flavignac et aux Cars, 1744; Rousset à Séreilhac, 1744; David à Château-Chervix, 1744; Pacaille à la Roche-l'Abeille, 1749; Dereulhac à Jourgnac, 1747; Bourdeaux (vicaire) à la Meyze, 1746; Delaplace à St-Jean-Ligoure, 1748; Desbancaud à Janaillac; Desveux à la Brugère, 1748; Martin à Isle, 1748; Carboineau à Meilhac, 1749; Leyssène au Vigen, 1751; Depéret (vicaire) à Vicq, 1743; Bélut (vicaire) à St-Priest-Ligoure, 1748; Bessas à St-Maurice-les-Brousses, 1749; Albiat (vicaire) à St-Priest-Ligoure, 1748; Delagarde, prieur de Bussière-Galant, 1752; Hennequins, prieur curé de St-Gérald, 1748; Favard (vicaire) à la Meyze, 1751; Romanet, curé de Nexon, 1749; Disnematin, curé de Solignac, 1749. — F° 382 v° : Relevé de quelques sommes payées aux gouvernantes des dits enfants.

G. 58. (Registre). — In-folio, 473 feuillets, papier.

Juillet 1747-mai 1752. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 5). — Même forme d'articles que ci-dessus. — Au total 945 enfants entretenus en nourrice. — Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés de paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 242 v° : Lettre de la comtesse des Cars, demandant qu'on admît à l'hôpital l'enfant d'une pauvre veuve qu'elle avait déjà recommandée. Signée D'ESCARS, 1748. — F° 124 v° : « Si la dite Ribière n'a pas remis le susdit garçon dans le premier octobre, [c'est qu']il luy étoit nécessaire pour amasser ses chastaignes. » — F° 140 r° : « .... Appartient à un fontanier de Bosmie, paroisse d'Isle, qui gagne 15 sols par jour de son métier et qui exposa sa dite fille pour prendre un enfant du nommé Poulenat de Limoges. » = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés de paroisses ;

Soudanas à St-Just, 1747; Faulte à Boisseuil, 1748; Puisnège (vicaire) à St-Paul, 1751; Lafosse (archiprêtre) à la Meyze, 1748; Laborie à Burgnac, 1748; Boutaudon à Beynac, 1748; Texier à Rilhac-Lastours, 1751; Disnematin à Éjaux, 1752; Mandavy (vicaire) au Vigen, 1752; Georges à St-Pierre-Château, 1749; Marquet (vicaire) à la Roche et Royère, 1749; J. Teulier à la Meyze, 1754. Glascoulx à Flavignac, 1755; Blondeau à Glanges, 1749; Guyot (vicaire) à Nexon, 1750; Bardinet à Couzeix, 1756; Bardy à St-Hilaire-Bonneval, 1750: Fraiseix à St-Léonard, 1750; Ducouret à St-Julien, 1750; Baresge à St-Hilaire-Lastours, 1752; Deluret à Meillac, 1755; Duroux (vicaire) à Flavignac, 1751: Expert (vicaire) à Bussière-Galand, 1751; Hilaire Lagier, cordelier, desservant la paroisse de Rilhac-Rancon. 1751; Souffron, religieux augustin, desservant la paroisse de Bussière-Galand, 1756; Mazard à St-Priest-Ligoure, 1752; Guy à Feytiat, 1752; Clédat de Laborie à Royère et la Roche l'Abeille, 1752; Poncet à Éjaux, 1755.

G. 59. (Registre). — In-folio, 443 feuillets, papier.

Mai 1752-septembre 1756. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 6). — Même forme d'articles que ci dessus. — Au total 834 enfants entretenus en nourrice. — Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés de paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 57 r° : « La nommée Antoinette Ardillier, accoucheuse de cette ville, porteuse du présent billet, remettra à l'hôpital un enfant qui est né d'une fille qui a fait sa déclaration, conformément aux édits et déclaration de S. M., lequel enfant le sr. Dubois faira remettre à une nourrice du dit hôpital et inscrire sur les registres des enfans trouvés. » Signé : ROMANET. — F° 85 v° : Marie Jeanne Clémenceau, baptisée à la manufacture royale de Montargis. — F° 97 v° : Sur un billet d'enfant exposé : « Messieurs les administrateurs, pères des membres de Jésus-Christ, recevez ce petit enfant légitime, nommé par son nom de baptême Léonard. Vous ne pouvez pas faire une plus grande œuvre de charité. » — F° 378 v° : « Le dit enfant avoit communiqué le mal vénérien, dont il étoit attaqué depuis sa naissance, à Jeanne Dauriac, sa nourrice, qui ne s'en est aperçu que d'abord après la mort du dit enfant. La dite nourrice l'avoit communiqué à son mari. J'ay fait traiter et guérir l'un et l'autre chez Tharaud, moyennant le prix et somme de 240 ll.... » — F° 402 r° : La dite fille présentée par une accoucheuse « doit être mise au nombre des enfans qui appartiennent à l'État. » Signé ROMANET. — F° 416 r° : « Le 3 mai 1756, Léonarde Chausse femme de Martial Lajudie, de la paroisse de St-Pierre, s'est présentée à M. Goudin de la Borderie, administrateur, chargé des soins des enfans exposés, pour être nourrice à l'hôpital en ce que son garçon appelé Léonard, âgé de 16 mois, seroit mis au nombre des enfants exposés pour être donné à nourrice à la charge des dits enfants exposés, pendant tout le temps qu'elle serviroit de nourrice à l'hôpital, en ce qu'elle le reprendroit à sa charge lorsqu'elle quitteroit cet employ. Lequel marché a été accepté.... » — F° 422 : « Le 19 mai 1756 a été exposé sur le grand chemin de Paris, dans la justice de Beaune, une fille nouvellement née..., portée à l'hôpital par un paysan chargé d'une lettre de M. le curé de Beaune. » Et plus loin : « N'est plus à la charge du Roy, mais bien à la charge de M. Rogier des Essards, sgr de Beaune, qu'il faut avoir soin de faire payer à chaque quartier. » = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés de paroisses : Garat à St-Maurice, 1752; Pouyat à Nieul, 1752; Brunet à Bujaleuf, 1754; Ardilier à St-Genest, 1752; Guyot (vicaire) à Nexon, 1753; Nicolas à Soubrevas-Ste-Claire, 1756; Grellet à Solignac, 1753; Delaplace (vicaire) à St-Jean-Ligoure, 1756; Mandavy à Solignac, 1755; David à Château-Chervix, 1753; Laplaigne à Champsac, 1754; Mazard à St-Priest-Ligoure, 1754; Joumard à St-Jouvent, 1753; Limousin à St-Jean-Ligoure; Lacoulerie à Flavignac, 1759; Teullier à Bonnac, 1754; Duchateau (vicaire) à Verneuil, 1754; Meusac à Pierrebufière, 1756; Bardinet à Couzeix, 1755; Clédat de Laborie à la Roche-Abeille, 1757. — F° 443 v° : Relevé de quelques sommes payées aux gouvernantes des dits enfants.

G. 60. (Registre). — In-folio, 445 feuillets, papier.

Septembre 1756-avril 1761. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 7). — Même forme d'articles que ci-dessus. — Au total 890 enfants entretenus en nourrice. — Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés de paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 11 r° : Le dit enfant « n'est plus à la charge du Roy, mais bien à la charge de M. l'abbé de Solignac, qu'il faut avoir soin de faire payer à

chaque quartier. Ne sera plus compris dans les estats, en ayant esté rayé par M. l'Intendant. » — F° 30 r° : Deux lettres datées de St-Martinet, février et juin 1759, et signées DOUDET. D[r] médecin, rendant compte des soins donnés par lui à une petite fille de 3 ans qui avait communiqué à sa nourrice le mal vénérien dont elle était atteinte. Fait analogue au f° 90 r°. On décide de faire nourrir l'enfant par une chèvre. — F° 139 v° : Le dit enfant « n'est plus à la charge du Roy, mais bien à la charge du seigneur évêque de Limoges.... » — F° 305 r° : Le dit garçon avait sur lui « un petit livre intitulé *Pratique* pour honorer le St-Suaire de notre S.-J. » — F° 366 r° : Certificat d'identité sur le revers d'un billet imprimé ainsi conçu : « Par permission de M. le lieutenant général de police, la troupe des *Petits comédiens* représentera aujourd'huy jeudy, 25 avril 1765, pour entrée *la Parodie de Tarquin et Lucraisse (sic)* et pour pièce *Bastien et Bastienne*, opéra comique de M. Favard, accompagnée d'une troupe de petits sauteurs. On prendra aux premières places 24 sols et aux secondes 12 sols. On commencera à cinq heures précises. C'est dans la grande salle du concert où on jouera trois fois la semaine. » = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Delachassaigne à St-Martin-Terressus, 1757; Malevergne à Rilhac-Lastours, 1757; Lemasson à Journiac, 1764; Barrière (vicaire) à la Meyze, 1759; Mazard à St Priest-Ligoure, 1758; Laurent (vicaire) à Meillac, 1758; Gramagnac à Condat, 1758; Buisson (vicaire) à Vicq, 1758; Cosnac à Nexon, 1762; Nicard, prieur de l'hôpital de St-Léonard, 1760; Baudry à St-Christophe du Dognon, 1760; Martinot à St-Germain, 1760; Dorat au Haut-Châlus, 1767.

G. 61. (Registre). — In-folio, 449 feuillets, papier.

Avril 1761-avril 1765. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 8). — Même forme d'articles que ci-dessus. — Au total 898 enfants entretenus en nourrice. — Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés des paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 72 v° : Certificat de légitimité, signé : J. SCHLEUSSER, *pastor ad S. Apostolos, Colonis*, pour servir à un enfant de 8 mois exposé aux Portes ferrées, fille de Joseph Heila et de Marguerite Chleubergh. — F° 375 r° : « A esté exposé un garçon nouvellement né sur le grand chemin de la ville d'Aixe, paroisse de Ste-Claire de Soubrevas, juridiction de Mad. de la Règle. » = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Bardy à Pageas, 1762; Pradet de Lavaud (vicaire) à la Roche-l'Abeille, 1767; Mercier à Bussière-Galand, 1764; Boutinaud à Beaune, 1763; Lamy à Compreignac, 1753; Boutinaud à Éjaux, 1764; Pradeau à Rilhac-Rancon, 1766; Vilaud à Dournazac, 1770; Cramaille à Ambazac, 1764; Muzac (vicaire) à Janaillac, 1764; Sénemaud au Palais, 1764; Duclou à St-Bonnet-la-Rivière, 1764; Besse (ch. prieur) à Nantiat, 1767; Guérin à St-Silvestre, 1764; Vignaud à Gorre, 1765; Chabrol aux Églises, 1765. — Sur le feuillet de garde de la fin : Relevé de quelques sommes payées aux gouvernantes des dits enfants.

G. 62. (Registre). — In-folio, 441 feuillets, papier.

Avril 1765-octobre 1768. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 9). — Même forme d'articles que ci-dessus. — Au total 881 enfants entretenus en nourrice. — Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés des paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : *Passim* : Constatation plus fréquente que dans les registres précédents, de cas d'enfants atteints du mal vénérien. — F° 340 v° : « Donné [le dit enfant] à la fille Aufemenin en vue de son indigence et en considération de ce que son mary l'a abandonnée pour servir dans les troupes du Roy. » — Le nombre d'enfants admis sur présentation pour cause de pauvreté des parents, est plus grand que précédemment. On constate en même temps que les parents font souvent connaître leurs noms sur le billet qu'ils attachent à l'enfant exposé. = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Dupré à la Jonchère, 1765; Rivière de Treymon, « curé et baron de la paroisse de Rilhac-Treignac, » 1765; Heyraud à Veyrac, 1767; de Maumont à Freyssinet, 1766; Champalimaud à St-Julien, près Ségur, 1766; Loubriat à St-Priest-Ligoure, 1767; Plainemaison à Boisseuil, 1767; Lascoulx à Flavignac les Cars, 1770; Mathieu à Chaptelat, 1768; Bringaud à Surdoux, 1768; Dubois au Vigen, 1771; Castanier à Courbefy, 1768.

G. 63. (Registre). — In-folio, 432 feuillets, papier.

Octobre 1768-octobre 1770. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 10). —

Même forme d'articles que ci-dessus. — Au total 862 enfants entretenus en nourrice. — Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés des paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 71 r° : « Baptizée dans la paroisse du Vigen, justice du sgr. abbé de Solignac. » — F° 93 r° : « La dite fille exposée en la ville de la Souterraine, qui est à la charge de MM. du Chapitre de St-Martial. » — F° 149 v° : « A esté envoyé chercher, par ordre de M. l'Intendant de cette Généralité, dans la ville de Bellac, un garçon âgé de 5 mois appelé Guillaume, iceluy exposé dans la dite ville de Bellac. » — F° 175 r° : La nourrice et son nourrisson « ont été mises chez le sr. Bourdeleix, chirurgien au Pont St-Martial, pour être traitées du mal vénérien que la dite fille a communiqué à sa nourrice. » — F° 242 r° : « Fille de François Baret et de Jeanne Alphonsou de la ville de St-Léonard, le dit Baret condamné aux gallèrres pour sédition. » — F° 298 v° : « Fils de F. Denoyer, la dite Denoyer étant en démence, détenue dans les prisons royales de Limoges. » — Même remarque que pour le registre précédent sur les cas de mal vénérien, auxquels s'ajoutent dans le présent registre les cas de teigne. = *Passim:* Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Robert à St-Maurice-les-Brousses, 1770 ; Pouyat (vicaire) à Nexon, 1772 ; Besse à Nantiat, 1773.

G. 64. (Registre). — In-folio, 430 feuillets, papier.

Novembre 1770-juillet 1772. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 11). — Même forme d'articles que ci-dessus. — Au total 860 enfants entretenus en nourrice. — Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés des paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 43 v° : « La nourrice veut être augmentée pour un enfant estropié qui ne peut marcher. Donnez lui une augmentation de 30 sols par quartier. » — F° 76 v° : « Jeanne Duverdeix, âgée de 15 mois, fille de Pierre Philippe Duverdeix, marchand bijoutier, et de Marie Catherine Lombare, de la ville de Saintes en Saintonge ; la susdite fille Jeanne abandonnée dans la paroisse de Beaumont en Poitou, élection de Bourganeuf, a été renvoyée à l'hôpital de Limoges par ordonnance de M. Turgot, intendant de la Généralité.... » — F° 125 r° : « Ne plus payer à cause que l'enfant est en très mauvais état et mauvaise compagnie, attendu que le père nourricier et la nourrice sont des blasphémateurs. » — F° 307 r° : Signature du sr. Lachaud, « juge de Salon et de Masseret, » 1772. — *Passim :* Enfants nés de mères détenues « dans la maison de force de cette ville. » = *Passim :* Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Ant. Seriez, « Jacobin, faisant pour le curé de Pistorie, » 1771 ; Marbotin à Éjaux, 1771 ; Rivière à St Genest, 1776 ; Mignaud à Gorre, 1771 ; Bonafond à Jabreilles, 1771 ; Desflottes de Fonbesse à Panazol, 1771 ; Meynard de Chabannes, curé de Salon et de Masseret son annexe, 1772 : Rooves (vicaire) à Séreilhac, 1772 ; Cantillon à St-Yrieix-sous-Aixe, 1772.

G. 65. (Registre). — In-folio, 419 feuillets, papier.

Juillet 1772-février 1775. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 12). — Même forme d'articles que ci-dessus. — Au total 836 enfants entretenus en nourrice. — Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés des paroisses. = Point de particularités nouvelles à relever. — *Passim :* Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Maud, curé à St-Martial, 1776 ; Dubois (archiprêtre) à St-Paul, 1772 ; Martin à St-Martin-le-Vieux, 1773 ; Gramagnac, « feuillant commis, » à Condat, 1773 ; Doudet (vicaire) à Meilhac, 1773 ; Brisset à Verneuil, 1774.

G. 66. (Registre). — In-folio, 396 feuillets, papier.

Février 1775-octobre 1777. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 13). — Même forme d'articles que ci-dessus. — Au total 798 enfants entretenus en nourrice. — Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés des paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 314 r° : Sur un billet d'enfant : « *In peccatis concepit me mater mea.* » — F° 375 r° : « M. Pétiniaud [administrateur] a convenu de donner aux nourriciers 6 sols de gratification au bout de l'an. » Mention fréquente dans ce registre. — F° 382 r° : « La mère avec six de ses enfants s'est présentée au Bureau qui a été fort touché de leur misère et a renvoyé cette affaire à M. Pétiniaud auquel ces MM. la recommandent. » = *Passim :* Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des

paroisses : Delabrance, curé à Pensol, 1775; Chadelaud (vicaire) à St-Paul, 1775; Thévenin à Chénevières, 1776; Vergnaud à Magnac, 1775; Doulhac (vicaire) à Nexon, 1777: Joubert à Feytiat, 1776; Imbert (vicaire) à Jourgnat, 1776; Guithon (prieur) à Bujaleuf, 1776; Gatherie à Ste Marie de Vaux, 1780; Duchateau à St-Symphorien, 1777; Dubuisson à Meuzat, 1778; Laserre (vicaire) à St-Jean-Ligoure, 1778.

G. 67. (Registre). — In-folio, 398 feuillets, papier.

Novembre 1777-aout 1779. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 14). — Même forme d'articles que ci-dessus. — Au total 796 enfants entretenus en nourrices. — Mêmes remarques générales que précédemment sur les lieux d'exposition, les décès d'enfants et les curés des paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 89 v° : Mention de M. Fournier, « chirurgien de l'hôpital. » — F° 135 v° : Mention du tour de l'hôpital. — F° 201 r° : Mention de « l'accoucheuse du sr. Tharaud, chirurgien. » — Nombreux articles incomplets en ce qui touche l'indication du domicile des nourrices. = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Paval, curé à St-Cyr, 1778; Pineau à Isle, 1778; Gramagnac à Condat, 1778; Duraud à Chamboret, 1778; Vayne à Benaye, 1778; Laroque à Lamougerie, 1778; Faure Duneau à Cieux, 1779.

G. 68. (Registre). — In-folio, 382 feuillets, papier.

Août 1779-septembre 1781. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 15). — Même forme d'articles que ci-dessus. — Au total 770 enfants entretenus en nourrice. — Mêmes remarques générales que précédemment sur les décès d'enfants et les curés des paroisses. Les lieux d'exposition ne sont plus guère indiqués, non plus que dans les registres suivants. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 41 v° : Certificat d'indigence signé : *Duclos* et *Mill-bay du Cluseau*, administrateurs de l'hôpital de Bellac; *Raffard de Panissat*, syndic; *de Nesmond*, curé de Bellac, 1779; — F° 229 v° : Procès-verbal de relèvement signé du juge de la justice et baronnie de Peyrat; semble accuser l'existence d'un hôpital dans le bourg de Peyrat. — F° 314 v° : Un petit crucifix plat en cuivre, ayant servi de marque à un enfant exposé. — Légalisation de la signature du sr. Lascoulx, curé archiprêtre de Lubersac, faite par Pierre Debeaune de la Gaudy, « juge royal des justices réunies à Lubersac, » 1781. — Cas de teigne fréquents. — Comme dans le registre précédent, il y a de nombreux articles incomplets en ce qui touche l'indication du domicile des nourrices. A six reprises différentes, on a enregistré deux enfants sur une même page = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Baudet curé à St-Bonnet, 177 ; Desbordes (vicaire) à Bussière, 1780; Sénemaud à Cognac, 1780; Jonchade (vicaire) au Vigen, 1781; Hervy à la Meyze, 1782; Lombardie à la Bruzière, 1781; Dussoub à Flavignac, 1780; Ranjou à Peyrat, 1780; Boulaud à Pierrebuffière, 1781; Bardinet à Janailhac, 1782; Dromaud à Aixe, 1781; Garat au Châtenet, 1787; Desgranges (vicaire) à Folles, 1781; Lagosne à Oradour-sur-Glane, 1781; Rabilhac à Laval, 1781; Rebier à la Souterraine, 1781; Dubois au Vigen, 1781.

G. 69. (Registre). — In-folio, 385 feuillets, papier.

Septembre 1781-avril 1784. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 16). — Même forme d'articles que ci-dessus. — Au total 405 enfants entretenus en nourrice. — Mêmes remarques générales que précédemment sur les décès d'enfants et les curés des paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 70 r° La dite fille exposée « a un billet avec un reliquaire où il y a une relique de St-Martial. » — F° 195 r° : Mention du sr. Dominique, chirurgien. — F° 263 r° : Signature autographe du sr. Duteillet de Neuvic. — F° 357 v° : Le village de Mazaud, paroisse de Nedde, est dit « de la justice des RR. PP. de Solignac. » = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Castanier, curé à Courbefy, 1782; Sénemaud à Lageyrac et Châlus, 1782; Demarsiat à Verneuil 1781; Tanchon à Château-hors-Chervix, 1788; Origet (vicaire) à Condat, 1782; Cheyrou à Peyrilhac, 1782; Filiatre à St-Gence, 1782; Roger à Rilhac-Lastours, 1782; Debette à Boisseuil, 1782; Dupré à la Jonchère, 1782; Desportes à Roussac, 1782; Jonchade (vicaire) au Vigen, 1783; Decoux à Neuvic, 1782; Tramonteil à Bonnat, 1782; Brousse à Jabreilles, 1782; Chabrel (vicaire) à Panazol, 1784; Meytadier (vicaire à St-Priest-sous-Aixe, 1785; Daniel à la Geneytouse, 1784; Raymondaud à Nedde,

1783; Morellet (vicaire) à Massignac, 1783; Dulac à la Rochefoucaud, 1783; Ardant à St-Goursaud, 1783; Nadaud à Chamboret, 1783.

G. 70. (Registre). — In-folio, 398 feuillets, papier.

Avril 1783-janvier 1785. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 17). — Même forme d'articles que ci-dessus. — Au total 406 enfants entretenus en nourrice. — Mêmes remarques générales que précédemment sur les décès d'enfants et les curés des paroisses. = Les particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 49 v° : Mention du sieur Thibault, chirurgien. — F° 81 v° : Inhumation dans le cimetière de l'hôpital du cadavre d'une fille de 7 mois trouvée devant la porte de l'établissement, « en suitte et sur le raport du sieur Fougères, conseiller du Roi, médecin du dit hôpital. » — F° 201 r° : Mention du sr. Laudin, chirurgien. — F° 244 r° : Certificat d'indigence délivré par les administrateurs de l'hôpital de Bellac et signé : Gentil de la Borderie, président; Arbellot de la Gasne, procureur du Roi; Guiot du Doignon, maire; de Nesmond, curé de Bellac, 1784. — F° 264 r° : Légalisation de la signature du sr. Mas, prieur de Bussière-Galant, faite par M. Dumareix, « subdélégué de Châlus. » — A plusieurs reprises on enregistre deux enfants différents sur une même page. = *Passim :* Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Besson à Champagnac, 1783; Vidaud à Dournazac, 1783; Gérald à Razeix, 1783; Desbordes (vicaire) à St-Jean-Ligoure, 1786; Guilhaud Ducluzaud à Oradour-sur-Glane, 1783; Devoyon à St Priest-Taurion, 1783 Patraud (vicaire) à La Souterraine, 1783; Vergnaud à Magnac-Bourg, 1784; Jolain (desservant) à Monbron en Angoumois, 1784; de la Bachellerie (prieur) à la Celle, 1784; Calmels à Mayrac (diocèse de Cahors), 1784; Lemaçon à Champsac, 1789.

G. 71. (Registre). — In-folio, 397 feuillets, papier.

Janvier 1785-janvier 1787. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 18). — Même forme d'articles que ci-dessus. — Au total 806 enfants entretenus en nourrice. — Mêmes remarques générales que précédemment sur les décès d'enfants et les curés des paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 60 v° : Signature du sr. Boussy de Fromental, juge de Cieux. — F° 68 v° : Signature du sr. Besson, « ancien curé de Champagnac. » 1786. — F° 89 r° : Lettre de Mad. Regnaudin de Neuvic recommandant deux enfants à une religieuse de l'hôpital. — F° 98 r° : Signature du sr. Dutemple, syndic et lieutenant de Meillars. — F° 248 v° : Mention de M. Muret de Pageas, avocat de l'hôpital. — F° 370 r° : Signature du sr. Fray de Fournier, « chirurgien major. » — A plusieurs reprises on enregistre deux enfants différents sur une même page. = *Passim :* Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : De Gay de Vernon, prieur de Linay, 1785; De Gay de Vernon, curé à Compreignac, 1785 ; Lavergne, « ancien prévôt de S. Robert et curé de Meillars, » 1785; Cramouzeaud à St-Julien, près Laron; Vitrac (vicaire) à St-Martin-le-Vieux, 1786; Péconnet à St Denis-des-Murs, 1785; Raby à Aureil, 1786; Singareau à St-Martin-de-Jussac, 1785; Bardinet à Janaillac; Boussy de Lachaize à Vareilles, 1786; Bousseły à Chervix, 1786; Bleynie à Uzerche, 1786; Desthèves à Nexon, 1786;

G. 72. (Registre). — In-folio, 398 feuillets, papier.

Janvier 1787-octobre 1788. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 19). — Même forme d'articles que ci-dessus. — Au total 796 enfants entretenus en nourrice. — Mêmes remarques générales que précédemment sur les décès d'enfants et les curés des paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 79 r° : Signature du sieur Dalesme de Chaban, maire de St-Léonard, 1787. — F° 80 r° : « A été exposé à la porte de l'hôpital un garçon âgé de six ans, suivant le procès-verbal.... le dit enfant est pourvu d'un tuteur. » — F° 153 r° : L'enfant exposé est dit « fils de Jean Lessitat, lieutenant du Roy de la ville de Bellac. » — F° 159 r° : Mention du sr. Périgord, chirurgien. — F° 183 v° : Signatures du comte de Chamborant, de Droux, et du sr. Laroque, subdélégué à Laval. — F° 364 r° : Mention du sr. Soudanas, chirurgien. = *Passim :* Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Marbotin, curé à Ėjaux, 1787; Veyrier de Maleplane à St-Léonard, 1786; Vitrac à la Brugère, 1789; Thouvenet à St-Maurice-les-Brousses, 1790; Dubrac (vicaire) à Laval-Magnac, 1787; Laboullenière à St-Brice, 1787; Laurier à Thouron, 1787; Volondat (vicaire) à la Souterraine, 1887; Morrellet (vicaire) à la Chapelle-Montbrandeix, 1787; Gatte (vicaire) à Ste-Marie-de-Vaux, 1789; Martelly à Flavignac, 1792.

Robert du Ribourgeon à Brillac, 1787; Catinaud à St-Léger, 1788; Sandemoy à Droux, 1787; Daudet à Lavignac, 1787; Sudraud des Isles à St-Méard, 1787; Pétiniaud à Lesterps, 1787; Baillot des Combes (vicaire) à Availle, 1788; Thormaignon (vicaire) à St-Cyr, 1789; Rebière à la Souterraine, 1788; Briquet à St-Pardoux-Rancon, 1788; Benoist à Chatelus-Marcheix, 1788; Mousnier à St-Priest-Taurion, 1788; Beaure à Pageas, 1788; Moulin (vicaire) à Bussière-Galand, 1789.

G. 73. (Registre). — In-folio, 445 feuillets, papier.

Octobre 1788-décembre 1789.—Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 20.) — Même forme d'articles que ci-dessus. — Au total 900 enfants entretenus en nourrice. — Mêmes remarques générales que précédemment sur les décès d'enfants et les curés des paroisses : = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 216 r° : Signature du sr. Devillegoureix, maire d'Isle, 1792. — F° 334 v° : Signature du sr. de Mazevat, « avocat en la cour, juge de la chatellenie de Piégut et dépendances. » — Nombreux articles incomplets en ce qui touche l'indication du domicile des nourrices. = *Passim* : Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Caze, curé à Rilhac-Lastours, 1792; Menier à Couzeix, 1790; Chataignon à Lastours, 1789; Senèque à St-Just, 1789; Texandier et Veyrier de Maleplane (vicaire) à St-Victurnien, 1789; Bonnet (vicaire) à la Souterraine, 1789; Ardant à Condat, 1789; Faucher, « prêtre, chanoine et curé de l'église collégiale et paroissiale de la ville de St-Germain, élection et diocèse de Limoges, » 1789; Chamblet à St-Esthèphe, 1789; Cournel de Lavergne à Meillars, 1789; Brissaud, « archiprêtre de Rancon, curé de Bessines, » 1789.

G. 74. (Registre). — In-folio, 445 feuillets, papier.

Décembre 1789-mars 1791. — Enfants exposés. Payement des nourrices (coté 21). — Même forme d'articles que ci-dessus. — Au total 902 enfants entretenus en nourrice. — Mêmes remarques générales que précédemment sur les décès d'enfants et les curés des paroisses. = Les seules particularités nouvelles à relever sont les suivantes : F° 203 r° : Signature du sr. Ganny, « vicaire épiscopal, » avril 1792. — F° 295 r° : Signature du sr. Surin-Hugon, maire de St-Junien, 1790. — F° 307 r° : Acte signé : « le chevallier de St-Georges, maire, » et Lafond, « curé, procureur de la commune » de Verneuil, 1790. — Nombreux articles incomplets en ce qui touche l'indication du domicile des nourrices. A plusieurs reprises on enregistre deux enfants différents sur une même page. = *Passim :* Extraits mortuaires et certificats divers signés des curés des paroisses : Jonchade, curé à Solignac, 1790; Brousse (vicaire) à Aixe, 1790; Maisondieu (vicaire) à Bussière-Boffy, 1790; Imbert à Vaulry, 1790; Catinaud à St-Léger, 1790; Bourdeis, « desservant de l'Artige, prêtre commis, » 1790; Marsillat à la Roche-l'Abeille, 1791; J. Debette-Dubois à Boisseuil, 1790; Mazubert à Roziers, 1789; Decous-Dumonteil à Neuvic, 1790; Caze, « vicaire régent, » à Rilhac-Lastours, 1792; Lavergne (vicaire) à N.-D. de St-Junien, 1790; Lanouaille de Lachèze à St-Léonard, 1792; Laurier à Thouron, 1790; Richard à Oradour-St-Genest, 1790.

G. 75. (Registre). — In-folio, 94 feuillets, papier.

1734-1742. — Enfants exposés. Payement des nourrices. — Les articles contenus dans ce registre sont extraits des registres cotés ci-dessus G. 55, 56 et 57.

G. 76. (Registre). — In-folio, 52 feuillets, papier.

1767-1770. — Enfants exposés. Payement des nourrices. — Les articles contenus dans ce registre sont extraits des registres cotés ci-dessus G. 62 et 63.

G. 77. (Registre). — In-folio oblong, 34 feuillets, papier.

1776. — Nourrices. — « Table alphabétique des noms des paroisses où résident les nourrices de l'hopital général de Limoges, contenant les numéros des registres sur lesquels sont inscrites les dates d'exposition des enfans et les noms des dites nourrices. » Chaque page est divisée en trois colonnes: 1° noms et prénoms des nourrices; 2° numéros des bas âges; 3° numéros des grands âges, et comprend une ou plusieurs paroisses, suivant le nombre des nourrices : Aixe-ville, 8. Aureil, 2. Oradour-sur-Glane, 0. Aigueperse, 1. Ambazac, 10. Beaune, 8. Bonnat, 7. Reynat (*sic*), 1. Boisseuil, 18. Burgnac, 32. Bussière-Galant, 34. Bujaleuf, 0. Château, 96. Château-hors-Chervix, 2. Chaptelat, 4. Compreignac, 1.

Chambourelx, 0. Châlus-haut, 2. Châlus-bas et Lagerat, 0. Champsac, 7. Chénevières, 0. Cognac, 20. Courbefy, 0. Condat, 10. Chalard-Peyronilles, 4. Cieux, 2. Coussac-Bonneval, 1. Cussac, 0. Champménestery, 1. Champagnac de Gorre, 1. Couzeix, 18. Dournazac, 2. Éjaux, 14. Feytiat, 10. Flavignac-les-Cars, 68. Freissinet, 4. Firbeix, 0. Gorre. 5. Glanges, 5. Janaillac. 46. Jourgnac, 57. Isle, 28. Jabreilles, 0. La Brugère, 1. La Geneytouse, 2. La Crouzille, 1. Le Chatenet en Doignon, 2. Les Alloix, 3. Les Billanges, 0. Les Églises, 2. Ladignat 51. La Meyze, 70 La Jonchère, 0. Linars, 2. La Porcherie, 1. Le Palais, 9. La Roche l'Abeille, 45. La Rochette, 0. Lavignat, 19. Magnac-Bourg, 0. Meuzat. 6. Meilhac. 14. Montjauvy, 4. Mongibaud, 1. Nantiat, 0. Neuvic-Masléon, 4. Nexon, 104. Nieul, 8. Pageas. 15. Panazol, 9. Peyrilhac, 2. Pierrebuffière, 10. Rancon, 0. Razeix, 1. Rilhac-Lastours, 70 Rilhac-Rancon, 9. Roussac-Lebuis, 2. Royer près St-Léonard, 3. Ste-Anastasie, 0. St-Auvent, 0. St-Bonnet-la-Rivière, 2. St-Brice. 1. St-Cyr, 1. St-Cessateur, 7. Ste-Claire, 6. St Christophe, 22. St Domnolet. 3[illegible]. Ste-Félicité, 37. St-Gence, 2. St-Genest, 8 St-Germain, 1. St-Gérald, 38. St-Gisle-les-forêts, 0. St-Goussaud, 0. St-Hilaire-Bonneval, 13. St-Hilaire-Lastours, 11[illegible]. St-Jean-Ligoure. 56. St-Jean en St-Étienne, 0. St-Jouvent, 0. St-Julien-St-Affre, 6. St-Junien ville, 0. St Just, 10. St-Laurent-de-Gorre, 2. St-Léonard, 4. St Léger, 0. St-Martin-le-Vieux, 20, St-Martin-Terrasson ([illegible], 1. St-Martinet, 6. St-Maurice-Cité, 18. St-Maurice-les Brousses, 24. Ste-Marie-le-Vaux, 11. St-Méard, 3. St Michel-de-Pistorie, 36 St-Michel-des-lions. 150. St Michel-de-Laurière. 1. St-Pierre. 84 St-Priest-Ligoure, 38. St-Priest-sous-Aixe. 17 St-Priest Taurion, 5. St-Paul près Éjaux, 7. St-Paul-St-Laurent, 3. St Vitte, 0. St-Sylvestre. 0 St-Yrieix-sous-Aixe, 4. St-Victurnien, 1. St Priest-la-Perche, 0. Séreillac, 17. Sursac, 0. Solemniat (Solignac), 8. Tarn, 2 Texon, 0. Vaulry, 1. Veyrat, 8. Verneuil, 8. Vicq. 116. Le Vigen, 100.

G. 78. (Registre). — In-folio oblong, 32 feuillets, papier.

1777 (?) — Nourrices. — « Table alphabétique des noms des paroisses où résident les nourrices de l'hôpital général » — Point de date. Même disposition que pour le précédent registre. Sur le feuillet de garde on lit : « Les nourrices de l'hôpital ont pour chacune par mois 3 ll. 10 sols. Chaque gouvernante 2 ll. tous les six mois. »

G. 79. (Registre). — In-folio oblong, 45 feuillets, papier.

1778 (?) — Nourrices. — Table des paroisses où résident les nourrices de l'hôpital général. — Sans titre. Sans date. Même disposition que pour les précédents registres.

G. 80. (Registre). — In-folio oblong, 81 feuillets, papier.

1779 (?) — Nourrices. — Table des paroisses où résident les nourrices de l'hôpital général. — Sans titre Sans date. Fournit les mêmes indications que les registre précédents, mais sans les distribuer par colonnes.

G. 81. (Registre). — In-folio oblong, 50 feuillets, papier.

1780. — Nourrices — « Table alphabétique des noms des paroisses où résident les nourrices de l'hôpital général de Limoges. » — Même disposition que pour le précédent registre Les chiffres subsistent également à peu près les mêmes. Mais il faut ajouter les paroisses de : Bessines, 1. Chervix, 10. Châteauneuf, 2. Conore, 1. Javerdat, 1. Peyzac, 1. Rozier-Masléon, 1. St-Denis-des-Murs. 2. St-Julien près Eymoutiers, 1. St Simphorien, 1. Troche, 1. Uzurat, 3.

G. 82. (Registre). — In-folio, 108 feuillets, papier.

1735-1743. — Nourrices. — « État des payements faits par M. Faulte, écuyer seigneur du Puydutour, conseiller procureur du Roy au bureau des finances de la Généralité de Limoges, administrateur de l'hôpital général... chargé de la nourriture et entretien des enfants trouvés ou délaissés dans la ville ou banlieue de la présente ville, pendant les huit années de son administration. » — C'est l'énumération des nourrices et gardiennes au service de l'hôpital, avec l'indication des sommes qui leur ont été payées, sous cette forme : « 4 septembre 1735, n° du reg. 161 Adrienne Breix, 8 ll.... 2 octobre, n° du reg. 198. Marie Laudry, 10 ll.... 6 novembre n° du reg. 298. Marie Dutreix. » etc. Les paiements se font au commencement de chaque mois, à environ 50 ou 60 nourrices.

G. 83. (Registre). — In-folio, 102 feuillets, papier.

1755-1759. — Nourrices. — « Livre de recettes

et de dépenses pour M. Goudin, sgr de la Borderie, administrateur.... chargé du payement et entretien des enfants exposés et abandonnés dans la ville, faubourgs et banlieue de Limoges. » — C'est l'énumération des nourrices et gardiennes au service de l'hôpital, sous la même forme que précédemment. F° 10 v° : Total des dépenses de décembre 1755 à août 1759 : 87,254 ll.

G. 84. (Registre). — In-folio, 129 feuillets, papier.

1765-1769. — Nourrices. — « Livre de compte pour M. Jacques Garat, écuyer, comme administrateur.... chargé de la recette et dépense des enfants expozés ou abandonnés et mis au rang des batards de la ville, faubourgs et banlieue de Limoges. » — C'est l'énumération des nourrices et gardiennes au service de l'hôpital, sous la même forme que précédemment. Point de récapitulation.

G. 85. (Registre). — In-folio, 67 feuillets, papier.

1769-1773. — Nourrices. — « Livre de la recette et dépense des enfants exposés, fait par M. Joseph Pétiniaud, controlleur-contregarde de la Monnaie de Limoges et administrateur de l'hôpital. » — C'est l'énumération des nourrices et gardiennes au service de l'hôpital, sous la même forme que précédemment. (Les premières années manquent.) F° 67 r° : Total des dépenses d'octobre 1769 à juillet 1773 : 187,413 ll.

G. 86. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1719-1759. — Nourrices. — Compte rendu du payement des pensions pour l'entretien des nourrissons : par M. Pierre Midy, 1719. Recette, 8,231 ll. ; dépense, 8,231 ll. ; — par M. Goudin de Laborderie, 1759. Dépense, 145 ll.

G. 87. (Liasse). — 2 cahiers in-4°, 13 et 49 feuillets, papier.

1785. — Nourrices. — Relevés par paroisses des payements faits aux dites nourrices, pour servir de tables aux précédents registres. Les articles sont sous cette forme : « Payement d'octobre 1785, paroisse de Boisseuil : 291, Anne Mousnier × 210, Catherine Faure × 529, Marie Bouctaud ×. Paroisse de Burgnac : 477, Catherine Rangot × 76, Anne Mercier × 259, Françoise Roche ×.... »

G. 88. (Liasse). — 6 cahiers in-4°, 15, 47, 14, 50, 15 et 46 feuillets. papier.

1786. — Nourrices. — Relevés par paroisses des payements faits aux dites nourrices (suite).

G. 89. (Liasse). — 8 cahiers in-4°, 14, 46, 13, 47, 13, 42, 13 et 45 feuillets, papier.

1787. — Nourrices. — Relevés par paroisses des payements faits aux dites nourrices (suite).

G. 90. (Liasse). — 6 cahiers in-4°, 14, 15, 15, 45, 14 et 45 feuillets, papier.

1788. — Nourrices — Relevés par paroisses des payements faits aux dites nourrices (suite).

G. 91. (Liasse). — 8 cahiers in-4°, 43, 15, 47, 15, 15, 44, 15 et 49 feuillets, papier.

1789. — Nourrices. — Relevés par paroisses des payements faits aux dites nourrices (suite).

G. 92. (Liasse). — 7 cahiers in 4°, 13, 14, 14, 14, 49, 48, et 47 feuillets. papier.

1790. — Nourrices. — Relevés par paroisses des payements faits aux dites nourrices (suite).

G. 93, (Liasse). — 6 cahiers in-4°, 7, 8, 8, 6, 8, et 10 feuillets, papier.

1735-1736. — Nourrices. — « État [trimestriel] des noms et demeures des femmes chargées des enfants exposés ou abandonnés et mis au rang des bâtards, de la ville, faubourgs et banlieue de Limoges, et nourris dans les paroisses d'Aixe, Beaune, Boisseuil, Burgnac, Château-Chervix, etc.... qui sont au-dessous de l'âge de quatre ans (1) accomplis, et des sommes qui leur ont été payées par Jean Barbou des Courières, chargé du payement des pensions pour leur nourriture et entretien des dits enfants pendant les mois de janvier-juin 1735. » — (Ce titre est reproduit sur chaque cahier, *mutatis mutandis*.) — Suivent les noms des nourrices et, à la fin du cahier, le total des sommes qui leur ont été payées : 3,413 + 3,638 + 1,993 + 1,989 + 2,045 + 2,129 ll.

(1) « Au dessous de l'âge de sept ans, » portent les cahiers suivants. à partir de juillet 1737.

G. 94. (Liasse). — 8 cahiers in 8°, 10, 10, 11, 13, 14. 14, 14 et 10 feuillets, papier.

1737-1738. — Nourrices. — États trimestriels faisant suite aux précédents : Sommes payées : 3,365 + 2,350 + 2,512 + 2,674 + 2,848 + 3,096 + 3,145 + 3,158 ll.

G. 95. (Liasse). — 7 cahiers in 4°, 15, 15, 12, 12, 11, 11, et 11 feuillets, papier.

1739-1740. — Nourrices. — États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 3,323 + 6,162 + 2,928 + 3,005 + 3,331 + 3.413 + 3 543 ll.

G. 96. (Liasse). — 7 cahiers in 4°, 16, 10, 10, 9, 14, 10, et 10 feuillets, papier.

1741-1742. — Nourrices. — États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 3,441 + 3,427 + 3,403 + 3,411 + 3,421 + 3,433 + 3,583 ll.

G. 97. (Liasse). — 5 cahiers in 4°, 8, 12, 10, 12 et 12 feuillets, papier.

1743-1744. — Nourrices. — États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 3,715 + 3.764 + 3,716 + 3,945 + 3,853 ll.

G. 98. (Liasse). — 7 cahiers in 4°, 12, 11, 10, 10, 9, 10 et 10 feuillets, papier

1745-1746. — Nourrices. — États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 3,987 + 4,086 + 4,129 + 4,145 + 4,116 + 4,154 + 4,385 ll.

G. 99. (Liasse). — 4 cahiers petit in-folio, 11, 10, 12 et 11 feuillets, papier.

1768 (1). — Nourrices. — « État [trimestriel] des noms et demeures des femmes chargées des enfants exposés ou abandonnés et mis au rang des bâtards, de la ville, faubourgs et banlieue de Limoges, et nourris dans les paroisses d'Aixe, d'Ambazat, Beaune, Beynac, Bonnet, Boisseuil, Burgnac, Bussière-Galant, etc..... qui sont au-dessous de l'âge de sept ans accomplis, et des sommes qui leur ont été payées par M. Jacques Garat, écuyer, administrateur, chargé du payement des pensions, nourriture et entretien des dits enfants, pendant les mois de janvier, février et mars 1774 » — (Ce titre est reproduit sur chaque cahier, *mutatis mutandis*.) — Suivent les noms des nourrices et, à la fin du cahier, le total des sommes qui leur ont été payées : 6,116 + 6,210 + 6,189 + 6,355 ll.

(1). Les états trimestriels de 1747-1767 ne se retrouvent plus.

G. 100. (Liasse). — 8 cahiers petit in-folio, 9, 10, 10, 12, 15, 14, 10 et 14 feuillets, papier.

1769-1770. — Nourrices. — États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 6,259 + 6,249 + 6,564 + 7,285 + 8,296 + 8,969 + 6,730 + 9,115 ll.

G. 101. (Liasse). — 5 cahiers petit in-folio, 15, 16, 15, 18 et 17 feuillets, papier.

1771-1772. — Nourrices. — États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 9,681 + 10,196 + 10,472 + 11,545 + 11,904 ll.

G. 102. (Liasse). — 8 cahiers petit in-folio, 16, 17, 15, 15, 12, 12, 14 et 14 feuillets, papier.

1773-1774. — Nourrices. — États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 11,641 + 11,872 + 10,506 + 10,429 + 9,167 + 9,145 + 8,956 + 8,974 ll.

G. 103. (Liasse). — 8 cahiers in-folio, 15, 15, 15, 14, 14, 13, 13 et 14 feuillets, papier.

1775-1776. — Nourrices. — États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 8.989 + 9,039 + 8,857 + 8,567 + 8,228 + 8,000 + 7.983 + 7,778 ll.

G. 104. (Liasse). — 8 cahiers in-folio, 13, 13, 13, 14, 14, 15, 15 et 15 feuillets, papier.

1777-1778. — Nourrices. — États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 7,527 + 7,232 + 7,253 + 7,442 + 7,765 + 8,312 + 8,616 + 8,557 ll.

G. 105. (Liasse). — 7 cahiers in-folio, chacun 16 feuillets, papier.

1779-1780. — Nourrices — États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 8,833 + 9,135 + 9,383 + 9,483 + 9,324 + 9,465 + 9,451 ll.

G. 106. (Liasse), — 9 cahiers in-folio, 17, 16, 18, 16, 16, 17, 18, 18 et 19 feuillets, papier.

1781-1782. — Nourrices. — États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 9,713 + 9,581 + 9,637 + 9,657 + 9,744 + 10,[illegible]49 + 10,564 + 11,004 + 11,092 ll.

G. 107. (Liasse). — 8 cahiers in-folio, 19, 18, 20, 19, 18, 21, 21 et 21 feuillets, papier.

1783-1784. — Nourrices. — États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 11,164 + 11,717 + 12,465 + 12,528 + 12,337 + 13,012 + 13,705 + 12,781 ll.

G. 108. (Liasse). — 8 cahiers in-folio, 21, 21, 20, 20, 20, 20, 19 et 19 feuillets, papier.

1785-1786. — Nourrices. — États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 12,643 + 12,560 + 12,227 + 12,301 + 12,060 + 12,160 + 12,042 + 11,804 ll.

G. 109. (Liasse). — 8 cahiers in-folio, 18, 17, 16, 16, 17, 77, 17 et 17 feuillets, papier.

1787-1788. — Nourrices. — États trimestriels, faisant suite aux précédents. Sommes payées : 11,121 + 10,781 + 10,915 + 11,259 + 11,542 + 11,705 + 11,857 ll.

G. 110. (Liasse). — 8 cahiers in-folio, 17, 22, 22, 21, 23, 24, 22 et 24 feuillets, papier.

1789-1790. — Nourrices. — États trimestriels faisant suite aux précédents. Sommes payées : 12,064 + 13,094 + 13,840 + 14,692 + 15,745 + 16,093 + 15,835 + 14,534 ll.

G. 111. (Liasse). — 5 cahiers in-4°, 26, 10, 23, 15 et 14 feuillets, papier.

1768-1779. — Nourrices. — Cahiers sans titre, dans lesquels les noms des nourrices sont rangés par ordre alphabétique, avec additions non expliquées de chiffres et de dates.

G. 112. (Liasse). — 5 cahiers in-4°, 11, 12, 11, 19 et 10 feuillets, papier.

1779-1788. — Nourrices. — Cahiers sans titre, dans lesquels les noms des nourrices sont rangés par ordre alphabétique avec additions non expliquées de chiffres et de dates (suite).

G. 113. (Cahier). — In-folio, 5 feuillets, papier.

1786. — Nourrissons de 7 à 12 ans. — « Tableau des enfants exposés qui ont atteint l'âge de 7 ans et qui alors reviennent de chez les nourrices pour être dans la classe des mendiants et être nourris sur les fonds du domaine du Roy jusqu'à l'âge de 12 ans. » — On indique leurs noms, leur âge exact, le nom de leurs nourrices et des paroisses où ils ont été placés. Ils sont au nombre de 360.

G. 114. (Registre). — In-folio, 195 feuillets, papier.

1756-1774. — Nourrissons de 7 à 12 ans. — Le feuillet de tête fait défaut. Même forme d'articles que dans les registres d'enfants exposés, cotés ci-dessus G. 54-74. Au total environ 400 enfants entretenus en nourrice.

G. 115. (Registre). — In-folio, 280 feuillets, papier.

1773-1779. — Nourrissons de 7 à 12 ans. — « Livre des enfants exposés qui ont accomply leurs 7 ans et donnez en nourrice jusqu'à l'âge de 12 ans aux frais de l'hôpital. » — Même forme d'articles que précédemment. Au total environ 600 enfants entretenus en nourrice.

G. 116. (Registre). — In-folio, 286 feuillets, papier.

1779-1785. — Nourrissons de 7 à 12 ans. — Le feuillet de tête fait défaut. Même forme d'articles que précédemment. Au total environ 580 enfants entretenus en nourrice.

G. 117. (Registre). — In-folio, 238 feuillets, papier.

1785-1789. — Nourrissons de 7 à 12 ans. — Le feuillet de tête fait défaut. Même forme d'articles que précédemment. Au total environ 480 enfants entretenus en nourrice.

G. 118. (Registre). — In-folio, 246 feuillets, papier.

1790-1793. — Nourissons de 7 à 12 ans. — Le feuillet de tête fait défaut. Même forme d'articles que précédemment. Au total environ 500 enfants entretenus en nourrice.

G. 119. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 3 sceaux.

1683. — Hôpital général : le Refuge. — Lettres patentes portant établissement de la maison dite du Refuge à Limoges (Compiègne, mars 1683). Elles débutent ainsi : « Plusieurs personnes de piété de notre ville de Limoges y ayant procuré par leurs soins l'establissement d'un hospital général pour renfermer les pauvres mendians et empescher la fénéantise *(sic)*, nous l'aurions confirmé par nos lettres patentes du mois de décembre 1660 et pourveu par d'autres lettres d'ampliation aux autres besoins du dit hospital, ce qui auroit procuré de grands biens dans notre dite ville, tant par ce que divers désordres que causoit le libertinage des dits pauvres ont esté arrestez, [et] que les orphelins y ont esté receus, élevez dans la crainte de Dieu et mis en estat de gaigner leur vie, que par ce que les filles et femmes débauchées s'y sont retirées pour changer de vie et quitter les occasions du péché. Mais comme le nombre des pauvres est beaucoup augmenté et que le lieu destiné pour les dites filles et femmes est sy petit et sy proche des dits pauvres qu'il seroit impossible de continuer à les y retenir, la charité chrestienne de divers habitans de la dite ville, cité et fauxbourgs de Limoges leur auroit fait souhaiter de trouver quelque maison séparée pour servir de Refuge où l'on put mettre les dites filles et femmes débauchées, tant celles qui voudroient s'y retirer volontairement que celles qui y seroient envoyées par autorité de justice, et dans ce dessein il auroit esté fait des legs testamentaires pour cet establissement, qui se montent à la somme de 17,000 ll. Pour ces causes, etc. » — Enregistrement des dites lettres patentes : au Parlement de Bordeaux séant à la Réolle, juillet 1683; — au sénéchal de Limoges, août 1683.

G. 120. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1674-1705. — Hôpital général : le Refuge. — Extrait d'une délibération du Bureau de l'hôpital portant que l'on appellera des architectes « pour voir, visiter et examiner les endroits et la place quy se trouvera la plus commode, soit dans l'enceinte du dit hospital ou ez environs d'icelluy, où l'on puisse bastir une maison de refuge et de retraite pour les filles pénitentes, » 1674. L'acte débute ainsi : « Sur ce quy a esté proposé par le sieur Dubois, que dans les villes de Lyon, Tours et autres plus considérables du royaume, il a esté estimé et jugé nécessaire d'establir des maisons de reffuge des filles pénitentes, dans lesquelles sont receues et enfermées les filles et femmes débauchées, pour empescher le dérèglement et la corruption que causent ces sortes de personnes dans les villes, et d'autant que par le libertinage du temps et le relaschement des bonnes mœurs ce mal est devenu sy fréquent en cette ville qu'on ne le peut plus dissimuler pour l'honneur et la gloire de Dieu, que l'on est adverty qu'il y a beaucoup de ces malheureuses perdues et abandonnées qui causent un très grand scandale et désordre, auquel on ne peut apporter un meilleur remède qu'en les faisant enfermer dans une maison comode et destinée pour cet effect, etc. » — Autorisation de construire le bâtiment projeté, donnée par le lieutenant général au Présidial de Limoges, 1675. Il est dit dans cet acte que le plan du bâtiment a été dressé par François Cluzeau, mᵉ architecte. — Ventes faites à l'hôpital général : par Mᵉ Pierre Duteil, procureur au Présidial, d'une maison sise devant la place St-Gérald, pour servir aux filles repenties, moyennant la somme de 2,200 ll., 1684; — par le sr. Dupré, curé de St-Jouvent, d'une autre maison sise au territoire de St-Gérald, pour servir aux susdites filles, moyennant la somme de 1,500 ll., 1685, etc. — Transaction en vertu de laquelle dame Ursule de Léonard, dame de Montégut, vend aux administrateurs du Refuge 300 ll. de rente au capital de 6,000 ll., 1705.

G. 121. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1668-1675. — Hôpital général : le Refuge. — Testaments faits en faveur du dit Refuge : par Jean Romanet, sieur de Chez-Rebière, avocat en la cour, léguant 6,000 ll. à prendre sur tous ses biens « pour l'establissement d'un monastère de filles pénitentes en cette ville ou lez icelle, la dite somme une fois payée lors et quand le dit establissement se faira », 1668. (Il lègue en outre 400 ll. aux PP. Prédicateurs de Limoges); — par Marguerite de Jumilhac, veuve de Mᵉ Pierre Romanet, conseiller du Roi et lieutenant

particulier au Présidial de Limoges, sgr baron de St-Priest-Taurion, Manent, le Mazeau et autres places, léguant 6,000 ll. « pour l'achapt d'un fondz pour y bastir une maison de repenties dans la présent ville de Limoges ou dans la Cité, » 1674. (Elle lègue en outre : 500 ll. à l'hôpital général, 500 ll à la sœur Hélène Mercier pour acheter du linge aux malades, 300 ll. aux Filles de la Providence « establies dans la Cité devant l'église de St-Maurice, » 150 ll. aux Récollets de Ste-Valérie, 150 ll. aux Cordeliers, 80 ll. aux Carmes des Arènes, 80 ll. aux Carmes déchaussés 80 ll. aux Augustins, 80 ll. aux FF. Prêcheurs.); — par Philippe de Jumilhac léguant 5,000 ll. « au couvent qui sera establi à Limoges du refuge des repenties, » 1675. (Il lègue en outre : 6,000 ll. au séminaire de la Mission, 8,000 ll. pour le service spirituel de la paroisse de Jumilhac, 4,000 ll. aux Filles de St-Joseph « qu'on appelle de la Providence, » diverses obligations aux religieuses de l'hôpital de Guéret, 400 ll. aux Récollets de Brive, 400 ll. aux Récollets de Guéret, 3,000 ll. aux Bénédictins de St-Maur, « s'ils s'establissent dans la ville d'Uzerche et lorsqu'ils seront establis, » 3,000 ll. à diverses communautés de Jésuites, au choix de l'exécution testamentaire; et confirme les dons déjà faits aux Jacobins, aux Carmélites et à l'hôpital de Brive).

G. 122. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1675-1682. — Hôpital général : le Refuge. — Procédures pour l'hôpital contre les héritiers des susdits testateurs, touchant le paiement des legs faits au Refuge.

G. 123. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1758-1767. — Hôpital général : le Refuge. — État des filles et des femmes transférées au Refuge par ordre de justice. Il y en a 21 dont trois en vertu de lettres de cachet : Mlle Ceriritt, en 1765; Mlle Laurion, en 1763, et Mlle de Saintours, en 1765.

G. 124. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1686-1693. — Hôpital général : le Refuge. — Comptes informes de dépenses et recettes pour le Refuge.

G. 125. (Liasse). — 10 cahiers in-4°, 8, 9, 11, 71, 11, 13, 12, 9, 11 et 11 feuillets, papier.

1683-1692. — Manufactures. — Comptes rendus du travail exécuté dans les filatures de l'hôpital. — C'est l'indication sommaire de la quantité de laine et de lin fournie et du prix d'achat des produits. En 1683, on a employé pour 3,241 ll. de matières premières; en 1684 pour 4,263 ll; en 1685 pour 3,961 ll.; en 1686 pour 8,663 ll. etc.

G. 126. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1716-1719. — Manufactures. — Comptes du travail des manufactures et des fournitures afférentes, rendus par MM. Pierre Midy et Joseph Limousin, administrateurs, chargés des dites manufactures.

G. 127. (Cahier). — in-folio, 4 feuillets, papier.

1754-1759. — Manufactures. — Comptes du travail des manufactures et des fournitures afférentes, rendus par MM. Ardant, Martin Dupont, Martin du Reynaud et Texandier, administrateurs, chargés des dites manufactures,

G. 128. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1758-1761. — Manufactures. — États des dépenses faites pour la fabrication des toiles. Point de récapitulation.

G. 129. (Liasse). — 4 pièces et 1 cahier in-folio, 4 feuillets, papier.

1753-1755. — Manufactures. — États du coton filé à l'hôpital pour MM. Thévenin de Genesty et Laforest frères, négociants à Limoges. Point de récapitulation.

G. 130. (Registre). — In-folio, 162 feuillets, papier.

1er août 1786-juillet 1811. — Manufactures. — Livre des recettes et dépenses des filatures de coton et des fabriques de sabots de l'hôpital. — Les recettes et dépenses de chaque exercice (du 1er août au 31 juillet) sont réparties sous plusieurs rubriques qu'on peut ramener à trois : 1° Fourniture des matières premières; 2° Production des manufactures; 3° Dépense de la main d'œuvre et vente des produits. — Suit pour

ce dernier membre l'indication par mois des sommes payées ou reçues, ordinairement avec la mention des parties agissantes, sous cette forme : « Donné à la maîtresse cardeuse et aux deux maîtresses du coton, 1 livre 2 sols. Donné à Brancaliou, aux deux précepteurs et aux trois sabotiers, 11 ll. 12 sols. Reçu pour deux livres de coton, 6 ll. Reçu pour une paire de sabots, 1 livre. » A la fin de chaque exercice on fait le total des recettes et dépenses, montant d'ordinaire à plusieurs milliers de livres : « 1786-1787, payé aux ouvriers en coton et sabots, 1,905 ll. Vendu à divers particuliers, 3,318 ll. » Mais il n'y a aucune uniformité dans la tenue de cette comptabilité et chaque exercice est subdivisé en un nombre inégal de chapitres, ce qui rend malaisé un tableau général des recettes et dépenses. En outre, on y fait entrer très souvent divers comptes étrangers aux manufactures, mais qui, sans doute, étaient acquittés sur le produit des ventes.

G. 131. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1769-1781. — Serrurerie. — Réception du sieur Mathurin Valade, comme serrurier de l'hôpital, à la place vacante par le décès de Pierre Valade son frère, 1769. Le contrat conclu pour six années reconnaît au dit Valade la jouissance de tous les outils légués à l'hôpital par Martial Tindaraud, me serrurier (1724), à charge de payer chaque année la somme de 70 ll. et d'enseigner son métier à deux apprentis présentés par l'hôpital. — Deux autres actes de réception en faveur : du sieur Joseph Durieu, aux mêmes conditions que le précédent, 1789 ; — du dit sieur Joseph Durieu, pour neuf années, moyennant une redevance annuelle de 100 ll., 1781.

G. 132. (Cahier). — In-4°, 44 feuillets, papier.

1779-1785. — Serrurerie. — « Compte des ouvrages et fournitures de Joseph Durieu, serrurier de l'hôpital général de la ville de Limoges. » — Les articles sont sous cette forme : « 20 mars 1779, a accommodé trois serrures et changé les gardes des portes, 1 livre 4 sols.... ; a fourni deux clefs pour le portail, 1 livre.... ; a fourni 6 crampons d'un pied, 3 ll.... ; a accommodé une pelle pour le cimetière, 10 sols, etc. » Point de récapitulation générale.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE LIMOGES.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE H.

(Papiers divers ne rentrant pas dans les séries précédentes : Union du prieuré de St-Gérald, Juridiction, Correspondance générale, Loterie, Maisons étrangères, Anciens hôpitaux de Limoges en général.)

H. 1. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; 2 sceaux.

1758-1762. — Union du prieuré de St-Gérald à l'hôpital général de Limoges (1). — « Projet de mémoire [au Roi] pour demander l'extinction de la maison de St-Gérald, afin de recouvrer les biens qui ont été usurpés sur l'hôpital. » Vers 1758 : «.... On a vu, sire, avec regret, que la réunion de l'hôpital St-Gérald n'a pu réussir malgré toutes les tentatives qu'on a formées tant au sénéchal de Limoges, en 1675, que par devant les commissaires de la chambre souveraine pour la réformation de la justice, en 1688. Toutes ces instances sont demeurées impoursuivies par le crédit des prieurs commendataires et des chanoines réguliers de Ste-Geneviève qui possèdent on ne sait à quel titres, les biens-fonds et revenus de cet hôpital.... (On mentionne ici les lettres de protection et sauvegarde accordées au dit hôpital de St-Gérald par Gui, vicomte de Limoges, en 1239, et par Édouard, prince d'Aquitaine, en 1246 (2).... Les œconomes [de l'hôpital de St-Gérald], non contents de retenir les titres de fondation et rentes appartenans à cet hôpital, trouvèrent moyen, depuis le commencement du 16e siècle, de les faire reconnaître en leur faveur et, d'un bien uniquement consacré à la subsistance des pauvres, d'en former une manse priorale et conventuelle souz la modique redevance de 100 septiers seigles et 20 charges de vin envers l'hôpital St-Gérald..,. Le nombre des pauvres étant considérablement augmenté par la disette des grains qui s'est faite ressentir dans cette province, la nécessité de faire des bastimens plus spacieux est indispensable. Il est impossible, sire, d'y pourvoir soit manque de fonds pour fournir à une telle dépense, soit que ces bastimens se trouvent resserrés à droite par ceux des prêtres de la Mission, à gauche par l'emplacement de l'ancien hôpital de St-Gérald actuellement occupé par le prieur et les chanoines

(1) Il n'est point certain que cette union ait jamais eu lieu sous la forme où elle est indiquée ci-après. Il semble résulter en effet de l'examen des archives du prieuré St-Gérald que la manse conventuelle n'appartint jamais à l'hôpital général. Cf. ci-dessus B. 498, f° 50, E. 1, f°s 195, 208 et 222.

(2) Cf. ci-dessus, B. 538.

réguliers.... » Le mémoire mentionne plus loin que, faute de locaux suffisants pour loger convenablement les enfants en bas-âge, il meurt de ceux-ci chaque année environ les trois cinquièmes. — Brevet du Roi autorisant la poursuite de la susdite union, sous la condition que la nomination des cinq prieurés dépendant de St-Gérald (St-Jean-Lafont, Borniou ou Born, Clédat, St-Eutrope et le Doignon, tous situés au diocèse de Limoges) appartiendra à Sa Majesté, avril 1760. — Requête du vice-promoteur du diocèse à l'évêque aux fins de la dite union, mai 1760. — Décret de l'évêque de Limoges autorisant la susdite union, avril 1761. Le décret énumère la série des actes interlocutoires intervenus depuis le brevet du Roi, entre autres un état des revenus de l'hôpital général portant « que le dit hôpital n'a que 25,597 ll. 10 sols de revenu, soit fixe ou casuel, et en y comprenant même le produit des ouvrages des pauvres; que la dépense tant pour leur nourriture et celle des domestiques que pour leur entretien, les médicaments, les réparations et les charges, monte annuellement à 31,980 ll., en sorte que, sans les secours que l'on tire des quêtes générales et particulières, des réceptions d'officiers, des amendes et confiscations et des dons manuels, qui jusques à présent ont soutenu cet hôpital, il seroit impossible de faire subsister 514 pauvres qui y sont actuellement, et qu'enfin pour un si grand nombre de pauvres, faute d'emplacement, on n'a que 195 lits, quelques mesures qu'on ait prises pour y en placer davantage... » Dans ce décret figure en outre l'analyse de l'information faite au sujet du prieuré de St-Gérald, de laquelle il résulte que le dit prieuré « est un bénéfice simple et régulier de l'ordre de St-Augustin, à la nomination du Roi; que ses revenus qui consistent en cens, rentes et dixmes tant en argent que vins et grains, montent pour le lot du titulaire à 614 ll.; sur quoi il est obligé de payer par forme de provision 100 setiers de seigle et 20 charges de vin au dit hôpital. » L'information conclut « qu'au moien de cette union on ne fera que rendre justice au dit hôpital en le mettant en état de rentrer, sans plaider, dans la jouissance d'une partie des biens qu'il tenoit originairement de la libéralité des fidèles et que les anciens prieurs de St-Gérald lui avoient enlevés » (1). — Lettres patentes du Roi autorisant la susdite union sur le vu du décret de l'évêque de Limoges et aux conditions stipulées dans le brevet. Marly, juin 1761. — Requête des administrateurs de l'hôpital général au parlement pour obtenir l'homologation des dites lettres patentes, mars 1762. — Acte de l'homologation prononcée par le parlement de Bordeaux, 18 mars 1762.

(1) Pour comprendre le sens de cette conclusion, il faut se souvenir que l'hôpital général de St-Alexis, formé en 1660 par la réunion des anciens hôpitaux de St-Gérald et St-Martial et de diverses confréries, fut établi dans les bâtiments de l'hôpital de St-Gérald et fut, pour cette raison, considéré comme continuant plus particulièrement ce dernier établissement dont il porta même encore le nom quelque temps.

H. 2. (Liasse). — 7 pièces, papier (1 imprimée).

Seconde moitié du XVII[e] siècle. — Juridiction. — « Extraict des lieux dépendants de la juridiction et justice haute, moyenne et basse des pauvres de l'hospital général à cause de l'union de l'hospital St-Martial » : partie du faubourg Montmailler, le grand et le petit Teil en la paroisse de Beaune; la Faucherie, le mas de l'Aumônerie et de Lavaud-Salesse, Vedrenne en la paroisse de Bonnat; le grand et le petit Jugnac en la paroisse d'Ambazac; la Roche de Villefelix, *alias* Chez-Gounot et Lessenie, en la paroisse de Couzeix, « n'y a de maisons; » Clavières, Roure et la Coux-Marty, en la paroisse de Nantiat; Mazaud en la paroisse de Roussac; la Garde-St-Gérald et la Garde au Riche, en la paroisse de la Garde-St-Gérald; la Rebière au Sourd et Larue, en la paroisse de la Geneytouse; le bourg et la paroisse de St-Denis-des-Murs. Sans date, écriture de la seconde moitié du XVII[e] siècle. — Requête du syndic de l'hôpital général au sénéchal du Limousin pour obtenir confirmation du droit de juridiction à lui appartenant comme héritier de l'hôpital de St-Martial, 1680. La liste des lieux compris dans la dite juridiction est plus détaillée que la précédente. — Trois bans de la juridiction haute, moyenne et basse, civile et criminelle de l'aumônerie de St-Martial, tenus par M. M[e] Michel de Brugière, juge, à la requête du procureur d'office, 1687-1691.

H. 3. (Liasse). — 32 pièces, papier.

1718-1762. — Correspondance. — Lettres d'affaires adressées aux administrateurs de l'hôpital général, individuellement ou collectivement : par M. d'Ormesson touchant le payement du loyer de l'hôtel de la Monnaie, réclamé par l'hôpital de Paris, 1721 (1); — par M. Dodun au sujet des arrérages de rentes réclamés par l'hôpital général au clergé : « Il est impossible de vous accorder cette demande

(1) Cf. B, 495, p. 98, col. 2.

parce que le clergé a un titre pour ne payer les intérêts des sommes qu'il doit qu'au denier cinquante, à commencer du premier juillet 1720. » Paris, 1722 ; — par Mgr Charpin de Génetines, ancien évêque de Limoges : « Je suis tousjours également sensible aux marques de vostre souvenir et de vostre bienveillance. Je vous prie de me la marquer par la continuation des prières que vous me procurez, en ayant plus de besoin que jamais par mes infirmités qui me font envisager une fin prochaine. » Paris, 1722 ; — par le même : « Je ne mérite nul remerciment sur ce que j'ay fait pour vostre hospital. Je n'en puis trop faire pour réparer mes fautes dans le gouvernement du diocèse de Limoges, pour lequel je conserveray toute ma vie une tendre affection. » Paris, sans date ; — par M. Dodun annonçant qu'il a prescrit à M. d'Orsay, intendant de la généralité de Limoges, de fournir quelques secours à l'hôpital, « pour réparer incessamment et avec économie le dommage que l'incendie du 6 a causé à votre maison. » Versailles, 25 avril, 1725 ; — par M. d'Orsay annonçant un ordonnancement de 3,000 ll. : « Vous en userez avec l'œconomie qu'il convient. Vous scavez qu'en ces temps-cy les fonds sont très rares et que par conséquent il faut les ménager. » Paris, août 1725 ; — par le même : « M. le controleur général est informé, Messieurs, que les provinces ne sont pas moins remplies qu'à l'ordinaire de vagabonds et de fainéans qui mandient impunément, malgré la sévérité des ordres qui ont été donnés pour les punir et les secours que le Roy a fait fournir aux hôpitaux pour pourvoir à leur subsistance. Il me charge de faire publier de nouveau la déclaration du Roy du 18 juillet 1724 contre la mandicité et de donner de nouveaux ordres pour faire arrester tous les mandians et vagabonds. J'écris en conformité à mes subdéléguez et aux officiers de la maréchaussée. Mais comme il est nécessaire que je sois informé du nombre de pauvres qui sont actuellement dans les hôpitaux et de ceux qui peuvent y estre renfermez, jusqu'à concurrence du revenu de chaque hôpital, je vous prie de m'envoyer un état... » Limoges, 1730 ; — par Mad. de Verthamond des Cars, pour faire admettre un indigent, 1748 ; — par M. Leyssène, curé du Vigen, pour faire secourir une pauvre femme de sa paroisse : « Faites ce coup de charité et Dieu vous le rendra. » 1756 ; etc.

H. 4. (Liasse). — 40 pièces, papier.

1763-1766. — Correspondance. — Lettres d'affaires adressées aux administrateurs de l'hôpital général, individuellement ou collectivement : par M. Ardant : « Comme je viens d'apprendre que l'hôpital veut placer de l'argent provenant de remboursemens, j'ai l'honneur de m'adresser à vous pour vous proposer des rentes constituées que j'ay sur des maisons de Bénédictins et dont je puis accommoder l'hôpital. C'est aujourd'huy jour de courrier, ce qui m'empêche de vous voir à ce sujet....» Limoges, 1763 ; — par l'évêque de Sarlat promettant de payer la rente qu'il doit à l'hôpital. Paris, 1763 ; — par le sieur Depéret, vicaire régent de Chaptelat, au sujet des droits de l'hôpital dans la dite paroisse. Chaptelat, 1764 ; — par le sieur Bourdichon, curé de Rilhac-Lastours, réclamant le premier quartier du supplément de pension que lui paie l'hôpital. Rilhac, 1765 ; — par le sieur Cellerier, au sujet des arrérages de rente qui lui avaient été réclamés par l'intermédiaire de Dom Isnard, prieur de St-Angel, 1765 ; — par le sieur Carbonnières, au sujet des arrérages de rente qui lui sont réclamés : « Le tems est si misérable et en ce pays-ci plus qu'ailleurs, qu'on ne peut tirer un sol de personne. » Montjoffre, 1765 ; — par M. Labiche de Reignefort, au sujet d'un legs de 1000 ll. fait par Mad. de Labiche à l'hôpital, à charge par celui-ci « de faire célébrer chaque mois dans l'église de la communauté une grande messe chantée par une partie des pauvres du dit hôpital et un service tous les ans. » Limoges, 1766 ; etc.

H. 5. (Liasse). — 34 pièces, papier (1 imprimée).

1767-1789. — Correspondance. — Lettres d'affaires adressées aux administrateurs de l'hôpital général, individuellement ou collectivement : par M. Pelletier, « ch. rég. prieur et curé de St-Gérald, » au sujet des réparations à faire au prieuré : « MM., vous scavés le danger auquel nous sommes exposés dans nos bâtimens. Outre qu'il est notoire, nous avons eu l'honneur de vous en laisser une connaissance particulière détaillée dans un mémoire qui vous fut mis entre mains, il y a déjà longtemps. Jouissans du prieuré commandataire, nous vous appellions à notre secours en proportion commune à tous ceux qui ont des bénéfices consistoriaux.... » 1771 : — par Me Cœurdenz, « ch. rég. pr. curé de St-Gérald, » au sujet d'une affaire pendante non rapportée : « .... Ne trouvez pas mauvais, je vous prie, si enfin j'ai réclamé à regret l'hauthorité des juges. Le public sera peut-être scandalisé de voir

plaider des prêtres et des pauvres. C'est vous, Messieurs, qui avez voulu le scandale. J'en suis, et mon prédécesseur, absolument innocent.... » 1772; — par M. Devoyon, supérieur de la Mission, au sujet des précautions à prendre par l'hôpital pour préserver les bâtiments de la Mission des dégradations que causent les eaux pluviales, 1773; — par le sieur Maurice, annonçant la faillite du sieur Reculé de Bosmarein, secrétaire du Roi et chargé d'affaires de l'hôpital général. Paris, 1779; — par le sieur Dubois, curé du Vigen, répondant aux questions qu'on avait posées à son père au sujet des limites du jardin du dit hôpital : « L'âge de mon père ne lui permet pas de se rendre, même en litière, à Limoges. Après la lecture de votre lettre, voilà ce qu'il se rappelle.... » Le Vigen, 1782; — par le sieur Ruaud, procureur d'office de Roussac, pour faire admettre un enfant à l'hôpital, Le Buis, 1784; etc.

H. 6. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1764-1782. — Correspondance. — Lettres concernant les affaires de l'hôpital, adressées à diverses personnes autres que les administrateurs : à l'abbé de Solignac : « M., la multitude de pauvres qui arrive journellement de toute part à l'hôpital de cette ville nous met dans la nécessité de recourir aux expédients pour fournir à leur subsistance et n'être pas obligés de refuser des malheureux infirmes qui, sans cette ressource, périroient de misère. Les lettres patentes pour l'établissement du dit hôpital ont même prévu l'embarras où nous nous trouvons en ordonnant l'union de toutes les aumônes générales et particulières de la ville et dépendances. Nous savons, Monsieur, que votre abbaye est chargée d'une aumône de 50 setiers, mesure de Solignac, que vous faites distribuer chaque année aux habitans de Solignac et du Vigen, à deffaut d'hôpital. Cette distribution tourne en abus, parce que la plupart de ceux qui se présentent pour la recevoir ne sont pas dans le cas; plusieurs ne vont même habiter ce lieu que dans la vue de participer à cette aumône.... C'est ce qui nous détermine à vous demander, Monsieur, d'accorder cette aumône à une maison destinée à la recevoir, qui en a un vrai besoin et qui en fera un usage bien conforme aux intentions du fondateur.... » (Minute sans signature). Limoges, 1764; — à la sœur Belut, « religieuse de Saint-Alexis et apoticairesse de l'hôpital général, » par une dame Tranchant à qui on avait réclamé le prix des remèdes vendus à feu son oncle, 1774; — à l'évêque de Limoges, « au palais du Luxembourg, à Paris, » par les administrateurs de l'hôpital, touchant le recouvrement des rentes dues par le clergé. (Minute), 1776; — à M. Demondion, « caissier des Ponts-et-Chaussées, à Limoges, » par les dits administrateurs, touchant l'échéance d'un billet de 630 ll., 1777; — à M. Roustin de la Barouillière, « expéditionnaire de cour de Rome, rue Dauphine à Paris, » au sujet d'un avis par lui transmis. (Minute sans signature), 1777; — à Madame Audebert de Fontmaubert, à Bellac, par les dits administrateurs, pour la prier de faire tenir une somme de 248 ll. à M. Pouchat, prieur-curé de Seuris, 1779; etc.

H. 7. (Liasse). — 14 pièces, papier.

1723-1777. — Correspondance. — Lettres sans adresses, concernant les affaires de l'hôpital général : du sieur Baresge, curé de St-Hilaire-Lastours, annonçant l'envoi d'un état des nourrices de sa paroisse, 1757; — de l'évêque de Sarlat, annonçant l'envoi d'une lettre de change de 300 ll. pour les arrérages de rentes qu'il doit à l'hôpital, 1764; — de l'abbé Dupeyroux : « M., on vient de m'envoyer un extrait du testament de feu mon père concernant le legs qu'il a fait à votre hôpital et par lequel on voit qu'il ne l'a fait qu'aux conditions que les pauvres assisteroient à son enterrement. » Paris, 1764; — du sieur La Balme, « avocat au Conseil et secrétaire du Roi, rue Ste-Anne » : « Messieurs, M. Joli de Fleuri, maître des requêtes, raporteur de votre instance en réglement de juges contre les religieux de la Congrégation de France, aiant passé à la place d'avocat-général du parlement, j'ai fait subroger un raporteur : M. Taffard a été commis par M. le garde des sceaux. J'ai fait aussi nommer des commissaires pour procéder à l'examen de cette affaire. Voici leurs noms afin que, si vous en connaissiez quelques-uns, vous puissiés les faire solliciter : MM. de Marville, de Beaupré, de Viarmes, de la Porte, Joli de Fleuri, l'abbé Bertin, Lescalopière, Dargouges, Ogler, de Larbonot, conseillers d'État.,..» Paris 1775; — de M. Demondion : « M., vous devez vous rappeler que vous eûtes la bonté de me procurer 600 ll. dont j'avais besoin pour acquitter une dette de mon fils à Paris, et que M. le chanoine Roulhac me compta cette somme sur une lettre de change à l'ordre de M. Grellet, l'aisné, administrateur de l'hôpital....» Demande d'un an de sursis pour acquitter cette dette, 1777; etc.

H. 8. (Registre). — in-4°, 216 feuillets, papier.

1700. — Registre de loterie (1). — Sans titre.

(1) L'usage de ce registre et des suivants nous est clairement expliqué par la lettre suivante de l'Intendant de Limoges au contrôleur général (Ap. Boislisle, *Corresp. des contrôleurs gén.*, II, n° 312), 17 sept. 1701 : « Je n'ai pas cru devoir vous laisser ignorer une chose assez surprenante. Depuis le commencement du mois de mars que la loterie de l'hôpital de Limoges a été tirée, il ne s'est présenté personne pour retirer l'argent des deux plus gros lots, dont le premier, de 750 louis, est échu au n° 8,113, sous la devise du bienheureux St-Antoine de Padoux, et le second, de 650 louis, au numéro 7,335, sous la devise : *Après tant de malheurs, Dieu nous favorisera*. La foi de ceux qui ont dirigé cette loterie ne peut être suspecte ; car, outre leur probité connue, ils sont les premiers à déclarer ce fonds. Comme les gens qui y ont droit pourroient être étrangers ou en voyage de long cours, je crois qu'il est à propos de les attendre encore quelque temps, et de faire ensuite publier dans la ville de Limoges, même afficher, tant dans cette ville que dans celle de Paris, un avis portant que ceux à qui ces numéros appartiennent aient à les représenter dans un délai pour en retirer les lots : faute de quoi en demeureront déchus et il sera pourvu à l'emploi du fonds. Après cela, il sera question de savoir ce qui en devra être ordonné. On pourroit dire d'abord que ces deniers, étant de la nature de ceux qui n'appartiennent à personne, doivent appartenir au Roi. Mais, venant à considérer que cette loterie ayant été permise par S. M. en faveur des pauvres, et qu'il est à présumer que ces numéros appartiennent à de bonnes âmes qui n'ont d'autre intention, en ne demandant point les lots, que d'en faire une aumône secrète aux pauvres qui en sont dépositaires, il paroît être de la charité et de l'équité de S. M. de confirmer, en tant que de besoin, ce don tacite, en ordonnant que ces deniers seront employés en bâtiments ou fonds au profit de l'hôpital général de la ville de Limoges, qui d'ailleurs en a un très grand besoin, n'ayant pas assez de logement et de revenu pour soutenir les charges, et principalement depuis la déclaration de Sa Majesté de l'année dernière. Je vous supplie de me faire savoir sur cela votre intention. »

(Réponse en marge) : « M. de Bernage doit faire publier à Limoges, à Paris et dans quelques grandes villes du royaume, que, si, dans trois mois, ceux à qui les lots sont échus, ne rapportent leurs numéros, après le 1er janvier, le fonds en sera remis à l'hôpital de la ville de Limoges.» Voir, sur cette loterie, qui, n'ayant pu être remplie avait été tirée cependant après une réduction préalable des lots, deux lettres de M. de Bernage (8 janvier et 28 avril 1701) et une lettre de M. Rouillé de Fontaine son successeur (29 novembre 1707).

Voy. encore *ibid.* p. 619, une lettre de M. Desmarets, directeur des finances, à l'Intendant de Limoges, 1 sept. 1704 : « M. Chamillart m'a renvoyé la lettre que vous lui avez écrite le 29 du mois passé, par laquelle vous lui mandez que plusieurs particuliers se porteroient à mettre à la loterie royale sans la difficulté qu'il y a de trouver à s'associer en nombre suffisant pour former une somme de 1,000 ll. en principal pour acquérir une rente de 50 ll. Sur quoi je vous dirai que ce n'est point l'esprit de l'édit et que, chaque action n'étant que de 100 ll., chacun peut prendre un billet ou action pour cette somme et, outre la rente de 5 ll. dont l'actionnaire jouira à perpétuité, il aura encore l'espérance d'avoir un lot de rente viagère, etc.... » (Cf. ci-dessus série B, 525, p. 121).

Chaque page est divisée en sept colonnes horizontales, numérotées de 1 à 3,027. A chaque numéro correspond soit un nom propre (Mad^elle Durbec, César-Auguste, René Lemoine, Jean Prouet), soit un proverbe (argent emprunté porte bonheur), soit un souhait, une facétie, une pensée pieuse, une allusion aux événements du présent, etc. « Ce présent registre contenant 216 feuillets a esté par nous Jean Vidaud, écuyer, seigneur comte du Dougnon, conseiller du Roy, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges, paraffé au premier et dernier feuillet pour servir à la lotterie de Limoges.... »

H. 9. (Registre). — In-4°, 144 feuillets, papier.

1700. — Registre de loterie. — Sans titre. Même forme que le précédent ; du n° 3,028 au n° 5,043.

H. 10. (Registre). — In-4°, 144 feuillets, papier.

1700. — Registre de la loterie de Limoges. » — Même forme que le précédent; du n° 10,980 au n° 12,995.

H. 11. (Registre). — In-4°, 218 feuillets, papier.

1700. — Registre de loterie. — Sans titre. Même forme que le précédent ; du n° 12,996 au n° 16,046.

H. 12. (Registre). — In-4°, 144 feuillets, papier.

1700. — Registre de loterie. — Sans titre. Même forme que le précédent ; du n° 16,047 au n° 18,062.

H. 13. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1780. — « Lotterie de dentelle, tirée le 10 avril 1780. » C'est la liste des numéros sortis, des lots gagnés et des personnes gagnantes.

H. 14. (Liasse). — 10 pièces, papier, (imprimées).

1689-1738. — Amortissements, francs-fiefs et nouveaux acquets. — Déclarations royales, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État concernant les susdits droits en général.

H. 15. (Cahier). — In-8°, 11 feuillets (imprimés).

1694. — Déclaration du Roi concernant le recon-

vrement des droits d'amortissement dus par les bénéficiers, communautés ecclésiastiques, fabriques et autres gens de main morte du comté de Bourgogne. Versailles, 16 février.

H. 16. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1746-1779. — Obligations entre particuliers : en faveur de M. le chevalier de St-Pardoux par Antoine Peyrot, pour une somme de 24 ll. ; — en faveur de M. Henri Martin par M. Devoyon de Baju et J. Baju, pour une somme de 186 ll., etc.

H. 17. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1742. — État religieux. — Extrait de l'acte mortuaire de Mᵉ Léonard Limousin, écuyer, seigneur de Neuvic, ancien greffier du Bureau des finances de la Généralité de Limoges, décédé à l'âge d'environ 48 ans et enterré dans l'église de St-Pierre-du Queyroix.

H. 18. (Liasse). — 9 pièces, papier (8 imprimées).

1672-1693. — Législation hospitalière. — Édit du Roi donné en faveur de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem, décembre 1672 ; registré au grand conseil le 20 février 1673 et en la chambre de l'Arsenal le 25 suivant. — Déclaration du Roi en faveur des hôpitaux généraux et des hôtels-Dieu du royaume, 24 mars 1674. — Édit du Roi portant désunion de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare, des maisons, droits et revenus qui étaient possédés avant l'édit de décembre 1672 par les ordres du St-Esprit de Montpellier, de St-Jacques de l'Épée et du Luc, du St-Sépulcre, de Ste-Christine de Somport, de N.-D. dite Teutonique, de St-Louis de Boucheraumont et autres ordres militaires, séculiers ou réguliers ; comme aussi portant désunion des maladreries et hôpitaux des dits ordres du Mont-Carmel et de St-Lazare, mars 1693 ; — mémoires pour les archevêques, évêques, intendants et commissaires départis dans les provinces concernant l'exécution de l'édit de mars 1693 ; — arrêt du Conseil d'État concernant les revenus des maladreries, léproseries, hôpitaux « et autres lieux pieux » désunis par l'édit de mars 1693.

H. 19. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1665. — Maisons étrangères. — Édit du Roi pour l'établissement à Paris d'un Refuge destiné aux filles et femmes débauchées, sous la direction de l'hôpital général.

H. 20. (Cahier), — In-8°, 6 feuillets, papier.

XVIIᵉ siècle. — Maisons étrangères. — « Réglement de MM. les directeurs de la maison de Ste-Pélagie, ditte le Refuge de l'hôpital général » à Paris. Sans date ; orthographe et écriture du XVIIIᵉ siècle. — « Laissants et respectants les règlements pour le spirituel ecclésiastique que Mgr l'archevesque et ceux qu'il a commis de sa part voudront faire pour la conduitte des âmes de cette maison, nous, directeurs establis par Sa Majesté pour le gouvernement de cette maison, avons cru estre obligez comme de bons pères de famille de faire des règlements pour la gloire de Dieu et les bonnes mœurs que les filles et femmes qui y seront receues doivent garder. » Suivent les dits règlements en 8 chapitres, parmi lesquels on peut relever les articles suivants : 1° *Règlement qui regarde la gloire de Dieu :* « Celles qui se seront entretenues des choses de sortilège ou magie seront séparées pour un temps de la communauté, comme dangereuses et ne méritant pas de jouir de la société chrestienne.... Celles qui contreviendront à ce règlement seront reprises par la supérieure et officières qui ne souffriront aucun mauvais discours estre fait contre MM. les ecclésiastiques et puniront celles qui en auront dit, selon la faute; laquelle, si elle est griève, en avertiront Messieurs pour ordonner des chastiments, spécialement contre celles qui auront détourné les autres du bon chemin, auront donné des deffiances contre les confesseurs, disans qu'ils s'entendent avec la supérieure ou qu'ils révèlent les confessions et autres choses semblables empêchant l'usage des sacrements et la pratique des bonnes œuvres. » 2° *Règlement touchant l'obéissance aux supérieurs :* «.... Celles qui auront mal parlé de Messieurs ou refusé d'obéir à leurs ordres seront mises en prison.... spécialement celles qui auront porté les autres à se soulever, leur disant que l'authorité du gouvernement est tyrannique et autres choses semblables tendant à une révolte. » 3° *Règlement concernant la police de la maison*, prescrivant la cessation des relations avec le dehors, les mortifications, etc., et imposant la visite du médecin à toutes les filles qui entrent dans la maison. 4° *Ordre de la communauté et du travail*. .. 5° *Ordre du manger et du réfectoire*.... 6° *Règlement pour la charité mutuelle :* « Toutes les filles et femmes de cette maison auront

de la charité les unes pour les autres, se porteront au bien et à la vertu. Elles ne médiront point les unes des autres et ne se reprocheront leurs vices et deffauts. etc. » 7° *Règlement pour la pureté*.... 8° *De l'ordre à garder dans le parloir :* «.... Pas une fille n'ira au parloir sans la permission de Messieurs ou de la supérieure, et qu'elle ne soit accompagnée d'une officière à laquelle elle obéira en tout pour n'y rien dire que ce que l'officière trouvera bon et pour autant de temps que l'on lui aura marqué ; après lequel elle interrompra le discours et se retirera. »

H. 21. (Registre). — In-12, 35 feuillets, papier.

1711. — Maisons étrangères. — « Règlement de la congrégation des filles [de Ste-Marthe] qui servent les pauvres dans l'hotel-Dieu de la ville de Luzignan, avec l'approbation de Mgr l'evesque de Poitiers. Cecy appartient à la sœur de la Faye, hospitalière. » — Préambule : « Dieu, par un effet singulier de sa Providence, ayant appellé à l'Hôtel-Dieu de cette ville de Luzignan quelques filles qui s'employent tout au service des pauvres, [les dites filles] ont trouvé bon, pour coopérer à un si pieux et si important dessein, de mettre par escrit des règles qui ayderont à glorifier Dieu en ce lieu et à accomplir plus exactement sa divine volonté. » Ch. I. *Règles communes à toute la congrégation*. Art. 2 : « Cette famille dépend de Mgr l'évesque de Poitiers et le reconnoist en toute choses pour son supérieur.... » Art. 3 : « Il y aura une mère pour gouverner la maison et une assistante qui suppléera en cas d'absence ou de maladie ou de quelque autre nécessité. Les autres s'appelleront : l'infirmière, la sacristaine, la portière. » Art. 4 : « Elles auront un confesseur capable et vertueux, à qui elles s'adresseront d'ordinaire, avec liberté néantmoins de s'adresser quelquefois à tel qu'elles choisirout de l'avis et du consentement de la supérieure. » Art. 6, prescrivant les vœux de chasteté, de stabilité et d'obéissance. Art. 7, prescrivant le renouvellement des vœux tous les ans dans la chapelle, le jour de Ste-Marthe. Art. 8, relatif au vêtement et à la manière de vivre des religieuses, lesquelles « ne feront point de pénitence ou d'austérité notable qui puisse empescher leurs fonctions. » Art. 11 : Elles pourront secourir quelques malades hors de l'hotel-Dieu quand on les y appellera ou que la charité ou l'honesteté les demanderont.... Elles se pourront aussi trouver aux assemblées des dames charitables dans les lieux où elles seront establies. Elles tacheront de les édifier par leur modestie et leurs pieux sentimens. » Ch. II. *Du devoir des sœurs envers Dieu et envers elles mesmes*. Art. 2 : « La supérieure députera une sœur pour faire la lecture à celles qui ne scauront pas lire. » Art. 4 : «.... Qu'elles évitent de se conduire par leur propre sens et jugemens. » Ch. III. *Du devoir des sœurs envers la supérieure*, réduit à l'obéissance et au respect. Ch. IV. *Du devoir des sœurs entre elles et envers leur congrégation*. Art. 8 : « Qu'elles ayent un zèle doux et modéré pour leur petite congrégation, ne désirant jamais qu'elle subsiste n'y qu'elle s'acroisse que pour l'amour de J.-C. et de ses pauvres, etc. » Ch. V. *Du devoir des sœurs envers les pauvres et les étrangers*. Art. 3 : « Qu'elles ayent pour les pauvres de J.-C. un cœur et des entrailles de mères et que pour cela elles estiment, ayment et pratiquent fidèlement l'humilité et la charité comme les plus excellentes vertus. » = F° 16 v° : Règlement pour l'élection de la mère et des officières, en trois articles ; — f° 17 v° : Règlement pour la réception des sœurs ; — f° 18 v° : Formes des vœux de chasteté, d'obéissance et de stabilité ; — f° 19 r° et ss. : Règlement pour la mère supérieure, pour l'assistante, pour la maîtresse des jeunes filles ou prétendantes, pour l'infirmière, pour la sacristaine, pour la portière ; — f° 31 r° : Avis pour les servantes ; — f° 33 r° : Approbation du dit règlement par l'évêque de Poitiers, 14 mars 1711.

H. 22. (Cahier). — In-4°, 8 feuillets, papier (imprimés).

XVII° siècle. — Maisons étrangères. — Mémoire pour les administrateurs de l'hôpital de Tulle contre M. Ancelin, évêque de Tulle (jusqu'en 1702) au sujet du paiement d'une aumône de 400 setiers seigle, 25 ll. argent et une nappe, « qui se faisoit aux pauvres mendians dans la cour de l'évêché de Tulle, tous les vendredis de l'année. » Il est dit que cette aumône fut réunie à l'hôpital de Tulle par lettres patentes de 1670, données sur le consentement de M. de Mascaron, lors évêque. (Les derniers feuillets de ce mémoire font défaut.)

H. 23. (Cahier). — In-folio, 6 feuillets, papier.

XVIII° siècle. — Maisons étrangères. — « Règles que l'on observe dans la maison du Bon Pasteur (1),

(1) Il n'y a jamais eu de Refuge de ce nom à Limoges avant la Révolution ; mais rien ne révèle à quelle ville appartient la maison mentionnée ici.

recueillies par les soings de la Mère Magdeleine, supérieure. » — Sans date; orthographe et écriture du XVIII[e] siècle (?) — Les articles ne sont point divisés par chapitres, mais enregistrés les uns à la suite des autres, sans grande méthode. On peut relever les suivants : Art. 23 : « Il est deffendu de lever les yeux à table, de se donner du pain l'une à l'autre et de parler pendant le repas. Art. 24 : Quand on veut du pain et que l'on veut boire, on frappe doucement avec le couteau. Art. 26 : Il n'est pas permis de manger hors des repas. C'est pourquoy il est défendu de ne point *(sic)* cacher les restes dans la poche. Elles (les détenues) ne le doivent pas aussi donner à personne, crainte de nouer quelque amitié ensemble, sur quoy la sœur assistante doit veiller. Art. 37 : Dans les récréations, chasque fille pœnitante doit aller avec sa compagne et [elles] doivent prendre garde à ne point dissiper les autres, en faisant quelque conte à rire. Art. 38 : .... On ne permet pas non plus qu'elles se moquent les unes des autres quand il y en a des estrangères qui ne sçavent pas la langue française. Art. 40 : Il faut aussi prendre garde qu'elles sont sujectes à ce dire des parolles à double sens, par exemple, si elles ont connu un homme au monde qui s'appelloit Jean, Jacques, Pierre et autres, elles disent : *J'ay dévotion à un tel sainct. Avés vous pas veu dans une esglise l'effigie d'un tel sainct ?* et choses semblables. Art. 47 : On ne permet pas qu'elles aillent baillier *(lisez* balayer) devant la messe le réfectoire, les jours de feste, de peur que trouvant quelque morceau de pain qui pourroit être resté le soir auparavent, elles ne fissent aucune difficulté de le manger et d'aller communier avec les autres. Art. 52 : Quand elles entendent du monde dans la maison, elles doivent chanter, mesme dans le temps du silence. Art. 55 : Quand il se trouve quelque fille à la cour par mesgarde et qu'il vient à passer quelque personne du dehors, elle se doit promptement retirer ou bien se cacher. Art. 61 : Quand on a besoing du fil, on heurte avec son dez sur le dos de la chaize et l'on monstre son esguille. Art. 65 : On ne permet pas de regarder les ouvrages les unes des autres sans permission, de peur que le petit mot ne s'y glisse. Art. 87 : On ne doit point tenir de fuzil dans les appartements, si ce n'est dans la chambre de la mère, de peur que ces filles ne s'en servent en allant baillier *(lisez* balayer) pour quelque mauvaise fin. Art. 97 : Il n'est pas permis de cueillir de fruicts et fleurs dans le jardin sans permission, ni aucune herbe, non pas mesme dire : *Cette herbe a telle qualité*, ny dire : *Telle viande cause telle incommodité*, s'instruisant les unes les autres à estre délicates et au mal. Art. 101 : On ne doit se demander l'une à l'autre le temps que l'on est dans la maison de peur qu'il n'y aye des dernières venues qui, n'ayant pas l'esprit de la règle, ne disent : *Je n'y voudrois pas avoir demeuré tant que vous, pauvre fille. Vous avés passé votre junesse dans une prison. Vous estes encore bien june et jolie ;* de là se pervertir, en se dégoutant de la maison et prenant aversion pour la closture. Art. 103 : Quand on reçoit des filles, l'on chante le *Veni Creator* et le *Te Deum laudamus*. Art. 118 : Il ne faut pas souffrir que l'on die en communauté que l'on paye pension, de peur que par ce moyen elles n'entretiennent l'esprit d'orgueil et de vanité. Art. 138 : Il n'est pas permis aux sœurs assistantes non plus qu'aux pénitentes d'avoir des entretiens avec leurs confesseurs, non plus qu'avec d'autres prestres qui pourroient venir dans la maison, de peur qu'il ne se glisse quelque chose contre les règles. Art. 152 : On ne doit jamais se plaindre des mauvaises odeurs, faisant connoistre son immortification. Art. 159 : Dans l'année 1688, une personne charitable fist offre des sabots pour les filles pœnitentes, autant qu'on en avoit de besoing. On demanda la permission au supérieur, quoy que dans les premières années on portoit des galoches. C'est à présent une règle de les porter six ou sept mois de l'année pour faire mourir l'orgueil et vivre l'esprit de pauvreté. Art. 161 : Celles qui aiment les grandes cornettes et les petits mouchoirs fins ou gros, on leur donne tout le contraire. » — Après l'art. 167 on indique l'emploi de la journée sous deux formes différentes.

H. 24. (Cahier). — In-8°, 131 feuillets, papier.

Vers 1552. — Hôpitaux de Limoges en général. — Procédure relative à la saisie et à l'afferme des revenus de tous les hôpitaux et maladreries de Limoges. Sans date ; écriture du XVI[e] siècle. (Voy. l'art. suivant.)

H. 25. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1552-1562. — Hôpitaux de Limoges en général. — Requête du procureur du Roi demandant que les fruits et revenus des aumôneries de Limoges soient saisis et mis en la main du Roi, à faute par les titulaires de produire les actes de fondation, 1552. L'abbesse de la Règle comme prieure de la Maison-Dieu fait offre de nourrir treize lépreux et de distri-

buer l'aumône aux pauvres de Limoges chaque vendredi ; le prieur de St-Gérald rappelle qu'il entretient l'hôpital de ce nom et demande que la visite en soit faite. — Demande faite par l'aumônier de St-Martial à la dame abbesse de la Règle d'acquitter la redevance par elle due à la Maison-Dieu, 1562. L'abbesse s'y refusait en prétextant qu'elle avait fait exécuter plusieurs réparations considérables aux bâtiments de cette maladrerie et qu'elle distribuait chaque jour de grandes aumônes aux pauvres de la ville. — Inventaire de production mentionnant la reconnaissance faite par l'abbesse de la Règle des pensions qu'elle doit à la Maison-Dieu et à la confrérie des Pauvres à vêtir.

H. 26. (Cahier). — In-4°, 25 feuillets, parchemin.

1561. — Hôpitaux de Limoges en général. — Procès-verbal de vérification des droits des dits hôpitaux, fait par Jean Petiot, « licencié ez droictz, juge civil et criminel de la cour, justice et juridiction ordinaire de Limoges pour les roy et reyne de Navarre, seigneurs viconte et vicontesse du dict Limoges, » en exécution d'un édit général du Roi portant que le revenu des hôpitaux et maladreries « seroient levés par gens ydoynes et suffizantz, à celle fin de nourrir et entretenir les pauvres. » — Présents : Pierre Benoit, prieur de St-Gérald ; Bernard Aubusson, aumônier de St-Martial ; Jean Bonnet, prieur des Arènes ; Charlotte de Maumont, directrice de la Maison-Dieu. « Blanchard a dict comparoir seullement à dire que le dict Bonnet est absent de la présent ville, et en luy baillant delay de sept semaines, offre l'en advertir. Salot pour le dict Benoist a dict que le prieur de Sainct Géraud n'est subject à l'édict du Roy faict parceque c'est un prieuré conventuel et le prieur d'icelluy a esglise parrochielle et curé de la paroisse qui administre les sainctz sacrementz ez parrochiens de la dicte paroisse, lequel prieur estoit par les religieux d'icelluy électif, et que l'hospital est distinct et séparé du dict prieuré, où il loge des pauvres auxquels il distribue des aulmosnes, mais non à cause de ce qu'il aye aucun revenu du dict hospital.... » — Discussion des droits de juridiction de l'aumônier de St-Martial ; nomination des sieurs Lascure et Colomb, bourgeois, pour administrer l'hôpital à la place de l'aumônier ; examen des pensions dues par l'aumônier à l'hôpital de St-Gérald ; fixation d'une pension en faveur du dit aumônier ; commandement fait au dit aumônier de restituer les liéves des revenus et de ne point troubler le fermier du revenu de l'hôpital, etc.

H. 27. (Liasse). — 2 pièces et 1 cahier in-4°, 5 feuillets, papier.

Vers 1659. — Hôpitaux de Limoges en général. — Consultation sur le droit de nomination des administrateurs des hôpitaux de St-Gérald et St-Martial, contesté entre l'évêque et le lieutenant général. Sans date ; écriture du milieu du XVII[e] siècle (En double) : « Il y a deux hospitaux à Limoges : l'un dans la ville, appellé de St-Martial, dépendant de l'aumosnerie de la dicte abbaye, qui a esté unie à la manse du chapitre de la dicte églize, et l'autre hors de la dicte ville, près du monastère de St-Gérard. L'un et l'autre de ces hospitaux ont esté fondez et entretenus des biens et revenus donnez de ceux de la dicte abbaye [St-Martial] et du dict monastère St-Gérard, qui ont esté augmentez par des légats faictz par les fidelles aux dicts hospitaux.... Ces deux hospitaux ont esté administrés, il y a longtemps, par des personnes laïques qui sont esleues et nommées par les sieurs consuls de la dicte ville, de quatre en quatre ans, pour chasque hôpital, qui sont obligées solidairement de l'administration des biens du dict hospital, que chascun des dicts bailes ou scindics gouverne pendant un an. Et après que les quatre années sont expirées, qu'ilz sont sortis de charge, ilz rendent compte à leurs successeurs. Et depuis pluzieurs années que les dicts quatre scindics ont eu la direction et conduite des dicts hospitaux, il ne se trouve pas que le seigneur évesque, le sieur lieutenant général ou autres officiers royaux, ny les consuls de la dicte ville ayent pris connoissance de l'administration des dits hôpitaux, ny que les dicts scindics ayent rendu compte par devant eux. Et d'autant qu'en l'année 1645, le dit seigneur evesque estant adverty qu'ilz se commettoient (*sic*) beaucoup de désordres et abus dans les dicts hospitaux, désirant de s'acquitter des obligations de sa dignité et faire ce qui dépendroit de luy pour establir un bon ordre dans les dicts hospitaux, il y fist sa vizite et tacha de recognoistre les fautes qui estoient commises en la dicte administration et en la conduite et nourriture des pauvres, tant de ceux qui y sont entretenus durant leur vie que de ceux qui passent ; et pour y pourvoir il fit des ordonnances pour régler les dicts hospitaux. » De là conflit entre l'évêque et le lieutenant général, ce dernier s'opposant à cette immixtion de l'ordinaire qui « vouloit uzer de

son droit et faire rendre compte par devant luy aux scindics du dict hospital et les obliger à tenir les bureaux tous les mois pour délibérer ce qui seroit convenable de faire pour les biens des dicts hospitaux, auxquelles assemblées il veut présider. » Le lieutenant général prétend « que c'est à luy et non au dict seigneur évesque d'ouyr et de juger les dicts comptes et avoir la preséance en toutes les assemblées qui seront faictes pour les affaires des pauvres. » Il est reconnu que l'hôpital de St-Gérald a été d'abord sous la conduite du prieur du prieuré de ce nom, et celui de St-Martial sous la direction de l'aumônier du monastère de ce nom, lesquels « se sont deschargés du soin des pauvres moyennant la quantité de grains, vins et argent qu'ils baillent annuellement pour leur nourriture et entretien, et ont souffert que les consuls de la dicte ville nomassent les administrateurs des dictz hôpitaux, ce qui s'est facilement introduit, soubz prétexte des ordonnances, dans les désordres des troubles, en l'absence des évêques, et dans les factions de la dicte ville qui estoit fort divisée au temps de la Ligue » (1). Le mémoire conclut implicitement en faveur de l'évêque. — Autre mémoire relatif au même objet, adressé au Conseil par le lieutenant général de Limoges. Sans date; écriture du milieu du XVII[e] siècle.

(1) Assertion assez inexacte. La nomination de bailes laïques par les consuls date de 1532 pour l'hôpital de St-Martial et de 1562 environ pour l'hôpital de St-Gérald. Voy. *Reg. consul.* I. *passim.*



Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE LIMOGES.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

Ier FONDS

(Hôpital de Saint-Martial uni à l'hôpital général.)

I. — A. 1. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1661-1663. — Hôpital de St-Martial : Union à l'hôpital général. — Procès-verbal de translation des pauvres de l'hôpital de St-Martial, « au nombre de 45 (1), tant grands que petits, » au dit hôpital général « dédié à St-Alexis, » en vertu des lettres patentes du Roi, août 1661. Suit l'inventaire des meubles et effets divers trouvés en l'hôpital de St-Martial : « Premièrement, étant entrés, accompagnés comme dessus, dans la chapelle du dict hospital qui est sur la main droitte, à l'entrée avons trouvé un bénitier de pierre de taille, de 2 pieds en carré, ayant par le dessus un petit coffre d'un pied de longueur et demi de hauteur, servant de tronc pour recevoir les charités et aumosnes faittes aux dicts pauvres. Du mesme costé y avons trouvé deux bancs-dossier (*sic*) à grosse menuiserie, attachés à la muraille, de la longueur de 8 pieds, chasqu'un d'iceux ayant sur le devant un pupitre ou accoudoir, de la longueur de 6 pieds, le tout de vieux bois de chesne ; plus, du mesme costé, un banc confessionnal faict dans le chesne ; plus, une image de la Vierge, de bois fort vieux ; plus, un crucifix en bosse de carte, de la hauteur de 3 pieds ; plus, 2 vieux tableaux rompus et percés en divers endroicts ; plus, 4 pots de fayence guarnis de quatre bouquets en forme de fleurs servant à l'ornement de l'autel de la chapelle, » etc. — Transaction entre les administrateurs de l'hôpital général et les chanoines de la collégiale St-Martial, réglant les anciens droits prétendus par ceux-ci sur l'hôpital de ce nom, récemment uni à l'hôpital général, 1663.

(1) M. Laforest (*Limoges au XVIIe siècle*, p. 237), admet sans preuve 300 pauvres à l'hôpital de St-Martial en 1661. Sur la source de son erreur, voy. notre introduction, p. XXIV, note 6.

I. — A. 2. (Rouleau). — Parchemin : longueur 3m80 ; largeur, 0m12.

XIe siècle. — Hôpital de St-Martial. — Cartulaire du dit hôpital commencant par ces mots : *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis* (1). Les actes y trans-

(1) Imprimé dans nos *Documents histor*.... II, 1.

crits, intégralement ou par extraits, sont au nombre de 45. Ce sont pour la plupart des donations de terres ou de rentes en faveur de l'aumônier de St-Martial. Les dates conservées appartiennent à la première moitié du XIe siècle. Ces actes concernent les ténements de la Font du Cerf, Vidonenc, Favarges, la Valette, les Champs, Rilhac-Lastours, Vineta, Viziou, Marcuel, Vedrenne, Beaune, la Seichère, les Combes, Bonnac, Grossareix, la Roche et Villefelix, Chanut, Chateaudeau, Leyssine, le Pré-Gras, St-Denis-des-Murs, Mas-Béraud, Parinniac, Calzac, le Mas-Avalur, Dolieta, Boscmarèche, Larmont, St-Genest, Villemigou, le Coudert, le Mas de l'Écluse, Marsac, Bostalaiz, Condat, Courcellas en la chatellenie de Roca-Auruzone, le lieu du Mas et la Cour. — Parmi les donateurs figurent : Roger de Laron, Adhémar et Gérald ses fils, Adhémar, vicomte de Limoges, Jourdain, évêque de la dite ville, Adalgarde sa mère, etc.

I. — A. 3. (Liasse). — 1 pièce, parchemin : longueur, 0m81 ; largeur, 0m58.

XIe-XIIe siècles. — Hôpital de St-Martial. — Cartulaire du dit hôpital sous ce titre : *Haec sunt consuetudines helemosinaris beati Martialis* (1). La charte est divisée en 4 colonnes et écrite au revers sur trois des dites colonnes. Les actes y transcrits, intégralement ou par extraits, sont au nombre de 51 (le dernier sur une petite bande de parchemin cousue par un coin à la charte). Ce sont des donations de terres ou de rentes en faveur du dit aumônier. Les dates conservées appartiennent à la première moitié du XIe siècle. — Ces actes concernent les ténements de St-Vaury, Rilhac-Lastours, Avalur, Boscmarèche, Karmont, Valette, Parinniac, Beumont, China, St-Denis-des-Murs, Marsac, Bosc-Alacuz, Condat, Boscalaiz, Mas-Bonel, les Farges, Leyssine, etc. — Parmi les donateurs figurent : Adhémar, vicomte de Limoges, fils de Gui aussi vicomte, Adalgart *alias* Adalgarde, mère de l'évêque Jourdain ; Roger de Laron et ses fils ; Jourdain, évêque de Limoges; Archambaud de Lastours, Pierre, vicomte de Limoges, etc. (Cf. l'art. précédent).

I. — B. 1. (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1348-1610. — Hôpital de St-Martial — Donations faites : par Pierre Mercier, clerc, à l'aumônier de St-Martial de tous ses biens meubles et immeubles, 1348 : « *Petrus Mercerii, clericus, filius defuncti Mathei Mercerii, minor viginti quinque annis, major tamen ut asseruit quindecim annis; ut per aspectum sui proprii corporis notorie apparebat, nichilominus juravit ad sancta Dei evangelia,... pensatis affectione et devocione quas habebat et habet, ut dixit, erga Deum et beatum Marcialem et domum helemosinarie dicti loci....* » Présent à la dite donation frère Adémar de Sarazac, religieux du monastère de St-Martial et prévôt des Combes, lequel promet de nourrir, habiller et chausser le donateur jusqu'à son entrée en religion et de le faire recevoir à ses frais par l'abbé de St-Martial, « *elapso tamen mesatgio prepositatus sui de Cumbis proximo venienti;* » — par Martial Martin, chanoine de St-Martial, de 400 ll. payables après son décès et de 50 écus de rente, sa vie durant, à condition que les bailes de l'hôpital l'autoriseront à percer dans sa maison, contigue au jardin de l'hôpital, une petite porte qui lui permette de jouir de la fontaine de l'hôpital, 1602. — Obligation, faite par Jean Martin, procureur au Présidial, frère et héritier de Martial Martin, chanoine de St-Martial, aux bailes de l'hôpital de St-Martial, d'une somme de 280 ll. pour la dotation de cinq repas et d'une autre somme de 120 ll. pour la réparatipn de la muraille du grand jardin; moyennant quoi sera déchargé de la donation de 400 ll. faite par son frère au dit hôpital, 1610.

(1) Imprimé dans nos *Documents histor*... II. 17.

I.—B. 2. (Liasse). — 4 pièces et 1 cahier in-4°, 9 feuillets, parchemin; 5 pièces et 1 cahier in-4°, 41 feuillets, papier; 2 sceaux.

1387-1592. — Hôpital de St-Martial. — Testaments : de Jean Bayard, bourgeois, léguant 5 sols de rente annuelle au dit hôpital, 1387; — de Jacques Bayard, fils du précédent, continuant le susdit legs, 1404; — de Pierre de Léobardy, notaire royal et procureur au Présidial, léguant 40 sols de rente annuelle au dit hôpital pour fonder un repas au jour anniversaire de sa mort, 1573. On y a joint l'inventaire des biens, meubles et immeubles du dit testateur ; — de Pierre Saleys, bourgeois et marchand, léguant 80 ll. au dit hôpital pour la rente servir à la fondation d'un repas au jour anniversaire de son inhumation, 1576 ; — d'Étienne Disnematin, bourgeois et marchand, instituant un repas en faveur des pauvres du dit hôpital, 1588 ; — de frère Léonard de Léobardy, de la congrégation des Feuillants, fils et héritier de Pierre de Léobardy, notaire royal, léguant 25 ll. de rente annuelle au dit hôpital ; plus 25 autres livres à l'hôpital de St-Gérald, 1590 ; — de Léonard

Descoulx, notaire et praticien, léguant quelques menues sommes aux pauvres de l'hôpital de St-Martial qui assisteront à son inhumation, 1592.

I. — B. 3. (Liasse). — 1 pièce, parchemin: 2 pièces, papier.

1558-1647. — Hôpital de St-Martial. — Affermes : du tiers des revenus de l'aumônerie de St-Martial, pour le prix de 80 ll., 1558; — de la totalité des revenus du dit hôpital, pour le prix de 600 ll., 1562. — Pièce informe concernant l'afferme des dits revenus, 1647.

I. — B. 4. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1286. — Hôpital de St-Martial. — Assignation d'une rente de 20 setiers seigle et 20 sols argent faite par l'aumônier de St-Martial pour l'aumône manuelle qui se distribue à certains jours de l'année aux pauvres de Limoges

I. — B. 5. (Liasse). — 1 cahier in-4°, 5 feuillets, parchemin; 1 cahier in-8°, 16 feuillets, papier.

1534. — Hôpital de St-Martial. — Transaction par laquelle l'aumônier de St-Martial, du consentement de l'abbé et du chapitre, donne au dit hôpital la tierce partie des terres, cens, rentes, domaines et revenus de l'aumônerie à charge par le dit hôpital de payer la tierce partie des obligations du dit aumônier vis à vis de l'abbé et du chapitre. — Procès-verbal de prise de possession de la dite tierce partie par les premiers bailes nommés par les consuls.

I. — B. 6. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1556-1620. — Hôpital de St-Martial. — Fondations de repas en faveur des pauvres du dit hôpital faites : par la confrérie de N.-D. de la Conception, célébrée en l'église St-Pierre du Queyroix, moyennant 40 sols de rente annuelle, le dit repas devant être pris le jour de la Visitation Notre-Dame, 1556; — par Pierre Mauple et la dame de Bouillon, sa femme, moyennant 40 sols de rente annuelle, 1556; — par dame Sibille Juge, veuve de Me Jean Biais, élu pour le Roi en la sénéchaussée de Limoges, moyennant 40 sols de rente annuelle, le dit repas devant être pris le jour de Ste-Catherine, 1559; — par Pierre Peyroche, moyennant 40 sols de rente, à charge par l'hôpital de faire avertir les héritiers du dit Peyroche pour qu'ils soient présents à la distribution, 1559; — par Me Léonard Magnac, habitant de Limoges, moyennant 40 ll. de capital à prendre sur les 100 ll. qu'il réserve par son testament pour les œuvres charitables, 1569; — par Mathieu Armagaud, habitant de Chaptelat, moyennant 80 ll. de capital, 1591; — par Jean Mauple, conseiller du Roi et trésorier général en la Généralité de Limoges, 1596, etc. — Procès-verbal d'un chapitre des chanoines de St-Martial reconnaissant qu'ils doivent aux pauvres de l'hôpital un certain nombre de repas annuels et renonçant à la rente de 10 setiers seigle à eux due par l'aumônier, 1566.

I. — B. 7. (Registre). — In-4°, 89 feuillets, parchemin.

1555-1573. — Hôpital de St-Martial. — Répertoire des titres portant fondation de repas en faveur des pauvres du dit hôpital. — Les 58 actes y transcrits par ordre chronologique sont reçus par J. Rogier, J. Martin, Deschamps, Dangrezas, Malerbaud, Darfeuille, etc., notaires. — Parmi les fondateurs figurent : F° 1 et ss., années 1555 et ss. : Me Jean Romanet, « receveur pour le Roy du taillon en l'élection du hault Limosin; » Me Léonard Descoulx, notaire et praticien; Me Louis Romanet, greffier criminel en la sénéchaussée de Limousin; les confrères « de la freyrie Mons. Sainct Pierre qui se faict et cellèbre en l'eglize de Sainct Pierre du Queyroy; » Me François Duboys, « esleu pour le Roy nostre sire au hault pays de Limosin; » Me François Béchameil, licencié ès lois, juge prévôtal de Limoges et les autres confrères « de la ancienne et notable confrairie de N.-D. de Conception qui se faict et cellèbre ung chascun an et année en l'esglize parrochiale de Sainct Pierre du Queyroy; » Joseph de Julien, receveur du taillon, et autres confrères de la frairie de N.-D. des Pâtres; Me Guillaume de Douhet, seigneur de Chambon, receveur du Roi dans la haute Auvergne; dame Léonarde Texier *alias* Pénicailhe, veuve de Louis Maledent, bourgeois et marchand de Limoges; dame Jeannette Ruben, veuve de Jean Texier dit Pénicaille, bourgeois et marchand de Limoges; Me Joseph de Julien, « chevalier, conseiller du Roi, trésorier de France et général en la recette générale établie à Limoges» (1); Jean Biays, élu pour le Roi dans le haut Limousin; Sibille Juge, femme du précédent; Me Jean Rogier, procureur au Présidial de Limoges, et autres confrères de la frairie de la Nativité N.-D. qui se

(1) Cf. *Reg. consul. de Limoges*, II, p. 156.

célèbre en l'hôpital de St-Martial; Mᵉ Léonard Barny, juge ordinaire de Limoges et Simone Romanet, sa femme; Mᵉ Mathieu Varracheau, sergent royal; les confrères de la frairie de N.-D. du Puy « qui se faict et célèbre en ceste ville de Limoges et au dict lieu du Puy; » Mᵉ Jean Texier, chanoine de l'église cathédrale et curé de Champsac; — Fᵒ 30 et ss., années 1561 et ss. : Mᵉ Jean de Charlonnya, contrôleur des deniers à Limoges; noble Antoine Faucon, seigneur des Lèzes; les confrères de la frairie de N.-D. de Mi-Août qui se célèbre en l'église St-Pierre du Queyroix; Mᵉ Jean Romanet, seigneur de Noalhes et de Lageponnet, receveur du taillon en l'élection du Haut-Limousin; Jacques Massoulard, mᵉ chirurgien de Bellac, frère et héritier de Mᵉ Pierre Massoulard, procureur au Présidial de Limoges; Jean Desflottes, hôte du logis de *la Salamandre;* dame Marie Douhet, veuve de Mᵉ Joseph Duboys, garde de la Monnaie de Limoges; Jacques Grégoire sieur de Bas-Azis *(sic)*, en son vivant contrôleur général des finances en la Généralité de Limoges; Joseph Croizier, conseiller du Roi et receveur général des finances en la dite Généralité; Mᵉ Jean Martin, procureur au Présidial; Pierre Salleys, bourgeois et marchand.

I. — B. 8. (Liasse). — 2 cahiers in-4ᵒ, 44 et 35 feuillets, papier.

1599-1607. — Hôpital de St-Martial. — Lièves des fondations de repas faites en faveur du dit hôpital. (Elles reproduisent les articles de la liève générale analysée ci-dessus.)

I. — B. 9. (Liasse). — 2 cahiers in-4ᵒ, 14 et 36 feuillets, papier.

1611-1613. — Hôpital de St-Martial. — Lièves des fondations de repas faites en faveur du dit hôpital. (Elles reproduisent les articles de la liève générale analysée ci-dessus.)

I. — B. 10. (Registre). — In-folio, 370 feuillets, papier.

1590-1670. — Hôpital de St-Martial. — « C'est le livre terrier et répertoire des repas fondés aux pouvres de l'hospital de Sainct-Martial de la ville de Lymoges, à l'honneur de Dieu, par charité et aulmosne par les habitans de la dicte ville et aultres pays, l'année 1555; et le premier fondateur des dictz repas fut honnorable Mᵉ Jean Romanet.... et despuys plusieurs aultres ont continué d'en fonder d'aultres. Dieu par sa grâce et bonté les aye tous appellez en son paradis éternel. Lequel répertoire a esté faict aux diligences de sires Marcial Favelon, François Chastaignac et Joseph Crosier, bailes des dits pauvres ez années 1590-1592, auz despens du dict Crosier. Et les dicts pauvres seront tenuz prier Dieu pour leurs prospéritez et pour tout aultres leurs bienfaiteurs. Amen. » — Les actes de fondation, portés dans ce répertoire, sont analysés à la date du jour où doit se faire le repas. Suit l'indication de divers actes et procédures relatifs aux lieux sur lesquels sont assignés les rentes de la fondation. (Un grand nombre de feuillets sont restés en blanc.)

I.—B. 11. (Liasse) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier (imprimées); 1 sceau.

1587-1627. — Hôpital de St-Martial : Titres. — Bref de Sixte-Quint adressé à l'official de Limoges contre les détenteurs de titres. *Datum Romæ apud Sanctum Marcum, nonas septembris 1587.* — Monitoires obtenus de l'official de Limoges par le syndic de l'hôpital de St-Martial, en vertu de la susdite bulle, au sujet des rentes et autres droits dus au dit hôpital, 1588. — Deux proclamations portant exécution des susdites bulles contre les détenteurs des biens de l'hôpital de St-Martial, 1588 et 1627.

I. — B. 12. (Cahier). — in-8ᵒ, 36 feuillets, papier.

1490. — Hôpital de St-Martial. — Terrier du dit hôpital, en provencal. fait par Guichard Mercier, « serviteur de frère Jehan Donnarel, aumosnier de Monseigneur St-Marsault de Lymoges. » — Les articles sont sous cette forme : Fᵒ 2 rᵒ : « Mousseu Jehan deu Vergier, prestre et chapello de Sein Pierre, deu a chacun an per sa meygo en que demora, passada entre la meygo de maistre Jehan Banhol, d'uno part, et la meygo deus héritiers de Laurens Sirat, d'autra part, chacun an X s. de rendas. »

I. — B. 13. (Registre). — in-folio, 95 feuillets, papier.

1535. — Hôpital de St-Martial. — Terrier sans titre du dit hôpital. (L'ancienne foliotation commence au numéro XXXIII.) — Les articles sont sous cette forme : Fᵒ 1 rᵒ : « Les tenanciers du lieu et vilaige du Pontvielh, à cause de la maison de Jehan Vergnault, que à présent demeure Pierre Tailhon, plus 4 sestérées de terre au territoire du Prat-Long, plus, une aultre terre au territoire du dict Pontvielh et autres quatre

ors et terres au dict territoire confrontés en les lettres dessoubz mentionnés, doibvent chascun an de cens et fondalité a la mesure du grenier de Mons. l'aumosnier et conduict : froment 1 quarte, seigle 3 émines, avoine 1 quarte, argent 6 sols. » Suit l'indication des titres sur lesquels se fonde la dite rente.

I. — B. 14. (Registre). — In-folio, 100 feuillets, papier.

Vers 1560. — Hôpital de St-Martial. — Terrier sans titre du dit hôpital. (Les premiers feuillets font défaut). — Les articles sont sous cette ferme : F° 7 r° : « Vénérable Me Jehan Bastide, le jeune, prestre de la ville de Limoges, en son vivant, et Pierre Bastide, son dit successeur, ont donné et légué aux pauvres du dit hospital de St-Martial 45 sols tournois chacun an de rente annuelle et perpétuelle, rachéptable pour la somme de 45 ll.... ». Suit l'indication des titres sur lesquels se fonde la dite rente.

I. — B. 15. (Registre). — In-4°, 226 feuillets, papier.

1589. — Hôpital de St-Martial. — « Terrier et inventaire et répertoire des tiltres, recognoissances, papiers et autres documentz et enseignemens des droitz et debvoirs deubz à l'haumosnerie et pauvres de l'hospital M. St-Martial de la ville de Limoges.... » — Minute du suivant. Il y a en moins les additions postérieures à la première rédaction.

I. — B. 16. (Registre). — In-folio, 223 feuillets, papier.

1589-XVIIe siècle. — Hôpital de St-Martial. — « Terrier et inventayre et répertoyre des tiltres, recognoyssances, pappiers et aultres documentz et enseignemens des droictz et debvoyrs dheulz à l'haumosnerie des pauvres de l'hospital de St-Martial de la ville de Lymoges, rédigé et corrigé au vray sur les tiltres et recognoissances par ranc et ordre des rentes, droictz et debvoirs tant de la présent ville que des champs, en l'année 1589, à la diligence de Pierre Benoist, Psaulmet Faulte et Jehan de Jayac, bourgeoys et marchant de la ditte ville, bayles et administrateurs des biens des dicts pauvres ez années 1587-1589, lesquelz, durant les dittes troys années, ont faict ériger et construyre le bureau des dicts pauvres qui est dans le porpris du dict St-Martial près le grand clostre et chappelle de la Trinité, et faict agrandir le grand jardin du dict hospital, faict faire et bastyr la murailhe du dict jardin du cousté de Vielhas-Claux, tout à neuf de chaulx et arrène, et dans icelluy jardin faict fère la fontayne qui est dans le dict jardin du dict hospital. Lequel répertoire est escript de la main de Me Jacques Boutaud, presbtre de l'esglise parrochialle de St-Pierre-du-Queyroix de la ditte ville de Lymoges.» — I° *Ville et château de Limoges.* Les articles sont sous cette forme : F° 2 r° : « Barthezard Tiendet, cousturier de Lymoges, pour sa maison où il demeure, assize au dict Lymoges, confrontée et joignant à la maison du dict aulmosnier par derrière, d'une part, et l'esglise M. St-Martial, d'aultre part, et la rue du Clochier par devant, d'aultre part, en ses appartenances doibt chascun an de cens et fondalité à M. l'haumosnier de St-Martial, payables moythié à la Nativité M. St-Jean et l'aultre moytié à la feste de la Nativité Nostre Seigneur, argent cent solz.» Suit l'indication des titres sur lesquels se fonde la dite rente. — Parmi les débiteurs nommés dans les articles suivants figurent : Me Mathieu Mazentin, avocat; Jean la Pasquète, « chousselier ; » Me Guillaume Peyteau, prêtre ; l'abbé de St-Martial ; Me Jean Bastide, prêtre ; Me Bartholomé Saleys, chanoine des églises de St-Étienne et St-Martial ; sire Jean Dalesme, bourgeois et marchand ; frère Pierre de Léobardy, religieux feuillant de la maison de Bordeaux ; Me Joseph Croizier, receveur général ; Me Guillaume Charlonnia, notaire de Limoges; Gilbert Taloys, maçon ; dame Léonarde de la Roche, veuve de Guillaume Gerveys ; sire Melchior Delavault, marchand ; Me Martial Martin, chanoine de St-Martial ; Me Jean Guérin, docteur en médecine. — F° 39 r° : Rentes dues à l'hôpital de St-Martial comme représentant l'ancienne frairie des Boulangers de Limoges, « qui anciennement se célébroyt en l'esglize M. St-Martial, à l'autel de Ste-Croix, à l'honneur de Dieu, M. St-Martial et toute la court celestialle de Paradis.» Entre autres droits perçus de ce chef par l'hôpital figure « le droict de jadilhe, aultrement le droict de la culiére du claustre, que les dicts bolengiers avoyent accoustumé a lever au dict claustre et marché du bled de la ditte ville, et despuys les dicts bolengiers, les dicts pauvres ou leurs fermiers l'ont tenu, scavoyr est de chascun sac de bledz froment, seigle, poix, febves et autres légumes, charge ou charetée, qui entre en vente au dict claustre, une pleyne culiére de chascun....... » (1). (L'existence de cette frairie des boulangers se constate, par les titres énumérés, dès l'année 1284.) =

(1). Cf. ci-dessus, hôpital général, B. 24 à 27.

II° *Environs de Limoges et paroisses du diocèse.* (F° 47 r° et ss.) : Puy-St-Martin, Montjauvy, les Orances et Corgnat, Moulin-Rabaud, las Fonts St-Peyr, Masbatent; paroisses de Couzeix, Chaptelat, Beaune, Bonnat, Rilhac-Chadenier, Ambazac, Feytiat, Beynac, Meuzac, Tarn, Verneuil, Condat, Ste-Marie-de-Vaux, etc. Les articles sont sous la même forme que ci-dessus. — Parmi les débiteurs dénommés figurent : Me Guillaume Poylevé, avocat; Me Albert Baignol, notaire et praticien ; Me Jean de Prouhet, lieutenant général ; Desflottes, hôte de *la Psalemandre (sic)* de Limoges; Me Pierre Mosnier, prêtre de Condat; noble homme Richard de la Mondie, de la paroisse de Meilhac, diocèse de Poitiers. — F° 221 r° : Copie de l'ordonnance de Charles Turquant, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel et surintendant en la justice et police du haut pays de Limousin, rendue à la requête des bailes de l'hôpital de St-Martial et portant constitution d'un bureau d'administration : « Sur la requeste présenté.... par les bailes et administrateurs des biens des pauvres de l'hospital de St-Martial.... contenant que pour la conservation des biens des dicts pauvres ilz ont faict dresser dans le pourpris du dict St-Martial ung bureau avec les coffres en bancz à dossiers propres pour la conservations des tiltres, lesquelz ilz ne veulent remuer sans nostre authorité.... avons ordonné que pour la conservation des biens des dicts pauvres oultre les dicts bayles seront nommés ung chanoine du chapitre St-Martial, aultre des magistrats du présent siège, aultre des gens du Roy du dict siège et ung aultre des consulz, lesquelz assisteront aux dicts bayles durant troys ans et s'assembleront au dict bureau quatre foys l'an, appellé le scindic des dicts pauvres pour délibérer de ce qu'ilz verront estre affayre pour la conservation des biens et revenus du dict hospital.... Fait à Limoges en la chambre du Conseilh, le 1er jour de septembre 1588. » Suit le procès-verbal de quelques séances du dit bureau, traitant uniquement de la conservation et du classement des archives. Suit encore le procès-verbal de prise en charge desdites archives par les bailes de 1591.

I. — B. 17. (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1528-1615. — Hôpital de St-Martial. — Commission obtenue en la sénéchaussée de Limoges par l'aumônier de St-Martial pour faire renouveler les terriers des rentes et autres droits dus à l'aumônerie, 1528. — Ordonnance du sénéchal de Limoges rendue à la requête des administrateurs de l'aumônerie de St-Martial, portant que, conformément aux édits royaux, les adversaires des dits administrateurs ne pourront plaider ailleurs qu'en la dite cour, 1562. — Lettres de chancellerie obtenues au Parlement de Bordeaux par les administrateurs de l'hôpital de St-Martial pour être relevés du laps de temps, péremption d'instance, fin de non-recevoir et autres exceptions qu'on pouvait leur opposer dans la perquisition de leurs droits seigneuriaux, 1615.

I. — B. 18. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 1 sceau.

1575. — Hôpital de St-Martial. — Mandement de Henri III au sénéchal du Limousin pour obliger tous les tenanciers du dit hôpital « de payer incontinant et sans délay ce qu'ils debvront des arréraiges des cens, rentes et revenus aux receveurs, fermiers ou autres ayant charge du dit hospital. » Paris, 12 mars 1575.

I. — B. 19. (Cahier). — In-8°, 6 feuillets, papier.

1624. — Hôpital de St-Martial. — Extrait du « procès-verbal de MM. les commissaires députés par le Roy pour la réception de ses foy et hommage, vériffication des adveuz et dénombrements, recherche de son ancien domaine de Navarre, perquisition des lotz et ventes, entreprises, usurpations, faction de papier-terrier et autres droits et devoirs seigneuriaux appartenant à sa Majesté en ses comté de Périgord et vicomté de Limoges, » déc. 1624. Il y est donné acte aux administrateurs de l'hôpital de St-Martial de leur comparution au greffe des dits commissaires et de la déclaration des revenus de l'hôpital.

I. — B. 20. (Registre). — In-4°, 328 feuillets, papier.

1535-1592. — Hôpital de St-Martial. — Liève des revenus du dit hôpital sous ce titre : « C'est la recepte et liéve des cens, rentes et debvoirs deuz à cause de l'homosnerie Mons. Sainct Marcial à Messieurs les distributeurs de la tierce partie par arrest délivrée, et les aultres deux par frère Jehan Chaussade, haulmosnier, assensée et affermée pour l'an 1535. » — Les articles sont sous cette forme : F° 5 r° : « Jehan Durand *alias* Busseyrolas pour sa maison assise aux soulx de las Combas entre la maison et taverne de Aymard Faige, d'une part, et la maison de Jehan Daslz, d'autre part, et la dicte rue par davant, d'aultre part, doibt chascun an de cens et fondalité argent II sols. » Suit

ordinairement l'indication des paiements effectués. — Les maisons et tènements accensés sont rangés par paroisses: celles de Limoges et de la banlieue, celles de Corgnac, Couzeix, Chaptelat, Beaune, Bonnat, Rilhac, Ambazac, Verneuil, Aixe, Tarn, Condat, Vaux, Beynac, Château-Chervix, St-Priest près Séreilhac, Marsac près St-Léonard, Eybouleuf, la Geneytouse, St-Paul, St-Genest, St-Denis-des-Murs, Melhan en Poitou, Janaillac, St-Hilaire-Lastours, Nexon, Rilhac-Lastours, St-Martin-du-Temple, Meuzac, Nantiat, La Garde-St-Gérald, Chamboret, St-Gence, Château-ponsac, Roussac, Breuilaufa, Berneuil, Vaulry et St-Vaury. — Parmi les tenanciers dénommés figurent : Me Mathieu Mazentin, avocat; Me Guillaume Peyteau, prêtre; Me Bartholomé Saleys, en son vivant chanoine de Limoges; Me Guillaume Charlony, notaire et greffier de MM. les élus; Guillaume Poylevé, avocat; Me Albert Baignol, notaire de Limoges; Me Jean de Prouhet, lieutenant général; Me Jean Chantoys, élu au haut pays de Limousin; Me Pierre Mosnier, prêtre de Condat; noble Louis Richard, seigneur de la Mondie en Poitou. (Cf. pour ces noms le terrier de 1589, art. B. 16.)

I. — B. 21. (Cahier). — In-4°, 15 feuillets, papier.

1540. — Hôpital de St-Martial. — Liève très sommaire des revenus du dit hôpital. — Même forme d'articles que précédemment.

I. — B. 22. (Registre). — In-4°, 151 feuillets, papier.

1542. — Hôpital de St-Martial. — Liève très sommaire des revenus du dit hôpital. — Même forme d'articles que précédemment.

I. — B. 23. (Registre). — In-4°, 136 feuillets, papier.

1571. — Hôpital de St-Martial. — Liève des revenus du dit hôpital. — Même forme d'articles que précédemment.

I. — B. 24. (Registre). — In-4°, 106 feuillets, papier.

1572. — Hôpital de St-Martial. — Liève des revenus du dit hôpital. — Même forme d'articles que précédemment.

I. — B. 25. (Registre). — In-folio, 94 feuillets, papier et parchemin.

1573. — Hôpital de St-Martial. — Liève des revenus du dit hôpital. — Même forme d'articles que précédemment.

I. — B. 26. (Registre). — In-4°, 98 feuillets, papier.

1578. — Hôpital de St-Martial. — Liève des revenus du dit hôpital. — Même forme d'articles que précédemment.

I. — B. 27. (Liasse). — 3 cahiers in-4°, 23, 30 et 35 feuillets, papier.

1581-1583. — Hôpital de St-Martial. — Lièves des revenus du dit hôpital. — Même forme d'articles que précédemment.

I. — B. 28. (Registre). — In-4°, 38 feuillets, papier.

1584. — Hôpital de St-Martial. — Liève des revenus du dit hôpital. — Même forme d'articles que précédemment.

I. — B. 29. (Registre). — In-folio, 84 feuillets, papier.

1585. — Hôpital de St-Martial. — Liève des revenus du dit hôpital. — Même forme d'articles que précédemment.

B. 30. (Registre). — In-4°, 15 feuillets, papier.

1605-1607. — Hôpital de St-Martial. — Liève très sommaire des revenus du dit hôpital. — Même forme d'articles que précédemment.

I. — B. 31. (Liasse). — 2 cahiers in-4°, 9 et 25 feuillets, papier.

1641-1649. — Hôpital de St-Martial. — Lièves très sommaires des revenus du dit hôpital. — Même forme d'articles que précédemment.

I. — B. 32. (Registre). — In-folio, 88 feuillets, papier.

1650. — Hôpital de St-Martial. — Liève des revenus du dit hôpital. — Même forme d'articles que précédemment.

I. — B. 33. (Registre). — In-4°, 46 feuillets, papier.

1654. — Hôpital de St-Martial. — Liève des

revenus du dit hôpital. — Même forme d'articles que précédemment. — Parmi les tenanciers figurent : Mᵉ Jean Savagin, prêtre, vicaire de la vicairie des Peyteu; Boulesteys, hôte du logis de *la Bische;* Mᵉ Pierre Bourday, receveur du taillon; Gabriel Minoret, mᵉ chamoiseur; Mᵉ Joseph Croisier, receveur général; Jean Delachenaud, fondeur; Martin du Chevalet, conseiller; Jean Delauze, hôte du logis du *Signe de la Croix;* Lansade, notaire; Mᵉ Joseph Duboys, chanoine.

I. — B. 34. (Cahier). — In-4°, 27 feuillets, papier.

1659-1661. — Hôpital de St-Martial. — Liève des revenus du dit hôpital. — Même forme d'articles que précédemment.

I. — B. 35. (Liasse). — 9 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1500-1535. — Hôpital de St-Martial. — Procédures pour l'aumônier de St-Martial contre les consuls de Limoges. Entre autres pièces figurent : une requête du dit aumônier contre les consuls pour s'opposer « à la destination du tiers des revenus de l'aumosne, » 1500; — une enquête faite à la demande des consuls, de laquelle il résulte que les revenus de l'aumônerie étaient de 700 à 800 ll., janvier 1531; — une requête des consuls contre le dit aumônier pour se faire remettre les terriers et titres de l'aumônerie, février 1531; — un arrêt du parlement de Bordeaux portant que, par provision, l'aumônier de St-Martial sera tenu de secourir les pauvres et ordonnant une enquête, 1532; — une enquête sur l'état du dit hôpital, 1532. Les témoins appelés sont Jean de Lavault, hospitalier; Madeleine Chevalière, hospitalière; Jacquette Souvaige, servante de l'hôpital. — Procédures entre les consuls et le procureur général du Roi, d'une part, l'aumônier de St-Martial, d'autre, touchant le droit de nomination des administrateurs du dit hôpital, 1531-1532. Les consuls accusent l'aumônier de mal gérer le revenu des pauvres, quoique suffisant; — transaction entre les parties réglant à nouveau les droits et obligations de l'aumônier vis à vis de l'hôpital et stipulant que l'un des deux administrateurs sera nommé par les consuls et l'autre par l'abbé et l'aumônier de St-Martial, 1532, etc. (1).

(1) Cf. ci-dessus, B. 5.

I. — B. 36. (Liasse). — 6 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1584-1597. — Hôpital de St-Martial. — Procédures pour le syndic de l'hôpital de St-Martial : contre l'abbé de l'abbaye de ce nom, touchant la pension annuelle par lui due au dit hôpital; — contre dame Paulie Poylevé, femme de Léonard Descoulx, notaire et praticien, touchant l'hérédité de son dit mari, vers 1593, etc.

I. — B. 37. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1539-1643. — Hôpital de St-Martial. — Procédures informes, sans classement possible, concernant le dit hôpital.

I. — C. 1. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1514. — Hôpital de St-Martial : vicairie de Notre-Dame. — Fondation faite par Jean Teulier, couturier, et Marguerite de la Faye, sa femme, dans la chapelle du dit hôpital d'une vicairie en l'honneur de la Vierge, à charge par l'hôpital d'y faire célébrer deux messes par semaine pour l'âme de feu Martial de la Faye, boulanger, père de la dite Marguerite. — Copie du précédent acte, sur papier.

I. — D. 1. (Liasse). — In-8°, 119 feuillets, papier.

1497-1566. — Hôpital de St-Martial. — Répertoire des titres du dit hôpital (1). — Les actes y transcrits, reçus par Tessier et Gadaud, notaires, sont des reconnaissances de rentes sur les tènements de Clavières, St-Vaury, Aixe, Transmont, Roussac, les Teulières, Feytiat, la Geneytouse, Mas-Charretier, Leyssène, Lavault-Salesse, etc.

I. — D. 2. (Registre). — In-8°, 34 feuillets, parchemin.

1550-1567. — Hôpital de St-Martial. — Répertoire des titres du dit hôpital. (Les deux premiers feuillets font défaut.) — Les actes y transcrits, reçus par Raymond et Martin, notaires, sont des reconnaissances de rentes sur les tènements de Puy-St-Martin

(1) Les actes transcrits dans ce répertoire de titres et dans les suivants se retrouvent pour la plupart en originaux dans la série B du fonds de l'hôpital général, en tête du présent inventaire.

et Clos-St-Martial, sur diverses maisons de Limoges, sises rue d'Eygoulêne, faubourg des Arènes, rue Pélisson, etc.

I. — D. 3. (Cahier). — In-folio, 12 feuillets, parchemin.

1551. — Hôpital de St-Martial. — Répertoire des titres du dit hôpital. — Les actes y transcrits, reçus par Gadault, notaire, sont des reconnaissances concernant les tènements de las Forgeas, las Chaussadas, la Guyrelle, Langlade, Voyon, Masbrenier, Villevaleix, le Mazet, Marsiat, Montcheny, Lascoulx, la Villeine, le Buisson, la Rebière, Chermagault, Villerembaud, l'Ort, etc.

I. — D. 4. (Registre). — In-8º, 89 feuillets, papier.

1551-1597. — Hôpital de St-Martial. — Répertoire des titres du dit hôpital. — Les actes y transcrits, reçus par Gadault, Texier, Boysse, Duteil et autres notaires, sont des reconnaissances de rentes, des sentences, des titres de donation, etc., concernant les tènements de las Forgeas, St-Vaury, Clavières, St-Denis-des-Murs, Mas-Charretier, Rilhac-Lastours, las Claustras, la Vallade, etc.

I. — D. 5. (Registre). — In-4º, 4 feuillets, parchemin.

1555-1560. — Hôpital de St-Martial. — Répertoire des titres du dit hôpital. — Les actes y transcrits, reçus par Malherbaud, notaire, sont des reconnaissances concernant une vigne sise près du cimetière de Ste-Félicité, le clos de Beaupuy et une maison de la rue des Chouchières.

I. — D. 6. (Registre). — In-4º, 241 feuillets, parchemin.

1606-1664. — Hôpital de St-Martial. — Répertoire des titres de l'hôpital, appelé Terrier de Darfeuille, notaire. — Les actes y transcrits sont des pièces de procédures, des constitutions et reconnaissances de rentes, des affermes de dîmes, des contrats de vente, des quittances, des investitures, etc. concernant les tènements de Valeix, las bassas Teulièras, Lavaud de Salesse, diverses maisons sises à Limoges ou dans les faubourgs, les tènements du grand et du petit Teil, le Naveix, le clos Beaupeyrat, le grand et le petit Jugnat, etc. — Fº 21 rº : Mention de Pierre Arnaud, vicaire de la vicairie desservie en l'église de St-Michel-des-Lions ; — Fº 36 rº : Mention de la frairie de N.-D. d'août en l'église de St-Pierre-du-Queyroix ; — Fº 72 rº : Promesse de prêter les secours de son art aux pauvres de l'hôpital de St-Martial, faite par Gérald Neaulme, mº chirurgien, 1624 ; — Fº 236 rº et ss. : Table des matières du dit terrier.

I. — D. 7. (Registre). — In-8º, 134 feuillets, papier.

1635-1664. — Hôpital de St-Martial. — Répertoire des titres du dit hôpital. C'est un double du précédent terrier de Darfeuille, à partir de l'année 1635.

I. — D. 8. (Registre). — In-4º, 140 feuillets, papier.

Vers 1506. — Hôpital de St-Martial. — Répertoire analytique des titres du dit hôpital, rédigé vers 1506. — Les articles sont sous cette forme : Fº 1 rº : « Le dict jour huitiesme de juing l'an 1503, Pierre Savoye dict Dordonnye et Michel Savoye, son frère, tant pour eulx que pour leurs aultres conparsonniers, ont confessé tenir, posséder et exploicter les lieux de Redont, la Mourelle et Maleprise, et le dict haulmosnier estre seigneur foncier et direct des dits lieux et y avoir chacun an sur iceulx IIII sextiers emine seigle, III quartes avoine, III sols tournois, II gelines, le tout de cens annuel. »

I. — D. 9. (Registre). — In-4º, 61 feuillets, papier.

1564. — Hôpital de St-Martial. — Répertoire analytique des titres du dit hôpital, rédigé en 1564. — Les titres sont analysés selon l'ordre des sacs où ils se trouvaient renfermés, les dits sacs cotés par A, B, C, etc.

I. — E. 1. (Cahier). — In-4º, 29 feuillets, papier.

1582-1583. — Hôpital de St-Martial. — Cahier de recettes et dépenses. — Les recettes consistent dans le recouvrement des revenus ordinaires dus à l'hôpital par ses tenanciers ; les dépenses dans des frais d'actes et de procédures (cahier commencé par les deux extrémités).

I. — E. 2. (Cahier). — In-folio, 27 feuillets, papier.

1587. — Hôpital de St-Martial. — « Receptes et despances pour les pouvres (*sic*) de l'hôpital St-Martial, »

faites par Pierre Benoist, baile. — Les recettes consistent dans le recouvrement des revenus ordinaires dus à l'hôpital par ses tenanciers; les dépenses consistent en pain, viande et vin pour la nourriture des pauvres. Le nombre de ceux-ci est dit s'élever au nombre de 19.

I. — E. 3. (Cahier). — In-4°, 44 feuillets, papier.

1590. — Hôpital de St-Martial. — Cahier de recettes et dépenses sous ce titre: « S'ensuict la recepte que je Marcial Favelon, marchand et appotiquere de Lymoges, bayle et administrateur des poulvres (*sic*) de l'ospital Sainct-Martial, nommé par MM. du chapitre de la ditte esglize en l'année 1590, ay faict la ditte année de ma charge. » — Même nature de recettes et dépenses que ci-dessus.

I. — E. 4. (Registre). — In-4°, 20 feuillets, papier.

1591-1595. — Hôpital de St-Martial. — Registre de recettes et dépenses tenu par Antoine Busseyron, baile (?) de l'hôpital. — Les premiers feuillets font défaut. Les dépenses consistent en frais d'actes et de procédures.

I. — E. 5. (Registre). — In-4°, 23 feuillets, papier.

1612. — Hôpital de St-Martial. — Registre de recettes et dépenses sous ce titre : « Papier consernant la recepte et despance du revenu des pouvres de l'ospital St-Martial durant l'année 1612, tenu par Mathieu Benoist, marchand de Limoges, baisle du dit hospital, en companye *(sic)* de M. Me Joseph Marand, contrerolleur pour le Roy en la Généralité de Lymoges, et Martial Senselles, bourgeois et marchant de la ditte ville. » — Les recettes consistent dans le recouvrement des revenus ordinaires dus au dit hôpital par ses tenanciers. Parmi les dépenses, consistant en vivres, frais de procédures, etc., figurent les articles suivants: F° 4 r° : payé 5 sols à M. Boutaud, aumônier de l'hôpital, « pour avoir dict la sainte messe le dict jour de N.-D., qui est le jour de nostre entrée de baisle ; » — f° 5 v° : payé 40 sols « pour la pension de la nièpce de M. le M......; » — payé 30 sols à Raymond le Courderier, « pour la pention d'ung petit enfant qui avoit la teigne en la teste ; » — f° 6 v°: payé 14 sols « pour faire faire les accoustremens des pouvres de l'ospital St-Martial du dract *(sic)* des pouvres à vestir ; » — f° 8 r° : payé 26 sols « pour la quasse (caisse) de la defuncte Barrière qui est allée à Dieu ; » — plus, 30 sols, « à quatre courbeaux qui l'ont pourtée en terre ; » — v° : payé 7 sols « pour la sépulture d'ung petit enfant nommé le bastard ; » — f° 9 r° : payé 35 sols « pour faire conduire en pélerinage à Monsieur St-Claud le fils d'un nommé Traccosoubz ; » — v° : payé 40 sols « pour ung repas aux pouvres du dit ospital, qui a esté fondé par les confrères de N.-D. de la Plasse; » — payé 7 sols « pour faire lever la serrure de la chappelle de la Trinité ; » — f° 11 r° : payé 7 sols pour la corde de la cloche de la chapelle ; — f° 12 r° : payé 3 ll. « pour les armoyries de M. St-Martial qui sont esté mises sur la chappe de velours rouge, avecque les lettres du millésime, le tout de faux or ; » — v° : payé 140 ll. à l'aumônier de l'hôpital, pour sa pension annuelle ; — f° 13 r° : payé 30 ll. à Nicolas Peyrat, m^e chirurgien du dit hôpital ; — f° 14 r° : payé 11 ll. à Valérie Balhat, hospitalière dudit hôpital, pour ses gages ; — payé 19 ll. « pour la despance faicte d'aller tenir les sizes (*comprenez* assises) au villaige de Claviéras ; » — f° 15 r° et ss. : frais de procédures ; — f° 23 v° : total des recettes faites par Mathieu Benoit durant l'année de sa prévôté : 1994 ll.; total des dépenses : 1930 ll.

I. — E. 6. (Registre). — In-8°, 61 feuillets, papier.

1612-1613. — Hôpital de St-Martial. — Registre de recettes et dépenses sous ce titre : « Papier de l'ospital de St-Martial pour les pouvres, commensant l'année 1612, le 2e jour de février que nous sommes entrés en charge. » — Les recettes consistent dans le paiement des rentes fondées pour repas en faveur des dits pauvres; les dépenses consistent en pain, viande, vin et autres fournitures de cuisine.

I. — E. 7. (Cahier). — In-4°, 24 feuillets, papier.

1615-1616. — Hôpital de St-Martial. — Cahier de recettes et dépenses sous ce titre : « C'est l'estat de la recepte et mise faicte par feu sieur Jehan Suduyraud, vivant bourgeois et marchant de la présent ville, comme baylle des pouvres de l'hospital St-Martial en l'année 1615, commencant le second jour de février et finissant à mesme et semblable jour 1616. » — Les recettes consistent dans le recouvrement des revenus ordinaires dus à l'hôpital par ses tenanciers. Parmi les dépenses, consistant en vivres, frais de procédures, etc. figurent les articles suivants : f° 11 r° : payé 18 deniers pour un bâton *sive* chambal-

lon à porter seaux; — f° 12 r° : payé 10 ll. « à l'hospitalière pour ses gaiges ordinaires de toute l'année; » — payé 35 sols pour frais de procédures, « ayant esté faict plusieurs insolences dans le jardin du dict hospital par le fils de Meusat, cordonnier, et battu la Rabaude de plusieurs coups avec grande effusion de sang; » — f° 14 r° : payé 100 sols à la Thonye, servante de l'hôpital, » pour ses gaiges ordinaires; » — f° 15 v° : payé 45 sols pour l'inhumation de Pierre Largot, imprimeur, décédé à l'hôpital le 7 décembre; » — f° 17 r° : payé 2 ll. « pour mettre en apprentissaige ung fils d'une fille de la Picardie, avec ung espinglier. »

I. — E. 8. (Cahier). — In-4°, 8 feuillets, papier.

1616. — Hôpital de St-Martial. — Cahier des recettes et dépenses faites par Jean Biays, baile du dit hôpital. — Même nature de recettes que précédemment; au total 1347 ll. Même nature de dépenses, entre lesquelles figurent les suivantes : f° 4 r° : payé 5 sols « pour faire la fosse du bastard de Chambinaud; » — f° 5 r° : payé 21 sols pour 3 journées de travail à un homme qui aida à nettoyer les conduits de la fontaine; — f° 7 r° : payé 7 sols « à un pauvre passant qui avoit couché certain temps dans le dit hôpital; » — payé 140 ll. à M. Vilain, m° des enfants de chœur de St-Martial, pour la pension de l'aumônier. — Total des dépenses 1,069 ll.

I. — F. 1. (Liasse). — 1 pièce, papier.

XVIe siècle. — Hôpital de St-Martial : régime intérieur. — Mémoire formulant divers griefs sur l'état du dit hôpital. Sans date; écriture du XVIe siècle. (Il résulte d'un passage de l'art. 9 que l'auteur de ce mémoire est une des servantes de l'hôpital (1). «... 1° Personne ne prie Dieu ny soir ny matin. Ils font de grandes insolences en disant grâces. Peu assistent à la sainte messe; s'ils y assistent, c'est avec grandes irrévérences; 2° L'hôpital est composé d'une gardienne, serviteur et servante, hommes et femmes, petits enfants et petites filles. On peut dire en général qu'ils sont tous yvres tous les soirs, excepté deux ou trois qui sont un peu plus sages et plus retenus; 3° Quelques-uns de ces hommes, pour avoir moyen d'ivrongner, servent de macquereaux. La gardienne le sait bien et n'en dit mot, parce qu'elle entend bien ce mestier et boit avec ces malheureux de leur gain deshoneste; 4° Les femmes ne sont point sages, il y en a qui sont du tout insolentes en leurs paroles et déportements. On en appelle quelques-unes *Menettes* (1), mais elles n'en ont que le nom et l'habit, n'ayant aucune retenue au boire, au manger...; 6° Les enfants et filles qui sont nourris dans l'hospital ayant devant les yeux des exemples si pernicieux, ne peuvent estre que meschants et portez à toutes sortes de vices. La gardienne les remplit de vin, les porte à la cholère, vengeance, malédictions, jurements, vilenies, tant s'en faut qu'elle soit capable de les corriger; 7° Les portes de l'hôpital sont ouvertes à heures indues, d'où ceux de l'hospital sortent ou d'autres entrent dans l'hospital, en suitte de quoy quelques filles se sont trouvées enceintes...; 8° Un certain prestre, vicaire de St-Étienne, a beaucoup contribué à corrompre ceste gardienne; car cy-devant il venoit disner avec elle, et ne sortoient pour l'ordinaire de table qu'ils ne fussent tous deux yvres. Leurs discours et entretiens ont mis et formenté les débauches de l'hospital...; 9° Les malades sont fort mal assistez soit pour le corps soit pour l'âme...; 10° Cy-devant les pauvres observoient quelques règlements qui les rendoient moins insolents. Mais, depuis peu, ils ne se soucient point de ces règlements et son relancez dans les désordres, accoutumés de blasphémer, ivrongner, dire des saletés, se battre, etc, parce que personne ne les tance plus, » etc...

(1) On peut conjecturer que ce mémoire a été rédigé dans la seconde moitié du XVIe siècle, au temps des guerres civiles, où tous les services publics étaient désorganisés. L'absence de toute mention se référant à l'aumônier de St-Martial prouve en tout cas que le mémoire est postérieur à 1532, date à laquelle l'hôpital de St-Martial passa de la direction du dit aumônier sous celle des consuls.

(1) « Il y a aussi une certaine institution de filles et de femmes veuves dévotes à Limoges que l'on y appelle *menettes*. Elles vivent en chasteté et continence, font des prières et ont des statuts. » *Chronique* de Pierre Robert.

I. — H. 1. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1562-1596. — Hôpital de St-Martial : juridiction de l'aumônier. — Jugement du Présidial de Limoges condamnant Yrieix Duboys, fermier des revenus de l'aumônerie, à payer aux officiers de la juridiction les gages à eux dus, lesquels lui seront alloués par les administrateurs de l'hôpital de St-Martial. Quant à la réduction des dits gages demandée par les administrateurs, il est ordonné que les pièces seront communiquées aux gens du Roi pour être portées à l'audience, 1562. — Procédures établissant les

droits de juridiction de l'aumônier de St-Martial, 1564-1596.

I. — H. 2. (Cahier). — In-folio, 12 feuillets, papier.

1630-1634. — Hôpital de St-Martial : juridiction de l'aumônier. — « Registre des causes et assises de la juridiction ordinaire de l'Aumosnerie. » — Juge : Durand Brugière, licencié es lois, avocat au siège présidial de Limoges. Procureur d'office : Michel Gerbault. L'assise de sept. 1630 se tient « aux faulxbourgs de Montmailler et dans le logis appartenant au sieur Delauze, m^e du logis où pend par enseigne le *Cygne blanc*, estant de la ditte juridiction. » — F° 1 r° : Procès-verbal d'installation de Me Martial Dumas, fils de Me Laurent Dumas, procureur d'office au siège royal de Limoges, comme greffier de la dite juridiction, à ce nommé par le chapitre de St-Martial ; — F° 3 r° : Arrêt d'ajournement de l'assise annoncée pour le 30 septembre 1630, la plupart des justiciables ayant fait défaut, « causant les semances; » — V° : Liste des villages qui sont de la juridiction de l'aumônier de St-Martial (1) ; — (Les feuilles relatant les causes de l'année 1630 sont perdus ;) — F° 5 r° : Assises de 1631-1634 tenues par le juge ordinaire, « en présance de M. de Maledent, conseiller du Roy au siège présidial du dit Limoges, bayle et prévost de MM. les administrateurs des pouvres de l'hospital du dict St-Marcial, » et autres membres du bureau. Les causes entendues dans les différents lieux de la juridiction visent des violences contre la propriété, des usurpations de biens, des créances non payées, des vols et autres délits de même importance. (Les derniers feuillets font défaut.)

I. — H. 3. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1531. — Hôpital de St-Martial : confrérie de la Nativité de Notre-Dame. — Constitution de 10 sols de rente faite par Jacques et Pierre Verdis, père et fils, en faveur de la dite confrérie établie en l'hôpital de St-Martial, ces 10 sols représentant un capital de 10 ll. « qui sont le prix de 60 ll. de cire délivrées par les dits bailes [de l'hôpital de St-Martial] aux dits Verdis. »

(1) Cf. ci-dessus, fonds de l'hôpital général, H, 2.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE LIMOGES.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

IIe FONDS.

(Hôpital de Saint-Gérald uni à l'hôpital général.)

II — A. 1. (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1164-1414. — Hôpital de St-Gérald. — Bulles : du pape Alexandre III prenant sous sa protection l'église et l'hôpital de St-Gérald avec les bénéfices et domaines qui en dépendent, « *ad exemplar predecessoris nostri felicis memorie Adriani pape.* » Ces bénéfices dépendants sont : *ecclesiam de Montaniz cum pertinentiis suis, ecclesiam de Clidat cum pertinentiis suis, hospitale Agedunense cum suis pertinentiis. Datum Senonis VIII idus martii* [1164 ou 1165](1) ; — du pape Lucius III prenant sous sa protection le dit hôpital avec les bénéfices et domaines qui en dépendent. Ces bénéfices dépendants sont : *ecclesiam de Palatio, ecclesiam sancti Joannis evangeliste de Fontibus, capellam de Domnonio, capellam de Chetia. Datum Anagnie, calendas februarii, anno Domini millesimo centesimo octuagesimo tertio.* (n. st. 1184) (2) ; — du pape Honorius III prenant sous sa protection le dit hôpital avec les bénéfices et domaines qui en dépendent. Ces bénéfices dépendants sont les mêmes que ceux de la bulle de 1184, et en outre l'église et l'hôpital de Fressinet. «.... *Prefatam elemosinariam domum sancti Geraldi Lemovicensis, in qua divino mancipati estis obsequio, felicis recordationis Lucii, Urbani et Celestini, romanorum pontificum, predecessorum nostrorum, vestigiis inherentes sub beati Petri et nostra protectione suscipimus.... Datum Laterani VII idus decembris, indictione septima, incarnationis Domini anno 1217* » (3). — Mandement de l'official de Limoges aux curés des paroisses de la ville, leur prescrivant d'annoncer à leur paroissiens que l'hôpital de St-Gérald se trouvant sous la protection du pape, en vertu des bulles d'Alexandre III, de Lucius III et de Honorius III (mentionnées ci-dessus), l'excommunication pèse sur ceux qui, à l'occasion du procès mû entre le le dit hôpital et l'abbaye de St-Martial, ont pris et retiennent les lits, les draps et autres biens meubles des pauvres de St-Gérald, 1414 : «. .. *Precipimus et mandamus monere omnes illos et illas*

(1, 2 et 3) Impr. dans nos *Documents historiques*.... p. 261, 262 et 265.

qui vel que habent, retinent et detinent lectos, pulvinarios, lintearia, codices (?) *et alia bona mobilia dictis priori et hospitali pie data et legata....* »

II. — B. 1. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1303-1630. — Hôpital de St-Gérald. — Testaments : de Pierre de St-Paul, prêtre, demandant à être enterré à St-Gérald dans la chapelle St-Marie, « *ante altare ipsius capelle ubi fiat quædam tumba plana, ampla et longa ad legalem formam seu statutum;* » stipulant en outre qu'un repas (*convivium moderatum*) soit servi aux pauvres de l'hôpital le jour de son inhumation et que le service funèbre se fasse à St-Paul d'où il est originaire ; léguant diverses sommes aux religieux du prieuré de St-Gérald et à l'aumônier; fondant une vicairie dans la chapelle où il doit reposer; léguant enfin diverses rentes à percevoir sur ses biens sis dans les paroisses de Condat et Donzenac: aux religieux et aux pauvres de St-Gérald, aux religieux de l'Artige et de St-Augustin, aux diverses églises et chapelles de la cité, du château et des paroisses voisines, à la Maison-Dieu de Limoges, aux lépreux de la ville et du château, « *exceptis artificibus,* » aux frères Prêcheurs de Limoges, « *ad unam refectionem faciendam,* » aux frères Mineurs, « *pro una refectione,* » à la fabrique de St-Étienne, « *edificio beati Stephani,* » aux religieux et religieuses d'Aureil, des Alloix, de la Drouille blanche et noire, de Montaigut et de Villevaleix, aux autels de N.-D. du Puy, de Rocamadour, du St-Sépulcre en l'abbaye de St-Martial de Limoges, aux confrères de la paroisse St-Paul, à la confrérie des clercs de Limoges, « *confratrie clericorum curie Lemovicensis,* » 1303 ; — de Jean Bozon, du château de Limoges, léguant 8 sols 6 deniers de rente aux religieux (*fratribus*) et aux pauvres du dit hôpital, pour son anniversaire, 1349 ; — de Pierre Boutin, marchand, léguant 666 écus pour être employés à l'achat de cens et rentes, et ce au cas seulement où son héritier naturel viendrait à mourir, 1584;—de Jean Pinot, receveur du taillon à Limoges, léguant 2,000 ll. au dit hôpital, au cas où il aurait des enfants à sa mort, et tous ses biens au cas où il mourrait sans enfants ; léguant en outre 50 sols de rente à la communauté des prêtres de St-Pierre du Queyroix, 500 ll. aux Récollets, 100 ll. aux Jacobins, 100 ll. aux Carmes déchaussés, 100 ll. aux Oratoriens, 50 ll. aux Cordeliers, 50 ll. aux Augustins, 50 ll. aux Carmes, 150 ll. à l'hôpital de St-Germain, « duquel mes prédécesseurs sont fondateurs, » 3 ll. à chacun des prisonniers qui seront dans les prisons de la ville au jour de son décès, 500 ll. « pour mettre dix pauvres enfans au mestier, » 500 ll. « pour ayder à marier dix pauvres filles, » plus divers legs à ses parents et domestiques, 1630 ; — de Pierre Petiot, bourgeois et marchand, léguant 20 sols une fois payés aux hôpitaux de St-Gérald, de St-Martial et des Arènes, un lit de plume garni à chacun des dits hôpitaux, 20 sols 20 deniers à la confrérie de St-Martial de la Courtine, 20 sols « à la dompne recluse du dict Lymoges, » 5 sols à l'ermite, un setier de pain et une charge de vin aux pauvres de la Maison-Dieu, 100 sols à chacun des 100 couvents de l'observance y énumérés, 500 ll. aux prêtres de St-Pierre du Queyroix, etc. Sans date ; écriture du commencement du XVIIe siècle.

II. — B. 2. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1573-1636. — Hôpital de St-Gérald. — Extraits des testaments : de Me Jean Romanet, seigneur de Noailles et de Lage, léguant 100 ll. à l'hôpital de St-Gérald une fois payées, « pour la ditte somme estre employée en deux repas aux pauvres du dict hospital, chascung an, » 1573; — de dame Galyane Boyol, veuve de Pierre Decordes, léguant 40 sols de rente au dit hôpital, 1579 ; — de Pierre du Penot, léguant 25 ll. pour fonder un repas en faveur des pauvres du dit hôpital, 1579 ; avec une reconnaissance de 1636 ; — de Jean Mauple, sieur de Laborie, trésorier de France en la Généralité de Limoges, chargeant son héritier d'acquitter le repas qu'il a constitué en 1596 en faveur des pauvres du dit hôpital, 1615. — Requête des administrateurs du dit hôpital au Présidial de Limoges pour obtenir le paiement des arrérages de la rente de 40 sols léguée en 1582 par feu dame Benoist pour fonder un repas en faveur des pauvres de St-Gérald, 1588.

II. — B. 3. (Liasse). — 16 pièces, parchemin.

1221-1350. — Hôpital de St-Gérald : contrats divers. — Donation faite par Gui de Fonlom, damoiseau, à l'hôpital de St-Gérald du mas *de Planis*, paroisse non dénommée, à la réserve de 2 setiers seigle de rente, 1221. — Sentence de l'official de Limoges adjugeant certaines rentes au prieur et à l'hôpital de St-Gérald contre Renaud de Salvanhec et Unbert de Peirat, son procureur, et faisant mention des dépens et du salaire des avocats, 1221 (1). — Acte par lequel

(1) Impr. dans nos *Chartes et chroniques*.

Gilles et Bernard d'Arfeuille, frères, se déclarent, eux et leurs descendants, hommes liges de l'hôpital de St-Gérald, 1223 (1). — Acte portant que quand G. Durans et Arsens, sa femme, se sont donnés eux et leurs biens à l'hôpital de St-Gérald, la dite Arsens a réservé en faveur de son fils qui se trouvait alors à la croisade, la moitié de la vigne de Merchadel. Toutefois, la dite Arsens consent que l'hôpital cultive directement la moitié de la dite vigne, aussi longtemps qu'elle même et son mari demeureront dans le dit hôpital, 1224 : *Noverint universi quod cum G. Durans et Arsens uxor ejus dederunt se et sua Deo et pauperibus Sancti Geraldi, prefata mulier dedit G., filio suo tunc in ultramarinis partibus existenti, medietatem vinee deu Merchadil, que ad ipsam dotis ratione spectabat....* » (Chirographe dont les deux parties subsistent). — Cession faite par l'évêque de Limoges au prieur de l'hôpital de St-Gérald du gouvernement et de la propriété d'une aumônerie construite au faubourg du pont St-Martial, près le couvent des frères Prêcheurs, par Aymerie Lagorse qui en avait prétendu la direction de ce chef et avait été pour ce excommunié, 1229 (2) : *Notum sit omnibus presentibus et futuris quod cum Aimiricus Lagorsa quondam domum elemosinariam prope pontem Sancti Marcialis Lemovicensis juxta domum fratrum Predicatorum Lemovicensium edificasset et quia in multis nobis super hoc injuriabatur, esset a nobis inde exigente justicia excommunicationis sentencia innodatus....* » — Donation faite par Humbert de Neiros, de Rancon, à l'hôpital de St-Gérald de tout le droit qu'il pouvait avoir sur la forêt del Maridatge, paroisse non dénommée, 1233. — Vente faite par Pierre Ridenselhs, du pont St-Martial, à l'aumônerie d'Amel (*helemosine Amelie*), bourgeois de Limoges, d'un setier froment de rente sur une vigne sise à Nohaslat, paroisse non dénommée, pour le prix de 60 sols ; acte passé devant le prieur de l'hôpital de St Gérald, 1246. — Transaction entre le prieur du dit hôpital et Martial et Pierre Bozeu, par laquelle ceux-ci constituent 8 sols 6 deniers de rente au prieuré sur tous leurs biens non désignés, 1346. — Acte par lequel Pierre Grégoire se donne lui et tous ses biens à l'hôpital de St-Gérald, 1349. — Actes où il est question d'un différend survenu : entre le prieur de St-Gérald et le curé de St-Julien, 1309 (très effacé); — entre le dit prieur et les religieux d'Agonat (?), 1348 (très effacé) ; etc.

(1) Impr. dans nos *Chartes et Chroniques*....

(2) Impr. dans nos *Documents historiques*.... *I. 165*.

II. — B. 4. (Liasse). — 3 pièces, parchemin (1 imprimée) ; 3 pièces, papier.

1583-1635. — Hôpital de St-Gérald : contrats divers. — Fondations faites : par Léonard Rougier de deux repas annuels en faveur des pauvres de St-Gérald, 1583 ; — par Jean Mauple sieur de Laborie, trésorier de France, d'un repas annuel en faveur des pauvres de St-Gérald, le dit repas composé de pain blanc, mouton et poulaille bouillie pour les malades, de bœuf bouilli et de pain pour les gens valides, de vin pour les uns et les autres, à condition que les bailes de l'hôpital avertiront le dit sieur Mauple ou ses héritiers, deux jours avant la St-Jean, du nombre de pauvres de l'hôpital pour permettre de faire les provisions nécessaires, 1596 ; — par la confrérie de la Fête-Dieu ou des Anges, célébrée en l'église St-Pierre du Queyroix, d'un repas annuel à prendre le jour de l'octave de la Fête-Dieu et ce pour tenir lieu d'une collation que le premier baile de la dite confrérie avait coutume de donner le jour de son entrée en charge, 1606. — Offre d'une somme de 2000 ll. faite à l'hôpital de St-Gérald par Jeanne de Douhet, veuve de noble Martial Benoist, seigneur du Mas de l'Age et de Compreignac, président du Bureau des finances de Limoges, et par Jacques Benoist, conseiller du Roi, assesseur civil et criminel au Présidial de Limoges, beau-fils de la dite dame, en conséquence du testament de leur feu mari et père qui avait légué la somme de 1000 ll. au dit hôpital « pour satisfaction des négligences qu'il avoit faites pendant son administration, » 1630. La dite offre est faite devant le bureau de l'hôpital réuni dans la chapelle. Il est ensuite délibéré sur l'emploi que l'on fera de cette somme ; mais la question est réservée après que deux membres ont déclaré « qu'ilz ont remarqué, il y a longtemps, qu'une des plus grandes nécessités du dit hospital est qu'il n'y a aulcun fondz ny revenu pour fournir aux médicamentz nécessaires pour faire panser les malades tant de la pension que estrangers qui abondent ordinairement dans le dit hospital, et pour paier les salaires des médecin, chirurgien et appoticaire qui sont nécessaires pour les faire secourir ; ce qui est cause que plusieurs de ces pauvres demeurent longtemps à recouvrer leur santé et les autres meurent à faulte d'assistance ; pour aultant que les dames devottes de la present ville qui ont accoustumé de les nourrir par sepmaines, chascune son jour, de ce qu'elles questent ordinairement, manquent souvent de ce qui leur est

necessaire pour leur nourriture, se plaignent de leur long séjour qui n'arriveroit s'ilz estoient pansés et médicamentés, et par ce moyen elles seroient soulagées. » Le bureau décide que provisoirement on laissera la somme aux mains des donateurs et qu'on en percevra seulement l'intérêt « pour estre délivré ez mains de celle des dittes dames qui sera nommée et depputée par celles qui nourrissent les dits malades estrangers, laquelle payera les dits médecin, appotiquaire, chirurgien selon qu'ilz vaqueront à panser et médicamenter les dits malades. Et s'il reste quelque chose à la fin de chascune année, ce qui restera sera employé par les dites dames pour la nourriture des dits pauvres malades estrangers et non ailheurs. » — Constitution de 551 ll. de rente sur la maison de ville de Paris en faveur de l'hôpital de St-Gérald, 1655.

II. — B. 5. (Cahier). — In-folio, 7 feuillets, papier.

1343. — Hôpital de St-Gérald. — Jugement du sénéchal de Poitou et Limousin déchargeant le prieur du dit hôpital de l'obligation à laquelle il avait été condamné par les consuls de Limoges de contribuer aux réparations des murs de la ville; le dit jugement rendu sur l'appel du prieur et en vertu de ce considérant qu'il n'est que le recteur et l'économe du bien des pauvres. (Copie moderne.)

II. — B. 6. (Registre). — In-4°, 113 feuillets, papier.

XIV° siècle-1600. — Hôpital de St-Gérald. — Terrier des aniversaires, sous ce titre : *Incipit terrarium anniversariorum Sancti Geraldi prope et extra muros castri Lemovicensis in quo cumulabuntur et redigentur inscriptis omnes littere, recognitiones, memorialia, clausule testamentorum, receptiones pecuniarum, emptiones sive acquisitiones censuum sive redditunm et expense.... Inceptumque fuit hoc terrarium in mense junii circa festum beati Barnabe apostoli, anno Domini MCCCCC tredecimo, regnante papa nostro Leone, rege nostro Ludovico, antistite nostro (sede vacante), domino priore nostro fratre Symone Teulerii....* — F° 2 r° : Première partie : Table des actes d'acquisitions, reconnaissances, condamnations, testaments, etc, qui suivent, rangés par mois.—F° 6 r°: Seconde partie : Aniversaires. Les plus intéressants sont les suivants : « *In octabis Epiphanie, anno Domini M° CCC° XXX°, obiit Bernardus* (1), *episcopus Lodovenensis* (sic), *qui legavit unam cappellam vestimentorum alborum et unum calicem pro suo anniversario. Et est sepultus in conventu Predicatorum.... Die octava vel circa februarii, anno Domini millesimo CCCC°, obiit Marcialis Peyrussau nostre parrochie, qui legavit nobis decem solidos renduales pro suo anniversario fiendo. Item, legavit supradictus Marcialis viginti denarios renduales confratrie beati Anthonii que fit in hoc conventu anno quolibet.... Die XXV mensis februarii, anno Domini M° CCCC° LXX°, obiit Petronilla Molina, de villa Bellaci, mater fratris Jacobi Teulerii, quondam prioris hujus cenobii, que nobis legavit. etc.... Die ultima mensis februarii obiit Johanna Varenas, parrochie sancti Salvatoris prope Belacum. Pro qua frater Jacobus Teulerii, prior hujus conventus, legavit nobis quinque solidos renduales.... Die XI mensis marcii, obiit Petrus de Narbolieras, nobilis, qui nobis legavit quinque libras pro quinque solidis rendualibus emendis.... Die XVII mensis augusti fit anniversarium domni Mathei Disnamandi, presbiteri parrochie Sancti Petri de Quadruvio, qui nobis legavit decem libras semel solvendas.... Die XIIII° mensis septembris, anno Domini M° CCCC° tercio, obiit frater Jacobus Teulerii, quondam prior Sancti Geraldi, qui legavit pro suo anniversario fiendo annuatim decem solidos renduales.... Die septima a data sui obitus voluit amplius idem frater Jacobus Teulerii, quondam prior Sancti Geraldi atque vicarius vicarie sancte Radegundis, unum aliud anniversarium....* » — F° 49 r° : Reconnaissances, actes de ventes et contrats divers concernant le pré Beysson, le Puy-Vincent, une maison sise à Limoges rue Baillet, le Puy-dieu, le Chinchauvaud, la Couture, etc. — F° 86 v° : Oraison latine, commencant par ces mots : *Domine Deus omnipotens, quia ego servus tuus sum servio tibi hodie et confiteor*, etc. — F° 87 r° : *Ad laudem Dei omnipotentis et intemerate virginis Marie et beatorum confessorum Leobani et Geraldi fuit incepta confratria dictorum confessorum, anno Domini millesimo V^{mo} XXV°, per dominum priorem et religiosos de quibus nomina sequuntur.* Suivent en effet 25 noms, biffés dans tous les sens. — F° 89 r° : « S'ensuivent les cens et rentes deubz aulx anniversayres de Sainct Gérauld. » Parmi les débiteurs figu-

(1) Le chroniqueur Bernard Gui, O. S. D.... mort le 30 décembre 1331, d'après Gams. D'abord évêque du Puy, il fut transféré en 1324 sur le siège de Lodève.

rent : les enfants de feu Messire Thomas Bouchault, Messire Mathurin Meynard, prêtre, Anne Mathieu, dame de Proximard, Jean de Meilhac, « menusier, » Me Martial Gadault le jeune, notaire à Limoges, etc.

II — B. 7. (Cahier). — In-4°, 10 feuillets, papier.

1587-1632. — Hôpital de St-Gérald. — « Inventaire des pièces pour les pauvres de l'hospital de St-Gérald, lesquelles ne sont spécifiées dans l'ancien inventaire. » Parmi les pièces mentionnées figurent : le testament de Léonard de Gros, léguant 20 écus au dit hôpital, 1587; — le testament de Jean Courtette, léguant 200 ll. au dit hôpital, 1596; — le testament de frère Massé, léguant 180 ll. au dit hôpital, 1601; — un inventaire du mobilier du dit hôpital, 1611; — le testament de Michel Agobert, léguant 30 ll. au dit hôpital, 1614; — le testament de Me Sallot, léguant 50 ll. au dit hôpital, 1614; — diverses procédures contre l'abbé de St-Martin ; — le testament de Martial Yvernaud, notaire de Veyrat, léguant 80 ll. au dit hôpital ; — un certificat de bonne vie et mœurs délivré à Peyronne Sordine par le sieur Dubost, curé de Nouic ; — un contrat non expliqué, passé entre le dit hôpital et le sieur Arboint, chirurgien.

II. — B. 8. (Registre). — In-4°, 45 feuillets, parchemin.

XIVe siècle-1611. — Hôpital de St-Gérald. — Terrier sous ce titre : « Cy emprès ensuit l'extrait des baillettes, recongnoissances, condempnations et autres pièces concernantz les rentes et revenus des pauvres de l'hospital Sainct-Géral près la porte Magninie de la ville de Lymoges. » — F° 1 *bis* r° : Redevance de 10 sols de cens par Me Jacques Grégoire, contrôleur général des finances en la Généralité de Limoges, sur une maison de la rue Magnine, 1588. Suit l'indication des sentences et contrats de toute nature qui confirment la dite redevance en faveur de l'hôpital : — f° 3 v° : redevance de 10 sols de rente sur une maison sise devant l'andeys du Vieux Marché, ayant appartenu à Me Jean Juge, licencié en décret, 1392 : — f° 10 v° : redevance de 10 sols de rente sur une maison de la rue Froment, appartenant à Me Pierre Granchaut, licencié ès lois, 1530; — redevance de 2 sols 6 deniers sur une maison de la rue des Combes confrontant à celle de Bertrand dit Batissou, orfèvre, 1554; — f° 14 r° : redevance de 5 sols de rente sur une maison de la rue Gaignolle confrontant à celle de feu Me Guibert de Leyssène, chanoine de l'église cathédrale, à présent occupée par Psaulmet Grégoire, apothicaire, et à celle de la vicairie des Peytaux fondée en l'église St-Michel-des-Lions, 1588, etc ; — f° 32 v° et ss. : extraits des testaments faits en faveur du dit hôpital par Catherine Thonye, de las Saignas : 13 écus ; par Pierre Boutin, marchand de Limoges : 666 écus ; par Jeanne Daguaud, de Chaptelat : 10 écus ; par Me Phillippe de Prouhet, chevalier, sieur de Béchadie : 100 francs ; par Me Jean Romanet, sieur de Nouailles et de l'Age : 100 ll. ; par Denisée Rivaud, femme de Me Jacques Bailhet, procureur au Présidial de Limoges, la dite testatrice « malade de la contagion » : 40 ll., 1586 ; par Marie Lequart, femme de Me Pierre du Pin, procureur au Présidial de Limoges : 8 ll. ; par Anne Benoist, veuve de Me François du Boys élu au Haut-Limousin : 40 sols, etc.

II. — B. 9. (Registre). — In-folio, 27 feuillets, papier.

1583-1635. — Hôpital de St-Gérald. — Terrier du dit hôpital, sans titre, d'une écriture du XVIIe siècle, contenant les actes suivants : f° 1 r° : décret d'adjudication du pré d'Aigueperse, appartenant à François de Plenamesjoux et présentement aux pauvres du dit hôpital, 1609; — f° 5 v° : consignation de la somme de 2000 ll., prix d'achat du susdit pré; — f° 7 r° : concordat entre le prieur de St-Gérald et l'abbé de Chancelade touchant la réforme du prieuré de Limoges, 1632. Il est stipulé à cette occasion que le prieur acquittera les 100 setiers seigle, les 20 charges de vin et toutes les autres redevances dues par son prieuré à l'hôpital de St-Gérald ; — f° 10 v° et ss. : Transactions sur procès : entre l'hôpital de St-Gérald et le prieur des Carmes, 1638; — entre ledit hôpital et Me Jacques Talois, chanoine de St-Étienne; — f° 11 r° : testament de Jean Pinot, receveur du taillon, 1630 (Cf. ci-dessus B, 1.) ; — F° 16 et ss. diverses transactions passées par l'hôpital de St-Gérald comme légataire universel du dit sieur Pinot.

II. — B. 10. (Registre). — In-4°, 45 feuillets, parchemin

1590-1690. — Hôpital de St-Gérald. — Terrier du dit hôpital sous ce titre : « Cy emprès ensuit l'extraict des baillettes, recongnoissances, condempnations et autres pièces concernantz les rentes et revenu des pauvres de l'hospital Sainct Gérald près la porte Magnine de la ville de Lymoges. » — Les rentes

sont assises sur diverses maisons de Limoges, situées : rue Manigne, Cruchedor, de la Pousse, des Bancs, du Vieux-Marché, Banc-Léger, Torte, Lansecot, du Fossé, Biscolle, Froment, etc., et sur divers clos et vignes des environs : Beaupeyrat, Moulin-Moreau, Tourondeau, Soubrevas, las Brunas, Chaptelat, etc. — Les articles sont sous cette forme : f° 1 bis r° : « Rue de Magnisne, Doibt honnorable M° Jacques Grégoire, conterolleur général des finances en la générallité de Lymoges, sur sa maison située en la dicte ville, en la rue appellée de Magnigne, près la rue de Crochedor, confrontée entre une autre maison qui fut de M° Jehan Clément, notaire, et apprès de M° Albert Clément son filz, etc, 10 sols.» Suit l'indication des titres anciens sur lesquels repose la dite rente ; — f° 13 v° : « Guill. Clément dit Picheguay Gaignedenier doibt cinq solz de rente sur certaine maison située en la rue appellée de Gaignolle, confrontée à la maison de feu maistre Guybert de Leyssène, en son vivant chanoine de l'esglise cathédralle de Lymoges, à présent posseddée par Pseaulmé Grégoire, marchant appotiquaire de la dicte ville, d'une part, et la maison de la viquairie des Peyteaux, fondée en l'esglise St-Michel-des-Lyons, à présent posseddée par M° Estienne Breilhaud, viquaire de la dicte vicairie; » — f° 15 r° « Est dheu cinq solz de cens et fundallité sur une partie de borde *sive* tannerie,» sise rue Palevezy ; — f° 34 v° et ss. : Mention de divers testaments, entre autres celui de Messire Philippe de Prouhet, chevalier, sieur de Béchadye, léguant 100 francs aux pauvres des hôpitaux de St-Gérald et St-Martial ; celui de dame Anne Benoist, veuve de M. François Dubois, élu au haut-Limousin, léguant 40 sols aux pauvres de l'hôpital de St-Gérald ; — f° 41 r° : Mention d'un plassage sis devant la tour de la Cigogne et faisant partie du jardin de la chancellerie. — Parmi les possesseurs dénommés figurent : Jean Juge, licencié en droit ; Jean Mareschal, curé de Peyrilhac ; Pierre Granchaud, licencié ès lois ; Claude Roux, Étienne Chastelut et Pierre Videuil, épingliers ; Bertrand dit Patissou et Michel Ratier, orfèvres ; Antoine Rechilhac, chirurgien ; Jean Mignot, procureur au présidial de Limoges ; Jean de Charlonnye, contrôleur ; Jean Vigier, émailleur ; Jean Friguet, orfèvre ; Martial Bailhot, apothicaire ; Jean Darlin, « claveurier » ; Mathieu Troutaud, apothicaire ; Simon de Beaubreuil, vicaire de St-Martial ; Pierre Bordais, receveur du taillon ; M° Fréault, grand greffier de la juridiction de Linars ; Joseph Delauze, fondeur, etc.

II. — B. 11. (Registre). — In-4°, 121 feuillets, papier.

1577-1600. — Hôpital de St-Gérald. — Liève des rentes dues au dit hôpital, commencée en l'année 1588 par Jean Duboys. — Les articles sont sous cette forme sommaire : f° 3 r° : « Les tenanciers du villaige de Beaubreuilh : seigle XXV s., avoyne X éminaulx, argent IIII livres et toutte dixme.» Suit l'indication des paiements effectués. — Les tènements énumérés sont : Beaubreuil, le moulin de la Garde-Giroux, l'Escure-neuve, Lascoux, Chambardieras, Magret, Crochat, las Gematas, Puydieu, Palouzat, Breuilchaud, Champmoury, le pré Simonnet, Condat, le pré Claud, Naugeat et Ventoux, le moulin Moureau, le Mas-Loge, le Ponteil et Mas-Baton, le Mesnieu, Saint-Lazeys, las Choussadas, la Chabane, etc. — Parmi les noms de personnes on peut relever les suivants : M° Martial Romanet, chanoine de St-Étienne ; Pierre Blanchardon, « saincturier; » M° François Vitrat, apothicaire ; Jean Charlognie, contrôleur ; Jean Reynaud, épinglier ; M° Pierre Pucaulnic (?), chirurgien, M° Gérald Fougeyrat, prêtre ; Antoine Bruneau, maître du jeu de Paume ; M° Lagorse dit Peyron, juge de la salle épiscopale ; M° Jean Vauzelle, « vicquaire d'une vicquairie fondée en la chappelle de St-Jehan près St-Estienne ; » Anne de May, « femme du capitaine Guaspy ; » Clément Duboys, procureur ; M° Nicolas, chirurgien, etc. = F° 79 r° : Clos de las Palissas : « Mémoyre [soit] que le XXII juing 1577, M° Pol Duboys, alors prieur, vandist pour sa cotthe part que le Roy avoit imposée sur tout le diocèse, et montoit la dite cotthe part ung escu de rante valant vingt et quatre escutz sol ; » — f° 120 r° : « Mémoyre [soit] que le mardy vingt deulxiesme de mars 1594, mon frère M° Pol et moi, pour jouyr de l'édict faict par le Roy de rentrer chascun en ses biens, sommes entrés en la ville et avons juré d'estre bons serviteurs du Roy devant Mons. le lieutenant particulier et les gens du Roy ; et l'acte de ce a esté receu par Pabot, clerc de greffe. Duboys.... Le 27me juing 1595 avons presté le livre des *Vies* de Plutarque à Jehan Ardilher.... Le 18 juilhet 1596 nous sommes entrés dans la ville pour jouyr suivant les edicts du Roy de nos biens ; et à nostre entrée assista Mons. de Salagniat nostre gouverneur, Mons. de Thumery, sieur de Boysice, et Messieurs les Consulz avecq leurs chapperons rouges, lesquels se trouvarent dans le boulevert de la porte de Magninie ; et comme tous ceulx qui estoient pour lors hors la ville estoient assemblés dans le petit cimetière

de St-Gérald, le capitayne Raymon dit Reytoy, capitaine de la ville, les vint prendre avecq tous ses soldats dans le dit cimitière; et marchoit le dict capitayne devant eulx jusque dans la dicte porte de Magninie où ils trouvèrent les susdits sieurs qui les attendoient; et marchant plus oultre tous en compaignie allarent à St-Martial ou ilz firent chanter une grand messe du St-Esprit; et fust Mons. le prévost des Séchères qui dict la messe. DUBOYS » (1).

II. — B. 12. (Liasse). — 2 pièces et 2 cahiers in-4°, 7 et 8 feuillets, papier.

1599-1610. — Hôpital de St-Gérald. — Courtes liéves des revenus du dit hôpital.

II. — B. 13. (Liasse). — 5 pièces parchemin; 7 pièces et 1 cahier in-8°, 58 feuillets, papier.

1571-1639. — Hôpital de St-Gérald. — Procédures pour le dit hôpital: contre les héritiers de Pierre Descordes, touchant la fondation faite par ce dernier de trois repas en faveur de l'hôpital de St-Gérald et de deux autres repas en faveur de l'hôpital de St-Martial, 1571 ; — contre les héritiers de Pierre Botin qui avait légué 666 écus au dit hôpital, 1585 ; — contre le prieur du prieuré de St-Gérald touchant le paiement des redevances par lui dues chaque année à l'hôpital, 1576-1588 ; — contre Marie Pinot, veuve de Jean Pinot, receveur du taillon, touchant le paiement des legs faits par son feu mari au dit hôpital, 1635; — contre la confrérie du St-Sacrement en l'église de St-Pierre, touchant les arrérages de la rente fondée en 1583 pour servir un repas chaque année aux pauvres du dit hôpital, 1639.

II. — B. 14. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1625-1643. — Hôpital de St-Gérald. — Procédures du dit hôpital contre le prieur des Arènes refusant le paiement d'une rente de 5 setiers une émine seigle sur lui prétendue.

II. — B. 15. (Registre). — in-4°, 349 feuillets, papier.

1623. — Hôpital de St-Gérald. — Inventaire de production fait par-devant Jacques de Petiot, conseiller du Roi, juge civil et criminel en la juridiction royale ordinaire de Limoges, à l'occasion du procès mû entre les bailes de l'hôpital et les héritiers de feu Me Jean Pinot, conseiller du Roi et élu en l'Élection de Limoges, touchant l'hérédité du dit sieur.

II. — C. 1. (Liasse). — 4 pièces, parchemin.

1223-1226. — Hôpital de St-Gérald : matières ecclésiastiques. — Promulgation faite le 1er août 1224 par Bernard de Savenne, évêque de Limoges, d'un bref y relaté d'Honorius III autorisant le prieur de l'hôpital de St-Gérald à faire célébrer la messe à l'autel construit dans le nouvel hôpital. *Datum Laterani, VI nonas maii, pontificatus nostri anno septimo* (2 mai 1223) (1) : «... *Prior domus Sancti Geraldi Lemovicensis nobis humiliter supplicavit ut in altari quod in hospitali novo domus sue noscitur esse constructum, divina celebrandi officia ejusdem loci pauperibus et infirmis licentiam sibi concedere dignaremur. Volentes igitur...* » Suit l'indication des voies poursuivies par l'évêque pour faire exécuter le dit bref par le curé de St-Cessateur : «... *Heliam, capellanum Sancti Cessatoris, in cujus parrochia predictum situm esse dicitur hospitale, propter hoc apud Grandimontem citavimus coram nobis. Qui ad diem et locum comparens priorem suum Sancti Johannis de Cola super hoc petiit requirendum...* » — Actes : du chapitre de Cole (diocèse de Périgueux), — et de l'abbé de Tourtoirac (même diocèse), règlant le différend survenu entre le prieur de l'hôpital de St-Gérald et le curé de St-Cessateur dépendant du chapitre de Cole, sur les limites de leurs droits de juridiction spirituelle, 1226. — Promulgation faite par G., évêque de Limoges (Gui de Cluzel, † 1235), de l'accord qui règle les limites de la juridiction spirituelle des églises St-Gérald et St-Cessateur. Vers 1226 (2).

II. — E. 1. (Cahier). — In-4°, 16 feuillets, papier.

1584-1585. — Hôpital de St-Gérald. — « S'ensuit ce que j'ay fourny pour les povres de l'ospital de St-Géral. » C'est un cahier de comptes dont les articles, divisés par semaines, consistent uniquement en pain, vin et autres fournitures de bouche.

(1) Cf. *Annales de 1638*, p. 374 et ss.

(1 et 2) Impr. dans nos *Documents historiques*... I. 269 et 161.

II. — E. 2. (Liasse). — 1 pièce, papier.

Vers 1650. — Hôpital de St-Gérald. — « Reste des pauvres qui sont nourris dans l'hôpital St-Gérald par Narde Mercier » (1) : sept hommes ou jeunes garçons, et vingt filles ou femmes, dont trois « de mauvaise vie. »

II. — E. 3. (Registre). — In-4°, 480 feuillets, papier.

1614-1663. — Hôpital de St-Gérald. — « C'est le papier des comptes de recepte et mise du revenu des paouvres de l'ospital de Sainct Géral de Limoges que sieur Jehan Maledent, Me Géral de Jayat, sieur Pierre Duboys, sieur de la Jourdaine, et sieur Jehan Sauxon, bailles et administrateurs des dictz paouvres ez années 1614-1617, qu'ilz rendent aux successeurs bailles, et ce tant pour scavoir a quoy le dict revenu est employé qu'aussy pour rendre certains ceulx qui seront sy apprès esleuz en la ditte charge, des arreraiges qui resteront à lever. Et commenceront les bailles entrer en charge le jour de la Sainct Georges, chascune année. Ayant recogneuz qu'il estoit malaisé de sçavoir ceulx qui sont en reste et a quoy le revenu est employé, par quoy sont les comptes sy dessoubz inscritz » (F° 2 r°). — F° 1 r° : Copie de l'acte de donation faite par Me Jean Guérin, médecin du Roi, d'une somme de 100 sols à l'hôpital de St-Gérald et d'une autre somme de 10 sols à l'hôpital de St-Martial, « pour les employer a achapter du boys pour chaufer les paouvres maladres durant le temps de hivert. » — F° 2 r° : Commencement des recettes et dépenses du dit hôpital, divisées par années. Outre les articles courants de rentes en argent ou en nature, de chauffage, habillement et nourriture, figurent les suivants : f° 2 v° : reçu de la quête faite en ville avant Noël, la valeur de 18 setiers 6 pains d'hôtel et 40 sols argent ; — f° 4 r° : payé 35 sols à Me Nicolas, chirurgien, pour avoir visité la gardienne et saigné quelques malades ; — v° : payé 2 sols « pour faire amener le vin de M. le prieur de St-Géral ; » — payé 21 sols à Savignac « pour recevoir le testament d'une filhe mallade dans le dit hospital ; » — f° 5 r° : payé 25 sols « pour une caysse pour faire ensevelir la ditte filhe ; » — f° 6 r° : reçu du prieur de St-Gérald 100 setiers de blé « qui ont esté employés à la nourriture des paouvres ; et parcequ'ils n'en avoyent pas assés au moys de juilhet, leur fust augmenté d'un pain d'otel par jour ; » — reçu du dit prieur 20 charges de vin « qui ont esté employées à la nourriture des pauvres ; » — f° 9 r° : payé 2 ll. 8 sols « pour avoir faict recouvrer (*sic*) l'ospital ; » — payé 29 sols « pour faire accommoder la chandelle beniste ; » — f° 10 r° : reçu 2 ll. « pour le repas de chez M. le général Mauplot, qu'il doibt faire le 24e de juing ; » — f° 11 v° : payé 7 ll. « pour deux chandelles de cire pour mestre à l'hostel ; » — f° 12 r° : payé 17 ll. « pour fere nourir une filhe qui fust trouvée dans le cimithière St-Gérald, durant 10 mois ; » — payé 12 ll. « aux prestres qui ont dict la messe durant la ditte année » [1617] ; — f° 16 v° : payé 10 sols « pour ung livre pour ung escolier ; » — f° 23 r° : payé 38 ll. 5 sols pour 54 charges de bois. — f° 45 r° : payé 32 sols au sieur Coste, apothicaire ; — f° 50 v° : reçu de M. Boyol, official, 1800 ll. en aumône, pour le revenu être appliqué à la nourriture des pauvres (1623) ; — payé 100 sols à la Catherine, « pour achepter du bois pour chaufer les malades, [les dits 100 sols] provenant de Me Guérin, lesquels sont destinés à ceste fin par le testament de feu son père ; » — f° 53 r° : payé 40 sols « pour une grande messe que les baisles ont faict dire pour le repos de l'âme de feu M. l'officiel Boyol » (1623) ; — f° 55 v° : reçu 5 ll. des héritiers de feu Me Guérin, et délivré la dite somme à la veuve de feu Jean Sanson, « pour employer du bois pour chaufer les povres passantz, suivant la volonté du dict Guérin ; » — f° 59 v° : payé 20 sols à M. Lajoumard, notaire, pour rédaction d'un contrat ; — f° 61 r° : payé 2 ll. aux religieux de St-Gérald pour le service de l'enterrement d'une femme décédée à l'hôpital ; — payé 2 ll. 16 sols à Audoin Benoist, apothicaire, pour fourniture de médicaments, etc., etc.

II. — E. 4. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1637-1638. — Hôpital de St-Gérald. — Comptes des fournitures faites au dit hôpital par Jean Deschamps, apothicaire.

(1) D'après un passage de ce document, Narde Mercier était sœur d'Hélène Mercier qui entra à l'hôpital de St-Gérald dès 1648 en compagnie de Pierre Mercier, son frère. Voy. Laforest, *Limoges au XVIIe siècle*, p. 416.

II. — E. 5. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1610. — Hôpital de St-Gérald. — Copie de la quittance délivrée par le dit hôpital à la veuve d'Hugues Barbou, imprimeur, d'une somme de 60 ll. due par son feu mari.

II. — F. 1. (Liasse). — 4 pièces, papier.

Première moitié du XVII° siècle. — Hôpital de St-Gérald : régime intérieur. — « Mémoire pour le règlement de l'hospital de St-Gérald. » Sans date ; écriture de la première moitié du XVII° siècle : « Prière le soir. Faire ouir la messe le matin à 7 heures en esté, à 8 en hyver, et faire administrer les sacremens aux malades, sçavoir celui de pénitence au commencement de la maladie, le saint viatique sans attendre l'extrémité, s'il y a danger de mort, et l'extrême-onction si les médecins perdent espérance de guérison. Faire en sorte qu'ils soient assistés et exhortés à la mort. Si quelque pauvre jure ou dit quelque parole deshoneste ou trouble la paix, le punir de quelque soubstraction d'alimens, et si la chose est grave en advertir Mgr. de Limoges; comme aussy seront molestés s'ils n'assistent aux catéchismes.... Les pauvres des bourgs et villages ne doivent estre receus dans les villes.... Les passants seront séparés des ordinaires et n'y feront que trois couchées, s'ils ne sont malades, et n'y seront receus qu'une fois chasque année ; à quoy les scindics, chapellains et gardiens tiendront la main. Les pauvres ordinaires du dit hôpital ne mandieront.... N'y sera receu d'enfant exposé.... » — Fragment d'un autre règlement du dit hôpital. Sans date ; écriture du commencement du XVII° siècle : « .... Les filles dévotes demeurant au dit hospital ne prendront soin que des femmes et l'une d'icelles filles, telle qu'il plaira à Monseigneur de commander, faira exécuter tout ce qui regarde leur charge et emploi. Et pour ce qui est des hommes, ils seront servis par des serviteurs sous la direction de l'ecclésiastique qui demeurera ou tel autre qu'il plaira à Monseigneur, lequel sera obligé de rendre compte tous les mois au bureau. On ne refusera de recepvoir personne qui soit malade dans le dit hôpital, si ce n'est qu'il soit atteint de quelque mal vénérien ou contagieux. Les sieurs bailes seront obligés d'emploier les légats faits au dit hôpital suivant et conformément à la volonté des testateurs. L'ecclésiatique du dit hôpital ne dépendra de personne pour la correction ou déposition que de Monseigneur.... » — « Mémoire des désordres de l'hospital St-Gérald. » Sans date ; écriture de la première moitié du XVII° siècle. Les bailes sont accusés : de ne point rendre leurs comptes ; d'appliquer aux pauvres sains ce qui est destiné aux malades ; de refuser aux malades « toutes sortes de douceurs comme cerises confites et telles autres confitures ; » de ne point faire d'inventaire du mobilier ; de garder chez eux les titres de l'hôpital ; de ne point faire payer les pensions dues à l'hôpital par certains de leurs amis ; d'avoir gaspillé les revenus ; d'avoir admis dans l'hôpital les pauvres passants en nombre exagéré et d'avoir souffert qu'ils y revinssent de deux en deux mois, quoique le règlement n'autorisât à les recevoir qu'une fois l'an ; d'avoir favorisé par leur négligence les mauvais instincts des pauvres, « ce qui fait qu'ils disent quelquefois des parolles licencieuses à ceux de dehors, se faschent quand on leur donne leur repas, ne veulent point aller entendre le cathéchisme, boivent et mangent quelquesfois, quand on leur donne quelque aumône, plus qu'il ne faut.... » — État des points à examiner dans la « visite de l'hospital de St-Gérald, » 1648 : « Il faut se rendre dans la chapelle et visiter le sainct sacrement.... s'enquérir du vicaire, du service qu'il est tenu de rendre et s'il satisfait à ce qu'il est obligé.... s'il y a dans le dit hospital des personnes de mauvaise vie et s'il scait que des personnes suspectes y fréquentent.... s'il y a de médecin, chirurgien, apothicaire, etc. »

II. — H. 1. (Liasse). — 4 pièces, parchemin.

1183-1251. — Prieuré du Dognon, dépendant de l'hôpital de St-Gérald. — Cession faite par les religieux d'Albignac à l'hôpital de St-Gérald de tout le droit qu'ils pouvaient avoir sur la villa, chapelle et terre du Dognon, sous le devoir d'une livre pesant d'encens par an, 1183 (1). — Vente faite par Guillaume Ransès, damoiseau, fils de feu Gérald Ransès, de la Barriol, à Pierre de Fursac, recteur du Doignon, relevant de l'hôpital de St-Gérald, d'une rente de 2 setiers avoine sur le mas du Puy de Vaus-série, paroisse de St-Germain, pour le prix de 100 sols, 1245. — Ratification faite par Pierre Béraud, sergent, fils de feu Béraud, prévôt, de la donation par lui faite au prieuré du Dognon, dans l'église duquel il a choisi sa sépulture, de la moitié du mas de Faugères, et augmentation faite p[illegible] même de la dite donation,

(1) Impr. dans nos *Cha*

1248. — Cession faite par Jean Chadarta, sergent, sa femme et ses enfants au dit prieuré de St-Gérald du Dognon d'une grande quarte seigle, d'un ras avoine et de 2 deniers argent de rente à eux dus par les pauvres du Dognon, 1251.

II. — H. 2. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1576. — Confrérie de N.-D. du Puy. — Sentence du sénéchal de Limoges qui unit les biens et revenus de la dite confrérie à l'hôpital de St-Gérald, à charge par les bailes du dit hôpital de servir les fondations dont la confrérie était chargée par ses bienfaiteurs. (En double.)

II. — H. 3. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1272. — Confrérie de N.-D. du Puy. — Vente faite par le sieur Jacqueli, Pierre son fils et Marie sa fille à la dite confrérie de 4 sols de rente sur une maison de Limoges, sise rue.... et confrontant à celle de Guillaume Lameir, tondeur *(pelliparius)*, pour le prix de 80 ll. 2 sols.

II. — H. 4. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1292. — Confrérie de N.-D.-du-Puy. — Vidimus donné par l'official du diocèse de Limoges d'une indulgence de 40 jours accordée par l'évêque du Puy, du consentement de l'évêque de Limoges, aux fidèles de ce dernier diocèse qui contribueront par leurs donations au bien de la dite confrérie (1) : « *Cum igitur bajuli candele rote Virginis gloriose Aniciensis, qui quidem bajuli sunt de castro Lemovicensi, quamdam candelam teneant ardentem de nocte et de die in ecclesia nostra Aniciensi, que cotidie et incessanter ad honorem et laudem Virginis gloriose comburatur, que quidem Virgo in dicta ecclesia nostra venerabiliter honoratur, universitatem vestram monemus,* » etc.

II. — H. 5. (Registre). — In-4°, 38 feuillets, parchemin.

1425-XVIe siècle. — Confrérie de N.-D.-du-Puy.— Liève des rentes, en provençal.—Sur le feuillet de garde : « Copia deu chartreu que los bailes deven trametre per las paroffias de fora la vila » (2).— F° 1 bis r° : Prose latine en l'honneur de la Vierge. — V° : Généalogie de J.-C. d'après l'évangile de St-Mathieu. — F° 3 r° : « A la honor de Dieu Payre et Fil et Saint-Esprit et de la sancta Trinitat et de la beneyta Vergena Maria et de tota la cort celestial de paradis, nos autres coma bayles, Johan Gay, charpentier, Johan Moureu, Giraut Thomas, Johan Bertrant avem fait far aquest libre a honor de la Vergena Maria et del noble horatori del Puey, de que nos autres de Limotges fazem cofreyria et fazem far una chandela a honor de liey, que art nuyt et jor devant liey et la li offerem la vigilia de la Ascencion, fayta en manyeyra d'una granda roda de sera; et per so que los senhors chanonges de la glieysa aviserent que ayso era una bella mostra de offerenda ant ordenar que demores aqui la offerenda costa nostra dompna a la part drecha de sobre I autre autar usque a la nostra dompna chandalieyra; et d'aquela sera il fant far las chandelas beneytas. Et per so il promezeren et jurerent que il farian ardre una chandela nuit et jour d'una lioura. Nos autres coma baylles am granda sollempnitat a vespras la vigilia desus dicha, am nobla companiha et devota devocion et amesturmens so es assaber am menestriers et trompas. Et per so que aquesta nobla cofreyria es antiqua per alcus, se sont perdudas las rendas. La razo es aquesta qual alcunas devestz y a agutz bayles que non erant point clercs, o sy sabian legir o escrioure, non entendiant point las letras de las rendas et per so lays avant perdre las rendas per las sobastacions que se fant en la senhoria dels senhors cossols o de las Combas, et ousi be que lo libre era fait en papier et s'en rompiant alcus fuels per malvas guovernament, per so nos avem fait far aquest libre per metre las rendas en romans am las confrontacions que si appertenen, afi que los bayles que seran per lor annada los entendant; et ausi be avem fait metre las ordenensas que devem far que s'en segra aprop, et enquera mays los noms dels cofrayres et cofreyresas. Et fo fayta aquesta ordenansa et escricha l'an mil CCCC et XXV, lo XXVIII jor de setembre. » — Suivent les statuts de la confrérie en dix articles. (1).—F° 9 r° : Liève des rentes dues à la confrérie, sous cette forme : « En lo mayso de P. Ripau que fo de Peyr Guabordilh, assiza en la grant rua de Bocharia entre la mayso de Johan Vilateys, d'una part, et la mayso deu dit Girot, d'autre part, XXX solz de rendas (Suivent quelques notes complémentaires, d'une écriture du XVIe siècle). *Item*, en tres solars que

(1) Impr. dans nos *Chartes et Chroniques*....
(2) Cf. ci-dessous le terrier de 1508, H. 8.

(1) Voy. ces statuts dans nos *Chartes et Chroniques*....

furen de Valenti Bonefan entre las maysos las quals se tenent pres deus murs deu chastel de Limotges en la rua de Corbasuret et matenent se luega per lo pres de XL solz VIII d.... *Item*, en la mayso de maistre J. Barrelier, assiza au queyroy de Lansaquod entre la mayso de Symo Faure, d'una part, et la rua Torta, d'autre part, X sols rend.... *Item*, en la mayso de Bos lo chaussier que fo de maistre P. Bermondet, assiza davant lo petit estanc, entre la mayso de la bayessa dels Aloys, d'una part, et la maison de Jacme de Solempniac, d'autra part, X solz cens.... *Item*, en la mayso de Cussac que fo de Pasqual lo Bolhut, assiza davant la font Costanti, entre la mayso de Laurent lo Colho, d'una part, et lo chareyro per hom vay a la font de Joumar, d'autra part, V solz rend.... *Item*, en la dicha rua de Bosquolo la cofreyria ha doas maysos tenens que se luegent a doas paubras femnas chascuna, las quals doas maysos Barthalmieu de la Baconia te per acessa et en deu baylar chascun an XV solz cens.... *Item*, en las treilhas de J. Astay, assizas au dit terratori de [Lansaquot], d'una part, las treilhas de Marciali Marti et las treilhas de l'hospital de l'Arena, XII solz cens,» etc.= Fº 28 rº: « Enseguen se los nomps dels cofrayres et de las cofreyressas de la coffreyria de nostra Dompna del Puey, que foren escritz l'an mil CCCC et XXV, lo XXVIII jor de setembre. » Les noms sont classés par quartiers, de la manière suivante : rue Manigne : 40 hommes et 22 femmes, outre quelques additions postérieures; — rue des Taules : 13 hommes (entre lesquels Jean et P. Mercier, argentiers) et 22 femmes, outre quelques additions postérieures; — rue ou place du Marché : 37 hommes (dont six du nom de Disnematin) et 22 femmes, outre quelques additions postérieures; — rue ou place du Vieux-Marché : 22 hommes et 14 femmes, outre quelques additions postérieures; — rue Lansecot : 29 hommes et 34 femmes ; — quartier des Combes : 59 hommes et 39 femmes, outre quelques additions postérieures ; — quartier du Clocher : 13 hommes et 11 femmes, outre de nombreuses additions postérieures ; — quartiers Boucherie et Fourie : 37 hommes et 30 femmes, outre quelques additions postérieures.—Fº 37 vº : « Eysso sont d'alcus cofrayrs et cofrayressas que hom no sab ou se demòrent. » Ils sont au nombre de 16, outre les nombreuses additions postérieures.

H. — H. 6. (Registre). — In-4º, 114 feuillets, papier.

1524-XVIIe siècle. — Confrérie de N.-D.-du-Puy. — Liève, sans titre, des rentes de la dite confrérie. — Fº 1 rº : « Ce present papier est de la frairie de Nostre-Dame du Puy en Auvergne; et est dit, appelé et intitullé le papier des mémoires; et fust fait le premier jour de aoust 1528; et fust acheрté espressement pour mectre en memoire toutes les chozes necessaires alla (*sic*) dicte frairie ; et fust acheрté par nous Mychel Rougier, Liton Boutaud, de la paroisse de St-Pierre, Jehan Lascure et Jehan Segont, de la paroisse de Sainct-Michel, bailles. » — Fº 3 rº : « Mes seigneurs qui cecy lizés, pour l'onneur de la passion nostre Seigneur Jesucrips (*sic*) et de la benoiste Vierge Marie, sa mere, entendès se que est cy dessoulz en memoire, et alla frairie ung grant bien ferés. Soit memoire a tous ceulx qui sont et qui sont a venir qu'ils ne mectent point baille de la frairie de Nostre-Dame du Puy en Auvergne parsonne que doyve rente alla dicte frairie. La raison est que il y a heu, le temps passé, des bailles que devyon (*sic*) des rentes alla dicte frairie, que hont derrobé des titres des lectres et hont couppé et tranché des feuilles des terriers, par lesquelles apparoissoit comment ils deviont (*sic*) les dictes rentes.... » — Fº 4 rº : « *Item*, et vous veulx bien avertir d'une choze que les bailles font (que me semble estre mal fait), que quant les bailles hont de l'argent de reste, ilz en font fère quelque tableau hou quelque rauners (?) a Sainct-Pierre hou a Sainct-Michel.... Je dis que c'est mal fait : la raizon cy est que je dis que vous frustrés les intencions des trespassés que hont donné hou acheрté les dictes rentes....» = Au rebours du registre, fº 14 rº : « S'ensuyt l'inventayre des pieces et revenu annuel, rentes d'argent, bled, tant volentes que foncieres, les noms et surnoms des debiteurs que doibvent a la devote frerye Nostre-Dame-du-Puy en Aulvergne, de laquelle frerie le service se faict aux deux eglises parrochiales Sainct-Pierre et Sainct-Michel. Et par jugement des presidiaulx (1576), le revenu d'icelle frerye est transferé a l'hospital Saint-Geral les Lymoges pour estre converty tant au bastiment et reparation d'icelluy hospital que pour la nourryture des poures. Et afin que les pieces se puyssent facilement trouver, nous les avons mises d'ordre en ensuyvant le vieux terrier, par ordre des lectres de l'alphabet. » — Parmi les maisons arrentées on peut relever les suivantes : fº 16 rº : la maison de sire Martial Grégoire le jeune, apothicaire, rue Magnine, confrontant à celle de feu Me Jean Clément, notaire : 10 sols de fondalité; — fº 17 rº : la maison de François Varacheau, sergent royal, rue Lansecot *alias* du St-Esprit : 5 sols de rente ; — *ibid ;* la maison de Jean Pycard, « horologeur, » rue du Puy d'Aigou-

lène : 23 sols de fondalité; — f° 18 v° : la maison de Étienne Chastelut et Moureil Pasquet, « espilliers, » rue Biscolle : 4 sols de fondalité; — f° 19 r° : la maison de Jean Tamaignon, « esperonnier, » rue publique de la fontaine des Barres, confrontant à celle de Jean Bertrand dit Pastissou, orfèvre : 2 sols 6 deniers; — f° 19 v° : la maison de Grégoire Myete, émailleur, rue Ste-Valérie, près la grande rue des Combes, confrontant à celle de Jean Bertrand, orfèvre : 4 sols de fondalité et 26 sols de rente; — f° 21 v° : la maison de Laurens Dubreuil dit Femynas, « peinctre de Lymoges, » rue Mairebuou : 17 sols de rente; — f° 22 r° : la maison de Me Antoine Rechillac, barbier, rue des Combes : 3 ll. de rente; — du f° 22 v° au f° 26 v°, rentes sur les vignes des environs de Limoges. — A partir du f° 27 r°, les mêmes articles se représentent mais isolés les uns des autres. A chaque maison est consacrée une page spéciale sur laquelle les redevances et les paiements effectués sont enregistrés de la manière suivante : « Doibt Pierre de Masguygner, bonnetier de la présent ville, sur sa maison size en la grand rue des Combes, près la fontaine du Chevalet, entre la maison de Michel Ratières, orpheuvre, et la maison de Michel, Anthoine et Jehan Rougière, ung chareyron entre deux, chacun an de rante : 5 soulz t. A payé. » — F° 70 v° : État des repas fondés en faveur des pauvres.

II. — B. 7. (Registre). — In-4°, 40 feuillets, parchemin.

1501-1639. — Confrérie de N.-D.-du-Puy. — Terrier, sans titre, de la dite confrérie : « Second et moderne volume. » — Les actes transcrits sont des reconnaissances de rentes dues à la dite confrérie et à l'hôpital de St-Gérald sur diverses maisons de la rue d'Eygoulène, du petit Étang, de la Pousse, du Fossé et des Combes; sur le clos de las Brunas, sur une terre de las Vergnas, sur diverses maisons de la rue Palevézy, de la rue du St-Esprit, etc. — F° 25 r° : Obligation de 2500 ll. consentie par M. de Mauple, général des finances, pour la construction d'un bâtiment de l'hôpital de St-Gérald, 1596. Suit le détail des dépenses faites pour la dite construction. — F° 43 r° : Donations faites : par Me Jean Guérin, médecin du Roi, demeurant à Limoges, d'une rente annuelle de 100 sols à chacun des hôpitaux de St-Gérald et St-Martial, 1615; — v° : par Me Pierre Bouyol, chanoine et official de Limoges, d'une somme de 1800 ll. dont la rente doit servir à la nourriture des pauvres de l'hôpital de St-Gérald, 1623, etc.

II. — H. 8. (Registre). — In-folio, 103 feuillets, parchemin.

1508-XVIe siècle. — Confrérie de N.-D. du Puy. — Terrier en provençal des revenus de la dite confrérie, sous ce titre : « Aquest terrier eys de la confreyrie, de Nostre-Dame deu Puey que se fay en la ville de Lymoges. Et fut fach en l'an mil CCCCC et huech, estant bayles Johan Moureu et Jacme Dechamps per la parroffie de St-Peyr, Marsau Romanet et Colas Martier per la parroffie de St-Micheu; et conte aquest présent libre IIII xx et des foilhetz. » — F° 1 v° : « Seigneurs qui estes et serés || bayles de ceste confrayrie, || Playse vous me contreguarder || et servyr la Vierge Marie.... Qui de procès se guardera || et fust-il fol, saige sera. » — F° 1 bis r° : Table des matières mentionnant 70 actes, avec renvoi aux folios. — F° 2 r° : « Loqual terrier fut faich en l'an mil cinq centz et huech, estant pape Julius secundus, reys de France lo reys Loys XIIe deu dict nom, evesque de Limoges Mons. maistre Jehan Barthon et abbat de Sainct Marsau Mons. Albert Jouviond. » — *Ibid.* v°, au rebours du registre : « Coppia deux chartreux per trametre per la paroffias : Mons. lo chapella ou vicary de.... Plasse vous a exortar vostres parroffias que lour plasse donnar de lours beys per far la rodde de cere que art nuech et jour davant l'ymaige de Nostre-Dame deu Puey en Alvergne, affin que la vierge Marie vueille pregar son char filh que lous fruitz de la terra nous vueilha donnar et de tempesta et mal temps nous vueille guardar. Et reverant pere en Dieu Mons. l'evesque deu Puey donne a tous aquilz que y darant de lours beys quarante jours de vray pardon, » etc. — F° 2 bis r° : « S'enseguen lous statutz et ordenansas de la confreyria de N.-D. deu Puey que se fay à Lymoges en las eglieygas parrochiallas de Sainct Peyr deu Queyroy et de Sainct Michel deux Lyons, lasquallas ont estadas estrachas et fachas sur tous libres anciens de la diche confrayrie; lasquallas lous bayles et confrayrs de la dicha confrayria deven tenir et observar. » Parmi les articles de ces statuts on peut relever les suivants : Art. 5 : « La veilhe deu Rampans, chascun an, deven los dichs bayles baillar ou far baillar, comme eys de coustuma, a las portas de la ville las lettras et cedulas que los dichs bayles tramectent a las parroffias de l'entour de la ville que au accoustumat a donnar aux dichs bayles par far la rode au Puey.... Art 7 : *Item*, [deven] los dichs bayles anar ou trametre au Puey en Aulvergne per far la diche rodde davant

l'ymaige de Nostre-Dame en son eyglieyga du Puy et uffrir la diche rodde de ung quintau de cere.... Art. 16 : *Item*, et pregem Mess. lous bayles que lour plasse tousjours de eslegir gens de be et de bonne consciénca, que siant souffisens et ydoines a regir et gouvernar la dicha confreyria.... Art. 18 : *Item*, et per la dicha lampa de S. Peyr entreteneyr, jadis feu Johan de Remcys, natieu de S. Gousault, per lor demourant a Lymoges, per la grand devotion que el avye a Nostre-Dame et a la diche confreyrie, leguet a la diche confrerie vingt huech lieuras tourn., laqualle somme en l'an mil IIIc et VI fut payade aux bayles qui errant per lors, en monede deu reys S. Loys. Et se obligèrent a teneyr de la dicha lampa, comme appart par lettre passada soubz lous seel de Mons. l'official, qu'eys en l'arche de la diche confreyrie.... » — (Les statuts s'arrêtent à l'article 23. Les articles suivants ont disparu avec le feuillet 5 du registre. D'après la table des matières ce feuillet 5 contenait en outre « l'istoria deu montament de la rodda. ») — Fo 6 ro : Prologue du terrier, reproduisant la plupart des indications précédentes, dans un cadre enluminé. — Fo 7 ro : Énumération des rentes dues sur diverses maisons de Limoges avec indication des titres. Parmi les maisons et tènements arrentés on peut relever les suivants : fo 12 ro : la maison d'Étienne Romanet, bourgeois de Limoges, rue des Bancs, confrontant à celle de Pierre Guibert, argentier ; fo 15 ro : la maison de feu Jean Juge, licencié en décret, devant l'Andeix du Vieux-Marché ; fo 24 ro : la maison de Me Léonard Peyroche, prêtre, au puy d'Eygoulène ; fo 26 ro : la maison de Me Pierre Blanchard, notaire, devant le petit étang ; fo 30 ro : le verger de Jean Granier, argentier, rue du Fossé, devant la muraille de la ville ; fo 32 ro : la maison de Me Pierre de Granchault, licencié ès lois, rue Froment ; fo 33 ro : la maison de feu Jean Mareschal, prêtre, ancien curé de Peyrillac, rue Biscolle ; fo 43 ro : la maison de Me Pierre Meilhaud, prêtre, grand vicaire de St-Étienne, rue Gaignolle, la dite maison ayant appartenu auparavant à Deniset, argentier, et confrontant à celle de Me Pasquet Valentin, curé de St-Pardoux ; fo 47 ro : la borde ayant appartenu à Mathieu Veyrier, argentier, rue Palevézy ; fo 54 ro : la vigne de Me Pierre Charlonnie, notaire, sise à Beaupeyrat ; fo 57 ro : la vigne de Jean Boyon (Boyol ?), argentier, sise à Beaupeyrat ; fo 61 ro : les treilles de Me Martial Boty, prévôt de Limoges, et de Me Jean Disnematin, licencié ès lois, sises au territoire de Lansecot ; fo 65 ro : les treilles de Guill. Gallicher, drapier, sises devant la porte Pissevache ; fo 68 ro : la vigne de Me Pierre Texier, notaire, et de Jean Texier, argentier, frères, sise aux Combès. — Fo 76 ro et ss. : Transcription de quelques titres des rentes dues à la confrérie de N.-D. du Puy ou à l'hôpital de St-Gérald. (La cursive du XVIe siècle remplace l'écriture gothique des pages précédentes. Les titres, les fioritures et les initiales en vermillon disparaissent également.)

II. — H. 9. (Liasse). — 1 pièce, papier.

XVIIe siècle. — Confrérie de N.-D. du Puy. — « Extraict du mémorial ou terrier de la confrérie N.-D. du Puy, dont le revenu a esté transféré à l'hospital St-Géral lès Limoges. » Sans date ; écriture du XVIIe siècle.

II. — H. 10. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1286. — Confrérie de N.-D. du Puy. — Acte par lequel l'abbé de St-Martial consent à ce que les bailes de la dite confrérie perçoivent les cens et rentes par eux acquis, à quelque titre que se soit, dans l'étendue de ses fiefs et arrière-fiefs et de ceux de son monastère, sous le devoir d'un sol tournois argent d'accapt, à chaque mutation d'abbé.

II. — H. 11. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1577. — Confrérie de N.-D. de Rocamadour. — Sentence du sénéchal de Limoges portant union de la dite confrérie et de ses revenus à l'hôpital de St-Gérald, à charge par celui-ci de servir les fondations dont la dite confrérie était chargée.

II. — H. 12. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1498. — Confrérie de N.-D. de Rocamadour. — Vente faite à la dite confrérie par Jean Sementery d'une rente perpétuelle de 4 sols assignée sur les biens du dit vendeur, non dénommés, pour le prix de 4 ll.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE LIMOGES.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

IIIe FONDS.

(Maison-Dieu de Limoges unie à l'hôpital général.)

III. — B. 1. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1247. — Maison-Dieu. — Transaction par laquelle Hugues de Lusignan, comte de la Marche, reconnaît à la Maison-Dieu des lépreux de Limoges le droit d'obole qu'elle prétend avoir sur chaque livre de monnaie fabriquée sur les terres du dit comte, 1247. (Vidimus de 1248 faisant mention du sceau de nobles hommes Hugues, comte de la Marche, et Hugues Brun, son fils, comte d'Angoulême) (1).

III. — B. 2. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1325. — Maison-Dieu. — Taxe des droits de nouveaux acquêts concédée à la dite léproserie par les commissaires du Roi (2). L'acte débute ainsi : « *Universis presentes litteras inspecturis Reginaldus de Vogeto, canonicus Belnensis, commissarius subdelegatus per venerabilem et discretum virum dominum Raymbaldum de Rechingne-Voysin, archidiaconum in ecclesia Eduensi, domini regis Francie et Navarre clericum, et nobilem virum Iterium de Podio-Ademari, domicellum, senescallum Marchie et Lemovicini, commissarios per dictum dominum regem in dictis senescaliis deputatos ad levandum financias rerum et possessionum acquisitarum in dictis senescaliis [per ecclesias] aut pro ecclesiis et eciam per personas innobiles, salutem et presentibus dare fidem....* »

(1) Impr. dans nos *Documents historiques*.... I. 172.

(2) Impr. dans nos *Chartes et Chroniques*....

III. — B. 3. (Cahier). — In-8°, 8 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Maison-Dieu. — Terrier des rentes de la dite léproserie. Sans date ; écriture de la première moitié du XVIIe siècle. — Les titres sont analysés sous cette forme : « Recognaissance de X sols de cens sur une maison et four au verdurier de Maneigne, entre la maison de Marie Massin et la maison de Guillaume Marthom, 1285. Cotté D. 109.... Reconnaissance de 30 sols de cens sur une maison de Jean Drapier, sise au Marché-neuf, au prieur de la Maison-Dieu. Cotté D. 75.... Reconnaissance de Pierre

Baussagier de 6 deniers et 6 sols d'accaptement et 50 sols de rente sur ung clos qu'a esté deux Alsandres, sis près les faubourgs de Maneigne, entre le chemin qu'on va de la porte de la Cyté appelée de Trasboreu aux arbres des faubourgs de Maneigne, 1275.... » Les maisons accensées sont situées rue basse Manigne, du Clocher, Ferrerie, Mirebeuf, Boucherie et Eygoulène.

III. — B. 4. (Rouleau). — Parchemin. Long. 1m38; larg. 0m17.

XIVe siècle. — Maison-Dieu. — Liève des rentes de blé dues au prieuré de la dite léproserie. Sans date; écriture du XIVe siècle, effacée en maints endroits.—La liève débute ainsi: « *Sequuntur nomina personarum.... ad domum Dei Lemovicensem....* » Elle est divisée en quatre colonnes : 1° les noms des débiteurs, sans indication de profession; 2° la quotité de leurs redevances ; 3° la mention du paiement effectué; 4° diverses additions. — Les débiteurs sont rangés par ténements : *Lemovicis*, *apud Sanctum Gen...*, *apud Crucem-Maleta*, *in campo Choneu*, *in vilari de la Peyrada* (?), *in magno Vilari*, *in vilari Joyos*, *in ripa Vigenne*, *in parrochia de Chatalaco*, *apud Relhacum*, *apud Chastanetum*, *apud la Meyza*, *apud Sanctum Martinum-Veterem*, *apud Serelhacum*, *apud Turres*, *apud Vernolhium*, *apud Condatum apud Petram-Bufferiam*, *apud Blom*, *apud Sanctum Lazarum*.

III. — B. 5. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1239-1241. — Maison-Dieu. — État des personnes. — Transaction passée entre le prieur de la dite léproserie et frère Jean, commandeur du Palais (*preceptorem domus templi de Palacio*), au sujet de G. de Poi-olzil et B. Vis, frères, hommes du prieur de la Maison-Dieu, lesquels avaient promis au dit commandeur une somme de 34 ll. s'il voulait les acheter eux et leurs biens à Adémar Guahainh leur maître, mais n'avaient point payé la dite somme, et au sujet de G. et P. du Valat et autres habitants du mas Chastanet, sis en la paroisse du Palais et appartenant au prieur de la dite léproserie, « *quia dicebat* [*preceptor*] *eos esse morbo lepre infectos*, *dicto priore penitus hoc negante.* » Sur le premier point, le commandeur consent à renoncer à la somme promise; sur le second point, il consent à ce que les habitants du mas Chastenet continuent à y résider encore quatre années, à condition que son droit paroissial (*jus parrochiale*) sera reconnu et que les dits habitants ne recevront pas les sacrements du prieur de la Maison-Dieu, 1239 (1). — Hommage lige et reconnaissance de rente faits au prieur de la Maison-Dieu par Aymeric et Étienne Bocaus, 1241 (2) : « .... *Recognoverunt in jure coram nobis se esse homines lhitges prioris et domus Dei leprosorum Lemovicensis.* »

III. — B. 6. (Liasse). — 11 pièces, parchemin.

1234-1296. — Maison-Dieu. — Rentes à Limoges. — Vente faite par Gérald Jayos à Étienne, prieur de la dite léproserie, d'une vigne sise près la Maison-Dieu pour le prix de 5050 sols (*precio quinque milium et quinquaginta sol. Lemovicensium*), 1234. — Accord par lequel les religieux de St-Martial reconnaissent devoir à la dite léproserie 25 sols de rente sur deux maisons des rues Mirebeuf et Manigne, en vertu du testament de Jean Paycacs, 1253 : « .... *Noverint universi quod cum Johannes Paycacs deffunctus legasset in testamento suo presbiteris Sti. Marcialis Lemovicensis unicuique presbiterorum qui interfuerit cum superpellicio ad anniversarium ipsius defuncti annuatim in domo Dei leprosorum castri Lemovicensis in festo beati Leonardi faciendum....* » — Vente de 5 sols de rente faite par Jean de Ciroilh au prieur et aux lépreux de la dite Maison-Dieu sur une maison de la place St-Gérald, pour le prix de 62 sols, 1253. — Vente de 2 sols de rente faite par Pierre de Syrac au prieur de la Maison-Dieu sur une maison du barri de St-Gérald, pour le prix de 28 sols 2 deniers et à charge de célébrer un anniversaire en faveur de Pierre Boutin, 1254 (3). — Donations faites : par Guillaume Audoin, prêtre, à Jean, prieur de la Maison-Dieu, de la dîme à percevoir sur une vigne du territoire de Saufgouffier, « *in tota vinea sita in vinhoblio* (sic) *castri Lemovicensis*, *in territorio dicto Sautguayfier*, » 1272; — par Étienne Giroartz à Jean, prieur de la Maison-Dieu, et aux pauvres de la dite léproserie de 5 sols de rente à percevoir sur une vigne sise au territoire de Saufgouffier, et ce en considération des services que le dit Étienne a reçus de la dite Maison-Dieu, 1273. — Vidimus fait en 1288 de divers actes concernant la Maison-Dieu : 1° Vente par Hélie Vigier, chevalier, Hélie et Guillaume ses frères, à Étienne, prieur (*preceptor*), et aux pauvres de la Maison-Dieu de 3 oboles de rente sur certaines maisons et jardins

(1) Impr. dans nos *Chartes et Chroniques....*

(2 et 3) Impr. dans nos *Documents historiques....* I. 168 et 176.

du barri de St-Gérald, pour le prix de 28 sols, 1240; 2° vente par Barthélemy de Drouille, Audier Ytier et Jean du Peyrat à Hélie Aymeric, prieur de la Maison-Dieu, de 20 sols de rente sur une maison du barri de St-Gérald, 1251 (en provencal) (1); 3° vente par Hélie de Peumarot au prieur et aux pauvres de la Maison-Dieu de 4 sols de rente sur une maison de la place St-Gérald, pour le prix de 50 sols, 1253. (Suivent quelques extraits d'autres actes.) — Reconnaissances faites : par Aymeric Trenchelion à Pierre, prieur de la Maison-Dieu, de 27 sols 6 deniers de rente sur une maison sise devant le gras de St-Pierre du Queyroix, « *quamdam domum suam sitam ante gradus de Quadrivio ubi panes venduntur,* » 1288; — par Pierre Sage, « grassetan, » et Landrienne, sa femme, au dit prieur Pierre de la susdite rente de 27 sols, 1290. — Transaction entre Me Jean Germain, curé de St-Michel-des-Lions et de l'église des Arènes, son annexe, et Pierre, prieur de la Maison-Dieu, réglant le droit de dîme sur une vigne sise au territoire des Arènes, 1292. — Vente faite par Jean Aubert au dit prieur Pierre de 5 sols de rente comme droit de fondalité du prieur de la Maison-Dieu sur un banc panetier, « *quoddam stannum, stallum seu bancum panaretz in quo venduntur panes frumenti* (?) *in castro Lemovicensi juxta stanna charnaretz,* » acquis par le dit Aubert pour le prix de 43 ll., 1296.

III. — B. 7. (Liasse). — 9 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 1 sceau.

1301-1317. — Maison-Dieu. — Rentes à Limoges. — Accense faite par Pierre, prieur, et les religieux de la dite léproserie, à Jacques du Colombier et Marie Colombière, sa femme, d'une maison sise rue Mirebeuf, « *in rua de Mayrabuou ante portale beati Nicholai ecclesie de Quadrivio,* » sous le devoir de 40 sols de cens, 1301. Les religieux de la Maison-Dieu agissant avec le prieur sont dénommés : « *Petro* de Lebralhet, *Petro de Sancto Sulpicio, presbiteris, Jordano* Pinheta, *Deodato* Yprianau, clericis, *Geraldo* Estevenon, *Johanne* de Parc, *laicis, fratribus ipsius domus Dei.* » — Reconnaissances faites : à Pierre de Lebrelhet, prêtre (*presbitero donato*) de la Maison-Dieu, par Pierre Sirolh, de 4 sols de rente sur une maison sise au verdier de la Vieille-Monnaie, 1301; — au dit prieur de la Maison-Dieu par Jean Marat, de 3 setiers froment de cens sur une vigne confrontant au chemin qui mène de la Maison-Dieu à Saufgouffier, 1301; — au dit prieur, par la nommée Martine, de 3 sols de cens sur une maison de la rue Vieille-Monnaie, 1303; — à Pierre, prieur, et aux religieux de la dite Maison-Dieu, par Martial Manhbert, clerc, de 2 sols de rente sur une maison sise devant le cimetière de St-Pierre, 1305; — à P., prieur de la dite Maison-Dieu, par Alexandre des Bancs, de 34 sols de rente sur plusieurs maisons du faubourg de St-Gérald, 1312. — Vente de 17 sols 2 deniers de rente faite au prieur de la Maison-Dieu par Jean Faure, sur une maison sise devant le gras de Saint-Pierre-du-Queyroix, pour le prix de.... « *salvo dominio domini Aymerici Trenchaleo,* » 1228; vidimus de 1312. — Reconnaissances faites : par Jean Martial jeune dit Buscho et par les exécuteurs testamentaires (*helemosinarii seu executores testamenti*) de Jean Martial aîné, au prieur des FF. Prêcheurs de Limoges, comme prieur de la Maison-Dieu, de 3 sols de rente légués par le dit testateur sur une maison sise *in carriera de ortis Audierii Sarraceni,* 1316; — par Jeanne Fundeyritz, veuve de Gérald lo Fogassier, et par Catherine et Jeanne, ses filles, âgées l'une de 16 ans, l'autre de 14 ans, à Pierre, prieur de la Maison-Dieu, de 8 sols de cens sur une maison et un four sis rue Mirebœuf; et vente de 10 sols de rente sur la dite maison, faite par les mêmes au même, pour le prix de 6 ll., parce qu'elles n'avaient point de quoi vivre : « .... *Asseruit predicta Johanna mater ipsarum filiarum per juramentum suum se non habere de quo posset vivere,* » 1317.

III. — B. 8. (Liasse). — 8 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1322-1672. — Maison-Dieu. — Rentes à Limoges. — Investiture faite par le prieur de la dite léproserie à Mathieu Lebloy d'une maison par lui acquise de Jean de Balazis, orfèvre, en la rue du Puy de St-Pierre, sous le devoir de 2 sols 2 deniers de rente, 1322. — Vente entre particuliers d'une maison de la rue Ferrerie, sise dans la fondalité du prieur de la Maison-Dieu, 1328. — Reconnaissance faite à Guillaume Boniface, prieur de la dite Maison-Dieu, par Jean la Chardadie de 4 sols de rente sur une maison du barri de St-Gérald, confrontant au fossé de Pissevache, 1342. — Investiture faite par Guillaume Boniface, prieur de la dite Maison-Dieu, à Jean Martial, d'une maison sise rue Mirebœuf, devant l'église St-Pierre, sous le devoir de 10 sols de rente, 1343. — Reconnaissances faites : par Guillaume Barthélemy, peintre du château de Limoges, à dame

(1) Impr. dans nos *Documents historiques*.... I. 197.

Marie, abbesse de la Règle et prieure du prieuré de la Maison-Dieu, de 20 sols de rente sur une maison de la rue Mirebeuf, confrontant à celle de Pierre Laborie, faure, 1387. -- Transaction passée entre les exécuteurs testamentaires de Jean Charles, voiturier, et dame Catherine de Comborn, abbesse de la Règle, en vertu de laquelle il est convenu que le pré sis près la Maison-Dieu, légué par le dit Jean Charles, restera aux lépreux de la dite Maison-Dieu, à condition qu'ils ne pourront ni le vendre ni l'aliéner, 1460; vidimus de 1672. — Subrogation de 40 sols faite par un lépreux à un nommé Moumy, 1517 (très effacée). — Reconnaissance faite par Jacques Bardinet, boucher, au curé de la Maison-Dieu, de 4 setiers froment de rente sur 8 journaux de vigne sis au territoire de Boutinarie, 1574.

III. — B. 9. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1385-1393. — Maison-Dieu. — Rentes à Limoges: procédures. — Sentence du juge de la châtellenie de Limoges pour les consuls de la dite ville, confirmant l'abbesse de la Règle, prieure du prieuré de la Maison-Dieu, dans ses droits de fondalité sur une maison de la rue Mirebœuf. — Procédures pour l'abbesse de la Règle comme prieure de la Maison-Dieu contre les chevaliers de l'ordre de St-Lazare, touchant les rentes dues sur quelques maisons des rues appelées de la Porte du Queyroix et de Vieille-Monnaie.

III. — B. 10. (Liasse). — 9 pièces, parchemin.

1207-1241. — Maison-Dieu. — Rentes hors Limoges. — Donation faite par Foucher de Meiras, chevalier, aux malades de la dite léproserie, de la dîme qui se perçoit sur le Breuil-Maure et de la borderie de Combalande, 1207 (en provençal) (1). — Cession faite par Bernard et Hélie Aniel, frères, aux malades de la dite léproserie (Jean, prêtre, étant recteur), de la moitié d'une forêt appelée Botardeu, sur le ruisseau de Chière, moyennant la rente d'un setier seigle et la célébration d'un anniversaire en faveur du père des dits frères, 1217. (Chirographe dont les deux parties subsistent) (2). — Transaction entre Jean, prieur de la Maison-Dieu, et les lépreux (*dejectos*) d'une part, Jourdaine d'Eymoutiers et G. de Bourganeuf, son mari, d'autre part, par laquelle ces derniers déclarent renoncer aux droits qu'ils prétendaient sur une vigne de la Brugère, ayant reçu, par l'intervention des consuls de Limoges, 20 ll. de dédommagement. « *Actum anno Verbi incarnati M° CC° XX° IIII° in castro Lemovicensi in porticu ecclesie de Cortina, VI nonas octobris, festo translationis sancti Marcialis.* » — Confirmation par W. de Vioys, chevalier, de la donation par lui faite aux lépreux de Limoges de tous les droits qu'il possédait sur ses terres, prés, forêts et étangs, paroisse non dénommée, 1224. — Vente faite à la Maison-Dieu par Audier et Agnès, sa femme, de tous les droits dus sur plusieurs tènements sis près Louyat, pour le prix de 30 ll. 11 sols, 1237. (Pièce très effacée.) — Cession faite par Adémar Chatard, damoiseau, à Étienne, prieur, et aux lépreux de la Maison-Dieu de tous les ténements que tenait de lui un certain Pierre Taliers, à Chastenet, et ce sous le devoir de 15 sols de rente pendant 25 ans, 1238. — Autorisation accordée par P., abbé de St-Martin de Limoges, à Étienne, prieur (*preceptor*) de la Maison-Dieu, de percevoir 11 sols 9 deniers de rente sur plusieurs maisons du bourg de St-Martin, moyennant la somme de 50 sols une fois payée, 1240. — Reconnaissance faite aux lépreux de la Maison-Dieu (Hélie Aymeric étant prieur) par Gérald de Domps, prêtre, dame Maynada, veuve d'Adémar Vigier, chevalier, Gérald Fouchier, sergent, comme procureur de dame Vigière (*Vigiera*), fille du dit Vigier, chevalier, de 2 sols de rente légués par son feu père sur le mas du Poyet, paroisse du Palais, la dite reconnaissance faite par devant Jacques de Breno, chanoine de St-Yrieix, comme procureur de l'official de Limoges, 1241.

(1) Impr. dans nos *Documents historiques*.... I. 157.

(2) Impr. dans nos *Chartes et Chroniques*....

III. — B. 11. (Liasse). — 10 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1257-1512. — Maison-Dieu. — Rentes hors Limoges. — Vente faite par A. de Genalhac à J. de Genalhac, son frère, d'une vigne sise au Puy-Agut, paroisse non dénommée, pour le prix de 17 ll. 2 sols et à charge d'une émine froment de cens envers le prieur de la Maison-Dieu, 1257 (en provençal) (1). — Reconnaissance faite par Pierre la Chièze, damoiseau de Rilhac-Lastours, à Martial de Compreignac, curé de la Maison-Dieu, « *rector capellanie domus Dei leprosorum,* » agissant au nom du prieur, d'un setier seigle et une émine avoine de rente à prendre sur la dîme de Rilhac, 1262. — Vente faite par Jean Borzès,

(1) Impr. dans nos *Documents historiques*... I. 179.

bourgeois, à Jean, prieur, et aux religieux (*fratribus*) de la Maison-Dieu d'un bois non dénommé, confrontant au bois du Chatart et à celui de la Mazelle, pour le prix de 13 ll., 1278. — Donation faite par noble Guillaume de Vieulx, damoiseau, à Jean, prieur de la Maison-Dieu, de 15 sols 3 émines seigle de rente sur le ténement de Chambon sis au bourg de Rilhac, 1282. — Reconnaissance faite par Jean de Chabanis et Étienne du Vader, mansionaires du mas de las Chabanas, au prieur de la Maison-Dieu de 8 deniers de rente sur le dit mas, paroisse de Verneuil, et de 16 deniers de rente sur le mas du Vader, même paroisse, 1287. — Vente faite par Bernard Mounier et Marie Mounière, sa sœur, à Pierre, prieur de la Maison-Dieu, d'un ténement non dénommé de la paroisse de Verneuil pour le prix de 35 sols, 1299. — Contrat d'arrentement fait entre particuliers sur un pré de St-Lazare, sis dans la fondalité de la Maison-Dieu, 1347. — Reconnaissance faite par Simon Meyze à l'abbesse de la Règle comme prieure de la Maison-Dieu d'un setier froment de cens sur le treuil de Genelhac, 1466. — Reconnaissance de 3 émines froment de rente faite à l'abbesse de la Règle sur une vigne du clos Joyeux, à cause de la Maison-Dieu, 1464. — Investiture de la susdite vigne faite par l'abbesse de la Règle aux syndics de la Maison-Dieu, 1512.

III. — B. 12. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1253. — Maison-Dieu. — Rentes hors Limoges : procédures. — Sentence de l'official de Limoges déboutant Jacques Nègre, bourgeois, des droits par lui prétendus contre le prieur de la Maison-Dieu sur la vigne de las Barras.

III. — B. 13. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1498-1506. — Maison-Dieu. — Procédures. — Sentence du Parlement de Bordeaux condamnant les commissaires « commis et depputez à lever les fruictz de l'abbeye de N.-D. de la Règle » à payer au syndic des pauvres ladres de la ladrerie ou Maison-Dieu de Limoges 12 setiers froment et 6 setiers seigle, 1498. — Sentence du sénéchal de Limoges condamnant l'abbesse de la Règle au paiement de certaine somme aux pauvres de la Maison-Dieu, 1506 (très effacée).

III. — C. 1. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1262. — Maison-Dieu. — Vidimus fait en janvier 1262 par l'official de Limoges, d'une enquête relative au patronage de la Maison-Dieu, instituée par Durand, évêque de Limoges († 1245) : « *Stephanus, quondam rector domus Dei leprosorum Lemovicensis.... respondit per juramentum suum et asseruit in periculo anime sue quod vidit et audivit quod Johannes Badavespras, presbiter, tenebat domum dictam in cura de voluntate et consensu infirmorum et donatorum dicte domus et de consensu et voluntate bone memorie domni Guidonis*, *quondam Lemovicensis episcopi....* » (1).

III. — C. 2. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1610. — Maison-Dieu. — Collation de l'église paroissiale ou vicairie perpétuelle de la Maison-Dieu, faite par l'évêque de Limoges, Henri de la Martonie, à Louis Audeteau, prêtre du diocèse de Poitiers, après résignation faite par Me Gabriel Sénamaud et sur la présentation de Marie de Vidard, *alias* de Ste-Claire, abbesse de la Règle, 1610.

III. — C. 3. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1252. — Maison-Dieu : confrérie du St-Esprit. — Acte par lequel Barthélemy de Drouille, bourgeois, exécuteur testamentaire (*helemosinarius*) de feu Mathieu de Drouille, son frère, en son nom et comme procureur d'Audier Ytier et de Jean de Peirat, coexécuteurs, reconnaît avoir vendu à la confrérie du St-Esprit, célébrée en la Maison-Dieu, « *confratrie sancti Spiritus que est domus Dei leprosorum castri Lemovicensis*, » 6 sols 2 deniers de rente sur diverses maisons de Limoges, confrontant à la rue qui mène de l'ossuaire de St-Gérald à la porte Pissevache « *in rua per quam itur a civorio sancti Geraldi ad portam de Pichavacha juxta fossatum*, » pour le prix de 6 ll.

III. — E. 1. (Cahier). — In-8°, 9 feuillets, papier.

1571. — Maison-Dieu. — Procès-verbal de visite de la dite léproserie, faite à la requête des syndics par Joseph Lamy, conseiller du Roi et son lieutenant particulier au Présidial de Limoges. Ont comparu par procureurs : le procureur du Roi, le syndic des pauvres ladres et l'abbesse de la Règle, lesquels ont déclaré que, « à cause de la ruyne notoire de la dite

(1) Impr. dans nos *Documents historiques*.... I. 183.

léproserie, que cy-devant auroit esté visitée par ordonnance de M. Bermondet et auroit esté ordonné derechef que les édiffices, bastimens et esglize de la dicte leprozerie, qui ont besoing de prompte repparation, seroient visités et que tant les dictz sindic que abbesse, comme administraresse des fruitz, prouffictz, revenuz et esmolumentz de la dicte léproserie, présenteroient gens et arbitres dont ilz s'accorderoient pour veoir et visiter les dictz ediffices, bastimens et esglize en nostre présance.... » Les arbitres déclarent, après examen minutieux de toutes les parties, que les bâtiments ont besoin d'une réfection totale.

III. — F. 1. (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1578-1618. — Maison-Dieu. — Actes d'admission : de Jean Fermy, « pauvre ladre de la maladrerie de Sainct-Junien,.... pour en icelle maison [de Limoges] vivre et habiter des aulmosnes et bien de la dicte maison; lequel Fermy a par devant nous promis et juré de bien, fidellement et decentement vivre et commerser en icelle maison, selon les louables coustumes et observances d'icelle, sans y faire ne commettre aucun excès, acte de dissolution ne aultre sinistre, et a faict et presté tout aultre serement au cas requis et accoustumé. » Suit mandement aux ladres de la Maison-Dieu d'accueillir le dit Fermy au milieu d'eux et de ne lui préjudicier en rien. Acte au nom de Jeanne de Bourbon, abbesse de la Règle, 23 juin 1578; — de Marguerite Lafon et François Nadaud, son fils, « demeurans à present en la malladrerie de la ville de Chasluz, » après que le dit Nadaud « a promis et juré sur les sainctz evangilles Nostre Seigneur, touché le livre, de vivre et commerser chastement et honestement au dict prieuré avecq les aultres pouvres mallades y demeurants. » Acte au nom de Virgille du Pont-Jarno, abbesse de la Règle et prieure du prieuré de la Maison-Dieu, 28 novembre 1617; — de la nommée Philippe Boulleys, femme de Léonard Surnin de la Maison-Dieu, « native de la maladerye (*sic*) d'Aixe, » laquelle, après le serment ordinaire, a promis « bailler et délivrer a la bource commune des pouvres de la ditte maladerye tout ce que par elle sera acquis et lui sera bailhé dans les croix du dict Lymoges; » 31 janvier 1618.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE LIMOGES.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

IVe FONDS.

(**Hôpital des Arènes, dit hôpital de Saint-Jacques, uni à l'hôpital général.**)

IV. — B. 1. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1363. — Hôpital des Arènes. — Accenses faites par Guillaume de Puy-Espinet, prieur de l'hôpital de N.-D. du barri des Arènes : à Étienne Lucian, d'une vigne sise au Puy-Chatu, sous le devoir d'un setier seigle de rente (acte passé devant l'official de Limoges) ; — à Pierre Clavières d'une terre sise au Puy-Chatu, sous même devoir que ci-dessus (acte passé devant le juge du château de Limoges).

IV. — B. 2. (Rouleau). — Parchemin : long. 1m 23 ; larg. 0m 20.

1455. — Hôpital des Arènes. — « Conclusions » d'un procès soutenu par le prieur de l'hôpital des Arènes touchant le paiement de certains arrérages de rente non spécifiés.

IV. — B. 3. (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1661. — Hôpital des Arènes dit de St-Jacques. — Procès-verbal de mise aux enchères des bâtiments ruineux de l'ancien hôpital de St-Jacques, sis au faubourg des Arènes, près l'église du prieuré de N.-D. des Arènes, par les administrateurs de l'hôpital général. — Protestation des religieuses Clairettes déchaussées contre la susdite mise aux enchères, prétendant qu'elles sont en possession des dits bâtiments par contrat d'échange passé avec Jean Duboys, prieur du prieuré de N.-D. des Arènes. (On sait d'autre source que les bâtiments leur furent adjugés au prix de 2000 ll.)

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE LIMOGES.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

V[e] FONDS.

(**Confrérie de N.-D. de la Conception ou de St-Laurent-des-Trépassés unie à l'hôpital général.**)

V. — A. 1. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier ; 1 sceau.

1680. — Confrérie de N.-D. de la Conception ou de St-Laurent-des-Trépassés. — Consentement donné par les bailes de la confrérie à l'union de ses revenus à l'hôpital général, à charge par l'hôpital de faire célébrer le service divin que la confrérie avait coutume de faire chaque année, 1680. — Sentence de la sénéchaussée de Limoges homologuant la dite union, 1680.

V. — B. 1. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1628. — Confrérie de N.-D. de la Conception ou de St-Laurent-des-Trépassés. — Déclaration faite par les bailes de la dite confrérie devant le lieutenant général de la sénéchaussée des cens à eux dus.

V. — B. 2. (Registre). — In-8°, 15 feuillets, parchemin et papier.

XVI[e] siècle-1630. — Confrérie de N.-D. de la Conception ou de St-Laurent-des-Trépassés. — Liève des rentes. — F° I r° : « Au nom de Dieu et de la glorieuse vierge Marie, s'ensuivent les statutz et ordonances faictes par confrères de la frairie de la Conception Nostre-Dame que se faict et tient en l'esglise de Sainct Laurens de Limoges. » Suivent les dits statuts en 26 articles, sans date (1). — F° 4 r° : Noms des membres de la dite confrérie. Une première liste comprend 11 noms, entre autres deux cordonniers ; une deuxième liste comprend 18 noms, entre autres dix cordonniers, deux « bastiers, » un hôte et un sergent ordinaire ; une troisième liste, datée de 1614, comprend huit noms, entre autres celui de M[e] Jay, chanoine ; une quatrième liste, datée de 1620, comprend 16 noms, entre autres cinq cordonniers et deux maîtres fondeurs. — Suit l'indication des rentes dues à la confrérie jusqu'en 1630. (Écriture effacée ; papier en mauvais état.)

(1) Cf. un manuscrit coté 24 de la Bibl. communale de Limoges, contenant les statuts (en provençal) de la confrérie de la Conception N.-D. célébrée en l'église de St-Michel-des-Lions (XV° siècle), et diverses notes relatives à la dite confrérie des XVI° et XVII° siècles. Registre en parchemin de 23 feuillets in-4°.

V. — B. 3. (Registre). — In-4°, 11 feuillets, parchemin.

1628-1651. — Confrérie de N.-D. de la Conception ou de St-Laurent-des-Trépassés. — Terrier. (Les deux premiers feuillets manquent). — F° 3 r° : « S'ensuit l'A B C des confrères de la devotte confreyrie de Nostre-Damme de Concepcion ou de Sainct Laurens des Trespassés, l'année 1629. » C'est la liste des confrères, au nombre de 35, presque tous cordonniers, gantiers, chapeliers ou épingliers ; en outre un messager, un sergent général, un tailleur de pierre, un charpentier, deux boulangers et un teinturier. — F° 4 r° et ss. : Reconnaissances faites aux bailes de la dite confrérie : du pré de Papaud sous le devoir de 2 setiers froment de cens, 1628 ; — d'une maison sise rue Ste-Valérie, confrontant à celle de Jean Malignault, notaire royal, sous le devoir de 25 sols de rente, 1628 ; — d'une maison sise au Puy-Ponchet ayant appartenu au curé de St-Bonnet et de présent à Jean Limousin, m° émailleur, sous le devoir de 3 sols 4 deniers de rente, 1628 ; — d'une terre sise au petit Treuil, sous le devoir de 2 ll. de rente, 1635, etc. — F° 12 r° : « Extraict de la procédure faite sur la vente emphytéotique de certains héritaiges et nouveau bail faict par les bailles et confrères de la confrérie de l'Assomption (*sic*) de la glorieuze Vierge en faveur du sieur Donard, recepveur du tailhon, par devant M. Nicollas de Traslage, conseiller du Roy, lieutenant général en la sénéchaussée de Limouzin et siège présidial de Limoges, le 12° jour du moys de septembre 1651. »

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE LIMOGES.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

VI[e] FONDS

(Confrérie de N.-D. la Joyeuse ou des Pastoureaux unie à l'hôpital général.)

VI. — B. 1. (Registre). — In-8°, 25 feuillets, parchemin.

1490-1560. — Confrérie de N.-D. la Joyeuse, *alias* des Pastoureaux. — Liève des rentes, en langue provençale. — F° 4 r° : « Enseguent se lous statuz et ordonnansas de la confreyrie de Nostre-Dame la Joyose deux Pastoreux, que se fayt per chascun an a la honour de Dieu et de Nostre-Dame, sa gloriose mayr, en l'eyglieyge de Sainct Peyr deu Queyroy de Limoges, fachas per les coffrayrs de la dicha confrerie. » Suivent les dits statuts en 67 articles. L'avant-dernier donne la date du 6 janvier 1490. — Entre les feuillets 8 et 9 on a intercalé l'acte sur parchemin par lequel l'évêque de Limoges, représenté par Pierre Barthon, abbé de St-Martin, son vicaire, approuve les dits statuts, « *quia cedunt et redundant in augmentum divini cultus et populi devotionem,* » 3 janvier 1491. — F° 15 r° et ss. : Nouveaux articles complétant ou rectifiant les précédents, sous les années 1511, 1519, 1521, 1530 et 1531. — F° 18 r° : Noms des membres de la confrérie. Une première liste, sans date, énumère 101 noms enregistrés en une seule fois, plus 36 noms enregistrés à plusieurs reprises. Une deuxième liste, rédigée en novembre 1539, énumère 108 noms outre quelques additions postérieures. Une dernière liste, rédigée en mai 1550, énumère 72 noms outre quelques additions postérieures. — Dans la première liste figurent : M[e] Albert Romanet, chanoine de Limoges ; Pierre des Cars (*alias* Desquars) ; M[e] Léonard Gay, lieutenant de Guyenne ; M[e] Pierre Audier, Martial Boyol et Pierre Fouchier (1), chanoines de Limoges, Audoin Dauvergne, prévôt de Limoges ; Martial Audier, élu ; M[e] Pierre Suduiraud, chanoine de Limoges ; Jean Lamy, élu ; M[e] Jean Ardant, procureur du Roi ; M[e] Pierre Aury, licencié ès lois ; — dans la deuxième liste figurent, outre la plupart des noms précédents : le curé (lou chappello) de St-Jean ; Jean Meydi, baile ; M[e] Albert Clément, « roy pour l'an 1539 ; » M[e] Martial de Fursac, « baile l'an 1545 ; » M[e] Pierre Gay, conseiller ; André de Buat, et M[e] Guillaume d'Éjeaux, prêtres ; M[e] Jean Malinvaud, prêtre ; — dans la troisième liste figurent, outre la

(1) Auteur d'une chronique locale publiée par M. E. Molinier au tome II des *Documents historiques.....*

plupart des noms précédents : Mᵉ Joseph de Jullien, receveur; Mᵉˢ Guillaume de Vaux et Jean Malinvaud, prêtres; Mᵉ Guillaume Bidou, chanoine; Martial de Buat; Mᵉ Héliot Farne, prêtre; Mᵉ Robert de la Place, docteur. — Les trois feuillets liminaires contiennent diverses notes et un contrat relatif à l'achèvement de l'église de St-Pierre du Queyroix (1541) : « Comme a veue d'ueil soit tout notoire la dicte esglise aist grand besoing et soit nécessaire de la closrre et parachever l'edifflce piecca par les fabriqueurs precedens acommensé....» Et plus loin : « L'an 1555, fust arresté pour les dits confrères de la confrérie de Nostre-Dame des Pastoureaux que, au lieu que les roys de la dicte frérie baillent ung banquet aux chantres qui chantent la chanson ou ung escut, a esté arreté pour le commung avis de Messieurs les confrères que le roy de la frerie ne fera le dict banquet accoustumé ausdicts chantres, mes donra aux bailles de la dicte frerie ung escutz souleil, duquel on baillera 40 soulz aux pauvres de l'opital pour le diner du lundi de la feste.»

VI. — E. 1. (Registre). — In-4º, 292 feuillets, papier.

1564-1647. — Confrérie de N.-D. la Joyeuse, *alias* des Pastoureaux. — Livre de comptes. — Fº 1 rº : « Enseguen se lous statuz et ordonnanzas de la comfreyrie de Nostre-Dame la Jouyouza deus Pastoureus que se fay per chascun an à la honour de Dieu et de Nostre-Dame, sa glouriouze mair, en l'eigleige de Sainct Peir deu Qeuyrouyr de Limogeys, fachas per lous comfrairs de la diche comfreyrie. » Suivent les dits statuts en 67 articles, parmi lesquels on peut relever: Art. 4 : «*Item*, dara lou dich reys aux comfrairs lou dich jour a beure de treys bons vins.... Art. 9 : *Item*, et no exitarant l'ung l'autre a riotas ny discordias, ny a paraulas odiosas, a la pena d'estre privatz de la diche comfreyrie ou aultrament pugnitz, a la discretion deus comfrairs de la dich comfreyrie.... Art. 11. *Item*, et serant lous dichs comfrairs tengutz anar prendre lous dichs chapeus chas lou rey et lou acompaignar per anar et venir a l'eygliga, a toutas las houras.... Art. 16. *Item*, pagara et fara lou dich rey de la diche festa toute la despence deus menestriers qui servirant la dicha festa.... Art. 18. *Item*, fara dire une messa basse lou jour de la diche feste a matinas, laqualle l'on appelle en la diche festa la messa deu rey de la festa.... Art. 34. *Item*, et quant aulcun comfrair de la diche comfreyrie sera anat de vite a trespas, lous dichs bayleys ho farant assaber de bouno houre a tous lous comfrairs de la diche comfreyrie.... (Art. 35 — 40 relatifs à l'inhumation des confrères.).... Art. 45. *Item*, et si aulcun volt intrar en la diche comfreyrie, no sera receubut sinon per vot et cause razonable, actendut lo grant nombre des dichs comfrairs.... Art. 46. *Item*, et avant que sie receubut ly serant monstratz et legitz lous prezentz statutz et ordonnansas, affy que no pueycha pretendre cauze de ignorance ; promectra et jurara aux sainctz euvangeliz Dieu Nostre-Seignour, touchant lou libre ou entre la mas deu prestre bayle, en présence deus dics conffrairs, ben et léalment lous teneyr et gardar de poinct en poinct.... Art. 50. *Item*, et per so que aucuns deus dichs comfrairs avian prestat lours raubas de pastoureu a aucuno aultreys qui non eran pas de la diche comfreyrie per far esbatz et danssas per ville, que non eys licite de far, a esta ordenat per lous dichs comfrairs tous appelatz tras l'autar de sainct Peir, l'an 1481, que doresenavant las diches raubas no serant beyhadas ny prestadas per quauze que sia a far esbatamens ny danssa, sinon que fus a nopsas deus dichs comfrairs ou de lour meynage.... Art. 61. *Item*, et los dichs statutz, articleys et ordenansas furent legitz a aulte voix per l'organe de meistre Lieunard Lamye, nostre comfrair de la diche comfrayrie, en l'oustal de Jehan Bonnet, comfrair et rey de la festa, lo dissabde VIIIᵉ jour de jenvier au souppar, estans lous dichs seignors comfrairs a table chascun en son luec, avan aulcun servici de viande.... » — Fº 7 vº : Confirmation des dits statuts par l'official de Limoges, 1491. — Fº 8 rº : Modifications à divers articles des précédents statuts. — Fº 10 rº : « Enseguen se lous compteys de la diche comfreyrie.... que nous Mons. Marsau de Furssat, prestre, Marsau Romanet lou joune et Germat Pinot, baileys de la diche comfreyrie en l'an 1519, redden a vous Mons. Peyr Parlier, prestre, prebost de l'eigleige et preboustat de Peyrabuffleyra.... » — Fº 18 rº et ss. Autres redditions de comptes pour les années 1521-1647. Elles sont rédigées en français à partir de 1543. — Fº 245 rº : Liste des confrères de la dite confrérie en 1580. Ils sont au nombre de 58, parmi lesquels : Mᵉ Jacques Grégoire, contrôleur général; Mᵉ Jacques, Rougier, chanoine; Mᵉ Martial Benoist, receveur général du taillon; Mᵉ Joseph du Boys, garde de la Monnaie ; Guillaume Vouzelle, fils du visénéchal; Mᵉ Jean du Boys, prieur de St-Gérald; Jacques Guibert, essayeur. — Fº 247 rº : Contrats relatifs à l'observance des statuts. — Fº 258 vº et ss. : Mentions des réceptions faites de nouveaux confrères et bailes. — Fº 262 rº : Autre liste des confrères pour 1582. — Fº 273 vº : Autre liste pour 1633.

Les confrères ne sont plus que 15. — F° 277 r° : Engagement pris par le sieur Jean de Bourdelas de servir de « moniteur de trompette et clairon » à la dite confrérie pour toutes les cérémonies publiques, 1555. — F° 292 r° : Autre liste des confrères vers 1583 : ils sont au nombre de 62, parmi lesquels : Antoine du Peyrat, seigneur du Masrambost; Me Jacques Grégoire, contrôleur en la recette générale ; Me Louis Romanet, greffier criminel ; Jean Romanet, receveur du taillon ; Me Barthélemy Moneyron, prêtre ; Me Martial Guéry, procureur ; Me Jacques Decordes, receveur général ; Me Jacques Boyol, doyen ; François Dutheil, procureur ; Me Philippe Rinbault, « m^e de chantres et chanoyne ; » Me Bernard Brossaud, contrebasse.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE LIMOGES.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

VIIᵉ FONDS

(Confrérie de N.-D. de la Règle ou des Tailladours unie à l'hôpital général.)

VII. — A. 1. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1662. — Confrérie de N.-D. de la Règle, *alias* des Tailladours. — Requête présentée par l'hôpital général de Limoges à la sénéchaussée du lieu pour obtenir l'union de la dite confrérie, conformément aux lettres patentes de fondation : suit copie de l'exploit adressé aux bailes de la dite confrérie en vertu de la précédente requête.

VII. — B. 1. (Liasse). — 2 pièces, papier.

Vers 1661. — Confrérie de N.-D de la Règle, *alias* des Tailladours. — « Extrait des rantes dhues aux confrères de N.-D. de la Reigle, à présent réduite pour la gloire de Dieu et nostre salut à la nourriture des pauvres de l'hospital général, du consentement des bayles et confrères.» Les dites rentes sont assises : sur la terre de la Bourderie, sur le lieu de Laselas, sur une vigne du Sablard possédée par Mᵉ Tardieu, curé de St-Jean-Ligoure ; sur une maison du Naveix, sur une maison des Combes possédée par Jean David, mᵉ épinglier; sur une maison possédée par le sieur Dumont, « lieutenant du chevalier du gué; » sur une autre maison dés Combes possédée par Noël Varagne, fondeur; sur une maison du Naveix, « proche de St-Jamme le Tigneux, » etc.

VII. — D. 1. (Cahier). — In-4°, 31 feuillets, papier.

XVIᵉ siècle-1678. — Confrérie de N.-D. de la Règle *alias* des Tailladours. — Répertoire analytique des titres de la dite confrérie appelée quelquefois N.-D. de la Pourrade. (Les dix premiers feuillets sont rongés sur une largeur moyenne de 4 centimètres.) — Les contrats mentionnés concernent les clos du Verdurier, de Malacarre et des Augustins, le tènement de Villeneuve, la vigne de las Meynessas, les clos de la Bordarias et de las Palissas, les tènements de Chinchauveau, de Puylanaud, etc.

VII. — E. 1. (Liasse). — 2 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Confrérie de N.-D. de la Règle, *alias* des Tailladours. — « Extrait des charges de l'office divin qui se doibt faire, suivant la coustume, pour la frérie de N.-D. de la Règle, vulgairement appelée de la Pourrade.» Sans date; écriture du XVIIe siècle. 1° Messes : aux fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité, de l'Ascension et de la Conception; 2° Processions : à l'octave de St-Étienne, au jour de St-Loup, au mardi de Pâques, au jour de St-Pierre-St-Paul. — Copie de la quittance délivrée par les bailes de la dite confrérie à Léonard Foucher, laboureur, d'une somme de 46 sols pour arrérages de rentes, 1633.

VII. — E. 2. (Registre). — In-12, 217 feuillets, papier.

XVe siècle. — Confrérie de N.-D. de la Règle, *alias* des Tailladours. — Livre de comptes, en dialecte limousin. (Format étroit; tranche rongée sur une largeur moyenne de 4 centimètres.)

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE LIMOGES.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

VIIIe FONDS

(Confrérie des Pauvres à vêtir unie à l'hôpital général.)

VIII. — B. 1. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1591. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Testament de Pierre Benoist, official de Limoges, demandant à être enterré en l'église de St-Pierre du Queyroy ou, à défaut, au cimetière de Couzeix, dans le tombeau de ses ancêtres, et léguant 133 écus pour les rentes servir à vêtir chaque année six pauvres « de drap bureau ou blanc de village, d'un sayon ou robe, d'un bonnet ou chapeau, si c'est homme, et si c'est femme, d'une robe à usage de femme et d'un couvre chef; » léguant en outre diverses menues sommes à ses proches.

VIII. — B. 2. (Cahier). — In-4°, 11 feuillets, papier.

1654. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — « Extraict faict en l'année 1654 des arréraiges des rentes qui se trouvent estre dheues aux Pauvres à vestir de la ville de Limoges. » Il y a 106 articles relatifs aux rentes que perçoit la dite confrérie sur diverses maisons de Limoges et sur quelques ténements des environs.

VIII. — B. 3. (Registre). — In-folio, 151 feuillets, parchemin; 2 enluminures.

1535-1683. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Terrier des revenus de la confrérie sous ce titre : « Ensuyvent les cens et rentes, droictz et debvoirs de la charitable frairie des Pouvres à vestir. » — Le dit terrier fut fait par ordre de Pierre Butaud et Mathieu Mercier, bailes de 1535. — Sur le premier feuillet : Enluminure représentant un membre de la confrérie qui tend un manteau à un pauvre en chemise. Sur le fond ces mots : POVES A VESTIR. — F° 1 *bis* r° et ss. : Table des actes et des ténements du présent terrier. — F° 8 v° : Autre enluminure, d'un fin travail, représentant un membre de la confrérie assis devant une table et tenant une bourse à la main. Un autre confrère debout s'appuie d'une main sur la table et de l'autre tend un manteau à un groupe de pauvres en chemises, à genoux devant lui. La scène se passe sous un portique d'église; dans le fond on aperçoit Limoges par la porte de l'église. Le tableau est entouré de guirlandes de fleurs. Dans le haut, trois

médaillons qui représentent un guerrier, une femme et un moine. Au-dessous, un cartouche avec cette inscription : « Le 26 de octobre 1536, estans || bailles Pierre Boutault et || Mathieu Marcié de la charitable || confrayrye des pouvres à vestir, || fyrent fere se presant live » (*sic*). — F° 10 r° : Commencement du terrier. Les articles sont sous cette forme : « Sur la maison et vergier au darrier la dicte maison de Colin Ruaud, située aux faulxbourgs de Magnynye, davant la croix des frères Prescheurs, que anciennement fust de Jehan Lebloys dit Ruaud, brigandinier, et de Marcial Ruaud, son filz, et de Magdalene Gergote, sa femme, confrontée entre la maison de Martial Bignet, celier (*sic*), d'une part et la maison de messire Jehan Bloumel, curé de Soubrevas, qui fust de maistre Gilbert Giri, secrétaire de Mons. l'évesque de Lymoges, doibt chacun an la dicte maison, ensanble le dict vergier et aultres biens, de rente à la dicte frairie argent X sols. » Suit l'indication des titres sur lesquels repose la dite rente, assignée sur les maisons de Limoges et les ténements des environs.

VIII. — B. 4. (Rouleau). — Parchemin : long. 1ᵐ85, larg. 0ᵐ17.

1270-XVᵉ siècle. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Liève des revenus de la dite confrérie, en langue provençale, sous ce titre : « Aquest libres es de las rendas de las Chieyras, so es assaber de la cofrayria. Ayso fo faich en mes de may, *anno Domini M° CC° LXX.* » — Ce titre est précédé des premiers versets du chapitre I de l'évangile selon St-Jean : *In principio erat Verbum et Verbum erat apud Deum.* — Les mentions sont très sommaires : « En la maiio S. Razet qui fo P. G., avem III ss. meins I de. redens pagans a la S. J.... En la maiio Maurineau Peyrat qui fo G. P. V se. et VI de. redens a la S. J.... En la maiio Jacme lo preveir dins la porta de Mayrabeu XV sol, redens a Nadal e a la S. J. » etc. — Les maisons sont rangées par quartiers. Il y a quelques additions d'une main du XVᵉ siècle.

VIII. — B. 5. (Rouleau). — Parchemin : long. 6ᵐ40 ; larg. 0ᵐ18.

1317. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Liève des revenus de la dite confrérie, sous ce titre : « *In nomine Domini nostri Jhesu Christi, Amen.* Aisso son las rendas que hom deu de la confreiria deus Paubres vistir, vieus e mortz, e de las Chieras, e son las doas cofreiras *(sic)* tornadas en una. E fo comensat aquest rotle la velha de S. Mathias l'apostol, l'an de gracia de M. CCC. XVII. E feiren far aquest rotle li baile qui foren en l'annada desus dicha, so es assaber : En Johan Audoy lo goue de las Taulas, et Marciali Chap de Reys de Manhania, et Jacme de Manhania de la Fouria, et Louren Salaciel deu Poi de l'Arena ; lo qual escris Esteve Codoinh, clerc deux cossols, cus Dieu autz. » — Les mentions sont le plus souvent très sommaires : « En la meigo qui fo a Nescho tras lo forn qui fo P. lo Peitre avem VI d.... En doas estatgas qui foren Jaqueli, a l'andeis de Beuveer, XII s. de ces ; avem en lettra deux cossols.... En forn e en lo meigo P. deu Trolh sobre Servieira, avem III s. Vacat.... » — Les maisons sont rangées par quartiers. Il y a 109 mentions de rentes, numérotées par une main moderne.

VIII. — B. 6. (Registre). — In-8°, 21 feuillets, parchemin.

1318-1346. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Liève des revenus de la dite confrérie, en langue provençale, commençant ainsi : En nom de Dieu Jhesu Crist e de ma dompna sancta Maria e de mon senhor S. Marsal, so es lo libres de la cofreiria deus Paubres vistir, vieus e mortz, e de las Chieiras, e es assaber que las doas cofreirias son tornadas en una. E son aissi totas las rendas que hom deu de las dichas cofreirias. E fo comensat aquest libre lo divenres apres las rouzos, l'an de M IIIᶜ XVIII. E feiren far aquest libre li baile qui foren en l'annada, so es assaber : En Johan Audoy lo joue, Marciali Chap de Rey, Jacme de Manhania e Lourens Salaciel. Loquals escris Estève Codoinh, clerc deux cossols deu chasteu de Lemotges. » — Suit l'indication des rentes sous cette forme : « En la meigo qui fo a Nescho tras lo forn qui fo P. lo Pestre, avem VI d.... En la meigo escurol sos lo portal Narbert, avem III s. a Nadal et la S. Johan.... En la meigo ous boshomes de Buou, VI de.... Sobre autra meigo que es ou bailo a l'escriva davant lo pertus deu fossat de las Combas.... En las doas meigos Johan Peirot, tras lo forn Fougieras, VI s.... En la meigo Poydieu en Corbasarit avem III s. de renda.... En la meigo de Johan de Jurnhac davant l'andeis deu vieilh Merchat XX s.... En la meigo Johan Molhera davant lo pot de Manhania.... En la meigo Fadat davant l'aubre de Bocharria avem IX d. redens, » etc.

VIII. — B. 7. (Registre). — In-8°, 52 feuillets, papier.

1353. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Liève très sommaire des revenus de la dite confrérie, en

langue provençale. — Elle débute ainsi : « En nom de Dieu Jhesu Critz e de ma dompna santa Maria e de mon senhor S. Marsal, so es lo papier de la cofreyria deu Paubres vistir, vieus e mortz.... E fo comprast aquest papier e commensat escrioure lo dieumenc apres la optava de la Breffania, l'an de M° e III c L III.... » — Même forme d'articles que précédemment.

VIII. — B. 8. (Registre). — In-8°, 8 feuillets, parchemin.

1364. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Liève très sommaire des revenus de la dite confrérie, en langue provençale. — Elle débute ainsi : « Ayssi sunt eycrichas las rendas de la cofreyria deu Paubres vistir ou de las Chieyras.... M° III c L XIIII. » — Même forme d'articles que précédemment.

VIII. — B. 9. (Registre). — In-8°, 69 feuillets, parchemin.

1380-XV° siècle. — Confrérie des Pauvres à vêtir.— Liève des rentes dues à la dite confrérie, en langue provençale. — F° 1 r° : Proses latines en l'honneur du Christ et de la Vierge ; — f° 2 r° : Oraison latine *Ad angelum qui custodit hominem* ; — f° 3 r° : « Aquest libre eys de la cofreyria deus Paubres vistir et de las Chieyras autramen deu Suaris. Et éys copia deu libre grant lo qual estay eu forcier fach per lo dich libre et no per autra chauza. Et es estat ordenat per los cofrayres de la dicha cofreyria que aquest libre sia fach essy comme eys. Et negun bayle ni autra personna neguna no escriva en aquest libre sino los ceys et las rendas que siran compradas o donadas ; e la renda o ceys sira escrich de letra de forma en l'espazi deu libre, et en la banieyra en laqual la renda sera comprada et confrontada, en la manieyra que es estat comensat. En l'an de la encarnation de nostre Salvayre Dieu Jhesu-Christ, mil CCC noanta et sinq, foren bayles de la dicha cofreyria meistre Bernard Ruau, lissenciat en leys, Helias Trotau, mosseu Guy Oudoy, prestre, Guilhem la Rocha, tenchurier, li quals bayles an fach far en l'an dessus dich aquest libre, lo qual tenran los bayles de la dicha cofreyria tant quant durara lor annada ; et passada lor annada lo baylheran a lors successors, no sordeat ni apetissat ni sen-re escrire ou dich libre, sino las rendas qui siran compradas, » etc. — Suivent les statuts de la dite confrérie en 28 articles : « En nom de Dieu sancta Trenitat, Payr et Filh et St-Esperit, et de nostra dompna sancta Maria Vergena et de nostre patro mossenhor S. Marsal et de tota la cort celestial de Paradis per alcus bos homeys deu chasteu de Lemotges renembrans de la salvacion de lors armas et de las armas de lors successors, espirat de la gracia deu S. Esperit, foren ordenadas doas confreyrias : la una cofreyria se appelava deus Paubreys vistir et l'autra de las Chiezas (soy asabeyr deu Suaris (1) ; las quals doas cofreyrias los senhors cossols e los cofrairs de la dichas cofreyrias qui eren per lo temps au tornat en una cofreyria, laqual s'apelara la cofreyria deus Paubreys vistir et de las Chieyras. En laqual cofreyria a plusors ordenansas et renembransas et ensenhamens ; las quals ordenansas comensen e son tals : premeyramen es estat trobat en registres vielhs de las dichas cofreyras (*sic*) que la causa per que las doas cofreyras foren tornadas en una et aysso fo per malvat bayles nochalens, non fazens diligensa de levar las rendas ni de aponsar a las sobastacions.... *Item*, eystat trobat ous registres vielhs que en aquesta cofreyria no devem metre cofrayres sino homes bos et honestes et de bona cosienssa. Et deu aveir en aquesta cofreyria chasque an IIII bayles, losquals deven regir et governar la dicha cofreyria et levar las rendas e los ceys, penre vitisos et donar letras sot lo sen de la dicha cofreyria.... *Item*, que li cofrairs de la dicha cofreyria se deven assemblar lo dieumenc avan la festa de tot sanhs et dinar ensenble et chasqu deus cofrayres qui penran lo conit deu pagar son escot.... *Item*, que li dichs bayles deven donar las gonelas ou plus paubreys lo premier dieumergue de Atvens ; et aqueu paubre o paubra qui oura agut la gonela no la deu aveir de II ans enseguen, quar una gonela dura be II ans et mays. *Item*, li dich bayle deven donar suari a tota personna morta, si de sos beys no lo podia aveir et en deven estre informat. *Item*, a estat ordenat per los cofrayrs que en aquesta cofreyria aya chasque an IIII bayles ; deus quals IIII demoraran II am dosque en siran chousit noveus.... *Item*, en aquesta cofreyria deu aveyr I procurador bon home et sufficien et de bona vita, loqual deu aveyr paor de Dieu et de son jutgament ; loqual deu segre los plachs de la dicha cofreyria.... *Item*, li bayles deven amnistrar la luminaria de la cofreyria a l'eyglieyga quant lo cofrair mort que sira dedins la eyglieyga. Et tant quant la cors estara dedins la eyglieyga los II cyris deven ardre josta lo cors.... *Item*, los bayles deven demandar ous heretiers deu dich cofrair mort lo legat

(1) Addition au texte de ces statuts que donne la liève de 1380 analysée ci-dessous, B. 10.

que oura leyssat a la cofreyria et metre en renda ayssi cum es ordenat. Et si no a fach legat, que demenden a l'eretier o ous exequdors que donen a la cofreyria per causa deu degastamen de la luminaria; e si ne volen donar, que la cofreyria no los moleste ni fassa causa.... Et an ordenat que lo procurador de la cofreyria et li IIII bayles, lo promier dieumenc de tot los meys de l'an, se assemblen eu refector de mosenhor S. Marsal a l'ora de la messa geneyral, et aqui deliberen que la cofreyria a afar.... *Item,* an ordenat li dich cofrair que en aquesta cofreyria aya dos manteus de drap de lana e en chasqun danan et dareyr oura una eymagena d'angial, laqual tenra am sas doas mas II gonelas et desot la gonela oura l'eymage d'un paubre que penra lo gonela, etc.... » — Fº 14 rº : Liste des fêtes que doit célébrer la dite confrérie et lieux où elles se célèbrent : 1º la Toussaint, sous le grand portail de St-Martial, sous le clocher de la dite église et à St-Pierre-du-Queyroix; 2º le jour des Morts, sous le grand portail de St-Martial, à la porte Manigne, etc.; 3º la St-Martin, à l'abbaye de ce nom; 4º la St-Martial de Monjauvy à Montjauvy; 5º la Ste-Valérie en l'église de ce nom; 6º le lendemain de Noel à la porte Boucherie; 7º la St-Paul à l'église de ce nom; 8º la St-Blavi, à la Courtine; 9º le Vendredi-Saint à St-Martial et à St-Pierre, à la porte qui sera ouverte, « a la porta que sira huberta. » — Fº 15 rº : « Ayssi comensen las rendas degudas a la dicha cofreyria deu Paubres vistir et de las Chieras autramen deu Suaris las quals eren levans en l'an que fo fach aquest libre, soy asaber en l'an MCCC noanta et sint. » Suit l'indication des rentes dues sur diverses maisons de Limoges, rangées par quartiers, de la manière suivante : « A l'Aubre-penh, en la meyzo de Jehan Quartier, pergaminier, laqual fo de la Nadala Negrieyra, pouzada entre la meyzo deus heritiers de W. de Peyrigort et la meyzo de Bernard Toulla et lo vergier deu comandayre, de ceys XX sols.... Sobre lo poc de Manania, en la escura et taverna de Jacme Corteys, la qual fay queyria II solz VI d. de renda.... Lo borgunou pres deu barri de Manhania, en II meyzos et sobre los vergiers.... entre lo chami per out hom vay de la plassa de St-Girau ous Predicadors. La rua de Baglatgier, en la meyzo qui fo de P. Saleys lo june, filh qui fo de Louren Saleys, pouzada pres de l'andeir deu viel Merchat, X solz de renda.... S. Sados, en et sobre lo trolh et trillas de Johan Fogassier pouzat devant l'eyglieyza de S. Sados.... La rua de Lansecot, en una vinha deu dich Johan Tholoza pouzada eu clau Abelha, pres de S. Sados, entre la vinha de P. Boyol deu Merchat d'una partida et lo chami per out hom vay de S. Sados a Nougat d'autra, XIII solz de renda. En la meyzo deu priour de S. Sados et vergier et taverna conteguables a la dicha meyzo, la qual fo de Mathieu Boti, apelada deu dieu d'amors, pousada pres de la porta de Lanssacot dins la barrieyra, entre las meyzos deus prestres dou Queyroy d'una partida et la meyzo de Johan Ros, d'autra, XII d. de ceys et 1 chapo de achapte.... La rua dou Merchat, en la meyzo deus heretiers de dompna Valeria de Marten, mair de Jacme Bayart, V solz de ceyz. En e sobre lo banc charnier que fay queyria, lo qual banc e plassa son de l'abé et deu coven de monsenhor S. Marsal, XXV solz de ceys.... La rua de la Ferraria, en la meyzo qui (*sic*) fo P. deu Bosc, argentier, XXVI solz de ceys. En la meyzo de P. Mourineau, laqual fo de Paschal Leylanayre.... et a present eys de Phelipot Legier, argentier, autrement apelad Phelipot d'Orléans.... Fors la porta de l'Arena, en las treilhas de Hymbert Bastier, pouzadas fors la porta de l'Arena, entre l'ospital de l'Arena, una via publica apelada la rua de las Tozas, d'una partida, et entre la reirdoa deus fossat deu chasteu de Lemotges, d'autra, XXVIII solz de ceys et de renda.... Las Combas, entre la meyzo et forn de P. Meynart, pouzada entre lo solar et la plassa que es josta lo puey out hom peza la farina pres deu portal Monmalier, XII d. de renda. En l'ort de Johan Veden, pouzat pres de lo tor de Beu-Puey, X solz de renda. En I solar et ort deu prebost de Rossac, pouzat entre lo granier deu dich prebost et la meyzo Lieuvart Vouzela, XII d. de ceys.... En la rua deu Cluchier, en la meyzo qui fo deu chapela de la Brugieyra, II sols.... En et sobre doas vinhas de J. Johanen, pouzada l'una eu territori de Chamchouveu.... et l'autra vinha eys pouzada eu territori de la Meyzo-Dieu, de renda V sols.... Le pont S. Marsal, en I vialar pouzat ostra lo pon S. Marsal, entre la terra de Symo Gontier d'una partida.... et lo chami per out hom vay deu dich pon a Solompnhac d'autra et lo fluvi di Venhana d'autra, VIII solz de ceys et IIII d. de achapte. » etc. — Fº 59 rº : Liste des confrères de la confrérie des Pauvres à vêtir, depuis l'an 1380. La première liste comprend 112 noms, parmi lesquels : Moss. N. de Paris; Mº Guilhem Chat, « licencié en leys; » Moss. P. Bourriana, « licencié en decretz, » et Johan Barrelier, « tenchurier. » La seconde, rédigée et complétée à plusieurs reprises, comprend 90 noms, parmi lesquels : Moss. Jorda Fornier, « chevalier; » Mº Aubert Josse, « licencié en leys; » Mº Marcial Boyoul, « loctenent; » Mº Audoy Douvernha,

« licencié en leys; » Mᵉ Jehan Breu, clerc. — F° 63 v°: « En nom de Dieu et de santa Maria Vergena et de mossenhor S. Marsal, se enseguen los noms de las personas las quals par (*sic*) la salvacion de lor armas et per complir las obras de misericordia an donat ceys e rendas a la dicha cofreyria des l'an M CCC IIII ˣˣ en say.... » Les donateurs sont : « lo senher P. Boti, borseys deu chastel de Lemotges; Peyr Lacrot, borges et mercheant de Lemotges; Mathieu de Solompnhac, mercheant de Lemotges. » — F° 65 v° : « Enseguen se las ordenanssas nouvelas per regir et gouvernar la confreyrie deux Pauvres vistir et de la Chiezas, per ce que las ordenanssas enciennas eran de grant morolle et pena et que chascun s'en exemptanc et s'en delayanc furen abreugadas en la formè et manieyre que s'enset; lasquallas furen fachas et passadas en l'escure de mestre Peyr Breu, au bardier de Manhanie, lo XXIᵉ jour de decembre l'an mil IIIIᶜ LIX.... » Suivent les dits statuts en 16 articles.

VIII. — B. 10. (Registre). — In-folio, 180 feuillets, papier.

1380-XVᵉ siècle. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Liève des rentes dues à la dite confrérie, en langue provençale. — Elle débute ainsi : « *In nomine Domini*, *amen*. En l'an de la encarnacion de nostre Salvayre MCCCLXXX fo ordenat aquest libre. E pregen li senhors cofrairs, liqual l'an ordenat, ous senhors bayles e cofrairs que siran ous temps a venir, que aquest libre garden be et diligemment et que escrivan ayssi cum es ordenat ou mielh que poyran ordenadamen; quar per aquela cauza son fachas las linhas eu dich libre, lo qual libre durara be C ans si es escrich ordenadamen. » — « Enseguen se los noms deus cofrairs deu Paubres vistir e de la Chieras autrament deus Suairs, liquals eren en l'an MCCCLXXX; liquals noms no se trencharan ges afi que tos temps sia deus memoria. E quant lo cofrair sera mort, davan son nom li bayle li faran una † tal quant es comensada, laqual signiffiara que mort es. E los noms deus cofrairs que se metran d'eyssi en anan, fasan de lettra de forma escrire. » Suivent 200 noms de personnes, sans désignation de professions. — F° 2 r° : Noms de ceux qui doivent rente à la dite confrérie, au nombre de 165, avec indication de la quotité de la rente. — F° 3 v° : Noms des rues de Limoges sur lesquelles sont dues rentes, au nombre de 36. — F° 4 r° et ss. : Statuts de la dite confrérie, relevé des rentes, etc. (A partir de cet endroit, la présente liève n'est que la copie ou peut être la minute de celle qui est analysée ci-dessus, B. 9).

VIII. — B. 11. (Liasse). — 2 registres in-8°, 18 et 13 feuillets, papier.

1405-1407. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Liève très sommaire des revenus de la dite confrérie, en langue provençale. Elle débute ainsi : « Eyssi comensen las rendas que son tenans de la cofreyria deus Paubreys vistir et de las Chieyras, laqual se fay ou chasteu de Lemogeys.... de l'an mil CCCC et sint. » Même forme d'articles que précédemment. = Autre liève en latin. Elle débute ainsi : « *Sequuntur census et redditus confratrie pauperum verecundorum, de termino natalis Domini, anno ejusdem millesimo CCCC° septimo.* » Même forme d'articles que précédemment.

VIII. — B. 12. (Liasse). — 2 registres in-8°, 29 et 24 feuillets, papier.

1439-1441. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Liève des revenus de la dite confrérie, en langue provençale. Elle débute ainsi : « Aquest papier eys de la coffreyria deulx Paubres vistir et de las Chieiras.... de l'an M IIIIᶜ XXXIX. » Même forme d'articles que précédemment. = Autre liève en langue provençale. Elle débute ainsi : « Aquest papier eys de la coffreyria deux Paubres vistir et de las Chieizas.... de l'an M IIIIᶜ XL et ung. » Même forme d'articles que précédemment.

VIII. — B. 13. (Registre). — In-8°, 66 feuillets, papier.

1514-1544. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Liève des revenus de la dite confrérie, en langue provençale. (Les premiers feuillets manquent.) — Le titre est au dos du registre : « Eyso eys lou papier et terrier de las rendas deux Paubreys a vestir.... mil VᶜXIIII. » Même forme d'articles que précédemment.

VIII. — B. 14. (Registre). — In-8°, 102 feuillets, papier.

1519-1521. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Liève des revenus de la dite confrérie, en langue provençale. Elle débute ainsi : « Ensee se l'aumosne deux paubreys de Lymoges que nous Marsau deu Bost et Marsau Gregore le joune, bayles de la ditte confrerie, fezen lo premyer de decembre l'an 1519. » — Les articles sont sous une forme encore plus sommaire que précédemment : « Rue Manigne : Marsau

Ruau, X s. Colin deu Prat LIII s. IIII d. Loys Sybot I cestier froment.... Las Combas : Coulon et Marsau Mercier V s. Johan et Helliote Monteilhe, II s. VI d. etc. » — En tête et à la fin du registre se trouve le relevé des aumônes faites par la dite confrérie, sous cette forme : « A la relicte Robert Parretou III al.... A Janette mollier de Jehan Teyssonnieras, III al.... A Mathieu Germo, III al., etc. »

VIII. — B. 15. (Registre). — In-8o, 70 feuillets, papier.

1527-1532. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Liève des revenus de la dite confrérie, en langue provençale. — Elle débute ainsi : « *Beati misericordes quoniam ipsi misericordiam consequentur*. Sie memoyre que lou sr. Mathieu deu Bosc et me furen per lou sr. Micheu Rogier et Marsault Vidaud, bayleis vielz de la charitable confrayrie deux Paubreis a vestir, exlegitz et nommatz bayleis nouveux, lou premier jour et dieument deu meis de septembre l'an mil Ve XXVII; et lou dieument apres, nous bailheren et regderen la charge et beis de la dite confrayrie per quatre ans advenyr. » — Même forme d'articles que dans la liève de 1318 (ci-dessus B, 6).

VIII. — B. 16. (Registre). — In-12, 76 feuillets, papier.

1537. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Liève des revenus de la dite confrérie, en français. (Les premiers feuillets manquent.) — Même forme d'articles que précédemment.

VIII. — B. 17. (Registre). — In-12, 163 feuillets, papier.

1541-1546. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Liève des revenus de la dite confrérie, en langue provençale, sous ce titre : « Ensept (*sic*) se aquis que devien lous ceys et rendas a la confreyrie deu Paubrey a vestir ...» — Même forme d'articles que précédemment.

VIII. — B. 18. (Registre). — In-8o, 81 feuillets, papier.

1544. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Liève des revenus de la dite confrérie, en langue provençale. (Les premiers feuillets manquent.) — Même forme d'articles que précédemment.

VIII. — B. 19. (Registre). — In-12, 134 feuillets, papier.

1551-1555. Confrérie des Pauvres à vêtir. — Liève des revenus de la dite confrérie, en français mélangé de provencal. — Même forme d'articles que précédemment.

VIII. — B. 20. (Cahier). — In-8o, 17 feuillets, papier.

1573. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Liève des revenus de la dite confrérie, sous ce titre : « S'ensuivent les rentes que sont dheues aux Poures à vestir et arrérages que leur sont dheux jusques au jourd'huy III mars 1573. » — Même forme d'articles que précédemment.

VIII. — B. 21. (Registre.) — In-8o, 280 feuillets, papier.

1576-1657. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Liève des revenus de la dite confrérie, sous ce titre : « Papier ou livre de liève de toutes les rentes dhues aux Pauvres à vestir de la ville de Limoges. » — Même forme d'articles que précédemment; mais on indique maintenant les paiements de rentes faits par les tenanciers de 1576 et leurs successeurs jusqu'en 1657.

VIII. — B. 22. (Liasse). — 2 registres in-4o, 56 et 64 feuillets, papier.

1606-1615. — Confrérie des pauvres à vêtir. — Liève des revenus de la dite confrérie. Même forme d'articles que précédemment. — Autre liève des dits revenus, abrégée de la précédente.

VIII. — B. 23. (Registre). — In-folio, 369 feuillets, papier.

1657-1678. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Liève des revenus de la dite confrérie, sous ce titre : « Nouveau papier de la liève que Pierre Benoist, bayle des Pauvres à vestir, a rédigé en l'année 1657 avant sortir de charge ; et l'a fait escrire comme s'ensuit avec les mémoires cy après. » C'est une mise au net des lièves précédentes ; même forme d'articles, avec indication des paiements effectués. — Parmi les noms de tenanciers figurent les suivants : Jacques de Douhet, lieutenant criminel au présidial de Limoges ; Marie de la Roche, veuve de Pierre Blanchon, contrôleur du taillon et auditeur des comptes ; Me Hélie Teulier, dit Mansat, notaire ; Jacques Grudi, huissier ;

Mᵉ Laurent Pallier, prêtre; Joseph Mallavergne, commissaire; Mᵉ Grégoire de Roulhac, aumônier de la salle épiscopale; Pierre Ardillier, mᵉ tondeur; Barthélemy Vergnaud, émailleur, Mᵉ Gay, conseiller au grand conseil; Jacques de Petiot, juge royal; Jean Pénicaud, émailleur; Mᵉ Siméon Guitard, prêtre; Joseph Dubouchey, procureur; Vincent Videyx, mᵉ épinglier; Mᵉ Jean de Favards, conseiller; Mᵉ Léonard Sénamaud, procureur; Mᵉ Martial Chasaud, notaire, etc.

VIII. — B. 24. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

XVIᵉ-XVIIᵉ siècles. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Courtes lièves des revenus dus à la dite confrérie. — Extraits et fragments des lièves de la dite confrérie, analysées ci-dessus.

VIII. — B. 25. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 1 sceau.

1473-1581. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Procédures. — Mandement de *Debitis* obtenu en la cour du bailliage de Limoges par les bailes de la dite confrérie pour poursuivre le paiement des arrérages de rentes à eux dus par leurs tenanciers, en quelque lieu que ce soit, 1473. — Sentence de la cour de Limoges condamnant Pierre Chabecier à payer 12 sols de rente à la dite confrérie sur une maison non confrontée, 1486. — Sentence du sénéchal de Limoges condamnant le sieur Benoit au paiement d'une rente de 7 ll. 10 sols constituée par Jean Malinvaud, prêtre, en faveur de la dite confrérie, 1581; — avec l'acte de constitution, daté de 1562, y annexé.

VIII. — D. 1. (Registre). — In-4ᵒ, 268 feuillets, parchemin (Plats de bois à 5 clous de cuivre).

1489-1570. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Répertoire des titres de la dite confrérie, commençant ainsi : « Au nom de la saincta Trinitate Payr et Filz et Sainct Esperit, de la gloriosa Vergene Marie, de Monseignour Sainct Marcial et de touta la court celestialle de Paradis, feyrent far aquest tarrier Guillaume Meyza et Leonard Garnier, deux ceys et rendas que an donnatz les bons bourgeys deu temps passat a la confreyria deux Paubreys vestir. Dieu lo lour redde en Paradis. Amen. » — Suit la table des actes contenus dans le présent registre, au nombre de 127, les dits actes transcrits chronologiquement et reçus par Deschamps, Delorme, Bonnin, Hardy, Montaudon et Jayac, notaires. Ces actes sont des donations ou des reconnaissances de rentes en faveur de la dite confrérie sur diverses maisons de Limoges et sur quelques tènements des environs. — Parmi les donateurs et tenanciers figurent : fᵒ 1 bis et ss. : Jean Pallette, cordonnier; Mérigot Johannissau, bonnetier; Jean Caraveys, voiturier et boulanger; Léonard Guischard, « maistre d'ostau » (*alias* victurarius); Mathieu Tesseron, *burserius*; Gérald Ribière, boulanger; Mᵉ Jacques Benoît, prêtre, jadis bourgeois et marchand de Limoges; Étienne Brunet, *capillerius*; Pierre Varacheau, boulanger; Perrette Legure, veuve de Jean *Tonnelli*, orfèvre (1490); Étienne de Virieux, prêtre; Jean de Nougat, prêtre; Jean et Barthélemy Olivier, frères, boursiers; Noël Renaut, boucher; Pierre Faure *alias* Rampnoux, *scriptor forme*; Denys Bloy, curé de Ste-Félicité; Nicolas et Martial Mercier, hôte de la grande rue des Combes; Guillaume Bolun (?), curé de St-Priest de Limoges; Blaise de Salmondieyras, hôte et marchand du pont St-Martial; Antoine Cirat, prêtre; Mᵉ François Suiduyraud, licencié ès lois; Jean de Julie, bourgeois et prévot de Limoges; — fᵒ 100 vᵒ et ss. : Noble Jean Baju (*Johannes Bajuli*), damoiseau, et Jeanne Pestelle, sa femme; Laurent Parlier, prêtre de St-Pierre-du-Queyroix; Penot Bruneau, orfèvre (1491); Antoine Aubeyron, *bothonerius*; Mᵉ Pierre Martin, procureur au parlement de Bordeaux; Mᵉ Texier, *clerico soluto castri Lemovicensis*; Léonard Pénicaud, orfèvre (1495); Jacques Janaillat, marchand et orfèvre (1510); Jean Vigier, *panitonsor*, François Botin, orfèvre (1519); Mᵉ Jean Saleys, prêtre, *nuper* archiprêtre; Mᵉ Léonard de la Voulte, prêtre; — fᵒ 200 vᵒ et ss. : Mᵉ Laurent Gaudy, prêtre de St-Michel des Lions; Guillaume Mercier *alias* Labigue, prêtre; Durand de Montescot, coutelier; Jean Thoniau, prêtre; Pierre Gaudit, « aguillotier et boursier; » les fils de feu Jean Condat, maréchal en la cité de Limoges; Laurent Dupin, notaire et praticien; Jean de Vaulx, vicaire de St-Michel-des-Lions; Mᵉ Martial Jabessier, prêtre; Jacques Murat, corroyeur; Mᵉ François Colomb, apothicaire; Jean de Roulhac et Martial Lagorse, prêtre; Héliot Massé, épinglier; Pierre Chaminadour, vigneron, etc.

VIII. — D. 2. (Registre). — in-4ᵒ, 220 feuillets, parchemin. (Plats de bois à 5 clous de cuivre).

1570-1657. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Répertoire des titres de la dite confrérie, sous ce

titre : « Papier des recoignoissances des Pauvres à vêtir, 1570. François Duboys. » — Suivent quelques indications sur la composition du présent répertoire et une table des actes y rapportés, au nombre de 68, les dits actes transcrits chronologiquement et reçus par de Jayac, Bony, Deschamps, Maliguant, Mouret, Debeaubreuil, Darfeuilhe et Raymond, notaires. — Ces reconnaissances concernent les rentes faites à la dite confrérie sur diverses maisons de Limoges et quelques ténements des environs. — Parmi les tenanciers figurent : Antoine Drohet, menuisier; Jean Sarny, couturier; Albert Veyrinaud, teinturier; Martial Granieu, épinglier; Me Pierre Dupin, procureur au présidial de Limoges; Guillaume Mouret, orfèvre (1570); Jean Devaulx, bonnetier; Pierre Guibert, orfèvre (1570); Guillaume Monneron, apothicaire; Martial de Rancon, maçon; Jean Aubusson, chapelier; Jacques et Jean Beaudinet, bouchers; Pierre Peyteau, orfèvre (1571); Jacques Courtête, vigneron; Me Guinot Forest, procureur au présidial de Limoges; Antoine Cibot dit Goudendaud, boursier; Jean Ruaud, hôte du *Lion d'Or*, au faubourg Manigne; Germain Piquet, archer au visénéchal du Limousin; Jean Bayaud, tailleur de la Monnaie; Pierre Barret, sergent de l'Élection du haut Limousin; Bartholomé Taillandier, « me clavelier; » Madeleine Hardy, veuve de Jean Disnematin, marchand; Pierre Poylevé, apothicaire; Jean Cabouty, meunier; Me Jean Nantiat, procureur au présidial de Limoges (1609), etc.

VIII. — E. 1. (Registre). — In-folio long, 158 feuillets, papier.

1396-1465. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Registre de recettes et dépenses commençant ainsi : « Aquest libre eys de la cofreyria deus Paubreys vistir.... loqual libre compreiren meistre Bernart Ruau, licenciat en leys, Helias Troteau, marchean, mosseu Guy Audoy, prestre, et Guilhem la Rocha, tenchurier, bailes de la dicha cofreyria, et Johan Negre, clerc et procurador de la dicha cofreyria, l'an de nostre Senhor mil CCC IIIIxx et XVI... » — Parmi les articles de recettes et dépenses figurent les suivants : Reçu III s. II d. « per la queta de Sen Paul facha a la porta de Bocharia per Fromatgier et per Quartier lo coratier, » (très nombreuses recettes de cette nature); — Payé « I sol VIII d. per la cuberta deu dich libre; VIII d. per papier a far comteys et per escrire la meyza e la renda; XV s. a la filha de la Gousonneta, per II aunas e demia blanc, (très nombreuses dépenses de cette nature); XV s. a la cugina deu Temple, per II aunas e demia blanc: XIII s. IIII d. ou filh de Franhol, per II aunas drap de Bretanha. » — Autres dépenses pour procédures, frais d'actes, aumônes, etc. enregistrées d'une manière très confuse.

VIII. — E. 2. (Registre). — in-4°, 134 feuillets, papier.

1598-1661. — Confrérie des Pauvres à vêtir. — Registre de recettes et dépenses sous ce titre : « C'est le livre des comptes des Pauvres à vestir de l'année 1598 et suivantes. » (Les recettes occupent les trois quarts du registre.) = Parmi les articles enregistrés figurent les suivants : fo 2 ro et ss. : Reçu : un écu 13 sols « de la queste qui fust faicte pour les dits pauvres à la porte de la ville; » 6 écus de M. Cibot, avocat, « pour les ventes de quelques héritaiges qu'il avoit acquis à Beaupeyrat; » 39 écus de Pierre Martin, « cy-devant baille des Pouvres à vestir, en déduction de ce qu'il doibt à cause de l'administration qu'il a heue cy-devant du bien des dits pouvres; » — fo 5 ro et ss. : Payé : 2 écus 10 sols « à Limosin, paintre, pour avoir fait la toile qu'on met devant la table, le jour qu'on fait la queste pour les dits pouvres; 3 sols 6 deniers « à deux gaigne deniers pour porter le coffre où sont les tiltres des rentes et debvoirs deulz aux dits pouvres; » — fo 8 ro et ss. : Reçu 18 ll. de Jean Benoist, me du poids du Roi, en déduction de ce qu'il doit aux pauvres; 15 sols de Jean Vouzelle, prêtre; — fo 11 vo et ss. : Payé 3 ll. « à Lymousin, peintre, pour la devance du tableau qu'il faict pour les dicts pauvres; » 10 sols « pour avoir fait coppier des tiltres en lattin a ung prestre de St-Pierre; » 45 ll. 9 sols pour 38 aunes de bure achetées à Eymoutiers; 53 ll. pour 43 aunes de drap de Treignac; etc. (1) — fo 68 vo et ss. : Payé : 130 ll. pour sept pièces de drap blanc ou gris qui ont été distribuées aux pauvres nécessiteux de Limoges (1632); 58 sols à M. Bonnin, avocat, « pour plusieurs consultations et pour avoir esté nostre arbitre pour l'affaire du curé de Saragouse, Me Guitard, » (1639); 4 sols à Chapoulaud, « clerc au greffe, pour avoir grossoyé un appointement donné en l'audience sénéchalle entre Me Pierre Guytard, vicaire de la vicairie de Saragousse, et les dits pouvres; » 9 ll. « pour les espices de l'arrest de collocation; » 22 ll. « distribuées en argent à plusieurs nécessiteux de la ville en la

(1) Les recettes se reproduisant toujours à peu près les mêmes, à chaque nouvelle année, il n'y a plus lieu de les énumérer.

dite année, 1646 ; » 6 ll. « pour une table qui se plie, pour porter à la porte Boucherie le lendemain de Pasques et de Noel, pour poser les deux plats d'argent que l'on emprunte pour faire la queste pour les dits pauvres par MM. les bailes qui se trouvent en charge ; » 44 ll. pour deux pièces de drap blanc achetées à un marchand de Treignac ; — f° 121 v° et ss. : Payé 4 ll. 10 sols « pour trois linceuls donnés à des pauvres de la ville, pour servir de suaire à les ensevelir ; » 60 sols « à des nécessités honteuses [de] gens de condition, pour avoir des habits suivant leur condition, » (1654) ; 10 ll. à M. Roux, « pour habiller un garçon de condition, » (1657) ; 19 ll. 14 sols 6 deniers « pour avoir des habits à une femme de condition ; » 5 ll. « à une fille dévotte pour faire un cotillon de ravèche ; » 7 ll. « à des tailleurs pour facons d'habitz que j'ai faict faire de crainte qu'on ne vendist le drap ; » 19 ll. « pour 28 aunes toile achetée pour donner des linceuls et des chemises à des personnes qui n'osent demander l'aumone, » (1657) ; 5 ll. « à une personne de condition honteuse, » (1661). etc.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE BELLAC.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIES B, C, D, E, G.

(Revenus, Procédures, Quêtes publiques, Titres, Personnel, Comptes divers, Indigents.)

B. 1. (Liasse). — 2 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Legs faits en faveur de l'hôpital de Bellac : de 60 ll. une fois payées, par Mᵉ Guillaume Papon, sieur de Virat, receveur des domaines en la sénéchaussée de la Basse-Marche, 1658 ; — de 40 ll. une fois payées, par un fils (ou une fille) de feue Jeanne Peyrichon ; sans date : écriture du XVIIᵉ siècle. Le dit testament porte en outre donation de 30 ll. en faveur des prêtres de la communauté de N.-D. de Bellac et de 20 ll. en faveur « du communal de l'église du Dorat. »

B. 2. (Cahier). — In-8°, 6 feuillets, papier.

1759. — Rentes. — Copies d'actes relatifs à la constitution par les Doctrinaires du collège de Bellac d'une rente de 50 ll. en faveur de l'hôpital de cette ville, pour prêt d'une somme de 1,500 ll. applicable « aux besoins très urgents de la maison et collège de la doctrine chrétienne de la dite ville de Bellac ; » les dits actes comprenant : le consentement donné par le provincial de Toulouse ; — le visa des capitouls de Toulouse à la signature du notaire qui a rédigé l'acte de constitution ; — la dite constitution de rente.

B. 3. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1658-1661. — Procédures pour l'hôpital de Bellac : contre Jacques Gudin et autres détenteurs non dénommés des biens légués aux pauvres, 1658-1661 ; — contre le sieur Jean Meilhaud, « cy-devant greffier en chef en ce siège de Bellac, » et contre Jean de St-Martin, écuyer, sieur de Baignat, touchant le paiement de quelques rentes, 1661. — Extrait du registre de la maison de ville stipulant que les syndics de l'hotel-Dieu soutiendront aux frais des pauvres le procès mû contre le sieur Moulinier, « sur ce que Mᵉ Jacques Badou, prestre, et Jacques Guérin, scindicqs de l'hostel-Dieu de ceste ditte ville, ont représenté qu'ils sont inthimés en la cour sur un jugement par nous (procureur du roi à Bellac) rendu au proffict des pauvres de l'hostel-Dieu, allencontre de Jean Moulinier et autres, lequel procès ils ne peuvent soutenir sans la délibération de la ditte ville, requérant

l'assemblée qu'ils ayent à délibérer s'ils doibvent soustenir ou dellaisser le dit procès. »

B. 4. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1657-1663. — Procédures.— Deux lettres signées RIMOUR, adressées de Guéret au syndic de l'hôpital de Bellac, pour lui annoncer l'envoi de pièces de procédures, 1657. — Lettre signée JABBILLAC, adressée de Guéret à M. Bouchaud, avocat à Bellac, et concernant un procès de l'hôpital contre le sieur Meillaud, 1663.

C. 1. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1661. — Quêtes publiques. — Arrêt de Me François de Reymond, sieur du Cluzeau, conseiller du Roi, président et lieutenant général en la sénéchaussée de Bellac, rendu à la requête du syndic de l'hôpital et portant amende de 30 sols, applicables à l'hôtel-Dieu, contre tous ceux qui refuseront de prendre à leur tour le plat des pauvres destiné à recueillir aux jours de fêtes les dons des fidèles dans l'église paroissiale; faisant en outre défense à tous particuliers de faire circuler d'autres plats que ceux des pauvres, des prisonniers, de la fabrique et de la charité.

D. 1. (Cahier). — In-4°, 9 feuillets, papier.

1660-1812. — Titres. — « État (dressé vers 1812) des titres et papiers concernant l'hôpital de Bellac, représentés par M. Dunoyer, receveur du dit hospice, et par lui repris pour en demeurer dépositaire : » 1° Dossier des pièces relatives à la rente foncière et annuelle due par les héritiers de Pierre Claveau, 1766; 3° Dossier des pièces établissant la rente de 12 francs due sur le jardin arpelé de l'Hôpital ou l'Ormeau de la foire, 1764; 7° Dossier des pièces relatives à l'obligation de 1,800 ff. souscrite par le sieur Lafleur-Thoveyrat en faveur de l'hôpital, 1779; 8° Dossier établissant une redevance de 100 fagots de bois en faveur de l'hôpital, 1791; 22° Titre du legs de 150 ff. fait à l'hôpital de Bellac par Jean Poumeau, prêtre, 1782; 23° Titre du legs de 100 ff. fait à l'hôpital de Bellac par Jean Roulet, prêtre, 1682, etc.

E. 1. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1658-1733. — Personnel. — Extrait du registre de la maison de ville portant nomination des sieurs Jean Badou, prêtre, et Jacques Guérin, marchand, comme syndics de l'hôpital, malgré l'opposition faite par Me Jean Boullet, prêtre, syndic de la communauté des prêtres de l'église N.-D. de Bellac, « lequel a représenté que, par une certaine représentation ou affectation particulière, l'on veult pervertir l'ordre de longtemps estably pour la nomination des scindicz [de l'hôtel-Dieu] et fabriqueurs de la ditte esglise, laquelle nomination pour le regard des dits ecclésiastiques se doibt faire dans la chappelle du Cardinal, lieu capitulaire destiné pour cet effect pour les prestres de la ditte communauté, lesquels s'assembleront pour procéder à la ditte nomination d'un syndicq et fabriqueur, suivant leurs anciens status.... » 1658. — Nomination faite par les administrateurs de l'hotel-Dieu de Bellac (Jean Morichon, bachelier en théologie, curé de Bellac et St-Sauveur, François d'Auberoche, conseiller du Roi, président lieutenant civil et criminel au siège de Bellac, Pierre Gallichier, conseiller du Roi au même siège et lieutenant des eaux et forêts en la maîtrise de Bellac, François Mallebay, conseiller, avocat et procureur du Roi au même siège) de deux religieuses non dénommées de la communauté de l'Union chrétienne de Bellac, pour succéder dans le gouvernement de l'hôpital à demoiselle Charron de la Mothe, démissionnaire, nov. 1733. Il est dit que cette nomination est faite « en exécution des lettres patentes obtenues par les dames de l'Union chrétienne lors de leur établissement, en datte du mois de novembre 1733, et autres actes subséquents. » Il est stipulé que les deux nouvelles gouvernantes « ne pourront s'immiscer aucunement dans le revenu temporel du dit hôpital ny recevoir aucun des revenus d'iceluy pour leur nourriture ny entretien, sauf et à l'exception de ce qui conviendra pour les louages et entretiens d'une grosse servante à 4 sextiers de bled seigle, mesure de cette ville, et 12 ll. par chacuun an, réglés pour tous gages et nourriture pour le service de l'hôpital; mais recevront du receveur ou scindic ce qui sera nécessaire pour l'utilité d'iceluy hôpital; et n'y pourront recevoir aucun pauvre que du consentement ou d'un billet d'un de nous administrateurs; ce que nous Marie Radegonde Bouslet des Martinières, supérieure du dit séminaire de l'Union chrétienne du dit Bellac, et Françoise Arbellot de Lagasne, procureuse du dit séminaire, icy présentes, avons accepté.... » Suit approbation du dit acte par l'évêque de Limoges.

E. 2. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1663. — Extrait du compte rendu de Me Jacques

Guérin, syndic de l'hôpital de Bellac pour les années 1658-1663, le dit compte présenté par dame Léonarde de Pontcharaud, sa veuve, à Mᵉ Pierre Gallicher, prêtre, et Léonard Génébrias, ses successeurs. La recette monte à 253 ll. et la dépense à 260 ll., « sans y comprendre les articles concernant le procès fait contre Meilhaud. »

E. 3. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1662. — Arrêt du lieutenant général de la sénéchaussée de Bellac, rendu à la requête de Mᵉ Jean de Lassalle-Gallicher, avocat des dames de charité, portant qu'en raison de « l'extrême nécessité des pauvres honteux de la ditte ville, » le syndic de l'hôpital sera tenu de verser une somme de 30 ll. entre les mains de la trésorière des dites dames.

E. 4. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1631-1655. — Quittances délivrées par l'hôpital de Bellac à Jacques Guérin, marchand, des fournitures de bois par lui faites.

E. 5. (Liasse). — 15 pièces, papier.

1658-1662. — Quittances délivrées à l'hôpital de Bellac : par le sieur Vincendon, peintre, d'une somme de 3 ll., « pour avoir faict la figure et plan de l'opital et la ruete ou canal qui reçoit les immondices, » 1658 ; — par Dominique Fréry, mᵉ fondeur de cloches, d'une somme de 30 ll. 8 sols, « pour avoir fondu la cloche du dit hostel-Dieu et avoir icelle augmentée de la quantité de 45 ll. pezant de métail (*sic*), outre la quantité de 17 ll. que pesoit l'ancienne cloche, » 1659 ; — par des tuilliers et maçons pour réparations aux bâtiments de l'hôpital ; — par Anne Mondot et Anne Merlin, qualifiées gardiennes de l'hôpital, d'une somme de 8 ll. pour gages ; — par les mêmes, qualifiées gouvernantes *alias* filles de la charité, de diverses sommes applicables aux « nécessités des pauvres, » etc.

E. 6. (Cahier). — In-8º, 40 feuillets, papier.

1737-1759. — Livre-journal des « mises et dépenses faittes à l'hôtel-Dieu de la ville de Bellac, à commencer au 13 mars 1737, jour que j'ay été nommé au scindicat du dit hôtel-Dieu par MM. les administrateurs d'iceluy, » jusqu'au 15 février 1759. Signé Demallevaud. — Le registre est paraphé à chaque feuillet par François Mallebay, conseiller, avocat et procureur du Roi au siège de Bellac. = On peut relever les articles suivants : **1737**, 13 avril : donné 26 sols « à la petite servante des dames de l'Union chrétienne, pour avoir des provisions ; » — 26 avril : donné 4 sols pour le port de la lettre écrite à M. Saury, avocat à Rochechouart, « au sujet de l'affaire de Villard-Beaupré ; » — 24 juillet : donné 3 ll. à Mad. de Chartres, « pour employer aux besoins de l'hôpital ; » — 13 août : envoyé 96 ll. à M. Durand, marchand à Limoges, « pour 80 aulnes de ras de tulle verd, pour garnir les lits de l'hôpital ; » — 22 août : donné 4 ll. pour la chaux qui a servi à blanchir l'hôpital ; — 4 septembre : donné 7 ll. 13 sols aux maçons, « pour blanchir la chapelle, la salle, les chambres et poser des carreaux ; » — 26 sept. : donné 5 sols à Butaud, chirurgien, « pour avoir saigné une pauvre malade ; » — 15 octobre : donné 14 sols pour une procuration aux fins de toucher « 39 ll. de rente due à l'hôpital sur la recepte de Confolens ; » — **1738**, 5 janvier : donné 40 sols au sieur de Lagasne, procureur à Mortemart, pour poursuivre un procès contre le sieur Lacouture de Mazerolles ; — 30 janvier : « M. le prieur de Vacqueur a donné 3 livres aux dames (1), qu'elles m'ont dit vouloir employer en beurre pour saler pour le Caresme ; » — 9 avril : envoyé 16 ll. à M. Bernard, procureur à la cour, « pour obtenir une commission en chancellerie pour faire saisir les biens des sieurs Villard, de St-Ouen : » — 1 juin : donné 7 ll. 4 sols à Mˡˡᵉ de Vaquoire ou, quoy que ce soit, pour elle à la confrérie du Très-St-Sacrement, pour restant de toille qu'elle avoit donné et randu pour faire des draps : » — 30 août : donné 8 ll. 16 sols pour diverses réparations aux bâtiments de l'hôpital ; — 13 septembre : donné 9 ll. à Butaud, chirurgien, pour des pansements et des médicaments fournis aux pauvres ; — **1742**, 18 mai : donné 24 sols à deux hommes, « pour garder un homme malade qui était dans le délire furieux ; » — **1744**, 29 juillet : payé 48 sols pour le maigre de quatre semaines, « les pauvres n'ayant pas voulu de viande à cause de la mortalité des bestiaux ; » — 9 octobre : prêté 21 ll. à M. Genébrias du Mayard, avocat ; — **1745**, 11 octobre : prêté 200 ll. à M. d'Auberoche, « de l'argent des pauvres, » pour en constituer une rente ; — **1746**, 17 janvier : payé 37 sols pour un service solennel fait dans la chapelle

(1) Mesdames de Chartres, Arbellot et Lagasne, mentionnées en divers endroits.

de l'hôpital pour feu M. Babaud, « en reconnaissance de ses bienfaits, et ce, du consentement de MM. les administrateurs. Tous MM. les prêtres y ont assisté gratis, n'ayant voulu de rétribution, à l'exception de MM. Crouzeau et Arbellot qui ont reçu chacun 7 ll. 4 sols; » — 17 février : payé 30 sols, « pour avoir quelque extraordinaire pour le carnaval des pauvres; » — **1749,** 17 août : payé 30 ll. à Badou, chirurgien; — **1751,** 16 octobre : payé 7 ll. 7 sols pour réparations au clocher de l'hôpital; — **1752,** 11 avril : payé 12 sols pour faire sceller l'extrait du testament de Mad. de la Coste; — **1753,** 28 août : payé 3 ll. « pour mettre en nourrice un enfant envoyé à l'hôpital par ordre de M. le L[ieutenant] C[ivil]; » — 25 octobre : donné 4 sols 6 deniers « pour acheter du vin à un pauvre soldat passant, incommodé d'une jambe; » — 8 novembre : payé 3 ll. « pour le mois d'un bâtard; » — **1754,** 3 septembre : donné 30 sols « pour nourrir un cavalier du régiment de St-G...., qui ne pouvoit pas marcher; » — **1755,** 16 juillet : donné 24 sols « d'extraordinaire, accause de la feste de St-Alexis; » — **1756,** 19 août : payé 2 ll. 12 sols à la Coste, orfèvre, « pour avoir accommodé le calice de l'hôpital; » — **1757,** 16 juillet : payé 24 sols « pour extraordinaire pour la feste des pauvres; » — **1758,** 20 septembre : payé 20 sols pour faire conduire deux cordes de bois, « attendu que les dames disent qu'elles ne le peuvent faire conduire pour le prix accoutumé, nouvelle maltôte; » — **1759,** 15 février : remis 903 ll. à M. Mallebay, nouveau syndic; — *Passim* : menues dépenses pour frais de procédures contre M. et Mad. Lavaud, de Blanzac, 1738; contre le sieur Vergnaud, 1738; contre le sieur Rifond, maréchal, 1742; contre les Doctrinaires du collège de Bellac, 1750, etc. = Le registre est paraphé : au f° 5 r° par le sieur Mallebay, procureur du Roi, et par les sieurs Dauberoche et J. Gallicher, administrateurs; — au f° 40 et dernier, par le dit sieur Mallebay, M° de Nesmond, curé de Bellac, de la Cerclière, Dupuy, prêtre, de Verdilhac, président, et F. Faulconnnier, tous administrateurs du dit hôpital.

E. 7. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1733. — Procès-verbal de visite de l'hôpital de Bellac, faite par Léonard de la Fons, bachelier en théologie, archiprêtre et curé de Rancon, à ce délégué par l'évêque de Limoges, 1733 : « .... Sommes entré dans la chapelle du dit hôpital, placée à la porte du dit hôpital, ayant fait nos prières, invoqué le St-Esprit en l'intercession de la Ste-Vierge au nom et à l'honneur de laquelle le chapelle est dédiée. Avons visité l'autel que nous avons trouvé garni par le devant d'un parement de satinade de différentes couleurs, couvert de trois nappes dont deux se sont trouvées très malpropres et une toute pourrie, lesquelles nous avons déclarées indécentes et interdittes; le dit autel garny d'un marbre enchassé par la pierre, un petit gradin au-dessus, au milieu duquel est une petite niche peinte où est placée l'image de la Ste-Vierge dorée, tenant l'Enfant-Jésus en sa main, ayant tous les deux une petite couronne d'argent et un crucifix; au milieu deux chandeliers de potin et six bouquets avec des vases de fayence; et au milieu du dit autel, au-dessus de la niche de la Ste-Vierge, un tableau de St-Pierre fort usé, aux côtés duquel sont placés autres deux tableaux, en cadres dorés, un de St-François-Xavier et l'autre du bienheureux César de Bus, et trois petits cadres d'émail au côté gauche du dit autel. || Avons trouvé une armoire à quatre grands tiroirs ayant au-dessus trois petits battants fermant à clef, où nous avons trouvé un calice d'argent, la coupe dorée par le dedans avec sa patère, neuf chasubles dont il y en a trois d'étoffe de soie de différentes couleurs, garnies de galons d'or faux.... » Dans la salle basse de l'hôpital réservée aux hommes, le visiteur ne trouve que six chalits garnis, et deux seulement dans la salle voisine destinée aux femmes. Dans la grande chambre du premier étage, donnant sur la rue, le visiteur constate une grande ouverture dans le pavage, donnant sur la chapelle; « un prie-Dieu à costé de la dite ouverture, que nous avons ordonné de faire fermer, vu l'abus d'y ententendre la messe ; » dans la cuisine, divers ustensiles de ménage ; dans les deux chambres de derrière, divers meubles ; dans le galetas un coffre de bois fermant à clef et autres objets hors d'usage. « Il y a trois pauvres actuellement nourris et entretenus au dit hôpital. deux ou trois qui s'y retirent pour y coucher seulement.... Ensuitte de notre ditte visite nous nous sommes porté au palais *(sic)* de la ditte ville, convocation faite des habittans à la manière accoutumée, auxquels M° François Mallebay, procureur du Roy, administrateur du dit hôpital, a représenté que suivant l'intention de Monseigneur l'illustrissime et reverendissime évêque de Limoges, il s'étoit assemblé avec le scindic du dit hotel-Dieu pour la reddition du compte des revenus du dit hôpital, qui commence depuis l'année 1680 jusques et y compris 1732 inclusivement. Il s'est trouvé que la recette a monté à la

somme de 4,537 ll. 14 sols 7 deniers et que la mise s'est trouvée monter à 4,301 ll. 10 sols 3 deniers. Dans laquelle mise et dépense on a porté à compte par chaque année un cochon de la valeur de 12 écus ou 40 ll., que le dit Génébrias, [scindic], dit avoir délivré à la d[lle] Charon de la Mothe, directrice du dit hôpital; lequel article ne peut ny ne doit estre alloué, les pauvres n'en ayant pas gouté, ainsi qu'il est de la connaissance du public. On met dans la dépense ou mise par chaque année 40 ou 50 ll. de bois par an. Cependant les pauvres étant interrogés si on leur fournissoit du bois, ont dit que non et que dans leurs besoins ils en acheptoient de la servante de l'hôpital, ce qui est de la connaissance publique. »

G. 1. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1789. — Indigents. — États des habitants de Bellac « qui ne peuvent vivre sans le secours de la charité qu'ils espèrent d'attendre et recevoir de la religion et de l'humanité des personnes aisées; » les dits états dressés à la fin de novembre de la dite année : par le sieur Louis Rougier, m[e] chirurgien, et deux autres habitants, pour la rue de la Chapelle (9 familles indigentes); — par Jean Charraing, vicaire de N.-D. de Bellac, Joseph Fusibay et François Mallebay de la Thibauderie, pour la rue de la Chaume (5 familles indigentes); — par le sieur Teytaud, prêtre, et deux autres habitants, pour le quartier du Fort et de la Combe (17 familles indigentes); — par trois commissaires non dénommés, pour la rue du Coq (24 familles indigentes.)

G. 2. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1789. — Indigents. — État (en double) des pauvres à placer, dressé par les membres du comité municipal et du comité de subsistances, en vertu de la délibération de la municipalité du 12 décembre 1789. Il y en a 143 de tout âge, entre lesquels les enfants d'un fontainier, d'un pelletier, d'un cordonnier et d'un chapelier, une marchande d'hosties, etc. Ils sont classés par quartiers : la Chapelle, la rue du Coq, la Chaume, le Fort et la Combe.

G. 3. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1789. — Indigents. — Mémoire des billets « que j'ai fournis au sieur Parri, boulanger, pour fournir du pain aux pauvres qui ne sont pas placés, à commencer aujourd'huy 22 décembre 1789.» Signé CHARRAING. prêtre, secrétaire. Il y a 35 billets mentionnés, pour les derniers jours de la dite année. Suivent les noms des membres du comité municipal, au nombre de cinq, et ceux des membres du comité patriotique et de subsistances, au nombre de 15.

G. 4. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1789 (?). — Indigents. — Billet sans date, ni adresse, signé CHARRAING, prêtre, proposant de donner à M[e] Négrier, notaire, la petite fille du sieur Gayat, à la place du garçon qui lui a été confié.

G. 5. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1789. — Indigents. — État des citoyens qui peuvent nourrir des pauvres, « à raison de leurs facultés,» dressé par les membres du comité municipal et du comité de subsistances, en vertu d'une délibération de la municipalité du 12 décembre 1789. Il y en a 200, dont les uns sont taxés à un demi pauvre, les autres à un, deux, trois et même quatre pauvres. On peut relever les noms suivants : Mallebay, procureur; Marsat, huissier; Mallebay de Chabannes, avocat; Genty de la Borderie, président; Mallebay, maître d'école; Moulinier, médecin; Dunoyer, greffier; Joseph Pioufre, aubergiste; les dames de l'Union chrétienne; de la Touche, avocat; Duclos, conseiller; du Maubert, avocat; Badou, médecin; Delacroix et Bussière, avocats; Bastier, notaire; Tournois, aubergiste; les sieurs Arbellot de Vacqueur, Arbellot du Repaire et Arbellot des Bordes; Jollivet, tanneur; Négrier, notaire; Rivaud, lieutenant à la maîtrise des eaux et forêts; Dubois, garde-marteau; Delagrange, de Juniac et Dupuy, conseillers; de Verdilhac, trésorier; Moulinier et de Lavigerie, chevaliers de St-Louis; le comte de Montbas; Mignot, contrôleur; Fusibay et Grateyrolle, procureurs; le chapitre du Dorat; les fermiers des Doctrinaires du collège et six ou sept prêtres nommément désignés. — « Liste des maisons où l'on pourroit placer des pauvres; » sans date. Elle ne contient que 145 noms. — Relevé, sans titre ni date, des pauvres qui ont été refusés par ceux à qui on en avait imposé la charge. Il y a une trentaine de refusants.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DU DORAT.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIES B, C, D, E, F, H.

(Revenus, Procédures, Cimetière, Titres, Délibérations, Bâtiments, Comptes divers, Filles de la Sagesse, Cure de Vareilles.)

B. 1. (Liasse). — 16 pièces, papier.

1631-1661. — Testaments. — Testament de Jacques Barbou, marchand du Dorat, léguant à l'hôpital de cette ville une somme de 4,000 ll. à prendre « sur le plus clair de ses biens, » et deux lits garnis, pour servir aux pauvres; le dit testateur, « considérant ses moyens et facultez et que par ausmosnes on peut achepter le ciel, où nous devons tous aspirer, » 1631. = Procédures pour l'hôpital du Dorat, représenté par Me Jean Neymond, sieur de Pezarde, avocat au Parlement, et Pierre Delaplaigne, me apothicaire, syndics de l'hôpital en cette affaire, contre Jean Barbou, juge sénéchal en la cour du Dorat et autres héritiers du susdit Jacques Barbou, s'opposant à l'exécution de la donation par lui faite, 1645-1661. Entre autres pièces figurent : une promesse de Jean Barbou de payer le legs fait par son oncle à l'hôpital, 1654; — une promesse analogue des héritiers de Jean Barbou, 1661; — un inventaire des meubles de Jacques Barbou, 1645, mentionnant quatre sacs de titres de propriété « qu'on n'a jugé nécessaire d'être spécifiés et déclairés; » plus divers contrats d'acquisition de terres faites par le dit Barbou.

B. 2. (Liasse). — 35 pièces et 5 cahiers in-4o, 48 feuillets, papier.

1690-1778. — Testaments. — Testament de Jean de Verdilhac, sieur du Montet, prêtre, léguant : 20 setiers seigle, payables en deux fois, aux pauvres honteux du Dorat; 150 ll. aux PP. Récollets du Dorat, à charge par eux de célébrer un annuel en faveur du défunt; 300 ll. au sieur Mosnier, curé de St-Léger, à charge de célébrer chaque jour, pendant deux ans, une messe pour le repos du défunt et de prendre un vicaire pendant les dits deux ans pour célébrer les messes et servir la paroisse; tous ses biens meubles et immeubles à l'hôpital du Dorat, à charge de célébrer chaque dimanche une fête pour le défunt et d'employer une somme de 200 ll. « pour aider à faire une mission dans la paroisse de St-Legier, par MM. les prêtres missionnaires de Limoges; » léguant en outre diverses sommes à sa nourrice et à plusieurs membres de sa famille, 1716. (Trois copies.) = Procédures pour l'hôpital du Dorat, représenté successivement par

Mes Léonard Laurens, sieur de Fonbusseau, conseiller procureur du Roi au siège de Bellac, et Élie Jevardat, avocat au dit siège, et par Me J.-B. Coussaud Dupin, avocat, administrateurs du dit hôpital, contre les héritiers de Me Jean de Verdilhac contestant le susdit legs, 1728-1778. Entre autres pièces à l'appui figure un arpentement du tènement de Busserolle, en la paroisse de Darnac, dressé par Pierre Rabèthe, arpenteur royal, 1690. Contenance totale, 53 sesterées.

B. 3. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1728. — Testaments. — Testament de Me Jacques Chaud, sieur de Lamenereix, ancien avocat et procureur du Roi en la sénéchaussée du Dorat, léguant à l'hôpital du Dorat les arrérages de rente qui lui sont dus sur le village de Lagemouche, paroisse de Tersanne, et 4 setiers de seigle « pour tenir lieu du pain de charité qu'on a coutume de porter pendant l'année du decez; » léguant, en outre, aux RR. PP. Récollets du Dorat, dans la chapelle desquels le testateur veut être enterré, une somme de 60 ll. pour les frais de l'inhumation; plus une somme de 640 ll. pour la célébration de quatre annuels; plus une rente annuelle de 30 ll. « pour l'entreténement de la lampe de leur église pendant 15 ans; » léguant, en outre, diverses sommes à ses parents, amis et domestiques, entre autres, une somme de 200 ll. à la fille aînée de Moreau de la Jarrige, « pour luy aider à se faire religieuse. »

B. 4. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1744-1756. — Testaments. — Testament de Guy Junien, chanoine du Dorat, léguant: 150 ll. aux PP. Récollets du Dorat, à charge de célébrer un annuel en faveur du défunt; 35 ll. de rente annuelle à la vicairie de St-Martial *alias* de Barlanges desservie en la chapelle St-Joseph de l'église du Dorat, au principal de 700 ll. dues par les héritiers de Messire de la Riez, sgr de Seremy; plus 25 ll. de rente annuelle à la dite vicairie, au principal de 500 ll. acquises de Me Jean Junien, sieur de la Villeauroy; 60 ll. de rente au curé du Dorat, au principal de 1,200 ll. dues par divers débiteurs, les dites 60 ll. devant servir à entretenir une lampe allumée jour et nuit devant le St-Sacrement de l'autel de la paroisse et le surplus revenant aux pauvres; 400 ll. au chapitre du Dorat à prendre sur les 1,000 ll. prêtées à M. Rabilhac, sieur de Pontailler, sénéchal de Magnac, les dites 400 ll. devant être employées « à avoir un calice pour l'usage de l'église; » 600 ll. à la confrérie du St-Sacrement, à prendre sur les dites 1,000 ll. pour fonder une rente destinée « à avoir un prédicateur qui presche dans nostre église pendant l'octave du St-Sacrement; » léguant, en outre, diverses sommes à ses propres parents et instituant Me Jean Vacherie, juge des bailies, son exécuteur testamentaire, 1744. Par un codicille de 1745, le testateur lègue encore à l'hôpital du Dorat un pré et une vigne sis au Dorat. Suivent les quittances de quelques-uns des héritiers : de F. Benoît Papon, comme gardien des Récollets; de François Vrignaud, sous-chantre et chanoine du Dorat comme représentant de la confrérie du St-Sacrement; de Me Vetelay de Mongomard, curé du Dorat; de Me Brissaud, curé de la Croix. = Pièces provenant de la succession du dit Guy Junien : deux actes de la vente faite au dit sieur par Dlle Marguerite Vacherie. veuve de Jean Ribaud, d'un pré et d'une vigne sis au Dorat, pour le prix de 250 ll., mai et novembre 1744; — ratification de la dite vente par Me Gabriel Ribaud, notaire, 1747. — Requête de l'hôpital du Dorat au sénéchal de la Basse-Marche, aux fins d'obtenir paiement d'une somme de 30 ll. due par les fermiers des dits pré et vigne, 1756.

B. 5. (Registre). — In-folio, 159 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Rentes. — « Registre de l'hôpital du Dorat contenant toutes les rentes deues au dit hôpital, ensemble celles deues par iceluy et autres charges. » — Les articles sont sous cette forme : Fo 2 ro : « Les héritiers de M. de Mallevaud, vivant trésorier de France, représentés par M. de Pinateau et Mad. de Marans, doivent au dit hôpital : par contrat du 14 février 1728, 4,500 ll.; par contrat du 15 mars 1728, 1,280 ll.; par contrat du 6 mars 1740, 700 ll., etc. » Suit l'indication de divers paiements effectués.... Fo 21 ro : « Me François Vételay, prêtre, chanoine, doit au dit hôpital sur une maison sise en cette ville, la rente seconde et foncière de 5 ll. par chacun an. » Suit l'indication des arrérages.... Fo 29 ro : Le sieur Mitraud Duverdey, au lieu et place de Jean Pinaud, chirurgien du village d'Ambeys, paroisse de la Croix, doit au dit hôpital la rente constituée de 10 ll. 10 sols par chacun an, au principal de 210 ll. » Suit l'indication des arrérages.... Fo 47 ro: « Les héritiers de Simon Masson, chirurgien, doivent au dit hôpital par obligation du 17 mars 1721, reçue

par Champagne et Boucquet, notaires royaux au Dorat, une somme de 150 ll. de principal et sont condamnés aux intérêts d'icelle par jugement du 9 mars 1744, » etc. — On peut encore relever parmi les débiteurs les noms suivants : le vicomte de Montbas; François de Fauconnier, lieutenant particulier à Bellac; Mᵉ Chesne Desmaisons, chanoine; Mᵉ Henry Boucheuil, avocat; Mᵉ Vidard, avocat; Simon Mitraud, chirurgien; le clergé de France; le chapitre du Dorat; les tenanciers du village de la Carparie, paroisse de Dinsac, du village de Chabreiroux, paroisse d'Oradour-St-Genest, etc. — Fᵒ 109 et ss. : Charges de l'hôpital. Parmi les créanciers de l'hôpital figurent : le séminaire de la Mission à Limoges, pour une rente de 100 ll. fondée par M. Jean de Verdilhac; l'aumônier, pour les messes qu'il acquitte dans la chapelle de l'hôpital; la sœur hospitalière Marie Beaumond, veuve Dumas, « reçue par le Bureau pour avoir soin des pauvres et gouverner l'hôpital, aux gages de 62 ll. annuellement et aux conditions d'y nourrir sa fille; » la confrérie du Rosaire établie en l'église St-Pierre-du-Dorat, pour une rente de 4 ll., fondée par M. de la Josnière; les domestiques de l'hôpital, « gagés et payés par les sœurs hospitalières; » le chirurgien de l'hôpital Gabriel Lherbon, chirurgien juré, 60 ll. par an; le médecin de l'hôpital, Mᵉ Joseph Lhulier, sieur du Chez, 72 ll.; le receveur de l'hôpital, M. Neymond de la Morlière, 36 ll.; — fᵒ 140 rᵒ : Mention d'une filature de coton établie le 27 septembre 1786. « Elle a coûté pour son établissement 560 ll. 5 sols. Du 24 août 1790, a été versé dans la caisse du receveur la somme de 600 ll. provenant de la dite filature par forme d'emprunt, en vertu d'un arrêté du 20 du dit mois d'août. » — Fᵒ 142 et ss : Mention de diverses rentes constituées en faveur des dames de l'Union chrétienne et des Doctrinaires de Bellac et transférées à l'hôpital du Dorat.

B. 6. (Liasse). — 5 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1401-1714. — Rentes. — Cession faite par Guillemot d'Azac, habitant d'Oradour-sur-Vayres, à Étienne du Repayre, habitant du Dorat (*commorante in rua castri Dauratensis*) de 6 sols un denier de rente sur le lieu de Bruce, paroisse de Droux (*de Drolio*) pour le prix de 6 francs d'or, 1401. L'acte débute ainsi : « *Nos Aymericus* du Fraycher, *clericus, custos sigilli nobilis et potentis domine, domine Anne de Borbonio, comitisse Montis Panserii in castris et castellaniis suis de Bellaco, Ranconio et de Champaignaco pro eadem domina comitissa constituti, notum facimus quod coram Iterio Yverii, clerico, fideli jurato nostro et in officio dicti sigilli ad hoc a nobis specialiter deputato....* » Accense faite par noble Jean Chioche, Aymeric et François Chioche, écuyers, à Mᵉ Jean et autre Jean Desbrousses frères, habitants de Darnac, d'une terre de la contenance de 5 sesterées, sise au territoire des Brousses, paroisse de Darnac, sous le devoir de 2 setiers froment de rente, 1482. L'acte débute ainsi : « A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront, nous le garde du scel estably aux contraictz en la ville et chastellenie de l'Isle-Jourdain, et nous Guillaume Huble, arceprestre de Lussac, savoir faisons que par devant messire Pierre Thibault, prestre, juré et notere de la court du dit scel, et.... juré et notere de la court du scel de nous arcepreste susdit, et Pierre Drouichaud, clerc juré et notere de la court de nous arcepreste susdit, par ainsi toutefois que l'une des dittes cours par l'autre ne soit en rien derrogée, viciée, corrompue et adnulée, mais l'une par l'autre mieux corroborée et que chascune des dittes cours puissent et vailhe joir de ses droiz conjointement ou diversement ou ensemble, personnellement establis....» — Reconnaissances faites : par Pierre Bouquet et autres cotenanciers du village d'Envaulx, paroisse de Darnac, à Mᵉ Denis Collin, licencié ès lois, et à Madeleine Coussaud, sa femme, de 2 quartes froment de rente sur le pré de Mault (?), sis au village d'Envaulx, 1521; — par François Vergnaud et ses frères, demeurant au village d'Envaulx, au susdit Mᵉ Denis Collin et à sa femme, d'un setier froment de rente sur une terre du dit village d'Envaulx, 1521; — par le dit François Vergnaud à Mᵉ Denis Collin et à sa femme, d'une terre sise au village de Vauselle, de la contenance de 2 sesterées, 1526. — Vidimus de la précédente accense de 1401, fait en 1526. — Vente faite par Jean Chioche, écuyer, sgr de Courcet, demeurant au dit lieu, paroisse de Darnac, à François Turpin, écuyer, sgr de Buxerolles, demeurant au dit lieu, paroisse de Bussière-Poitevine, de 14 boisseaux froment, 5 boisseaux seigle et 6 sols tournois de rente à percevoir sur le tènement des frères Desbrousses, demeurant au village de ce nom, et sur le village du Vergnaud, paroisse de Darnac, pour le prix de 47 ll. tournois, 1542. — Ventes faites : par noble Joachim Audoulcet, sgr en partie de la Guyerch, demeurant au dit lieu, paroisse de la Fa, agissant au nom d'Antoinette Collin sa femme, à François Turpin, écuyer, sgr de Buxerolles, de 11 quartes froment, 8 quartes seigle, 24 sols

10 deniers argent et 2 gelines de rente à percevoir sur le ténement de Chez-Vergnaud, pour le prix de 60 ll. 1546 ; — par messire René Turpin, chevalier, sgr de Buxerolles, Delle Jacquette Turpin sa sœur et Jean d'Arfeuille de Clavières, sgr de la Baconnie, époux de Dlle Charlotte Turpin, à Delle Catherine Aubugeois, veuve de Robert de Verdilhac sieur du Montet, demeurant au Dorat, de 6 boisseaux, 11 quartes froment, 2 boisseaux 8 quartes seigle, 24 sols argent, 2 gelines et quatres poulets de rente sur le ténement des Vergnaud et 14 boisseaux froment, 5 boisseaux seigle de rente sur le village des Brousses, pour le prix de 840 ll. 1698. — Afferme faite par Dlle Catherine Aubugeois, veuve de Robert de Verdillac, au sieur Brunier des rentes dues sur les villages des Brousses et d'Envaux, montant à 9 setiers froment, 6 setiers seigle, 2 ll. 10 sols 6 deniers argent moyennant la rente annuelle de 51 ll., 1507. — Reconnaissance faite par les cotenanciers d'Envaux à Dlle Catherine Aubugeois veuve du sieur du Montet, des arrérages de rente montant à 385 ll. dues sur le tènement d'Envaux, 1714.

B. 7. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 47 pièces, papier.

1526-1777. — Procédures concernant le paiement des rentes dues par les tenanciers des ténements d'Envaux, des Brousses et des Vignaux : pour Me Thibaud Chioche, écuyer, 1526 ; — pour François Turpin, écuyer, 1541 ; — pour Dlle Catherine Aubugeois, veuve de Me Robert de Verdilhac, sieur du Montet, avocat en Parlement, 1709-1717 ; — pour Me Jean de Verdilhac, sieur du Montet, prêtre de l'église de St-Pierre du Dorat, héritier de Dlle Catherine Aubugeois sa mère, 1723 ; — pour l'hôpital du Dorat comme héritier du dit Jean de Verdilhac, 1754-1777, le dit hôpital représenté par J.-B. Coussaud Dupin, avocat, administrateur de l'hôpital.

B. 8. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1775. — Lettre adressée de Confolens à M. Vidal, avocat, administrateur de l'hôpital du Dorat, par M. Duboys de la Thulière, réclamant un délai de paiement pour les rentes par lui dues à l'hôpital.

B. 9. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 43 pièces, papier.

1543-1790. — Procédures pour l'hôpital du Dorat, représenté par J.-B. Coussaud-Dupin, avocat, contre la communauté des prêtres de N.-D. de Bellac, représentée par Me François de la Fontaine, prêtre, et contre Me Pierre Bouquet, avocat, touchant la possession d'une rente de 3 setiers seigle et 5 sols argent sur le mas Blanchard, paroisse d'Oradour St-Genest. 1755-1790 (1). Entre autres pièces figurent : une reconnaissance de la dite rente, faite par Martial de Chinquioux au profit de Jacques Bruyas, 1543 ; — un mémoire des frais de procédures dus par l'hôpital du Dorat en 1769, le dit mémoire montant à la somme de 481 ll. ; — dix-huit lettres relatives au dit procès, adressées aux administrateurs de l'hôpital ou à leur avocat au Dorat par le sieur Constant Delisle, procureur au Parlement de Paris ; — douze mémoires et inventaires des actes relatifs à la dite procédure, desquels appert que le procès commença dès 1717, etc.

B. 10. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1716-1717. — Procédures pour l'hôpital du Dorat, représenté par Me Pierre Vrignaud, chanoine et curé du Dorat, et Me Jean Laurent, conseiller du Roi, lieutenant criminel au siège du Dorat, administrateurs, syndics de l'hôpital en cette affaire, au sujet de l'acquisition poursuivie de deux maisons provenant de la succession de Joseph Peyrinaud et Antoine Bobeirot. Entre autres pièces figurent : deux ordonnances du lieutenant général au siège du Dorat, nommant un tuteur aux enfants de Joseph Peyrinaud et un curateur aux enfants d'Antoine Bobeirot, 1716 ; — une requête aux fins de comparoir, débutant ainsi : « Vous remontre maître Jacques Chaud, avocat et procureur du Roy en ce siège, que les administrateurs de l'hôtel-Dieu de cette ville estans dans un louable dessein de faire racommoder la maison du dit hôtel-Dieu qui se trouve dans un endroit malsain, ce qui fait que les malades ne peuvent point y recevoir de guérison, pour à quoi remédier, après une mure délibération ils ont cru qu'ils ne pouvoient donner toute l'aisance à la dite maison, pour la rendre saine et habitable, que par le moyen de l'acquisition qu'ils estoient dans les sentiments de faire de deux petites maisons qui sont en très mauvais estat, situées à côté du dit hostel-Dieu.... ».

B. 11. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

1720-1766. — Procédures pour l'hôpital du

(1) Cf. l'*Invent. des Arch. communales de Bellac.*

Dorat représenté par Mᵉ Élie Jevardat, avocat, contre les prêtres de la Mission de Limoges, touchant la possession d'une rente de 5 setiers froment, 5 setiers seigle, 4 setiers 2 boisseaux avoine, mesure de Rochechouart, 40 sols argent, 4 poulets et demi et 2 gelines et demie sur le village de Chamanie, paroisse d'Oradour-sur-Vayres, provenant de la succession de feu Jean de Verdilhac, sieur du Montet.

B. 12. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1729-1781. — Procédures pour l'hôpital du Dorat, représenté par Mᵉ Élie Jevardat, avocat au siège du Dorat, administrateur, contre Mᵉ Léonard Pinaud, avocat, aux fins du paiement d'une rente de 55 ll. constituée en faveur du dit hôpital par feu Mᵉ Jean de Verdilhac, sieur du Montet.

B. 13. (Liasse). — 1 cahier in-8ᵒ, 12 feuillets, parchemin ; 1 pièce, papier.

1730. — Procédures pour l'hôpital du Dorat, représenté par Mᵉ Jean François Coussaud des Forges, avocat, contre Messire Israel Beslot, prêtre, prieur de l'hôtel-Dieu de cette ville, demandant l'exécution d'un contrat non rapporté.

C. 1. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1780-1783. — Cimetière. — Ventes faites à l'hôpital du Dorat : par Joseph Donnet, sieur de Létang, greffier en la sénéchaussée du Dorat, d'une terre sise au faubourg du château, de la contenance de quatre quartonnées, pour le prix de 360 ll., plus 36 ll. « pour épingles ou pot de vin, » avec tout droit de transformer la dite terre en cimetière pour la sépulture des morts de l'hôpital, 1780 ; — par Mᵉ Jacques Lesterp, avocat au siège du Dorat, et Mᵉ Benoist Lesterp de Beauvais, aussi avocat au dit siège, d'un pré sis près du Dorat et appelé le Borbotier, « lequel est un lavoir propre à laver les linges du dit hôpital, » pour le prix de 1114 ll., plus 48 ll. « pour épingles ou pot de vin, » et à charge d'une rente de 3 quartes froment en faveur du chapitre du Dorat dans la fondalité duquel se trouve le dit pré, la dite acquisition faite « pour y construire un cimetière pour la sépulture des pauvres ou autres qui décèderont dans le dit hôpital et pour le lavage de ses linges, » 1782. — Procès-verbal de bénédiction du terrain acquis, fait en vertu d'une commission de l'evêque de Limoges par un chanoine du chapitre du Dorat, en présence des administrateurs de l'hôpital, après enquête *de commodo et incommodo*, 1783. Superficie évaluée par le sieur Chamblet, arpenteur : 594 toises. — Lettre de l'évêque de Limoges au curé du Dorat, aux fins du susdit procès-verbal, 1782. Signée : † L.C. *évêque de Limoges.*

D. 1. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1733-1745. — Titres. — Procédures pour l'hôpital du Dorat, représenté par Mᵉ François Vrignaud, prêtre, sous-chantre et chanoine, l'un des administrateurs de l'établissement, contre Mᵉ Pierre Bouquet, avocat, et Silvine Jevardat, sa femme, refusant de restituer les titres de l'hôpital dont feu Élie Jeverdat, avocat, leur père et beau-père, avait la garde, et de venir arrêter les comptes de gestion du dit Jevardat. Entres autres pièces figurent deux délibérations du Bureau de l'hôpital donnant acte à Élie Jevardat de la remise de partie des titres de l'établissement et de la présentation de ses comptes.

E. 1. (Registre). — In-folio, 165 feuillets, papier.

1631-1792. — « Registre des délibérations, nominations, règlements, budgets, comptes, états des recettes et des dépenses, économat, fournitures, entretien des bâtiments » de l'hôpital du Dorat. — Fᵒ 1 rᵒ : « Établissement de l'hospital charitable du Dorat, du sabmedy second jour de mars 1658.... L'évidence des maux que produit la mendicité et les grands biens quy naissaient de l'établissement des hospitaux charitables nous ayans été conneus tant par l'exemple de Paris, la première ville de ce royaume, que par nostre propre expérience, augmentée du reflus des pauvres qui nous viennent par le renfermement de ceux de Poitiers et des autres villes voizines, nous nous sommes enfin rézolus de faire un effort pour établir un hospital charitable en cette ville du Dorat. La première proposition en ayant été faite en la maison de ville par MM. les consuls de l'an 1657 et par leur soin diverses assemblées été faites sur ce sujet et du depuis continuées, après une longue et meure délibération l'ordre de cet établissement a été rezolu de cette sorte : Afin que cet hospital puisse subsister aussy longtemps que cette ville du Dorat, les principaux officiers des corps quy la compozent en seront les administrateurs perpétuels. Et comme il y aura tousjours une église

collégialle avec un scindic du chapitre d'icelle, un curé, un prieur de l'hostel-Dieu, un juge, un procureur fiscal et des consuls, on a jugé à propos que ceux à quy Dieu destinera l'exercice de ces charges soyent aussy les administrateurs nez de cet hospital. Et parce qu'ils ont d'autres occupations, on a trouvé nécessaire d'y adjouster un scindic et secrétaire et un receveur quy seront par eux éleus chasque année ou continués, selon qu'ils le jugeront convenable. Et afin que chascun sachant en particulier ce quy dépendra de son ministère y soit plus affectionné et fidèle, leurs fonctions ont été divizées en cette manière : MM. les abbés, chanoines et chapitre, seigneurs temporels de cette ville du Dorat par la concession et fondation de nos roys de plus de dix siècles, y ayant le plus contribué par leurs aumônes publiques et particulières, en seront les premiers administrateurs; et comme ils ne peuvent assister en corps aux assemblées, ils y seront tousjours représentés par un de leurs scindics ou député. Le soing du dit syndic ou député sera de raporter à mes ditz sieurs les bezoins de l'hospital et d'en solliciter envers eux le secours nécessaire et de faire savoir aux administrateurs dans leurs assemblées les rézolutions de mes dits sieurs du chapitre sur les affaires quy se présenteront. Il aura l'œil que chasque officier de l'hôpital s'acquitte de ce quy luy sera commis et suppléera de sa personne et de sa peine à ce quy se trouvera manquer en chasque particulier et comme le chef envoyra (*sic*) ses influences sur celluy des membres qu'il jugera en avoir plus de besoin. Il marquera le lieu et le jour de chasque assemblée quy se faira de huit ou de quinze en quinze jours.... Sa vigilance s'étendra particulièrement à procurer que les jeunes enfans capables de servir soyent mis entre les mains de bons maistres chez quy ils puissent apprendre à servir Dieu et gaigner leur vie.... M. le curé comme pasteur des pauvres à plus juste titre que des riches quy ont de quoy se faire instruire d'ailleurs, s'employera particulièrement à l'instruction spirituelle des pauvres naturels de la ville et paroisse, procurant qu'il n'y en aye aucun en santé quy ne se confesse et communie une fois le mois. Et afin qu'il en puisse avoir une plus parfaite connaissance et que pareillement les pauvres ayent plus de confiance en luy, il n'en sera admis aucun pour recepvoir sa nourriture de l'hospital qu'il ne soit prézenté par M. le curé et par luy examiné et interrogé de sa bonne vie et mœurs. Il prendra soin de faire ou procurer estre fait un catéchisme aux pauvres de temps en temps, selon sa prudence. Sa vigilance s'étendra sur les pauvres malades de la ville et fauxbourgs pour leur procurer les secours spirituels et corporels et employer à cela la confrérye des dames de la Miséricorde dont il est le directeur perpétuel. Il prendra particulièrement peyne que par l'entremize des dittes dames de la Miséricorde, les jeunes filles soyent instruites et mizes ez mains de personnes quy leur apprennent la crainte de Dieu, l'amour de la pureté et à travailler pour gaigner leur vie.... Comme le logis de M. le prieur de l'hostel Dieu est joignant à l'hospital, son employ sera de ce quy se passe au dedans et prendra soin que chasque année il soit fait nouvel inventaire des meubles, que chasque pauvre y soit logé selon sa condition, les prebtres dans des chambres séparées pour l'honneur de leur caractère, et que les hommes soient séparés des femmes.... que l'ordre étably y soit bien observé et que les gagés et sergents de police fassent ponctuellement leurs visites le matin et le soir.... Il faira visiter ceux qui tomberont malades par le chirurgien de l'hospital avant que les y admettre.... Il aura soin aussi du spirituel et que les pauvres malades ne meurent point sans l'administration des sacrements. Et pour éviter aux (*sic*) surprises de la mort, quy nous arrive souvent à l'heure que nous n'y pensons pas, il n'admettra aucun pauvre malade quy ne soit premièrement confessé et vizité. M. le juge dont la juridiction s'étend au dehors prendra soing des pauvres forains des paroisses voizines pour les secourir du fondz de l'hospital s'il se trouve suffizant.... surtout que les jeunes enfans et les jeunes filles soient colloqués en des maizons ou les habitudes de la mendicité, oysiveté et du vice leur soient ostées et en leur place les semances et impressions du travail et de la vertu leur soient données.... M. le procureur fiscal soignera que les comptes se rendent chasque année par les scindics et recepveurs.. . S'il se trouve dans la ville ou dans le ressort aucun pauvre quy ne puisse avoir ses biens à cauze de l'authorité et crédit de ses parties, il prendra les affaires en main pour y intervenir s'il y peut estre partie, sinon pour en estre l'agent et solliciteur.... Le scindic de l'hospital tiendra le registre et mettra par écrit les propositions et résolutions en chasque assemblée, écrira les lettres etc.... Le recepveur de l'hospital recevra les questes et aumosnes et le revenu de l'hospital etc.... MM. les consuls quy sont tousjours quatre en nombre se trouvent commodément estre tirés de chasque quartier de la ville pour la division des questes et à cette considération on les en a chargés. Les questes se fairont

de mois en mois pour éviter à (*sic*) l'importunité.... La première queste se faira par MM. les administrateurs en corps afin de donner cœur aux autres par leuf exemple et rendre cet employ honorable, comme il est méritoire, à ceux quy le fairont par après. » — F° 5 r° : Service des gagistes de l'hospital : « Les gagez seront tenus d'aller tous les matins à l'hospital pour en faire déloger les pauvres quy y auront couché ; et sy quelqu'un refuze soubz prétexte de maladye, ils en advertiront M. le prieur de l'Hostel-Dieu et par son ordre le chirurgien pour estre visitez. Les jours ouvriers ils iront tous les matins à l'heure de matines à l'églize pour. voir sy quelque pauvre mandye afin de l'empescher, et y retourneront à l'heure de la grand messe pendant le premier moys et jusques à ce que l'ordre y soit bien étably.... Ils iront tous les jours aux fours à ban de la ville pour empescher que les pauvres n'y mandient.... » — F° 6 r° et ss. : Transcription d'actes divers concernant un legs fait à l'hôpital du Dorat : Testament de Jacques Barbou, marchand, léguant 4,000 ll. au dit hôpital : « Le testateur considérant ses moyens et facultés et que par aumosnes on peut achepter le ciel où nous devons tous aspirer.... » 1631 ; — transaction entre l'hôpital et les héritiers de Jacques Barbou, portant constitution de diverses rentes en faveur du dit hôpital, 1661 ; — constitution de 50 ll. de rente faite par Me Étienne Barbou, chanoine prébendé du Dorat, en faveur de Me Jean Barbou sieur de Chaumes, avocat en Parlement et juge sénéchal du Dorat, 1657; — constitution de 50 ll. de rente faite par Pierre Junien, marchand, en faveur du dit Jean Barbou, 1659; — transaction entre le dit Jean Barbou et Pierre de Fontréaux, sieur du Chiez, conseiller du Roi au siège du Dorat, en vertu de laquelle le sieur de Fontréaux consent à payer 96 ll. pour arrérages de la rente à laquelle son père avait été condamné en faveur de Jean Barbou, 1659, etc. — F° 21 r° : Procès-verbal de visite des bâtiments de l'hôpital par les administrateurs en charge : « .... La maison qui compose le dit Hôtel-Dieu se trouve dans un endroit fort serré et où il y a peu de logement; le lieu où on loge les malades est fort bas, obscur et humide ; cette situation rend les maladies incurables. » On conclut à l'achat des maisons voisines pour agrandir l'hôpital, 1716. = F° 23 r° : « Registre pour servir au Bureau des pauvres, commencé aujourd'huy. 3 may 1733, le Bureau tenant; paraphé par nous Étienne de Mallevaud, seigneur de Marigny, président, lieutenant général de la Basse Marche au Dorat. » On peut relever les articles suivants : f° 23 r° : Nomination des administrateurs de l'hôpital par l'assemblée des habitants du Dorat : Étienne Laurent, lieutenant criminel au siège du Dorat, François de la Josnière, avocat; — extrait des registres capitulaires de St-Pierre du Dorat portant nomination de MM. Boucquet et Nicaud de Vieillecour, chanoines, pour représenter le chapitre dans le Bureau de l'hôpital ; — v° : députation du Bureau au comte de Laval « au sujet du procès quy pend en la chastellenie royale du Dorat entre le sieur Delamothe, greffier du siège royal de cette ville, et le nommé Laguzet de Lavault, » l'hôpital intervenant ; — f° 25 v° : demande du sieur Vrignaud de Richefort, chanoine du chapitre et administrateur de l'hôpital, tendant à faire arrêter ses comptes ; — *ibid. et ss.* plusieurs délibérations relatives à la remise des titres de l'hôpital que le sieur Jevardat, ancien administrateur, avait entre les mains ; — f° 26 v° : arrêté de comptes du sieur des Terrières, receveur de l'hôpital, déclaré débiteur d'une somme de 199 ll. ; — f° 30 v° et ss. : délibérations relatives au différend survenu entre l'hôpital du Dorat et MM. de la Mission de Limoges au sujet du legs fait par M. Dumontet : — f° 32 r° : résolution du Bureau de fournir chaque jour un pain blanc du poids d'une livre à D^{lle} Junien de Montomard, « attendu son besoin pressant de pauvreté où elle se trouve réduitte ; » — f° 33 v° : constitution de 150 ll. de rente au principal de 3,000 ll. faite par l'hôpital en faveur du sieur Étienne de Mallevaud, sieur de Marigny ; — f° 39 v° : avances faites à l'hôpital par M. de la Josnière, avocat, l'un des administrateurs, pour solder les arrérages de la rente due à MM. de la Mission ; — f° 41 v° : quittance délivrée au chapitre du Dorat de la rente de 40 setiers seigle qu'il sert chaque année à l'hôpital ; — f° 43 v° : (1736), nominations faites de MM. Teytaud de Marchain et Nicault, chanoines, par le chapitre et de MM. Jean de Mallevaud, conseiller, et J.-Fr. Coussaud des Forges, avocat, par la maison de ville comme administrateurs de l'hôpital ; — f° 44 r° : nomination d'Anne Sandemoy et Marie Chambellet comme sœurs hospitalières, sur le décès survenu de Jeanne Vaudon; — f° 46 v° : distribution aux pauvres de l'hôpital de partie des effets de feu Jeanne Vaudon, hospitalière, et vente d'autre partie pour le produit être employé à faire célébrer des messes pour le repos de son âme ; — f° 48 v° : autorisation accordée par le Bureau de prêter 500 ll. à M. de Cleret, conseiller au siège du Dorat, conformément à la publication faite par le curé du Dorat aux messes paroissiales « que l'hôpital avait

une somme de 500 ll. à placer en rente constituée ; » — fº 52 vº : requête du sieur Berneron aux fins de recevoir de l'hôpital à rente constituée les 2,000 ll. payées par Mad. de Lussac ; — fº 55 rº : « le Bureau est convenu que de ce jour on ne donnera que 3 ll. pour une semaine de messes, chaque semaine de sept messes ; à quoy on a modéré la rétribution des messes, attendu que plusieurs prestres se sont offerts de les dire sur ce pied de 3 ll. par semaine ; » — fº 62 vº (1742) : nomination faite par le chapitre du Dorat de M. Guy Junien, chanoine, comme administrateur de l'hôpital en remplacement de M. Léonard Nicaut, chanoine ; — fº 63 rº : « aujourd'huy 15 mai 1742, au bureau de l'hôpital de la ville du Dorat où a présidé Mgr l'illustrissime et révérendissime évêque de Limoges, auquel ont aussi assisté les administrateurs en exercice et anciens soussignés, lesquels ont délibéré de l'avis de Mgr. l'évêque : premièrement, qu'à l'avenir et à compter de ce jour il ne sera fait des revenus du dit hôpital aucune charité ny forniture à l'extérieur dudit hôpital à aucuns pauvres de cette ville et paroisse ny étrangers sous quelque prétexte que ce puisse être, et que ceux qui se trouveront en avoir besoin seront tenus d'aller dans le dit hôpital où ils seront receus sur les billets qui leur seront délivrés par MM. les administrateurs.... » — fº 68 rº (1743) : nomination de Mº Pierre de Monsac comme chirurgien de l'hôpital sur la présentation de Jacques Teytaud du Bois de Lavaud, docteur en médecine ; — vº : délibération tendant à accepter le testament de feu M. de la Josnière ; — fº 70 rº : « se sont présentés MM. Boucheuil et de Nesmond, prêtres, qui ont offert de dire régulièrement les messes fondées au dit hôpital pendant le cours de l'année, attendu que depuis quelque tems les Pères Récollets de cette ville qui étaient ci-devant chargés de dire les dites messes ne peuvent plus servir le dit hôpital pour célébrer les dites messes.... » — fº 72 rº (1745) : nomination par la maison de ville de Mº Jean de Mallevaud, écuyer, président trésorier de France au Bureau des finances de la Généralité de Riom, et M. J.-B. Coussaud Dupin, avocat, comme administrateur de l'hôpital ; — fº 75 rº : nomination de Théobald Boucquet comme secrétaire de l'hôpital en remplacement de Jean Moreau, notaire royal, décédé ; — fº 77 rº : mention d'une donation anonyme de 500 ll. faite en faveur de l'hôpital ; — fº 83 rº : entérinement du testament de M. de la Josnière ; présent Mgr l'évêque de Limoges, 29 avril 1749 ; — fº 84 rº (1749) : nomination de Jean David, notaire royal, comme receveur de l'hôpital en remplacement de André Boucquet des Terrières, notaire royal, démissionnaire ; — fº 87 vº (1750) : nomination de Mº Gabriel Lherbon comme chirurgien de l'hôpital en remplacement du sieur de Monsac, décédé ; — fº 93 vº : délibération tendant à arrenter les bâtiments de l'ancien hôpital ; — fº 94 rº : bail des dits bâtiments fait à Mº François Turpin de Bussière, chevalier, moyennant la rente annuelle de 45 ll. ; — fº 96 vº et ss. : plusieurs délibérations relatives aux réparations à faire aux bâtiments de l'hôpital ; — fº 99 rº : délibération portant que les dimensions de la chapelle à construire seront réduites au profit des salles de malades ; — fº 104 vº : résolution prise par le Bureau de placer sur le clergé de France la somme de 9,000 ll. « provenant de remboursements de capitaux de rentes constituées ; » — fº 107 rº (1761) : nomination faite par le chapitre du Dorat de MM. Guy-Théobald Junien de la Bastide, chanoine, et de M. Jacques Robert, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles, comme administrateurs de l'hôpital ; — fº 110 rº : « ce jourd'huy 28 juin 1762, étant en cours de nos visites épiscopales au Dorat nous nous sommes transportés à l'hôpital de la dite ville où nous aurions trouvé MM. les administrateurs assemblés pour nous y recevoir et nous donner connaissance de l'état de la dite maison ; et par l'examen que nous en aurions fait nous avons reconnu le zèle de MM. les administrateurs pour le bien temporel et spirituel du dit hôpital. Mais nous aurions remarqué en même temps que leur indulgence et les égards qu'ils ont pour les débiteurs de la dite maison, auroient laissé accumuler des arrérages considérables dont l'hôpital souffre un préjudice notable.... Nous étant informés des assemblées régulières de l'administration, il nous auroit été dit qu'il n'y en avoit aucune dite à jour fixé et que les circonstances et les besoins de l'hôpital décidaient de la convocation. Sur quoy et pour pourvoir à remettre les choses dans l'ordre et dans la règle la plus exacte, il a été unanimement délibéré par les dits sieurs administrateurs en la présente assemblée à laquelle nous avons présidé : 1º que toutes diligences et poursuittes seroient faites envers les divers débiteurs du dit hôpital.... 2º que le sieur de Nesmond, chargé de la recette, rendra ses comptes en bonne forme.... 3º que les assemblées de l'administration, où les cas extraordinaires, se tiendront régulièrement tous les premiers lundis de chaque mois à 2 heures de relevée, à moins que le dit jour de lundi ne fut empêché par quelque jour de fête chômée, auquel cas l'assemblée sera renvoyée au premier jour suivant

libre....; » — f° 114 r° (1764) : nomination faite par la maison de ville de Me Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat, comme administrateur de l'hôpital; — f° 116 r° : réception d'Anne Dumonteil, de Châteauponsac, comme sœur hospitalière; — v° : mention du droit reconnu à l'hôpital « de faire élaguer les arbres scitués sur la place publique au devant de l'hôpital; » — f° 121 r° : réception de Marie Beaumont veuve Dumas comme sœur hospitalière; — f° 124 r° (1774) : nomination faite par la maison de ville de Me J.-B. Vidard, avocat, comme administrateur; — f° 125 r° : « aujourd'huy 15 juillet 1774, MM. les administrateurs assemblés en la manière accoutumée, a été représenté par l'un d'eux que la sœur Beaumont, ci-devant préposée au gouverment des pauvres du dit hôpital, avoit demandé sa retraite et l'avoit obtenue et qu'il devenoit indispensable de la remplacer, qu'il étoit même nécessaire d'avoir deux personnes au lieu d'une, qui au moyen de ce dispenseroient d'avoir le nombre accoutumé de servantes, qu'on en tiendroit une de moins et que les pauvres seroient beaucoup mieux traités. Sur quoy le Bureau a délibéré de faire les démarches nécessaires pour obtenir deux filles de la Sagesse, de celles qui sont établies en la ville de Poitiers, et de faire les dépenses nécessaires pour les avoir et pour les garder suivant les conditions sous lesquelles elles seront demandées et accordées....; » — f° 126 r° : gratification de 30 ll. accordée par le Bureau au sieur Teytaud, garçon chirurgien, originaire de la Rochelle, « en considération des veilles, soins et services du dit sieur, qui a continué de résider au dit hôpital [du Dorat] depuis son rétablissement; » — *ibid.* (1774) : nomination faite par le chapitre du Dorat des sieurs Vacherie et Junien de la Bastide, chanoines, comme administrateurs de l'hôpital; — f° 127 r° : « .... M. Vételay de Montgomard, curé de cette ville [du Dorat] et l'un des administrateurs, nous a représenté et fait part des différentes lettres qu'il a reçues par le dernier courrier de M. Bénard, supérieur des filles de la Sagesse de St-Laurent et de M. Normand Dufrès à l'occasion des trois sœurs de la Sagesse qui ont été demandées de sa part, à la prière du Bureau, pour le service du dit hôpital; suivant lesquelles [lettres] le Bureau ne peut espérer les dittes sœurs qu'elles ne soient nourries, éclairées, chauffées, logées, blanchies et médicamentées, en cas de maladie, aux frais du dit hôpital et qu'il ne leur soit donné en outre à chacune d'elles et par chaque année, la somme de 72 ll. pour leur vestiaire et entretien; lesquelles sœurs seront encore fournies de lacets, soie, fil, épingles et aiguilles et qu'en outre le dit hôpital fera les frais de leur voyage. Toutes lesquelles conditions le Bureau a accepté et accepte, ainsi que celles que mon dit sieur Vételay de Montgomart voudroit consentir et accepter aux charges, clauses et conditions qu'il verra de faire pour le plus grand bien et avantage du dit hôpital, sur ce s'en rapportant à sa prudence et à sa sagesse, le priant bien d'obtenir, s'il est possible, de mes dits sieurs Bénard et Normand, que dans l'envoy des dittes trois sœurs, l'une d'elles soit pharmacienne ou apothicaire.... » — v° : « ce jour 26 du mois de février 1775.... se sont présentées sœur Thérèse Alaire de la Résurrection, Olive le Chapelain surnommée sœur Gabrielle et Thérèse Clavaud surnommée sœur Thomas, toutes filles de la Sagesse de la maison de St-Laurent-sur-Sèvre en Poitou, lesquelles sont arrivées le jour d'hier en cette ville pour le service du dit hôpital.... Elles ont aussi présenté le mémoire des frais de leur voyage, séjour et de leurs chevaux, domestiques ou conducteurs, lesquels compris les frais de retour, leurs chevaux, domestiques ou conducteurs se sont trouvés monter, par le calcul qui en a été fait par le Bureau, à la somme de 175 ll. 18 sous qui leur a été remise. » La sœur Thérèse Alaire de la Résurrection est dite supérieure des deux autres; — f° 128 r° : conditions de l'établissement des filles de la Sagesse : les trois premiers articles rappellent les conditions stipulées ci-dessus; art. 4, l'une des trois sœurs aura soin de la pharmacie, l'autre de la lingerie, la dernière de la cuisine. On leur adjoindra un domestique et une ou plusieurs servantes pour veiller les malades pendant la nuit et pour s'acquitter des grosses besognes; art. 5, on ne leur adjoindra aucune fille ni femme pour le gouvernement de la maison et des malades et l'on congédiera même celles qui pourraient s'y trouver actuellement; art. 6, relatif aux dépenses de voyages; art. 7, « qu'elles auront une entière liberté de vivre selon leur institut, sous la conduite et obédience du supérieur général de leur congrégation, qui pourra les visiter par luy même ou par tel autre qu'il jugera à propos, les confesser, leur désigner un confesseur approuvé dans le diocèse, etc. » — v° (10 septembre 1775) : réception de la sœur Esprit Marie Thérèse de Sapinaud de Boishuguet, au lieu et place de la sœur Thérèse Alaire de la Résurrection décédée; — f° 131 r° : délibération tendant à laisser sur le clergé de France les rentes par lui dues au denier vingt à l'hôpital du Dorat, lesquelles rentes ne seront plus désormais qu'au denier vingt cinq; — v° : « .... il a

été considéré que le sieur Lherbon, chirurgien de l'hôpital, n'y étoit plus nécessaire, d'autant qu'une des sœurs qui le gouvernent en tenoit la place. A cette considération, le Bureau a prié et requis la dame du St-Esprit, supérieure des dittes sœurs, de l'en prévenir, afin qu'il eut à cesser ses visites, avec d'autant plus de raison qu'il arrive rarement que le ministère des chirurgiens soit nécessaire et que l'hôpital ou les dittes sœurs feront appeler celui des chirurgiens de cette ville qui leur plaira, lorsqu'il en sera besoin....; » — f° 132 v° : nomination par le Bureau de M° Jean Léonard Sandemoy, fils, avocat au siège du Dorat, pour avocat et procureur de l'hôpital, au lieu et place de M° François Sandemoy, son père, aussi avocat, non acceptant; — f° 133 r° (1778) : nomination par le chapitre du Dorat de MM. Junien et Chesne, chanoines, pour administrateurs de l'hôpital; — f° 134 r° : délibération qui autorise les sieurs Junien et Devérines, administrateurs, à signer seuls les mandats de paiement; — *ibid* : délibération invitant M. Aubugeois, conseiller du Roi, maire du Dorat et administrateur de l'hôpital, à veiller aux instances et procès du dit hôpital; — v° (1778) : nomination par la maison de ville de M. Lesterp de Beauvais, avocat en Parlement, comme administrateur de l'hôpital; — f° 137 v° : nomination de M. Lachaume de Peyrauche comme chirurgien de l'hôpital « à l'effet par lui de s'employer envers les pauvres malades du dit hôpital pour le fait des œuvres de la main ou art de chirurgie, pour et moyennant la somme de 60 ll.; » — f° 138 r° (1778) : nomination des sieurs Hubert Bonnet et Jean François Coussaud, prêtres de la communauté du Dorat, comme aumôniers de l'hôpital, « pour acquitter les messes du dit hôpital dans la chapelle d'icelui ez jours et heures accoutumées, sur la démission du sieur Nesmond du Monteil, prêtre de cette ditte ville, qui en étoit cy-devant chargé, sous la rétribution qu'il plaira au Bureau de fixer; » — f° 140 r° : nomination de M. de Nesmond comme receveur de l'hôpital en remplacement de M. de Nesmond de la Morlière, son père, démissionnaire; — v° (1781) : nomination par le chapitre de M. Teytaud de Razès, chanoine, pour administrateur de l'hôpital, et continuation de M. Junien dans cette charge; — f° 143 v° : délibération relative à l'acquisition du pré appelé le Barbotier, aux fins d'y établir un cimetière pour les malades qui décèdent à l'hôpital et de se conformer en cette matière à la déclaration royale de mars 1776; — f° 148 v° (1786) : nomination par la maison de ville du sieur Bouquet de Laclarière, conseiller du Roi, assesseur criminel au siège du Dorat, comme administrateur de l'hôpital; — *ibid* : projet de construction d'une étable, d'une grange, d'une buanderie et d'un pressoir. « De plus, le Bureau a arrêté qu'il seroit fait un établissement de filature en fil et coton dans le dit hôpital. A cet effet il a été convenu que l'on ne recommenceroit cet établissement qu'en petit, vu le peu de revenu du dit hôpital. MM. les administrateurs ont prié M. Dubost de vouloir faire part à M. l'intendant du projet et de le prier de le protéger et ont chargé M. Dubost de vouloir leur procurer par ses soins une fille intelligente et bonne fileuse, pour commencer et mettre en vigueur le dit établissement; » — v° : nomination de M° Martial Coudamy, prêtre du Dorat, comme second aumônier, pour acquitter les messes; — f° 151 r° : déplacement et nouvelle organisation des divers services de l'hôpital; — *ibid.* (1789) : nomination par le chapitre de M. Vacherie, chanoine, comme administrateur de l'hôpital et continuation de M. Junien dans cette charge; — f° 155 v° (20 août 1790) : compte rendu de la situation financière de l'hôpital pour le mois de juillet : dépenses, 400 ll., recettes, 375 ll., en caisse, 40 ll. 18 sols. « Le sieur Moreau a observé qu'il y a plusieurs fournisseurs et créanciers du dit hôpital, même les sœurs gouvernantes, qui réclament leurs honoraires et créances; pour quoi il a demandé que le Conseil municipal prit un parti pour faire rentrer des fonds; observant encore qu'il a pris, le premier de ce mois, connaissance des fonds de la filature de coton établie au dit hôpital, et qu'il lui a apparu que le dit établissement est suffisamment pourvu de coton et laine de toutes couleurs, pour l'espace de six mois au moins, qu'il n'y a d'autre dépense à faire pour son entretien, que le paiement des façons qui sont peu conséquentes, et que pour frayer à ces dépenses, il y avoit une rentrée de 285 ll. qui sont dues à cet établissement par différens particuliers qui y ont acheté du coton; qu'il y a en outre 30 ll. de coton prêt à vendre et dont les façons sont payées, suivant l'arrêté de compte qui en a été fait le premier de ce mois, et qu'enfin il y a en réserve une somme de 700 ll.; » — f° 158 r° : « aujourd'huy le premier janvier 1791, il a été rendu compte par le Bureau municipal au conseil assemblé au bureau de l'hôpital qu'il n'y avoit eu ni mise ni recette pendant le mois précédent; » — f° 160 v° : délibération tendant à modifier les êtres de l'établissement « pour la plus grande utilité et salubrité des salles et chapelle du

dit hôpital; » — *ibid.* : « .... L'assemblée s'étant fait rendre compte par le Bureau municipal de l'état actuel de la filature du coton, par lequel il résulte qu'il y a actuellement en caisse une somme de 679 ll. 7 sous, qu'il y a de coton vendu pour la somme de 295 ll., et qu'enfin il y a en magasin de coton en laine environ 130 ll., en belle qualité et de toute couleur, a arrêté, etc.; » — f° 161 r° : comptes rendus de la situation financière : 1er septembre 1791 : dépense 6,194 ll., recette 36 ll.; 1er octobre 1791 : dépense 163 ll., recette 600 ll. : 1er novembre 1791 : dépense 480 ll. : recette zéro, etc.; — f° 164 r° (29 juillet 1792) : dernière délibération relative à la situation financière de l'hôpital; — *passim* : nombreuses délibérations, dont l'objet se retrouve ailleurs, relatives aux arrêtés de comptes, aux rentes de l'hôpital, à la remise des titres de l'établissement, aux procès pendants, aux aumônes de la porte, etc.

E. 2. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1748-1760. — Bâtiments. — Procès-verbal fait par Joseph Couturier, maçon , et Pierre.....?..... me charpentier, de l'état de la maison léguée à l'hôpital du Dorat par Me François de la Josnière, avocat au dit siège, 1748. Les réparations à faire sont estimées à la somme de 350 ll. — Procès-verbal d'une assemblée des habitants du Dorat convoquée en la maison commune par Jean du Chaslard, conseiller du Roi, lieutenant particulier au dit siège et subdélégué de l'intendant de la Généralité de Limoges, pour délibérer sur le transfert de l'hôpital dans le château légué par feu M. de la Josnière, avocat, 1752. Il est dit que, « comme les administrateurs du dit hospital ont présenté à M. le comte de St-Florentin un placet affin d'obtenir la faculté d'acquérir une coupée de champ pour la construction d'un cimetière proche la dite maison léguée, » l'intendant de la Généralité a été saisi de toute l'affaire. La délibération porte sur six questions : utilité du transfert, solidité de la maison, frais de réparations, salubrité de l'emplacement, approvisionnement d'eau, convenance du public. Les habitants répondent négativement sur tous les points et demandent le maintien de l'hôpital actuel (1). Signé De Mallevaud, trésorier de France; Leulier Duché, médecin; Coussaud du Bost, lieutenant particulier ; Coussaud des Forges, conseiller ; Delagrange, secrétaire de la maison de ville, etc. — Requête de l'hôpital à l'intendant de la Généralité de Limoges, demandant décharge de l'impôt du vingtième auquel a été cotisée la maison de feu M. de la Josnière, occupée actuellement par l'hôpital, 1760.

(1) Leur vœu ne fut pas pris en considération, puisque l'hôpital fut en effet transféré dans le château de M. de la Josnière, dès 1753.

E. 3. (Registre). — In-4°, 17 feuillets, papier.

1733-1749. — Comptes. — « Papier des mises faites par moy André Boucquet, [notaire royal], pour l'hôpital du Dorat comme receveur du dit hôpital. » — Parmi les articles figurent les suivants : 1733, 14 juin : « J'ay fait venir de Limoges par l'ordre de MM. les administrateurs du Dorat trois registres reliés en parchemin qui m'ont coûté 47 sols ; » — 26 sept. : payé 97 ll. 16 sols à M. de Vieillecour, chanoine, l'un des administrateurs de l'hôpital, « pour les causes portées au mandement des sieurs administrateurs : » — 1734. 3 janvier : payé 18 ll. à Jeanne Vaudon, « sœur hospitalière ; » — 1735, 18 février : « Je soussigné, médecin de l'hôpital du Dorat, reconnois avoir reçu de M. Desterrières à compter sur mes honoraires de l'année 1734 la somme de 3 ll. Bois de Lavaud (?) ; « — 27 mai : payé 14 ll. à M. Sandemoy jeune, avocat ; — 1736, 14 mars : payé 166 ll. à M. Neymond, conseiller ; — 20 juin : payé 70 ll. à M. de la Josnière, avocat ; — 1737, 20 janvier : payé 29 ll. à M. Berneron, chanoine ; — 15 mars : payé 120 ll. à MM. de la Mission de Limoges, « suivant le mandement de MM. les administrateurs ; » — 16 mai : payé 35 ll. à M. Texier, droguiste d'Angoulême, « pour drogues par luy fournies à l'hôpital ; » — 24 juin : payé 500 ll. à Me Claude Théobald de la Josnière sieur du Cléret, pour la rente de 25 ll. qu'il a constituée ce jourd'hui au profit de l'hôpital ; » — 1738, 3 août : payé 56 ll. au sieur Maurat, apothicaire ; — 20 décembre : payé 85 ll. au sieur Lesterp, chanoine semi-prébendé, « faisant pour Mesdelles ses sœurs ; » — 1739, 21 janvier : payé 210 ll. à MM. Nicault et Desforges, administrateurs de l'hôpital ; — 31 mars : payé 30 ll. au R. P. François Doudinet, récollet, prédicateur ; — 14 avril : payé 300 ll. à Mad. Marguerite de Malevaud, veuve de Me Louis Jacques Estourneau, sgr. de Pinoteau et de la Bruneterie, pour la rente de 15 ll. que la dite dame a constituée au profit de l'hôpital ; — 1740, 20 décembre : payé 120 ll. à M. de Richefort, chantre et chanoine du Dorat ; — 1741, 3 février : payé 3 ll. à M. Dubois de Lavaud, docteur médecin, « à déduire sur ses gages et honoraires ; » — 19 juillet : payé 1400 ll. à M. de St-Martin de

Bagnac, pour la rente de 70 ll. qu'il a constituée en faveur de l'hôpital ; — 1742, 12 juin : payé 700 ll. à M. Laurent de Nesmond, avocat, et à Marguerite Vacherie sa femme, pour la rente de 35 ll. qu'ils ont constituée en faveur de l'hôpital ; — 16 juillet : payé 1000 ll. à M. de Montbas, pour la rente non spécifiée qu'il a constituée en faveur de l'hôpital ; — 3 sept. : payé 20 ll. à M. Beslot, « prêtre et prieur de l'hôtel-Dieu du Dorat ; » — 11 sept. : payé 500 ll. à M. Jacques Aubugeois sieur du Genéteix, avocat, juge sénéchal du Dorat, pour la rente de 25 ll. qu'il a constituée en faveur de l'hôpital ; — 1743, 25 mars : payé 60 ll. à M. de Malevaud, trésorier et administrateur de l'hôpital ; — 13 décembre : payé 6 ll. à M. Vrignaud, chanoine, administrateur de l'hôpital, pour M. Delaporte, procureur à Bellac ; — 1744, 28 avril : payé 400 ll. à dame Marie Philippes, veuve de M. de Lézignat, pour la rente de 20 ll. qu'elle a constituée en faveur de l'hôpital ; — 1745, 13 novembre : payé 80 ll. à M Delapalisse, aubergiste du Dorat, pour le sieur Texier, droguiste ; — 1747, 17 mai : payé 57 ll. au sieur Quatrefages, droguiste ; — 18 septembre : payé 34 ll. au sieur Dumousseau, droguiste : — 1748, 17 avril : payé 100 ll. à M. Demonsac, chirurgien de l'hôpital ; — 1749, 7 avril : payé 486 ll. au sieur Neymond, contrôleur, « pour le centiesme denier de la dounation faite par feu M. de la Bussière au dit hôpital. »

F. 1. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1775. — Filles de la Sagesse. — Lettre sans adresse, signée BESNARD, supérieur général des filles de la Sagesse, de Niort, 24 janvier 1774 : « Monsieur, j'ai l'honneur de vous envoyer l'arrêté des clauses et conditions sous lesquelles je vous enverray trois filles de la Sagesse le plus tôt possible.... Je souhaite que MM. les administrateurs en soient contents, ainsy que vous. » — Lettre adressée au curé du Dorat, administrateur de l'hôpital, signée NORMAND, de Poitiers, 23 février 1775 : « J'ai l'honneur, Monsieur, de vous adresser les trois sœurs des filles de la Sagesse que vous m'aviez demandées pour votre hôpital de votre ville, que M. Besnard m'a adressées pour les faire rendre. Vous trouverez dans ces trois sœurs une supérieure, une pharmacienne et la troisième pour la cuisine.... »

F. 2. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1787. — Admission. — Pièce contenant copie : d'un rapport rédigé par Me Jacques de Lesterpt, avocat, juge sénéchal et de police en la justice ordinaire du Dorat, à la requête de Me Gui Théobald Chesne, procureur fiscal et de police en la dite cour ; d'une ordonnace du même et d'un exploit adressé aux administrateurs de l'hôpital du Dorat, aux fins par eux de recevoir deux enfants en bas âge dont les pères et mères ont été emprisonnés pour cause de délit.

H. 1. (Liasse). — 1 pièce et 1 cahier in-8°, 14 feuillets, parchemin ; 8 pièces, papier.

1632-1762. — Cure de Vareilles. — Procédures : pour Me Jean Cujas, curé de Vareilles, contre Me Jean Gaucher, notaire, 1632 ; — pour Me Jacques Frogier, curé de Vareilles, contre Pierre et François Pertat, frères, 1716 ; — pour Me Joseph Hérié, curé de Vareilles, contre Jean Pertat, sieur de la Coste, 1745 ; — pour Me Jacques Compain, curé de Vareilles, contre Jean, Mathieu et Charles Pertat, 1747 ; — pour Me Jean Léonard Boussy de La Chaise, curé de Vareilles, contre Jean Pertat, 1762, au sujet des rentes dues au dits curés sur le ténement de la Villaubrun.

H. 2. (Liasse). — 2 pièces et 1 cahier in-8°, 10 feuillets, papier.

1781-1782. — Rentes particulières. — Reconnaissance du ténement de la Monteillerie, paroisse de Dinsac, faite par les tenanciers du lieu à M. Sandemoy de Libaudière, avocat en Parlement. — Arpentement dudit ténement fait par François Garraud, arpenteur juré. Contenance totale : 7 sesterées, sur lesquelles sont dues, de rente nôble, une coupe froment, un setier seigle, une poule et 3 sols argent. — Reconnaissance des ténements de la Monteillerie et de la Férauderie faite à la communauté des prêtres de St-Pierre du Dorat par M. Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat en Parlement, demeurant au Dorat. (Copie du XIXe siècle.)

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE MAGNAC-LAVAL.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE A.

(Actes de fondation.)

A. 1. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 24 pièces, papier.

1707-1740. — Requête de Suzanne Marcoux, veuve de François de Pérelles, me chirurgien de Magnac, et de dame Madeleine Bigotteau de Forges, adressée à l'évêque de Limoges pour obtenir l'autorisation de continuer le service de l'hôpital à la condition d'avoir la régie des biens, juin 1707. — Requête de dame Madeleine Bigotteau de Forges à l'évêque de Limoges, pour obtenir son décret sur l'établissement de l'hôpital, 11 janvier 1711. — Autorisation de l'évêque de Limoges pour l'établissement de l'hôpital de Magnac, 1711. — Copies de la requête adressée par la communauté au Conseil pour obtenir de nouvelles lettres patentes. — Copie des lettres patentes accordées par le Roi au dit hôpital, 1737 (1). — Pièces concernant la procédure entamée par l'hôpital et l'opposition faite par le sgr. de Magnac touchant l'enregistrement au présidial de Guéret des lettres patentes données en 1737 : communication des dites lettres; consentement des habitants, de l'évêque et des religieuses; information faite par le présidial de Guéret sur la commodité ou incommodité de l'hôpital et autres pièces y relatives.

(1) Impr. dans notre *Notice historique sur l'hôpital de Magnac-Laval.* (1880).

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE MAGNAC-LAVAL.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SERIE B.

(**Donations, Testaments, Échanges, Baux, Revenus, Arpentements, Procédures.**)

B. 1. (Liasse). — 4 pièces et 3 cahiers in-8° et in-4°, 27 feuillets, papier.

1689-1736. — Donations. — Donation d'une créance de 800 ll., d'un chetel de bestiaux de la valeur de 500 ll. etc., faite par dame Françoise Butaud pour fonder une école de filles à Magnac, laquelle école fut réunie plus tard à l'hôpital, 1689 (1). — Vidimus d'un acte portant cession de rente et de créances en faveur de l'hôpital par d^lle^ Suzanne Marcoux, veuve de M. de Pérelles, chirurgien, août 1702. — Procès-verbal d'une donation faite par Madeleine Bigotteau, veuve de messire Jean Poute, chevalier, sgr. de Forges, et d^lle^ Madeleine Poute sa fille, en faveur de l'hôpital et consistant en 4000 ll. d'argent ou d'effets mobiliers, et en deux métairies sises à St-Priest-le-Bétoux et à Peu-Marchoux, 21 nov. 1710. On y a joint la copie : du consentement préalable et des privilèges accordés par Henri-Joseph de Salignac-Fénelon, chevalier, comte de Fénelon, sgr. de Magnac, sept. 1706; du procès-verbal de l'assemblée des notables de Magnac, approuvant la donation des dames de Forges et portant démission des anciens administrateurs, sept. 1707; de la confirmation donnée par le seigneur de Magnac, nov. 1710 (2). — Donation d'une rente annuelle de 80 ll. faite à l'hôpital par les héritiers de Léonard Nicaud de Gorses, prêtre, en exécution de son testament, 1713. — Don de la somme de 40 écus (120 ll.) de rente faite par l'évêque de Poitiers à l'hôpital en considération de ce que l'établissement a reçu comme professe la sœur Feuilletière, autrement Brissaud, jadis institutrice au diocèse de Poitiers et continuant ses fonctions à Magnac, 1728, etc.

(1 et 2) Impr. dans notre *Notice histor. sur l'hôpital.*

B. 2. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 14 pièces, papier.

1422-1744. — Testaments : de Périchon Poute, écuyer, sgr. de Château-Dompierre, léguant à Mondet Poute son fils et à ses enfants un quartier des dîmes qu'il perçoit à Dompierre-les-Églises, 1422; — de Françoise de Roche, demandant à être enterrée au cimetière de Tersannes et qu'il soit fait deux services

pour le repos de son âme en l'église du dit lieu, etc., 1559; — de Claude Poute, écuyer, sgr. de Forges, réglant les cérémonies de sa sépulture et léguant ses biens à ses père et mère, à charge pour eux d'augmenter le douaire de sa femme : faisant en outre quelques dons à ses domestiques, 1609; — d'Antoine Touratier, laboureur de la Châtre, paroisse de Tersannes, réglant les cérémonies de sa sépulture et léguant à son père « tous et chacun de ses meubles acquets et conquets immeubles, » 1637; — de dame Gabrielle Barreau, femme en seconde noces de Guillaume Delessac, sergent royal de Magnac, réglant sa sépulture et léguant 10 ll. à l'hôpital de Magnac « pour aider à édifier et bâtir le dit hôpital, » 1648; — de Joseph Aubugeois de Pontailler, de Magnac, réglant les cérémonies de sa sépulture et léguant à l'hôpital de la ville la somme de 100 ll. en une fois et 100 sols de rente « pour la décoration du lieu où l'on mettra dans l'église du dit hôpital les reliques de Ste-Placide, » 1672; — de d[lle] d'Auberoche des Prugnes, réglant les cérémonies de sa sépulture et léguant à l'hôpital de Magnac la somme de 20 ll. et deux setiers blé de rente, 1704; — du sieur Marcoux de la Bresse, réglant les cérémonies de sa sépulture, faisant plusieurs dons aux prêtres de Magnac et assurant 1,000 ll. à l'hôpital, 1706; — de dame Marie Lesters, veuve d'Étienne de la Lande, réglant les cérémonies de sa sépultuture dans le cimetière de l'hôpital de Magnac et léguant au dit hôpital les créances à elle dues par le sieur Thomas Vauzelle, charron, 1719; — de dame Antoinette Ribardière, réglant les cérémonies de sa sépulture et léguant à l'hôpital de Magnac lés créances qui pourront lui être dues à son décès, 1719; — d'André Mitraud, bourgeois, réglant les cérémonies de sa sépulture et léguant à l'hôpital de Magnac une vigne située au territoire des basses Tourelles, 1737, etc.

B. 3. (Liasse). — 30 pièces, parchemin.

1450-1552 (1). — Ventes faites : par Louis Estourneau de Tersannes à Jean Dunet, marchand du Dorat, de 7 setiers blé et 25 sols argent de rente, 1450; — par le même au même de 3 setiers seigle et 24 sols argent de rente, 1455; — par Michelet Grenard, du Dorat, à Simone Duchiron, veuve de Jehan Delage, de ses droits sur la tenure du lieu Giraud, 1470; — par Pierre Filhoux, bachelier ès arts, à Odet Estourneau, écuyer, sgr. de Tersannes, de la tenure du lieu Giraud, 1476; — par Mareau et Jean Delage, demeurant au Lac, paroisse d'Arnat, au dit Odet Estourneau, de 4 sesterées de la terre appelée la Couljonnerie, 1481; — par Jean Dodin au dit Odet Estourneau, d'une sesterée de terre assise à la Forneu, 1498; = par Denis du Poyol au dit Odet Estourneau, de 6 quartiers de terre sis au bosc de la Toraterie, 1503; — par Valentin Polhau, demeurant au Nogier, paroisse de Tersannes, au dit Odet Estourneau de tous les biens qu'il possède au village de Nogier, 1504; — par Jean Dodin au dit Odet Estourneau de 6 sesterées de terre ou environ, 1508 (peu lisible); — par messire Jean Brachet, sgr. baron de Magnac, à Huguette de Chazerat, veuve de Odet Estourneau, sgr. de la Mothe, de 15 setiers seigle et 50 sols de rente, 1512; — par les fils de Mathurin de Coste, habitant de Tersannes, à Huguette Chazerat d'une maison avec ses appartenances sise au dit lieu, 1515. = Acte par lequel, à la requête de Louis Mousson, écuyer, sgr. de Teilhet et du Rochier, et devant les commissaires du garde du scel authentique de la baronnie de Magnac, les prêtres de la communauté de Magnac reconnaissent que 15 ou 16 ans auparavant, « autrement du temps ne se recordent, » feu Pierre Carboniau fonda dans la dite communauté une messe pour le repos de l'âme d'Adam Charpentier son oncle, laquelle messe se devait dire en l'autel de monseigneur St-Sébastien. Et pour ce, il légua à la dite communauté la somme de 100 ll. t., 1519. — Ventes faites : par Jean de Roche à Guy Estourneau, écuyer, d'une maison sise au bourg de Tersannes, 1529; — par Valentin Dupuy et Toinette sa femme au dit Guy Estourneau d'une terre sise à la Vergne, 1531; — par Étienne du Nogier, Michelle sa femme et Jeanne sa fille, à d[lle] Gillette Panier, veuve de Louis Estourneau, écuyer, sgr. de la Mothe, de leurs droits sur le lieu du Nogier et sur le mas Cornilh en la paroisse de Tersannes, 1534; — par Laurent de Marchivault à noble Claude Poute, curé de Tersannes, demeurant au château noble de Tersannes, d'une maison sise au bourg de St-Priest, 1546; — par Jean Guimbart dit Gros-Jean, au dit Claude Poute d'un journal de pré appelé le pré de la Font, sis au territoire de St-Priest, 1546; — par Mathurin Guimbart au dit Claude Poute, de la quarte partie d'une grange avec ses appartenances appelée la Maison-Neuve, 1547; — par François

(1) Les actes compris sous les cotes B 3.... B 14 sont les titres de propriété de plusieurs domaines de la paroisse de Tersannes et des paroisses environnantes, qui furent acquis par l'hôpital dans le courant du XVIII[e] siècle. On y a joint divers contrats passés par les premiers possesseurs de ces domaines. Cf. B. 2.

Guimbart et sa femme au dit Claude Poute du pastural de la Ribière, 1549; — par Martial Guimbart au dit Claude Poute, d'un journal de pré appelé le pré de la Font, 1551; — par Peyrat Gaumont à.... d'une quarterée du verger dit de la Vigne, sis en la fondalité et justice du sgr. du Pin, 1551; — par Martial Guimbart à Claude Poute, curé de Tersannes, d'une terre sise au pré de l'Etang et autres biens sis en la fondalité du sgr. du Pin, 1552.

B. 4. (Liasse). — 10 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1555-1567. — Ventes faites : à Claude Poute, chanoine du Dorat, par Jean Jourde, d'une terre sise au bourg de St-Priest, 1555; — à Pierre Jaument par Jourdain de Lézignac, prêtre, d'une sesterée de terre dite des Decoutres (?), 1556; — à Jean Barnay, de Sornin-Brissaud, par Jean Fordoysson, notaire royal à Châteauponsac, du champ appelé le Groschief, *alias* la Barre, 1559; — à François Guimbart par Louis Grellier, d'une maison sise au bourg de St-Priest, 1560; — à Étienne Maillac, marchand, par Léonard Lepetit demeurant aux Tourelles, de deux prés sis l'un au village de Villemond, l'autre au bourg de St-Priest, 1562; — à Laurent et Mathurin Jaumetz par Pierre Thomas, d'une maison « couverte à tuile courbe, » sise au lieu dit Arnauld, 1562; — à Françoise de la Flamanderie, femme d'Étienne Augros, demeurant au Poirier, par Pierre de Lagrange, demeurant au Mas-Coulx, de la moitié d'une grange «couverte à paille,» sise au village de la Coz-Chevrier, paroisse de Tersannes, 1563; = à Claude Poute par Louis Fenyer, notaire et greffier de Châteauponsac, d'une maison « couverte à tuile courbe, » sise au lieu dit Arnauld, paroisse de St-Priest, 1564; — à Jacques Laborie par Léonard Lepetit, procureur à Châteauponsac, du pré Linaud sis au territoire de St-Priest, fondalité de Villefavard, 1565; — à Jean Chéronneau prêtre, habitant de St-Sornin, par Denise de Lagorse, veuve de Grégoire Guimbard, d'une terre non dénommée sise au territoire de St-Priest, 1567; — par Micheau Patrier, hôtelier de Tersannes, à noble Jacques Estourneau, écuyer, sgr. de la Mothe, de trois quarterées d'une terre appelée le Puy-Virobet, 1567.

B. 5. (Liasse). — 10 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1570-1578. — Ventes faites : à Claude Poute, chantre et chanoine du Dorat, par François et Jean Guimbard, d'un jardin appelé des Chaigneux au bourg de St-Priest, 1570; — au même par François Desassies, charpentier, du pré des Landes sis au bourg de ce nom, 1571; — au même par Itier Mailhard de Châteauponsac, du pré de la Planche sis au village de Villemur, 1571; — au même par Martial Guimbard, laboureur, du pré de la Font au territoire de St-Priest, 1572; — au même par les frères Guimbard, — par Michel Lepetit — et par Léonard Bonet, de biens sis à la fois dans les paroisses de St-Priest et de St-Sornin, 1572; — au même par Michel Lebort, laboureur, du droit qu'il percevait sur le pré du Ligaud en la paroisse de St-Priest, 1572; = au même par Louise de Laporte, de tous les droits qu'elle possède sur le lieu de Villemacheys, 1574; — au même par François Mathieu, d'un jardin sis au bourg de St-Priest, 1575; — au même par Pierre de la Courrière, des droits qu'il possède sur le village de Villemacheys, 1575; — à Étienne de Maillac par Étienne Lepetit, d'un jardin et d'une terre appelés des Hommeaulx, paroisse non dénommée, 1575; = à Claude Poute par Gabrielle Bacheler, femme de Colas Guimbard, d'une coupe de verger appelée l'Ort de l'Étang, 1576; — au même par François de Monteil, prévot de Châteauponsac, du pastural de Terregrand (?), ès appartenances de St-Priest, 1578.

B. 6. (Liasse). — 8 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

1580-1699. — Ventes faites : à Claude Poute, écuyer, chanoine du Dorat, etc., par F. Lapenelle et sa femme du pré dit le Recloux des Bordes. La femme de F. Lapenelle déclare au préalable renoncer aux bénéfices de droit du sénatus-consulte velléien et à la loi *de fundo dotali*, 1580; — au même par Louis de Cher d'un jardin appelé de Derrière-la-Grange, 1585; — au même par Léonard Lepetit de la terre dite de la Guinière, 1585; — au même par Mathurin et Martial de l'Estang du pré dit de l'Estang, 1586; — au même par Pierre Pringaud du verger de la Vigne, 1586; — au même par Mathurin Rouffignac d'un jardin sis à la Croix de St-Pierre, 1587; = au même par Pierre Marsaud d'un pré et d'une terre appelés la Fontaine-du-Peux; — à Michau Rougier, de la paroisse de Tersannes, par noble François Chardebeuf, écuyer, d'une lande appelée la Marotière, 1601; — à François Estourneau, chevalier, baron de Ris, sgr. de la Peyrière, de la Mothe-Tersannes, etc., par Pierre Athimot, maçon, du pré de Ricoux, 1629; — au même par Denis Gerbaud, maître cordonnier, de plusieurs pièces de terres sises au village de Chez-Rochier, 1632; — au

même par Annet et Jean Coustin, sgrs. du Chassein et de Puy-Martin, de la métairie de la Terrade, 1636; — à M. de Tersannes par le baron de Ris de la métairie de Chez-Sarlot, 1646; — au baron de Ris par François Salomon d'un pré dit du Freysse, 1647; — à M. de la Mothe par Pierre Athimot, maçon, d'une terre dite de la Vergnade, 1647; — au baron de Ris par Nicolas Guisnier et sa femme d'une rente de 26 ll. 9 sols 6 deniers assise sur leurs biens, meubles et immeubles, dans les villages de la Conchebrier, la Robinerie et la Bernarderie, 1649; — à Charles Chauvet, écuyer, sgr. de la Bruneterie, par Nicolas Lussac et autres de biens sis aux villages de la Bernarderie, la Robinerie et le Pouyaud dans la fondalité de la Mothe-Tersannes, 1650; — à Pierre Bienvenu par Pierre Brunet d'une maison, cour et jardin sis à Argenton, 1662; = à M. de la Maison-neuve par Louis et François Brillot frères, laboureurs, d'une terre dite le Bétoullet, 1684; — à Madeleine Bigoteau, veuve de Jean Poute, chevalier, sgr. de Forges, par Jean Guimbard d'une maison sise à St-Priest-le-Bétoux, 1691; — à M. Jean la Ramière, chevalier, sgr. de Puycharnaud, par Michelle Tricaud, veuve de Mathurin Tailletrou, d'une maison non désignée, 1699.

B. 7. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 30 pièces, papier.

1707-1784.—Ventes faites : à l'hôpital de Magnac par Claude Tellières, marchand, et sa femme d'une maison à plusieurs étages « couverte à tuile creuse, » avec appentis et jardin, sise près le dit hôpital, 1707; — à M. Léonard Nicaud des Gorses, prêtre de la communauté de Magnac, par Marie de Rouffignac, veuve de messire Roland Pot, sgr. de Piesgut, de la rente de 20 ll. à elle due par François Garissat, marchand de Magnac, 1711; — à l'hôpital de Magnac par Étienne Michelet et sa femme d'un pré dit de Chaumoulin sis près l'hôpital, 1713; — à l'hôpital par le sieur Clavaud, de Bellac, du bois de la Marcane (?), 1715; — à l'hôpital par la d^lle Catherine Bonnin d'une maison à plusieurs étages avec ses appartenances sise à Magnac, 1716; — à l'hôpital par Antoine Butaud d'une vigne et d'un pré dits des Tourettes, à charge par le dit hôpital de faire acquitter pour les fondations établies sur la dite vigne quatre messes par an et de payer au château deux chapons de rente, 1723; — à l'hôpital par le sgr. de la Bannière de la métairie de la Mothe-Tersannes, 1732. — Mémoires et requêtes adressés à l'évêque de Limoges, consultations, avis, etc., concernant la dite acquisition; nouveau contrat d'achat en 1743. — Acte par lequel les co-seigneurs de la justice de Tersannes (entre lesquels pour un sixième dame Henriette de Marans et de la Mothe-Tersannes, supérieure de l'hôpital de Magnac), vendent au sieur Grenard pour la somme de 180 ll. la charge de juge sénéchal de Tersannes, 1739. — Vente à l'hôpital de Magnac par dame Marie-Geneviève Moreau, veuve de Jacques Estourneau, chevalier, sgr. de Tersannes, d'une rente de huit setiers seigle à elle due sur le village de Chez-Rocher, paroisse de Tersannes, 1744, etc.

B. 8. (Liasse). — 25 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1446-1587. — Transaction entre Jean de Massignac, écuyer, maître Pierre de Pérelles et autres touchant une rente de 10 ll. assise sur les biens de M. de Monteil, 1446. — Appointement du juge de Montmorillon pour le sgr. de Tersannes et le curé de Verneuil sur le fait des dîmes prétendues par eux, 1452. — Échange du lieu de la Maubasière (?) et de plusieurs vergers de la paroisse de Tersannes fait entre Louis Estourneau, sgr. de Tersannes, et le sieur Méry le Bourcanier, 1455. — Accord entre Louis Estourneau, sgr. de la Mothe et de Tersannes, et Jean Estourneau, sgr. de la Roche, au sujet du procès mû entre eux touchant les excès et ravages commis en la métairie de Tersannes, 1457. — Reconnaissance et hommage faits par Jean Vachier au sgr. de Tersannes pour la terre de ce nom, 1463. — Cession du lieu de Fouilhou faite par le sgr. de Tersannes à Jean Micheau, 1464.—Accords : entre le sgr. de Tersannes et Mathurin Grenard touchant les dîmes de Tersannes, 1465; — entre le sgr. de Tersannes et les frères Tellier touchant la propriété d'une terre non dénommée, 1469. — Échange de rentes fait entre Jean de la Lande, prêtre, et Georges Chevon, aussi prêtre, 1478. — Accord entre les sgrs. de Tersannes et MM. du Dorat touchant la propiété des landes de la Buxière, 1489. — Cession faite par le sgr. de Tersannes à Pierre Robin d'une terre sise au territoire de la Robinerie, 1490. — Baillette de deux setiers seigle de rente payables aux sgrs. de la Mothe-Tersannes par les habitants de la Bernarderie, 1490. — Partage par transaction du domaine de Tersannes, fait entre Antoine et Odet Estourneau, sgrs. de la Mothe, mars 1491 (1492). = Échanges faits entre Louis Estourneau, sgr. de Tersannes, et Thèvenot de Nouget d'une terre sise au Peu-Glasy contre une autre terre sise au mas de la Ligne, 1528 et 1531. — Échange entre les mêmes

d'un lopin de terre dit à la Croix contre un autre sis au lieu de la Ribière, 1531. — Accord entre les sgrs. de Tersannes et dame Gillette Panier, veuve de Louis Estourneau, écuyer, touchant le lieu de la Robinerie, 1532. — Échange fait entre dame Gillette Panier et Jean Tillier du pré Recloux au territoire de Nougier contre le pré des Coulx sis au même lieu, 1534. — Accord entre François du Ginest, écuyer, sgr. du Peu-Rageon, et dame Gillette Panier touchant la succession de feu Madame du Mas-Gillier, 1554. — Échange du lieu noble de la Peyrière contre celui de Lagrange-St-Savin fait entre Antoine Seichaud, écuyer, sgr. de la Peyrière, et Jacques de St-Savin, écuyer, 1559. = Accord entre Claude Poute, chevalier, chantre et chanoine du Dorat, et Martial Bonnet pour raison du retrait fait par ce dernier d'un pré sis à St-Priest par lui vendu au dit Poute, 1587.

B. 9. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

1601-1699. — Échange de rentes entre le sgr. de la Mothe-Tersannes et Charles Chauvet, écuyer, sgr. de la Bruneterie, 1631. — Retrait fait par Mathurin Lambert, sabotier, demeurant au Mas-Brunet, paroisse de Tersannes, d'un pré dit le Pré-Long vendu à Martin Disson, laboureur, demeurant au village de la Châtre, même paroisse, 1645. — Accord entre Jean de Coëtes, demeurant à la Dodinerie, paroisse de Tersannes, et Mathurin du Pignoux, laboureur, touchant la succession de Michelle Potier, mère du dit Pignoux, 1651. — Cession faite par dame Maguerite de Sévin, veuve de messire Joseph de Bernet, chevalier, à Jean Poute, sgr. de Dompierre et autres places, son gendre, d'une somme de 5,000 ll. t. en reconnaissance des soins, services et bons traitements qu'elle a reçus de lui, 1652. — Accord entre M. de Villepréau et M. le baron de Ris touchant les droits de D[lle] Jeanne Estourneau, femme du premier, à une donation faite par feu M. de la Mothe, 1653. — Accord entre M. de Villepréau et M. de la Maisonneuve touchant la propriété de la métairie du Nougier sise au village de ce nom, 1663. — Partage du pré dit le Grand-pré sis près Magnac, fait entre Martial Michelet, notaire et sergent royal, et Joseph Rabillon, apothicaire, 1663. — Accord entre François Estourneau, baron de Ris, et Léon Durieux de Villepréau, son beau-frère, touchant le partage des biens de feu François Estourneau, sgr. de la Mothe-Tersannes, 1664. = Accord entre le sieur de la Bajoderie, curé de Tersannes, et les sgrs. de la Mothe-Tersannes au sujet des dîmes du dit lieu, 1671. — Accord entre les héritiers de Jean Bigoteau, conseiller du Roi, pour le partage des biens du défunt, 1674. — Arrentement d'un setier de seigle, mesure de Tersannes, assigné par le sgr. de Tersannes aux prêtres de la communauté de Magnac, 1679. — Transaction entre la dame du Château-Dompierre et d[lle] Poute de Forges touchant la propriété des métairies de St-Priest et de Peu-Marchoux, 1679. = Échange entre Madame veuve de la Bruneterie et Jean de la Ramière, sgr de Puy-Charnaud (*alias* Peu-Charneau), d'une terre appelée le Bétoullet et autres domaines adjacents contre la terre du Pré-Tourteau, 1684. — Transaction entre M. Joseph Aubugeois, marchand, et Antoine Vételay, prêtre, touchant une rente de 72 ll. constituée en faveur du dit Vételay, 1685. — Accord entre messire Jean et autre Jean Poute frères, sgrs. de St-Sornin et de Forges, touchant la succession de leur père, 1685. — Transaction entre M. de la Maison-neuve de Puy-Charnaud, demeurant au château de la Mothe-Tersannes, et Martin de Geneteys, laboureur, touchant le paiement de la taxe des communaux, 1690. = Cession faite par dame M.-F. de Solignac-Fénelon-Monbron, marquise de Magnac, à Jean de Lalanne, secrétaire du feu marquis de Laval, d'une somme de 1,140 ll. à elle due par la veuve de Jacques Estourneau, sgr. de Tersannes, 1695. — Cession faite au profit de l'hôpital de Magnac d'une rente constituée en faveur de M. Chaudet par le sieur Feydeau, 1696. — Accord entre M. Tardy, curé de Verneuil, et M. de Puy-Charnaud au sujet des dîmes de Verneuil perçues par le sgr. de Tersannes, 1699.

B. 10. (Liasse). — 40 pièces, papier.

1700-1774. — Convention entre la d[lle] Marguerite de Beauregard, Léonard Brun, marchand, et dame Hilaire Brun, « fille dévote, » touchant la succession à échoir de la dite d[lle] de Beauregard, 1700. — Accord entre M. Desgorces, prêtre, et François du Dognon, cordonnier, touchant le délaissement d'une vigne fait à ce dernier en restitution de la somme de 200 ll. à lui due, 1709. — Arrentement constitué par J.-F. Gaillard de Polignac, demeurant à la Souterraine, en faveur de l'hôpital de Magnac, 1713. — Cession de rente faite au dit hôpital par M. Jean Nicaut sur les héritiers de Jean Néault, 1714. = Cession de droits faite en faveur de l'hôpital par le sieur Vineaudon, vitrier, demeurant à Dompierre, sur les bois non dénommés qu'il avait acquis de Jeanne Guimbard, 1715. — Accords : entre l'hôpital et Martial

Reclou, écuyer sieur de Fienas, touchant la jouissance du lieu et métairie de Faye, 1721; — entre l'hôpital et le sieur Léonard Rabillac, avocat en la justice du marquisat de Magnac, touchant la succession de dame Catherine Bertin, 1723. — Diverses transactions : entre l'hôpital et le sieur Mitraud, avocat, touchant les arrérages de la pension par lui promise pour sa fille Claire Mitraud, sœur hospitalière, 1730 et 1732; — entre l'hôpital et le sieur Deroche, demeurant à la Chassaigne, portant obligation en faveur du dit hôpital pour aider à l'admission de sa fille Anne Durieux, 1741 : — entre l'hôpital, messire François d'Auge et M. de la Maison-Rouge touchant la métairie du Chéroux, paroisse d'Oradour, 1743; — entre l'hôpital et les d^lles de Villemartin, filles de messire Pierre de Robert, écuyer, touchant la terre de la Mothe-Tersannes, 1743; — entre l'hôpital et M. Boussy, curé de Tersannes, touchant les dîmes de la paroisse de Tersannes, 1772. — Résiliation du moulin de la Basse-Roche consentie par le sieur Desnoyers, maçon, en faveur de l'hôpital, 1773. — Échange fait entre l'hôpital et M. de Tersannes des prés Roby contre le pastural de Pradoux, 1774.

B. 11. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1534-XVIIIe siècle. — Reconnaissances : de la tenure de la Robinerie faite par les Rouffarie en faveur des sgrs. de la Mothe-Tersannes, 1534; — du Gay-Salomon faite par les Grands-Gars au sieur de Latour, 1596; — d'une maison sise à la Croix St-Jean, faite par Jean Robinat à François Estourneau, chevalier, 1662; — du domaine de Tersannes faite par le sgr. du lieu au Roi à cause de sa châtellenie de Montmorillon, XVIIe s.; — de la métairie de Peu-Marchoux, faite à Jean-Baptiste Poute, sgr. de Nieul, par l'hôpital de Magnac, 1736. — Promesse faite par M. la Mothe de compenser les dépens qu'il s'est réservés sur les droits à lui délaissés sur le sieur Pénigot, conseiller du Roi, lieutenant-général à Bellac, 1625. = Promesse réciproque entre M. de la Bruneterie, Mad. de Tersannes et Mad. de Villepréau de ne tirer aucun avantage de ce qu'ils envoient leurs bestiaux paître dans les brandes Giraud au préjudice d'un accord antérieur, 1658. — Promesse faite par Joseph Chadenier, ancien procureur de la communauté de Magnac, touchant le testament de M. de la Buxière, son oncle, en faveur de l'hôpital, 1736.

B. 12. (Liasse). — 40 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1432-1789. — Baux faits par les seigneurs de Tersannes : de divers domaines et terres de la métairie de la Roche, paroisse de Tersannes, 1432; — du lieu de la Roche, 1451; — de la tenure de Fouillou, 1464; — d'une métairie sise au village de Rochier, 1478; — de la quarte partie du lieu dit Mouraud, 1481; — de la tenure de la Martinerie possédée par les habitants de Guasalmon (*alias* Gay-Salomon), 1489; — du Mas-de-Lage, 1490; — d'une terre sise aux landes de Cages (?), 1490; — du moulin de l'étang de las Combas, 1491; — du moulin de la Basse-Roche, 1491. = Afferme de la métairie de St-Priest faite par Claude Poute, chevalier, 1572. — Baillette de la métairie de Chez-Estevent, 1573. — Bail de la maison des Simonet sise dans la mouvance des sgrs. de la Mothe, 1594. = Affermes : de la métairie de la Concherie faite par d^lle Madeleine de Savin (?), dame de la Mothe-Tersannes, 1634; — du moulin de la Basse-Roche, 1645; — de la métairie de las Filhoux, par M. de la Maisonneuve, 1664; — du moulin de Roche, par M. de Grange, 1668; — de la métairie du Mas-Cornu par M. de la Maisonneuve, 1679; — du pressoir de l'hôpital de Magnac, 1702; — du lieu de la Mothe-Tersannes par M. de Puycharnaud, 1703; — de la métairie de Peu-Marchoux par d^lle de Forges, 1705; — de la seigneurie de la Mothe-Tersannes par M. de la Maisonneuve, 1708; — de la métairie de Villechenon, 1710; — du moulin de la Basse-Roche, 1713. = Bail à rente d'une terre dépendant de la métairie de la Basse-Roche, fait par messire Jean de la Ramière, 1716. — Annulation consentie entre le sgr. de la Ramière et le sieur Chaume, demeurant à Tersannes, de l'afferme faite à ce dernier du lieu de la Mothe-Tersannes, 1724. — Affermes : de la métairie de St-Priest faite par l'hôpital de Magnac à Gaspard Leborlhe, sieur de Chégurat, 1736; — du pré Linaux faite par le dit hôpital à François Bonin, curé de St-Priest le Bétoux, 1739; — du moulin de Roche faite par le dit hôpital à Pierre Deshommes, meunier, 1747; — de la métairie de la Mothe-Tersannes, faite par le dit hôpital à Jacques Surein (?), intendant de M. de Lussac, 1773; — de la métairie de St-Priest, faite par le dit hôpital à Joseph et Léonard Cardinaud, 1788; — de la métairie de la Mothe-Tersannes, faite par le dit hôpital à Joseph Bonnet, 1789.

B. 13. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 122 pièces, papier.

1631-XVIIIe siècle. — Constitutions de rente: de 23 ll. t. et 2 setiers de seigle faite par Collas Lussac en faveur de F. Estourneau, sgr. de la Mothe, sur les domaines de la Bernarderie et de la Dodinerie, 1649; — de 11 sols t. par Mathurin Ausanet en faveur de l'hôpital de Magnac, 1663; — de 72 ll. t. par Joseph Aubugeois en faveur d'Antoine de Vételay, prêtre de Magnac, 1666; — de 40 sols t. par Charles Bordes en faveur de l'hôpital, 1668; — de 25 ll. t. par M. de S. Sévin en faveur de dame Françoise Butaud et Anne du Dongnon, 1675; — de 20 ll. t. par M. du Couret en faveur de François Nicault, 1704; — de 25 ll. t. par Étienne Michelet en faveur de Léonard Nicaud, prêtre, 1710; — de 22 ll. 8 sols t. par dame Marie Berneron en faveur de l'hôpital, 1713; — de 14 ll. 5 sols t. par les sieurs Hennelin et Néault en faveur de l'hôpital, 1714. = Obligations de diverses sommes aux noms suivants: Martial Coste, tailleur d'habits, au sgr. de Tersannes; Léonard Dupin à Léonarde Périgau; Jean de la Coste, laboureur, à Pierre Foulheu, maçon; M. de la Maisonneuve à Mathurin Blanchet et à Denis Filhoux; M. Béliot à Jean Saulcier; dame Madeleine Poute de Forges à Jean Poute, chevalier, sgr. de Nieul; Marie-Anne Mortegoute à Jean Dubrac, prêtre; Léonard Jeannet, métayer, à l'hôpital de Magnac; M. des Salles à René de Marans, lieutenant-colonel au régiment de Mortemart; Denis la Saugne, métayer, à l'hôpital de Magnac, 1631-1740. = Mémoires des arrérages de rente dus à l'hôpital par ses métayers — ou par l'hôpital à divers créanciers, fin du XVIIe-XVIIIe siècles. = Titre de la rente de 60 ll. qui fut fondée par le sieur Montandre pour l'instruction des jeunes filles de Magnac, 1682, rente qui passa à l'hôpital vers 1710. — Mémoires et extraits d'autres pièces, souvent informes, servant à établir les rentes actives et passives de l'hôpital et indiquant quelquefois la quotité de ces rentes par année, fin du XVII-XVIIIe siècles.

B. 14. (Liasse). — 21 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1376-XVIIe siècle. — Hommage du fief de Tersannes par-devant Jean, fils du roi de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, à cause de sa châtellenie de Montmorillon, fait par Jean de Monteil, écuyer, au nom et comme tuteur de Bertrand et Thibaud de la Coudre, sgrs. de Tersannes, fils mineurs de feu Gaucelin de la Coudre. « Le vendredi après Pâques (18 avril), 1376. » — Réception de l'acte précédent: par Jean, fils du roi de France. « Donné en notre ville de Poitiers le 14 juin 1376; » — et par le receveur du Poitou, 17 avril 1377. = Aveu et dénombrement du fief de Bridiers par devant Jean, fils du roi de France, fait par Thibaud de la Coudre, écuyer, demeurant à Tersannes, 2 mai 1390. — Déclaration de Jean, fils du roi de France, portant qu'il a reçu à foi et hommage le dit Thibaut de la Coudre pour tout ce que celui-ci tient de lui au bailliage de Bridiers mouvant de la châtellenie de Montmorillon. « Donné en notre chastel de Poitiers, le 18e jour d'avril 1390. » — Réception de l'acte précédent par le lieutenant du receveur du Poitou, 17 mai 1390. = Vidimus d'un acte d'aveu et dénombrement passé devant le garde du scel au bailliage de Limoges par lequel Louis Estourneau, sgr. de Tersannes, reconnaît tenir du Roi à cause de sa châtellenie de Montmorillon, le château de Tersannes et ses appartenances, 1450. — Réception de l'acte précédent par Pierre de Brèze, sénéchal du Poitou, et par André Vernon, procureur des fiefs du Roi en Poitou. = Réception par le bailli de la Trémoille, sénéchal de Châtel-Guillaume, de l'offre de foi et hommage que prétend faire Odet Estourneau, sgr. de Tersannes, en faveur de Louis de la Trémoille, comte de Beuvon, etc., pour sa seigneurie de Lussac-les-Églises, déc. 1482. — Reddition de l'acte de foi et hommage offert précédemment, janvier 1482 (1483). = Hommage d'une terre sise à Azat fait par Blaise de la Gélie, écuyer, sgr d'Azat, en faveur de M. de Villefavard, fév. 1489 (1490). — Hommage d'une maison sise à Azat fait par le même Blaise de la Gélie en faveur de M. du Mesnard, mai 1486. — Aveu et dénombrement fait par le sgr. d'Azat des terres dont il vient d'hériter au dit lieu, 1495. = Hommages du fief de la Grenarderie, et du lieu noble de Grenars faits par Guillaume Estourneau, sgr. de Tersannes, en faveur de madame la douairière de Lussac, 1509-1511. — Aveu du verger de la Tenandelle sis à Tersannes fait par Louis Grenier, habitant de Tersannes, en faveur de Louis Estourneau, sgr. du même lieu, par devant le notaire aux contrats de la seigneurie de Magnac, 1554. — Réception de l'acte précédent par le seigneur de Tersannes. — Hommage du fief de Mont, paroisse de St-Priest-la-Plaine, fait par Jacques Estourneau, sgr. de Tersannes, en faveur de René Brachet, sgr. de Salignac, 1555. — Copie de l'aveu et dénombrement du village de Lauvailles fait par Christine Fayaud en faveur du sgr. de St-Savin, 1570. — Copie de l'hom-

mage fait par le baron de Ris au sgr. de Ricoux pour la moitié de la dîme de Tersannes qu'il tient de lui, 1663. — Déclaration des biens sujets à partage entre les enfants du sgr. de Tersannes, XVIIe siècle.

B. 15. (Liasse). — 28 pièces et 7 cahiers in-8° et in-12, 113 feuillets, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Liève des rentes de blé dues à l'hôpital de Magnac par le fermier des dîmes en l'année 1649. — Autres liéves des rentes dues par les métayers de l'hôpital et par les tenanciers du Rauchez, de Bruez, de la Robinerie et de la Bernarderie, à partir de 1748. — Pièces portant estimation des grains et bestiaux des métairies de l'hôpital, à partir de 1660.

B. 16. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1566-XVIIIe siècle. — Arpentements et descriptions de domaines possédés par l'hôpital : du lieu dit de la Plaigne, pour la rente due aux Augustins de Montmorillon, 1566 ; — du village de Chez-Rochier, paroisse de Tersannes, 1621 ; — de la Bernarderie et de la Robinerie, 1630 ; — du domaine de la Mothe, 1649 ; — du village de Villetraud, paroisse de Dompierre, 1654 ; — du tènement des Champs, paroisse d'Arnat, 1655 : — de la Robinerie, XVIIe s. ; — de la tenure de Joulhac, XVIIe s. ; — du village et tènement des Champs, 1703 ; — des tènements de Rouffarie et de l'Aumaillerie, 1715 ; — de la tenure des Moreaux, 1718 ; — du lieu dit de la Plaigne aux appartenances de Chez-Rochier, 1750, avec un mémoire des rentes dues à l'hôpital sur partie du village de Chez-Rochier ; — de la métairie de Chez-Sarlot, XVIIIe s. = État des arpentements trouvés dans les papiers de l'hôpital, XVIIIe s.

B. 17. (Liasse). — 19 pièces, parchemin ; 135 pièces, papier.

XVe-XVIIIe siècles (1). — Pièces de procédures : assignations, inventaires de production, arrêts, sentences, etc., aux noms suivants : Claude Poute, curé de St-Priest, contre Martial Guimbard pour raison des rentes dues par ce dernier (peu lisible) ; — Roland Pot, chevalier, sgr. de Priégut, contre Simon de la Gorce et autres, ses tenanciers ; — les prêtres de la communauté de Magnac auxquels on défend de prendre sur les revenus de leur communauté au delà de ce qui leur a été distribué par les préposés ; — Jacques Estourneau contre Léger Guillet son tenancier, demeurant au Nougier ; — Dame Madeleine Bigoteau contre le sgr. de Dompierre son créancier ; — les héritiers de Joachim Mitraud, prêtre, l'un contre l'autre touchant la succession du dit Mitraud ; — M. de la Maisonneuve contre Jean de Neuféglises, sieur du Buisson, touchant les arrérages de la rente noble due au premier sur le domaine de la Mothe-Tersannes ; — M. de la Maisonneuve contre le curé d'Oradour (peu lisible) ; — Mad. de la Maisonneuve contre les héritiers de feu le greffier de Tersannes, touchant sa succession ; — M. de la Ramière de Puycharnaud contre madame de la Bruneterie pour raison des arrérages de rente par elle dus sur la Mothe-Tersannes ; — M. de la Maisonneuve contre les tenanciers des villages de l'Aumaillerie et de Crué touchant les arrérages des rentes qu'ils doivent, etc. — Grand nombre d'exploits qui n'indiquent pas l'objet de la cause.

(1) Même observation pour les liasses B. 17.... B. 21 que pour les liasses B. 3.... B. 14. Les pièces qu'elles contiennent concernent les possesseurs de domaines acquis par l'hôpital au XVIIIe siècle.

B. 18. (Liasse). — 233 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Pièces de procédures : assignations, inventaires de production, arrêts, sentences, etc., aux noms suivants : M. de Puycharnaud contre François Piau, sieur de l'Osmone, touchant l'afferme de la Mothe-Tersannes ; — M. de la Maisonneuve contre le sieur Augros, tenancier de la Mothe, demeurant au village de Mas-Brunet, touchant la redevance qu'il doit ; — M. de Puycharnaud contre le baron de Ris touchant le partage du lieu noble de la Peyrière. — Mad. la baronne de Ris contre le sgr. de Puycharnaud touchant la succession du baron de Ris ; — M. de la Maisonneuve contre Denis Filloux son créancier.

B. 19. (Liasse). — 153 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Pièces de procédures : inventaires de production, arrêts, sentences, etc., aux noms suivants : M. de la Maisonneuve, 1° contre Guillaume Gorsier touchant la rente que doit ce dernier sur la seigneurie de la Mothe ; 2° contre Léonard et Marie Dousset touchant la tenure de Chainquieux ; 3° contre Martin Blanchet touchant la même tenure ; — le sgr. de Villepréaux contre Claude Ribaud et Pierre Rabilhac, marchant, touchant les droits de dame Marie Estourneau, femme du dit

seigneur, sur la succession de M. de la Mothe ; — M. de Tersannes contre le baron de Ris-Chastel touchant les héritages du lieu des Fonblanches ; — François Chardebeuf, écuyer, sieur d'Estruchot, contre Madeleine Bigoteau, veuve de Jean Poute sgr. des Forges, touchant les droits des enfants mineurs de François et Jean Poute dont les plaignants sont tuteurs ; — Dame Madeleine Bigoteau, veuve de Jean Poute, contre dame Marie Arnoul de Château-Dompierre, veuve de François Poute, touchant la succession de Jean Poute.

B. 20. (Liasse). — 1 pièce et 1 cahier in-8°, 20 feuillets, parchemin ; 8 pièces et 6 cahiers in-8°, 122 feuillets, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Pièces de procédures : inventaires de production aux noms suivants : M. Jacques de la Ramière contre dame Marguerite Toreau touchant une créance par elle due, — et contre les dlles de Robert, filles du sieur de Villemartin, touchant la tenure de l'Aumaillerie, paroisse de Tersannes ; — M. de la Maisonneuve contre ses tenanciers de la Bétoulle touchant les rentes par eux dues ; — Mathieu Moreau, laboureur, contre Joseph Grellier, sabotier, touchant les rentes qu'ils doivent solidairement sur le tènement de Villetreau à la commanderie de Morterol, à la cure de Dompierre et aux prêtres de la communauté de Magnac ; — Roland Pot, sgr. de Priégut, contre Mathieu de l'Écluse et autres tenanciers du lieu des Champs touchant les rentes qu'ils lui doivent.

B. 21. (Liasse). — 1 pièce et 1 cahier in-8°, 5 feuillets, parchemin ; 17 feuillets, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Pièces de procédures : inventaires de production aux noms suivants : François Estourneau, baron de Ris, contre Jacques de la Rivière, sgr. de la Maisonneuve, touchant le partage de la terre d'Usson et de la forêt de Belleperche ; — dlle Françoise de St-Fayen contre le sgr. de Tersannes, touchant la succession de feu Louis Estourneau, sgr. de la Mothe ; — Jean de la Ramière et de Puycharnaud contre dame Marie de Nollet, veuve du sgr. de la Bruneterie, touchant la liquidation des arrérages de rente par elle dus ; — dame Jeanne Estourneau, veuve de Jacques de la Ramière, contre Clément Rousseau touchant la rente due par celui-ci sur le village des Gorses ; — dame Madeleine Poute de Forges contre les héritiers de Paul Lezeaud et de Jean Persillé, touchant leur succession ; — J.-B. Rougier, sieur de la Bergerie, demeurant à Lussac-les-Églises, contre le sieur Pasquet, laboureur, et Geneviève, sa femme, pour raison de la créance par eux due.

B. 22. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 85 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Pièces de procédures (inventaires de production, arrêts, sentences, etc.) pour l'hôpital de Magnac : contre Jean des Granges, charpentier, touchant le recouvrement des sommes à lui avancées ; — contre le curé de Tersannes touchant les dîmes du lieu de la Mothe ; — contre le même, touchant les dîmes de Tersannes ; — contre François Beillot, avocat, créancier ; — contre le sieur Chadenier, créancier ; — contre Claude Mitraud et Jean Michelet, créanciers ; — contre Pierre Moreau, sieur de la Jarrye, touchant les rentes de la métairie de Ruffacon ; — contre les héritiers du sieur de la Buxière ; — contre Gabriel Maisounier, créancier ; — contre dame Marie de Rouffignac, veuve de Roland Pot, touchant la rente noble du lieu des Champs, paroisse d'Arnat ; — contre Joseph Hullin, juge, garde de la Monnaie, et le comte de Laval, créanciers ; — contre Jean Bigaud, marchand de meubles, créancier ; — contre Antoine Perronet, touchant la vigne des Pailles, sise près de l'hôpital ; — contre le sieur Dabadie, écrivain du Roi, demeurant à Rochefort, époux de Marie de la Coste, héritière de Pierre de la Coste, touchant la succession de ce dernier ; — contre dame Anne Murot, veuve de Jean Duclou, touchant les biens de François Gaumet, prêtre, provenant des biens de l'ordre de St-Lazare à Magnac ; — contre Silvain Estourneau, écuyer, sieur des Salles, créancier ; — pour M. Joachim Mitraud, prêtre, contre le curé de Magnac, touchant les services religieux à remplir dans la chapelle de l'hôpital.

B. 23. (Liasse). — 3 pièces et 1 cahier in-8°, 30 feuillets, parchemin ; 28 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Pièces de procédures (inventaires de production, arrêts, sentences, etc.) pour l'hôpital de Magnac : contre le sieur Rabillat, avocat, touchant la donation d'une métairie faite à l'hôpital par la dame Marcoux ; — contre messire François Devazeix, écuyer, sgr. de Puybernard, touchant la rente du lieu de Peu-Marchoux ; — contre Bruno Marcoux, sieur de la Prévotière, touchant le

legs fait à l'hôpital par feu Jean Marcoux ; — contre Jacques Surin, fermier de la Mothe-Tersannes, pour le recouvrement de la rente par lui due ; — contre les héritiers de François Desbrousses touchant la dette du dit Desbrousses, leur père ; — contre Léonard Lagnemer et autres, touchant la propriété du lieu dit les Roulères, sis en la métairie de la Roche ; — contre les Augustins de Montmorillon touchant la rente du tènement de Chez-Rochier, paroisse de Tersannes ; — contre les collecteurs de la paroisse de St-Sornin-Magnazeix touchant le paiement de la taille due sur la métairie de St-Priest ; — contre le sieur Sandemoy, avocat, qui refusait de payer les 2,000 ll. de la dot de sa sœur, religieuse de la communauté de l'hôpital.

B. 24. (Liasse). — 56 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Requêtes au nom de l'hôpital de Magnac, adressées : au sénéchal de la ville, contre François Jaumet, prêtre, curé de St-Léger, débiteur ; — et contre le jugement qui condamne l'hôpital à payer la somme de 150 ll. à Jean Desgranges, m^e charpentier ; — au lieutenant-général de la Rochelle, pour faire assigner les héritiers de Pierre Delacoste, débiteurs, 1728 ; — au juge châtelain de Tersannes contre le métayer de la Dodinerie, débiteur, aux fins d'obtenir contre lui un exploit d'assignation, 1728. — Requête du sieur Pierre Martineau adressée au conservateur des privilèges royaux de l'université de Poitiers pour obtenir un exploit d'assignation contre la supérieure de la communauté de Magnac, aux fins de se faire payer par elle de la somme de 400 ll., 1729. = Requêtes de l'hôpital adressées : au sénéchal de Bridiers, pour faire saisir les débiteurs de M. Durieux, sieur de la Roche, 1741 ; — au sénéchal du marquisat de Magnac, pour obtenir qu'il pose les scellés sur les meubles de Me André Mitraud, régent de Magnac, lequel en mourant a légué partie de ses biens à l'hôpital, 1737 ; — au Parlement de Paris, contre Joseph Chadenier, débiteur, 1749 ; — au sénéchal de Magnac, pour obtenir un exploit d'assignation contre Étienne Maraud, lequel s'oppose au transport des foins de l'hôpital dans une grange affermée. = Requête de l'hôpital contre François Poute, chevalier, sgr. de Puybaudet, touchant les revenus des deux métairies de Peu-Marchoux et de St-Priest-le-Betoux, 1769. — Requête de P. Jacques Boussy, prêtre, curé de Tersannes, contre l'hôpital, touchant la dîme de la terre de la Roche, 1782. = Requêtes diverses concernant les biens de l'hôpital, XVIIIe siècle.

B. 25. (Liasse). — 30 pièces, papier (5 imprimées).

XVIIIe siècle. — Mémoires, avis, consultations. — Mémoire de la supérieure de l'hôpital adressé à M. de Montaudon, procureur au présidial de Limoges, touchant la métairie de St-Priest acquise par l'hôpital ; 1728. — Mémoire concernant les prévarications des sieurs Joseph Chadenier et Poiron, notaires royaux, vers 1734. — Mémoire rédigé au nom du duc de Laval, pour obliger les religieuses à rendre compte de leur administration et à reconnaître le dit duc comme premier fondateur de l'hôpital, 1733. — Autres mémoires, consultations, requêtes, dépositions pour et contre l'hôpital, touchant la reddition de comptes demandée par le duc de Laval, adressés au dit duc, au conseil du Roi ou à l'évêque de Limoges, 1733-1739. (Un de ces mémoires, daté de 1736 (1), contient sur l'hôpital quelques renseignements historiques que l'on peut compléter par un fragment distinct inséré à la dernière page et par un autre mémoire rédigé, à ce qu'il semble, vers 1724.) — Rapport du vicaire général du diocèse sur la situation de l'hôpital, 1735. = Divers autres mémoires informes et dépourvus de dates, mais appartenant au XVIIIe siècle, d'après l'écriture. Ils concernent divers biens acquis plus tard par l'hôpital.

(1) Impr. dans notre *Notice hist. sur l'hôpital.*

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE MAGNAC-LAVAL.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C.

(**Matières ecclésiastiques, Aumôniers, Sépultures.**)

C. 1. (Liasse). — 31 pièces, papier (1 imprimée).

1679-1782. — Mémoire de ce que M. de la Buxière a fait auprès de l'évêque de Limoges pour obtenir de lui une ordonnance autorisant le transfert provisoire, du château de Magnac à l'église de la paroisse, des reliques de St-Placide. Ce transfert se fera processionnellement, pour le temps de l'ostension seulement. Les reliques seront ensuite rapportées à la chapelle du château où elles doivent demeurer pendant la vie de M. le Marquis et de Mademoiselle, « cette grâce n'étant accordée qu'à leurs personnes en considération de ce que c'est Monsieur qui a pris le soin, la peine et la dépense de faire porter de Rome de si authentiques reliques par une voie très sûre. L'on est aussi convenu avec M. le curé qu'il sera à propos de mettre la principale fête de St-Placide au onzième octobre où le martyrologe romain fait mention d'un St-Placide martyr, qu'on peut croire être le nôtre, et de ne pas laisser faire une fête pour la translation de ces saintes reliques au quatrième dimanche d'après Pâques, à cause que les peuples auront pour lors une plus grande commodité de vaquer à ces dévotions là, 5 avril 1679. — Requête adressée à l'évêque de Limoges par la supérieure des hospitalières de Magnac demandant confirmation de la licence à elle accordée par le comte de Fénelon et Madame la comtesse de faire transférer processionnellement de la chapelle du château dans l'église de l'hôpital la châsse contenant les reliques de St-Placide, pour y être exposées à la vénération publique pendant le temps de l'ostension, avril 1715. = Fondation de dix messes à célébrer par an en l'hôpital de Magnac, faite par une dame Catherine Bonnin, veuve de Jean Letter, et ce, moyennant la somme de 100 livres moins un liard, 1713. — Mémoire des messes fondées qu'a dites M. Giton, 1720. — Mémoire des messes fondées par Mlle de Couret dans l'église de l'hôpital, avec tableau indiquant les dates de célébration, 1720. — « État des messes fondées que M. Fournier et moi avons dites pour les dames religieuses de cette ville, depuis 1753. » Signé : Brun, prêtre de la communauté de Magnac. — Fondation de messes par Mlle de Couret, 1767. — Petit cahier sans date, indiquant le nombre de messes de fondation qu'il faut célébrer à certains jours et les revenus

qu'on en tire, à raison de 10 sols la messe. = Mémoires et requêtes de l'hôpital à l'évêque de Limoges pour autoriser la construction d'une chapelle; avec le procès-verbal annexé de la visite de la dite chapelle par les délégués de l'évêque, 1708-1720. — Pièces concernant la cession à l'hôpital d'une partie du cimetière paroissial, 1715, etc.

C. 2. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1715-1749. — Nominations d'aumôniers de l'hôpital faites par l'évêque de Limoges en faveur : de Joachim Mitraud, « prestre du collège de la dite ville de Magnac, » 1715 ; — de Joachim Mitraud, « prêtre de Magnac, » 1731 ; — de Jean Dubrac, aîné, prêtre, sur le décès survenu de Joachim Mitraud, 1733 ; — de Jean Dubrac des Forges, 1749.

C. 3. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1780. — « Registre des sépultures des dames hospitalières de la maison et hôpital de la ville de Laval-Magnac pour l'année prochaine, 1780. » On y enregistre entre sept ou huit décès de pauvres de l'hôpital le décès de dame Marie Rose Vételay de Beaurepas, âgée d'environ 68 ans, † 27 janvier, inhumée dans le cimetière de la paroisse en présence de dame Henriette Lignaud, supérieure.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE MAGNAC-LAVAL.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE D.

(Néant.)

SÉRIE E.

(Délibérations, Comptes divers, Inventaires de mobilier.)

E. 1. (Liasse). — 8 pièces, papier (1 imprimée).

1669-1789. — Deux procès-verbaux de délibération des notables de Magnac assemblés pour rendre compte de l'administration de l'hôpital, 1669, — et pour aviser à l'établissement d'une communauté indépendante, 1737. — Acte de démission des anciens administrateurs, 1707. — Mémoires et requêtes adressés à l'évêque de Limoges et à l'intendant de la généralité touchant les biens amortis de l'hopital, 1716-1720. — Décharge de corvée pour les métayers de l'hôpital accordée par l'intendant de la généralité, 1756. — Assignation donnée à la communauté de l'hôpital de Magnac touchant l'élection d'un député aux États généraux de 1789.

E. 2. (Registre). — In-8°, 156 feuillets, papier.

1676-1721. — « Vieux livre de comptes. » — C'est un registre de dépenses et recettes commencé par Mad. Poute de Forges avant qu'elle entrât à l'hôpital. Cette partie s'arrête à 1712, peu de temps avant sa mort. Au rebours du registre, elle avait inscrit et on a continué d'inscrire jusqu'en 1721 les recettes provenant de la métairie de St-Priest-le-Bétoux, donnée par la dite dame Poute à l'hôpital. Les totaux de ces recettes ne peuvent être facilement établis, faute d'indication régulières. La plupart des pages sont biffées.

E. 3. (Liasse). — 7 cahiers in-folio et in-4°, 277 feuillets, papier.

1711-1738. — Registres des recettes pour les pauvres et les sœurs hospitalières. Ces recettes proviennent des rentes payées à l'hôpital par ses tenanciers et autres. Elles ne comprennent point, sauf indication contraire, le produit de la vente des grains recueillis dans les métairies. Voici quelques totaux : 1712, environ 953 ll. — 1718, environ 3358 ll. — 1722,

environ 4910 ll. — 1729, environ 6080 ll. — 1733, environ 6638 ll. — 1735, environ 3744 ll. — 1738, environ 2950. ll. (1).

E. 4. (Liasse). — 7 cahiers in-folio et in-4°, 378 feuillets, papier.

1739-1782. — Registres des recettes pour les pauvres et les sœurs hospitalières. Même provenance que les précédentes. — 1739, 2667 ll. — 1744, 4515 ll. — 1751, 3669 ll. — 1755, 7093 ll. — 1760, 4172 ll. — 1763, 5658 ll. — 1768, 7334 ll. — 1774, 9939 ll. — 1780, 5798 ll.

E. 5. (Liasse). — 11 cahiers in-8°, 237 feuillets, papier.

1724-1773. — Registres des recettes provenant des métairies par vente de bestiaux. Ils mentionnent aussi les avances faites aux métayers et quelquefois diverses dépenses d'entretien. Métairie de la Basse-Roche, 1727 à 1773 (manque l'année 1754). 1727, 148 ll. — 1737, 427 ll. — 1747, 421 ll. — 1757, 449 ll. — 1767, 468 ll. = Métairie de Chez-Grenard, 1724 à 1773 (et, par erreur, métairie de la Dodinerie pour les années 1731 à 1735). 1727, 215 ll. — 1737, 424 ll. — 1747, 539 ll. — 1757, 165 ll. — 1767, 580 ll.

E. 6. (Liasse). — 20 pièces et 13 cahiers in-4° et in-8°, 222 feuillets, papier.

1724-1773. — Registres des recettes provenant des métairies par vente de bestiaux. Ils mentionnent aussi les avances faites aux métayers et quelquefois diverses dépenses d'entretien. Métairie de la Dodinerie, 1730 à 1773 (et, par erreur, métairie de Chez-Grenard pour les années 1733 et 1734) : 1733, 214 ll. — 1743, 794 ll. — 1753, 452 ll. — 1763, 227 ll. — 1773, 207 ll. = Métairie de la Mothe-Tersannes, 1724 à 1773 (manquent les années 1735, 1736, 1738 à 1742; cahier supplémentaire, hors série, pour les années 1763 à 1773; plus neuf pièces portant « dépouillement des recettes et dépenses » faites de 1726 à 1734). 1727, 1013 ll. — 1737, 39 ll. — 1747, 467 ll. — 1757, 446 ll. — 1767, 590 ll.

(1) Ces chiffres, comme les suivants, ont été établis aussi rigoureusement que possible, mais ne peuvent prétendre cependant à une valeur absolue.

E. 7. (Liasse). — 13 cahiers in-4° et in-8°, 271 feuillets, papier.

1717-1784. — Registres des recettes provenant des métairies par vente de bestiaux. Ils mentionnent aussi les avances faites aux métayers et quelquefois diverses dépenses d'entretien. Métairie de Peu-Marchoux, 1717 à 1773 : 1718, 132 ll. — 1728, 148 ll. — 1738, 208 ll. — 1748, 143 ll. — 1758, 80 ll. — 1768, 102 ll. = Métairie de St-Priest-le-Bétoux, 1718 à 1773 (manquent les années 1728 à 1730, 1737 et 1738) : 1718, 496 ll. — 1727, 234 ll. — 1736, 146 ll. — 1746, 699 ll. — 1756, 129 ll. — 1766, 264 ll. = Borderie de Laval, 1765 à 1784 (manquent les années 1675 et 1776): 1767, 123 ll. — 1774, 63 ll. — 1781, 300 ll. = Borderie de Magnac, 1739 à 1766 (manquent les années 1750 à 1757) : 1739, 3 ll. — 1743. 60 ll. — 1747, 60 ll. — 1758, 51 ll.

E. 8. (Liasse). — 9 cahiers in-4° et in-8°, 305 feuillets, papier.

1700-1740. — Registres des recettes courantes de l'hôpital. (Manquent les années 1710 à 1723). Ces recettes proviennent des collectes faites au château, à l'église, dans les cabarets ou auprès de diverses personnes dénommées; proviennent encore des confiscations faites par autorité de justice, des messes célébrées dans la chapelle, du travail des petites filles reçues dans l'établissement, du prix de pension payé par quelques malades (ce prix varie de 25 à 40 ll. par trimestre). Elles consistent souvent dans le prix de la vente des bestiaux ou dans les rentes payées à l'hôpital par ses tenanciers et autres. Les produits mensuels, difficiles à bien établir, semblent varier beaucoup.

E. 9. (Liasse). — 7 cahiers in 4°, 381 feuillets, papier.

1747-1784. — Registres des recettes courantes de l'hôpital. Ils mentionnent presque uniquement les recettes produites par la vente du poisson ou du bétail, mais sans indiquer de quelles métairies ils proviennent. Les articles sont excessivement nombreux, les totaux nulle part établis.

E. 10. (Liasse). — 8 cahiers in-8°, 421 feuillets, papier.

1706-1734. — Registres des dépenses courantes de l'hôpital. (Manquent les années 1707 à 1720). Ils mentionnent surtout, ainsi que les suivants, des dépenses de nourriture, chauffage, ameublement, cons-

truction et voyages. — Cah. I, f° 14 r° : payé à la servante pour son année de service 12 ll. = Cah. II, f° 1 r° : donné à M. Jaume (?) pour huit mois de messes pour le repos de l'âme de feu le sieur des Plaignes, 72 ll. *Ibid*, pour la dépense du valet au voyage de Limoges, 16 sols. F° 2 v° : donné à M. Martin, peintre de Limoges, pour la façon d'un tableau pour notre église et pour son voyage, 127 ll. 10 sols. F° 9 r° : donné à la Boussy pour les hosties que l'on prend pour l'église, 7 ll. 10 sols. F° 9 v° : donné à M. Courtin, de St-Benoist, pour avoir saigné des sœurs, 2 ll. 10 sols. F° 10 r° : donné 10 ll. à la Pourette pour ramener Suzon à la Rochelle. *Ibid.* donné à M. Sandemois, avocat au Dorat, « pour des consultations dans notre affaire avec le sieur Rabillac, 2 ll. » F° 17 v° : donné pour une neuvaine de messe, 3 ll. 12 sols. F° 20 r° : donné au valet pour aller chercher le sculpteur à la Souterraine, 8 sols. *Ibid.* donné à M. Martin, peintre de Limoges, 45 ll. pour dorer le cadre du tableau de la Ste-Vierge, et 25 ll. pour la façon. F° 22 r° : donné au maître de danse pour deux mois de danse pour la Jovion, 3 ll. F° 37 r° : donné de quête au R. P. prédicateur, 2 ll. 10 sols. = Cah. III, f° 14 r° : donné à M. Poiron pour payer l'insinuation du contrat du sieur Bezaud, 20 ll. 16 sols. F° 16 v° : donné à M. Barbut, « notre sculpteur, » 15 ll. *Ibid.* donné au fils de Busserolles du *Lion-d'Or* (1723) « pour un voyage qu'il a fait avec notre mère à St-Benoist », 1 l. 3 sols. F° 22 v° : donné à M. Martin, peintre de Limoges, « pour l'achat du tableau de la visitation de la Ste-Vierge pour notre église », 150 ll. F° 26 v° : donné à M. Barbut, « notre sculpteur, » la somme de 50 ll. 13 sols. « La dite somme fait la fin de tout ce que nous lui devons de toute la sculpture qu'il nous a faite de 1721 à 1724 pour le tabernacle. » = Cah. IV, f°s 8, 9, 12, 13, 15, et 16. Donné à M. Barbut, « notre sculpteur, » (diverses sommes fort minces). = Cah. V, f° 16 r° : donné à M. de la Chaintue (?), collecteur de Tersannes, pour la taille de la borderie de la Mothe-Tersannes, en l'année 1726, 45 ll. 10 sols. F° 26 r° : donné à M. le curé pour la rente que nous devions aux prêtres de la communauté de Magnac en 1725 et 1726, 30 ll. F° 42 v° : « donné à M. Mison, seul hôte du Dorat, pour la dépense de notre supérieur, sa compagne, son valet et ses trois chevaux, 4 ll. » = Cah. VI, f° 13 v° : payé à M. le comte de Laval et à Mad. la comtesse la somme de 389 ll. 11 sols, savoir 189 ll. 11 sols qui étaient dus sur la recette pour plusieurs marchandises et 200 ll. qu'ils avaient prêtées aux sœurs hospitalières en 1728. F° 18 r° : payé à l'hôtesse du *Point du Jour* (1729) à Bellac, 17 ll. F° 43 v° : payé à l'hôtesse de la *Corne* (1730) au Dorat, 1 l. 10 sols. F° 49 r° : payé à M. Daucourt, de Limoges, la somme de 164 ll. 14 sols pour l'acquisition d'une terre (non dénommée), d'une rente et de quelques messes fondées pour les main-mortes. = Cah. VII, f° 4 v° : donné aux collecteurs de l'an passé (1730) la somme de 25 ll. c'est-à-dire 9 ll. 8 sols, pour toutes les tailles du moulin de Basse-Roche et 15 ll. 12 sols pour la capitation de la Mothe, « ce qui fait la fin de tout ce que nous leur devions de toutes les tailles de l'année 1730. » F° 21 r° : donné à l'armurier du Dorat, 11 sols pour avoir accommodé un fusil. F° 28 r° : « on a loué Mathurin Dunoyer depuis le premier de mars jusque à la Toussaint pour 52 ll. 10 sols et 2 setiers de seigle. On ne lui doit donner que de la soupe soir et matin et son pain à collation et on ne lui doit point de nourriture les fêtes et les dimanches. » = Cah. VIII, f° 10 r° : « donné à la forge du Dorat pour la couverture de nos juments de la métairie de Chez-Grenard, » 6 ll. F° 41 r° : donné au P. Alexis, capucin, la somme de 6 ll. « pour un petit ânon que l'on a acheté de lui. » F° 58 r° : donné à Louis Lessaud qui a fait une bière pour la sœur Lacoste (1734), 5 ll. dont 50 sols pour le bois.

E. 11. (Liasse). — 8 cahiers in-8° et in-4°, 463 feuillets, papier.

1735-1756. — Registre des dépenses courantes de l'hôpital, avec deux cahiers supplémentaires, hors série, pour les années 1748-1749 et 1752 à 1756. — Cah. I, f° 5 r° : donné aux collecteurs de la paroisse de Tersannes la somme de 22 ll. pour la capitation de la borderie de la Mothe et la somme de 50 ll. pour celle de la métairie de Chez-Grenard, et ce pour l'année 1731 (?). F° 25 v° : donné à MM. du clergé de la ville de Limoges, par les mains de M. Descourt et M. Nadaud, la somme de 100 ll. « à bon compte sur la rente que nous leur devons. » F° 53 v° : « nous devons à M. de Cressac (greffier), 59 sols pour notre inventaire, » (1756). = Cah. II, f° 14 r° : « donné à Baloufaud comme ayant procuration de M. l'abbé du Vigen, fondé aussi de celle de M. l'abbé de Beaumont, ci-devant prieur de Magnac, la somme de 21 ll. 16 sols pour la rente de 10 ll. que nous devons sur la métairie de Peu-Marchaut dès 1731 et 1732. » F° 16 r° : donné 3 livres « pour faire dire des messes qui sont fondées dans notre église pour Mlle Beauver. » F° 27 r° : donné à une femme de la paroisse de Villefavard 34 sols pour avoir filé un paquet d'étoupe de 17 ll. F° 32 r° : donné la somme de 150 ll. au présidial de Guéret « pour la consignation d'une enquête touchant les lettres-patentes de notre

communauté et leur enregistrement » (1738). F° 57 v° : donné pour un missel, 16 ll. F° 59 v° : « nous avons loué pour notre servante, Marie Dougier. Nous lui donnons pour ses gages une robe : le corps de serge et la jupe de droguet foulé ; deux chemises : une d'étoupe [commune] et une de belle étoupe ; deux tabliers d'étoupe, une aune de brin pour ses cornettes, une demi-livre de laine, 15 sols pour ses sabots et une poupée (1) pour du fil à coudre » (1739). = Cah. III, f° 3 : donné à M. Vérignaux, chanoine du Dorat, la somme de 10 ll. pour des arrérages de rente qui sont dus au corps du chapitre du Dorat et sur les dîmes de la paroisse de Tersannes. F° 11 v° : donné 3 ll. « pour du papier marqué et pour les copies de nos actes d'établissement et lettres patentes que nous devons envoyer à M. l'évêque de Limoges » (août 1741). F° 18 v° : donné 23 ll. « pour acheter un livre de plaint chant pour notre communauté. » = Cah. IV, f° 13 r° : acheté à la foire de Bellac « une paire de bœufs pour nos métayers de St-Priest, qui ont coûté la somme de 215 ll. 4 sols. » F° 17 v° : donné 6 ll. pour « avoir une consultation de Poitiers et 12 sols pour le port, et ce pour le procès que nous avons avec M. de Cromat. » F° 35 r° : donné à Mgr. l'évêque de Limoges la somme de 600 ll. « ce qui est la fin du paiement des 1100 ll. qu'il avait eu la bonté de nous faire prêter pour finir de payer [le prix d'achat de la métairie de] la Mothe » (1747). F° 35 v° : donné la somme de 240 ll. pour finir de payer le tabernacle de notre église, (1747). F° 40 r° : donné à M Duceux, consul, la somme de 6 ll. « pour taille de notre borderie de Magnac pour cette année 1747. » F° 53 r° : donné à MM. les arpenteurs royaux la somme de 33 ll. 16 sols pour l'arpentement des deux métairies de St-Priest et Peu-Marchoux (1748). F° 60 r° : donné 6 ll. « pour des messes que nous avons fait dire pour la consécration de nos bestiaux. » = Cah. V, f° 10 r° : donné la somme de 50 ll. à M. Bigaut, curé de Tersannes, et celle de 30 ll. aux collecteurs, le tout pour les réparations de l'église de Tersannes. F° 16 r° : donné 9 sols 6 deniers pour faire parapher les registre de l'hôpital. F° 19 r° : compte passé avec un charpentier de Magnac pour la construction d'un bâtiment (1751). Très longs détails. F° 25 v° : donné 35 sols à Depouge « pour faire signifier notre décharge de la taille de la Borderie à MM. les consuls. » = Cah. VI, f° 3 r° : donné à M. de Rochequéraut 6 ll, « pour des copies qu'il nous a faites de nos lettres patentes de l'arrêt d'enregistrement du contrat de la Mothe » (1753). F° 16 v° : donné 9 sols 6 deniers pour faire parapher les registres des actes mortuaires. F°s 17 et ss. Nombreuses dépenses relatives aux constructions de l'hôpital pendant les années 1755 et 1756.

(1) Paquet d'étoupes ou de filasse dont on garnit les fuseaux. *Dict. de Landais.*

E. 12. (Liasse). — 5 cahiers in-4°, 399 feuillets, papier.

1757-1781. — Registres des dépenses courantes de l'hôpital. — Cah. I, f° 4 v° : acheté onze couvertes pour garnir les lits de l'hôpital, 120 ll. F° 8 v° : donné 29 ll. 16 sols à plusieurs femmes pour faire bêcher les vignes. F° 21 r° : donné 6 ll. à M. Depougé, contrôleur des actes du bureau de cette ville, pour « droits d'insinuation des quittances d'amortissement de la fondation que M. de Lafond, archiprêtre de Rancon, avait faites dans notre église, » (1758). F° 25 v° : donné 24 ll. à M. Fournier « que nous sommes convenus lui payer en ce qu'il nous donne la messe tous les jours, et ce pour l'année dernière. » F° 28 r° : « nous avons pris la somme de cent pistoles provenant d'une partie de la dot de la sœur Lafond pour être placé sur le clergé par les mains de MM. les prêtres de la communauté de cette ville. » F° 28 v° : donné 15 sols « pour une messe et des chandelles à l'honneur de St-Pardoux, pour nos bestiaux de Chez-Grenard et de la Roche. » F° 34 r° : « nous avons fait marché avec Cardinaud de St-Priest, tailleur de pierre, pour tirer et tailler toute la pierre de taille nécessaire pour le bâtiment des pensionnaires, à huit sols le pied, » etc., (1759). F° 34 v° : donné pour les réparations de l'église de Tersannes la somme de 68 ll. à Léger, métayer de l'Aumaillerie, qui était chargé du rôle pour lever les taxes. Et ne devons plus rien. » = Cah. II, f° 4 v° : « compté avec M. Nitraud, chirurgien, de tous les remèdes et médicaments qu'il nous a fournis pour les religieuses et toutes les visites qu'il nous a faites du 1 mars 1757 au 17 mars 1762, 106 ll. 10 sols. » F° 16 r° : donné à M. Dupans, commis à la forêt de Magnac, 23 ll. pour un millier de petites lattes et 8 bottes de perches qu'il a livrées. F° 21 r° et 27 v° : donné à l'honneur de St-Roche 10 sols « pour faire dire une messe pour la maladie de nos bestiaux. » F° 32 r° : donné à M. le curé de Verneuil 15 ll. « pour notre portion des réparations qu'il a fait faire à la dite église de Verneuil, soit pour le chœur, la sacristie et les ornements nécessaires. » F° 38 v° : donné 38 ll. 9 sols pour les réparations de l'église du dit bourg (de Verneuil ?). = Cah. III, f° 5 r° : « arrêté compte avec M. Rabillac de Pontailler, sénéchal de cette ville, généralement de tous les arrérages de

rente que nous lui devons, tant pour la tenure de Chez-Rochier que sur celle de la Dodinerie, » etc. F° 6 v° : « nous avons arrêté marché avec M. Bastide, vitrier en cette ville, pour le pensionnat. Il doit vitrer les croisées toutes, les unes portant les autres, à raison de 7 ll. 15 sols la croisée, etc. » (1766). F° 69 v° : nous avons payé à M. de Cressac, comme fermier de M. le duc de Laval, 4 ll. 19 sols 9 deniers, et ce pour l'année 1769, pour la rente que nous devons au château sur notre métairie de Peu-Marchoux et sur la tenure de Ville-traud. » = Cah. IV, f° 6 r° : payé à M. de Pinateaux la somme de 125 ll. 14 sols « pour la rente que nous devons à la seigneurie de Ricoux à cause de son fief de Guet-salamont » (*alias* Gay-Salomon). F° 12 v° : donné à M. Duchet, médecin de la ville du Dorat, 6 ll. « pour une visite qu'il a faite à une de nos religieuses qui était malade. » F° 14 r° : donné 46 ll. « pour la dépense que la sœur Dubreuil et la Debrosse ont faite pour aller à Chalais voir nos religieuses » (1772). F° 28 r° : donné à Duvert, maréchal de cette ville, 6 ll. « pour les traitements et les médicaments qu'il a fournis à notre jument malade. » F° 36 r° : donné à M. Raimond, du Dorat, procureur fiscal de Tersannes, et à M. Pérauche, chirurgien, la somme de 7 ll. 16 sols pour les frais de la poursuite de voleurs et la levée d'un corps. F° 38 v° : payé au château de Dompierre 32 quartes avoine de rente, mesure de Magnac, et ce pour l'année 1773. F° 39 r° : « nous avons déduit et compensé la somme de 100 ll. que M. le duc de Laval nous doit par chaque année pour l'intérêt de la constitution dotale de la sœur de Villelon, religieuse parmi nous, » F° 81 r° : donné à Voisin, collecteur, 44 sols pour le vingtième de la borderie de Laval et ce pour l'année 1775. = Cah. V, f° 3 v° : donné à M. Guillot, supérieur du collège de cette ville, la somme de 86 ll. « pour deux barriques de vin qu'il nous avait cédées. » F° 19 r° : donné 8 ll. 5 sols 9 deniers à Lacour, du village de Champagne, et à Moutinaux chargés du rôle pour les réparations de l'église de Dompierre qui est leur paroisse, « et ce pour la taxe qui nous a été imposée sur les terres de Peu-Marchoux, que nous avons dans la dite paroisse. » F° 35 r° : donné à M. l'abbé Amadon, supérieur du collège de Magnac, la somme de 9 ll. 17 sols « pour deux missels qu'il nous a fait relier pour notre sacristie et deux autres petits livres qu'il nous a fait également relier. » F° 45 v° : donné à M. de Lacoste, orfèvre de Bellac, 3 ll. « pour notre custode qu'il raccommode. » F° 66 r° : donné 5 ll. 18 sols pour les frais funéraires de la sœur Fauvaud, 6 ll. pour sa bière, 20 ll. en messes pour la défunte, y compris les services de huitaine, quinzaine, quarantaine et bout de l'an.

E. 13. (Liasse). — 9 cahiers in-folio et in-4°, 422 feuillets, papier.

1711-1740. — Registres des mises et dépenses pour les pauvres et les hospitalières (1). Cah. I, f° 4 r° : donné pour des cierges à la confrérie du St-Sacrement, 15 sols. — Cah. II, f° 5 v° : donné 13 ll. 10 sols pour le drapeau de St-Placide. *Ibid.* donné 11 ll. 5 sols pour l'ouverture des reliques de St-Placide. F° 6 r° : payé aux hautbois le jour de l'ouverture des reliques de St-Placide 16 ll. (avril 1715). F° 9 r° : payé à des hautbois et aux tambours le jour de la clôture [des reliques] de St-Placide la somme de 24 ll. « On a acheté un chapeau au servant de messe, payé le cuisinier qui avoir fait le dîner à MM. les prêtres pour la clôture [des reliques] de St-Placide, » 25 ll. (juillet 1715). — Cah. III, f° 19 v° : donné à M. Martin, peintre de la ville de Limoges, pour la façon d'un tableau de N.-D. de Pitié dans l'église et pour son voyage 127 ll. 10 sols (1720). F° 26 v° : « on a acheté le livre des œuvres de Grenade, 9 ll. » (2) ; plus une douzaine de catéchismes, 2 ll. 8 sols ; plus « donné d'arrhes à M. Barbut, notre sculpteur, sur le marché qu'on a fait avec lui pour l'église, » 15 ll. (1721).

E. 14. (Liasse). — 5 cahiers in-folio, 380 feuillets, papier.

1741-1782. — Registres des mises et dépenses pour les pauvres et les hospitalières (3).

(1) Malgré la différence des titres, les cahiers cotés E 13 et 14 ne sont que les doubles des cahiers cotés E 10, 11 et 12 précédemment analysés. Ces derniers semblent être la minute des suivants, ceux sur lesquels on inscrivait les dépenses au fur et à mesure qu'elles se produisaient. — Comme les années 1707 à 1720 manquent dans la liasse E 10, les extraits donnés pour ces mêmes années au présent article 13 sont destinés à combler cette lacune. Le gros registre E 15, pour lequel il n'y a pas de double, continue les deux séries.

(2) Il s'agit sans doute de Louis de Grenade, dominicain espagnol † 1588, dont les œuvres furent traduites en français vers le milieu du XVII° siècle par Guillaume Girard, archidiacre d'Angoulême, suivant les uns, par un Père de l'Oratoire, suivant d'autres.

(3) Sur la consistance de ces registre, voy. la note 1 de l'art. précédent.

E. 15. (Registre). — In-folio, 121 feuillets, papier.

1783-1793-1841. — Registre des mises et dépenses pour les pauvres et les hospitalières. F° 26 r° : payé à M. Amadon, principal au collège de Laval, 36 ll. 9 sols, dont 10 ll. 3 sols pour avoir fait reblanchir les souches de l'église, (1786). — F° 29 r° : donné pour les étrennes des domestiques 5 ll. 12 sols ; plus à Nanon, cuisinière, 3 ll. F° 34 v° : payé pour contribution aux travaux publics à la Mothe-Tersannes pour 1786 et 1787, 15 ll. 12 sols. F° 35 v° et ailleurs, *mutatis mutandis :* « Aujourd'hui ce 29e jour du mois d'avril 1788, en vertu de la commission à nous adressée par Mgr. l'évêque de Limoges en date du 8 du présent mois, signée L. de Maussac, vicaire général, nous avons arrêté le présent compte de dépense de la communauté pour les neuf années de supériorité et administration de dame Henriette Lignaud de Lussac, à commencer du 19 mai 1779 jusqu'à ce jour.... [Signé] Vacherie, chanoine, sous-ch., commissaire.» F° 42 v° : « Mad. la marquise de Lussac nous a prêté pour six mois une somme de 100 pistoles dont nous lui avons donné billet et dont nous avons acquitté quelques jours après partie d'une dette pour froment, cy 1,000 ll.» (1790). F° 55 r° : « certifié sincère et véritable par moi soussignée, La Breuille (supérieure de l'hôpital). Magnac-la-Montagne le six frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.» (Nov. 1793). *Verso:* « Vu le présent état de dépense à commencer au mois de janvier 1788 jusques et compris le dernier septembre 1793, vieux style, dont l'état général s'élève à la somme de soixante-dix mille deux cent quatre-vingt dix-neuf livres, par nous, commissaires choisis par la municipalité pour recevoir les comptes de la citoyenne Labreuille, ex-supérieure de la cy-devant communauté hospitalière de cette commune. Magnac-la-Montagne, le sextixte de la première décade de frimaire de l'an II de la République française une et indivisible. [Signé] Arsenaud, commissaire, Voisin, commissaire.» — Les deux pages suivantes sont en blanc. Les dépenses recommencent sans préambule à la date du 3 vendémiaire an X (sept. 1801).

E. 16. (Liasse). — 13 cahiers in-8°, 164 feuillets, papier.

1721-1771. — Deux registres des comptes faits avec le chetellier d'Arcoulant, 1721-1723. — Quatre registres des comptes faits avec le meûnier de la métairie de la Basse-Roche, 1742-1771, dont un hors série pour les années 1754 à 1757. — Sept registres des grains recueillis dans les métairies de l'hôpital, 1724 à 1760. = (On mentionne simplement la quotité des revenus fournis par ces métairies ou les dépenses qu'elles occasionnent. Grand nombrs de pages biffées. Les totaux ne sont nulle part établis, les particularités nulles.)

E. 17. (Liasse). — 2 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1486-1649. — Quittances délivrées : par les possesseurs de rentes aux propriétaires primitifs de divers domaines acquis plus tard par l'hôpital ; — par les fournisseurs et autres créanciers de l'hôpital.

E. 18. (Liasse). — 85 pièces, papier.

1650-1699. — Quittances délivrées à l'hôpital : par les possesseurs de rentes sur les domaines du dit hôpital ; — par les fournisseurs et autres créanciers. (Cf. les registres de recettes et dépenses inventoriés ci-dessus, de E 2 à E 16).

E. 19. (Liasse). — 606 pièces, papier.

1700-1749. — Quittances délivrées à l'hôpital : par les possesseurs de rentes sur les domaines du dit hôpital ; — par les fournisseurs et autres créanciers. (Cf. E. 2 à E. 16).

E. 20. (Liasse). — 355 pièces, papier.

1750-1790. — Quittances délivrés à l'hôpital : par les possesseurs de rentes sur les domaines du dit hôpital ; — par les fournisseurs et autres créanciers. (Cf. E. 2 à E. 16).

E. 21. (Liasse). — 3 cahiers in-8°, 7, 20 et 18 feuillets, papier.

1631-1780. — Quittances. — Trois cahiers enregistrant : les quittances délivrées à Mad. Poute de Forges par dame Françoise de Razès pour les redevances dues par la première sur le domaine de St-Priest légué plus tard à l'hôpital, 1689-1698 ; — les quittances délivrées à la supérieure de l'hôpital par les possesseurs de rentes sur les divers domaines du dit hôpital, 1731-1780.

E. 22. (Liasse). — 172 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Pièces de comptes souvent informes, concernant : la construction de la chapelle et des principaux corps de bâtiments de l'hôpital, — les dépenses occasionnées par les droits d'amortissement, — les médicaments fournis par le sieur Marcoux, maître chirurgien (1746), aux religieuses de l'hôpital et aux écolières, etc.

E. 23. (Liasse). — 45 pièces et 1 cahier in-8°, 18 feuillets, papier.

1646-1781. — Inventaires de papiers, meubles et effets mobiliers; comptes-rendus synoptiques de l'administration de l'établissement ; états de biens, etc. divisés en trois parties : 1646 à 1689, 1711, 1723 à 1773. = Requête adressée à l'évêque de Limoges par François Gigaud, prêtre, Jean de la Laune, procureur fiscal de Magnac, administrateurs de l'hôpital, Françoise du Mourraud, demoiselle, et Marguerite Butaud, fille dévote, hospitalières au dit hôpital, pour réclamer l'enregistrement au greffe ecclésiastique de l'arrêt du Conseil, lettres patentes de Sa Majesté (2 sept. 1695 et nov. 1696) et arrêt du parlement de Bordeaux (15 déc. 1696) portant union à l'hôpital de Magnac des biens et revenus que possédait l'ordre de St-Lazare à Magnac, 1704. — Requête de dame Poute, supérieure des hospitalières de Magnac, adressée à l'évêque de Limoges pour obtenir application à l'hôpital de Magnac des legs fait par Jean Moreau sieur de la Jarrige en faveur des pauvres. Sans date. — Requête de la communauté hospitalière de Magnac au Conseil du roi pour obtenir la désunion de ses biens d'avec ceux de l'hôpital, 1736. — Requête de l'hôpital à l'évêque de Limoges pour obtenir l'autorisation de faire réédifier une grange qui tombe en ruine ; avec un certificat de Joseph Vételay sgr. de Beaurepas, juge sénéchal du marquisat de Magnac, et le consentement de l'évêque de Limoges, donné dans son château d'Isle, 1737. — Requête des religieuses de Magnac à l'évêque de Limoges pour faire augmenter la dot d'entrée en religion précédemment fixée à 2000 ll. de principal. Sans date. — Requête de l'hôpital de Magnac à l'intendant de la généralité de Limoges aux fins d'obtenir l'autorisation de prendre pour la construction de l'hôpital partie des bâtiments du sieur Lester. Sans date. — Différentes requêtes en modération de cote adressées à l'intendant des finances, aux intendants des généralités de Bourges et de Limoges, XVIIIe siècle. = Mémoire indiquant l'état présent de l'hôpital de Magnac, avec un court historique de l'établissement, 1715, complété en 1720. — Rapport du vicaire général du diocèse sur la situation de l'hôpital de Magnac, 1735. — Mémoire sur l'état présent de l'hôpital de Magnac adressé au duc de Laval, vers 1781 ; — autres mémoires analogues adressés à Mgr. le cardinal de Luynes « pour obtenir de sa bienfaisance les secours charitables que cette communauté sollicite dans son présent besoin. » vers 1781.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE MAGNAC-LAVAL

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE F

(Registres d'entrée et de sortie des personnes admises dans l'établissement.)

F. 1. (Cahier). — In-8°, 84 feuillets, papier.

1711-1782. — Registre d'entrée des pensionnaires (c'est-à-dire des malades payants et quelquefois des postulantes.) Le nombre des jeunes filles et des femmes nobles admises à être soignées est considérable : elles appartiennent très fréquemment aux diocèses voisins de Bourges, Poitiers et Saintes. Le nombre des admissions se peut établir ainsi qu'il suit : du 10 mars 1711 au 5 octobre 1726, 100; au 9 juin 1743, 100; au 7 mars 1756, 100; au 21 février 1768, 100; au 29 mai 1775, 100; au 1er décembre 1782, 104; total 604. On remarque les noms suivants : Marie Anne Vételay, fille de M. de Bonrepas (*lisez* Beaurepas), sénéchal de cette ville, agée d'environ neuf ans, entrée le 12 avril 1720 et sortie le 9 septembre 1722; — Dlle Isabelle Martin, fille de M. Martin, peintre de la ville de Limoges, agée d'environ 20 ans, entrée le 13 août 1721 et sortie le 16 novembre suivant; — Françoise Vételay, fille de M. le sénéchal de cette ville, agée d'environ 8 ans, entrée le 13 novembre 1721 et sortie le 6 septembre 1724; — Madame Marie Rabau, de Lille en Flandre, diocèse de Tournay, veuve de feu messire Louis de Nollet, agée d'environ 45 ans, entrée le 14 mai 1724 et sortie le 16 juin 1726; — Dlle Agathe Cherdebœuf, fille de M. Cherdebœuf, sieur de la Grande-Roche et de Mlle Marguerite Dobit, demeurant au lieu noble de la Grande-Roche en cette paroisse, entrée le 7 février 1732 et sortie le 7 mars suivant. Entrée une seconde fois le 18 juillet 1735 et une troisième fois le 15 novembre 1752. A cette dernière date, sa sœur Élisabeth fut également reçue; puis vint le tour d'Anne Lefebvre, fille d'Agathe Cherdebœuf, le 7 mars 1756; — Dlle Marguerite Pontailler, fille de M. de Pontailler, sénéchal de cette ville, entrée le 22 avril 1750 et sortie le 9 novembre suivant : — Mad. de Marsans et ses deux filles, Mlle de Marsange, sa nièce et sa servante, entrées toutes ensembles le 31 mai 1753. Mad. de Marsans n'en sortit que le 23 décembre 1757; — Dlle Claire de Pontaillier, fille de M. Pontaillier, sénéchal de cette ville, entrée le 29 juillet 1756; — Dlle Charlotte-Caroline Ficher, fille de messire James Ficher, commandant d'Yermouth en Angleterre, province de Norfolk, et d'Anne Stedman, native de

Londres, agée de 11 ans, entrée le 29 octobre 1778 et sortie le 24 décembre suivant. (Le registre s'arrête au 1er décembre 1782).

F. 2. (Liasse). — 4 cahiers in-8°, in-4° et in-folio, 214 feuillets, papier.

1711-1827. — Registres d'entrée des pauvres malades admis dans l'hôpital. On indique leurs noms et conditions, leur âge, leur lieu d'origine, le genre de leur maladie, enfin la date d'entrée, de sortie ou de décès. Les entrées de l'année 1743 font défaut. Il y a un cahier supplémentaire pour les années 1748 à 1754. — Au premier cahier se trouve la liste des pauvres reçus chaque année depuis 1711, jusqu'en 1734, en la manière qui suit : 1711, 12. — 1712, 13. — 1713, 24. — 1714, 47. — 1715, 25. — 1716, 11. — 1718, 27. — 1719, 18. — 1720, 16. — 1721, 18. — 1722, 26. — 1723, 18. — 1724, 13. — 1725, 4. — 1726, 21. — 1727, 17. — 1728, 9. — 1729, 27. — 1730, 7. — 1731, 11. — 1732, 17. — 1733, 15. — 1734, 9 + 6. = Contrat de louage d'une servante pour l'hôpital de Magnac, à raison de six livres par an, plus la nourriture, le vêtement et le logis, 1764.

F. 3. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 79 pièces et 2 cahiers in-8°, 14 et 4 feuillets (1 imprimé), papier.

1711-1786. — Petit cahier imprimé contenant : 1° les cérémonies pour la vêture d'une religieuse de chœur ; 2° les cérémonies pour la profession d'une religieuse de chœur ; 3° la rénovation des vœux de religion. — Petit cahier enregistrant les prises d'habits faites dans l'hôpital. F° 1 r° : « Livre de l'établissement des sœurs hospitalières, le 19 mars 1711, par Mgr. Antoine de Genétines, évêque de Limoges, lequel a envoyé, le 19 mars 1711, M. de Tanoarn, docteur de Sorbonne, supérieur du séminaire de Limoges, vicaire général de Monseigneur. [Celui-ci] de son autorité privée a commencé l'établissement des sœurs hospitalières à l'hôpital de Magnac, après l'inventaire des meubles et biens du dit hôpital et la démission des administrateurs qui étaient pour lors M. Giguaud, prêtre, M. de la Laune, procureur fiscal. Et les meubles et biens du dit hôpital et administrations furent remis ès mains de la sœur de Forges, supérieure de cet établissement à perpétuité, pour elle et celle qui lui succèderont à perpétuité. » Plus loin, à la date du 2 mai 1712, on lit : « Feu M. Léonard Nicaud Desgorce, prêtre, a donné l'habit d'hospitalière novice à sœur Marie Rabilhac et elle est sortie ayant été refusée de toutes les voix en plein chapitre assemblé. On lui a ôté l'habit d'hospitalière, du 20 avril 1713 ; elle est sortie en bonne santé. » De 1711 à 1781 il y eut environ 48 cérémonies de vêture et profession religieuse, qui firent entrer dans la communauté à peu près 70 hospitalières. Les contradictions qui existent entre les différentes listes où l'on retrouve ces détails ne permettent pas d'en affirmer la valeur absolue. — Actes de constitutions de dot pour les religieuses admises dans la communauté. Ces actes passés par devant les notaires royaux de la sénéchaussée de Basse-Marche contiennent souvent aussi l'acte d'admission des dites religieuses dans la communauté. Il y en a 38 jusqu'en 1782, dont 20 pour l'année 1712. Les 18 autres appartiennent aux années 1716, 1721, 1724, 1733, 1738. 1741, 1742, 1748, 1763, 1764, 1768, 1770, 1775 et 1782. — Ordonnance de l'évêque de Limoges portant que les élections de supérieures, d'assistantes et d'économes devront se faire tous les trois ans, 1734. — Procès-verbaux d'élection de supérieures : Anne Durieux en 1761, Rose Vételay de Beaurepas en 1764, Henriette Lignaud de Lussac en 1785. — Deux commissions données au curé de Magnac pour faire procéder à l'élection d'une supérieure, 1773 et 1779. — Autorisations accordées par l'évêque de Limoges : de congé à des religieuses de l'hôpital, — de réception de professe, — de confession à des prêtres missionnaires, 1712-1778.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE MAGNAC-LAVAL.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

Petites écoles. Saignées, Assistance.

G. 1. (Liasse). — 3 cahiers in-4°; 77 feuillets, papier.

1711-1740. — Registres d'entrée des écolières, ordinairement avec cette rubrique : « Registre des enfants de notre sexe, tant pauvres que riches, qui viennent dans nos classes, de la ville ou de la campagne, pour apprendre à lire et à écrire, pour le catéchisme et pour prier Dieu. » Le catéchisme des paysannes, dit catéchisme des bergères, n'avait lieu que pendant le carême antérieurement à 1763. A partir de cettte année il se fit aussi pendant l'avent. — Mouvement de l'école (1) : 1711, 48 élèves. — 1712, 49. — 1713, 60. — 1714, 57. — 1715, 57. — 1716, 60. — 1717, 54. — 1718, 45. — 1719, 50. — 1720, 45. — 1721, 48. — 1722, 42. — 1723, 46. — 1724, 46. — 1725, 48. — 1726, 56. — 1727, 48 écolières, 57 catéchumènes. — 1728, 48, 48. — 1729, 43, 31. — 1730, 45, 24. — 1731, 71, 34. — 1732, 73, 72. — 1733, 74, 66. — 1734, 88, 91. — 1735, 88, ? — 1736, 88, 140. — 1737, ?, ?. — 1738, 179, 138. — 1739, ?, ?. — 1740, ?, ?. — 1741, ?, ?. — 1742, 115, 115. — 1743, ?, ?. — 1744, ?, ?. — 1745, 115, 105. — 1746, 124, ?. — 1747, 129, 135. — 1748, 102, 189. — 1749, 112, 146.

(1) Cette statistique a été dressée en additionnant les noms des élèves mentionnées à chaque année. Le premier nombre après le millésime est celui des écolières; le second, à partir de 1727 est celui des catéchumènes venues de la campagne. Aux années 1748, 1756 et 1758, les registres indiquent que les jeunes filles de la ville sont admises au catéchisme des bergères. Il y en avait 32 en 1758. En 1763 et 1765, les jeunes paysannes ne sont plus comprises dans les nombres donnés. Ces indications restrictives doivent s'appliquer aussi vraisemblablement à plusieurs autres années, quoique les registres n'en disent rien.

G. 2. (Liasse). — 3 cahiers in-4°, 46 feuillets, papier.

1750-1766. — Registres d'entrée des écolières (suite). — Mouvement de l'école : 1750, 118 écolières, 144 catéchumènes. — 1751, 91, 108. — 1752, 87, 89. — 1753, 82, 89. — 1754, 78, 50. — 1755, 73, 83. — 1756, ?, 105. — 1757, ?, ?. — 1758, 64, 63. — 1759, ?, ?. — 1760, 156, ?. — 1761, 190, ?. — 1762, 216, ?. — 1763, 62, 126. — 1764, 168, ?. — 1765, 70, 176.

G. 3. (Liasse). — 3 cahiers in-4°, 184 feuillets, papier.

1720-1738. — « Registres des saignées que l'on

fait aux pauvres du dehors et des médicaments qu'on leur donne. » — Portent indication des maladies, du genre de remède qu'on y applique outre la saignée, et du prix qu'on en exige. La saignée est pratiquée dans les cas les plus différents, même pour de simples maux de gorge ou de dents. Les malades appartiennent aux villages environnants dans un rayon de plusieurs lieues.

G. 4. (Liasse). — 3 cahiers in-4º, 135 feuillets, papier.

1739-1751. — Registres des saignées (suite).

G. 5. (Liasse). — 2 cahiers in-4º, 122 feuillets, papier.

1752-1762. — Registres des saignées (suite).

G. 6. (Liasse). — 2 cahiers in-4º, 120 feuillets, papier.

1763-1781. — Registres des saignées (suite).

G. 7. (Liasse). — 2 cahiers in-4º, 94 feuillets, papier.

1711-1725. — Registres des assistances, c'est-à-dire des dons en nature ou en espèces faits aux pauvres malades de la paroisse, en dehors de l'hôpital. Relevé du nombre des pauvres assistés : 1711, 31. — 1712, 44. — 1713, 58. — 1714, 168. — 1715, 158. — 1716, 141. — 1717, 151. — 1718, 81. — 1719, 57. — 1720, 60. — 1721, 71. — 1722, 77. — 1723, 179. — 1724, 229. — 1725, 156.

G. 8. (Liasse). — 2 cahiers in-4º, 82 feuillets, papier.

1726-1733. — Registres des assistances (suite). — Relevé du nombre des pauvres assistés : 1726, 270. — 1727, 182. — 1728, 192. — 1729, 148. — 1730, 165. — 1731, 156. — 1732, 128. — 1733, 124.

G. 9. (Liasse). — 2 cahiers in-4º, 91 feuillets, papier.

1734-1744. — Registres des assistances (suite). — Point de récapitulation.

G. 10. (Liasse). — 2 cahiers in-4º, 115 feuillets, papier.

1745-1755. — Registres des assistances (suite). — Point de récapitulation.

G. 11. (Liasse). — 3 cahiers in-4º, 196 feuillets, papier.

1756-1781. — Registres des assistances (suite). — Point de récapitulation.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE MAGNAC-LAVAL.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE H

(Papiers divers et correspondances ne rentrant pas dans les séries précédentes.)

H. 1. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1725-1748. — Pièces concernant : 1° l'hôpital de la Souterraine : requête de la supérieure de la communauté de Magnac à l'évêque de Limoges pour obtenir l'autorisation d'établir quelques sœurs de la communauté dans le dit hôpital ; — autorisation de l'évêque; — prise de possession par la supérieure, 1725 ; = 2° l'hôpital de Chalais au diocèse de Saintes : copie des lettres patentes de fondation du dit hôpital ; — autorisation donnée par l'évêque de Saintes à la supérieure de l'hôpital de Magnac d'envoyer quelques religieuses à Chalais ; — requête de la supérieure de Magnac au seigneur de Chalais aux fins d'établir quelques religieuses à Chalais ; — consentement du prince de Talleyrand-Périgord, seigneur de Chalais, au dit établissement ; — procès-verbal informe d'inventaire des meubles et biens de l'hôpital de Chalais, 1726-1727 ; = 3° l'hôpital de Bourganeuf : procès-verbal d'installation des sœurs de Magnac au dit hôpital, 1738 ; — procès-verbal de réception des religieuses dans l'hôpital de Bourganeuf, 1741-1748.

H. 2. (Liasse). — 198 pièces, papier.

1701-1755. — 125 lettres d'affaires adressées à Mesdames de Forges, mère et fille, (cette dernière ayant été supérieure de l'hôpital jusqu'en 1735) : 1705, 27 octobre, du sieur Buxière, prêtre de St-Sulpice : «Ne craignez pas d'employer en domaines et bâtiments pour l'hôpital de Magnac, à mes dépens, jusqu'à 6,000 ll. et plus s'il le faut, sur ce que Mad. la comtesse de Fénelon me doit.... » — 1709, Paris, 11 mai ; du sieur Buxière, prêtre de St-Sulpice : « Le blé et le pain ont, aujourd'huy, jour de marché, diminué du tiers. On assure la paix signée le premier de ce mois entre la France et la Hollande.... » — 1709, 7 novembre, de l'abbé de Tanoarn : « J'ay aussi bien de la joye d'apprendre par M. des Gorses aussi bien que par vous même que vous tâchez de garder avec fidélité votre règlement, tant pour ce qui regarde vos exercices de piété que pour le service des pauvres et l'instruction des enfants. .. » — 1710, Paris, 11 janvier, du sieur Buxière, prêtre de St-Sulpice : « Je salue M. l'abbé du Dorat et toute votre communauté en

tremblant de froid. Toutes choses sont ici hors de prix; la rareté de l'argent augmente et je suis nécessité de me priver du nécessaire pour les affaires de M. le comte de Laval. » — 1710, 17 mai, de l'abbé de Tanoarn : « Rendez honneur et civilité à ceux que vous voyez avoir opposition à vos desseins, mais contentez vous de suivre les advis de M. des Gorses.... Monseigneur a dit ce matin à M. des Gorses qu'il veut absolument que l'école se rétablisse incessament dans l'hôpital et que vous soyez la maîtresse pour la faire par vous-même ou par quelque autre des sœurs que vous y destinerez.... » — 1711, 30 mai, de l'évêque de Limoges, Mgr. Charpin de Genétines : « Quand vous êtes entrée dans l'hôpital, vous n'y avez pas trouvé du bien pour nourrir un seul pauvre : les administrateurs, en vous remettant le soin de l'hôpital, vous ont déclaré que, depuis six ans qu'ils étoient administrateurs, ils n'avoient pas touché un sol du bien de l'hôpital.... » — 1722, 20 mai, du vicaire général du diocèse : « Monseigneur est bien aise, Madame, que vous mettiez les pauvres un peu mieux à leur aise, mais il appréhende que dans ce temps vous entrepreniez des bâtiments dont vous ne pouvez venir à bout qu'en incommodant beaucoup votre maison. C'est à vous à examiner la chose avant de l'entreprendre....» — 1724, 17 avril, du vicaire général du diocèse : « Monseigneur notre prélat est tellement édifié de ce que je lui ay mandé sur votre zèle, Madame, et sur ce que vous avez fait et convenu de faire pour le service des pauvres que, non-seulement il vous accorde la permission que vous souhaitez de faire une acquisition pour l'hôpital, mais qu'il vous asseure de sa protection dans toutes les occasions ou vous en aurez besoin.... » (1). — 1734, 7 mars, de l'évêque de Limoges, Mgr. de l'Isle du Gast : « Je différerai de vous la donner en forme (la lettre d'obédience réclamée par la supérieure) que je sache dans quelle communauté vous demeurerez à Paris et à condition que vous me promettrez d'allez à confesse ou à St-Sulpice ou aux Cordeliers ou aux Jésuittes, de peur que vous ne tombassiez en de mauvaises mains. Choisissez une communauté catholique et défiez vous de quiconque voudrait vous débiter quelque nouvelle doctrine ou vous donner quelque livre à lire : car Paris est plein de novateurs (les jansénistes) d'autant plus dangereux qu'ils se cachent sous l'extérieur de la piété et de la morale sévère.... » = 71 lettres d'affaires adressées à Mad. Dumont de Marans, supérieure de l'hôpital jusqu'en 1755 : 1740, 3 février, de Camus, procureur de la communauté de Magnac près le Parlement de Paris : « Enfin, Madame, votre cause a été plaidée pour la seconde audience, ce matin, et décidée contradictoirement par arrêt qui porte que, sans s'arrêter à l'opposition de M. de Laval, il sera passé outre à l'enregistrement des lettres patentes que le Roy vous a accordées.... » — 1746, 3 février, de l'évêque de Limoges, Mgr. Gilles du Coetlosquet : « M. de Bolinard a une nombreuse famille et en particulier des filles auxquelles il ne peut donner une éducation convenable à sa naissance. Si vous voulez bien vous charger pendant quelque temps de l'aînée, nous nous accommoderons ensemble pour sa pension.... » — 1746, 28 juin, de l'évêque de Limoges, Mgr. Gilles du Coetlosquet : « J'ai une véritable compassion des filles de condition qui n'ont point d'éducation. Votre parente [Mlle de Bolinard] ne pouvait être en de meilleures mains pour en recevoir une convenable à sa naissance.... » — 1749, 11 mars, de l'évêque de Limoges, Mgr. Gilles du Coetlosquet : « Je suis touché depuis longtemps, Madame, du mauvais état de votre hôpital, surtout pour ce qui regarde le logement des pauvres. Je suis donc d'avis que, dans la suite et jusqu'à nouvel ordre, vous recevrez en argent la dot des sœurs pour commencer les bâtiments qui vous sont si nécessaires. »

(1) Impr. dans notre *Notice hist. sur l'hôpital.*

H. 3. (Liasse). — 84 pièces, papier.

1756-1791. — 32 lettres d'affaires adressées à Mad. de Roche, supérieure de l'hôpital jusqu'en 1764 : 1760, 15 février, du curé de Bourganeuf : « .... Il serait aussi très important, si cela est possible, comme je n'en doute pas, qu'elle (la religieuse demandée) fut de goût et de volonté à se donner la peine d'enseigner de jeunes filles, parceque nous travaillons à mettre cet hôpital (celui de Bourganeuf) sur le pied de sa première destination et nous espérons que nos chères religieuses connaîtront que ce pays n'est pas tant à fuir qu'on a voulu le débiter. Au moins contribuerai-je de toutes mes forces à en écarter tout ce qui pourrait être opposé à leur tranquillité.... » — 1762, 31 août, de l'évêque de Limoges, Mgr. Duplessis d'Argentré : « Je suis véritablement affligé, chère sœur, de la situation de vos sœurs de Bourganeuf et des désagréments qu'elles essuyent. J'en écrirai au nouveau curé, quand il y en aura un, et si MM. les administrateurs n'y mettent pas ordre, je vous permettray pour lors d'abandonner un

établissement où, fautre d'être secondées, vous ne pouvez faire le bien que vous désirez.... » = 30 lettres d'affaires adressées à Mad. de Beaurepas, supérieure de l'hôpital jusqu'en 1773 : 1766, 23 septembre, de l'évêque de Limoges : « Si les parens à qui vous pouvez faire des représentations à cet égard veulent se prêter à l'augmentation de dot que vous souhaiterez établir, vous pourriez le faire. Si, au contraire, les parents refusent absolument et que les sujets qui postulent pour votre communauté soient bons, je crois que vous ferez bien de vous en tenir pour le présent aux arrengemens que vous avez déjà pris avec leurs familles, sauf à faire pour l'avenir les dots des filles qui se présenteront pour votre communauté, au taux convenable.... » (1) = 5 lettres d'affaires adressées à Mad. de Tersannes, supérieure de l'hôpital jusqu'en 1779. = 16 lettres d'affaires adressées à Mad. de Lussac, supérieure de l'hôpital jusqu'en 1788. = 2 lettres d'affaires adressées à Mad. de Labreuille, supérieure de l'hôpital jusqu'en 1793 : 1791 (?) 15 janvier; de la sœur Gallocheau, supérieure, hospitalière à Chalais : « Mesdammes et chères sœurs, c'est pour entretenir l'hunion qui est entre nous en Jésus-Christ notre divin époux que je ne peux laisser passer ce renouvellement dannée non pour vous la souhaiter heureuse que par la patience dont nous avons tous grand besoin dans ces temps maleureux. Demandons la donc les unes pour les autres a ce Dieu de toute bonté, et surtout pour notre mère la Ste église que lenfert persécute à toute outrance.... Nous voiyons des royaumes rebelles à Dieu qui ont atiré sa malediction et ont été privés de la foi; nous havons tout sujet de craindre que le même chatiment arrive à la France coupable. Hunissons donc, nos chère sœurs, nos prières.... etc. »

H. 4. (Liasse). — 97 pièces, papier.

1637(?)-1790. — Lettres émanant de diverses personnes (deux de d'Aguesseau, une de Turgot, plusieurs de l'évêque diocésain, etc.) et adressées à diverses personnes autres que les supérieures de l'hôpital : à Mad. de la Maisonneuve de Puycharnaud, à M. Nicaud de Gorses, supérieur du séminaire de Magnac, à la marquise de Salignac-Fénelon, à l'évêque de Limoges, au marquis de Nieul, grand sénéchal de Saintonge, aux officiers de justice de Magnac, aux administrateurs de l'hospice, etc. : 1706 (?), lettre sans date, sans signature, sans adresse : « Mlle de Forges étant venue icy, il y a cinq ou six mois (?) avec Mad. sa mère entra dans notre église, je veux bien croire par l'ordre de la providence. Sans y connaître personne, [elle] s'adressa à moi et me pria. quelque temps après s'être confessée, de vouloir contribuer par mes conseils à l'affermir dans le dessein qu'elle avoit pris de se consacrer à Dieu. Je ne pus point refuser une demande aussi juste que celle-là. quoique je m'en connaisse très incapable par rapport à moi-même.... Tout cela étoit vague et sans aucune forme; mais le Saint-Esprit, se promenant sur les eaux de son âme, les rendit fécondes par le projet qu'elle forma quelques temps après. Comme elle étoit fort jeune et d'un tempéramment tout de feu, je ne fis pas beaucoup d'attention à ce qu'elle me dit, me contentant de lui donner des conseils convenables à une âme qui me paraissait aimer Dieu plus que tout autre chose.... » — Lettre de M. Buxière à l'abbé de Gorses. Paris, 9 août 1710. « Il n'y a plus d'espérance de paix avec les ennemis. Il n'y a pas d'apparence de bataille entre les armées. Il y a nouvelle alliance offensive et défensive entre l'Espagne et nous. On dit fort que M. de Vendosme va faire le siège de Barcelone. Les ennemis continuent celui de Béthune, les tailles sont augmentées de six millions à dessein de les rendre réelles et de s'en payer en blé. On assure qu'on va publier une déclaration pour réduire en monnoye toute la vaisselle plate d'argent. Nonobstant la rareté d'argent, M. le Camus, lieutenant-civil, avait traité de sa charge de lieutenant-civil à 520,000 ll. avant mourir et ils se sont trouvés presque au nombre de 36 prétendants. »

H. 5. (Liasse). — 33 pièces, papier (14 imprimées); 4 plans.

1427-1785. — Contrats de mariage : entre Perrichon Poute et dlle Turpin, 1427; — entre M. Poute et dlle Souveraine de Boisay, 1472; — entre G. Poute et dlle Marie de Razaie, 1564; — entre Claude Poute et dlle Marie de Durfort, 1601; — entre Gilbert Poute et dlle Vincente Rance, 1609; — entre Jean Poute et dlle Antoinette de Segondet, 1627; — entre Mathieu Certot et dlle Marie Tillier, 1630; — entre Joseph Gornard et dlle Catherine de Costes, 1657; — entre Jean Poute et dlle René Vigeron, 1683. = Attestation de bonne conduite donnée par le curé d'Arfeuille à une compagnie de chevau-légers de passage dans la paroisse, 1655. — Arrêt du Conseil du

(1) Impr. dans notre *Notice hist. sur l'hôpital.*

roi portant règlement général au profit des juges et consuls du royaume contre les officiers des sièges royaux, 1670. — Acte de tutelle sur les enfants de feu Léon Durieux sgr. de Villepréau, accordé à M. de la Maisonneuve, 1674. — Acte baptistaire de Madeleine Poute de Forges, 1682. — Preuve de la noblesse de Jean Poute, son aieul, 1599. — Quittance donnée à Jean Poute, écuyer, sgr. de Forges, habitant la paroisse de St-Priest, des droits perçus pour l'enregistrement de ses armes en l'armorial général, 1697. — Édits et déclarations du Roi touchant l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare, XVII[e] s. — Édits et déclarations du Roi, arrêts du conseil, etc., visant d'une manière générale les établissements hospitaliers du royaume. — Extrait des registres capitulaires de l'évêché de Limoges, duquel il appert que maître Jean Baju, prêtre, a été nommé titulaire de la vicairie perpétuelle fondée en l'église de St-Léger-Magnazeix, 1708. — Extraits des registres du Conseil d'état, relatifs au procès mû pour la succession du duc de Laval, 1748. — État imprimé des biens et revenus dont jouit l'hôtel-Dieu de Tulle, 1764. = Quatre plans différents des bâtiments de l'hôpital de Magnac. XVIII[e] siècle.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE SAINT-YRIEIX

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE A.

(**Lettres patentes.**)

A. 1. (Liasse). — 7 pièces, papier.

Vers 1783. — Pièces concernant l'obtention de lettres patentes par l'hôpital de St-Yrieix. — Note y relative, sans date : « L'hôpital de St-Yrieix existe depuis un tems immémorial; [mais] son établissement n'est point encore fixé d'une manière irrévocable. En un mot, des lettres patentes ne lui ont point encore assuré la protection royale qui seule peut donner à son état une consistance réelle. On a enfin senti combien il seroit à souhaiter qu'on put procurer un semblable avantage à cette maison de charité. Pour y réussir on a mis en usage les moyens les plus convenables (requête au Roi, intervention de l'évêque et de l'intendant de Limoges, état des revenus, etc.). On fit passer dans son temps ces pièces à M. Amelot, ministre, remplacé depuis par M. de Breteuil. Tous ces papiers sont encore dans les bureaux de ce ministre, et on attend depuis plus de deux ans une réponse définitive. » — Deux copies d'un mémoire sur la fondation de l'hôpital et son état présent. Sans date. Les revenus sont dits s'élever à la somme totale de 1,861 ll. « En 1778 tous les planchers, degrés et cheminées de l'hôpital ont été refaits à neuf, les croisées rétablies et tout l'intérieur recrépi, la chapelle rebâtie.... Il y a ordinairement de 15 à 18 pauvres et quelquefois 24 à 25, une servante et une religieuse pour avoir soin des malades. Le Bureau de direction est composé, depuis l'établissement de la sénéchaussée en cette ville [1750], de MM. le lieutenant général civil et de police, du procureur du Roi, du maire de la ville, de son lieutenant, d'un des curés des cinq paroisses, d'un autre prêtre séculier, d'un médecin, d'un avocat, de deux sindics pour la régie des revenus, d'un autre sindic pour la régie des enfants exposés et d'un secrétaire. Le Bureau nomme un chirurgien pour traiter les malades.... Il y a existé autrefois trois autres hôpitaux tels que l'hôpital St-André, l'hôpital Ste-Anne et l'hôpital St-Jean, fondés pour diverses maladies, le revenu desquels est en bénéfices simples possédés par des prêtres de cette ville qui sont d'ailleurs pourvus d'autres bénéfices. Il seroit à souhaiter que les susdits prieurés fussent joints à l'hôpital existant, ce qui contriburoit à fournir des moyens pour secourir un plus grand nombre de

malheureux. » — Trois copies d'une requête de l'hôpital au Roi pour obtenir des lettres patentes. Sans date : « Les administrateurs ont l'honneur de représenter à votre Majesté.... que St-Yrieix est un lieu de passage et de garnison pour des détachements et que son hôpital a toujours été un asile secourable soit pour les soldats passagers soit pour ceux qui ont été détachés en garnison à St-Yrieix ; qu'il a aussy toujours pourvu à la subsistance et au soulagement des pauvres artisans qui ont été malades ou qui sans l'être gémissoient sous le poids de l'indigence ; qu'il a été également un refuge pour ceux que la misère et le besoin de secours étrangers attiroient à St-Yrieix, et que lorsqu'il n'a pas pu donner entrée aux uns et aux autres, il les a secourus au dehors ; que ces victimes du sort, dont l'existence a son principe dans la corruption des mœurs, ont toujours trouvé dans cet hôpital une ressource assurée pour la conservation de leurs jours malheureux ; qu'il a pu recevoir habituellement jusqu'au nombre de 25 pauvres par le concours de ses revenus fixes et des aumônes des fidèles, etc. » On énumère ensuite les divers avantages qui résulteraient de l'obtention des lettres patentes pour l'hôpital d'une ville d'environ 3,000 habitants : « ..... Les administrateurs, médecins, chirurgiens rempliroient leurs fonctions avec plus de zèle, avec plus de goût et en seroient moins distraits par l'effet des privilèges et avantages qui sont attachés à ces places dans les hôpitaux patentés. Il n'est presque plus possible de trouver des sindics pour l'hôpital parce que un chacun cherche à se soustraire aux peines et aux risques du sindicat qui n'offre d'ailleurs dans l'état actuel des choses aucune perspective avantageuse, etc. »

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE SAINT-YRIEIX

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE B

(Revenus, Échanges, Terriers, Lièves, Procédures.)

B. 1. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1729-XVIIIe siècle. — Testament de François Gondinet, sieur du Verdier, léguant à l'hôpital une grange avec jardin et la somme de 150 ll. en argent comptant, à condition que l'hôpital abandonne ses droits au cas où il lui serait dû quelque chose par feu Jean Gondinet, médecin, père du testateur et ancien syndic de l'hôpital, 1729. — Requête de Pierre Pichon, chanoine du chapitre de St-Yrieix et administrateur de l'hôpital, au Parlement de Bordeaux, demandant si l'hôpital peut poursuivre le paiement d'un legs de 300 ll. fait au dit hôpital par D[lle] Thérèse Cochard, femme de Pierre Gondinet, « lieutenant au commun pariage de cette ville avant l'érection du sénéchal. » Sans date; écriture de la fin du XVIII[e] siècle.

B. 2. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1732-1749. — Rentes constituées en faveur de l'hôpital : par le sieur Hardy de Villeneuve, 9 ll. 3 sols au capital de 183 ll. 8 sols, 1732; — par François Combret, sieur de Fontbonne, 22 ll. 10 sols au capital de 450 ll., 1732; — par François Delafon, sieur de la Bachellerie, vicaire de Peyrat, 5 ll. au capital de 100 ll., 1744; — par Jean Barbary, sieur de Beaugerie, 15 ll. au capital de 300 ll. à lui donné par Pierre Malevergne de la Bachellerie, 1746; — par D[lle] Marie Bellengard, 5 ll. au capital de 100 ll., 1748; — par Martial Meynier à la décharge des héritiers d'Urbain Hardy, 12 ll. au capital de 240 ll., 1748; — par D[lle] Marie Martin, veuve de Jean Paignon, sieur de Laborie, 5 ll. au capital de 100 ll., 1749.

B. 3. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1704-1720. — Contrats d'échanges. — Abandon fait à l'hôpital de St-Yrieix par Jean Leymarie, sieur de la Rochette, du borderage des Ayres en paiement de la somme de 1444 ll. par lui due, 1704. — Cession faite au dit hôpital par François Paignon, sieur de Vergnas, du jardin d'Andalou, confrontant au chemin de la chapelle du Mas-Chénieux et au jardin de Pardoux Gondinet, apothicaire, pour le prix de 280 ll., moyennant quoi le dit sieur Paignon est libéré

de ce qu'il devait à l'hôpital, 1706. — Ventes faites au dit hôpital : par Marguerite Gillles, veuve de Louis Constant, d'un jardin sis près du borderage des Ayres, pour le prix de 160 ll., 1712; — par Anne Limousin, femme de Louis Mazeau, d'un jardin sis au faubourg des Ayres, pour le prix de 260 ll., 1713; — par D[lle] Isabeau Dugarreau, du pré de Rochépine, pour le prix de 360 ll., 1720.

B. 4. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1748-1765. — Transactions diverses : portant renonciation par Antoine Mazeau, sieur de la Trenchardie, en faveur de l'hôpital de St-Yrieix du droit par lui prétendu de construire un réservoir à poisson proche l'étang de Beaudy dans le pré du Pouyoulou, appartenant à l'hôpital, 1748; — portant modération à 600 ll. des intérêts et arrérages de la somme de 280 ll. que feu Yrieix Villemonneix et Guillaume de Guilhen de la Gondie, anciens syndics de l'hôpital avaient laissé prescrire, 1755; — relative à la cession faite à l'hôpital par le sieur Gueule du capital de 600 ll. à lui dû par Michel Bonaud pour la vente d'une maison sise aux Barris, 1759; — portant reconnaissance par M[e] Henry Jarrige de la Morélie, en faveur de l'hôpital d'un capital de 161 ll. 10 sols consenti par son père, 1765.

B. 5. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1704-1788. — Abandon fait par François Bonhomme à l'hôpital des droits de lods et ventes dus sur une maison du faubourg de la Foire, 1727. — Droits de prélation accordés par l'hôpital : à messire Antoine de Jarrige, chanoine, pour un borderage par lui acquis aux Ayres, 1704; — à dame Françoise Justine Coquard, baronne de Beaupoil St-Aulaire, habitant le château du Mas, près St-Yrieix, pour un jardin par elle acquis à St-Yrieix de Antoine Sulpicy, potier d'étain, 1788.

B. 6. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1691-1748. — Pré du moulin de la Foulie. — Contrats d'hypothèque consentis : par Antoine de Gentil, officier de Monseigneur, frère unique du Roi, en faveur de Paul Paignon, écuyer, sur le pré de la Foulie, pour la somme de 800 ll., 1691; — par Jean de Gentil, en faveur d'Étienne Mazard, sur le dit pré pour même somme, 1716. — Vente du dit pré faite par Étienne Mazard, aux syndics de l'hôpital, pour le prix de 800 ll., 1724, etc.

B. 7. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1710-1728. — Arpentement du ténement de la Chabroulie par Faure, arpenteur, 1710. Contenance, 35 sesterées. — Piquettement du pré de las Ribieyras, 1728.

B. 8. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1742-1766. — État des biens. — Déclaration des biens de l'hôpital de St-Yrieix fournie par M[e] Pierre Gondinet, lieutenant du commun pariage, coadministrateur de l'hôpital, à M. de Marcogniat, subdélégué, conformément à l'ordonnance de M. l'intendant, 1742. (Cf. pour le détail l'extrait de 1758, analysé ci-dessous. B. 12....) — État des biens et revenus du dit hôpital, dressé en 1766, pour satisfaire à la déclaration royale du 11 fév. 1764 (Cf. comme ci-dessus pour le détail.) On peut relever les passages suivants : « Le Bureau d'administration du dit hôpital est composé du lieutenant-général (1) et, à son défaut, de celui qui le représente, du procureur du Roy, du maire, du premier échevin, du curé de St-Pierre, aumônier actuel, de deux administrateurs élus et enfin de deux syndics qui sont, comme les administrateurs élus, alternativement nommés de 3 en 3 ans. Le Bureau tient ses assemblées dans une chambre de l'hôpital le premier et le troisième dimanche de chaque mois et extraordinairement quand les affaires le requièrent. On y traite et délibère des procès à intenter ou soutenir, des redditions et clôtures des comptes des précédans sindics, qui sont et ont tousjours été chargés de la recette et employ des revenus. On y reçoit les enchères des revenus des fonds ; on y détermine l'adjudication par notaire en faveur du surdisant ; on y traite enfin de tout ce qui concerne l'intérieur et extérieur de cette maison, et on porte chaque fois les délibérations prises dans le Bureau sur un registre cotté et paraphé. » Le total de tous les revenus est dit monter à 1417 ll. 18 sols ; celui des dépenses à 1418 ll.

B. 9. (Cahier). — In-4°, 31 feuillets, papier.

XIV[e] siècle-1752. — Terrier de l'hôpital, sous ce titre : « Déclaration historique sur l'origine.

(1) L'établissement de la sénéchaussée de St-Yrieix date de 1750.

anciens fonds et revenus de l'hôpital de St-Yrieix, sur l'accroissement d'iceluy et les différentes formes d'administration qu'il a eues pendant cinq siècles depuis son establissement présuposé en 1250 jusqu'en 1750, et ce pour satisfaire à l'ordonnance de nos seigneurs du Conseil, marquée en 8 articles par Mgr. de St-Contest, intendant à Limoges en sa lettre du 12 décembre 1749 adressée à M. Paignon, avocat, son subdélégué au dit St Yrieix ; auquel mémoire du Conseil on répond article par article. » Suit la teneur de la lettre de l'intendant en 8 articles. — F° 2 r° : réponse à l'art. 1 de la susdite lettre demandant un extrait des actes de fondation : « On ne voit point de fondation ny aucunes patentes du dit hôpital à cause des expillations et incendies que les guerres anciennes ont causé. On voit seulement qu'il a été établi sous le titre de prieuré ou aumônerie, *prioratus seu helemosinaria majoris hospitalis Sancti Aredii.* Ce sont les termes employés dans les assences et reconnaissances faites envers les prieurs ou aumôniers du dit hôpital des rentes et dixmes y attachées dont la plus ancienne qui paroît est une investiture de Guillaume Dayen, prieur de l'hôpital, à Jean Loupetit.... de l'an 1331. Cest acte prouve que l'hôpital existoit avant, et l'on se contente de remonter son origine à l'an 1250 quoy qu'elle puisse être plus reculée (1). Ce prieur ou aumônier a toujours été pourveu à chaque vacance par le chapitre de la ditte ville, patron et collateur. On croit que cet hôpital-aumônerie fut régi par les seuls aumôniers successifs depuis la fondation présuposée de 1250 jusqu'en 1567, c'est-à-dire pendant 317 ans, ce qui s'infère : 1° des assences et reconnoissances faites à l'aumônier en seul pendant cet intervalle, quelquefois même du consentement et aprobation du chapitre ; 2° de quinze apointements judiciels du 10 janvier 1556 intervenus contre les tenanciers sur les saisies et main-mises faites contre eux par Pierre Poumaud, lors aumônier ; 3° d'une déclaration judicielle que donna comme contraint en 1567 le dit Poumaud, aumônier des biens et revenus du dit hôpital.... Mais la régie des revenus du dit hôpital-aumônerie ayant entièrement passé de la main des aumôniers en celles de la communauté des habitants environ l'époque de 1567, ainsi qu'il résulte : 1° de la déclaration forcée rendue par Poumaud ; 2° des premiers actes où l'on trouve le ministère des sindics être intervenu.... 3° enfin, de l'administration qui paroit par les cayers de comptes de deux sindics et trésoriers alternativement nommés de trois en trois ans, où l'on voit que le revenu a été par eux perçu en seul et l'aumônier pensioné.... » — F° 3 v° : Réponse à l'art. 2 de la susdite lettre, relatif à l'état des fonds (Cf. ci dessous, B. 12). — F° 6 v° : Réflexions au sujet des aumôniers tant pendant leur régie que depuis leur démission. « L'aumônier, outre les soins spirituels et l'administration des sacremens auxquels son ministère l'obligeoit, était obligé avec ce revenu d'entretenir et réparer la manse de l'hôpital, les murailles du jardin et du pré et la terre de la Borie, les chaussées des deux pêcheries, lors non accensées, de fournir et entretenir la maison du meuble, linge, ustancile, lits et couchettes nécessaires pour les pauvres, d'y nourrir [ou] au moins faire traiter et médicamenter les pauvres malades ou infirmes de la ville ou étrangers qui s'y retiroient malades ou qui y tomboient en recevant la passade, de fournir aux frais d'enterrement, pourvoir le dit hôpital de bois et paille, de payer un gouvernant et une gouvernante et les décimes annuellement imposées.... » — F° 20 r° : « Le bâtiment est susceptible à loger 18 pauvres et 6 petits outre ceux qui sont dehors aux nourrices.... On y loge même souvent par charité, lorsque les lits ne sont pas remplis, des cavaliers malades lorsqu'il y a quelques compagnies en quartier d'hiver, l'officier ne donnant que six sols de paye par jour pour chacun et faisant fournir les remèdes par le chirurgien major.... » — F° 20 v° : Réponse à l'art. 3 de la susdite lettre, relatif aux dépenses de l'hôpital. Ces dépenses sont dites monter annuellement à la somme de 1,207 ll., dont 24 ll. pour les gages de la gouvernante. « No'a que cette gouvernante ne pourroit suffire seule, mais on la fait aider par une fille du nombre des dits pauvres habitués et on fait faire les messages de campagne ou de nuit en ville par un garçon du même nombre, lesquels d'ailleurs ont soin de cultiver le jardin. » — F° 24 r° : « Quoy que la chambre de direction [de l'hôpital] eut pu et puisse encore quand elle le jugera à propos diviser et distribuer plus amplement parmy les membres qui la composent les différents objets de cette régie, suivant les diverses dispositions de l'ordonnance de 1698, elle en a néantmoins laissé jusqu'à présent le soin au sieur Gondinet, sindic, trésorier et administrateur, dont le zèle et l'attachement pour les pauvres ont engagé la chambre de le requérir et continuer dans cette régie par des prolongations triannuelles pendant 23 ans écoulés, du 7 février 1727 au 7 février 1750. » — F° 24

(1) On devine que cette date de 1250 a été choisie pour pouvoir attribuer à l'hôpital une existence de 500 ans révolus.

vº : Réponse à l'art. 4 de la lettre susdite, relatif aux dettes de l'hôpital. On renvoie au détail des chapitres précédents. — *Ibid.* Réponse à l'art. 5 de la lettre susdite, relatif aux occupations des pauvres : « Comme les pauvres qu'on tient dans l'hôpital sont toujours plus que vieux, infirmes ou malades, ils sont par là dispensés du travail, et les occupations de ceux qui peuvent le faire sont : 1º à filer ou dévider pour la maison le peu de charnure ou de lin qu'on recueille dans le jardin, à travailler les uns pour les autres, à filer ou dévider charnure ou laine pour les gens du dehors, dont le produit se rapporte à une partie de leur entretien. Mais pour en bannir entièrement l'oysiveté, y tenir et occuper un plus grand nombre de pauvres et décharger par là le public de l'importunité de bien d'autres jeunes pauvres qui vaguent les rues, il conviendroit d'y établir une manufacture en coton et en laine.... » — Fº 25 vº : Réponse à l'art. 6 de la susdite lettre relatif aux réunions d'hôpitaux faites à l'hôpital de St-Yrieix. Il n'y en a jamais eu. Les hôpitaux les plus rapprochés sont : en Limousin, ceux de Limoges, Uzerche, Tulle, Brive et Lubersac, ce dernier nouvellement établi ; en Périgord, ceux de Périgueux, Hautefort et Thiviers, ce dernier situé à 4 lieues, « ces lieux formant près du double de distance de celles de Paris. » On déclare ensuite qu'il serait utile : « 1º de pouvoir pensionner et établir un prêtre libre soit séculier ou récolet pour dire messe et vèpres dans la chapelle tous les dimanches et festes, y instruire et catéchiser les pauvres tant sains que malades, y dire même la messe les jours ouvriers à son intention particulière, y faire la prière à 5 heures du soir, etc.... 2º qu'il y eut deux sœurs grises ou de la charité ou de St-Alexis prises de l'hôpital de Limoges pour la régie de la maison et autres soins et devoirs de charité à exercer envers les pauvres.... » — Fº 27 vº : Réponse à l'art. 7 de la susdite lettre, relatif à la comptabilité de l'hôpital. Antérieurement à 1727 les syndics rendaient leurs comptes à leurs successeurs tous les trois ans. Depuis 1727, époque à laquelle a été établi le Bureau de direction, les comptes du syndic ont été vérifiés tous les trois ans, par deux membres du dit Bureau à ce délégués. — Fº 29 rº : Réponse à l'art. 8 de la susdite lettre relatif à la composition du Bureau d'administration, comprenant : deux délégués du chapitre, l'aumônier de l'hôpital, les officiers du pariage, le maire, le premier échevin et deux syndics-trésoriers. — Fº 30 rº : Tableau de la situation de l'hôpital en 1752 : dépense 1,334 ll. ; recette 1,229 ll.

B. 10. (Registre). — In-folio, 6 feuillets, papier.

1750. — Terrier de l'hôpital. — (C'est une première mise au net du cahier inventorié ci-dessus. Mais les feuillets primitivement chiffrés 3-23 ayant été lacérés, il ne subsiste que le commencement et la fin de la déclaration de l'hôpital.)

B. 11. (Liasse). — 28 pièces, papier.

1478-1748. — Copies souvent informes des titres de rente de l'hôpital, pour servir à dresser le terrier de 1750 (Cf. ci-dessus, B. 9 et 10).

B. 12. (Cahier). — In-4º, 13 feuillets, papier.

1331-1758. — « Extrait des divers contrats qui prouvent l'établissement ou existence de l'hôpital-aumônerie de la ville de St-Yrieix en Limousin, ensemble des rentes, dixmes, héritages, rentes constituées, capitaux et intérêts à lui appartenants. Pris du terrier (1), contrats et autres documens du dit hôpital. » (Au dos du cahier) : « Le présent extrait fait [en 1758], en conséquence de l'avis de Mº Regnard, avocat au Conseil, à qui nous avions écrit avant la suppression du pariage pour faire patenter notre hôpital. » — Parmi les actes analysés dans un ordre chronologique assez peu rigoureux, figurent les suivants : 1331, investiture faite par Guillaume, doyen prieur de l'hôpital de St-Yrieix, à Jean Loupetit d'une maison sise près l'église de la Haute-chapelle ; — 1433, testament de Mº Pierre Montron, chanoine de l'église séculière et collégiale de St-Yrieix, léguant deux lits au dit hôpital et ses biens du Valoys et de la Chabroulie : « *Item, do et lego hospitali dicte ville Sancti Aredii duos lectos, quemlibet munitum cum uno pari lineamentorum, quorum unum habeo in villa Lemovicensi et alium habeo in mea domo; et ulterius totam hereditatem meam* deu Valoys *et* de la Chabroulie, *in recompensationem omnium in quibus dicto hospitali teneri possum quoquomodo....* ; » — 1487, investiture faite par Gabriel Gentil, licencié ès lois et bachelier en décret, curé de St-Jal et aumônier du grand hôpital ou aumônerie de St-Yrieix, à Jean Gentil d'une maison sise près du rempart de la

(1) Il s'agit sans doute de l'état des biens de l'hôpital dressé en 1750. Voy. B. 10. Comme le cahier a été lacéré, le présent extrait a une grande valeur.

ville; — 1486, investiture faite par le dit Gabriel Gentil à Mᵉ Bernard Redon, prêtre, d'une maison avec jardin sise au territoire de la Foire proche l'église de la chapelle Notre-Dame; — 1489, accense faite par le dit Gabriel Gentil à Jean Gentil, vigier de la ville, de trois maisons sises au territoire de Lormond; — 1516, investiture faite par Jean Mouton, aumônier ou prieur du dit hôpital, à Michel Souve de plusieurs biens sis au village de la Chabroulie; — 1506, reconnaissance faite à M. Jean Mouton, aumônier du dit hôpital, par Pierre Queyroulet d'une maison sise près la croix de Verniaux et confrontant au chemin qui mène à l'église de la Chapelle; — 1545, investiture faite par le dit Jean Mouton, aumônier, à Jean Valade, couturier, d'une maison sise aux barris du faubourg de la Foire; — 1450, reconnaissance faite à Olivier Dalier, chanoine et prieur du dit hôpital, par Bardon las Vergnas, d'une maison sise près l'église de la Chapelle; — 1437, accense faite par Guillaume Durant, prieur du dit hôpital, à Bernard Meynier d'une terre sise au Puy de Royère; — 1558, main-mise par Pierre Poumeau, prêtre, aumônier du dit hôpital, sur divers biens sis au faubourg de la Foire, faute par les censitaires de payer les droits par eux dus; — 1618, procès-verbal de vidimus des titres de l'hôpital, non rapportés, fait à la requête de Mᵉ Antoine Mouton, prêtre, aumônier du dit hôpital, de François Mazeau et Pierre Legros, syndics; — 1567, déclaration des biens et revenus de l'hôpital de St-Yrieix et des obligations de l'aumônerie envers les pauvres, faite par Pierre Poumeau, prieur: 1° la maison du prieuré; autre maison avec jardin sis par derrière, tenue par Pierre Margueynon et sa femme, « lesquels gouvernent les pauvres; » le pré de Laborie et ses dépendances; deux petites pêcheries; une pièce de champs-froids appelés le bois des pauvres; « certaines dîmes » aux villages de la Chabroulie, Lavaud-Porcher et Voulparie; quelques terres appelées d'entre-les-deux-chemins, et la moitié des dîmes du village de Villeneuve; 2° diverses rentes sur les villages voisins, montant à 16 ll. 13 sols argent, 1 setier froment, 4 setiers 10 quartes seigle, 1 setier avoine, 3 gelines et 3 journaux d'homme. *Nota :* « Le prieur et ses prédécesseurs prêtent gratis l'hospitalité aux allans et venans du soir au matin; [il] paye les décimes, pension à Messieurs du chapitre, doit assister à l'église collégiale du dit St-Yrieix les dimanches et fêtes annuelles de l'an; auxquels jours il prend distribution comme les autres du chœur serviteurs ordinaires; » — 1577, accense faite par François Chapelle, aumônier du dit hôpital, à Jean Piannaud, cordonnier, en présence de Paul Tenant, procureur du Roi, de Jean Jarrige et Joseph Barrière, syndics, du bois d'Aigueperse; — 1656, constitution d'une pension de 40 ll. faite par les syndics de l'hôpital à Pierre Lavergne, « curé de la Haute-chapelle et aumônier nouvellement pourvu par le chapitre de la dite ville de St-Yrieix, » à charge par lui d'administrer les sacrements aux malades et de dire le premier jour de chaque mois la messe *Pro defunctis*, récemment fondée par Pierre Gueyne, chevau-léger. — F° 8 v° et ss. : Fonds acquis par les administrateurs de l'hôpital : le pré du Pouyoulou en 1627, le pré de Rochépine en 1720, le pré de Laborie, le bien des Mazeaux légué par Yrieix Bonnet en 1699, le borderage des Ayres acquis de Jean Leymarie en 1704, deux jardins contigus au dit borderage et acquis en 1712-1713, un autre jardin sis à la Faye acquis en 1706, le pré Lamothe acquis en 1724, le pré des Fieux acquis en 1734, une grange avec jardin légués à l'hôpital par François Gondinet sieur du Verdier en 1729; « la maison du dit hôpital où logent les pauvres, scituée à la place du Marché, vis-à-vis le boulevard de la ville, composée de deux salles pour les différents sexes, de deux autres chambres sans parler des embas, d'une cour et portail au devant la dite maison, d'une jolie petite chapelle dans un coin de la dite cour, d'un jardin au dernier (*sic*) la dite maison servant pour le potage et légumage des pauvres et d'une belle grange à côté de la dite cour avec un jardin dernier joignant au susdit.... » — F° 10 r° : Bail du revenu des fonds non accensés fait en 1756 pour une durée de trois années à Antoine Monfanger, Pierre Massy, Pierre Vilette et Aubin Bayle, moyennant la somme annuelle de 362 ll.; — autre bail des dits fonds fait en 1759 pour une durée de six années à Antoine Talet, marchand, moyennant la somme annuelle de 360 ll. — F° 10 v° : Relevé des « capitaux portés par obligations ou condamnations, produisant intérêt; ensemble les capitaux établis en rentes constituées. » Parmi les débiteurs figurent les suivants : Jean Queyroulet, chanoine, chantre; Jean de Jarrige de la Morélie, écuyer; dame Marguerite de Sanzillon et messire Louis, chevalier, comte de Taillefer, son mari; dˡˡᵉ Marguerite Souve, femme de Jean Bosvieux, médecin; Jean d'Eychizadour, écuyer, sieur de Monfeau; François Lafon, prêtre; Antoine Bonhomme, sieur de Lavaud, médecin; dˡˡᵉ Marie Martin de Laborie; Louis de St-Martin, écuyer; etc. — Récapitulation : 1° revenus des rentes foncières et directes, rentes foncières, dîmes, lods et ventes, 166 ll. 10 sols; 2° reve-

nus des fonds affermés, 362, ll.; 3° revenus des capitaux ou rentes constituées, 664 ll. 9 sols; 4° intérêts des reliquats de comptes de certains administrateurs, 45 ll.; 5° revenu casuel des aumônes, permissions de faire gras, etc., 45 ll. Total général : 1,282 ll. 19 sols.

B. 13. (Cahier). — In-4°, 45 feuillets, papier.

1778-1780. — « Liève générale de l'hôpital de la ville de Saint-Yrieix, contenant les comptes faits pour chaque créancier tant des arrérages de rentes constituées que autres dûs.... » Joseph Morange, procureur au sénéchal et syndic trésorier de l'hôpital; Pierre Blondy, cosyndic. — C'est le compte détaillé des arrérages dus par les créanciers énumérés dans le cahier précédent. — F° 34 r° : Liève générale des rentes foncières dues à l'hôpital sur divers tènements de la fondalité et directité de l'aumônerie de St-Yrieix : tènements de la Chabroulie, de Voulparie, des Mignots et des Rivières. Parmi les tenanciers figurent : Me Grangevieille de la Chabroulie, officier à l'hôtel des Invalides; le baron de Beaupoil, ancien lieutenant de vaisseau du Roi, chevalier de l'ordre de St-Louis. — F° 41 r° : Accenses de quelques biens, faites par l'hôpital : à Me Antoine Duburguet, avocat du Roi et son procureur au siège de St-Yrieix; à Me Jean de Foucauld, chevalier, seigneur de Malambert, Tourtil et autres lieux, maire bréveté par le Roi pour la ville de St-Yrieix; à Me Grangevieille, sieur de la Chabroulie, ancien garde du corps du Roi « et à présent capitaine des invalides au quartier de Niort, » etc.

B. 14. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1684-1764. — Extraits des lièves de l'hôpital. (Voy. l'art. précédent.)

B. 15. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 38 pièces, papier.

1658-1730. — Procédures pour l'hôpital de St-Yrieix : contre Jean Queyroulet, notaire royal, et Pierre son frère, procureur, héritiers de Joseph Queyroulet leur père, touchant le paiement de l'afferme des revenus de l'hôpital adjugée à ce dernier en 1605 pour quatres années, au prix de 210 ll. par an, 1658; — contre dlle Marguerite Mazeau, veuve de M. des Fieux, et contre Bertrand Masgontier sieur des Fieux, touchant le paiement d'une obligation de 300 ll. consentie par Frontonne Delafon et Yrieix Masguntier, 1698-1730; — contre les héritiers de feu Me Delugin, curé de Quinsac, touchant le paiement des arrérages de rentes légués à l'hôpital par le dit Delugin sur ses tenanciers de Labigourie, 1703-1710.

B. 16. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 25 pièces et 1 cahier in-4°, 14 feuillets, papier.

1732-1751. — Procédures pour l'hôpital de St-Yrieix : contre Pierre Maytrand de Charveix, touchant le paiement d'une rente de 6 ll. 18 sols par lui constituée en faveur de l'hôpital, 1732-1740; — contre François Lafon, sieur de Lintra, touchant le paiement d'une obligation de 30 ll. 1738; — contre Pierre Malevergne de la Bachellerie, touchant le paiement d'une rente de 15 ll. par lui consentie à Jean Barbary, sieur de Beaugerie, et transportée par celui-ci à l'hôpital, 1748-1750; — contre le sieur Chastaignon, mari de dlle Pichon, et Pierre Dujardin, mis en demeure de rendre compte du syndicat de leurs pères, 1742-1754.

B. 17. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 12 pièces, papier (2 imprimées).

1732-1754. — Procédures pour l'hôpital de St-Yrieix contre Pierre et Aubin Delage frères, touchant le paiement d'un legs fait au dit hôpital par Hélie Parreau, tanneur, leur père.

B. 18. (Liasse). — 42 pièces et 1 cahier in-4°, 9 feuillets, papier.

1740-1757. — Procédures pour l'hôpital de St-Yrieix contre Me Jean Queyroulet, chanoine et chantre de l'église collégiale, ancien curé de la Haute-Chapelle, touchant le paiement d'une obligation de 50 ll. consentie par feu son père en faveur du dit hôpital : délibération de la Sorbonne, consulte de M. d'Albessard, avocat et lieutenant général au sénéchal de Guyenne, mémoire de M. des Fossés, avocat, lettres diverses, etc., y relatifs.

B. 19. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 18 pièces, papier.

1765-1780. — Procédures pour l'hôpital de St-Yrieix : contre Jean Meynier, taillandier, touchant le paiement d'une rente de 12 ll. consentie par son père en faveur du dit hôpital, 1765; — contre Jean Teytut de la Jarrige, lieutenant général en la sénéchaussée de St-Yrieix, — les héritiers de feu Pierre Delafon du Repaire, la dlle Gondinet et autres débiteurs du dit hôpital, 1769-1780.

B. 20. (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1778-1789. — Procédures. — Trois mandements *de debitis* accordés en la cour de Bordeaux à l'hôpital de St-Yrieix contre ses débiteurs.

B. 21. (Liasse). — 23 pièces, papier.

1700-1732. — Affaires litigieuses. — Avis, mémoires, consultes et délibérations de divers avocats touchant quelques affaires de l'hôpital : de M. Faute, concluant que l'hôpital ne peut se dispenser de faire abandon des dîmes de la Chabroulie au curé de St-Pierre pour parfaire sa portion congrue, 1700 ; — de M. Maignol, concluant qu'un particulier peut reconnaître les intérêts du capital qu'il doit au denier cinq quand l'obligation est antérieure à l'édit de 1679 qui règle l'intérêt au denier dix-huit, 1720 ; — de M. Beaune, établissant que les dettes ou créances de l'hôpital ne se prescrivent que par 40 années, 1728 ; — de M. Beaune, touchant la rente de 2 quarterons de bois due à l'hôpital, 1728 ; — de M. Beaune, touchant le mode de la reddition des comptes des syndics devant le Bureau, 1729 ; — de M. Beaune, concluant que le Bureau de l'hôpital peut modérer en certains cas les intérêts dus par les débiteurs sans le consentement des habitants, lequel n'est nécessaire que pour l'aliénations des fonds ou des capitaux, 1730 ; — des sieurs Beaune et Maignol, concluant que l'hôpital ne peut revendiquer les dîmes ci-devant démembrées des domaines de la Chabroulie, l'Étang et la Borie, 1732.

B. 22. (Liasse). — 21 pièces, papier.

1733-1771. — Affaires litigieuse (suite). — Avis, mémoires, consultes et délibérations de divers avocats touchant quelques affaires de l'hôpital : de M. Beaune, concluant à la nécessité de demander le consentement des habitants pour certaines modérations d'intérêts, 1733 ; — de M. d'Albessard au sujet des novales, 1741 ; — de M. des Fossés, concluant que M. de la Trenchardie, domicilié dans sa propre justice, ne peut être cité devant la justice de celui qui a souffert par son fait, mais seulement devant la justice du lieu où le délit a été commis, 1748 ; — de M. des Fossés, portant que le paiement des intérêts prouvé par les lièves de l'hôpital empêche la prescription contre les débiteurs, 1753 ; — de M. Lamotte, déclarant inutile la substitution opposée en faveur de l'hôpital par Me Jean Marel, chanoine, en son testament, 1759 ; — de M. Duvergier, au sujet de la nomination de Me Dujardin Duclaud comme syndic trésorier, déjà chargé de la collecte des tailles de Quinsac et Glandon, 1768 ; — de M. Duvergier au sujet de ceux qui refusent de remplir les fonctions publiques qui leur sont déférées, 1771.

B. 23. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1732-1740. — Mémoires adressés par l'hôpital de St-Yrieix au conseil de conscience de Limoges : touchant la perception des intérêts de l'hôpital, 1732 (en double) : «.... On prie le sieur *(sic)* conseil de réfléchir sérieusement sur le présent mémoire et d'y donner sa décision claire et distincte sur chaque circonstance, afin d'assurer le repos de conscience des proposans tant pour le passé que pour l'avenir. » Ce conseil de conscience était composé des PP. Jacobins de Limoges et de M. Juge, curé de St-Pierre, « homme très intelligent et ancien administrateur de l'hôpital du dit Limoges. » Plus loin : « MM. du Séminaire et de la Mission n'ayant pu me donner leur décision, j'ay, de l'advis du Bureau, reconsulté le tout à MM. de Masmichel, de Servientis, du Murat, de la Couture et autres Messieurs étant en mission en la ville de St-Yrieix sur la fin de mars 1733 ; » — touchant le sieur Queyroulet, curé de la Haute-chapelle, débiteur de l'hôpital, 1740. — Suivent deux décisions conformes, l'une signée Servientis, supérieur de la Mission, l'autre émanant de MM. du Séminaire.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE SAINT-YRIEIX.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C.

(Matières ecclésiastiques.)

C. 1. (Liasse). — 1 pièce, parchemin.

1671. — Bref de Clément X autorisant l'exposition du S. Sacrement dans la chapelle de l'hôpital de St-Yrieix, avec indulgence plénière pour sept ans. *Datum Romæ apud S. Mariam Majorem sub annulo piscatoris, die XII julii M DCLXXI, pontificatus nostri anno secundo.*

C. 2. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1733. — Aumônier. — Mémoire adressé par l'hôpital au Conseil touchant le droit de nommer l'aumônier; avec un avis y relatif du sieur Beaune, avocat, concluant que l'hôpital ou aumônerie de St-Yrieix ayant toujours été de la collation du chapitre de la ville, les administrateurs ne sauraient s'attribuer ce droit à l'exclusion du dit chapitre.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE SAINT-YRIEIX.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE D.

(Néant.)

SÉRIE E.

(Délibérations, Créances, Comptes divers.)

E. 1. (Registre). — In-4°, 95 feuillets, papier.

1698-1748. — « Registre des délibérations [du Bureau de direction] de l'hôpital de St-Yrieix. Gondinet, sindic. » — F° 2 r° : Copie de la déclaration royale portant règlement en 23 articles pour l'administration des hôpitaux et léproseries de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare, 12 déc. 1698. — Parmi les délibérations enregistrées figurent les suivantes : 1728, f° 6 r° : délibération par laquelle on modère à 3,000 ll. la créance due par M. de Moissat, prêtre ; — 1729, f° 7 r° : délibération servant de règlement sur plusieurs chefs pour la conduite des syndics à venir ; — 1730, f° 11 v° : délibération portant confirmation de l'établissement du Bureau de direction et réglant que les assemblées auront lieu le premier jeudi de chaque mois ; — f° 12 r° : délibération portant que les assemblées du Bureau auront lieu les premier et troisième lundis de chaque mois ; — f° 15 r° : délibération servant de règlement pour la nomination des syndics à venir et portant nouvelle convocation des habitants pour la nomination d'un syndic, attendu qu'il ne s'est présenté personne que le sieur Jean Souve, procureur en la cour du commun pariage ; — f° 16 r° : procès-verbal d'installation du sieur Guillaume Souve, notaire et procureur, comme nouveau directeur ; troisième convocation des habitants pour la nomination d'un syndic ; — f° 19 r° : délibération portant que la somme de 800 ll. reçue du sieur Mazard sera employée à payer les 272 ll. d'indemnité due au chapitre, à servir les gages de la gouvernante, à

raison de 4 ll. par mois, et à dresser des lits dans l'hôpital, « considérant la pauvreté et misère où sont les pauvres de cet hôpital pour le coucher, n'y ayant aucun lit convenable que de mauvais chalits délabrés et des paillasses fort usées en sorte que, outre la souffrance des pauvres qui y sont à présent, on est en peine de loger et recevoir les passans et les nouveaux de la ville dont le nombre s'accroît de jour à autre; » — f° 20 v° : délibération par laquelle le serment demandé au sieur Jean Granjaud, notaire et procureur, comme nouveau syndic de l'hôpital, est tenu pour prêté, faute par le dit Granjaud de s'être présenté; — 1731, f° 21 v° : délibération dans laquelle il est rappelé que l'hôpital de St-Yrieix ayant été érigé primitivement en aumônerie, « on ne peut y recevoir que les pauvres passans du soir au matin, ainsi qu'il conste par la déclaration judiciellement rendue par Pierre Poumaud, lors prieur et aumônier, ensuitte de celle des biens et revenus de la dite aumonerie de l'an 1567, et que tout au plus, suivant l'usage on ne peut garder dans le présent hôpital les dits pauvres passans que pendant trois jours au cas que le temps fut trop mauvais ou qu'ils eussent quelque incommodité qui les empeschat de se retirer le lendemain; » — 1733, f° 33 v° : délibération par laquelle « on commet le sieur Gondinet, sindic, pour se porter en la ville de Limoges afin de consulter MM. les casuistes sur les mémoires qu'il nous a communiqués, afin d'être certioré si l'on est bien fondé à percevoir les intérêts dus à l'hôpital en vertu de condamnation » (1); — f° 40 v° : délibération portant qu'il sera célébré un service funèbre pour le repos de l'âme de M° François Meunier, doyen, premier directeur de l'hôpital, et à l'avenir pour tous les autres directeurs qui décéderont; — 1735, f° 52 v° : délibération portant qu'on nourrira entièrement les pauvres logés actuellement à l'hôpital, au nombre de treize, en s'abstenant de donner aux pauvres du dehors, et qu'on chargera les députés du chapitre de visiter les pauvres de l'hôpital une fois par mois, « pour sur leur rapport estre pourveu par le Bureau ainsy qu'il appartiendra; » — 1736, f° 52 v° : délibération portant qu'on payera 15 sols de rente à la confrérie du Rosaire, érigée à l'autel du Moutier de St-Yrieix, à raison d'un obit fondé sur certain bien sis aux Mazeaux et dont l'hôpital possède une moitié; — f° 53 v° : délibération portant convocation des habitants pour faire décharger le sieur Gondinet, syndic de l'hôpital, de la corvée des chemins royaux et logement des gens de guerre, « en considération des services fidelles et gratuits qu'il rend à l'hôpital et en cela à la communauté; » — 1740, f° 70 v° : transcription d'un mémoire envoyé au conseil de Sorbonne touchant même objet que ci-dessus; — f° 74 r° : transcription de la décision des docteurs de Sorbonne (1); — 1741, f° 76 v° : délibération portant que l'hôpital, à cause de la disette actuelle, portera de 16 à 22 le nombre de ses pensionnaires pendant trois mois, sans que cela tire à conséquence pour l'avenir; — 1743, f° 80 v° : délibération ramenant à 12 le nombre des pauvres que l'on recevra désormais dans l'hôpital, pour compenser les charges excessives des dernières années, les dits 12 pauvres devant appartenir aux juridictions de St-Yrieix; portant en outre que l'on continuera de donner la passade aux étrangers non vagabonds et que l'on fera nourrir les enfants orphelins légitimes par des nourrices jusqu'à l'âge de 2 ans; — 1744, f° 82 r° : délibération portant qu'on n'accordera désormais aucune aumône aux pauvres du dehors, à l'exception des enfants en nourrice, conformément à la recommandation de l'évêque de Limoges; — 1746, f° 87 r° : délibération portant que les assemblées du Bureau auront lieu les premier et troisième jeudis de chaque mois au lieu des premier et troisième lundis, outre les assemblées extraordinaires; — f° 90 r° : délibération par laquelle M° Jean de Jarrige de la Morélie, curé de St-Pierre et aumônier de l'hôpital, est chargé de tenir la main à ce que le nombre des pensionnaires de l'hôpital ne dépasse jamais celui de 12; — f° 92 r° : nomination de Marguerite Blondeau comme gouvernante « provisionnelle » de l'hôpital à la place de Marie Bosvieux, décédée, à charge par elle de « régir, soigner et gouverner les pauvres dans le présent hôpital, avoir soin de leur faire faire régulièrement la prière soir et matin et remplir les autres exercices et devoirs du christianisme, procurer leur avantage et éviter leur dommage tant par ses services que régie de leurs biens, meubles et effets.... faire même la lessive et blanchissage du linge tant de l'hôpital que de la chapelle.... donner avis de la conduite, deffauts et manquemens des pauvres.... et autrement se comporter en honneur et conscience, en bonne œconome et fidelle gouvernante pendant tout le temps qu'il nous plaira de luy laisser la dite régie et employ....; » — 1748, f° 93 r° : délibération portant qu'on fera avertir par affiches les chirurgiens de la

(1) Cf. ci-dessus art. B. 23.

(1) Cf. ci-dessus art. B. 23.

ville de la nomination à faire d'un chirurgien-apothicaire spécialement attaché au service de l'hôpital au lieu et place de l'apothicaire dont on s'était contenté jusqu'ici ; — *passim :* nombreuses délibérations relatives aux procès engagés, à l'afferme des biens de l'hôpital, aux réparations des bâtiments, aux redditions de comptes des syndics, etc.

E. 2. (Registre). — In-4°, 143 feuillets, papier.

1602-1759. — « Papier des scindicz des pauvres de l'hostel-Dieu de Sainct-Yrieys, commencé en 1602. » — F° 2 r° et ss. : Table des obligations transcrites dans le présent registre, au nombre de 65, dans leur ordre chronologique, des f°s 1 bis à 67 v°. Parmi ces obligations en faveur de l'hôpital figurent les suivantes : 100 ll. par Pierre Leymarie, marchand, 1602 ; 60 ll. par M° François Fabry, doyen de l'église collégiale, 1603 ; 96 ll. par M° Pardoux Delafon, notaire royal, juge du doyenné de St-Yrieix et syndic du chapitre de la ville, 1603 ; 40 ll. par Antoine Mognon, prêtre, 1609 ; 108 ll. par Yrieix Mazeau, sieur de la Pause et Jacques Paignon, bourgeois, 1616 ; 80 ll. par Pierre Dubourg, praticien, 1623 ; 104 ll. par Pierre Martin, « garde vaisselle de la cuisine [et] bouche du Roy, » 1624 ; 120 ll. par Jean Delafon, sieur des Rieux, notaire royal et secrétaire du chapitre de St-Yrieix, 1630 ; 200 ll. par François Dubourg, Jean Jarrige et Pardoux Roche, notaires royaux et procureurs en la cour royale de St-Yrieix, 1633 ; 100 ll. par Pierre Chiquet, sieur de las Meynias, avocat en Parlement, 1643 ; 60 ll. par Jean de Jarrige, sieur de la Robertie et Pierre Thouron, greffier de la cour royale de St-Yrieix, 1647 ; 120 ll. par Pierre Queyroulet, notaire royal et juge de la juridiction ordinaire de la châtellenie de Peyssac, 1670 ; 165 ll. par Pierre Cramarigeas, fils de Jean Cramarigeas, gardevaisselle du Roi, 1672. — F° 56 r° : Abjuration du calvinisme faite par David Oudain, natif de Bourg en Bourgogne, pauvre malade de l'hôpital, entre les mains de messire Pierre Lavergne, prêtre, docteur en théologie, vicaire perpétuel de l'église paroissiale N.-D. la Chapelle et aumônier du dit hôpital, 1658 : « .... Lequel après avoir esté interrogé par le dit sieur Lavergne de sa religion, luy déclara qu'il estoit de la religion prétendue réformée et avoit tousjours vescu dans icelle et mesmes issu de parans de la mesme religion, et que à present il estoit dans le dessein de quitter la dite religion et embrasser la religion catholique, apostolique et romaine pour en faire la profession le reste de ses jours, pour le salut de son âme et pour l'amour de Dieu.... » — F° 63 r° : « J'ay obtenu l'indult *sive* bulle du St-Père Clément X pour l'hostel-Dieu, pour pendant 7 ans advenir d'indulgence à chasque feste de St-Alexis. Icelle bulle date du 12 juillet 1671 ; et l'ay retirée des mains du sieur Poylevé, banquier, dans le mois de septembre au dit an, 1671. Pinet, syndic. » — F° 70 r° : « Copie des patentes de l'hôpital de la ville d'Uzerche icy raportées dans la vue de parvenir à faire patenter le nôtre, en date de février 1749 » (1). « .... Les habitants de la ville d'Uzerche, diocèse de Limoges, nous ont fait exposer que depuis un tems immémorial l'hospitalité s'exerce dans la ville d'Uzerche pour les pauvres malades et autres et par des sœurs destinées à les servir ; qu'elle a été seulement interrompue dans l'intervalle de l'union des revenus qui en étoient le fondement à l'ordre de St-Lazare ; que cet hôpital qui a pour seul bien en fonds une maison et jardin joignant ensemble, le tout situé en la ville d'Uzerche, dont le produit en grains avec une redevance annuelle de 350 ll. sur l'abbaye d'Userche pour les aumônes dont la dite abbaye étoit tenue, ne pouvant subvenir qu'à une très légère partie de la dépense nécessaire, le feu Roy notre très honoré seigneur et bisayeul informé du besoin et de l'utilité de cet hôpital dans un lieu d'étape et un des plus grands passages de notre royaume, a bien voulu le secourir et luy donner des marques de sa protection par deux différents arrets rendus au Conseil le 17 sept. 1700 et 5 aoust 1701, le premier qui adjuge au dit hôpital une somme de 11,882 ll. provenante des abbayes d'Uzerche et de Bardelle, dont 800 ll. ont été employées en rentes constituées sur le clergé du diocèse de Limoges, depuis réduite à 240 ll., le surplus en autres rentes constituées sur particuliers ; et le second qui a remis et réintégré les directeurs du dit hôpital en la possession et jouissance tant de la maison servant à retirer les pauvres que des biens en dépendant qui avoient été précédemment unis à l'ordre de St-Lazare. Mais les nécessités de cet hôpital s'étendant chaque jour par la quantité des pauvres qui y accourt et que les malheurs des tems multiplient, les habitants de la ville d'Userche nous ont fait supplier d'en authoriser particulièrement l'établissement, de fixer la forme de son administration, assurer les privilèges, ensemble la

(1) L'original de ces lettres patentes paraissant aujourd'hui perdu, nous croyons devoir reproduire ici les principaux passages de la transcription du présent registre.

propriété du peu de fonds dont il est en possession ou qu'il acquerra par la suite, afin de prévenir les vicissitudes et les contestations qui pourroient survenir, ce qui d'ailleurs excitera les personnes charitables qui seroient dans l'intention d'y faire quelque bien par l'assurance qu'elles auront de l'exécution de la validité de leurs dispositions.... » Art. I. L'hôpital d'Userche s'appellera désormais hôpital général et ce titre sera gravé au-dessus de la porte principale avec l'écusson royal. Art. II. Le Roi en est le protecteur, mais la juridiction spirituelle appartient à l'évêque de Limoges et non au grand aumônier. L'hôpital reçoit les malades et les mendiants de la ville ou de la banlieue comme aussi les orphelins, « pour estre instruits à la piété de la religion chrétienne et aux métiers dont ils pourront être capables. » Art. III. Le Bureau de direction se compose du lieutenant-général de la sénéchaussée, du doyen des conseillers, du maire, du doyen des avocats et des trois curés de la ville alternativement. Il nomme trois administrateurs choisis parmi les notables de la ville pour une durée de 3 ans et exerçant alternativement. Art. IV. Le Bureau choisit les administrateurs à l'expiration des 3 années, le premier dimanche après la circoncision. Art. V. Les nouveaux administrateurs prêtent serment. Art. VI. Les administrateurs en charge se réunissent de 15 en 15 jours et même de 8 en 8 jours si les affaires l'exigent, à l'issue des vêpres. Les administrateurs sortant ont voix délibérative. Art. VII. L'administrateur qui exerce la troisième année est de droit trésorier de l'hôpital. Art. VIII. Les directeurs assistent aux réunions des administrateurs quand bon leur semble avec voix délibérative. Ils y sont convoqués d'office quand l'importance des affaires l'exige. Art. IX. Les administrateurs sont autorisés à recevoir tous dons faits en faveur de l'hopital et à aliéner les biens des pauvres en observant les formalités requises. Art. X. Les acquisitions précédemment faites par l'hôpital son confirmées. Art. XI. L'hôpital est exempté de tous droits d'indemnité et d'amortissement envers le domaine du Roi. Art. XII. Toutefois les droits des seigneurs particuliers demeurent réservés. Art. XIII. Les adjudications d'amendes, les dons et legs faits précédemment dans l'étendue de la sénéchaussée aux pauvres et à l'hôpital sont attribués au nouvel hôpital général. La redevance de 350 ll. due par l'abbaye d'Userche, et toutes les aumônes générales et particulières faites ou à faire dans l'étendue de la sénéchaussée par les bénéficiers, chapitres et autres communautés ecclésiastiques sont unies à l'hôpital général. Art. XIV. Les greffiers des diverses juridictions ordinaires, et les notaires sont chargés de l'exécution du précédent article. Art. XV. Les exploits doivent être signifiés au Bureau des administrateurs et non aux administrateurs individuellement. Art. XVI. L'hôpital a droit de faire des quêtes et d'établir des troncs dans toutes les églises et lieux apparents de la sénéchaussée. Art. XVII. Les pauvres de l'hôpital capables de travailler y sont astreints proportionnellement à leurs forces et à leur capacité, au profit de l'établissement. Art. XVIII. L'hôpital et ses fermiers ou métayers sont exemptés du logement des gens de guerre et autres charges de cette nature. Art. XIX. L'hôpital est déchargé de tout droit d'octroi sur les denrées à son usage. Art. XX. Les particuliers et les corporations de la sénéchaussée sont invités à concourir par leurs aumônes au soutien de l'hôpital ; de même les officiers de judicature nouvellement pourvus. Art. XXI. Les causes concernant les biens de l'hôpital seront portées en première instance devant la sénéchausée d'Userche et en appel devant le parlement de Bordeaux ou devant les présidiaux « dans le cas de l'Edit. » L'hôpital jouit en outre du privilège de garde gardienne en la dite sénéchaussée. Art. XXII. Les expéditions d'actes judiciaires se feront sans autres frais que ceux du papier et de la main d'œuvre. Art. XXIII. Les administrateurs peuvent être continués une ou deux années seulement dans leur charge. Ils sont exempts des charges de tutelle, curatelle, collecte et gardes aux portes. — F^os 78 r° à 143 : « Copie des diverses consultes et décisions d'avocats et procureurs au sujet des affaires de l'hôpital, » de 1700 à 1759. Signé : GONDINET, sindic administrateur (Cf. *Invent.* B. 15-23).

E. 3. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1664. — Requête des syndics de l'hôpital au juge viguier de la cour du commun pariage de St-Yrieix pour obtenir le droit de lever 60 ll. de capital sur le sieur Thouron, notaire royal, débiteur de l'hôpital, disant les deux syndics « que, sur la disette générale arrivée en la présente province, de l'advis et délibération de nosseigneurs du chapitre, il seroit esté conclud et arresté que, pour subvenir aux urgentes necessitez de leurs paroissiens et aultres pauvres qui sont ordinairement dans la présente ville et pour ne les laisser dépérir de faim, appréhendant une maladie populaire qui se pourroit contracter pour raison de ce, les

dits seigneurs du chapitre auroient bénignement ordonné qu'il seroit fait une aulmosne générale pour subvenir aux nécessités urgentes des dits pauvres et a cet effect qu'il seroit prins et levé des débiteurs et redevables du dit hostel-Dieu les sommes et intérêts d'icelles légitimement deubz, etc. » Suit l'autorisation du viguier.

E. 3. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1733. — Règlement fait par MM. les fermiers généraux en faveur de l'hôpital, des actes du Bureau qui sont ou non sujets au contrôle; — avec la lettre d'envoi, signée DES BRUNIÈRES, DE TRIBOIS (?), DE NEUVILLE, LECHÈNE D'AIREZAU, PARAT.

E. 5. (Liasse). — 9 pièces, papier (1 imprimée).

1649-1779. — Comptes divers. — Obligation de 120 ll. consentie par le sieur Calvan (?) à François Bellengard, syndic de l'hôpital, 1649. — Comptes de fournitures pharmaceutiques, 1696 et 1759. — Lettre d'avis signée MARCHANDON, syndic général du diocèse de Limoges, portant que l'aumônerie de St-Yrieix, est cotée pour 5 ll. au rôle des décimes, 1742. — « Débats et impugnances » fournis par le syndic de l'hôpital aux comptes rendus de Me Pardoux de Jarrige, 1743. — Lettre de change à l'ordre du sieur Lagrange, syndic de l'hôpital de St-Yrieix, adressée à M. Pamphile, marchand à Tulle, par M. Teytut de la Jarrige pour la somme de 600 ll. 1769, etc.

E. 6. (Liasse). — 4 pièces et 1 cahier in-4°, 8 feuillets, papier.

1681-1784. — Créances. — État de ce qui est dû à l'hôpital de Saint-Yrieix « tant par obligations que interetz, » 1681. Point de récapitulation. Parmi les débiteurs figurent les suivants : Jean de Lafon, sieur de Moissac, pour une somme de 2,928 ll.; Jean Grangevieille, sieur de las Planchas, pour 957 ll.; François Mazeau, seigneur du Prévosté, pour 1,016 ll.; Jacques de Joussineau, écuyer, sieur de la Meychenie, pour 368 ll.; Pierre Leymarie, pour 600 ll.; Peyronne de Lanson, veuve du sieur de Gensenas, pour 334 ll.; Joseph Queyroulet, pour 566 ll.; Antoine Bonhomme, chirurgien, et Pierre de Sanzillon, écuyer, sieur de Roulhac, pour 150 ll.; François Masgontier, gardevaisselle du Roi, pour 340 ll.; Noël Rochaud, avocat, pour 143 ll.; les héritiers de feu Jean de Gentil, avocat, pour 50 ll.; Pierre Bonnet, docteur en médecine, etc. — État des sommes dues à l'hôpital, depuis 1750. Parmi les 19 débiteurs figurent les suivants : messire Jean de Sanzillon de la Foucaudie, écuyer; Teytut de la Jarrige, lieutenant général; Combret de Fonbonne, sieur de Pissac; Me Vallette, prêtre, grand chantre; de Jarrige de la Morélie du Breuil, écuyer; le sieur Crezeunet, lieutenant particulier, etc. — Relevé informe des débiteurs de l'hôpital, vers 1775. — Fragment d'un état général des débiteurs, rédigé vers 1784 : M. Paignon, avocat et subdélégué de l'intendant de la Généralité; M. de la Vallade de Truffin, etc.

E. 7. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1727-1751. — Créances particulières. — « Reflexions sommaires touchant ce qui est dû à l'hôpital de Saint-Yrieix tant en capital qu'intérêt par messire Léonard de Lafon, prêtre, sieur de Moissat, comme lieutenant de Yrieix Delafon son bisayeul, iceluy caution de Jacques Paignon, fermier du revenu des pauvres, » 1727. La dette s'élève à la somme de 4,201 ll. calculée sur les pactes des années 1617-1620, pendant lesquelles Jacques Paignon fut fermier des revenus de l'hôpital. — États des sommes dues à l'hôpital : par Mlle de las Meynias comme héritière de M. de las Meynias, tous deux bientenants de feu Me Pierre Chiquet, procureur du Roi et du chapitre, 1731. La dette s'élève à la somme de 321 ll.; — par M. de la Trenchardie, comme héritier de François Mazeau, son père, 1736. La dette s'élève à la somme de 4,000 ll. Suit copie d'un « mémoire au conseil de conscience de Mgr. l'évêque de Limoges de la part de MM. les administrateurs de l'hôpital de St-Yrieix et d'Antoine Mazeau, sieur de la Trenchardie, débiteur du dit hôpital; » — par Adrien Maytraud, sieur de Chauvieux, comme héritier de François Mazeau, son bisaïeul, et de Léonard Mazeau, son grand oncle, « qui ont légué à l'hôpital 100 ll. chacun, » 1751. La dette s'élève à la somme de 526 ll.

E. 8. (Cahier). — In-4°, 8 feuillets, papier.

1778. — « Noms des redevables de l'hôpital de St-Yrieix, en rang de dattes. » Morange, syndic-trésorier; Blondy, syndic. — Parmi les créanciers y enregistrés, au nombre de 55, figurent les suivants : Me Paignon, avocat, pour une rente constituée de 25 ll.; Me Delavalade, seigneur de Truffin, pour une rente de 25 ll.; Yrieix Rouffie, tonnelier, pour une

rente de 50 ll.; Mᵉ Delafon, avocat, et ses filles, pour une rente de 40 ll.; Mᵉ de Senzillon, seigneur des Barrières, pour une rente de 50 ll.; Mᵉ Teytut de la Jarrige, lieutenant général en la sénéchaussée de St-Yrieix, pour une rente de 30 ll.; Mᵉ Joseph Queyroulet, sieur de la Combe, avocat, pour une rente de 5 lt.; Mᵉ Dugarreau, seigneur de la Méchenie, pour une rente de 16 ll.; Mᵉ Antoine Bonhomme, médecin, pour une rente de 5 ll.; M. Vallette, chanoine-chantre, pour une rente de 18 ll., comme héritier de son frère, Élie Vallette, lieutenant criminel en la sénéchaussée de Saint-Yrieix; Mᵉ Léonard de Jarrige de la Morélie, sieur du Cheyroux, pour une rente de 8 ll., etc. Les rentes dues s'élèvent à 991 ll., représentant un capital de 19,810 ll.

E. 9. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1720. — Deux actes de remboursements faits à l'hôpital par Jean Nespoux, sieur de Mezurat, d'une somme de 689 ll. (229 + 460) due par Jean Nespoux de Mezurat, son petit-fils.

E. 10. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1724-1759. — Indemnité de 40 ll. due au chapitre de St-Yrieix par l'hôpital pour cause de l'acquisition du pré de la Rochépine, du pré de la Mothe et du pré du Mazeau. — Pièces y relatives : quittances des paiements faits par l'hôpital, 1724-1759; — remboursement de la dite indemnité fait au chapitre par l'hôpital, 1759, etc.

E. 11. (Liasse). — 11 pièces, papier (4 imprimées).

1728-1752. — Décharge des décimes. — Requête de Pierre Gondinet, lieutenant de la cour du commun pariage et syndic de l'hôpital de St-Yrieix, à la chambre ecclésiastique de Limoges pour obtenir décharge de l'imposition des décimes, 1728. (En note) : « Laquelle requête on n'a pas voulu appointer en disant que l'aumonerie et revenu d'icelle avoit été jointe à la manse de l'hôpital ainsy que mes prédécesseurs syndics l'avoient anciennement déclaré; » — lettre du dit Gondinet à M. de Gains, syndic du clergé de Limoges, au sujet de la déclaration qu'on demandait des revenus du dit hôpital, 1728. Il établit ainsi que suit les dépenses ordinaires de l'hôpital : 40 ll. à l'aumônier, 36 ll. à la gouvernante, 15 ou 16 ll. pour la célébration de la fête de St-Alexis; 60 ll. pour le chauffage : 25 ll. pour l'entretien des bâtiments et des deux pêcheries; 25 ll. pour les médicaments nécessaires aux malades; 140 ll. pour le blanchissage et autres menues nécessités des pauvres; — lettre de M. Geoffre de Limoges, annonçant que la susdite requête a été repoussée par la chambre ecclésiastique, 1728 : « .... MM. de la Chambre l'ont rejettée après l'avoir lue. Je leur ay expliqué de quoy il était question, mais ils sont si fort prévenus des faux mémoires qu'on leur a donnés, qu'il n'y a pas moyen de leur faire entendre raison.... » Et plus loin : « A l'égard de ce que vous me marquès dans votre lettre, je ne crois pas qu'on puisse empêcher le particulier dont vous parlès de travailler, veu même qu'il ne travaille qu'en chambre; et quand il travailleroit en boutique. il n'y a jamais eu de maîtrise à St-Yrieix; ce que je sçay sur cette affaire est que les gens de métier icy qui travaillent dans la citté, soit qu'ils travaillent en chambre ou en boutique, on ne les peut pas empêcher de travailler quoy qu'ils n'ayent passé maîtres; » — autre requête de Pierre Gondinet, ancien lieutenant au pariage et syndic de l'hôpital de St-Yrieix, à la chambre ecclésiastique de Limoges pour obtenir décharge de l'imposition des décimes, 1751; — mémoire explicatif à l'appui de la susdite requête, qui fut accordée; — lettre des administrateurs de l'hôpital de Guéret à M. Gondinet qui leur avait demandé quelques renseignements sur l'imposition des décimes, 1752 : « .... Nostre hôpital est proprement un hotel-Dieu quoyque administré par les lieutenants généraux de la sénéchaussée et de police, le procureur du Roy, le curé de la ville et deux particuliers nommés de trois en trois ans dans l'assemblée de ville. Il est gouverné par des dames hospitalières de St-Augustin fondées en lettres patentes de 1667. Nous ne connoissons pas son origine que nous croyons cependant d'environ 200 ans. Ses fonds ne sont autres que des libéralités des habitants de la ville qui y ont fait des legs en différents temps, convertis en rentes constituées remboursées pour la plupart en 1720.... »

E. 12. (Liasse). — 16 pièces, papier (7 imprimées).

1653-1714. — Quittances des décimes payées par l' « aumonerie » de St-Yrieix, sise en l' « archiprêtré » de la Meyze; les dites décimes montant à 3 ou 4 ll. par semestre, pendant les années 1653-1658.

E. 13. (Liasse). — 43 pièces, papier (imprimées).

1728-1751. — Quittances des décimes payées par l' « aumonerie » de St-Yrieix, sise en l'archiprêtré de la Meyze; les dites décimes variant de 3 à 8 ll. par semestre.

E. 14. (Liasse). — 1 pièce, parchemin (imprimée); 33 pièces, papier.

1650-1779. — Quittances diverses délivrées à l'hôpital : par l'aumônier pour les quartiers de sa pension; — par les chirurgiens pour leurs honoraires; — par l'apothicaire pour prix des médicaments fournis; — par les gouvernantes de l'hôpital pour paiement de leurs gages (copies).

E. 15. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, papier.

1760-1787. — Quittances diverses délivrées par l'hôpital à ses fermiers et autres débiteurs, entre autres Me François de Teytut, sieur de Villouvies, conseiller du Roi et assesseur au sénéchal de St-Yrieix, débiteur d'une somme de 300 ll., 1773 (copies).

E. 16. (Liasse). — 16 pièces et 1 cahier in-8o, 14 feuillets, papier.

1602-1690. — Clôture des comptes rendus devant la cour du commun pariage de St-Yrieix par les syndics de l'hôpital : Bernard Garabeuf, marchand, 1602, lequel eut pour successeurs : Me Jean Gondinet, notaire royal, et le sieur Grangevieille; Paol (*sic*) Buisson, notaire et Jean Queyroulet, sieur de Ventoux, procureur d'office, 1660; François Thouron, notaire, et Jean de Gentil, avocat, 1664, etc.

E. 17. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 111 pièces, papier.

1658-1709. — Pièces à l'appui des comptes rendus par les syndics de l'hôpital : feuillets de recettes et dépenses, quittances, prix faits avec les fournisseurs, factures, mandats de paiement et pièces analogues dont la teneur se trouve consignée aux registres de recettes et dépenses analysés ci-dessous.

E. 18. (Liasse). — 98 pièces, papier.

1709-1759. — Pièces à l'appui des comptes rendus par les syndics de l'hôpital (suite de l'article précédent).

E. 19. (Cahier). — In-8o, 23 feuillets, papier.

1585-1590. — Recettes et dépenses. — « Cahier de conte en recette et employ d'Antoine Rochaud, notaire royal, syndic de l'hôpital de St-Yrieix, avec Yrieix Mazeau, depuis la nomination qui fut faite de leurs personnes par les habitans en maison de ville, le 10 octobre 1585, jusqu'à leur sortie de charge du 7 juin 1590 que Jean Gondinet, notaire royal, et Jean Chouly, marchand, furent nommés à leur place. *Nota :* Léonard Aupetit, aumônier, Me Antoine Robert, fermier depuis 1574; il ne paroît pas qu'on donnat alors aucune pension à l'aumônier. Chaque sindic prenoit sa moytié de ce que les débiteurs payoient et donnoient chacun sa semaine pour la subsistance des pauvres passans étrangers et de la ville. Il y avoit lors un hospitalier dans la maison et on amassoit pour les pauvres, par la ville et dans les églises. *Nota* encore que les prédécesseurs sindics des dits Rochaud et Mazeau étoient sire Jean Meytraud et Me Martial Disnematin; et les plus anciens que je saiche furent Jean Jarrige et Joseph Barrière, en 1575, quoy qu'il y en eut auparavant. Le présent registre a été trouvé en maison bourgeoise et mis au trésor de l'hôpital par moy soussigné, le 23 janvier 1751. Gondinet, sindic administrateur » (1). = Parmi les recettes figurent les suivantes : 61 ll. du fermier des revenus de l'hôpital; 40 sols de sire Yrieix Boyer, marchand de Ségur, pour l'intérêt d'une rente constituée; 9 ll. de Me François Paignon, avocat, pour l'intérêt d'une somme de 74 écus à lui prêtée par l'hôpital. — Les dépenses consistent en distributions de pain aux pauvres, en achats de subsistances, en frais d'inhumations, etc. — Fo 8 ro : « le 26e jour du moys d'aoust au dit an, MM. du chappittre de la présent ville par le rapport de M. Operary, chanoine et docteur théologal, ont commandé à Me Anthoinne Rochaud, conscindic avec le sire Yrieys Mazeau, de l'hospital de la présent ville, de balhier chascun jour pendant un moys à Léonard Faure et sa famille II sols V deniers. *Passim.* Comptes rendus annuels des deux cosyndics aux délégués du chapitre et de la maison de ville.

(1) Bon nombre des cahiers qui suivent sont également rentrés aux archives de l'hôpital par les soins du dit Gondinet, comme l'indiquent certaines annotations analogues à celle-ci. La plupart des autres cahiers ont été examinés aussi par Gondinet qui a relevé soigneusement les articles les plus intéressants et ajouté en marge des notes ou renvois souvent précieux.

E. 20. (Liasse). — 2 cahiers in-8°, 17 et 42 feuillets, papier.

1609-1618. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus au juge et vigier de la cour royale du commun pariage de St-Yrieix par les sieurs Yrieix Mazeau et Noël Rouchaud, scindics pour les années 1609-1612. Les recettes consistent comme précédemment dans l'afferme du revenu de l'hôpital et dans le paiement des rentes constituées par diverses personnes non qualifiées. Les dépenses consistent comme précédemment en frais de nourriture et d'entretien. On peut relever les suivantes : Donné 4 sols à quatre pauvres passants ; 5 sols 4 deniers « pour mettre à la porte haulte du dit hostel-Dieu ung cadenas ; » 2 sols à un pauvre religieux ; 30 sols pour 200 fagots ; 2 sols « à ung pauvre malade du dit hostel-Dieu pour avoir des vivres ; » 10 sols à Valérie Paignon pour faire ensevelir sa sœur ; 9 sols pour une lettre monitoire, « pour faire publier contre ceux et celles qui retiennent le bien des pauvres ; » 1 sol à un pauvre espagnol ; 5 sols à Me Pierre Chappelle pour saigner un pauvre ; 22 ll. à Me Antoine Montron, aumônier, pour sa pension (1611) ; etc. — Autres comptes rendus au vigier de St-Yrieix par François Mazeau et Pierre Lesgron, cosyndics, pour les années 1616-1618. Mêmes remarques que ci-dessus. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Donné 5 sols au marguiller de la chapelle pour faire enterrer une chauselle (?) ; donné 11 ll. à messire Antoine Moignon, aumônier de l'hôtel-Dieu, pour la moitié de la pension à lui due sur le revenu ; 47 sols au sieur Audoy, sergent royal de Limoges, « pour avoir payement des décimes dheues sur le dit hostel-Dieu ; » 29 ll. 5 sols à M. Maledent, receveur des décimes ; 4 ll. 5 sols à un paysan pour 12 aunes d'étoupe à faire des habits ; 102. ll. par prêt à Yrieix Dubourg et Jean Leymarie, etc.

E. 21. (Liasse). — 2 cahiers in-4°, 37 et 31 feuillets, papier.

1622-1624. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus au vigier de la cour royale par MM. Yrieix Garreau et Annet Clergerie, notaire royal et procureur au siège de St-Yrieix, cosyndics de l'hôpital pour les dites années. Mêmes remarques que précédemment. Les dépenses ne consistent plus guère qu'en sommes distribuées chaque jour aux malades et pauvres de l'hôpital et de la ville dont les noms remplissent chaque page. — Autres comptes rendus par les dits cosyndics, sous même forme que les précédents.

E. 22. (Liasse). — 3 cahiers in-4°, 10, 79 et 59 feuillets, papier.

1625-1627. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus au vigier de St-Yrieix par Jean Leymarie et Pierre Gareboeuf, cosyndics pour les dites années ; Mêmes remarques que précédemment. Les dépenses ne consistent plus guère qu'en sommes distribuées chaque jour aux malades et pauvres de l'hôpital et de la ville, dont les noms remplissent chaque page. (Le premier cahier est au nom de Jean Leymarie seul).

E. 23. (Cahier). — In-4°, 15 feuillets, papier.

1635-1638. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus au vigier de St-Yrieix par Jean Paignon et Jean Garreau du Masbarteix, syndics pour les dites années. Mêmes remarques que précédemment. Longues colonnes de noms propres, suivies de quelques menues dépenses de nourriture et d'entretien.

E. 24. (Liasse). — 2 cahiers in-4°, 19 et 21 feuillets, papier.

1639-1642. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus au vigier de St-Yrieix par les sieurs Jean Rochaud, notaire royal et greffier de la prévôté de la dite ville, et Jean de Jarrige, syndics de l'hôpital pour les années 1639-1643. (En double). Mêmes remarques que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Donné 30 sols à un pauvre gentilhomme lorrain, suivant l'ordonnance de M. le vigier ; 9 deniers à un pauvre prêtre malade à l'hôpital ; 40 sols à deux ouvriers chargés de tirer de la pierre pour la chapelle, 1641 ; 5 sols à celui « qui a fait le trou » pour un enfant né à l'hôpital et décédé quelques heures plus tard, etc.

E. 25. (Liasse). — 3 cahiers in-4° et in-8°, 7, 8 et 21 feuillets, papier.

1643-1645. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus au vigier de St-Yrieix par Jean Labrouhe, bourgeois, représentant feu Jean Barrière, son beau-père, en son vivant notaire royal, et par Pierre Chiquet, sieur de Leymarigie, tous deux sindics de l'hôtel-Dieu pour l'année 1643. Mêmes remarques que précédemment. — Autres comptes rendus par Jean Barrière et Pierre Chiquet, cosyndics, puis par François Bellengard, syndic, pour les années 1643-1645. Mêmes remarques que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Donné 2 sols 2 deniers de pourboire à un

bouvier qui avait amené de la pierre pour la chapelle de l'hôtel-Dieu; 3 sols à un pauvre honteux de la ville pour faire ensevelir son fils; 26 sols pour réparer l'étang et la pêcherie de l'hôpital; 17 ll. pour 2 setiers de seigle achetés de M. le chanoine Lafon; 26 ll. à M. Pierre Lallet et à François Bouyer, fondeurs, pour faire la cloche de la chapelle (déc. 1645). 1643, 8 août, « est décédé M. Barrière [syndic]; est entré en charge M. François Bellengard. »

E. 26. (Liasse). — 2 cahiers in-4°, 10 et 24 feuillets, papier.

1644-1649. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus au vigier de St-Yrieix par François Bellengard aîné, notaire royal, Pierre Chiquet de Leymerigie, et, après son décès, Pierre Queyroulet, aussi notaire royal, cosyndics de l'hôtel-Dieu pour les années 1644-1649. Mêmes remarques que précédemment. — Parmi les dépenses figurent les suivantes : Payé 16 ll. pour réparer l'étang appelé de l'Aumônerie; 7 ll. 15 sols pour monter le chappial de la chapelle; diverses autres dépenses pour l'achèvement de la dite chapelle (1645); donné 120 ll. par prêt à Martial Chiquet de Disnematin et à Pierre Disnematin, notaire royal; 8 sols pour la copie d'un acte de procédure déposé au greffe par le sieur Gondinet, médecin; 1649, 8 juillet, mention du procès de l'hôpital contre Me Hélie de la Crozetière, avocat, touchant le pré de Pouyoulou, etc. — Autres comptes rendus par Pierre Queyroulet, syndic, pour les années 1646-1649. Même remarques que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Payé 12 ll. pour les frais d'un voyage fait à Limoges à l'occasion du procès soutenu par l'hôpital contre le chapitre de St-Yrieix qui avait usurpé les droits d'investiture sur certaine maison; 45 sols à un petit pauvre qui se disait d'Argenton, pour sa nourriture pendant 15 jours; 12 ll. pour garnir deux nouveaux lits, « à cause de la grande quantité de malades qui sont dans le dit hostel-Dieu, » (déc. 1646); 10 sols à deux mendiants, mari et femme, qui disaient être de la Lorraine, etc. 1647, 20 août, mention que 22 pauvres étaient alors alités dans le dit hôpital.

E. 27. (Liasse). — 2 cahiers in-4°, 7 et 15 feuillets, papier.

1653-1656. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par Gabriel Dubourg, Joseph Queyroulet, avocat, et François Gondinet, sieur du Verdier, syndics de l'hôpital pour les dites années. Mêmes remarques que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Payé 41 ll. à M. Jean Faure, chirurgien; 5 sols aux porteurs d'un pauvre que les soldats du régiment de M. de la Miliartie, de passage dans la contrée, avaient blessé d'un coup de mousqueton; 6 sols à trois pauvres soldats de l'armée de M. de Candalle, de passage dans la ville (octobre 1653); 8 sols à deux mendiants, mari et femme, qui se disaient originaires de Normandie; 7 ll. 7 sols pour un service fait dans la chapelle de l'hôpital en faveur des pauvres trépassés et des bienfaiteurs du dit hôpital; 10 sols « à un pauvre gentilhomme de Champaigne qui a séjourné despuis dimanche à l'hostel-Dieu; » 3 sols à un pauvre malade de Lorraine avec sa femme et ses deux enfants; 10 ll. d'avances au sieur Lavergne, prêtre, aumônier du dit hôpital, en vertu du contrat passé le 1er juin 1656 entre lui et les syndics, « par lequel pour faire toutes fonctions et célébrer tout le premier jour de chasque mois une messe, lui avons promis annuellement 40 ll. payables par quartiers. » etc. — Autres comptes rendus par les mêmes pour les dites années 1653-1656. Mêmes remarques que précédemment. F° 3 r° : « Lequel présent compte a esté rendu en présence de M. Bonneyrie, chanoine, député du corps de MM. du chapitre, de M. le juge-viguier, de M. le procureur du Roy, de M. Gentilz, advocat, et du sieur Thouron, avec leurs procureurs de part et d'autre. »

E. 28. (Liasse). — 2 cahiers in-4°, 12 et 17 feuillets, papier.

1657-1659. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par Yrieix Dujardin, « marchand, cy-devant scindicq du prioré et hostel-Dieu de la présant ville, et Pierre Chouly, bourgeois, aussi syndic, à leurs successeurs pour les dites années » (en double). Parmi les débiteurs figurent : Me Antoine du Garreau, prêtre, pour une somme de 84 ll.; Me Jean Gentil, avocat, comme fermier du revenu de l'hôpital, pour la somme de 419 ll.; Me Yrieix Lafon, notaire royal, pour un legs de 3 quarterées de bois fait par son frère François; Pierre Bonhomme, me chirurgien, pour une somme de 116 ll. etc. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Payé 25 sols à Aubin Mitraud, sergent royal, « pour faire les proclamations de l'afferme du rèvenu du dict hostel-Dieu; » 20 sols « à un pauvre gentilhomme ayant sa femme malade; » 15 sols « pour faire des assignations aux débiteurs du dict hostel-Dieu; » 5 sols « à un pauvre gentilhomme de la Capelle pour se conduire; » 3 ll. au sieur Chataing, notaire du bourg de Juilhac, « pour la levée de la coppie du testament de feu Jehan Dumas affin de

demander le légat de 60 ll. au dict hostel-Dieu ; » 10 sols à deux pauvres pèlerins ayant demeuré longtemps malades; 5 sols à M. le juge de la prévôté « pour son droit d'assignation; » 16 sols « à un gentilhomme engloys; » 2 sols à un pauvre pèlerin (mention fréquente); 9 sols « aux dames de la charité pour avoir des vivres à cinq pauvres malades. »

E. 29. (Liasse). — 2 cahiers in-4°, 33 et 38 feuillets, papier.

1660-1664. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus à leurs successeurs, par Martial Chiquet de Disnematin, sieur de la Mothe, et Noel Meytraud, garde vaisselle du Roi, cosyndics pour les dites années (en double). Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Payé 10 sols « ung bénitier de pierre pour mettre l'eau béniste à l'esglise ; » 20 sols « à ung gentilhomme ybernois qui avoit quatre ou cinq enfans; » 15 deniers une roquilhe de vin pour une pauvre femme, « qui estoit à l'extrémité ; » 5 sols « pour la passade à ung jeune homme de bonne condition nommé Tiral qui estoit dans une grande nécessité; » 20 sols « à ung nommé Vutaud, gentilhomme anglois, suivant l'ordonnance du dit seigneur viguier ; » 4 sols « à ung gentilhomme ybernois pour la passade; » 5 sols « à ung honneste homme nommé Aubin Robert, de Normandie, et à sa famille ; » 3 sols à deux Milanais « qui ne sçavoient demander l'aumosne à cause de leur langage ; » 26 ll. au sieur Labrouhe, apothicaire, pour fournitures (1662); 30 sols à un gentilhomme, «suivant le billet de M. le viguier;» 10 sols pour enterrer « le bastard de l'appothiquaire Rochaud ; » 20 sols « à ung gentilhomme ybernois, suivant le billet de M. le viguier; » 5 sols « à deux yvernois, et à leur familhe; » 5 sols « à un genlilhomme yvernois qui s'appelloit Esmeryc Cavacal; » 2 sols à un soldat malade du régiment de Champagne (1664) ; 3 ll. « pour la musique, pour dire les vespres et la messe ou pour la procession du St-Sacrement ; » nombreuses dépenses pour réparation des bâtiments, pour frais de procédures, etc.

E. 30. (Cahier). — In-4°, 8 feuillets, papier.

1668-1670. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus à Messieurs tenant la cour royale du commun pariage de St-Yrieix par François Thouron, notaire royal, et Jean de Gentil, avocat, cosyndics pour les dites années. Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Donné 12 ll. « à MM. les prestres, musique et luminaire pour le service de St-Alexis; » 20 sols à Michel Chicot, « hermite; » 15 sols à Philippe Ody, « pauvre gentilhomme ibernois : » 25 sols pour enterrer une femme morte dans la maison de Yrieix Deshous, m[e] apothicaire ; 5 sols, à Charles Lacroix, pauvre chirurgien ; 15 sols à un soldat revenant de Candie ; 15 sols au sieur de Liger, « gentilhomme breton exilé; » 4 sols à un pauvre soldat revenant de Flandre et allant à Sarlat; 40 ll. au sieur Magontier, aumônier de l'hôtel-Dieu pour sa pension; 80 ll. à Gabriel Dupeyron, héritier de feu M[e] Pierre Lavergne, aumônier de l'hôtel-Dieu, pour arrérages de la pension de ce dernier, etc.

E. 31. (Liasse). — 2 cahiers in-4°, 15 et 20 feuillets, papier.

1676-1680. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M[e] Noel Rouchaud, avocat en parlement et juge de la prévôté de St-Yrieix, et par François Bouveyrie, marchand, cosyndics de l'hôpital pour les dites années. Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Payé 9 sols pour les porteurs de pain, « ayant esté ordonné par acte capitulaire des seigneurs du chapitre de la présent ville, veu la disette du présent pays, que nous fairions l'aumosne generalle aux pauvres du revenu du dit hostel-Dieu, outre les 80 sestiers de bled que les dits seigneurs nous firent délivrer à cet effect. Nous commencâmes la dite aumône le 1[er] mai de l'année 1676....; » 22 sols pour le service de la fête de St-Alexis ; 31 sols à M. Pierre Nicolas, aumônier de l'hôtel-Dieu, « pour ses droits; » 11 ll. 5 sols pour les frais du procès contre les sieurs Renaudie ; 15 sols à Dujardin, greffier, « pour expédier des actes contre les débiteurs de l'hostel-Dieu; » 7 sols à Barry, sergent, pour proclamer le bail du bien des pauvres ; 3 ll. 10 sols à un pauvre honteux de la ville, « pour couvrir sa nudité ; » 4 sols à un pauvre pèlerin venant de Rome et qu'on avait volé en chemin; 15 sols « au sieur Devaulx, escuyer, sieur de Nantilhac, rapellé du pays de Liège par la rigueur des guerres, suivant le billet du sieur viguier, » (1677) ; 4 sols « à un gentilhomme yvernois classé de son pays par les ennemis de la foy catholique, suivant ses certificats; » 15 sols au fils du sieur de Bresmond, « gentilhomme expellé de son pays; » 20 sols « à Daniel Dracony, gentilhomme irlandois, chassé de son pays; » 3 ll. à Pierre Gondinet, m[e] chirurgien, « pour avoir traité la femme



du dit sieur Dracony; » 4 sols pour enterrer un pauvre qui avait été tué dans la ville; 10 sols pour expédition des actes demandés contre Renaudie par M. Jarrige « estant à la Reolle » (1); 3 sols 6 deniers « à un pauvre passant de condition; » 15 sols au sieur Richard, gentilhomme du pays de Bourges (1680); 5 ll. pour planter douze noyers dans le pré des pauvres près St-Laurent; 2 sols pour nettoyer la chambre haute afin d'y établir « deux filles dévotes pour avoir soin des pauvres; » 3 ll. à la servante de l'hôpital; 8 ll. « aux deux filles dévottes qui ont prins à gouverner le dit hostel-Dieu, pour faire une couverte; » 20 sols à la veuve de M. de Muzigne, « pauvre honteuse; » 7 ll. « pour avoir fait travailler pendant deux jours à l'inventaire de tous les titres, papiers, effets du dit hostel-Dieu. » (Chaque mois on distribuait quelques sols à chacun des pauvres de l'hôpital nommément désignés sur le présent registre. Le nombre de ces pauvres varie entre 13 et 20.) Récapitulation : recette 1,375 ll.; dépense 1,324 ll. — Autres comptes rendus par les mêmes, pour les années 1676-1679. Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Payé 3 ll. à deux mendiants originaires de Picardie; 3 ll. à Jeanne Dalmays, servante de l'hôpital; 15 sols à un gentilhomme de Normandie appelé Veyxierre et à sa famille; 8 sols pour une sommation faite à M. Jean Roch, curé de la Nouaillie; 5 ll. 19 sols pour 7 quartes de fèves achetées pour faire l'aumône générale, suivant l'acte capitulaire; 9 ll. au sieur Granjaud, procureur, pour les épices d'une sentence rendue contre Pierre Leymarie; 15 sols « à deux gentilhommes passans; » 15 sols à trois soldats estropiés; 8 sols pour sommation faite à Pierre Queyroullet, notaire royal; 14 ll. à Jacques Labrouhe, m° apothicaire, pour fournitures; 10 sols à un gentilhomme de Picardie; 15 sols à deux gentilhommes du Roussillon; etc. Récapitulation : recette 733 ll.; dépense 803 ll.

E. 32. (Cahier). — In-4°, 22 feuillets, papier.

1681-1683. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par Pierre Gueule, syndic pour les dites années. (Manque le cahier de Mᵉ François Thouron, notaire royal, cosyndic pour les dites années). Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Payé 15 ll. à M. Nicolas, aumônier; 5 ll. aux filles dévotes de l'hôpital; 20 sols à la servante pour ses gages; etc. (Rédaction confuse, orthographe défigurée, écriture souvent illisible.)

(1) Le parlement de Bordeaux avait été transféré dans cette ville vers 1676.

E. 33. (Liasse). — 2 cahiers in-4°, 17 et 23 feuillets, papier.

1684-1686. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par les sieurs Bernard Bosvieux et Pierre Souve, cosyndics pour les dites années. Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Payé 10 sols par ordre de M. Nicolas, aumônier, à Jeanne Marcelaud, pauvre fille aveugle, « pour le voyage de St-Roque; » 15 sols aux deux marguilliers de l'hôtel-Dieu pour avoir enterré une pauvre femme; 4 sols à un pauvre estropié « appuyé sur des potences; » 3 ll. à Jean Bonhomme dit Rebeyreys, m° chirurgien, « pour avoir accouché Mathive Pion de son arrière-faix; » 2 sols au gendre de la Rebeyrol, hospitalière, « homme malade à ne pouvoir travailler; » 16 ll. à Étienne Mazeau, m° chirurgien, pour avoir traité quelques malades; 47 sols à M. Nicolas, aumônier, pour dire une messe en faveur de M. Delugin, curé de Quinsac, décédé; 10 sols pour une sommation faite au sieur Buisson, fermier de l'hôpital; 3 ll. à Marie Ouzeau, « à présent hospitalière; » 10 sols à l'aumônier pour avoir enterré un pauvre mort hors de l'hôpital; 3 ll. à Antoine Carier pour les deux petites orphelines qu'il a en sa garde, etc. — Autres comptes rendus par les dits syndics pour les mêmes années. Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Payé 7 sols à un pauvre matelot se disant de Senlis; 40 sols à Léonarde Rebeyrol, gardienne de l'hôpital; 3 ll. à Guillaume Lamy, m° chirurgien, pour avoir traité quelques malades (1685); 3 ll. à Marie Louveau, hospitalière, après le décès de Léonarde Rebeyrol; 5 sols à Barry, geôlier, « pour avoir gardé en prison, puis le jour précédent, trois passans qui s'estoient battus à l'hostel-Dieu; » 2 sols pour médicaments à un malade soigné par Antoine Bonhomme, jeune, m° chirurgien; 15 ll. à Jean Lespirre, m° apothicaire, pour fournitures; 20 sols à un gentilhomme anglais et à un gentilhomme suisse voyageant avec leurs familles; 60 ll. à M. Nicolas, aumônier, etc.

E. 34. (Liasse). — 2 cahiers in-4°, 13 et 34 feuillets, papier.

1687-1693. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par Paul Buisson, notaire, et Jean Queyroulet, sieur de Ventaux, procureur d'office, cosyndics de l'hôpital pour les années 1687-1690, et par le dit Buisson continué syndic et Jean Gondinet sieur du Verdier, médecin, pour les années 1691-1693. Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Payé 2 ll. à Yrieix Labrouhe, apothicaire, pour fournitures; 6 ll. au sieur Jean Queyroulet, chirurgien; 15 ll. à M. Nicolas, aumônier, « pour payer et retirer la bulle de l'indulgence pleinière pour le jour de la feste du glorieux St-Alexis, » (1689); 26 sols pour frais d'un voyage à Ségur (1), pour « consulter le sieur Teytoit, advocat, au sujet des intérêts que les débiteurs du dit hôtel-Dieu doibvent, ne les voulant payer; » 4 ll. pour sommation faite à Jean Maufanges, chirurgien ; 22 sols pour retirer des mains du sieur Dalesme, avocat à Limoges, « l'arrêt donné entre les chevaliers de St-Lazare et l'hôtel-Dieu.... dans le procès intenté par le sieur curé de St-Pierre au sujet des dîmes du village de la Chabroulie, » (août 1692); 7 ll. pour frais de procédures contre les sieurs Queyroulet et Bellengard, anciens syndics de l'hôpital; 36 sols pour frais de procédures contre le sieur Nicolas, aumônier, réclamant le paiement de sa pension de 40 ll. qu'on lui refusait sous prétexte que M. de la Chabroulie, curé de St-Pierre, ayant pris partie des dîmes des pauvres, on comptait l'obliger à servir l'hôpital au lieu et place du dit Nicolas; 20 sols pour la requête du fermier de l'hôpital demandant à être dédommagé des dîmes revendiquées par le curé de St-Pierre; 2 sols pour faire assigner le curé de St-Pierre au sujet des dîmes qu'il a prises aux villages de l'Estang et la Chabroulie; 30 ll. à Antoine Bonhomme et Étienne Mazeau, m^es chirurgiens, pour avoir coupé la jambe à une pauvre femme, etc. 31 déc. 1693 : « Nota que j'ai payé le mois de janvier à Marie Ouzeau, hospitalière...., attendu qu'il n'a pu estre faict d'autre nomination de scindicq en maison commune, veu que, suivant l'usage de la présant ville, les scindicqs se nomment le jour qu'on nomme les eschevins ; et comme M. l'Intendant prist des eschevins d'office, [ceci] a faict le retardement de la nomination des scindicqs.... » — Autres comptes rendus par Jean Gondinet, sieur du Verdier, docteur en médecine, et Paul Buisson, notaire, cosyndics de l'hôpital pour les années 1691-1693. Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Donné 1 sol 6 deniers « à un chirurgien d'Orillac pour avoir un pain de froment pour sa nourriture; » 6 sols à une fille de condition de la ville; » 3 ll. 4 sols à Pierre Bonhomme, notaire, pour être distribués aux pauvres, etc.

(1) Il y avait à Ségur une cour d'appeaux qui a duré jusqu'en 1750. Voy. R. Fage, *Bull. Soc. arch. du Limousin*. XXVIII.

E. 35. (Liasse). — 2 cahiers in-4°, 11 et 11 feuillets, papier.

1694-1696. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus aux administrateurs de l'hôpital de St-Yrieix par Jean Gondinet, m^e chirurgien, à la décharge de feu Yrieix Faure, m^e chirurgien, son beau-père, cosyndic avec feu Noel Grangevieille, sieur de la Chabroulie, pour les dites années. Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Payé 2 ll. à Marie Ouzeau, hospitalière; 5 ll. à la Tapissière, gouvernante; 2 ll. « pour avoir fait sommer M. le maire et quatre eschevins et les messieurs du chapitre pour s'assanbler en maison de ville pour délibérer sur l'assignation que le sieur Grangevieille, curé de St-Pierre, nous a fait donner pour le délaissement des dixmes de la Chabroulie dépendant du dit hôtel-Dieu; » 10 sols « pour avoir fait faire un acte par Bauverie, notaire royal, comme quoy les habitants ne se sont voulus assambler en maison de ville ponr délibérer sur la sommation [susdite] que je leur avais fait faire; » 10 ll. pour le quartier de la pension du sieur Nicolas, aumônier; 8 ll. pour la fête de St-Alexis célébrée en la chapelle de l'hôpital, à laquelle assistaient quatre prêtres, un choriste et des enfants de chœur (17 juillet 1694); 20 sols à Jouvy (?), apothicaire, pour fournitures ; 14 deniers pour sommation faite à Antoine Viguier, hôte, fermier des revenus de l'hôpital; 10 sols pour faire proclamer devant le portail de la grande église le bail du revenu des pauvres; etc. — Autres comptes rendus aux administrateurs de l'hôpital de St-Yrieix par Jean Grangevieille, sieur de la Chabroulie, l'aîné, à la décharge de feu Noël Grangevieille son père, cosyndic avec feu Yrieix Faure, pour les dites années. Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Donné 5 ll. à Marie Ouzeau, hospitalière, pour son salaire, « veu la grande infection du dit hospital; » 8 sols pour l'inhumation d'un pauvre mort « dans la chapelle appelée

de Richard, proche le cimetière, » *alias* au faubourg de la Foire; 8 sols « à une pauvre honteuse à demander, paroissant d'une honneste condition; » 3 sols pour l'acte d'abandon des dîmes de la Chabroulie au curé de St-Pierre; 3 ll. à la d[lle] Saleys, « fille dévote servant l'hospital; » 8 sols aux six pauvres de l'hôpital, (déc. 1696).

E. 36. (Cahier). — In-4°, 25 feuillets, papier:

1697-1700. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par Yrieix Meusnier et le sieur Ladigue, cosyndics pour les dites années. (Manque le cahier du sieur Ladigue). Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes: Donné 35 sols à Marie Boyreau, nourrice des enfants exposés; 25 sols à Catherine Delage, aussi nourrice des enfants exposés; 10 ll. à M. Nicolas, « curé de la Haute-chapelle et aumônier de pauvres; » 10 ll. pour sommation au sieur Meyrand, médecin, et à Madeleine Mazeau, sa femme; 8 sols au marguillier pour ensevelir un enfant, etc.

E. 37. (Cahier). — In-8°, 10 feuillets, papier.

1700-1703. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par messire Marc de Jarrige de la Morélie, prêtre, et Hélie Dubourg, cosyndics de l'hopital pour les dites années. (Manque le cahier de ce dernier). « Nota qu'Yrieix Musnier sieur de Quinsac avoit géré et fourny, quoy que sorty de charge, en qualité de syndic rogatoirement prolongé depuis le 28 avril 1700, jusqu'au 15 août dite année. » Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Payé 3 ll. à M. Faute, avocat à Bordeaux, pour sa consultation relativement aux dîmes de la Chabroulie ; 6 ll. « pour le proclamat (*sic*) des revenus de l'hôpital ; » 4 ll. au sieur Masgontier, apothicaire, pour fournitures; 3 deniers « à une pauvre damoiselle qui manquoit pour payer sa dépense en passant par ici ; » 42 ll. au sieur Nicolas, aumônier, etc.

E. 38. (Cahier). — In-4°, 19 feuillets, papier.

1703-1706. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par les feus sieurs Antoine Disnematin, docteur en théologie et doyen de la collégialle, et Antoine de Jarrige, docteur en théologie, chanoine de la collégiale et prieur de St-André de Chanaillac, et par Antoine de Labrouhe, avocat, et Guillaume Souve, notaire et procureur, cosyndics de l'hôpital pour les dites années. (Manque le cahier de l'un des deux syndics). Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Payé 12 ll. pour avoir fait raccommoder et redorer à Limoges le calice et la patène de la chapelle; 54 sols pour huit cierges blancs en l'honneur de St-Alexis; 10 ll. à M. Faure, chirurgien, pour avoir soigné un enfant du village de Montégut, mordu par un pourceau; 12 sols à un passant « qui se dit Irlandais, avec une femme et un enfant de l'âge de 16 à 17 ans »; 12 sols « à une femme passante ayant 5 petits enfants et une belle sœur; » 15 ll. à M. Madronnet, substitut du procureur du Roi, « pour ses conclusions dans l'affaire contre les mineurs du feu sieur de Moissat, ainsy qu'il est marqué sur les dites conclusions; » 9 sols 7 deniers à deux soldats irlandais, dont l'un était estropié; 17 sols à la femme du nommé Papiste; 9 sols à deux passants qui se disaient du Languedoc; 7 sols à deux passants qui se disaient de Flandre; 9 sols « à deux passans estropiés qui disoient venir de sur mer, travailler de leur mestier de charpantier et vouloir se retirer dans le Berry, leur pays natal; » 9 sols à trois pauvres passants qui se disaient irlandais; 4 sols à un mendiant estropié qui se disait du Béarn; 6 sols à un passant qui se disait de la Rochelle, avec sa femme et un garçon; 3 ll. au sieur Lespeau, apothicaire, pour avoir soigné une femme malade; 6 sols à deux matelots estropiés qui se disaient de Nantes; 9 sols « à un officier, à sa femme et famille, qui se disoient de l'isle d'Oléron; » 6 sols à un passant qui se disait irlandais, avec sa femme et un enfant; 9 sols aux hospitalières « pour gouverner un pauvre Irlandais qui tomba malade dans l'hospital d'une fièvre continue, chargé d'une femme et d'un enfant; » 10 sols à un blessé « qui estoit chez le sieur Marsillion, chirurgien; 20 sols à Pierre Buisson, « demy frère de Queyroulet, régent, pauvre et cassé de maladie et vieillesse; » 4 sols « à un passant qui se disoit du pays de Marianne (*lisez* Maurienne), frontière du Dauphiné; 4 sols à un passant qui se disait de Bourges; 8 ll. pour diverses réparations faites à la chapelle et aux bâtiments de l'hôpital; 4 sols à un passant qui se disait de Rodez; 4 sols à un passant qui se disait de Bordeaux, etc.

E. 39. (Liasse). — 2 cahiers in-8°, 13 et 9 feuillets, papier.

1706-1709. — Recettes et dépenses. — Comptes

rendus par MM. Pierre Pichon, chirurgien, et Yrieix Bonhomme, marchand, cosyndics de l'hôpital pour les dites années. Parmi les recettes figurent les suivantes : 10 ll. léguées par Frontonne Rochaud; 16 ll. reçues de Jean Delage, fermier des biens de l'hôpital; 100 ll. de Marguerite Martin, veuve de Paul Buisson, ancien fermier des biens de l'hôpital; etc. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 25 ll. à M. Faure, mᵉ chirurgien, pour avoir traité un malade et fourni les médicaments; 9 ll. à M. Bourgest, apothicaire; nombreuses dépenses pour frais de procédures, aumônes à des soldats estropiés, gages d'Ysabeau Rilhac, gouvernante, etc. 8 mars 1708, « M. Delatreille, curé de la Hayte-Chapelle est venu à l'hôpital à 5 heures du soir pour prendre position, en compagnie de M. de Bourdelas, curé, et d'un prêtre étant étranger et de son frère et aussi d'un notaire étranger. Et ils sont entrés dans la basse-cour de l'hôtel-Dieu et s'en sont retournés en même temps. » — Autres comptes rendus par les mêmes. Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 10 ll. à M. Nicolas, aumônier de l'hôtel-Dieu (1706); 2 ll. 10 sols à M. Marcilhon, chirurgien, pour avoir pansé une femme malade; 10 ll. à M. Nicolas, curé de Magnac; 5 sols à Nicolas Dupic, tambour, « pour battre la caisse et assembler la ville; » 8 sols à un Irlandais estropié; 10 sols à deux mendiants se disant bourguignons, etc. (D'après une note de la couverture, M. Nicolas, aumônier, eut pour successeur M. Ponchon, du 1ᵉʳ octobre 1706 au 1ᵉʳ février 1708, puis M. Latreille).

E. 40. (Liasse). — 5 cahiers in-8° et in-4°, 13, 16, 17, 11 et 10 feuillets, papier.

1709-1713. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par MM. Jean Dujardin, sieur Dumayne, et Disnematin, doyen, cosyndics de l'hôpital pour les dites années. — Cahier A. Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 25 ll. à M. Latreille, aumônier; 2 ll. 4 sols pour la nourriture des huit pauvres de l'hôpital; 3 sols à un mendiant qui se disait Polonais; 3 sols à deux pauvres « qui avoient esté à St-Jacques [de Compostelle], disant qu'ils s'en retournoient du costé d'Angoulême; 8 sols à la femme de Aubin Aymedieu, bordienne de M. Lafont, avocat; 24 sols au sieur Jouvy, apothicaire; 22 ll. à M. Ponchon, aumônier (1712), etc. — Cahier B. Point de recettes. Parmi les dépenses ne figurent guère que des aumônes aux passants et des frais d'inhumation, sans particularités. — Cahier C. Mêmes remarques que pour le cahier précédent. — Cahiers D et E. « Brouillards » des cahiers précédents.

E. 41. (Liasse). — In-4°, 12 feuillets, papier.

1713-1716. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par MM. Labrouhe et Dujardin, cosyndics de l'hôpital pour les dites années. Point de recettes. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 10 sols à Marie Bosvieux, gouvernante de l'hôtel-Dieu; 30 sols à une mendiante, « par ordre de M. de Payredon, juge royal; » 120 ll. à M. Ponchon, aumônier, « pour trois années de fonctions, » (1716); etc. (On enregistre 335 dépenses différentes, montant à la somme de 200 ll. et faites presque toutes par l'intermédiaire de la gouvernante).

E. 42. (Liasse). — 2 cahiers in-4°, 21 et 43 feuillets, papier.

1719-1722. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus aux administrateurs et syndics trésoriers de l'hôpital par Denis Nespoux et François Gueule, bourgeois, cosyndics du dit l'hôpital et successeurs d'Hélie Monguionaud et Jean Chouly. Le présent cahier enregistre en détail la prise de possession des archives de l'hôpital et les recettes en argent, de même nature que précédemment. — Comptes rendus des dépenses par les mêmes pour les dites années. Parmi ces dépenses figurent les suivantes : 20 ll. à Mᵉ Piédemay, aumônier, pour la moitié de sa pension; 3 ll. 10 sols à M. du Rayseix, avocat en la cour, habitant à Excideuil, « pour son honoraire; » 8 ll. au nommé Jeantoux, pour la nourriture d'un bâtard qu'on lui a confié; 9 ll. 9 sols pour une chasuble achetée au sieur Bonhomme, marchand; 3 ll. à un avocat qui consulté sur l'usage qu'il fallait faire d'une somme de 600 ll. payée à l'hôpital en billets de la banque royale, conseilla « de les faire proclamer; » 16 sols au sergent chargé de « proclamer » les dits billets; 30 sols « pour faire deux tabliers à deux pauvres filles âgées de chacune 14 ans ou environ, montrant leurs corps tout découvert, n'osant mendier leur pain à cause de leur nudité; » 24 sols pour acheter une chemise, du pain, de la vainde et du vin « à un pauvre prestre qui restoit dans la maison du sieur de Mavaleyx; » etc.

E. 43. (Cahier). — In-4°, 12 feuillets, papier.

1722-1727. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par Yrieix Villemouneix et Guillaume de Guilhen, cosyndics de l'hôpital pour les dites années. — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 4 ll. 8 sols à un pauvre innocent, « sur l'ordre de M. Piedemay, aumônier ; » 3 ll. au sieur Gondinet, chirurgien, pour avoir soigné un cancer ; 12 ll. pour célébrer la fête de St-Alexis ; 3 ll. 15 sols « pour faire le carnaval des pauvres ; » 3 ll. 17 sols au sieur Roche, scribe, pour avoir transcrit quelques titres de l'hôpital ; 3 ll. à Guillen Quanty, tambour, « pour avoir convoqué les habitants à diverses fois pour les affaires du dit hôtel-Dieu, » etc. (La plupart des dépenses sont faites par l'intermédiaire de la gouvernante, Marie Bosvieux.)

E. 44. (Registre). — In-4°, 22 feuillets, papier.

1727-1730. — Recettes. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour les dites années. — Parmi les recettes figurent les suivantes : 75 ll. du legs fait à l'hôpital par feu D[lle] Marguerite Delafon ; 53 sols d'une quête faite à St-Pierre dans les Murs, le Jeudi-Saint ; 500 ll. de M. Meytraud de Laurières, à la décharge de M. de Foucaud ; 30 ll. de M. Duverdier, chanoine, à compte sur les 150 ll. léguées à l'hôpital par feu François Gondinet, son neveu ; 24 ll. et autres menues sommes de M. Gondinet, fermier du revenu des pauvres, etc. *Passim.* Très nombreuses recettes de menues rentes constituées en faveur de l'hôpital, etc. — F° 20 r° : total des recettes pour les années 1727-1730 : 2199 ll.

E. 45. (Registre). — In-4°, 128 feuillets, papier.

1727-1730. — Dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour les dites années. — Parmi ces dépenses figurent les suivantes : 4 ll. 10 sols pour avoir donné à manger à M. Delasaigne et à son fils qui ont fait le procès-verbal de la remise des papiers de l'hôtel-Dieu et de l'état des bâtiments. « Nota que si j'ay donné à manger chez moi (aux dits Messieurs), c'a été pour épargner le bien des pauvres, parceque ne voulans pas d'argent pour leurs peines et vaccations et ayant fallu du moins leur donner quelques repas, il en aurait couté davantage si je les avois invités au cabaret ; » 9 ll. pour le quartier des gages de Marie Bosvieux, « sœur gouvernante dans l'hôpital ; » 15 sols pour l'enterrement de Léonarde Chaminade, « décédée fille, en très bonne chrétienne, pour ne pas dire en odeur de sainteté ; » 2 ll. 2 sols à M. Piédemay, aumônier de l'hôpital, « pour ses droits des deux grands messes du jour de St-Alexis ou du lendemain *pro defunctis ;* » 20 sols pour l'enterrement du « petit enfant des dragons et de cette prostituée, lequel avoit été donné en nourrice à Frontonne Bonnet ; » 5 sols à un marin invalide se rendant de Bordeaux à Auxonne ; 10 sols pour subvenir aux frais d'« encaissement » d'un malade décédé ; 11 ll. au cousin Burguet, apothicaire, pour fournitures ; 7 sols à Philippe Marcillon, m[e] chirurgien, pour avoir accouché une femme originaire de Lorraine et lui avoir « retiré le fruit à divers morceaux ; » 5 sols à Marie Petite, « femme sage ; » 3 sols 6 deniers pour deux roquilles de vin ; 2 sols à un passant nommé Dupuy, « se disant chirurgien réformé et s'en allant à Angoulême, lieu de sa naissance ; » 5 sols pour la nourriture du sieur Guillaume Boutot, « cy-devant bourgeois et à présent sans aucun bien ny secours à cause de sa mauvaise conduite, et ce depuis 5 ans ou environ, fort vieux d'ailleurs et grandement incommodé de la vue, en sorte qu'il n'y voit presque pas ; » 8 sols pour la nourriture d'un cuirassier de la compagnie qui est en quartier d'hiver à St-Yrieix ; 58 ll. à Laroze, doreur, pour avoir doré le tabernacle de la chapelle ; 5 ll. à Villemouneix, « sculpteur de cette ville, » pour avoir remis des pièces au tabernacle et aux statuettes de la chapelle (1728) ; 10 sols pour l'enterrement d'Antoine Langon, « pauvre passant aiguiseur de couteaux ; » 3 ll. au sieur Marcillon, chirurgien, pour avoir commencé de traiter par saignées, purgations et cautérisations une femme atteinte d'un ulcère ; la dite femme fut soigée ensuite par M. Lacombe, médecin, et M[e] Lefaure, chirurgien de Brive, lors à St-Yrieix ; 10 sols à M. Bonhomme, chanoine, pour avoir célébré une messe en l'honneur de St-Alexis dont la fête avait été retardée de quelques jours en raison de ce que le St-Sacrement était exposé au Moutier, « à cause du St-Scapulaire ; » etc. — *Passim.* Nombreuses dépenses pour frais de procédures, et pour aumônes à des malheureux privés de raison. — F° 44 r° : « Le 5 du dit mois, j'ay reçu dans l'hôpital Jean Robert privé de raison, innocent. Nota que c'est seulement pour neufs jours .... afin d'aller pendant cette semaine à l'offrande de la relique du bon St-Yrieix et de St-Candide, pour intercéder

pour la remise de sôn esprit; » — f° 56 r° : « Nota que je discontinue de l'avis de MM. de la Chambre, à faire vivre à pot et à feu tous les pauvres de l'hôpital au nombre de 17, du légat de M. Duverdier, parcequ'on a estimé que ceux qui peuvent se promener trouveront facilement du secours à cause de l'abondance des châtaignes et qu'il sera mieux de les secourir par entier, s'il y a de quoi, dans le fort de l'hiver et au printemps, et nourrir seulement comme à l'ordinaire les pauvres alités et les petits enfants; » — f° 63 r° : dénombrement des malades de l'hôpital en janvier 1730 : un homme, 9 femmes et 5 enfants ; avec indication du genre de leurs maladies; — f° 63 v° : dénombrement des pauvres secourus hors de l'hôpital : 4 hommes, 9 femmes et 2 enfants. — Total des dépenses pour les 3 années : 2,193 ll.

E. 46. (Registre). — In-4°, 29 feuillets, papier.

1730-1733. — Recettes. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour les dites années. — Parmi les recettes figurent les suivantes : 10 ll. de M. le comte de Taillefert, en déduction des intérêts par lui dus à l'hôpital ; 24 ll. de la vente d'un cochon ; 50 ll. de dame Gabrielle de Chabrignat veuve de messire Gabriel du Garreau seigneur de la Seynie, en déduction des 200 ll. léguées par le défunt aux pauvres honteux de la ville ; 12 ll. de M. de Moissat, curé de Quinsat, pour final paiement des intérêts par lui dus ; 30 ll. léguées à l'hôpital par feu M° François Meynard, chanoine de St-Yrieix ; 150 ll. à Mad. Gabrielle de Chabrignat de la Seynie, pour acheter du blé aux pauvres ; 50 ll. léguées à l'hôpital par feu François du Garreau, écuyer, sieur de Leyssard, et payées par M° Michel de Boisse sieur du Murat, missionnaire au séminaire de la Mission de Limoges, son héritier ; etc. — *Passim.* Très nombreuses recettes et menues rentes constituées en faveur de l'hôpital ; billets donnés à des mendiants sur les débiteurs de l'hôpital, etc. — F° 28 v° : total des recettes pour les années 1730-1733, 4,142 ll.

E. 47. (Registre). — In-4°, 96 feuillets, papier.

1730-1733. — Dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour les dites années. — Parmi les dépenses figurent les suivantes : 5 sols à Jean Prat, garçon charpentier, qui se rend de Paris à Montauban ; 20 sols pour l'enterrement de Léonard Leymarie, décédé à *la Tête noire* ; 40 sols pour un enfant privé de raison ; 160 ll. pour achat de couvertures de lit et de rideaux chez M. Nouaillier, marchand à Limoges ; 50 sols pour réparation du calice qui s'était brisé entre les mains du curé de la Haute-Chapelle disant la messe le jour de la fête de St-Alexis ; 5 sols d'aumône « à une pauvre passante étrangère et nouvellement convertie à la mission dernière à Ladignac, cy-devant religionnaire, ainsy que Mad^lle Leymarie, fille dévote, m'a certifié ; » 8 ll. à deux passants, « dont l'un est aveugle et a resté 22 ans entre les mains des Turcs à Alger. Il s'appelle Pierre et est natif de Beaulieu près de Brives ; » 3 ll. au sieur Abbatut, chirurgien à Ségur, appelé à St-Yrieix en l'absence du sieur Gondinet ; 5 sols au tambour de ville, « aux fins de procéder avec MM. directeurs à la nomination d'un nouveau syndic ; » 6 sols à Lacombe, potier d'étain, pour échange d'écuelles ; 450 ll. prêtées en rente constituée à François Combret, sieur de Fontbonne, avocat et lieutenant aux appeaux de Ségur ; 30 sols pour un berceau « pour les pauvres petits enfans de l'hôpital. — » *Passim.* Très nombreuses aumônes aux pauvres honteux de la ville ; — f° 22 r° : reçu dans l'hôpital Anne Porchon, étrangère, native de la ville de Nyort en Poitou, âgée de 31 ans à ce qu'elle m'a dit, femme mariée, ayant un petit enfant qui a la picotte et son mary en Angleterre, religionnaire ; la dite femme pauvre mais nouvellement convertie à notre religion par un coup de la miséricorde divine et les soins des Messieurs de Limoges qui ont fait la mission dans le mois passé au bourg de Ladignac. Dieu en soit loué ! » — f° 24 r° : mention de la visite de la chapelle par les délégués du chapitre ; — f° 32 r° : dénombrement des pauvres nourris dans l'hôpital : un homme, 11 femmes, 7 enfants ; des pauvres secourus en ville, hommes ou femmes 16, sans compter les pauvres honteux ; des enfants en nourrice 6; — f° 61 v° : « Le 17 du dit mois de janvier 1732, je suis allé au village d'Ouzeillac, paroisse de Jumilhac, chez le sieur Roux, juge du dit Jumilhac, où il s'est retiré d'Exideuil pour y prendre l'air dans sa maladie depuis quelque temps, où étant j'ai cherché dans les ceddes de feu Rempnaud, notaire royal, dont il est détempteur, le contrat d'obligation consenty à notre hôpital par feu Pierre Meytraud sieur de la Gasne.... » ; — f° 88 v° : mention d'un voyage du syndic à Limoges « pour consulter les casuistes au sujet de la perception des intérêts dus à l'hôpital, avec l'avis de M. Juge, ancien curé de St-Pierre, homme très intelligent et éclairé. » Ces casuistes sont : MM. de la Mission, déjà consultés

lorsqu'ils vinrent prêcher à St-Yrieix en mars 1733, les PP. Jacobins et les PP. Jésuites; — f° 92 v° : 27 mars 1723, « est décédé et a été enterré sur le soir dans le grand chœur du Moutier, messire François de Musnier, très digne et excellent prêtre, doyen du chapitre et premier directeur-né de notre hôpital. Il est décédé chargé de mérites, âgé de 62 ans. Outre qu'il a été aumônier envers les pauvres pendant toute sa vie, il donne à l'hôpital et aux pauvres honteux 50 setiers de blé seigle; » — f° 95 v° : total des dépenses pour les dites trois années : 4,056 ll.

E. 48. (Cahier). — In-4°, 28 feuillets, papier.

1733-1738. — Recettes. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital. — Parmi les recettes figurent les suivantes : 360 ll. des fermiers de l'hôpital pour l'afferme des biens des pauvres; 12 ll. de la vente d'un cochon; 50 ll. pour un quartier du legs de 200 ll. fait à l'hôpital par M. de la Seynie; 22 ll. de M. de Fontbonne, lieutenant aux appeaux de Ségur, pour rente constituée; 35 ll. du sieur Mazard, lieutenant général de police, « mon cousin, » pour rente constituée; 3 ll. de M. Magontier, apothicaire; 560 ll. de M. Jean Souve, procureur, agissant au nom de d^elle^ Paule Dubourg, sa tante, à compte des 890 ll. par elle dues; 1,100 ll. de M. Puyrodie, chanoine, pour final paiement du legs de 1,500 ll. fait à l'hôpital par feu Me Léonard Puyrodie, chanoiné, son oncle; 150 ll. d'une dame de qualité des environs de Saint-Yrieix, par l'entremise du sieur Chabrol, chanoine, pour se conformer à la volonté de feu son mari, etc. — *Passim*. Très nombreuses recettes de menues rentes constituées en faveur de l'hôpital; billets donnés à des mendiants sur les débiteurs de l'hôpital, etc.; — f° 28 r° : Total des recettes pour les années 1733-1738 : 7,547 ll.

E. 49. (Cahier). — In-4°, 74 feuillets, papier.

1733-1738. — Dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital. — Parmi les dépenses figurent les suivantes : 15 sols à la nommée Jeanne, femme d'Antoine Sage, « pauvre vieux homme boyteux et infirme, restans tous deux dans le bas de la maison habitée par les bordiers du sieur Pichon, au pont de las Bordas; lequel Sage, impotent et infirme, a fait diverses tentatives aussy bien que sa femme pour estre reçus l'un et l'autre dans l'hôpital. Et en effet il leur conviendroit à cause de leur pauvreté, excepté que la femme est servante du dehors, de la communauté des religieuses, ce qui renferme une raison pour empêcher l'hôpital de recevoir ces sortes de servantes, qui est que les religieuses tout comme les particuliers doivent fournir à leurs dépens à leur service. » On établit en outre que c'est une règle de bienséance de ne point recevoir gens mariés dans l'hôpital, à moins qu'ils ne soient tous deux malades ou « si caducs et décrépits qu'on put les recevoir sans aucun soupçon, séparément comme dit est, chacun dans la salle destinée à son sexe: » 24 ll. à la catin du chapelier pour fournitures; 30 sols d'aumône à la catin de Charles, « pauvre vieille femme alittée et fort misérable; » 7 ll. à M. Beaune, avocat de Bordeaux, consulté « touchant la nomination faite par le chapitre de M. Me J.-B. de Burguet, sieur de Maillat, pour successeur aumônier, à la place du sieur Piedemay, dernier aumônier de l'hôpital, décédé le 5 d'août dernier, 1733; » 10 sols à Jean Sulpicy, boucher, pour chandelle par lui fournie; 12 sols à Anne Pourieux dont le mari est en prison à Sarlat; 30 sols à un pauvre honteux « et de famille, suivant les dispositions du légat de feu Mad. de la Seynie; » 22 sols pour assignation aux appeaux de Ségur; 10 ll. au sieur Gondinet, chirurgien, pour traitement d'un malade; 8 setiers blé au sieur Autier, secrétaire du Bureau; 17 sols pour l'enterrement de Marie Malardeau, nourrie pendant 18 mois à l'hôpital et ayant coûté de ce chef 80 ll. « qu'on pourra repéter sur quelque bien qu'elle avoit dans le village de la Vallade; » 50 sols pour une chaise-percée, « n'y en ayant aucune; » 5 ll. pour une chaise à porteurs pour les malades de l'hôpital, « n'y en ayant eu aucune jusqu'icy; » 40 ll. à M. de Maillat, aumônier, pour sa pension; 7 ll. au sacristain, « à la décharge de ce que la confrérie du Rosaire lui devoit ou quoy que soit le sieur Grangevieille, trésorier d'icelle, » etc. — *Passim* : nombreuses aumônes à des pauvres privés de raison; nombreuses dépenses pour réparations aux bâtiments de l'hôpital en l'année 1736. — F° 4 v° : Copie d'une inscription sur carton rédigée par M. Gondinet, syndic, et placée dans le sanctuaire de la chapelle de l'hôpital, au jour de la fête de St-Alexis (1) : Intentions || dans lesquelles Messieurs les ecclésiastiques sont || priés d'offrir dans cette chappelle le St-Sacrifice || de la messe, le jour de la feste de St-Alexis. || 1° || Pour la gloire de Dieu et l'honneur du Saint. || 2° || Pour demander à Dieu, par les mérites de Jesus-Christ, ||

(1) Cette inscription se trouve reproduite, avec quelques légères modifications, au cahier de l'année 1754. Voy. plus loin E. 62.

l'intercession de la très Ste-Vierge et du St-Patron, || l'accroissemement spirituel et temporel de || cet hôpital, || de bons aumôniers, administrateurs et gou || vernantes, la sanctiffication et bénédiction de || ceux d'à present, || les secours spirituels et temporels || necessaires à tous autres bienfaiteurs, || pauvres du dit hôpital et débiteurs d'iceluy. || La messe de *Requiem* || qu'on dit le lendemain est appliquée || pour la libération des âmes des bienfai || teurs, administrateurs et pauvres de || l'hôpital, décédés. || Dieu || qui connoit les plus secrets mouvements de || nos cœurs, veuille recevoir ces intentions || pour sa plus grande gloire. Ainsy soit-il. — F° 12 v° : « Le même jour, j'ay reçu un pauvre passant revenant de St-Hubert de Liège en pélerinage.... Le 1er jour de janvier de l'an de grâce 1734, j'ai reçu à coucher et souper dans l'hôpital Charles Marcel Lenoix, talonnier, natif de Paris, revenant du pélerinage de St-Jacques de Compostelle en Gallice, suivant les certificats en bonne forme qu'il m'a fait voir. » — F° 29 v° : « Le même jour, j'ay reçu et fait retirer dans l'hôpital Catherine Poumeyroulie, femme âgée, épouze de Me Jean de Veupeyre, notaire, habitans d'Oradour-sur-Vayre, gens pauvres; la dite Poumeyroulie ayant icy resté dans les cabarets, chez Massy ou chez Michon, 15 à 16 jours ou environ, en attendant son mary de retour du lieu de Ségur où il a procès pour avoir une provision alimentaire contre sa fille unique mariée qui l'a congédié; la dite Poumeyroulie aussy éconduite par les dits cabaretiers, n'ayant plus de quoy payer sa dépense après quelques hardes qu'elle a engagées, et ne pouvant, jusqu'à ce que le temps se sera un peu remis, aller trouver son mary au dit lieu de Ségur, à cause de la grande pluye qu'il y fait. » — F° 30 r° : « Le 14 du dit mois [de janvier 1735] est décédé à l'hôpital Me Jean de Veupeyre, notaire du bourg d'Ouradour-sur-Vayre, âgé de 80 ans ou environ. Nota que j'avois reçu ce notaire dans l'hôpital depuis le 11 du courant qu'il étoit venu de Ségur malade. » — F° 74 r° : « Le 18 du dit mois, j'ay fait reconnaître en rente constituée à Jean Gondinet, maître de forge et directeur des postes de la présent ville, mon cousin, la somme de 200 ll. que je lui avois prêtée à cette fin. » — F° 74 v° : Total des dépenses de 1733 à 1738 : 6,336 ll.

E. 50. (Cahier). — In-4°, 22 feuillets, papier.

1738-1741. — Recettes. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital. — Parmi les recettes figurent les suivantes : 24 ll. de M. du Burguet, chanoine, « mon cousin, » à compte des arrérages de rentes par lui dus; 17 ll. du sieur Gondinet, me chirurgien, directeur des postes de St-Yrieix, pour reliquat de dette; 315 ll. de M. de la Trenchardie pour final paiement d'une rente constituée de 600 ll.; 25 ll. de M. de la Morélie du Puyredon, aumônier, à-compte des intérêts dus par feu son père Hélie de Jarrige de la Morélie, juge royal; 6 ll. du sieur de St-Aubin, maréchal de logis d'une compagnie de cavaliers du régiment de Clermont-prince, en quartier d'hiver à St-Yrieix, pour le traitement d'un cavalier resté 12 jours à l'hôpital; 222 ll. de Me Jean Queyroulet, curé de la Haute-Chapelle, comme héritier de Jean Queyroulet, me chirurgien, son père; 1,132 ll. de M. l'abbé du Burguet, sieur des Farges, en remboursement de pareille somme à lui prêtée en rente constituée, etc. — Mêmes remarques que précédemment. Total des recettes pour les années 1718-1741 : 5,957 ll.

E. 51. (Cahier). — In-4°, 74 feuillets, papier.

1738-1741. — Dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital. — Parmi ces dépenses figurent les suivantes : 40 ll. à M. de la Morélie, aumônier; 35 sols pour service de bout de l'an en faveur de M. de Puyrodie, chanoine, bienfaiteur de l'hôpital; 5 ll. pour la moitié des décimes; 3 sols à deux pauvres femmes de la ville. « Nota que je ne donneray plus de quelque temps aux pauvres de la ville, parcequ'on les a logés chez les habitants, le 6e du courant [mois de mai 1739], vu la misère ; » 30 ll. pour une chasuble ; 45 sols pour les frais de route d'un homme malade d'une jambe enflée, envoyé à Limoges, « pour par luy voir s'il pourra trouver dans l'hôpital général le secours nécessaire qu'il ne peut icy trouver, faute de chirurgien habile ; » 10 ll. pour une romaine achetée à Limoges ; 10 ll. au sieur Gondinet, chirurgien, pour l'amputation d'une jambe ; 24 sols d'aumône à Pierre Dodet et à sa femme, « pauvres passans étrangers, juifs de nation et nouvellement convertis et baptisés, suivant leurs certificats, par M. l'évêque d'Angoulême; » 3 ll. pour une bassinoire, « meuble très nécessaire et dont il n'y en avoit jamais eu ; » 30 sols d'aumône à une personne de condition de cette ville ; 12 sols d'aumône au geolier de la prison et à sa famille ; 45 sols « à une pauvre fille honteuse de cette ville et de bonne famille, pour se sustenter ; » etc. — *Passim*. Nombreuses dépenses pour frais de

procédures et aumônes aux pauvres honteux. — F° 5 v° (sept. 1738): Dénombrement des malades nourris dans l'hôpital, 15 hommes ou femmes et 2 enfants; hors de l'hôpital, 12 hommes ou femmes; — f° 27 r° (sept. 1739): autre dénombrement des pauvres nourris dans l'hôpital, 20 hommes ou femmes dont 2 soldats; — f° 66 v° (mai 1741): autre dénombrement des pauvres nourris dans l'hôpital, 22 hommes ou femmes et 2 enfants. — F° 63 r°: « Le même jour j'ay reçu à souper et coucher à l'hôpital un passant de Vienne en Allemagne qui revenait de St-Jacques de Compostelle. » — Total des dépenses pour les années 1738-1741 : 6189 ll.

E. 52. (Liasse). — 2 cahiers in-4°, 8 et 33 feuillets, papier.

1742-1743. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus des recettes par M. Gondinet, syndic de l'hopital pour les dites années. Même nature de recettes que précédemment. — Comptes rendus des dépenses par le même. Parmi ces dépenses figurent les suivantes: 10 sols « à une veuve de condition de la présente ville, pauvre honteuse ; » 12 sols à une fille accouchée d'un enfant naturel qu'elle a aussitôt abandonné, le dit enfant né des œuvres du sieur Senzillon de Champs, « ainsy qu'elle a déclaré devant le juge; » 12 sols « à une pauvre honteuse de la présente ville et de bonne famille; » 12 sols d'aumône à Simon Rayet, de la paroisse de St-Jouvent, « homme de famille et de bonne vie et mœurs, mais pauvre mendiant, suivant le certificat qu'il m'a montré ; » 30 ll. au sieur Vallade, m° chirurgien, pour traitement de malades ; 8 sols d'aumône « à trois passans étrangers Vénitiens, pauvres esclaves qui se retirent de Turquie, suivant leurs certificats de Mons. le duc de Gesvres, gouverneur de Paris; » 3 ll. à une femme traitée pour une maladie de son sexe par le sieur Beaulieu, « chirurgien de cette ville ; » 20 sols d'aumône « à une demoiselle de bonne famille, pauvre honteuse de la présent ville ; » 3 ll. au sieur Annet Rigaudie, m° chirurgien, pour traitement de malades ; 7 sols pour l'enterrement d'un petit enfant batard, « que Mademoiselle Senzillon de Champs a fait porter mort à l'hôpital, qu'on dit être des œuvres de son mary : » 2 sols 6 deniers d'aumône à un Piémontais revenant de St-Jacques de Compostelle; 15 sols pour l'assignation donnée contre Yrieix Pichon, médecin à Excideuil; 20 sols à Marie Bosvieux, gouvernante, pour ses gages; etc.

E. 53. (Cahier). — In-4°, 46 feuillets, papier.

1744-1745. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital, pour les dites années. — Même nature de recettes que précédemment et en outre : 3 ll. données par M. de Grésignat, « dans l'intention de gaigner le jubilé. Et c'est le seul qui m'a donné pendant ce temps de jubilé. » — Parmi les dépenses figurent les suivantes : 24 sols à Anne Macary, « femme sage, » chargée de soigner une pauvre femme en état de grossesse avancée ; 2 sols à un pauvre passant, tapissier de la ville d'Aubusson ; 13 sols pour une présentation faite contre le sieur Delacombe, médecin ; etc.

E. 54. (Cahier). — In-4°, 29 feuillets, papier.

1746. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour la dite année. — Même nature de recettes que précédemment. — Parmi les dépenses figurent les suivantes : 7 ll. pour célébrer la fête de St-Alexis ; 20 sols pour frais de route d'un enfant de 6 ans qu'on envoie à Limoges, « lequel j'ay fait remettre à Ysabeau sa mère, servante à l'auberge de la *Tête noire* ; » 25 sols à Marie Bosvieux, gouvernante, « pour acheter du sucre, pour luy faire des confitures à cause de sa maladie ; » 4 ll. au sieur Verneil, chirurgien, pour un pansement; 16 ll. pour un missel in-folio de la nouvelle édition et réformation de 1731, faite par M. de l'Isle du Gast, précédent évêque ; le dit missel acheté à Limoges chez le sieur Boutineau, marchand, au faubourg Manigne, etc; — f° 9 r° : « Nota que la dite Bosvieux, [gouvernante]. m'a déclaré en ce jour.... donner tous arrérages [de ses gages] à l'hôpital, au cas qu'elle vienne à mourir dans cette année; » — f° 16 r° : « Le même jour j'ay reçu dans l'hôpital jusqu'à convalescence J.-B. Martin, pauvre peintre de toyle, natif de la ville de Roan, âgé d'environ 48 ans, passant par la présente ville et tombé malade chez Massy, hôte ; » — f° 17 v° : « Le 24 septembre 1746 jour de samedy au soir, est décédée en très bonne chretienne et munie des sacremens de l'Église, Marie Bosvieux, ancienne gouvernante des pauvres dans le dit hôpital, âgée de près de 77 ans. Et le lendemain après vespres, elle a été enterrée, ainsy qu'elle l'avoit demandé, dans la chapelle du dit hôpital, au bas près le mur de la grange. J'ay fait faire son service aux dépens de l'hôpital ainsy qu'elle l'avoit demandé, en considération de ce qu'elle donne

au dit hôpital, suivant un mémoire à moy remis par Me Delagrange, chanoine, son directeur. » Son testament, rédigé par un tiers, est interfolié dans le présent cahier et porte donation de ses effets à ses nièces, de ses ustenciles de cuisine à la nommée Marguerite, sous gouvernante ; de grains, sabots, vêtements et autres objets aux pauvres de l'hôpital ; — fo 18 vo : Inventaire des meubles de l'hôpital et des ornements de la chapelle confiés aux soins de Marguerite Blondeau, nouvelle gouvernante de l'hôpital : 3 chasubles, 2 aubes, 3 corporaux, 12 purificatoires, un vieux missel, etc.

E. 55. (Cahier). — In-4o, 31 feuillets, papier.

1747. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour la dite année. — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 20 sols pour un rituel ; 6 ll. au sieur Mazeau, chirurgien, pour traitement de malades ; 12 ll. au sieur Magontier, apothicaire, pour fournitures de drogues, etc. Nombreuses dépenses pour réparations aux bâtiments de l'hôpital et à la chapelle ; — fo 2 ro : « Nota qu'il y a actuellement 17 pauvres dans l'hôpital, contre le règlement de 12 cy-devant fixé, et sans parler des enfants en nourrice. Mais la mendicité et la pauvreté sont si grandes cette année qu'on est d'avis pendant quelque temps de passer au dela du règlement. »

E. 56. (Cahier). — In-4o, 27 feuillets, papier.

1748. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour la dite année. — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 40 ll. pour droit d'indemnité au chapitre de Saint-Yrieix ; 20 sols pour une lanterne destinée à éclairer l'aumônier lorsqu'on va le chercher la nuit ; 10 ll. à Léonard Thény, me cirier, pour fournitures de cierges ; etc. — *Passim* : nombreuses dépenses pour réparations aux bâtiments de l'hôpital et pour frais de procédures.

E. 57. (Cahier). — In-4o, 28 feuillets, papier.

1749. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour la dite année. — Même nature de recettes que précédemment et en outre nombreuses aumônes faites à l'hôpital « pour permission de faire gras. » Parmi les dépenses figurent les suivantes : 3 ll. au sieur Bonlieu, me chirurgien, pour fourniture de « graisse humaine » et autres drogues ; 4 ll. pour faire relier le registre des délibérations du Bureau ; 15 ll. au sieur du Verneil, chirurgien ; 210 ll. à M. de la Morélie, aumônier, en remboursement, etc. — *Passim* : Mentions de la réception à l'hôpital de cavaliers appartenant à la compagnie de M. de Romance, régiment de Moncalin, en garnison à St-Yrieix.

E. 58. (Cahier). — In-4o, 24 feuillets, papier

1750. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour la dite année. — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 12 sols pour frais de port de l'édit du Roi concernant les établissements hospitaliers (1749) ; 20 ll. à Marie Blondeau, gouvernante, pour arrérages de ses gages ; 10 ll. pour les décimes de deux semestres ; 3 ll. 18 sols pour achat d'un brancard ; 5 sols pour le transport d'un lit légué à l'hôpital par M. Blanchon, régent ; 16 sols pour le contrôle d'une délibération établissant Me Jean Bosvieux comme premier médecin de l'hôpital et Me Jean Bonhomme sieur de Lavaud, comme second, « leurs services devant être gratuits ; etc. » — *Passim*. Très nombreuses aumônes à des pauvres honteux de la ville.

E. 59. (Cahier). — In-4o, 25 feuillets, papier.

1751. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour la dite année. — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 4 ll. au sieur Buis, « secrétaire du Bureau de l'hôpital, » pour le premier quartier de sa pension ; 10 sols pour une messe basse que « j'ay fait dire dans la chapelle de l'hôpital à l'honneur du St-Esprit pour implorer ses lumières dans les affaires du dit hôpital ; » 5 sols pour le port d'une lettre envoyée à Limoges ; 21 ll. pour une armoire destinée à contenir les archives de l'hôpital ; 43 ll. pour diverses drogues achetées au sieur Péret, marchand droguiste de Grenoble, « afin d'épargner l'excessive dépense envers l'appoticaire ; » 40 sols pour « un tableau en taille douce représentant le *Chrétien mourant*, et ce pour mettre sur la cheminée dans la chambre des hommes malades, n'y ayant aucune représentation de piété ; » 12 ll. pour un voyage à Limoges afin d'obtenir décharge des décimes,

« Nota, Mgr. l'évêque a promis d'avoir égard aux décimes. M. l'intendant s'étant trouvé en voyage, j'ay laissé ma requête à M. Bouillé son premier secrétaire, » etc. — F° 12 v° : « J'ay reçu à l'hôpital Jean Chariéras dit la Jeunesse, du bourg d'Hautefort, pauvre soldat du régiment de Chartres, accompagné de Blanche-Église, âgé de 20 ans.

E. 60. (Cahier). — In-4°, 25 feuillets, papier.

1752. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour la dite année. — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 24 sols d'aumône « à une d^lle de bonne famille, pauvre honteuse de cette ville ; » 45 sols pour avances à la nourrice chargée d'un enfant exposé à la porte de l'hôpital; — f° 1 bis v° : « Le même jour, reçu dans l'hôpital le nommé Jean, marchand, avec des potences à cause d'une incommodité et enflure au-dessus le talon de la jambe droite, lequel j'ay fait inciser par Philippe Darnet, m^e chirurgien et lieutenant de M. la Martinière, premier chirurgien du Roy, pour y être traité gratis par le dit Darnet jusqu'à convalescence, de même que les autres blessés qu'il y aura dans l'hôpital ; le dit Darnet ayant offert de faire ou faire faire gratis par ses correspondants les opérations chirurgicales dans le dit hôpital, ainsy qu'ils y sont tenus par l'art. 22 des statuts et règlements de chirurgie de 1730.... le sieur de Verneil, cy-devant chirurgien ordinaire, ayant refusé de prêter cette charité gratuite, quoy que luy et les autres y soient contraignables en par l'hôpital fournissant seulement les drogues ou onguens nécessaires; » — f° 3 bis r° : « Réflexion » au sujet des 12 messes *pro defunctis* que l'aumônier doit dire annuellement dans la chapelle de l'hôpital conformément aux stipulations faites en 1656 avec Me Pierre Lavergne, lors aumônier; — f° 9 v° : « Nota que hier 10 du courant, le sieur Avril, huissier ambulant aux décimes, faisant icy sa tournée, me déclara notre hôpital n'être plus imposé aux décimes et en avoir été déchargé sur la requête et mémoires que je fus à Limoges présenter à Mgr. l'évêque et Chambre ecclésiastique.... » — f° 12 v° : reçu à l'hôpital Yrieix Lavaud, pauvre bancal, âgé de 58 ans, « foytechien » (fouette-chiens ?) du chapitre ; — f° 22 r° : dénombrement des pauvres nourris dans l'hôpital pendant la dite année : 23 hommes, 21 femmes et enfants, 6 enfants légitimes mis en nourrice et 6 bâtards.

E. 61. (Cahier). — In-4°, 17 feuillets, papier.

1753. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour la dite année. — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 5 sols pour le port d'une lettre et de 4 aunes de toile envoyées au sieur Maysonnade, « peintre, faubourg Manigne à Limoges, pour faire trois tableaux pour la chapelle de l'hôpital, le vieux qui y est étant uzé, percé et presque pourri ; dans lesquels tableaux sera représenté, savoir dans celuy du milieu, de la hauteur de 5 pieds sur 4 de large, une belle N.-D, ou que soit l'intérieur de la Ste-Vierge ; et dans deux d'à coté, chacun haut de 3 pieds et demy sur 2 pieds et demy de large, le tout dans œuvre, savoir dans l'un l'image de St-Alexis et dans l'autre l'image de St-Jean-de-Dieu, fondateur de l'ordre de la Charité, le tout moyennant la somme de 50 ll. bon marché ; » 4 ll. 15 sols pour une demi livre de julep acheté au sieur Célérier, marchand droguiste de Montpellier, etc. — F° 11 r° : dénombrement des pauvres nourris dans l'hôpital pendant la dite année : hommes, 8 anciens et 10 nouveaux; femmes, 8 anciennes et 10 nouvelles; enfants légitimes mis en nourrice, 6 : batards 7.

E. 62 (Cahier). — In-4°, 21 feuillets, papier.

1754. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour la dite année. — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 4 ll. au sieur Buis, secrétaire du Bureau, pour un quartier de ses appointements ; 16 sols pour messes célébrées à la décharge de M. de la Morélie, précédent aumônier, remplacé par M. Pichon après résignation faite le 1er mars de la dite année ; 2 ll. pour un crochet à peser ; 3 ll. pour épices à M. de Buat, rapporteur de l'arrêt rendu au Parlement de Bordeaux en faveur de l'hôpital contre Yrieix Lafon ; 33 ll. à Me Yrieix Pichon, bachelier en théologie, curé de St-Pierre et aumônier de l'hôpital, pour 10 mois de son traitement ; etc. — *Passim.* Nombreuses dépenses pour frais de procédures, réparations aux bâtiments, célébration des messes mensuelles, etc. — F° 7 v° : transcription d'un *Avis au public* affiché au portail de l'hôpital, le jour de la fête de St-Alexis patron : « Le bonheur des familles et des communautés dépend principalement du soin et de la charité qu'on a pour les pauvres

et pour les hôpitaux. C'est pour cela qu'on prie tous les bons habitants de cette ville d'offrir en ce jour leurs vœux à Dieu pour l'accroissement spirituel et temporel de cette maison, pour la sanctification de ses administrateurs et bienfaiteurs et pour la conversion de ceux qui, par dureté ou indifférence, refusent aux pauvres les secours dont ils sont redevables soit par état, soit par justice ; » — f° 10 r° : « Le 4 du dit novembre sur le soir, j'ay, sur le requis de M. de Lourgerie, lieutenant de la compagnie de M. de Mainville au régiment de la Cornette générale dite la Cornette Blanche, reçu à l'hôpital le sieur Lemont, cavalier et premier brigadier ; » — f° 14 r° : dénombrement des pauvres nourris à l'hôpital pendant la dite année : hommes et garçons, 5 anciens et 14 nouveaux ; femmes, 7 anciennes et 4 nouvelles ; enfants légitimes mis en nourrice, 6 ; bâtards 6.

E. 63. (Cahier). — In-4°, 16 feuillets, papier.

1755. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour la dite année. — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 100 ll. au sieur Darnet, chirurgien, pour fournitures de médicaments ; 40 ll. à Charles Vaucin, Suisse, m° vitrier, pour 12 panneaux de vitres ; 36 ll. d'acompte à Yrieix Villemouneix, m° sculpteur de cette ville, pour la construction d'un rétable qui doit contenir les trois tableaux commandés au sieur Maisonnade, peintre à Limoges ; etc. — Total des dépenses : 1,332 ll.

E. 64. (Cahier). — In-4°, 14 feuillets, papier.

1756. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour la dite année. — Parmi les recettes figurent les suivantes : 40 sols provenant de la confiscation de deux perdrix faite par le procureur du Roi ; 92 ll. pour l'afferme du borderage des Ayres ; 21 ll. pour la rente foncière du pré de Rochépine ; 6 ll. provenant de l'amende imposée au sieur Deschamps, aubergiste, « pour avoir donné à boire à des cavaliers après 8 heures ; » 3 ll. d'aumône faite à l'hôpital par M. de la Pomélie, seigneur de Chadefeyne, « pour permission qu'il demande à faire gras ce carême prochain, » (nombreuses recettes de ce chef) ; 24 ll. pour moitié du prix de vente de la cueillette provenant du pré Lamothe ; 600 ll. remboursées par M. Mazard du Masbarteix ; 211 ll. remboursées par J.-B. Bonhomme sieur de la Vallade, comme petit fils et héritier de Pierre Bonhomme, notaire, son ayeul ; 85 ll. pour moitié du prix d'afferme de la terre de Laborie, etc. — Parmi les dépenses figurent les suivantes : 9 ll. pour un sommier de 300 feuillets destiné à la transcription des contrats de l'hôpital, « suivant l'avis de Mgr. l'évêque en sa dernière visite ; » 5 sols au tambour de ville « pour convoquer les habitans à une assemblée générale à l'hôpital où Mgr. Jean-Giles du Coëtlosquet, évêque de Limoges, de présent en cette ville pour la confirmation, a assisté et présidé à 2 heures de relevée ; » 51 ll. pour final paiement d'un rétable ; 26 sols au sieur Courtiau, secrétaire de l'hôpital, pour partie de ses appointements ; 4 ll. à Bernard Bonhomme de la Côte, nouveau secrétaire de l'hôpital, etc ; — f° 7 v° : mention du congé donné à la plupart des pauvres de l'hôpital, en vertu d'une délibération du Bureau. Restent 3 pauvres et la gouvernante ; — f° 8 r° : mention d'un pauvre admis à l'hôpital sur la recommandation de M. Nespoux de Marsat, curé de St-Pierre et aumônier de l'hôpital ; — f° 9 v° : dénombrement des pauvres nourris à l'hôpital pendant la dite année : 13 hommes, 7 femmes, 7 enfants légitimes mis en nourrice.

E. 65. (Cahier). — In-4°, 30 feuillets, papier.

1757-1758. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour les dites années. — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 23 ll. à M. Nespoux de Marsac, curé de St-Pierre et aumônier de l'hôpital, pour portion de son traitement ; 10 ll. au sieur Bonhomme de la Côte, pour ses appointements de secrétaire du Bureau, « l'ayant suspendu de fonctions pour prendre un nouveau secrétaire ; » 24 ll. au sieur Darnet, lieutenant chirurgien, pour fournitures de drogues ; 6 ll. pour 6 aunes de droguet destinées à confectionner des polonaises pour les enfants de l'hôpital ; 8 ll. pour drogues achetées au sieur Célérier, « droguiste en tournée ; » 360 ll. prêtées en rente constituée au sieur Hélie Vallette, lieutenant criminel au sénéchal de St-Yrieix ; 18 sols au sieur Soubrie, « huissier, porteur du rolle de la cotisation de 1,000 ll. imposée sur les paroissiens et décimateurs de la paroisse de Moutiers ; » 24 ll. au sieur Lascoux, nouveau secrétaire de l'hôpital ; — f° 8 v° : décès de Marguerite Blondeau, gouvernante depuis décembre 1746, enterrée dans la

chapelle du Scapulaire. Elle fut remplacée par Paule Crozetière, âgée de 46 ans ; — f° 13 v° : mention d'un voyage du syndic à Limoges pour demander à l'intendant et à l'évêque de s'employer à obtenir des lettres patentes en faveur de l'hôpital : « Mais l'intendant n'ayant été visible à cause de ses occupations pour le courrier, je ne l'ay non plus pu voir le lendemain, étant party à bonne heure pour Tulle et Brive pour le département des tailles. »

E. 66. (Cahier). — In-4°, 21 feuillets, papier.

1759. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour la dite année. — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 2 ll. pour les frais de l'assignation faite en la cour de la Bourse de Limoges à Hélie Bordas, aubergiste, pour obtenir paiement d'une somme de 100 ll. à lui prêtée ; 5 ll. 6 sols d'aumône « à deux personnes honteuses et de famille en cette ville ; » 24 ll. au sieur Andrieu, secrétaire du Bureau, pour ses appointements de l'année, etc. — *Passim.* Très nombreuses dépenses pour frais de procédures ; — f° 17 r° : total des dépenses pour la dite année : 3,389 ll.

E. 67. (Cahier). — In-4°, 26 feuillets, papier.

1760. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour la dite année. — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 5 ll. pour une lampe destinée à brûler dans la chapelle devant le St-Sacrement « où il n'y en avait jamais eu ; » 4 ll. pour un crucifix de cuivre, « garni de son pied et très bien travaillé, » acheté au sieur Chabonnel, chaudronnier de passage ; 36 ll. pour drogues achetées au sieur Roche, « droguiste provençal ; » 5 ll. pour frais d'un voyage à Limoges, pour faire retraite à la Mission et présenter au nouvel évêque les respects du Bureau de l'hôpital, ainsi qu'à Mgr. de Chaumont, nouvel intendant de la Généralité ; 4 ll. à Antoine Lascoux, pauvre du village de l'Hospital, paroisse de Freissinet ; 5 ll. à Jean Gondinet, secrétaire du Bureau à la place de Jean Andrieu, pour deux mois et demi de ses appointements, etc. — F° 18 r° : dénombrement des pauvres nourris dans l'hôpital pendant la dite année : hommes et garçons 25 ; femmes et filles 29 ; enfants légitimes mis en nourrice 21 ; — f° 22 r° : Paule Crozetière, établie gouvernante en février 1757 fut remplacée en décembre 1760 par Françoise Brugeras qui décéda le 11 janvier 1761.

E. 68. (Cahier). — In-4°, 37 feuillets, papier.

1761-1762. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour les dites années. — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 6 ll. pour une paire de chandeliers, « si bien qu'il y a présentement quatre chandeliers à l'autel de la dite chapelle ; « 20 sols pour deux messes dites dans la chapelle « pour implorer les lumières et le secours d'en haut pour les affaires de l'hôpital ; » 34 sols au messager qui a amené la sœur Lagrange, hospitalière de la Souterraine, envoyée pour régir l'hôpital par M. Servientis, vicaire général (17 mai 1761) ; 15 ll. pour un coffre à effets acheté à la communauté des religieuses de St-Yrieix pour la nouvelle hospitalière ; 8 ll. pour un tapis destiné à couvrir la table du Bureau, acheté à Felletin ; 12 ll. à Jacques Cournerie, nouveau secrétaire du Bureau, etc.

E. 69. (Cahier). — In-4° ; 35 feuillets, papier.

1763-1764. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour les dites années. — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 600 ll. prêtées à M. J.-B. Teytaud, sieur de la Jarrige ; lieutenant-général au sénéchal de St-Yrieix ; 2 ll. 15 sols à Antoine Lascoux, de l'hôpital de Freissinet, pour la nourriture d'un pauvre ; 7 ll. pour drogues achetées au sieur Célérier, « droguiste du Languedoc ; » 9 ll. pour la célébration de la fête de St-Alexis ; 30 ll. à M° François Gondinet, « à present notaire royal, » pour ses appointements de secrétaire du Bureau ; 7 ll. pour les frais d'une condamnation obtenue à la Bourse de Limoges contre M. de Ladigné, syndic de l'hôpital, touchant le paiement d'une somme de 200 ll. à lui prêtée ; etc. — *Passim.* Nombreuses dépenses pour les pensions des bâtards en nourrice.

E. 70. (Cahier). — In-4°, 16 feuillets, papier.

Janvier-août 1765. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Gondinet, syndic de l'hôpital pour les dits mois. — Même nature de

recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 74 ll. pour 6 couvertes d'Orléans, achetées au sieur Margerie, marchand forain de St-Flour en Auvergne ; 60 ll. à la sœur Lagrange, hospitalière, à compte sur ses gages ; 40 ll. à Me Nespoux, aumônier, pour sa pension de l'année ; 8 ll. à M. Pierre Gondinet, commis du greffe au sénéchal de St-Yrieix, nouveau secrétaire de l'hôpital à la place de François Gondinet, son cousin, etc. — F° 13 r° : « Nota que le 1er octobre dit an 1765, Marie Mestadier sœur Lagrange, religieuse hospitalière, est tombée malade de la dyssenterie qui n'est partout que trop commune cette année, et est décédée le 11 du dit jour de vendredy à 3 heures de relevée.... » Elle légua à l'hôpital ce qui restait dû de ses gages et fut enterrée dans la chapelle.

E. 71. (Cahier). — In-4°, 12 feuillets, papier.

Septembre-décembre 1765. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Bonhomme, sieur de Lacour, syndic de l'hôpital pour les dits mois (1). — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent uniquement les dépenses courantes de nourriture, pensions de nourrissons, aumônes, réparations aux bâtiments, etc.

E. 72. (Cahier). — In-4°, 28 feuillets, papier.

1766. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Bonhomme de Lacour, syndic de l'hôpital pour la dite année. — Parmi les recettes figurent les suivantes : 180 ll. d'Antoine Lallet, fermier des revenus de l'hôpital ; 28 sols pour prix d'un paquet de chanvre que les pauvres ont filé ; 100 ll. de M. Pagnon, avocat, « à compte des intérêts qu'il peut devoir à notre hôpital ; » 3 ll. de M. Foucaud, « pour permission qu'il a obtenue à faire gras ; » 25 ll. à M. de St-Martin, écuyer, pour arrérages d'intérêts par lui dus à l'hôpital. *Passim.* Menus dons faits à l'hôpital par quelques habitants de la ville. Total des recettes pour la dite année : 1,584 ll. — Parmi les dépenses figurent les suivantes : 50 sols pour une jambe de bois ; 15 ll. à la Marianne, gouvernante de l'hôpital, pour 6 mois de gages ; etc. Total des dépenses pour la dite année, 1,340 ll.

(1) Ce cahier et les suivants jusqu'en 1770 inclusivement sont vérifiés et paraphés par le sieur Gondinet Dupuy, précédent syndic, comme commissaire délégué par le Bureau.

E. 73. (Cahier). — In-4°, 25 feuillets, papier.

1767. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Bonhomme de Lacour, syndic de l'hôpital pour la dite année. — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 80 ll. au sieur Darnet, chirurgien, pour traitement des malades de l'hôpital ; 6 ll. à compte sur les 12 ll. promises au sieur Darnet père, « demeurant chez son fils le jeune, » pour soigner une malade de l'hôpital atteinte de la teigne ; 20 ll. au sieur Granger, fournier, pour le pain cuit à son four ; 2 ll. pour 4 messses dites à l'hôpital en mémoire de M. Antoine Chiquet dit de las Meynias, donateur, par deux récollets et par MM. Poulier, curé de Ste-Catherine, et Renaud, prêtre, etc.

E. 74. (Cahier). — In-4°, 35 feuillets, papier.

1768. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Bonhomme de Lacour, syndic de l'hôpital pour la dite année. — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses ne figurent que les dépenses courantes : aumônes, frais de nourriture et d'habillement des pauvres, d'inhumations et de procédures, etc.

E. 75. (Liasse). — 4 cahiers in-4°, 8, 10, 8 et 11 feuillets, papier.

1769. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Lagrange, syndic de l'hôpital pour la dite année. (Chaque cahier comprend à la fois les recettes et les dépenses d'un trimestre.) — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses ne figurent que les dépeness courantes : aumônes, frais de nourriture et d'habillement des pauvres, d'inhumations, de procédures, etc.

E. 76. (Liasse). — 3 cahiers in-4°, 9, 11 et 8 feuillets, papier.

1770. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par MM. Lagrange et Ladigné, syndics de l'hôpital pour la dite année. — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : Cahier A (premier trimestre) : 8 sols pour conduire un pauvre à l'hôpital général de Limoges, par ordre de M. Teytut de la Jarrige, lieutenant général ; — Cahier B (deuxième trimestre) : 6 ll. pour 10 charretées de pierre destinées à la réfection des

murs du jardin ; — Cahier C (second semestre) : 32 ll. pour la célébration de la fête de St-Alexis ; 25 sols pour louage d'un cheval jusqu'au Châtenet : 45 sols pour louage d'un cheval jusqu'à Tourdonnet, etc.

E. 77. (Liasse). — 4 cahiers in-4°, 3, 7, 4 et 9 feuillets, papier.

1771. — Recettes et dépenses. — — Comptes rendus par M. Ladigné, syndic de l'hôpital pour la dite année. — Cahiers A et B (premier semestre) : Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses ne figurent que les courantes. — Cahiers C et D (second semestre) : Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 12 ll. « à la sœur de l'hôpital, » à compte sur ses gages. En marge : « C'est la Marianne gouvernante ; » 11 ll. à un voiturier « pour avoir été chercher la sœur Auzanet ou pour luy avoir amené ses hardes ; » 15 sols au tambour de ville pour avoir convoqué les habitants pendant trois dimanches consécutifs aux fins d'élire un nouveau syndic de l'hôpital ; 3 ll. 7 sols à la Marianne « qui reste dans l'hôpital, » pour final paiement de ces gages.

E. 78. (Cahier). — In-4°, 18 feuillets, papier.

1771-1773. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Voisin, syndic de l'hôpital pour les dites années. — Même nature de recettes que précédemment. Parmi les dépenses figurent les suivantes : 60 sols à la sœur Auzanet, gouvernante, pour trois mois de sa pension ; 6 ll. à M. Gondinet, secrétaire du Bureau ; 17 ll. au sieur Brande, apothicaire, pour fournitures de drogues ; 15 ll. au sieur Mazeau, aubergiste, pour fourniture de vin ; 12 ll. à la Brunette, servante de l'hôpital, etc. — Total des dépenses pour la dite année : 2,341 ll.

E. 79. (Liasse). — 2 cahiers in-4°, 3 et 6 feuillets, papier.

1773-1774. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Chargnac, trésorier de l'hôpital pour les dites années. — On enregistre les sommes reçues des divers débiteurs de l'hôpital, sans autre indication, et les sommes payées sur mandats présentés, sans indiquer l'objet de la dépense.

E. 80. (Liasse). — 2 cahiers in-4°, 13 et 27 feuillets.

1774-1778. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Mazeau, trésorier de l'hôpital pour les dites années. — Dans le cahier des recettes figurent les suivantes : 37 ll. de M. Burguet, procureur du Roi, pour prix de l'afferme du pré des Ayres ; 300 ll. de M. de Mazeaubret, procureur du Roi à l'Élection de Limoges, pour arrérages de rentes dus à l'hôpital ; 310 ll. de M. Giry, procureur au sénéchal de Périgueux, provenant d'une saisie faite sur M. du Repaire ; 66 ll. de M. Pagnon, subdélégué de l'intendant, pour prix de l'afferme du pré de la Mothe ; 15 ll. de Mᵉ François Delafon, avocat, pour arrérages d'intérêts ; 30 ll. de M. Buisson, curé du Moutier, de M. de Vilorne, assesseur au sénéchal, de Mᵉ le Doyen du chapitre, de M. Fourestier, et de M. Lacotte, chanoines, « pour avoir fait gras le carême ; » 50 ll. de M. de St-Grenat (?), maitre de la manufacture de porcelaine de St-Yrieix, montant des amendes imposées à 5 de ses ouvriers ; 17 ll. de M. Morange, procureur au sénéchal, pour arrérages d'intérêts, etc. Total des recettes pour les dites années 5,846 ll. — Dans le cahier des dépenses figurent les suivantes : 18 ll. à M. Darnet jeune, chirurgien de l'hôpital ; 27 ll. au sieur Massy, aubergiste, pour fourniture de vin ; 5 ll. à M. Bouverie, aumônier de l'hôpital, pour la fête de St-Alexis ; 15 sols au tambour de ville pour avoir convoqué les habitants aux fins de nommer un nouveau syndic, etc. Total des dépenses pour les dites années, 5,332 ll. (Les paiements sont faits sur la présentation de mandats délivrés par l'un des administrateurs. Les indications relatives à l'objet des dépenses sont excessivement sommaires).

E. 81. (Cahier). — In-4°, 7 feuillets, papier.

1778-1779. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Morange, trésorier de l'hôpital pour les dites années. — Le cahier des recettes fait défaut. Dans celui des dépenses figurent les suivantes : 30 sols pour sommation au sieur Audebert de Chargniac, ancien syndic de l'hôpital, aux fins de lui faire représenter ses comptes ; 500 ll. prêtées à M. Parouty, bourgeois d'Excideuil ; 2,000 ll. prêtées par moitié à M. Foucaud de Malambert, écuyer, et à M. Crezeunet, lieutenant particulier au sénéchal de St-Yrieix, etc.

E. 82. (Cahier). — In-4°, 16 feuillets, papier.

1778-1779. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Morange, trésorier de l'hôpital, des dépenses faites sur mandats, consistant uniquement

en frais d'inhumations et de voyages, pensions des enfants en nourrice, réparations aux bâtiments, etc. — F° 15 r°: Mention de la visite de l'évêque de Limoges (5 juin 1779).

E. 83. (Cahier). — In-4°, 10 feuillets, papier.

1779-1781. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Morange, trésorier de l'hôpital pour les dites années.—Le cahier des recettes fait défaut. Dans celui des dépenses, faites sur mandats, figurent les suivantes: 80 ll. au sieur Bouverie, « vicaire régent de la paroisse de St-Pierre et desservant l'hôtel-Dieu pour M. Nespoux, aumônier, pour deux ans, à raison de 40 ll. par an; » 3 ll. 12 sols pour le louage d'une voiture avec conducteur jusqu'à Excideuil; 18 ll. à la servante de l'hôpital pour ses gages; 72 ll. à M. Gondinet, secrétaire du Bureau, pour ses appointements de 3 années; etc. — *Passim*. Nombreuses dépenses pour frais de commandements aux débiteurs de l'hôpital.

E. 84. (Cahier). — In-4°, 14 feuillets, papier.

1779-1781. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Morange, trésorier de l'hôpital, des dépenses faites sur mandats, consistant uniquement en frais d'inhumations et de voyages, pensions des enfants en nourrice, réparations aux bâtiments, etc.

E. 85. (Cahier). — In-4°, 14 feuillets, papier.

1781-1784. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Antoine Choury, trésorier de l'hôpital pour les dites années. — Le cahier des recettes fait défaut. Dans celui des dépenses figurent les suivantes: 119 ll. au sieur Brande, chirurgien, pour fournitures de drogues; 9 ll. à Simon Sulpicy, boucher, pour fourniture de viande; 15 ll. à M. Gondinet, docteur médecin, pour frais d'un voyage fait à Limoges dans l'intérêt de l'hôpital; 15 ll. à M. Labrouhe, avocat, pour ses honoraires; 9 ll. pour une charretée de bois envoyée par M. Lavaud, docteur médecin; 40 ll. à M. Bouverie, curé de St-Pierre et aumônier de l'hôpital. etc. Total des dépenses pour les dites années: 1,703 ll.

E. 86. (Cahier). — In-4°, 7 feuillets, papier.

1784-1785. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Robert, trésorier de l'hôpital pour les dites années. — Le cahier des recettes fait défaut. Dans celui des dépenses on enregistre les sommes payées sur la présentation d'un mandat, sans indiquer l'objet de ces dépenses.

E. 87. (Cahier). — In-4°, 6 feuillets, papier.

1785-1787. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Dujardin-Dumayne, trésorier de l'hôpital pour les dites années. — Le cahier des recettes fait défaut. Dans celui des dépenses ne figurent que les dépenses courantes. Total des dépenses pour les dites années: 3,650 ll.

E. 88. (Cahier). — In-folio, 9 feuillets, papier.

1787-1793. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus par M. Sazerat, trésorier de l'hôpital pour les dites années. — Le cahier des recettes fait défaut. Dans celui des dépenses figurent les suivantes: 34 ll. au sieur Pichon, architecte, pour céréales par lui fournies; 200 ll. à M. Pichon, chanoine, pour 40 setiers de seigle par lui fournis; 20 sols aux collecteurs « pour les réparations de l'église St-Pierre; » 36 ll. au Bureau de charité pour un mois et demi (décembre 1789); 40 ll. à M. Gondinet, médecin, pour honoraires; 45 sols « aux batteurs qui ont battu la dîme de Lavaud, » (1790); 40 ll. à M. Bouverie, aumônier (1793); 518 ll. à M. Pichon, prêtre, pour avances de grains faites à l'hôpital; 40 ll. au sieur Pichon, chirurgien, pour traitement des malades; 32 ll. à la sœur Auzanet, pour avances faites à l'hôpital. — Total de la recette y rapportée: 12.195 ll. Total de la dépense: 12,340 ll. « Vu, vérifié et arrêté le cayer cy dessus de dépense, qui a excédé celui de la recette de la somme de 145 ll. qui sont redues au citoyen Sazerat, à St-Yrieix, ce 22 frimaire 1793 l'an second de la République française une et indivisible. MORANGE, DUJARDIN cadet. »

E. 89. (Cahier). — In-folio, 18 feuillets, papier.

1771-1795. — Recettes. — État des recettes de dame Auzanet, gouvernante de l'hôpital. — Les articles enregistrés figurent en menue monnaie pour aumônes, achats de denrées, d'étoffes d'habillement, de bois, etc. Comptes arrêtés le 20 fructidor, an III de la République. A la suite: « Il m'est dû pour les deux derniers quartiers de ma pension, à raison de 60 ll. par quartier, six vingts livres. AUZANET. »

E. 90. (Cahier). — In-folio, 44 feuillets, papier.

1771-1775. — Dépenses. — État des dépenses

de dame Auzanet, gouvernante de l'hôpital. — Les articles enregistrés consistent en aumônes, achats de denrées, d'ustensiles de cuisine, colifichets, fournitures de sacristie, médicaments, etc.

E. 91. (Cahier). — In-4°. 5 feuillets, papier.

1775. — Mobilier — « État du linge, meubles et effets, titres et papiers de l'hôpital de la ville de St-Yrieix, remis par J.-B. Audebert, sieur de Chargnac, et Me J.-B. Voisin, notaire royal, précédents syndics du dit hôpital, aux sieurs François Mazeau et Aubin Villemouneix, sindics mutuels. » — Parmi les objets d'ornement ou de culte figurent : 3 aubes, 3 chasubles, 4 amicts, 12 purificatoires, un calice avec sa patène d'argent, etc. Les titres, énumérés très sommairement, sont ceux qu'analyse le présent inventaire.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE SAINT-YRIEIX.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE F.

(**Indigents, Décès.**)

F. 1. (Cahier). — In-4°, 8 feuillets, papier.

1771-1779. — « Registre pour servir à constater les pauvres que moi sœur Auzanet ai trouvés lors de mon entrée dans l'hôpital de St-Yrieix et ceux qui y entreront à l'avenir. » — F° 1 r° : « Le 22 nov. 1771 s'y est trouvé dix-neuf pauvres tant hommes, femmes que enfans. » Suivent quelques enregistrements de nouveaux venus. Les récapitulations faites le 1er janvier de chaque année varient de 19 à 20 pour les années 1772-1775. Au 1er janvier 1776 restent vivants dans l'hôpital : 5 hommes, 5 femmes, 4 garçons et 2 filles, la servante et la sœur Auzanet, hospitalière ; au 1er janvier 1777 : 11 hommes, 3 femmes et 40 enfants à la mamelle, « non compris la servante et la sœur Auzanet, religieuse ; » au 1er janvier 1778 : 10 hommes, 3 femmes et 31 enfants trouvés ; au 1er janvier 1779 : 14 hommes ou garçons, 6 femmes ou filles. — 27 décembre 1774, « entré un garçon de 8 ans, fils d'une servante des religieuses de cette ville, par les ordres de M. le procureur du Roy ; » — 2 février 1775, « entré Denis Robert par les ordres de M. Lavaud, médecin ; — 26 juin 1776, « entré un enfant de 4 mois que M. Paignon avoit reçu à la charge du Roy dans le temps qu'il fut exposé et qu'il a fait entrer malgré les représentations que j'ai pu lui faire que cet enfant périroit dans l'hôpital, n'y ayant qu'une nourrice pour trois enfants et celui-la faisant le quatrième ; » — 18 novembre 1778, entrée d'un vieillard de 75 ans par l'ordre de M. Gondinet, ancien administrateur.

F. 2. (Cahier). — In-4°, 34 feuillets, papier.

Septembre 1779-février 1794. — « Registre pour servir à constater les pauvres que moi sœur Auzanet ai reçus dans l'hôpital de St-Yrieix. » — On enregistre environ 550 entrées, qu'on récapitule ainsi qu'il suit : au 1er janvier 1780 il y a dans l'hôpital 9 hommes ou garçons et 8 femmes ou filles ; au 1er janvier 1781 : 4 hommes et 8 femmes ; au 1er janvier 1782 : 2 hommes et 10 femmes ; au 1er janvier 1783 : 3 hommes et 10 femmes ; au 1er janvier 1784 : 2 hommes et 9 femmes ; au 1er janvier 1785 : 8 hommes et 9 femmes ; au 1er janvier 1786 : 6 hommes et 9 femmes ; au 1er janvier 1787 : 8 hommes et 6 femmes ; au 1er janvier 1788 : 4 hommes et 6 femmes ; au 1er janvier 1789 : 7 hommes

et 6 femmes; au 1er janvier 1790 : 6 hommes et 7 femmes; au 1er janvier 1791 et ss. : point de récapitulation; au 1er janvier 1794 : 9 hommes et 8 femmes. — *Passim*. Mentions : de M. Gondinet, médecin et administrateur; de M. Lavaud, administrateur; de l'abbé Pichon, administrateur; de M. Queyroulet, maire de St-Yrieix et administrateur de l'hôpital; de M. Desbiards, maire; du citoyen Suplicy (*sic*), administrateur, etc.—1787, 17 février, entrée de François Chateau, soldat du régiment de royale-infanterie, âgé de 48 ans, natif de la Rochefoucauld : 3 avril, obligation de 15 ll. consentie par l'hôpital à Marie Dufour pour la nourriture d'un enfant de 7 ans pendant un an; 9 septembre, entrée à l'hôpital d'un homme détenu à la prison de la ville; 1793, 4 février : entrée de Mathurin Guilloufeau, domestique du curé constitutionnel de Sarlande.

F. 3. (Liasse). — 13 cahiers in-8°, 34 feuillets, papier.

1771-1790. — Décès survenus à l'hôpital. — Cahiers de quelques feuillets, tenus par sœur Auzanet, sœur hospitalière, sur papier timbré et paraphé par le lieutenant de la sénéchaussée à partir de 1779. Parmi les noms enregistrés figurent des mendiants, des enfants naturels, des enfants exposés, etc. 1779. 14 février, entrée d'Antoine Rosier, métayer de Me Linard, maître de forge, « qui fut tué par sa charrette aux environs de cette ville et transporté à cet hôpital; » — 11 novembre, entrée d'Étienne Denis, âgé de 25 ans, métayer de M. Chézenet, lieutenant particulier : — 1780, 13 décembre, entrée de Marianne Théodery, native de Paris, « ancienne gouvernante du dit hôpital; » — 1781, 3 mars, entrée d'un enfant dont la mère était nourrice résidente de l'hôpital; — 1782, 4 février, entrée d'un enfant qui avait été exposé à la croix des Pénitents; 1787, 14 mai, entrée d'un enfant de 8 ans, « ci-devant à la charge du Roi; » — 1789, 25 février, entrée de Joseph Pejue, pionnier, natif du diocèse de St-Flour. — Du 19 décembre 1771 au 13 décembre 1778 il y a 77 décès enregistrés; du 1er janvier 1779 au 28 décembre 1790 il y en a 198. Antérieurement à 1780, les inhumations se font principalement au cimetière St-Pierre : à partir de 1780 elles se font toujours au cimetière de la Nouaille.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE SAINT-YRIEIX.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE G.

(**Enfants exposés, Filature.**)

G. 1. (Liasse). — 28 pièces, papier.

1703-1757. — Enfants exposés. — Lettres des intendants de la généralité ou de leurs subdélégués à divers magistrats de St-Yrieix, relatives à la nourriture des enfants exposés : de M. d'Orsay : « Il est sans difficulté, Monsieur, que l'enfant, dont une femme qui a suivy depuis Douay jusqu'icy le régiment de dragons de la Reyne, est accouchée à St-Yrieix, doit être noury aux dépens du Roy et du chapitre, comme enfant exposé, puisqu'il y a apparence que plusieurs dragons y ont part, » 1727 ; — de M. de Tourny : « Des cinq enfants, Monsieur, que vous faites nourrir à l'hôpital, il n'y en a qu'un qui étant bâtard doive être à la charge du Roi et du chapitre de St-Yrieix ; c'est celuy des deux domestiques de M. de Puyredon.... » 1739, etc. — Requêtes du syndic de l'hôpital : au chapitre pour être remboursé des frais de nourriture de l'enfant issu des deux domestiques de M. de Puyredon, 1740 ; — au lieutenant général de la sénéchaussée de St-Yrieix, 1754, — et à l'intendant de la généralité, 1755, pour être remboursé des frais de nourriture de quelques autres enfants exposés, 1754-1757. — Lettres des subdélégués de l'intendant répondant aux réclamations de l'hôpital de St-Yrieix au sujet de la nourriture des enfants exposés, 1750-1854. La lettre de 1757, signée de Lespine, porte en post-scriptum : « M. Delaforest, maire de votre ville, m'avoit promis de m'envoier de la mine d'antimoine et de l'antimoine préparé, environ une livre de chaque espèce. Si vous le voiés, je vous prie de lui rappeller sa promesse; je lui en paierai la valeur. »

G. 2. (Cahier). — In-4°, 44 feuillets, papier.

Janvier 1781-février 1790. — « Registre des procès-verbaux des enfants exposés à l'hôpital de St-Yrieix. » — Il y a 258 procès-verbaux rédigés ordinairement sous cette forme, *mutatis mutandis* : « Aujourd'hui 26 janvier 1781, nous, Jean Teytut de la Jarrige, conseiller du Roy, lieutenant général civil et de police en la sénéchaussée de St-Yrieix, sur le requis du procureur du Roy, nous sommes transporté à l'hôpital de cette ville, où étant la sœur Auzanet

nous aurait présenté une fille âgée d'environ 8 mois qui fut exposée le jour de hier, environ les 8 heures du soir, au portail du dit hôpital, ayant les cheveux et sourcils blonds, les yeux gris, la peau blanche et fraîche, le nez et la bouche bien faits, le menton allongé et le front grand; le dit enfant enveloppé dans une mauvaise bourrasse de droguet brun; de tout quoy nous avons dressé le procès-verbal et ordonné que le dit enfant serait présenté au curé de la paroisse pour le sacrement du baptême luy être administré. Fait au dit hôpital en présence du substitut du procureur du Roy qui a signé avec nous et le greffier, les dits jour et an que dessus. » En marge à gauche, on inscrit la date de la mort de l'enfant ou de sa remise à l'âge de sept ans; à droite, les noms de l'enfant, ceux de sa nourrice et la date du jour où celle-ci s'en est chargée.

G. 3. (Liasse). — 1 pièce, papier.

1751. — Filature. — Requête de Pierre Gondinet, syndic de l'hôpital, à l'intendant de la généralité de Limoges pour obtenir l'établissement d'une filature dans l'hôpital, aux fins d'augmenter les revenus de l'établissement.

Département de la Haute-Vienne.

VILLE DE SAINT-YRIEIX.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE H.

(Correspondance, Papiers divers.)

H. 1. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1727-1730. — Correspondance. — Lettres d'affaires adressées à M. Gondinet, lieutenant de la cour du commun pariage et syndic de l'hôpital : par le sieur Boisse, fournissant quelques renseignements sur l'organisation de l'hôpital général de Limoges, 1727; — par M. Juge, curé de St-Pierre de Limoges, conseillant d'accepter la donation de 3,300 ll. que M. Lafont de Moissat veut faire à l'hôpital de St-Yrieix, 1727; — par le sieur Dumont de Limoges, déclarant qu'on peut remettre à huitaine la célébration de la fête de St-Alexis s'il n'y a pas d'indulgence attachée à un jour spécial, 1729; — par M. du Vigier, procureur général au parlement de Bordeaux, approuvant la résolution prise par le Bureau de l'hôpital de St-Yrieix de régler son administration « suivant les dispositions de la déclaration du 12 décembre 1698, » et déclarant, en outre, qu'un particulier ne peut se soustraire à l'obligation de remplir les fonctions de syndic en raison du nombre de ses enfants, 1730; — par Mad. Dupéret, sœur du St-Esprit, hospitalière de l'hôpital de Limoges, fournissant quelques renseignements sur la literie de l'établissement, 1730; — par le sieur Reynard, indiquant les moyens à tenter et les pièces à produire pour obtenir un secours d'argent en faveur de l'hôpital, 1730; — par le même, indiquant la procédure à suivre pour obtenir des lettres patentes en faveur de l'hôpital, 1730.

H. 2. (Liasse).— 9 pièces, papier.

1733-1740. — Correspondance. — Lettres d'affaires adressées à M. Gondinet, syndic de l'hôpital : par le sieur du Vigier, procureur : « Il est d'usage, Monsieur, que les baux des revenus des hôpitaux ne doivent être passés que pour trois années au plus offrant et dernier enchérisseur. Cependant, lorsqu'on s'aperçoit qu'un plus long terme est profitable aux pauvres et procure l'augmentation de leur revenu, on est dispensé de suivre scrupuleusement cette règle.... » 1733; — par le sieur Garat, de Limoges, déclarant qu'en 1720 l'hôpital de Limoges a été contraint, par

l'intendant de la généralité, d'accepter des remboursements en billets de banque de 1,000 ll., 100 ll., 50 ll. et 10 ll. pour près de 20,000 écus, 1735 ; — par le sieur Dureau, procureur à Bordeaux : « On ne peut obliger les administrateurs à recevoir dans un hôpital que les pauvres dont est fait mention dans l'érection en lettres patentes. Il n'est pas qu'il n'y en aye pour le vostre. Ainsi, il faut que le seigneur des lieux profitte de cette aubaine comme il profitte des autres ; s'il a du profit dans l'un, il faut qu'il supporte la perte dans l'autre. Vous sentés bien que s'il eut été permis de mettre les enfans trouvés au grand hôpital St-André [de Bordeaux], on n'y eut pas manqué. Je trouve dans les statuts [de l'hôpital] de la ville de Bordeaux (1) que les pauvres natifs de cette ville y sont receus sans préférence ; que les malades attaqués d'un mal extraordinaire n'y sont pas receus ny les boiteux et aveugles, et tous ceux en état de travailler en sont exclus.... » 1739 ; — par le sieur Lavaud, « greffier des chasses de Vincennes, » demandant qu'on retrouve l'arrêt rendu en faveur de l'hôpital de St-Yrieix contre MM. de St-Lazare, 1739, etc.

H. 3. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1742-1749. — Correspondance. — Lettres d'affaires adressées à M. Gondinet, syndic de l'hôpital : par le sieur Étienne, de Limoges : « Je vois, Monsieur, bien de la difficulté de procurer à votre hôpital le remboursement de ce qui lui en a couté pour la nourriture des enfans exposés depuis 1700 jusqu'en 1727. Vous sentez que le receveur des domaines a rendu ses comptes depuis bien du tems.... » 1743 ; — par le sieur Lavaud : « .... A l'égard de M. votre cousin Pichon, je vous diray naturellement que je n'ay aucune connoissance particulière d'aucun chirurgien à présent. J'en ai connu deux : ils sont morts il y a longtemps. J'en ay été si peu scavant quand mon neveu est venu, que je n'ay pu faire autre chose que de le mener sans aucune connoissance chez un chirurgien près de l'hôtel-Dieu, le mettre là en pension, la payer à condition qu'il auroit la liberté d'aller le matin et l'après-midy au pansement des malades du dit hôtel-Dieu, où il a été deux ou trois ans. S'estant ensuite marié avec une fille nièce d'un curé de village, il s'y est établi moyennant 50 écus qu'il faut payer au prévôt des chirurgiens. Dans ces villages ils n'ont guères besoin de garçons ; à peine peuvent ils gagner leur pain. A l'égard de Paris j'ay demandé comment il falloit s'y prendre. Ils m'ont dit s'adresser à St-Cosme où les chirurgiens s'assemblent toutes les semaines et où les garçons ont droit de se trouver, et entre eux ils se communiquent des places vacantes s'il y en a ; ou s'adresser rue de la Huchette chez un couteilhier à l'enseigne de *la Musette*. Icy ou à Paris, quand j'ay besoin d'une saignée, j'envoye chercher le chirurgien voisin. Il fait son office ; on le paye sur le champ. Voilà la connoissance faite et finie.... » 1745, etc.

1) Cf. ci-dessous, H. 12.

H. 4. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1751-mai 1758. — Correspondance. — Lettres d'affaires adressées à M. Gondinet, syndic de l'hôpital : par le sieur Desfossez, avocat à Bordeaux : « Je vous renvoye le mémoire que vous m'aviez adressé dans l'intérêt de l'hôpital de St-Yrieix, avec mon avis au bas. Vous ne devez pas être surpris si je ne l'ai pas signé ; car quoique les avocats se soient déterminés à se prêter au besoin du public, ils ont en même temps résolu de ne point signer ni de ne mettre point leurs honoraires.... » 1751 ; — par le même : « J'aurois été aussi flatté si vous m'aviez appris que MM. Lagrange et Paignon se portent bien et qu'ils sont l'un et l'autre revêtus des premières charges du sénéchal. Vous m'obligerés infiniment, la nomination des officiers une fois faitte, de m'en faire part.... Je sais un particulier qui a une rente sur les aides et gabelles de 114 ll. 15 sols 5 deniers au capital de 5,498 ll. Ces rentes sont des mieux établies et les gens de main-morte les recherchent avec avidité à Paris. Elles se négocient à 50 % du capital et ceux qui veulent s'en défaire les premiers les donnent à 48 %, moyennant quoy, si votre hôpital étoit en état de l'acheter, ce seroit une affaire de 2200 ll.... » 1753 ; — par le sieur Gallois, de Paris : « Rien n'est plus vray, Monsieur, que j'ay, il y a quelques années, obtenu les lettres-patentes de l'hôpital d'Userche. Cela n'a point esté aisé et a demandé alors bien des mémoires, soins et mouvemens. Mais enfin la réquisition que vous voulez faire est aussi légitime et de droit. Il fault s'y livrer. Je me persuade même que l'établissement de la nouvelle sénéchaussée dans votre ville pourra vous aider.... » 1756 ; — par le sieur Étienne, de Limoges, démontrant que les syndics de l'hôpital en 1720-1722 n'ont pu échapper à l'obligation de recevoir des billets de banque et sont par conséquent à l'abri de toute sus-

picion, 1757; — par M. Clédat de Laborie, procureur du Roi à Uzerche: «.... Je pense que la haute justice appartenant au Roi dans la ville et banlieue de St-Yrieix, la nourriture des enfans exposés dans l'étendue de cette justice doit être à la charge du Roy, parce que la jurisprudence qui, dans ce royaume, fait des épaves un droit de haute justice a pour motif l'obligation où est le seigneur justicier de nourrir les enfans exposez.... » 1758; — par M. Fargeaud, syndic de l'hôpital de St-Léonard: « M. Pour répondre un peu régulièrement à votre lettre, je crois qu'il est bon de distinguer ici l'usage que nous observons pour l'hôpital de notre ville d'avec le droit qui peut lui appartenir. Dans le fait notre hôpital a été anciennement fondé par les consuls et notables habitants de cette ville qui lui ont attaché un petit revenu honnête pour faire subsister les pauvres malades de la ville et banlieue, et l'on y donne la passade aux allans et venans du soir au matin. Les revenus en sont perçus et régis par un syndic laique nommé de trois en trois ans par les consuls et notables habitans dans une assemblée de ville; et pour le spirituel la direction en appartient à un ecclésiastique qui, sur des provisions de M. l'évêque et sous le titre de prieur de l'hôpital, a soin d'administrer les sacremens aux pauvres malades et d'enterrer les morts. Il y a une redevance d'un certain nombre de setiers de bled qui lui est assignée pour cela. Notre hôpital n'est point patenté pas plus que le votre, quoique plusieurs de MM. les intendants de la province ayent successivement promis d'agir pour cela. M. de la Milière en dernier lieu avoit assuré qu'il obtiendroit des lettres à ce nécessaires; mais tout est demeuré sans effet. Notre justice est en pariage entre le Roy et l'évêque de Limoges; mais les officiers de la justice n'assistent point aux assemblées non plus que les curés de la ville. On regarde les seuls consuls comme administrateurs nés du dit hôpital. Ce sont eux qui de tems en tems font des assemblées à cet égard et qui visent les comptes du sindic. Cela supposé, il semble facile dans le droit de décider à qui appartient la nourriture des enfans exposés, qui paroît être le motif de votre lettre, et l'on peut dire que les seigneurs hauts justiciers ayant le droit de prendre les biens vacans, les droits de deshérence, de batardise et autres, la nourriture des enfans exposés doit les regarder en seul.... » 1758.

H. 5. (Liasse). — 8 pièces, papier.

Juin 1758-1761. — Correspondance. — Lettres d'affaires adressées à M. Gondinet, syndic de l'hôpital: par M. Dissandes de Bogenest, « avocat et l'un des administrateurs élus » de l'hôpital de Guéret: «.... L'hôtel-Dieu ou hôpital de charité de notre ville est également que le votre très ancien. Il n'a cependant été autorisé par lettres patentes de sa Majesté qu'en 1667, tems auquel la ville invita des religieuses hospitalières de l'ordre de St-Augustin, de la ville de Riom en Auvergne, de venir avoir soin des pauvres malades. Il paroît par les registres qui furent tenus depuis 1667 jusqu'en 1698 que le temporel de notre hôtel-Dieu étoit régi et administré par deux notables que la ville nommoit ou continuoit de tems à autre. Depuis 1698 l'on s'est exactement conformé à la disposition de la déclaration du mois de décembre, même année, surtout lorsque l'exécution en eut été ordonnée par un arrêt du 3 may 1707, sur le réquisitoire de M. le procureur du Roy en notre siège présidial, en sorte que notre Bureau ordinaire de direction est composé de M. le lieutenant général, ou, en son absence, de M. le lieutenant particulier, de M. le procureur du Roy, de M. le lieutenant général de police, du maire, de M. le curé et de deux administrateurs élus ou continués dans un Bureau général de trois en trois ans, ce qui fait en tout sept administrateurs ayant voix. Quant au spirituel, les pauvres sont administrés par l'aumônier des dames religieuses, auquel, depuis la dernière visite de M. l'évêque, nous payons 80 ll. annuellement pour raison de ce. Mais pour la célébration des messes, fêtes et dimanches et quelques autres jours de fêtes retranchées ou autres indiquées par des fondations, nous avons trois chappellains parcequ'il y a deux salles et deux autels. Deux de ces chappellains disent la messe à l'un de ces autels, l'un le dimanche et l'autre les fêtes; pour l'autre autel, c'est le même chappellain pour les dimanches et fêtes. Aucun de ces chappelains pas plus que l'aumônier n'assistent jamais qu'aux Bureaux généraux, s'ils le jugent à propos.... » 1758; — par M. Servientis, supérieur de la Mission à Limoges, conseillant de remplacer la gouvernante de l'hôpital décédée par quelque religieuse hospitalière de la Souterraine: « Ces filles sont employées utilement à Turenne, à Eimoutiers et ailleurs. Si même il vous en falloit deux, on pourrait les y trouver; et dans le cas que vous prissiez une de ces hospitalières, il suffiroit de lui donner 150 ll. ou environ pour sa nourriture et entretien sans vous charger de la nourrir hors le cas de maladie.... » janvier 1761; — par le même touchant même objet que dessus: «.... J'en écrivis

tout de suite à M. le curé de la Souterraine qui a la direction des sœurs hospitalières de la Souterraine, qui me manda qu'il y avoit dans la communauté de St-Alexis nombre de sujets de bonne volonté capables de répondre à vos pieuses intentions. Je vous le fis scavoir sans délai. J'ajoutai même que, pour la nourriture et l'entretien de la sœur, 150 ll. seroient plus que suffisant. Vous ne m'avés pas répondu là-dessus, et la sœur qu'on destinoit pour diriger votre hôpital m'a fait marquer par son curé sa surprise, ajoutant que, si la somme de 150 ll. pour sa nourriture, honoraire et entretien vous faisoit de la peine, vous pourriés en retrancher ce que vous jugeriez à propos, qu'elle offroit même de se nourrir à ses dépens trois et six mois et servir gratuitement vos pauvres pendant ce temps et au delà, après que vous auriés éprouvé la sagesse de sa conduite.... » avril 1761 ; — par le même annonçant qu'il va presser le départ de la sœur Lagrange, choisie par la communauté de la Souterraine pour diriger l'hôpital de St-Yrieix, et donnant quelques conseils sur une autre affaire : « Quant à cette fille dont la cheute est un grand sujet de scandale, il ne convient pas de la placer dans l'hôpital de Limoges, et quand même on voudroit l'y envoyer elle n'y seroit point recue, suivant le règlement que MM. du Bureau ont fait depuis quelque temps. Vous ne devés pas non plus penser à l'envoyer au Refuge si elle n'y est condamnée par sentence de M. le lieutenant général, et de plus payer une pension dont on conviendrait avec la supérieure du Refuge.... » août 1761 ; — par l'évêque de Limoges demandant si l'on fait rentrer les arrérages de rentes dus à l'hôpital et recommandant de placer les capitaux de l'hôpital sur les communautés ecclésiastiques, conformément à l'édit de 1749 et non sur des particuliers, 1761.

H. 6. (Liasse). — 14 pièces papier.

1727-1761. — Correspondance. — Minutes de lettres adressées par M. Gondinet, syndic de l'hôpital, à M. Juge, curé de St-Pierre de Limoges, pour obtenir son avis sur le cas de M. Moissat, prêtre, débiteur de l'hôpital : « La bonté que vous avés toujours témoignée à feu M. Gondinet, curé du Moutier, mon oncle, dans les occasions où il a eu recours à vos lumières, me fait espérer que vous aurés la charité de m'éclairer par les mêmes lumières sur le fait que j'ay l'honneur de vous proposer.... » 1727 ; — à une personnne non dénommée pour lui demander si l'hôpital pourrait obtenir des lettres patentes avec attribution d'amendes et le droit pour les juges de la ville de poursuivre les débiteurs des pauvres en quelque juridiction qu'ils demeurent. Le signataire fournit à cette occasion quelques renseignements nouveaux sur la situation de l'hôpital : « J'ay l'honneur de vous dire, Monsieur, que nostre hopital a tousjours été et est encore imposé aux décimes sous le nom d'aumônerie, en sorte qu'il faut les payer sur le tant-moins de son revenu qui est très médiocre, ainsy que je vous l'ay desja expliqué ; et encore d'avantage. MM. les curés s'étant fait adjuger presque tout le peu de dixme qui en dépendoient pour le remplissement de leurs portions congrues. J'ay à cette occasion présenté requête à la Chambre ecclésiastique de Limoges, notre capitalle, pour avoir décharge de cette imposition sur la remontrance des raisons cydessus et de la misère où sont nos pauvres, étant obligés de mandier la plupart du temps ; mais inutilement, car la chambre nous a dit ne pouvoir décharger de l'imposition aux décimes, qu'il falloit pour cela se pourvoir au Grand Conseil.... Cet hôpital est d'un éloignement considérable des autres hôpitaux, si bien que le plus près est celuy de Limoges quoy que distant de sept grandes lieues, en sorte qu'il y a tousjours une affluence de pauvres dans la ville, soit de la province ou du Périgord limitrophe, qui accablent par leurs importunités le petit nombre de nos habitans, ne pouvant les loger dans l'hôpital qui à peine a de quoy en nourrir douze pendant l'année.... J'ajoute encore, Monsieur, à vous exposer que nostre hôpital a tousjours été régi par deux sindics en seul, qui en nommoient à leur sortie autres deux devant le juge pour régir à leur place, jusqu'en 1727 que M. d'Orsay, cy-devant intendant de notre province, instruit de la négligence des sindics et du dérangement de nostre hôpital, écrit à nos Messieurs du chappitre en leur remontrant qu'il seroit de leur charité d'établir une chambre pour l'inspection et gouvernement du dit hôpital. Nos Messieurs ne manquèrent pas de s'assembler là-dessus et le chappitre depputa pour assister à cette chambre M. le doyen et un chanoyne, lesquels avec le procureur du Roy, le juge viguier et procureur fiscal du chappitre, le maire et le premier échevin commencèrent dès lors à s'assembler dans un lieu destiné, comme ils ont fait jusqu'a présent, pour délibérer avec les syndics dans les différentes occurrances des affaires des pauvres.... Comme il convenoit de nommer un autre sindic à la place de François Moureau, cy-devant mon collègue, le Bureau de direction après avoir tenu trois fois assemblée et fait interpeller à chaque fois les habitans au son de la caisse, négligens à se présenter,

a nommé la troisième fois avec deux habitans seulement présens, après avoir donné deffaut contre les absens et défaillans, Jean Granjaud, notaire de cette ville, pour consindic à la place du dit Moureau.... » 1730 ; — à M. de Fonjaudran pour obtenir copie des règlements, actes de fondation et autres titres de l'hôpital général de Limoges, 1730 ; — au procureur général [de Limoges] pour lui demander avis sur quelques points d'administration. Le signataire déclare qu'ayant été nommé d'office syndic de l'hôpital par le juge royal, le 7 février 1727, il fut « continué du depuis, sur les prières et réquisitions des Messieurs qui composent le Bureau ou chambre de direction du dit hôpital, » 1730 ; — à l'évêque de Limoges pour lui rendre compte de la situation de l'hôpital, selon l'ordre qu'il en avait donné au sieur Gondinet, et pour lui demander son avis sur quelques points d'administration, 1740 ; — à M. Gallois pour lui demander les voies et moyens de faire patenter l'hôpital de St-Yrieix à l'exemple de celui d'Uzerche : « .... J'ay oublié de vous observer que depuis l'établissement du Bureau de 1727, les députés du chapitre y ont présidé, sauf depuis 1750 que le nouveau sénéchal établyen cette ville, les députés du chapitre n'y ont plus paru, n'y ayant que M. le lieutenant général qui y préside, M. le procureur du Roy, M. l'aumônier, le maire, un échevin et le sindic trésorier, » 1756 ; — à M. Laloubie, avocat au parlement de Bordeaux, au sujet de la nourriture des enfants exposés. Le signataire rappelle que ceux-ci étaient nourris autrefois *pro media* par le Roi et le chapitre, coseigneurs de la justice de St-Yrieix. Le Roi étant devenu seul seigneur haut justicier de la ville par la suppression du pariage et l'établissement de la sénéchaussée en janvier 1750, la charge des enfants exposés revient au domaine. « Mais comme le sénéchal établi a demeuré 5 ans en vacance sans être pourveu d'officiers et que, pendant cet intervalle, il fut exposé sept enfans, le Bureau de direction ordonna pour pourvoir à une nourriture si précieuse que le sindic en fairoit les avances par provision, sauf de se pourvoir pour la décharge d'abord qu'il y auroit des officiers...., » ce qui a eu lieu sans obstacle dès la fin de 1754 jusqu'en la présente année 1758 ; — aux administrateurs de l'hôpital d'Angoulême, touchant même objet que ci-dessus, 1760 ; — à l'évêque de Limoges en réponse à la lettre par laquelle il recommandait de faire rentrer les arrérages de rentes et de ne placer les revenus de l'hôpital que sur les communautés écclésiastiques. Dont acte, 1761.

H. 7. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1729-1783. — Correspondance. — Lettres diverses concernant les affaires de l'hôpital : de M. d'Ormesson à M. Chouly de Mesurat, ancien syndic, touchant le cours des billets de 20 ll. 1729 ; — du sieur des Fossés, avocat à Bordeaux, au R. P.... au sujet des paiements en billets de banque reçus en 1720 par l'hôpital, 1740 ; — de M. St-Contest de la Châtaigneraye, intendant de la généralité de Limoges, à M. Paignon, subdélégué à St-Yrieix, demandant : 1° un extrait des lettres de fondation des hôpitaux de sa subdélégation ; 2° un état de leurs revenus ; 3° un état de leurs dépenses ; 4° un état de leurs dettes ; 5° des observations « sur les occupations ordinaires des pauvres et celles que l'on pourrait y ajouter eu égard à la situation des lieux et aux propriétés du pays ; » 6° des observations sur les réunions qui ont pu être faites de plusieurs hôpitaux ; 7° un mémoire sur la comptabilité des dits hôpitaux ; 8° la composition des bureaux, 1749 ; — du sieur Clédat, d'Uzerche, à M. Peyroudie, chanoine de la collégiale de St-Yrieix, analysant en gros les divers mémoires « sur lesquels furent formées les lettres patentes pour l'hôpital d'Uzerche, » et déclarant qu'on ignorait l'époque de sa fondation, 1754 ; — des sieurs Faure et Lafon à M. Morange, procureur au sénéchal de St-Yrieix, touchant quelques procès de l'hôpital, 1778-1781 ; — de l'évêque de Limoges au doyen [de St-Yrieix], au sujet des lettres patentes réclamées par l'hôpital : « Les mémoires qui y sont relatifs sont depuis plus de 18 mois dans les bureaux de M. Amelot, sans qu'on puisse venir à bout de les en tirer.... » Séez, 3 octobre 1783.

H. 8. (Liasse). — 3 pièces et 1 brochure in-8°, 14 pages, papier (imprimées.)

1720-1742. — Arrêts du Conseil d'État : portant règlement en 15 articles pour les billets de banque et les actions de la Compagnie des Indes, 15 septembre 1720 ; — portant suppression des billets de banque, 10 octobre 1720 ; — portant règlement pour le recouvrement des droits d'amortissement et francs-fiefs, 21 janv. 1738. (Impr. à Limoges chez la veuve de Jean Barbou) ; — portant que tout propriétaire qui doit rente ou pension au clergé adressera sa requête en déduction des dixièmes à l'intendant de la généralité, 1742.

H. 9. (Brochure). — In-4°, 8 pages, papier (imprimée).

1726. — « Extrait des avis et observations données par l'assemblée générale du clergé de France de 1726 sur la manière dont les déclarations doivent être fournies par nos seigneurs les archevêques et évêques, messieurs les abbés, prieurs et autres bénéficiers, par les communautez séculières et régulières de l'un et de l'autre sexe et généralement par tous les contribuables aux impositions du clergé.... »

H. 10. (Liasse). — 21 pièces et 1 cahier in-8°, 21 feuillets, papier.

1734-1777. — Religieuses de Ste-Claire de St-Yrieix. — Deux obligations d'une somme de 307 ll. consenties en faveur des dites religieuses contre d^lle^ Marie Lagratte, veuve du sieur Massy, 1734 et 1760. — Procédures pour les dites religieuses contre d^lle^ Marie Lagratte et Me Robert Massy, notaire royal à la Roche-l'Abeille, touchant le paiement de la susdite obligation, 1751-1777.

H. 11. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1737-1752. — Procédures pour le baron d'Abzac contre MM. Teytut père et fils, touchant le paiement d'une rente de 100 ll. constituée par ces derniers.

H. 12. (Brochure). — In-8°, 22 pages, papier (imprimée).

1720. — « Statuts de l'hôpital St-Louis pour les enfans trouvez de la ville de Bordeaux, du 3 mars 1720, homologuez par arrêt du parlement de Bordeaux du 23 mars 1720. A Bordeaux, chez Guillaume Boudé-Boé, imprimeur de la cour de parlement et de l'hôtel-de-ville près du grand marché. M.D.CC XXI. » (En marge) : « Reçu de Bordeaux par voye particulière le 4 janvier 1741. Gondinet, syndic » de l'hôpital de St-Yrieix. — Ces statuts sont divisés en 12 titres : I. du bureau, II. de l'écclésiastique, III. du trésorier, IV. du syndic, V. du greffier, VI. des sœurs de charité destinées au service des enfants trouvés, VII. de la réception des enfants, VIII. du procureur au parlement, IX. des chirurgiens, X. des quêtes et aumônes, XI. des biens temporels de l'hôpital, XII. des malades.

TABLE DES MATIÈRES

N.-B. — Les indications A. 1, A. 2, B. 1, B. 2, etc. se réfèrent à l'Inventaire des Archives de l'hôpital général de Limoges.

Quand elles sont précédées d'un chiffre romain I A. 1, II A. 2, III B. 1, IV B. 2, etc., elles se réfèrent à l'Inventaire des fonds particuliers qui complètent celui de l'hôpital général.

Quand elles sont précédées d'une abréviation (Bc) A. 1, (Dt) A. 2, (M-L) B. 1, (S-Y) B. 2, elles se réfèrent aux fonds de Bellac, Dorat, Magnac-Laval et St-Yrieix, inventoriés à la suite des précédents.

Un même nom reparaissant souvent plusieurs fois dans le corps d'un article, il importe de parcourir entièrement les articles auxquels renvoie la présente table, si l'on veut éviter les omissions.

A

B

C

D

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

N.-B. — Même mode de renvois que pour la table des matières.

Un même nom reparaissant souvent plusieurs fois dans le corps d'un article, il importe de parcourir entièrement les articles auxquels renvoie la présente table si l'on veut éviter les omissions.

Les noms à particule du moyen âge tels que Geoffroi de Lastours, Jourdain d'Aixe, etc., ont été classés suivant l'ordre alphabétique du premier nom.

Un même nom et prénom s'applique parfois à des personnages différents. On devra pour les identifier se reporter à l'inventaire même.

A

B

C

D

E

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

Y

W

TABLE DES NOMS DE LIEUX

(Même mode de renvois et mêmes observations que pour la table des noms de personnes.)

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

Y

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

SUPPLÉMENT

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

R

S

T

U

V

ADDITIONS

La liasse B. 18 du fonds de l'hôpital général renferme un « État du montant des droits revenant à l'hôpital général sur les réceptions des artisans, dont le sieur Navières, greffier en chef de la police, a fait la recette depuis le 27 juillet 1753 jusqu'au 9 mars 1758 qu'il a cessé de recevoir les dits droits. » Cette pièce, retrouvée après l'impression de l'Inventaire, n'a pu être mentionnée en son lieu.

La liasse E. 3 du fonds de l'hôpital général renferme le procès-verbal d'une délibération du Bureau de l'hôpital, de laquelle appert qu'un incendie a consumé le dôme de l'établissement, le 6 avril 1725 sur les huit heures du matin. Cette pièce, retrouvée après l'impression de l'Inventaire, n'a pu être mentionnée en son lieu.

La prose latine en l'honneur de Marie, qui figure en tête de la Liève des Pauvres à vêtir cotée VIII B. 9, a été publiée par l'abbé Roy-Pierreffitte dans ses *Notes hist. sur le culte de la Ste-Vierge*... (1858, p. 186 et ss.).

L'enluminure du Terrier des Pauvres à vêtir coté VIII B. 3, a été récemment reproduite par MM. Louis Guibert et Jules Tixier dans *L'Art rétrospectif à l'Exposition de Limoges,* pl. XVIII (1887).

